

HONORE DE SAINTE MARIE (O.C.)
(1653 - 1729)

[Réflexions sur les Regles et
l'usage de la critique: tome
troisième / composé par ... Honoré
de Sainte Marie ...]. —

* Supprimé à Lyon : [s.u.]; & Se
vend à Paris : Chez Louis Genneau
..., 1720

Exemplar con portada deteriora-
da

REFLEXIONS

SUR

LES REGLES,

DES AUTEURS SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE

& la vérité

des Auteurs

Christianis

LIVRE I.

Le Reverend

avec tant d'érudition

Methodes pour l'usage de l'écrit

retoucher. Neanmoins

Traditions de mettre

dans ma dernière Différence

Grand Pan ; La Lettre , & les Actes

le passage de Joesphe , parce

historiques , appartiennent directement

A la fin de cet Ouvrage, j'ai ajouté

l'histoire de la sainte face qui se ce

des Religieuses de Montreuil

et. Dans la dernière Différence

Reflexions sur les Regles de

l'usage de cette Im

au bas. App

cette

R. 4924

23254

REFLEXIONS

SUR

LES REGLES,

DES AUTEURS SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE

& la verité

des Auteurs

Christianis

LIVRE I.

Le Reverend

avec tant d'

retoucher. Nean

ans ma derniere

Grand Pan ; La

bre passage de

riques, appartienn

A

tion de la sainte

Par les Religieuses

et. Dans la derniere

ions sur les Regles

ation de cette Im

au bas. App

cette

Methodes pour

Traditions

toirs

de la Sainte Face

logiques, & Critiques.

de la sainte face qui se co

de Sainte MARIE

haussé.

de

ISIE ME.



Imprimé à Lyon, & se vend

A PARIS,

Chez LOUIS GENNEAUX, rue S. Jacques, à l'Image
Saint Pierre.

M. DCC. XX.

AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DE SA MAJESTE.

REFLEXIONS

SUR

LES REGLES

DES AUTEURS SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE

prouver

& la vérité

des Auteurs

LIVRE I.

Christianisme

Le Reverend

avec tant d'exactitude Methodes pour découvrir

retoucher. Neanmoins Traditions des saints me-

dans ma derniere Dissertation Histoire de ces fausses;

Grand Pan ; La Lettre, & les Actes de Regles, & en

le celebre passage de Joseph, parce que ce que j'ai

critiques, appartiennent directement aux Livres du

second Volume de cet Ouvrage, j'ai ajouté un

les Oracles de la sainte face qui se confondent

& les pieuses Religieuses de Montreuil au sur sa vie, dé-

puis sa Conversion. Dans la derniere Dissertation

Ce troisieme Volume sur les Regles de la vie d'un seul Livre, qui

est composé de la relation de cette Imagination je continuë d'exa-

miner plusieurs au bas. Apres ces Dissertations, qui ont quelque

rapport à ce qui concerne JESUS-CHRIST depuis sa mort

jusqu'à la descente du saint Esprit sur les Apôtres.


Dans la premiere Dissertation, je tâche de fixer l'an-

née, le mois & le jour de la Mort de JESUS-CHRIST.

Quelque avantage que les sçavans de nos jours ayent

crû tirer des lumieres de l'Astronomie & de la Chronolo-

gie, pour établir cette Epôque, je n'ai pas fait difficulté



admis
moignage
blic, de
de ces grand
dans les faux
courant le Cal
truits des mou
ces motifs, &
de la Chronolo
sont trop appuye
abandonner la ve
aux faux brillants d

C'est donc suivant la tradition commune &
la plus suivie des Peres de l'Eglise, que j'établis les trois
Epôques, de la Naissance, de l'Ascension & de la Mort
de JESUS-CHRIST, en cette sorte.

NAISSANCE.

*Jesus-Christ est né deux ans avant l'Ere Chrétienne, l'an
44. Julien, le 752. de la Fondation de Rome, le 4712. de*

REFLEXIONS

SUR

LES REGLES,

DES AUTEURS SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE

PROUVER

& la vérité

DES AUTEURS

CHRISTIANISME

LIVRE I.

LE REVEREND

AVEC TANT D'É

METHODES POUR DÉ

RETOUCHER. NEAN

TRADITIONS DE

DANS MA DERNIERE DISSERTATION

DE L'HISTOIRE DE

AND PAN ; LA LETTRE, & LES ACTES DE

QUI LEBRE PASSAGE DE JOSEPH, PARCE QUE

MARQUES, APPARTIENNENT DIRECTEMENT, À

FIN DE CET OUVRAGE, J'AI AJOUTÉ UNE

CONJUGES, DE LA SAINTE FACE QUI SE CONSERVE

LES RELIGIEUSES DE MONTREUIL AUPRES

FONDATION DE. DANS LA DERNIERE DISSERTATION

DESSA DANS

TE Nuits.

BRÉ TROIS PÂ-

DU MOIS DE

NISAN, L'AN


DEMMES ÉTANS

DE JULIENNE,

LA 782. DE LA

TRENTE ANS.

Je sçai qu'on s'oppose sur les Regles de la Critique, mais quel Systême de cette Imagination, qui peut être le fondement de tout le bas. Après que l'on me peut faire, tombe sur la double Epoque de l'Empire de Tibere; mais j'espère, qu'après les éclaircissemens que j'ai donné à ce Systême, on sera contraint d'avouer, qu'on doit preferer la Tradition unanime des Peres à tous les autres calculs. A la fin de cette Dissertation après avoir examiné le sentiment de Saint Irenée sur l'âge de Nôtre Seigneur; je conclus que les passages où il est dit que



les G
A l
célèbre
trouve o
La premi
& les Eglise
les premiers il
de les Lang
blic en Ori
sième Dissert
veritables d'av
tribuë à Saint J
posées , suiv
n'empêche pas qu'on
fondement & la source
glise d'Orient , sans en excep
& de Saint Jean Chrysostome. Je n'ai pas oublié les
Liturgies de l'Eglise Latine. La Romaine , l'ancienne
Gallicane , la Mozarabique , celles des Eglises d'Afri
que , d'Angleterre , sur tout la *Messe Latine* , nous ont
fourni une ample matiere.

Je ne sçai si les sçavans approuveront mes conjectu-

REFLEXIONS

SUR

LES REGLES,

DES AUTEURS SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE

PROUVER

& LA VÉRITÉ

DES AUTEURS

CHRISTIANISÉS

LIVRE I.

Le Reverend

avec tant d'érudition

retoucher. Neanmoins

dans ma dernière Dissertation

Grand Pan ; La Lettre , & les Actes de

terrible passage de Joseph , parce que

dans ces Origines , appartiennent directement , à

Langue. En de cet Ouvrage , j'ai ajouté une Dissertation

ferration de la sainte face qui se conserve après avoir

montré , les Religieuses de Montreuil aujourdhui

présent , &c. Dans la dernière Dissertation

servie pour l'usage des

que ou Syriacque de cette Image , qui étoient écrites

sur le Titre de l'Évangile au bas. Après la seconde partie j'exa-

mine le sentiment de ces Auteurs sur les diffé-

rentes versions de l'Écriture dans les premiers Siècles ,

& si l'on a célébré l'Office public en la Langue des

Peuples nouvellement convertis à la Foi.

Les Legendaires ont recueilli un grand nombre de pieuses créances sur les Reliques, ou les précieux restes de JESUS-CHRIST, & sur les Instrumens de sa Pas-



propo
& des au
de l'Eglise
mande une
il est égaleme
credulité, ou
dans la. Diffi
CHRIST, j'ai vu
ci à l'examen
découvrir les
de justifier en
unes, qu'on re
est très-juste, &
quelques Regles pour
bles Reliques d'avec celle
fectes.

De toutes les pieuses créations qui concernent JESUS-CHRIST, il ne me reste plus qu'à dire quelque chose des monumens profanes, où il en est parlé.

Le Cardinal Baronius dans ses Annales, le Pere Pagi dans sa Critique de l'Ouvrage de ce Cardinal Mr. Huët dans sa démonstration Evangelique, & plusieurs autres sçavans qui ont travaillé pour soutenir la Religion Chrétienne

REFLEXIONS

SUR

LES REGLES,

DES AUTEURS SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE,

PROUVEES & LA VERITE DE LA VIE DE


LES AUTEURS CHRETIENNES & LA

LIVRE I.

Le Reverend Pere de la Compagnie de Jesus.

avec tant d'exactitude & de methode pour dispenser de la retoucher. Neanmoins les Traditions de la Mort du grand Pan ; La Lettre, & les Actes de Pilate, & le celebre passage de Joseph, parce que ces trois faits Historiques, appartiennent directement, à mon sujet.

A la fin de cet Ouvrage, j'ai ajoute une Dissertation, sur l'Inscription de la sainte face qui se conserve dans le Monastere des Religieuses de Montreuil aupres de Laon. En voici le sujet. Dans la derniere Dissertation du II. Tome de mes Reflexions sur les Regles de la Critique, je donne une representation de cette Image, & j'explique l'Inscription qui est au bas. Apres avoir consulte des personnes habiles en cette sorte de Litterature, je soutiens que cette Inscription est Moscovite, & non pas Grecque, comme l'avoit conjecture le Reverend Pere Hardouin de la Compagnie de Jesus. Les preuves que j'ai rapportees dans cet endroit pour maintenir que l'Inscription n'etoit pas Grecque, n'ayant pas satisfait ce sçavant Jesuite, il infera dans les Memoires de Trevoux du mois d'Aoust 1717. un écrit intitule: *L'Explication*



une trop grande
de recevoir
lorsqu'elle est établie
de Foi, soutenue de
Tradition immémoriale, ou du consentement de l'Eglise,
j'avoüe que ce premier reproche est bien fondé. Ce-
pendant je ne trouve pas que la plus severe Critique
exige d'autres motifs de crédibilité.

Si je n'ai pas établi jusqu'à présent, qu'on ne s'at-
tende pas que j'établisse à l'avenir aucune pieuse Tradi-
tion sur le seul témoignage des Martyrologes, & des
Breviaires; Sur la créance commune des Fidèles; sur
des bruits incertains & populaires; Et moins encore
sur la foi d'Auteurs d'écriez ou peu exacts; ni que je
m'éleve contre l'argument négatif. N'ai-je pas soutenu
dans mon premier Tome, qu'il est très-fort, quand il
s'est passé plusieurs Siècles, sans qu'aucun Ecrivain ait
parlé d'un fait, qu'on veut donner pour véritable? Je
suis encore d'accord avec les bons Critiques, que cet
Argument acquiert un nouveau degré de force, sur tout
lors que les faits sur lesquels on a gardé le silence, sont
éclatans, extraordinaires, & que les premiers qui en

REFLEXIONS

SUR

LES REGLES,


SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE.

LIVRE I.

Methodes pour maintenir les
anciennes, & Traditions des
gout d'une certaine
à la fable, à la superstition : ne dirait-on pas,
si j'avois eu recours à de semblables monumens pour
établir les Traditions que j'examine, puis que malgré
toutes les précautions que la plus scrupuleuse Critique
peut exiger, par rapport à mon sujet, on ne laisse pas,
sans en avoir aucun fondement de tâcher de persuader
que mes principes conduisent à une trop grande crédulité?

N'ai-je pas déclaré en cent endroits de mon Ouvrage, & je me flatte de l'avoir executé, dans le second Tome, aussi-bien que dans celui-ci, que je ne prétends soutenir aucune pieuse créance, qu'après l'avoir examinée, suivant les Regles de la plus severe Critique, & que je ne demandois à mon Lecteur aucune grace sur ce sujet? Quel est donc le fondement qu'on peut avoir, que *mes principes conduisent à une trop grande crédulité?*

Le second reproche qu'on me fait, regarde les neuf Regles que j'ai marquées dans la troisième Dissertation



me
tures ,
l'exige ordina
de fabuleux , d
on peut raisonnab
Prélats , ne l'ont pas reçue sans fondement. Quand on
ne peut en démontrer la fausseté , ni la combattre par
des raisons claires & convaincantes : Quand elle n'a
rien de contraire aux usages , au tems , à l'état & à la
condition des personnes qui ont eu part à l'établissement
de cette pieuse créance : Quand on n'y trouve aucune
contradiction pour le fonds des choses : Enfin quand elle
n'a pas été combattue par des Ecrivains dont l'autorité
pourroit nous persuader de sa fausseté ; Et qu'on peut
raisonnablement satisfaire aux difficultez qu'on propose.

Ces Regles peuvent-elles s'ajuster à une créance populaire ? Comment se dérobera-t-elle à tant de lumières ? Peut-on même n'être pas obligé , ou de rejeter parmi les fables la plus grande partie de l'Histoire Ecclesiastique , ou de regarder comme très-probables, *les faits que je veux faire passer sous le Titre de pieuses Traditions.* Lors qu'on pourra leur appliquer ces Regles ?

REFLEXIONS

SUR

LES REGLES

SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE

LIVRE I.

4°. Que les Methodes pour donner de la certitude Physique ou Traditionnelle de la plus forte preuve qu'on puisse avoir, apres l'opinion & le témoignage des sens ; Mais afin qu'on ait une certitude morale de cette espece ; Il faut qu'elle soit fondée sur le consentement unanime des Ecrivains de tous les tems, sur des conjectures, & sur des circonstances qui fassent des preuves incontestables, & qui ne laissent aucun doute raisonnable, qu'une chose est, ou qu'un tel fait est arrivé : Par exemple, que Diocletien a persecuté l'Eglise ; Que Saint Augustin est Auteur des Livres de la Cité de Dieu ; que Saint Louis a fait le Voyage d'outre-Mer, & autres semblables.

5°. Que s'il falloit exclurre de l'Histoire Ecclesiastique, & profane tous les faits qui n'ont pas la certitude morale, que je viens d'expliquer, il en faudroit retrancher la plus grande partie, comme je l'ai démontré dans plusieurs endroits.

6°. Que tous les faits de l'Histoire Ecclesiastique, & profane, qui n'ont pas cette certitude morale, ne doivent être regardez, que comme plus ou moins probables, & qu'ils ne passent pas les bornes de la vrai semblance. Et ainsi la plupart des événemens que l'on donne pour infailibles, indubitables, certains, ne le sont pas à la rigueur, suivant les Regles que j'ai marquées sur ce sujet, & qui paroîtront convainquantes si on les examine sans préjuger.



je
qu'elles
presque
ques, qu'on a de

ons
vent
ires,
ront
c'est
nes
es
u-
di-

crerai
coner s
er-
onnes
formé
lorsque
de exacte,
be multitude
Ecclesiasti-
iers tems.

Faut-il donc abandonner ces anciens morceaux qui concernent l'Histoire de JESUS-CHRIST, de la Sainte Vierge, & des autres Saints, parce que la plupart de ces pieuses créances ne sont pas du goût de certains sçavans ? Cependant on est prêt de les renvoyer parmi les Traditions populaires, & les innocentes erreurs du vulgaire, de z qu'on aura montré par de bonnes raisons que celles que j'ai soutenuës jusqu'à present ne meritent pas qu'on en prenne la défense, dans un Siècle, où il semble que la bonne Critique qui en fait un des plus beaux ornemens, a fait tous ses efforts de les renvoyer parmi les fables des Siècles de Barbarie, & des vieilles opinions, dont l'on croit s'être défabusé depuis que ce grand Art est arrivée à son midi.

DE LÉXIONS

SUR

LES REGLES,

DANS L'USAGE DE LA CRITIQUE

Sur les

LIVRE I.

COU. & L. rec

Methodes pour d
Traditions de

LIVRE CINQUIÈME.

DE JESUS-CHRIST, depuis sa Mort jusqu'à
la Pentecôte.

DISSERTATION PREMIERE.

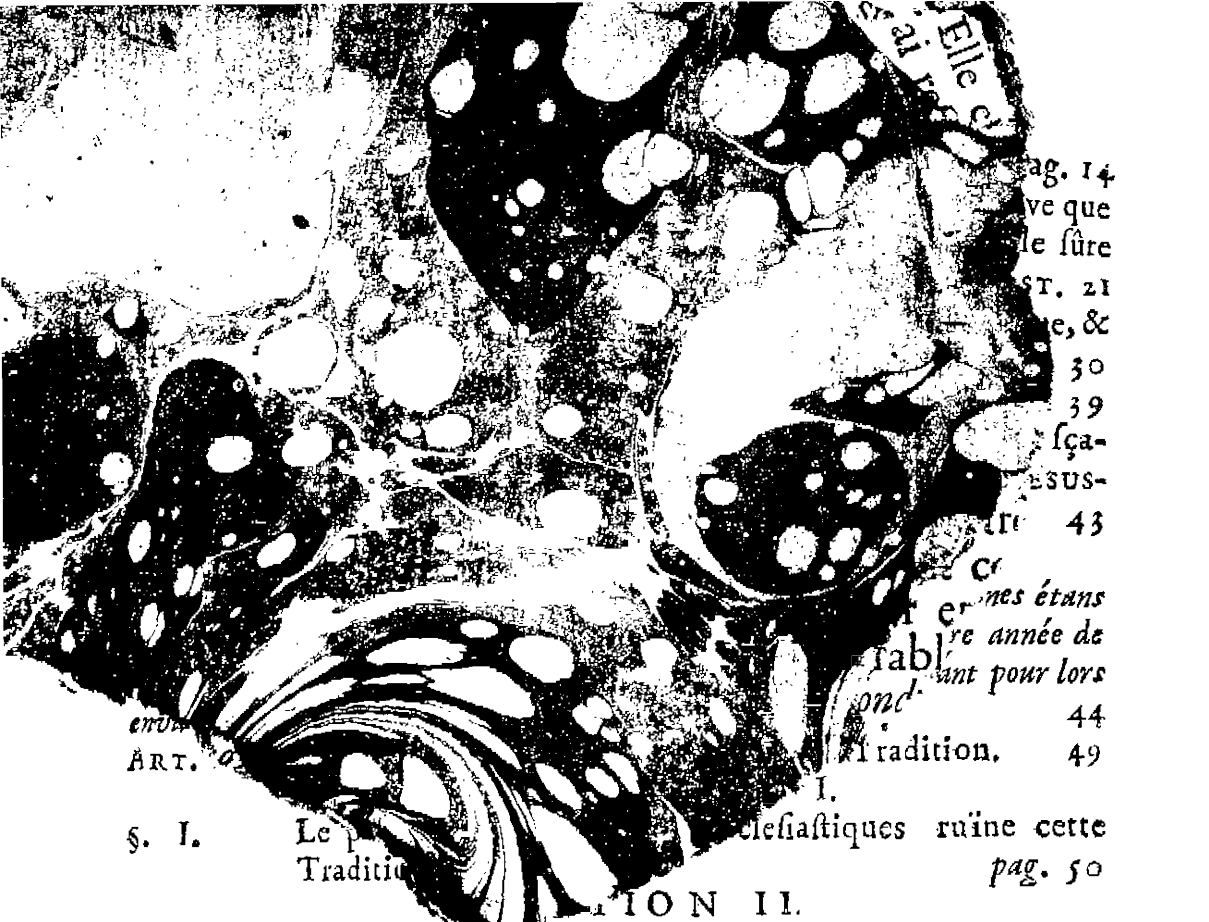
De l'Année, du mois & du jour que JESUS-CHRIST est mort.

ARTICLE I. **T**ous les fondemens, sur lesquels on a établi
l'année, le mois & le jour de la Mort de JESUS-
CHRIST, sont incertains & peu sûrs, pag. 2

ART. II. On examine les moyens dont se sont servis les sçavans
pour fixer l'année de la Naissance, du Baptême, & de
la Mort de JESUS CHRIST. 6

§. I. L'on ne sçauroit trouver au juste, l'année de la Naissance,
du Baptême & de la Mort du Sauveur par les
seuls principes de la Chronologie. 7

§ II. Table des Nouvelles & des Pleines Lunes, du premier
mois, par laquelle on fait voir que les supputations
Astronomiques, ne peuvent pas nous apprendre, le mois



Elle
ST. 21
e, &
30
39
SCA-
ESUS-
43
C
er-nes étans
re année de
Tabl
ant pour lors
44
Tradition. 49

ART. IV.

§. I. Le p... eclesiastiques ruine cette Tradition. pag. 50

SECTION II.

§. II. Les faux Actes de Pilate, & la méprise des Peres parcourant le Calendrier, sont les sources de cette Tradition. 54

AUTRE OBJECTION.

§. III. Les Peres étant peu instruits des mouvemens du Soleil & de la Lune, n'ont pû trouver, le tems de la Mort de JESUS-CHRIST. Ils ont supplée à cela par d'autres moyens. 59

ART. V. Suivant la Tradition des anciens Peres, Jesus-Christ est Mort le 25. du mois de mars, un Vendredy, 15. de la Lune de Nisan. 65

ART. VI. Si le Systême qui fixe la Mort de Jesus Christ le 25. de Mars, & 29. de l'Ere Chrétienne est opposé à la Tradition de l'Eglise Grecque & Latine. 69

§. I. Suivant la Tradition de l'Eglise Grecque, Jesus-Christ est Mort le 23. jour du mois de Mars. 69

§. II. Si l'on doit regarder comme une Tradition de l'Eglise Latine, que le Sauveur est Mort âgé de 34. ans commencez depuis trois mois. 72

§. III. On examine la conjecture de l'Auteur de la Chronologie sacrée, sur le motif qu'on a eu de croire que le Sauveur

REFLEXIONS

SUR

LES REGLES,

SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE

Subj.

ART.

LIVRE I.

*Saint Julien, le 71. de notre Ere
année de l'E. & c. de Calvisius Sabinius & Licinius Crassus, & Ca. 27. de notre Ere
Julien, 779. & c. de Calvisius Sabinius & Licinius Crassus, & Ca. 27. de notre Ere
de Calvisius Sabinius & Licinius Crassus, & Ca. 27. de notre Ere
Licinius Crassus, & Ca. 27. de notre Ere
Jésus vint de la Galilée au Jourdain trouver Saint
l'esprit le poussa dans le Desert, où il étoit 40. jours & 40. nuits. Après
avoir prêché environ deux ans, & célébré trois Pâques, il fut attaché à la
Croix, âgé d'environ 30. ans, sous le Consulat des deux Gemines.*

- §. I. Les Auteurs Profanes ont reconnu deux commencemens de l'Empire de Tibere. 91
- §. II. On établit l'Empire proconsulaire de Tibere par les principes des sçavans Critiques qui le combattent. 93
- §. III. L'Empire Proconsulaire de Tibere est fondé sur des exemples tirez de l'Ecriture. 95
- §. IV. On prouve la double Epôque de l'Empire de Tibere par le témoignage des Peres de l'Eglise, & par de très-fortes conjectures. 98

T A B L E.

Tirée de Saint Clement d'Alexandrie où il marque deux Chronologies différentes des Empereurs Romains. 100

- §. V. Objections contre la double Epôque de l'Empire de Tibere. 103

ART. X. *Sentiment de Saint Irenée sur l'âge de Notre Seigneur.*

- §. I. Les Auteurs sont partagez sur les passages de Saint Irenée, il y a bien de l'apparence qu'ils sont supposez. 110

- §. II. Les conjectures des sçavans, qui soutiennent que ces pas-

§. I.	voit tecôte.	l'Eglise, ne pou- ques & de la Pen-	139
§. II.	Remarque	age.	142
§. III.	On examine	été baptisé à la Fête de Noël	144
§. IV.	Sur l'Exemple de Clovis	ont peut établir que la Tradition de France étoit de donner le Baptême à Noël.	146
ART. V.	De la Cérémonie du <i>stavaria</i> .	pratiquée par les Grecs pendant le tems Paschal & en d'autres occasions.	151

DISSERTATION III.

Quand est-ce qu'on a célébré la premiere Messe après l'Institution de l'Eucharistique : De quelle Liturgie se servoient les Apôtres ; des autres Liturgies qui ont été en usage dans l'Eglise Grecque & Latine. 155

ART. I.	Les Apôtres n'ont point célébré les Saints Mysteres , qu'après avoir reçu le Saint Esprit le jour de la Pentecôte.	156
ART. II.	Des Liturgies dont se servirent les Apôtres quand ils celebrerent la premiere Messe, avant & après leur sépara- tion, & de celles qui furent en usage jusqu'au IV. Siècle.	
§. I.	Dans le Christianisme naissant la Liturgie ne renfermoit que l'Oraison Dominicale, & les paroles de la con- secration.	160
§. II.	Saint Paul nous a donné le premier le modele de la Li- turgie sacrée.	162
§. III.	Remarques pour découvrir l'Origine de toutes les Litur-	

SELECTIONS

SUR

LES REGLES

SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE

§. VIII.

le
me, &
glise Grec

LIVRE I.

la

ans l'E.

181

ART. III. Methodes pour d

§. I. De la Messe & Traditions des 186

§. II. De l'Ancienne Messe 192

§. III. Suite du même sujet. 196

§. IV. De la Liturgie Mozarabique. 199

§. V. Liturgie des Eglises d'Afrique. 204

§. VI. De la Liturgie des Eglises d'Angleterre. 207

ART. IV. De la Messe Latine donnée au Public par Mathias Flaccus
Illyricus Lutherien.

§. I. Divers sentimens sur cette Liturgie. 212

§. II. On examine les conjectures qui ont obligé Wicelius, &
le Cardinal Bona de combattre cette Liturgie. 215

Réponse à la premiere & à la quatrième Objection. 216

Réponse à la seconde Objection. 217

Réponse à la troisième Objection.

La Messe Latine donnée par Flaccus Illyricus est la même que
celle de l'Eglise de Rome. On fait ici un extrait de cette Liturgie. 218

Préparation du Prêtre, & des autres cérémonies jusqu'au
Canon.

Depuis le Canon jusqu'à la fin de la Messe. 222

§. III. Jugement du Pere Thomastus & du Pere Mabillon, sur la
Messe Latine. 224

§. IV. Objection du Pere Menard contre l'Antiquité de la Messe
Latine, 227

§. VII.

§. VIII.

La
Flaccus Iry

§. IX.

Objections
Latine.

enté, & l'usage de la Messe

DISSERTATION IV.

Des Langues dont l'Eglise s'est servie dans la celebration des Saints Mysteres, & dans l'Office Public, depuis le tems des Apôtres jusqu'à present, & si dans les premiers Siècles l'on a dit la Messe en Langue communement entendue du Peuple. 258

PREMIERE PARTIE.

Du Titre de la Croix, & des trois Langues Hebraïque, Grecque, & Latine qui y étoient écrites. 259

ART. I. Du Titre de la Croix: Et du soutien que JESUS-CHRIST, avoit sous ses pieds.

§. I. Comment ce Titre de la Croix s'est conservé & en quel état il est à present. 260

§. II. Sentiment de Mr. Baillet sur le Titre de la Croix. 263

§. III. S'il y avoit sous les Pieds de JESUS-CHRIST un Soutien, *Suppedaneum*, lorsqu'il étoit attaché à la Croix. 266

ART. II. L'Eglise de tous tems, ne s'est servie pour le service Public, que des Langues Hebraïque, Grecque & Latine, qui étoient écrites sur le Titre de la Croix. 268.

§. I. Du tems des Apôtres, des hommes Apostoliques, & jusques vers le commencement du onzième Siècle, l'on n'a

ÉLÉXIONS

SUR

LES REGLES,

SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE

LIVRE I.

*On examine
l'écriture dans les pr
une Langue commune*

Methodes pour d

ART. I. Dans les quatre Methodes pour d
Fidèles, les Livres & traditions des
communément entendues comme le tient Mon-
sieur Simon.

§. I. Les Apôtres ont écrit les Livres Canoniques en des Lan-
gues qui n'étoient pas communément entendues du Peu-
ple, & ils n'ont pas traduit l'Ecriture, suivant la Langue
des Nations qu'ils convertissoient à la Foi. 283

§. II. Si le principe de Monsieur Simon, étoit véritable, les ver-
sions de l'Ecriture auroient été très-multipliées dans les
quatre premiers Siècles. 287

§. III. Tous les Peuples convertis à la Foy, dans les quatre pre-
miers Siècles, n'ont pas célébré le Service Public en une
Langue communément entendue du Peuple. 289

§. IV. Ce qu'on doit entendre par ces termes : Langue commu-
nément entendue du Peuple ; Langue la plus commune ;
Langue, ou idiome de chaque païs ; Langue vulgaire. 292

ART. II. On examine ce que l'on rapporte de plus raisonnable,
contre l'usage des trois Langues Syriaque, Grecque, &
Latine, dans le Service Public à l'exclusion de toutes les
autres. 297

PREMIERE OBJECTION.

§. I. Elle est établie sur les témoignages de Saint Paul, d'Ori-
gene & du Concile de Latran, par lesquels on veut prou-

Assemblée
298

que vul-
gaire dans
301

non
304

306

307

311

On
Des versions de l'Écriture
Saint Jérôme. 313

Des versions de l'Écriture en Grec & Esclavonne, dont parlent
Saint Augustin & le vénérable Bède. 315

TROISIÈME OBJECTION.

§. III On oppose l'usage de quelques Peuples qui ont lû publi-
quement l'Écriture en Langue vulgaire. 316

I.

L'usage des Esclavons n'est pas contraire à nôtre Système. 317

II.

Il est très-vrai-semblable que les Armeniens ont fait l'Office Public en
Syriaque. 321

III.

Les Besses ont toujours célébré les Saints Mysteres en Langue Latine. 322

IV.

Le passage tiré de la vie de S. Theodore ne prouve pas ce qu'on pretend. 323

DISSERTATION V.

Des Reliques, ou des précieux restes de JESUS-CHRIST, & des
Instrumens de sa Passion.

ART. I. Du Sang de JESUS-CHRIST. 325

§. I. De plusieurs Traditions sur la maniere dont le Sang du
Sauveur a été recueilli après sa Mort. 326

§. II. De la véritable source du Sang que l'on conserve dans plu-
sieurs Eglises, sous le titre de Sang de JESUS-CHRIST. 330

§. III. Remarques sur quelques endroits du Traité du Vendredy
Saint, 330

ART. II.
§. I.

DELEXIONS

§. II.

SUR

§. III.

LES REGLES

§. IV.

§. V.
ART. I.

SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE

ART. IV.

§. I.

Lance

LIVRE I.

§. II.

§. III.

§. IV.

§. V.

§. VI.

ART. V.

ce fut à	au Pape	
par Bajazet	Methodes pour	360
Méprise de	Traditions des	364
Lance qui est à	Simon fait pour dé-	
On répond aux Objecti-	truire la verité de l'Histoire miraculeuse de l'Invention	
de la Lance.		365
Objections de Mr. Baillet sur l'Histoire miraculeuse de		
la Lance de Nôtre Seigneur.		370
Le remoinage de l'Auteur de la Chronique Paschale,		
allegué par Mr. Baillet, ne prouve pas la supposition de		
la Lance.		374
Des Lances de Constantin, de Saint Maurice, & de		
Charlemagne.		376
Des Cloux, & de quelques autres instrumens de la Pas-		
sion de Nôtre Seigneur.		379

DISSERTATION VI.

Sur les Reliques.

382

PREMIERE PARTIE.

Source de la Confusion & de l'Incertitude de la plupart des Reliques. 383

ART. I. Les Payens & les Hérétiques ont tâché de détruire les Corps des Saints, de supprimer leurs Reliques, & de les rendre méconnoissables, 384

	des Saints	
	eurs incer-	
		387
	la plupart	
	ux qui en	
		390
	saints a	
		392
	plusieurs	
		396
	Miracles	
		396
		398
	l'érection	
		401
	ents a causé de la	
	equ	408
ART. VII. Les	es veritables Reliques	
en ont	ou suspectes.	412
ART. VIII. On a pu	sanctuaires pour de veritables	
Reliques.		417
ART. IX. La ressemblance des choses & des noms a rendu plusieurs	Reliques incertaines.	423
ART. X. Les Ecrivains des derniers Siècles, qui ont entrepris de	défendre la plupart des anciennes Reliques, ont contribué	
à les rendre suspectes.		427
ART. XI. On doit attribuer aux Critiques modernes la confusion	qui se trouve parmi la plupart des Reliques.	432

S E C O N D E P A R T I E.

Regles pour faire le discernement des veritables Reliques d'avec les fausses.

REGLE I. Il faut avoir recours aux Dyptiques Ecclesiastiques, aux	Chartes, aux Titres attachez aux Chasses, ou aux Autels	des Saints.	437
REGLE I'. Le témoignage des personnes dignes de foi, & une an-	cienne & constante Tradition des Eglises.		442
REGLE III. Les Revelations & les Miracles sont une preuve certaine	de l'authenticité des Reliques.		445
REGLE IV. L'Approbation des Evêques & les Actes leurs Visites	font		

I
f

LELIXIONS

De quel
ART. I.
§. I.
§. II.
ART. I.

SUR

LES REGLES

§ I.
§. II.
ART. I.

SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE

§. I.
§. II.
§. III.
§. IV.
§. V.
§. VI.

passé
Suivant
posé, &
Messie.

LIVRE I.

Methodes pour d

Les Sçavans qui Traditions de	usage pour legitime,	464
en détruisent l'authen.		470
Si ceux qui combattent ce p	raisonnoient juste, ils	475
seroient obligez de le soutenir.		479
On répond aux Objections.		486
Autres Objections.		



N.

Sorbonne..

un Ma-
Critique,
MARIE
Mitton-
Decem-

E L.

A.

Reverendæ Matris Generalis.

Frater Philippus Theresia à Sancta Anna præpositus Generalis
Carmelitarum Excelsætorum, Ordinis Beatissimæ Virginis
Mariæ de Monte Carmelo, Congregationis Sancti Eliæ,
ac ejusdem Sancti Montis Prior.

Tenore præsentium, & quantum ad nos attinet. facultatem im-
pertimur R. P. F. HONORATO à SANCTA MARIA Sacerdoti
Professo Provinciæ nostræ Aquitanicæ, ut librum cui titulus est;
Reflexions sur les Regles & sur l'usage de la Critique, &c. à se compo-
situm, si luce dignum à duobus sacri Ordinis nostri Theologis ju-
dicatum fuerit, Typis mandare valeat. In quorum fidem præsentem
dedimus propria & Secretarii nostri manu subscriptas, sigilloque
Officii nostri munitas, Romæ in conventu nostro Sanctæ Mariæ de
Scala, die 26. Septembris anno 1719.

F. Philippus Theresia à Sancta Anna Præpositus Generalis.

Locus (†), Sigilli.

F. Paulus Vincentius à Sancto Petro Secretarius.

APPROBA.

REFLEXIONS

SUR

LES REGLES,

ET SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE:



LIVRE I.

Des différentes Methodes pour démêler les
veritables Traditions des fausses.

DISSERTATION I.

*De la notion des Traditions, de leur partage: Comment
l'Eglise s'est toujours opposée aux Traditions populaires;
& des moyens dont elle s'est servie pour en faire le
discernement.*

ARTICLE PREMIER.

Ce qu'on entend par pieuses Traditions.



N entend par ce mot Tradition, une Doctrine, une Histoire, un Fait ou une Pratique, qui s'est conservée dans la memoire des hommes, & qui a passé des uns aux autres de vive voix; ou qui est venue jusqu'à nous par des peintures, des images, ou d'autres monumens. Quoique les Traditions ne soient:

A

Reflexions sur les Regles,

2

point écrites dans leur origine, cela n'empêche pas qu'elles ne le puissent être, & qu'elles ne se trouvent dans les écrits des Auteurs, qui en ont fait mention dans la suite des temps, comme l'Ecriture nous l'apprend: *Ecrivez ceci dans un Livre*, dit Dieu à Josué, *afin que ce soit un monument pour l'avenir*. Et saint Paul écrivant aux Theffaloniens: *C'est pourquoi, mes freres, demeurez fermes, & conservez les Traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par nôtre Lettre*.

Exod. 17.

2. Theff. 2.

Si l'on examine les Traditions, qui concernent la Religion, par rapport aux differens états de l'Eglise, les unes appartiennent à la Loi de Nature, les autres à la Loi écrite ou de Moyse, & d'autres à la Loi de Grace ou Evangelique. Les Traditions de la Nouvelle Alliance se réduisent à trois Classes.

On met dans la premiere les Traditions Divines; on place dans la seconde les Traditions Apostoliques; la troisième enfin, renferme les Traditions Ecclesiastiques.

Trois sortes de Traditions.

On appelle Tradition Divine, celle qui contient un Dogme que Jesus-Christ a enseigné à ses Apôtres, & que l'Eglise a toujours crû, quoiqu'il ne se trouve pas dans les Livres Canoniques. Par exemple, que le texte sacré tant du Vieux que du Nouveau Testament, est la parole de Dieu; qu'il y a sept Sacremens; qu'on peut bâtifier les petits enfans; que la Mere de Dieu a toujours été Vierge, & autres choses semblables. Par les Traditions Apostoliques, nous entendons celles qui ont été établies par les Apôtres, touchant le saint Sacrifice de la Messe, les Sacremens, &c. quoique ces choses ne se trouvent pas dans leurs Ecrits. Enfin, la Tradition Ecclesiastique a été introduite par les Conciles, par les Papes, ou par les Evêques; & elle a passé peu à peu en forme de Loi; ou bien elle est une louable coutume, qui s'observe volontairement, comme l'usage de faire le signe de la Croix, de prendre de l'Eau benite, des Cendres, & quelques autres.

Nous sommes persuadés qu'outré les Traditions Divines, Apostoliques & Ecclesiastiques, il y en a d'autres qui tiennent comme le milieu entre les Traditions Apostoliques & les Ecclesiastiques, d'une part; & les Traditions que les Critiques appellent *Populaires*, de l'autre. Celles-ci contiennent quelquefois des choses contraires à la Loi

de Dieu ; elles sont toujours inutiles pour la piété, & le plus souvent fabuleuses.

Les pieuses Traditions, dont il s'agit dans ce Traité, ne renferment point ces défauts. Ce sont des faits purement historiques, des coutumes, de saintes pratiques, ou des solemnitez établies en l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge ou des Saints ; lesquelles contribuent à exciter la devotion, à édifier les fideles, ou à rappeler la memoire de certains événemens, qui ont rapport à la Religion ; soit qu'elles soient approuvées par un consentement tacite de l'Eglise, ou qu'elles nous soient proposées dans les Martyrologes, dans les Breviaires, & dans les autres Livres qui sont à son usage ; & c'est dans ce sens qu'on peut les appeller *Traditions Ecclesiastiques*.

Traditions dont il s'agit dans ce Traité.

L'on doit encore rapporter à ces pieuses Traditions le culte qu'on rend à quelques reliques des Saints, ou aux choses qu'ils peuvent avoir, pour ainsi dire, consacrées par leur attouchement ; & certains miracles ou faits extraordinaires, reconnus de toute l'Eglise, ou de quelque Diocese particulier.

On voit bien que ces pieuses Traditions ont un caractere bien different de celles qu'on nomme *Populaires* ; & qu'elles sont beaucoup moins considerables que les Traditions Apostoliques & les Ecclesiastiques. Celles ci ont esté établies par les Papes, ou dans les Conciles ; & celles-là nous viennent des Apôtres, ou comme organes du saint-Esprit, quand elles appartiennent à la Foi & aux bonnes mœurs ; ou ils nous les ont laissées en qualité d'Evêques & de Pasteurs de l'Eglise, quand ces Traditions regardent certains usages, comme les ceremonies de la Messe, l'administration des Sacremens, le jeûne du Carême & des Quatre temps. Mais les pieuses Traditions se sont insensiblement établies, se sont conservées dans la memoire des Fideles, & ont passé de l'un à l'autre, jusqu'à ce que quelque Ecrivain les ait mises par écrit.

Ce n'est pas mon dessein de soutenir de telle sorte ces pieuses Traditions, que je prétende que l'opinion qui les combat, soit toujours fausse. J'ai seulement en vûe de montrer, que ces pieuses Traditions, qui peuvent être reçûes ou rejetées, sans blesser la Foi ou les bonnes mœurs, ont un air de vraisemblance qui les peut

Dessein touchant ces Traditions.

4 *Reflexions sur les Regles,*
 faire recevoir ; & que l'opinion qui les favorise est plus conforme au sentiment de l'Eglise, & même plus raisonnable : car la pieté chretienne nous oblige de suivre le parti que l'Eglise embrasse, plutôt que celui de certains Critiques, qui renvoient les pieuses Traditions parmi les fables. On est persuadé qu'il y a beaucoup moins d'inconvenient d'en agir ainsi, que de s'opposer à ces saintes pratiques, & de les rejeter comme superstitieuses ou inutiles ; parce que cela donne quelque atteinte aux veritables Traditions, & diminuë le respect & la veneration que l'on doit avoir pour les usages que l'Eglise approuve au moins tacitement, quoiqu'elle ne les propose pas comme des observances necessaires au salut.

A R T I C L E I I.

On montre qu'il y a de pieuses Traditions.

CE sont deux choses bien differentes, de reconnoître en general qu'il y a de pieuses Traditions, & de se déterminer touchant la verité ou la fausseté de ces saints usages en particulier. Quoique toutes les pieuses Traditions considerées separément, ne passent pas les bornes de la vraisemblance, on peut pourtant avoir une certitude morale de l'existence de ces sortes de Traditions, & même une espece d'évidence qui approche de la démonstration.

Mais afin que l'évidence produise cet effet, elle doit avoir trois conditions. 1^o. Etant pesée dans toutes ses circonstances par un homme impartial & de bon sens, elle le persuade davantage d'un fait, que toutes les objections qu'on y oppose ne le détournent de cette persuasion. 2^o. Cette évidence doit être telle, qu'on ne puisse nier le fait en question, sans tomber dans des consequences qui doivent paroître manifestement absurdes à tout homme qui les examine de sang froid & sans préjugé. Enfin elle doit contenir tout ce qu'il faut pour conclure par des principes incontestables, qu'une chose est, & pour résoudre toutes les difficultez qu'on y peut opposer.

Si l'on examine bien ce que nous allons avancer dans les deux propositions suivantes, soit pour l'affirmative,

soit pour la negative, on sera aisément convaincu de l'évidence qui en résulte touchant l'existence des pieuses Traditions. Examinons donc ce qui s'ensuit, quand on suppose qu'il y a de pieuses Traditions; & ce qui s'ensuit quand on les rejette.

PREMIERE PROPOSITION.

Il y a de pieuses Traditions.

Les suites de cette proposition en la supposant véritable, sont les suivantes. 1^o. Ceux qui les reconnoissent, se conforment aux pieuses intentions de l'Eglise, qui tolere ces saints usages, & qui les propose aux Fideles dans les Livres destinez à son usage. 2^o. Ils marquent du respect pour la venerable antiquité; pour les Auteurs Ecclesiastiques, qui les ont fait passer jusques à nous, & nous en ont conservé le souvenir; pour nos peres & nos predecesseurs, qui ont religieusement observé ces saintes pratiques. 3^o. Ils sont en état de donner une Histoire Ecclesiastique entiere & parfaite, puisque ces Traditions en font une partie considerable.

Pour ce qui regarde ceux qui combattent ces pieuses Traditions: 1^o. Ils ne paroissent pas avoir assez de deference pour les Peres de l'Eglise, pour les Evêques, & pour les autres Ecrivains qui les ont conservées: 2^o. Ils laissent un préjugé tres-bien fondé, qu'ils ne croient pas assez, & ainsi ils tombent dans l'extremité blâmable opposée à la conduite de ceux qui croient trop. 3^o. Il manquera toujours des morceaux considerables à l'Histoire de l'Eglise, si l'on en retranche les pieuses creances, qui doivent necessairement y trouver place, comme nous le démontrerons dans la suite. Passons maintenant à la seconde proposition.

SECONDE PROPOSITION.

Il n'y a point de pieuses Traditions qui ne soient fausses ou superstitieuses.

Dans cette supposition : 1^o. Ceux qui défendent les pieuses Traditions de l'Eglise, ne sçauroient être blâmez, ni passer pour trop credules, quand cette proposition seroit veritable, puisqu'ils ne reçoivent pas ces saints usages sur de simples bruits populaires, & sans aucun fondement ; mais excitez par des motifs raisonnables, & sur des preuves que tout homme raisonnable ne doit point mépriser. 2^o. Leur pieté n'en reçoit aucune atteinte ; car ils ne les regardent pas comme des articles de foi, & comme des choses qui soient nécessaires au salut ; mais comme de saintes pratiques qui peuvent soutenir la dévotion, quoiqu'elle ne consiste pas essentiellement dans ces usages. Enfin on ne peut mettre ces sortes de gens au rang des superstitieux, que par rapport à la créance qu'ils ont pour ces pieuses Traditions, regardant comme tres-probables plusieurs faits historiques, les miracles qu'on raconte de quelques Saints, & quelques endroits de leurs vies qui paroissent peu croyables. Or il n'y a rien de déraisonnable dans ce culte, puisqu'il est fondé sur les regles d'une prudence respectueuse pour ceux qui nous les ont transmises ; & qui ont eu sans doute de justes motifs pour donner cours à ces choses après les avoir bien examinées, quoiqu'ils ayent pû se tromper comme hommes sur des faits de cette nature. Ainsi leur culte ne peut être appelé immodéré & superflu, quand il seroit vray qu'il n'y a point de pieuse Traditions qui ne soient fausses ou superstitieuses.

Cette proposition étant admise comme veritable, il s'ensuit, 1^o. Que les Sçavans qui la soutiennent, seront obligez d'avouer, qu'à peine trouvera-t-on un Pere, ou un Auteur Ecclesiastique, qui ne doive passer pour trop credule ou superstitieux, & qu'on ne puisse blâmer de nous avoir jetté dans l'erreur, puisqu'ils nous ont laissé dans leurs écrits la plupart de ces pieuses Traditions, & qu'ils nous les ont confiées, comme suffisamment établies. 2^o. Les Critiques des derniers siècles, qui paroissent les

plus opposez aux pieuses Traditions, seront contraints pour établir une infinité de faits historiques, de n'avoir jamais recours à la preuve tirée de ces pieuses creances, comme ils font en mille endroits. Enfin il faudra qu'ils retranchent de leurs ouvrages des morceaux considérables, qu'on y trouve répandus, ainsi que nous le ferons voir dans la suite.

Ne semble-t-il pas après cela, que les deux propositions que nous venons d'établir, nous laissent une idée claire & distincte, c'est-à-dire, une évidence de l'existence des pieuses Traditions, qui font le sujet de ce Traité?

On peut voir d'autres preuves de la nécessité qu'il y a de reconnoître l'existence des pieuses Traditions, dans le premier Tome des Reflexions sur les regles & sur l'usage de la Critique. Dissert. 7.
art 8. §. I.
& II.

J'entends par cette évidence, celle qui oblige nécessairement ceux à qui elle est proposée comme il faut, de croire un fait, pour la preuve duquel on a une telle évidence. Suites de
l'évidence.

Il semble donc qu'il n'est gueres moins évident, qu'il est impossible que l'Histoire de l'Eglise ne soit tronquée, & qu'elle subsiste par rapport à plusieurs faits historiques, à quelques Actes des Martyrs, vies des Saints, miracles & reliques, si l'on rejette les pieuses Traditions dont il s'agit; qu'il est évident en Geometrie: *Que quand de choses égales, on ôte des choses égales, les restes sont égaux.* Il ne s'ensuit pas de là, que nous puissions avoir la même certitude infaillible de la verité des propositions morales, comme des propositions démontrées en Mathematique, quoique l'évidence des unes & des autres puisse être égale. Dans une démonstration exacte, les prémices sont de telle nature, qu'elles rendent la conclusion infailliblement certaine. Dans des preuves morales, les prémices sont telles, qu'elles nous rendent la conclusion infailliblement certaine; c'est-à-dire, que nous y pouvons acquiescer sans aucun scrupule ou doute raisonnable, quoiqu'elle ne soit pas déduite avec une exactitude mathematique. Deux propositions différentes peuvent donc avoir le même degré d'évidence; c'est-à-dire, l'esprit peut se rendre avec la même facilité à l'une comme à l'autre; & cependant étant déduites de principes de différente nature, leur certitude peut être différente. Ainsi le même degré d'évidence dans

deux propositions de differente-nature, ne prouverā pas le même degré de certitude dans ces deux propositions.

J'ay crū qu'il estoit necessaire de pousser la preuve de l'existence des pieuses Traditions jusques-là : car quoique nous n'en ayons qu'une certitude morale, & qu'elle ne soit qu'indubitablement certaine, & non pas infailible, comme une démonstration de Mathematique ; neanmoins les principes de cette existence des pieuses Traditions étant également évidens, que ceux d'une démonstration, ils doivent aussi donner des preuves également évidentes. De tout ce raisonnement, on en peut tirer les Corollaires suivans.

P R E M I E R C O R O L L A I R E.

Il est évident que les Critiques n'ont pas raison de rejeter les pieux usages que nous examinons, sans avoir des preuves convainquantes de leur fausseté.

S E C O N D C O R O L L A I R E.

Il est évident que le grand principe des Sçavans tombe de lui même ; sçavoir, qu'on ne doit point recevoir de faits Historiques, qui ne soient attestez par des Auteurs contemporains, ou qui ayent vëçu environ cent ou deux cens ans après que les choses sont arrivées.

T R O I S I E M E C O R O L L A I R E.

Il est évident que ces Critiques ne sçauroient éviter de très-grands inconveniens. Nous en avons marqué quelques-uns dans les deux suppositions que nous avons faites, & nous rapporterons les autres dans la suite.

Q U A T R I E M E C O R O L L A I R E.

Il est évident qu'il y a de grands fruits à recueillir, & qu'il n'y a aucun danger à craindre, en recevant avec respect & soumission ces saints usages, après les avoir examinez suivant les regles d'une Critique moderée.

ARTICLE III.

Du partage des pieuses Traditions de l'Eglise.

Toutes ces Traditions étant en très-grand nombre, & n'ayant presque aucune liaison entre elles, il seroit fort difficile de rapporter leurs especes particulieres. Cependant pour leur donner quelque ordre, & les réduire à certaines classes, on peut les considerer ; 1^o. Par rapport aux Eglises où elles sont reçûes. Ainsi on peut appeller universelles, celles que toute l'Eglise a embrassées. Par exemple, que saint Joachim & sainte Anne sont le pere & la mere de la sainte Vierge ; qu'elle est montée au Ciel en corps & en ame ; que saint Joseph a toujours été vierge ; que les Mages adorerent l'Enfant Jesus en Bethléem avant la Purification, & qu'ils étoient Rois. On peut donner le nom de particulieres aux Traditions qu'on reçoit dans certaines Eglises : comme dans celle de Chartres, qui se flatte de conserver la chemise de la sainte Vierge ; celle d'Amiens, une partie du Chef de saint Jean-Baptiste ; celle de Bazas, du sang de ce saint Précurseur ; celle de Vendôme, une larme de Jesus-Christ ; celle d'Argenteuil, sa Robe sans couture.

On peut faire une seconde Classe de ces pieuses Traditions, suivant les Livres où elles se trouvent. Il est fait mention de quelques-unes dans les Ouvrages des Peres, des Historiens Ecclesiastiques, des Auteurs des Actes des Martyrs, & des Legendes des Saints. Les autres se trouvent dans les Livres destinez aux usages de l'Eglise. Je m'attacherai sur tout à éclaircir les pieuses Traditions, dont il est parlé dans le Pontifical Romain, dans le Martyrologe, dans le Breviaire, dans le Missel, dans les Calendriers. Je ne m'engage pas à faire la même chose à l'égard des Traditions des Eglises particulieres ; j'en examinerai pourtant quelques-unes des plus celebres, quand l'occasion s'en présentera.

La matiere ou le sujet des pieuses Traditions en peut former une troisiéme Classe : car ce sont, 1^o. Des faits purement historiques, comme le Voyage de saint Jac-

ques en Espagne, la venue des sept Evêques dans les Gaules dès le premier Siecle, de sainte Marie-Magdeleine & de ses Compagnons en Provence; s'il y a eu trois femmes de ce nom, ou une seule.

20. Le Martyre & l'Histoire de la vie & des actions de quelques Saints, appartiennent au sujet des pieuses Traditions. Si tous les Apôtres, par exemple, & les Papes des premiers Siecles ont répandu leur sang pour Jesus-Christ; si saint Jean l'Evangeliste a été mis dans une chaudiere d'huile bouillante; si les Actes de saint Clement Pape, & ceux de sainte Tecla, donnez par Basile de Seleucie, de sainte Marie servante, sont legitimes ou supposez.

30. Ce sont des Fêtes & des solemnitez établies pour honorer les mysteres de Jesus-Christ, de la sainte Vierge, des Apôtres, des Martyrs & des autres Saints. On peut mettre de ce nombre, si on doit celebrer la Conception de Jesus-Christ dans le sein de la sainte Vierge le 25. de Mars, & sa Naissance le 25. Decembre; si l'Epiphanie doit être placée le 6. du mois de Janvier. Enfin les miracles, les prodiges, les visions & les revelations qu'on attribue à quelques Saints, aussi-bien que leurs Reliques qu'on croit posséder; les instrumens de la Passion de Jesus-Christ; & ses images, les habits & les autres choses qui ont été à l'usage de la sainte Vierge ou des Saints, sont une partie de la matiere des pieuses Traditions.

On peut encore examiner les pieuses Traditions, par rapport au temps où ont vécu les personnes qui en sont le sujet, que les faits sont arrivez, ou qu'on a commencé de les mettre par écrit. C'est la methode que je suivrai dans cet Ouvrage. Je commencerai par celles qui appartiennent à Jesus-Christ; ensuite je passerai à celles qui nous restent touchant la sainte Vierge, saint Joseph, saint Jean-Baptiste, les Apôtres, & ainsi des autres.

Je me dispenserai pourtant de suivre cette regle, lorsque la liaison des matieres m'y obligera. En traitant, par exemple, des pieuses Traditions que nous avons sur la vie & sur la mort de Jesus-Christ, je traiterai de celles qui concernent ses habits, ses images, la maison où il est né, & qui est presentement à Lorete; quoique ces Traditions soient beaucoup plus recentes.

Avant de finir cet article, il faut se souvenir, qu'on peut considerer deux choses dans ces pieuses Traditions, le fait & le droit; c'est-à-dire, que la plûpart étant con- siderées en general, ont beaucoup de rapport avec la Foi. Les pieuses Traditions qui regardent le culte des Saints, des images, des reliques, la creance des miracles, & le pouvoir de l'Eglise touchant l'institution des Fêtes, des solemnitez, des ceremonies; toutes ces choses appartiennent au dogme, & on ne peut les contester sans se joindre aux Protestans qui regardent ces observances comme superstitieuses, & un culte idolâtre. Le fait renferme ce qui est purement historique dans ces pieuses Traditions. C'est dans ces bornes que je renferme mes Reflexions sur cette matiere.

Considerer
le fait & le
droit dans
les Traditions.

Il ne s'agit pas de combattre les Heretiques qui rejettent ces pieuses Traditions, en tant qu'elles appartiennent à la Foi & aux bonnes mœurs. Une foule de Controversistes ont établi contr'eux le culte des Reliques, des Saints & de leurs images; & on les a convaincus mille fois que l'Eglise a le pouvoir d'instituer de nouvelles Fêtes & d'autres semblables solemnitez. Il est donc question de sçavoir, si ce miracle en particulier, cette Relique, cet usage, cette solemnité, cette pieuse creance est suffisamment attestée; si la Tradition qu'on nous en a laissée, est assez solide; si ces faits purement historiques, qui sont venus de main en main jusqu'à nous, ont assez de probabilité, suivant les regles d'une juste Critique, pour être reçûs, & servir d'objet à la pieté des Fidelles, sans que ceux qui les admettent puissent être blâmés, comme trop credules & superstitieux; & même s'il n'est pas plus raisonnable de les recevoir que de les rejeter.

Nous laissons à juger au Lecteur, si les Sçavans des derniers Siecles, qui ont crû devoir s'opposer, & même combattre ces pieuses Traditions, sont mieux fondez que les Fidelles qui les reçoivent avec respect, en se conformant au dessein de l'Eglise, qui les leur propose pour exciter leur pieté, comme des moyens sensibles qui soutiennent leur devotion, sans prétendre exiger d'eux une creance égale à celle qu'on doit aux choses qui concernent la Foi & les bonnes mœurs.

ARTICLE IV.

L'Eglise s'est toujours opposée aux Traditions Populaires.

ON feroit un Ouvrage infini, si l'on entreprenoit de recueillir toutes les Fables, les contes faits à plaisir, les reveries, qui ont, pour ainsi parler, inondé l'Eglise dans tous les Siecles.

Sources des
fausses His-
toires,

L'ignorance, le faux zele, la vanité, l'imposture, l'avarice même, la foiblesse de l'esprit humain, la devotion outrée, sont les sources funestes de ces desordres. La malice des Heretiques & des Schismatiques; la perte des anciens Monumens & des Livres Ecclesiastiques, aussi-bien que la supposition de tant de faits historiques & d'ouvrages de tenebres qu'on a vû naître dès les premiers Siecles. Enfin, les tems fâcheux, les Guerres, la desolation des Villes & des Provinces, les troubles excitez dans l'Eglise par la mechanceté des Payens, & par la rage des Tyrans qui enterroient les os des Chrétiens avec ceux des Juifs, afin qu'on ne pût les distinguer, comme le rapporte saint Ambroise, parlant des Martyrs Vital & Agricole; *Sepeliebant Judaeorum solo, inter ipsorum sepulchra.* Saint Gregoire de Nazianze reproche à Julien, qu'il faisoit mêler les os des Chrétiens avec ceux des plus méchans & des plus scelerats, par mépris de la Religion.

Nazianz.
orat. in Ju-
lian.

Sozomen.
lib. 5. cap.
8.

Ambros.
Epist. 5.

Sozomene nous apprend, que les Reliques de Nestalus & de Zenon étoient mêlées avec des os d'ânes & d'autres animaux, afin qu'on ne les reçueillît point: aussi, souvent les Chrétiens ignoroient les noms des Martyrs, aussi-bien que le lieu où ils avoient été enterrez, comme le remarque saint Ambroise en parlant de saint Gervais. Tous ces malheurs, & une infinité d'autres semblables, n'ont pas peu contribué à produire une fatale & abondante moisson de bruits populaires, de fausses Traditions, & de Reliques supposées ou douteuses.

Quoique l'usage de lever de terre les corps des Saints, de les démembler, & de les transporter en divers lieux pour étendre leur culte, fût très-commun depuis le

IX. Siècle, il avoit néanmoins commencé vers le VII. puisque l'Histoire nous apprend que saint Oüein leva le corps de saint Marculphe Abbé de Nantes; que saint Eloi transféra & leva celui de saint Quentin; qu'Ausbert Evêque de Roüen, & Successeur de saint Oüein, leva celui de saint Oüein; qu'Auscaldus Evêque de Poitiers celui de saint Leger; & saint Ildephonse celui de sainte Leocadie. Cet usage, dis-je, ne fut pas plutôt introduit, qu'on vit paroître de toutes parts de faux Actes & de mauvaises Histoires de la Vie des Saints.

Les faux miracles se multiplierent. Le desir d'avoir des Reliques en fit supposer un grand nombre, & produisit tous les jours de nouveaux Martyrs, ou de Saints Confesseurs. Enfin, on répandit quantité de visions & de revelations, de fausses Traditions, & de bruits populaires, sous apparence de pieté, ou pour l'entretenir.

Mais l'Eglise & les Pasteurs, qui veillent toujours sur le bercail de Jesus-Christ pour le garantir des embûches de l'ennemi, firent tous leurs efforts pour empêcher les progres que faisoient tous les jours le venin fatal de l'erreur & du mensonge, & ne trouverent pas de remede plus sûr à tant de maux, que de se servir du pouvoir que Dieu leur a donné, pour ralentir au moins la rapidité de ce torrent, n'étant pas possible d'en arrêter le cours entierement.

Vigilance
des Conci-
les & des
Pasteurs.

Dès le premier Siècle, un Prêtre trop credule entreprit de faire de fausses Histoires des Apôtres, & composa un Roman des Voyages & des aventures de saint Paul & de sainte Thecle.

En ayant été convaincu devant saint Jean l'Evangeliste, il avoua que c'étoit l'amour ou la devotion qu'il avoit pour saint Paul, qui l'avoit ainsi porté à mentir. Le saint Apôtre, pour en faire un exemple à l'Eglise, interdit ce Prêtre, & le dégrada du Sacerdoce, selon que nous l'apprenons de Tertullien & de saint Jérôme.

Tertull.
lib. de Bap-
tist. Hieron.
de Script.
Eccles.

Saint Optat rapporte qu'une Dame de Carthage, fut reprise par le Diacre Cecilien, de ce qu'elle baisoit les ossements d'un Martyr qui n'étoit pas reconnu par l'Eglise.

Plusieurs Conciles firent des Canons, pour empêcher les Fidelles d'être surpris. Le Concile de Laodicée, que Binius croit avoir été tenu sous le Pape saint Sylvestre,

Conc. Lao-
dic. Can.

dit anatheme aux Chrétiens qui honorent de faux Martyrs; *sint anathema qui ad pseudo-Martyres accesserint.*

L'an 398. le Concile de Carthage blâme tous les Autels, qui pourroient avoir été bâtis sur les songes & les revelations de certaines personnes; & ordonne de démolir les Autels où le Corps & les Reliques des Martyrs ne se trouvoient pas. *a*

Sulp. Sever. vita sancti Mart. cap. 8.

S. Greg. Tur. de gloria Mart. c. 52.

Saint Martin renversa l'Autel d'un Martyr, dont on ne pût sçavoir ni la vie ni la mort. Saint Gregoire de Tours rapporte que saint Gregoire de Langres s'opposa au culte qu'on rendoit aux Reliques de saint Benigne à Dijon, croyant que c'étoit le corps d'un Payen, jusqu'à ce qu'il fut assuré que c'étoit les ossemens d'un Saint. Le même saint Gregoire raconte que Raguemodus, Evêque de Paris, fit mettre en prison un Hermite, nommé *Didier*, parce qu'il distribuoit de fausses Reliques.

Les Peres du Concile de Constantinople tenu l'an 692. suppléant par ses Canons au V. & au VI. Oecumeniques, & qu'on appelle *Pentecôte* pour ce sujet, condamnent au feu toutes les fausses Histoires des Martyrs, qui n'ont été inventées, disent-ils, par les ennemis de la verité, que pour deshonorer les Saints Martyrs, ou pour faire tomber dans l'infidelité ceux qui les entendent lire; & il soumet à l'anatheme tous ceux qui les recevront, ou qui y donneront creance. *b*

Conc. Rom. sub Zach. Añ. 5.

Le Concile de Rome de l'an 945. sous le Pape Zacharie, condamne comme sacrilege l'oraison de Clement & d'Adalbert, qui invoquoit Uriel & quelqu'autres faux esprits, comme de bons Anges. Le Canon 42. du Concile de Francfort, tenu l'an 794. est remarquable sur ce sujet. Il est défendu, dans ce Canon, d'honorer ou d'invoquer aucun Saint, ou d'en faire aucune memoire.

a Ommino nulla memoria Martyrum probabiliter acceptetur, nisi ubi corpus aut aliqua reliquia sunt, aut origo alicujus habitationis, vel possessionis, vel passionis fidelissima origine traditur. Nam qua per somnia & per inanes quasi revelationes quorumlibet hominum, ubicumque constituuntur altaria, omnino improbentur. Conc. Carthag.

b Quæ à veritatis hostibus falso conficta sunt Martyrum Historia, ut Deum Martyres ignominia afficerent, & qui eas audituri essent ad infidelitatem deducerent, in Ecclesia non publicari jubemus, sed eas igni tradi. Qui eas autem admittunt, vel tanquam veris iis mentem adhibent anathematizamus. Conc. Quin-Sext., in Trullo Can. 63.

Sur l'usage de la Critique. Liv. I. Diff. I. 15
re, si l'Eglise ne l'a reconnu, & n'a approuvé les Actes
de son Martyr. *a*

Peu de temps après, Charlemagne fit un Statut sem-
blable, ou plutôt il ordonna qu'on garderoit fidèlement
le Canon des Peres du Concile d'Afrique, qui défend
le culte des Martyrs dont les noms sont incertains. *b*

Je laisse les Canons de plusieurs autres Conciles des
Siccles suivans. Ils peuvent convaincre aussi-bien que
ceux que nous venons de citer, que l'Eglise s'est tou-
jours opposée aux creances populaires, qu'elle a fait
tous ses efforts pour en arrêter le cours, & qu'elle s'est
servie de moyens très-propres & efficaces pour démêler
les pieuses Traditions d'avec les populaires.

ARTICLE V.

*Des moyens dont l'Eglise s'est servie pour faire le dis-
cernement des pieuses Traditions d'avec les
bruits populaires.*

LE premier moyen que l'Eglise a mis en usage pour Premier
moyen.
faire ce discernement, a été de faire des Reglemens
pour discerner les vrais Martyrs d'avec les faux, d'en
tenir des Registres exacts, & d'établir des Ecrivains pour
recueillir ou composer leurs Actes, & pour purger ceux
qui étoient déjà corrompus.

Le Pape saint Clement passe pour l'Auteur de cette On établit
des Notai-
res.
loüable institution, dès la fin du premier Siecle. Il éta-
blit sept Notaires ou Ecrivains, & assigna deux quar-
tiers de la Ville à chacun, pour y recueillir les Actes,
& faire un Registre de tous ceux qui étoient morts pour
Jesus-Christ. Cent cinquante après, le Pape saint Fabien

*a Nulli novi Sancti colantur aut in-
noventur, nec memoria eorum per vias
erigantur; sed hi soli in Ecclesia vene-
randi sunt, qui ex auctoritate passio-
num, & vita merito electi sunt.*

*b Item in eodem (Concilio Africa-
no) ut falsa nomina Martyrum & in-*

*certa Sanctorum memoria non veneren-
tur.* Le Pape Adrien dans sa Lettre à
Charlemagne, a fait un Decret tout sem-
blable, tiré du même Concile de Car-
thage célébré l'an 401. après le Consulat
de Stilicon.

Ad Vigil.
Trident.
apud Ma-
bill Sac. 5.
pref. num.
93.

destina sept Soudiacres, qui devoient veiller sur les sept Notaires, commis pour ramasser ou écrire les Actes des Martyrs avec exactitude & fidelité. Cet usage subsistoit encore dans l'Eglise Romaine à la fin du IV. Siecle. C'étoit la coutume de ces temps-là, d'envoyer des Provinces les Actes des Martyrs à Rome, pour y être enregistrez & inferez dans le Recueil des autres, après l'examen que les Papes en devoient faire.

Il y a un Canon du Concile assemblé à Elvire l'an 305. selon quelques Auteurs, sous le Pontificat du Pape Marcel, & plus vrai semblablement selon d'autres, avant le temps de saint Cyprien, par lequel il est ordonné, qu'on ne recevra point de Reliques des Martyrs, qu'elles n'ayent auparavant été approuvées par les Evêques.

Second
moyen.

Le Pape Gelase animé du zele de ses predecesseurs, s'avisa d'un second moyen pour retrancher tout d'un coup une infinité de fausses Traditions. Il assembla un Concile à Rome sur la fin du V. Siecle, où il fit le fameux Decret, par lequel il condamna un grand nombre d'Ouvrages pleins de fables, qu'on avoit répandus dans le monde, touchant la Vie de Jesus-Christ, de la sainte Vierge, des Apôtres, des Martyrs & des autres Saints: Ouvrages farcis d'une infinité de fausses Traditions. ^a

Troisième
moyen.

Sur la fin du VI. Siecle, on eut recours à deux autres moyens. Le premier est rapporté dans le second Concile de Sarragosse, celebré l'an 592. il ordonne que les Reliques reçues des Evêques Ariens, seroient éprouvées par le feu: *Reliquia de Ariana heresi in quibuscumque locis inventa, delata ad Episcopos, igne probentur.* On croyoit dans ces temps-là, qu'il falloit plutôt brûler de fausses Reliques, que d'en exposer de douteuses à la veneration publique.

Cette épreuve consistoit à reconnoître pour de vrayes Reliques, celles qui resistoient au feu, & pour fausses

^a Voici les termes de ce Decret. *Secundum antiquam consuetudinem singulari cautela in sancta Romana Ecclesia non leguntur gesta Sanctorum Martyrum, quia et eorum qui scripsere no-*

mina penitus ignorantur; et ab infidelibus, aut minus aptè quam rei ordo fuerit, scripta esse putantur; sicut cujusdam Quirici, &c.

celles qui auroient été réduites en cendres. Comme cette épreuve est singulière, & qu'elle semble tenter Dieu, & lui demander des miracles, peut-être, que *igne probentur*, veut seulement dire que les fausses Reliques seroient consumées par le feu, *in ignem consumenda ejiciantur*. Saint Gregoire Pape se servit du second. Comme la translation des Reliques étoit cause qu'on en exposoit souvent de fausses à la veneration des Fidèles, ce Pape étant consulté sur des Reliques incertaines d'un Martyr, nommé Sixte, qu'on honoroit en Angleterre, ordonna à saint Augustin Apôtre de ce Pais, de les cacher, & de ne les pas exposer. La réponse de ce saint Docteur contient plusieurs circonstances tres-remarquables, qui nous apprennent avec quelles précautions on recevoit les Reliques d'un Saint. Il falloit, 1. Que des miracles eussent précédé. 2. Que des témoins dignes de foi attestassent qu'il étoit Martyr. Le Lecteur sera sans doute bien aise de trouver ici le passage tout entier de saint Gregoire. ^a

L'Eglise ne pouvoit jamais trouver de moyen plus propre pour arrêter le cours des fausses Traditions & des creances populaires, que d'établir des regles nouvelles pour la reception authentique des Saints, & pour les mettre au catalogue de ceux que l'Eglise honore d'un culte public; ce qu'on appella dans la suite canonization. Autre moyen Canonization,

On peut donner trois âges differens à la maniere de canoniser les Saints dans l'Eglise. Le premier a duré depuis l'établissement du culte Religieux des Martyrs, jusqu'au X. Siecle. Le second, jusqu'au temps d'Alexandre III. qui monta sur le Saint Siege l'an 1159. Et le dernier, depuis ce Pape, jusqu'à nous.

La maniere de mettre au rang des Saints, dans les premiers Siecles, étoit tres-simple, tres-facile & sans beaucoup d'appareil. Elle n'étoit d'abord que pour les

^a *Si corpus quod à populo cujusdam Martyris esse creditur, nullibi illuc miraculis coruscat, & neque aliqui de antiquioribus existunt qui se à parentibus passionis ejus ordinem audisse fateantur. Reliquia seorsim condenda sunt, ut locus in quo prafatum corpus jacet modis omnibus obstruatur, nec permittatur populus certum deserere, & incertum venerari. Gregor. lib. 12. Epist. 31. inter Mag. 9.*

Martyrs; & l'on peut juger de l'exactitude qu'on y ap-
 portoit, par le soin que l'Eglise Romaine & les Prelats
 avoient de recueillir les noms de ceux qui souffroient
 pour Jesus-Christ, & les circonstances de leur martyre.
 Ainsi il n'étoit point permis de mettre dans les Dypti-
 ques sacrées, ni de faire memoire d'aucun Martyr au
 *Vindica-
 eus. saint Sacrifice, qu'il n'eût été reconnu * publiquement,
 & dont le culte n'eût été approuvé & muni de l'auto-
 rité de l'Evêque, ou de son Synode.

Dans la suite, on prit de plus grandes précautions
 pour canoniser les Saints. Le Pape assembloit dans le
 Palais de Latran un Concile d'Evêques, de Prêtres, de
 Diacres & du Clergé de Rome; on faisoit la lecture de
 la vie & des miracles du Saint en pleine assemblée; & si
 les miracles étoient incontestables, & attestez par des
 témoins oculaires, sur la délibération des assistans, le
 Pape consacroit la memoire du Saint.

Dans les derniers temps, on ajouta d'autres solemnitéz,
 & ent'autres celles de la Beatification.
 Beatifica-
 tion.

La Beatification est une espece de provision ou de
 dispositif pour la Canonization generale. On peut cepen-
 dant honorer le Saint dont il s'agit, d'un culte reli-
 gieux dans une Eglise particuliere, un Pais limité,
 une Communauté, ou un Ordre entier. On a aussi in-
 troduit de ne plus traiter la Canonization des Saints,
 que par de longs délais, pource qu'assurer davantage de la
 verité par les voyes des Procedures les plus severes. Ces
 moyens de purger le culte des Saints dans l'Eglise, n'ont
 pas seulement arrêté pour la suite des temps la licence
 demesurée de multiplier les Saints inconnus, les mira-
 cles & les bruits populaires touchant leur culte; ils ont
 contribué encore à en faire reconnoître beaucoup de
 faux, dont la memoire devoit être reprouvée, & à de-
 mêler un grand nombre de Traditions fabuleuses d'avec
 celles qui ne le sont pas,

Ce n'étoit pas assez que l'Eglise mît une digue pour
 arrêter le torrent des Traditions populaires, si elle n'a-
 voit encore purgé les Livres qui sont à son usage, de
 celles qui s'y étoient glissées par le malheur des temps,
 & par la negligence de ceux qui ont dressé les prieres
 qu'on recite dans l'Eglise; & c'est ce qu'on a sagement
 Corrige:
 les Livres
 Eccl. fusti-
 ques.

executé dès les premiers Siecles. Le II. Concile de Milève, célébré l'an 416. ordonne dans le douzième Canon, qu'on dise les Prières & les Oraisons, les Messes, les Prefaces, les Memoires, les impositions des mains qui auront été approuvées dans un Concile. Il est défendu d'en reciter d'autres dans l'Eglise si elles ne sont dressées par des gens sages, & approuvées dans un Synode, de crainte que par mégarde ou par ignorance, il ne s'y soit glissé quelque chose contre la Foi. *a*

Conc. Milév. Canon. 12.

On a eu la même précaution dans les Siecles suivans, mais sur tout dans les derniers, où l'on a été plus attentif à bannir des Livres Ecclesiastiques une infinité de fausses Traditions & de bruits populaires qui s'y étoient glissés dans les temps de barbarie. Il y a un beau Reglement sur ce sujet dans le Concile de Sens, tenu l'an 1528. où il est ordonné aux Evêques d'examiner avec soin les Breviaires, les Missels, les Antiphoniers & les Legendes des Saints, afin d'en retrancher ce qu'ils y trouveroient d'inutile, ou qui ne convint pas à la dignité de l'Eglise, & d'y ajoûter ce qu'ils jugeroient à propos. *b*

Conc. Senonense. Canon. 10.

Le Concile de Cologne de l'an 1536. fit un Decret assez semblable à celui de Sens. *c*

Depuis le Concile de Trente, les Eglises particulieres se sont appliquées à purger les Livres Ecclesiastiques destinez à leurs usages.

Conc. Trident. Sess. 28.

Ce Concile n'eût pas plûtôt ordonné de travailler à la correction du Breviaire, du Missel & des autres Livres

a Placuit etiam & illud ut preces vel orationes, seu Messe, qua probata fuerint in Concilio, sive prefationes, sive commendationes, seu manus impositiones ab omnibus celebrentur. Nec alia omnino dicantur in Ecclesia, nisi qua à prudentioribus tractata vel composita in Synodo fuerint; ne foris aliquid contra fidem, vel per ignorantiam, vel per minus studium sit compositum. Conc. Milév. Canon. 12.

b Dicitur autem statim post dissolutum presens Concilium diligenter visitabunt Breviaria, Missalia, Antiphonalia, ac

Sanctorum Legendas, & quae deprehenderit in illis superflua aut non satis pro Ecclesia dignitate convenientia, ipsi continuo tollent, & reserabunt, & quae viderint necessaria, adjicient. Conc. Senonense. cap. 11.

c Videbimus enim opere praetium futurum, si Missalia, perinde atque Breviaria pervideri curemus; ut amputatis tantum superfluis, & quae superstitiosius inventa videri possunt, ea tantum qua dignitati Ecclesiae & praesentibus institutis consentanea fuerint relinquuntur. Conc. Colonense. cap. 11.

Reflexions sur les Regles,
à l'usage des Eglies ; qu'on tint en France & ailleurs
plusieurs Conciles Provinciaux, où l'on fit des Regle-
mens pour purger ces Livres Ecclesiastiques, de ce qui ne
convenoit pas à la gravité des prieres de l'Eglise.

L'an 1383. on celebra trois Conciles ; l'un à Reims,
l'autre à Bordeaux, & un à Tours. Avant ceux-là on
en avoit tenu un à Roüen l'an 1381. dont le Decret pa-
roît tres-sensé. *a*

Je ne dis rien des Conciles Provinciaux de Bourges,
de Narbonne, & de quelques autres, qui ont fait des
Decrets à peu près semblables à celui de Roüen. Voilà
les moyens dont l'Eglise s'est servie dans tous les temps
pour combattre les Traditions populaires, en arrêter
le cours, en purger les Livres Ecclesiastiques, & les dé-
mêler des pieuses creances des fidelles, qui sont d'un ca-
ractere bien different.

*a Hortamur nostra Provincia Epif-
copos, ut diligenter inspiciant, & exa-
minent suarum Diœcesum preculas ho-
rarias, Breviaria, Missalia, agendas
feu Manualia Curatorum atque alios
Libros Ecclesiasticos, ac ceremonias ; ne
quid contineant contrarium Doctrina*

*Catholica, aut veris Historiis Sancto-
rum, aut sortilegiis affine, aut aliquid
quod ad adificationem Ecclesiastica dis-
ciplina & morum pietatem non perti-
nent. Conc. Rothomag. capite de cultu
Divino.*



DISSERTATION II.

Des maximes que les Sçavans ont mis en usage pour séparer la vérité de la fable, sur les Actes des Martyrs, les Vies des Saints, & plusieurs saintes pratiques.

ARTICLE PREMIER.

Du loüable dessein des Critiques de nos jours, qui ont entrepris de purger l'Histoire de l'Eglise des erreurs populaires, & des fausses Traditions.

§. I.

Comment ils ont executé ce dessein.

ON ne pouvoit former un dessein plus avantageux à la Republique des Lettres, ni plus utile à l'Eglise, que d'entreprendre de développer cette foule de Traditions populaires, de faux miracles, d'Histoires fabuleuses touchant les Actes des anciens Martyrs, & les vies des Saints.

Si un sçavant Prelat a témoigné un juste ressentiment contre les Ecrivains qui ont contribué à ces desordres, & s'il n'est rien de plus raisonnable que la plainte qu'en fait Vivès; il n'y a rien aussi de plus digne de loüange, & qui merite plus de reconnoissance, que le zele des Sçavans Critiques de nos jours, qui ont consacré leurs veilles à purger l'Histoire Ecclesiastique de tant de faits supposez, & de pratiques mal fondées ou superstitieuses, que l'ignorance des Peuples, la crédulité des devots, la malice des Heretiques, ou le faux zele des Ecrivains Catholiques, y avoient fait glisser.

Mais pour executer ce grand dessein, il falloit éviter

Glorieuse
entreprise
des Sçavans.
Melchi.
Cano de
loc. Theo-
log. lib. II.
cap 6.
Vivès lib.
5. de trac-
tanda disci-
pl.

Trois é-
cueils à évi-
ter.

trois dangereux écueils, dans lesquels la plûpart de ces Sçavans sont tombez.

Le premier est la politique & le mauvais raffinement; la simplicité trop crédule le second; & la Critique outrée le troisième.

Politique
des Ecri-
vains.

Ceux qui sont tombez dans le premier excez, ont crû le Peuple incapable, ou indigne de connoître la vérité. Ils ont regardé comme nécessaire, de l'entretenir dans toutes les opinions qu'il a reçues sous le nom de Religion, craignant d'ébranler le solide en attaquant le frivole. Ces Politiques timides n'osent approfondir. Il semble qu'ils craignent de connoître l'antiquité, & ils veulent faire croire que l'on a toujours vécu comme aujourd'hui: comme s'il pouvoit jamais être utile de se tromper, ou si la vérité pouvoit devenir fausse à force d'être examinée.

Simplicité
trop credu-
le.

Les Ecrivains trop credules, mais foibles & scrupuleux, n'étoient pas en état de s'opposer à cette foule de fables fortifiées par les préjugez de l'enfance. Comme ils respectent jusqu'à l'ombre de la Religion, ils craignent toujours de ne croire pas assez. Ils mettent une partie de la pieté, à croire tout ce qu'ont écrit des Auteurs Catholiques, & tout ce que croit le Peuple le plus ignorant; mais la solide pieté consiste à aimer la vérité & la pureté de la Religion.

Critique
outrée.

Les Sçavans Critiques étoient sans doute plus propres pour réussir dans cette entreprise, si la plûpart n'étoient tombez dans le précipice où se sont jettez les Protestans, qui ont outré la Critique, jusqu'à ne rien laisser de certain. On peut dire, à la honte de la Religion, que la mauvaise émulation de paroître Sçavans, a entraîné quelques Catholiques dans cet excès. Ils n'osent croire ni miracles, ni visions, de peur de paroître trop simples, & d'être enveloppez dans la foule du Peuple credule, & souvent superstitieux.

Flouri Pre-
face.

Travail
des Sçavans.

Dans ces derniers temps, on a vû paroître un grand nombre de Sçavans, aussi judicieux que moderez, qui se sont flattez d'avoir évité tous ces excès; je veux dire la timide politique des premiers; la credulité scrupuleuse des seconds, & la Critique outrée & dédaigneuse des autres. Ils ont travaillé à défricher l'Histoire, à redres-

ser les faits, à démasquer les Auteurs, à separer le bon grain de la paille, la lumiere des tenebres, c'est-à-dire, à établir la verité, combattre les fables, & ramener le bon goût.

Il n'y a qu'à jeter les yeux sur les Prefaces qui se trouvent à la tête des Ouvrages de ces habiles Critiques, pour juger de la droiture de leurs intentions, quand ils ont entrepris d'écrire sur l'Histoire de l'Eglise. Il auroit manqué quelque chose à leur zele, & au dessein qu'ils avoient formé, s'ils s'étoient bornez à établir l'antiquité de la Religion, subsistant sans interruption par une suite continuelle de Peuples fidelles, de Pasteurs & de Ministres, & par une heureuse succession de doctrine, de discipline, de bonnes mœurs; ou s'ils ne s'étoient proposez d'autre fin, qu'à nous exciter à la pieté & à la pratique de la vertu par l'exemple de tant de Martyrs & de Saints: Il auroit, dis-je, manqué quelque chose à leur dessein, s'ils avoient negligé de purger l'Histoire Ecclesiastique des fictions & des fables qui la défigurent; & de desabuser les fidelles d'une infinité de contes & d'erreurs populaires sur quelques usages anciens, les Actes des Martyrs, les vies des Saints, les miracles & les Reliques. Tous ces Sçavans sont si bien persuadez d'avoir heureusement démêlé ce grand chaos, qu'ils prétendent que c'est le glorieux fruit de leurs peibles travaux. Ecoutons ces Messieurs.

On peut esperer, disent ils, que les personnes les plus simples, & qui se mêlent le moins de science, seront obligez aux Sçavans qui travaillent à examiner certains usages anciens, & les Histoires des Saints qui meritent d'être rejettées, comme apocryphes; puisque par ce moyen on rend les bonnes beaucoup plus certaines: & plus ce discernement est exact, plus il est utile à l'Eglise. Ils protestent encore, que l'obligation qu'ils se sont imposée dans le service qu'ils ont eu intention de rendre à l'Eglise, a été de retrancher de leurs Ouvrages, ce qui est visiblement faux. S'il les en faut croire, ils n'ont entrepris d'écrire que pour les personnes qui ont de la foi, du bon sens, & de l'amour pour la verité, qui lisent pour apprendre des veritez utiles & en devenir meilleurs; qui veulent connoître le Christianisme

Leur droiture en écrivant.

La fin qu'ils se sont proposée.

Böll. 4. Mai. p.

443.

Baillet Avertis. art. 6.

Fleury Preface.

grand & solide comme il est : & en leparer tout ce que l'ignorance & la superstition y ont voulu mêler de temps en temps. Enfin, ils soutiennent, que sans manquer de respect pour les Traditions, on peut examiner celles qui sont dignes de creance : & qu'on le doit même, sous peine de manquer de respect aux vraies, en y mêlant des fausses. Autrement les fables qui se découvrent tôt ou tard, donneroient occasion de se défier de tout, & de combattre les mieux établies.

Le public
leur est obli-
gé.

On doit sçavoir gré à ces Sçavans, d'avoir si constamment employé leurs veilles à desabuser les Fidelles de plusieurs vieilles erreurs, & à purger l'Histoire de tant de narrations fabuleuses, de miracles supposez, & de Reliques suspectes. L'on ne peut donc assez louer le travail & le zele de ces habiles Critiques. Ils peuvent se promettre que leur érudition & leurs glorieux travaux passeront aux Siecles à venir, & que l'Eglise même ne sçauroit ne pas reconnoître, qu'elle ne leur est pas moins obligée que la Republique des Lettres, si l'execution répond à leurs promesses, & à l'attente du Public, & s'ils n'ont pas passé les bornes qu'ils s'étoient prescrites.

§. I I.

Les Sçavans sont allez au delà de ce qu'ils s'étoient proposez dans l'execution de leur dessein : Plaintes du Peuple sur ce sujet.

Les Criti-
ques ont
outré.

JE ne sçai si ces Sçavans ont sauvé tout le bon grain, Jen ne prétendant arracher que l'yvraye; s'ils n'ont pas enveloppé un grand nombre de saints usages avec les bruits populaires; & s'ils ont assez heureusement démêlé l'erreur, la fable, & le mensonge, d'avec la pieuse creance, la douteuse & la probable: au moins est-il bien certain que ce sont les plaintes réitérées qu'on entend de tous côtez; il semble même que nos Critiques éclairez, bien-loin de le desavoier, en font gloire. S'ils n'ont rien à se reprocher sur cela, pourquoi ont-ils tâché de prevenir les accusations du Public? Voici comment s'explique M. de Tillemont. Il pourra, dit

Ils ont pré-
vû les plain-
tes du Pu-
blic.

ce grand homme, y avoir quelques personnes pieuses, qui croiront qu'en voulant travailler à augmenter la piété, on la détruit au contraire, & qu'on ruine le fruit qu'on doit tirer des vies des Saints, en faisant regarder comme faux & incertain une partie de ce qu'elles ont accoutumé de contenir, & les rendant par-là toutes incertaines à ceux qui n'ont pas la lumière & les connoissances nécessaires pour discerner les vraies d'avec les fausses.

Tillemont
Avertis.

Il y a bien de l'apparence que M. l'Abbé Fleuri avoit senti qu'on pourroit peut-être le blâmer d'avoir porté trop avant la coignée, quand il dit, parlant de son excellente Histoire Ecclesiastique: » Je vois bien que cette Histoire ne plaira pas aux petits esprits attachés à leurs préjugés, & toujours prêts à condamner ceux qui les veulent desabuser, détournant leurs oreilles de la vérité, pour se tourner à des fables, cherchant des Docteurs selon leurs desirs.

Fleuri Pre-
face.

M. Baillet a usé de la même précaution dans ses Avertissemens. Il est à craindre, dit-il, qu'ils ne soient inutiles, ces Avertissemens, à certains zelez, ou à des esprits préoccupés, qui voudroient faire passer pour un attentat ou pour une temerité punissable, la liberté qu'on a prise de vouloir les mener plus loin que leurs Traditions & leurs préjugés.

Baillet A-
vertisse-
ment. art.
18.

Si ces Messieurs n'ont entrepris que de maintenir la vérité, & de combattre le mensonge: à quoi bon tant de ménagemens? Doivent-ils se mettre en peine des vaines plaintes d'un Peuple ignorant? L'Eglise & les Prelats, qui dans tous les temps lui ont arraché des mains tant de vies fabuleuses des Saints, & tant de Reliques supposées, n'ont pas usé de tant de retenuë. Ils l'ont desabusé des faux prodiges, qui faisoient le sujet de son admiration, & ont retranché un grand nombre de pratiques, de coutumes & de vieilles erreurs qui le pouvoient conduire à l'illusion, ou le jeter dans un culte superstitieux, sans crainte de l'irriter ou de lui déplaire.

L'Eglise à
méprisé les
vaines
plaintes du
Peuple.

Comme il est toujours dommageable de tolerer l'erreur, il est aussi d'autant plus avantageux de l'attaquer de front & de la combattre ouvertement, que le Peuple

Il ne faut
pas ménager
l'erreur.

ple ignorant & grossier l'embrasse avec moins de cir-
 conspection. Nous sommes persuadez que M. l'Abbé
 Fleuri a eu de bonnes raisons de suivre une methode
 toute opposée. » C'est, ce me semble, dit cet habile His-
 Fleuri Pre- » torien, le meilleur moyen de combattre les erreurs
 face. » innocentes, de ne les point relever. Je ne voudrois
 » jamais avancer en prêchant ni en écrivant des faits
 » que je ne croirois pas veritables; quoiqu'ils passent
 » pour tels parmi le Peuple: mais je ne voudrois pas
 » aussi les combattre publiquement sans necessité.

Dés qu'un Ecrivain consacre ses veilles au service de
 la verité, ou qu'il entreprend de la prêcher aux Peu-
 ples, il contracte une obligation indispensable de decla-
 rer une guerre ouverte à la fable & au mensonge; &
 l'on est surpris que la Critique de ce sçavant Abbé pa-
 roisse si timide dans cette Preface, puisque par tout
 ailleurs elle a un air un peu plus severe, & de plus dif-
 ficile composition. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'E-
 glise & les Prelats n'ont jamais eu de pareilles com-
 plaisances pour les erreurs innocentes du Peuple.

Conduite
 de l'Eglise.

On ne trouvera point que l'Eglise ait jamais permis
 aux Fidelles de suivre des pratiques superstitieuses, ou
 certainement erronées, sans les attaquer & les détrui-
 re publiquement. Si dans quelque occasion elle en a
 differé la censure pour quelque temps, c'est qu'elle a
 voulu attendre que le fruit fût mur, pour ainsi parler,
 afin qu'il tombât sans violence. Elle a eu la même pré-
 caution à l'égard des miracles & des Reliques douteu-
 ses: mais je ne vois pas qu'on trouve d'exemple, que les
 Prelats de l'Eglise ne se soient pas genereusement élevez
 contre les faux prodiges, les usages superstitieux, les
 Reliques supposées, quand ils ont été convaincus de
 leur fausseté. Ils ont méprisé les injustes plaintes du
 Peuple, qui sont tombées d'elles-mêmes, dès qu'on n'en
 a plus fait de cas. Nous n'avons point d'exemple, que
 je sçache, ou qui ne soit tres-rare dans l'Histoire de l'E-
 glise, que le Peuple se soit opiniâtré à honorer, par
 exemple, les Reliques d'un tel Saint, dès que l'Eglise luy
 en a défendu le culte.

Tillemont,
 Baillet,
 Fleuri.

Nos habiles Critiques nous apprennent en cent en-
 droits, qu'il n'est jamais utile de se tromper; que la

vraye pieté consiste à aimer la verité & la pureté de la Religion; & que la verité est nôtre voye & nôtre vie, & non pas les erreurs des hommes, ni les fictions des imposteurs. Ils ajoûtent encore que nôtre pieté, comme dit si souvent saint Augustin, n'est point dans l'illusion & le mensonge; ce qui la feroit degenerer en superstition. Il est surprenant, après cela, que ces Messieurs ayent tâché de se prémunir contre les plaintes frivoles de la multitude; comme s'ils lui avoient fait tort, en travaillant à l'instruire; à lui débrouïller la verité du mensonge, & à le desabufer de ses vieilles erreurs: une si glorieuse entreprise leur devoit meriter l'estime des gens de bien, des Sçavans & de toute l'Eglise.

En quoi
consiste la
vraye pieté.

Mais il est fort à craindre, que nos Sçavans Historiens n'ayent été persuadez avec quelque fondement, qu'on ne se plaindroit pas qu'ils eussent proscrit les erreurs populaires; mais plutôt de ce qu'ils ont ébranlé un grand nombre de saints usages & de pieuses Traditions, sous pretexte de redresser l'Histoire, & de n'y rien laisser que de châtié.

C'est en effet, s'il en faut juger par les bruits répandus dans le monde, le sujet des justes plaintes, je ne dis pas de la multitude, mais des personnes de pieté qui ont du zele pour la Religion; des hommes sages, en qui l'amour de la nouveauté n'a fait aucune breche; des Prelats enfin & de tout le peuple sçavant, si on excepte un petit nombre, qui semble faire gloire de se separer de la foule. On ne se plaint donc pas de ce que ces Sçavans ont lâché toute la force de leur profonde erudition pour accabler & pour détruire l'erreur, la fable, l'illusion; mais de ce qu'ils prétendent, dit-on, priver le culte des fideles de plusieurs tendres objets, dont le souvenir soutient en quelque maniere leur devotion, & la rend moins genante, par la diversité des pieuses idées qu'ils ont reçues avec le lait du Christianisme.

Sujet de
plainte con-
tre les Cri-
tiques.

On seroit charmé, s'ils avoient heureusement purgé l'Histoire de tout ce qui la peut rendre suspecte, & qu'avec les lumieres de leur Critique severe, ils eussent dissipé tous les motifs & le soutien de la devotion outrée ou ignorante: en sorte qu'on ne parlât plus aux fideles de miracles supposez, & qu'il n'y eût plus aucune

Relique douteuse, ni aucune pratique de pieté qui ne fût bien fondée, ni aucun fait Ecclesiastique qui ne fût bien attesté.

C'est ce travail, dit-on, qui ne seroit pas moins utile à l'Eglise, qu'à la Republique des Lettres. Je ne sçais pourquoi ils ont enveloppé tant de saints usages, & de creances innocentes, avec la fable & la superstition; ni pourquoi ils ont étendu leur zele sur les pieuses Traditions, qu'on ne reçoit pas comme certaines & infaillibles, mais comme ayant beaucoup de vraisemblance, & autant de probabilité qu'une infinité de faits historiques, dont ils ont chargé leurs Ouvrages, & qui en font la partie dominante.

Plainte des
Fidelles.

C'est donc ici le veritable sujet des justes plaintes des fidelles, & des personnes de pieté. Est-il juste, disent-ils, de nous arracher des mains tant d'Actes d'anciens Martyrs, & de vies des Saints, sous pretexte qu'il y a eu des imposteurs qui en ont supposé; & de nous priver de tant de miracles & de Reliques, dont le culte paroît tres-raisonnable, parce qu'il y a eu de faux devots?

Est-il juste de supprimer tant de faits historiques, d'usages anciens & de saintes pratiques, que l'Eglise approuve au moins tacitement, & qu'elle propose aux fidelles dans les Livres qui sont à son usage, parce que ces choses ne sont pas necessaires au salut; quoiqu'ils ne les regardent que comme des moyens pour s'exciter la devotion, & s'animer à la pratique de la vertu?

Enfin on auroit sujet de se consoler, & c'est la plus vive plainte des gens de bien, d'être privé de l'usage de toutes ces choses; on abandonneroit même avec joye ce sacré dépôt que nos peres nous ont confié, si ces Sçavans Critiques s'étoient donné la peine de nous desabuser par des raisons solides, & de nous convaincre par de bonnes preuves, que toutes ces pieuses Traditions sont fausses, supposées, & ne doivent trouver place que parmi les erreurs populaires.

Laissons-là ces plaintes des devots. Si elles sont déraisonnables, on peut se promettre de l'érudition de ces Messieurs, qu'ils en feront voir l'injustice; & si elles meritent quelque attention, ils ont assez de bonne foi pour ne pas les mépriser sans rendre compte au Public de leur conduite.

Aureste je suis bien persuadé, qu'ils n'ont pas formé le dessein de proscrire les pieuses Traditions, sans être bien fondez. Il s'agit donc maintenant d'examiner, si le fruit de leur travail est aussi sensible qu'ils l'avoient esperé. Pour en juger, il ne faut que faire attention à la maniere dont ils ont executé ce grand dessein, & examiner les regles qu'ils ont établies, pour ne se pas méprendre dans le discernement des veritables Histoires d'avec les fables; & pour démêler des unes & des autres, les faits qui restent dans les bornes de la probabilité & de la vraisemblance, qui tient le milieu entre la certitude & la fausseté, la verité & le mensonge; les Histoires sinceres & assurées, les bruits & les erreurs populaires.

ARTICLE II.

Regle generale pour purger l'Histoire Ecclesiastique des fables.

On ne doit point recevoir de fait Historique; qui ne soit attesté par le témoignage d'Auteurs Contemporains, ou quasi Contemporains.

Suites fâcheuses de ce principe.

Cette Regle, qui est le solide fondement de la Critique sur toute sorte de sujets, sur lesquels ce grand art exerce sa jurisdiction, sert de principe infallible à nos sages Critiques, pour debrouïller les fausses Traditions d'avec les veritables; dissiper les tenebres des faux dévots, touchant la creance des Miracles, des Reliques, des Revelations, & de plusieurs usages douteux ou peu fondez; & comme la pierre de touche des Actes des Martyrs & des Legendes des Saints peu châtiées.

Tous les Scavans sont d'accord sur la necessité de ce principe pour l'usage de la Critique; mais ils ne conviennent pas touchant le temps qu'on doit donner aux

Dupin de
la Doctr.
chret. chap.
20. pag.
639. &
641. Fleury
Hist. eccles.
Preface.

Auteurs qui attestent les choses, afin que leur témoignage fasse une bonne preuve. M. Dupin & M. l'Abbé Fleury soutiennent, qu'on doit mépriser tout ce qui est avancé par un nouvel Auteur, sans être appuyé du témoignage d'un ancien Ecrivain, qui ait vécu du temps que la chose s'est passée, ou du moins peu de temps après.

Reflex. sur
les Regl. &
l'usage de la
Crit. Dis-
sert. II. 2.
Part. art. 5.

Quelques autres, dont nous avons rapporté les passages, fixent ce temps à trois ou quatre generations : d'autres à cent ans : d'autres enfin à deux cens ans ou environ.

Ibidem
Art. 6.

Afin que le témoignage d'un Auteur contemporain fasse preuve, il faut examiner s'il est digne de foi ; s'il montre de la vanité, peu de jugement, de la haine, de l'interêt, ou quelque autre passion qui pourroit affoiblir son autorité ; & s'il a les bonnes qualitez du cœur & de l'esprit qu'on exige d'un Auteur, afin qu'on lui donne créance : comme la sincérité, l'exactitude, le desintéressement, la probité, & les autres qualitez personnelles que nous avons rapporté ailleurs fort au long.

§. I.

Ce principe rend suspect tout ce que les Historiens anciens & modernes nous ont appris de l'Histoire du vieux Testament, & qui n'est pas écrit dans la Bible.

Histoire
de Joseph.

Joseph
Preface.

Personne ne me contestera que Joseph, qui nous a donné l'Histoire des Juifs sous le titre d'Antiquitez Judaïques, n'ait inseré bien des choses dans cet Ouvrage, qui ne se trouvent point dans l'Ecriture Sainte. Quoiqu'il proteste d'écrire exactement l'antiquité de sa nation, la forme de cette République, & l'Histoire de cinq mille ans contenuë dans les Saintes Ecritures ; & qu'il ajoûte qu'il suivra l'ordre qui est gardé dans les Livres Saints, & sans y rien ajoûter ni diminuer : cependant on sçait assez que cet Ecrivain a non seulement passé bien des choses qui sont dans la Bible, mais encore, ce qui fait à mon sujet, qu'il a inseré des circonstances & des histoires, dont il n'est fait aucune mention dans le

texte sacré. Ne sçait-on pas que Joseph ne donne point de garans de la plupart de ces faits historiques, & qu'on ne sçauroit même marquer d'Ecrivains contemporains ou originaux, pour autoriser ce que ce sçavant Juif a ajoûté au texte de la Bible? Et cependant qui s'est avisé jusqu'à present de mettre au rang des fables tant d'additions, quoiqu'elles ne soient pas attestées, autant que l'exige la grande maxime de nos sçavans Critiques?

Que deviendra l'histoire d'Orose, les Annales Ecclesiastiques de Salian, de Torniel & de M. Sponde; la Bibliothèque sacrée du vieux Testament de Schotano; l'Histoire sainte de l'ancien & du nouveau Testament du P. Talon; l'Histoire de l'ancien Testament de M. d'Andilly, & generalement tous les Ouvrages des autres Ecrivains qui ont travaillé à l'Histoire de la Bible, sans en excepter celle du R. P. Alexandre? Y a-t'il un seul de ces Auteurs, qui ne rapporte bien des faits ou des circonstances sans aucun garant d'Ecrivains originaux? Car on suppose raisonnablement qu'ils n'ont rien avancé qui ne vienne de source, quoiqu'ils ne le marquent pas toujours.

Autres
Histoires,

Mais quand nos Sçavans s'aviseroient d'abandonner toutes ces additions, plutôt que leur principe favori; & de les proscrire comme des fables, en vertu de cette regle, qu'ils regardent comme le fondement de toute leur Critique; je ne sçai comment ils ne seront pas obligez de renvoyer parmi les Traditions populaires & les contes-faits à plaisir, une infinité de choses, que les Peres de l'Eglise nous ont apprises touchant l'Histoire de l'ancien Testament: Faits qui ne se trouvent point dans la Bible, ni appuyez par le témoignage d'Auteurs contemporains. Il n'est pas ici question des interpretations que les saints Docteurs ont données à l'Ecriture, ni des sens differens qu'ils ont tiré du texte, ou des explications & des reflexions morales, par lesquelles ils ont tâché d'éclaircir ce qui étoit difficile, & de nous instruire; mais nous parlons de ces faits historiques, ou de ces circonstances qu'on ne peut sçavoir, sans le secours du texte même, ou de témoins dignes de foi.

Peut-on lire le Traité que saint Epiphane nous a laissé de la Vie des Prophetes, & l'Ouvrage de saint Isidore de

s. Epiphane
s. Isidore.

Seville, de la naissance & de la mort des Patriarches; sans reconnoître que ces saints Peres racontent un grand nombre de faits qui concernent le vieux Testament, dont il n'est fait aucune mention dans le texte sacré; & dont on ne trouve rien dans les Auteurs qui ont precedé la venue de Jesus-Christ. On sera donc contraint, suivant le grand principe de nos Critiques, de regarder tout ce que rapportent ces deux Peres sur ce sujet, comme des narrations fabuleuses.

§. II.

S'il falloit s'en tenir à ce principe, on ruinerait une partie de l'Histoire de l'Eglise.

IL ne faudroit pas de si gros volumes pour contenir l'Histoire de l'Eglise, si suivant le systême de nos Sçavans, il ne falloit compter pour preuve, que le temoignage des Ecrivains originaux. On seroit obligé de rejeter parmi les faits qui ne meritent aucune creance, ce qui s'est fait depuis l'Incarnation, jusqu'à la mort des Apôtres saint Pierre & saint Paul; & que les Auteurs Ecclesiastiques, qui ont vécu depuis le milieu du troisieme Siecle, nous en ont appris, & qui ne se trouve pas dans le nouveau Testament, ou qui n'est pas appuyé du temoignage des Peres qui ont écrit avant ce temps. On pourroit dire la même chose de plusieurs evenemens remarquables, arrivez dans l'Eglise depuis le Martyre de saint Pierre & de saint Paul, jusqu'à la fin des temps Apostoliques, & conservez à la posterité par les saints Docteurs, qui ont fleuri depuis le commencement du quatrieme Siecle, & dont leurs Predecesseurs n'avoient fait aucune mention.

Il y auroit de grands vuides dans l'Histoire.

Quels vuides ne trouveroit-on pas dans l'Histoire de l'Eglise, si ce principe étoit aussi solide qu'on le prétend? Que de circonstances concernant la Vie de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, des Apôtres, des hommes Apostoliques & des autres Saints; que de faits, qui ne sont pas moins utiles à nous instruire, qu'à édifier la pieté des Fidelles, devroient passer pour des fables, &

pour

pour des Traditions populaires, s'il falloit se restreindre à ne recevoir, que ce qui est attesté par des Auteurs, qui ont vécu un ou deux Siecles après ces événemens.

Il étoit bien inutile qu'Ensebe, saint Athanase, saint Epiphane, saint Basile, les deux saints Gregoires de Nazianze & de Nyffe, saint Jean Chrysofôme, saint Augustin, saint Jerôme, saint Cyrille de Jerusalem, aussi bien que celui d'Alexandrie, & tant d'autres Peres & de celebres Ecrivains Ecclesiastiques, se donnassent la peine de recueillir par écrit les précieux restes de tant de paroles memorables, de belles actions, d'histoires édifiantes & de pieuses Traditions, qui avoient passé depuis le I. Siecle jusqu'à eux, & qui ne s'étoient conservées que dans la memoire des Fidelles : Il étoit, dis-je, inutile que tant de grands Hommes conservassent à la posterité toutes ces choses, puisque les sçavans Critiques de nos jours, sous pretexte de rectifier l'Histoire Ecclesiastique, devoient regarder tout cela comme des fables, & ne compter pour preuve de semblables faits, que le témoignage des Auteurs originaux. Or, on ne peut pas mettre dans ce rang les Peres que nous avons cité, par rapport aux faits arrivez dans le premier Siecle, & au commencement du second.

Le travail de la plupart des Peres auroit été inutile.

Il faudra encore pour la même raison, mépriser ce que les Auteurs des Siecles suivans nous ont raconté environ deux cens ans après que les événemens sont arrivez; aussi bien que plusieurs circonstances touchant la Vie des Ecrivains, dont saint Jerôme, saint Isidore de Seville, Sigebert de Gemblours, & Henri de Gand, ont fait mention dans leurs Catalogues des Auteurs Ecclesiastiques, puisque quelques-uns ont vécu plus de deux cens ans avant ces Bibliothecaires.

Que deviendront encore le Martyrologe, qui porte le nom de saint Jerôme; ceux de Bede, d'Usuard, d'Adon, de Notker, & plusieurs autres? De combien de Saints ont parlé ces Auteurs, qui ont vécu plusieurs Siecles avant eux, & dont peut-être personne n'avoit rien dit auparavant? Combien de faits rapportent-ils, sans en donner aucun garant? Sera-t'on obligé, sous peine de passer pour amateur de fables, de ne pas compter pour preuve le témoignage de tous ces Ecrivains, sous pretexte qu'ils ne sont pas originaux?

Il y auroit bien des fables dans les Martyrologes.

Dans les
Actes des
Martyrs &
des Saints.

Enfin si la Critique s'opiniâtre à prétendre, que toutes les anciennes histoires des Saints, soient jugées suivant les Loix de ce grand principe, à peine en restera-t'il d'authentique & de sincere: & ne pourra-t'on pas les regarder pour la plûpart, comme de pieux Romans? Il est sur que nous ignorons les Auteurs des Actes d'un tres-grand nombre d'anciens Martyrs, & il n'est pas moins certain que la plûpart n'ont été écrits que plusieurs Siecles après leur mort. Il en est de même de l'histoire de la Vie des Saints. Ainsi ce qui nous resteroit de recevable de tous ces precieux monumens, se reduiroit à peu de chose, si le principe de nos Sçavans étoit assez solide.

Cela mine
l'autorité
des Peres.

Mais si cette celebre maxime renverse une grande partie de l'Histoire de l'Eglise, ne peut-on pas soutenir qu'elle ruine par le fondement l'autorité des Peres de l'Eglise & des Auteurs Ecclesiastiques? Car si ces saints Docteurs ont avancé tant de faits sans garans, & qu'il faille s'en tenir à la maxime de nos Sçavans, il n'y a qu'un de ces trois partis à prendre.

1^o. De dire que les Peres ne pouvant pas sçavoir par eux-mêmes les choses qui se sont passées long-temps avant qu'ils écrivissent, & ne les ayant point tirées d'Auteurs plus anciens; il faut qu'ils les aient inventées; & on a droit de les soupçonner d'avoir cru trop legèrement des bruits populaires.

2^o. Si nos Critiques ont assez de respect pour ces saints Docteurs, & qu'ils ne veuillent pas les faire auteurs de ces contes faits à plaisir; il faudra qu'ils abandonnent leur principe, & qu'ils avouent qu'il n'est pas assez solide.

3^o. Ou enfin il faut dire que les Auteurs Ecclesiastiques ont reçu ces choses par tradition; & par consequent on sera obligé de reconnoître qu'on peut recevoir, sans passer pour trop credule, plusieurs saintes pratiques & pieuses Traditions, quoiqu'elles n'ayent été recueillies que plusieurs Siecles après leur premiere source.

§. III.

Suivant ce principe de nos Critiques éclairés, il faudroit retrancher de leurs Ouvrages un grand nombre de faits historiques.

C'Est une methode, que les personnes raisonnables ne sçauroient approuver, de donner d'excellentes regles, & de n'en garder aucune; d'établir dans une Preface de grands principes, & de les oublier dans le corps du Livre. Il n'y a rien qui prévienne tant un Lecteur, que de lire à la tête d'un Ouvrage, ces paroles éblouissantes: » Je ne compte pour preuve que les témoignages des Auteurs originaux: c'est à dire, qui ont écrit dans le temps même, ou peu après. Car la memoire des faits ne se peut conserver long-temps sans écrire; c'est beaucoup, si elle s'étend à un Siecle. Les faits, qui passent par plusieurs degrez, n'ont plus la même sûreté. Chacun y ajoute du sien, même sans y penser. Il en est de même à proportion des Auteurs, qui ont écrit des faits plus anciens qu'eux de plusieurs Siecles: s'ils ne citent les Auteurs, on a droit de les soupçonner d'avoir crû trop legerement des bruits populaires.

Les Critiques donnent des regles, & ne les gardent pas.

Fleuri Hist. ecclésiast. Preface.

S'il falloit recevoir sans examen, ce que M^{rs} de Tillemont, Baillet, Dupin, & quelques autres Sçavans disent avec tant d'assurance, qu'il faut mépriser tout ce qui n'est pas appuyé du témoignage d'un Auteur contemporain; on se persuaderoit aisément que ces habiles Critiques n'ont rien avancé dans leurs Ouvrages que de tres-conforme à cette regle: Mais s'il falloit retrancher de leurs écrits tous les faits historiques, qui ne sont pas attestés par des Auteurs originaux; il s'en trouveroit un tres-grand nombre, qu'on ne pourroit se dispenser de mettre parmi les narrations fabuleuses, & les bruits populaires.

Tillemont, Baillet, Dupin.

Si on se donne la peine de parcourir ce que M^{rs} de Launoi, Tillemont, Baillet, Thiers; les R. R. P. P. Thomassin, Mabillon, Alexandre & les autres, ont écrit par rapport à l'Histoire de l'Eglise, les Actes des anciens

Il faudroit retrancher bien des choses des Livres des Sçavans.

Martyrs & les Vies des Saints ; quels vuides ne verra-t'on pas dans leurs Ouvrages, s'il faut reconnoître pour des fables tout ce qui ne vient pas d'Auteurs contemporains ? Nous en avons rapporté tant d'exemples dans un autre endroit, qu'il seroit inutile d'en ajoûter de nouveaux. Je dirai seulement que M. de Tillemont, ce qu'à proportion on peut assurer des autres sçavans Critiques, a établi dans le premier Tome de ses Memoires Ecclesiastiques, qui ne va que jusqu'à la mort des Apôtres, un tres-grand nombre de faits historiques sur le témoignage d'Auteurs, qui ont vécu plus de deux, de trois, de quatre, de cinq & de six cens ans après ces événemens. L'exactitude presque inimitable de ce grand Homme, n'exigeroit-elle donc pas de retrancher de ces Memoires Ecclesiastiques toutes ces narrations, ou de renoncer à ce principe ?

Qu'on jette les yeux sur l'Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleuri, & qu'on examine le premier & le second Livre du premier Tome, qui ne contiennent que ce qui s'est passé pendant environ 70. ans, c'est à dire, depuis l'Ascension de Jesus-Christ, jusqu'à l'Empire de Trajan ; on pourra compter dans ces deux Livres, un tres-grand nombre de faits, qui n'ont d'autres garans, que des Auteurs qui ont écrit dans le quatrième Siecle & les suivans : Ce qu'on peut dire à proportion des autres Livres de l'Histoire de ce sçavant Abbé.

Sera-t'il donc obligé de retrancher de son Histoire tant de faits importans, d'Actes d'anciens Martyrs & de Vies des Saints, qui en occupent une partie considerable, & qui n'est pas la moins lumineuse, ou d'abandonner sa regle ? Il n'y a point de milieu : car si le témoignage de ces Auteurs Ecclesiastiques ne doit pas être compté pour preuve, puisqu'ils ne sont pas originaux, on auroit droit de les soupçonner d'avoir crû trop legerement des bruits populaires. Or, de quel œil ce sçavant Abbé pourroit-il voir son Histoire, qui passe pour si juste, si exacte & si judicieuse, chargée de tant d'événemens fabuleux ?

Je sçai bien que M. l'Abbé Fleuri prétend, qu' *Eusebe* tient lieu d'original pour les trois premiers Siecles, parce qu'il avoit quantité d'écrits que nous n'avons plus, dont souvent il rapporte les propres paroles : & par ceux qui nous restent, nous voyons qu'il cite si-

Fleuri
Preface.

Fleuri
Hist. eccles.
Preface.

dellement. S'enfuit-il de ce raisonnement, que les autres Ecrivains Ecclesiastiques, contemporains d'Eusebe, ou qui ont vécu peu de temps après, ne sont pas originaux ? S'ils sont originaux, pourquoi donne-t'il ce privilege à Eusebe seul ? S'ils ne sont pas originaux, pourquoi les cite-t'il, pour établir des faits arrivez dans le premier Siecle ? Tout ce qu'ils en rapporteront, sera-t'il donc donc regardé comme des bruits populaires, s'ils ne donnent des garans ?

Mais outre que cet Abbé est trop éclairé, pour adopter tout ce que raconte Eusebe ; & qu'il ne défavouera pas que cet Historien a fait bien des fautes, que les Sçavans lui reprochent, & dont M. le President Cousin n'a pu le justifier ; n'est-il pas certain qu'Eusebe ne cite pas toujours ? J'avoué que quand Eusebe a cité ses garans, M. l'Abbé Fleuri n'a pas manqué de l'ajouter dans sa citation marginale : mais combien y a-t'il d'autres endroits qu'il allegue, où Eusebe ne cite pas ses Auteurs. Pourquoi donc ne sera-t'il pas permis de soupçonner Eusebe d'avoir crû trop legerement ces narrations ?

Eusebe ne cite pas toujours.

C'est, dira-t'on, de considerer qu'Eusebe cite fidellement, & quand un Auteur grave nomme les Auteurs plus anciens, dont il a tiré ce qu'il raconte, il en doit être crû, quoique les Auteurs plus anciens soient perdus. Cette reflexion est tres-raisonnable. Mais quand Eusebe ne cite pas, comme il arrive dans la plûpart des événemens rapportez par nôtre sçavant Abbé, sera-t'on en droit de soupçonner Eusebe d'avoir crû trop legerement ? Mais de combien de choses ne faudroit-il pas decharger les deux premiers Livres de l'Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleuri, pour ne rien dire des autres ?

Fleuri Preface.

Quand Eusebe citeroit fidellement, lorsqu'il nomme ses garans, qui sera caution, qu'il ne raconte pas plusieurs choses sur des bruits confus, quand il ne cite pas, puisqu'il n'est pas exempt de fables, quand il cite dans quelques occasions, comme des Sçavans en conviennent ? On demande encore à M. l'Abbé Fleuri, pourquoi doit-on s'assûrer sur le témoignage d'Eusebe pour les faits arrivez dans le premier Siecle, & qu'on n'accordera pas le même privilege à saint Cyrille de Jerusalem, & à saint Cyrille d'Alexandrie ; à saint Basile, à saint Gregoire de

Nazianze, à saint Jean-Chrysoftôme, à saint Augustin, à saint Ambroise, à saint Jerôme, & à plusieurs autres, qui ont vécu environ le même temps, ou peu après. Si c'est, parce qu'on trouve qu'Eusebe avoit du goût, du discernement, qu'il étoit ennemi des fables; on n'a que ce mot à répondre: sçavoir, que si ces bonnes qualitez peuvent rendre assuré ce qu'il raconte, même quand il ne cite pas; & que les autres Peres soient privez de ces avantages, & par consequent, qu'on ne peut rien compter sur leur témoignage, quand ils n'alleguent pas les Auteurs plus anciens; nous sommes persuadez que nôtre sçavant Abbé est trop raisonnable, pour ne pas avouër qu'il faudra retrancher de son Histoire tous les faits historiques, qui ne sont attestez que par les Peres que nous venons de nommer. Voilà, ce me semble, où conduit le principe favori de nos habiles Critiques.

ARTICLE III.

Autres maximes communément reçues des Critiques, pour démêler les pieuses Traditions d'avec les creances populaires.

§. I.

Rejeter certains faits historiques, sous pretexte que l'Ecriture n'en parle pas; ou prétendre qu'ils sont assez refutez de ne les point relever.

Pretexte dont on se sert pour rejeter les pieuses Traditions.

IL n'y a rien de si édifiant, que la profonde veneration que nos Critiques font paroître pour tous les faits historiques dont l'Ecriture fait mention. Ils portent si haut ce grand respect, qu'ils s'en servent comme d'un voile, qui obscurcit toutes les pieuses Traditions qui ne sont pas de leur goût. Tombent-ils sur un ancien usage qu'ils n'approuvent pas; veulent-ils placer parmi les fables une pieuse Tradition, la combattre tacitement, & persuader au public qu'il ne doit pas la recevoir, ils ont recours au silence de l'Ecriture?

C'est ainsi que M. de Tillemont, n'approuvant pas ce que la Tradition nous apprend des Images de Jesus-Christ, dit, que » si cette connoissance nous eût été nécessaire, il nous l'auroit donnée dans son Evangile. Et parlant de la sainte Vierge : » ce n'est pas à nous, dit-il, à faire l'éloge de celle, qui ayant été choisie de toute éternité, pour être la Mere de Dieu & de la parole éternelle, est audessus de toutes les paroles des hommes. Il nous suffit de ramasser ce que nous trouvons d'elle dans l'Evangile, étant difficile de rien dire davantage de ses actions, qui soit assuré.

*Tillemont
art. 24.
sur J. C.*

Après avoir rapporté ce que l'Evangile nous apprend de l'origine de la sainte Vierge, il ajoute que le reste de sa Genealogie & de sa parenté, est une curiosité superflue. Enfin ayant fait mention de quelques Fêtes instituées en son honneur, il conclut, que sans s'arrêter aux autres choses que l'on en rapporte, » il suffit d'être assuré par un Archange, qu'elle étoit chérie de Dieu, agréable à ses yeux, & que le Seigneur étoit avec elle.

*Art. 2 sur
la sainte
Vierge.
Bailet
Disc. sur la
Vie des
Saints.*

Après cette belle maxime, les Auteurs Ecclesiastiques ne meritent plus qu'on les écoute, quand ils entreprennent de nous détailler plusieurs faits remarquables, qui concernent Jesus-Christ & sa sainte Mere, lorsque l'Ecriture les aura passé sous silence.

Je ne sçai si les personnes sages trouveront ce moyen bien solide, pour désabuser les Fidelles des pieuses Traditions que les Peres de l'Eglise nous ont laissées sur ces sujets. Au moins est-il certain que ces Messieurs vont manifestement contre leur regle. Quand M. de Tillemont dit, que » dès le IV. Siecle, la Tradition d'Egypte étoit, que Jesus-Christ étant venu dans la Thebaïde avec Marie & Joseph, & étant entré dans un Temple de la ville d'Hermopole en cette Province, toutes les Idoles de ce Temple étoient tombées par terre, & s'étoient brisées. Il ajoute, sur le témoignage de Sozomene, que lorsque Jesus-Christ entra dans cette Ville, » un grand pêcher qui étoit à la porte, & auquel apparemment on rendoit des honneurs superstitieux, se courba jusqu'en terre pour l'adorer; que cet arbre subsistoit encore du temps de Sozomene, & qu'on tenoit que ses feuilles, son écorce, ou un petit morceau de son bois appliqué sur

*Tillemont
tom. 1. art.
4. sur notre
Seigneur,
pag. 10.*

*Sozomene
lib. 5. cap.
1.*

Reflexions sur les Regles,

40

» les malades, les guerissoit fort souvent, lorsqu'ils le faisoient avec foi : Et quand M. Baillet dit, que Theodose le Cenobiarque se retira dans une caverne, où l'on disoit que les Mages avoient couché, en revenant d'adorer l'Enfant Jesus, nouvellement né à Bethléem.

Bail. Vie des Saints. XI. Janvier.

Quand ces Sçavans rapportent ces pieuses Traditions sur le témoignage d'Auteurs, qui n'ont vécu que plusieurs Siccles après; feroient-ils bien contens, si on leur disoit qu'ils ont tort de charger leurs ouvrages de ces sortes de choses? *Car si cette connoissance nous eût été nécessaire, Jesus-Christ nous l'auroit donnée dans son Evangile.*

Dupin Dissert. preli- min. page 100. col. 1.

Si M. Dupin ne veut pas reconnoître que les Apôtres se soient assemblez pour composer le Symbole; & si M. Joly s'oppose à la creance commune, que la sainte Vierge est ressuscitée en corps & en ame; l'un & l'autre de ces Sçavans, ne rejettent ces pieuses Traditions que sur le silence de saint Luc sur ces faits. M. de Launoi, le Pere Alexandre, ont souvent recours à la même maxime. M. l'Abbé Fleuri n'en a point de plus commode, pour ruiner ce qu'il appelle d'innocentes erreurs. » Que l'on ne

Joly Dissert. de verbis Usuardi page 68.

» me demande point, dit-il, pourquoi dans le premier » Siecle, j'ai dit si peu de chose de la sainte Vierge & » des Apôtres; j'en ai dit tout ce que j'ai trouvé de certain. Il ne rapporte autre chose de la sainte Vierge, dans son Histoire Ecclesiastique, sinon qu'elle perseveroit dans l'oraison avec les disciples de Jesus-Christ, & qu'elle avoit demeuré à Ephese avec saint Jean l'Evangéliste. Est ce que ce sçavant Abbé n'a rien plus trouvé de certain de cette bienheureuse Créature? Les Evangelistes, qui ont rapporté ce fait, ne nous en apprennent-ils pas plusieurs autres choses?

Fleuri Preface.

Fleuri Hist. Eccles. liv. 1. pag. 2. Item art. 25.

Mais ne sçavons-nous point d'autres circonstances de la Vie de la sainte Vierge, & des actions des Apôtres, qui auroient pû trouver place, & remplir quelques pages de cette fameuse Histoire Ecclesiastique, que celles que l'Evangile nous apprend? Ces circonstances auroient-elles donné moins d'éclat, moins d'agrémens; auroient-elles moins contribué à la pieté des Fidelles, que plusieurs fables dont cet Auteur a crû devoir enrichir son Ouvrage, qui passe cependant pour tres-châtié?

Histoire d'Apollonius de Tyane.

Il est surprenant que Monsieur l'Abbé Fleuri ait écrit

écrit avec tant d'exactitude la Vie d'Apollonius de Tyane ^a, qu'il ait parlé de sa naissance, de ses parens, de ses études, de ses emplois, de ses voyages & de ses Disciples : Qu'il n'ait pas oublié ses prétendus miracles, les circonstances de sa mort, ni les statues qu'on lui dressa, & les honneurs divins qu'on lui rendit : Et afin que rien ne manquât au portrait de cet imposteur, il nous a appris les grands talens de son esprit, & la beauté de son corps. Il est, dis-je, surprenant que ce judicieux Historien ait rempli plusieurs pages ^b de son Ouvrage, & rapporté tant de contes faits à plaisir de ce Philosophe payen ; & qu'il ait été persuadé qu'il en devoit exclure & passer sous silence, ce que les Auteurs Ecclesiastiques nous ont appris de l'immaculée Conception de la sainte Vierge, de sa presentation au Temple, de ses miracles, de ses Reliques, de sa glorieuse Assomption, & de plusieurs autres circonstances de sa Vie, ou de celle des Apôtres.

Mais j'ai dit, de la sainte Vierge & des Apôtres, tout ce que j'en ai trouvé de certain. Mais ce qu'il raconte du Philosophe de Tyane sur le témoignage de Philostrate, est-il plus certain que ce que saint Gregoire de Nyse, saint Epiphane, saint Gregoire de Tours, saint Jean Damascene & plusieurs autres Peres, nous apprennent de la sainte Vierge ; & ce que les saints Docteurs nous ont laissé des grandes actions des Apôtres ? Faudra-t'il preferer le témoignage du Sophiste Philostrate à celui de tant d'Auteurs Ecclesiastiques ? Il n'y a qu'à lire le Livre de ce Sophiste, pour voir combien cette histoire est fabuleuse. La vie d'Apollonius n'est en effet qu'un amas de fables, de mensonges énormes, de bruits populaires, & de miracles qui ne furent jamais ^c, comme l'avouë M. l'Abbé Fleuri.

Cette Histoire est pleine de fables.

Fleuri ubi supra.

^a En 1705. on imprima à Paris chez Pierre Giffart, un Livre intitulé : l'Histoire d'Apollone de Tyane, convaincuë de fausseté & d'imposture. L'Auteur, qui est M. de Clairval, fait voir que cette Histoire est destituée de témoins dignes de foi ; que c'est un Roman & une fable, qui ne merite aucune croyance ; Apollone mourut en 96.

^b M. l'Abbé Fleuri a employé les pages 20. 21. 12. 120. 121. 122. 213. 302. 304. 307. 315. 316. du premier

tome de son Histoire, pour faire celle d'Apollonius de Tyane.

^c Philostrate fait faire tant de miracles à son Apollonius, qu'un nommé Hiéroclès, qu'Ensebe refute dans un Traité fait exprès, a eu l'impicté de le comparer à J. C. L'Empereur Caracalla se laissa insatuer par les miracles de cet imposteur. Il le prit pour un demi-Dieu, & lui consacra une statue sous le nom d'Hercule-Chasse-maux.

Vallemont
Elem. de
l'Hist. tom.
2 liv. 4.
chap. 6.

On ne disconvient pas cependant, que la vie de ce Philosophe ne remplisse peut-être utilement plusieurs pages de l'Histoire de l'Eglise, & qu'elle ne contribuë beaucoup à faire éclater la gravité de l'Evangile. Neanmoins un sçavant Auteur dit, qu'il ne mettroit pas volontiers ce Livre entre les mains des jeunes gens & des personnes simples, qui n'ont que trop de penchant à croire tous les contes que l'on fait des forciers & des magiciens. C'est cependant cette vie Romanesque, qu'on ne craint pas de mettre entre les mains de tout le monde; & on se fait un scrupule d'instruire les Fidelles de plusieurs faits édifians de la vie de la Mere de Dieu, que les Peres de l'Eglise nous ont conservez.

Nouvelle
methode
pour com-
battre les
pieuses
Traditions.

Fleuri Pre-
face.

Il y a apparence que les Sçavans sçauront gré à M. Fleuri, de leur avoir appris une methode tres-propre pour dégoûter les Fidelles des pieuses Traditions, & pour les faire mépriser. C'est, selon lui, *le meilleur moyen de combattre les erreurs innocentes, de ne les point relever car une contradiction trop opiniâtre ne feroit que les fortifier.* Il est fâcheux que Messieurs de Launoi, de Tillemont, Baillet, Thiers, Dupin; & les sçavans Peres Thomassin, Mabillon, Alexandre & les autres Critiques, n'ayent pas jugé cette regle assez sûre pour décréditer les vieilles erreurs, & désabuser le peuple des pieuses Traditions qu'ils n'approuvent pas; eux, qui après avoir deployé toute la subtilité de la plus severe Critique pour en détourner les Fidelles, n'ont pas crû perdre leur temps de faire des ouvrages entiers pour en attaquer quelques-unes: Marque certaine, que ces pieuses creances ne sont pas tout à fait méprisables, & sans beaucoup de probabilité. Les vieilles erreurs & les contes faits à plaisir, portent presque toujourns des marques si évidentes de leur peu de solidité, qu'il paroît presque inutile que de si grands hommes aient perdu leurs veilles à les combattre, & qu'ils y aient employé toute la force de la Critique la mieux soutenüe.

Fleuri Pre-
face.

M. l'Abbé Fleuri a été persuadé, » que de combattre
» directement ces creances en certains lieux & devant
» certaines personnes, ce seroit les scandaliser, les aigrir,
» & alterer notablement la charité. Il vaut donc mieux
» tolerer ces opinions, les passant sous silence dans les

écrits & dans les discours publics ; & nous contenter « de les attaquer en particulier, quand nous trouvons « des personnes capables de goûter nos raisons. » Mais à quoi bon attaquer ces pieuses Traditions avec les foibles armes d'un silence affecté ? On ne veut pas, dit-on, scandaliser certaines personnes, les aigrir & alterer notablement la charité. On ne sçauroit jamais pratiquer plus excellemment la charité, que de défabuser son prochain des fausses pratiques, qui le peuvent porter à l'illusion, ou le faire tomber dans l'erreur. Nous pouvons être caution, que les pieuses créances, que l'Eglise tolere ou qu'elle approuve, craignent davantage une Critique dédaigneuse, méprisante & enveloppée dans un profond silence, que les lumieres & tous les efforts de la plus hardie & severe Critique. C'est à ce tribunal qu'elles en appellent : c'est-là où elles veulent être jugées. Elles ne cherchent pas l'obscurité & les tenebres pour se cacher, ni des défenseurs credules ou ignorans. On ne craint pas qu'elles deviennent fausses, à force d'être examinées à la face de tout le peuple sçavant. S'il y avoit quelque chose à apprehender, ce seroit qu'elles ne fussent pas examinées, & qu'elles ne fussent pas jugées par les plus severes & inexorables Critiques.

Les pieuses créances ne craignent pas la censure.

§. I I.

Prétendre obliger ceux qui maintiennent les pieuses Traditions, à marquer leur origine & à prouver leur authenticité.

QUoique je ne sois pas dans le dessein de vouloir soutenir aucun des faits Ecclesiastiques, qui font le sujet de ce Traité, sans l'avoir fait passer par le creuset de la Critique la plus exacte ; & que je ne demande nulle grace sur cela : neanmoins les Sçavans ne trouveront pas mauvais, si je dis que ce moyen de purger l'Histoire des erreurs vulgaires, bien loin de produire l'effet dont ils se flattent, paroîtra sans doute peu juste & peu raisonnable aux personnes, qui l'examineront sans prejugez.

On ne doit pas prouver la possession, quand elle est juste.

C'est une conduite injuste dans la société civile, & combattue par les Loix, de vouloir obliger un homme, qui est paisible possesseur d'une maison, d'un champ, d'un heritage, à prouver par des titres authentiques qu'il est possesseur legitime. L'ordre de la justice demande plutôt, que pour depousseder quelqu'un d'un bien dont il jouit depuis un temps immemorial, l'on montre par de bonnes pieces, qu'il est possesseur de mauvaise foi. Ces Loix sont tres conformes aux principes d'une Critique exacte & raisonnable. Dans la République des Lettres un Auteur seroit mal reçu, & perdrait sa cause sans appel, s'il contesloit un fait à un autre Sçavant sans avoir de bonnes preuves, & en prétendant obliger son adversaire à prouver ce qu'il avance.

Injuste préention des Critiques.

Voilà le tour qu'ont pris nos habiles Critiques. Ils sont les agresseurs. Ils attaquent les pieuses Traditions, dont les Fidelles sont en possession depuis plusieurs Siecles : & au lieu de les attaquer par de fortes raisons, qui les puissent convaincre de fausseté ; ils prétendent être en droit de rejeter ces louables creances, à moins que l'on n'en découvre la source, & que l'on n'en marque le progrès & cette longue possession par des titres authentiques & incontestables.

Qu'on examine la methode de ces Sçavans, quand ils s'élevent contre les pieuses creances, on trouvera qu'ils se jettent ordinairement sur le silence des Auteurs, & se retranchent presque toujours à dire qu'on n'en sçauroit marquer l'origine. Tandis qu'ils n'opposeront pas des témoignages positifs, ou des conjectures si fortes, qu'elles puissent forcer les personnes équitables à reconnoître leur droit, ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on s'en tienne à l'ancienne possession. Cette possession étant immémoriale & legitime, il suffit pour la maintenir de répondre aux objections qu'on peut faire.

Privileges de la possession.

Entre les privileges de cette possession, j'en trouve trois ou quatre qui sont bien remarquables. Le premier est, que cette possession fait une espece de prescription contre laquelle ces Messieurs ne peuvent s'inscrire en faux, s'ils n'ont en main des pieces qui prouvent l'injustice de cette possession. Le second, que quand le droit des Fidelles, par rapport à ces saints usages, ne seroit pas évi-

dent, un Juge équitable ne pourroit pas se dispenser de prononcer en leur faveur; puisque quand les droits sont égaux, la possession l'emporte; & lors même que le droit est incertain & douteux, comme on prétend qu'est celui de l'Eglise & des Fidèles touchant ces pieuses Traditions, la condition de celui qui est en possession, est toujours la meilleure. Quel avantage donc n'aura pas une possession d'un grand nombre de Siècles, dont le droit a toujours été confirmé par la pratique continuelle, & par le témoignage de quelque Ecrivain? Possession qui a été pacifique de bonne foi, & qui n'a jamais été troublée par aucune opposition considérable jusqu'à ces derniers temps, que la Critique soutenue de certains lieux communs, d'argumens négatifs & de foibles conjectures, a tâché de la troubler & de l'interrompre.

Le dernier privilège de cette possession est que ceux qui en jouissent, ne sont pas obligés de prouver leur droit. C'est à ceux qui le contestent, de produire des preuves incontestables pour détruire cette possession, & la présomption du droit légitime qu'elle renferme. Bien loin de prendre ces moyens qui seroient raisonnables, nos Sçavans prétendent, qu'on établisse ces pieuses créances, & qu'on en montre la source: Méthode qui n'est gueres propre pour purger l'Histoire, des fables; & pour dé mêler les pieuses Traditions de l'Eglise, des erreurs populaires.

§. III.

Les Critiques demandent des preuves certaines & infailibles à ceux qui soutiennent les pieuses Traditions.

SI c'est une imprudence blâmable de recevoir un fait sans l'examiner, lorsqu'il ne paroît pas tout à fait certain; c'est aussi une injustice criante de prétendre qu'on l'établisse par des preuves, que le sujet ne peut pas comporter. Quand j'avance qu'une histoire est certaine d'une certitude, ou physique, ou métaphysique, ou morale, on n'est pas obligé de m'en croire sur ma parole, si

Les preuves doivent être proportionnées au sujet.

je n'apporte des preuves conformes au degré de certitude que je lui veux donner. Mais quand je prétends qu'un fait n'a que de la probabilité & de la vraisemblance, on ne peut pas raisonnablement exiger de moi que je l'établisse aussi solidement, que si c'étoit une vérité infaillible & incontestable.

Les Auteurs, qui se sont declarez en faveur des pieuses Traditions, ont toujours été persuadez qu'elles n'étoient fondées ni sur la certitude de la foi, ni sur la clarté d'une démonstration. Les Fidèles qui ont reçu & observé ces saintes pratiques, ne les ont pas regardées comme des vérités décidées par une autorité infaillible. L'Église même, qui les propose dans les Livres qui sont à son usage, ne les reçoit que comme des opinions. Cependant nos Critiques les rejettent sur ce prétexte, que ce ne sont pas des faits certains & infaillibles.

Ceux qui prétendent que le Pape saint Sylvestre a baptisé Constantin le Grand, s'appuyent en partie sur les Actes du Pape Libere ; mais ce n'est pas, dit le P. Alexandre, un monument, *certa & inconcussa veritatis*. Il soutient dans un autre endroit, que l'autorité du Breviaire Romain, *non censeri debere explorata & inconcussa veritatis*, pour prouver la chute du Pape saint Marcellin, & sa retractation dans le Concile de Sinuesse.

*Alexand. Hist. eccles. sac. 4. Disfert. 23^a.
Ibidem sac. 3. Disfert. 10 de lapsu Marcell.*

Tillemont note 16. sur la sainte Vierge.

Tillemont note 45. sur saint Pierre.

M. de Tillemont répondant aux objections qu'il s'étoit proposées touchant l'Assomption de la sainte Vierge : » La vérité, dit-il, ne nous permet pas de regarder comme certaines les choses, dont ni l'autorité, ni la raison ne nous donnent point d'assurance. Baronius remarque que la Chaîne de saint Pierre rapportée de Jerusalem, ayant été mise auprès de celle que l'on conservoit à Rome, elles s'unirent ensemble, & ne firent qu'une seule Chaîne : cependant, ajoute M. de Tillemont, c'est une chose qui ne se peut croire que sur des autorités incontestables. M. Baillet se sert de la même expression en cent endroits, aussi-bien que les autres Critiques. Voilà un moyen court & facile pour rendre méprisables les pieuses creances des Fidèles, de dire froidement que les témoignages sur lesquels on les établit, ne sont pas une preuve certaine & incontestable.

Mais ces Messieurs n'avancent-ils rien dans leurs écrits,

qui ne soit certain & infaillible? Serons-nous obligez de recevoir tous les faits historiques qu'ils racontent, comme des événemens, *inconcussa & explorata veritatis*? S'ils sont persuadez que toutes les histoires qu'ils rapportent, n'ont pas le caractère de veritez certaines & infaillibles, & que nonobstant cela ils seroient fâchez, si on ne les regardoit pas comme recevables. Pourquoi n'auront-ils pas la même complaisance pour les défenseurs des pieuses Traditions, qui ne les donnent que comme des opinions? Mais s'ils se flattent que tous leurs ouvrages ne sont qu'un tissu de narrations certaines & infaillibles: D'où vient que M. de Tillemont prévient le public, disant: » Peut-être, que ceux qui aiment le plus la verité, souhaiteroient qu'on n'eût point employé d'autres pieuses, que celles qu'on a sujet de regarder comme tout à fait certaines. On avouë néanmoins qu'on ne s'est pas borné à celles-là, & qu'on s'est servi de quelques autres qui ne paroissent pas tout à fait authentiques Mais on a eu soin de distinguer celles-ci des premières, & de marquer, ou dans le texte, ou au moins dans les notes, le jugement qu'on en doit faire, afin de ne pas tromper la pieté des Fidèles en prétendant l'édifier. » La précaution de cet habile Critique est tres-judicieuse, parce que l'Histoire Ecclesiastique n'est pas un ouvrage dogmatique, où il ne faille rien employer que de certain & qui ne prouve. M. Baillet, M. l'Abbé Fleuri, le P. Alexandre & les autres, s'expliquent à peu près de la même manière.

Les Critiques avancent bien des choses qui ne sont pas certaines.

Tillemont Avertis. page XL.

Il est certain que ces Messieurs ne pouvoient pas établir d'autres principes, sans être obligez de retrancher la plus grande partie de leurs ouvrages. Quelle Histoire Ecclesiastique a-t'on donné jusqu'à present, où les faits douteux & incertains n'en occupent la plus grande partie? Les Ecrivains les plus exacts ont beau nous promettre qu'ils n'ont rien inseré dans leurs ouvrages qui ne coule de source: cependant malgré qu'ils en ayent, ils sont contrains de les charger de plus d'événemens douteux & vraisemblables, que de certains & d'incontestables. Les témoignages sur lesquels on les fonde, ne sont pas assez formels, ou sont tirez d'Auteurs dont l'autorité est ébranlée par quelque endroit. Les histo-

Il y a dans l'Histoire plus de faits probables, que de certains.

res les mieux attestées sont combattues par d'autres Ecrivains ; parce que les circonstances dont elles sont revêtues, font douter de leur authenticité, autant que d'autres contribuent à les faire recevoir pour certaines. Enfin les pures sources de l'antiquité étant diminuées, altérées, ou perduës par les malheurs des temps, ne peuvent pas toujours fournir des preuves assez solides, pour faire recevoir sans balancer, tous les faits historiques. Ainsi on est obligé de recueillir les précieux restes de l'antiquité, pourvû qu'ils ayent quelque probabilité & quelque vraisemblance : autrement l'Histoire seroit comme informe, sans liaison, toute décharnée, si j'ose ainsi parler, & elle n'occuperoit que bien peu de volumes.

Qu'on examine de sang froid les Memoires de M. de Tillemont, les Vies des Saints de M. Baillet, l'Histoire Ecclesiastique du P. Alexandre ; les ouvrages de Messieurs de Launoi, Thiers, Dupin, & de tous les autres Sçavans, on y trouvera tres-peu de faits certains d'une certitude morale, ou suivant l'expression du Pere Alexandre : *certe, explorata & inconcussa veritatis*. Tout le reste ne passe pas les bornes de narrations douteuses, incertaines & probables.

Après cela on demande à ces Messieurs, s'ils seroient bien contens, & s'ils n'auroient pas sujet de se plaindre, si pour ranger parmi les fables tous les événemens qui ne sont que probables, & dont ils ont chargé leurs ouvrages, on se contentoit de dire ; mais ce ne sont pas des faits certains & incontestables, *inconcussa & explorata veritatis*. Pourquoi donc ont-ils recours à ce moyen si peu conforme aux regles d'une Critique exacte, pour décrier de saints usages, & les mettre au nombre des contes & des reveries, parce que ces pieuses creances ne sont pas certaines & infaillibles ?

§. I V.

On examine les principes de l'Histoire Ecclesiastique
de M. l'Abbé Fleuri.

MR. l'Abbé Fleuri établit ce grand principe dans sa Preface. « Ayant pris une fois mon parti, j'ay donné pour vrai ce qui m'a paru bien prouvé, le racontant simplement : j'ai mis, *on dit*, à ce qui m'a paru douteux quand j'ai crû le devoir rapporter; car le plus souvent je l'ai entierement passé sous silence. Mais nous ne croyons pas que cette précaution paroisse assez juste pour garantir son Histoire de faits douteux, incertains & probables, ni qu'elle soit moins vuide d'histoires, d'évenemens certains & incontestables que les Livres des autres Critiques, s'il en faut juger par la maniere dont il a observé sa propre regle.

Fleuri
Hist. Ec-
cles. Prefa-
ce.

Si ce Sçavant Abbé nous le permettoit, nous prendrions la liberté de lui demander, 1^o. Ce qu'il entend par le mot, *vrai*. Il y a bien de l'apparence, que s'il ne veut pas ruiner son principe, il faut qu'il regarde ce mot *vrai* comme synonyme avec ceux-ci, veritable, certain, indubitable, incontestable; & comme opposé à faux & à supposé, entre lesquels ce qui est probable, douteux, incertain, tient le milieu. Nous ferons voir ailleurs que ce que M. Fleuri appelle *vrai*, ne l'est pas à la rigueur, mais seulement plus probable, par rapport à ce qui l'est moins : c'est à dire que ce *vrai*, tient le milieu entre le certain d'une certitude morale, & ce qui est faux & supposé. Si nôtre docte Abbé ne donne pas cette signification à ce mot *vrai*, il s'ensuivra que tous les faits qu'il raconte, & auxquels il ne met pas, *on dit*, seront certains d'une certitude morale; ce qui tres-certainement est insoutenable, puisque la plupart des évenemens qui ne sont pas caractérisés, par, *on dit*, sont douteux & incertains.

Ce qu'on
entend par
ce mot
vrai.

2^o. M. Fleuri dit, qu'il donne pour *vrai* ce qui lui a paru bien prouvé : Je ne crois pas que par ces termes *bien prouvé* il puisse entendre autre chose, comme il paroît par son ouvrage, sinon ce qui est attesté par un ou deux temoins,

Que veut
dire bien
prouvé.

qu'il a jugez être allez dignes de foi, pour être crûs sur leur parole, & pour recevoir ce qu'ils racontent, comme *vrai*. Mais afin qu'on ne se méprît pas, & qu'on ne confondît pas le *vrai* avec le *douteux*, il a pris cette judicieuse précaution, d'ajouter, *on dit, on croit*, quand le fait est incertain & douteux. On voit par-là jusqu'où cet habile Historien a poussé l'exactitude, puisqu'il se fait un scrupule de donner, dans cette vaste Histoire, un seul fait douteux, pour une histoire vraie; & afin qu'on ne s'y trompe pas, cet événement douteux portera toujours le caractère, de, *on dit*, afin de le distinguer du *vrai*.

Après ces remarques, nous sommes persuadez qu'un fait historique ne peut pas être *donné pour vrai*, & par conséquent il ne peut pas paroître *bien prouvé*. 1^o. Lorsqu'il n'est attesté que par un ou deux Auteurs. 2^o. Lorsque d'autres Ecrivains d'une égale autorité, contestent ce fait historique. 3^o. Lorsqu'il n'est établi que sur le témoignage de gens qui ne meritent pas qu'on les croye, ou sur des preuves tres-foibles. 4^o. Lorsque ces faits qu'on donne pour vrais, n'ont rien qui les puisse distinguer de ceux qu'on rejette parmi les douteux, & qu'on caractérise par *on dit*. Enfin lorsque l'autorité des témoins qu'on allegue, n'est pas recevable suivant les principes de ceux mêmes qui les citent.

1^o. Celui qui raconte un événement, doit être considéré, & comme Auteur, & comme homme. Comme Auteur, on suppose qu'il a de la bonne foi, & les autres qualitez, qui meritent qu'on le croye: Comme homme, il se peut tromper, & se meprend souvent. La foi humaine renferme ces deux choses. De là vient que la preuve qu'on tire du témoignage de ces Ecrivains, ne peut faire qu'une probabilité; parce qu'on doute toujours s'ils ne se trompent pas.

Peut-on nous obliger de recevoir comme des faits historiques, *vrais & certains*, ce que rapporte M. l'Abbé Fleuri sur le témoignage de Joseph, que l'Empereur Caligula permit à Agrippa, nouveau Roi des Juifs, d'aller faire un voyage en son Royaume; & qu'au lieu du chemin ordinaire par la Syrie, il lui conseilla d'aller par l'Egypte: Ou ce qu'il dit sur la parole d'Eusebe, que

Le témoignage d'un Auteur ne rend pas un fait *vrai*.

Fleuri.
Hist. Eccl.
Liv. 3.
art. 15.

Ibid.

Flaccus permit au peuple d'Alexandrie d'ôter les Synagogues aux juifs; qu'une partie furent abbatuës ou brûlées; & que dans les autres on mit des statues de l'Empereur Caligula, qui avoit la folie de se faire adorer comme un Dieu. Toute son histoire n'est pas mieux attestée, c'est à dire qu'il ne donne qu'un Auteur pour garant, quelquefois il en cite deux, & rarement un plus grand nombre.

Or, qui s'est jamais avisé de dire, qu'un fait historique rapporté par un ou deux Auteurs soit *veritable*, soit *certain*. Si, par ces termes *vrai*, *certain*, on entend une narration qui a beaucoup de vraisemblance, qu'on peut recevoir sans passer pour trop credule, ni pour imprudent; parce que la bonne foi de l'Auteur merite qu'on ne rejette pas son témoignage, sans avoir de bonnes preuves qu'il se trompe; on avouë que dans ce sens on peut appeller *vrai*, *certain*, ce qu'un ou deux Ecrivains ont avancé. Mais ce n'est pas la véritable notion du *vrai* & du *certain*, comme nous tâcherons de le prouver dans la première des regles que nous établirons: Cette explication ruinerait le principe de M. l'Abbé Fleuri.

2^o. M. Fleuri dit que les heretiques, dont parle saint Pierre dans sa seconde Epître, qu'il compare aux disciples de Balaam, étoient les Nicolaïtes, qui avoient pris leur nom de Nicolas, l'un des sept premiers Diacres de Jerusalem. Il ajoûte que ces heretiques se couvroient du nom de ce Diacre, comme s'il eût été le chef de leur secte. Quoique cet Abbé nous donne ce fait comme *vrai*, & qu'il lui paroisse bien *prouvé* sur le témoignage de saint Irenée, de saint Clement d'Alexandrie & d'Eusebe; cependant ce seroit beaucoup lui accorder, si on regardoit ce fait comme douteux, & même beaucoup moins probable que l'opinion contraire, s'il en faut juger par l'autorité des Peres. Car outre que le passage d'Eusebe n'est pas clair, il est sûr que saint Irenée ^a, Tertullien, saint Epiphane, saint Hilaire, saint Jerôme, Philastrius, saint

Fleuri
Hist. liv.
2. art. 21.
Fait con-
testé.

^a Unum ex illis qui ad curam inopum gerendam unà cum Stephano ab Apostolis constituti fuerant ministri, secta sua auctorem jactabant. Euseb. Lib. 3. Hist. cap. 32. Nicolaïta ma-

gistrum habent Nicolaum, unum ex septem qui primi ad Diaconatum ab Apostolis ordinati sunt. Irenæus Lib. 1. cap. 27.

Augustin, Cassien, saint Ilidore de Seville, tiennent que Nicolas, l'un des sept Diacres, a été le chef de l'herésie des Nicolaïtes. Ce sentiment étant donc le mieux établi, comment nous peut-on donner un fait pour *vrai*, puisque le suffrage de saint Clement, & si l'on veut celui d'Eusebe, ne peut lui influer qu'une legere probabilité?

Il est incertain si la dispute entre saint Pierre & saint Paul fut concertée.

Fleuri liv. 1. art. 11.

Ad an. 51. * Baronius soutient que cela fut concerté entre ces deux Apôtres.

On établit des faits sur des Livres douteux.

Fleuri liv. 2. art. 23.

Quoiqu'il soit tres-vraisemblable, que la reprehension que saint Paul fit à saint Pierre à Antioche, ne fût pas concertée entre ces deux Apôtres; néanmoins la dispute celebre qui s'éleva entre saint Augustin & saint Jerome sur ce sujet, ne permet pas qu'on puisse appeller ce fait *vrai & certain*: M. l'Abbé Fleuri auroit donc pu ajouter à cette Histoire, *on dit*; plutôt que d'avancer comme un fait certain, que ces deux Apôtres n'avoient pas agi de concert. Et si le sentiment de saint Augustin est approuvé par Tertullien, par saint Cyprien, par saint Cyrille d'Alexandrie, & par le Pape saint Gregoire; celui de saint Jerome est soutenu d'Origene, de Didyme, d'Apollinaire de Laodicée, d'Alexandre, d'Eusebe d'Emiffene, de Theodore Heracleotes & de saint Jean-Chrysostôme. Le témoignage de tant de grands hommes, peut bien donner à leur sentiment quelque degré de vraisemblance, & fonder une preuve raisonnable, qu'il est au moins permis de douter*, si ces deux Apôtres n'étoient pas convenus ensemble.

3°. Jamais les Critiques ne passeront à M. Fleuri, que des faits historiques doivent passer pour bien *prouvez*, & par consequent comme *certaines & veritables*, lorsqu'ils n'ont d'autres garans que des Livres apocryphes, ou décreditez, ou dont les passages sont équivoques. Combien de faits n'établit-il pas sur le Livre des Constitutions attribuées aux Apôtres, sur la Synopse, qui passe sous le nom de saint Athanase, & sur le Talmud des Juifs a? Quoique la dispute de saint Pierre avec Simon le magicien, merite d'être reçüe avec respect, à cause que cette histoire est rapportée par Arnobe, & par saint Cyrille de Jerusalem, ausquels M. l'Abbé Fleuri pouvoit ajouter,

a Liv. I. art. 3. art. 6. art. 11. art. 25. art. 45. art. 50. & en plusieurs autres endroits des Livres suivans, on trouve

des citations tirées d'Auteurs, qui ne meritent pas plus de creance,

Les Legats du Pape Libere, saint Ambroise, saint Augustin, saint Isidore de Peluse, Theodoret & plusieurs autres; on ne croit pas pourtant, qu'il ne soit permis de douter de tout ce qui se dit de la chute de Simon; puisque tous les Sçavans conviennent, que ce qu'on en raconte, vient ordinairement de Livres apocryphes, c'est à dire de l'Auteur des Constitutions des Apôtres, & du faux Marcel. Nous avons montré ailleurs, que s'il falloit juger de ce fait suivant les regles de la Critique, on pourroit mettre le combat de saint Pierre contre Simon le magicien, parmi les histoires suspectes.

*Reflex. sur
les regles
de l'usage
de la Crit.
Dissert. 3.
art. XI.*

On est surpris que ce sçavant Critique nous donne comme un fait veritable & positif, que saint Jean, fils de Zebedée, passa dans l'Asie mineure, & demeura particulièrement à Ephese, ayant avec lui la sainte Vierge; puisqu'il n'apporte d'autre garant qu'un passage du Concile d'Ephese, dont l'expression est suspendue & sans verbe, & qu'on peut interpreter en differentes manieres, ce qui suffit pour fonder un doute raisonnable.

*Fleuri
Hist. liv. 1.
art. 25.*

4°. On seroit bien aise de sçavoir, pourquoi il met parmi les faits qu'il donne pour vrais, les trois suivans auxquels on en pourroit ajouter cent autres: Le premier rapporté par saint Jean Chrysostôme, marque que les Juifs de Berée étoient d'un meilleur naturel que ceux de Theffalonique, & qu'ils reçurent l'Evangile avec une grande affection, examinant tous les jours les Ecritures, pour voir si ce qu'on leur disoit y étoit conforme. Le second tiré d'Orose, est que pendant la famine de Jerusalem, les Fidelles de Judée furent secourus par ceux d'Antioche, &c. Enfin le troisieme que Cassien raconte, porte que dès le temps de saint Marc, il y avoit plusieurs Chrétiens; que le desir de vivre plus parfaitement que le commun, portoit à se retirer à la campagne dans le voisinage d'Alexandrie, & à demeurer enfermez dans des maisons.

*Trois faits
incertains
donnez
pour vrais.*

*Fleuri liv.
1. art. 35.*

*Ibid. art.
17.*

*Fleuri lib.
2. art. 8.*

On lui demande ensuite, pourquoi il rejette parmi les faits douteux, ce que dit saint Jerôme de l'Evangile de saint Luc, qu'on croyoit que c'est cet Evangile que saint Paul dans ses Epîtres appelle sien; & ce que saint Gregoire de Nazianze, saint Gregoire de Nyse, saint Epiphane & saint Ambroise, nous ont appris que saint Paul

*Fleuri liv.
1. art. 38.*

*Ibid. art.
30.*

74 *Reflexions sur les Regles,*

instruisit & convertit l'illustre sainte Thecle : en sorte qu'étant déjà fiancée à un homme bien fait, riche, noble, & des premiers de la Ville; elle renonça à ses nœces pour embrasser la virginité; & que son époux irrité l'accusa, & la fit condamner à être exposée aux bêtes qui l'épargnerent : entr'autres des Lions; enfin qu'elle fut délivrée miraculeusement du feu, & qu'elle est comptée pour la premiere martyre de son sexe.

On ne voit pas pourquoi les trois premiers faits historiques doivent être reçus comme certains & veritables, pendant que les autres ne passeront que pour douteux. Est-ce que ceux-là sont mieux prouvez que ceux-ci? Ils ne sont cependant attestés les uns & les autres que par des Auteurs Ecclesiastiques, qui ont vécu à peu près dans le même temps. L'autorité même des derniers, n'est pas moins recevable que celle des premiers; & toutes choses bien examinées, peut-être que le témoignage qu'on apporte pour les faits douteux, seroit plus propre pour les faire regarder comme veritables, que le suffrage des Peres, sur lequel on les donne pour certains. Ces faits historiques ne sont pas plus incroyables les uns que les autres; & l'on ne sçauroit marquer aucune conjecture, qui puisse les faire placer, les uns parmi les histoires veritables, & les autres parmi les faits douteux. Ainsi il est bien dangereux que le principe de nôtre docteur Abbé ne soit placé que dans la Preface, & ne paroisse pas dans le corps du Livre.

De deux faits également prouvez, l'un est vrai, l'autre douteux.

Qui voudroit encore pousser la chose plus loin, pourroit demander à M. l'Abbé Fleuri, pourquoi de deux faits qui paroissent égaux en tout, & qui sont rapportez par le même Auteur; l'un sera bien prouvé, & passera pour vrai, selon lui; & l'autre meritera d'être noté par un *on dit*, & d'être mis parmi les histoires douteuses. N'avançons rien sans preuve.

Fleuri liv. 1. art. 25.

Eusebe lib. 5. *Hist. cap. 10.* dit que saint Barthelemy passa dans la grande Armenie; & il est certain qu'il prêcha dans la partie de l'Inde la plus proche de nous, & y porta l'Evangile de saint Mathieu, qui fut écrit le premier de tous. Saint Epiphane. *Heres. 28.* raconte que Cerinthe, faux frere & faux Apôtre, étoit le chef de la sédition qui arriva à Antioche; & vouloit obliger les Fi-

Fleuri ib. art. 32.

delles, non seulement à la Circoncision, mais à toutes les observances de la Loi Mosaique. Saint Augustin de *conf. Evang. Liv. 1. cap. 2.* nous apprend que saint Marc écrivit son Evangile en Grec, qui étoit la langue de commerce pour tout l'Orient, & si commune à Rome, que les femmes mêmes la parloient. Voilà trois histoires que ce sçavant Abbé nous donne pour véritables; mais il veut que les trois suivantes, tirées des mêmes Auteurs, soient douteuses; & afin qu'on ne s'y méprenne pas, il les caractérise par *on dit*.

Ibid. art. 28.

On dit que Philon, chef des députés des Juifs d'Alexandrie, lût à Rome, en plein Senat, la Relation qu'il avoit faite de sa députation & des folies de Caius: & qu'il en acquit tant d'estime, que ses ouvrages furent mis dans les Bibliothèques. C'est ce que dit Eusebe *Lib. XI. Hist. cap. 17.* au rapport de M. l'Abbé Fleuri. Il met tout de même *on dit*, à ce que saint Epiphane, *Heres. 29* nous apprend touchant saint Jean: *On dit* que pour marque de sa dignité, il portoit sur le front une lame d'or. Saint Augustin, *serm. 32. de divers.* parlant du martyre de saint Estienne & des pierres dont il fut lapidé, de peur qu'on ne prît pour un fait certain, ce que dit ce Pere, M. l'Abbé Fleuri a eu soin de le rapporter en ces termes: *On dit* même que les Fidèles garderent des pierres dont saint Estienne avoit été lapidé. Si l'on examine avec quelque attention tous ces faits historiques, on trouvera que s'il y a quelque difference, elle est fort petite, & ne paroît pas suffisante pour faire recevoir de deux faits attestés par le même Pere, l'un comme *vrai*, & l'autre comme *douteux*; ni pour relever l'autorité d'un Pere dans un endroit, pour l'affoiblir dans l'autre.

Ibid. art. 32.

Fleuri ibid. art. 5.

Fleuri ibid. art. 6.

Enfin si M. l'Abbé Fleuri ne donne pour *vrai* que ce qui lui a paru *bien prouvé*, on est surpris qu'il ait tant grossi son Histoire Ecclesiastique, puisque suivant son principe, il en faudroit retrancher une grande partie, qui ne peut passer pour bien prouvée. Car elle n'est établie que sur l'autorité d'Eusebe, de saint Cyrille de Jerusalem, & de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Gregoire de Nazianze, de saint Gregoire de Nyse, de saint Athanase, de saint Jean Chrysostôme, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Epi-

Peu de faits bien prouvez.

56 *Reflexions sur les Reglès,*

phane, de saint Gregoire Pape, de Cassien, d'Orose, de Sulpice Severe, de Rufin, de Sophrone, de Philastrius, de Theodoret, d'Adon & de quelques autres, qui ont vécu depuis le III Siecle. Or comme il ne *compte pour preuve, que le témoignage des Auteurs originaux*; le témoignage de ceux ci ne doit être compté pour rien; quand il s'agit d'attester des faits arrivez long-temps avant eux. Ainsi cet Abbé ayant employé le témoignage de tous ces Ecrivains Ecclesiastiques, pour établir ce qu'il avance dans le premier Livre de son Histoire, qui ne va que jusqu'au temps que saint Paul vint à Rome, c'est à dire vers l'an 61. & tous ces Peres n'ayant vécu que dans le IV. Siecle & les suivans, leur témoignage ne doit pas être *compté pour preuve*. Il ne devoit donc pas donner pour *vrai* dans ce premier Livre, tout ce qu'ils ont attesté; & tous ces faits ne lui devoient pas paroître *bien prouvez*.

Ecrivains
qui ne sont
pas une
bonne
preuve.

Pour établir les autres faits contenus dans ce premier Livre, il se sert du témoignage de Joseph, de Philon & de plusieurs Auteurs profanes: Auteurs à la verité *contemporains, ou quasi contemporains*. Mais on conviendra aisément, que ce seroit leur faire assez d'honneur, de regarder comme probable, la preuve que l'on fonde sur leur parole; sans donner *pour vrai* tout ce qu'ils racontent. J'en dis de même, de ce qu'il allegue de Papias, d'Hermas, & de quelques autres Ecrivains Ecclesiastiques, qui ont vécu dans les temps Apostoliques ou peu après.

Sur quels
témoigna-
ges on éta-
blit la plû-
part des
faits.

La plûpart des faits historiques que cet Abbé rapporte dans les autres Livres de son Histoire, sont établis de même. 1^o. Sur le témoignage d'un ou de deux Auteurs. 2^o. Ces faits sont souvent combattus, par des Ecrivains qui ne sont pas moins dignes de foi. 3^o. Ils ne sont tirez que d'ouvrages suspects, ou établis sur des preuves peu solides. 4^o. Souvent l'autorité des Ecrivains sur lesquels il allegue les faits comme vrais, n'est ni plus grande ni plus solide, que celle des Auteurs, sur la foi desquels il prétend que les histoires ne sont que douteuses. Enfin ne faisant pas assez d'attention à sa regle, il compte pour de bonnes preuves les témoignages d'Auteurs qui ne sont pas originaux, & qui ont écrit, non pas dans le même temps ou peu après, mais plusieurs Siecles après.

Je laisse à juger, si cette Histoire Ecclesiastique est plus châtiée & plus exacte, que les Ouvrages des autres sçavans Critiques; & si les regles de M. l'Abbé Fleuri sont bien sûres, pour purger l'Histoire des creances populaires, & pour les démêler des pieuses Traditions de l'Eglise. Car tandis qu'il n'établira pas d'autres principes, on sera toujourns en droit de retrancher une partie de son histoire, qui n'a pour garans que des Auteurs qui ne sont pas originaux, & dont les témoignages ne doivent pas être comptez pour preuves. Il faut enfin qu'il avoue, que ce qu'il donne pour *vrai*, ne l'est pas, puisqu'il ne peut pas être bien prouvé; à moins qu'il ne fasse voir, que les Peres qu'il allegue, citent des Auteurs plus anciens: autrement, selon lui, on a droit de les soupçonner d'avoir crû trop legerement des bruits populaires.

Jugement
qu'on peut
faire de
l'Histoire
de M. Fleu-
ri.

Fleuri
Preface.

Mais si ce docte Abbé prétend que les Auteurs dont il employe le témoignage, quoiqu'ils ayent écrit des faits plus anciens qu'eux de plusieurs Siecles, doivent être crûs; ou au moins que leur suffrage rende une narration probable: pourquoi n'aurons-nous pas le droit de maintenir les pieuses Traditions, de ne les pas confondre avec les innocentes erreurs, & de les recevoir comme des opinions qui ont beaucoup de vraisemblance, puisque nous tâcherons de les établir sur le témoignage d'Auteurs anciens, qui ne sont pas plus éloignez de la source, que ceux qu'allegue M. l'Abbé Fleuri; quoiqu'il veuille qu'on croye, qu'il donne pour *vrai*, & comme *bien prouvé*, ce que ces Ecrivains avancent sans nommer leurs garans; & quoiqu'ils ayent écrit des faits plus anciens qu'eux, de trois, de quatre, de cinq, de six, de sept & de huit Siecles.

§. V.

Les Critiques ont confondu l'Histoire vraisemblable avec la fable, les Traditions probables avec les erreurs populaires.

IL n'y avoit point de moyen plus propre à inspirer de l'éloignement pour tous les saints usages dont il s'agit ici, que de les envelopper parmi cette foule de reveries, de fables & d'impertinences, qui ont grossi tant de Livres depuis le commencement de l'Eglise. Le peu d'exactitude de quelques Ecrivains trop credules, avoit en quelque façon rendu méprisable l'Histoire Ecclesiastique, par rapport à certains faits, aux Actes de quelques Martyrs, aux Legendes des Saints, aux miracles & aux Reliques.

Il est aisé de separer la fable des moindres veritez.

Quoique les contes fabuleux qu'on trouve dans les écrits de certains Auteurs, en fassent la partie dominante qui obscurcit tout le reste, ou qu'ils en soient comme les ombres dispersées par-ci par-là, ils contribuent néanmoins en quelque maniere à relever la verité, & à la faire paroître dans un plus grand jour; & ils donnent même quelque éclat aux endroits moins lumineux: de sorte qu'il est aisé de démêler les tenebres d'avec les plus foibles lumieres; c'est à dire, les erreurs populaires d'avec les pieuses creances. Ces Traditions respectables, n'étant que des opinions, tiennent le milieu entre les faits certains, & ceux qui sont supposez. Ainsi, si ces saintes pratiques ne sont pas de grandes lumieres, au moins ce sont de foibles lueurs & de petits rayons, qui ont assez d'éclat pour être distinguez des tenebres. Les Historiens, qui ont écrit avec le plus d'exactitude, n'ont pas manqué de démêler ce qui est probable & douteux, d'avec ce qui est visiblement faux. S'ils ont supprimé les narrations fabuleuses, ils n'ont pas negligé les faits historiques qui ont de la vraisemblance; & ils ont crû qu'ils pouvoient trouver place dans leurs ouvrages.

L'Hist. e
t un mê-

Il faut convenir de bonne foi que l'Histoire Ecclesiastique est un mélange de faits certains & veritables, pro-

bables & douteux. Il y en a même souvent de faux & de supposés. Il seroit à souhaiter qu'on en pût rejeter tous ceux-ci. Mais l'Histoire, dans l'état où elle est à présent, nous oblige d'y souffrir les événemens qui ne sont que probables, & exige que les sçavans Critiques ne les confondent pas avec les contes faits à plaisir.

l'usage de faits certains & doux.

Cependant il y a des Ecrivains, qui pour marquer leur délicatesse sur ce sujet, se sont persuadés, que pour purger l'Histoire de toutes les fables, il falloit les confondre avec tous les anciens usages & les pieuses creances qui ne sont pas de leur goût, & les rejeter également sous le titre odieux de Traditions populaires, d'innocentes erreurs, &c. esperant par ce moyen rendre celles-ci méprisables, & en désabuser les Fidèles.

On a confondu le faux avec le probable.

Pour venir à bout de ce dessein, les Critiques qui veulent passer pour scrupuleux sur certains faits anciens, qu'ils ont entrepris de bannir de l'Histoire; déclarent d'abord dans leurs Prefaces, qu'ils n'ont en vûe que la verité: que saint Paul nous ordonne d'éprouver & d'examiner tout, pour approuver ce qui est bon; que la verité est nôtre voye & nôtre vie, & non pas les erreurs des hommes, ni les fictions des imposteurs. Enfin que nôtre pieté, comme dit saint Augustin, n'est point dans l'illusion & le mensonge; ce qui la feroit dégénerer en superstition.

Protestations des Critiques.

Tillemont Preface page XII. Baillet Avert. F. en i. Preface.

Avec ces grandes maximes, ces Messieurs, sous prétexte de ne rien recevoir qu'après l'avoir examiné, se croient en droit de confondre les pieuses Traditions avec les histoires fabuleuses. Qui ne mettroit de ce nombre la pieuse creance des Fidèles, que Jesus-Christ a été conçu le 25. de Mars, & qu'il est né le 25. Decembre; que les Mages étoient des Rois; & autres semblables Traditions que l'Eglise nous propose, & que les Peres nous ont laissé: quand il entend M. Baillet, qui sans démêler ces faits des contes fabuleux, & pour les envelopper tous ensemble, prononce hardiment & sans nulle exception: » L'Histoire de la Vie de Jesus-Christ, écrite par saint Mathieu, fut alterée par les Ebionites & les Nazaréens. D'autres essayèrent d'en donner de nouvelles, où la verité se trouva presque par tout offensée. L'Evangile de saint Luc fit tomber tous ces essais tem-

Baillet Disc sur la Vie des Saints art. 2. Tillemont

» raires & ces fausses histoires de la Vie de Jesus-Christ.
 » Mais l'imposture se releva depuis avec plus de hardiesse
 » qu'auparavant: & l'Eglise primitive pensa être inondée
 » de faux Evangiles debitez sous le nom de divers Apôtres,
 » Après la mort de saint Jean l'Evangeliste, les hereti-
 » ques firent revivre leurs faux Evangiles, chaque secte
 » voulut avoir le sien, & s'en faire un modele de creance
 » à sa fantaisie.

Nous a-
 vans reçu
 plusieurs
 choses par
 Tradition.

Outre ce que l'Evangile nous apprend de la sainte
 Vierge, la Tradition & les Peres nous ont laissé plu-
 sieurs choses édifiantes touchant son immaculée Con-
 ception, sa presentation au Temple, sa mort, son As-
 somption, &c. Mais le moyen de développer ces pieu-
 ses creances d'une infinité de fables débitées sur ce su-
 jet: ou plutôt qui ne seroit pas persuadé qu'elles doi-
 vent être placées dans le même rang, après qu'on aura
 lû dans M. Baillet ces paroles? » Nous ne sçavons de la
 » Vie de la sainte Vierge, que ce qu'il a plû à Dieu de
 » nous en faire connoître dans ses écritures..... Mais
 » les imposteurs n'ont pas crû devoir s'en contenter: &
 » ils ont entrepris de suppléer à ce qui nous manquoit de
 » la connoissance de sa vie avant la Conception de Jesus-
 » Christ, & depuis son Ascension au Ciel. Ensuite M.
 Baillet rapporte quelques ouvrages pleins de mensonges
 touchant la race, la naissance, l'enfance & le trépas de
 la sainte Vierge; comme s'il ne nous restoit rien de cette
 bienheureuse Creature, dans les écrits des Auteurs Ec-
 clesiastiques, que ce qu'on en a puisé dans ces sources
 empoisonnées.

Baillet ibi-
 dem art. 3.
 Tillemont
 art. 1. sur
 la sainte
 Vierge.

Fleuri Pre-
 face.

M. l'Abbé Fleuri nous a déjà avertis, qu'il n'a rien dit
 de la sainte Vierge & des Apôtres, que ce qu'il en a
 trouvé de certain. » Le surplus, ajoute-t'il, rapporté
 » par Metaphraste, par Nicephore & d'autres modernes,
 » quiconque se contente de leur autorité, le peut croire:
 » pour moi je ne l'ai pas crû digne d'être mêlé avec ce
 » que j'ai tiré des Actes & des Epîtres des Apôtres. Est-ce
 que toutes les pieuses Traditions, qui nous restent de la
 sainte Vierge & des Apôtres, n'ont d'autres garans que
 Metaphraste, Nicephore & autres modernes? Et pour-
 quoi envelopper tout ce que les Peres nous ont laissé,
 & ce que l'Eglise nous propose, avec ce qui vient de ces

Ibidem.

Les pieu-
 ses creances
 ont d'autres
 garans que
 Metaphra-
 ste.

Sources suspectes ? Nous pouvons dès à présent rassurer ce docte Abbé, que nous ne nous contentetons pas de l'autorité de ces Auteurs Grecs pour établir les Traditions que nous examinerons, & qu'il a beau les confondre avec les fables qu'on reproche à Metaphraste, à Nicephore & à leurs semblables ; nous esperons trouver dans l'antiquité des témoins moins suspects, & auxquels il a souvent recours pour attester ce qu'il avance.

On peut ici reconnoître la délicatesse de cet Auteur : Délicatesse de M. l'Abbé Fleuri.
pour moi je ne l'ai pas crû digne d'être mêlé avec ce que j'ai tiré des Actes & des Epîtres des Apôtres. Mais ce qu'il a tiré du Thalmud, des Auteurs profanes & du Roman de Philostrate, meritoit-il mieux d'être mêlé avec ce qu'il a tiré des Actes & des Epîtres des Apôtres ? Voilà comment nos Critiques ont tout mis en œuvre pour décrediter les pieuses creances de l'Eglise, & les confondre avec les erreurs populaires, sans faire attention aux écueils où ils donnent, & sans se mettre en peine de ruiner une partie de leurs histoires ; pourvû qu'ils ayent la gloire d'être separez de la foule, qui passe pour trop credule.

Je ne sçai si on trouvera assez juste le raisonnement que fait ici cet Abbé : il veut se justifier de ce qu'il n'a dit de la sainte Vierge, que ce qu'il en a trouvé de bien établi, & pour faire croire que toutes les autres choses qu'on en rapporte, doivent être placées parmi les paraphrases de Metaphraste & les contes de Nicephore, voici comme il s'explique : » Quand tous les Docteurs qui vivent aujourd'hui, s'accorderoient à dire que la sainte Vierge a vécu soixante-quinze ans : cette opinion ne seroit ni plus vraie ni plus probable, puisqu'elle n'a aucun fondement dans l'antiquité, & que les faits ne se devinent point à force de raisonner. » On me permettra bien de faire ici cette reflexion. Pour prouver que tout ce qu'on raconte de la sainte Vierge est fabuleux, M. Fleuri se sert d'un fait particulier, qui, comme il le remarque tres-judicieusement, n'a aucun fondement dans l'antiquité. Mais s'ensuit-il de là, qu'on ne trouve bien d'autres choses de la sainte Vierge, qui sont tres-bien établies dans l'antiquité ? Seroit-ce bien prouver que l'histoire de M. l'Abbé Fleuri, & tout ce qu'il y raconte, ne sont que des fables & des contes, si on disoit : *quand*

Fleuri ibi
On examine le raisonnement de M. l'Abbé Fleuri

tous les Auteurs qui vivent aujourd'hui s'accorderoient à dire, que les faits qu'il a tiré des Thalmudistes & du Sophiste Philostrate, ne sont pas des reveries, cette opinion n'en seroit ni plus vraie ni plus probable. Ainsi, quoiqu'il soit vrai que cet Abbé a emprunté plusieurs choses du Thalmud & de Philostrate, qui sentent la fable; il ne s'ensuit pas, qu'il n'y ait beaucoup de faits dans son histoire tres-auctorisez, & qu'on peut regarder comme certains ou tres-probables. Il est facile de conclure de ce raisonnement, que quoiqu'il soit vrai qu'il n'y a aucun fondement dans l'antiquité, que la sainte Vierge ait vécu soixante-quinze ans; & quand même cette opinion seroit une pure fable: on ne peut pas tirer de là, que plusieurs autres pieuses creances que l'Eglise nous propose touchant cette sainte Mere de Dieu, n'ayent beaucoup de probabilité, & ne soient tres-bien fondées dans l'antiquité, & autant que le sujet en est capable.

Baillet ib.
art. 4.

M. Baillet tient la même conduite à l'égard des actions des Apôtres. » Ce qu'il y a d'assuré, dit-il, dans » l'histoire de la vie des Apôtres, outre ce que nous en » apprend l'Évangile, se trouve dans les Actes que saint » Luc en a composez Encore n'y est-il parlé que de » quelques-uns, auxquels l'Auteur sacré s'est attaché » principalement depuis le temps de la separation des » autres. C'est ce qui a laissé aux heretiques un vaste » champ pour étendre toutes les suppositions qu'ils ont » voulu faire. Mais la Tradition, les Auteurs Ecclesiastiques n'ont-ils pas fait passer à la posterité plusieurs choses remarquables, des grandes actions & des circonstances de la vie, de la mort, & des miracles de ces bienheureux Disciples de Jesus-Christ? Nos Critiques ne sçauroient le desavoüer. N'ont-ils pas eux-mêmes recueilli un grand nombre de faits historiques dans les Peres de l'Eglise, qui ne se trouvent ni dans l'Évangile, ni dans saint Luc, ni dans les Epîtres? Pourquoi donc prétendent-ils rejeter parmi les fictions de Procore, du faux Marcel, & les reveries d'Abdias, les pieuses Traditions que l'Eglise nous propose, & qu'elle a puisé dans les Peres de l'Eglise? Sous cette clause generale, que le silence de saint Luc a laissé un vaste champ aux heretiques, d'étendre toutes les fausses suppositions qu'ils ont voulu faire.

L'Ecriture n'a pas dit tout ce qui concerne les Apôtres.

Mais si ces Critiques severes, qui se flattent de n'admettre aucune narration qui n'ait été rigoureusement examinée au tribunal de leur grand art, avoient pesé sans prejugez les fondemens sur lesquels on reçoit ces sortes de creances, ils seroient obligez d'avouër, que si elles ne sont pas assez attestées pour passer pour certaines; ce sont au moins des opinions, qui ont assez de vraisemblance & de probabilité, pour être separées des erreurs populaires, & pour n'être pas confonduës avec les narrations fabuleuses des imposteurs, & les fausses suppositions des heretiques.

Les pieu-
ses Tradi-
tions sont
au moins
probables.

§. VI.

On a rejetté la plûpart des pieuses Traditions, sous pretexte qu'elles sont le fruit de la trop grande credulité des cinq ou six Siecles qui ont precedé les deux derniers.

C'Est ici où nos Sçavans triomphent. Ces Siecles de barbarie leur ont paru tres-commodes pour y faire naître la plûpart des fables qu'ils relevent avec tant de severité, & qu'ils combattent avec tant de mépris. C'est pendant ces jours de tenebres, dit-on, que l'ignorance ou la malice abusant de la credulité des peuples, a produit une foule d'innocentes erreurs. On remonte à ces Siecles d'obscurité pour y découvrir les imposteurs, qui se hazardoient d'inventer de nouvelles histoires. Le procès qu'on fait aux Moines d'avoir fabriqué une grande partie des faussetez, qui se sont introduites touchant les miracles, les Reliques, les Actes des Martyrs & la Vie des Saints, se trouve fort bien fondé, sur la barbarie des temps, & sur la necessité fâcheuse de suivre de mechans modeles, que le defaut des lumieres de la Critique ne leur permettoit pas d'éviter.

Lauvois
Melch Ca-
no,
Tillemont,
Baillet,
Alexan-
dre,
Dupin,
Fleuri,
Thiers, &c.
Baillet
disc. nom.
II. Thiers

Il ne manquoit plus pour achever la peinture hideuse qu'on nous fait de ces temps d'ignorance, que de les rendre l'objet de la juste indignation du public, & du louïable zele des Critiques, que d'y trouver l'art de feindre, mis en usage & réduit en methode. Mais on a l'obligation à M. Baillet de cette importante découverte,

Baillet ibi
nom. II.

car c'est à ces temps d'obscurité qu'il fixe l'époque des faiseurs de narrations fabuleuses. Si cette affreuse idée grossit d'un côté la malice des imposteurs ; elle découvre de l'autre les grands services , que les Critiques se flattent d'avoir rendu à l'Histoire , en démêlant heureusement le vrai d'avec le faux.

Les fables
ont pris
naissance
dans les
temps de
barbarie.

Qu'on ne s'avise donc plus de proposer aux Fidèles tant de pieuses creances si mal fondées ? Qu'on se garde bien à l'avenir de croire sans beaucoup de discernement, la plûpart des miracles & des prodiges qu'on attribue aux serviteurs de Dieu ; & qu'on ne s'engage plus qu'avec de grandes précautions de soutenir tant de Reliques qui ont fait le culte des Fidèles. Car si ces choses en tout ou en partie ne sont pas du goût de nos Critiques, ce ne seront que des productions monstrueuses de la barbarie de cinq ou six cens ans, où elles ont pris naissance par la malice des faussaires, qui ont abusé de la simplicité des peuples. Depuis le IX. Siecle on pouvoit se vanter, s'il en faut croire M. Baillet, de voir la licence des faux Actes & des mauvaises histoires, montée jusqu'au comble. Le bruit des miracles & des Reliques excitoit la devotion ou la curiosité des peuples, qui ignorant souvent jusqu'aux noms des Saints, demandoient qu'on leur en donnât les histoires, & qu'on leur fit connoître le merite de ceux dont on leur recommandoit le culte. Voilà le tour qu'on prend pour dégrasser l'histoire de ce qu'on appelle des erreurs populaires, pour les combattre & en désabuser le public.

Baillet ib.
art. XI.

Baillet ib.
Tillemont
avertissem.
Fleuri Pre-
face.

Dès que ces Messieurs ont donné pour garant de ce qu'ils avancent, le zele outré de quelques Moines credules & ignorans, les fausses decretales des Papes, la donation de Constantin, l'histoire de sainte Urfule, de la Papesse Jeanne & de la larme de Vendôme ; la Legende dorée de Jacques de Voragine, ou le miroir de Vincent de Beauvais ; les Actes qui sont de Metaphraste, ou des autres Auteurs, qui ont vécu en des temps, où la verité de l'histoire a été alterée par diverses Traditions vulgaires, & souvent par des fictions inventées à dessein : Dès que ces Critiques, dis-je, ont repeté cent fois ces exemples & d'autres semblables ; ils se persuadent avoir bien convaincu le public, que les pieuses creances, les usages

usages anciens & les saintes pratiques qu'on lui propose, n'ont aucun solide fondement qui les doive separer des erreurs populaires. Ils se croient déchargés d'en donner d'autres preuves, après en avoir marqué les sources corrompues, & avoir rapporté quelque exemple de certaines Traditions insoutenables en tout ou en partie, & qui ne peuvent que donner du degoût à un esprit tant soit peu raisonnable.

Mais que deviendra ce raisonnement, si nous établissons les pieuses creances que nous examinerons, soit qu'on en ait parlé avant ou après le IX. Siecle, sans avoir recours à ces prétendus Legendaires qu'on accuse d'avoir produit cette foule de fables & de Romans, qui ont défiguré l'Histoire Ecclesiastique ? S'ensuit-il encore, qu'on doive mépriser toutes ces choses, & les renvoyer parmi les contes faits à plaisir : parce que dans ces Siecles de barbarie, il s'est trouvé des personnes, qui par malice ou par ignorance ont supposé des narrations fabuleuses, ou ont alteré les histoires qui sont tombées entre leurs mains ? S'il falloit s'en tenir à cette methode, on seroit en droit de s'inscrire en faux contre tout ce qu'on nous raconte dès la naissance de l'Eglise, jusqu'aux temps que la barbarie a été bannie, sous pretexte qu'il y a eu des imposteurs & des faussaires. Je ne sçai même, si on en trouvera de plus téméraires & en plus grand nombre dans les Siecles d'obscurité, que dans les plus beaux jours de l'Eglise. Nôtre Siecle & le passé, où l'on prétend que la Critique est arrivée à son midi : cet âge fortuné des esprits forts, rafinez & peu credules, est-il exempt de ces faussaires en matiere d'histoire ? Je ne parle pas seulement de ces Ecrivains du commun, qui restent comme ensevelis dans l'oubli par leur peu d'érudition ; mais aussi de ceux qui passent pour les maîtres dans la République des Lettres. Au moins le procedé de ceux-ci, qui ont fleuri dans ce Siecle de lumiere, paroitra peut-être plus blamable, que la conduite des Metaphrastes qui ont écrit dans des temps d'obscurité ?

Voici la difference que je trouve entre les uns & les autres. Ces prétendus Metaphrastes n'ont été coupables, que parce qu'ils se sont trouvez dans la necessité

Cette consequence n'est pas juste.

Elle détruit une partie de l'Histoire.

Difference entre les faussaires anciens & modernes.

*Baillet
disc. art.
XI.*

» fâcheuse de suivre les méchans modeles, que le defaut
» de lumieres de la Critique ne leur permettoit pas d'évi-
» ter. » Ainsi il n'est pas surprenant qu'ils nous aient ra-
conté des histoires fabuleuses. Mais ces excuses ne sont
pas recevables par rapport à ces Sçavans de nos jours,
qui ont porté la Critique au plus haut point de sa per-
fection. Cependant le discernement, la justesse & le bon
goût qui regnent dans ces temps, devoient, ce semble,
purger la République des Lettres de ces faiseurs d'his-
toires fabuleuses. Mais combien en a-t'on débité de nos
jours; combien de mauvaise foi ne remarque-t'on pas
dans les Ecrivains du premier ordre? Nous en avons
donné ailleurs cent exemples. Pourquoi se tant récrier
contre les faussaires & les imposteurs de ces Siecles de
tenebres, pendant qu'on profite de leurs travaux. Nos
Sçavans ont beau dire, ils ne sçauroient se justifier
d'avoir inseré dans leurs ouvrages, un grand nombre
d'Actes des anciens Martyrs & des Vies des Saints, qui
tres-certainement ont passé par des mains metaphra-
stiques. Combien en trouve-t'on dans les Actes sinceres de
Dom Thierry Ruinard, dans les Memoires de M. de
Tillemont; dans les Vies des Saints, données par M.
Arnaud d'Andilly & de M. Baillet; dans l'Histoire Eccle-
siastique de M. l'Abbé Fleuri, & dans les ouvrages des
autres Critiques.

*Reflex. sur
les regles de
la Critique.
Diff. 2. art.
4. & seq.*

*Ibid. Diff.
2. partie 2.
art. 4. §.
2.*

*Les pré-
tendus faus-
saires nous
ont conser-
vé la plû-
part des Li-
vres.*

Tout ce qui nous reste de l'Histoire Ecclesiastique, a
été recueilli par des Auteurs, qui ont vécu avant ou
après le IX. Siecle. S'ils ont écrit avant le IX. Siecle,
on prie nos Critiques de nous apprendre, comment ces
ouvrages sont venus jusqu'à nous sans être corrompus
& alterez, en passant par tant de Siecles ignorans, &
par tant de mains temeraires & contagieuses. Peut-on
douter que ces prétendus faussaires n'aient été les de-
positaires de ces monumens pendant cinq ou six cens ans;
& qu'ils ne nous les aient conservez en les transcrivant.
Sans leurs soins & leur travail, nous serions maintenant
privez de presque toute l'Histoire, & de la plûpart des
ouvrages des Peres. Si les histoires qui nous restent, ont
été composées dans ces temps de barbarie, le moyen de
s'y fier? Qui sera caution qu'elles ne sortent pas de la
boutique de ces imposteurs, ou qu'ils ne les aient falsi-

fiées ? Car s'ils n'ont pas fait scrupule de se hasarder de faire des Vies pour les Saints, dont ils n'avoient souvent aucune connoissance ; se peut-on persuader qu'ils ont été plus scrupuleux à l'égard des nouvelles histoires, & qu'ils n'auront pas été assez temeraires pour en forger de fabuleuses, ou d'alterer les véritables ?

Bail. disc.
ubi supra.

Quel étrange renversement ne causeroient pas dans l'Histoire, ces affreuses conséquences ? Cependant il semble qu'on les tire naturellement des principes de nos Sçavans. Un des plus grands défauts de la Critique de ces Messieurs, est qu'ils ruinent leurs propres règles, & donnent dans des écueils fâcheux ; lorsqu'ils font les plus grands efforts pour s'opposer aux pieuses Traditions. Car ils outrent, en voulant donner de l'éloignement de ce qu'ils appellent d'innocentes erreurs ; ainsi ne tenant pas un milieu juste, ils tombent dans l'extrémité opposée. Ce qui les devoit obliger, s'ils agissoient sans préjugé, ou à reconnoître que ces pieuses Traditions ne sont pas sans vraisemblance, ou à renoncer à leurs principes, comme nous l'avons déjà remarqué plusieurs fois, & qu'on ne sçauroit le repeter trop souvent.

Conséquences fâcheuses qu'on peut tirer des maximes des Critiques.

Ne dissimulons pas deux ou trois réponses très-recevables que nos Sçavans peuvent faire. La première est, qu'on a des pièces authentiques & des monumens très-anciens, qui sont venus jusqu'à nous sans aucune altération, & qui ont été écrits avant les temps de la barbarie. La seconde, que les Actes des Martyrs, les Vies des Saints & l'Histoire même de l'Eglise, ont été purgés de nos jours d'une infinité de fables par le travail des Sçavans, & par les secours de la Critique. Enfin, que dans ces derniers Siècles on est remonté aux originaux, & qu'on a puisé dans les plus pures sources de l'antiquité. Avec ces secours on se flatte d'avoir rectifié les anciens Auteurs, & d'avoir fait tomber quantité de fables.

Réponses que peuvent faire les Critiques.

Mais s'il nous reste quelques manuscrits plus anciens que le IX. Siècle, tout le reste sera tombé entre les mains des faussaires ? Ils les ont conservés à la postérité en les transcrivant : mais qui sçait s'ils n'ont pas ajouté ou retranché bien des choses ? Mais quand ils auroient conservé les manuscrits anciens dans toute leur pureté, ces

Oh combat ces raisons.

fortes de pieces étant en tres-petit nombre ; c'est en vain que nos Sçavans se vantent d'avoir assez de monumens anciens , & qui n'ayent pas été alterez pour composer leurs histoires. Car malgré qu'ils en ayent , il faut qu'ils reconnoissent que la plus grande partie des fondemens de leurs ouvrages , ont passé par des mains metaphrastiques. Ainsi la premiere réponse de nos Sçavans ne justifie pas leur principe.

Quand on se vante sans cesse , qu'on a purgé de nos jours l'Histoire de l'Eglise ; cela ne signifie autre chose , sinon que les sçavans Critiques , qui ont écrit sur cette matiere , en ont retranché , ce qui n'a pas été de leur goût , ou qui leur a paru peu croyable ; & voilà ce qui s'appelle dans le langage de nos Sçavans , donner des Vies des Saints plus correctes : & c'est où se borne presque tout le travail de Messieurs Arnauld d'Andilly , Bosquet , Fleuri , de Commanville , de Choisy , de Tillemont , Baillet , du R. P. le Cointe , du R. P. Mabillon , & des autres qui ont travaillé sur l'Histoire de l'Eglise. Mais ils ont toujours conservé le fond des histoires metaphrastiques ; cependant l'on n'y trouve pas pour l'ordinaire des choses plus incroyables , que dans les Livres de plusieurs Auteurs qui ont écrit dans les premiers Siecles , comme de saint Clement Pape , de saint Barnabé , d'Herma & d'autres.

On voit souvent à la tête des Ouvrages de nos Sçavans ces grandes expressions : *Memoires pour servir à l'Histoire , justifiez par les citations des Auteurs originaux : Vies des Saints composées sur ce qui nous reste de plus authentique & de plus assuré dans leur Histoire . . . J'ai tiré l'Histoire Ecclesiastique des Auteurs originaux.* Mais ces originaux ont-ils été inconnus aux prétendus faussaires ? Ces précieux restes de l'antiquité n'ont-ils pas passé par leurs mains , n'en ont-ils pas été les dépositaires pendant plusieurs Siecles ? Ainsi ces pures sources de l'antiquité , où nos Sçavans se vantent d'avoir puisé , ont coulé jusqu'à nous par le canal des imposteurs. Qui peut compter sur la bonne foi d'un faussaire , hardi , téméraire , amateur de la nouveauté , qui par malice , ou par simplicité , a corrompu , s'il en faut croire ces Messieurs , les plus beaux monumens de l'antiquité chrétienne ,

Tillemont.

Baillet.

Fleuri Pre-
face.

sur les anciens Actes des Martyrs & les Legendes des Saints ? Peut-on s'assurer, qu'il n'aura pas porté ses mains contagieuses sur les autres parties de l'Histoire, ou sur les endroits des ouvrages des Peres, où ils nous ont conservé les pieuses traditions, les actions memorables des Martyrs & des Saints, leurs miracles & leurs prodiges ?

On a rectifié de nos jours, dira-t'on, toutes ces fausses histoires par les lumieres de la Critique. On avouë que par les regles de ce grand art, on a pû redresser bien des choses ; mais le fond reste toujours ; & il ne paroît pas possible que la Critique puisse démêler dans les manuscrits qui nous restent de ces temps de barbarie, ce qui vient de la premiere main, ou ce qui a été ajouté. Voilà comment le zele de nos sçavans les a porté trop loin : & ainsi leurs preuves ne ruinent pas moins leurs propres principes, que les pieuses Traditions. Le pretexte qu'ils ont pris de les faire naître en partie dans les siecles de barbarie ; les jette eux-mêmes dans des embarras, d'où il leur est plus difficile de sortir, qu'aux défenseurs des pieuses Traditions de les soutenir & de les défendre.

ARTICLE IV.

On a coupé les sources de la plupart des pieuses Traditions.

Les Traditions ne sont pas communément écrites dans leur origine. Elles passent de l'un à l'autre de vive voix, & se conservent dans la memoire des hommes, jusqu'à ce que les Ecrivains en fassent mention. J'appelle les sources des pieuses Traditions, les Auteurs Ecclesiastiques qui nous les ont transmises, les Martyrologes, les Breviaires, & les autres Livres qui sont à l'usage de l'Eglise. Ce sont ces sources que nos Critiques éclaireront ont tâché de détourner, en rendant suspect le témoignage des Ecrivains & des Peres mêmes, qui les ont fait passer jusqu'à nous, tâchant de décrediter l'autorité des Martyrologes & des Breviaires.

§. I.

On a tâché de rendre suspect le témoignage des Auteurs Ecclesiastiques, qui nous ont laissé de pieuses Traditions.

Maxime
des Criti-
ques.

C'Est une maxime assez commune parmi certains Sçavans, de s'inscrire en faux contre le témoignage des anciens, quand il n'est pas favorable à leurs sentimens. C'est la plus forte batterie des Critiques de nos jours, pour sapper par le fondement les saints usages, qui font le sujet de ce Traité. Comment seroit-il possible d'en maintenir la plûpart, dès qu'on aura affoibli le témoignage des Peres de l'Eglise, qui nous ont conservé les plus celebres de ces anciennes Traditions.

On accuse
les Peres
d'avoir puisé
dans de
mauvaises
sources.

Baillet
Disc. sur la
vie des
Saints art.
3.

On repete cent fois, que des Auteurs Ecclesiastiques ont puisé dans des Livres supposez & apocryphes, qu'ils ont été trop credules, qu'il y a bien des fables dans leurs ouvrages. » Il s'est trouvé d'anciens Peres, dit » M. Baillet, tels que saint Clement d'Alexandrie & quel- » ques autres, qui se sont servis de l'autorité de quel- » ques faux Evangiles pour des points de la Vie de Je- » sus-Christ : Il s'en est aussi vû dans la suite, comme » saint Gregoire de Nyffe & saint Epiphane, qui n'ont » point fait difficulté de puiser dans de fausses genealo- » gies, ce qu'ils ont dit de la famille & de l'enfance de la » Vierge : & d'autres dans les siecles suivans, comme saint » Gregoire de Tours & saint Jean de Damas, qui ont tiré » de l'histoire fabuleuse du trépas de la Vierge, les cir- » constances de sa mort qu'ils nous ont débitées.

D'être trop
credules.

Baillet
Avertisse.
art. 7.

D'autres fois ces Sçavans font retomber sur la trop grande credulité de quelques Ecrivains Ecclesiastiques, ce qu'ils nous ont laissé touchant ces pieuses creances des Fidelles. » Il y a quelques Saints, dit encore M. Bail- » let, qui se connoissant fort éloignez de vouloir trom- » per les autres, ont bien voulu juger de la disposition » d'autrui sur la leur, & qui avec toute leur bonne foi, » s'étant laissé tromper par des fourbes & des menteurs, » ont contribué contre leur intention à tromper ceux

qui s'en sont rapportez à leur témoignage. » Il met dans ce rang le Bienheureux Theodoret, saint Gregoire le Grand, saint Gregoire de Tours, saint Sulpice Severe. » Pour saint Jean de Damas, dit M. de Tillemont, le temps où il a vécu, & sa facilité à recevoir toutes sortes d'histoires, font qu'il n'a pas grande autorité. . . . Juvenal, Euthime & André de Crete, ni ceux qui les ont suivis, ne sont pas des Auteurs capables de nous assurer d'un fait. L'Auteur du Livre des noms divins, seignant qu'il est le veritable saint Denys l'Areopagite, on peut aussi présumer que tous les autres faits qu'il avance, sont feints. » Si ces Messieurs avoient tâché d'imiter la louable moderation de Melchior Cano, ils ne seroient pas tombez dans ces excès. *b*

Tillemont
note 14 &
15. sur la
sainte Vier-
ge.
Launoi;

Cite-t'on Hegesippe, saint Justin, saint Athanase, saint Jean Chrysostôme, saint Augustin, saint Jérôme, saint Leon Pape, le Venerable Bede & les autres Peres, pour attester quelqu'une de ces pieuses Traditions : Si nos sçavans Critiques ne peuvent pas les faire passer pour des Ecrivains susceptibles de bruits populaires, ou qui ont puisé dans des sources corrompues : au moins s'il les en faut croire sur leur parole, leur témoignage sera tiré d'un ouvrage plein de fables, & de choses difficiles à croire; cet ouvrage leur sera faussement attribué; ou bien ils diront nettement que ces Ecrivains se sont trompez, & qu'ils ne sont pas exempts de fables. Mais leur réponse la plus ordinaire, & qui leur paroît plus respectueuse, est de dire que les saints Peres n'avoient pas assez examiné ces faits. Nous en donnerons cent exemples dans la suite.

Autres de-
faits qu'on
attribuë
aux Peres;

a Eruditorum nemo est, qui memoratos Auctores indiligentia vitio laborasse, judicii acrimonia non valuisse, multa ex Libris apocryphis desumpsisse, & omnia promiscuè & sine ullo, vel certè parvo delectu, in suos jecisse Commentarios, ignoret. Joan. Launoy appendice ad Dissert. negant. argum. anim. 14.

b Ce sçavant Evêque parlant de saint Gregoire Pape & du Venerable Bede, qui racontent quelques histoires qui ne paroissent pas fort sûres, marque le res-

peçt qu'on doit avoir pour ces saints Docteurs, qu'on peut aussi étendre aux autres Peres : *Sed quoniam modestè, & circumspetto judicio de tantis viris pronuntiandum est, ne in his quidem duobus rejicienda sunt plurima. Paucæ enim in eis possis arguere, quamvis Historiam Ecclesiasticam revocare ad severiora judicia contendas. Ac si necesse est in alteram peccare partem, omnia eorum probari legitibus quam multa reprobari malo. Melch. Caro de locis Theol. lib. XI. cap. 6.*

On ne peut pas disconvenir que la plûpart des Auteurs Ecclesiastiques, qui se sont mêlez d'écrire des affaires de l'Eglise, à dessein ou en passant, n'ayent pas toujours eu assez d'habileté, ou de temps, ou de bons-memoires, pour rapporter les choses avec la dernière exactitude. Mais leur vertu peut nous persuader qu'ils n'ont jamais perdu de vûe ces deux Loix capitales, qu'un Historien devroit toujours envisager : La premiere, de ne dire jamais de mensonge : & la seconde, de ne taire jamais la verité.

Ce qui peut excuser les saints Docteurs.

Ce qui a beaucoup contribué à la corruption de l'Histoire, est la complaisance, que les Historiens ont eu de plaire aux autres, ou de contenter leur amour propre. Il y a bien de l'apparence que des motifs si bas ont été bien éloignez de la pensée des Peres de l'Eglise : & qu'ils n'ont eu d'autres desseins, quand ils nous ont laissé tant de pieuses Traditions, que de conserver le dépôt sacré qu'ils avoient reçu, & le faire passer à la posterité pour nourrir la pieté des Fielles. Ils ont donc rapporté simplement ce qu'ils avoient appris, sans que l'amour ou la haine, l'esperance ou la crainte ayent conduit leur plume. Si après cela ils se sont quelquefois mépris sur quelque fait particulier, ce sont des fautes qu'on doit attribuer à la fragilité de la nature humaine, plutôt qu'au dereglement de leur cœur, ou au défaut de lumieres : ce qui ne doit pas affoiblir leur autorité pour tout le reste.

Il n'y a point d'Auteur qui n'ait fait des fautes.

Quel Pere de l'Eglise se peut vanter de n'avoir pas été quelquefois trop credule, de n'avoir rien puisé dans de mauvaises sources, de n'avoir pas suivi de faux memoires, & d'avoir été si exact dans tous ses ouvrages, qu'il ne lui soit jamais rien échappé, en matiere de purs faits, qui sentent la fable ? Sur ces defauts communs à tous les Auteurs Ecclesiastiques & profanes, faudra-t'il faire leur procès, & ranger parmi les contes fabuleux tous les événemens qu'ils rapportent ? Sera-t'il permis de rejeter entierement le témoignage d'Eusebe, de saint Jean Chrysostome, de saint Augustin & des autres, parce que ces Peres ont été quelquefois trop credules, qu'ils se sont servis de Livres apocryphes, ou qu'ils ont débité quelques fables ? Cette consequence ruinerait entiere-

ment.

ment l'Histoire de l'Eglise. Mais encore, pourquoy veut-on avoir recours à ces lieux communs, pour affoiblir ou pour rendre nulle l'autorité de ces Peres, quand il s'agit de ces pieuses Traditions, plutôt que sur d'autres sujets ? Nous laissons au Lecteur le soin de l'examiner. Mais nous ne pouvons dissimuler que cette methode ne paroît pas assez respectueuse envers ces saints Docteurs.

Peut-on douter, qu'un malhonnête homme & un impie ne sçauroit être bon Historien : c'est par cet endroit, que le Pere Rapin prétend que Tacite, qui a d'ailleurs de grands talens, a flétri sa reputation. » Tacite, dit cet habile Jesuite, n'a point une bonne morale : c'est un grand braiseur, qui cache un cœur fort vilain, sous un fort bel esprit. Outre qu'il est mal pensant de son prochain : Quand il parle des Dieux, il ne fait paroître aucune marque de pieté & de Religion. . . . tant il est difficile qu'un malhonnête homme soit un bon Historien, car ce sont à peu près les mêmes principes de l'un & de l'autre.

Les Auteurs profanes ne sont pas exempts de fables.

Tacite.

P. Rapin, Instruction pour l'Histoire.

Si Xenophon au contraire passe pour un Historien fort accompli, c'est, dit-on, par l'amour de la Religion, & par un respect envers les Dieux, qui paroît dans ses Livres, qu'on se fie à tout ce qu'il dit : persuadé qu'on est qu'un homme, qui a l'amour de la pieté gravé si profondement dans le cœur, ne peut mentir.

Xenophon.

Si l'amour d'une Religion profane & d'une fausse pieté, peuvent persuader qu'un payen n'est pas capable de trahir la verité : pourquoy nos Critiques éclairés, n'accorderont-ils pas le même privilege aux Auteurs Ecclesiastiques, dont la Religion est si pure, & la sainteté des mœurs reconnue de toute l'Eglise. On ne prétend pas que les lumieres de la foi, rendent un Ecrivain impeccable en matiere de purs faits, ni que la pratique de la

La Religion peut contribuer à faire croire ce que dit un Ecrivain.

Quoiqu'on ne doive pas souffrir qu'un malhonnête homme s'ingere d'écrire l'Histoire, parce qu'il n'est pas possible que son ouvrage ne se ressent de la corruption de son cœur. Cependant il en est arrivé autrement à l'égard de Salluste qui est certainement un bon

Historien : car il a l'air grand, l'esprit juste, le sens admirable, quoiqu'un méchant homme : & ce qu'il y a d'assez plaisant en ceci, c'est que dans son Histoire il a censuré d'une maniere très-vehementement les crimes dont il étoit le plus coupable.

Contre la
pieté, il
fait d'au-
tres quali-
tés dans un
Historien.

vertu soit la qualité dominante d'un Historien; on sçait bien qu'il a besoin d'un grand jugement, d'un fond de probité, d'un goût fin & d'autres semblables talens. Mais on veut dire, que si la piété & l'amour de la Religion contribuent à faire croire ce que raconte un payen sur sa parole, quoique les choses ne soient pas trop vraisemblables: elles devroient produire le même effet à l'égard des saints Docteurs, quand même ce qu'ils rapportent, ne paroîtroit pas tout à fait croyable à present; soit parce qu'ils ont passé quelque circonstance, ou qu'ils ne se sont pas assez expliqués, & que nous ignorons certaines choses, qui rendent le fait moins improbable: à moins qu'on ne montre par des preuves incontestables, & non pas par des expressions vagues, qu'ils ont été surpris.

§. I I.

On defere plus au témoignage des Auteurs payens touchant l'Histoire profane, qu'à l'autorité de quelques Peres de l'Eglise par rapport aux pieuses Traditions.

Les His-
toriens pro-
fanes ne
sont pas
moins
exempts de
defauts que
les Peres.

S'Est-on jamais avisé dans la République des Lettres de décrediter Herodote, Thucidide, Denys d'Halicanasse, Tite-Live, Tacite, & les autres celebres Historiens Grecs & Latins de l'antiquité payenne; & de persuader au public, que leur autorité étoit tres-mince & sans aucun poids pour établir un événement? Cependant ces fameux Historiens ont-ils été moins credules, que les Peres de l'Eglise? Trouve-t'on moins de fables dans les ouvrages de ceux-là, que dans les écrits de ceux-ci? Et si on reproche à ces saints Docteurs d'avoir puisé des narrations dans des Livres supposez & apocryphes, ne peut-on pas convaincre par mille exemples, que ces Ecrivains du paganisme ont eu souvent de méchans memoires, qui les ont jetté dans des fautes qu'on ne pardonneroit pas aux plus ignorans, comme nous l'apprenons de Melchior Cano. ^a

^a *Quadam in Livio esse, quadam in Sallustio, quadam in Cornelio Tacito, quadam in Trogo, quorum fides manifesta testimoniis labefactari possit. Flavins Vopiscus verissime dixit (in vita Aureliani) Nihil ergo fidei Ethni-*

Qu'on vante tant qu'on voudra le mérite de Herodote ^A, qu'on dise qu'il a une sincérité peu commune, un sens droit & un grand jugement; & qu'il possède outre un stile pur, doux, coulant, agreable & élégant, tous les talens qui lui ont acquis le glorieux titre de Pere de l'Histoire. Cependant il y a dans cet Auteur beaucoup de fables, sans parler des bevûës, où il est tombé par sa negligence, ou pour s'en être trop facilement rapporté à de mauvais memoires: Cela va si loin, qu'on a beaucoup de peine à reconnoître la verité. Il est même tres-difficile qu'on ne s'apperçoive pas qu'il n'y a rien que de fabuleux dans ce qu'il raconte de l'origine des Oracles du paganisme. Peut-on croire que cet Auteur parle serieusement, en Historien judicieux, & ami de la verité, quand il dit dans son Livre quatriéme, intitulé *Melpomene*, Que deux filles vinrent anciennement en Grece, où elles apporterent de petites Chapelles enveloppées dans de la paille de froment, qui furent en grande veneration dans l'Isle de Delos? Après avoir fait faire plusieurs voyages à ces filles, il leur donne enfin la gloire d'avoir établi les Oracles de Jupiter Ammon.

Herodote.

Denys d'Halicarnasse fait paroître dans son Livre des Antiquitez Romaines une profondeur de sens, de science ^{Denys d'Halicarnasse}, & de raisonnement qui n'est pas commune. Il passe encore pour être exact, diligent, judicieux, plus veritable que Tite-Live, & d'un grand poids. Toutes ces excellentes qualitez, qui meritent qu'un Historien soit crû, n'empêchent pas que M. de la Mothe le Vayer ne reproche à Denys d'Halicarnasse cet air de credulité, avec lequel il debite des contes qui n'ont nulle vraisemblance: il paroît même qu'il étoit la dupe de tous les bruits populaires, & qu'il croyoit de bonne foi les miracles qu'il

corum historiis habendum est, utpote qui nullam habeant non modo certam, sed nec probabilem quædam auctoritatem. Melch. Cano de locis Theolog. lib. II. cap. 3. versus finem.

à Cicéron, le Pere de l'éloquence, nomme Herodote le Pere de l'Histoire. M. Bossuet, Evêque de Meaux, dans son Histoire universelle, l'appelle le grand Historien, un Historien fort ju-

dicieux. Le Pere Rapin dit, qu'il trouve Herodote d'une grande sincérité. M. de la Mothe le Vayer, M. du Rycer de l'Académie Française & plusieurs autres, celebrent extremement le mérite de cet Historien. Manethon accuse Herodote d'avoir souvent avancé des faussetez, faute de sçavoir les antiquitez Egyptiennes. Diodore de Sicile, Liv. I. lui fait le même reproche.

raconte. Si peu d'Historiens peuvent tenir contre la tentation de relever leur histoire par le recit des choses qui tiennent du prodige & du merveilleux, on peut dire que cet Auteur s'y est laissé emporter sans résistance.

Dion Cassius.

Dion Cassius ayant reçu deux fois les honneurs du Consulat, & exercé plusieurs charges importantes dans l'Empire, devoit être en état plus que tout autre de faire l'histoire de son temps : puisqu'il parloit des évènements, comme témoin oculaire, & comme ayant eu part au gouvernement de l'Etat. Mais cet Historien, combien raconte-t'il de choses extraordinaires sans aucun discernement ? Bien loin de s'attacher à la vérité, il s'éloigne souvent de la vraisemblance ; comme quand il dit dans le Livre 66. de son histoire, que Vespasien guerit un aveugle, en lui crachant sur les yeux.

Autres Historiens profanes.

Je ne dis rien d'Appian, de Diogene Laerce, de Zosime, qui sont tombez dans les mêmes fautes qu'on reproche à nos saints Docteurs. Je passe sous silence Joseph, Procope & quelques autres Historiens Grecs, que le P. Rapin appelle de *grands discoueurs*, aussi-bien que Thucidide & Xenophon, qui avoient pris d'Homere cette idée de haranguer, qui est ordinairement contre la vérité de l'Histoire. Tous ces discours qu'on fait faire, sur tout aux grands, ont l'air faux : sur quels memoires pourroit-on les avoir pris ? Outre qu'un guerrier ne parle pas comme un Orateur consommé.

Tite-Live est plein de fables.

De tous les Historiens Latins, je ne veux dire qu'un mot de Tite-Live, parce qu'il y a une infinité de gens, qui élevent jusqu'au Ciel le merite de son histoire. On dit qu'il est le plus accompli de tous les Historiens, & qu'il en a toujours les grandes parties. L'imagination belle, l'expression noble, le sens exact, l'éloquence admirable : c'est le plus grand genie pour l'Histoire. Mais cet esprit fort a rapporté une infinité de bruits populaires. Son histoire est toute remplie de prodiges. Tantôt un bœuf a parlé, tantôt une mule a engendré ; tantôt les hommes, les femmes, les cocqs & les poules ont changé de sexe. Ce ne sont que pluyes de cailloux, de chair, de craie, de sang, de lait. Les statues des Dieux ont parlé, ont pleuré, ont sué le sang tout pur. Combien y lit-on de spectres apparus, d'armées prêtes à se

choquer dans le ciel ? de lacs & de rivières de sang ?

Trouve-t-on tant de fables, & de si grandes reveries dans les saints Docteurs, & même dans les Legendaires, qui nous ont donné les Actes des anciens Martyrs & les Vies des Saints, & à qui nous sommes redevables des pieuses Traditions. Il s'en faut bien qu'ils aient été si credules que la plupart de ces Historiens profanes ; qu'ils aient puisé dans des sources aussi bourbeuses, suivi des memoires aussi fantifs, & recueilli tant de bruits populaires ? Cependant ces payens font l'admiration de la plupart des Sçavans. Leur témoignage est regardé avec respect ; & leurs ouvrages, quoique farcis de tant de contes, n'en ont reçu aucune atteinte. Il y a même des Critiques, qui ont tâché d'excuser les mensonges d'Herodote & de Xenophon, sous pretexte que ni l'un ni l'autre n'ont pas eu intention de tromper ; pendant qu'ils accusent la plupart des Legendaires d'avoir volontairement imposé.

Les Auteurs Ecclesiastiques n'ont pas de si grands defauts.

Baillet
Disc. 172,
34.

Il y a bien de l'apparence que les Sçavans se récrieroient, si l'on rejettoit l'autorité de ces Historiens de l'antiquité, sous pretexte qu'ils ont été si credules, & qu'ils ont conté tant de fables ; & si l'on entreprenoit cette espece d'attentat sans en donner de bonnes preuves : Ainsi nos Critiques éclairés ne doivent pas trouver mauvais, que tandis qu'ils se contenteront de dire en general, que quelques Peres ont puisé dans des Livres supposez, ce qu'ils nous ont laissé touchant les pieuses creances des Fidelles, ou qu'ils diront sans preuve qu'ils ont été trop credules, & qu'ils auront recours à de semblables lieux communs ; ils nous permettront bien de recevoir avec respect le sacré dépôt que nous avons reçu de nos Peres, & que l'Eglise ne désapprouve pas.

§. III.

En ruinant l'autorité des Martyrologes & du Breviaire Romain, on a crû donner atteinte à un grand nombre de Pieuses Traditions.

Les Critiques ont attaqué les Martyrologes.

L'Eglise toujours attentive à l'édification de ses enfans, ne neglige rien de ce qui peut entretenir la pieté des Fidelles. Cette charitable Mere leur propose, dans les Livres destinez à son usage, certains faits, des coûtumes & des Traditions édifiantes, pour rafraîchir la memoire de plusieurs Mysteres auxquels ils ont quelque rapport.

Les Critiques de nos jours ayant tâché d'ébranler l'autorité des Peres, sur ces pieuses creances, n'ont rien negligé pour affoiblir les preuves des Martyrologes & des Breviaires, monumens qui nous ont conservé ces anciennes Traditions; mais ils se sont attachez sur tout à décrediter le Breviaire Romain, qui leur a paru le plus digne objet de leur zele. On peut aisément juger de l'estime qu'ils font des faits rapportez dans les Martyrologes, parce que nous avons remarqué, en examinant leur principe favori, qu'on doit mépriser tous les événemens, qui ne sont point attestez par le témoignage d'Auteurs originaux. Il ne s'agit donc plus ici que de l'Office de l'Eglise & du Breviaire Romain.

On prétend que le Breviaire Romain est plein de fautes.

Dans les Breviaires à l'usage de l'Eglise Romaine & des Eglises particulieres, on a distribué en leçons, les Actes & les Vies des saints. La plupart des Auteurs de ces Actes & de ces Legendes, étant souvent inconnus, & presque toujours posterieurs de plusieurs siècles, aux Saints dont ils décrivent la passion ou l'Histoire, leur témoignage ne paroît pas d'un grand poids à nos sçavans Critiques. N'avons-nous pas, disent-ils, assez d'Actes sinceres des anciens Martyrs, des Legendes certaines, & d'excellentes Homelies dans les Auteurs Ecclesiastiques, pour en former des leçons de l'Office Divin, sans avoir recours aux sources corrompues, où l'on a puisé la plupart des choses qui se trouvent dans le Breviaire Romain.

On voit quelquefois ces Messieurs, pour colorer de quelque pretexte, ce qu'ils ont avancé de peu respectueux par rapport au Breviaire, quitter cet air de Critiques severes, & débiter cette morale édifiante : » Des personnes habiles en d'autres matieres, se font presque une matiere de Religion, de s'attacher à ce qui semble fondé sur l'Office de l'Eglise. Mais c'est l'Eglise qui nous permet de quitter quelquefois sa lettre pour suivre son esprit, & de nous attacher dans ce qui regarde l'histoire des faits, à ce qui est certain selon les Loix de l'histoire.

Détours dont on se sert pour attaquer l'Office de l'Eglise.

Tillemont note 9. sur J. C.

Une des preuves dont se sert Baronius pour établir l'Assomption de la sainte Vierge, est tirée du Breviaire : » Si Baronius, répond M. de Tillemont, s'appuye sur l'Office de l'Eglise, nous ne craignons pas de lui dire, qu'on sçait assez l'autorité qu'il a dans l'Histoire. L'Eglise celebre la Fête de la Conversion de saint Paul le 25. Janvier : » Ni les Breviaires d'aujourd'hui, suivant l'expression de M. de Tillemont, ni les Martyrologes d'Usuard & d'Adon, ne sont pas des autoritez qui nous puissent lier dans une chose si ancienne.

Tillemont note 16. sur la sainte Vierge. Simon, P. Lami.

Tillemont note 5 sur saint Paul.

M. Baillet n'a pas oublié de faire remarquer que les Breviaires sont pleins de fautes, & qu'il y en a dans le Romain autant qu'en aucun autre. Ce que l'on a fait, dit-il, pour le rendre capable de servir de modele aux autres, ne répond nullement à la majesté, ni à la sainteté de l'Eglise Romaine. Il ajoute que le respect que l'on avoit pour ce grand nom, consacra en quelque sorte les erreurs de fait qui s'y glisserent.

Bail dit. art. 17.

Le R. P. Alexandre, en cent endroits, se débarasse aisément de ce qui n'est attesté que par le Breviaire Romain. Est-ce, dit-il, que l'autorité du Breviaire Romain peut faire que des fables, soient reçues comme de véritables histoires ? Messieurs de Launoi, Thiers, Simon, Lami & d'autres, ont les mêmes sentimens des Martyrologes & de l'Office de l'Eglise, & ils rebattent sans cesse ces paroles de M. de Tillemont : » L'Oraison ordinaire

Tillemont note 16. sur la sainte Vierge.

a *A*uthoritatem Breviarii Romani efficere non posse, ut fabula in historias evadant: nec censeri debere explorata & inconcussa veritatis quacumque Bre-

viario sunt inserta, quod multis exemplis probare facile esset. Alexand. Szculo: 3. hist. Dissert. 20.

» de sainte Catherine, dit nettement que les Anges ont
 » porté son Corps sur la montagne de Sinai, & il ne nous
 » est pas defendu d'en douter. » On prie le Lecteur de
 faire quelque attention aux remarques suivantes.

Remarques
 sur cette
 conduite
 des Criti-
 ques.

La premiere est, qu'il y a sujet d'être surpris que ces Messieurs se servent de l'autorité des Martyrologes & des Breviaires, quand ils en peuvent tirer quelque avantage, & qu'elle ne soit d'aucun poids, quand on s'en sert pour établir les pieuses Traditions.

La seconde, que l'Eglise n'a jamais prétendu qu'il n'y eût pas des fautes dans les Martyrologes & dans les Breviaires. On sçait que de temps en temps elle a fait examiner & corriger, ce qui pourroit s'y être glissé de defectueux contre son intention.

La troisième remarque est, qu'on ne sçait comment ces habiles Critiques peuvent être persuadez suivant les regles de leur grand art, qu'il suffit pour infirmer l'autorité de l'Office de l'Eglise, de dire en general : *Mais il ne nous est pas defendu de douter de ce qui s'y trouve*, parce qu'il y a quelque fait particulier, qui est fort douteux ou peut-être faux. Voilà des moyens peu convenables pour purger l'Histoire, des pieuses Traditions, puisque ces mêmes moyens pris à la rigueur, en fappent tous les fondemens.

ARTICLE V.

On examine le Breviaire de Paris, suivant les regles en general, dont se servent les Sçavans pour purger l'Histoire, des pieuses Traditions : & selon les Tables Critiques de M. Baillet, en particulier.

On fait
 l'appli-
 cation des re-
 gles des
 Critiques
 au Breviaire
 de Paris.

Après avoir tâché de montrer le peu de justesse & d'exactitude des regles que les Critiques ont mis en usage, pour décrasser l'Histoire, des creances édifiantes qui font le sujet de ce Traité, & avoir montré les suites fâcheuses de leurs principes; pour en faire sentir davantage la foiblesse & le peu de solidité; & découvrir les écueils inevitables où ils jettent ces Sçavans : Il est à propos de faire l'application de leur methode à un Livre

Eccle-

Ecclesiastique, qui renferme un tres-grand nombre de pieuses Traditions. C'est le Breviaire de Paris, que je choisis d'autant plus volontiers, entre tous les autres, que je suis persuadé que nos Critiques en ont une estime & une veneration toute particuliere, comme étant le Livre que leur venerable Mere, l'Eglise de Paris, met entre les mains de la plupart de ces Messieurs, pour dire les prieres auxquelles ils sont obligez en qualité d'Ecclesiastiques. Mais avant d'en venir à cet examen, il faut faire voir à quel point d'exactitude est arrivé ce Breviaire depuis la derniere réformation.*

* Faite en 1697. par ordre de M. le Cardinal de Noailles.

§. I.

De la perfection du Breviaire qui est à l'usage de l'Eglise de Paris, en l'état où il est à present.

ON sera aisément persuadé de la perfection, à laquelle on a porté ce Breviaire depuis la derniete revision qu'on en a faite. Si l'on considere, 1^o. Les excellentes regles de Critique, mises en œuvre pour en faire la réformation. 2^o. Le soin que l'on a eû de former tout le corps de ce Breviaire des plus pures sources de l'antiquité, soit pour ce qui concerne le Dogme, la Morale, la Discipline, les Vies des Saints & les pieuses Traditions : Enfin l'application & l'exactitude des Sçavans employez à cet ouvrage, pour le rendre digne de l'Eglise de Paris, & du goût de tant d'habiles gens qu'elle renferme.

Ce qu'on a fait pour rectifier le Breviaire de Paris.

Quoique, dans l'ouvrage des Reflexions sur les regles & sur l'usage de la Critique, j'aye eû occasion de parler

M. de Peresix, Archevêque de Paris, forma le dessein de cette revision. Il composa une assemblée de plusieurs personnes sçavantes & éclairées, & le Chapitre nomma aussi des Députez pour y travailler. La premiere séance se tint le dernier jour de Juillet 1670. elle fut suivie de 17. autres jusqu'à la mort de cet illustre Prélat, qui arriva le premier Janvier de l'année suivante. M. de Harlay, qui succeda à M. de Peresix, fit

continuer cette revision, & joignit aux Députez du Chapitre M. l'Abbé de Benjamin son grand-Vicaire & son Official, M. Loisel, Chancelier de l'Eglise de Paris & Curé de saint Jean, M. Gaude aussi son grand-Vicaire & M. le Doyen. Les Assemblées recommencerent, & se tinrent tous les Mardis de chaque semaine, depuis le 17. Septembre 1674. jusqu'au 30. Avril 1675. En 1697. on fit une autre revision *paucissimis immutatis.*

des regles dont on s'est servi pour retoucher le Breviaire de Paris, néanmoins je fus persuadé qu'elles seroient placées plus naturellement dans cet endroit. Il y a un grand sens & beaucoup de justesse dans ces regles ; & elles peuvent être d'une grande utilité aux Eglises qui voudroient imiter celle de Paris dans la réformation de leurs Breviaires. Ainsi il y a apparence qu'on sera bien aise de les voir ici ; soit parce qu'elles renferment le plan general , & comme le dessein de tout l'ouvrage ; soit parce qu'elles seront d'un grand secours pour éclaircir la matiere de cet article.

R E G L E I.

Regles
dont on
s'est servi
pour reformer le Breviaire de Paris.

Expliquer les principaux Mysteres de la Religion par les passages & les autoritez des Peres de l'Eglise, & principalement de ceux des premiers siècles.

R E G L E II.

Eviter non seulement tout ce qui est manifestement apocryphe ; mais aussi tout ce qui est douteux, *a* & tout ce qui peut faire ou entretenir des sujets de contestation parmi les Scavans ; l'esprit de priere étant opposé à celui de contention.

R E G L E III.

Préferer ce que les Peres & les Saints ont dit des autres Saints, aux compositions qui n'ont pas toute l'autorité nécessaire, ou qui n'en ont pas tant que les ouvrages des saints Peres, & les Actes dont ils se sont servis.

R E G L E IV.

Produire des témoins irréprochables des miracles qu'on rapporte, & qui ont été operez par l'intercession des saints.

a Par ce mot *douteux*, il est à croire que Messieurs les Reviseurs n'ont pas entendu *probable*, qui tient le milieu entre le vrai & le faux ; car il est certain qu'ils ont laissé dans ce Breviaire bien des choses qui passent pas les bornes de la

probabilité. Ainsi par ce terme *douteux*, ils ont voulu sans doute marquer ce qui n'a aucun fondement raisonnable, & qui n'a aucune vraisemblance, ou qui ne soit très-legeré.

R E G L E V.

Rapporter ce que les Pefes, & principalement ceux des premiers siècles, ont dit de plus grand & de plus considérable à l'honneur de la sainte Vierge.

R E G L E VI.

Faire une exacte recherche de tous les monumens les plus authentiques, pour prouver l'autorité de l'Eglise & du saint Siege.

R E G L E VII.

Tâcher de montrer par des preuves certaines l'ancienneté du culte des Saints, & de la pieté pour les morts.

R E G L E VIII.

Rapporter ce qui regarde la discipline de l'Eglise, & l'appuyer par des preuves certaines.

R E G L E IX.

Rechercher les beautez de l'Ecriture Sainte, les faire voir dans leur jour par les plus belles Homelies des Peres, & fournir cette divine & sainte nourriture aux Ecclesiastiques: afin qu'en étant remplis les premiers, ils puissent la distribuer aux Fidelles.

Voilà des regles qui paroissent tres-justes, pour le dessein qu'on avoit formé de rectifier le Breviaire de Paris; & on ne sçauroit rien trouver de mieux, pour le purger en même temps des Traditions populaires, qui pouvoient s'y être glissées. Dans la suite nous comparerons ces regles, avec celles que nos sçavans Critiques ont mises en usage pour décrier les pieuses Traditions.

Nous n'avons point dans l'Eglise de plus pures sources que l'Ecriture, la Tradition & les ouvrages des Peres. Pour établir dans le Breviaire de Paris, que Jesus-Christ a été l'accomplissement de toute la Loi, & de toutes les figures qui l'ont représenté depuis le commencement du monde, on a choisi dans l'Ecriture Sainte les Livres & les histoires qui ont le plus de rapport à cette verité. On a tiré les principales preuves de la divinité de Jesus-

Exactitude de ces regles.

Sources d'où l'on a tiré ce qu'on établit dans ce Breviaire.

Christ, des fruits & des effets de son Incarnation : de ce qui concerne le saint Sacrement de nos Autels, les Sacremens, la devotion envers la sainte Vierge, le culte des Saints, & les autres Mysteres de la Religion ; des Ouvrages de saint Ignace, de saint Polycarpe, de saint Irénée, & des autres Peres les plus celebres dans l'Eglise, & dont le témoignage est d'un tres-grand poids.

On n'avance rien qui ne soit bien autorisé.

Messieurs les Reviseurs se sont aussi appliquez, à l'exemple du Breviaire Romain, à preferer les sermons des saints Peres aux anciennes Legendes, qui rapportoient souvent l'histoire des saints d'une maniere fort éloignée de la verité. Ils ont aussi appuyé les prodiges & les miracles, de l'autorité des Peres & des Saints, qui ont vécu en des temps qui ne sont pas suspects, & qui les ont attestez d'une maniere, qui ne laisse aucun lieu raisonnable de les revoquer en doute. Enfin il ne paroît rien dans cet excellent Breviaire, qui ne soit tiré du sein lumineux de tout ce que nous avons de plus respectable dans l'Eglise ; puisqu'on y a rassemblé & réuni les plus précieux monumens de l'antiquité.

Soin qu'on a pris pour executer ce dessein.

Pour faire comprendre en peu de mots le travail immense des Sçavans employez à la réformation de ce Breviaire ; il suffit de dire que leur exactitude a été tres-grande. Ils ont consulté les plus habiles gens de toute sorte d'ordres & de conditions, tant dedans, que dehors le Royaume, sur tout ce qui pouvoit faire quelque difficulté. Ils ont pris la peine de feüilleter dans les principales Bibliothèques, tant publiques que particulieres, les manuscrits & les differentes éditions dont ils pouvoient recevoir les éclaircissemens necessaires. Ils ont écrit à plusieurs Eglises dedans & dehors le Royaume, comme à Milan, Mets, Sens, Roïen, Anvers, Venlis, & même plusieurs fois à Rome. Ils ont fait plusieurs voyages pour avoir des lumieres sur des choses, dont ils souhaitoient prendre une connoissance plus particuliere ; enfin ils n'ont rien negligé de tout ce qui pouvoit contribuer à la perfection de cet Ouvrage, qui est le glorieux fruit de tant de veilles, de tant d'étude, & de plusieurs années.

§. II.

Application de quelques regles de Critique de nos Sçavans, au Breviaire de Paris, en l'état où il est depuis sa revision.

IL n'est pas nécessaire d'examiner ici toutes les regles, que les Critiques mettent en usage, pour bannir de l'Histoire Ecclesiastique les pieuses Traditions. Il suffit d'en rappeler quelques-unes, suivant lesquelles le Breviaire de Paris, qui est un des ouvrages les plus exacts & les plus travaillez, qui ayent paru depuis les beaux jours de la Critique, ne peut passer que pour un amas de fables & de creances vulgaires. Si on faisoit l'application de ces mêmes maximes au Breviaire de l'Eglise de Sens, on n'y trouveroit pas moins de fautes que dans celui de Paris : cependant cet ouvrage, depuis la dernière édition qui en fut faite en 1702. est tres-estimé, il a eu une approbation generale, & il a servi de modele à ceux qui ont entrepris un semblable travail. Il y a même des Diocèses qui l'ont presque entierement adopté, en l'accommodant à leurs usages. Si les Breviaires de ces deux celebres Eglises, que nous prenons pour exemple, & qui peuvent tenir les premiers rangs parmi tout ce que nous avons de plus exact & de plus châtié sur ce sujet, sont néanmoins si defectueux, étant examinez au tribunal d'une Critique outrée : que faudroit-il penser des Breviaires des autres Eglises, qui peut-être ont été formez avec moins d'application ? Sera-t'on obligé de supprimer tant d'excellens ouvrages, ou de les redresser, suivant les regles de nos sçavans Critiques ? Il n'y a pas d'apparence qu'on prenne le premier parti ; ni Messieurs les Critiques ne doivent pas se flatter qu'on s'attache au second ; c'est à dire qu'on adopte leurs regles, pour abandonner celles que l'Eglise a marquées. Ce sont ces regles que les sçavans Reviseurs des Breviaires de Paris & de Sens, ont exactement suivies dans les deux dernières éditions de ces Livres Ecclesiastiques. Il sera facile d'en juger par la methode qu'ont observé ceux qui ont travaillé au Breviaite de Paris.

*Extrait de
des Brevi-
aires de Paris
& de Sens.*

*Lettre Pas-
torale de
M. l'Ar-
chevêque
de Sens.*

1715.

On n'a
pas negligé
les Homé-
lies des Pe-
res.

Si les Sçavans, qui furent choisis pour rectifier ce Breviaire, s'étoient moins attachez à suivre l'esprit des Conciles, qui ont traité de la reformation des Livres d'Eglise, & principalement du saint Concile de Trente, & qu'ils eussent eû un peu plus de docilité à écouter les maximes de nos doctes Critiques, ils n'auroient pas mis en œuvre un tres-grand nombre de sermons des Peres, qu'ils ont employé pour composer ce Breviaire & qui font une partie de l'Office Divin. Ainsi ils auroient supprimé ce qu'on y raconte de saint Policarpe, & qui est rapporte par saint Jerôme.

De saint Ignace martyr, par le même saint Jerôme.

De la Chaire de saint Pierre à Antioche, par le Pape saint Innocent I. par saint Jean-Chrysofome, & par saint Gregoire Pape.

De saint Marc, par saint Jerôme.

De saint Jean devant la porte Latine, par S. Jerôme.

De saint Irenée Evêque, & de ses Compagnons Martyrs, par saint Jerôme, & par saint Adon.

De la Commemoration de saint Paul, par saint Jean Chrysofome.

De saint Proesse & de saint Martinien, par saint Gregoire pape.

De l'Octave des Apôtres saint Pierre & saint Paul, par saint Jerôme.

De saint Apollinaire Evêque & Martyr, par saint Pierre Chryfologue.

De saint Hippolite Officier, de sainte Concorde & de leurs Compagnons à Rome, par saint Gregoire de Tours.

De saint Mathieu Apôtre, par saint Jerôme, par saint Epiphane, & par saint Jean Chrysofome.

De sainte Thecle, par saint Ambroise.

De saint Luc Evangeliste, par saint Jerôme.

De saint Simon & de saint Jude, par saint Jerôme & par saint Adon.

De saint Martin Evêque de Tours, par saint Bernard.

Enfin ils auroient supprimé les Legendes de plusieurs autres Saints, qu'ils ont tirées des Auteurs Ecclesiastiques, qui ne sont pas moins anciens ni moins celebres.

Cette methode est

Quelle apparence, que les Reviseurs de cet excellent Breviaire, l'eussent chargé de tant de leçons prises de ces

Docteurs de l'Eglise, s'ils avoient fait attention à la regle favorite de nos sçavans Critiques, suivant laquelle on doit mépriser tout ce qui est avancé par des Auteurs, qui n'ont pas vécu du temps que les choses se sont passées, ou du moins peu de temps après; c'est à dire qu'on ne doit compter pour preuve, que ce qui est attesté par le témoignage des Ecrivains originaux, & contemporains, & quasi contemporains?

opposée
aux regles
des Criti-
ques.
Launoi,
Tillemont,
Thiers,
Maillon,
Baillet,
Fleuri,
Dupin, &c.

Or il est certain qu'aucun des Peres que nous venons de citer, ne peut passer pour Auteur original ou contemporain; puisque les faits dont ils font mention, sont arrivez au moins trois siècles avant qu'ils écrivissent; & quelques-uns plus de quatre ou cinq siècles. On ne trouve pas non plus qu'ils ayent allegué leurs garans: Ainsi il ne resteroit plus que de les soupçonner d'avoir crû trop legerement des bruits vulgaires, & de nous avoir conté des fables, au lieu de nous conserver la memoire de plusieurs faits édifiants; & ces Messieurs n'auroient pû éviter le blâme d'avoir chargé le Breviaire de Paris d'histoires fabuleuses. Mais les personnes qui examinent les choses sans préjugé, loueront leur exactitude, qui leur a fait preferer ce qu'ils ont trouvé dans les Peres, aux autres compositions, qui rapportent souvent l'Histoire des Saints d'une maniere fort éloignée de la verité, sans se mettre en peine si cette conduite étoit, ou n'étoit pas conforme à la regle des Critiques de nos jours.

Loüable
conduite de
Messieurs
les Reviseurs.

Il est fâcheux que Messieurs les Commissaires ayent entrepris de ramasser les précieux restes de quelques circonstances de la Vie de la glorieuse Mere de Dieu, que les Peres de l'Eglise ont religieusement conservées à la posterité. Puisque, suivant nos Critiques, si cette connoissance nous eût été nécessaire, Jesus-Christ nous l'auroit donnée dans son Evangile. Mais nos judicieux Reviseurs n'ont pas crû être obligez de suivre cette regle, non plus que la precedente.

Ainsi, quoique l'Evangile ne nous apprenne pas les noms du pere & de la mere de la sainte Vierge; ils ont été persuadez qu'ils pouvoient établir, sur le témoignage de saint Jean Damascene, que le Pere de cette Bienheureuse Fille, s'appelloit Joachim, & sa Mere, Anne. C'est sur la foi du même saint Docteur, qu'ils nous ont

Traditions
établies par
saint Jean
Damascene.

appris que la sainte Vierge étant encore fort jeune, fut présentée au Temple, & qu'elle fit vœu de Virginité, comme il est remarqué dans la huitième Leçon de l'Office de la Présentation, tirée de saint Augustin. *a*

On ne trouve rien non plus dans le nouveau Testament de la Resurrection corporelle de la sainte Vierge; cependant on n'a pas fait scrupule d'insérer dans le Breviaire cette pieuse Tradition si glorieuse à la Mere de Dieu, & de nous l'apprendre par l'organe de saint Jean Damascene *b* & de saint Bernard. Quand il seroit vrai,

Tillemont
note 15.
sur la sainte
Vierge.

comme le prétend M. de Tillemont, que les Leçons prises de saint Jean Damascene, on n'expriment point la Resurrection, on ne la marquent que d'une manière fort obscure: Cependant on ne peut pas disconvenir que ces Messieurs n'ayent tâché de prouver l'Assomption corporelle de la sainte Vierge: comme l'a démontré le sçavant Auteur de la

Réponse
aux Re-
marg. P.
121.

réponse aux Remarques sur le nouveau Breviaire de Paris; & ils n'en pouvoient pas donner de preuve plus certaine, que l'Oraison *Veneranda*, &c. qu'ils ont laissée; qui n'est pas même dans le Breviaire Romain, & qui s'explique d'une manière à ne laisser aucun doute *c*, *Nec tamen mortis nexibus deprimi potuit, qua, &c.*

On a eu
peu d'égard
aux autres
regles des
Critiques.

Enfin s'il falloit examiner le Breviaire de Paris, aussi-bien que celui de Sens, suivant les autres regles des Critiques, on y trouveroit bien des choses, qu'on ne pourroit pas se dispenser de regarder comme peu sûres, & de rejeter parmi les erreurs innocentes & les bruits populaires. Le moyen de marquer l'origine & de prouver l'au-

a Jam Deo dicatam de qua nasceretur eligit. Hoc judicant illa verba, qua sibi factum annuntianti Angelo Maria reddidit. Quomodo, inquit, fiet istud, quorum virum non cognosco? Quod profectò non diceret, nisi Deo Virginem se antè vovisset. Augutt. Lib. de Virginit. cap. 3.

b Hodie sacra & animata arca Dei viventis, qua suum in utero concepit Creatorem, requiescit in templo Domini. S. Joan. Damal. Orat. 2. de Dormit. B. M. Virg. On ne peut pas entendre ces paroles de l'ame seule de la sainte Vierge, puisque l'on ne peut pas

dire de l'ame qu'elle est animée, si qu'elle conçoit dans son sein; & qu'à proprement parler on ne peut dire l'un & l'autre, que du corps uni avec l'ame. *c* Il est aisé, dit M. de Tillemont, note 15. sur la sainte Vierge, de donner un autre sens à cette Oraison. Mais quoi qu'il en soit, l'Oraison ordinaire de sainte Catherine dit nettement que les Anges ont porté son Corps sur la montagne de Sinai; & je ne pense pas qu'il nous soit défendu d'en douter. Voilà combien ces lieux communs sont utiles à nos Critiques.

thenticité, comme l'exige la Critique de nos Sçavans, de tant d'histoires édifiantes dont il est fait mention dans ces deux Breviaires, & dont on a perdu la source depuis plusieurs siècles; & que l'on n'a recueillies que sur le témoignage d'Auteurs assez éloignés, ou de monumens dont les Ecrivains sont inconnus, & qui sont peut-être postérieurs de quelques siècles.

Si Messieurs les Reviseurs avoient été obligés de n'insérer dans le Breviaire de Paris aucun fait historique, sans en donner des preuves certaines & infailibles, suivant une autre règle de nos Critiques éclairés; il se trouveroit un grand nombre de Leçons, qu'on auroit dû retrancher; puisqu'on y lit bien des choses, qui ne passent pas les bornes de la probabilité. Je ne sçai même si l'exactitude la plus scrupuleuse peut aller au-delà, en cette matière. Au moins est-il bien certain, en l'état où l'Histoire est à présent, & suivant les secours qui nous restent, que tous les efforts de l'esprit humain, & l'érudition la plus recherchée, ne sçauroient dresser un Breviaire, en y conservant les Legendes des Saints, soit qu'elles soient tirées de leurs Actes, ou des ouvrages des Auteurs, & en n'avancant rien que sur des preuves certaines & infailibles. Cependant c'est cette condition que nos Sçavans prétendent nous imposer, quand nous proposons de pieuses Traditions. Et si on ne la garde pas religieusement, ils se croient en droit de les mettre au rang des innocentes erreurs, & des bruits populaires.

Après cela il semble qu'on ne peut pas se dispenser de reconnoître, ou que les principes de nos Critiques vont trop loin; ou que le Breviaire de Paris, après tant de révisions, est encore chargé de plusieurs faits historiques peu sûrs, & de narrations fabuleuses; ce que les personnes, qui ont quelque érudition Ecclesiastique, n'accorderont jamais. Ce que nous devons à la vérité, & que tous les Sçavans feront obligés d'avouer, ne nous permet pas de dissimuler que nos Critiques éclairés veulent imposer aux défenseurs des pieuses Traditions, un joug qu'eux-mêmes ne sçauroient porter. Car leurs règles, qu'ils ne gardent pas eux-mêmes, ne sont pas seulement outrées & insoutenables; mais aussi, comme nous l'avons souvent fait remarquer, elles ruinent par le fon-

Il n'est pas possible d'observer les règles des Critiques sur ce sujet.

Snites sèches, s'il falloit suivre les règles des Critiques.

dement le Breviaire Romain, celui de Paris, celui de Sens, les Martyrologes & toute l'Histoire Ecclesiastique. Ainsi, tandis qu'ils ne nous donneront pas d'autres regles pour purger l'Histoire de l'Eglise des erreurs vulgaires, nous reconnoissons sans balancer, que le Breviaire de Paris, en l'état où il est à present, est un ouvrage digne de l'Eglise de la Capitale du Royaume, de l'érudition, du bon goût, de la justesse, & de l'exactitude de tant de Sçavans du premier ordre, qui en font un des plus beaux ornemens.

Reflexion
morale.

Fleurs hist.
Preface,
Baillet,
Tillemont.

Après tant de remarques Critiques, l'on me permettra bien d'en faire ici une, qui a quelque rapport à la morale. Nos habiles Critiques remarquent tres-judicieusement, que la vraie pieté consiste à aimer la verité & la pureté de la Religion, & à observer ce que saint Paul recommandoit quelquefois à Tite & à Timothée, d'éviter les doctes fables : que le culte de la priere doit être appuyé sur la verité, puisque les veritables adorateurs de la Loi Evangelique doivent adorer en esprit & en verité : que l'on doit donner pour objet à la pieté des Fidelles, des sujets dignes de la grandeur & de la beauté de l'Eglise, & conformes à son esprit. Enfin, dit-on, il nous reste un grand nombre d'Actes sinceres des anciens Martyrs, des Legendes certaines, d'excellentes Homelies dans les Auteurs Ecclesiastiques, pour en former les Leçons de l'Office, sans avoir recours à des sources corrompuës, qui ne produisent que des contes de vieilles, qu'on ne doit jamais souffrir dans les prieres de l'Eglise.

Les Criti-
ques ne sui-
vent pas
leurs regles
dans leurs
prieres.

On ne sçauroit que louer ces belles maximes de nos Sçavans. Mais s'ils paroissent si scrupuleux dans la speculation, le sont-ils également dans la pratique ? Sui-vent-ils dans leurs prieres, les principes qu'ils établissent dans leurs écrits ? Que répondroient Messieurs de Launoi, de Tillemont, Baillet, Thiers & plusieurs autres, s'ils étoient encore en vie, dont la Critique dédaigneuse a si souvent attaqué la fidelité des Martyrologes & l'exactitude des Breviaires ? Que diroient encore Messieurs Fleuri, Dupin, & les autres Sçavans délicats sur le sujet des fausses Legendes ; si on leur fait voir que leur pieté se nourrit de la lecture d'Actes incertains

& d'histoires fabuleuses ? C'est une consequence que ces Messieurs ne sçauroient nier, tandis que leurs principes subsisteront.

Ces habiles Ecclesiastiques sont obligez à la recitation de l'Office Divin, & à le dire tous les jours, suivant le Rit du Diocèse de Paris, ou de quelque autre. Mais dans tous ces Breviaires. combien y trouve-t'on de Leçons, qui ne sont pas tirées d'Auteurs originaux & contemporains, & qui n'ont vécu que plusieurs siècles après les narrations qu'ils racontent. N'y trouve-t'on pas, sur le témoignage des Peres, plusieurs choses de la sainte Vierge, dont il n'est fait aucune mention dans l'Évangile ? Marque-t'on dans ces Livres de prieres, la source & l'antiquité de toutes les pieuses Traditions qui font partie de l'Office ? Enfin pour ne pas suivre toutes les autres regles de nos Critiques éclairés, n'avance-t'on dans les Breviaires, aucun fait Ecclesiastique qui ne soit certain & infallible ?

Nos Sçavans ne peuvent pas suivre l'esprit de l'Église, s'il faut suivre leurs regles.

Ces Messieurs sont trop éclairés pour oser soutenir le contraire. Cependant, si selon leurs principes, on doit rejeter parmi les narrations fabuleuses, les faits Ecclesiastiques & les pieuses creances des Fidèles, qui ne s'accordent pas avec leurs regles : Il semble qu'on ne sçauroit s'empêcher de conclure, que nos sçavans Ecclesiastiques ont pour objet de leur pieté plusieurs sujets, qui ne sont pas dignes de la grandeur & de la beauté de l'Église & conformes à son esprit. Puisque dans le Breviaire qu'ils recitent tous les jours en qualité d'Ecclesiastiques, il y a quantité de choses, qui doivent être reconnues comme peu sûres & mêmes fausses, suivant les principes qu'ils ont établis pour redresser l'Histoire de l'Église, & la purger des innocentes erreurs, & des Traditions vulgaires.

Ces Messieurs ont-ils jamais eu de scrupule sur ce sujet ? S'ils sont persuadés, suivant leurs regles, que les Legendes du Breviaire sont pleines de fautes, qui ne conviennent pas à la grandeur de l'Église ; d'où vient qu'ils ne donnent pas un Breviaire de leur façon, & suivant leurs maximes, pour se distinguer de la foule, qui ne prie pas en esprit & en verité, selon eux ? S'ils pensent, comme ils écrivent, qu'il y a dans le Breviaire de Paris, des choses non seulement douteuses, mais même fausses

& fabuleuses ; il semble qu'ils ne peuvent pas se dispenser , ou de former un autre Breviaire , ou de ne pas reciter celui de leur Eglise.

Mais s'ils n'ont aucun remords de conscience sur cela , comme il y a bien de l'apparence , pourquoi établissent-ils des principes , qui ruinent par le fondement , les Livres les plus respectables destinez aux prières de l'Eglise , qu'ils sont obligez de reciter tous les jours ? Quelle délicatesse : peut-être inconnuë jusqu'à present ? Se faire un scrupule de ne laisser dans l'Histoire Ecclesiastique aucun fait , s'il ne s'accorde pas avec les regles qu'on propose dans des Prefaces : & dans la recitation de l'Office , où il s'agit du culte Divin , adopter ces mêmes Legendes , que ces principes ont proscriit dans les Livres ?

§. III.

Parallele de quelques Legendes du Breviaire de Paris , avec les Tables Critiques de M. Baillet.

Travail de
M. Baillet ,
dans les
Vies des
Saints.

Baillet
verissem.

CE grand homme s'est appliqué avec un travail immense à nous donner un Traité complet de la Vie des Saints , qu'il déclare avoir tirée de ce qui nous est resté de plus authentique & de plus assuré dans l'Histoire. Il ne s'est pas contenté de ramasser les Actes des Martyrs , & les Legendes des Saints qui sont reconnus de tout le monde , comme sûres & veritables ; il s'est aussi attaché à démêler celles qui sont douteuses , d'avec les fausses ou supposées. C'est , sur tout , dans ses Tables Critiques , qu'il regarde tout à la fois , comme les titres & les preuves de son ouvrage , où il rapporte le jugement qu'il fait de chaque piece & de son Auteur. Outre les regles de Critique , qui lui sont communes avec les autres Scavans , & dont ils se sont servis pour bannir de l'Histoire Ecclesiastique les Traditions vulgaires ; M. Baillet en établit de particulieres , pour faire le discernement des Actes qui concernent les Vies des Saints.

Pour convaincre le Lecteur du peu d'exatitute de ces regles , qui ne sont pour la plûpart , établies que sur des lieux communs & sur des expressions vagues ; & combien

M. Baillet a outré, & est allé au-delà des bornes d'une juste moderation : J'ai crû qu'il falloit faire un parallele de ses regles, avec quelques Legendes qu'on voit aujourd'hui dans le Breviaire de Paris. Je mettrai d'un côté le nom du Saint, & le jour dont on en fait l'Office, & je marquerai d'où la Legende sera tirée. De l'autre côté je rapporterai simplement le jugement que M. Baillet fait de la piece, dont on s'est servi pour former ces Leçons.

Breviaire de Paris.

Tables Critiques de M. Baillet.

Le XXX. Avril, saint Eutrope Evêque & Martyr. Il y a une Leçon, où on fait en peu de mots la Vie de ce Saint.

Nous n'avons rien de saint Eutrope, qui soit certain, non pas même ce qu'en a dit Gregoire de Tours, hors ce qui regarde ses Reliques & son culte. S. Eutrope

Le XVI. May, saint Honoré Evêque d'Amiens : on a mis une Leçon, qui paroît tirée de ses Actes.

Les Actes de saint Honoré sont sans autorité, & paroissent n'avoir été écrits que cinq ou six cens ans après la mort. Aussi sont-ils pleins de fautes. S. Honoré,

Le XXV. Juin, l'Eglise de Paris joint la Commemoration de saint Agoard & de saint Aglibert, Martyrs, à l'Office de saint Jean-Baptiste. La neuvième Leçon, qui est pour ces Saints, est prise de leurs Actes.

Les Actes de ces Saints, donnez par Surius, n'ont nulle autorité. Ils ne sont point anciens : ils ne contiennent que tres-peu de faits, qui sont tous incertains & fort suspects. S. Agoard & S. Aglibert.

Le XIII. Juillet, saint Turias ou Thuriau, Evêque en Bretagne. Dans la seconde & la troisième Leçon, on raconte quelques Miracles, qui sont pris de ses Actes.

La Vie de ce Saint tirée d'un Manuscrit de l'Abbaie de saint Germain des Prez, écrite par un inconnu, n'a point grande autorité ; elle a été composée plus de trois cens ans après la mort du Saint. S. Turias,

Le XXI. Juillet, on fait la Fête de saint Victor ; mais il y a une neuvième Leçon

Les Actes de sainte Praxede ; Sainte Praxede, Vierge Romaine, sont faux ou supposés. S. Praxede.

de sainte Praxede, qu'on a formée des Actes de cette Sainte.

S. Jacques
Apôtre.

Le XXV. du mois de Juillet, saint Jacques le Majeur Apôtre. Dans la cinquième Leçon de l'Office, il y a ces paroles: *corpus ejus Compostellam translatum fuisse tradunt Ado & Usuardus.*

Personne, dit M. Baillet, dans la Vie de ce Saint, ne nous a encore pu dire de quel lieu, ni en quel temps, il avoit été apporté à Compostelle: on ne nous a aussi laissé aucun titre capable de nous persuader, que ce corps auroit été celui de saint Jacques le Majeur, plutôt que de quelque autre Saint.

S. Cucu-
phat.

Le même jour XXV. on fait la Commemoration de saint Cucuphat, Martyr en Espagne. La neuvième Leçon est prise du Martyrologe d'Adon, où il raconte les cruels tourmens qu'endura saint Cucuphat, & quelques merveilles que Dieu fit pour consoler son serviteur. Il mourut en 304.

Les Actes de saint Cucuphat écrits par un Moine de S. Denys au IX. Siecle, n'ont aucune autorité. L'Auteur ne peut gueres être reçu qu'en témoignage de la Translation de ses Reliques. Adon & Usuard ont lû ces Actes, & les ont suivis.

S. Yon.

Le V. Aoust, saint Yon, Prêtre, Martyr au Diocèse de Paris. Dans la Leçon qui est tirée de ses Actes, on y fait mention de sa predication & de son Martyre. Ce Saint vivoit du temps de S. Denys, premier Evêque de Paris.

Les Actes de ce Saint, qui ne sont que de la fin du IX. Siecle, ou du commencement du X. n'ont nullè autorité, & sont pleins de faussetez. Et dans la Vie du Saint, M. Baillet ajoute, l'histoire du Martyre de saint Yon, nous est encore plus inconnue que celle de saint Menges de Châlons: & tout ce que l'on en a écrit, pour

nous la faire connoître, est encore plus recent, & plus éloigné de la vraisemblance.

S. Andoche,
S Thyrse
& S. Felix,
Martyrs.

Le XXIV. Septembre, saint Andoche, saint Thyrse & saint Felix, Martyrs. La Leçon de l'Office est composée sur leurs Actes.

Les Actes de ces Saints ne sont point authentiques, & n'ont rien d'assuré, non plus que ceux de S. Benigne de Dijon, & des autres où il est parlé d'eux.

S. Firmin.

Le XXV. Septembre, on fait l'Office de saint Firmin,

Les Actes de saint Firmin sont jugés assez graves, mais ils n'ont

premier Evêque d'Amiens, pas beaucoup d'autorité. Les
& Martyr. La Leçon est tirée de ses Actes. longs discours que l'on fait tenir
à ceux qui y parlent, peuvent
seuls les rendre suspects. On y

trouve plusieurs autres particularitez peu dignes de foi.

Le IX. Octobre, saint Denys Apôtre, & premier Evêque de Paris, & ses Compagnons Martyrs. Les trois Leçons du second Nocturne sont tirées des Actes de leur Martyre. Ces Actes n'ont pas beaucoup d'autorité, n'ayant été composés que sur des Traditions & des bruits vulgaires. M. Baillet ajoute dans la Vie de ces Saints: L'Auteur de ces Actes, qui se reconnoissoit fort éloigné du temps de nôtre Saint; & qui de son aveu

S. Denys;
premier
Evêque de
Paris.

n'a eu aucun memoire, ou Livre ancien; mais seulement ce qu'il avoit oûi dire, pour fondement de son histoire.

Le XXIII. Novembre, S. Clement Pape & Martyr. La troisième Leçon du second Nocturne est prise d'Adon, & se trouve dans son Livre des Fêtes des Apôtres. Il parle du lieu, & du genre du Martyre de saint Clement. Il marque aussi que Trajan envoya un Capitaine, qui fit mourir le Saint. Adon a puisé dans les Actes de saint Clement, ce qu'il en rapporte. Les Actes de saint Clement ont un air de gravité, & un style sérieux; mais on prétend qu'ils n'en sont pas moins fabuleux. Ils n'ont nulle autorité. Dans la Vie de S. Clement, M. Baillet dit, que l'histoire ne nous a rien conservé de certain touchant les actions de la Vie de saint Clement, & les circonstances de sa mort. Nous n'avons point de preuve solide de son martyre..... Il faut avouer que nous ne sçavons rien du genre de la mort de saint Clement.

S. Clement
Pape &
Martyr.

Le XIII. Decembre, sainte Luce Vierge & Martyre. Les trois Leçons du second Nocturne, sont prises de saint Aldhelme Evêque de Sherborn, de *laudibus Virgin.* cap. 23. Les Actes de cette Sainte paroissent composés au plûtard dans le VI. Siecle, puisque S. Aldhelme les avoit lûs, & mis en œuvre: mais ils n'en sont ni meilleurs ni plus autorisés. Ils contiennent des faits visiblement faux, & beaucoup d'autres qui n'ont nulle probabilité.

Sainte Luce
Vierge
& Martyre.

Voilà le jugement, que porte M. Baillet, de ces Legendes que les sçavans Auteurs du Breviaire de Paris ont trouvé dignes de faire partie de l'Office Divin. Cepen-

dant il seroit tres-aisé de faire voir, qu'elles sont assez authentiques, & assez solidement établies pour être placées dans un Livre destiné à l'usage de l'Eglise; puisqu'il n'est pas necessaire de n'y rien inserer, qui ne soit tres-certain & infaillible. L'Eglise Romaine, ni les Eglises particulieres ne se sont jamais engagées de ne rien mettre, dans les Calendriers, dans les Martyrologes & dans les Breviaires, qui ne soit aussi incontestable qu'une démonstration de geometrie. Outre que cela n'est pas possible en l'état où sont les choses à present; c'est qu'il ne s'agit pas de la foi & des mœurs, mais de purs faits attestez d'une maniere humaine. On sera contraint de rester dans ces bornes, tandis que le Breviaire sera chargé de Legendes des Saints: car s'il en falloit bannir toutes celles qui n'ont pas une entiere certitude, & contre lesquelles on ne puisse former aucun doute; je ne sçai s'il en resteroit beaucoup, sur lesquelles il ne soit tres-facile de faire des difficultez aussi raisonnables que celles de M. Baillet, qui ne sont fondées pour la plupart que sur des lieux communs.

Les Conciles, les Peres, les Evêques & toute l'Eglise, ont toujours été persuadez dès les premiers siècles, qu'on a commencé à lire les Actes des Martyrs & des Saints, dans les assemblées des Fideles, ou qu'ils ont fait partie de la Messe & de l'Office Divin; qu'il suffisoit dans ces matieres, d'en bannir ce qui pouvoit sentir la fable, qui étoit évidemment faux, ou choquant, ou superstitieux, & se contenter, quand on n'en avoit pas d'indubitables, de ce qui étoit suffisamment attesté, & qui avoit coulé par une Tradition raisonnable; pourvu qu'il pût servir à entretenir la pieté des Fideles par l'exemple des Saints, qui est la fin qu'on s'est proposée, quand on a employé les Actes des Martyrs & les Vies des Saints, pour composer l'Office Divin.

§. I V.

On répond à une difficulté qu'on peut faire, sur les Legendes douteuses.

NE seroit-il pas plus digne de la gravité & de la grandeur de l'Eglise de ne rien employer dans ses prieres, qui ne soit tiré des plus pures sources, sans avoir recours à des Legendes douteuses, suspectes & même fausses, suivant les regles des sçavans Critiques de nos jours. Il seroit donc necessaire, dira-t'on, de faire une nouvelle revision des Breviaires sur ces regles, plutôt qu'en suivant celles de l'Eglise, qui ne paroissent pas assez exactes, pour purger les Livres Ecclesiastiques de plusieurs fautes qu'on y remarque après plusieurs reformations.

Ce qui peut paroître de moins exact dans les Breviaires, concerne ordinairement les Saints, qui sont en veneration dans des Eglises particulieres. On n'a souvent d'autre connoissance de leur Vie & de leurs Miracles, que ce que la Tradition du pais en a conservé, ou que des Auteurs inconnus en ont laissé. S'il falloit examiner les Legendes qui viennent de ces sources, suivant les regles d'une Critique severe, il seroit difficile de se dispenser de les proscrire. Cependant, comme il est juste de conserver la memoire des Saints qui ont fondé ces Eglises, qui ont travaillé à y maintenir la Foi & la Religion, & à les édifier par la pratique de leurs vertus heroïques; on ne peut pas se dispenser en quelque maniere, de conserver ces Legendes, quand même elles seroient douteuses.

Ce qui paroît de plus douteux dans les Breviaires.

Premierement, tandis qu'on n'aura pas des preuves convaincantes de leur fausseté & de leur supposition; & qu'on n'en trouvera pas de plus sûres & de plus authentiques. En second lieu, quand elles ont été dans les plus anciens Breviaires de ces Eglises d'un temps immemorial; enfin, lorsqu'elles ne contiennent rien que de raisonnable & d'édifiant. Ces Legendes ayant quelque probabilité autorisée par la Tradition, & par l'usage

Raisons pour lesquelles on

peut con-
server les
Legendes
douteuses.

qu'on en a fait depuis plusieurs siècles; par l'approbation des Evêques & des Sçavans, qui les ont inserées dans le Breviaire, ou qui les y ont conservées, ont assez d'authenticité pour faire partie de l'Office. Ainsi on ne doit pas les supprimer, sous pretexte qu'elles ne s'accordent pas avec les principes d'une Critique outrée, ou qu'elles n'ont pas une entière certitude. Quelles Legendes pourroient trouver place dans les Breviaires, s'il falloit observer ces conditions?

Pourquoi
on n'en doit
pas substi-
tuer de plus
probables.

Premiere
preuve.

Il paroît que le bon ordre demanderoit de ne pas changer ces anciennes Legendes, quand même on en pourroit trouver de plus probables. 1^o. Parce que les Prélats & les Sçavans, qui travaillent à ces revisions, ayant des lumieres particulieres, des prejugez & des goûts differens; il arrivera infailliblement que les derniers entreprendront de changer comme suspect, ou faux, ce que leurs devanciers avoient jugé être tres-vraisemblable, & assez authentique pour trouver place dans le Breviaire. On approuve rarement les pensées des autres; & chacun étant bien aise de laisser à la posterité des marques de son érudition; il se fera autant de nouvelles reformations, ou pour mieux dire autant de nouveaux changemens, que de nouvelles éditions des Breviaires. Ainsi, dès qu'on aura commencé de changer, de corriger, de supprimer, ou d'ajouter dans ces sortes de Livres, à quelque point d'exactitude qu'on se flatte de les avoir portez, ceux qui viendront après, suivant l'exemple de leurs Prédecesseurs, se donneront la liberté de les imiter. Ils prétendront qu'il manque encore quelque chose au Breviaire, qu'on peut le perfectionner davantage; ou qu'il n'est pas assez châtié suivant les regles de leur nouvelle Critique.

Seconde
preuve.

2^o. Les Sçavans conviennent aujourd'hui que le Traité des Actes sinceres des anciens Martyrs de Dom Thierry Ruinart, doit être regardé comme le Recueil de tout ce que l'Eglise a de plus cher après l'Ecriture Sainte: Ce sont les originaux de la premiere main, les uns tirez des greffes, les autres dressez par des témoins oculaires, d'autres venus de quelque Pere ancien, ou de quelque Auteur de grand poids, peu éloigné du temps dont il s'agit; de sorte que nous n'avons rien de plus

fût, de plus authentique, ni de mieux autorisé sur ce sujet. Cependant, si l'on consulte les regles de Critique de Messieurs Arnaud, Tillemont, Baillet, Dupin; des R. R. P. P. Menard, Bollandus, Alexandre, & des autres Sçavans; à peine trouvera-t'on quelque'un de ces anciens monumens, qui ne soient douteux, suspects, faux ou supposez. Les uns disent qu'il y en a parmi ces Actes, qui approchent plus de la fable que de l'histoire; qu'on y trouve des absurditez & même des folies. C'est ce qu'on peut voir dans un autre endroit, où j'ai rapporté les scrupules de ces Critiques sur le Recueil de Dom Thierry Ruinart.

Reflex. sur les regles de la Critique tom. 1. Diff. ser. 4. art. 3. 4. & 5.

Il faut conclure de cet exemple, que la plûpart des Legendes des Breviaires les plus corrects & les plus exacts, n'approchent pas à coup sûr de la sincerité, & de l'authenticité des Actes des Martyrs dont nous venons de parler. Cependant, si ces précieux monumens étant examinez suivant les maximes de ces Sçavans Critiques, doivent être regardez comme pleins de fautes, peu sincerés, douteux, & quelques-uns même supposez & chargez de fables; faudra-t'il s'étonner, si les Legendes des Breviaires de Paris, de Sens & des autres Eglises, étant presentées au tribunal de la Critique severe de M. Baillet & de quelques autres sçavans, y sont condamnées comme suspectes, douteuses & même fausses?

Trouve-t'on que cette Critique outrée ait porté les Evêques dans la revision de leurs Breviaires, d'en retrancher les Legendes, qui se trouvent dans le Recueil de Dom Thierru Ruinart, parce que quelques Critiques ne les approuvent pas? Les personnes qui examinent les choses de bonne foi, estiment-elles moins ces précieux monumens de l'antiquité, à cause qu'ils ne sont pas du goût de quelques Sçavans trop délicats sur ces matieres? Il n'est pas non plus raisonnable de changer ou de supprimer des Legendes, du Breviaire de Paris, de Sens, &c. à cause que quelque Critique moderne les attaque, ou sous pretexte qu'il s'y est glissé des traits d'histoire douteux?

La Critique ne donne aucune atteinte aux Actes sincerés du P. Ruinart.

30. Il seroit peut-être encore tres-convenable de ne rien innover dans les Breviaires sans une grande necessité: de crainte, qu'en voulant tout reformer avec une

Troisième preuve.

exactitude trop scrupuleuse, on ne defigure de telle sorte ces Livres Ecclesiastiques, qu'ils ne paroissent plus les mêmes; ce qui n'a pas été l'intention des Conciles, quand ils ont ordonné de les retoucher. Ces prétendus défauts qui ont échappé à la diligence des Editeurs, & ces Legendes qui paroissent peu sûres à une Critique outrée, sont des marques de cette simplicité chrétienne, qui étoit plus agreable à Dieu, que toute la justesse d'un discours Academique. Ce sont de venerables rides plus dignes de respect, & plus augustes que tout ce qu'une réformation scrupuleuse & délicate y voudroit insinuer. Enfin, si l'on ne mettoit des bornes à ces réformations continuelles, les Breviaires des anciennes Eglises ne conserveroient plus que le nom de cette venerable antiquité, qui en fait un des plus beaux ornemens. On peut appliquer aux Eglises particulieres, ce que saint Augustin a dit de l'Eglise universelle: on ne doit pas ébranler, ni alterer, ce que l'usage de l'Eglise a affermi: *Quæ consuetudine Ecclesiæ roborata sunt, haud convellenda esse.*

Augustin.
Epiſt. 118.
119. ad
Januar.

Les an-
ciens
Eglises ont
conservé
leur Office.

C'est suivant cette belle maxime de saint Augustin, que les plus celebres Eglises de la Chrétienté, celle de saint Jean de Latran, celle de saint Pierre de Rome, celle de Milan; celles d'Espagne, comme de Toledé, de Salamanque, & plusieurs en France, ont religieusement conservé leurs anciens Offices, après en avoir retranché ce qui pouvoit s'y être glissé de manifestement faux ou choquant, sans vouloir se conformer aux nouvelles réformations; & sans se mettre en peine, s'il y avoit quelque chose de moins exact, ou contre les regles de la poésie: preferant ainsi de legers défauts, consacrez, pout ainsi dire, par une longue suite de siècles, à toute l'exactitude des derniers temps. Ces fautes, si on peut les appeller ainsi, sont des monumens incontestables, & des preuves *extantes* de l'ancienneté de ces Eglises, qui en relevent mieux l'éclat & la grandeur, que tous les Breviaires les plus exactement reformez, qui en effacent tous les précieux restes de l'antiquité de leurs Offices.

Quatrième
preuve.

Enfin, quand il y auroit quelque chose de peu de regulier dans le Breviaire, & qui ne seroit pas assez conforme aux regles de Critiques, on ne devoit pas les retoucher, sans qu'il en puisse revenir quelque avantage,

Or, quel avantage y a-t'il de supprimer une Legende, qui n'est pas sans vraisemblance, pour en substituer une autre en sa place, ou une Homelie de quelque Pere? En sera-t'on plus touché en récitant l'Office, l'esprit sera-t'il plus uni à Dieu? Si on pouvoit esperer de recueillir un si grand bien en faisant ce changement, il ne pourroit être que tres-loüable: mais qui en fera caution? Ainsi l'avantage qu'on en peut tirer, est incertain. Mais quand il en pourroit revenir quelque utilité, saint Augustin nous apprend qu'il vaut mieux s'en tenir aux anciens usages; parce que s'il y a quelque avantage dans ce changement, il cause toujours du trouble par sa nouveauté: *Ipsa quippe mutatio consuetudinis, etiam qua adjuvat utilitate, civitate perturbat.* Mais quand ce changement n'est pas utile, comme il arriveroit dans la suppression de ces Legendes: pour lors, ajoûte saint Augustin, il ne peut que faire beaucoup de mal, en causant du trouble sans aucun profit: *Quapropter qua utilis non est, perturbatione infructuosa consequenter noxia est.*

Augustin.
ibidem.

Augustin.
ibidem.

Après ces remarques, on pourroit peut-être conclure, que quoiqu'il y ait dans le Breviaire de Paris & des autres Eglises, des Legendes qui paroissent douteuses & même supposées, suivant les regles de M. Baillet, il semble qu'il seroit inutile de les supprimer, ou de les changer dans une nouvelle édition, non seulement à cause des inconveniens que nous avons rapportez; mais aussi, parce que plusieurs Sçavans ont reconnu qu'elles étoient assez authentiques pour trouver place dans le Breviaire, suivant les regles établies par l'Eglise & par les Conciles. Mais afin qu'on soit pleinement convaincu que les maximes des Critiques sont trop outreés, & inutiles pour redresser ces Breviaires, il n'y a qu'à les comparer avec celles dont l'Eglise s'est servie. C'est ce que nous allons faire dans le §. suivant.

On ne doit pas changer les anciennes Legendes.

J'espere qu'on ne trouvera pas mauvais, que j'aye fait ces reflexions, pour répondre à un doute qui m'a été proposé: sçavoir, s'il ne seroit pas necessaire de retourner les Breviaires suivant les regles de Critique de M. Baillet, & des autres Sçavans; puisqu'on ne peut pas disconvenir qu'on y trouve plusieurs choses, qui ne sont pas assez exactes selon leurs principes: Voilà le sujet de

Protestation de l'Auteur.

cet article , que je soumets volontiers aux lumieres de ceux , à qui il appartient de réformer les Offices de l'Eglise.

§. V.

On compare les moyens dont l'Eglise s'est servie , avec ce que les Critiques de nos jours ont fait , pour bannir les erreurs populaires des Livres Ecclesiastiques.

Moyens dont l'Eglise s'est servie pour bannir les fables des Livres Ecclesiastiques.

Elle a supprimé les faux Actes des Saints.

Elle a rejeté les fausses Reliques.

IL faut se souvenir avant toutes choses , que l'Eglise & nos Critiques éclairez , se sont proposez la même fin ; mais ils ne conviennent pas dans les moyens pour arriver à cette fin. L'Eglise , les Conciles , les Prélats & les Auteurs Ecclesiastiques , qui ont entrepris de faire le discernement des histoires fabuleuses , d'avec les édifiantes , & de bannir celles-là des Livres destinez à l'usage de l'Eglise , & de conserver celles-ci pour l'édification des Fidelles ; se sont d'abord appliquez à établir des Notaires ou Ecrivains , pour recueillir les Actes des Martyrs , & pour faire un registre exact & fidele de ceux qui avoient répandu leur sang pour Jesus-Christ. Ensuite les Impositeurs ayant supposé plusieurs Livres , sous le nom des Apôtres , fabriqué de fausses Legendes des Martyrs & des Saints , ou ayant corrompu les veritables , l'Eglise , par ses decrets , foudroya toutes ces productions illegitimes , & retrancha tout d'un coup une infinité de fables & de Traditions populaires touchant la Vie de Jesus-Christ , de la sainte Vierge , des Apôtres , des Martyrs & des autres Saints.

Les Heretiques ayant fait courir quantité de Reliques supposées , les Translations , & le partage des Corps Saints étant cause qu'on en exposoit souvent à la veneration des Fidelles , qui étoient tres-incertaines : l'Eglise ordonna qu'il n'en falloit point recevoir sans les éprouver par le feu , ou sans que quelque miracle eût précédé , ou qu'elles fussent attestées par des personnes dignes de foi. Mais pour arrêter une infinité de bruits vulgaires , touchant les Saints & leurs miracles , on établit qu'aucun Saint ne seroit honoré d'un culte public , s'il n'étoit auparavant canonisé. Dans la suite des temps , pour

s'affûrer davantage de la sainteté de ceux qu'on devoit proposer à la veneration du public; on ajoûta d'autres solemnitez, comme celle de la Beatification. Enfin la malice des faussaires, l'ignorance, ou le zele outré des faux dévots ayant introduit un tres-grand nombre d'innocentes erreurs, dans les Legendes des Martyrs & des Saints; les Conciles & les Evêques ne trouverent pas de moyen plus propre pour remedier à tous ces maux, que d'ordonner qu'on retranchât des Livres Ecclesiastiques tout ce qui pouvoit être opposé à la gravité de l'Eglise, & à la verité de l'Histoire.

Précaution pour reconnoître les Saints, & purger les Livres de l'Eglise.

Les Critiques de nos jours se sont persuadez que les Decrets des Conciles, les Ordonnances des Evêques & les sages menagemens de l'Eglise, n'étoient que des remedes superficiels, qui n'alloient pas jusqu'à la racine du mal. Ils ont donc cru qu'il falloit avoir recours aux regles de leur grand art, pour sapper par le fondement les pieuses Traditions, qu'ils regardent comme la source de tous les bruits vulgaires ou superstitieux, qui sont répandus parmi le peuple simple & ignorant. Ainsi il a plu à nos Sçavans d'établir pour premier principe, de ne point reconnoître de pieuses creances, qui ne fussent attestées par un Auteur original: Qu'on n'en devoit recevoir aucune, si on n'en marquoit la source & l'origine, & si on n'en donnoit des preuves certaines & infailibles. Mais afin de couper la racine à toutes ces anciennes pratiques, ils ont tâché de rendre suspects quelques Peres de l'Eglise, qui ont été comme les canaux, par lesquels elles ont passé jusqu'à nous: Et pour n'en recevoir aucune de toutes celles qui concernent la sainte Vierge, ils se sont retranchez à rejeter presque la plûpart de celles que l'Ecriture a passé sous silence. Enfin ils n'ont rien oublié pour défabuser le peuple de ces saintes observances, & les décréditer, en les confondant avec les narrations fabuleuses.

Dessain des Critiques.

Regles qu'ils établissent.

Mais quels sont les fruits qu'ont produit les judicieux menagemens de l'Eglise, & les sçavantes regles de nos Critiques par rapport aux erreurs populaires? 1°. Ceux-là preserverent d'abord l'Eglise de faux Martyrs. 2°. Ils firent tomber des mains des Fidelles une infinité de méchans Livres, ou supposez ou corrompus. 3°. Par leur

Fruits qu'ont produit les regles de l'Eglise.

secours, on a fait le discernement des fausses Reliques, & on s'est assuré des véritables saints. 4°. On a purgé les Livres qui sont à l'usage de l'Eglise, comme les Calendriers, les Martyrologes, les Antiphoniers, les Breviaires, d'un grand nombre de fautes, de Traditions puériles, de faux miracles, & d'innocentes erreurs. 5°. Par ces sages ordonnances, on a défabuqué le peuple de quantité d'usages superstitieux, de fausses creances, & d'histoires apocryphes. Enfin les moyens que les Conciles & les Evêques ont mis en usage, paroissent d'autant plus justes & sages, qu'en procurant à l'Eglise de si grands avantages, elle n'en a jamais reçu aucune atteinte, ni aucune flétrissure. On n'a pas seulement retranché ce qui étoit mauvais ou inutile; mais aussi on a conservé les saints usages & les pieuses Traditions, qui pouvoient maintenir la piété des Fidèles. Et si contre l'intention de l'Eglise, il s'est glissé de faux miracles, des Reliques supposées, des fausses histoires, dans les Livres qui sont à son usage; ou si on a rendu pour quelque temps un culte Religieux, à des malfaiteurs, ou à ceux qui ne le meritoient pas, on n'en peut pas attribuer la faute à cette sage Mere; mais à ceux, qui par ignorance, par simplicité, par un faux zèle, par malice, & par faute de discernement, se sont moins attachez à suivre les routes marquées par les Conciles & par les sçavans Prélats, que leurs foibles lumieres. Ils ont jugé des choses suivant les regles d'une dévotion outrée, plutôt qu'en s'attachant aux moyens prescrits par l'Eglise. Et je suis persuadé qu'il n'y a peut-être pas d'exemple, qu'on ait regardé ni reçu, un faux miracle, une Relique supposée, un usage mauvais, une pratique superstitieuse, une Tradition fautive pour un vrai miracle, une Relique certaine, un saint usage & une pieuse Tradition: en observant fidèlement les regles prescrites par l'Eglise, ordonnées par les Conciles, & marquées par les Peres & les Evêques.

Defauts
qu'on ne
doit pas at-
tribuer à
l'Eglise.

Suivent fa-
cheuses des
regles des
Critiques.

Je ne repeterai point ici que les Critiques, en portant trop avant la coignée, ont tout ruiné par l'usage de leurs regles. 1°. On confond les pieuses Traditions avec les erreurs populaires, & on est contraint d'arracher le bon grain avec l'ivraye. 2°. On sappe une partie
de

de l'Histoire Ecclesiastique. 30. On s'écarte du respect qu'on doit aux Peres de l'Eglise, & à la venerable antiquité, qui nous a transmis plusieurs saintes pratiques. 40. On est obligé de reconnoître qu'une partie des ouvrages de ces Critiques, doit être retranchée, comme étant fabuleuse & sans autorité. 50. Il n'y a point de Martyrologes, de Breviaire, ni de Livre destiné à l'usage de l'Eglise, qui puisse subsister, au moins en partie, en le soumettant aux Loix d'une Critique si severe. Cette Critique enfin, brouille une infinité d'idées que nous avons reçues avec les principes de la Religion, trouble les personnes pieuses, & jette la confusion dans les esprits; je ne dis pas du peuple ignorant, ou dévot, mais des personnes sages, & des veritables Sçavans.

Je ne dois pas passer sous silence deux autres grands avantages, qu'on tire des moyens dont l'Eglise s'est servie, que nos Sçavans ne sçauroient attribuer à leurs regles. Le premier est, que les principes que l'Eglise a établis pour se prémunir contre les erreurs vulgaires, ont été exactement observez dans la pratique: c'est à dire qu'elle ne s'est pas contentée de faire de beaux reglemens & de sages decrets; mais aussi elle a eu soin d'en faire l'application, quand elle a été obligée de se déterminer sur les sujets qu'elle examinait. Mais la conduite des Critiques est bien opposée à celle-là. Dans leurs Prefaces & dans leurs Avertissemens, ils donnent de belles regles; mais dans le corps de leurs ouvrages ils les oublient, ne les observent pas, & ne sçauroient même les garder sans ruiner leurs propres productions. Pourquoi donc veulent-ils obliger les autres à les garder? Ils en appellent sans cesse à leurs regles, dès qu'on parle des pieuses Traditions: & quand ils en rapportent eux-mêmes, combien en effet n'en trouve-t-on pas dans leurs Livres, pour lors ils se persuadent d'avoir le privilege de ne les pas garder. Ils se dispensent de l'application de leurs regles, & la reservent toute entiere, non pas contre les pieuses Traditions, qui remplissent tant de pages de leurs Livres; mais contre celles qui sont proposées par ceux qu'ils appellent trop credules.

Le second avantage des Ordonnances de l'Eglise, & des moyens dont elle se sert, consiste dans les fruits

De
avantages
des regles
de l'Eglise,
que n'ont
pas celles
des Criti-
ques.

Premier
avantage.

Second
avantage.

abondans qu'elle a recueillis de tout temps, & qu'elle en reçoit encore tous les jours. Sans aller chercher des exemples bien loin, ne sçait-on pas, qu'en suivant les regles qu'on s'est proposées dans la revision du Breviaire, qui est à l'usage de l'Eglise de Paris, on a religieusement conservé les faits historiques qui meritoient d'y trouver place, & qu'on en a banni plusieurs compositions, où il y avoit des choses fausses, ou choquantes, ou supposées, ou altérées, ^a & qui ne s'accordoient pas parfaitement avec les anciennes Ordonnances de l'Eglise. On y a maintenu la profonde veneration que l'on doit avoir pour les saints Peres, & on y a donné aux Ecclesiastiques & aux Fidelles, l'idée qu'ils doivent avoir des saints Docteurs; & même de ceux que nos sçavans Critiques ont tâché de faire passer pour trop credules, & dont le témoignage leur paroît trop foible pour attester quelque pieuse Tradition: puisqu'on s'est servi de leur autorité pour appuyer plusieurs saintes pratiques, qui ne sont pas du goût de Messieurs les Critiques. L'on s'y est sur tout appliqué à se conformer à l'esprit du Breviaire de Rome, & à le suivre autant qu'il a été possible; on a tenu la même conduite par rapport aux Martyrologes. Enfin on y propose aux Fidelles un grand nombre de pieuses Traditions & de miracles; & on les appuie par des preuves aussi solides, qu'il est possible en cette matiere.

L'Auteur de la réponse aux Remarques sur le nouveau Breviaire de Paris.

Services que les Critiques prétendent avoir rendu à l'Histoire.

On n'ignore pas que nos Critiques se flattent d'avoir rendu de grands services à l'Histoire de l'Eglise; & que par l'usage de leurs regles, ils ont éclairci plusieurs faits, montré la supposition de plusieurs ouvrages, & la fausseté de plusieurs evenemens, sans compter plusieurs autres avantages qu'ils attribuent à leur grand art. Comme je me suis assez expliqué ailleurs sur ce sujet, il suffira

^a On peut mettre de ce nombre l'histoire de saint Rieulle; la fraternité & la liaison de saint Medard & de saint Gildard, qui n'ont d'autre fondement, que la conformité de la dernière syllabe de leur nom, la rencontre du jour de leur mort, & quelques circonstances de leur vie; ce qui est dit de saint Fiacre, qu'il étoit fils d'Eugene IV. Roi d'Ecosse, de

la Lepre, & de la Couronne qu'on lui vint offrir; les circonstances de la vie de sainte Ursule; la parenté de saint Martial avec saint Pierre; le chaste du Roi Dagobert, & plusieurs autres choses de cette nature, qui s'étoient glissées dans l'ancien Breviaire, pour n'avoir pas assez fait d'attention aux reglemens des Conciles.

d'ajouter ici , qu'on auroit bien-tôt fait le dénombrement des nouveaux fruits qu'a produits la Critique depuis un siecle, & si on en exempte un petit nombre de faits historiques qui paroissent tout à fait tombez; les autres qu'ils tâchent de combattre, sont encore soutenus par un grand nombre de Sçavans, qui occupent les premiers rangs dans la République des Lettres. Mais quand les avantages qu'on prétend avoir recueillis par le secours de la Critique, seroient encore plus abondans : ils ne l'emporteroient jamais sur les suites fâcheuses de leurs principes; tandis qu'on se roidira à les vouloir faire observer dans la pratique; & qu'on en exigera l'application à toute rigueur, quand il sera question de faire l'Histoire de l'Eglise.

DISSERTATION III.

Regles de Critique, pour démêler les pieuses Traditions, d'avec les erreurs populaires.

Quoique l'Eglise ait prescrit d'excellentes maximes, pour marquer aux Fidelles les pieuses Traditions qu'ils peuvent embrasser : elle ne s'est point attachée à les prémunir contre les attaques des Critiques. Cette Mere pacifique, pour éviter les sujets de contestation, & pour ne prendre aucun parti dans tout ce qui n'est pas de foi, ou qui n'appartient pas aux bonnes mœurs, se contente pour nourrir la pieté de ses enfans, de leur proposer simplement quelques pieuses creances, & de les instruire sur quelques saints usages, qui leur rappellent le souvenir de plusieurs Mysteres, ou des grandes actions de ses Saints.

L'Eglise propose les pieuses Traditions, sans les prémunir contre la Critique.

C'est la conduite que l'Eglise a tenuë dès la naissance du Christianisme, jusqu'à ces derniers siecles. Les Prélats & le peuple, les sçavans & les ignorans, recevoient sans opposition, & avec respect, le sacré dépôt des pieuses Traditions; que leurs Ancêtres avoient fait passer jusqu'à eux.

Entrepri-
ses de la
Critique.

Dans ces derniers temps que la Critique s'est donné la liberté de porter ses lumieres sur le sacré, & sur le profane; sur l'histoire & sur la fable, & qu'elle a entrepris d'examiner tout, & de décider de tout: elle s'est persuadée ne pouvoir rien entreprendre de plus utile à la République des Lettres, ni de plus convenable à la pieté des Fideles, que de lâcher toutes ses subtilitez, contre ce qu'on appelle d'innocentes erreurs & des Traditions populaires. Il n'étoit pas difficile à nos Sçavans de dérouter la plûpart de ces pieuses creances, qui n'ont presque d'autre soutien, que la voix de l'Eglise, qui les leur propose simplement & sans preuve, dans les Livres destinez à son usage.

Des armes
dont se sert
la Critique,
pour com-
battre les
pieuses Tra-
ditions.

Le moyen de se maintenir contre une foule d'argumens negatifs, de conjectures solides ou non, de consequences indirectes, de lieux communs, & de regles peu sûres & outrées? Car ce sont les armes ordinaires avec lesquelles on attaque les pieuses Traditions. Si on joint à tout cela cet air decisif, avec lequel on passe leur condamnation; & les titres insultans, de trop credules, de simples, ou de dévots outrez, que l'on donne à ceux qui reçoivent ces pieuses creances: on ne sera plus surpris, si les prétendus esprits forts, les regardent avec mépris; si les autres Sçavans n'osent presque pas se déclarer en leur faveur; & si le peuple fidele pour la plûpart, ne sçait à quoi s'en tenir: & même s'il est souvent scandalisé de voir renverser ses idées sur de saintes pratiques, qu'il avoit reçûes dès leur enfance.

Milieu
qu'on pour-
roit pren-
dre,

Si les moyens, dont l'Eglise s'est servie pour démêler les pieuses Traditions, ne paroissent pas assez solides aux Critiques de nos jours: on ne peut pas disconvenir, que les regles que ces Sçavans ont mis en œuvre pour les ruiner, ne passent pour outrées dans la pensée des personnes raisonnables, qui les examinent de sang froid. Cependant il semble qu'il y ait un milieu qu'on pourroit tenir, sans s'écarter du respect dû à l'Eglise qui les propose, & qui les approuve au moins tacitement; ni des regles de la Critique, qui les combat. Ce milieu seroit d'établir des principes tirez du fond de ceux qu'une Critique modérée nous apprend, & des moyens dont l'Eglise se sert sur ce sujet. Les uns & les autres

Étant fondez sur le bon sens, on en pourroit former d'autres qui seroient tres-raisonnables, & tres-propres à faire le discernement des pieuses Traditions qui sont recevables, ou qui doivent être rejettées. Ainsi, sans perdre le titre de pieuses creances, c'est à dire, qui sont reçûës simplement & sans contestation; elles passeroient néanmoins par le creuset de la plus severe Critique, & seroient solidement examinées suivant les principes qui peuvent s'ajuster à cette matiere. Car tout le monde sçait que les regles, suivant lesquelles on examine les manuscrits, ou un fait historique, sont differentes de celles qu'on employe pour juger d'un ouvrage, ou pour décider d'un point de Chronologie.

Ce sont ces regles que je tâcherai d'établir dans la suite, que j'ai formées sur les moyens dont l'Eglise s'est servie, & sur les regles ordinaires d'une Critique raisonnable; elles seront comme un mélange des unes & des autres, & elles ne peuvent s'appliquer qu'aux pieuses Traditions. Mais il se presente ici deux difficultez: La premiere est, si ces regles sont assez justes & exactes: Et la seconde, si un Sçavant doit passer pour trop credule, qui recevrait une pieuse Tradition, qui s'ajusteroit parfaitement avec ces regles. Je laisse la décision de la premiere difficulté aux personnes sages, & qui jugent des choses sans prejugez. Je recevrai avec plaisir & avec toute la reconnoissance possible, les avis qu'ils auront la bonté de me donner sur cela, & je tâcherai de profiter de leurs lumieres. Pour le second point, on ne doit pas trouver mauvais que je regarde comme recevables, les pieuses Traditions qui n'ont rien d'opposé à ces regles. C'est, suivant ces mêmes regles, que j'examinerai toutes les saintes pratiques, qui sont le sujet de ce Traité, & sur lesquelles je tâcherai de les établir: à moins que l'on ne me fasse connoître que ces regles sont defectueuses, & que l'on n'en donne de meilleures.

Regles formées sur celles de l'Eglise & de la Critique.

R E G L E I.

On ne doit recevoir aucune pieuse Tradition, sans preuve proportionnée au sujet dont il s'agit.

Deux excès à éviter; croire trop, ou ne pas croire assez.

Cette Regle marque le juste milieu qu'on doit tenir entre ces deux excès, l'un de trop croire, & l'autre de ne pas croire assez. Si c'est une simplicité blâmable de recevoir sans choix tous les bruits populaires sous apparence de piété; c'est aussi une Critique outrée & déraisonnable, de ne pas embrasser un saint usage, ou un fait historique, lorsqu'il est établi sur des principes qui paroissent assez solides. Ainsi la prudence exige de ne point recevoir d'événement, qui ne soit suffisamment attesté. Par ce moyen, les scrupuleux ne seront pas trompez, & les plus severes Critiques auront sujet d'être contents; puisqu'on ne leur demande pas de les recevoir sans connoissance de cause.

Deux sortes de veritez.

Il s'agit maintenant d'examiner quelle preuve est nécessaire, afin qu'on ajoûte foi à une ancienne pratique, sans donner dans aucune des extrémités, où tombent ordinairement les personnes simples & trop credules, & les prétendus esprits forts. Pour mettre cette regle dans tout son jour, il faut se souvenir avant toutes choses, qu'il y a deux sortes de veritez: les unes regardent seulement la nature des choses, & leur essence immuable indépendamment de leur existence; les autres concernent les choses existentes, & sur tout les événemens humains & contingens, qui peuvent être & n'être pas, quand il s'agit de l'avenir, & qui pouvoient n'avoir pas été, quand il s'agit du passé.

Ce que c'est que la certitude.

Certitude metaphysique.

Il faut remarquer en second lieu, que la certitude d'une chose, une verité assurée, une créance ferme; car tout cela revient au même, consiste à ne pas se tromper en la connoissant, & à prendre pour vrai ce qui est vrai, en s'appuyant sur un fondement solide, & sur un motif veritable. Or, il y a plusieurs sortes de certitudes. La premiere qui est metaphysique, concerne l'essence des choses; & cette certitude se trouve dans les propor

sitions, qui sont si véritables, qu'il est impossible qu'elles ne soient pas. C'est ainsi que nous disons, qu'il est certain d'une certitude métaphysique, que le tout est plus grand que la partie.

Lorsque la certitude est fondée sur l'existence de l'objet, qui, suivant l'ordre naturel des choses, ne peut ne pas être de la manière qu'il est, cette certitude s'appelle physique. Quand les preuves, pour établir la vérité, se déduisent de propositions bien prouvées par les définitions qui ont précédé, ou par les axiomes qui ont été accordés, ou par d'autres propositions qui auront été démontrées; alors ces preuves font une démonstration géométrique: car ces preuves sont de telle nature, qu'elles rendent la conclusion infailliblement certaine.

Certitude physique.

Certitude géométrique.

Il y a une quatrième sorte de certitude, dont les preuves ne sont fondées que sur des conjectures, sur des circonstances & sur le témoignage des Auteurs. Ces preuves néanmoins doivent être assez fortes pour persuader un homme de bon sens, & faire conclure par des principes incontestables, qui ne laissent aucun doute raisonnable, qu'une chose est, ou qu'un fait est arrivé: alors, dans ces preuves qui s'appellent morales, les prémisses sont telles, qu'elles rendent la conclusion indubitablement certaine, & font la certitude qu'on appelle morale, ou certitude de foi humaine. Quoique nous ne puissions pas avoir la même certitude infaillible de la vérité des propositions morales, comme des propositions démontrées en mathématique, elles peuvent pourtant avoir le même degré d'évidence; c'est à dire, que l'esprit peut se rendre avec la même facilité à l'une comme à l'autre. Cette évidence morale est la plus forte preuve qu'on puisse avoir après une démonstration, ou après le témoignage des sens.

Certitude morale.

La certitude morale nous fait croire les choses d'une manière presque aussi assurée & indubitable, que si nous en avions une démonstration de géométrie; comme quand nous apprenons un fait historique par la relation de tant de personnes, qu'il est moralement impossible qu'elles aient pu conspirer ensemble, pour assurer la même chose, si elle n'étoit pas vraie. Par exemple, les hommes ont assez de peine naturellement à concevoir qu'il y ait des

Effets de la certitude morale.

Antipodes : cependant, quoique nous n'y ayons pas été, & ainsi que nous n'en sçachions rien que par une foï humaine, il faudroit être insensé pour ne le pas croire. Il faudroit de même avoir perdu le sens, pour douter si Alexandre le Grand, Cesar, Pompée, Ciceron, Virgile, Diocletien, Charlemagne, ont été, & si ce ne sont point des hommes feints; ou s'il y a aujourd'hui une Ville qui s'appelle Rome, quoiqu'on ne l'ait pas vûë: on en a pourtant une certitude presque aussi grande, que celle qu'on a de la Ville où on demeure. De sorte qu'il n'y auroit gueres moins de folie à douter de l'une que de l'autre.

Exemples
de la certi-
tude mora-
le

Qui oseroit nier, sans avoir presque perdu la raison, que saint Pierre & saint Paul ont été à Rome, & qu'ils y ont répandu leur sang pour Jesus-Christ; que l'Eglise n'a pas été persécutée par les Tyrans; qu'il ne s'est pas tenu un Concile à Nicée dans le IV. siecle; que les Grecs ne se sont pas séparés de l'Eglise Latine; que saint Augustin n'est pas Auteur du Livre de ses Confessions, Eusebe de Cesarée de l'Histoire Ecclesiastique, qui porte son nom, & Photius de la Bibliotheque qu'on lui attribué. Toutes ces choses & d'autres semblables, ont une certitude qui approche de la certitude physique, ou mathématique: Car supposé le témoignage unanime de tant de personnes, qui attestent ces faits historiques; il est, pour ainsi parler, impossible qu'ils ne soient pas. Il ne se peut faire humainement parlant, que tant de gens se trompent, & se soient trompez depuis tant de siecles. Cette certitude vient du commun consentement des Historiens de tous les temps, & de toutes les personnes qui ont la moindre teinture de l'Histoire de l'Eglise: & il est moralement impossible, que celui qui s'opposeroit à ce consentement unanime, ne se trompât pas.

Ce qui
n'est pas
certain d'u-
ne certitud-
mora'e,
n'est que
probable.

Tous les faits de l'Histoire Ecclesiastique & profane, qui n'ont pas cette certitude morale, ne doivent être regardez que comme probables, & ne passent pas les bornes de la vraisemblance. Ces evenemens ne sont établis que sur l'autorité, & sur la conjecture. La conjecture étant toujours flotante entre le vrai & le faux, & n'ayant pour fondement que des indices, & des motifs qui ne sont pas tout à fait certains; la conjecture ne
peut

peut produire qu'une opinion probable, & non pas une preuve certaine. On peut dire la même chose de l'autorité; car la foi humaine renferme deux choses. La première, que l'Auteur sur le témoignage duquel on s'appuye, est digne de foi. La seconde, que cet Ecrivain étant homme, est sujet à se méprendre. Ainsi la preuve qu'on tire du témoignage des Auteurs, quoiqu'ils méritent qu'on les croye, ne peut faire qu'une probabilité: parce qu'on a toujours quelque doute, qu'ils ne rencontrent pas de telle sorte qu'ils ne puissent se tromper.

Il n'en est pas de même du témoignage, qui fait la certitude morale; car ce témoignage étant unanime, il affermit l'esprit dans la connoissance de ce fait, & cause l'évidence, qui dissipe tous les doutes qui peuvent venir de la fidélité des Auteurs. Ainsi, quoique absolument parlant, la chose pût être fausse: néanmoins le consentement general des Historiens de tous les temps, fait qu'on peut croire, qu'il est moralement impossible qu'ils se trompent, ce qui fait la certitude morale; & qu'elle arrive presque à la certitude physique & mathématique, quoiqu'elle en soit différente.

Après ces remarques, on me permettra bien de faire les reflexions suivantes. La première, quoique les sçavans Critiques de nos jours, se flattent de nous donner une infinité de faits historiques pour vrais & certains; ces événemens néanmoins restent dans les bornes de la probabilité & de la vraisemblance. Ainsi, suivant les principes que nous venons d'établir, nous sommes persuadés, que les preuves que M. de Tillemont prétend fonder sur des piéces, qu'il regarde comme tout à fait certaines, & celles dont il s'est servi, & qui ne lui paroissent pas tout à fait authentiques, ne font les unes & les autres qu'une probabilité plus ou moins grande, & non pas une certitude: Que la plupart des Vies des Saints, que M. Baillet a données comme sinceres & véritables, peuvent être placées dans la Classe de celles qu'il appelle douteuses: Que les regles de Critique, dont les unes, selon M. Dupin, sont convaincantes, & les autres ne sont que probables, ne passent pas les unes & les autres, les bornes de la vraisemblance & de la pro-

Le témoignage unanime fait la certitude morale.

Premiere reflexion.

Tillemont, avertissem. p. XI.

Baillet avertissem. p. VI.

Dupin Preface, seconde partie, p. 46.

Fleuri Pref. babilité : Que les faits historiques qui ont paru bien bien prouvez à M. l'Abbé Fleuri, & qu'il donne pour vrais; & ceux qu'il regarde comme douteux, ne sont pas deux ordres differens : mais les uns & les autres restent dans la même Classe, avec la difference du plus ou du moins probable : Enfin, que les preuves que les autres Critiques mettent en usage pour l'histoire des faits, ne sont pas d'un ordre different, quoiqu'ils veuillent persuader que les unes sont sûtes & certaines, & les autres tres-foibles & douteuses.

Car, 1^o. Si on compare ensemble ces deux sortes de preuves, on sera convaincu qu'elles n'ont pas de fondement plus assuré les unes que les autres; n'ayant d'autre solidité, que celle qu'on peut tirer du témoignage d'un, ou de plusieurs Auteurs, & des conjectures, qui ne peuvent faire qu'une probabilité.

2^o. Si les regles, les pièces, & les preuves qu'on met en usage, & que nos Sçavans appellent certaines, authentiques, convainquantes, faisoient une certitude morale; il faudroit que le sentiment opposé, fût faux, ou au moins déraisonnable, & sans aucune vraisemblance. Or, il est sûr qu'il y a un tres grand nombre de faits historiques, que ces Messieurs regardent comme vrais & certains, dont on peut soutenir l'affirmative & la negative, avec une égale, ou presque égale probabilité. Qu'ils disent, par exemple, tant qu'il leur plaira, qu'il est certain que Constantin n'a pas été baptisé par saint Sylvestre; que sept Evêques envoyez par saint Clement, ne sont pas venus en France vers la fin du premier siecle; que les ouvrages que nous avons sous le nom de saint Denys l'Areopagite, ne sont pas de ce saint Evêque; qu'ils publient même qu'ils ont une certitude morale de la fausseté de tous ces faits & d'autres semblables : cependant tous les efforts qu'ils ont fait jusqu'à present, n'ont pas établi avec tant d'évidence la supposition de tous ces événemens, qu'ils n'ayent plus aucune vraisemblance; qu'on soit convaincu qu'ils doivent passer pour certainement supposez; & que le sentiment contraire, ne soit reconnu comme tres-probable par les personnes, qui balancent les preuves de part & d'autre sans prejudice.

Faits qui ne sont pas certains, quoi qu'en disent les Critiques.

Pour éviter la logomachie, ou la dispute des mots, on peut accorder aux Critiques, que ce qu'ils appellent certitude morale d'un fait, n'est qu'une tres-grande probabilité, par rapport à une autre qui est moindre. La probabilité d'une histoire, est plus ou moins grande, à proportion que les motifs sur lesquels elle est appuyée, sont plus au moins solides & raisonnables. Il semble que c'est le sentiment de M. Dupin, quand il dit, parlant des regles de la Critique, que quand elles sont jointes toutes ensemble, elles donnent une espece de certitude morale d'une chose : c'est à dire, qu'elles rendent un fait tres vraisemblable, & non pas certain d'une certitude morale, qui suppose le consentement unanime & general des auteurs de tous les temps. Combien peu d'évenemens trouve-t'on dans l'Histoire Ecclesiastique, qui soient ainsi attestez ?

Dupin
Preface. 2.
part. p. 46.

La seconde Reflexion est, que les Critiques, qui combattent les pieuses Traditions, ne sont pas en droit d'exiger, que pour les soutenir, on soit obligé d'apporter des preuves, qui aillent au delà de la probabilité ; puisque la plûpart des faits, dont ils parlent eux-mêmes, ne passent pas les bornes de la vraisemblance, & que dans la plus grande partie de l'Histoire Ecclesiastique, on y trouve peu de faits qui arrivent à la certitude morale. Ils ne sçauroient même aller au-delà de la vraisemblance, ces faits n'ayant pour fondement que l'autorité de quelques Auteurs, & la conjecture ; à moins que, comme nous l'avons déjà remarqué, ils ne soient attestez par le consentement unanime des Ecrivains.

Seconde
reflexion.

On peut faire une troisiéme Reflexion ; sçavoir, que les pieuses Traditions & les anciens usages ayant quelque motif raisonnable, fondé sur l'autorité & sur la conjecture, on peut, & on doit, suivant les regles de la prudence, les recevoir non seulement comme probables, mais aussi comme ayant quelque degré de vraisemblance au-dessus de la plûpart des faits historiques, qui sont soutenus de preuves également solides. Car la Tradition ancienne qui a reconnu ces saints usages, ces coutumes, ces solemnitez, étant jointe avec le consentement, au moins tacite, de l'Eglise, qui propose ces choses aux Fideles, dans les Livres qu'elle a destinez à son usage ; cela, dis-je, étant ajoûté aux motifs & aux preuves, que l'on

Troisième
reflexion.

tire du témoignage des Auteurs & de la conjecture, donne un degré de probabilité à ces pieuses creances, qui les rend beaucoup plus recevables, que les faits historiques, destituez du témoignage de la Tradition & du consentement de l'Eglise, quand ils seroient soutenus de preuves aussi fortes & aussi convaincantes.

Derniere
reflexion.

Ma derniere Reflexion est, qu'au défaut de l'évidence, nous devons chercher la vraisemblance pour nous approcher de la verité. Mais il faut se souvenir qu'il y a des vraisemblances plus grandes & plus petites à l'infini, & que l'esprit pour être bon juge, en doit distinguer les principaux degrez : car il arrive souvent, qu'une chose étant incertaine, il est néanmoins certain, & même évident qu'elle est vraisemblable. Ainsi, quoique nous n'ayons pas une entiere certitude d'une pieuse Tradition en particulier, & qu'elle ne passe pas les bornes de la vraisemblance; il peut néanmoins être certain & même évident, que cette sainte pratique est tres-vraisemblable; car étant soutenuë de la Tradition, & fondée sur le témoignage de quelques Auteurs, sur la fidelité desquels on peut compter; il est évident que cela lui donne quelque degré de vraisemblance. Par exemple, il n'est pas tout à fait certain (car on n'en a pas une entiere évidence) que l'on conserve dans la sainte Chapelle de Paris, du bois de la vraye Croix: Néanmoins comme cette pieuse creance est fondée sur une Tradition raisonnable, & sur le témoignage de quelques auteurs qui assûrent ce fait; il est certain & même évident, qu'il est tres-vraisemblable, que cette sainte Chapelle est en possession de ce précieux trésor. Ainsi, pendant qu'on ne fera pas voir par des preuves convaincantes, qu'un saint usage est certainement faux & supposé; il conservera toujours quelque vraisemblance, proportionnée aux motifs sur lesquels on l'établi : à moins que ce que l'on oppose contre, soit si fort & si solide, qu'il fasse cesser toute la probabilité de ce fait, & toute la vraisemblance, que la Tradition & l'autorité de quelque Auteur ont produit dans l'esprit d'un homme sage.

Il peut être
évident
qu'un fait
dont on est
certain est
vraisem-
blable.

R E G L E II.

Les pieuses Creances ne doivent rien contenir de fabuleux, de ridicule, d'impossible, de superstitieux.

Cette regle peut être établie sur ces paroles de saint Augustin, qui nous apprend que nous ne devons pas faire consister nôtre pieté & nôtre Religion dans nos imaginations, parce que la moindre verité du monde est preferable aux faussetez les plus specieuses & les mieux concertées. *Non sit nobis Religio in phantasmatis nostris. Melius est enim qualecumque verum, quam omne quidquid pro arbitrio fingi potest.* On auroit vû bien des abus retranchez parmi les Fidelles, si l'on avoit toujours observé l'avis de ce saint Docteur, aussi-bien que les Decrets des Conciles, tant anciens que modernes.

Regle de
saint Au-
gustin.

August.
Lit. de ve-
ra Religi-
ne cap 553

D'où vient en effet, qu'on a reçu tant de faux miracles & de Reliques supposées, & qu'on a écouté avec avidité tant d'histoires fabuleuses, & de faits incroyables, sinon pour avoir moins suivi les regles de la prudence & du bon sens, que les transports d'une devotion mal entenduë. Ce qui donne lieu aux libertins de se moquer, & aux gens de bien un veritable sujet de gémir, suivant les remarques de Melchior Cano : *Quæ res impiis quidem, non levem subsannandi occasionem prebet, piis vero lacrimandi.*

Cano de
c. L. XI.
c. 6.

Il faut donc que tous les usages, les solemnitez & les événemens que l'Eglise propose à ses enfans pour exciter leur pieté, soient purgez de tous les défauts énoncez dans cette regle, & qu'ils n'ayent rien, qui ne soit digne de la beauté & de la grandeur de l'Eglise; ou qui puisse faire de la peine aux personnes mêmes qui n'ont pas beaucoup de pieté, mais qui d'ailleurs sont raisonnables.

C'est, suivant cette maxime, que les Sçavans de nos jours ont mis au rang des histoires manifestement supposées, celle de sainte Ursule, des onze mille Vierges, & du prétendu Pape Cyriaque, qui succeda, à ce qu'on dit, à saint Pontien, & qui eut saint Auteur pour suc-

L'Histoire
du Pape Cy-
riaque est
une fable.

*sancta Eli-
zab. Hist.
de undec.
mille Vir-
ginib.*

cesseur en 235. On trouve dans cette narration tous les défauts énoncés dans cette regle. Quoique plusieurs Auteurs rapportent tous ces événements, ils n'en sont pas moins fabuleux & incroyables. Sainte Elizabeth, Abbessé du Monastere de Schonauge, est la premiere, qui a donné cours à cette belle histoire, fondée sur une révélation. Plusieurs Ecrivains ^a, sur le témoignage de cette Sainte, l'ont rapportée serieusement; cela n'a pas empêché, que dans le nouveau Martyrologe Romain & dans le Breviaire, on n'ait sagement supprimé tous ces Romans.

*Gregor.
Turon. de
gloria M.
cap. 1.*

Il n'est pas nécessaire qu'une pieuse Tradition renferme tous ces défauts pour être rejetée, il suffit qu'il y en ait un seul, qu'on ne puisse pas raisonnablement justifier. Ainsi tout le monde regarde, comme un conte fait à plaisir, la Tradition ancienne, dont parle saint Gregoire de Tours. Il raconte que son Diacre étant allé à Jerusalem, il avoit vû dans un puits, l'étoile qui conduisit les Mages à la Chreche de Nôtre-Seigneur: Or, ce fait est manifestement fabuleux & incroyable.

*Fausse Le-
gendes re-
tranchées
suivant cer-
te regle.*

C'est suivant cette même regle, que les sçavans Revisseurs du dernier Breviaire pour l'usage de l'Eglise de Paris, comme nous l'avons remarqué ailleurs, en ont retranché plusieurs faits historiques, qu'il n'étoit pas possible d'ajuster avec cette regle. Plusieurs grands Prélats ont fait de semblables retranchemens dans leurs Breviaires. Il s'y étoit glissé sans autorité plusieurs choses, qui n'étoient fondées que sur des bruits populaires, & qui renfermoient un, ou plusieurs des défauts, dont nous prétendons que doivent être exemptes, les pieuses creances proposées à la pieté des Fidelles.

Enfin, dès que dans ces anciennes Traditions, on appercevra quelque chose de superstitieux, c'est à dire,

^a Depuis le XII. Siecle, plusieurs Auteurs ont parlé d'un Pape Cyriaque, mais ils n'ont point d'autre fondement que les Actes de sainte Ursule qui sont supposés: *Dicit enim, sancta Elizabeth, quod quidam Papa urbis Romæ Cyriacus nomine XIX. post Petrum passus sit: fuit siquidem iste Pontiani Patris successor, rexit Ecclesiam anno uno & men-*

sibus decem, & sic in suo loco virum sanctum, qui Arteros dictus ordinavit, & cum undecim millibus Virginum discedens, sedem suam reliquit. Robert. Autissiod. in chronico. Martin. Polon. in chronico Vincentius Bellovac. Lib. 20. speculi historialis cap. 40. & alii.

opposé par excès à la Religion, rendant à Dieu dans ces choses un culte qu'on ne lui doit pas, ou de la maniere qu'on ne le doit pas, ou qui est pernicieux, superflu & inutile; ce qui arrive, lorsque ces pratiques ne concernent pas la gloire de Dieu & de ses Saints, ou ne contribuent pas au bien spirituel des Fideles. Un homme de bon sens, qui ne veut pas être trompé, peut sans rien faire de contraire au respect qu'il doit à la Religion, ne pas recevoir ces choses. Car l'Eglise ne prétend pas nous obliger à respecter des pratiques qui portent un air de superstition, ou qui d'ailleurs paroissent inutiles & superfluës. C'est suivant cette maxime, que de Saints Eveques n'ont pas crû devoir préférer la dévotion outrée du peuple aux lumieres du bon sens, & aux principes de la prudence chrétienne. En voici quelques exemples: Un jeune homme d'Angleterre passant par la ville d'Hamton, donna en dépôt une partie de son argent à un homme qui le tua, & porta son corps la nuit hors de la Ville. Quelques femmes ayant trouvé ce corps mort lui donnerent le nom & la gloire de Martyr, l'enterrent, & passerent plusieurs nuits auprès de son tombeau. Le Peuple, à leur exemple, y fit ses dévotions, & y apporta des offrandes. On en donna avis à l'Evêque, qui animant son zele, profana le tombeau, renversa toutes les marques exterieures de veneration, que le peuple superstitieux en avoit données, & défendit sous peine d'excommunication de lui rendre aucun honneur à l'avenir. Saint Anselme Archevêque de Cantorbery, ayant appris que les Religieuses de Rumesei, dans le Diocese de Winchester en Angleterre, honoroient comme un Saint le Comte Valdet, écrivit à l'Archidiacre Estienne, & lui ordonna de leur dire de sa part, qu'il les interdrait, si elles demeuroient davantage dans leur superstition.

*Thiers,
Dissert.
contre la
larme de
Vendôme*

*Ansel. lib:
3. Epist. 51.*

R E G L E III.

Il faut qu'on puisse raisonnablement présumer, que l'Eglise, les Evêques, & les autres personnes, qui ont les premiers reçu les pieuses créances, ne l'ont pas fait sans fondement, quoiqu'il nous soit inconnu.

Vigilance
des Paf-
teurs, en
recevant les
pieuses
Traditions.

SI on fait quelque attention aux soins & à la vigilance que les Pasteurs de l'Eglise ont toujours eüe, d'éloigner les Fidelles de tous les usages dangereux; & qu'il ne s'y gliffât rien de contraire à la pureté du culte de Dieu, & à la solide pieté; on sera aisément convaincu de la justesse de cette regle.

Peut-on, sans faire tort à l'érudition & au zele de ces grands hommes, présumer qu'ils ayent donné cours à de pieuses Traditions, ou qu'ils ayent permis ou approuvé de saintes pratiques, sans en avoir serieusement examiné la source & les canaux? Est-il permis de s'imaginer, qu'ils se soient laissez entraîner par des-bruits populaires sans connoissance de cause? Peut-on croire qu'ils ayent laissé les Fidelles dans la croyance de certains miracles qui nous paroissent aujourd'hui peu croyables; qu'ils ayent permis la veneration, & le culte des Reliques, des Images, & même des Saints; & qu'ils ayent approuvé plusieurs pratiques louïables, sans avoir mûrement pesé toutes ces choses, suivant les regles de la prudence & de l'Eglise? Si quelques-uns, par ignorance ou par simplicité, ont manqué à ce devoir, sera-t'il permis aujourd'hui, sans en avoir de bonnes preuves, de rejeter les miracles, les Reliques, le culte des Saints, qu'ils ont fait passer jusqu'à nous, & qui a été soutenu par une Tradition non interrompuë; sous pretexte que peut-être quelque Evêque n'aura pas pris les précautions nécessaires, en recevant ces pieuses créances?

Mais il est plus raisonnable de croire, qu'ils n'ont pas ignoré ce que les anciens Canons prescrivent, les sentimens des Peres, & ce que leurs Prédecesseurs avoient fait en de semblables rencontres. S'ils ne l'ont pas ignoré, comme on n'en peut pas douter, doit-on rejeter aujourd'hui le

Le sacré dépôt qu'ils nous ont laissé? N'est-il pas au contraire tres-vraisemblable qu'ils n'ont rien négligé pour n'être pas surpris, ni tromper la pieté des Fidéles dans des choses de cette importance? Si aujourd'hui nous ignorons les motifs qu'ils ont eû, & les pieces sur lesquelles ils se sont appuyez; il n'y a pas de doute, que l'injure & la longueur des temps, ou la negligence de ceux qui en ont été les dépositaires, ne nous en aient privé. Ainsi la présomption est en faveur de l'Eglise & des Prélats; & il y a bien de l'apparence qu'ils n'ont fait aucune démarche, sans avoir bien examiné toutes choses. Il en faut donner quelque exemple.

Est-il question de recevoir, du temps de l'Empereur Charles le Chauve, le culte des Reliques d'un Saint inconnu, que deux Moines apportèrent dans l'Eglise de saint Benigne de Dijon, & d'approuver, suivant le bruit qui s'étoit répandu, les miracles qui se faisoient par son intercession. Theobalde Evêque de Langres, consulte Amolon, Archevêque de Lyon, son Métropolitain, pour sçavoir ce qu'il avoit à faire. L'Archevêque répond, que puisque c'est sans autorité, que l'on dit que ces os sont d'un Saint, dont on ne sçait pas le nom, il est d'avis qu'on les enterre secrettement, non pas dans l'Eglise, mais tout proche, ou ailleurs, dans un lieu décent & honnête.

Bel exemple de la vigilance pastorale sur le fait des Reliques.

Voilà comment ces Prélats examinerent serieusement la qualité de ces Reliques, avant que de les approuver, & de permettre qu'elles fussent exposées à la veneration des peuples. Il semble qu'il n'étoit pas nécessaire de consulter un Archevêque, pour sçavoir ce qu'il y avoit à faire en cette rencontre: néanmoins ce sage Prélat ne se fie pas à son jugement particulier. Il demande l'avis de son Archevêque, afin de ne rien faire mal à propos. Mais qu'il est sage & prudent cet avis de l'Archevêque! Ces Reliques sont nouvelles; elles sont d'un prétendu Saint, inconnu & sans nom; elles sont apportées par deux Moines, qui n'ont ni caractère, ni autorité qui mérite aucune créance. Il est question de sçavoir, s'il en faut approuver le culte ou non. Cependant nonobstant toutes ces incertitudes, Amolon consulté par un de ses Suffragans, qui se défie de ses propres lumieres, veut

*Epist. ad
Theobald.
Lingonenf.
Episcop.*

qu'on le mette dans un lieu secret à la vérité, mais honnête, afin que d'un côté, il leur soit rendu quelque honneur, si ce sont de véritables Reliques, & que d'un autre on empêche la superstition du peuple, si elles ne sont pas véritables : *ut nequaquam rudibus populis occasio erroris & superstitionis existant.*

R E G L E I V.

On doit examiner, s'il y a lieu de douter de la vérité de ces usages & de ces faits. S'il y a lieu de douter, on en doit avoir des preuves qui soient claires, certaines & évidentes, & en pouvoir démontrer la fausseté.

On ne doit pas rejeter un fait sur ce qu'il peut être faux,

QUand il s'agit de faits contingens de leur nature ; un homme seroit tout à fait déraisonnable, s'il n'en vouloit croire aucun, qu'après lui avoir montré, qu'il seroit absolument nécessaire que la chose se fût passée de la sorte : & il ne seroit pas moins déraisonnable, s'il me vouloit obliger d'en croire quelqu'un, par cette seule raison, que cela n'est pas impossible. Il faut donc poser pour une maxime indubitable, que la seule possibilité d'un événement, n'est pas une raison suffisante pour me le faire croire ; & que je puis aussi avoir raison de ne le pas croire, quoique je ne juge pas impossible que le contraire soit arrivé. De sorte que de deux évènements, je pourrai avoir raison de croire l'un, & ne pas croire l'autre, quoique je les croye tous deux possibles. Mais par où me déterminerai-je donc, à croire l'un plutôt que l'autre, si je les juge tous deux possibles ? ce sera par cette maxime.

Difference entre une possibilité physique, & un simple soupçon.

Un événement ne doit jamais être crû ou révoqué en doute sur une simple possibilité, qu'il peut être vrai ou faux. Ainsi à l'égard des doutes sur la vérité d'un fait, & du témoignage d'un Auteur, il faut mettre une grande différence entre ceux qui viennent d'une possibilité, qu'on peut appeller physique, que l'événement pourroit bien être faux, & que le témoin pourroit bien nous imposer ; & entre un soupçon fondé sur quelque chose de positif, par rapport au mauvais caractère du témoin, ou bien sur quel-

que défaut qu'on voit dans le témoignage même, ou dans les circonstances qui accompagnent le fait.

Or, il est certain qu'une simple possibilité physique, de pouvoir être trompé dans les témoignages alleguez pour la preuve d'un fait, à considérer la nature des choses, n'est pas un fondement raisonnable, pour former sur la vérité de ce fait, un doute, ou un soupçon assez solide, qui me puisse déterminer à ne le pas croire. Quand le doute est fondé sur quelque chose de positif, il ne suffit pas encore pour m'obliger à recevoir, ou à rejeter ce fait, si ce soupçon n'est établi que sur des lieux communs, ou sur des circonstances générales: c'est à dire, si on considère le fait nuëment & en lui-même, comme on feroit une proposition de geometrie; mais il faut prendre garde à toutes les circonstances particulieres qui accompagnent le fait.

Le doute doit être fondé sur quelque chose de positif.

Ainsi les doutes qui naissent sur la vérité d'un événement suffisamment attesté, ne doivent pas nous obliger à le rejeter comme faux, à moins que ces doutes ne soient fondez sur des preuves claires, certaines, évidentes, & non pas sur des conjectures peu solides: autrement il seroit permis de rejeter, ou au moins de douter des veritez les plus constantes. C'est pourquoi il n'y a rien de moins raisonnable que les efforts qu'ont fait quelques Protestans du siecle passé, pour prouver que saint Pierre n'a jamais été à Rome. Car ils n'opposent à ce fait attesté par plusieurs Peres, que des conjectures tres-foibles. Quoiqu'il ne soit pas moralement impossible que ce voyage soit supposé, & que les Ecrivains qui l'ont attesté, ne se soient trompez; néanmoins les soupçons de ce voyage, fondez sur le silence de saint Paul, qui n'en fait aucune mention dans ses Epîtres, ou sur d'autres conjectures aussi peu solides, ne suffisent pas pour révoquer en doute un fait si celebre. Il étoit donc nécessaire d'avoir des raisons convainquantes pour ruiner un fait si bien attesté.

On ne doit pas rejeter un fait sans de bonnes preuves.

Quoique les pieuses Traditions ne soient pas si bien établies, que le fait dont nous venons de parler, & qu'il ne faille pas employer des raisons aussi fortes pour les faire mépriser; néanmoins il est nécessaire, suivant les maximes d'une Critique exacte, que les preuves qui les

font rejeter, soient non seulement positives, mais aussi convaincantes ou presque convaincantes. Il ne suffit pas que ce qu'on leur oppose, contrebalance les preuves qui les soutiennent; mais il faut encore qu'elles fassent évanouir toute la probabilité qu'elles ont.

La possession des pieuses Traditions est une forte preuve.

Ces Traditions étant anciennes, & les Fidèles en étant, pour ainsi dire, en possession depuis plusieurs siècles, on ne peut pas troubler cette possession, ni la leur faire perdre entièrement, sans donner des preuves certaines de la fausseté de ces pieuses créances. Mais quand on auroit des preuves beaucoup plus fortes de leur supposition, qu'on n'en a de leur existence; pendant que ces preuves ne feront pas une certitude morale de la fausseté de ces saints usages, elles conserveront assez de probabilité pour être reçues.

Après cela, il est aisé de conclure, que les personnes de bonne foi, ne seront pas convaincues, qu'on soit obligé de révoquer en doute une Tradition ancienne, quand nos doctes Critiques se contenteront, lorsqu'on leur en propose quelque une, de dire en general, comme ils font ordinairement : *ce sont des Traditions populaires, cela sent la fable, un tel Auteur qui les rapporte, n'a pas le don d'exacritude, est trop credule, ses ouvrages sont chargez de faits peu croyables; le meilleur moyen de combattre les erreurs innocentes, c'est de ne les point relever : ou qu'ils se servent de semblables expressions, ou de lieux communs.*

Tillemont,
Bailet,
Fleuri,
Dupin, &c.

Il faut des preuves solides.

Mais si ces Messieurs veulent qu'on les écoute, & qu'on suive leurs sentimens, ils doivent les établir sur de bonnes preuves. Autrement ils ne doivent pas trouver mauvais, qu'on respecte ces pieuses créances, jusqu'à ce qu'ils produisent quelque preuve, qui leur puisse faire perdre toute la probabilité, que leur donne le témoignage des Ecrivains, & l'approbation expresse ou tacite de l'Eglise. Il faut enfin que ces preuves fassent entièrement évanouir tout le poids qu'elles reçoivent du témoignage des Auteurs, de la Tradition & du consentement unanime des Fidèles, qui embrassent ces pieuses Traditions.

Il faut pourtant ajoûter deux limitations à ce que nous venons de dire. La premiere, qu'il ne faut pas confondre, & qui s'appelle presumption dans le droit avec

la verité. J'ai pour moi la présomption, quand ce que je dis, a plus d'apparence de verité, que ce que l'on dit contre moi : mais cela ne suffit pas, pour s'assûrer que la verité est de mon côté. Tout l'avantage que j'ai par là, est, que celui qui me contredit, est obligé de prouver ce qu'il dit. Ainsi il semble que la présomption est pour les pieuses creances, qui se trouvent dans les Livres destinez à l'usage de l'Eglise. Cette présomption est fondée sur une possession de plusieurs siècles, & sur le témoignage de quelques Auteurs. Ce qui fait, que quand quelqu'une de ces Traditions en particulier seroit fabuleuse dans le fond, ce n'est pas à ceux qui la soutiennent d'en faire voir la certitude ou la probabilité; mais c'est à ceux qui la contredisent, d'en montrer la fausseté ou la supposition.

Arnaud, Differt. sur Hégésippe regle 3.

Premiere limitation de cette regle.

Il est vrai, & c'est ma seconde limitation, que si une Tradition est nouvelle, extraordinaire, peu croyable, qui n'aura été avancée que par un seul Auteur, dans un endroit où il se trompe manifestement, ou dont l'autorité est fort petite; c'est à ceux qui la soutiennent à la prouver par de bonnes raisons, & n'ont pas à ceux qui la nient. Comme nous tâcherons, dans le cours de cet ouvrage, d'exécuter ce qui est porté dans cette seconde remarque; on ne doit pas trouver mauvais que l'on exige des Critiques, qui combattent les pieuses Traditions, d'observer exactement la précédente.

Secon le limitation.



R E G L E V.

Il faut que ces Traditions & ces pratiques n'ayent rien de contraire aux usages & aux temps, où ces choses ont été reçues; ou à l'état, & à la condition des personnes qui entrent dans ces faits.

R E G L E V I.

On doit aussi observer, s'il y a des contradictions manifestes pour le fonds de choses; ou s'il y a seulement quelques circonstances, qui ne s'accordent pas avec le fait principal.

Pour ne laisser aucune ressource aux bruits populaires & aux fausses Traditions, & lever tous les voiles, dont on pourroit les couvrir, pour les faire recevoir; j'ai ajouté ces deux regles, dont se servent ordinairement les Sçavans, pour faire le discernement des ouvrages supposez, d'avec ceux qui sont légitimes; & pour démêler les fausses histoires des veritables. Le temps est une des marques les plus certaines, pour juger, si un usage est ancien, & si la Tradition en est constante. S'il y a des marques d'un temps posterieur, quelque circonstance qui ne s'accorde pas avec la Chronologie, ou avec les événemens qu'on veut faire passer pour veritables, ou quelque contradiction; on peut s'assurer que ces pieuses creances peuvent être soupçonnées de supposition. Un exemple mettra ces regles dans tout leur jour.

Eric ou Henri, Moine d'Auxerre, de l'Ordre de saint Benoît, qui vivoit sur la fin du IX. siecle, raconte que saint Germain Evêque d'Auxerre, étant allé en Angleterre*, il déposa le Roi de cette nation, parce qu'il avoit refusé l'hospitalité à ce saint Evêque, qui la lui avoit demandée. Après l'avoir chassé de sa maison avec toute sa famille; saint Germain mit sur le thrône un païsan, qui lui avoit donné l'hospitalité, que le Roi lui

Voyez les Reflex. sur les regles de la Critique Dissert. 3. art. I. & XI.

* On l'appeloit auparavant Bretagne.

avoit refusée. Depuis ce temps-là, dit-on, tous les Rois qui ont gouverné la Bretagne jusqu'au IX. siècle, sont sortis de la famille de ce Bouvier. *Ex eo tempore in hodiernum Reges ex subulci genere prodeuntes, nationi Britonum dominantur, Deo per B. Germanum res humanas mirabiliter ordinante.* Quand cette narration ne paroîtroit pas fabuleuse, il est aisé d'en montrer la fausseté par l'application des regles que nous examinons.

Histoire
fabuleuse
rapportée
par Henri
d'Auxerre.

1^o. Henri ne donne d'autre garant de cette histoire, qu'un vieillard nommé Marc, Evêque en Angleterre, qui vivoit vers la fin du IX. siècle : & personne n'avoit mis cette Tradition par écrit avant Henri d'Auxerre. Quelques Auteurs modernes ont raconté cette histoire après Henri d'Auxerre ; comme Pierre de Natal, & Claude de la Roüe, dans la Vie des Saints de la Legende d'or ; mais l'autorité de ces Ecrivains ne donne pas un grand poids à ce fait.

Applica-
tion des
deux regles
à ce Ro-
man.

2^o. Il n'y avoit point de Roi en Angleterre, lorsque les Prélats de France, en 429. envoyèrent saint Germain, avec Loup de Troyes en cette Isle, pour s'opposer à l'hérésie de Pelage & de Celestius. Car les Bretons s'étant révoltés au commencement de l'Empire d'Auguste ; l'Empereur Claude dompta les plus rebelles, & ils furent entièrement soumis sous le regne de Domitien. Ainsi les Bretons furent tributaires des Romains jusques vers l'an 446. qu'ils appellerent à leur secours les Pictes & les peuples d'Ecosse, qui habitoient la partie Septentrionale de l'Isle. Ceux-ci firent sur les terres des Romains des irruptions, qui leur réussirent, & chassèrent de l'Isle ces conquerans, qui y avoient commandé plusieurs siècles. Or il est certain qu'en ces temps-là les Bretons n'eurent point de Roi, jusqu'à ce que la puissance des Pictes fut bien affermie, ce qui ne fut pas si-tôt. Car saint Germain mourut à Ravenne l'an 435. ou 448. pour le plûtard.

3^o. C'est une contradiction manifeste, de dire que les descendans de ce nouveau Roi avoient été sur le thrône, jusqu'à la fin du IX. siècle. Puisqu'il est certain, que quand les Romains furent chassés de l'Angleterre, il s'y forma plusieurs petits Etats, & il y eut jusqu'à sept Royaumes. Egbert les réduisit vers l'an 801. en un seul,

& il fut ordonné qu'on le nommeroit *Engeland*, c'est à dire Angleterre. Cette remarque suffit, pour faire voir que les descendans du prétendu nouveau Roi, quand il auroit été mis sur le trône par saint Germain, n'ont pas été maîtres de la Bretagne jusques vers la fin du neuvième siecle.

4°. A-t'on jamais oïi parler d'un Evêque étranger, qui chasse un Roi de dessus son trône, parce qu'il n'a pas eu la charité de lui donner le couvert pour une nuit ? Etoit-il encore bien conforme à la vertu d'un grand Saint d'avoir du ressentiment, & de punir si rigoureusement une faute qui paroïssoit si legere ?

5°. Où trouve-t'on que les Saints se soient servis du pouvoir que Dieu leur a donné de faire des miracles pour de semblables sujets ? Enfin la seule exposition de ce fait en marque évidemment la fausseté & la supposition. a

a *In crastinum Pontifex palatium repetit, Regisque publicum praestolatur. egressum Rex stupore defixus inorruit Tam Germanus auctoritate mirabili, egredere, inquit, & scepra regni potiori permittite. Illo hastrante, Germanus baculo incunctanter impellens, egredieris, ait, & sicut*

definitum à Domino, nequaquam deinceps in aeternum potestate regia abuteris. Jam Germanus uno ex discipulis directo subulcum cum conjuge evocat, atque universo stupente palatio, in regni-culmen componit. Henric. Autissiodor. Liv. 1. de miracul. S. Germani cap. 55.



R E G L E VII.

Il faut encore que ces Traditions, ces coutumes, & ces faits historiques, n'ayent pas été directement combattus & rejettez par des Auteurs contemporains, ou d'autres, dont l'autorité pourroit nous persuader de leur fausseté.

C'Est une preuve presque incontestable de la supposition d'un fait historique, quand un témoin qui le nie, est contemporain, & si proche de l'événement, qu'il ne peut être refusé qu'avec beaucoup de peine; sur tout, si les Auteurs qu'on allegue, pour soutenir ce fait, sont éloignez de la source de cette Tradition. Donnons-en un exemple.

Un tres grand nombre d'Ecrivains, & Catholiques, & Protestans, disent que la Papesse Jeanne ^a monta sur le siege de Rome, immédiatement après Leon IV. & qu'elle gouverna l'espace de deux ans & cinq mois. L'Histoire de la Papesse Jeanne est une fable.

Huic (Leoni IV.) successit joanna mulier annis 2. mensibus 5. diebus 4. Marianus Scotus ad an. 852. in chronico.

Marianus Scotus, qui nâquit 173. ans après l'élection de Benoît III. est le premier Auteur qui ait parlé de ce fait. Il a été suivi de plusieurs autres Auteurs, dont il s'en trouve 70. orthodoxes, entre lesquels il y a des Saints canonisez. On remarque qu'entre tous ces Ecrivains, il n'y en a pas un seul François.

M. Chauvin, Auteur d'un nouveau Journal des Sçavans, dressé à Rotterdam en 1694. prétend que Sigebert, Chauvin, mois de Juillet. Moine de Gemblours, qui vivoit au commencement du XII. siecle, & Martin le Polonois, qui fleurissoit au XIII. avoient aussi debité cette fable. Mais Aubert le Mire ayant confronté les anciens manuscrits avec les éditions de ces deux Ecrivains, trouva que cette histoire n'étoit

^a Les Auteurs lui donnent plusieurs noms differens, comme celui d'Agnes, de Marguerite, de Dorothee. Les uns la font Angloise, & les autres Allemande. On dit qu'après avoir appris les

bellés Lettres, elle se déguisa en garçon, voyagea à Athenes & à Jerusalem, & vint à Rome, où sa rare sçuffance lui fit grand nombre d'admirateurs, & qu'ensuite elle fut fait Pape.

point dans les veritables manuscrits de Sigebert & de Martin le Polonois.

Benoît III.
a succédé à
Leon IV.

Quand il n'y auroit pas d'autres preuves de la fausseté de cette Tradition, il suffiroit de dire que les Auteurs contemporains conviennent unanimement, qu'au Pape Leon IV. qui mourut le XVII. de Juillet de l'an 855. succéda immédiatement Benoît III. qui fut élu le 29. Septembre de la même année. C'est un fait attesté par un tres-grand nombre d'Ecrivains, entre lesquels on peut compter Loup, Abbé de Ferrieres; Adon, Archevêque de Vienne; Anastase le Bibliothecaire; Reginon, Abbé de Prum; l'Auteur des Annales de saint Bertin; on y peut joindre plusieurs Grecs de ce temps. Photius, grand ennemi de l'Eglise Romaine, dit positivement que Benoît III. fut successeur de Leon IV. Hincmar ayant envoyé ses Légats à Rome, remarque qu'ils apprirent en chemin, la mort de Leon, & qu'en arrivant à Rome, ils trouverent Benoît sur le Siege, duquel ils obtinrent le privilege que Hincmar demandoit. Enfin ces mêmes Auteurs soutiennent qu'entre ces deux Papes, il n'y en a pas eû d'autre. Ainsi le Pontificat chimerique de deux ans, cinq mois & 4. jours de la Papesse Jeane, ne peut être placé entre Leon IV. & Benoît III.

Le témoignage de ces Historiens, dont quelques-uns avoient connu ces deux Papes, suffit seul pour détruire la fable de la Papesse Jeane. L'autorité de Marianus Scotus, & de cette foule d'Auteurs qui ont écrit après lui, n'ayant commencé de donner cours à cette fausse Tradition, que plusieurs siècles après la mort de Leon IV. ne scauroit faire une preuve, qui puisse balancer celle qu'on tire des Auteurs contemporains.



R E G L E VIII.

Il faut qu'on puisse raisonnablement satisfaire aux difficultez qu'on peut opposer.

IL y auroit peu d'évenemens veritables, & même vraisemblables dans l'Histoire Ecclesiastique, s'il en falloit rejeter tous ceux, sur lesquels on peut former des difficultez : ou qui renferment des circonstances, auxquelles il n'est pas aisé de répondre. On pourroit encore douter de mille histoires tres-affûrées, qu'on ne peut accorder, avec d'autres qui ne le sont pas moins, que par des conjectures qu'il est impossible de prouver positivement. On a établi sur ce sujet cette regle de Critique qui paroît tres-raisonnable.

Quand un fait, d'ailleurs suffisamment attesté, est combattu par des inconveniens, ou des contrarietez apparentes avec d'autres histoires ; il suffit alors, que les solutions qu'on apporte à ces contrarietez, soient possibles & vraisemblables, sans qu'on soit obligé de prouver, que ce qu'on dit dans ses réponses, soit tel en effet : & c'est agir contre la raison que d'en demander des preuves positives ; parce que le fait en soi étant suffisamment prouvé, il n'est pas juste de demander qu'on en prouve de la même sorte toutes les circonstances.

On ne sçauroit, par exemple, accorder ce que dit Hégésippe de la mort de saint Jacques, massacré par les Juifs, avec ce que le même Auteur ajoûte, que les Juifs prirent saint Jacques pour Juge entre la Religion chrétienne & Judaïque ; que les Scribes & les Pharisiens lui déclarèrent qu'ils avoient tous confiance en lui ; qu'ils se joignirent à tout le peuple, pour rendre témoignage à sa droiture & à son équité ; & que les Juifs le conjurèrent de retenir le peuple qui étoit prévenu de cette erreur, que Jesus étoit le Christ. On ne sçauroit, dis-je, accorder ces deux choses, qu'en supposant que les Juifs, en cette rencontre, agissoient contre leurs intérêts, & leur passion dominante d'une maniere tres-déraisonnable. Que si on demande quelle preuve on a, que les

Nécessité de cette Regle.

Art de penser 4. part. chap. 13. Arnaud, Discours sur la narration d'Hégésippe Regle précédente.

Juifs ayent agi, comme des gens qui avoient perdu l'esprit, il faut avouër qu'on n'en a point de positive: mais il suffit que ce soit une chose possible, & qui est arrivée assez souvent en d'autres rencontres, pour avoir droit de la supposer comme une circonstance necessaire, pour allier des histoires d'ailleurs certaines ou tres-vraisemblables.

Limitation
de cette
Regles

Quand on n'a pas droit de supposer qu'un fait soit certain, ou au moins tres-probable, & qu'il n'est pas assez attesté: on est alors obligé de répondre pertinemment aux objections que l'on propose pour en faire voir la fausseté: & on ne seroit pas reçu à dire generalement & sans preuve, plus ou moins forte, selon que le fait est attesté, pour soutenir la verité d'un tel événement; qu'il y a bien des choses qui passent pour vrayes, qui sont combattues par des objections qu'on a bien de la peine à resoudre; ou de satisfaire par des réponses vagues & par des lieux communs. Mais quand un fait ancien est suffisamment attesté, il suffit, pour l'établir, suivant le Pere Mabillon, de répondre aux argumens qu'on propose pour combattre cet événement: *sufficit ad probandam usitata rei antiquitatem, refutare argumenta qua proponuntur in contrarium.* Ceux au contraire, qui rejettent ce fait historique, nedoivent pas être écoulez, s'ils se contentent de donner de foibles conjectures; car ils sont obligez d'apporter des raisons certaines, évidentes & convaincantes. *Non sufficiunt conjectura, sed vera, manifesta ac necessaria argumenta proferenda sunt.*

Mabillon
Dissert. de
Azimo,
cap. 8.



R E G L E IX.

Quand il y auroit quelque chose dans ces Traditions ou ces usages, qui ne pût pas s'ajuster parfaitement à toutes ces Regles, il ne faudroit pas les supprimer ou les rejeter, qu'après avoir serieusement examiné, si la suppression qu'on en voudroit faire, ne causeroit pas plus de scandale, que l'abus même que l'on voudroit ôter; Et s'il ne seroit pas plus à propos, de tolerer ce qu'on ne peut supprimer ou combattre, sans causer un plus grand scandale.

A Prendre superficiellement cette dernière regle, il semble qu'elle ruine, & qu'elle rend inutiles les précédentes. Si une pieuse Tradition, ou un usage ancien, dira-t'on, qui renferme quelqu'un des défauts énoncés dans les autres regles, ne doit pas être abandonné, à moins qu'on n'examine auparavant, si la suppression qu'on voudroit faire, peut troubler davantage les Fidèles, que la continuation de cette pratique ne leur peut causer de dommage: dès qu'on fera voir quelque marque de fausseté dans ces pieuses creances, on n'aura qu'à se retrancher sur cette dernière regle, pour se débarrasser de toutes les difficultez qui en peuvent découvrir la supposition.

Pour faire donc cesser tous les scrupules qu'on pourroit former sur cette dernière regle, il faut faire attention à deux choses: La première, que toutes les marques de supposition renfermées dans ces regles, ne sont pas également fortes: Il en faut quelquefois plusieurs jointes ensemble, d'autres fois une, ou deux suffisent, quand elles sont considerables, pour faire rejeter une pieuse creance. La seconde chose qu'il faut remarquer, est qu'il y a plusieurs fortes de pieuses Traditions; les unes ont une espece de certitude morale, ou une tres-grande probabilité; les autres ont moins de vraisemblance, & paroissent plus douteuses, quoiqu'on ne soit pas sûr de leur supposition;

Remarques
pour éclair-
cir cette
Regle.

nées suivant les regles de la Critique, ont des marques tres-certaines de fausseté.

Conduite
de l'Eglise.

Quand on a des preuves claires & certaines, & même une seule qui soit convainquante, qu'une pieuse creance est fabuleuse & tout à fait incertaine, on peut, & on doit sans balancer, la reconnoître pour telle, quelque scandale qu'il y ait à craindre de la part du peuple. C'est ainsi qu'en ont agi les Conciles, quand ils ont ordonné qu'on examinât soigneusement les pieuses creances des Fidèles, touchant certains usages anciens, les miracles, les révélations, les Reliques & les Legendes des Saints, & qu'on supprimât toutes ces choses, quand on seroit convaincu de leur fausseté, sans se mettre en peine, si ce retranchement pourroit causer du trouble parmi le peuple. Ils avoient seulement en vûë d'ôter les abus, persuadez que l'Eglise tireroit des avantages incomparablement plus considerables de cette conduite; faisant connoître par-là, qu'elle rejette ce qu'il y a d'apocrife & de faux, & qu'elle ne scauroit souffrir que ces Traditions populaires servent de pretexte pour abuser les simples & les idiots. C'a été la pratique constante de l'Eglise: en voici quelques exemples.

Exemples
de cette
conduite.

Saint Martin Archevêque de Tours, fit démolir un Autel que les peuples ignorans & superstitieux avoient érigé à un faux Martyr. Mais quelle précaution ne prit-il pas pour le faire? Il doute de la verité de ce Martyr; il examine l'origine de cette dévotion, ne voyant rien de bien sûr dans aucune Tradition constante; il s'abstient pendant quelque temps d'aller en ce lieu, ne voulant pas ni porter prejudice à cette dévotion populaire, dans l'incertitude où il étoit, ni déferer aveuglément à l'opinion vulgaire, dans la crainte de favoriser peut-être quelque superstition par son exemple. Que fait-il donc dans cette perplexité? Il va sur le tombeau de ce prétendu Martyr, il prie Dieu de lui faire connoître, qui étoit la personne, & quel étoit le merite de celui que l'on y reveroit. Dieu lui ayant fait connoître la fausseté de cette relique, il fit détruire l'Autel de ce prétendu Martyr: *Martinus jussit ex eo loco altare quod ibi fuerat, submoveri, atque ita populum superstitionis illius absolvit errore.*

Sulpit. Sever. in vita
S. Mart.
cap. 8.

Le Docteur Jussano de la Congregation des Oblats

de saint Ambroise, dans le Livre sixième de la vie de saint Charles Borromée, rapporte que ce Saint faisant la visite de l'Eglise de Liano, sur la riviere de Garde, il apprit qu'il y avoit proche de cette Eglise un tombeau de pierre, qui renfermoit des reliques qu'on honoroit comme des reliques de Saints. Le bruit étoit, que la veille de saint Pierre aux Liens, il étoit sorti de ces Reliques une si grande abondance d'eau, que tout le cerçuëil en avoit été rempli; & quoiqu'une grande multitude de personnes des lieux circonvoisins y fussent accourus pour prendre de cette eau, la liqueur néanmoins n'étoit aucunement diminuée, mais la tombe en étoit toujours aussi pleine. Saint Charles ayant examiné la chose avec attention, & ayant découvert qu'il y avoit de l'illusion, fit faire une fosse dans laquelle il enterra les reliques & le cerçuëil, afin qu'après cela personne n'eût occasion de les honorer.

*Fuffan. vie
de S. Charles
Borr.*

Voici un troisième exemple de cette vigilance pastorale, qui n'est pas moins celebre que les deux autres, quoiqu'il soit plus recent. Il y avoit autrefois au haut de la nef de l'Eglise Paroissiale de saint Bommer dans le Diocese du Mans, un tombeau élevé d'un pied & demi, qu'on croyoit depuis tres-long-temps être celui de ce saint Confesseur. Ce Saint vivoit du temps de saint Innocent Evêque du Mans, sous Childebert Roi de France. Les peuples y alloient faire leurs prieres, & offrir leurs vœux, & on l'encensoit même au jour des Fêtes solennelles. Le Curé de cette Eglise ayant eu quelque soupçon, qu'il n'y étoit plus ^a: il presenta une requête à M. l'Evêque du Mans, qui ayant fait examiner la chose par des gens sages & éclairés, rendit une Ordonnance le 23. de Decembre de l'an 1676. dont voici les propres termes:

Nous avons ordonné & ordonnons, que le tombeau mentionné sera abattu, & mis à raz de chaussée; dispensons ledit Curé, ses successeurs & tous autres, d'y faire les encensemens, ou telles autres ceremonies accoustumées. Cette Ordonnance fut executée, &

*Ordon-
nance de M.
l'Evêque du
Mans.*

^a Ce Saint fut d'abord enterré dans une Eglise du Bas Maine, appelé de son nom saint Bommer; son Corps fut ensuite transféré à Senlis, dans l'Eglise Collegiale de saint Freimbauld, où il est

tour entier, à la reserve de quelques petits ossemens, comme le rapporte Bonnet dans la vie des Evêques du Mans;

Les peuples se défabuserent de l'erreur, dont ils avoient été prevenus par leurs ancêtres.

Voilà quelle a été la conduite de ces grands Prélats ; dès qu'ils ont eu des preuves convainquantes de l'erreur où étoient les peuples, sans avoir égard aux plaintes qu'ils pouvoient faire, qu'on leur ôtoit les objets de leur fausse dévotion. Ils n'apprehenderent pas qu'on dît d'eux, qu'ils renversoient les pieuses Traditions qu'ils avoient reçu de leurs ancêtres ; qu'ils interessoient la Religion, en retranchant quelques motifs de la dévotion des Fidèles ; qu'ils ruinoient la foi des Reliques, des pèlerinages aux lieux saints, & qu'ils scandalisoient l'Eglise. Ces sages Prélats étoient persuadés, qu'il étoit plus utile à la solide piété d'exécuter les saints Canons, d'arracher la superstition du champ de l'Eglise, & d'y établir la pureté du culte, que d'avoir égard au prétendu scandale des personnes grossières & des faux dévots. Ils avoient appris cette belle maxime du Pape Celestin :

*Canon. de
censuris dist.
62.*

Docendus est populus, non sequendus, neque si nesciant, eos quid liceat, quidve non liceat, commovere, non his consensum præbere debemus ; qu'il faut instruire le peuple, & ne le pas suivre : que c'est aux Evêques à lui apprendre ce qu'il doit faire, & ce qu'il doit éviter, & non pas à suivre ses sentimens & ses imaginations.

Mais il n'en est pas de même des pieuses Traditions, qui ont de légers marques de supposition qui les peuvent rendre douteuses : car tandis que ces anciennes créances conservent quelque probabilité, on peut les recevoir. Quand même il y auroit quelque difficulté, & qu'on y trouveroit quelques-unes des fautes que ces règles excluent ; on ne doit pas suivant cette dernière maxime, les rejeter absolument, sans avoir auparavant examiné, si la suppression de ces pratiques ne causeroit pas plus de scandale, que l'abus même qu'on voudroit retrancher.

Ainsi, tandis que ces pieuses Traditions tiendront comme le milieu entre la certitude & la fausseté, c'est à dire, qu'elles auront quelque probabilité, on peut les recevoir pieusement ; non pas comme des pratiques, dont il ne soit pas permis de douter, mais comme de
saints.

saints usages qui ont de la vraisemblance. De sorte que la continuation de ces observances n'a rien de contraire à la foi & aux bonnes mœurs, & sert à édifier les Fidèles, qu'on ne sçauroit en priver sans causer quelque trouble; au lieu qu'on n'en doit craindre aucun abus, & qu'il n'y a aucune superstition dans l'exercice de ces choses.

Quand il arriveroit même par une erreur de fait, que ces Traditions fussent fausses, elles ne seroient en aucune façon nuisibles à la pieté chrétienne, tandis qu'on les recevra avec ces trois conditions. La première suppose toujours la bonne foi du côté de l'Eglise qui nous propose ces choses, ou au moins qui les tolere. Or on n'en sçauroit douter, puisque tres certainement les Papes & les Evêques n'ont approuvé les monumens Ecclesiastiques, où il est fait mention de ces pieuses Traditions, qu'après de sages précautions, persuadez qu'il n'y avoit rien de plus sûr & de meilleur, à quoi on pût s'attacher. La seconde demande une humble soumission, & la bonne foi de la part de ceux qui embrassent ces usages ou ces faits; & une parfaite disposition de les abandonner, si on y découvre de l'erreur, & quand on en sera convaincu. Enfin la troisième condition est, que ces Traditions, ces pratiques & ces histoires, soient suffisamment attestées, & que les difficultez qu'on y peut trouver, n'en détruisent pas de telle sorte toute la probabilité, que l'on soit convaincu, qu'elles sont fausses, quoique d'ailleurs on ne puisse pas assurer qu'elles sont véritables & certaines. Cette doctrine est tres-conforme à l'excellente maxime du sçavant Gerson. Elle se trouve, cette regle, dans le Traité que ce Docteur a fait, qui porte pour titre : *Declaratio veritatum qua credenda sunt de necessitate salutis*. Il s'explique en ces termes.

Trois conditions pour recevoir une pieuse creance.

Dans le sixième degré, on doit placer les veritez, qui servent seulement à nourrir la pieté, qui contribuent davantage à enflammer le cœur, qu'à instruire l'esprit; & dans lesquelles on a plus d'égard à la devotion, qu'à la verité. On doit seulement improuver dans ces choses, la temerité de les soutenir comme vraies, ou comme fausses, avant que l'Eglise se soit expliquée d'une autre maniere, & qu'on en ait des raisons convainquantes.

Belle regle de Gerson.

Gerson, Declaratio veritatis

ou à moins qu'elles ne portent à la superstition : c'est à dire à un culte vain, superflu & inutile. Comme il arrive souvent, dit Aristote, que les choses qui sont fausses, sont plus probables que les vraies : de même il n'y a pas d'inconvenient de croire pieusement des choses fausses ; ce n'est pas qu'on puisse les croire entant qu'elles sont fausses, ou si on sçait qu'elles sont fausses, ce qui est tres-opposé à la pieté des Fielles ; mais la bonne foi & la pieuse credulité, s'appuye seulement sur la vraisemblance & sur la probabilité, & non pas sur la verité, ou sur la fausseté. Cette croyance, continuë Gerson, n'est point dangereuse, ni fausse, parce qu'on est sûr de la vraisemblance & de la probabilité, pendant qu'on ignore la verité ou la fausseté. C'est pour cela que saint Jérôme dit tres-bien, qu'à l'égard de ces choses, on doit plutôt choisir de douter pieusement, que de se déterminer avec temerité. Ce degré, conclut le Chancelier de Paris, concerne les Legendes & les miracles des Saints ; les Vies des Peres, les visions & les révélations des personnes devotes ; les sentimens des saints Docteurs, & les faits qu'ils racontent, que l'Eglise reçoit, & qu'elle permet de lire ; non pas en définissant qu'on doive les croire, comme étant nécessaires au salut : mais parce qu'elles sont utiles pour exciter la pieté des Fielles, & pour les édifier, pendant qu'on n'est pas assuré qu'elles sont fausses, quoiqu'on ne sçache pas non plus avec certitude qu'elles sont veritables.

J'ai rapporté ce passage un peu au long, que je mettrai à la fin de cette regle, suivant les termes de l'Auteur, parce qu'il ne sert pas seulement pour affermir la regle que nous examinons ; mais aussi pour faire voir, combien il faut user de moderation, quand il s'agit de retrancher de pieuses creances. Comme on ne doit pas les recevoir, sans qu'elles soient raisonnablement attestées ; on ne doit pas aussi les rejeter sans en avoir de bonnes preuves. On ne doit pas non plus exiger qu'on en démontre la certitude, mais on se doit contenter de raisons probables. Or, tandis que la verité & la fausseté, touchant ces choses, ne seront pas sensibles, il n'est pas de la prudence de les rendre méprisables ; ni de priver les Fielles de ces petits soutiens de leur devotion ; ce

qui ne sçauroit que leur causer du trouble, si on les leur ôte, sous pretexte qu'elles peuvent être fausses, & que la pieté chrétienne ne se doit nourrir que de choses veritables. Car l'exemple des saints Peres, & même la conduite de l'Eglise, nous apprennent que tout ce qu'ils nous proposent pour exciter la devotion, ne sont pas des dogmes de foi & des principes de la morale chrétienne, qui doivent être inébranlables.

Enfin nos Critiques éclairés, n'ont pas droit de se plaindre, quand on se récrie contre la severité de leur Critique, à l'égard des pieuses creances, qu'on ne reçoit, qu'en attendant qu'ils désabusent le public par des preuves convaincantes. Tandis qu'on conservera une humble soumission à les rejeter, dès que l'Eglise & les Evêques se seront expliqués sur l'abus de ces choses, comme ils l'ont fait souvent; soit en retranchant les abus & les occasions de superstition, touchant les miracles & les reliques des Saints; soit en rejetant les Livres, qui contiennent des fables, ou en supprimant les endroits fabuleux; soit enfin en faisant retoucher les Breviaires, les Martyrologes, &c. Tandis, dis-je, qu'on sera dans cette disposition, il n'y a aucun danger d'embrasser ces pieuses Traditions.

PASSAGE DE GERSON.

Sextus gradus. Demum in sexto gradu, collocantur veritates illæ, quæ tantummodò faciunt ad nutriendam, vel fovendam devotionem Religiosamque pietatem, quæ scilicet magis inducuntur ad inflammandum affectum, quam ad instruendum intellectum, ubi pietas devota magis aspicitur quàm veritas certa, ubi hoc unum reprobat, si adesset assertionis temeritas, priusquam elucidaretur alio modo per Ecclesiam vel rationem certam ipsa veritas, aut si superstitionem, hoc est Religionem superfluum, aut noxiam, aut vanam induceret. Unde sicut dicit Aristot. *Nihil refert quedam falsa probabiliora esse quibusdam veris, ita nihil refert quedam falsa piè credi, non quidem ea ratione qua falsa sunt, vel si sciuntur esse falsa, credi possunt, præcul sit hoc à pietate Fidelium. Sed cadit existimatio vel pia credulitas, non super veritate vel falsitate, sed tantummodò super apparentia vel probabilitate: & hoc utique non est periculosum vel falsum, quia constat de apparentia & probabilitate. Dum falsitas vel veritas ignota est. Propterea sapientissimè dixit*

Gerson,
Declarat.
Veritat.
tom. I. col.
lom. 24.
nova Editio.

Hieronimus, quod de talibus eligibilis est piè dubitare, quàm temere definire. Sicut stat quodlibet contradictorium esse probabile, & unum stat cum altero non veritate, sed probabilitate. Exemplificari potest de corporibus Sanctorum, aut membris quæ conservantur pro reliquiis: nam idem corpus cum membris asseritur esse in multis locis, & tanquam tale veneratur, prout dicitur de capite sancti Joannis Baptistæ, de Brachio sancti Antonii, qui enim veneratur ista in loco illo, non credit esse in alio; alius autem è contrà. Sic diversis respectibus utrumque contradictorium credi potest cum fidei pietate, dum tamen sit animus ab assertionem pertinaci alienus. Respicit autem iste gradus Legendas & miracula Sanctorum, vitas Patrum, visiones, necnon phantasias religiosorum & devotarum personarum, recitationes & opiniones sacrorum Doctorum, quæ omnia suscipit Ecclesia & legi permittit; non quod determinet talia de necessitate salutis esse credenda, sed quia proficiunt ad commovendos affectus pios Fidelium & in ædificationem ipsorum; dum in talibus nihil de certitudine scitur esse falsum, quamvis etiam nesciatur illud certitudinaliter esse verum, quod nec oportet, nec ut tale credendum proponitur, ita quod magis hic attenditur, id quod pia recogitatione fieri potuit, quàm illud quod factum est.

Réponses à quelques difficultez qu'on a proposé sur ces Regles, dans le Journal Litteraire de la Haye.

Les sçavans Auteurs du Journal Litteraire ^a, ont donné l'extrait de l'ouvrage intitulé: *Reflexions sur les Regles & sur l'usage de la Critique*. Sur la fin de cet extrait, ils ont rapporté fidèlement plusieurs regles de Critique, touchant l'autorité des Anciens, par rapport aux faits, comparez les uns avec les autres, & touchant leurs qualitez personnelles. Ils y ont joint les regles qui concernent la conjecture, aussi-bien que celles qui regardent la Tradition, & les usages des Eglises, qui sont celles que nous venons d'éclaircir. Après ces Regles, ces Messieurs font cette reflexion: *Le Lecteur judicieux pourra comparer (ces regles) & juger s'il y en a quelqu'une assez droite (qu'on nous permette cette expression) pour servir à redresser les autres; ou si par la combinaison qu'on peut faire de toutes ces regles,*

Journal Litter. Novembre & Decembre 1713. Page 432.

^a Le premier Tome de ce Journal Litteraire, contient les mois de May & de Juin de l'an 1713. on le donne de deux mois en deux mois. Il est imprimé à la Haye chez T. Johnson.

Il en peut resulter, ce qu'on appelle une certitude morale.

Cette remarque contient deux difficultez. Mais comme le sçavant Journaliste qui l'a donnée, n'a pas assez fait sentir, si sa note tombe sur toutes les regles de Critique, qui se trouvent dans la dernière Dissertation du traité des Reflexions sur les Regles & l'usage de la Critique, ou s'il a voulu parler de celles qui concernent les pieuses Traditions : les réponses que nous allons faire, serviront également à éclaircir sa reflexion, soit qu'elle tombe sur toutes ces regles en general, ou sur les dernières en particulier.

Il y a deux difficultez dans cette remarque.

On demande d'abord, s'il y a quelqu'une de ces regles, assez droite pour servir à redresser les autres. Il faut se souvenir, 1^o. Que les regles de la Critique prises separément, sont comme de petites lumieres, qui, jointes toutes ensemble, font un grand jour pour démêler le vrai d'avec le faux. 2^o. Que l'usage propre de chacun de ces petits flambeaux, est d'éclaircir autant qu'il en est capable, suivant l'ordre & le rang qu'il tient dans la Critique. 3^o. Chacune de ces regles est assez droite pour conserver la qualité de regle, suivant la Classe où elle est placée.

Première difficulté.

Après ces remarques, on répond, que les regles de Critique jointes ensemble, contribuent chacune de leur côté à débrouïller la verité, du mensonge; mais qui étant considerées en particulier, elles n'ont pas assez de clarté pour accroître, & même pour conserver la lumiere des autres. La nature même de ces regles ne leur permet pas d'influer leur lumiere les unes sur les autres; mais seulement de se joindre ensemble pour produire l'effet, pour lequel les Critiques les ont établies. Leur droiture, telle qu'elle soit, a pour but d'éclairer l'esprit, & non pas à se redresser mutuellement. Enfin elles ne renferment toutes en general, & chacune en particulier, que des circonstances & des moyens differens pour concourir à trouver la verité, en joignant leurs lumieres. Il n'y en a aucune qui soit supérieure aux autres, ni qui ait, pour ainsi parler, assez de droiture pour les redresser.

Réponse.

La regle, dont on voudroit se servir pour redresser les autres, devrait être ou generale ou particuliere. Une regle particuliere, qui est sans prééminence, & même

Il n'y a point de regle de Critique, qui

puisse redresser les autres.

sans influence sur les autres; qui en est détachée & d'un ordre différent, n'aura pas ce privilege. En effet, comment les regles fondées sur les manuscrits, pourroient-elles redresser celles qui concernent le stile? Celles qui regardent le stile, n'ont rien de commun avec celles qu'on établit sur l'argument negatif, sur le temps & sur les dogmes; puisqu'elles n'ont aucune jurisdiction les unes sur les autres. Il n'y a donc aucune regle particuliere, qui ait le droit ou le pouvoir de redresser les autres.

Aucun Critique n'a connu cette Regle.

Les plus habiles Critiques & les Protestans même, Hyperius, Rivet, Cave, Scultet, le Clerc, Banage & les autres, n'ont reconnu en aucun endroit, que je sçache, une regle generale de Critique, qui eût assez de droiture & de superiorité pour redresser les autres. Le peuple sçavant sçauroit gré à Messieurs les Journalistes de la Haye, s'ils vouloient avoir la complaisance de lui faire part de cette nouvelle découverte. Mais je suis persuadé que cette excellente regle a été inconnue jusqu'à present, & il est à craindre qu'elle le soit encore long-temps, à moins que ces habiles Critiques ne l'apprennent au public.

La regle souveraine est insuffisante.

Mais dira-t'on, M. Dupin ne nous a-t'il pas donné une regle generale qu'il appelle *souveraine*? Et pourquoi ne pourroit-elle pas redresser toutes les autres; puisque sans le secours de cette *regle souveraine*, on ne sçauroit juger exactement d'un ouvrage ou d'une histoire par le seul usage des regles particulieres de la Critique? Mais outre que nous avons prouvé ailleurs, que cette *souveraine regle* n'est pas moins équivoque & incertaine que les autres; c'est qu'elle a été inventée, non pas pour redresser les autres regles, mais pour balancer de part & d'autre toutes les conjectures pour & contre. Ainsi cette *regle souveraine* suppose la droiture particuliere des autres, & la preuve qu'on en peut tirer, sans leur communiquer ni la droiture, ni l'efficacité de prouver. On demande encore à ces sçavans Journalistes, si cette regle, qui doit redresser les autres, répand la droiture sur les regles, que la Critique met en usage sur toutes sortes de matieres, ou seulement sur les regles qui concernent quelque sujet particulier. Il est certain que cette regle

Reflexions sur les regles de la Crit. tom. 1. Diff. 3. art. 12.

Dans le premier sens, n'est pas possible : Si la droiture de cette regle se prend dans le second sens, il faudroit que chaque matiere de Critique eût une regle particuliere, afin qu'elle redressât les autres par sa droiture. Ainsi il faudroit multiplier cette regle : mais quelle sera cette regle sur chaque sujet ? Nous attendons qu'on nous l'apprenne.

J'avouë donc volontiers, que je ne connois aucune des regles que j'ai rapportées pour faire le discernement des pieuses Traditions, & de celles qui se trouvent dans la même dissertation, qui soit assez droite pour servir à redresser les autres. Je ne vois pas l'inconvénient qu'il y a, qu'il ne se trouve aucune des regles que j'ai tâché d'établir, qui ait la droiture que l'on exige ; & je ne comprends pas même qu'elle soit necessaire. Ne suffit-il pas que chaque regle en particulier repande sa lumiere, afin qu'étant jointe avec les autres, elles fassent assez de jour pour découvrir la superstition & le mensonge. Si Messieurs les Journalistes ont quelque chose de meilleur sur ce sujet, nous profiterons avec plaisir de leurs lumieres.

On doute en second lieu, si par la combinaison qu'on peut faire de toutes ces regles, il en peut resulter ce qu'on appelle une *certitude morale*. Pour répondre à cette difficulté, il n'y a qu'à rappeler ici ce que nous avons établi dans la premiere regle touchant la certitude morale. Si cette certitude morale est fondée sur le consentement unanime des Ecrivains de tous les temps, qui attestent si bien une chose, qu'il soit moralement impossible qu'ils se trompent ; ce qui fait proprement la certitude morale, qui égale presque la certitude physique, ou geometrique : Je conviens que dans ce sens, les regles de Critique pour démêler les pieuses Traditions, ne produisent pas cette sorte de certitude morale, à moins qu'elle ne soit appuyée sur le consentement unanime des Ecrivains. Mais quoique ces regles ne produisent que rarement cette certitude morale, elles ne sont pas moins excellentes que les autres regles de la Critique : puisque celles ci ne font pas non plus une certitude morale dans le sens, que nous l'avons expliqué.

Mais s'il est question de cette certitude morale, qui

Seconde
difficulté.

ne consiste que dans une plus grande probabilité, par rapport à une autre moindre; on peut dire que les regles qui concernent les anciennes creances, ne sont pas moins propres à produire cette certitude morale, que toutes les autres regles de la Critique; comme on en pourra juger par l'usage que nous en ferons dans la suite.

Autre remarque des Journalistes.

Reflexions sur les regles de la Critique, Dissert. 4 ans. 8.

Ces sçavans Journalistes ont fait une autre remarque dans l'extrait de la même Dissertation; & je me flatte qu'ils ne trouveront pas mauvais que je la rappelle dans cet endroit, d'autant plus qu'elle concerne les Traditions, dont je viens d'établir les Regles. Je tâche de faire voir, qu'à l'autorité & à la conjecture, qui sont les deux fondemens de la Critique, il seroit nécessaire d'ajouter deux autres principes; sçavoir, la Tradition, & les usages communément reçûs dans l'Eglise universelle, ou dans les Eglises particulieres. Après avoir établi ces deux principes, par des preuves qui paroissent assez solides, je tâche de répondre aux objections qu'on peut faire contre ces deux nouveaux principes. Je repete plusieurs fois, que la Tradition dont je parle, ne fait qu'une preuve probable: que cette Tradition ne regarde que de purs faits, qui se trouvent quelquefois supposez; j'ajoute aussi que l'Eglise ne se croit pas infallible dans le Martyrologe, dans le Breviaire & dans les autres Livres destinez à son usage, puisqu'elle a souvent reconnu qu'il y avoit des fautes, & qu'elle a plusieurs fois ordonné de les corriger. Quoique j'aye repeté ces principes dans plusieurs endroits de cette Dissertation; cependant nos Journalistes éclairez, ont fait la remarque suivante.

Ce terme Tradition de l'Eglise, est équivoque.

Le malheur qu'il y a, c'est que par les exemples mêmes que l'Auteur rapporte, l'on voit que la Tradition de l'Eglise est fautive; qu'elle a fait plusieurs fois corriger & reformer ses Dyptiques par l'ordre des Papes. Ces termes, la Tradition de l'Eglise, paroissent équivoques dans cet endroit. Si ces Messieurs les entendent dans le sens que nous les avons pris dans cette Dissertation & dans tout l'ouvrage, nous accordons sans peine, que la Tradition Critique, les pieuses creances des Fidelles, les pratiques, les saints usages, & semblables faits historiques dont il s'agit ici, peuvent être supposez, & qu'il s'en trouve quelquefois qui le sont. Nous

ne faisons pas non plus difficulté d'avouer, qu'il s'est trouvé des fautes contre l'Histoire, la Chronologie & la Grammaire, & qu'il y en a peut-être encore dans les Livres que l'Eglise a destinez à l'usage des Fidèles; puisqu'elle a ordonné de les purger de ce qui pourroit s'y être glissé de défectueux contre son intention.

Mais si le sens de la remarque est, que la Tradition de l'Eglise touchant le dogme & les bonnes mœurs, peut être fautive, & même *soit fautive*: dans ce cas, je prie ces habiles Journalistes, de lire mon Livre, & ils seront convaincus que je ne parle pas de la *Tradition de l'Eglise* en ce sens. Ils me feroient donc parler contre mon sentiment, & contre la vérité; & me feroient passer pour Protestant, s'ils avoient voulu indiquer par ces termes, *Tradition de l'Eglise*, ce qui appartient à la foi & aux mœurs: car en ce sens, je reconnois, suivant les principes de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, que la *Tradition de l'Eglise* n'est pas moins infallible que l'Ecriture Sainte.

Si l'Auteur de la remarque répond, qu'il n'a pas eu intention de donner ce sens heretique à mes paroles; pour-quoi n'a-t'il pas adouci, ou expliqué ces termes, *Tradition de l'Eglise*? Pourquoi laisser un équivoque de cette consequence, qui presente à l'esprit deux idées si différentes? d'autant plus que j'exprime ma pensée en tant de manieres & avec tant de clarté, qu'il ne semble pas possible qu'on en puisse douter. L'Auteur peut avoir eû ses raisons pour donner ce tour à mes paroles: mais pour ne pas pénétrer trop avant dans ses motifs intérieurs, il semble que ce qu'il ajoûte, les découvre assez: *Le R. P. de Sainte Marie, c'est son expression, se fait bien des objections sur ce sujet; mais il nous paroît, qu'il répond plutôt en homme, qui voudroit que ce qu'il soutient, fût vrai, qu'en homme qui en voit clairement la certitude.* Quel est ce sujet, sur lequel je me fais bien des objections? Il n'est autre assurément, que d'affirmer les deux principes, que je soutiens devoir être ajoûtez à l'autorité & à la conjecture; & pour montrer que les oppositions qu'on peut faire pour ne pas les recevoir, sont trop foibles pour ébranler les preuves, sur lesquelles j'ai établi ces deux nouveaux principes de la Critique.

Réponse
que peut
faire le
Journaliste.

Où à mal
pris la pen-
sée de l'Au-
teur.

Mais il semble que la remarque va plus loin : car il est inutile de dire , qu'il parût à ce sçavant Journaliste , que je réponds plutôt en homme , qui voudrois que ce que je soutiens , fût vrai , qu'en homme qui en voit clairement la certitude. Il étoit , dis-je , inutile d'ajouter ces dernières paroles , s'il ne s'agissoit que des Traditions & des usages de l'Eglise , en tant que je les mets au rang des principes de la Critique : car je ne me contente pas de vouloir , que ce que je soutiens , soit vrai ; mais j'apporte des preuves qui paroissent tres-solides , & auxquelles il n'est pas peut-être possible de répondre. D'où il s'ensuit , que je réponds encore en homme , qui voit clairement la certitude , autant qu'on en peut avoir , de ce qu'il avance. Ainsi il semble que le sens naturel , que la remarque presente à l'esprit , est que je me fais bien des objections sur ce sujet , c'est à dire , pour justifier que la Tradition de l'Eglise touchant le dogme & les bonnes mœurs , n'est pas fautive , & que je souhaite plutôt qu'il soit vrai , & que je n'en vois pas clairement la certitude. Et c'est ce qu'on ne peut me faire dire , sans me faire renoncer aux principes de la Religion & de l'Eglise Catholique.

Si ce dernier sens n'est pas celui qu'on m'a attribué , on ne sçauroit désavouer , que sans faire aucune violence aux expressions de la remarque , on ne puisse , & on ne doive le lui donner : il paroît même que c'est leur sens le plus naturel. Au moins est-il bien certain , que ces paroles , *Tradition de l'Eglise* , font une équivoque , qu'on devoit soigneusement éviter dans une matiere si délicate & si importante.

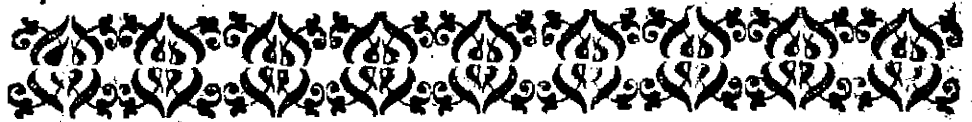
Sentimens
de l'Auteur.

Si mes Reflexions ne sont pas justes , je les condamne dès-à-present ; si elles sont raisonnables & bien fondées , je ne prétends point en faire de reproche à l'Auteur des remarques. Les justes bornes de moderation que Messieurs les Journalistes de la Haye , ont promis au public de garder inviolablement , peuvent justifier , que s'ils ont fait quelque faute dans cette occasion , elle vient plutôt de la main que du cœur : & l'assurance qu'ils ont donnée de se contenter en matiere de Theologie , de faire des extraits fidelles , & de mettre les opinions dans tout leur jour : Cette assurance , dis-je , peut convaincre , que si dans ces notes on s'est mépris , c'est par inadvertance ,

Préface.

Et sur l'usage de la Critique. Liv. I. Diff. III. 147
plûtôt que par des prejugez de Religion. Au reste je n'ai
pas dessein de m'engager dans une dispute dogmatique,
sur des matieres de pure Critique. Je n'aurois pas même
fait ces Reflexions, si la moderation que je suppose dans
la conduite de ces celebres Journalistes, ne m'avoit fait
esperer, qu'elle peut les rendre plus attentifs sur des
matieres, où l'on peut interesser la Religion, sous ap-
arence de Critique. Mais s'il est permis de ceder quel-
que chose aux chicanes de celle-ci : il n'est jamais licite
à un bon Catholique de garder le silence, quand on
attaque celle-là.





REFLEXIONS

SUR

LES REGLES

ET SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE



LIVRE II.

Des Oracles qui ont précédé la naissance de
JESUS-CHRIST.

DISSERTATION I.

*On examine si les Démonz se sont mêlez des
Oracles du Paganisme.*

ARTICLE PREMIER.

*De l'origine des Oracles, & en quoi ils sont differens
de la Magic.*

L'origine
des Oracles
est incer-
taine.



IL est difficile de marquer précisément le temps de la naissance des Oracles. On croit pourtant qu'ils ont commencé presque aussi-tôt que l'Idolatrie. C'est le sentiment des Peres de l'Eglise & des Theologiens, qui attribuent le progrès du Paganisme à ces sortes de prestiges du Demon. Il y en a, qui

Font remonter l'origine des Oracles jusqu'au déluge. S'il en faut croire Ovide, Deucalion & Pyrrha furent consulter l'Oracle de Themis après l'inondation générale de l'Univers, qui arriva de leur temps. Mais Plutarque, sur Pyrrhus, prétend qu'après le déluge universel, Deucalion & Pyrrha, pour la réparation du genre humain, allèrent dans l'Épire, consulter l'Oracle de Dodone, ou de Jupiter Dodonéen, qui passe pour le plus ancien; quoique les Auteurs, qui ont parlé de cet Oracle, ne conviennent pas du lieu où il étoit. Les uns le mettent en Épire, les autres en Thessalie, & d'autres dans le Peloponèse.

Herodote, dans son Livre intitulé, *Euterpe*, rapporte l'origine de cet Oracle à deux femmes de Thebes en Égypte, lesquelles avoient été enlevées par les Phéniciens, & vendues, l'une en Grèce, & l'autre en Lybie. Il ajoute que les Prêtres de Dodone disoient, que ces deux femmes étoient deux colombes noires, dont l'une étoit venue chez eux. Cette colombe s'étant perchée sur un chêne, on l'avoit entendu parler, & dire qu'il falloit dresser en ce lieu-là un Oracle à Jupiter; ce que les Prêtres executerent aussi-tôt, se persuadant que cela leur étoit annoncé de la part des Dieux. A l'égard de l'autre colombe, qui alla en Lybie, elle servit à établir l'Oracle de Jupiter Ammon dans l'Afrique.

Quoiqu'il n'y ait aucune apparence de vérité à toute cette histoire, & qu'elle soit manifestement fabuleuse; on ne peut pas douter, que l'origine des Oracles des Payens ne soit ancienne; puisque Homere, qui est un de leurs premiers auteurs, en a écrit. Il fait mention de celui de Dodone, qui se rendoit par le moyen d'un chêne, & rapporte dans le Livre 14. de l'Odyssée, qu'Ulysse l'avoit consulté. Dans un autre endroit, il parle de celui d'Apollon, qui étoit dans le temple de Delphes, ville de la Phocide en Grèce; & il allegue un oracle, qui fut rendu à Agamemnon. Tout le monde convient, que l'Égypte est la source & l'origine de tous les Oracles. Les Grecs les reçurent des Égyptiens; & des Grecs, ils passèrent aux Romains.

Les Oracles les plus célèbres, outre ceux dont nous venons de parler, étoient ceux de Serapis, à Alexandrie

Les Oracles sont anciens.

Odyss. Liv. 14.

Oracles célèbres.

*Gruter ,
Inscript. p.
71.*

*Aulugel.
Noët. At-
tic. liv. 6.
4. 18.*

*Oracles des
Romains.*

d'Egypte; d'Apollon Clavius, proche de Colophon; ville d'Ionie dans l'Asie mineure; de Trophonius, dans la Boëtie; d'Esculape, qui étoit à Rome, dont Gruter rapporte l'inscription. Je ne dis rien du Dieu Vatican dont parle Aulugelle, ni des autres Oracles qu'avoient les Romains: car s'il en faut croire les Auteurs, je ne sçai si aucune Province de la Grece, sans en excepter la Boëtie, qui en avoit un si grand nombre, pourroit en fournir davantage. Il est facile d'en juger par le dénombrement qu'en font les Historiens, dont voici les plus celebres. Outre l'Oracle de Geryon, dont parle Suetone, qui étoit auprès de Padouë; Strabon fait mention de celui qui étoit dans les souterrains de Cumes; Herodien, de celui d'Apollon d'Aquilée; celui d'Hercule à Tivoli, est cité par Stace; celui d'Apollon à Baïes, par Capitolin; celui de Podolirius dans la Calabre, par Lycophon: On peut ajoûter à ceux-là, celui de Faunus dont parle Virgile; celui de Mars rapporté par Denys d'Halicarnasse; celui du Dieu Clitumnus, dont Plin le jeune fait la description. Je ne dois pas oublier les sorts de Preneste, les fortunes d'Antium, dont parle Suetone; l'oracle d'Auguste; ni celui de Jupiter surnommé Pistor, dont Ovide & Lactance font mention.

*Les Ora-
cles sont
différens de
la Magic.*

Il ne faut pas confondre les Oracles avec la Magic. Je ne parle pas de la Magic qu'on nomme naturelle, qui produit des effets extraordinaires par les seules forces de la nature; ni de la Magic artificielle, qui fait des choses merveilleses par l'industrie & l'adresse des hommes; mais de la Magic diabolique, qui est appelée Magic noire, qui opere des choses, qui surpassent les forces de la nature & celles de l'art, par l'aide & le ministère du Demon, avec lequel on entre en une société particulière, & qui suppose toujours nécessairement un pacte avec les esprits malins. L'écriture Sainte en plusieurs endroits, fait mention des Magiciens, comme de ceux de Pharaon, de Manasses, d'Ochosis, & de la Pythonisse ou devineuse, à laquelle eut recours Saül. Dans le nouveau Testament, il est parlé de Simon le magicien, de Bar-Jesù le magicien, & d'une autre Pythonisse, du corps de laquelle saint Paul chassa le Demon, qui lui faisoit deviner l'avenir. Non seulement le texte sacré défend tout com-

merce abominable avec les Demons : mais aussi les Conciles ont fulminé des anathemes contre les Magiciens ; les Saints Peres & les Historiens en parlent & les combattent : Enfin le Droit Civil & le Droit Canon décernent diverses peines contr'eux.

On entend par les Oracles du Paganisme les fausses divinités, qui rendoient des réponses sur les choses qu'on leur demandoit : soit que les Demons y eussent part pour s'attirer quelque culte, & pour augmenter la superstition : soit qu'on les attribuoit aux impostures des Prêtres payens, qui répondoient eux-mêmes par la bouche de la Pythie, & faisoient accroire au simple peuple, qu'un Demon ou demi-Dieu avoit parlé : soit enfin, comme quelques Philosophes l'ont crû, que l'on imputât les Oracles à des causes naturelles. Le mot d'Oracle se prend encore pour la réponse même que rendoit la fausse divinité, que l'on consultoit. On l'appelloit encore sort : ce peut être à cause de l'incertitude des réponses.

Il faut donc bien distinguer les Oracles d'avec la Magie. C'est pour cela que M. de Fontenelle dit dans sa Preface : » Je déclare que sous le nom d'Oracle, je ne prétends point comprendre la Magie, dont il est indubitable que le Demon se mêle. Aussi n'est-elle nullement comprise dans ce que nous entendons ordinairement par ce mot, non pas même, selon le sens des anciens Payens, qui d'un côté regardoient les Oracles avec respect, comme une partie de leur Religion ; & de l'autre avoient la Magie en horreur, aussi-bien que nous.

Ce qu'on entend par les Oracles.

Fontenelle Preface.

Quia Jurisconsulti res maximè controversas sorti committebant, idèd & oracula sortis nomine audiunt. Dempster antiq. Rom. Lib. 2. cap. 7. Suetone parlant de Tibere, Delphos, dit-il, ad maximè inclisum in terris oraculum, mittere statuit, neque responsa sortium ulli alteri committere ausus. Sueton. in Tiberio cap. 14. L. Apul. 3. Miltiade. Ducite me, & cui Scopulo fors adduxit, sistite. Sidon. Apollin. carm. 3. 5. [263. Si Lycia sapiunt sortes.



ARTICLE II.

*Des differens sentimens sur la cause
des Oracles.*

Premiere
opinion sur
les Oracles.

SUIVANT la notion des Oracles que nous avons marquée, on a formé trois systemes bien differens. Le premier, qui est le plus suivi dans le Christianisme, reconnoît que les Demons se sont mêlez des Oracles du Paganisme; & que les Oracles ont entierement cessé depuis plusieurs siecles. Ce silence extraordinaire, suivant les Auteurs Ecclesiastiques, leur a été imposé à la naissance du Sauveur. Tout le monde étoit persuadé de ces veritez; & il est peu d'Auteurs, de ceux qui ont écrit sur la Religion, qui n'en ayent parlé, & qui ne les ayent soutenues. Quoique tous les Sçavans ne conviennent pas du temps, & de la maniere que cet événement miraculeux est arrivé: neanmoins personne n'a varié sur ces deux points capitaux.

Van-Dale
Lib. de
Orac. veter.
Ethn.

Second
systeme.

M. Van-Dale, Medecin Anabaptiste de Harlem, est l'auteur du second systeme. Il a entrepris de montrer que tout le monde avoit été, & étoit encore dans l'erreur sur ces deux faits; puisque, selon lui, on doit attribuer à la fourberie des Prêtres des Idoles, toutes les merveilles qu'on raconte des Oracles, qui ont enfin cessé, non pas par la vertu de Jesus-Christ; mais parce que les esprits s'étant rafinez peu à peu, l'on avoit enfin découvert l'imposture des Sacrificateurs, & l'on s'en étoit entierement désabusé. Le celebre Pere Thomassin, comme le rapporte M. de Fontenelle, entre en quelque maniere dans ce sentiment. Il attribué la plûpart des Oracles à l'imposture des hommes. Il révoque en doute, s'il y a eu des Oracles où les Demons ayent eû part: & il ne donne d'autre fonction certaine aux esprits malins, que dans les enchantemens & dans la Magie. Enfin il semble indiquer que les Oracles ont cessé, non pas précisément, parce que le Fils de Dieu leur imposa silence tout d'un coup; mais parce que les esprits furent éclairés par la publication de l'Evangile, qui répandoit une abondance de lumieres, tout autres qu'auparavant.

Mon-

Monsieur de Fontenelle parut ensuite sur les rangs, faisant un abrégé exact en notre Langue du Livre de M. Van-Dale, qu'il a adopté presque tout entier. Il en a conservé le fond & la matière principale, lui donnant toute une autre forme. Il l'a enrichi de quantité de nouvelles preuves & de nouvelles réflexions. Il y a ajouté tous les ornemens dont il est susceptible; un ordre, un tour, un brillant, qui assurément ne se trouvent point dans le gros volume de l'Auteur: ornemens, qui en rendent la lecture plus facile & plus agréable à tout le monde. Il ne manquoit au travail de cet habile Académicien, que l'honneur de la nouveauté du paradoxe. Il avoué dans sa Preface, qu'il a été un peu fâché, que le Pere Thomassin lui eût enlevé cette gloire. Plusieurs Protestans ont depuis embrassé ce système, ayant eû apparemment des raisons particulières de le faire valoir. Enfin dans le troisième entretien du Comte de Gabalis, on y trouve ces paroles: » Il n'y a pas long-temps, qu'il a été décidé dans une Conference faite exprès sur cette matière par des esprits du premier ordre, que tous ces prétendus Oracles n'étoient qu'une supercherie de l'avarice des Prêtres Gentils, ou qu'un artifice de la politique des Souverains.

Fontenelle
Hist. des
Oracles.

Gabalis
entret.

Troisième
opinion sur
les Oracles.

On ne peut pas douter, que quelques celebres Philosophes de l'antiquité ayant découvert d'un côté, qu'il y avoit quelquefois de la fourberie dans les Oracles, ne s'en soient moquez, & même qu'ils ne les aient blâmés & méprisés; mais s'apercevant de l'autre, qu'il y avoit quelque chose de surnaturel; & ne pouvant découvrir le principe de ce qui paroissoit extraordinaire & merveilleux dans les Oracles, ils ont cherché dans la nature les causes de ces effets, & ont inventé divers moyens pour les expliquer. Aristote & les Peripateticiens, les Cyniques & les Epicuriens, attribuent l'inspiration de certaines personnes à leur temperament melancholique, ou à l'entousiasme, ou à leur disposition naturelle, ou à la vertu des exhalaisons de certains endroits de la terre.

a M. Jaquelot, dans sa quatrième Dissertation sur l'existence de Dieu. M. Baile, Dictionnaire Critique, au mot Amphilochnus. Un Anonyme, dont l'écr.

est rapporté dans le Tome III. de la Bibliothèque choisie. L'Auteur de la République des Lettres, dans l'article du mois de Juin 1707, & quelques autres.

ou à la fumée , qui sortoit des victimes. Et voilà le troisieme systéme sur les Oracles du Paganisme.

Le Pere
Baltus atta-
que M. de
Fontenelle.

Si Monsieur Van-Dale a combattu le sentiment commun , Monsieur Moebius Doyen des Professeurs en Theologie à Leipfick , a entrepris de refuter Monsieur Van-Dale : mais ayant accordé quelque chose à son adversaire , Monsieur de Fontenelle a crû en pouvoir tirer de grands avantages. Le sçavant Pere Baltus ^a Jesuite , attaquera vivement l'abbregé de cet habile Académicien ; & ses preuves tombent également sur l'original , sur l'extrait & sur les écrits des autres Auteurs , qui ont soutenu , ou adopté le systéme de M. Van-Dale.

L'ouvrage
du P.
Baltus se
réduit à
trois points.

Pour être convaincu de l'excellence & de l'utilité du travail du Pere Baltus , il faut se souvenir que toute cette question se réduit à trois choses. La premiere à refuter les fausses raisons attribuées aux Peres de l'Eglise & aux premiers Chrétiens ; & à marquer les veritables qui les ont convaincus , que les Oracles des Payens étoient rendus par les Demons. La seconde , à répondre solidement aux autoritez , & aux raisons qu'on apporte pour prouver directement , que les Oracles du Paganisme , n'ont pas été rendus par les Demons. Et enfin à faire voir que ces mêmes Oracles ont cessé après la naissance de Jesus-Christ par le pouvoir de sa Croix , & par l'invocation de son saint nom.

Dessin de
cette Dis-
sertation.

Comme cet habile Jesuite a traité à fond cette matiere , je n'entreprends pas de la retoucher. Ainsi , quoique j'avouë ici que j'aye profité de ses lumieres , j'ai tâché néanmoins de prendre un autre tour , qui est conforme à mon dessein. J'établis , 1^o. Par la Tradition & le consentement de l'Eglise , que les Demons se sont mêlez des Oracles du Paganisme. 2^o. Après avoir rapporté les fondemens , sur lesquels j'appuye cette ancienne creance , ou ce fait historique , je tâche de faire voir , suivant les Regles de la Critique , que le sentiment de Monsieur de Fontenelle est insoutenable , & qu'il ne lui étoit pas permis de prendre parti sur cette question.

^a Le R. P. Baltus a fait deux Traitez considerables sur ce sujet. Le premier contient une réponse à l'histoire des Oracles de M. de Fontenelle , imprimée à

Strasbourg in octavo en 1707. L'année suivante , il en donna une suite , où il refute d'autres écrits , qui ont paru sur la même matiere.

Enfin je me flatte de de découvrir les paralogismes, sur lesquels se fonde cet habile Académicien; & j'espère que la foiblesse de ses preuves se présentera d'elle-même, dès que j'aurai levé les équivoques, enveloppées sous les apparences séduisantes d'une Critique hardie, égayée par des railleries fines, & ornée de tous les agréments d'un style ingénieux, qui semblent les avoir mis hors d'atteinte.

ARTICLE III.

Suivant la Tradition des Peres de l'Eglise, les Oracles des Payens étoient rendus par les Demons.

SI nous examinons l'ancienne Tradition de l'Eglise, il fera facile d'y trouver des preuves certaines, que les réponses des Oracles du Paganisme ont été l'ouvrage des Demons. Le premier des Auteurs Ecclesiastiques qui se presente, est Origene. Ce Pere, parlant des Epicuriens, s'explique ainsi. » Mais accordons, que ce que l'on dit de l'inspiration de la Pythie & des autres Oracles, ne sont pas des tromperies & des fictions des hommes : voyons, si on ne pourroit pas montrer à ceux qui cherchent en tout la verité, qu'en admettant les Oracles, on n'est pas obligé de reconnoître que ce sont des Dieux qui les rendent; mais au contraire de mauvais Demons & des esprits ennemis du genre humain, qui font tous leurs efforts, pour empêcher l'ame de retourner à Dieu par la pratique de la vertu & de la veritable pieté.

Témoignage des Peres sur les Oracles.

Origen. lib. 7. cont. Celsum.

Saint Cyprien soutient, que ce sont de mauvais esprits qui inspirent ces faux Prophetes des Gentils; qui remuent les entrailles des victimes; qui gouvernent le vol des oiseaux; qui disposent des sorts; & qui rendent les Oracles, en y mêlant toujours le vrai avec le faux. Minutius Felix, s'exprime presque dans les mêmes ter-

a. Hi ergo spiritus sub statuis atque imaginibus consecratis delitescunt. Hi afflatu suo vatium pectora inspirant, exterum fibras animant, avium volatus gubernant, sortes regunt, Oracula efficiunt, falsa veris semper involvunt. Cyprian, Lib. de Idolotum vanitate.

mes que saint Cyprien. Il dit que c'est aux Demons qu'il faut attribuer les Oracles, & toutes les autres sortes de divinations, qui étoient en usage parmi les Idolâtres. ^a

Saint Augustin dit que ces Idoles, selon l'expression de l'Écriture, ont des yeux, & qu'elles ne voyent point; & que quoiqu'elles soient tres-bien travaillées, elles n'ont ni vie ni sentiment: mais que les esprits immondes étant attachez à ces simulacres, tenoient miserablement captives les ames de ceux qui les adotoient. *Immundi spiritus eisdem simulachris arte illa nefaria colligati cultorum suorum animas . . . miserabiliter captivaverant.*

Augustin
lib. 8. de Ci-
vit. Dei.
cap. 24.

Theodoret;
in Psalm.
113.

Theodoret ne s'explique pas moins clairement que saint Augustin. » Les Demons, dit ce Pere, qui par le » moyen des Idoles, séduisoient les Gentils, & leur ren- » doient de faux Oracles, ne les rendoient pas par ces » simulachres inanimes, mais par des hommes capables » de raison, & par d'autres moyens: c'est pour cela que » David dit, que ces Idoles ne parlent pas: ce sont en » effet des statuës immobiles & inanimées.

Comme dans la suite, je rapporterai d'autres passages des Peres, qui peuvent servir pour appuyer cette Tradition, je me contente de marquer ici les autres Auteurs Ecclesiastiques, qui ont reconnu que les Demons se mêloient des Oracles des Payens: comme Athenagore, in *Apologia*: Tertullien, *Apologetico*. Lactance, *Lib. XI. cap. 18.* saint Jerome, dans ses Commentaires sur le Prophete Isaïe: saint Athanase, dans son Traité de l'Incarnation du Fils de Dieu: saint Cyrille d'Alexandrie, *Comment. in Isaiam, Lib. 4. Orat. 2.* Je ne dois pas oublier Eusebe, saint Jean Chrysostome, saint Gregoire de Nyffe, Sozomene, Prudence, in *Apotheosi adversus Judeos.*

Je pourrois continuer la chaîne de cette Tradition jusqu'à ces derniers temps, mais cela seroit assez inutile; puisqu'elle a été si universellement reçue, que ceux même qui la combattent, avouent qu'ils ont entrepris de soutenir un paradoxe opposé au sentiment unanime des

^a Isti igitur impuri spiritus Demones, à Magis, & Philosophis, & à Platone sub statuis & imaginibus consecratis delitefcunt; & afflatu suo auto-

ritatem quasi presentis numinis consequuntur Oracula efficiunt falsis pluribus involuta. Minut. Felix in Octavio,

Peres de l'Eglise, des Auteurs Ecclesiastiques de tous les siècles, & de tous les Chrétiens sans exception. Monsieur Van-Dale se fait un honneur de dire, qu'il ne trouve aucun Ecrivain, qui n'ait reconnu en tout ou en partie, les Demons pour auteurs des Oracles du Paganisme; comme l'a tres-bien remarqué M. Baile, faisant l'extrait du Livre de ce Medecin. » L'entreprise, dit-il, de M. Van-Dale, est assurément des plus hardies. C'est de attaquer presque tout seul, & tout à la fois non seulement les anciens Payens, qui attribuoient les Oracles à leurs faux Dieux; mais aussi les Chrétiens de tous les siècles qui les ont attribuez aux Demons. C'est attaquer un parti, soutenu du prejuge favorable de la longue possession, & d'un autre prejuge bien plus à craindre; sçavoir, que l'opinion commune touchant les Oracles, fortifie les preuves du Christianisme.

*Nouvelles
de la République des
Lettres.
Mars 1684.*

Monsieur de Fontenelle ne s'écarte point de ce sentiment. Il avouë franchement que les avis ne sont point partagez, & que tout le monde croit, qu'il y a eu quelque chose de surnaturel dans les Oracles. Il reconnoît aussi qu'il soutient un sentiment, qui est entierement contraire, non seulement à ce que les peuples Idolâtres, & la plûpart des Philosophes en ont crû; mais encore à ce que les Auteurs Ecclesiastiques & tous les Chrétiens en ont pensé jusqu'à present.

*Fontenelle
Preface*

a Neminem reperio qui non aut omnino aut pro parte saltem, auctorem illorum statuat Diabolum sed quia minimè mihi aliorum auctoritatis in hac materia innitendum duxi: nihil mihi inde deperit, quàm quod neminem huc usque invenerim, qui id quod ego verum dicebam, aut perspexerit,

aut cordate defendere publicè ausus dum igitur nihil auxilii à talibus tantisque viris expectandum est: Age! ipsi rem arduam multis foris visam, aggrediamur, ac proprio Marte, propriam nostram opinionem defendere, ac stabilire conemur. Van-Dale, Diff. I. cap. 2.



ARTICLE IV.

Des deux premiers fondemens de cette Tradition.

L'Écriture paroît l'indiquer; & le silence qui a été imposé aux Oracles à la naissance de JÉSUS-CHRIST.

S I l'Écriture Sainte ne s'explique pas nettement sur la cause des Oracles du Paganisme; on y trouve pourtant plusieurs passages, qui nous portent naturellement à croire que les Demons présidoient aux Oracles. Tantôt elle dit que toutes les divinitez des Gentils sont des Demons; & que tout ce qu'on immole aux Idoles, on l'imole aux Demons. D'autres fois elle reprend les Israélites d'avoir sacrifié leurs enfans aux Demons, en les sacrifiant aux Idoles des Ammonites. Tous ces passages ne nous apprennent-ils pas, que le Demon se mêloit en effet dans la plûpart des superstitions du Paganisme? Et s'il y en a quelqu'une que l'on doive particulièrement lui attribuer, & où son operation paroisse sensiblement, ne sont-ce pas les Oracles!

*Psalm. 95.
Deuteron.
cap. 32. V.
27.
1. Corinth
10. V. 20.*

La même Écriture ne rapporte-t-elle pas, qu'Ochozias envoya consulter l'Oracle d'Accaron, qui n'étoit autre que Béalzebut; Si Béalzebut répondoit à ceux qui le consultoient sur l'avenir, il falloit qu'il rendit des Oracles; & ces Oracles ne pouvoient venir que du Demon; puisque saint Mathieu nous apprend que Béalzebut étoit un Demon, & même le Prince des Demons.

*Matth. 12.
V. 24. 27.*

Hic non ejicit Dæmonia, nisi in Beelzebub principe Dæmoniorum.

*S'enceim-
posé aux
Oracles par
la vertu de
J. C.*

Il n'y a point de preuve plus convainquante, que les Demons ont parlé dans les Idoles; & qu'ils ont été les auteurs des Oracles, que le silence qui leur a été imposé à la naissance du Sauveur. Il n'est donc pas surprenant que les Défenseurs du nouveau Paradoxe aient fait tous leurs efforts pour persuader le public, que les Oracles ont cessé, non pas par la vertu de la Croix; mais plutôt par les Edits des Empereurs Chrétiens; par les mé-

pris que les Romains & quelques sectes de Philosophes en ont fait ; par les crimes enfin , & par les fourberies des Prêtres des Idoles , qui étoient trop grossières , pour n'être pas enfin découvertes. Ainsi, concluent ces Critiques , quand le Paganisme n'eût pas dû être aboli , les Oracles néanmoins eussent pris fin.

Si je ne m'étois pas renfermé dans les bornes que la Critique prescrit, je pourrois faire remarquer, que cette opinion donne quelque atteinte à la gloire du Sauveur du monde, qui a été reconnu jusqu'à présent pour le destructeur de l'Idolatrie ; & par conséquent des Oracles, qui en faisoient la partie la plus considérable, & le plus ferme appui. Cependant il n'y a point de fondement plus solide, pour établir que les réponses des Oracles étoient l'ouvrage des Demons ; que de montrer qu'ils ont été chassez des Idoles après la naissance de Jesus-Christ, & la prédication de l'Évangile ; non pas tout d'un coup, mais à mesure que les lumieres de l'Évangile se répandoient de tous côtez. Car il y a apparence que les Oracles subsistoient encore vers la fin du IV. siècle ; puisque les Empereurs Theodose, Gratien & Valentinien, firent des Loix contre ceux qui consulteroient les Oracles : *Nequis mortalium futura sub execrabili consultatione cognoscat.* Signe évident qu'on les consultoit encore.

Si les Demons n'ont pas présidé aux Oracles, ils ne sont pas devenus muets par le pouvoir de Jesus-Christ : Mais si le Sauveur leur a imposé silence, & que la vertu de sa Croix les ait fait cesser ; & si elle a chassé tous ces esprits malins des Idoles, pourra-t'on ne pas avouer, que les Demons ont eû part aux réponses des Oracles ? Or, les Peres de l'Eglise les plus anciens & les plus celebres, attribuent cet événement miraculeux à la vertu de l'Incarnation.

» Autrefois, dit saint Athanase, les Oracles de Delphes, de Dodone, de la Boëtie, de la Lycie & de l'Égypte, étoient remplis des impostures de la Magie. La Pythie étoit admirée de tout le monde ; mais depuis que Jesus-Christ est annoncé par tout, cette fureur a cessé ; & on ne voit plus de devins. Autrefois les Demons s'étant emparez des fontaines & des fleuves ; des Idoles de bois ou de pierre, séduisoient les hommes par leurs

Athanas
lib. de In-
carn. Verbi
Dei

» prestiges : mais à present depuis que le Fils de Dieu a
 » paru, ces illusions ont cessé : parce qu'avec le signe de la
 » Croix on les fait disparoître Depuis que le Fils
 » de Dieu est venu sur la terre, les Demons ne séduisent
 » plus les hommes par leurs illusions, leurs Oracles &
 » leurs prestiges.

Cyrril.
 Alexandr.
 com. in
 Isaiam lib
 4. orat. 2

Saint Cyrille d'Alexandrie ne s'explique pas moins
 clairement sur ce sujet. » Avant que Nôtre-Seigneur Je-
 » sus Christ, dit ce Pere, eût paru sur la terre, tous les
 » hommes étoient plongez dans de profondes tenebres :
 » mais après qu'il eût éclairé toute la terre par les Oracles
 » de son Evangile les merveilles & les prédictions
 » de la fausse divination y furent anéanties ; les Oracles
 » des Gentils cessèrent par tout, & ces Dieux qui avoient
 » coûtume de débiter des mensonges, furent réduits au
 » silence.

Hieron. in
 cap. 42.
 Isaias

Saint Jerome expliquant les paroles que le Prophete
 adresse aux Dieux des Gentils : *Dites-nous les choses à venir :
 annoncez-nous ce qui doit arriver dans la suite !* » Le Prophete,
 » dit ce saint Docteur, parle ainsi ; parce qu'après la ve-
 » nuë du Sauveur du monde, les Idoles ont été réduites
 » au silence. Où est à present Apollon, de Delphes, de De-
 » los, de Claros, & toutes les autres divinitez qui se mê-
 » loient de prédire l'avenir, & qui ont trompé les plus
 » puissans.

Prudent.
 in Apotheo-
 si adversus
 Judaeos.

L'expression du Poëte Prudence est trop remarquable
 pour ne pas trouver place en cet endroit : » Depuis, dit il,
 » que le Fils de Dieu s'est incarné, les Oracles de Delphes,
 » de Dodone, d'Ammon, & tous les autres faux Prophe-
 » tes des Gentils sont réduits au silence. Le Capitole gé-
 » mit de voir les Princes Romains devenus Chrétiens, &
 » les temples des Idoles renversez par leur ordre. » Ter-
 tullien, saint Cyprien, Eusebe, & les autres Peres que
 nous avons déjà citez, s'expliquent de même sur le si-
 lence des Oracles, qu'ils attribuent à la puissance de Jesus-
 Christ. D'où il faut conclure que cette foule de Peres se
 feroit étrangement mépris, si les Demons n'avoient jamais
 eu part aux Oracles : puisqu'ils avancent avec tant d'assû-
 rance, que leur silence est un des plus merveilleux effets,
 & une des marques les plus éclatantes de l'Incarnation
 du Fils de Dieu.

ARTICLE V.

Troisième fondement de cette Tradition.

Les Chrétiens au nom de JESUS-CHRIST, ont chassé les Demons des Idoles.

IL falloit bien que les Demons eussent quelque part aux Oracles, puisque les Chrétiens, par la vertu de la Croix, obligeoient ces esprits malins, d'avouër en présence même des Payens, qu'ils n'étoient que des esprits séducteurs. Souvent même ils leur imposoient silence, & les chassoient honteusement, & des Oracles & des personnes, par qui ils rendoient leurs réponses. Il ne s'agit donc que d'examiner, si Dieu a quelquefois accordé à ses serviteurs d'exercer cet empire sur ces Anges rebelles. Car s'il l'a fait, pourra-t'on douter que les Demons n'ont pas présidé aux Oracles; & sera-t'il permis de soutenir, qu'on doit rapporter à l'industrie des hommes, tout ce que l'antiquité nous raconte de surprenant touchant les Oracles du Paganisme?

Les Chrétiens ont chassé les Demons par la vertu de la Croix.

C'est un fait historique, sur lequel les Peres n'ont point varié. Le témoignage de Tertullien, qui est très-remarquable sur ce sujet, suffiroit seul pour convaincre un esprit raisonnable. » Jusqu'à présent, dit ce grand-homme, j'ai apporté des raisons: mais voici des faits évidens, qui démontrent que vos Dieux ne sont que des Demons Que l'on produise quelqu'un de ceux qui passent pour être inspirez par une divinité; qui la reçoivent en eux avec la fumée & l'odeur des sacrifices, qui tirent avec effort les paroles de leur estomac, qui en haletant, prononcent des Oracles: s'ils n'avouënt pas qu'ils sont des Demons, au Chretien qui les interrogera, parce qu'ils n'oseront mentir en sa présence: faites mourir sur le champ ce Chretien téméraire. Qu'y a-t'il, dit Tertullien, de plus évident que ce fait? Qu'y a-t'il de plus sûr que cette preuve? La vérité y paroît toute simple, la force s'y fait sentir, il n'y a point ici lieu à la défiance. Je consens néanmoins que

Tertull. in Apologati-co.

» vous y soupçonniez de la Magie, si vos yeux & vos
» oreilles vous le permettent.

Lact. lib.
4. Divin.
instit. cap.
27.

Lactance ne s'explique pas avec moins d'assurance que Tertullien. » Que l'on amene, dit-il, un homme veritablement possédé du Demon, & en même temps le Prêtre d'Apollon de Delphes lui-même. Ils frémiront également l'un & l'autre, au nom de Dieu, & Apollon sortira aussi vite de son faux Prophete, que le Demon de ce possédé. Et ce Dieu ainsi conjuré & chassé : son faux Prophete deviendra muet, & se taira pour toujours : *vates inperpetuum conticescet*. Ce Pere distingue nettement les Demons qui possèdent les corps, d'avec ceux qui président aux Oracles : & les uns & les autres tremblent également au nom de Jesus-Christ. Si les Partisans du paradoxe nouveau, ne doutent pas qu'il y ait des possédez ; il faut aussi qu'ils avouent, suivant ce passage de Lactance, qu'il y a eû des Demons, qui ont inspiré les Prophetes des faux Dieux.

Minutius
Felix in
Octavio.

Minutius Felix s'adressant aux Payens, leur dit ces paroles remarquables : » Saturne, Serapis, Jupiter, & » tous les autres Demons que vous adorez, avouent ce » qu'ils font en la presence des Chrétiens, *adjurati per verum Deum*. Et certainement il n'est pas croyable, qu'ils » mentent pour se deshonorer ainsi eux-mêmes, sur tout » en vôtre presence. Croyez-les donc, & reconnoissez » que ce sont des Demons, puisqu'ils en rendent eux-mêmes témoignage.

Les Reli-
ques des
Saints ont
chassé les
Demons.

Ce n'est pas seulement au nom de Jesus-Christ, que les Chrétiens ont chassé les Demons des Oracles, & les ont rendus muets : les cendres des Saints ont produit ces merveilles. Les Reliques de saint Babylas Evêque d'Antioche, nous en fournissent un exemple celebre. Gallus créé Cesar, qui faisoit son séjour ordinaire à Antioche, ayant en vûe de purger Daphné des superstitions du Paganisme, fit bâtir une Eglise sous le nom de saint Babylas, vis-à-vis du temple d'Apollon, & y

* Daphné étoit un bourg, qui passoit pour un faux bourg d'Antioche. Le bois qui l'entouroit, étoit de Cypres, consacré à Apollon. Il y avoit un superbe Temple dédié à Apollon, surnommé

Daphnéen, qui y subsistoit avec éclat depuis bien des siècles, & qui étoit fameux par les abominations qui s'y commettoient.

fit transporter les Reliques de saint Babylas. Dès que le Demon, qui résidoit dans le temple d'Apollon, sentit l'approche de ces saintes Reliques, il cessa de rendre ses Oracles comme auparavant. Julien l'Apostat étant venu à Antioche l'an 362. rétablit avec grand appareil les sacrifices, & tous les anciens honneurs d'Apollon dans Daphné. Il égorgea des victimes, pour conjurer la divinité de continuer l'Oracle, & de répondre comme auparavant sur les demandes qu'on lui faisoit. Il ne put jamais faire parler ce Demon, sinon pour lui déclarer qu'il avoit la bouche fermée, & pour lui faire entendre que la vertu des Reliques de saint Babylas, étoit la véritable cause de son silence. Aussi-tôt Julien ordonna qu'on ôtât les Reliques de ce Saint, & qu'on les reportât dans leur ancienne Eglise.

Julien fait des sacrifices à Apollon.

Comme ce fait est une preuve convainquante, que les Oracles n'étoient pas rendus par la fourberie des Prêtres, mais par l'aide du Demon; il y en a qui ont prétendu affoiblir le miracle qu'on attribuoit aux Reliques de saint Babylas, en disant que toute cette affaire ne fut qu'une ruse des Sacrificateurs, ennemis des Chrétiens, lesquels crurent pousser Julien, par cet artifice, à détruire entièrement ces Reliques. Mais outre que cette histoire est rapportée par plusieurs Auteurs Ecclesiastiques, comme par Theodoret, *hist. cap. 10.* par Sozomene, *hist. lib. 5. cap. 19. 20.* par Socrate, *hist.* & attestée par saint Jean Chrysostome, qui étoit alors sur les lieux, mais âgé seulement de huit ans: C'est que si les Oracles n'avoient été que l'ouvrage des Sacrificateurs; la présence des Reliques de saint Babylas, ne leur auroit pas imposé silence; & il auroit été facile aux Prêtres, de faire répondre Apollon aux demandes que lui faisoit Julien, sans qu'il fût nécessaire de faire transporter les Reliques du Saint.

Joann. Chryf. Homil. de S. Babyla. Item Oratio de eodem contragenti

On objecte encore deux choses pour rendre suspect ce miracle: La première, qu'on ne dit point que l'Oracle répondit, après que les Reliques furent transportées en un autre lieu. La seconde, qu'il y a apparence que Julien sacrifia seulement à Apollon en ce lieu-là; & qu'il ne paroît pas qu'il y eût-là aucun Oracle: mais seulement un temple qu'Antiochus Epiphane y avoit fait bâtir, selon le témoignage d'Amien Marcellin.

Deux objections contre le miracle opéré par les Reliques de S. Babylas.

si on ne lit pas que l'Oracle d'Apollon ait répondu dans la suite ; c'est que trois mois après la foudre du Ciel tomba sur le temple d'Apollon , & le mit en feu , dans le temps précisément , que Julien avoit envoyé consulter l'Oracle sur l'évenement de la guerre de Perse , à laquelle il se preparoit. Un tremblement de terre ayant succédé au tonnerre , acheva de ruiner ce bel édifice. Ainsi c'est une conjecture sans fondement , de soutenir qu'il n'y avoit dans ce lieu-là aucun Oracle ; puisque tant d'Ecrivains attestent que ce temple fut entièrement détruit par le feu , & par un tremblement de terre ; & que les Chrétiens attribuerent cet accident à l'effet des prieres de saint Babylas.

Amm. Marcel. lib. 22. cap. 13. S. Jean Chrysost. Theodoret. ubi supra.

ARTICLE VI.

Quatrième fondement de cette Tradition.

Les Empereurs & les Souverains , les Philosophes & les Historiens , les Magistrats & le Peuple , parmi les Payens , n'ont pas crû que les Sacrificateurs fussent les Auteurs des Oracles.

Témoins
qui attestent la vérité des Oracles.

ON ne sçauroit produire de témoins plus recevables , que ceux qui ont vû & entendu , non une , mais plusieurs fois , les choses qu'ils attestent , & qui se sont passées à la vûe de tout le monde. Voilà les garans que nous avons de la Tradition , dont il s'agit ici : c'est à dire , les peuples , les Souverains , & les plus habiles parmi les Payens , qui ont attribué aux genies , & non pas aux fourberies des Prêtres des Idoles , ce que l'on raconte de ces fausses divinitez.

L'empressement que tout le monde témoignoit à les consulter , est une preuve , qu'on ne croyoit pas qu'il y eût de l'imposture. Les Villes & les Provinces entieres y accouroient en foule. Elles ne faisoient point de guerres , n'envoyoient point de colonies , & n'entreprenoient point d'affaires considerables , qu'elles n'eussent auparavant consulté l'Oracle : les Magistrats & les peuples y

ont eu recours pour toute sorte de necessitez, tant generales que particulieres.

Les Empereurs, les Rois, & les Princes de toutes sortes de nations, ont témoigné leur profonde veneration pour les Oracles, les consultant eux-mêmes, ou les faisant consulter dans leurs affaires personnelles, & dans les plus importantes de l'Etat. Thulis, Roi d'Egypte, aussi-bien que les Ptolomées, n'ont pas négligé l'Oracle de Serapis. Philippe Roi de Macedoine, & Alexandre le Grand, son fils, eurent recours à la Pythie. On raconte la même chose de Demurates, Roi de Lacedemone. Lycurge tâcha d'autoriser ses Loix par le moyen des Oracles. Themistocle eut aussi recours à l'Oracle, pour appuyer l'avis qu'il donna aux Atheniens, d'abandonner leur Ville aux Perles.

Les Souverains consultent les Oracles.

Les Empereurs Romains n'ont pas été moins attachés aux Oracles que les Grecs & les Egyptiens. Auguste les a souvent consultez. Tibere, selon Ovide, alla à celui de Geryon; Neron à celui de Delphes, comme le rapporte Suetone: *Ut vero consulto Delphis Apolline septuagesimum ac tertium annum cavere sibi audivit.* Tacite nous apprend que Germanicus visita celui de Claros, & Caligula celui d'Antium: *Monuerunt*, dit Suetone, & sortes Antiana, ut à Cassio caveret. Les autres Empereurs n'ont pas été moins attachés aux Oracles du Paganisme, que le peuple Romain. Je ne rapporterai que l'exemple d'Appius, qui consulta, selon le témoignage de Valere Maxime, l'Oracle de Delphes durant les premiers troubles de la guerre de Pharsale, pour apprendre comment il devoit s'y conduire.

Ovid. Metamorph. Lib. 154

Sueton in Neron. cap. 40.

Tac. in Annal. lib. 2.

Sueton. in Caligula.

Valer. Maxim. lib. 1. cap. 8.

Ne trouve-t'on pas que les plus celebres Philosophes ont crû, qu'il y avoit quelque chose de divin dans les Oracles, puisqu'ils les ont consultez? S'il en faut croire Plutarque, Ciceron consulta l'Oracle de Delphes, aussi-

Les Philosophes ont consulté les Oracles.

Plutarchus in Cicero-

^a On dit que Vespasien consulta le Dieu Carmel, adoré sur la montagne du même nom: divinité payenne, dont quelques-uns ont voulu faire mal à propos le véritable Dieu. Sueton. in Vespas. Tite alla à celui de Venus, qui étoit à Paphos. Sueton. in Tito cap. 5. Trajan

à celui de Heliopolis, Macrob. Saturn. lib. 1. cap. 23. Hadrien consulta celui de Jupiter: Spart. in Hadriano. Severe, celui de Jupiter Belus. Caracalla avoit une avidité incroyable de consulter tous ceux qu'il pouvoit trouver. Herod. lib. 5.

Laert. in
Diogene.

Dion
Chrysoft.
Orat. de
exilio.

bien que Diogene, le plus fameux des Cyniques ; & Dion Chrysoftome rapporte lui-même la réponse qu'il en reçut. Ciceron en a été si bien persuadé, qu'il ne fait pas difficulté de dire, parlant de l'Oracle de Delphes : Je soutiens que cet Oracle n'auroit jamais été ni si celebre, ni si fameux, & qu'il n'auroit pas été enrichi de presens de tant de peuples & de Rois, si l'on n'avoit pas été assuré de tout temps de la verité de ses réponses. ^a Ces Philosophes, comme presque tous les autres, auroient-ils consulté les Oracles, s'ils n'avoient été convaincus, qu'ils renfermoient dans leurs réponses quelque chose de surnaturel & d'extraordinaire ?

Les His-
toriens ont
consulté les
Oracles.

S'il falloit encore produire le sentiment des plus fameux Historiens, on pourroit apporter celui de Tite-Live, qui appelle l'Oracle de Delphes, le plus fameux de tous les Oracles du monde. Tacite parle souvent avec respect de celui de Claros. Valere Maxime paroît tres-touché, & convaincu de la divinité des Oracles. Suetone, Pline, Pomponius Mela, Spartien, Macrobe, Herodien, & tous les autres Grecs & Latins, ont été persuadez, que tout y étoit l'effet de la puissance des Dieux immortels.

Enfin les Oracles ayant subsisté pendant plus de deux mille ans ; & pendant cette longue suite d'années, ayant été consultez par les Rois, les Princes, les Républiques, les Philosophes, les Historiens, & une multitude infinie de personnes de toutes sortes d'états & de conditions, qui ont été persuadez que les réponses de leurs Oracles étoient renduës par leurs fausses divinitez, & ne s'étant jamais avisez qu'elles étoient l'ouvrage de la fourberie des Sacrificateurs ; la Tradition, dont il s'agit ici, ne pouvoit avoir de fondement plus solide, ni même plus sensible, que ce consentement unanime de tout le Paganisme, qui n'a jamais rien eü de plus celebre & de plus éclatant que les Oracles.

^a Defendo unum hoc, nunquam illud Oraculum Delphis tam celebre, & tam clarum fuisse, neque tantis donis refertum omnium populorum atque

Regum ; nisi omnis aetas Oraculorum illorum veritatem esset experta. Cicero. Lib. 1. de Divinat.

ARTICLE VII.

Cinquième fondement de cette Tradition.

La maniere dont se rendoient les Oracles, fait connoître que les Demons se mêloient de leurs réponses.

C'Est une fausse imagination de croire que les Oracles se rendoient par les Idoles, que ces statuës étoient, ou paroïssent animées par quelque divinité, & qu'elles rendoient des réponses. Ce n'est pas ici l'idée que nous en ont donnée Aristote, Virgile, Cicéron, Porphyre & les autres Payens. Ils prétendoient que les Oracles se rendoient par la voye de la fureur & de l'entouffiasme: puisqu'ils ne parlent jamais que de personnes inspirées ou possédées. On ne trouvera pas même un auteur Payen ou Chrétien, qui en donne une autre idée; & il n'y en a pas un seul, qui parle de statuës animées, ou parlantes.

Les Idoles n'étoient pas animées.

Toute l'antiquité payenne nous apprend, que les Prêtres & les Prêtresses des Idoles rendoient eux-mêmes les Oracles sans le secours des statuës, en paroissant transportez de cette fureur qu'ils appelloient divine, & qu'ils croyoient venir d'Apollon, ou de la divinité qui les inspiroit.

Pour avoir une juste idée de la maniere la plus commune dont les Oracles se rendoient, on n'a qu'à se représenter un homme, ou une femme, véritablement possédez du Demon. Les Peres de l'Eglise & les anciens Chrétiens, ont toujours regardé ces ministres du Demon, comme de véritables possédez; & ils ont tous été persuadés que les Oracles étoient l'ouvrage des Demons: puisqu'on ne sçauroit attribuer qu'à l'operation du maligne esprit, cette agitation & cette fureur qui transporte l'ame, qui la trouble, & qui la met hors d'elle-même.

Origen. cont. Celsum.

S. Joan. Chrysof. in Psalm. 44.

item Homil. 29. in

cap. 12.

1. ad Corinth. rint.

Ce n'est pas seulement par l'état, où se trouvoient les Prêtres, quand ils proferoient les Oracles, qu'on peut être convaincu que les Demons en étoient les auteurs; c'est aussi par les différentes manieres dont les Oracles

Les Ora-
cles étoient
rendus en
différen-
tes manières.

étoient rendus. La première & la plus ordinaire, étoit par la voye de l'entouffiasme & de la fureur. Les Prêtres & les Prêtresses des Idoles, sembloient en être remplis dans le temps qu'ils débitoient ces Oracles, & ils avoient soin de faire auparavant certaines ceremonies pour amuser le monde, & pour faire croire que ces sortes de préparations étoient nécessaires.

Il y en avoit d'autres, qui se rendoient pendant le sommeil à ceux qui alloient dormir dans les temples de certaines divinitez, pour y apprendre des remedes à leurs maladies, ou des réponses à leurs doutes. On consultoit aussi les Oracles sur des billets cachetez, que l'on rapportoit dans le même état, avec la réponse écrite dedans. Quelquefois on se servoit de sorts, qui étoient de plusieurs especes, & dont quelques-uns étoient semblables à nos dez.

Lucian. de
Syria Van
post. med.

Lucien fait mention d'une maniere toute particuliere, de rendre les Oracles. Tous ceux de la Grece, dit-il, aussi-bien que ceux d'Egypte, de Lybie & d'Asie, ne parloient que par leurs Prêtres & leurs Prophetes. Mais pour Apollon, il rendoit ses Oracles par différens mouvemens qu'on lui voyoit faire. Lorsque cette statuë veut rendre des Oracles, d'abord elle se remuë sur son pied d'estal; alors les Prêtres la levent, parce qu'elle suëroit, & s'avanceroit d'elle-même. Ensuite, lorsqu'ils la portent sur leurs épaules, elles les fait marcher de tous côtez, en se portant elle-même tantôt à droit, & tantôt à gauche. Enfin le grand Prêtre se presentant devant elle, l'interroge sur toutes sortes d'affaires, & quand elle les desapprouve, elle recule en arriere; & quand au contraire elle les autorise, elle avance, & fait avancer ceux qui la portent. C'est ainsi qu'elle rend ses Oracles; & l'on n'entreprend aucune affaire, ni sacrée, ni profane, sans l'avoir auparavant consultée de cette maniere.

Comment
Apollon
rendoit ses
Oracles.

Tout cela n'est gueres propre à nous persuader, que tout le mystere des réponses qu'on recevoit en consultant les fausses divinitez, doive se rapporter à l'adresse & à la fourberie des Sacrificateurs: à moins qu'on ne prétende que cette fureur & les mouvemens convulsifs, dont ils étoient transportez, fussent feints & volontaires: qu'ils avoient trouvé le secret de former des idées dans

Dans l'imagination de ceux qui dormoient dans les temples ; de décacheter les billets avec tant d'adresse, qu'on ne s'en apperçût pas ; & de diriger les sorts si à propos, qu'ils pussent satisfaire à ceux qui y avoient recours. Ce qu'il y a de plus surprenant dans cette imposture, c'est qu'elle a dû être si bien concertée ; que tout ce qu'il y a eu de grands esprits, & de personnes éclairées dans tout l'Empire du Paganisme, n'ayent pû la découvrir. On aura sans doute recours à quelque ressort secret, pour faire remuer, avancer, reculer & même suër la statuë d'Apollon : mais on ne persuadera personne, que le Demon n'y avoit aucune part.

Attribuera-t'on encore à l'adresse des Prêtres, ce que rapporte Plutarque de la Prêtresse de Delphes, qui avoit précédé celle qui vivoit de son temps ? Cette femme ayant voulu rendre des Oracles à quelques étrangers, qui étoient venus pour la consulter ; les sacrifices qu'on avoit accoûtumé de faire auparavant n'ayant pas réussi ce jour-là ; & elle-même se trouvant mal disposée pour recevoir l'inspiration d'Apollon ; Apollon lui-même la tourmenta si horriblement, & lui fit souffrir de si furieuses convulsions, qu'elle en mourut quelques jours après. Voilà une espece de fourberie toute nouvelle, qui donne la mort à celle qui avoit voulu surprendre les autres. Cependant cet événement funeste marque sensiblement, qu'un morceau de pierre ou de bois ne scauroit produire des effets si surprenans ; & que l'esprit malin qui résidoit dans la statuë de cette fausse divinité, fut l'auteur des tourmens & de la mort de cette Prêtresse.

*Plutarque
lib. de defect. Orac.
in fine.
Histoire
funeste
d'une Prêtresse.*



ARTICLE VIII.

Sixième fondement de cette Tradition.

Les fourberies mêmes dont ont usé quelquefois les Prêtres des Idoles, nous apprennent que les Oracles étoient rendus par l'operation du Demon.

Fourberies
de quelques
Prêtres des
Idoles.

PArmi cette multitude d'Oracles, qui ont été dans le Paganisme, il est tres-aisé de comprendre qu'il y en a eu plusieurs de faux, & qui n'étoient que l'effet de l'imposture, ou de l'avarice de quelques fourbes. Il s'est trouvé dans tous les siècles des imposteurs, qui ont cherché à se faire de la réputation, ou à amasser des richesses, en supposant des prodiges. L'Écriture sainte rapporte l'histoire des Prêtres de Bel. Les chemins souterrains par lesquels ces fourbes alloient manger, durant la nuit, les viandes offertes à leur Dieu, sont une preuve certaine, que d'autres Prêtres ont pû faire la même chose. Il est même certain que des Prêtres & des Prêtresses ont eu souvent recours à la fourberie sur le fait des Oracles ; soit parce qu'ils se laissoient corrompre ; soit pour soutenir leur réputation, lorsque les Oracles ont été sur leur décadence.

Demosthene avoit parfaitement bien compris, que quand les Prêtres étoient gagnez par des presens, ils faisoient répondre à l'Oracle ce qu'ils vouloient. C'est pour cela que ce Philosophe accusoit la Pythie de favoriser les intérêts de Philippe, comme le remarque Cicéron : *Demosthenes qui ab hinc annos prope trecentos fuit, dicebat Pythiam Philippo favere. Hoc autem eo spectabat, ut eam à Philippo corruptam diceret.* Herodote rapporte aussi la fourberie de Cleomene, qui faisoit dire à la même Prêtresse de Delphes, que Demurates, Roi de Lacedemone, n'étoit pas fils d'Ariston.

Cicero lib.
2. de di-
vinat.

Herodot.
lib. 6.

Pourquoi
les Prêtres
avoient
recours à
ces fourberies.

Mais ce qui a principalement engagé les Prêtres des Idoles à avoir recours, dans leurs Oracles, à la fourberie, a été pour maintenir la réputation de leurs fausses divinités qui devenoient peu à peu méprisables ; & pour

Soutenir leur Religion qui tomboit en ruine : les réponses n'étant plus soutenues de ces prétendues merveilles, qui en faisoient le plus ferme appuy ; il falloit donc tâcher de réparer ce défaut, en y suppléant par des artifices. N'ayant plus d'Oracles véritables, il étoit nécessaire d'en contrefaire & d'en supposer. C'est peut-être pour lors qu'on inventa ces statues creuses, d'où les Prêtres faisoient sortir quelques voix qui donnoient des réponses. On dit que dans l'Indostan il y avoit quantité de ces statues creuses, par la bouche desquelles les Bonzes & les Bramines parloient, contrefaisant la voix de leurs faux Dieux. A quelques pas de la plus grande des trois pyramides d'Egypte, on voit encore une Idole d'une prodigieuse grandeur, que Plin appelle Sphinx. Ce buste représente un visage de femme. Le haut de la tête est ouvert ; & ce trou, par où un homme peut entrer aisément, va s'étressissant en dedans. On dit que les Payens adoroient cette Idole, & la consultoient pour en recevoir des Oracles au soleil levant. Celui qui vouloit séduire le peuple par ses fausses prédictions, se cachoit dans le trou de la tête du Sphinx, d'où la voix sortoit dès que le soleil étoit levé. Suidas parle d'une autre sorte de tromperie, qui se faisoit à l'Oracle de Dodone. Il y avoit une statue posée sur une colonne, tenant en sa main une verge, dont elle frappoit un bassin d'airain, lorsqu'un chêne étoit agité du vent. Quand on entendoit ce son qui rendoit quelque harmonie, les Prophetesses croyoient que Jupiter avoit répondu.

Statues
creuses.

On avoue donc sans peine, qu'il y a eu de la fourberie dans les Oracles ; mais elles ont été bien-tôt découvertes, parce qu'il n'étoit pas possible que l'imposture se soutint long-temps. Ces artifices, dont les Prêtres ont usé en certains temps, sont une preuve convainquante, qu'on doit attribuer les Oracles à la malice & à l'imposture des Demons. Car c'est un paradoxe, peut-être sans exemple, qu'une fourberie se soit soutenue pendant près de deux mille ans, non pas à la vûe de quelques ignorans d'une Ville ou d'une Province ; mais sous les yeux des plus sçavans de tous les siècles, & au milieu des peuples & des nations les plus éclairées.

L'imposture
des Prêtres
découvertes

Peut-on s'imaginer que les Prêtres de tous les Oracles répandus dans l'Asie, dans l'Afrique & dans l'Europe, aient concerté ensemble une pareille imposture ? Qui se persuadera encore, que les successeurs de ces fourbes aient si bien soutenu leur fourberie, qu'elle ait continué pendant près de vingt siècles sans être découverte ? Ainsi, quoiqu'il y ait eu quelquefois de l'artifice dans les Oracles, il a été bien-tôt découvert ; n'étant pas possible que des hommes, qui n'avoient aucun commerce ensemble, aient pû soutenir pendant tant de siècles une imposture si grossiere. Il faut donc par nécessité attribuer à l'artifice des Demons tout ce qui a paru de mystereux dans les Oracles.

Après cela, tout ce qu'on oppose contre cette ancienne Tradition, tombe de lui-même. Si quelques Philosophes parmi les Cyniques, les Peripateticiens & les Epicuriens, se sont quelquefois moquez des Oracles, & les ont méprisez ; c'est qu'ils avoient découvert les tromperies dont usoient les Prêtres des Idoles. Si la politique des Princes a produit des Oracles ; ou si le peuple credule s'est laissé tromper par l'avarice, ou par les interêts particuliers de ces fourbes ; tout cela prouve bien, que l'on a eu recours à l'artifice dans quelques occasions : mais on n'en peut pas conclure, que les Demons n'aient jamais eu de part aux réponses des Oracles.

ARTICLE IX.

Suivant les regles d'une Critique exacte, Monsieur de Fontenelle n'étoit pas en liberté de prendre parti sur le sujet des Oracles.

CE ne seroit pas assez d'avoir établi l'ancienne Tradition que je soutiens, si je ne tâchois encore de faire voir, que Monsieur de Fontenelle n'étoit pas en droit de ne pas l'embrasser ; & qu'il n'avoit pas la liberté de se joindre à Monsieur de Van-Dale, comme il s'en flatte lui-même. Voici comme s'explique cet habile Académicien, dès le commencement de sa premiere Dissertation : *Nous sommes en liberté, dit-il, de prendre parti sur cette ma-*

rière : elle est du nombre de celles , que la sagesse divine a jugées assez indifferentes , pour les abandonner à nos disputes.

Il est vrai , que quand une question n'appartient en aucune maniere à la foi & aux bonnes mœurs , ou qu'il ne s'agit que d'un fait historique , qui ne passe pas les bornes de la probabilité , il est permis aux Sçavans de l'examiner , & de prendre parti sur cette matiere.. Mais je ne sçai si un Critique sage , modéré , raisonnable , est en droit de prendre parti sur un fait moralement certain. Qui peut douter que la question , s'il y a des Antipodes ; si Cesar , Constantin , Charlemagne , ont été des hommes imaginaires ; s'il y a une Ville de Rome ; si les Confessions , qui portent le nom de saint Augustin , sont de ce Pere , & plusieurs semblables faits ; qui peut , dis-je , douter , que tout cela n'appartient ni à la foi , ni aux bonnes mœurs : Cependant je suis persuadé qu'il n'y a pas un Sçavant , qui se croye en liberté de prendre parti sur ces faits historiques ; parce que nous en avons une certitude morale : preuve la plus forte qu'on puisse avoir après une demonstration , & le témoignage des sens.

Un Critique sage n'a pas la liberté de prendre parti sur certains faits.

Si l'on fait voir à Monsieur de Fontenelle , que la question qui concerne les Oracles du Paganisme , est de cette nature : lui sera-t'il permis de prendre parti , & d'avancer hardiment , que les Oracles du Paganisme n'ont point été rendus par les Demons. Qu'on nous permette pour cette fois de faire le raisonnement suivant.

Preuve de cette maxime.

Quand un systeme est moralement certain & évident ; il n'est pas à la liberté d'un homme , qui fait usage de sa raison , de prendre parti sur ce sujet : Or est-il , que le systeme , qui soutient que les Oracles du Paganisme ont été rendus par les Demons , est certain d'une certitude morale : on n'est donc pas en liberté de prendre parti sur cette matiere.

Il n'y a point d'apparence qu'on me conteste la premiere de ces propositions. On examine ordinairement les faits douteux pour chercher la verité. On balance les raisons de part & d'autre avant de se déterminer ; & tandis qu'on ne trouve que de la probabilité de tous côtez , on est en droit de se déterminer pour l'affirmative , ou pour la negative. Mais dès qu'une proposition paroît moralement certaine & évidente , on est comme

forcé d'embrasser l'affirmative; & on n'a plus la liberté de prendre parti, sans renoncer aux regles de la prudence, & sans se brouiller avec le bon sens.

Toute la difficulté se réduit à la seconde proposition. Mais si l'on rappelle ici ce que nous avons établi ailleurs touchant la définition de la certitude morale & de l'évidence; je suis persuadé que cette seconde proposition ne paroîtra pas moins inébranlable que la première.

Si Monsieur de Fontenelle me permettoit de lui demander, ce qu'il pense, par exemple, du voyage d'outre-Mer, qu'on attribué à saint Louis, Roi de France; il me répondra sans doute, que ce voyage étant attesté par ceux-mêmes qui accompagnerent ce Prince, par les Auteurs contemporains, & par le consentement unanime de tous ceux qui en ont parlé jusqu'à present: & qu'étant moralement impossible, que tant de personnes se soient trompées sur ce fait historique; & qu'elles aient conspiré ensemble pour nous tromper, en assurant la même chose, si elle n'étoit pas vraie: Il s'ensuit, concluroit judicieusement cet habile Académicien, que l'expédition de la Terre sainte, attribuée à saint Louis, est certaine d'une certitude morale; & même il ajoûteroit que l'on en a une espece d'évidence, que produit cette foule de témoins, & le consentement unanime de tout le monde; & qu'ainsi un homme raisonnable n'est pas en liberté de prendre parti sur cet événement remarquable.

Application
de cette
preuve au
fait des
Oracles.

Faisons l'application de ces principes à nôtre sujet. Cette proposition, les Oracles du Paganisme ont été rendus par les Demons, se trouve autorisée depuis près de quatre mille ans, par le témoignage de presque tous les Auteurs, tant profanes qu'Ecclesiastiques; & elle est soutenue du consentement general de tout le monde, jusqu'à la fin du siecle passé. Or il est moralement impossible que tant d'habiles Payens, qui attestent ce qui se passoit de leur temps & sous leurs yeux, & qui avoient consulté ces Oracles; que tous les plus celebres Peres de l'Eglise, qui avoient appris des Ecrivains, qui avoient précédé l'Incarnation, & qui avoient été témoins oculaires, ou qui sçavoient par des personnes dignes de foi,

que les Chrétiens imposoient silence aux Demons qui rendoient des Oracles : Enfin, que les peuples & les nations entieres, pendant une longue suite de siècles, avoient constamment soutenu la même chose ; il est, dis je, moralement impossible, que tant de personnes ayent été trompées, & qu'elles soient convenuës ensemble, pour nous tromper ; & nous assurer que les Demons ont eu part aux Oracles, si cela n'étoit pas vrai. On ne peut donc pas se dispenser, après des preuves si authentiques, de regarder ce fait historique comme moralement certain & évident. On laisse maintenant à examiner à Monsieur de Fontenelle, s'il étoit *en liberté de prendre parti sur cette matiere.*

Il faut avoïer que cette sorte de preuve n'est pas une démonstration parfaite, qui par sa nature, force l'entendement à se rendre aux veritez qu'on démontre : elle est pourtant la seule, que nous puissions avoir, pour nous convaincre des choses qu'on ne sçauroit démontrer, & pour lesquelles nous n'avons pas le témoignage de nos sens.

ARTICLE X.

Suite du même sujet.

Le Systeme de Monsieur de Fontenelle n'est pas assez respectueux pour les Anciens.

QUOIQUE les Partisans du nouveau paradoxe, touchant les Oracles des Payens, se flattent d'avoir de leur côté le suffrage de plusieurs Anciens ; cependant on ne peut pas disconvenir, qu'ils n'ont pas été plus heureux dans le choix des autoritez des Peres, que dans les citations des Philosophes. Le sçavant Pere Baltus ne leur en laisse pas une seule, qu'il ne leur arrache, & qu'il ne tourne contre-eux. Mais ayons un peu plus de complaisance, & accordons à ces Messieurs, les suffrages de quelques Philosophes Peripateticiens, Cyniques, Epicuriens, & d'un certain Ocnomus, de Plutarque & d'Aristote ; accordons-leur aussi quelques passages tronquez, & recueillis de saint Clement d'Ale-

Les Anciens ne sont pas favorables au nouveau paradoxe ;

xandrie, d'Eusebe, & de quelque autre pere de l'Eglise; cependant ils ne sçauoient en tirer aucun avantage, s'il faut s'en tenir au grand principe du Medecin de Harlem, adopté par Monsieur de Fontenelle, & qui est le fondement de leur systéme.

Monsieur de Fontenelle examinant, d'où vient qu'on avoit crû que les Demons se mêloient des Oracles :
 » La raison, dit-il, en est bien aisée à trouver, pour ce
 » qui regarde le temps present. On a crû dans les pre-
 » miers siècles du Christianisme, que les Oracles étoient
 » rendus par les Demons. Il ne nous en faut pas davan-
 » tage, pour le croire aujourd'hui. Tout ce qu'ont dit
 » les Anciens, soit bon, soit mauvais, est sujet à être
 » bien repeté; & ce qu'ils n'ont pû eux mêmes prouver
 » par des raisons suffisantes, se prouve à present par leur
 » autorité seule. S'ils ont prévu cela, ils ont bien fait de
 » ne se donner pas toujours la peine de raisonner si exacte-
 » ment.

M. de Fon-
 tenelle se
 prive du
 droit de ci-
 ter les An-
 ciens.

Si cette pensée est fine & bien tournée, elle n'en est ni plus solide, ni plus avantageuse au dessein de Monsieur de Fontenelle : car il se prive lui-même du droit d'alleguer le témoignage des Anciens, en le voulant ravir aux autres : à moins qu'il ne nous marque, sur quoi il fonde le privilege des Anciens qu'il cite, qui les exempte de la regle generale qu'il vient d'établir. Si l'on se récrie contre ceux qui croient aujourd'hui sur le témoignage des Anciens, que les Oracles ont été rendus par les Demons : sur quelle autorité s'appuyera-t'on pour le nier ? Sera-ce sur le témoignage de Monsieur Van-Dale & des autres modernes ? Mais peut-on croire qu'ils soient de bons garans ? & peut-on, sur leur parole, contester un fait historique si ancien ?

Les anciens Ecrivains, dit-on, n'ont pû eux-mêmes prouver ce qui se passoit sous leurs yeux, & de leur temps. Si cela est, comment prouvera-t'on aujourd'hui qu'ils se sont trompez ? Si ce qu'ils ont avancé touchant les Oracles rendus par les Demons, ne se prouve à present que par leur autorité : de quelle preuve se servira-t'on, pour établir l'imposture des Prêtres des Idoles ? Enfin, si tout ce qu'ont dit les Anciens, soit bon, soit mauvais, est sujet à être bien repeté, nous attendons que M.
 de

de Fontenelle nous donne des regles pour démêler le bon d'avec le mauvais ; afin que nous ne soyons plus exposez à repeter sans choix le bon & le mauvais.

Je ne sçai si ce principe de nôtre sçavant Académicien ne ruine pas entierement l'autorité des Auteurs profanes & Ecclesiastiques : Au moins est-il bien certain qu'il ne sera pas plus en droit de s'en servir, pour maintenir, que les Oracles doivent être attribuez à la fourberie des Sacrificateurs ; que ceux du sentiment contraire en ont pour les rapporter aux Demons. Il ne lui restera donc plus que la conjecture, à laquelle il sera obligé d'avoir recours pour défendre son paradoxe : mais que des conjectures sont foibles, quand elles ne sont pas soutenues du témoignage des Anciens ? Et encore quelles conjectures, elles ne sont fondées que sur des possibilités, des vraisemblances, & des motifs tres-peu solides : car le tour ingenieux que cet habile Académicien leur a donné, est tout ce qu'elles ont de plus specieux.

Il ne reste que de foibles conjectures à M. de Fontenelle.

Si mes Reflexions sont justes, M. de Fontenelle n'aura peut-être pas sujet d'être fort content, d'avoir preferé les nouvelles idées de Monsieur de Van-Dale à toute l'antiquité, & d'avoir attaqué une ancienne Tradition, soutenue du suffrage de tous les Peres de l'Eglise. Il a beau se récrier, *que ce point des Oracles, n'étant pas un point de foi, on ne doit pas être pressé par l'autorité des Peres de l'Eglise.* Mais n'y a-t'il que les affaires de la Religion Chrétienne, que l'on doive croire ? N'y a-t'il plus de foi humaine parmi les hommes ? Pourquoi les Peres de l'Eglise seroient-ils, sur les matieres qui appartiennent à la Religion, comme celles dont il s'agit, de pire condition que tous les autres Auteurs ? Ne presse-t'on pas tous les jours le sentiment des Historiens profanes, pour prouver un événement ? & quand on peut montrer que tous s'accordent, qui oseroit soutenir le contraire ? On sera obligé de céder à l'autorité des auteurs Payens, à moins que de vouloir passer pour téméraire & pour déraisonnable ; & on osera hardiment rejeter le sentiment de tous les Peres sur un point, parce qu'il n'est pas de foi ? On se flattera, même en qualité de bon & de judicieux Critique, d'avoir la liberté de prendre parti sur la cause des Oracles du Paganisme, attestée par tous les Auteurs Ecclesiastiques ?

On doit croire plusieurs choses, quoiqu'elles ne soient pas de foi.

DISSERTATION II.

Des Oracles des Sibylles.

Dessain de
cette Dis-
sertation.

JE n'entreprendrois pas de retoucher cette matiere, que tant d'habiles gens ont traitée à fond, & pour ainsi dire, épuisée, si le dessein que j'ai formé, d'examiner les pieuses Traditions, dont celle-ci est une des plus anciennes, ne m'avoit obligé de tâcher de la maintenir. Après avoir parlé de ces Prophetesses du Paganisme, & des differens sentimens des Sçavans, touchant les vers qu'on leur attribué, j'établirai, par le témoignage des Peres, & par les regles de la Critique, que les Oracles de ces Payennes sur la Religion, & qui ont été citez par les anciens Peres, ne sont pas supposez. Je rapporterai ensuite les difficultez, qui ont obligé les Critiques de nos jours à s'élever contre ces Oracles: Et après avoir satisfait à tous leurs doutes, je proposerai mes scrupules sur les differens systemes des Sçavans, qui prétendent que les Juifs, ou les Chrétiens, sont les Auteurs des Propheties, que les Peres ont rapportées sous le nom des Sibylles.

ARTICLE I.

Du nom des Sibylles; de leur Pays, & de leur nombre.

De la signi-
fication du
mot de Si-
bylle.

ON a donné le nom de Sibylle à des filles payennes, qui rendoient des Oracles dans les temples, ou dans les cavernes, lorsqu'elles étoient consultées par les Payens. Ce mot, Sibylle, est tiré de deux mots grecs, dont l'un signifie *conseil*, & l'autre *Dieu*.^a Pierre Petit, Medecin de la Faculté de Paris, dans sa Dissertation des Sibylles, refute l'opinion de ceux, qui croient que le nom de Si-

^a *Quod si Aeolici sermonis genere Sibyllam Dei sola scribitur posse virginitas. Hieronim. contra Jovian.*

Sibylle convenoit à toutes les femmes qui prédisoient l'avenir. Il établit son sentiment sur le témoignage de plusieurs Auteurs anciens ; comme de Pausanias , d'Hyginus , de Plutarque , de Platon , d'Herodote & de Xenophon , qui parlent de plusieurs Prophetesses ou devineuses , & qui ne leur donnent point le nom de Sibylles.

Nous n'avons rien d'assuré du temps auquel elles ont vécu , ni des pays où elles ont rendu leurs Oracles : Les Auteurs mêmes ne s'accordent pas , ni dans les noms qu'ils leur donnent , ni dans le nombre de ces Prophetesses.

Diodore de Sicile n'en met qu'une , nommée Daphné , fille de Eirefias. Pierre Petit soutient aussi qu'il n'y a jamais eu qu'une seule femme , qui se mêlât de prophétiser , à qui les anciens Auteurs Grecs avoient donné le nom de Sibylle. Ce Medecin se fonde , 1°. Sur ce que ceux qui ont parlé des Sibylles , se contredisent tous touchant leur nombre & leurs noms. 2°. A cause qu'on a confondu la véritable Sibylle avec d'autres Devineuses. 3°. Que la Sibylle étoit Grecque , parce que tous les Oracles attribuez aux Sibylles , étoient écrits en grec ; ce qu'on ne peut pas dire des femmes nées dans la Chaldée , dans la Phrygie , & dans l'Italie. 4°. Que Platon , Plutarque & Dion Chrysostome , distinguent la Sibylle des autres Devins , & en parlent toujours comme d'une femme unique. Il remarque enfin que Cicéron n'a jamais parlé de Sibylle , qu'au nombre singulier. Ce Medecin prouve ensuite , que la Sibylle s'appelloit *Herophile* ; & qu'elle étoit de la ville d'Erythrée dans l'Asie mineure ; & il prétend que la diversité des noms qu'on lui a donnez , vient des voyages qu'elle a faits , & qu'elle mourut à Cumès en Italie.

Du nombre des Sibylles.

Les uns n'en mettent qu'une.

Martian Capella en reconnoît deux : l'une est *Herophile* , qu'on nomme aussi la Phrygienne & Cumane , qui naquit dans le territoire de Troye ; l'autre est *Symmachie* d'Erythrée , qui rendoit aussi des Oracles à Cumès.

D'autres disent qu'il y en a deux.

Solin en met trois : La *Delphique* , qu'on croit avoir prophétisé avant la guerre de Troye , & dont on dit qu'Homere a inseré plusieurs vers dans son Iliade. La seconde , est *Eriphile* d'Erythrée , qui a vécu peu de temps après. La troisième , est la *Cumane* , qui a été en singu-

Solin en met trois.

liere veneration chez les Romains. L'histoire profane parle de neuf Livres, que cette Sibylle *Cumane* presenta à Tarquin le superbe, dont elle lui demanda trois cens écus. Ce Prince s'en mocqua. Alors elle jetta dans le feu trois de ses Livres, & lui demanda la même somme des autres six. Mais cet Empereur l'ayant refusé, elle brûla encore trois autres de ses Livres : Pour les trois qui restoient, ils furent enfermez dans un coffre de pierre, & mis comme une chose sacrée dans le Capitole, sous la garde des Patrices, nommez *Duumvirs*. On prétend aussi que Pline n'a reconnu que trois Sibylles, parce qu'il raconte qu'on trouva à Rome près du Palais les statuës des trois Sibylles. Cependant Pline ne dit pas cela : mais qu'il y avoit trois statuës de la Sibylle.

Plin. lib.
5. cap. 34.

Varro lib.
9. rerum
divin. ad
C. Casar.

Plusieurs
mettent dix
Sibylles.

Lactance, saint Augustin, & la plûpart des autres Peres, après Varron, qui vivoit quelques années avant la vennë de Jesus-Christ, augmentent les Sibylles jusqu'au nombre de dix. La premiere & la plus ancienne, est la *Delphique*, ou *Artemis*. La II. est la Sibylle *Erythrée*. La III. étoit de *Cimerie*, Province d'Italie près de *Cumes*. La IV. étoit la *Cumane*. La V. de l'Isle de *Samos*, avoit nom *Eriphile* ou *Erythrée*. Elle vivoit du temps de *Numa Pompilius* Roi des Romains. La VI. l'*Hellepontique*, native du bourg de *Marpesse*. La VII. étoit de *Lybie*; & la VIII. de *Perse*. Il y en a, qui croyent qu'elle étoit *Juive*. La IX. qui étoit de *Phrygie*, publia ses prédictions à *Ancire*: & la X. de *Tivoli*, dite *Albumée*, fut honorée comme une Déesse. L'Auteur de la *Chronique paschale*, qui a vécu vers le commencement du VII. siecle, en compte douze. ^a

D'autres
douze.

Il y a eu
des Sibylles,
quoiqu'on
ne sçache ni
leur país, ni
leur nom-
bre.

Quoique le nom, le país & le nombre des Sibylles, soient incertains, aussi-bien que le temps où elles ont vécu : Cependant toute l'antiquité profane nous apprend qu'il y a eu des femmes parmi les Payens, qui étant

^a Hoc anno, dit l'Auteur de cette Chronique, scilicet Olympiade V. Sibylla Erythraa in Aegypto claruit. Fure & alia XI. Sibylla. Sibylla Habraa; Sibylla Persica; Sibylla Delphica; Sibylla Adaena, seu Cimeria; Sibylla Samia; Sibylla Rhodia; Sibylla Cu-

mana; Sibylla Lybica; Sibylla Trojana; Sibylla Phrygia; Sibylla Tiburtina; Erythraa oriunda erat ex oppidulo Erythraa dicto è regione Chii. Heroicum carmen edebat: cujus monumentum Erythraa hodie è regione Chii juxta Sycoram, visitur.

transportées d'entouffiasme, ont rendu des Oracles en vers; & que ces Oracles étoient consultez par les Romains dans les affaires d'importance.

Il s'agit maintenant d'examiner, non pas si les vers qu'on leur attribüe, & qui se trouvent dans les Bibliothèques des Peres, sont entierement supposez, ou seulement corrompus, car personne n'en doute aujourd'hui: mais si ceux que les Peres ont alleguez, & dont ils se sont servis pour établir le Christianisme, & pour convaincre les Payens, ont été prononcez par les Prophetesses payennes; ou si quelque Chrétien ne les a pas forgez par ignorance, ou par un faux zele pour la Religion.

ARTICLE II.

Des differens sentimens des Auteurs, touchant les vers attribuez aux Sibylles.

IL y a trois opinions differentes, touchant les vers qui passent sous le nom des Sibylles, & que nous avons en grec & en latin dans les Bibliothèques des Peres. La premiere, la plus ancienne, & la plus communément reçüe jusques vers la fin du XVI. siecle, est de ceux qui ont crü, que les VIII. Livres qu'on attribüe aux Sibylles, ont été composez par ces Prophetesses payennes, avant la naissance de Nôtre-Seigneur.

I. Sentiment touchant les vers Sibyllins.

M. Blondel mécontent de ce que l'on trouve dans ces Livres, touchant le Purgatoire, fut le premier qui s'avisa de rejeter les vers des Sibylles, de soutenir qu'ils étoient supposez, & d'avancer qu'il n'y a jamais eu de Sibylles, qui ayent parlé de Jesus-Christ. Cet habile Protestant a porté ce second systeme, jusqu'à dire que ç'étoit l'ouvrage d'un Impositeur Chrétien du second siecle, qui s'étoit faussement persuadé, que pour combattre les Infidelles, il lui étoit permis de supposer ces Oracles en vers grecs, & de les faire passer sous le nom des Sibylles. M. Dupin, le P. Petit-Didier, & quelques autres Critiques, ont adopté ce sentiment de M. Blondel.

II. Second de opinion touchant l'Auteur de ces Oracles.

Il y en a qui ont tenu le milieu entre ces deux opinions, & qui suivent un troisiéme sentiment. Ils recon-

III. Sentiment.

Alexand. Hist. sac. 1. Diff. 1. noissent d'un côté, que les vers attribuez aux Sibylles, ne sont pas supposez; quoique de l'autre, ils soient persuadés que ces Oracles ont été corrompus par la malice ou par l'ignorance de quelque Chrétien.

Sentiment qu'on suivra. Sans m'attacher à aucun de ces systemes, & pour me renfermer dans mon dessein, je suis obligé de reconnoître que c'est une ancienne Tradition parmi les Chrétiens, que les Sibylles, soit que l'on reconnoisse qu'il y en a eu plusieurs, ou qu'elles ont été toutes comprises sous le nom d'une seule, nous ont laissé plusieurs Oracles tres-favorables à la Religion chrétienne. Ainsi il me suffit d'établir, que les Oracles des Sibylles, alleguez par les Ecrivains Ecclesiastiques des premiers siècles en faveur de la Religion, n'ont point été supposez par les Chrétiens; mais que ces Prophetesses payennes en sont les veritables auteurs.

Biblioth. Critique tom. 1. chap. 34.

Je sçai bien qu'un grand nombre de tres-habiles Critiques ont combattu cette Tradition, depuis que Monsieur Blondel l'a si vigoureusement attaquée. Je n'ignore pas aussi, qu'on dit que ce seroit perdre son temps & sa peine, de vouloir travailler de nouveau sur cette matiere, après que cet habile Protestant a démontré la fausseté des vers Sibyllins ^a; qu'on a demasqué de nôtre temps ces Prophetesses; que l'on a fait voir que les anciens Peres ont ajoûté foi trop facilement aux Oracles des Sibylles; & qu'il est de notoriété publique que les Docteurs de l'Eglise ont donné trop aisément dans l'imposture de ces pieces. Cependant si cette ancienne Tradition a des adversaires si éclairez, & en si grand nombre; on ne peut pas disconvenir qu'elle ne soit soutenuë par plusieurs Sçavans, dont les preuves ne sont pas si méprisables, que leur opinion ne soit pour le moins aussi probable, que celles de ceux qui l'ont attaquée, & qui la regardent comme insoutenable. J'espere même faire voir que la Tradition, qui reconnoît l'authenticité des vers Sibyllins, dont les Peres se sont servis pour maintenir la Religion, que cette Tradition, dis je, paroît beaucoup mieux établie, plus sûre & plus raisonnable, que le systeme opposé.

^a *Post operam ad scripturam illarum argumenti tractatione labor mihi ingratus, Lectori inutilis poneretur. Fluctu Blondello positam, de longiori hujus Dem. Evang. pag. 639. 1. edit.*

ARTICLE III.

C'est une Tradition tres-ancienne, que les Sibylles ont prononcé des Oracles tres-favorables à la Religion.

Les Oracles des Sibylles ne sont pas si remplis d'erreurs, & de ce qui touchoit le culte des faux Dieux, qu'il n'y en ait plusieurs tres-importans à la Religion Chrétienne. On y trouve l'unité d'un Dieu; l'Incarnation de son Fils; le Jugement dernier, & divers autres Mysteres que les Peres ont recueillis de ces Prophetesses, pour convaincre les Payens de la fausseté de leur Religion.

Mysteres
contenus
dans ces
Oracles.

Saint Justin s'adressant aux Grecs, les exhorte à faire quelque attention, à ce que dit la Sibylle; & de réfléchir sur les biens qu'elle leur doit procurer, prédisant en termes fort clairs, la venue de Jesus-Christ, nôtre Sauveur, lequel étant le Verbe de Dieu, a pris la nature de l'homme, qu'il avoit formé à l'image de Dieu, & nous a rétablis dans l'innocence que nous avons perduë. Il rapporte ensuite un des Oracles des Sibylles, où il fait voir que Dieu a formé le premier homme, & qu'il l'a nommé Adam. Si vous êtes résolu, ajoûte ce saint Martyr, de preferer une fausse imagination que vous vous êtes formée, de ceux que vous estimez Dieux, & qui ne le sont pas; croyez à la Sibylle, dont les Livres sont entre les mains de tout le monde. Inspirée, qu'elle est, de la Divinité, elle vous instruit par ses Oracles, d'une maniere

Témoigna-
ge de saint
Justin.

a Cognoscite tandem quorum vobis illa honorum futura sit conciliatrix; Servatoris nostri Jesu Christi adventum disertis verbis clarè prædicens; qui cum Dei sit verbum virtute ac potentia ab eo indiscretum, homine, qui juxta imaginem & similitudinem Dei, conformatus est, assumpto, &c. Just. Cohortat. ad Græcos.

b Viri Græci, si falsam de eis, qui non sunt, Diis, imaginem salute vestra

antiquiorem non habetis: Credite sicut dixi, antiquissima & prisca admodum Sibylla, cujus Libri in universo extant orbe, de iis, qui dicuntur, non sunt autem, Diis, mirifico quodam præfati numinis afflatu, sortibus vos datis docentis; de futuro autem Servatoris nostri Jesu Christi adventu, ac de rebus ab eo gerendis, liquido & aperte vaticinanti. Just. Cohortat. ad Græcos.

admirable, de la nature de ceux qu'on appelle Dieux, qui ne le sont point, & elle prédit nettement l'avènement futur de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, & de tout ce qu'il doit faire.

Theophile
d'Antio-
che.

Si Theophile, sixième Patriarche d'Antioche, après saint Pierre, avoit été persuadé que ces vers de la Sibylle étoient la production d'un Chrétien du second siècle; auroit-il osé avancer ces paroles : Les Prophetes, parmi les Juifs, étoient des Pasteurs ignorans & sans lettres, aussi bien que la Sibylle, cette Prophetesse des Grecs & de toutes les nations de la terre? Elle blâme tous les hommes, en leur disant : Mortels, pourquoi vous élevez-vous, & ne songez-vous point à la fin du monde? Pourquoi ne tremblez-vous point en la presence d'un Dieu souverain qui connoît toutes vos actions? Il regne lui seul, ce Dieu; il est tres-grand, & incréé; il est tout-Puissant & invisible, & il voit seul toutes choses.

Saint Cle-
ment d'A-
lexandrie.

Saint Clement d'Alexandrie, dit que, » comme Dieu » a voulu sauver les Juifs, en leur donnant des Prophe- » tes; il a pareillement choisi, & separé du commun les » plus considerables d'entre les Grecs, les plus versez dans » la connoissance de leur propre Langue, & ceux qui » étoient les plus capables de comprendre les bontez de » Dieu pour le salut des Gentils. Ce Pere ajoute enco- » re b : Outre la prédication de saint Pierre; l'Apôtre » saint Paul l'a déclaré, lorsqu'il dit : prenez les Livres » Grecs; voyez la Sibylle, comme elle déclare l'unité d'un » Dieu, & tout ce qui doit arriver : prenez Hystaspe, & » le lisez, & vous verrez qu'il a parlé du Fils de Dieu, » dans ses Livres beaucoup plus clairement & plus ou- » vertement ». Il est certain que ce passage de saint Paul, n'est point dans ses Epîtres : mais il y a bien de l'apparence que saint Clement l'avoit tiré de quelqu'un des Discours, que l'Apôtre avoit fait aux Infidelles, pour

Lib. 6.
Stromat.

Tillemont
Alexandr.
Hist. Ec-
cles. sac. 1.
Differt. 1.

a Viri mortales & carnei, nihil existentes, quomodo statim exatamini, vita finem non inspicientes? Nec contremisisti, nec timeis Deum inspectorem vestri? Unus Deus, qui solus regnat, magnitudinem excedens. & increatus, omnipotens, invisibilis, videns ipse

solus omnia. Theoph. Antioch. lib. 2. ad Antolycom.

b Declaravit Paulus Apostolus, dicens, Libros quoque Gracos sumite, agnoscite Sibyllam, quomodo unum Deum significet, & ea qua sunt futura. Clemens Alexand. Lib. 6. Stromat.

les convaincre par le témoignage des Sibylles qu'ils estimoient beaucoup. Ainsi saint Clement avoit reçu cette Sentence de saint Paul, par le canal d'une Tradition, qui s'étoit conservée dans la memoire des Fielles.

Il n'y a gueres d'Auteur Ecclesiastique, qui se soit mieux expliqué sur les Oracles des Sibylles, que Lactance. Après avoir fait un excellent discours sur la divinité du Fils de Dieu; il montre comme les Prophetesses payennes ont prédit sa naissance, sa prédication, ses miracles, sa passion, sa mort, sa Resurrection, son Ascension, & son dernier avènement.

Lactance.

Lib. 4. de vera Sapientia. cap. 15.

Le discours que fit le Grand Constantin en presence des Peres du premier Concile de Nicée, où ce Prince parle des Sibylles, est tres-remarquable, & il nous fournit une preuve bien authentique, sur le sujet que nous examinons. Ce sçavant Empereur y parle de la Sibylle Erythrée, & dit que » cette Sibylle inspirée de Dieu, a prédit en vers l'avenir, & nous a appris l'histoire de la venue de Jesus-Christ : ce qu'on découvre dans les premieres Lettres qu'on appelle Acrostiches, qui portent ces paroles: ΙΗΣΟΥΣ ΧΡΙΣΤΟΣ ΘΕΟΥ ΥΙΟΣ ΣΩΤΗΡ ΣΤΑΥΡΟΣ; c'est à dire, Jesus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur, Croix. Il rapporte ensuite les Acrostiches, où il est fait mention du dernier Jugement, de la Resurrection des morts, & de la peine des coupables, & de la felicité éternelle. »

Constantin.

Constantin après avoir répondu aux difficultez formées par quelques Payens, qui soupçonnoient les Chrétiens d'avoir supposé ces Acrostiches sous le nom des Sibylles, prouve l'authenticité de ces Oracles, & dit que les plus habiles gens du Christianisme ont examiné, & supputé avec tant de soin & de précision, le temps auquel ces Oracles ont été énoncés, que personne ne sçauroit soupçonner que ce poëme ait été composé depuis la venue de Jesus-Christ. Ainsi ceux qui soutiennent que ces vers ne sont pas de la Sibylle, sont manifestement

Preuve que cette Acrostiche est de la Sibylle.

a Divo quodam instinctu afflata, versibus ea qua erant de Deo futura pradixit, notisque ex ordine primarum Litterarum, qua expositis dicitur, historiam de Jesu adventu declaravit, expositis hac quidem

est Ιησους Χριστος Θεου υιος σωτηρ, σταυρος, Jesus, Christus, Dei Filius, Servator, Crux. Constant. in Orat. ad Sanctum Cœcum apud Euseb. cap. 18.

convaincus de mensonge. ^a Il confirme aussi, ce qu'il vient d'avancer, par le témoignage de Cicéron. Il cite aussi Virgile, dont il rapporte, & explique les vers, les appliquant au Fils de Dieu, & à l'heureux état de la Religion Chrétienne.

S. August.
de Civit.
Dei lib. 18.
cap. 23.

Quoique saint Augustin ait parlé en plusieurs occasions des Oracles des Sibylles, je n'en rapporterai ici qu'un seul passage, où il dit que » la Sibylle Erythrée a » écrit plusieurs choses de Jesus-Christ, que nous avons » lûes en vers peu élégans, & dont le latin est fort mauvais : ce qui est arrivé par l'ignorance de je ne sçai » quel Interprete que l'on a connu depuis. » Ce saint Docteur raconte ensuite, que s'entretenant de Jesus-Christ avec Flaccien, dont il parle avec grand éloge, celui-ci lui avoit montré un Livre écrit en grec, qui contenoit les vers de la Sibylle Erythrée, & qu'il lui avoit fait remarquer dans un endroit, que les premières lettres de ces vers jointes ensemble, rendoient ces paroles : *Ιησους χριστος θεου υιος σωτηρ*, qui signifient Jesus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur. Saint Prosper remarque aussi que ces paroles se trouvoient dans les vers des Sibylles.

Prosper. de
praesest. p.
2. c. 19.

Je ne rapporte point ici les passages d'Origene, de saint Jerome, & des autres Peres des premiers siècles, où ils ont allégué les Oracles des Sibylles pour établir la Religion : Ils auront leur place ailleurs. J'ajouterais seulement aux témoignages des Auteurs Ecclesiastiques le consentement de l'Eglise, qui, dans la prose de la Messe des Morts, établit, suivant la prédiction de David & de la Sibylle, que le monde finira par le feu : *Dies ire, dies illa, solvet saeculum in favilla, teste David cum Sibylla.*

^a Verum de hujus rei veritate satis constat : quippe nostri homines tempora adeo accuratè & magno studio collegerunt, ut nemo possit suspicari hoc poema post Christi in terra descensum,

editum fuisse : atque illi propter mendacii perspicuè convincuntur, qui ista carmina non olim à Sibylla condita esse predicant. Constant. ubi supra cap. 19. & 20.

ARTICLE IV.

On prouve par les regles de la Critique, que cette Tradition est tres-raisonnable.

Pour en être convaincu, il ne faut que rappeler ici en peu de mots, les regles de Critique que nous avons établies, pour s'affûrer si une pieuse Tradition est recevable.

*Liv. II.
Dissert. III.*

1^o. Cette Tradition, qui porte que les Sibylles ont prophetisé plusieurs choses avantageuses à la Loi Evangelique, est tres-bien attestée. Les Peres de l'Eglise, les plus anciens, & qui passent pour les plus sçavans & les plus judicieux, l'ont faite passer à la posterité. La chaîne de cette Tradition n'a jamais été interrompue, ni même contestée de personne jusqu'au XVI. siecle. Enfin, il n'y a point d'Auteur Ecclesiastique, qui ait eu occasion de parler des Sibylles, qui n'ait appuyé cette Tradition de son suffrage. Ainsi on ne trouvera gueres de fait historique ancien mieux autorisé, mieux établi, ni plus universellement approuvé que cette pieuse creance.

Cette Tradition est tres bien attestée.

2^o. Ce que les Ecrivains Ecclesiastiques ont allegué des Oracles des sibylles en faveur de la Religion chrétienne, ne contient rien de fabuleux, de choquant, ou de déraisonnable : Mais il renferme les Mysteres les plus respectables & les plus sublimes de la Foi; comme l'unité d'un Dieu, l'Incarnation du Verbe, & les autres dont nous avons parlé.

Cette Tradition ne contient rien que de raisonnable.

3^o. A moins qu'on ne veuille attribuer aux plus sages Peres de l'Eglise, une credulité outrée, & une negligence blâmable; on ne sçauroit s'imaginer, que ces grands hommes se soient hazardez de se servir des Oracles des Sibylles, soit pour combattre le Paganisme par le témoignage de ses propres Prophetesses, soit pour affermir la Religion, sans avoir des preuves bien convaincantes de l'authenticité de ces vers. Le bon sens les auroit-il abandonnez jusqu'à ce point, qu'ayant en main la parole de Dieu, les miracles, les prodiges, & tant d'autres preuves éclatantes, pour convaincre le Paga-

Les Peres n'ont pas cité ces vers sans les avoir examinés.

nisme de la vanité de ses Dieux, & de la fausseté de sa prétendue Religion, & pour maintenir la certitude inébranlable de la Loi Evangelique; ils se fussent si fort oubliez, & ils eussent si peu menagé les interêts de la verité, qu'ils eussent voulu avoir recours à des Oracles supposez; sans s'être bien assûrez auparavant, par le témoignage des Payens, & de leurs propres yeux, si ces Oracles étoient les productions légitimes des Sibylles?

On en appelle aux regles de la Critique.

Arnauld, Tillamont, Mabillon, Dupin, &c.

4^o. Puisque nos sçavans Critiques regardent ces Oracles des Sibylles, si celebres parmi les Chrétiens des premiers siècles, non seulement comme douteux & suspects, mais aussi comme certainement supposez; ils ne doivent pas trouver mauvais, que nous en appellions à leurs propres regles. Ils nous apprennent, que quand un fait historique est autorisé par des Auteurs anciens dont le témoignage est d'un tres-grand poids; l'on n'est pas obligé d'avoir égard à ce qu'on oppose contre la verité de cet événement, à moins qu'on n'en démontre la supposition par des preuves claires & évidentes, qui fassent, pour ainsi dire, une démonstration. Nous verrons dans la suite, si les objections de nos sçavans portent ces caracteres.

ARTICLE V.

Des conjectures qui prouvent que les Oracles des Sibylles, alleguez par les Peres, ne sont pas supposez.

Après avoir établi l'authenticité des Oracles des Sibylles par la Tradition de l'Eglise, & par l'autorité des Peres: Il faut encore ajouter quelques conjectures, qui paroissent, pour ainsi dire, convaincantes.

Premiere conjecture.

La premiere est, que les Livres, où les saints Docteurs ont parlé des vers Sibyllins, n'ont pas été inconnus des Payens. Saint Justin en parle dans l'exhortation qu'il a faite aux Grecs, & dans les deux Apologies qu'il a présentées aux Empereurs Antonin & Marc-Aureles; de sorte que le Senat & le peuple Romain n'ont pu ignorer ce que ce saint Martyr avançoit touchant les Oracles des Sibylles, dont il se sert pour combattre le Paganisme, &

pour établir la Religion Chrétienne. Vous avez défendu sous peine de mort, dit saint Justin, à l'Empereur Antonin, par l'instigation des mauvais Demons, de lire les Livres d'Hyfaipe, de la Sibylle & des Prophetes, afin d'empêcher, par la crainte des tourmens, qu'on eût la connoissance des bonnes choses; & cependant vous n'avez pû l'empêcher: car non seulement nous les lisons sans crainte; mais aussi nous vous invitons de lire ce qui y est écrit. *a* Athenagore, Theophile d'Antioche, & les autres anciens Peres, ont parlé si souvent des Myfteres de nôtre Religion, annoncez par les Prophetesses payennes, que les Gentils n'ont pû l'ignorer.

Seconde conjecture.

La seconde conjecture est, que les Auteurs Ecclesiastiques des premiers siècles ont exhorté les Gentils à lire, & à examiner les Oracles des Sibylles. Il vous sera facile, dit saint Justin *b* aux Payens, d'apprendre en quelque sorte de la Sibylle, inspirée d'une façon merveilleuse, la véritable Religion, & les choses qui approchent de beaucoup de la doctrine des Prophetes. Lactance, saint Augustin, & les autres Peres, ont souvent proposé aux Gentils la lecture des vers Sibyllins, & ils s'en sont même servis pour combattre leur fausse Religion.

Il faut conclure de ces deux conjectures, que si les Oracles, citez par les Chrétiens, eussent été supposés; il n'étoit pas possible, moralement parlant, que les Empereurs, les Pontifes, les Sçavans, le Senat & le peuple, eussent ignoré la supposition des vers qu'on leur oppo- soit pour renverser le culte de leurs Dieux. Il n'y avoit rien de si facile pour convaincre les anciens Peres de fausseté & d'imposture, que de conferer les vers qu'ils alléguoient, avec les originaux qui se conservoient dans le Capitole, ou avec les exemplaires qui étoient entre les mains de tout le monde, comme le rapporte saint

Reflexion sur ces deux conjectures.

a Non enim absque timore tantum hujusmodi scripta legimus: verum etiam vobis, ad inspiciendum, qua in eis traduntur, ut videtis, offerimus; grata acceptaque omnibus fore scientes. S. Justin. Apolog. 2. ad Antonin. pium.

b Perfacile autem vobis erit, rec-

tam Religionem ex parte aliqua. & eorum qua proxime ad Prophetarum accedunt doctrinam à veteri Sibylla, ex afflatu quodam mirifico, per sortis ac responsa vos docente, percipere. S. Justin. cohortat. ad Græcos.

Justin. Pourquoi est-ce que les Pontifes, qui en avoient aussi des copies, ne s'inscrivoient pas en faux, & ne demandoient pas aux Empereurs, que saint Justin, Athenagore, & les autres Chrétiens, qui se servoient de ces Oracles pour détruire le culte des Dieux de l'Empire, fussent punis comme des faussaires & des séditeux ? Par ce moyen ils auroient arrêté le cours d'une erreur, qui s'étoit déjà répandue par toute la terre.

Trouve-t'on que les Empereurs aient jamais fait d'Edits pour défendre les Oracles des Sibylles, citez par les anciens Docteurs ? Ont-ils jamais déclaré, qu'ils fussent faux, supposez, remplis de mensonges & d'impostures, & contraires aux originaux qu'on gardoit à Rome, ou aux copies qui étoient entre les mains des Payens ? Il n'en auroit pas fallu davantage pour les décréditer ? Or les Empereurs n'ont jamais accusé les Chrétiens d'être les auteurs de ces Livres. On ne voit point que saint Justin & les autres Peres, se soient justifiés sur ce sujet : au contraire ils exhortoient publiquement les Empereurs, & tous les sçavans du Paganisme de les lire, de les examiner, & de les conferer avec ceux qu'ils avoient entre les mains. Ils leur representoient, que ces Oracles étoient répandus par tout le monde ; ils soutenoient qu'ils étoient tres-anciens, & que la Religion chrétienne s'y trouvoit établie d'une maniere si forte & si solide, qu'il n'y avoit pas moyen de l'ébranler.

Troisième
conjecture.

La troisième conjecture est fondée sur le reproche, que les Gentils faisoient aux Chrétiens d'avoir inseré des choses fausses dans les Livres des Sibylles, de les avoir alterez en plusieurs endroits ; ou si l'on veut, de les avoir supposez. Car si les Peres avoient eu le moindre soupçon, que ces Oracles étoient l'ouvrage des Chrétiens, se seroient-ils avisez d'en soutenir l'authenticité, en presence de ceux qui auroient pû sur le champ les convaincre d'imposture, repousser vivement cette calomnie ; & en faire voir l'injustice ? N'ont-ils pas défié les Gentils qui avoient les originaux en main, de prouver ce qu'ils avançoient ? Il falloit que ce soupçon des Payens fût mal fondé, puisqu'ils n'ont jamais osé produire les Livres des Sibylles, pour faire voir ce que les Chrétiens y avoient inseré, & la difference des ancien-

mes copies de ces Oracles, avec ce qu'on leur en rapportoit.

Je ne sçai, dit Origene, écrivant contre Celse, à quoi pense ce Philosophe, de soutenir que nous avons inseré dans les vers des Sibylles, plusieurs choses fausses, sans marquer néanmoins ce que nous y avons ajouté. Mais si Celse, remarque fort judicieusement Origene, avoit eu en main des exemplaires de ces vers, où les additions dont il se plaignoit, ne se fussent pas trouvées, il n'auroit pas manqué de s'en servir pour justifier son accusation. *a*

Origene.

Lactance pressant les Payens par le témoignage des Sibylles, ils se retranchoient à dire, que ces vers produits par ce Philosophe chrétien, avoient été inserés par les Chrétiens. Mais cet Auteur dissipe cette calomnie par des raisons qui paroissent sans replique. Cette pensée, dit-il, ne viendra jamais dans l'esprit d'un homme qui aura lû Ciceron, Varron & les autres anciens Ecrivains, qui font mention de la Sibylle Erythrée & des autres Sibylles : car c'est de leurs Livres que nous avons tiré ce que nous disons; & ces Auteurs sont morts, avant que Jesus-Christ nâquit selon la chair. *b*

Lactance.

On peut fonder une autre conjecture sur ce passage de Lactance, qui paroît, pour ainsi dire, une démonstration, que les Chrétiens ne sont pas les Auteurs des vers Sibyllins, mais même qu'ils n'y ont pas inseré les choses qui sont favorables à la Religion chrétienne. Car Lactance soutient qu'on ne trouve pas seulement dans les Livres des Sibylles la Divinité de Jesus-Christ, ses miracles, & plusieurs Mysteres de la Religion chrétienne; mais aussi que ces choses étoient clairement énon-

Antrecon-
jecture.

a Deinde nescio quid ei venit in mentem asseverans nos multa, Sibyllæ, versibus inseruisse maledica, non tamen illa indicans, qua sint illa qua nos inserimus. Judicasset autem, si aliqua habuisset incorruptiora exemplaria, in quibus non reperiantur qua putat à nobis interpolata : quod tamen non facit. Origena. Liv. 7. contra Celsum.

ed confugere, ut aiunt, non esse illa carmina Sibyllina, sed à nostris ficta atque composita. Quod profecto non putabit, qui Ciceronem, Varronemque legerit, aliosque veteres, qui Erythraam Sibyllam, ceterasque commemorant, ex quorum Libris, ista exempla proferimus. Qui Autores obierunt antequam Christus secundum carnem nasceretur. Lactant. Lib. 4. de vera sapientia, cap. 15.

b His testimoniis quidam revicti, solent

cées dans les Livres de Ciceron, de Varron, & des autres Auteurs les plus célèbres du Paganisme, qui les avoient tirées des Livres de ces Prophetesses payennes. Or, quoique cela ne se trouve pas aujourd'hui dans les ouvrages de ces Payens : il semble que le témoignage de Lactance, qui l'assure si positivement, ne sçauroit être rejeté. Nos Critiques ne soutiennent-ils pas tous les jours des faits historiques sur le témoignage d'Auteurs, dont les Livres ne se trouvent plus, sur tout s'ils sont citez par Eusebe, par Photius, ou par quelques autres qui déclarent les avoir vûs ? Pourquoi donc ne croirait-on pas Lactance sur sa parole, touchant les Livres des Sibylles, alleguez par des Auteurs payens.

Derniere
conjecture.

Ma derniere conjecture est établie sur le Discours que Constantin le Grand prononça en presence des Peres du Concile de Nicée, & dont nous avons déjà parlé. Cet Empereur ayant cité les Sibylles devant la plus auguste assemblée qui fût jamais, étant composée de Martyrs, de Confesseurs, de Saints & de sçavans Prélats, & ne s'étant trouvé personne parmi tant de grands hommes, & si zelez pour les interêts de la Religion, qui eût fait remarquer qu'on avoit surpris la Religion, & que tout ce qu'on avoit dit des Sibylles, étoit supposé & fabuleux : Le silence, dis-je, de tous ces illustres Peres, sur une matiere de cette consequence, & l'approbation tacite du discours de l'Empereur, sont une preuve certaine, que les Oracles des Sibylles, favorables à la Religion, étoient communément reçus de toute l'Eglise. S'il y avoit eu le moindre fondement d'en douter, les Evêques Ariens, qui étoient à ce Concile, n'auroient pas manqué de se récrier contre l'authenticité de ces Oracles ; puisque Constantin se servoit de leur témoignage pour établir la Divinité de Jesus-Christ, & pour convaincre par leur autorité les disciples d'Arius. Si ces conjectures jointes ensemble, ne font pas une espece de certitude morale, que les Oracles des sibylles alleguez par les Chrétiens, ne sont pas supposés ; j'espère au moins qu'on sera convaincu, que les conjectures que nos sçavans Critiques ont produites, pour en prouver la fausseté, ne sçauroient les contrebalancer : car il semble que nous avons cet avantage sur eux, qu'ils ne sçauroient
donner

donner des réponses aussi satisfaisantes pour affoiblir nos conjectures, que celles que nous allons donner à leurs preuves. Nous laissons au Lecteur à en juger.

ARTICLE VI.

On répond aux preuves des Critiques, pour montrer que les Oracles des Sibylles, alleguez par les Peres, sont supposez.

Les Critiques ont recours à deux sortes de preuves, pour combattre l'authenticité des vers Sibyllins. Les unes sont generales, & les autres particulieres: c'est à dire, que celles là sont établies sur quatre ou cinq lieux communs, qui reviennent par tout; & que ces sçavans mettent presque toujours en œuvre, dès qu'on leur propose quelque ancienne Tradition qui n'est pas de leur goût, comme nous l'avons déjà montré, & que nous le ferons encore remarquer dans la suite. Pour ce qui est des preuves de la seconde classe, elles combattent directement nôtre systeme: mais afin qu'on puisse mieux appercevoir le foible des unes & des autres, il faut les examiner separément.

Deux sortes d'objections.

Reflex. sur les regles de l'usage de la Critique. Diff. 2. art. 2. 3. 4 & 54.

§. I.

De la premiere sorte de preuves que les Critiques proposent ordinairement contre les pieuses Traditions, & qu'ils appliquent à celle que nous défendons ici.

Les saints Peres, disent nos Critiques, ont été trop credules. Ils ont recueilli trop legerement des bruits populaires, & les ont pris pour de veritables histoires. Ils n'ont pas assez examiné les choses. Ils se sont servis de toutes sortes de moyens justes ou injustes, pour défendre le Christianisme. » C'est en vain, dit l'Auteur

Simon, Launois, Thiers, Tillemont, Baillet, Dupin, Alexandre, &c.

a Norunt qui aliquam rerum Ecclesiasticarum cognitionem habent, quàm vafre prisce illi Patres cum Judais ac

Gentilibus disputarunt. Simon castig. ad Opuscul. Vossii de Orac. Sibyll.

*Biblioth.
critique ,
tome 1.
chap. 34.*

Les Criti-
ques ont
peu de res-
pect pour
les Peres.

*Dupin, Bi-
blioth. tom.
1 des Si-
bylles.*

*Reflex. sur
la Critique
ubi supra
& alibi.*

» de la Bibliotheque critique ^a, qu'on allegue l'autorité
» des Peres, sur le fait dont il est question : car l'on a
» fait voir clair comme le jour, que les anciens Peres
» ont ajoûté foi trop facilement aux Oracles Sibyllins,
» qui ont été composez dès les premiers siecles du Chris-
» tianisme par quelque imposteur. Les Peres, dit, Mon-
» sieur Dupin, sont excusables, parce qu'ils ne les avoient
» pas examinez . . . & certes il ne faut pas s'étonner que
» les Peres n'ayent pas examiné ces Livres en Criti-
» ques, &c.

Comme j'ai fait voir le peu de solidité de cette preu-
ve, pour affoiblir l'autorité des Peres; j'ajoûterai seule-
ment, que s'il falloit s'en tenir à ces réponses vagues de
nos Critiques, on ébranleroit toute la certitude de l'His-
toire Ecclesiastique, qui n'est établie que sur le témoi-
gnage des Anciens. Quand ces Sçavans avancent quel-
que fait, attesté par un ou plusieurs Auteurs Ecclesias-
tiques, ne se récrieroient-ils pas, si pour leur ôter cet
appui, on se contentoit de dire, que ces Anciens ont
été trop credules, qu'ils n'ont pas examiné les cho-
ses, qu'ils ont recueilli des bruits populaires? Ils ne
manqueroient pas de se plaindre, que ces réponses ne
sont pas raisonnables, ni suivant les regles d'une Criti-
que exacte. Pourquoi donc ceux qui passent pour si éclai-
rez, y ont ils recours si souvent?

Ne sçait-on pas, ajoûtent les Critiques, que les An-
ciens se sont trompez en plusieurs occasions, & qu'ils
sont tombez dans bien des erreurs. Le fait que nous
examinons, en est une bonne preuve. Saint Clement
d'Alexandrie se soucioit peu, que les Livres qu'il op-
posoit aux Payens, fussent vrais ou faux, pourvû qu'ils
fussent conformes à ses sentimens. Ce peu d'exactitude

*Biblioth.
Critique ,
tom 1.
chap. 34.*

^a Cet Auteur dit, que le discours qu'il
a mis dans le Chapitre 34. vient de M.
Barat, mort depuis peu d'années dans
le College Mazarin. Mais deux raisons
peuvent convaincre du contraire. La
premiere est, que M. Barat parle avec
plus d'estime des Peres de l'Eglise, que
celui qui est l'Auteur de ce Chapitre 34.
& la seconde, que dans le premier tome
de la Bibliotheque choisie, imprimée à

Amsterdam en 1714 & qui vient, au
moins la meilleure partie, de M. Barat,
il y a les extraits de deux Livres sur les
Sibylles. Le premier est d'Opsopzus, &
le second de David Blondel. Mais dans
ces deux extraits qui se trouvent dans les
Chapitres 9. & 10. M. Barat ne dit rien,
qui convienne avec le discours qu'on lui
attribué dans le Chapitre 34. du premier
tome de la Bibliotheque critique.

paroît dans l'endroit même où il parle des Sibylles, car il y cite un Livre supposé. Qui peut douter, ajoûtent-ils, que saint Justin n'ait été trop credule ? Les fameuses cellules, où il croyoit que les 72. Interpretes avoient fait la version grecque de la Bible sur l'original hebreu ; & l'Idole de *Samo Sangus*, Dieu des Sabins, & qu'il confondit avec la statue de Simon le Magicien, peuvent convaincre combien il étoit capable de donner dans l'imposture. Enfin on ne peut pas ignorer que les autres Anciens, qui ont soutenu les Oracles des Sibylles, ne se soient souvent mépris, & qu'ils n'ayent fait bien des fautes.

Mais si le témoignage des Peres n'est pas recevable sur le fait des Sibylles, à qui faudra-t'il s'adresser pour le décider ? Comme il n'y a point d'Auteur ancien qui n'ait manqué d'exactitude, & qui ne se soit trompé quelquefois ; sera-t'il nécessaire d'avoir recours à l'Écriture ? Mais elle ne parle pas de ces Prophetesses payennes. Ce fera donc au jugement de nos Critiques qu'il s'en faudra rapporter, pour juger d'un événement arrivé depuis près de deux mille ans. Mais si les Peres, qui ont été presque contemporains, se sont trompez, & ne meritent pas qu'on les en croye sur leur parole ; sur quel fondement prétendent nos Sçavans, que nous les en croirons. Leurs propres regles les privent de ce privilege. Car si, selon eux, on ne doit pas donner creance aux Peres, sous pretexte qu'ils se sont mépris, faute d'exactitude ou de bons memoires, nos Sçavans se pourrout-ils vanter de n'avoir souvent fait des fautes, par surprise, par precipitation, & en cent autres manieres ? par consequent, suivant leurs propres regles, ils meritent encore moins que les Anciens, qu'on suive leur sentiment sur ce fait.

Réponse
à ce qu'on
oppose aux
Peres.

Quand il seroit vrai que saint Clement d'Alexandrie, saint Justin, & tous les autres Anciens qui ont écrit des Oracles des Sibylles, se seroient mépris sur quelque fait particulier ; est-il permis d'en conclure, comme font nos Sçavans, qu'ils se sont donc trompez dans cette occasion ? Si les principes de la Logique condamnent ce raisonnement ; les regles d'une Critique juste & exacte le devroient bannir pour jamais de la République des

Ubi supra. Lettres. Enfin il n'est pas croyable, dit un Docteur de Sorbonne, que de si grands hommes, qui étoient si appliqués à la défense de la Religion, eussent voulu employer une fausseté si visible contre les Gentils. Mais ces fortes d'argumens, répond l'Auteur de la Bibliothèque Critique, qu'on nomme dans les écoles *ex absurdo*, ne prouvent rien, quand on a des preuves évidentes du contraire; comme l'on en a, dit-il, du fait en question. Mais c'est justement de quoi il s'agit, si on a des preuves assez fortes pour abandonner le témoignage des Peres, & pour les convaincre, qu'ils ont agi de mauvaise foi, quand ils ont combattu les Gentils. Voici la raison que donne cet Auteur, d'un fait qu'il avance si hardiment. M. Bossuet Evêque de Meaux, a remarqué judicieusement dans un de ses ouvrages, que les saints Peres n'ont pas tout vû. Il est vrai que les saints Peres n'ont pas tout vû, ni tout scû: Mais s'ensuit-il delà, qu'ils se sont trompez sur le fait des Sibylles? & peut-on en conclure, que les saints Docteurs ont employé la fausseté & le mensonge pour ruiner le Paganisme?

Blondel
s'est sou-
vent trom-
pé.

Mais témoignons envers ces Messieurs plus de respect & d'estime, qu'ils n'en ont pour les Peres de l'Eglise, en leur accordant, que les Anciens s'étant trompez sur des faits particuliers, ils ne doivent pas être crûs sur celui-ci. Suivant cela, ils seront obligez d'avoüer, que le sçavant Blondel, qu'ils regardent comme le Pere de leur systeme sur les Oracles des Sibylles, ne merite aucune creance sur ce fait. Car outre une infinité d'erreurs grossieres, où il est tombé, faute d'exactitude, d'érudition, & même de bonne foi, il a fait encore des fautes tres-considerables sur plusieurs points de Chronologie, dans son Traité sur les Sibylles, comme l'avouë l'Auteur de la Bibliothèque Critique.

Biblioth.
Crit. ubi
supra.

Ibidem.

Si l'on veut excuser les fautes de Chronologie de ce Protestant, sous pretexte que ce ne sont que des petits incidens à l'égard du fait dont il s'agit; on ne s'y opposera pas: mais il faudra convenir en même temps, que les fautes qu'on attribüë aux Anciens, sur des sujets

a *Quis sibi persuadeat, ce sont les paroles de M. Boileau; falsitatem à tantis viris, & in rem christianam vigi-*

lantibus, Gentilibus objectam fuisse in oculos omnium hominum sensim incurrentem. Colloq. Critic. Boil.

tres-differens de celui-ci, & qui ne le touchent point, ne sçauroient affoiblir leur témoignage, puisque la plupart des raisons qu'ils apportent, pour montrer que les Oracles des Sibylles ne viennent pas d'un Impositeur, paroissent assurément tres-fortes.

Quand on accorderoit que chaque Pere de l'Eglise en particulier, s'est mépris plusieurs fois, qu'il a cité des Livres apocriphes, qu'il a manqué d'exactitude dans quelques occasions; peut-on conclure que tous les saints Docteurs se sont trompez sur le fait des vers Sibyllins? Sera-t'il permis de dire que tous les Auteurs, pendant l'espace d'environ XIV. siècles, ont été dans l'erreur sur ce sujet? Mais si les méprises des Ecrivains particuliers sont assez communes, nos sçavans Critiques nous obligeroient de marquer un seul fait, sur lequel tous les Auteurs Ecclesiastiques se soient trompez pendant tant de siècles sans que les autres'y soient opposez. » Quoi « que l'autorité des Peres soit d'un tres-grand poids « dans les choses où ils conviennent tous, leur autorité « n'est pas considerable, lorsqu'il s'agit de faits de pure « Critique. » C'est le raisonnement de l'Auteur de la Bibliothèque Critique. Mais, 1°. Suivant ce principe, l'autorité des Peres est d'un tres-grand poids sur le sujet des Sibylles, puisqu'ils en conviennent tous; & que c'est un fait de pure Critique. 2°. Ce principe ruine par le fondement l'Histoire de l'Eglise, dont la plupart des évènements n'appartiennent ni à la foi, ni aux mœurs, mais à la Critique. Car si l'autorité des Peres n'est pas d'un grand poids, quand ils conviennent tous, lorsqu'il s'agit de faits de pure Critique; que nous restera-t'il d'assuré dans l'Histoire, qui est fondée sur le témoignage des Anciens, puisque tous les faits ne sont pas fondez sur le témoignage de tous les Peres, mais seulement sur l'autorité d'un seul, ou d'un tres-petit nombre? 3°. Il faut ici admirer la subtilité du raisonnement de cet Auteur: *L'autorité des Peres n'est pas d'un grand poids, lorsqu'il s'agit de faits de pure Critique. Si le témoignage des Anciens, comme l'affurent tous les Sçavans, est le premier, & le plus solide fondement de la Critique; & si l'autorité des Peres, lors même qu'ils conviennent tous, n'est pas d'un grand poids, lorsqu'il s'agit de faits de pure Critique: sur quel*

Faux raisonnement des Critiques.

Tome IV
chap. 34

principe établira-t'on la Critique ? elle restera donc sans fondement. Et ainsi on ruinera entierement la Critique ; dès qu'on n'écouterà plus les Anciens, lors même qu'ils conviennent tous.

Pour prouver ce qu'il vient d'avancer, il ajoute :
 » Tous les anciens Peres ont regardé les 72. Interpre-
 » tes qui traduisirent la Bible en grec, comme des Pro-
 » phetes inspirez de Dieu : Saint Jerome, qui étoit sça-
 » vant dans la Critique, fit évanouïr par de bonnes rai-
 » sons l'inspiration de ces Interpretes, aussi bien que
 » leurs cellules. » Il faut remarquer ici, 1^o. Le sophisme
 denos Critiques, qui inferent que les Peres se sont trom-
 pez sur le fait dont il s'agit, parce qu'ils se sont mépris
 sur un autre : comme qui diroit, les Peres se sont trom-
 pez touchant les cellules des 72. Interpretes de la Bible :
 donc ils se sont mépris sur le fait des Sibylles. 2^o. L'Au-
 teur donne pour exemple de la méprise des Peres, un
 fait qui n'est pas faux, mais qui est tres-raisonnable,
 qui est soutenu par de tres-habiles Critiques, & qui
 passe pour plus probable, que le sentiment contraire.
 3^o. Il y a une tres-grande difference entre ces deux faits :
 & quand celui des cellules seroit faux, il ne s'ensuit pas
 que l'autre le soit ; car celui des Sibylles est soutenu de
 tous les Anciens, & de tous les Auteurs jusqu'au XIV.
 siecle. Ainsi leur sentiment est unanime ; au lieu que le
 fait, qui concerne les cellules & l'inspiration des 72.
 Interpretes, est combattu par saint Jerome, & par plu-
 sieurs autres, qui ont suivi sa pensée.

*Bibliot.
 Crit. ubi
 supra.*

Enfin, disent nos Sçavans, comme nous ne préten-
 dons pas qu'on déferé à nos sentimens sur le fait des Si-
 bylles ; il n'est pas juste non plus, que l'on veuille nous
 obliger de suivre aveuglément ce qu'ont dit les Peres
 de l'Eglise sur ce sujet. Mais il faut consulter la rai-
 son.

*O. A. it
 plus défe-
 rer aux Pe-
 res, qu'aux
 Critiques.*

La raison ne veut-elle pas qu'on déferé au sentiment
 des Peres, plutôt qu'à celui des Critiques de nos jours ?
 Est-il raisonnable de croire que tous ces grands hommes
 étoient aveugles, & des gens de mauvaise foi, ou trop
 credules ; & qu'il n'y a que ces Messieurs, qui ayent le
 don de l'exacitude & de la droiture ? Et qui croirons-
 nous, sinon à des Auteurs infiniment éclairez, & presque

contemporains ; à des Auteurs, qui ont soutenu ces Oracles en presence des Empereurs payens, & des plus sçavans hommes qui fussent parmi les Gentils, & qui les ont défié de répondre à leurs preuves, ou de les convaincre d'imposture ? Enfin la raison veut-elle, qu'on croye que toute la Chrétienté a été dans l'erreur, jusqu'à ce que ces Messieurs ayent paru dans le monde, & qu'ils ayent déterré le faussaire, qui a supposé les vers des Sibylles, & dont ils ne sçauroient marquer, ni le nom, ni le país, ni le temps où il a vécu ; & qu'ils ne connoissent eux-mêmes que par des conjectures tres-incertaines ? Je me suis peut être un peu trop étendu sur ce sujet ; mais comme nos Critiques rebattent sans cesse les mêmes objections, tirées de ces lieux communs, pour affoiblir l'autorité des Anciens ; il étoit nécessaire d'en faire sentir le peu de solidité. Ce qui nous dispensera de retoucher cette matiere dans la suite, à moins que nous n'y soyons contraints par l'importunité des Critiques mêmes.

§. II.

Des preuves sur lesquelles on établit la supposition des Oracles Sibyllins.

Depuis que Monsieur Blondel, celebre Calviniste, s'est déclaré contre les Oracles des Sibylles, son sentiment a eu une approbation universelle, même parmi de sçavans Catholiques. Ses preuves ont paru si convaincantes, que ceux qui se sont joints à lui, n'ont pas fait difficulté de les adopter. Ces preuves étant en tres-grand nombre, il suffira, pour mon dessein, de répondre ici à celles qui paroissent les plus solides : car pour les autres, qui ne sont établies que sur des lieux communs, ou sur des conjectures hazardées sans fondement, il seroit inutile de s'y arrêter ; d'autant plus que de tres-habiles Auteurs ont solidement répondu à toutes ces objections.

On dit donc premierement, que les Oracles des Sibylles étoient soigneusement gardez par les Romains. Premiere preuve contre les Oracles des Sibylles. Tarkin l'ancien, qui sauva de l'incendie les trois Livres de la Sibylle Amalthée, ou Cumane, les donna en garde

à deux Magistrats, qui furent appelez *Duumvirs*. Deux cens treize ans après, le nombre fut augmenté jusqu'à dix, qui furent nommez le College des *Decemvirs*. Sylla en ajoûta cinq autres, c'est pourquoy on leur donna depuis ce temps là, le nom de *Quindecimvirs*. Les vers des Sibylles étant si soigneusement gardez, il n'est pas possible que les Chrétiens les ayent pû voir : d'où il s'en suit, que ceux que les Peres ont citez, devoient être l'ouvrage d'un Impositeur.

Réponse.

On répond à cette objection, que les vers de ces Prophetesses n'ont pas été tenus si cachez, que Ciceron, Virgile, Ovide, Suetone, Plutarque, Solin, Pausanias & plusieurs autres, n'en ayent eu connoissance. Ainsi il n'a pas été difficile aux Chrétiens de les lire, soit par le moyen des Prêtres, soit par le secours des Consuls, soit par l'entremise des gardes, qui en communiquoient des copies à leurs amis du temps même de Tarquin. Valere Maxime & Denys d'Halicarnasse, nous apprennent que M. Attilius fut puni de la mort des parricides, pour avoir donné un exemplaire de ces Livres à Petronius Sabinus. Tarquin l'ayant fait coudre dans un sac, le fit jetter dans la mer.

Valer.
Maxim.
lib. 1. cap.
14.
Dionys.
Halicarn.
lib. 4.

De plus Varron, qui vivoit avant Nôtre-Seigneur, & Lactance, assûrent que les vers de la Sibylle Erythrée *a* & des autres, étoient entre les mains de tout le monde, & il n'y avoit que ceux de la Cumane, *b* qui fussent sous la garde des *Quindecimvirs* : parce que les Romains croyoient qu'ils contenoient tout le destin de leur République. Or, de toutes les Sibylles, il n'y en a point qui parle plus clairement de Nôtre-Seigneur, que la Sibylle Erythrée.

Les vers même de la Cumane n'étoient pas si secrets, puisque Ciceron & Virgile en ont cité quelques Oracles. Il n'est donc pas surprenant que les Chrétiens ayent vû ces Livres. Au moins on ne peut pas douter, que

a On ne trouve gueres, avant le temps de Constantin, que les Peres ayent cité d'autres vers, que ceux de la Sibylle Erythrée, & non pas ceux de la Cumane.

b *Hæc omnia Sibyllarum carmina,*

& feruntur & habentur; præterquam Cumana, cujus Libri à Romanis occultantur, nec eos ab ullo nisi à quindecim viris inspicere fas est. Lact. Lib. 1. de falsa Relig. cap. 6.

L'Empereur Constantin, qui étoit maître de l'Empire & de la Ville, n'ait eu le pouvoir de les lire. Il y a même bien de l'apparence, qu'il les avoit confrontez avec ceux qui couroient dans le monde, pour s'assûrer, si l'on avoit surpris la Religion. ^a C'est pour cela qu'il déclare si hautement, que ceux-là se trompent, & sont convaincus de mensonge, qui disent que ces vers ne sont pas de la Sibylle.

On dit en second lieu, que les vers des Sibylles furent brûlez dans l'incendie du Capitole, qui arriva la cent cinquante-troisième Olympiade, l'an 671. de la fondation de Rome.

Il est vrai qu'au temps de Sylla, le Capitole fut entièrement consumé par le feu, & que les vers des Sibylles périrent dans cet incendie. Mais il n'y eut que ceux de la Cumane qui furent brûlez, & ils ne périrent pas entièrement, puisqu'il en restoit plusieurs exemplaires. De plus Auguste envoya des Ambassadeurs en Asie, en Afrique, en Italie, & principalement à Erythrée, pour recueillir tout ce qu'ils pourroient trouver des vers des Sibylles; & ils en apportèrent jusqu'au nombre de mille, que l'Empereur fit enfermer dans la base du temple d'Apollon Palatin. Tacite ajoûte, que ce qui obligea Auguste de faire une recherche exacte des vers Sibyllins, fut à cause qu'on faisoit courir dans Rome quantité de fables sous le nom des Sibylles. Le nombre de ceux que l'Empereur fit ramasser de tous côtez, se trouva si grand, qu'il y en eut plus de deux mille. Ce Prince les ayant fait examiner soigneusement, il fit brûler tous ceux qui étoient supposez, & ne conserva que les veritables. C'est ce que rapporte Suetone dans la vie d'Auguste. ^b

On peut prouver par le même Auteur, que les Livres des Sibylles ne furent pas brûlez dans l'incendie du Capitole. Il remarque qu'Auguste faisant transporter les

Seconde preuve.

Dionys. Halicarnas. lib. 4.

Tacit. lib. 6. Annal. Lactant. lib. 1. de falsa Relig. cap. 6.

Sueton. i. Augusto.

Incendie du Capitole.

^a Illi propterea mendacis perspicuè convincuntur, qui ista carmina non olim à Sibylla condita esse predicant. Oratione ad sanctum Cœtum, apud Euseb. c. 19.

^b Quidquid fatidicorum Librorum

græci, latinique sermonis: nullis vel parum idoneis auctoritatibus valgò ferrebantur; supra duo millia contracta undique cremavit, ac solos retinuit Sibyllinos. Hos quoque delectu habito.

Sueton. in Augusto.

vers de ces Prophetesses payennes, du Capitole au temple d'Apollon Palatin, les fit transcrire par les Pontifes, parce que les caracteres en étoient presque effacez, tant ils étoient vieux : & les fit mettre sous la base du temple dans deux armoires dorez, où il les renferma : *Jussu Augusti transcripti à Pontificibus, quia characteres exolecebant* : ce qui montre évidemment qu'ils ne furent pas brûlez, ni composez après la mort de Jesus-Christ.

Pour ce qui est du second incendie du temple d'Apollon, on ne disconvient pas que les vers Sibyllins coururent risque d'être consumez par le feu ; mais il est certain qu'ils ne le furent pas, parce qu'on vint promptement au secours. C'est ce que disent Flavius Vopiscus dans Aurelien, & Ammien Marcellin. Le feu, dit le dernier, prit au temple d'Apollon Palatin : *Ubi nisi multiplex juvisset auxilium, etiam Cumana carmina consumpserat magnitudo flammarum*. Ainsi les vers des Sibylles étoient encore dans le temple d'Apollon, du temps de Julien l'Apostat. Tous les Auteurs conviennent que ces Livres se conserverent jusqu'à l'an 399. de Nôtre-Seigneur, que Stilicon les fit brûler, comme le remarque Rutilius Claudius Numatian.

Ammian.
lib. 23.

Rutil. lib.
2. Itinera
vii.

Troisième
preuve.

La troisième objection est la plus forte qu'on fasse sur ce sujet. Qui peut croire, dit-on, que des Livres que les Romains gardoient pour autoriser toutes leurs superstitions, & qu'ils consideroient comme le soutien de leur Religion, renfermassent des propheties de Jesus Christ, beaucoup plus claires, que tout ce que les Prophetes des Juifs ont jamais dit ?

Réponse.

Quoique les Oracles des Sibylles fussent plus clairs en quelque sorte, que les prédictions des Prophetes, les Gentils néanmoins n'ont pas eu une connoissance si claire de Dieu que les Juifs. 1^o. Parce que les Oracles des Sibylles étant mêlez d'une infinité de faussetez, ils ne les consultoient que pour en tirer des ceremonies sacrileges. 2^o. Les Gentils étoient des aveugles : ainsi, quoiqu'ils eussent ces vers, & qu'ils fussent tres-clairs, ils ne les entendoient pas. 3^o. La Loi n'a pas été donnée aux Gentils, mais aux Juifs. Les Prophetes ont été envoyez à ceux-ci, & non pas aux Payens. 4^o. Les Propheties des Juifs étoient plus certaines que celles des Sibylles, quelque claires

& évidentes qu'elles fussent. 3^o. Il est à présumer, que les Sibylles ne comprennoient pas les mysteres renfermez dans leurs vers; comme Caïphe, qui prophetisa, sans sçavoir ce qu'il disoit; & le Prophete Daniel nous apprend, que cela lui étoit arrivé quelquefois. 6^o. Ce que les Sibylles annonçoient, étoit incomprehensible aux Payens. » Je ne doute pas, dit Lactance, a que ces vers, dans les temps qui ont precedé la naissance de Jesus-Christ, n'ayent passé pour des reveries, personne n'en ayant l'intelligence: car ils representoient certains miracles extraordinaires, dont ils ne marquoient ni la maniere, ni le temps, ni l'Auteur.

Daniel, cap. 12. 8.

Mais, quoique les Payens ne comprissent pas les Oracles des Sibylles; cependant, dit saint Augustin, ils n'ont pas été inutiles dans les siècles suivans: ces Oracles ayant été un témoignage de la providence de Dieu, & ayant servi à convaincre les Payens mêmes.

S. August. contra Fau-
stum. lib.
13. cap. 15.

On dit en quatrième lieu, qu'il n'y a pas d'apparence, que Dieu ait inspiré des Devinereffes, & des Prêtresses des faux Dieux, qui trompoient les hommes, pour leur faire adorer les Demons, dont elles étoient possédées. Qui peut croire que Dieu se soit servi de tels Ministres, pour annoncer ses Mysteres aux hommes?

Quatrième
me preuve.

Mais ne sçait-on pas que Dieu peut communiquer le don de Prophetie aux bons & aux méchans? C'est une lumière, qui éclaire l'esprit indépendamment de la grace sanctifiante & de l'amour de Dieu, qui perfectionnent la volonté. La prophetie, à proprement parler, n'étant pas donnée pour sanctifier le Prophete, mais pour l'utilité de l'Eglise; comme les autres graces gratuites dont parle saint Paul; il n'est pas surprenant que Dieu communique la lumière prophetique à des impies. Car, comme remarque tres-bien saint Thomas, un homme peut être Prophete, quoiqu'il ne soit pas homme de bien, & ideo propheta potest esse sine bonitate morum. Si les reprovez, selon saint Mathieu, diront au jour du Jugement: Seigneur, n'avons-nous pas prophetisé en votre nom? Si Balaam, qui étoit Idolâtre & un Prophete des Demons, benit le peuple de

D. Thom.
2. 2. quæst.
117. art. 2.
Math. cap. 7.

a Non dubito quin illa carmina prioribus temporibus pro deliramento habita sint, cum ea nemo intelligeret.

Lactant. Lib. 4. de vera sapientia. cap. 5.

Numer. Dieu, & prédit la naissance de son Fils par cette fameuse prophétie : *Orietur stella ex Jacob, & consurget virga de Israël.*
cap. 24. Enfin si Caïphe & plusieurs autres méchans, ont reçu de Dieu la grace de prophetiser; pourquoi n'accorderoit-on pas aux Sibylles la même faveur, après que tous les Peres de l'Eglise le leur ont attribué? Ce qui fait dire à saint Thomas, que les Sibylles ont prophetisé plusieurs choses veritables de Jesus-Christ : *Unde etiam Sibylla multa vera predixerunt de Christo.*

Voilà, ce me semble, ce que l'on oppose de plus vraisemblable contre les Oracles des Sibylles, que les Peres de l'Eglise ont citez. Je sçai bien qu'on allegue plusieurs autres choses, pour prouver que les huit Livres qui se trouvent dans les Bibliothèques des Peres, & qui sont attribuez aux Sibylles, sont supposez & pleins d'anachronismes, ce qu'on ne sçauroit désavouer : ce n'est pas aussi ce que j'ai entrepris de maintenir : mais seulement qu'il étoit tres-vraisemblable que les vers de ces Prophetesses payennes, qui sont favorables à la Religion, & que les Peres ont alleguez, ne sont point supposez par les premiers Chrétiens. J'ajouterais avant de finir cet article, que Monsieur Dupin a mis en œuvre toutes les Regles de Critique, les plus sâres & les plus convaincantes, pour montrer que les Epîtres que nous avons sous le nom de saint Ignace, sont les productions légitimes de ce saint Martyr. Or j'ai fait voir qu'en se servant, en faveur des vers Sibyllins, des mêmes regles sur lesquelles ce sçavant Critique établit la verité de ces Letres, on peut prouver que les Oracles de ces Prophetesses payennes ne sont gueres moins légitimes, que les Epîtres de saint Ignace. Je ne parle pas des huit Livres des vers Sibyllins, tels que nous les avons; mais de ceux que les Peres ont alleguez.

Dupin.
 Bibliot. des
 Auteurs
 Eccles. des
 3. premiers
 siecles.

Reflexions
 sur les reg.
 de la Crit.
 Dissert.
 VI. art. 2.
 §. 1.



ARTICLE VII.

On examine les differens systemes des Critiques touchant les Auteurs des Oracles attribuez aux Sibylles ; & touchant le temps auquel ils prétendent qu'ils ont été supposez.

CE n'est pas assez d'avoir établi l'authenticité des vers Sibyllins par le témoignage des anciens Peres, & par les conjectures que peut fournir la plus exacte Critique ; ni d'avoir satisfait à tout ce qu'on oppose de plus raisonnable contre cette pieuse Tradition : Il faut tâcher encore de faire voir que les differens systemes des Critiques sur ce sujet, renferment des difficultez insoutenables. Mais afin d'en pouvoir mieux juger, je réduis tous ces systemes aux trois suivans.

§. I.

Premier Systeme.

Les vers des Sibylles ont été supposez vers l'an 138. après la naissance de Notre Seigneur.

Saint Justin, Athenagore, & les autres Peres du second & du troisième siecle ayant cité les Oracles des Sibylles ; nos Critiques n'ont point trouvé de temps plus propre pour fixer l'époque des vers Sibyllins, que vers le commencement du second siecle, & avant que saint Justin se fût si nettement expliqué sur ce sujet.

» Il doit passer pour constant, dit Monsieur Dupin, que les Livres des Sibylles ont été supposez dans le second siecle. De sçavoir précisément en quel temps, & par qui, c'est ce qu'on ne peut déterminer avec assurance. Tout ce qu'on peut dire de plus probable, c'est qu'ils ont commencé à paroître vers la fin de l'Empire d'Antonin le Pieux. » Le celebre Blondel, duquel Monsieur Dupin semble avoir tiré son systeme, dit que l'Im-

Ces vers n'ont pas été supposez vers l'an 138.

Dupin ; nouvelle Bibl. tom. I. des Livres des Sibylles.

posteur, qui a supposé les vers des Sibylles, a composé sa rapsodie entre l'an 138. & l'an 142. ou 151. & il conjecture, que Montan, chef des Montanistes, en pourroit bien être l'auteur.

L'époque. Cette époque tombe d'elle-même, si on fait attention, de M. Dupin est
fausse.

Tullius, lib. 2. de divinitate, cap. 110. II. II 2.

1^o. Que Cicéron, qui a vécu plus de 70. ans avant la naissance de Notre-Seigneur, rapporte trois ou quatre choses fort remarquables touchant les vers des Sibylles. Il dit premierement, qu'il y avoit des vers d'une Sibylle, qui annonçoient qu'il falloit recevoir un Roi pour être sauvé. La seconde, que ces vers étoient acrostiches, comme ceux de l'Erythrée, citez par les Peres, & qui formoient une sentence de leurs premieres Lettres. Denys d'Halicarnasse, qui vivoit peu de temps après Cicéron sous l'Empereur Auguste, remarque que c'est par ces Acrostiches qu'on reconnoissoit les vers des Sibylles. La troisième chose est, que ces vers tendoient à faire changer de Religion : *Valent ad deponendas Reli-*

Cicéron a connu ces vers.

giones, dit Cicéron ; d'où il concluoit, qu'il falloit les tenir cachez, & empêcher les Pontifes de les publier. Or il est certain que ces vers acrostiches de la Sibylle étoient ceux de l'Erythrée, que Constantin assure les avoir lûs, traduits en latin par Cicéron. Il est vrai cependant que cet Orateur semble douter que ces vers fussent dans les Livres des Sibylles : *hoc est si in Libris*. Mais quand ces vers auroient été supposez dès ce temps-là, il s'ensuit manifestement qu'ils ne l'ont pas été par un Chrétien depuis la naissance de Jesus-Christ. Puisque Cicéron ne s'inscrit pas en faux contre ces Oracles, & qu'il conclut seulement qu'il les faut tenir cachez ; il est évident qu'il les reconnoît pour veritables : ainsi les Sibylles ont parlé du Fils de Dieu avant sa naissance.

2^o. Constantin le grand, Lactance & saint Augustin, ont produit des vers de Virgile, comme une preuve authentique de notre Religion. Il est vrai que ce Poëte, par un trait de politique, applique cette prédiction de :

*a Ultima Cumæi venit jam carminis ætas,
Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.
Jam redit & Virgo, redeunt Saturnia regna,
Jam nova progenies cœlo demittitur alto.*
Virgil. Ecloga IV.

La Sibylle à Salonin, fils d'Alinius Pollio, nouvellement créé Consul. Mais il faut être aveugle, pour ne pas voir qu'elle ne lui convient en aucune manière. Quoi, est-ce un enfant qui soit descendu du Ciel? A-t'il amené le siècle d'or, &c. Il est donc évident, que ce que dit Virgile, convient parfaitement au Fils de Dieu, qui nâquit de son temps, & ne peut convenir qu'à Jesus-Christ. Car qui est cet Enfant qui descend du Ciel, sinon le Sauveur? Quel est ce renouvellement du monde, sinon le temps de la grace? Quel est ce siècle d'or, & ce Peuple saint, sinon le regne de Jesus-Christ, & le Christianisme? Mais qui est-ce des hommes & des Anges, dont on puisse dire, qu'il effacera le reste de nos crimes, & qu'il délivrera le monde d'une crainte & d'une misère éternelle.

Ces vers ne conviennent pas à Salonin.

30. L'Auteur des réponses aux demandes des Orthodoxes, qui contiennent cent quarante six questions, qui portent le nom de saint Justin ^a, dit positivement, que saint Clement dans son Epître aux Corinthiens, dont la fin nous manque aujourd'hui, citoit la Sibylle, pour prouver que les méchans seroient punis par le feu après le Jugement dernier.

Author. questions ad Orthodoxos. inter opera S. Just. in respons. ad quest. 74.

On sçait aussi qu'Hermas, Disciple de saint Paul, parle de la Sibylle comme d'une Prophetesse, qui avoit dit plusieurs choses favorables à la Religion Chrétienne. Ce qui est une preuve certaine, que dès le premier siècle, les Chrétiens étoient persuadés qu'il y avoit des oracles des Sibylles, où il étoit fait mention de nos mysteres. Il falloit bien en effet que les vers des Sibylles fussent connus dès le premier siècle de l'Eglise, puisque Joseph parlant de la Tour de Babel & de la confusion des langues, rapporte un témoignage tiré des vers de la Sibylle, pour appuyer ce que l'Écriture en a dit. Ce Juif rapporte en substance, ce qui se trouve dans Theophile d'Antioche. Et M. Dupin ayant bien senti que les témoignages de

Hermas Past. lib. 1. visiones.

Joseph. lib. 1. antiquit. c. 5.

Theoph. Antioch. lib. 2. ad Autolic.

^a Monsieur Cave parle ainsi de cet ouvrage : *Istud enim Justinus opus fuisse genuinum, accuratum Photii judicium, acumen atque doctrinam nos dubitare non sinant.* Cave, Hist. Litter. sac. 2. M. Dodvvel prétend que ce Justin étoit

Sicilien, & avoit vécu vers la fin du V. siècle. Mais quel que soit ce Justin, c'étoit un Auteur, dit M. Cave, *magni judicii, varia eruditionis, & elegantis ingenii.*

Joseph & d'Hermaſ ébranloient ſon ſyſteme; il a crû que pour ſ'en débarrasser, il ſuffiſoit de dire, comme il fait dans une de ſes notes ſur les Sibylles: » Que Joseph & Hermaſ citent la Sibylle, mais en general; & il ajoute: Il ſe peut faire qu'il y avoit déjà quelques vers sous le nom de la Sibylle du temps de Joseph, qui en rapporte un touchant la Tour de Babel, » Mais quand ces deux Auteurs n'auroient allegué la Sibylle qu'en general, il ſ'enſuit manifeſtement que les oracles des Sibylles, où il eſt fait mention des myſteres de nôtre Religion, étoient connus dès le premier ſiecle. Et ſ'il y avoit déjà des vers de la Sibylle, comme l'avouë M. Dupin, comment eſt-ce qu'un Chrézien imposteur les a ſuppoſez dans le ſecond ſiecle, & qu'ils n'ont commencé à paroître que vers la fin de l'Empire d'Antonin le Pieux?

4°. S'il falloit ſ'en tenir aux principes de M. Dupin, on ne ſçauroit douter que les oracles des Sibylles, citez par les Peres, n'ayent été connus avant qu'Antonin le Pieux fût Empereur; car ce Docteur nous apprend que ſaint Juſtin les avoit citez dans l'Apologie qu'il presenta à cet Empereur, & aux deux Ceſars ſes enfans adoptifs; qu'Athenagore en a auſſi fait mention dans l'Apologie qu'il presenta à Marc-Aurele; que ſous le même Empereur, Theophile d'Antioche ſ'étoit ſervi de leur autorité; enfin qu'il fut ſuivi par Tertullien, par ſaint Clement d'Alexandrie, & par pluſieurs autres. Après cet aveu de M. Dupin, il n'eſt pas difficile de montrer que les vers en queſtion, ſont beaucoup plus anciens qu'il ne le pretend; car ſaint Juſtin declare, que de ſon temps les vers de la Sibylle étoient répandus par tout le monde; *cujus libri in univerſo extant orbe*; & qu'ils étoient tres-communs, comme étant l'ouvrage d'un Auteur tres-ancien. Qui peut ſ'imaginer que ſaint Juſtin en preſence de l'Empereur & de tout le Senat, ſoutienne que ces oracles étoient tres-anciens, & entre les mains de tout le monde, ſi ces vers ſortoient tout fraîchement de la boutique du pretendu imposteur auquel on les attribue? Il falloit bien que les Romains, que ce Pere vouloit convaincre par le témoignage de leurs Prophetesses, conuſſent ces oracles: autrement ils auroient pû luy fermer la bouche, & luy dire qu'il alleguoit des pieces qui leur étoient inconnues, & qui avoient été fabriquées tout nouvellement. 5. II.

§. II.

Second Systeme.

La supposition des Oracles des Sibylles a précédé le second siecle.

LE Pere Petit-Didier convient avec M. Dupin, que les vers des Prophetesses du Paganisme, alleguez par les saints Peres, sont l'ouvrage d'un Chrétien imposteur: mais il soutient qu'ils sont beaucoup plus anciens, que le temps marqué par ce Docteur, & qu'ils sont même du premier siecle. Si cet habile Benedictin avoit établi son systeme aussi solidement, qu'il a refuté celui de M. Dupin, il auroit lieu d'être content de son travail: Mais son opinion n'étant point soutenue du témoignage d'aucun Auteur, ni ancien ni moderne, & n'étant fondé que sur des conjectures arbitraires, il ne doit pas trouver mauvais que nous l'abandonnions, pour suivre l'ancienne Tradition de l'Eglise.

Petit Didier, Rem. tom. 1. §. 4 pag 106.

Voici comment il établit l'époque des Livres des Sibylles. » Je dirois volontiers, ce sont ses paroles, que les Chrétiens poussez par un zele indiscret pour la Religion, ont prêté ces prédictions à la Sibylle, pour trouver parmi les Payens des prédictions qui leur fussent favorables. Je dirois que ces Chrétiens n'avoient pas supposé tout ce qu'ils debitoient sous le nom de la Sibylle, mais qu'ils y avoient inferé ce qu'ils avoient crû propre, pour faciliter aux Payens la reception de l'Evangile. » Après deux ou trois, je dirois encore, il ajoûte que les Empereurs, pour empêcher les Chrétiens de se prévaloir de ces prédictions, se crurent obligez de leur défendre sous peine de la vie, de lire & de garder chez eux les Livres des Sibylles; & que les choses étoient en cet état,

Preuves de ce systeme.

Supposition sans fondement.

« Saint Justin, parlant de la Loi, qui défendoit de lire les Livres des Sibylles, dit seulement: *Decretum est, ut capite lucrent, si qui legent.* Il n'y a pas, si qui Christiani ni legerent. Cette Loi étoit pour tous les Payens, & il n'y avoit que ceux qui gardoient ces vers, qui les pouvoient lire.

lorsque saint Justin presenta sa premiere Apologie à l'Empereur Antonin le Pieux. Il me semble, conclut ce savant Critique, que ce systeme ne contient rien que de raisonnable, qu'il s'accorde tres bien avec tout ce que nous trouvons des Livres des Sibylles dans les Anciens. »

Cette opinion n'est pas soutenable.

Reflex. sur les regles de la Critique, Diff. 7. art. 6.

Quelque estime qu'on ait pour l'érudition du P. Petit-Didier, je ne crois pas qu'il se trouve beaucoup de personnes, qui abandonnent le sentiment commun sur cette matiere, pour embrasser ce nouveau systeme, fondé seulement sur cinq ou six, je dirois. Comme je fais voir ailleurs le peu de solidité de ce systeme, il suffira d'ajouter ici, que les preuves que nous avons rapportées pour maintenir l'ancienne Tradition de l'Eglise, qui porte que les Sibylles ont parlé en faveur de la Religion Chrétienne, ne combattent pas moins son sentiment, que celui de M. Dupin, & des autres qui l'ont soutenu. Car il faut nécessairement que ces Messieurs fassent le procès aux plus celebres Peres de l'Eglise, & qu'ils les fassent passer pour trop credules, pour des gens prévenus, & de mauvaise foy; ou qu'ils abandonnent ces deux époques touchant la supposition des Oracles Sibyllins: suite fâcheuse de leur systeme, incomparablement plus dangereuse, que de reconnoître les Prophetesses du Paganisme pour auteurs des oracles qu'on leur attribue.

§. III.

Troisième Systeme.

Les Juifs ont tiré de la Bible les Oracles qu'on attribue aux Sibylles.

Systeme de M. Vossius.

Vossius, Sibyll. Oraculis.

Monsieur Vossius, qui a inventé ce troisième sentiment, reconnoît de bonne foy, qu'il y a eu des vers long-temps avant la naissance de Jesus-Christ, qui prédisoient les principaux mysteres du Christianisme. Cet habile Protestant soutient, que ce ne sont pas les Sibylles qui ont composé ces Propheties; mais que ce sont les Juifs, qui les ont tirez de la Bible, & les ont pro-

duits sous le nom des Sibylles, dans le temps que Pompée se rendit maître de Jerusalem, environ soixante ans avant l'Incarnation du Fils de Dieu. Il ajoute que les Romains reçurent ces vers comme les véritables Oracles des Sibylles, & qu'ils les mirent sous la garde des Quindecimvirs.

Ces vers ayant été brûlez avec le Capitole, quelques Juifs ignorans en contrefirent de semblables, qu'ils présenterent aux trois Ambassadeurs Romains, envoyez par le Senat à Erythée, comme des vers fort anciens, & les véritables Oracles des Sibylles; que ces sages Ambassadeurs se laisserent surprendre par ces Imposteurs: & qu'enfin quelques Chrétiens, à l'imitation des Juifs, en supposèrent d'autres, qui ont été en vogue dans les premiers siècles, & que les saints Peres ont fait valoir.

Preuves de cette opinion

Ce système, pour être nouveau, n'en est pas plus solide; & quoiqu'il paroisse assez bien inventé, il est néanmoins exposé à de grandes difficultés. 10. Comment se peut-il faire que les Juifs ayent tiré de la Bible, les Oracles qui favorisent la Religion chrétienne; puis que tout le monde convient que les Mysteres alleguez par les Peres, comme étant des Sibylles, sont incomparablement plus clairs, & plus détaillés dans les vers de ces femmes payennes, que dans l'Écriture Sainte? Et c'est la plus forte preuve que les Critiques produisent, pour combattre l'authenticité de ces vers.

20. On convient qu'il y avoit des impietez mêlées avec la vérité, & avec ce qui concerne la Religion. Or quelle apparence y a-t'il, que les Juifs en soient les auteurs, puisqu'ils étoient ennemis déclarez des Idoles?

Raisons qui montrent la fausseté de cette opinion.

30. Ne sçait-on pas, que Denys d'Halicarnasse, Plin, Aulugelle, Solin & d'autres Historiens, rapportent l'histoire de cette vieille Matrone, qui presenta neuf Livres à Tarquin, & qu'en ayant brûlé six, les autres furent soigneusement gardez à Rome. C'est de ces Livres, que Cicéron & Virgile ont tiré cette fameuse prédiction: Qu'il naîtroit un Roi, qui regneroit sur toute la terre, & qu'il descendroit du Ciel un enfant, qui effaceroit les crimes de tous les hommes. Ainsi ces Oracles étoient celebres parmi les Romains plus de cinq cens ans avant Pompée.

40. Les Romains se feroient-ils laissé séduire par une imposture si grossiere, que de prendre les reveries d'un Juif pour des prédictions, sur lesquelles ils établissoient les plus augustes ceremonies de leur Religion, & ce qu'il y avoit de plus respectable dans leur gouvernement.

Enfin l'on aura bien de la peine à persuader les personnes raisonnables, que les députés du Senat Romain aient été si peu judicieux, que de se laisser tromper par un Juif, dont la nation étoit méprisée de tout le monde; & qu'ils n'aient pas sçu faire le discernement de ces miserables rapsodies, composées depuis peu par un fourbe & un imposteur, d'avec les vers des Sibylles, citez par tant de celebres Payens depuis plusieurs siècles.

Conclusion.

Après avoir tâché d'établir la Tradition commune des Chrétiens sur les Oracles des Sibylles; après avoir satisfait aux plus fortes preuves que l'on ait produit pour l'ébranler; & avoir montré le peu de solidité de tous les systemes des Critiques, opposez à celui que nous défendons: Il faut, pour conclure cet article, comparer les droits que nous avons de soutenir l'ancienne Tradition, avec les prétentions de ceux qui tâchent de nous l'enlever.

La possession favorise l'opinion commune.

On ne peut sans injustice dépouiller un homme d'un bien qu'il a hérité de ses ancêtres, dont il est paisible possesseur depuis long-temps, & dont il produit des titres authentiques: Or l'Eglise dès sa naissance, est en possession du témoignage que les Sibylles ont rendu au Fils de Dieu. Les saints Docteurs l'ont maintenuë dans ce droit, & personne ne l'a contesté. Pourquoi donc après tant de siècles, prétend-on que cet héritage ne lui appartienne plus; & pourquoi de nouveaux venus lui intentent-ils procès, pour l'en priver? Quand l'on demande à ces Messieurs, à qui appartient cet héritage, ils disent qu'ils n'en sçavent rien; mais qu'il y a bien de l'apparence qu'il est à un autre dont on ignore le nom, le país, la profession, le temps auquel il a vécu, & le droit qu'il a à cet héritage. Ils recusent tous les témoins; ils les accusent d'ignorance, de mauvaise foi, d'une trop grande credulité, & de peu d'exactitude; & ils veulent qu'on les en croye sur leur parole.

Peut-on soutenir, disent les Critiques, qu'on veuille priver injustement l'Eglise de cette ancienne Tradition, si l'on fait voir que sa possession est mal établie, & que les titres sur lesquels elle est fondée, sont supposés? Les témoins, disent-ils, ne sont pas recevables; car ils ne peuvent pas être, & possesseurs, & témoins tout ensemble: enfin la vérité ne prescrit jamais. Mais ces raisons ne paroissent pas fort solides.

Réponse
des Criti-
ques.

Il s'agit de sçavoir s'il y a eu des Sibylles, qui aient parlé de Jesus-Christ avant sa naissance. Nous soutenons l'affirmative; sçavoir, que ces Oracles étoient contenus dans les Livres de ces Prophetesses payennes que l'on gardoit à Rome. Voilà l'heritage que nous avons reçu de nos Ancêtres, & dont nous avons jouï paisiblement pendant plus de XV. siècles, sans qu'on nous l'ait contesté: nos Titres sont les témoignages tirez des Livres, tant des Auteurs Ecclesiastiques, que des Prophanes. Nos témoins sont les Peres de l'Eglise, & l'Eglise même, & nous avons encore des preuves fortes, qui appuyent nôtre droit.

Preuves de
cette pos-
session.

Personne ne s'est directement opposé à cette Tradition, sinon quelques Payens en fort petit nombre, qui n'ont pas nié formellement ces Oracles, mais qui ont seulement soupçonné qu'on les avoit alterez, sans avoir jamais osé entreprendre de le prouver. Il n'y a eu que M. Blondel, le sieur Marchius, & quelques autres Critiques, qui ont tâché d'enlever à l'Eglise ce premier monument de nôtre Religion. A qui en doit-on croire, à ces Critiques, ou aux Peres de l'Eglise?

Quand l'on demande à ces Sçavans, qui est donc l'Auteur de ces Oracles? L'un dit que c'est un Chrétien; l'autre que c'est un Juif; d'autres les attribuent aux heretiques Montanistes, ou Gnostiques: enfin tous avoient qu'ils n'en sçavent rien, & qu'on n'a pû jusqu'à present découvrir ce fourbe, qui par la supposition des vers Sibyllins, a trompé tout l'Univers.

Mais, ou ces vers qu'ils attribuent à un Chrétien, étoient semblables à ceux que les Prêtres gardoient dans

Autre
preuve.

* Marchius Ministre de Hollande, & Professeur de l'Académie de Franquere en Frise, parle des Sibylles dans la re-

formation du Traité du R. P. Crasset sur ces Oracles des Sibyllins. Mais ce sçavant Jesuite l'a solidement refuté.

le temple d'Apollon, ou ils ne l'étoient pas. S'ils étoient semblables, il faut que les prédictions touchant Jesus-Christ, fussent dans l'exemplaire des Prêtres, comme dans celui des Chrétiens. Que s'ils étoient differens de ceux que gardoient les Quindécimvirs, & qu'Auguste fit enfermer dans le temple d'Apollon, ne pouvoient-ils pas les conférer avec ceux que les Chrétiens faisoient courir, & les convaincre d'imposture, en leur montrant qu'ils étoient differens des originaux. Cependant ils ne l'ont jamais fait, & ne leur ont point opposé les conjectures des Critiques, quoiqu'ils fussent mieux informez qu'eux, de la maniere dont ces Livres s'étoient conservés.

DISSERTATION III.

*Des Oracles du Roi Tbulis, & de l'Empereur
Auguste.*

JE ne suis pas tellement préoccupé en faveur des pieuses Traditions, que je veuille m'engager de les soutenir sans discernement. Comme il n'est pas juste d'abandonner celles qui s'ajustent avec les regles que nous avons marquées : il n'est pas non plus raisonnable de défendre celles qui ne sont pas conformes à ces mêmes regles : quoique ces anciennes Traditions paroissent favorables à la Religion Chrétienne.



ARTICLE I.

L'Oracle rendu au Roi Thulis, est supposé.

S'il en faut croire Suidas, Thulis étoit un Roi d'Egypte, dont l'Empire s'étendoit jusqu'à l'Océan. Mais la vaste étendue de ce prétendu Royaume, n'est pas moins fabuleuse que l'histoire qu'on rapporte, qu'il donna le nom de Thule à une Île de l'Océan Septentrional, ou Mer Glaciale, qu'on appelle présentement Islande.

Thulis consulte l'Oracle.

Ce Roi, dit-on, enflé de ses conquêtes, de ses richesses & de sa prospérité, alla consulter l'Oracle de Serapis, & lui parla en ces termes : » Toi, qui es maître du feu, & qui gouverne le cours du Ciel, dis-moi la vérité ; y a-t'il jamais eu, & y aura-t'il jamais quelqu'un aussi puissant que moi. L'Oracle lui répondit : premièrement, Dieu, ensuite la parole, & l'esprit avec eux : Tous s'assemblans en un, dont le pouvoir ne peut finir. Sors d'ici promptement, mortel, dont la vie est toujours incertaine. » Au sortir de là, Thulis fut égorgé.

Réponse de l'Oracle.

Cet Oracle, qui exprime si nettement l'unité d'un Dieu, & la Trinité des Personnes, seroit bien avantageux à la Religion, s'il étoit bien attesté. Suidas, qui le rapporte, est un Auteur, qui n'a pas assez d'autorité pour rendre ce fait croyable. Il l'avance sans garans ; & personne n'en avoit parlé avant le X. siècle, sur la fin duquel a vécu cet Auteur grec.

Il y a dans cette histoire un Anachronisme qui la détruit entièrement. Il est certain que ce Thulis, Roi d'Egypte, n'étoit pas un des Ptolomées. Or Serapis est une fausse divinité, qui ne fut amenée en Egypte que par un Ptolomée, qui le fit venir de la Province du Pont, comme plusieurs le prétendent, sur des apparences très-fortes. Du moins on ne peut pas douter qu'Herodote ne parle point de Serapis. Tacite raconte tout au long, com-

* Serapis étoit une fausse divinité que les Egyptiens adoroient. On bâtit un temple magnifique en son honneur. Le temple & la statue de Serapis furent dé-

molis du temps de Theodose le grand en 389. ensuite d'une rédition excitée à Alexandrie par les Payens.

Reflexions sur les Regles,
ment & pourquoi un des Ptolomées fit venir du Pont
le Dieu Serapis, qui n'étoit alors connu que là.

ARTICLE II.

*Ce que l'on raconte de l'Oracle rendu à Auguste
touchant l'enfant Hebreu, est une fable.*

ON dit que l'Empereur Auguste étant déjà vieux, & & songeant à se choisir une successeur, alla consulter l'Oracle de Delphes, qui ne donnoit plus de réponses depuis long-temps, parce que le Demon pouvoit fort bien connoître par les Oracles des Sibylles, & les prédictions des Prophetes, les maux dont il étoit menacé à la naissance de Jesus-Christ. Auguste après avoir fait les sacrifices accoutumez, l'Oracle ne répondit point; mais ayant renouvelé les sacrifices, il en tira cette réponse: » L'Enfant Hebreu, à qui tous les Dieux obéissent, me » chasse d'ici, & me renvoye dans les enfers; fors de ce » Temple sans parler. ^a

Cet Oracle rendu à Auguste sur l'Enfant Hebreu, n'est point du tout recevable. Il est vrai que Cedrenus le cite d'Eusebe; mais aujourd'huy il ne se trouve point dans ses ouvrages.

Nicephor. hist. lib. 1. cap. 17.
Suidas in histor. verbo August.
Cedrenus in comp. hist.
Baron. in apparatu num. 25.
Alexand. Hist. Eccl. sac. 1. cap. 13.
Réponse de l'Oracle de Delphes.
Les Peres n'ont point parlé de cet Oracle.

Les premiers Défenseurs du Christianisme, saint Justin, Athenagore, Tertullien, Theophile, Tatien, auroient-ils gardé le silence sur un Oracle si favorable à la Religion? Etoient-ils assez peu zelez pour negliger cet avantage? Ce qu'on suppose du silence de l'Oracle de Delphes, est manifestement combattu par ce que dit Plutarque dans son Traité de la cessation des Oracles, puisqu'il assure que de son temps l'Oracle de Delphes étoit en plus grande réputation qu'il eût jamais été. La preuve de ce silence, que Baronius pretend fonder sur un passage de Ciceron, est tres-foible; car quand cet Orateur dit: *Car ista modo jam Oracula Delphis non eduntur, non modo non strâ atate, sed jam diu.* Ce n'est pas que cet Oracle ne ren-

Baron. in appar. num. 25.

Cicero, lib. 2. de divin. nat.

*a Me puer Hebraus Divos Deus ipse gubernans,
Cedere sede jubet, tristemque redire sub Orcum.
Atis ergo dehinc iacitius abscedito nostris.*

dît encore des réponses, quoyqu'elles ne fussent pas si estimées qu'autrefois; mais parce que, selon Ciceron, elles ne se rendoient plus qu'en prose, & non pas en vers; ou, comme dit Plutarque, *solutâ oratione, & vilibus verbis.*

Mais si l'Oracle de Delphes ne rendoit plus d'oracles qu'en prose, comment est-ce qu'il a parlé à Auguste en vers hexametres, comme on le pretend? De plus, il est manifestement faux, qu'Auguste ait jamais consulté l'Oracle de Delphes, & on ne sçauroit marquer aucun Historien qui en ait fait mention. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'Auguste, depuis le voyage qu'il fit en Grece, dix-neuf ans avant la naissance de Jesus Christ, n'y retourna plus. Il n'y a pas d'apparence non plus, qu'Auguste ait été en sa vieillesse de Rome à Delphes, pour sçavoir qui seroit son successeur, pendant qu'il avoit destiné pour cela Tibere. Enfin il est constant que ce Prince, après les guerres civiles, n'est point sorti d'Italie.

Ceux-mêmes qui nous donnent cet Oracle, le gâtent, en y ajoutant qu'Auguste de retour à Rome, fit élever dans le Capitole un Autel avec cette inscription: C'est icy l'Autel du Fils unique, ou du Fils aîné de Dieu: *Ara Primogeniti Dei.* D'où étoit sortie cette idée d'un Fils unique de Dieu, puisque l'Oracle n'en parle point? Quoyque cet Oracle, rendu à Auguste, soit soutenu par plusieurs Auteurs, se trouvant néanmoins déstitué du témoignage des Anciens, & renfermant plusieurs choses qu'on ne peut accorder avec l'Histoire, ni avec les regles que nous avons établies pour faire le discernement des pieuses Traditions, d'avec les bruits populaires, nous avons crû être obligez de le placer, aussi bien que celui de Thulis, dans le rang des événemens faux & supposés.

Preuves de la supposition de cet Oracle.

Baron. *ibidem*, num. 26.





REFLEXIONS

SUR

LES REGLES,

ET SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE.

~~~~~

LIVRE III.

De JESUS-CHRIST, depuis sa Conception,  
jusqu'à son Baptême.

DISSERTATION I.

*Du jour & du mois que JESUS-CHRIST fut conçu,  
& si la maison où ce Mystere s'accomplit, est à  
present à Lorette en Italie.*

ARTICLE PREMIER.

*JESUS-CHRIST a été conçu le 25. du mois de Mars,  
& l'Eglise, dès les premiers siècles, en a célébré  
la Fête ce jour-là.*



Dieu voulant délivrer l'homme de la captivité du Demon, il envoya l'Ange Gabriel vers Marie, pour lui annoncer qu'elle devoit donner au monde celui que tous les hommes attendoient depuis quatre mille ans. L'Ange étant entré dans le lieu où elle étoit, lui dit : Je vous salué, ô pleine de

grace: le Seigneur est avec vous : vous êtes benie entre toutes les femmes. Vous concevrez dans vôtre sein, & vous enfanterez un Fils, à qui vous donnerez le nom de Jesus. Il sera grand, & sera appelé le Fils du Très-haut. C'est ce Mystere que l'Eglise honore sous le nom de l'Annonciation, parce que l'Ange y vint annoncer une nouvelle si heureuse pour toute la terre. Après avoir établi par la Tradition, que la sainte Vierge conçut le Fils de Dieu le 25. du mois de Mars; & que l'Eglise, dès les premiers siècles, en a célébré la Fête le même jour; & avoir répondu à quelques difficultez qu'on nous propose sur ce sujet: Nous examinerons, si la maison où cet auguste Mystere s'accomplit, se trouve aujourd'hui en Italie.

§. I.

*On prouve cette Tradition par le témoignage des Auteurs Ecclesiastiques.*

**L**E sçavant Pere Thomassin, si celebre par tant d'écrits dont il a enrichi le public, soutient que le jour & le moment de l'Incarnation étoient peu certains, & il prétend que les saints Docteurs ne les avoient fixez au 25. de Mars, que sur la creance commune, qui veut que la Conception précède la naissance de neuf mois. Or, selon lui, cette creance n'a rien d'exact ni d'incontestable. Il faut reconnoître, dit Monsieur de Tillemont: » Que quand on met la Conception de Nôtre-Seigneur le 25. de Mars, c'est parce qu'on suppose qu'il est né le 25. de Decembre, & parce que les enfans ont accoûtumé d'être neuf mois dans le ventre de leurs meres. Mais, comme ils y sont quelquefois plus de neuf mois, & ordinairement moins, on ne peut dire, qu'on sçache assurément en quel jour Jesus-Christ a été conçu,

Sentimens des Critiques sur le temps que J. C. a été conçu.

Thomassin des Fêtes, tom. 2. liv. 2. chap. 11. Tillemont, not. 1. sur J. C.

Monsieur Baillet dit que cette opinion est tres-probable; & quoiqu'il semble d'abord s'en départir, il y revient pourtant, & estime que l'Eglise n'en a usé de la sorte, que parce qu'elle avoit déjà choisi le 25. de Decembre pour célébrer la Fête de Noël. Cependant nous sommes persuadés qu'on ne celebre aujourd'hui la Con-

Bail. Vie des Saints, 25. Mars. de l'Annonc. de la sainte Vierge, art. 7.

ception miraculeuse du Verbe incarné le 25. du mois de Mars, que parce que la Tradition constante de l'Eglise nous apprend, que c'est dans ce jour fortuné que l'Ange Gabriel annonça à la sainte Vierge l'Incarnation du Fils de Dieu.

Témoigna-  
ge des Pe-  
res.

S. Gregoire  
de Neoce-  
sarcée.

Il falloit bien en effet, que ce fût la creance de l'Eglise, puisque dès le III. siecle, on trouve que des Peres ont fait des discours en ce jour pour honorer la memoire d'un si grand bienfait. Nous avons sur ce sujet quelques Sermons de saint Gregoire Evêque de Neocesarcée. *a* Et on ne sçauroit douter qu'il ne les ait prononcé en ce jour. Le premier de ces Discours commence en ces termes : Aujourd'huy les Anges celebrent les loüanges du Seigneur, & la lumiere de l'avenement de Jesus-Christ éclaire les Fideles. *b* Ce Pere rapporte dans le second, ce qui se passa dans cette occasion entre la sainte Vierge & l'Ange Gabriel; il fait l'histoire de la Conception du Verbe, & donne de grandes loüanges à la sainte Vierge. Il ajoûte dans ce même Discours, que toutes les Fêtes que nous celebrons, sont comme autant de sacrifices que nous offrons à Dieu; & que la premiere de toutes les solemnitez, est celle de l'Annonciation de la sainte Vierge, qui est renfermée dans ces paroles, Je vous salue pleine de graces. *c* Nous avons encore les Homelies de plusieurs autres Peres, qui ont été prononcées le même jour, & qu'on peut voir dans le Pere Combesis. *d*

*a* Gerardus Vossius Borcholonius praepositus Tungrensis, inter opera sancti Gregorii à se collecta, edidit has duas Homilias græcè in Crypta-ferratâ repertas, ac collatas cum Vaticanis & Sirleitanis exemplaribus. Henschenius, tom. 3. Mart. die 25. pag. 534.

*b* Hodie ab Angelicis choris laudes divina celebrantur, & lumen Christi adveniens Fidelibus illucescit . . . . Hodie Davidicum adimpletum est Oraculum, quod dicit, latentur Coeli, & exultet terra: gaudebunt campi, & omnia ligna silva, à conspectu Domini, quoniam venit . . . . Hodie Gabriel, qui Deo assistit, ad castissimam Virginem veniens, illud Ave gratiâ plena, ipsi

annuntiat. S. Gregor. Thaum. Hom. 1.

*c* Primum autem omnium, Annuntiationem sanctissima Dei Genitricis, verbis illis comprehensa: Ave gratiâ plena. Greg. Thaum. Hom. 2.

*d* Ces Homelies sont tirées de saint Epiphane Evêque de Constance dans l'Isle de Chypre, de saint Jean Chrysostome, de saint Cyrille Archevêque d'Alexandrie, de saint Achace Evêque de Melitene, de saint Basile Evêque de Seleucie, de Tite Evêque de Bostre, d'Anastase Archevêque d'Antioche, d'Hezychius Prêtre de Jerusalem, & de plusieurs autres. Combesis, Bibliot. concienat.

C'étoit la Tradition commune de l'Eglise, du temps de saint Augustin, que Jesus-Christ avoit été conçu le 25. de Mars: *a* Anastase Evêque de Nicée nous apprend que Jesus-Christ fut conçu le huitième des Calendes d'Avril: *Octavo Kalendas Aprilis conceptus est.* Orose est de même sentiment.

Anastase, lib. quest. 9. 92. Orosius, lib. 7. cap. 2.

L'Auteur de la Chronique Paschale, *b* qui a vécu au commencement du VII. siècle, remarque que ce fut le 25. de Mars que le Fils de Dieu fut conçu dans le sein de la sainte Vierge, & que l'Eglise Catholique en a célébré la Fête ce même jour, ayant reçu cet usage des saints Peres.

§. I I.

L'Eglise a célébré cette Fête dès les premiers siècles.

Cette ancienne Tradition se trouve tres-bien établie dans les Menées & les Menologes des Grecs. Les Eglises des Russiens, des Egyptiens, des Syriens; les Coptes dans leurs Calendriers, & les autres Orientaux, ont placé au 25. de Mars, la Fête de la Conception de Jesus-Christ. *c*

Menæ & Sinaxarion Colleg. Claromont.

On lit la même chose dans le Martyrologe à l'usage des Eglises d'Egypte, écrit en langue Arabe, qui se conserve à Rome dans le College des Maronites. Les plus anciens Martyrologes de l'Eglise Latine marquent le 25. Mars pour la Fête de l'Annonciation: il est marqué *Annuntiatio S. Mariae per Angelum*, dans le Martyrologe de saint Je-

Martyrologca.

*a* Sicut à majoribus traditum, dit ce Pere, suscipiens Ecclesia custodit auctoritas, octavo Kalendas Aprilis conceptus creditur. August. de Trinit. lib. 4. cap. 5.

*b* Hæc igitur die, 25. Martii, uti Romani numerant, Catholica & Apostolica Ecclesia Dei, accepto more à Patribus, celebrat S. M. V. Annuntiationem. Sexto igitur mense respectu Elisabethæ, 25. Martii, hoc ipso die, sanctissima & intemerata Virgo Deipara Maria, æternum ejusdem cum Patre &

Spiritu sancto essentia unigenitum Filium, Verbum, Christum verum Deum nostrum in utero secundum humanitatem concepit, & statim in utero ejus incepit, secundum Hypostasim unio; Chronic. Alexandr. Olympiad. CIV.

*c* 25. Martii, Commemoratio Annuntiationis sanctissima Domina nostra Dei Genitricis, quando ab æterno secretum & absconditum & Angelis incognitum Mysterium à Divina Filii Dei Incarnationis, &c.



rôme, qui étoit à l'usage de la France. Le Sacramentaire de saint Gregoire porte : *Octavo Kalendas Aprilis, Annuntiatio Angeli ad B. Mariam.* La Préface est toute de l'Annonciation. On voit encore quelques Calendriers du temps de Louis le Debonnaire, à l'usage de ce Royaume, qui mettent cette Fête au 25. de Mars. Les Martyrologes du temps de Charles le Chauve, comme de Vandalbert, d'Adon & d'Usuard, tous dressés en France, la marquent au même jour, & sous l'ancien nom de l'Annonciation. Henschenius fait mention de plusieurs autres Martyrologes, où il est parlé de la même solemnité, & dans le même jour.

Un des monumens les plus incontestables que nous ayons de la celebration de cette Fête dans l'Orient, est le Canon du Concile *in Trullo*, qui fut tenu à Constantinople l'an 672. Dans le Canon 52. il est défendu de dire la Messe parfaite en Carême, d'autres jours que le Samedi, & le jour de l'Annonciation : *Præterquam Sabbato, & Dominicâ, & sancto Annuntiationis die.* Le Canon de ce Concile suppose que la Fête de l'Annonciation étoit déjà établie dans l'Orient, il falloit même qu'elle le fût longtemps auparavant, comme le remarque l'Auteur de la Chronique d'Alexandrie, & comme on en peut juger par les Homelies des Peres que nous avons citées, & qu'ils avoient prononcées dans la solemnité de ce jour. Il y a bien de l'apparence que les anciens Martyrologes n'ont pas marqué au 25. de Mars l'Annonciation de la sainte Vierge, que l'Eglise n'en celebrât la Fête.

S. Leo.  
Epist. 16.  
alias 4.  
cap. 21.

Il falloit même que du temps de saint Leon, cette solemnité fût communément reçüe ; puisque ce Pere traitant de la distinction des Fêtes, il parle de l'Annonciation de la sainte Vierge, de la Naissance de Jesus-Christ, de l'Epiphanie, &c. comme de Fêtes qui étoient alors celebres. *b* Mais afin de s'assurer que ces paroles se doivent

a *Illud Martyrologium sancti Hieronimi, cujus modo quatuor apographa nobis sumus, & quod sapius allegamus : horum antiquissimum habemus ante annos fere mille antiquo caractere Anglo-Britannico exaratum.* Hen-

cher, tom. 3. Mart. ad diem 25. pag. 540. & seq.

b *Unde aliud tempus est quo annuntiante Angelo B. M. fecundandam se per Spiritum sanctum credidit & concepit.*

entendre d'une Fête particulière, il n'y a qu'à faire attention à ces paroles que ce saint Docteur ajoute dans la même Lettre écrite aux Evêques de Sicile, que si l'on ne distingue pas les actions que Jesus-Christ a faites après son Baptême, & qu'on veuille les honorer sans distinction, tous les temps seront pleins de Fêtes, puisqu'ils sont tous remplis de miracles.

On pretend même, qu'on voit quelques vestiges de cette institution dans les écrits que les anciens Peres ont composé sur ce sujet dès le temps même, que l'Eglise ne faisoit que commencer, & qu'elle gémissoit sous la tyrannie des Empereurs payens: de sorte que de la dévotion particulière des Fideles, il se forma, sans aucun Decret de Concile, un culte religieux pour la Conception de Jesus-Christ. Ainsi cette pratique volontaire de pieté s'étant communiquée de lieux en lieux parmi les peuples, devint une observance universelle & nécessaire pour tous les Fideles.

Henschen.  
tom. 3. ad  
25. Mart.  
pag. 334.

### §. III.

#### *Des difficultez qu'on propose contre cette Tradition.*

10. **S**aint Augustin, dit-on, & les autres saints Docteurs qui l'ont précédé, n'ont fixé l'Incarnation de Jesus-Christ au 25. de Mars, que sur la créance commune, suivant laquelle la Conception précède la naissance de neuf mois.

Thomaf.  
des Fêtes.  
tom. 2. lib.  
2. chap. 12.  
pag. 299.

Mais on demande d'abord au sçavant Pere Thomassin, quels sont les saints Peres qui ont fait ce qu'il dit, & sur quel témoignage il le peut maintenir. Il est bien certain au moins, que saint Augustin n'a pas avancé ce que cet habile Pere de l'Oratoire, luy fait dire; sçavoir, que la Conception de Jesus-Christ devoit être fixée au 25. de Mars, puisque sa Naissance arriva le 25. de Decembre: Car saint Augustin ne tire pas cette consequence dans ce passage que cite le P. Thomassin. Ses paroles font un sens

3 a *Octavo Kalendas Aprilis conceptus creditur, quo & passus; Natus autem traditur octavo Kalendas Januarii. Ab illo ergo die ad istum usque computatis*

*ducenti septuaginta & sex dies reperimus. S. Augustin, de Trinit. lib. 4. cap. 5.*

bien different de celuy que luy prête le Pere Thomassin. Car que pretend saint Augustin, sinon qu'on croit Jesus-Christ conçu le huitième des Calendes d'Avril, même jour auquel il est mort; & qu'il est né, selon la Tradition, le huitième des Calendes de Janvier: parce que depuis le jour de sa conception jusqu'au jour fixé pour sa naissance, se trouvent renfermez 276. jours. Et en effet, il est bien plus naturel de dire que l'Eglise a fixé la naissance de Jesus Christ au 25. de Decembre, parce qu'il avoit été conçu le 25. de Mars: ce qui est plus conforme à l'ancienne Tradition, & à la pensée de saint Augustin.

*Baillet, Vie des SS 25. Decemb. hist. de la Fête de Noël.*

Mon sieur Baillet a pris un autre tour pour affoiblir cette Tradition. Saint Jean Chrysostome, dit-il, entreprit de faire voir que c'étoit au jeûne du mois de Septembre, que le Prêtre Zacharie eut la vision de l'Ange, qui fut suivie de la conception de saint Jean-Baptiste; sur quoy l'Eglise s'est réglée pour déterminer le temps de celle de Jesus-Christ au 25. de Mars, & celuy de sa naissance neuf mois après. Quoique saint Jean Chrysostome nous apprenne que la vision de Zacharie arriva au jeûne de Septembre, sur quel fondement peut-on établir que l'Eglise s'est réglée sur la conception de saint Jean-Baptiste, pour fixer le jour de la conception & de la naissance de Nôtre Seigneur? Mais c'est plutôt sur la Tradition constante des Peres, qu'elle marque les Fêtes dans les jours qu'elle les solemnise.

*Thomas. ibidem, pag. 228.*

2<sup>o</sup>. On ne sçait, dit le Pere Thomassin, aucun sermon des anciens Peres, ou Grecs, ou Latins, qui soit certain, où l'on trouve qu'on celebrât ce jour-là (le 25. Mars) la Conception de Jesus-Christ, ou l'Annontiation de la Vierge; tous ceux qu'on allègue des uns & des autres, ne sont pas à l'épreuve d'une Critique exacte. Le sermon même que l'Eglise fait lire dans les Nocturnes de l'Office de cette Fête, est un sermon de saint Leon sur la Nativité de Jesus-Christ.

*Dupin, Biblioth. des Auteurs des 3. premiers siècles.*

Il est vrai que Monsieur Dupin regarde comme supposées, les Homelies que nous avons citées sous le nom de saint Gregoire de Neocesarie, sur ce que les Anciens n'en font point mention, & sur ce que l'Auteur parle de plusieurs herésies, qui n'ont pas commencé de son temps, & qu'il se sert du terme *στροφος*, en parlant de la sainte.

Et sur l'usage de la Critique. Liv. III. Diff. I. 225  
sainte Vierge, & qu'il lui donne des louanges excessives.

On ne peut pas disconvenir que le silence des Anciens, est ce qui fait le plus de scrupule sur ces Discours, comme l'a reconnu le Pere Alexandre : *veterum silentium suspecta fidei reddit.* Mais ce sçavant Dominiquain ajoute que cette difficulté, & les autres qu'on propose, ne doivent pas empêcher qu'on ne les reçoive, comme étant de ce Pere: *Nullum tamen argumentum quod probet istas Homilias S. Gregorio Thaumaturgo esse abjudicandas.* De tres-habiles Critiques, Leo Allatus, Vossius, le Pere Combefis, le P. Theophile Rainauld, ont porté le même jugement de ces Homelies. Il y en a qui attribuent ces Discours à Procle de Constantinople: ainsi, quand elles ne seroient pas de S. Gregoire Thaumaturge, elles sont néanmoins tres-anciennes. J'ajouterais qu'il y a sujet d'être surpris, que Monsieur Dupin appelle *excessives*, les louanges que ce saint Pere donne à la sainte Vierge, puisqu'elles sont tirées de l'Evangile même.

Alexand.  
Hist. sacul.  
3. cap. 4.  
art. 5.

Theoph.  
Rainauld.  
tom. 12. in  
Miscellis  
Philolo.  
pag 551.

Dupin, ib.  
Cave Hist.  
Litterar. ad  
an. 434.

On ne  
prouve pas  
la supposi-  
tion de ces  
Homelies.

Quand le docte P. Thomassin aura donné de bonnes preuves de la supposition de tous les autres Discours que nous avons cités, sous le nom de plusieurs Peres, sur l'Annonciation de la sainte Vierge, on est prêt de les abandonner. Cependant nous sommes persuadez que c'est une methode bien commode, mais qui ne fera jamais approuvée des personnes raisonnables, pour se débarrasser de l'autorité d'un grand nombre de Peres, de dire froidement, que tous leurs Traitez qu'on cite, ne sont pas à l'épreuve d'une Critique exacte.

Pour répondre à ce que dit le P. Thomassin, touchant le Sermon de saint Leon, dont l'Eglise se sert dans l'Office de cette Fête: on doit se souvenir que l'Eglise nous propose deux choses dans la Fête de la Conception de Jesus-Christ, qu'elle celebre le 25. du mois de Mars. La premiere est, de marquer son profond respect pour le fortuné moment que le Verbe Eternel s'incarna; & la seconde, pour honorer la sainte Vierge, qui acquit en ce jour la qualité de Mere de Dieu. L'Eglise a donc choisi pour les Leçons du second Nocturne de l'Office de cette Fête, l'Homelie qu'a fait saint Leon sur la Nativité, où le Mystere de l'Incarnation est excellemment bien développé;

On exam-  
mine le Ser-  
mon de S.  
Leon.

*Ambros.*  
*lib. 2. in*  
*Luc.*  
& l'Eglise a tiré les Leçons du troisieme Noctur ned'une Homelie de saint Ambroise, où il exalte la sainte Vierge, à cause des faveurs qu'elle reçut en ce jour : & il explique ce qui se passa dans la celebre conference qu'elle eut avec l'Ange Gabriel. Ainsi, quand nous n'aurions que ce discours de saint Ambroise, sur l'Annonciation de la sainte Vierge, il suffit pour être convaincu, qu'il y en a quelqu'un des premiers Peres de l'Eglise, qui est à l'épreuve de la Critique la plus exacte.

*Thomas.*  
*ubi supra.*  
Le Concile de Laodicee défendit de celebrer aucune Fête pendant le Carême, & ordonna qu'on celebteroit dans l'Avent la Fête de l'Annonciation. Il est même tres-vraisemblable, que si cette solemnité étoit omise dans les Capitulaires des Rois, dans les Ordonnances des Evêques, & dans les dénombremens des Fêtes en France, c'est qu'on y gardoit exactement le Canon du Concile de Laodicée.

*Cette Fête*  
*a été cele-*  
*brée avant*  
*la Noël.*  
Le Concile de Tolde, tenu en l'an 656. transféra la Fête de l'Annonciation au huitieme jour avant Noël, & on observoit la même chose dans plusieurs autres Eglises, comme le remarquent les Peres de ce Concile:

*Conc. To*  
*letan. 10.*  
*cap. 1.*  
*In multis namque Ecclesiis, à nobis & spatio remotis & terris, hinc mos agnoscitur retineri.* On trouve même que l'Eglise de Milan n'a jamais admis quelque solemnité de Saint que ce pût être, dans l'espace du Carême & de la Pâque. Il y en a même qui prétendent, que l'Eglise Romaine s'est conformée à cet usage pendant quelque temps. Quelle apparence y a-t'il après cela, dit le Pere Thomassin, que l'Eglise ait été persuadée que l'Incarnation de Jesus-Christ soit arrivée le 25. du mois de Mars : puisqu'elle a permis, & même ordonné qu'on en fit la memoire, dans un temps si proche de sa Nativité, ce que sans doute elle n'auroit pas souffert, si on eût été assuré qu'un si grand Mystere étoit arrivé le 25. de Mars.

*Rader. de*  
*Canon. ob-*  
*servant.*  
*prop. 16.*  
*Usages de*  
*quelques*  
*Eglises rou-*  
*chant cette*  
*Fête.*  
Quoique quelques Eglises d'Espagne, de France, d'Italie, ayent gardé pendant quelque temps le Canon du Concile de Laodicée; ce n'est pas qu'on ait jamais douté que la Conception de Jesus-Christ ne soit arrivée le 25. Mars, comme la mettent cette foule de Martyrologes que nous avons allégués. Quoi qu'on soit obligé d'avouer, qu'il y a eu quelque variation dans des Eglises particu-

lières, parce qu'elles ne croyoient pas qu'il fût aisé d'accorder la joye de cette solemnité avec la penitence du Carême, & la tristesse de la Semaine sainte; ni de joindre la Fête de l'Incarnation avec la Resurrection de Jesus-Christ. Car il n'étoit pas possible, que l'Annonciation demeurant fixée au 25. de Mars, ne se rencontrât point dans le temps de Carême, ou de la Semaine sainte, ou de la Pâque. Ce qui porta quelques Evêques à transferer cette Fête au mois de Decembre, pour être celebrée pendant ce temps.

Mais la solemnité de l'Annonciation fut bien-tôt rétablie au 25. de Mars, & y a toujours été solemnisée depuis, quoique sans Octave, si l'on en excepte quelques endroits de France. Cependant cette Fête s'est encore conservée en quelques endroits, & sur tout en Espagne, où on la celebre avant Noël sous le nom d'expectation ou d'attente. On l'appelle autrement la Fête de l'O, ou des O; parce que durant cette Octave, on chante à Vêpres des Antiennes qui commencent par O: qui est une exclamation de desir & de joye.

Ou l'appelle la Fête de l'O.

Tamayo Salazar, Martyrologi Hispanic.

Voilà ce qu'on oppose de plus solide contre cette ancienne Tradition, qui ne sauroit balancer les témoignages des Peres, & les Martyrologes les plus anciens, qui attestent que l'Eglise dès les premiers siècles, a crû que Jesus-Christ s'étoit incarné le 25. du mois de Mars, & qu'on en avoit communément fait la Fête le même jour.

*a Quamvis Annuntiationis Beata Maria festum suum locum nunc teneat, & octavo Kalendas Aprilis in universa Catholica Ecclesia celebretur. Toletana tamen Ecclesia utramque retinet solem-*

*nitatem: alteram mense Martio, ut Romana Ecclesia sanctissimum institutum sequatur: Alteram octavo ante natalem Domini diem. Breviar. Tolet. Lect. secundi Nocturni.*



## ARTICLE II.

*Si la Maison, où JESUS-CHRIST fut conçu à Nazareth, se trouve maintenant à Lorette en Italie.*

*Luc. I. 26. & seq.* LE moment destiné pour la reconciliation des hommes avec le Createur, étant arrivé; Dieu envoya l'Ange Gabriel dans une Ville de Galilée, de la Tribu de Zabulon, appelée Nazareth, à une Vierge, dont le nom étoit Marie. Cette ville de Nazareth, qui est à 30. lieux de Jerusalem, vers le Septentrion, est située sur le penchant d'une montagne. C'est-là où étoit la sainte Vierge, lorsqu'elle conçut dans son sein le Fils de Dieu. Il s'agit maintenant d'examiner si cette sainte maison a été transportée en Italie. Mais avant toutes choses, il faut en peu de mots, rapporter ce que l'histoire nous apprend de cet auguste Sanctuaire, depuis l'Incarnation, jusqu'à l'année 1295. qu'elle fut transporté en Lorette, suivant la Tradition de ces derniers siècles.

## §. I.

*Histoire de la translation de la maison de la sainte Vierge, en Italie.*

POUR reprendre la chose dès sa source, on croit que les Apôtres firent une Chapelle de cette maison, & qu'ils y dresserent un Autel. On ne sçait point en quel état resta ce saint lieu, jusques vers le commencement du IV. siècle, que sainte Helene le renferma dans l'enclos d'une Eglise tres-magnifique: *Pervenit Nazareth, & salutationis Angelica domo reperta peramanum inibi condidit templum.*

<sup>a</sup> *Quaresm. Elucidation. Terra-Sancta, tom. 2. lib. 7. cap. 1. Adricomius, num. 73. Canisius, lib. 5. cap.*

*25. de Maria Virgine, Nicephor. lib. 8. Hist. cap. 30.*

Saint Jérôme se retira à Nazareth, où ce saint lieu subsistoit encore. Ce saint Docteur *a* nous apprend qu'il y avoit de son temps deux Eglises en Nazareth; une dans l'endroit, où l'Ange salua la sainte Vierge; & l'autre, où Jesus-Christ fut élevé. Le V. Bede, *b* qui a vécu quelques années après saint Jérôme, fait mention de ces deux Eglises. Guillaume de Tyr remarque, que celle qui fut bâtie sur la maison où la sainte Vierge conçut le Fils de Dieu, subsistoit au VII. siècle.

S. Jérôme  
se retire à  
Nazareth.

Guillelm.  
Tyrinus, lib.  
1. de Bello  
sacro.

Il falloit bien que cette Eglise fût encore sur pied, vers le commencement du XII. siècle; puisque Guillaume de Tyr qui acheva son histoire en 1180. raconte que Tancrede Prince Normand, & qui fut fait Gouverneur de Galilée en 1100. après la Croisade publiée par le Pape Urbain II. avoit fait de grands presens à cette Eglise.

Tancrede  
visite cette  
Eglise.

Guillelm.  
Tyr. lib. 9.

Du temps des Rois Chrétiens, après la conquête de la Terre sainte, l'Eglise de Nazareth fut érigée en Archevêché. L'on voit encore l'Hôtel Episcopal, & le Cloître des Chanoines aux environs des ruines de la grande Eglise, mais tous détruits, n'y restant que quelques masures.

Jacques de Vitri, qui étoit Cardinal & Patriarche de Jerusalem, faisant la description de la Terre sainte, déclare qu'il avoit dit plusieurs fois la sainte Messe dans cette Eglise. Ainsi elle étoit encore en Nazareth, vers le milieu du XIII. siècle, puisque ce Cardinal mourut en 1244. Guillaume de Nangis, qui a vécu dans le XIII. siècle, raconte que saint Louïs étant dans la Palestine,

Vitri, in  
descript.  
Terr. sancte

S. Louïs  
va à Na-  
zareth.

*a* Est Nazareth, ubi Christus egit, viculus in Galilæa, juxta montem Thabor, unde & Dominus noster Jesus-Christus Nazarenus vocatus est; habet Ecclesiam in loco quo Angelus ad Beatam Virginem evangelizaturus intravit; sed & aliam ubi Dominus est nutritus. Hieron. Epist. 27. ad Eustochium.

*b* Nazareth muros non habet, sed magna adificia, duasque grandes Ecclesias: una est in medio Civitatis, ubi quondam fuerat domus in qua Dominus nutritus est infans; altera verò

est Ecclesia, ubi domus erat, in qua Angelus ad B. Mariam venit. Beda, de loc. sanctis, cap. 16.

*c* Ob hac igitur, qua in hac urbe operata sunt Mystéria, Apostoli post Christi in cælos Ascensionem B. M. V. domicilium, in quo ab Angelo salutata Christum Salvatorem concepit, sacris usibus dedicarunt . . . . eodemque postmodum loco Dei Genitrici peramanum, & quod Archiepiscopali Cathedra precelleret excitatum fuit templum. Adricom. in Zabulon, de Nazareth loquens, num. 73.



alla en Nazareth, où il arriva la veille de l'Annonciation. Il jeûna ce jour-là au pain & à l'eau. Le lendemain il entendit la grand-Messe, & communia dans l'auguste Sanctuaire, où l'Ange annonça à la sainte Vierge le Mystere de l'Incarnation. *a*

Cette maison est transportée de Nazareth en Dalmatie.

L'an 1291. Seraf Sultan d'Egypte, s'étant emparé de la Terre sainte, il ruina les Villes, renversa les Eglises, & chassa tous les Chrétiens de la Palestine. Les Fidèles n'ayant plus la liberté, qu'avec de grandes difficultez, & des contributions excessives, de visiter les saints lieux, & particulièrement la Chapelle de Nazareth, cette sainte maison fut transportée par les Anges, qui n'y laisserent que les fondemens, & enleverent l'édifice dans la Dalmatie, à huit cens lieuës de Nazareth. *b* Ils la poserent sur une colline, proche du rivage de la Mer Adriatique, vers le minuit.

De Dalmatie, elle est transportée en Italie.

L'an 1294. trois ans & sept mois après le premier transport, les Anges transporterent cette Chapelle en la Marche d'Ancone, traversant la Mer Adriatique, dont le trajet est d'environ cinquante lieuës. *c* Elle fut mise dans un bois, appartenant à une pieuse Dame, appelée Lorette, de laquelle elle prit le nom. Huit mois après l'an 1295. cet édifice fut encore transporté par les Anges, hors du bois sur une colline à demi-lieuë de là, vers le grand chemin. Cette colline appartenoit à deux freres, qui étoient prêts d'en venir aux mains pour la possession de cette Eglise: *d* lorsque quatre mois après, elle fut transportée sur une autre colline à un trait d'arbalète de distance, en la même année 1295. & c'est le lieu où elle est à present. Boniface VIII. étoit alors sur la Chaire de saint Pierre; Adolphe gouvernoit l'Empire; Philippe IV. regnoit en France; Charles II. à Naples; Philippe III. en Hongrie; Henri dit le Bon en Pologne, & Odoar I. en Angleterre.

Autres Translations.

*a* *Ibidem* Rex devotus Missa in altari Annuntiationis celebrata, sacram communionem accepit. & inde regressus est. Guillelm. de Nangis, Monach. sancti Dionysii, de gestis sancti Ludovici.

*b* *Annales Illyrici*, Hieron. Angelita, Turselin. Lauret. Hist. Lib. 1. cap. 2. Adricomius ubi supra. Mantuanus, Ca-

nifus, lib. 5. cap. 25. de Maria Virg. *c* Gio. Battista Magnati, Glorie di sancta Casa. Vittorio Briganti, Ragugli di sancta Casa. Fulgentio Gallucci, Grandezza di sancta Casa, & alii.

*d* Adricom. Hieronim. Angelita in historia Virg. Laureta. Bensonius, & alii.

Il nous reste à examiner si cette Eglise, qui est aujourd'hui en Italie dans la Marche d'Ancone, & qu'on appelle Nôtre-Dame de Lorette, est la maison où étoit la sainte Vierge, lorsque l'Ange lui annonça en Nazareth le Mystere de l'Incarnation. Mais afin de donner à cette matiere tout l'éclaircissement dont je suis capable: J'établirai d'abord cette Tradition par le témoignage des Auteurs, ensuite par plusieurs conjectures, & puis par les regles de la plus severe Critique; enfin, je tâcherai de satisfaire à ce qu'on oppose, pour décrediter ce transport miraculeux.

§. II.

On prouve cette translation par le témoignage des Auteurs  
& par des Miracles.

**I**L est certain, comme nous l'avons prouvé par le témoignage de plusieurs Auteurs contemporains, que cette sainte Chapelle étoit à Nazareth sur la fin du XIII. siecle: cependant l'an 1291. elle se trouva en Dalmatie. Le Sieur Nicolas Frangipani, Comte de Tersatte, & Gouverneur de Dalmatie pour l'Empereur, ayant appris par le Curé de Tersatte, que la Chapelle de Nazareth étoit en ce lieu, il députa quatre personnes considerables pour aller en Nazareth, afin d'en reconnoître la verité. Ces Députés assurerent à leur retour, qu'ils avoient vû les fondemens des murs de cette Chapelle transportée en Dalmatie: que les mesures s'en rapportoient entierement; & que la Chapelle de Nazareth avoit disparu le même jour de l'an 1291. qu'on l'avoit vûe en Dalmatie.

Les peuples de la Marche d'Ancone firent encore de plus grandes diligences pour s'assurer de la verité de ce fait. La premiere année que cette Eglise parut en Italie, & cinq ans après son départ de Nazareth, c'est à dire, l'an 1296. on choisit seize personnes du pais, pour aller ensemble en Dalmatie, pour s'informer de ce qui s'étoit passé à l'égard de cette Chapelle, & pour examiner tout ce qui la concernoit. De là ils passerent en Galilée, où

*Guillelm. Tyrius, Viri, Adri-comius, Nangis.*

*Précautions qu'on prend pour s'assurer de ce fait.*

*Girol. Angelita, Turfelin, Alexandro vita Leone delle glorie Lauretano*

*Le Gouverneur de Dalmatie envoye à Nazareth:*

*Turfel. ubi supra, cap. 13. Hicton. Angelo 1. 24 & alii*

ils trouverent, aussi-bien qu'en Dalmatie, que toutes les mesures étoient conformes. Sur ces relations, on fit un Aête authentique, qui fut souscrit de tous les Députez. L'Original de cette piece fut mis dans les Archives de Recanati, après en avoir tiré plusieurs copies collationnées.

En 1566. un Gentilhomme de Recanati, nommé Bernardin Leopoldi, Docteur en Loix, conservoit une de ces copies. Le Pape Clement VII. envoya trois de ses plus fideles Cameriers à Nazareth, en Dalmatie, & dans la Marche d'Ancone, pour examiner si toutes les relations qu'on faisoit de cette Chapelle étoient conformes; & il trouva que tout s'accordoit parfaitement.

Les Memoires qui se conservent dans les Archives de Lorette, aussi bien que plusieurs Ecrivains, rapportent, que Paul Rinalduci, habitant de Recanati, que Baptiste Mantoïan appelle un homme digne de foi & tres-prudent, *perfecta fidei, & singularis prudentia*, étant examiné juridiquement, avoit déposé sous serment, que son Ayeul lui avoit dit plusieurs fois, & qui l'avoit appris de son grand-pere, qu'il avoit vû en l'air la sainte Chapelle de

Nazareth, lorsque les Anges la transporterent de la Mer Adriatique dans les bois de Recanati; & que lui & plusieurs autres l'avoient souvent visitée dans cet endroit. Ce témoignage fut rendu en 1460. du temps du Pape Pie II. en presence de Pier George, dit Teremano, Gouverneur de Lorette, qui fit mettre dans l'Eglise cette relation, aussi-bien que l'histoire de la translation de la sainte Chapelle.

Voici un autre témoignage qui ne paroît pas moins convainquant. François surnommé le Prieur, natif de Recanati, interrogé juridiquement, déposa sous serment, que son Ayeul âgé de 120. ans, racontoit avoir plusieurs fois fait sa priere dans cette Chapelle, lorsqu'elle étoit encore dans le bois; & même lorsqu'elle fut transportée de cet endroit sur la colline des deux freres. Suivant les mêmes Ecrivains, on trouve une autre relation de l'an 1389. qui porte que deux personnes fort âgées assuroient avoir vû venir dans l'air cette Eglise. Un Gentilhomme de Recanati, nommé Marin Linzonetti, disoit publiquement en 1490. avoir trouvé dans sa Maison, un Memoire sur du parchemin, écrit par son Bifaycul,

*Histoire de  
Nôtre-Da-  
me de Lo-  
rette, im-  
prim. en  
1682.*

*Autres  
preuves de  
cette trans-  
lation.*

*Plusieurs  
Relations  
pour attes-  
ter cette  
Histoire.*

*Pier Geor-  
gio, Hiero-  
nimo An-  
gelita, Tur-  
selin, lib.  
I. cap. 7.  
Codex  
Laurentin.*

Bayeux, où il y avoit ces paroles : *J'ai vu la sainte Chapelle de Nazareth, lorsque les Anges la transportoient sur la Mer.*

*Turfel. lib. 2. cap. 4.*

Un Auteur nous apprend, qu'environ dix ans après la translation de la sainte Chapelle à Lorette, l'Evêque de Macerata fit l'Histoire de ce transport miraculeux, arrivé de son temps, & dont la memoire étoit encore toute fraîche : & même plusieurs personnes pouvoient aisément se souvenir de ce grand événement.

*Turfel. lib. 1. cap. 17.*

En 1440. Fabio Biondi, Secretaire d'Eugene IV. parle de cette Translation dans la cinquième Region d'Italie. Jean-Baptiste Mantoüan, General de l'Ordre des-Carmes, fit une longue Histoire de cette sainte Maison, qu'il dédia en 1481. au Cardinal de la Rouëre, neveu du Pape Sixte IV. & Protecteur de Nôtre-Dame de Lorette. L'année suivante, un Religieux de Valombreuse, nommé Barthelemi, en donna une autre Relation : Mais Jérôme Angelita, tres-habile Historien & Antiquaire de Recanati, que Canisius appelle un homme fort sincere, & qui a cherché avec beaucoup de soin ce qui concerne cette Histoire, en a écrit avec plus d'exaëtitude que tous les autres. Cet Ouvrage fut dédié au Pape Clement VII. l'année 1517. Erasme, selon la remarque de Canisius, fit un Discours à la louange de Nôtre-Dame de Lorette. Je laisse une foule d'autres Auteurs qui ont écrit sur le même sujet, dont on peut voir les noms dans un Livre imprimé à Lorette en 1682. qui porte pour titre : *La Santa Casa abbellita del Signor Cap. Silvio Serragli da pietra santa di Toscano.*

*Fabio Biondi Italia illustrata.*

Auteurs qui ont parlé de ce fait.

Je passe aussi sous silence les Souverains Pontifes qui font mention de ce celebre Sanctuaire, dans les Bulles, dans les Brefs & dans les Diplomes qu'ils ont donnez en faveur de Nôtre-Dame de Lorette. A peine en trouve-t-on quelqu'un depuis Pie II. qui n'en ait parlé, & qui ne lui ait accordé de nouveaux Privileges. Ce qui marque qu'ils n'ont pas douté de l'authenticité de cette Translation. On trouve même que Sixte V. en 1587. érigea un Ordre de Chevalerie sous le nom de Nôtre-Dame de Lorette.

Les Papes ont accordé des privilèges à cette Eglise.

S'il étoit permis d'établir un fait historique sur des revelations & sur des miracles, celui-ci nous en fourniroit un tres-grand nombre : comme la revelation qu'eut le Curé de saint George de Terfatte, quand la sainte Cha-

Cette Histoire est attestée par des Miracles & des revelations.

*Angelita,  
Turfelin,  
& alii.*

pelle fut transportée en Dalmatie : celle qui fut faite à un grand serviteur de Dieu, nommé Paul de la Forest, & plusieurs autres. Dieu a operé tant de miracles pour autoriser le transport miraculeux de cette sainte Chapelle, qu'on en feroit un juste volume. Il y en a de si bien averez, si publics & si incontestables, que les Heretiques mêmes n'oseroient les revoquer en doute. Ceux qui souhaiteront avoir une relation plus détaillée de ces miracles, peuvent consulter les Auteurs qui les ont recueillis, & entr'autres l'Ouvrage de Turfelin, celui de Canisius, l'Histoire de Nôtre-Dame de Lorette imprimée en 1682. & plusieurs autres.

### §. III.

*Cette Histoire est établie par des conjectures, & par les regles de la Critique.*

Les plus  
endurcis &  
les Hereti-  
ques sont  
touchez en  
entrant  
dans ce  
saint lieu.

**Q**UOIQÜE les conjectures tirées de la Morale, pour autoriser un fait, ne soient gueres du goût de nos Critiques éclairés; je ne puis pas me dispenser d'en rapporter une de cette nature, qui fait une espece de démonstration, que la Chapelle que l'on revere à Lorette, est la maison, où Dieu a operé le Mystere de l'Incarnation. Il semble que l'union admirable de la Personne du Verbe avec la nature humaine, qui se fit dans ce saint lieu, y laissa une impression de sainteté & de vertu celeste, que l'on experimente encore tous les jours dans l'auguste Sanctuaire de Lorette. Quels sentimens de tendresse, de devotion & d'ardeur, embrasent le cœur, & éclairent l'esprit de ceux qui entrent, ou qui s'approchent de cette venerable maison? On se sent penetré d'une sainte horreur, & d'une si vive presence de Dieu, qu'on avouë nettement qu'on n'a jamais rien experimenté de semblable. Les plus grands pecheurs se sentent ramollis, les plus endurecis sont ébranlez, les Impies sont touchez, les Heretiques mêmes les plus obstinez sont émus. Ce sont les prodiges qui arrivent tous les jours aux Pelerins de Nôtre-Dame de Lorette. Il sort de ce saint lieu une qualité celeste, qui penetre si vivement tous les

cœurs ; que quand nous n'aurions d'autre preuve de la verité du fait que nous examinons , celle -là seule suffiroit pour nous convaincre , que la maison où la sainte Vierge conçut le Fils de Dieu , est presentement à Lorette. Ces effets miraculeux sont si sensibles, si averez, si publics, & éprouvez par tant de personnes, que je ne m'arrêterai pas à produire les Auteurs qui les attestent. Je me contenterai de mettre à la fin de cet article les beaux sentimens sur ce sujet, que le celebre Muret nous a laissez dans les vers qu'il fit, pour marquer sa devotion envers Nôtre-Dame de Lorette.

Je ne veux ajoûter qu'une autre conjecture. Nous avons déjà remarqué que saint Louïs étant dans la Palestine, alla visiter la sainte Chapelle de Nazareth, & qu'il fit celebrer les saints Offices avec tant de magnificence, qu'on n'avoit jamais rien vû de semblable. *b* Il y a bien de l'apparence, que pour conserver la memoire de cette grande solemnité, & de ce saint Roi qui la fit faire, les Chrétiens firent peindre sur un des côtez de la sainte Chapelle, la figure de saint Louïs, qui est representé debout, vêtu de pourpre à la Royale, tenant un étendard & une épée. Cette peinture se voit encore à present dans la Chapelle de Lorette. Cependant il est certain qu'on n'a fait aucune peinture dans cette sainte Chapelle, depuis qu'elle a été transportée en Italie; comme il est facile d'en juger par la disposition des murailles, & par les peintures mêmes, qui paroissent faites dans la Palestine. D'où il est facile de conclure que le Sanctuaire de

Autre conjecture fondée sur une peinture de S. Louïs.

*a Annuntiationis locus spirituales aculeos, & ardentes divini amoris igniculos quibus excitantur, inflammantur & illuminantur mortalium corda. Cod. Lauretan. Hinc divinus ille omnium pectoribus incutitur horror ad sacrosanctam domum ingressum. Turlelin. lib. 1. cap. 6. Homines flagitiis obrutos, in Dei Filios transformari, ut ex Hæreticis, Catholici, ex lupis oves evadant. Canif. lib. 5. Perditi homines hac in ade repente mutantur, impietatem ejurant Hæretici, ultores iras, simultatesque deponunt, ubi primum in Christi, & ejus matris vestigiis pedes posuerunt,*

*Joan. Bonifac. Hist. Virg. Non arbitror quemquam unquam fuisse, aut futurum tam scelestum, tam perditum, quam non Lauretana Mariæ aspectus aliquo pietatis sensum commoveris. Christophoro, Mariano August. Troph. Marini. b Quàm solemniter & gloriose fecerit celebrari Vesperas, Matutinas, Missam, & cætera qua ad Festivitatem iam celeberrimam pertinebant, attestari possunt, qui assuerunt, quod postquam Filius Dei in eodem loco de gloriosa Virgine carum sumpsit, numquam tam solempne, tamque devotum Officium fuerit ibi factum. Nangius ubi supra.*

Lorette, est le même que saint-Louis visita à Nazareth.

On établit  
ce fait par  
les regles de  
la Critique.

Reflex. sur  
les regles  
de la Criti-  
que, Diff.  
3. art. 1.

S'il faut encore prouver cette merveilleuse Transla-  
tion par les regles de la plus severe Critique : il n'y a  
qu'à rappeler ici celles que nous avons marquées ail-  
leurs ; lesquelles étant jointes ensemble, peuvent faire  
une certitude morale, & une preuve certaine & convain-  
quante de la verité d'un fait historique. Ces regles sont  
les suivantes. 1<sup>o</sup>. Il faut que les faits tombent sous les  
sens, & que les yeux ou les oreilles en puissent juger.  
2<sup>o</sup>. Il faut qu'ils soient publics. 3<sup>o</sup>. Il faut qu'il y ait  
des monumens érigés en memoire de ces faits. Il faut  
enfin que ces monumens aient été dressés dès le temps  
que les faits sont arrivez. Faisons l'application de ces  
regles à nôtre sujet.

Application  
de ces Re-  
gles.

I. Il s'agit d'une maison, qui est exposée aux yeux de  
tout le monde, ainsi ce fait est sensible & palpable.

II. Il est encore public : Tous les habitans de Nazareth  
pouvoient avoir vû cette Eglise avant sa Translation ;  
mais ensuite elle ne parut plus : Au contraire les peu-  
ples de Dalmatie & d'Italie, trouvent soudain cette mai-  
son dans des endroits où elle n'avoit jamais été. Ainsi  
ce miracle s'est passé à la vûë, & en presence de tout le  
Peuple de plusieurs Provinces. III. On peut mettre en-  
tre les monumens publics, qui furent érigés en memoire  
de ce prodige, l'Eglise que fit bâtir Frangipani Gouver-  
neur de Dalmatie. Cette Eglise fut faite toute semblable à  
celle de Nazareth, & on la plaça dans l'endroit, où celle là  
étoit avant qu'elle fût transportée de Dalmatie. On voit à  
la porte de cette Eglise un autre monument de ce miracle ;  
c'est le Mausolée de Frangipani, qui a fait bâtir cette  
Chapelle, & qui choisit cet endroit pour sa sepulture,  
& pour celle de ses descendans. Enfin la troisième est  
une pierre de marbre, où il y a ces paroles : *Hic est lo-  
cus in quo fuit sanctissima domus B. Virginis de Laureto, qua nunc  
in Recinati partibus colitur.* Enfin tous ces monumens ne sont  
pas moins anciens que le prodige, en memoire duquel  
ils furent dressés. Turselin qui rapporte tout cela, dit  
que plusieurs personnes tres-dignes de foi, lui ont assuré  
avoir vû tous ces monumens, & il y a bien de l'appar-  
tence qu'ils subsistent encore aujourd'huy.

Hieronim.  
Angelita.

Tursel.  
Lauret.  
Hist. cap. 3.

§. IV.

Objections contre le miracle de cette Translation.

Les Protestans toujours dégoûtez des miracles, n'ont pas manqué de combattre celui-ci : Il étoit trop éclatant pour échapper à leur Critique : mais ils ont été solidement refutez par Canisius, par Turrien, & par plusieurs autres. *a* Pierre-Paul Vergerius ayant aussi attaqué cette histoire, elle a été soutenue par Rutulius Benzonius Evêque de Lorette. *b* Celui-ci répond aux objections que Vergerius tire du silence des anciens Auteurs. Monsieur de Launoi toujours armé de son argument négatif, ayant tâché de donner quelque atteinte à ce fait historique, le Pere Theophile Renauld, *c* n'a pas seulement montré la foiblesse des preuves de ce Docteur ; mais aussi il a établi d'une maniere tres-forte le miracle de la Translation de la sainte maison de Lorette.

Après les glorieux travaux de tant de Sçavans, qui ont satisfait à tout ce qu'on oppose contre le miracle que nous examinons, il seroit inutile de retoucher ces objections : Cependant, pour ne rien négliger de ce qui peut éclaircir ce sujet, je ne dois pas dissimuler quelques difficultez que Casaubon a formées, sur ce que Baronius avance touchant le Sanctuaire de Lorette, & qui méritent quelque attention.

Ce sçavant Annaliste ayant dit, sur le témoignage de Bede, qu'il y avoit deux maisons à Nazareth ; ce Protestant soutient que ces paroles de Bede : *Altera Ecclesia est, ubi domus erat, in qua Angelus ad Mariam venit*, détruisent le miracle de la Translation. Car cette expression, dit Casaubon, *ubi domus erat*, marquent que du temps de Bede, cette maison ne subsistoit plus, où si elle étoit encore en nature, ce n'étoit plus une maison ; or, si elle ne subsistoit plus, comment se peut-il faire, comme le soutient Ba-

*a* Canis. de Maria Virgine, lib. 5. Turri. responsa Apologetica.

*nus tract. de fuga & cant. magn.*

*c* Theoph. Rainauld, tom. 8. antequam

*b* Verger. Idolum Lauritan. Benso-

rale adversus fortia ingenia.



ronius, qu'elle soit toujours restée entiere : *illam semper durasse integram* ? Mais si on répond, dit encore Casaubon, que cette maison fut changée en une Eglise ; je demande de nouveau, comment, & en quel temps ce Temple fut changé en une maison ? Car on ne dit pas que les Anges transporterent une Eglise, mais une maison.

Réponse. Sans contradiction on peut répondre, que la Chapelle de Lorette, lorsque les Anges la transporterent, étoit une Eglise & une maison. Car les Chrétiens avoient changé cette maison en une Eglise. Ils laisserent cette maison en son entier, & y ajoûterent des ornemens pour lui donner la forme d'Eglise. C'est en cet état qu'elle étoit, quand elle fut transportée de Nazareth en Dalmatie, & puis en Italie. Ce bâtiment n'avoit que les murailles sans fondement. Il étoit couvert d'un toit, & au-dessus un petit clocher. Il y avoit au-dessus une cheminée, qui se voit encore aujourd'hui. Le plancher étoit de bois peint en azur, & orné d'étoiles dorées, qui étoient attachées au plancher. Il y avoit des peintures, un Autel, & quelques autres ornemens qu'on voit dans les Eglises. On a ôté ce plancher, à cause de la multitude des luminaires qui brûlent continuellement dans cette Chapelle. Mais on a conservé quelques pieces de ce plancher que l'on montre aux Pelerins.

*Turfe'in,*  
*lib. 1. cap.*  
*2. cod. Lati-*  
*nerian. An-*  
*gelica, &*  
*alii.*

Autre obje-  
tion de Ca-  
saubon.

Baronius, continuë Casaubon, soutient que la maison de Lorette & toutes ses dimensions, sont tres conformes aux vestiges que l'on voit aujourd'hui à Nazareth. Favouë, dit ce Protestant, que cela m'est inconnu. J'ai lû les écrits de plusieurs Auteurs, qui ont vû les lieux saints de la Palestine ; mais je n'ai rien trouvé de semblable dans les relations qu'ils nous en ont données. Il est surprenant qu'après tant de changemens, il reste encore les vestiges de cette maison qui a été transportée : *adhuc superesse domus portatilis eorum dicitur.*

Réponse. Ce grand Cardinal ne dit pas ce que Casaubon lui attribue, que l'on voit encore à Nazareth les vestiges de la Chapelle de Lorette, *que adhuc Nazarethi visuntur.* Mais que ceux qui furent envoyez après le transport de ce Temple, trouverent que les mesures s'en rapportoient entierement. Voici les termes de Baronius : *Qui Nazarethi inviserunt, ejusdem domus situm eadem omnino mensura signa-*

*Baron. ad*  
*an. 9. num.*  
*1.*

*tum inspexerunt : accolis quod factum est , fideliter attestantibus.*

Après que cette sainte Chapelle fut transportée en Occident, les Fidèles de la Palestine firent bâtir, sous le nom de l'Annonciation de la sainte Vierge, une Eglise qui renfermoit tout l'espace, où étoit auparavant ce précieux Sanctuaire, comme le rapporte François Alcarore, Chanoine de Novare, dans son voyage de la Terre sainte, écrit en Italien. Cette Eglise menaçant ruine, le Pere Jacques de Vendôme, de l'Ordre de saint François, qui a été Gardien de Nazareth depuis l'an 1620. jusqu'en 1626. entreprit de la faire réparer depuis les fondemens : En remuant la terre, on découvrit ceux de la Chapelle de Lorette, & suivant la relation du Pere Thomas de Novare, qui étoit pour lors à Nazareth.

*Francisc.  
Alcarotus .  
lib. 2. cap. 19.*

Mais quand Baronius auroit avancé que l'on voit encore aujourd'hui à Nazareth les vestiges de la Chapelle de Lorette, il n'auroit rien dit qui ne soit tres-conforme à la verité. M. Morisson, Chanoine de Bar-le-Duc, & Chevalier du saint Sepulchre, dans une Relation historique d'un voyage qu'il fit au Mont Sinai, parlant du lieu où l'Ange annonça à la sainte Vierge l'Incarnation du Verbe, & d'un autre édifice qui faisoit partie de cette Maison; il ajoute ces paroles remarquables : « Le reste de cette Maison a été transporté à Lorette, & cette partie répond exactement aux dimensions des fondemens restez à Nazareth.

*Morisson,  
Relation  
historique  
imprimée à  
Paris en  
1704. in  
Quarto.*

On dit enfin, qu'il est surprenant que saint Antonin ne fasse aucune mention de ce miracle; car il ne pouvoit lui être inconnu, puisqu'il étoit Archevêque de Florence. Ce Saint ayant écrit son Histoire environ cent cinquante ans après cette Translation, & dans un temps que personne, au moins en Italie, ne pouvoit l'ignorer, il n'étoit pas nécessaire de charger son histoire de ce fait. Ce qu'on objecte de S. Vincent Ferrer paroît mieux fondé. Quoiqu'il ait vécu environ un siècle après que les Anges

*a Summa omnium exultatione planta sancta Lauretana domus, per omnia equalis invenius est Nazareth locus, & fundamenta muris, & domus fundamentis, locusque loco, situs situs, spatium spatio, Nazareth, inquam & Loreti omnino convenire, ac commen-*

*surari divinâ opitulante gratiâ, veraciter invenimus. His itaque ex eisdem fontibus purè haustis ad Fidelium consolationem fideliter promissimus, ut nullus deinceps in re tam gravi dubitandi locus supersit. Apud Quaresm. tom. 2. Elucidat. Terræ sanctæ, lib. 7. cap. 5.*

eurent transporté cette sainte Maison, il en parle néanmoins comme si elle se fût encore trouvée à Nazareth. Mais outre que ce Saint a passé sa vie dans des pais assez éloignez de Lorette, c'est que le Saint Siege fut transféré à Avignon, onze ans après ce miracle, & où il resta soixante-quatorze ans. C'est pour cela, disent les Historiens, que pendant tout ce temps, on ne parla gueres de cette sainte Maison, & qu'elle ne fut presque pas connue au-delà de la Marche d'Ancone. *Lauretana domus Piceni finibus, se ferme tenuerat; in longinquas regiones vix tenuis quidem, & obscurus manaverat rumor.* Je veux finir cet Article par les sentimens de pieté & de dévotion que le celebre Muret exprime dans ces vers.

*Turselin,  
ibidem.*

## §. V.

*Antonii Mureti singularis pietas erga B. Virginem  
Lauretanam.*

UNde mihi insolitus præcordia concutit horror,  
Et perfusa metu trepidat velut ista Deo mens?  
Fallor, an hoc facit ipse locus, stimulosque paventi  
Subjicit, atque animum præsentia Numinis urget?

O cælo dilecta domus postesque beati,

Quos ego jam pridem totâ mihi mente cupitos,

Nunc primùm, veteris voti reus, advena viso:

Salvete, adspectique mihi feliciter este.

Vos ne per Æthereas Judæa à finibus oras

Aligerum, mandante Deo, vixêre manipli?

Hic Virgo genitura Deum, genitricis ab alvo

Prodiit, & blandis mulsit vagitibus auras.

Hic quoque virginæ servatâ laude pudoris,

Sancta salutarifero tumuerunt viscera fœtu.

Ille Opifex cunctorum, illa æterno unica proles

Æqua Patri, ille homini primæva ab origine lapsa

Spem cælo vitamque ferens, hac ludit in aula

Parvulus, & sanctæ blanda obtulit oscula matri.

Quænam igitur Regum sedes templaque per orbem

Hinc se ausint conferre loco? Ter & amplius omnes

Ante alias felix Piceni littoris oras.

Salutatio  
ædis Lau-  
retanæ cum  
admiratio-  
ne illorum  
quæ de præ-  
senti Mariæ  
cubiculo  
prædicantur.

Ab ejusdem  
loci aliis  
colati  
præstantia.

Cui Solymos spectare domi, cui munere divum  
Fas calcare domi est pedibus vestigia Christi.

En ego jam supplex procumbam atque oscula figam  
Parietibus sanctis, spargamque hoc pulvere orines.  
Aspice me superis è sedibus, aspice Virgo,  
Prostratum atque imo gemitibus ex corde cientem,  
Et pectus tundentem, & fletibus ora rigantem :  
Neu, quanquam culpis adopertum turpibus, arce  
Adspectu me diva tuo, si pectore toto  
Te veneror, si te dubiis in rebus ad unam  
Confugio, teque auxilium sanctissima posco.

Pœnitet ex animo vitæ me, Diva, prioris,  
Pœnitet & meritas horret mens conscia pœnas.  
Quod, nisi tu casto pendentem ex ubere Natum  
Concilias, placasque mihi, quô tendere cursum,  
Quôve malis fessam tentabo advertere puppim.  
At tu namque soles placidâ dignare querelas  
Aure meas, & ades lapsis mitissima rebus.

Certè equidem totâ pendentes æde tabellas  
Adspicio, quæ te miseris præsto esse loquuntur.  
Hic, te animo spectans, torrentem viscera febrim  
Depulit; ille hyadas tristes, hædumque cadentem  
Spectavit tutus, vertentibus æquora ventis :  
Et duce te patrias enavit salvus ad oras.  
Criminis ille reus falsi sub iudice duro,  
Cum mortem expectat, tenebroso carcere clausus,  
Munere, Diva, tuo, detectâ fraude, revisit  
Uxorem & natos, exoptatumque parentem.

O ego hunc morbis multo gravioribus æger,  
Naufragiumque timens longè exitiosius illo,  
Et jampridem animum peccati compede victus,  
Si possim morbis liber, vinculisque solutus,  
Fluctibus & ventis laceram subducere puppim :  
Quas tibi lætus agam grates, dum vita manebit ?  
Te cum face novâ sparget sol aureus orbem,  
Te recinam, quoties abscondet opaca polum nox  
Et tua præcipuo venerabor numina cultu.

& dignitate.

Ad Virginem Matrem precario, sive invocatio.

Orantis animus vere pœnitens Deigratiam querit per Virginem Matrem.

A miraculis per Virginem Lauretanam exhibitis.

Collatio ægritudinis spirituali cum corporali.

## DISSERTATION II.

Du mois & du jour que JESUS-CHRIST  
est né; de la Creche, & s'il y avoit un  
bœuf & un âne.

## ARTICLE I.

*Le Sauveur est né le 25. du mois de Decembre,  
& l'Eglise Latine en a toujours célébré la  
Fête ce jour-là.*

**C'**est une Tradition constante que le Fils de Dieu est  
né le 25. du mois de Decembre. Saint Augustin  
ayant remarqué que Jesus-Christ avoit été conçu le 25.  
du mois de Mars; il ajoûte; qu'il est né, suivant la Tra-  
dition, le huitième des Calendes de Janvier: *Natus au-*  
*tem traditur octavo Kalendas Januariar.* Et dans un autre en-  
droit, a saint Jean, dit ce Pere, est né le huitième des  
Calendes de Juin, lorsque les jours commencent à di-  
minuer; & Jesus-Christ est né le huitième des Calendes  
de Janvier, lorsque les jours commencent de croître. *b*  
Les autres Peres sont du même sentiment. Saint Ma-  
xime Martyr, a crû que Jesus-Christ étoit né le 25. du  
mois de Decembre. Paul d'Emese, qui a vécu vers le com-  
mencement du V. siecle, met la Naissance de Nôtre-Sei-

C'est une  
Tradition  
constante  
que J. C.  
est né le  
25. Decem-  
bre.

August. de  
Trinit. lib.  
4. cap. 5.

S. Maxima  
part. 1.  
comp. Ec-  
cles. cap.  
34.

*a Joannes natus est, sicut tradit Ec-  
clesia, octavo Kalendas Julias, cum  
jam incipiunt minui dies: Dominus au-  
tem natus octavo Kalendas Januariar,  
quando jam incipiunt dies crescere.*  
August. in Psalm. 132. prope fin.

*b* Jules Cesar avoit fixé le Solstice d'été  
au 24. du mois de Juin, & le Solstice  
d'Hyver au 25. de Decembre. Les Sol-  
stices étoient attachez à ces jours au

temps de la naissance du Sauveur. L'an  
trois cens vingt-cinq, le Concile de  
Nicée les mit au 21. de ces mois. Le  
Pape Gregoire XIII. pour les conser-  
ver aux mêmes points, retrancha dix  
jours de l'année 1582. à cause que les  
Solstices étoient avancez, depuis que  
le Concile de Nicée avoit corrigé ce  
Calendrier,

gneur le 19. du mois de Cojac, qui est le 25. de Decembre. L'Auteur de la Chronique d'Alexandrie, la met le même jour : *Natus est Dominus 25. die mensis Chiac, id est Decembris.* Enfin, pour ne citer d'autres Peres, saint Jean Chrysostome allegue diverses raisons, pour montrer que le Sauveur est né le 25. du même mois.

*Chronic  
Alexand.  
Olymp.  
CXCV.*

*S. Joan.  
Chryj. tom.  
5. Hom. 33.*

L'Eglise  
dès les pre-  
miers sie-  
cles, en a  
celebré la  
Fête le 25.  
Decembre.

*Bucher.  
Cycl. Pas-  
chal.*

L'Eglise a été si bien convaincûe, que Jesus-Christ étoit né le 25. Decembre, qu'elle en a celebré la Memoire ce jour-là dès les premiers siecles. Nous trouvons cette Fête marquée au vingt-cinquième Decembre dans l'ancien Calendrier Romain, qu'on croit avoir été dressé vers le milieu du IV. siecle : *VIII. Kalendas jam natus Christus in Bethleem Juda.* Les autres Martyrologes, comme celui de saint Jerôme, de Bede, d'Usuard, d'Adon, le Romain, &c. marquent la même Fête au 25. Decembre.

saint Jean Chrysostome remarque, que depuis long-temps, & par une Tradition fort ancienne, la naissance de nôtre Seigneur se celebrait le 25. Decembre dans l'Occident; c'est-à-dire, dans tous les Pais qui sont depuis la Thrace jusques à Cadix, & aux extremitez de l'Espagne. Ce saint Docteur ajoûte, que cette Fête se faisoit à Rome le même jour; d'où cet usage se communiqua aux Eglises de l'Orient. Les Grecs & les Orientaux l'embrasserent d'autant plus volontiers, qu'ils croyoient plus aisément que l'Eglise Romaine avoit pû connoître ce jour, parce que les Actes de la fameuse Capitulation qu'Auguste fit faire en Judée, comme dans toutes les Provinces de son Empire, au temps de la naissance de Jesus-Christ, se conservoient à Rome avec beaucoup de soin.

Les Grecs  
ne l'ont pas  
si tôt cele-  
brée.

Cette Fête étoit universellement observée du temps de saint Augustin. Il y en a même qui croyent qu'elle étoit instituée avant le premier Concile de Nicée. Enfin cette Tradition a été si generalement reçûe pour ce qui concerne l'Eglise Latine, que personne ne la conteste.

*August.  
Epist. 119.  
cap. 1. 2. 3  
Thomas.  
des Fêtes  
l. 1. ch. 4.*

Il est vrai que les Eglises d'Orient ont long-temps varié sur l'observation du jour de cette solemnité. Saint Clement d'Alexandrie a, dit que quelques uns avoient dé-

*a Sunt autem qui curiosius natali Do-  
mini non solum annum, sed etiam diem  
addunt quem in XXV. παρών. Quia*

*etiam dicunt ex iis aliqui, cum natum  
esse XXIV. vel XXV. Phamushi. Clem.  
Alex. Strom. lib. 1. pag. 294.*

terminé le jour de la naissance du Fils de Dieu au 25. du mois *Pachon*, c'est le 15. de May: & quelques autres au 25. du mois *Pharmuth*, c'est le 20. ou le 21. d'Avril. saint Epiphane a fit naître Jesus Christ l'onzième du mois de *Tybi*, qui est le sixième de Janvier, consacré dans l'Eglise Latine à l'Epiphanie.

Les Grecs joignoient cette Fête avec l'Epiphanie.

Cassian. collat. 10. cap. 2.

C'étoit comme une Tradition dans l'Orient, dans les III. & IV. premiers siècles, de joindre l'adoration des Mages avec la naissance de Nôtre Seigneur, & d'y ajouter encore la memoire de son Baptême. Cassien assure que cela se pratiquoit en Egypte de son temps, suivant une ancienne Tradition, qui portoit que le Sauveur étoit né, & avoit été baptisé le sixième de Janvier.

Toute l'Eglise Latine étant réunie dans un même sentiment, & les Grecs étant divisez en plusieurs opinions contraires; il fallut que les Orientaux se conformassent à la doctrine & à la pratique des Latins. Ce fut néanmoins un peu tard, que les Grecs commencerent à célébrer la Fête de la Naissance de Jesus-Christ en son propre jour.

Faux texte d'établir cette Fête.

Bucher. Cycl. Pasc. p. 276.

Il y en a qui pretendent qu'on a pris occasion de fixer la Fête de Noël au 25. Decembre, sur ce que dans l'Empire l'on faisoit une Fête seculiere de la naissance de l'Empereur Constance, qui succeda à son Pere Constantin, l'an 337. Ceux qui ont avancé cette fable, ne sçavoient pas sans doute que l'on celebroit la naissance de l'Empereur Constance le 7. d'Aoust, & que le 25. de Decembre on faisoit la memoire de la victoire remportée par ce Prince sur quelques Tyrans; ce qui lui fit donner dans les Fastes de son temps, le titre d'*Invincible* par quelques flatteurs.

Les Payens faisoient la Fête du Dieu Mithra, le même jour.

Je ne crois pas que l'on doive écouter ceux qui ont crû que la naissance de Jesus-Christ avoit été placée dans l'Eglise au 25. de Decembre, pour détourner le culte idolâtre que l'on rendoit au Soleil renaissant: car on dit que les Payens avoient marqué ce jour pour celui de la naissance de leur Dieu Mithra b. Cela a fait croire à quel-

a Cum enim mense Januario natus esset octavo Idus Januarii, qui est apud Romanos Januarii dies VI. Aegyptiis porro Tybi XI. Epiphan.

Hæresi 51. n. 24.

b Les Perles & les Orientaux donnoient au Soleil le nom de Mithra. Les Romains le lui donnerent aussi dans la

ques-uns, ou que le Démon, pour prévenir les Chrétiens; ou que les Chrétiens, pour abolir d'une manière plus solennelle le culte de Mithra, avoient placé ce jour-là même la naissance de Nôtre Seigneur.

Mais on pretend que les Payens n'ont point eu d'autre raison de celebrer le 25. de Decembre la naissance de Mi-  
thra ou du Soleil, que parce qu'effectivement en ce temps-là, le Soleil semble renaître, & prendre de nouvelles forces en s'approchant de nous, & faisant les jours plus longs. Ainsi ce n'est pas la raison, pourquoi les Chrétiens, surtout d'Occident, ont constamment celebré le même jour la Naissance du Sauveur: mais parce que par une ancienne Tradition, ils avoient appris qu'il étoit né ce jour-là.

*De la Torre, monumenta vetera, Antiq., Dissert. I.*

Je ne dois pas oublier ici une solemnité, qui étoit établie dans l'Eglise Cathedrale de Roüen, qui a quelque chose de particulier. Suivant une Tradition qui paroît assez ancienne, on faisoit le jour de Noël une Procession, où plusieurs Ecclesiastiques representoient non seulement les Prophetes qui avoient prédit la naissance de Jesus-Christ, mais aussi d'autres personnes qui ont parlé du Messie. On y voyoit aussi le Roi Nabuchodonosor, les trois Enfans de la fournaise, & même Balaam monté sur une ânesse; & c'est d'où vient, qu'on donnoit à cette ceremonie, le nom de *la Fête des Asnes*.

*Fête celebrée dans la Cathedrale de Roüen.*

Voici comme on en parle dans le Rituel manuscrit de l'Eglise de Roüen: *Ordo Processionis Asinorum secundum Rothomagensem usum. Tertia cantata, paratis Prophetis juxta suum ordinem, fornace in medio navis Ecclesie, linteis & stuppis, constituta, Processio moveat de Claustro, & duo Clerici de secunda s. de in cappis Processionem regant, hos versus cantantes, gloriosi & famosi.* La Procession qui sortoit du Cloître, étant entrée dans l'Eglise, s'arrêtoit au milieu de la nef: *Tunc Processio in*

*Du Cange, Glossarium verbo Festum, page 402.*

suite, aussi-bien que les Gaulois. Le culte de cette fausse divinité s'étoit répandu non seulement dans l'Orient & dans la Grece: mais jusques dans les Gaules & dans la Dacie. Il avoit commencé à s'établir à Rome vers l'an 687. de la ville de Rome: il y a duré longtemps, & même sous les Princes Chrétiens, jusqu'à ce que l'an 378. de l'Ere

chrétienne, Gracchus étant Gouverneur de la Ville, abolit toutes les superstitions, & fit abattre l'autel de la Victoire. On trouve encore à Rome plusieurs marbres, qui representent ce Dieu assis sur un Taureau, qu'il retient par les cornes. *De la Torre, Mon. vet. Antiq. Diff. I. Mabillon, Diarium Italic. cap. 14.*



*medio Ecclesia stet, & sex Judæi sint ibi parati, & ex altera parte Geniles.*

On interroge les Prophetes.

Les choses étant ainsi disposées, les Chantres appelloient les Prophetes l'un après l'autre, qui prononçoient chacun un passage de l'Écriture sur la venuë du Messie. Les autres personnages venoient à leur rang, & disoient quelque chose, qui avoit du rapport à l'Incarnation de Jesus-Christ. Zacharie, Elisabeth, saint Jean Baptiste, le saint vieillard Simeon, se trouvoient aussi dans cette ceremonie. On appelloit Virgile à son tour, & le Chantre l'interrogeoit, lui disant : *Maro, Maro, Vates Gentilium, de Christo.* Ce Poëte répondoit : *Ecce polo demissa solo.*

On appelle Virgile & la Sibylle.

La Sibylle venoit la dernière sous l'habit d'une femme, portant une couronne sur la tête. Étant interrogée : *Tu, Sibylla, vates illa :* elle disoit, *judicii signum telus sudore.* Cette ceremonie finissoit par un motet chanté par tous les Prophetes, & tout le Chœur : *Quo finito, omnes Prophetæ & Ministri, in pulpito cantent hos versus : Ortum predestinationis parvo sabbati spatio.* On commençoit ensuite la Messe, *Puer natus.*

## ARTICLE II.

### De la Creche où JESUS-CHRIST est né.

Marie & Joseph vont en Bethléem.

Saint Joseph étant parti de Nazareth, petite ville de Galilée, vint en Judée à la ville de David, appelée Bethléem, pour se faire enregistrer avec Marie son épouse qui étoit grosse. Bethléem n'étoit alors qu'un Bourg ou un Village de la Tribu de Juda, à deux lieues environ de Jerusalem vers le midi, bâti sur une montagne pleine de roches, où l'on avoit creusé des maisons & des étables pour l'usage des habitans.

Pendant que Marie & Joseph étoient en ce lieu, il arriva que le temps auquel elle devoit accoucher s'accomplit, & elle enfanta son Fils premier né, dans un lieu préparé pour servir d'étable ; parce qu'en arrivant

<sup>a</sup> Saint Luc, cap. 2. v. 4. appelle d'autres lui donnent le nom de *Χόβη* Bethléem *νόμισ Δάβιδ, urbs Davidis : Castellum, Vicus.*

à Bethléem, il ne s'étoit point trouvé de place dans l'hôtellerie, à cause de la multitude du monde que le dénombrement avoit obligé de venir à Bethléem. Saint Jérôme appelle, l'endroit où Jesus-Christ nâquit, une caverne; saint Augustin le nomme une étable; saint Cyprien, une petite maison. Ce nom de maison se prend dans l'Écriture pour toute sorte de demeure.

Il est question maintenant de sçavoir, si l'étable ou la la caverne, dans laquelle Jesus-Christ voulut naître, étoit dans le Bourg même, ou tout auprès. Casaubon, en s'appuyant sur le texte de l'Évangile, prétend faire voir que Jesus-Christ est né dans la ville de Bethléem, & non pas dans une caverne, qui fût dans les Fauxbourgs, ou hors de la Ville. Mais la Tradition communément reçûe parmi les Fidèles, porte que la caverne où Jesus-Christ nâquit, étoit hors du bourg de Bethléem.

Suivant la Tradition, J. C. est né hors de Bethléem.

Saint Justin est le premier des Peres, qui nous apprend que l'étable où Jesus-Christ est né, n'étoit pas à Bethléem, mais auprès *a*. Et comme ce saint Martyr étoit de la Palestine même, on ne peut gueres douter que cela ne fût, au moins selon l'état où Bethléem étoit de son temps. Eusebe *b* dit que les habitans de Bethléem, suivant qu'ils l'avoient appris de leurs Ancêtres, monstroient le champ où Jesus-Christ étoit né, à ceux qui alloient visiter ce saint lieu: *Agrum demonstrantes, ubi Virgo enixa Infantem posuit*. Saint Epiphane a crû aussi que le Sauveur ne nâquit point dans le Bourg même, mais de hors. Saint Jérôme, dans ses Lettres à Marcelle, & à Eustochium, saint Pierre Chrysologue, dans son Discours 175. & plusieurs autres Ecrivains Ecclesiastiques, ont suivi cette Tradition.

Epiphane lib. I. in fine.

Les preuves que Casaubon apporte pour établir le sentiment contraire, meritent quelque attention. 10. Ce celebre Protestant *c* s'attache à ces paroles de saint Luc, & *reclinavit eum in praesepe, quia non erat ei locus in diversario*; & il observe, que l'Évangéliste n'a pas dit *ei καταλύματα*,

Objections de Casaubon.

*a Quoniam Josephus non habebat in vico illo, ubi diversaretur, in spelunca quadam, qua vico proxima erat, diversatus est. Ibi Maria, Christum recens natum, in praesepe deposuit.*

Justinus contra Tryphonem  
*b Euseb. Demonstr. Evang. lib. 7<sup>o</sup> cap. 5.*  
*c Isaac Casaub. exercit. 2. ad antiq. num. 2. Annal. Baron.*

mais ἐν τῷ καταλύματι, ces mots, sans l'article, signifient, selon lui, en une Hôtellerie, ou, en aucune Hôtellerie, c'est à dire, que la sainte Vierge & saint Joseph ne trouverent aucune Hôtellerie pour se retirer. Mais si l'on ajoute l'article τῷ, alors ces paroles ἐν τῷ καταλύματι, signifient qu'ils allerent en une des Hôtelleries, qui étoient dans Bethléem, & qu'ils y furent reçûs; mais ils ne trouverent pas de place pour coucher en l'hôtellerie, *in illo diversorio*; ainsi ils furent contraints de se retirer dans une étable, qui étoit jointe à l'Hôtellerie, ou qui en étoit fort proche.

Il pretend que c'est la pensée de saint Luc, quand il dit, ἐν τῇ φάτνῃ. Remarquez, dit Casaubon, qu'il n'a pas dit ἐν φάτνῃ, comme qui diroit en François en une Crèche; mais ἐν τῇ φάτνῃ, qui signifie en la Crèche. Or le terme general de Crèche; est restreint par cette explication, à cette Crèche en particulier qui étoit dans l'étable de l'Hôtellerie où la sainte Vierge & saint Joseph se retirerent, & où ils furent reçûs.

Du veritable sens des paroles de S. Luc.

Mais en admettant l'explication que cet habile Protestant donne aux paroles de saint Luc, il ne s'ensuit pas que la sainte Vierge & saint Joseph furent reçûs en une des Hôtelleries qui étoient dans la ville; mais plutôt, qu'ils n'y logerent pas. Car le sens naturel de ces paroles, ἐν τῷ καταλύματι, *in diversorio*, est que la sainte Vierge & saint Joseph étant arrivez trop tard, ne trouverent point de place dans l'Hôtellerie publique.

Des Hôtelleries du Levant, nommées Caravanferai.

Cette explication paroît d'autant plus juste, qu'elle est appuyée sur les usages du Pais. Sur quoi il faut remarquer, que dans les Villes du Levant, & sur tout dans les Bourgs & les Villages, & sur les grands chemins, il y avoit de grands bâtimens pour y recevoir les voyageurs, comme il y en a encore à present <sup>a</sup>. Dans ces sortes d'Hôtelleries il n'y avoit que des magasins, des chambres

<sup>a</sup> Hôtellerie : Logis des Voyageurs (Caravanferai) publics & somptueux édifices, dans les Villes & sur les chemins de Perse. Il y peut loger jusques à cinq cens personnes à cheval. J'ai logé, dit le P. Ange, dans un à deux journées d'Alep à Tripoli, fondé par le

défunt grand Visir Mahomed Kioprolî, lequel est bâti de pierre de taille, tout couvert de p'omb, & capable de loger environ trois cens personnes. P. Ange Carme Dechaussé, in *Gazophiliacio Lingua Persarum*, verbo, Hôtellerie.

& des étables, sans meubles, & sans autres commoditez, que le logement des hommes & des bêtes; ces logis étant en usage dès ce temps-là comme aujourd'hui, & même long-temps auparavant. La sainte Vierge & saint Joseph étant venus trop tard pour avoir place dans l'Hôtellerie publique de Bethleem, chercherent un lieu pour se mettre à couvert, & sortant de la Ville, se retirèrent dans une grotte ou une caverne.

2°. S'il en faut croire Casaubon, on ne trouvera aucun Pere Grec ou Latin, qui ait écrit que Jesus-Christ soit né proche Bethleem, ou aux environs de Bethleem; il soutient au contraire, que tous sans exception conviennent que la sainte Vierge accoucha dans la ville ou dans le Bourg de Bethleem. Origene, selon lui, le dit formellement: *Ostenditur in Bethleem spelunca ubi natus est*. On voit bien que ce Protestant en dit trop, au moins les Peres que nous avons alleguez ne lui sont pas favorables. Pour l'expression d'Origene & des autres Peres, qui disent que le Sauveur est né à Bethleem, ou même, si l'on veut, dans Bethleem, elle n'est point contraire à la Tradition commune; car on dit tous les jours, qu'un homme est né à Paris, ou dans Paris, quoiqu'il soit né dans les fauxbourgs, ou dans les maisons qui touchent la Ville.

Seconde objection de Casaubon.

Origene. lib. 1. contra Celsum.

3°. Casaubon s'échauffe beaucoup à cause du passage d'Eusebe, qui renverse son systeme. Il est absurde, dit cet habile Protestant, & même inouï, de dire, comme fait Eusebe, que Jesus-Christ soit né dans un champ: Il soutient donc, qu'il y a une faute dans le texte d'Eusebe, & qu'il faut lire *τῆ ἀγρῆς*, & non pas *τῆ ἀγρῆς*, *demonstratione agris, non agri*. Il faudroit que Casaubon donnât quelque bonne preuve de la corruption du texte d'Eusebe: car pour celle qu'il apporte, elle n'affoiblit pas le

Troisième objection.

\* Nous lisons dans le 41. Chapitre de la Genese, que Joseph, outre les grains dont il fit remplir les sacs de ses freres, y fit encore ajouter les vivres dont ils avoient besoin sur la route: *datis supra cibariis in viam?* & que ces mêmes freres, dans une Hôtellerie sur le chemin, avoient ouvert un de leurs sacs pour donner à manger à leurs bêtes. Ce qui marque qu'il

y avoit pour lors de ces logis, où l'on ne trouvoit point de vivres, ni pour les hommes, ni pour les bêtes: & où l'on ne trouvoit que le simple couvert; n'étant fait que pour le donner aux Voyageurs & à leurs montures. Aussi voyons nous que Jeremie les appelle des Hôtelleries de voyageurs. *Quis dabit me in solitudine diversorium viatorum.*

*Reflexions sur les Regles,*  
 passage de 'cet Historien : quand il dit que Jesus-Christ est né dans un certain champ, ce n'est pas à dire qu'il ne soit né dans une caverne, ou même dans une maison qui auroit été dans ce champ à l'entrée du Bourg, & qui auroit servi à loger les pauvres.

### ARTICLE III.

#### *Du Bœuf & de l'Asne de la Creche.*

**A**L'occasion de l'Etable où Jesus-Christ est né, je dirai en peu de mots, ce que je pense d'une pieuse creance, qui est assez commune parmi les Fidelles : sçavoir, qu'il y avoit dans cette caverne un Bœuf & un Asne. Je sçai bien que plusieurs Sçavans ne la goûtent pas <sup>a</sup>. » Nous ne parlons point, dit Monsieur Baillet, du bœuf & de l'âne, qu'une Tradition formée vers le V. siecle, & merveilleusement accrûe par l'industrie des Peintres, a mis autour de la Creche du nouveau né; parce que l'Evangile n'en dit rien. Il se peut faire que l'on ait pris trop à la lettre, l'endroit du Prophete Isaïe, qui semble avoir donné lieu à cette Tradition. » Celui du Prophete Habacuc, où il est parlé de deux animaux, au milieu desquels le Seigneur devoit être connu, selon que porte la version latine des Septante, s'entend de toute autre chose selon l'Hebreu.

Cette Tradition est fondée sur le témoignage des Peres.

Ce n'est pas l'Auteur du *Livre des Promesses*, qui n'a fleuri que vers le milieu du V. siecle, qui a donné cours à cette Tradition, comme Monsieur Baillet le soutient après Monsieur de Tillemont. Ce n'est pas non plus par l'industrie des Peintres qu'elle s'est accrûe : mais plutôt par la creance commune des Fidelles, appuyée sur le témoignage des anciens Peres de l'Eglise, <sup>b</sup> qui nous ap-

<sup>a</sup> Casaubon exercit. 2. an 1. Annal. Baron. Tillem. note V. sur Jesus-Christ. Baillet, Vie des Saints 25. Decembre, pour la Fête de Noël.

<sup>b</sup> Cognosce bos possessorem, Isaias hujus te admonet, & ut asinus præsèpe Domini sui. Greg. Naz. orat. 38.

Medium igitur in præsepi se inter bovem & asinum utriusque Dominus locat. Greg. Nyss. in diem natal. Domini. Saint Jérôme parlant de sainte Paul: Inde Bethleem ingressa in specum Salvatoris introiens, postquam vidit fascium Virginis diversorium, & stabu-

prennent que cette circonstance de la naissance du Sauveur avoit été prédite par les Prophetes. Habac. cap. 3. secund. 70. Interp.

Monsieur de Tillemont, pour se débarrasser des témoignages des Peres, qui paroissent si formels, répond en ces termes : » Neanmoins, dit-il, il semble que tous ces Peres se peuvent expliquer en un sens plus allegorique. « Tillem. ubi supra. Il ajoûte que saint Jerôme & saint Augustin ont expliqué le passage d'Habacuc dans un sens tout different. On accorde tout cela à ce docte Ecrivain : mais il ne peut pas disconvenir que les Peres que nous avons citez, ont reconnu qu'il y avoit un bœuf & un âne proche la Creche de Jesus-Christ. Ce témoignage des Peres nous suffit pour établir cette Tradition, sans avoir recours à un inconnu du V. siecle, ni à l'art des Peintres. Mais, pour ne point contester, soit que les Peres ayent établi cette Tradition sur les passages d'Isaïe & d'Habacuc; soit qu'ils les ayent interpretez d'une maniere differente. Il est certain qu'ils ont lû dans les 70. *ἐν μίσθῳ δύο ζῴων animalium,* » Vous ferez connu au milieu de deux animaux » & non pas ζῴων, *vitarum*; & enfin, soit qu'ils se soient appuyez sur les passages des Prophetes, ou qu'ils l'ayent appris par Tradition; il doit demeurer pour constant, que la source de cette pieuse creance, tire sa source du témoignage des Peres, & qu'elle s'est toujours maintenuë dans l'Eglise. Car dans l'Office du jour de la Nativité & de l'Epiphanie : elle chante ces paroles : *O magnum Mysterium, admirabile sacramentum ! ut animalia viderent Dominum natum jacentem in praesepe.*

*lum, in quo agnovit bos possessorem suum, & asinus praesepe Domini sui : ut illud impletet, quod in eodem Propheta scriptum est, &c. S. Hieron. Epist. 17. ad Eustochium. S. Paulin, ad Severum, Epist. 11. Saint Cyrille,*

*Cateches. 11. Prudence & plusieurs autres, ont reconnu qu'il y avoit dans l'étable un bœuf & un âne, quand Jesus-Christ nâquit.*

*a Bos cognovit possessorem suum, & asinus praesepe Domini sui, Isaï. 1. 3.*



## DISSERTATION III.

*De la Circoncision de l'Enfant Jesus, le huitième jour après sa Naissance.*

Antiquité de la Circoncision. **Q**uelques Auteurs ayant lû dans Herodote, que les Peuples de Colchos, d'Egypte & d'Ethiopie, étoient les seuls qui s'étoient fait circoncire de tout temps; & que les Pheniciens & les Syriens de la Palestine avoüoient qu'ils en avoient pris la coûtume des Egyptiens: Ces Ecrivains se sont persuadez que les Hebreux n'avoient observé la Circoncision, qu'à l'imitation des Egyptiens. Michel le Vassor, dans son Traité de la veritable Religion, reprend Marsham <sup>a</sup> d'avoir accordé aux Incrédulés, que Dieu n'étoit pas l'auteur de la Circoncision, & d'avoir ajoûté plus de foi à Herodote, à Diodore de Sicile, à Celse, & à Julien l'Apostat, qui ont dit que cette coûtume venoit des Egyptiens, qu'à la relation de Moïse. Le docte Pere Calmet, dans son Commentaire Litteral sur la Genese, a fait une Dissertation sur l'origine & l'antiquité de la Circoncision, dans laquelle il combat le sentiment d'Herodote, par des preuves qui paroissent convaincantes.

Herodote,  
lib. 1. cap.  
35. 36.

Genes. c.  
17.  
Leviti. c.  
12.

Mais quand nous n'aurions pas toutes ces preuves, on n'a qu'à jeter les yeux sur le Texte sacré, pour y voir que Dieu ordonna à Abraham de faire circoncire tous les enfans mâles, qui naîtreoient de lui dans la suite des temps. Or on ne lit point dans l'Ecriture, qui est le plus ancien monument que nous ayons, que personne ait été circoncis avant le Patriarche Abraham.

Luc. 1.

Le Sauveur du monde, réduit par sa naissance temporelle à toutes les necessitez naturelles de la condition humaine, voulut se soumettre à la Loi de la Circoncision. Saint Luc, qui nous apprend ce Mystere, ne nous a point dit, ni en quel lieu, ni par quelle personne il fut circon-

<sup>a</sup> Marsham can. Ægypt. sec. V. Joann. le Clerc in Genes.

cis : & nous n'avons rien de sûr dans la Tradition de l'Eglise sur ces deux circonstances. Monsieur le Pelletier se raille agréablement des Peintres, qui nous représentent ce Myſtere dans un Temple, & qui en font le grand Prêtre le Ministre : Mais il est certain qu'il ne fut point executé par le souverain Pontife, ni dans le Temple de Jerusalem. Tout concourt à nous persuader, que ce fut dans la grotte de Bethléem, où la sainte Vierge avoit été obligée de se retirer pour le mettre au monde.

Je n'examine point si c'est saint Joseph, ou la sainte Vierge, comme le conjecturent la plupart des Auteurs, ou si c'est quelqu'autre personne, qui aura été le Ministre de cette Operation legale : ni si le couteau *b* dont Jesus-Christ fut circoncis, étoit de pierre, de fer ou d'acier : ni enfin si l'on garda les mêmes ceremonies que les Juifs observent dans leur Circoncision *c*. Je m'attache donc seulement à traiter de l'Institution de cette Fête; des motifs qu'a eu l'Eglise en l'établissant; des excès des Chrétiens, & même des Ecclesiastiques le jour des Calendes de Janvier.

On ne ſçait qui a circoncis l'Enfant Jesus.

*a* Pellet. *remarq. sur les erreurs des Peintres. Memoire de Trevoux, Decembre 1704. pag. 2144.*

*b* On fait voir à Compiègne dans le trésor de saint Corneille, un couteau de pierre, que l'on dit être celui avec lequel Notre Seigneur fut circoncis. Monsieur le Pelletier soutient que ce couteau est d'ardoise. On dit que des peuples d'Ethiopie se circoncisoient avec des couteaux faits de pierre dure, qu'on prétend être semblables à ceux, desquels Josué se servit pour circoncire les Juifs, qui ne

l'avoient pas été dans le Desert. *D'Herbelot. Bibliothéque Orientale, verbo Nagiar.*

*c* Plusieurs Auteurs rapportent fort au long les ceremonies que les Juifs observent dans la Circoncision. Buxtorf en a traité dans le second Chapitre de sa Synagogue : Leon de Modene, dans le Chapitre 8. de la troisième partie des ceremonies Judaïques : Addison, dans le 7 Chapitre de l'état present des Juifs en Barbarie : M. le Pelletier, dans ses remarques sur les erreurs des Peintres.





## ARTICLE I.

*Dès les premiers siècles on a célébré la Mémoire de la Circoncision de l'Enfant Jésus.*

On a tous jours fait le même jour la Fête de l'Octave de Noël, & de la Circoncision.

**D**E tout temps la Messe de l'Octave de Noël n'a eu d'autre Evangile, que celui de la Circoncision : De là vient qu'on n'a pû célébrer l'Octave de Noël, sans solemniser la Fête de la Circoncision. L'Eglise ayant toujours pris tant de soin d'accommoder les Offices & les Fêtes au texte de l'Ecriture : comment auroit-elle pû ne pas faire la Mémoire de la Circoncision dans l'Octave de Noël, puisque l'Evangile de saint Luc porte en termes formels, que l'Enfant fut circoncis le huitième jour ? Il est vrai que l'Office du jour a toujours été, comme il est encore à présent, de l'Octave de Noël, & qu'il n'y est parlé de la Circoncision qu'à la Messe. Mais c'est proprement l'Evangile, qui fait la distinction des Messes & des Fêtes, & qui fait connoître les Mysteres qu'on y honore.

Après cette remarque, il n'est pas difficile de montrer que cette solemnité est tres-ancienne dans l'Eglise. Il en est fait mention dans les Actes du Martyre de saint Almaque. Ce saint étant aux spectacles des Gladiateurs, qui se donnoient le jour des Calendes de Janvier, s'écria devant tout le peuple : » C'est aujourd'hui l'Octave du Seigneur, quittez ces superstitions, retirez-vous des sacrifices impurs qui se font aux Idoles. » Il fut incontinent enveloppé par la multitude, qui aimoit ces spectacles, & massacré sur le champ, en presence d'Alipe Prefet de la Ville, qui le laissa immoler à la fureur des Séditieux : Ufuard remarque que ce fut par ordre du Prefet, que saint Almaque fut martyrisé, *jubente Urbis Praefecto.*

*Ufuard in Mari. ad 1 diem Januarii.*

*Theodor. lib. 5. cap. 26.*

*Ufuard. ibidem.*

*Baron. in not. Mari. & Januarii.*

La mort de ce saint Martyr arriva sous l'Empire de Theodose le grand, puisque Alipe étoit Prefet de la ville de Rome du temps de ce Prince, comme on le trouve dans les anciennes inscriptions, & que le Cardinal Baronius le prouve tres-solidement. Il falloit donc que la

Fête de l'Octave de Noël & de la Circoncision fût établie dans l'Eglise avant la fin du IV. siècle : c'est à dire, avant que le grand Theodose fût Empereur.

Il est fait mention de cette Fête sous le titre d'Octaves du Seigneur, dans l'ancien Sacramentaire Romain, qu'on croit être du Pape Gelase I. publié par le Pere Thomafius ; & dans le Calendrier Romain, donné par le Pere Fronteau Chanoine Regulier de sainte Genevieve, où cette solemnité est énoncée en ces termes : *In Octabas Domini*. Les premiers Martyrologes de l'Eglise Latine, dressés sous le nom de saint Jerôme, marquent nettement en ce jour la Circoncision de Jesus-Christ selon la chair : *Circumcisio Jesu Christi secundum carnem*. On voit que le Pape saint Gregoire a joint dans l'ancien Sacramentaire Romain, manuscrit, qui se conserve dans le Vatican ; la Memoire de la Circoncision de l'Enfant Jesus, avec celle de l'Octave de sa Naissance, en ces termes : *Per Christum Dominum nostrum, cujus hodie circumcisionis diem, & Nativitatis Octavam celebrantes*.

Thomaf.  
Cod. Sacr.  
pag. 18.

Baron. in  
not. Mart.  
ad 1. diem  
Januar.

Les autres Martyrologes de Bede, d'Adon, d'Usuard, & l'Ordre Romain, parlent de cette Fête, ou sous le nom de l'Octave de Noël ou de la Circoncision, où ils font mention de l'une & de l'autre : *Octava Domini & Circumcisio*, comme il est marqué dans l'ancien Martyrologe Romain, donné par Rosweide. Je ne dois pas oublier que les Capitulaires de Charlemagne ne font mention que de la Circoncision, & ne parlent pas de l'Octave de Noël. Nous citerons dans la suite les Canons des Conciles, & les Homelies des Peres sur le sujet de cette Fête, qui nous apprennent qu'elle est tres-ancienne dans l'Eglise. Mais je ne puis pas omettre ici, que le Concile de Tours tenu en 567. ordonna de celebrer la Fête de la Circoncision le premier jour de Janvier : *Ipsis Kalendis Circumcisionis Missa Deo propitio celebretur*. Il faut remarquer que ce Concile déclare, qu'il ne fait que renouveler les Statuts des anciens Peres. Ce qui peut faire juger que cette Fête étoit déjà ancienne au temps de ce Concile.

Capit. lib.  
6. cap. 186.

Conc. Tur.  
rom. II. capi  
17.

Le sçavant Pere Fronteau Chancelier de l'Université de Paris, fit imprimer ce Calendrier en 1652. dont le manuscrit est en lettres d'or, avec ca-

racteres exaratus, & qui se conserve dans la Bibliotheque de sainte Genevieve. Fronteau, Kalend. pag. 5.

## ARTICLE II.

*L'Eglise a opposé la Fête de la Circoncision, les jeûnes & les prieres, aux excès & aux débauches que faisoient les Infidelles, & même les Chrétiens, le jour des Calendes de Janvier.*

Fêtes des Romains le premier jour de Janvier.

L'Ancien Calendrier de Rome payenne, marque plusieurs Fêtes que l'on celebrait le jour des Calendes de Janvier. Outre la solemnité qui se faisoit en l'honneur de Junon, à qui l'on consacroit le premier jour de chaque mois; ceux qui étoient désignez Consuls, prenoient possession de cette charge ce jour-là. Les Romains avoient sur tout destiné ce jour pour honorer le Dieu Janus, qu'on representoit à deux visages, l'un devant, l'autre derriere, comme regardant l'année passée & la prochaine. On lui faisoit des sacrifices, & le peuple alloit en foule au mont Tarpée, où Janus avoit un autel.

On donnoit les étrennes.

On celebrait le même jour dans l'Isle du Tybre, la Fête de la Dédicace des Temples d'Esculape & de Jupiter. On se souhaitoit une heureuse année les uns aux autres; on se faisoit des presens de figues, de dattes de palmier & de miel; & on envoyoit ces douceurs à ses amis, pour leur témoigner qu'on leur souhaitoit une vie douce & heureuse. Les Sujets portoient des presens à leurs Maîtres; les Senateurs Romains & les Chevaliers en offroient aux Empereurs. Mais Claude ayant défendu qu'on l'importunât de ces presens, cette coutume resta parmi le peuple. Les Grecs emprunterent cet usage des Romains, que l'on appelloit du mot latin *strenæ*; parce que ce jour étoit particulièrement consacré à la Déesse *Strenia*. On rapporte l'origine des étrennes au temps de Romulus & de Tatius Roi des Sabins. a

a Symmachus rapporte que T. Tatius ayant reçu, comme un bon augure, des branches coupées dans la forêt de la Déesse *Strenia*, qu'on lui presenta le premier jour de l'an, il autorisa cette coutume dans la suite des temps, & donna

le nom de *Strenæ* à ce présent, à cause de cette Déesse, qui présida depuis à la cérémonie des étrennes; comme le remarque saint Augustin: *Muneribus Kalend. Januarii dandis, accipiendisque præset, cui à strennitate aut bellica fortitudo*

Quoique:

Quoique le jour des Calendes de Janvier fût celebre par tant de solemnitez & de Fêtes, le peuple Romain ne demouroit pas fans rien faire; mais au contraire chacun travailloit à quelque chose de sa profession, afin de n'être pas paresseux le reste de l'année, comme Ovide l'a tres-bien exprimé dans ses vers.

Les sacrifices impies que l'on faisoit le jour des Calendes de Janvier, étoient accompagnez de ceremonies payennes & superstitieuses. On presentoit de la vervaine, ou certaines branches d'arbres; on mettoit le jour des flambeaux allumez sur la table où l'on faisoit les festins; on chantoit & on dansoit par les ruës, & on se laissoit emporter à toute sorte d'excès.

Les Calendes de Janvier ayant été consacrées par les prémices du sang de Jesus-Christ, devinrent tres-celebres dans l'Eglise, qui ordonna de les sanctifier par la priere & par la penitence. Les Chrétiens en effet solemnisoient ce jour d'une maniere bien differente des Payens. Ceux-ci par les victimes qu'ils immoloient, par leurs superstitions & par leurs débauches, profanoient plutôt ce jour, qu'ils ne l'honoroient: ceux-là au contraire tâchoient de le passer dans la pratique de la vertu, & dans le recueillement. Et afin même de reparer les injures que les Payens faisoient à Dieu, ils s'efforçoient d'appaier sa colere par toute sorte de bonnes œuvres. Voilà, ce me semble, les veritables motifs qu'eurent les Chrétiens de celebrier les Calendes de Janvier. Ainsi cette Fête doit paroître ancienne dans l'Eglise, si on la considere par rapport à la veneration qu'avoient les Fideles pour le mystere sanglant qu'elle renferme; & par rapport à l'opposition qu'ils ont marquée aux desordres des Payens, & même des mauvais Chrétiens.

Baron. in notis Mart. 1. Januar.

Les Chrétiens opposent la penitence aux excès des Payens.

Dés les premiers siècles de l'Eglise, & même après la

*dine nomen deductum.* August. lib. 4. *verbenas felicitis arboris ex luco Stredæ Civitat. cap. 16. Strenarum usus nia, anni novæ auspices primus accepit.* Symmach. lib. 10. Epist. 20 & 28.

*a* Postea mirabar cur non sine litibus esset  
Prima dies : causam percipe, Janus ait.  
Tempora commisi nascentia rebus agendis.  
Totus ab auspicio ne foret annus iners.  
Quisquis suas artes ob idem libat agendo,  
Nec plus quam solitum restificatur opus.

Desordres  
des Chré-  
tiens.

destruction du Paganisme, il ne se trouva que trop de lâches Chrétiens, qui se laisserent entraîner au mauvais exemple des Payens. Quoiqu'ils ne rendissent pas ouvertement, comme eux, des honneurs profanes au Dieu Janus, & à la Déesse des Etrennes; ils ne laissoient pas de se travestir, d'aller en masque par les ruës, au bal, & aux rendez-vous de plaisir avec eux; de tuer le veau & le faon par maniere de sacrifice, afin de faire la débauche comme eux.

Les Peres  
blâment ces  
ex.ès.

Mais les Peres de l'Eglise & les Conciles déclamerent fort contre ces abus. » Nous, dit Tertullien, qui avons » en horreur les Fêtes des Juifs, & qui trouverions étranges leurs Sabbats & leurs nouvelles Lunes, nous nous » familiarisons avec les Saturnales & les Calendes de Janvier. Les étrennes marchent, les presens volent de toutes parts: ce ne sont en tous lieux que jeux & banquets. » Saint Astere Evêque d'Amasée, qui a fleuri à la fin du IV. siecle, & au commencement du V. nous a laissé une excellente Homelie *in Festum Calendarum*, contre la Fête des Calendes, qui étoit une imitation des Saturnales.

Tertull.  
lib. de Idolol.  
cap. 14.

Ces desordres & ces profanations allumerent le zele des autres saints Peres contre la Fête des Etrennes. Saint Augustin se declara contre ces abus, qui étoient restez de la Gentilité; il blâme sur tout cette maniere profane de donner & de recevoir des étrennes, avec des dissolutions & autres excès tres-blâmables *b*. Saint Pierre Chrysologue, Archevêque de Ravenne, condamne aussi ces profanes divertissemens. On se masquoit, dit ce Pere, & on se revêtoit de la figure des Dieux des Payens. Les hommes se travestissoient en femmes, & les femmes en hommes; ils prenoient même quelquefois la figure des bêtes, & on faisoit ensuite cent extravagances qu'on pretendoit n'être que des jeux & des divertissemens innocens, sans avoir aucune attache aux Divinitez du Paganisme. Mais ce Pere s'éleve fortement contre ces desordres, & fait voir aux Chrétiens, qu'ils ne peuvent sans crime se divertir de

Petrus  
Chryf.  
Serm. 155.  
de Kalend.  
Januar.

*a Saturnalia, & Kalenda Januaria, & Brunia frequentantur, munera & Strena commant. lusus, convivia constrepunt.*

*b Acturus es celebrationem strenarum sicut paganus, lusus aleæ, & inebriatus te, August. in append. Serm. 7.*

ce qui leur doit paroître execrable. Nous avons d'autres Homelies des saints Docteurs b, qui sont pleines de vives peintures & d'invectives genereuses contre les desordres des Calendes de Janvier.

Les Conciles se joignirent aux saints Peres, pour abolir les superstitions & les divertissemens sacrileges de ce jour. Le VI. Concile general, celebre en l'an 680. condamna ces abus: aussi bien que le second Concile de Tours; celui d'Auxerre tenu en 614. celui que le Pape Zacharie assemblea à Rome en 742. & plusieurs autres. Le Canon, *Non observetis*, defend aussi la Fête des Calendes; mais le Canon, *Si quis*, y ajoûte anatheme contre ceux qui continueront ces desordres. c

Conc. Taurin. can. 23.

Conc. Altisiod. c. 1.

C. 16. quæst. 7.

Ibidem.

Outre tous ces moyens, l'Eglise eut encore recours à un autre, pour éloigner les Chrétiens de ces Fêtes profanes, qui fut de leur opposer la solemnité de la Circoncision, & de l'Octave de Noël. Cette Fête s'étant accrûe peu à peu, il se forma d'abord une espece de Fête libre, qui fut ensuite érigée en Fête reglée, pour être observée d'obligation par les Peuples. On ne peut pas douter que les Chrétiens ne la celebrassent avec quelque solemnité, vers le IV. siecle, comme on en peut juger par le Discours de saint Almaque, dont nous avons parlé, & même qu'elle ne fût d'obligation dans le VI. suivant le Concile de Tours. Vers le milieu du VII. elle fut établie en Espagne par l'autorité du Roi Recceswinthe & de ses Evêques. Enfin elle fut celebrée par toute l'Eglise.

La Fête de la Circoncision est établie.

Mais afin de bannir entierement d'entre les Fidelles, tout ce qui sentoit encore l'idolatrie, & tout ce qui tenoit de la débauche, & de la dissolution du premier jour de Janvier; il fut ordonné qu'on joindroit à la Fête de la Circoncision, les jeûnes, les abstinences, la penitence, le chant des Litanies, les prieres & les aumônes; & même

Conc. Taurin. II. c. 17. & 22.

Ordo Roman. c. 205.

a Erras homo, non sunt hac ludicra, sed crimina. Quis de impietate ludit, de sacrilegio quis jocatur, piaculum quis dicit risum. . . . qui jocari voluerit cum Diabolo, non poterit gaudere cum Christo. Nemo cum serpente securus ludit; nemo cum Diabolo impudè jocatur.

lend. Januar. Fulgent. Ruspens. Isidorus Officior. lib. 2. cap. 52.

c Si quis Kalendas Januarii ritu Paganorum colere, aut mensas cum lampadibus, vel eas in domibus preparare, & per vicos & plateas, cantores & choros ducere presumpserit, Anathema sit.

b Maximus Taurin. Homil. in Ka-

Conr. To-  
let. 4. an.  
633. cap.  
10.

on défendit de chanter l'*Alleluia* dans les Offices de l'Eglise. Et ainsi on opposa tous ces saints exercices, & la celebration d'une si grande Fête, aux extravagances superstitieuses des Calendes de Janvier. C'est ce qui a fait dire à saint Ambroise & à saint Augustin, que les Chrétiens jeûnoient le premier jour de l'an, afin de gémir devant Dieu pour les Payens, pendant qu'ils se réjouissoient. \*

Toutes ces œuvres de piété & de penitence ne purent entièrement déraciner les profanations des Calendes de Janvier. Ces désordres durèrent long-temps parmi les Chrétiens, & ne purent être abolis, qu'en passant du premier jour de l'an au temps du Carnaval, qui precede le Carême. L'Eglise ne laissa pas d'abroger les jeûnes, que les Conciles avoient prescrits ; & elle exhorta les Fidèles à substituer les pauvres à la place des amis, & à convertir en aumônes les étrennes, dont elle prévoyoit qu'elle ne pouvoit entièrement anéantir l'usage. Ce ne fut donc qu'après avoir déraciné le gros des superstitions des Calendes de Janvier, que la Fête sous le nom de la Circoncision & de l'Octave de Noël, se celebra beaucoup plus solennellement, que dans les premiers siècles.

Durand.  
lib. 7. cap.  
42.

*a Tunc nos simus. sobrii asque jejunii, quo intelligant lætitiã suã nostrã abstinentiã condemnari. Ambros. in Kalend. Januar. Serm. II. edit. Rom. Ergo si novimus mala*

*Ethnicorum, quia de ipsis malis, & nos liberati sumus, dolemus illos. Et si dolemus illos, oremus pro illis, & ut exaudiamur, jejunemus pro illis. August. in Psalm. 98.*



ARTICLE III.

Les désordres des Calendes de Janvier passerent aux Ecclesiastiques; comment abolis en France.

L'Eglise, les Conciles & les Peres, ayant presque entièrement déraciné les Fêtes profanes du premier jour de Janvier; elles se renouvelerent dans la suite des temps, non seulement parmi les seculiers & les gens du monde, mais aussi parmi les Ecclesiastiques, qui à raison de la sainteté de leur état, devoient marquer plus d'éloignement de ces désordres. Quelques Auteurs <sup>a</sup> ne font point difficulté de mettre au nombre des abus, qui ont suivi les excès des Calendes de Janvier, le choix que les Soûdiacres firent de ce jour, pour en faire une Fête qui leur fût particuliere. On l'appelloit en France la Fête des Soûdiacres, non qu'il n'y eût qu'eux qui la fissent; mais on l'appelloit ainsi par raillerie, comme qui diroit la Fête des Diacres yvres: *Id est ad Litteram*, dit Monsieur du Cange, *saturi Diaconi*, Diacre saouls.

De la Fête des Soûdiacres.

Du Cange, Gloss. verbo Kalenda.

Un Auteur que l'on voyoit à la tête de la Faculté de Theologie de Paris, vers la fin du XII. siecle, fait mention de cette Fête des Soûdiacres, qui étoit commune à tous les Ecclesiastiques, quoique les uns la fissent en des jours differens. Il y a, dit-il, quatre Fêtes de réjoüissance dans l'Eglise après la Fête de Noël: ce sont celles des Levites ou des Diacres; celle des Prêtres, celle des enfans, & celle des Soûdiacres <sup>b</sup>. Cette Fête des Soûdiacres se passoit en divertissemens & en danses; que les Cleres, les Diacres & les Prêtres même, faisoient dans les Eglises pendant l'Office Divin, en certain jour, depuis les Fêtes de Noël, jusqu'à celle des Rois, & principalement le premier jour de l'an: c'est pourquoi on l'appelloit aussi la Fête des Calendes.

De quatre sortes de Fêtes.

<sup>a</sup> Bonifac. Mogunt. Episc. 1. in Con. Beletus, lib. de Divin. Offic. cap. 72.

<sup>b</sup> Festum Hypodiconorum à quibusdam perficitur in Circumcisione, à quibusdam verò in Epiphania, vel in ejus

Octava. Fieri autem quatuor tripudia post Nativitatem Domini, in Ecclesia, Levitarum scilicet, Sacerdotum, puerorum, id est, Minorum atque & Ordine, & Hypodiconorum. Beletus de Div. Offic. cap. 72.



DURAND.  
lib. 7. c.  
424

Guillatime Durand, Evêque de Mendé, rapporte que le jour de Noël, immédiatement après Vêpres, les Diacres dansoient dans les Eglises, en chantant une Antienne à l'honneur de saint Estienne; que les Prêtres en faisoient autant le jour de saint Jean l'Evangeliste, en l'honneur de ce saint Apôtre; les Enfans de Chœur, ou les petits Clercs; en l'honneur des Innocens, & les Souâdiacres le jour de la Circoncision. Pendant ces réjouïssances, on voyoit des personnes revêtues d'habits Pontificaux, avec la Mitre & la Crosse, qui donnoient la benediction comme des Evêques; d'autres s'habilloient en Rois & en Ducs, ou se masquoient pour représenter des jeux de theatre.

Belet. lib.  
de Divin.  
Offic. cap.  
120.

On peut rapporter à la Fête des Souâdiacres, l'usage de quelques Eglises, où les Evêques jouoient familièrement avec leur Clergé & leurs Diocésains, à la paume, à la boule, & d'autres jeux; ce qui étoit une imitation des Saturnales des Payens, pendant lesquelles les Maîtres faisoient des festins avec leurs valets & leurs esclaves, sans aucune distinction de condition.

La Fête des  
Souâdiacres  
est différente  
de celle  
des Fous.

Il y en a qui confondent la Fête des Souâdiacres, avec la Fête des Fous, quoiqu'elles soient tres-differentes, quant au temps, & quant à la maniere de les celebrer. Lorsque la Fête des Fous passa au V. de Janvier, pour profaner la veille des Rois, on vit celle des Souâdiacres demeurer attachée au jour de la Circoncision. Enfin on donnoit le nom de la Fête des Fous aux réjouïssances payennes, qui se faisoient en l'honneur de Janus, & de la Déesse Strenia, dont les excès & les abominations caufoient bien d'autres désordres, que ceux qui se commettoient à la Fête des Souâdiacres. Il est vrai que dans la suite l'abus, le déreglement, & la licence qu'on se permettoit dans la Fête des Souâdiacres, donna lieu de la confondre dans le monde avec la Fête des Fous. C'est ainsi que l'appelle Belet: *Festam Hypodiakonorum, quod vocamus Stultorum*. En effet les excès de cette Fête des Souâdiacres devinrent si horribles, qu'il seroit difficile de se

a Sunt nonnulla Ecclesia, in quibus usitatum est, ut vel etiam Episcopi & Archiepiscopi, in Cœnobiiis cum suis ludant sabatis, ita ut etiam sese ad lusum Pila demittant, . . . . . quam

quam verò magna Ecclesia, ut est Romanensis, hanc ludendi consuetudinem observent, videtur tamen laudabilius non ludere. Belet. ubi sup. cap. 120.

Le persuader, s'ils n'étoient rapportez dans la Lettre Circulaire que les Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, envoyèrent l'an 1444. à tous les Prélats de France, pour abolir cette Fête détestable<sup>a</sup>; qui ne se celebroit pas seulement dans les Eglises Cathedrales & Collegiales, mais aussi elle passa dans les Monasteres des Religieux & des Religieuses.

Quoiqu'il soit tres-vraisemblable que la premiere origine de la Fête des Soûdiacres, se doit prendre de la superstition des Payens, qui se masquoient le premier jour de l'an, ce que les Chrétiens imiterent: cependant ce n'est pas sans fondement, qu'on croit que les Ecclesiastiques Latins ont emprunté ces coutumes scandaleuses des Grecs: puisqu'avant la fin du XI. siecle, ces désordres n'étoient point connus dans l'Eglise Latine, & qu'ils devoient être tres-communs parmi les Ecclesiastiques d'Orient: puisque le huitième Concile tenu en 869. s'opposa fortement à ces abus, comme il est marqué dans un Canon de ce Concile, suivant la version latine d'Anastase\*. Il y en avoit, est-il dit dans ce Canon, qui s'habilloient en Evêques, ou à la maniere du Patriarche. On faisoit des railleries de ceux qui representoient le Prince, ou le Prélat, & même des choses divines<sup>b</sup>. Ces Fêtes étoient accompagnées d'élections, de consecrations, & de tant d'autres désordres, que les Peres de ce Concile avoient, qu'on n'avoit jamais oûi parler de choses semblables parmi les Gentils: *Talis autem actio, nec apud Gentes à saeculo unquam audita est.*

Ces Fêtes venoient des Grecs.

OBAVA Synod. c. 16.

\* Ce Canon n'est pas dans l'édition grecque.

Nous ne sçavons pas si les Canons de ce Concile abo-

<sup>a</sup> *Sacerdotes ipsi ac Clerici, Archiepiscopum, aut Episcopum, aut Papam creabant, eumque fatuorum appellabant. Divini Officii tempore larvati, monstruosi vultibus, aut in vestibus mulierum, aut lenonum, vel histrionum choras ducebant, in Choro cantilenas inhonestas cantabant, offas pingues supra cornu altaris juxta celebrantem Missam comedebant, ludum taxillorum ibidem exarabant, thurificabant de fumo fetido ex corio veterum saularium, & per totam Ecclesiam saltabant, currebant, &c. Epist.*

Encyclica, edit. Savaro, & ex eo Guffanvilla.

<sup>b</sup> *Gradum quasi Sacerdotalem per quadam indusia & vestimenta Sacerdotalia sumere, & ut putabatur Episcopos constituere, superhumeralibus, id est palliis, circumamictos, & omnem aliam Pontificalem indutos stolam, qui etiam proprium Patriarcham adscribentes . . . . & insultabant & illudobant quibusque de vinis, modo electiones, promotiones, consecrationes . . . . miserabiliter, & pravaricatorie agentes & patientes, &c. CONC. VIII. c. 16.*

Les Conci-  
les condam-  
nent ces dé-  
sordres.

lirent en Grece ces restes du Paganisme, qui s'étoient maintenus parmi les Ecclesiastiques : Au moins il est certain que les Papes, les Conciles & les Evêques n'épargnerent rien pour arrêter le cours de ces impietez. La France sur tout, où elles étoient communes, fit de grands efforts pour abolir entierement ces desordres. Cela se voit par la Lettre de Pierre de Capoue, Cardinal Legat en France en 1198. par laquelle il ordonne à Eudes de Sully, Evêque de Paris, & à quelques Chanoines de la même Eglise, d'abolir au plutôt cette Fête dans son Diocèse, qui y étoit introduite aussi bien que dans les autres parties du Royaume.

Apud Gus-  
sanvill.  
post notas  
ad Petr.  
Blesens.

Pour executer ce grand dessein, Eudes & les Commissaires firent deux Ordonnances en 1198. & 1199. qui défendoient sous de rigoureuses peines, de continuer ces impietez & ces débauches. Mais cet illustre Prélat eut encore recours à un autre moyen, qui fut de faire célébrer plus solennellement qu'on n'avoit jamais fait, la Fête de la Circoncision; & pour obliger les Ecclesiastiques d'y assister, il assigna de plus grandes distributions, qui devoient être payées des revenus des fonds qu'il établit pour cela. L'Acte de cette Fondation est rapporté dans l'Histoire de l'Université de Paris, où il dit qu'il se servit de l'autorité du Cardinal de Capoue, pour remédier aux desordres effroyables qui se faisoient le jour de la Circoncision, & le jour de saint Etienne. Mais afin de célébrer ces Fêtes avec plus de solennité, nous voulons, dit-il, que les Ministres de l'Eglise, outre le bien spirituel qu'ils y trouveront, reçoivent aussi quelque récompense temporelle. Il ajoute que si par hazard ces débauches se renouvelloient, il pretend que lui & ses successeurs seront déchargés de l'obligation de payer ces distributions.

Balaus,  
Hist. Uni-  
vers. Pa-  
ris. tom. 2.  
pag. 541.

Fondation  
remarquable  
d'Eudes  
Evêque de  
Paris.

2. *Ut omnem occasionem ludorum, dissolutionum, facietiarum, enormitatum, qua diebus Circumcisionis Domini . . . . . instituit, ut illa Festa solemniter celebrentur: atque ut Canonici & Clerici libentius adessent certum attribuit stipendium. . . . . In Festivitate Circumcisionis singulis Clericis Chori non Canonici, qui Ma-*

*tutinis interfuerint, 3. denarios Parisenses i. singulis vero pueris Chori, duos denarios annuatim in redditibus Capicerii Parisiensis percipiendos donamus; & in perpetuum habendos concedimus, &c. Actum 1199. Pontif. nostri an. 3. Balauz ubi supra.*

Ces défenses furent renouvelées dans plusieurs Conciles. Celui de Paris de l'an 1212. défend absolument cette Fête des fous : *A festis vero follorum, ubi baculus \* accipitur, omnino abstineatur.* Ce Concile fut suivi de celui de Langres en 1404. de celui de Bâle en 1435. de celui de Rouën en 1445. & enfin de plusieurs autres assemblez à Sens, à Lyon & à Toledé. Ces derniers Conciles furent animez par la Lettre circulaire que l'Université de Paris envoya aux Evêques de France, où l'on voit la Censure de cette celebre Faculté, dans laquelle elle condamne d'une maniere tres-vive les desordres de la Fête des Souëdiacres, ou des Foux. Ce n'est donc pas sans fondement qu'on attribué à l'Université de Paris, la gloire d'avoir contribué à purger l'Eglise de France de ces restes du Paganisme.

Plusieurs Conciles tenus en France.

Conc. Paris. part. 4. cap. 16.

\* C'est à dire le Bâton pastoral.

Epist. Facult. Par. an. 1444. Savaro edidit.

## DISSERTATION IV.

De l'Epiphanie, & de quelques Traditions touchant les Mages.

### ARTICLE I.

Ce mot Epiphanie, signifie plusieurs solemmitez, & en particulier celle de l'Adoration des Mages.

IL semble que ce terme. *Epiphanie*, avoit déjà été consacré à la Religion des Payens, avant la naissance même de Jesus-Christ, pour marquer la presence de la Divinité, lorsqu'ils croyoient que leurs Dieux avoient fait sentir leur presence aux hommes par quelque apparition, quelque événement miraculeux, ou quelque grace extraordinaire. C'est pour cela que Diodore de Sicile dit, que le Dieu Isis donnoit des marques de sa presence pendant la nuit : *sue presentia manifesta indicia demonstrantem.* Denys d'Halicarnasse se sert de la même expression : *Deorum apparitiones, επιφανιας τῶν θεῶν.* On trouve même que les Grecs ont établi des Fêtes qu'ils appelloient τὰ επιφάνια, pour con-

Les Payens se sont servis du mot d'Epiphanie.

Diodor. Sicul. lib. 12.

Athenaus lib. 12. cap. 12.

sacrer la memoire de ces apparitions. On raconte que le Roi Demetrius, en memoire de son frere qui étoit mort; & qu'il honoroit comme un Dieu, faisoit tous les ans des sacrifices solempnels, & il appelloit ce jour *Epiphanie*.

L'Eglise a consacré le mot d'*Epiphanie*.

L'Eglise par l'usage qu'elle a fait de ce mot *Epiphanie*, lui a rendu le sens naturel & veritable, en l'appliquant à la manifestation & à la presence d'un Dieu fait homme, pour converser parmi les hommes. Et elle a réuni les quatre manieres principales dont il a plû à Dieu de faire connoître son Fils dans le monde, sous le titre commun d'*Epiphanie*, ou de manifestation. Jesus-Christ dans sa naissance s'est fait connoître aux Pasteurs par le ministere des Anges; aux Mages par la lumiere d'une étoile: il a reçu le témoignage du Pere Eternel par une voix du Ciel, *Celui-ci est mon fils*; & le témoignage du saint-Esprit par l'apparition d'une colombe, qu'on vit descendre & demeurer sur lui: enfin il manifesta sa gloire, dit l'Evangile, par le premier de ses miracles, qui obligea ses Disciples à croire en lui.

Differentes significations de ce mot, suivant les Peres.

Les Peres de l'Eglise se sont servis de ce nom *Epiphanie*, pour marquer toutes ces Fêtes. Quand Eusebe a dit dans son Histoire, qu'il la va commencer par l'*Epiphanie*, il n'entend pas l'adoration des Mages, ou le Baptême de Jesus-Christ; mais il veut marquer sa naissance. Saint Gregoire de Nazianze & Suidas, se servent du mot *Epiphanie*, pour exprimer la naissance de Jesus-Christ. Saint Epiphane parlant des Eglises d'Orient, il dit qu'elles ne jeûnent pas le jour de l'*Epiphanie*, c'est à dire, le jour que le Sauveur est né.

Du nom Theophanie.

On donne aussi assez souvent le nom de *Theophanie* à la Fête de Noël, qui veut encore dire plus précisément la manifestation ou la presence d'un Dieu. C'est ainsi que saint Isidore b de Peluse appelle *Theophanie* le premier avènement du Sauveur Eusebe & saint Gregoire de Nazianze c se servent du même mot *Theophanie*, pour exprimer la naissance de Jesus-Christ, parce qu'il apparut en naissant; & pour nous apprendre que le Pere & le Saint-Esprit avoient rendu témoignage à la Divinité du Fils. On se sert encore du mot de *Theophanie*, comme si on vouloit

a Eusebius, lib. 1. Hist.

b Isidor. Pelus. lib. 3. Epist. 110.

c Euseb. lib. 3. de vita Constanti  
Gregor. Naz. Orat. 30.

dire, que Dieu s'est fait connoître aux hommes *a*.

Saint Jérôme & saint Jean Chrysostome *b* disent que par ce mot *Epiphanie*, on doit entendre le Baptême de Jesus-Christ, lorsque les Cieux furent ouverts, & non pas sa naissance. Saint Isidore de Seville *c* remarque, que les hommes Apostoliques avoient voulu signifier par le mot *Epiphanie*, la manifestation de Jesus-Christ, lorsque les Mages l'adorerent dans la creche, y étant conduits par une étoile. Saint Ambroise *Serm.* 21. dit que l'on donnoit le nom d'*Epiphanie* au premier miracle que fit Jesus-Christ en changeant l'eau en vin. Enfin les Auteurs Ecclesiastiques conviennent que l'on a appelé la solemnité de l'*Epiphanie* le sixième jour de Janvier, à cause qu'on y celebre ces trois Fêtes, l'Adoration des Mages, le Baptême de Jesus-Christ, & le premier miracle qu'il fit en Cana, quoique ces mystères ne soient peut-être pas arrivez la même année & le même jour, comme saint Paulin l'a tres-bien remarqué dans la vie de saint Felix. Saint Isidore dit que cette Tradition venoit des anciens Peres.

Saint Maxime de Turin, qui a vécu dans le V. siècle, remarque, suivant une Tradition tres-ancienne, que l'Eglise avoit réuni ces trois Fêtes pour les solemniser ensemble *d*: Mais cela, ajoute ce Saint, ne s'est fait que par une disposition particuliere de la divine providence, pour nous représenter la foi par laquelle nous reconnoissons trois Personnes distinctes en la sainte Trinité, sous une même nature, & un seul nom de Dieu. Plusieurs autres Peres ont eu le même sentiment *e*.

*a* Joan. Chrys. tom. 5. Hom. 36.

*b* Hieron. Com. in Ezechiel. Joan. Chrysost. Homil. de Baptismo Christi.

*c* Isidor. de Offic. Eccles. lib. 1. cap. 26.

*d* In hac celebritate, sicut relatu paterne Traditionis instruimur, multiplici nobis est Festivitate & laudandum fuerunt enim hodie Christum Dominum, vel bellâ luce, à genibus adoratum: vel invocatum ad nuptias, aquam in vinum verissè: vel suscepto à Joanne baptismo, consecrassè fluentia Jordanis. Et quia hæc tria mysteria, uno acta die prædicantur, quæ ineffabile Trini-

tatis arcanum, uno Dei sub nomine confitentur. Maxim. Taurinensis Serm. 10 de Epiphania.

*e* Christus diverso tempore, uno eodemque die, Magorum munere, aquam mutavit in vinum, atque Patris voce, Deus trino agnoscitur testimonio: sicut de Trina ostensione Christi Epiphania una & sacrata solemnitas. Petrus Chrysolog. Serm. 57. & Serm. 160. Sedulius, de vita Christi, saint Paulin, natali, 9. sancti Felicis. Saint Augustin, Serm. 29. 32. & 37. de tempore. S. Ambroise, Serm. 18. de Epiphania. Saint Isidore de Seville, lib. 1. de Offi-

Dessain de  
l'Eglise  
dans l'insti-  
tution de la  
Fête de l'E-  
piphanie.

Il y en a qui croient que l'Eglise a ordonné l'union de ces trois Fêtes, afin d'opposer la memoire & la representation de la triple gloire que Jesus-Christ a reçüe par l'adoration des Mages, par son Baptême, & par son premier miracle; pour opposer, dis-je, cette gloire au triple triomphe de l'Empereur Auguste, que les Payens celebrent à Rome le sixième jour de Janvier, comme le rapporte Orose<sup>b</sup>. C'est ainsi que l'Eglise en a usé en plusieurs autres occasions, soit pour abolir la memoire des superstitions des Gentils, ou pour les ramener au culte du vrai Dieu. Elle a même quelquefois converti à son usage les ceremonies payennes, aussi bien que les Temples des faux Dieux, après les avoir purifiéz.

Baron. ad  
an. 41.  
num. 88.

Ces trois Fêtes se trouvent ensemble le sixième jour de Janvier dans plusieurs Martyrologes, comme le remarque Molanus dans ses Additions sur Usuard. Mais le Martyrologe manuscrit de Bruxelles ajoûte à ces trois Fêtes, le miracle que fit Jesus-Christ, en multipliant les cinq pains pour la refection de cinq mille personnes. Cependant il a y bien apparence que l'union de ces quatre solemnitez celebrées le sixième de Janvier, a été faite dès les premiers siècles de l'Eglise, puisque saint Augustin en fait mention.<sup>d</sup>

Combien  
cette Fête a  
été solem-  
nelle.

Tant de Mysteres joints ensemble rendirent la Fête de l'Epiphanie si celebre, que Julien l'Apostat, qui sacrifioit aux Idoles en secret, n'osa se dispenser d'assister à l'Office de ce jour, étant à Vienne l'an 361. comme le rapporte

*cis* Eccles. Saint Bernard, *Serm. 2. de Epiphania*, dit: *Tres apparitiones Domini legimus uno quidem die, sed non uno tempore factas.*

<sup>a</sup> Florent. *Martyrol. Hieron. pag. 37.*

<sup>b</sup> Oros. *lib. 4. cap. 18.*

<sup>c</sup> *Epiphania Domini nostri Jesu Christi . . . . . quique anno ex hinc proximo de paucis panibus magnam turbam hominum satiavit: Et si hęc die quatuor facta concurrunt. Apud Joan. Bapt. Solerium, S. J. in nova edit. Martyr. Usuardi, ad diem sextam Januarii.*

<sup>d</sup> *Hodie illud colimus, quo se in homines Deus virtutibus declaravit, pro eo quod, in hac die, sive quod in celo stella ortus sui nuntium prębuit: sive quod in Cana Galilęe in convivio nuptiali aquam convertit in vinum: sive quod in Jordanis undis aquas ad reparationem generis humani sub baptismo consecravit: sive quod de quinque panibus, quinque millia hominum satiavit. In quolibet horum salvis nostrę mysteria continentur & gaudia. August. Serm. 29. de temp. qui est primus de Epiphania.*

Ammien Marcellin, Auteur Payen <sup>a</sup>. Saint Gregoire <sup>b</sup> de Nazianze remarque quelque chose de semblable de l'Empereur Valens; car quoiqu'il fût Arien, il assistoit aux solemnitez de cette Fête, pour faire paroître qu'il n'avoit pas abandonné la Foi Chrétienne. L'Empereur Theodose <sup>c</sup> eut tant de veneration pour cette Fête, qu'il défendit de plaider & de vacquer aux affaires civiles, sept jours devant & sept jours après, & fit dans l'Empire une espece de Fête continuelle pendant tout ce temps.

De la Fête  
des Rois.

L'ancienne Tradition ayant reconnu les Mages pour des Rois, dans la suite des temps, le jour de l'Epiphanie a été appellé la Fête des Rois. La débauche du festin, que nous appellons le *Roi-bois*, ne doit être considerée que comme un méchant reste de l'ancien Paganisme, qui devoit faire honte à des gens qui se piquent de Christianisme, ou de quelque pieté. Saint Aster, Archevêque d'Amasée, qui vivoit à la fin du IV. siecle, nous a laissé un Discours, qui porte pour titre, *In Festum Kalendarum*, dans lequel il parle des desordres du *Roi-bois*, comme d'un reste du Paganisme. M. Deslions, Docteur de Sorbonne, Doyen & Theologal de Senlis, a écrit contre la Fête du *Roi-bois*. Il montre que c'est un vieux reste du Paganisme, qu'il ne falloit plus permettre. Un Avocat de Senlis, nommé Nicolas Barthelemi, s'éleva contre ce Docteur, & fit imprimer un méchant petit Livre l'an 1664. qu'il intitula, *Apologie du Banquet sacré de la veille des Rois*, & qu'il munit de plusieurs Approbations.

<sup>a</sup> Tertiarum die quem celebrantes mensis Januarii Epiphaniam dixerunt, progressus in Ecclesiam, solemniter numine adorato discessit. Ammianus, lib. 21.

<sup>b</sup> Gregor. Naz. Orat. in laudem Basilii.

<sup>c</sup> Cod. Theod. lib. 2. cap. de Festivitatibus.





## ARTICLE II.

On examine plusieurs choses touchant les Mages :  
& s'ils ont été Rois.

Le mot de  
Mages si-  
gnifie plu-  
sieurs cho-  
ses.

LES Perles & la plûpart des peuples de l'Orient don-  
noient le nom de Mages à leurs Docteurs ; comme les  
Hebreux les appelloient Scribes ; les Egyptiens, Prophe-  
res ; les Grecs, Philosophes, les Latins, Sages, & les Gau-  
lois, Druides. Cicéron nous apprend que ces Mages  
étoient si estimez parmi les Perles, que personne ne pou-  
voit être Roi, qu'il n'eût auparavant appris la science  
des Mages. Il est assez ordinaire, dit saint Jérôme, de  
prendre les Mages pour des Magiciens : Or ce n'est pas  
sous cette qualité qu'on les regarde dans leurs Pais ; mais  
plûtôt comme des Philosophes & des Sages, dont la scien-  
ce est si estimée, que les Rois & les Princes n'entrepen-  
nent rien, que suivant les lumieres de leur art. C'est pour  
cela qu'ils furent les premiers qui connurent la naissance  
du Sauveur, & qu'ils vinrent en Bethleem, pour adorer  
l'enfant nouveau né, y étant conduits par une étoile.

Du pais  
des Mages.

On fait plusieurs questions sur le pais, la profession, le  
nom, le nombre & la qualité des Mages qui adorerent  
le Sauveur nouveau né dans l'étable de Bethleem. Les uns  
les font venir de Perse, les autres de Chaldée, d'autres  
de l'Arabie déserte, ou de la Mesopotamie ; persuadez  
qu'ils venoient de l'Orient, qui est la situation de tous  
ces Pais à l'égard de la Judée. Il y en a qui ont crû que  
les Mages étoient originaires de l'Armenie, de l'Ethio-  
pie, de l'Egypte ; & même des trois parties du monde,  
de l'Asie, de l'Afrique & de l'Europe, selon le Vene-  
rable Bede.

Comme il y a deux sortes de Magie, l'une qui est per-

<sup>a</sup> Nec quisquam Rex Persarum esse potest, qui non ante Magorum disciplina scientiamque perceperit. Cicero, lib. 1. de divinac. circa finem.

<sup>b</sup> Et ad artis hujus scientiam Reges, quotquot & Principes ejusdem gentis

omnia faciunt. Unde & in Nativitate Domini nostri, ipsi primùm certum ejus intellexerunt : & venientes in sanctam Bethleem adoraverunt Puerum, stellâ desuper ostendente. Hieron. in Danic. cap. 2.

mise & naturelle ; & l'autre qui est défendue & diabolique : C'est ce qui a partagé les Auteurs Ecclesiastiques touchant la profession de ces Mages. Quelques-uns veulent qu'ils étoient de véritables Magiciens <sup>a</sup>, qui exerçoient l'art de la divination, de l'Astrologie judiciaire & des enchantemens. Quelques autres ont crû que les Mages étoient des Philosophes, attachez à la recherche des secrets de la nature, & à la comtemplation des astres. Le docte Pere Calmet nous a donné une Dissertation sur les Mages, qui est dans son Commentaire sur saint Mathieu, où il dit que les Mages étoient de ces sages adorateurs du vrai Dieu, qui, sans avoir la Loi écrite, ni les ceremonies des Hebreux, adoroient le Dieu Tout-puissant, & attendoient la venue de ce Dominateur prédit par Balaam, dont les Mages étoient les successeurs. On tient que ce fut sur sa prophétie, qu'ils vinrent en Jerusalem chercher le nouveau Roi, dont ils avoient vû l'étoile dans leur pais.

De la profession des Mages.

Calvus, lib. 3. cap. 42.

On ne trouve point dans l'Ecriture, que la venue du Messie soit designée sous le nom du lever d'une étoile, sinon par la prophétie de Balaam. Enfin il s'est trouvé d'autres Peres, comme saint Jérôme, <sup>b</sup> qui ont dit que les Mages, instruits par les Démons, ou par la prophétie de Balaam, étoient venus de l'Orient, pour adorer le nouveau né.

La Tradition qui a donné des noms aux Mages, n'est pas fort ancienne. Le V. Bede est le premier que je sçache, qui les appelle Gaspar, Melchior, Baltazar. Zacharie Evêque de Chryso polis, qui a vécu dans le XII. siecle, prétend qu'ils ayent porté en Hebreu les noms d'*Apellius*, *Amerus*, *Damascus*, c'est à dire, fidele, humble, misericordieux. Pierre Comestor <sup>c</sup> les appelle en grec, *Malagat*, *Galgalat*, *Saracin*, qu'il interprete, Messager, Devot, Grace. Casaubon <sup>d</sup> remarque que d'autres les nom-

Noms qu'on donne aux Magcs.

<sup>a</sup> Saint Ignace, *Epist. ad Ephesos*; Saint Justin, *Dialogo cum Triphone*; Tertullien, *de Idololatria*; Origene, *Homilia 1. in Num. & contra Celsum*; Saint Ambroise, *lib. 2. in Lucam*; Saint Basile, *de humana Christi Nativitate*; Saint Jérôme, saint Hilaire, saint Augustin, *Serm. 2. & 5. de Epiphan. & alti.*

<sup>b</sup> *Magi de Oriente docti à Dæmonibus, vel juxta prophetiam Balaam intelligentes natum Filium Dei, qui omnem eorum artis destrueret potestatem, venerunt Beethleem.* Hieron. in *Isaiam XIX.*

<sup>c</sup> *Petrus Comest. in hist. Scolast.*

<sup>d</sup> *Casaub. exercit. 2. in Baron. num. 10.*

ment *Astor, Sator, Paratoras*. Jacques d'Anfoles la Peire leur donne les noms de Melchisedec, Henoch, Elie. <sup>a</sup>

Cette licence de feindre des noms aux Mages, n'est pas moins le fruit de l'oïveté des gens qui aiment à se repaître de fables, comme certainement elle en étoit de leur ignorance. Il n'est pas croyable que ces noms n'ayent été inventez, que pour être employez à des usages illi- cites; & quoique nous soyons persuadez, que ceux qu'on a fait porter aux Mages dans l'Occident, ont été feints plutôt par caprice, que par impiété. Cependant on a pû abuser de ces noms, comme on fait de ceux des Saints, & des choses les plus respectables de la Religion. C'est, ce semble, le jugement qu'on peut faire, quand on lit ces trois vers attribuez faussement au V. Bede. \*

Gaspar fert myrrham, thus Melchior, Baltazar aurum.

Hæc quisque secum portat tria munera Regum.

Solvitur à morbo, Domini virtute, caduco.

*Apud Be-  
dam in Col-  
lasensis.*

Du nombre  
des Mages.

Il y a bien de l'apparence, qu'on a crû trouver le nom- bre des Mages dans le Pseaume 71. & y découvrir en même temps le nom des trois Royaumes, d'où étoient venus les Mages. Et il semble que l'on se soit encore dé- terminé à les réduire à ce nombre, par celui des trois es- peces de presens qui sont specifiez dans l'Evangile.

Enfin les Sçavans sont partagez touchant la qualité des Mages; les uns leur donnent la qualité de Rois, & les autres la leur contestent. Ce n'est pas mon dessein d'examiner toutes ces Traditions. On sçait assez que les deux premières sont nées assez tard dans l'Eglise, & qu'elles n'ont rien de bien assuré, à cause de la diversité des sen- timens; que la troisième est manifestement fabuleuse; & que la quatrième, qui concerne le nombre des Mages, étant fondée sur ce qui est dit dans l'Evangile, qu'ils pre- senterent de l'or, de la myrrhe & de l'encens; & sur le témoignage positif de plusieurs Peres <sup>b</sup>, elle est commu- nément reçüe dans l'Eglise, & on ne trouve pas que les sentimens soient partagez sur cette Tradition.

<sup>a</sup> Jacques d'Anfoles, *Traité de l'E-  
piphanie*, part. 3.

<sup>b</sup> Saint Leon, *Serm. 4.* & 5. Saint  
Césaire, Eusebe, d'Emese, Bede, l'Abbé

Rupert, & plusieurs autres. S. Maxime  
de Turin, *Hom. 3 de Epiph.* Hilar. *Are-  
latensis.*

Je m'attache donc uniquement à établir la Royauté des Mages, non pas comme une Tradition certaine & indubitable ; mais comme une pieuse creance, qui a beaucoup de probabilité, & qui paroît plus recevable, que l'opinion contraire, qui n'est appuyée que sur des argumens négatifs.

De la Royauté des Mages.

Cette Tradition, comme disent quelques Sçavans a, n'est pas fondée sur l'opinion du peuple, qui appelle les Mages des Rois ; ni sur l'imagination des Peintres qui les representent avec les marques de la royauté. Mais sur le témoignage de plusieurs Peres, & sur le consentement de l'Eglise, qui semble pencher de ce côté-là.

Je sçai bien que les expositeurs ont recueilli un grand nombre de passages des Peres, où ils ont crû trouver que les Mages étoient Rois : Mais si on examine bien tous ces témoignages, on sera contraint d'avouer que ces citations sont tres douteuses, ou qu'elles sont tirées de Livres supposez ; ou enfin qu'elles sont peu favorables à la royauté des Mages. Cependant on ne peut pas disconvenir que quelques Peres n'ayent été dans ce sentiment.

Barradius, Fansen. Gand. Maldonat. Cornet. à Lappin. & alii.

Saint Jean Chrysostome s'est tres bien expliqué sur la qualité de Rois qu'on attribue aux Mages b. Saint Ambroise dit qu'il y a bien de l'apparence que les Mages étoient Rois : *Illi Magi tres Reges esse dicuntur.*

Hom. 1. in Epiphano Sentimens des Peres

Je ne crois pas que le suffrage de Claudien soit suspect sur cette matière, ni qu'on puisse s'expliquer plus nettement ni plus noblement en faveur de la Royauté des Mages. Voici comme il en parle dans ce Distique qu'on cite sous son nom. D'autres l'attribuent à un autre Claudien plus jeune, ou à Claude Mamert.

sur la Royauté des Mages.

Dant tibi Chaldæi prænuntia munera Reges,  
Myrrham Homo, Rex aurum, suscipe thura Deus.

Cave. Hist. Litteraria, sæcul. 4. sine.

Saint Césaire, qui vivoit au sixième siècle, donne aux Mages le nom de Rois. Paschase Radbert, qui fleurissoit au IX. siècle, soutient que les Mages étoient Rois. Il n'y a personne, dit ce Moine de Corbie, de ceux qui

Cesarus, Serm. 43. in append. tom. 5. S. Aug. 1.

a Tillemont. not. 11. sur Jesus-Christ. Baillet, Vie des Saints, 6 Janvier. Hist. de l'adoration des Mages.

b S. Jean Chryl. Hom. 1. ex variis in 1. Math. cap. & Hom. in Nativitat. S. Joan. Bap. ista.

Baron. ad  
an. 1. num.  
80.

ont lû les Histoires des Payens, qui ne sçache que les Mages étoient Rois. Theophilacte est du même sentiment. Enfin Baronius assure que c'est la pieuse creance des Fidéles.

Psal. 72.

Mais il semble, que le titre de Rois qu'on donne aux Mages, est encore plus ancien que la Tradition commune; & qu'on les a honorez de ce nom à cause de l'Office de l'Eglise, où l'on entendoit chanter: » Les Rois de Tharse & les Isles offriront des presens; les Rois d'Arabie & de Saba apporteront des dons. Il y en a qui prétendent que cette Prophetie, & quelques autres, doivent s'entendre de Jesus-Christ, & que, suivant le sens litteral, on y donne le nom de Rois à ceux qui honorerent le Fils de Dieu par leurs presens. Or il semble, dit-on, que ces Propheties n'ont été accomplies que par les Mages.

Medaille  
où les trois  
Rois sont  
representez.

Du Cange,  
familia By-  
santi.

Jean Zensces, qui étoit Empereur de Constantinople vers la fin du X. siecle, fit battre une Medaille, où l'on voit d'un côté la figure de Jesus-Christ, & de l'autre les trois Rois qui adorent l'Enfant Jesus, que la sainte Vierge tient entre ses bras. Il y a une étoile au dessus du Sauveur. On dit qu'Hugues Capet faisoit la Fête de l'Epiphanie avec de grandes solemnitez, & qu'il la celebroit sous le nom de la Fête des trois Rois. Il portoit une étoile à son bonnet, en memoire de celle qui conduisit les Mages à la Creche.

Si ces preuves ne sont pas assez solides pour établir une Tradition certaine & indubitable, elles le sont pourtant assez pour la faire recevoir comme une pieuse Tradition qui a beaucoup de vraisemblance; d'autant plus qu'on ne trouve aucun Auteur dans l'Antiquité, qui s'y soit opposé. Or, suivant les Regles de la Critique, on doit plutôt écouter un Ecrivain qui parle d'un fait, que plusieurs qui l'ont passé sous silence.

Les Mages  
n'étoient  
que des pe-  
tits Rois.

Quand on dit que les Mages étoient Rois, on doit l'en-

a *Magos Reges existisse, nemo qui historias legit ignorat.* Pasch. Rabdert. in Math. 2.

b *Oportebat gaudere potius, quod Rex sans à Persicis Regibus adoraretur.* Theoph. in Math. 2.

c *Reges videbunt, & consurgent*

*Principes, & adorabunt propter Dominum.* Isai. 49. 7. *Ambulabunt gentes in lumine tuo: & Reges in splendore ortus tui.* Isai. 61. 13.

d Richard. Moumactius *Origin. Ecclesiast. tom. 2. part. 1. pag. 203.*

tendre selon l'usage de l'Ecriture, qui appelle Rois les Souverains des Villes ou de quelque Province, comme pouvoient être les cinq Rois qui furent vaincus par Abraham. Et en ce sens, dit Casaubon <sup>a</sup>, j'accorde volontiers qu'ils étoient de petits Rois: *Regulos fuisse & Toparchas*. Car, comme remarque Strabon, il y avoit en ce temps-là quantité de petits Rois dans la Perse & dans les Provinces voisines, comme dans la Medie & dans l'Assyrie. Or, que les Mages ayent été de petits Rois, on le peut prouver par le Roi d'Adiabene, qui est une contrée de l'ancienne Assyrie, que Strabon appelle simplement *αρχοντα*. Joseph <sup>b</sup> fait aussi mention d'un Roi de Monobase, & de sa mere Helene. Il parle encore d'un autre Roi, sous le nom de *Regem Castri*.

Richard.  
Mounia-  
cut. ubi su-  
pra.

Mais si les Mages étoient Rois, pourquoi est-ce que l'Evangeliste ne leur donne pas ce nom? A quoi on peut répondre, 1<sup>o</sup>. Que c'est à cause qu'ils n'étoient que de petits Rois. 2<sup>o</sup>. L'Ecriture passe souvent ce titre sous silence. Les trois amis de Job, comme il est dit dans Tobie, & Job lui-même, selon plusieurs Auteurs, étoient Rois; & cependant l'Ecriture ne leur donne pas ce titre, quand elle fait l'histoire de Job. Enfin on pourroit peut-être ajouter, que la Royauté des Princes de la terre, s'évanouit en la présence du Roi du Ciel.

Pourquoi  
l'Ecriture  
ne les ap-  
pelle pas  
Rois.  
Tobi. 2. 21

### ARTICLE III.

*Du temps que les Mages sont venus en Bethlém  
adorer l'Enfant Jesus.*

IL faut d'abord avouer qu'il est tres-difficile de décider cette question; puisque tous les fondemens, sur lesquels on peut l'établir, sont tres-incertains. Pour fixer le jour que les Mages arriverent en Bethlém, il faudroit sçavoir, quand l'étoile se fit voir aux Mages: si le pais d'où ils partirent, étoit fort éloigné; & le temps qu'ils employerent dans ce voyage: or nous n'avons rien d'assuré sur tout cela.

Ce temps  
est fort in-  
certain.

<sup>a</sup> Casaub. exercit. 2. in Baron. §. <sup>b</sup> Joseph. lib. 20 cap. 2.

Les uns supposent que l'étoile leur apparut deux ans avant la naissance du Sauveur *a*. Les autres, que ce Phenomene commença de paroître dès le temps de la Conception de Jesus-Christ, ou de celle de saint Jean Baptiste : D'autres enfin mettent l'apparition de l'étoile au moment de la naissance du Fils de Dieu. Les Auteurs s'accordent encore moins sur le pais des Mages, comme nous l'avons déjà remarqué. Cette diversité d'opinions touchant le pais des Mages, rend tres-incertain le temps qu'ils employerent dans ce voyage. C'est pour cela que les uns leur donnent deux ans pour le faire *b* : les autres un an & treize jours. Il y en a qui veulent que les Mages arriverent un mois ou environ après la naissance de Jesus-Christ, pendant que d'autres ne les font venir qu'après la Purification, fort peu avant la fuite en Egypte.

Montac.  
Orig. Ec-  
lesiast. tom.  
1. part. 1.  
pag. 154.

Ce que les  
Peres ont  
cru de l'ar-  
rivée des  
Mages.

Paul. Carm.  
24.

Sentimens  
des Sça-  
vans.

L'Evangile ne s'étant point expliqué sur le temps de l'arrivée des Mages, les Peres de l'Eglise n'ont rien déterminé sur cela. Saint Augustin *c* parlant des trois solempnitez qu'on celebre le sixième jour de Janvier, se contente de dire, que dans toutes trois on a cru que Jesus-Christ étoit le Fils de Dieu, & que la Fête en étoit veritable. Dieu seul, dit saint Maxime de Turin, *d* sçait laquelle de ces trois merveilles s'est faite en ce jour. Saint Paulin reconnoit aussi, que ni lui, ni les autres ne le sçavoient pas. Il n'y a même aucun Pere, que je sçache, qui ait marqué précisément le temps.

Je ne m'attache pas à combattre la plûpart des opinions des Anciens que nous venons de rapporter ; car elles sont maintenant abandonnées. Je ne prétens pas non plus contredire les doctes Critiques de nos jours, qui ont fixé la venue des Mages après la Purification. Le sçavant Pere Calmet fait arriver les Mages à la creche, environ un mois après la naissance de Jesus-Christ ; Monsieur Dupin, sur la fin du mois de Janvier ; Monsieur

*a* Author, Serm. 131. in Epiphania. append. tom. 5. S. August. Bolland. April. tom. 1. pag. 8.

*b* Epiphania. Haresi 52. Euseb. in Chron.

*c* In omnibus tamen Dei Filius credi-

tur, in omnibus Festivitas est vera. August. Serm. 27. de tempore.

*d* Sed quid potissimum presenti hoc factum sit die, noveris ipse qui fecit. Maxim. Serm. de Epiph.

Toinard, le 1. jour de Février; Monsieur de Tillemont & Monsieur Baillet, après la Purification *a*. On est obligé d'avouer que les preuves de ces habiles Ecrivains paroissent assez solides, & que leurs conjectures ne sont pas à mépriser. Cependant ils ne doivent pas trouver mauvais, suivant le dessein que j'ai formé, si je tâche de maintenir que les Mages sont arrivez, le jour que l'Eglise en fait la Fête.

Ce systeme paroitra sans doute tres-raisonnable, si on fait attention qu'il est établi sur la Tradition de l'Eglise: que cette Tradition ne contient rien, qui combatte la verité de l'Histoire: & enfin qu'il n'est pas difficile de répondre aux difficultez qu'on propose sur cette ancienne creance. Nous avons déjà remarqué, suivant la Tradition que nous avons reçüe de plusieurs Peres, que la venue des Mages, le Baptême de Jesus-Christ, & le miracle de Cana, étoient arrivez le même jour. Or, suivant l'ancienne Tradition de l'Eglise, il est sûr que Jesus-Christ fut baptisé le VI. du mois de Janvier, comme Baronius l'atteste *b*. Je dis donc qu'il est tres-vraisemblable, que les Mages virent l'étoile, lorsque Jesus-Christ nâquit: Qu'ils se mirent d'abord en chemin pour venir l'adorer: Qu'ils firent ce voyage en treize jours: & qu'ils arriverent en Bethléem, le jour que l'Eglise celebre la Memoire de cette solemnité, c'est à dite le VI jour de Janvier.

Suivant la Tradition, les Mages sont arrivez le 6. Janvier,

Tout cela s'accorde parfaitement bien, si l'on suppose que les Mages venoient des environs de Pathura, mais sur tout de l'Arabie, qui est proche de la Judée, comme Baronius l'a prouvé solidement, appuyé sur le témoignage des Peres *c*; & que pour faire plus de diligence, ils se servirent de Dromadaires, qui sont des animaux qui marchent avec beaucoup de vitesse, & qui sont la monture ordinaire en ce pais-là.

Baron. ad an. 1. num. 25.

*a* Calmet, Comment. in cap. 2. Math. Dupin, Histoire Ecclef. tom. 1. Toinard, Harmonie des Evangiles, Tillemont, note 9. sur Jesus Christ, Baillet, Vie des Saints 6. Janvier.

*b* Quod verò ad mensẽ & diẽ, quibus baptisatus est Christus, spectat: id factum esse sexta Januarii, ex communi & antiqua Traditione. Eusebius

*Pamphili ad Marinum scribens testatur. Confirmat hoc ipsum Hieronimus, ac denique omnes Scriptores Ecclesiastici, uno dumtaxat excepto Epiphasio. Baron. ad an. 3. 1. num. 18.*

*c* Magi profecti ab Arabia illum adoravere. Justinus in Dialogo cum Tri. Tertullianus, contra Judæos. S. Cyprian. Epiphan. & alii.



*Calmet,*  
*abi supra.* Nos Critiques éclairés, ne disconviennent pas que  
l'Eglise a fixé la Fête de l'Epiphanie au VI. jour de Jan-  
vier. » Pour l'Eglise Latine, dit Monsieur de Tillemont,  
*Tillem.*  
*note 9. sur* » il est certain que depuis le V. siècle au moins, elle a  
*J. C.* » honoré ce jour-là, le VI. Janvier, l'adoration de Jesus-  
» Christ par les Mages. » Mais cette solemnité est encore  
*Baill. t. Vie* plus ancienne; puisque Monsieur Baillet ne fait pas  
*des Saints,* difficulté d'avouer, » qu'à l'égard des Latins, on ne trouve  
*6. Janv.* » point de temps dans aucun âge de l'Eglise, auquel on  
» puisse dire, qu'ils aient célébré l'adoration en un autre  
» jour, que le VI. de Janvier. » Cette Fête étant tres-solemnelle, il est bien vraisemblable, que pour en conserver la Memoire, l'Eglise l'a célébrée le même jour, que la Tradition lui avoit marqué l'arrivée des Mages à la creche de Bethléem.

*On ne trouve rien de contraire à cette Tradition.* Si nous n'avons pas de preuve positive, ni aucun témoignage des Anciens, pour montrer que l'Eglise a fixé la Memoire de l'adoration des Mages, le jour qu'ils arrivèrent, & que ce jour fut le VI. de Janvier: on n'en trouvera pas non plus, qui nous puissent convaincre que l'Eglise ait fait cette Fête dans un autre jour, que dans celui, où les Mages vinrent adorer le Sauveur. Nous avons au contraire tout sujet de croire, que dans cette occasion elle a observé l'usage ordinaire, qui est de solemniser les Fêtes, le même jour que les Myfteres se sont accomplis: à moins qu'il n'y ait quelque raison particulière, ou quelque nécessité, qui oblige de les transporter en un autre jour. Or l'Eglise n'a eu aucun de ces motifs pour anticiper, ou pour reculer la solemnité de l'Epiphanie.

L'Eglise n'a pû avoir qu'un seul pretexte, de ne pas célébrer cette Fête sur la fin du mois de Janvier, ou après la Purification, supposé que les Mages ne soient venus qu'en ce temps-là; sçavoir, que l'adoration des Mages étant considérée comme une suite de la naissance du Fils de Dieu, ou une seconde naissance; ou, suivant l'expression des Peres, une parfaite manifestation, qui avoit commencé à sa naissance par l'adoration des Pasteurs: il n'étoit pas convenable d'éloigner ces deux solemnitez, que l'on regardoit, aussi bien que tout le temps d'entre-deux; comme une seule Fête. Les réjouissances de la Fête

de Noël s'étendoient autrefois jusqu'au jour de l'Epiphanie, c'est ce que les Grecs appellent *Dodecameron*, parce que l'intervalle est de douze jours ; où il n'y avoit ni jeûne, ni abstinence de viande pour les Mercredis & les Vendredis. Les Conciles nous avertissent, que tous les jours qui se trouvent entre Noël & l'Epiphanie, sont autant de jours de Fête. Les Constitutions des Empereurs nous font voir que depuis le 20. Decembre, jusqu'au sixième Janvier, ce n'étoit qu'une Fête, où l'exercice du barreau devoit cesser, pour honorer la Naissance & le Baptême de Jesus-Christ, qui en faisoient les deux termes.

*Concil Tu-  
ronense II.  
cap. 16;*

Or, si ce motif de réunir tant de Fêtes, étoit recevable, il faudroit rapprocher la Fête de la Nativité du Sauveur, de celle de l'Annonciation ; la Naissance de Jesus-Christ, de la Purification de la sainte Vierge, & la Conception de Marie, de sa naissance : car toutes ces solennitez ont bien plus de rapport, que la Naissance de Jesus-Christ n'en a avec l'Epiphanie. Cependant l'Eglise n'a pas observé cette methode : parce que, comme le remarque tres-bien saint Leon, parlant de la distinction des Fêtes, on doit les celebrer dans le temps que les Mysteres sont arrivez : à moins qu'il n'y ait quelque motif de convenance, qui doive obliger l'Eglise de changer cet ordre, comme nous le dirons dans la suite.

*S. Leo,  
Epist. 16.  
aliàs 4.  
cap. 2.*

Le second fondement que nous avons pour fixer au VI. Janvier l'arrivée des Mages, est que cette époque ne renferme aucune circonstance qui ne s'ajuste parfaitement avec l'Evangile & avec l'Histoire. Saint Mathieu nous apprend que les Mages viarent de l'Orient, où ils avoient vû l'étoile, & qu'ils offrirent de l'or, de l'encens & de la myrrhe. Des Sçavans après les Peres <sup>a</sup>, disent que les Mages étoient les successeurs de Balaam, qui leur avoit appris la venue du Messie, désignée sous le nom du lever d'une étoile, & que les Mages étoient du même pays que ce Prophete. Or personne ne doute que Balaam ne fût de l'Arabie deserte, ou des environs : puisque Balaam, Roi des Moabites, lui envoya les principaux de ses

*Math. 2.  
v. 1.*

*Tertul.  
contra Ju-  
daos.*

<sup>a</sup> De Balaam, fertur Magorum gens & institutio in partibus Orientis vigere: qui descripta habentes apud se omnia qua Balaam prophetaverat: etiam hoc habuerunt scriptis mandatum quod oriatur stella de Jacob. Orig. Hom. 13. in Num. Tertullian. & alii apud Barrad. in Commentariis.

Sujets, pour le prier de venir donner sa malediction au peuple d'Israël. Enfin tout le monde convient que l'Arabie est un pais abondant en toutes sortes d'aromates, comme un Poëte le remarque: *Mittunt sua thura Saba; a* & que l'Arabie déserte étoit à l'Orient de la Judée: car l'Écriture marque en plusieurs endroits, que l'Arabie étoit orientale à l'égard de la Palestine.

On accorde  
l'Histoire  
avec l'E-  
vangile.

Après ces remarques, il est aisé de faire voir, qu'en mettant l'arrivée des Mages le VI. Janvier, tout s'accorde fort bien avec l'Évangile & avec l'Histoire. Supposons que l'étoile n'ayant commencé à paroître que la nuit du 24. au 25. Decembre, les Mages ne purent se joindre pour faire ensemble le voyage de la Judée, qu'après s'être communiqué mutuellement les pensées qui leur étoient venues sur le nouveau phenomene, & qu'après avoir pris jour pour partir. Tout cela ne se put faire, suivant le cours ordinaire des choses, que trois ou quatre jours depuis la vûe de l'étoile.

Supposons encore qu'Herodes les arrêta quelque temps pour s'informer du lieu de la naissance du Messie, & pour consulter les Pontifes & les Docteurs. Après cela, il est facile de concevoir, comment les Mages ont pu aisément arriver à Bethléem le VI. jour de Janvier, puisqu'ils étoient partis de l'Arabie heureuse, ou du Pais des environs, qui n'est éloigné de Jerusalem qu'environ neuf ou dix journées. La chose paroît si évidente, que les Sçavans qui combattent l'opinion commune, ne l'ont pas abandonnée à cause de la difficulté qu'il y avoit d'arriver en treize jours, de l'Arabie en Jerusalem, mais pour d'autres raisons que je rapporterai dans la suite.

Inconve-  
niens de ne  
pas suivre  
la Tradi-  
tion de l'E-  
glise.

Avant de finir ce §. il faut remarquer que ceux qui ont crû que les Mages étoient partis de l'Arabie, de la Chaldée, ou de la Mesopotamie; & qui reculent leur arrivée jusques vers la fin du mois de Janvier, l'ont trop retardée sans aucune necessité, puisqu'ils ont pu faire ce chemin en moins de temps. Quoique ceux qui font venir les Mages de Perse reculent leur arrivée jusqu'après la

On donne le nom de Saba à deux Provinces différentes, l'une se trouve dans l'Ethiopie de l'Afrique, d'où étoit la Reine de Saba, qui vint voir Saïo-

mon. L'autre dans l'Arabie heureuse ainsi nommée, apparemment de Saba, petit fils d'Abraham & de Cethura.

Purification, cela n'empêche pas qu'ils ne tombent dans de plus grands inconveniens que ceux qui favorisent la Tradition de l'Eglise. Car outre que les Mages s'exposeroient de ne pas trouver l'Enfant nouveau né, c'est qu'il falloit vaincre plusieurs obstacles dans un si long voyage; & s'ils étoient Princes de petits Etats separez, comme on le croit, cela demandoit encore plus de temps. Il falloit faire environ cinq cens lieües, ce qui paroît tres-difficile. Enfin ce sentiment semble tres-oppoſé à la Tradition de l'Eglise, qui nous apprend que l'Adoration des Mages, le Baptême de Jesus-Christ, & le Miracle des Noces de Cana arriverent au mois de Janvier<sup>a</sup>. Ceux qui mettent la venuë des Mages vers la fin du mois de Janvier, se trouvent aussi obligez de combattre toute la Tradition, qui fixe, comme nous l'avons vû, le Baptême de Jesus-Christ au VI. Janvier.

*Analyse sur  
les Evang.  
1. part.  
Dissert. 3.*

#### ARTICLE IV.

*On répond aux difficultez qu'on propose contre l'arrivée  
des Mages le VI. Janvier.*

ON pretend en premier lieu, qu'il est plus naturel de mettre la venuë des Mages après la Purification, fort près avant la fuite en Egypte; puisque saint Matthieu semble l'indiquer, quand il dit, qu'après que les Mages furent partis, » un Ange du Seigneur apparut à saint Joseph pendant qu'il dormoit, & lui dit: Levez-vous, prenez l'Enfant & sa Mere, fuyez en Egypte, & n'en partez point jusqu'à ce que je vous le dise; car Herodes cherchera l'Enfant pour le faire mourir. » Ces paroles marquent qu'entre le retour des Mages, & la fuite en Egypte, l'Evangile ne met aucun intervalle. Si les Mages étoient arrivez dès le VI. de Janvier, il y a bien de

*Premiere  
objection.*

*Tillemont,  
Baillet, ubi  
supra.*

*Math. 2  
v. 13.*

<sup>a</sup> *Ho mense, qui apud Romanos Januarius nuncupatur, Baptismum Domini factum esse cognoscimus, qui est mensis quartus ab anno novo, juxta supputationem Hebraeorum. Origen. Hom. 1. in Ezechiel.*

*Dominus ad Baptisma venit in quarto mense, qui apud nos vocatur Januarius, & est in anni primus exordium. Hieron. ad eundem Ezechielis locum. & Gregor. Nazianz. Orat. 39. in sancta lumina.*

l'apparence que l'Ange auroit ordonné à saint Joseph d'aller en Egypte avant la Purification, ce qu'il n'est pas possible de soutenir.

*August. de  
sens. E-  
vangel. lib.  
1. cap. 4.*

Pour répondre à cette difficulté, il faut supposer avec saint Augustin, que c'est l'ordinaire des Evangelistes, de décrire les choses qui sont fort éloignées l'une de l'autre, comme si elles se suivoient immédiatement, lorsqu'ils jugent devoir omettre ce qui est entre-deux. On en voit un exemple dans saint Luc, qui dit que la sainte Vierge, après la Purification, s'en retourna à Nazareth, sans parler de sa fuite en Egypte. Il n'est donc pas surprenant que les Mages soient arrivez à la Creche le VI. Janvier: quoique saint Matthieu fasse mention de l'Ange qui ordonna à saint Joseph d'aller en Egypte, sans parler de la Purification.

*Seconde  
objection.*

*Tillemont,  
ibidem.*

On objecte encore, que c'est une chose visible, qu'on ne trouve rien dans toute l'Eglise d'Orient, qui puisse faire croire que les Mages sont venus le sixième Janvier. Ce jour-là, dit-on, étoit originairement en Orient, la Fête de la Naissance de Jesus-Christ. Les Grecs y ont joint encore la Memoire d'autres Mysteres, comme de son Baptême, & du miracle de Cana. Et même aujourd'hui, ils ne celebrent en ce jour d'autre Fête, que le Baptême.

Je dis, 1<sup>o</sup>. Que si le silence de l'Eglise d'Orient, touchant la venue des Mages le VI. Janvier, peut affoiblir la Tradition de l'Eglise Latine, néanmoins il ne la détruit pas. 2<sup>o</sup>. Il est vrai que les Grecs, dans quelques Eglises particulieres, & pendant peu de temps, ont célébré la Naissance de Jesus-Christ avec l'adoration des Mages, mais ils revinrent bien-tôt à la pratique des Latins.

*Réponse.*

3<sup>o</sup>. Quand les Grecs ont célébré le VI. Janvier la Naissance de Jesus-Christ, c'est à cause que l'Epiphanie en est la manifestation. Souvent, selon le style de l'Ecriture, les choses commencent à être, lorsqu'elles viennent à être connues. Si aujourd'hui les Grecs honorent la Fête des Mages le 25. Decembre, avec la naissance du Sauveur; c'est qu'ils ont considéré que l'Epiphanie n'étoit qu'une suite de la naissance; & qu'il valoit mieux réduire la moindre Fête à la principale. Or cet usage ne donne

aucune atteinte à la Tradition commune, qui place la venue des Mages au VI. Janvier. Comme il n'y a aucun Pere Grec, qui ait dit que Jesus-Christ est né le VI. Janvier, ni que les Mages soient venus le 25. Decembre: il s'ensuit manifestement, que si les Grecs ont autrefois célébré la Naissance au VI. Janvier, & s'ils solemnisent aujourd'hui l'adoration des Mages le 25. Decembre: c'est qu'ils ont transféré la Fête d'un Mystere au jour propre de l'autre. Ainsi la translation de la Naissance au jour de l'Epiphanie, qui a été observée pendant quelque temps, n'empêche pas que l'Epiphanie ne se soit passée le VI. Janvier; ni la jonction de l'Epiphanie avec la Naissance, que la naissance ne soit arrivée le 25. Decembre.

On veut encore, que quand l'Eglise fixe la solemnité des Mysteres, elle ne nous fait pas une décision, qu'ils soient arrivez le même jour: » Et même il est aisé, dit Monsieur de Tillemont, que l'Eglise ait célébré ce Mystere le VI. Janvier, sans songer s'il étoit arrivé le même jour. Troisième objection.  
Tillemont, note 9. sur J. G.

Voilà le pretexte de nos Critiques éclairés, pour s'écarter du sentiment commun. Mais il est facile de le faire cesser. On avoué d'abord, que l'Eglise n'a jamais prétendu nous obliger de croire comme un article de foi, que les Mysteres soient arrivez les jours qu'elle en celebre la Memoire. Cependant il est tres-vraisemblable qu'elle a observé cette maxime, à moins que les Mysteres ne soient transferez en d'autres jours, ou qu'on ait joint un Mystere avec un autre qui est dans son jour: ou que la position ne soit incertaine ou changeante. Ainsi ce n'est pas une consequence, que la Visitation soit arrivée le 2. Juillet, & après la naissance de saint Jean, parce que la Fête y a été fixée par l'Eglise: ni que la Pâque & la Pentecôte, qui sont des Fêtes mobiles, soient arrivées le jour où elles tombent chaque année. Mais cette regle ne peut pas s'appliquer à toutes les Fêtes, ni à tous les Mysteres. C'est une Tradition constante que Jesus-Christ est né le 25. Decembre, auquel jour l'Eglise en fait la Fête. Ayant donc placé l'Epiphanie si proche de la Naissance, il y a bien de l'apparence, qu'elle a été persuadée que c'étoit son propre jour; & on ne sçaurroit prouver qu'elle se trompe. Or, se contenter de dire,

qu'il est aisé que l'Eglise l'ait fait, sans songer si ce Mystere étoit arrivé le même jour, n'est pas une preuve qui soit recevable, ni qui marque beaucoup de respect pour l'Eglise.

Autre objection.

Ceux qui soutiennent que les Mages sont venus à la creche après la Purification, font une autre objection qui paroît tres-raisonnable. Comment se peut-il faire, disent-ils, qu'Herode ait été près d'un mois, sans s'informer qu'étoient devenus les Mages, & sans s'appercevoir qu'ils s'étoient moquez de lui? sur tout si l'on considère, que jamais Prince ne fut plus soupçonneux, ni plus violent qu'Herode, ni plus passionné de faire passer à ses enfans la grandeur qu'il avoit acquise.

Réponse tirée de S. Augustin.

Cette difficulté n'a pas empêché que saint Augustin n'ait crû, que les Mages étoient venus à Bethléem avant la Purification; & même il a répondu aux objections qu'on fait contre ce sentiment<sup>a</sup>. De plus s'il est difficile à croire qu'Herodes ait demeuré si long temps, sans se mettre en peine de ce qu'étoient devenus les Mages; c'est sans doute qu'il se persuada que les Mages, tout honteux de leur méprise, s'en étoient retournés en leur pais. Enfin s'il n'y a pas d'apparence qu'Herode soit demeuré tranquille, après avoir été informé des Mages de la naissance du Messie, qu'ils confirmèrent par l'apparition de l'étoile: il n'est pas moins difficile de se persuader dans l'opinion contraire, comment il est possible, que les merveilles qui se passerent à la Purification; le témoignage d'Anne la Prophetesse, qui parloit du Messie à tous ceux qui attendoient la délivrance d'Israël; ce qui arriva au saint Vieillard Simeon en présence de tout le peuple, des choses si rares & si extraordinaires, qui s'y étoient passées aux yeux de tant de témoins: Il est, dis-je, difficile de se persuader, que tout cela restât dans le silence; & que

Derniere objection.

*a Omitto dicere quot & quantis occupationibus regia cura distendi potuit, & per plurimos dies ab illa intentione, vel averti omnino, vel impediti. Illud dico postea quam nihil Herodi Magi renuntiaverunt, eum credere potuisse illos fallaci stella visione deceptos, posteaquam non invenerunt quem matrum putaverant, erubuisse ad se re-*

*dire, atque ita cum timore depulso, ab inquirendo, ac persequendo puero quieviisse. Deinde vulgatis rebus qua in templo facta distaque fuerant, Herodes se à Magis sensit illusum, ac deinde ad Christi mortem cupiens pervenire, multos infantes, sicut Mathaus narrat, occidit. August. lib. 2. de consensu Evangel. cap. 11.*

*Sur l'usage de la Critique.* Liv. III. Diff. IV. 285  
la Ville & la Cour ne fussent pleines de cette grande nouvelle, que le Messie étoit né.

D'où vient donc après cela, qu'Herodes ne s'en allarme point, & qu'il demeure aussi tranquille qu'auparavant ? Attend-il pour se troubler, pour assembler le Sanhedrim, & s'informer du lieu où le Messie devoit naître ; Attend-il, dis je, que les Mages soient venus en demander des nouvelles à Jerusalem ? Tout cela paroît incroyable ; comme aussi qu'Herodes, après avoir sçu ce qui s'étoit passé dans le Temple à la Présentation, ne se soit pas mis en peine de faire suivre les Mages, ou de les accompagner même dans une occasion de cette conséquence.

Réponse.

Après cela, il n'est pas moins difficile, dans l'opinion qui transporte l'adoration des Mages après la Purification, que dans celle qui maintient l'ancienne Tradition, de faire aux inconveniens qu'il y a touchant le procédé d'Herodes, soit qu'on suppose que les Mages soient arrivés avant ou après la Purification.

Voilà ce qu'on oppose de plus raisonnable contre le sentiment commun, que les Mages vinrent le sixième de Janvier. La Tradition de l'Eglise qui en fait la Fête ce jour-là, dès les premiers siècles, est une forte preuve pour rendre ce fait tres-vraisemblable. Enfin ce système ne contenant rien qui soit contraire à l'Evangile, & qui ne s'accorde avec l'Histoire ; nous sommes persuadés, que si on compare ensemble les fondemens de l'une & de l'autre opinion, & qu'on examine les difficultez qu'elles renferment, on sera aisément convaincu que la créance commune est plus probable, que celle qui lui est opposée.





## ARTICLE V.

Si les Mages ont connu la Divinité de  
JESUS-CHRIST en l'adorant.

## §. I.

*Le sujet de cette question.*

Nouveau  
Testament  
imprimé à  
Trevoux.

Il est con-  
damné par  
de grands  
Prélats.

Bibliothèque  
Critic.  
que, tom. 2.  
chap. 8.

EN 1702. on imprima à Trevoux une version du nouveau Testament. Les jugemens que l'on en porta, furent bien differens. Les uns lui donnerent de grands éloges, les autres l'accuserent d'erreur. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, en interdit la lecture dans son Diocese par son Ordonnance du 15. Septembre 1702. M. Bossuet Evêque de Meaux, défendit aussi dans son Diocese cette même version. Son Ordonnance est du 29. Septembre 1702. dans laquelle il promet des Instructions contre cet Ouvrage. La premiere des Instructions qui parut en 1702. contient des remarques generales sur l'Ouvrage, des Remarques particulieres sur sa Preface, & une addition sur la remontrance que l'Auteur presenta à M. le Cardinal de Noailles. Cette Remontrance est signée de M. Simon, & dattée du 12. Octobre 1702. La seconde Instruction de M. de Meaux fut publiée en 1703. Enfin le nouveau Testament imprimé à Trevoux, a été condamné à Rome par un Decret de l'onzième de Mars 1704.

L'Auteur de la Bibliothèque Critique imprimée à Basle en 1709. a mis une Dissertation Critique sur l'Adoration des Mages, où il examine s'ils ont connu la Divinité de Jesus-Christ. On ajoûte que cette Dissertation a été sans doute composée par quelque ami de M. Simon, sur les Réponses qu'il avoit faites aux notes manuscrites de M. de Meaux, & qu'elle a été prise de ses Réponses presque de mot à mot. C'est pour cela que nous citerons cette Dissertation sous le nom de M. Simon.

Ce sçavant Critique entreprend de répondre aux objec-

tions que M. de Meaux a faites sur quelques propositions censurées dans la première de ses Instructions, qui se trouvent dans la Preface & dans la version du nouveau Testament de Trevoux, où M. Simon parlant de l'Adoration des Mages, s'exprime en ces termes : *Les Theologiens ne conviennent point, de quelle adoration il est parlé en certains lieux de l'Evangile; si c'est de la véritable, qui n'est dûë qu'à Dieu seul, ou du simple respect qu'on rend aux personnes qu'on saluë* : Il étend cette équivoque, dit ce grand Prélat, jusqu'à Jesus-Christ, par ces paroles : » Il y a de tres-anciens Inter-« pretes, qui croient que les Mages ne saluèrent pas seulement l'Enfant Jesus comme Roi, mais qu'ils l'adorèrent aussi comme Dieu. » Il conserve l'ambiguité dans sa note de saint Mathieu, II. 2. & il y laisse indécise l'adoration que les Mages rendirent à Jesus-Christ. On verra dans la suite d'autres expressions de M. Simon, par lesquelles il fait assez connoître, qu'il n'a pas crû que les Mages ayent connu la Divinité de Jesus-Christ, quoiqu'il y ait de la vraisemblance qu'ils l'ayent adoré comme Dieu.

Simon  
Pref. pag.  
35.

Prem. Instr.  
pag.  
98.

Ibid. p. 99.

Quoique cette question concerne la Theologie, & qu'il s'agisse d'une Tradition, qui est d'un ordre bien différent de celui des pieuses creances, qui font la matiere de ce Traité : neanmoins comme celle-ci entre naturellement dans mon sujet, & qu'elle se presente d'elle-même, on ne trouvera pas mauvais que je tâche de maintenir, suivant l'ancienne Tradition de l'Eglise, que les Mages ont connu & adoré Jesus-Christ comme Dieu.

Ainsi, sans entrer dans les contestations personnelles de ce sçavant Prélat & de cet habile Critique, j'entreprends d'établir cette importante Tradition, par le témoignage des Auteurs Ecclesiastiques, par les prieres de l'Eglise, par les principes de la Theologie, & même par les Regles de la Critique. J'espere que ces preuves n'ôteront pas seulement aux Sociniens le foible secours dont ils pourroient se flater, que quelques Theologiens Catholiques ont douté si les Mages avoient connu la Divinité de Jesus-Christ ; mais aussi, que quand nous n'aurions pas cent autres passages dans l'Ecriture, de cette vérité Catholique, le culte souverain que les Mages rendirent à Jesus-Christ, pourroit convaincre qu'il étoit Dieu &

Dessin de  
l'Auteur sur  
ce sujet.

homme. Dans l'Article suivant je ferai voir le peu de solidité des preuves dont se sert M. Simon, pour donner quelque vraisemblance à son sentiment, qui renferme une doctrine qui n'est peut-être pas à couvert d'une rigoureuse censure; & dont les suites peuvent être tres-fâcheuses.

## §. II.

*Suivant le témoignage des Peres de l'Eglise, les Mages ont adoré JESUS-CHRIST comme Dieu.*

Deux fortes d'adorations.

**T**Out ce que les Mages firent au dehors pouvoit être pris pour un culte civil, & pour un honneur rendu à un Roi du nombre des mortels, suivant la coûtume des Orientaux, qui honorent leurs Rois en se prosternant contre terre, & ne paroissant point devant eux les mains vuides. Il faut donc avoüer que ce ne fut que, par l'interieur de leurs hommages, qu'ils reconnurent & adorerent l'Enfant comme Dieu. C'est ce qu'on peut justifier par la Tradition constante de tous les siècles.

On établit l'Adoration des Mages par la Tradition.

Saint Justin *a*, qui est des plus anciens Peres de l'Eglise, dit en termes formels, que les Mages qui vinrent à la Crèche, furent délivrez des tenebres de l'idolatrie, & qu'ils connurent le vrai Dieu: *Ad veri Dei cognitionem pervenerunt.* Saint Irenée *b*, qui a vécu dans le même siècle, en citant l'Evangile de saint Matthieu, s'explique encore mieux sur ce sujet: » Les Mages, dit ce Pere, étant conduits par l'étoile en la maison de Joseph, pour y trouver l'Emmanuel, ils témoignèrent par leurs presens, qui étoit celui qu'ils adoroient. La myrrhe, ajoutet-il, marquoit sa mortalité & sa sepulture; l'or marquoit qu'il étoit Roi, dont le Royaume n'auroit point de fin; & l'encens, qu'il étoit ce Dieu qui étoit connu dans la Judée, & qui se manifestoit à ceux qui ne le cherchoient pas.

Num. XXIV. 17.

Quelques Peres ont crû que les Mages étoient successeurs de Balaam, & que la prédiction qu'il avoit faite touchant l'étoile de Jacob, qui devoit s'élever du milieu

*a* Just. in Dialogo cum Triph.

*b* S. Iren. lib. 3. cap. 10.

d'Israël, étoit demeurée dans la memoire des peuples : De forte, dit Origene *a*, que cet astre, dont parloit ce Prophete, ayant paru, les Mages conçurent que celui dont elle marquoit la naissance, étoit plus puissant que tous les Démons, & que les spectres qu'ils avoient consultez jusqu'alors : Ainsi ils resolurent de l'aller adorer : *Decreverunt eum adorare.* Cette étoile, dit saint Jean Chrysostome *b*, en s'inclinant sur la tête de l'Enfant, leur montra qu'il étoit le *Fils de Dieu.* La nouvelle lumiere, qui comme un astre avoit commencé à luire à leur esprit, leur apprit à adorer Jesus-Christ *comme Dieu, & souverain bienfauteur de tout le monde.*

Ce saint Docteur s'explique encore plus clairement sur ce sujet, quand il dit, qu'il falloit que les Mages fussent persuadez de la Divinité de l'Enfant qu'ils étoient venus chercher ; puisqu'ils ne furent point rebutez de la pauvreté d'un exterieur qui n'avoit pas de rapport aux apparences ordinaires d'un Roi de la terre : « Ainsi, ajoûte « *Chrysof.* ce Pere, ce ne fut pas la vûe d'une Vierge, des meubles « *ibidem.* somptueux de sa maison, ni tout ce qu'ils pouvoient « y appercevoir, qui les porta à lui rendre des honneurs « souverains. »

Les Mages entrerent dans la maison sur laquelle ils virent l'étoile s'arrêter. Ils y trouverent l'Enfant avec Marie sa mere, & se prosternant en terre ils l'adorerent. Puis ouvrant leurs trésors, ils lui offrirent pour presens de l'or, de l'encens & de la myrrhe. Ces presens, aussi bien que le culte d'adoration qu'ils lui rendirent, convenoient moins à un homme qu'à un Dieu. Les plus sçavans Peres Grecs & Latins ont remarqué, que ces presens désignoient la Divinité, la Royauté, & l'Humanité de Jesus-Christ. » Les Mages, dit Origene *c*, « vinrent en Judée, bien instruits qu'il étoit né un certain Roi . . . . Ils lui offrirent de l'or, en signe de sa puissance ; de la myrrhe, comme à celui qui devoit mourir ; & de l'encens, comme étant Dieu. » Saint Gregoire de Nazianze, pour ne citer les autres Peres Grecs *d*, qui ont eu la même pensée, s'explique ainsi : « Marchez avec

Les Mages offrent de l'or, de la myrrhe & de l'encens.

Ce que signifient ces presens, selon les Peres.

*a* Orig. lib. 1. cont. Celsum; Gregor. Nyssen. Orat. de Christi Nativitat.

*c* Orig. cont. Celsum.

*b* Joan Chryf. in Math. Hom. 7. & 8.

*d* Iren. lib. 3. c. 10. Basilius de hum. Christi generat.

Gregor.  
Nazianz.  
Orat. 38  
Les Rois

de France  
off oient  
trois pre-  
sents le jour  
des Rois.

» l'étoile, offrez vos presens avec les Mages; de l'or, de  
» l'encens, & de la myrrhe; comme à un Roi, comme à  
» un Dieu, comme à un Homme qui est mort pour vous.

Continuat.  
Guill. Nan-  
gii ad az.  
3178.

Hieron. in  
Psal. 44

August.  
Serm. 1. de  
Epiph. S.

Leo, Hom.  
1. in Epiph.

S. Hilar. in  
Matt. S.

Bern Serm.  
2. de Epi-  
ph. Petrus  
Chrysol.

Serm. 158.  
& alii.

Greg. Leti,  
Theatro  
Britan.  
part. 2.  
lib. 3. pag.  
109.

Sentimens  
des Peres  
Latins sur  
les presens  
des Mages.

Un Historien remarque que nos Rois, à l'imitation des  
trois Mages offroient à l'Autel le jour de l'Epiphanie, de  
l'or, de la myrrhe & de l'encens. Voici comment se fit  
cette ceremonie l'an 1378. » Si fut l'offrande du Roi, telle

» qu'il ensuit : Trois Chevaliers, les Chambellans, te-  
» noient hautement trois coupes dorées & émaillées :  
» En l'une étoit l'or, en l'autre l'encens, & l'autre du  
» myrrhe, & allerent tous trois par l'ordre, comme l'of-  
» frande devoit être baillée devant le Roi, & le Roi après,  
» lesquels s'agenouïlerent, & il s'agenouïlla devant l'Ar-  
» chevêque. Et la premiere Offrande, qui de l'or fut,  
» bailla celui qui la portoit, & baisa la main : La seconde,  
» qui étoit de l'encens, bailla le second Chevalier, qui  
» la tenoit, au premier, & il la bailla au Roi, & il l'offrit,  
» en baisant la main de l'Archevêque : & la troisième qui  
» est de myrrhe, bailla le troisième Chevalier, qui la te-  
» noit, au second, & le second au premier, & le premier  
» la bailla au Roi, lequel en baisant la main dudit Ar-  
» chevêque tiercement offrit. Ainsi parfit son Offrande de-  
» votement & honorablement. » Gregorio Leti raconte un  
usage à peu près semblable des Rois d'Angleterre : » Nel  
» giorno d'Ellepiphania, il Ré presenta, tré borse per l'of-  
» ferta nel Bacile, una con l'Oro di dentro, l'altra con la  
» Mirra, e la terza con l'Incenso. » Cette pratique est  
aussi ancienne que l'Ordre de la Jarretiere. Le Roi se pre-  
sente à l'Autel avec le grand Collier de l'Ordre.

Je n'entreprends pas de rapporter au long les passages  
de Peres de l'Eglise Latine, qui ont découvert les mê-  
mes Mysteres dans les presens des Mages. Je me contente  
d'en citer quelques-uns, & d'ajouter avec saint Ambroise,  
que les Mages, lorsqu'ils adorèrent le Seigneur, lui of-  
frèrent de l'or, de l'encens & de la myrrhe; par l'or, dit  
ce Pere, ils reconnurent sa puissance; par l'encens, ils  
l'adorèrent comme Dieu; & par la myrrhe, ils confesse-  
rent la resurrection des corps.

S. Leo,  
Hom. 1. in  
Epiph.

Suivant l'expression de saint Leon, les Mages étant  
venus pour adorer l'enfant nouveau né, nous avoient

a Amb. in Com, ad 3. Luc. Item de fide ad grat. lib. 1. cap. 2.

appris par la qualité de leurs presens , à reconnoître qu'il renfermoit lui seul la qualité de Roi , de Dieu & d'homme. Saint Augustin & quelques autres Peres , ont reconnu que l'or , la myrrhe & l'encens des Mages ne signifioient pas seulement la Divinité du Messie , sa Royauté & son humanité. Mais aussi , ajoûte ce saint Docteur , il faut entendre la Trinité ; & en ce qu'ils sont trois , & que chacun offre son present , ils ont découvert l'unité dans la Trinité. *a*

Saint Hilaire d'Arles n'a pas seulement adopté l'interpretation ; mais aussi les propres termes , dont se sert saint Augustin. Saint Maxime de Turin a suivi la pensée de ce saint Docteur , & il lui a donné un autre tour. Voici son expression : Ce n'est pas sans mystere , dit saint Maxime , que les trois Mages vont ensemble pour adorer , & qu'ils marchent par un seul chemin. C'est qu'ils devoient adorer la Trinité dans un seul Jesus-Christ , qui est l'unique voye de tous les Fideiles. *b*

Je ne rapporterai point les passages des autres saints Docteurs : puis que M. Simon , dans sa traduction du nouveau Testament , avouë que , selon le sentiment des anciens Peres , les Mages ont adoré Jesus-Christ comme Dieu. Je pourrois continuer la chaîne de cette Tradition jusqu'au dernier siecle , mais ce détail ne seroit pas seulement ennuyeux , mais aussi inutile. Car les auteurs Ecclesiastiques étant tous d'une même foi , qui en entend quelques-uns , les entend tous. D'autant plus qu'on ne voit aucun passage opposé ; on voit au contraire qu'ils supposent le fait de l'adoration souveraine comme constante parmi les Chrétiens. De sorte que si on a formé quelques doutes sur ce sujet , ce n'est que dans ces derniers temps.

*Bibliot.  
Crit. tome  
2 chap. 23  
pag. 151.*

*a Quid aliud expresserunt in illis muneribus , nisi fidem nostram ? In eo , enim quod tria offeruntur , Trinitas intelligitur. In eo quod tres sunt , & singuli singula offerunt in trinitate , unitas declaratur. S. August. Serm. 1. de Epiphania.*

*b Et bene uno itinere , tres simul adoraturi veniunt Magi , qui in uno Christo Jesu , qui omnium credentium via est , inseparata ab iis erat Trinitas adoranda. Maxim. Taurinensis. Hom. 3. de Epiph.*

## §. III.

On établit cette ancienne Tradition par les prieres de l'Eglise, & par des raisons Theologiques tirées de la doctrine des Peres, & même par les Regles de la Critique.

Cette Tradition est tres ancienne dans l'Eglise.

C'Est une Tradition si constante, que les Mages ont adoré Jesus-Christ comme Dieu, qu'on peut dire qu'elle est de la premiere antiquité dans l'Eglise. Elle est clairement énoncée dans la Collecte du jour de l'Epiphanie, puisqu'on y lit ces paroles : » O Dieu, qui avez ré- » velé aujourd'hui votre Fils unique aux Gentils sous la » conduite d'une étoile ! » Cette Collecte est presque dès l'origine du Christianisme, & se trouve dans les plus anciens Sacramentaires. L'Eglise chante encore cette adoration souveraine dans l'Hymne de l'Epiphanie, qui commence en ces termes : *Crudelis Herodes Deum*, &c. On y distingue les trois presens, dont le second qui est l'encens, étoit offert à Jesus-Christ comme Dieu.

Sedulius oper. Pasch. lib. 2.

Sedulius qui en est l'auteur, y dit expressément, que Jesus-Christ étoit Dieu : *Deum fatentur munere*. Il avoit assuré la même chose dans son Poëme Paschal dédié à l'Empereur Theodose, petit-Fils de Theodose le grand. L'Eglise a été si bien persuadée de l'adoration de Jesus-Christ comme Dieu par les Mages, que la neuvième Leçon de l'Office de la cinquième Ferie de l'Octave de l'Epiphanie, est tirée du Commentaire de saint Jerôme sur saint Mathieu, où ce saint Docteur a inseré un vers du Poëte Juvenecus, où il remarque la signification des trois presens, & nommément de l'encens consacré à Jesus-Christ comme Dieu.

Thus, Aurum, Myrrham, Regique, Homini que, Deoque Dona ferunt.

On établit cette Tradition par la Theologie.

La Theologie s'accorde tres-bien sur ce sujet, avec la doctrine des Peres, & les prieres de l'Eglise. Quand les Mages disent : *Nous sommes venus l'adorer*, se peut-il faire

Math. II. 2.

a Hieron. lib. 1. Comment. in cap. 2. Math.

que ces Sages de la Gentilité ne reconnoissent pas la Divinité de celui, dont la naissance leur étoit marquée par le brillant d'une lumiere extraordinaire, puisqu'ils en suivent le mouvement, y étant poussez par une vertu divine, comme dit saint Leon *a*; & que ce saint Pape souhaite que Dieu accomplisse en nous, ce qu'il a fait en la personne des Mages. *b* Peut-on croire que saint Leon demande seulement à Dieu de nous faire la grace de l'adorer d'un culte extérieur, sans l'accompagner du mouvement du cœur, qui nous eleve à sa Divinité?

Le même saint Docteur nous fournit une autre preuve. Il remarque, parlant des Mages, que ce fut par leur moyen, que les Propheties passerent aux Gentils pour les instruire, & leur apprendre que celui que les anciens Oracles avoient prédit, étoit le Christ, c'est à dire le Messie *c*. La connoissance de ce Christ promis par les Prophetes, ne passe-t-elle pas jusqu'à sa Divinité? Au moins on ne peut pas douter que ce ne soit la pensée de ce grand Pape. Dieu, dit-il, qui appelloit les Mages de si loin, & les éclairoit d'une maniere si miraculeuse, plus encore auedans qu'au dehors, ne leur laisse pas ignorer en presence de Jesus-Christ, l'essence de son mystere: puisqu'ils ne pouvoient être justifiez par la foi en un pur homme.

S. Leo;  
Serm. 4.  
cap. 2. Greç

Il est certain que celui, dont la venuë avoit été prédite environ quinze cens ans auparavant par Balaam, n'étoit autre, que le Messie attendu par les Hebreux, & annoncé par leurs Prophetes. C'étoit une persuasion répandue par tout l'Orient, qu'il devoit paroître vers ce temps-là. On ne doutoit point parmi les Juifs, que ce Messie ne dût être Dieu. Les Payens *d* mêmes étoient persuadez, qu'il devoit sortir de la Judée un Roi qui seroit Maître du monde. Les Paroles de Chalcidius *e* font re-

*a* Tres itaque viri, fulgore insoliti syderis divinitus incitati, prævium micantis luminis sequuntur.

*b* Impleatur in nobis, quod in trium Magorum imagine præssit. S. Leo, Serm. 4. & 5. de Epiph.

*c* Jam ergo ad eruditionem gentium Serm. Propheticus transibat, & prænuntiatum antiquis Oraculis Christum alienigenarum cordas discebant, Sanct.

Leo, Serm. 4. de Epiph.

*d* Sueton. in Vespasiano, Cicero, lib. 2. de divinat. Orosius, lib. 6. c. 6.

*e* Est alia sanctior & venerabilior Historia, qua perhibet de ortu stella cujusdam, non morbos mortisque denunciantis, sed descensum Dei venerabilis ad humana conversationis rerumque mortalium gratiam: quam stellam cum nocturno itinere suspexissent



marquables sur ce sujet. Or le sauveur ne fut pas plutôt né, disent les Peres de l'Eglise *a*, que les Mages en appercevant l'étoile, comprirent l'accomplissement de cette Prophetie, qui étoit si celebre en ces temps-là. Les Mages étant persuadez que cette étoile marquoit la venue du Messie prédit par Balaam, se feroient-ils contentez de se prosterner exterieurement en sa presence, comme devant un Souverain de la terre, sans lui rendre les hommages, qui ne sont dûs qu'au Roi du Ciel?

*S. Leo, ubi supra.*

*Rupert. in Math. II.*

*Cæsar. Dial. 2.*

Enfin il n'est pas possible de soutenir que les Mages n'ont pas connu Jesus-Christ comme Dieu, & de reconnoître avec saint Leon & les autres Peres, qu'ils ont été les premices des Gentils, & Chrétiens comme nous; de leur donner avec l'Abbé Rupert le nom de Prophetes & d'hommes inspirez; ou de les regarder avec saint Césaire comme des Evangelistes, qui ont annoncé aux Gentils la venue de l'homme Dieu. *b*

Voilà des preuves qui paroissent assez convaincantes pour établir une Tradition, qui n'est pas moins ancienne que l'Eglise, & qui est venue jusqu'à nous sans aucune opposition. Il est donc difficile de concevoir, comment quelque Theologien auroit pu former quelque doute sur ce sujet; si il avoit lû ce beau passage de saint Pierre Chrysologue, qui prévient toutes les difficultez que peut faire l'équivoque du mot *adorer*. Les Mages, dit ce Pere, ayant renoncé à leurs erreurs, ils suivent le mouvement de l'astre, ils courent, ils arrivent, ils se réjoüissent, ils se prosternent en terre, ils adorent, ils sont dans l'admiration; parce que par l'inspiration de Dieu, & non pas par la lumiere de l'étoile, ou par la science de leur art, ils ont trouvé Dieu dans une chair mortelle. *c*

*Chaldaorum perfecti sapientes viri, & consideratione rerum gestarum satis exercitati, quassse dicuntur recensentem Dei ortum, repertaque illa majestate puerili, venerati esse, & vota Deo tanto convenientia nuncupasse. Chalc. Comment. in Timzum Platonis.*

*a Magi confirmato ad venerandum animo, expiatis errore, suâ eunt sponte, tanquam Evangelista, & primi pracones Gentium de divini hominis adventu. Cæsar. Dialogo 2. interrog. 107.*

*b Quando natus est Jesus, agnovērunt stellam, & intellexerunt adimpleri Prophetiam. Origen. Hom. 3. in Num. Athan. de Incarnat. Just. in Dial. cum Triphone.*

*c Magus sic deposito errore, sequitur, currit, pervenit, invenit, gaudet, procidit, adorat, quia non per stellam, non per artem, sed per Deum, Deum se invenisse humana miratur in carne. Petrus Chyfol. Serm. 156. & 158.*

¶ Quand M. Simon voudroit, que l'adoration souveraine des Mages ne fût qu'une pure question de Critique, lui seroit-il permis, suivant les regles de son grand art, de prendre parti contre toute la Tradition? Lorsqu'un fait est établi sur de simples conjectures, qui découvrent la verité de telle sorte à l'esprit, qu'il n'en est pas tout à fait convaincu; qu'il y a des raisons de part & d'autre, & que les Auteurs sont partagez: pour lors il est permis à un Ecrivain d'embrasser le parti qui lui paroît plus vraisemblable. Mais quand une chose est moralement certaine, que tous ceux qui en ont parlé, la regardent comme étant incontestable; un sçavant, qui agit avec connoissance de cause, & en veritable Critique, est obligé de se ranger de ce côté-là, s'il ne veut passer pour déraisonnable. Il est contre toutes les regles d'une Critique judicieuse, d'abandonner toute l'antiquité sur une foible conjecture.

Cette Tradition est prouvée par les regles de la Critique.

Voilà nôtre question. Quand l'adoration de Jesus-Christ comme Dieu, ne seroit pas une verité qui appartient à la foi, Monsieur Simon ne pourroit pas la révoquer en doute. La Tradition de tous les siecles, le consentement unanime des Peres, des Theologiens & des Interpretes, lui donnent une certitude, pour ainsi dire geometrique, comme nous l'avons remarqué dans un autre endroit: ainsi elle ne peut être combattuë, ni balancée sur l'équivoque d'un terme: à moins qu'on n'ait des raisons claires comme le jour, si incontestables & si convaincantes, qu'elles fassent une espece de démonstration. Nous allons examiner, si les preuves que produit Monsieur Simon pour établir son doute, portent ces caractères.



## ARTICLE V.

*Preuves dont se sert Monsieur Simon, pour soutenir qu'il est vraisemblable que les Mages n'ont pas adoré JESUS-CHRIST comme Dieu.*

IL n'y a point de marque plus certaine, qu'un Auteur a embrassé une mauvaise cause, que quand il s'attache à tout ce qu'il peut, pour donner au moins quelque probabilité à ce qu'il ne peut pas raisonnablement établir. Le système de Monsieur Simon sur l'adoration des Mages, ayant été relevé, comme pouvant favoriser les Sociniens, & appercevant lui-même les suites fâcheuses qu'il pouvoit avoir; il a mieux aimé entraîner dans son parti quelques Auteurs, que d'avouer sa méprise. Il a crû qu'en leur attribuant un sentiment qu'ils n'ont jamais eû, il pourroit colorer, ou au moins excuser la nouveauté du sien. Les conjectures même, desquelles il veut tirer quelque avantage, se tournent contre lui; & au lieu d'appuyer son Paradoxe, & le faire valoir, elles en découvrent le peu de solidité, & le condamnent lui-même.

Bossuet, 1.  
Instruc. pag.  
103, 190.  
& alibi.

## § I.

*Les Auteurs que M. Simon allegue ne luy sont pas favorables.*

Auteurs que  
M. Simon  
tâche d'at-  
tirer dans  
son parti.

Bibliothèque Critique  
1707. 2. c. 8.

Après tous les efforts qu'a fait nôtre docte Critique, il n'a pû recueillir, pour autoriser son doute sur l'adoration souveraine des Mages, que cinq ou six passages équivoques, tirez, 1<sup>o</sup>. Des Auteurs d'une Version Françoisse de toute la Bible, imprimée à Anvers en 1534. & 1541. 2<sup>o</sup>. De Monsieur le Tourneux; 3<sup>o</sup>. De M. Huré; 4<sup>o</sup>. De François-Luc de Bruges; 5<sup>o</sup>. De Janfenius de Gand, & du sçavant Estius.

Avant d'examiner ces passages en particulier, il faut se souvenir que le terme *adorer* dans son origine, soit Hebraïque,

Sur l'usage de la Critique. Liv. III. Diff. IV. 297  
 que, soit Grecque, ou Latine, signifie en general, *saluer avec un profond respect, se prosterner, faire la reverence.* C'est en ce sens que Pline parlant de quelques Elephans qu'on avoit instruits, dit qu'ils adoroient le Roi, & fléchissoient les genoux: *Regem adorant, genua submitunt.* C'est aussi cette sorte d'adoration que les Orientaux rendoient à leurs Rois. On trouve dans le texte sacré plusieurs exemples de cette sorte d'adoration. Après cette remarque, rappelions ici les passages citez par M. Simon.

Plin. lib. 8.

2. Reg. cap. 1.

10. Les Traducteurs de la Bible d'Anvers font cette remarque sur le passage de saint Mathieu: *Nous sommes venus l'adorer.* Les Hebreux usent souvent de ce mot, *adorer*, pour honorer avec prosternation de corps, comme on fait aux Rois & aux Princes en Orient. Quand les Auteurs de la Version de la Bible d'Anvers parlent de la sorte dans une note, marquent-ils quelque doute sur l'adoration souveraine des Mages? Il faut remarquer que le terme, *adorer*, est équivoque, & que les Hebreux s'en servoient pour marquer l'honneur qu'on rend aux Souverains avec prosternation du corps: Mais ces Ecrivains ne disent pas que les Mages ont seulement adoré Jesus-Christ en cette maniere. Ce sont deux choses bien differentes; expliquer ce que signifie en general un mot qui est équivoque, & en faire l'application à un sujet particulier. Or les Traducteurs de cette Bible parlent dans leur note de l'usage que les Hebreux faisoient du mot *adorer*, l'ayant pris dans le texte, pour marquer une véritable adoration.

Passage tiré de la version d'Anvers.

Math. 22 v. 2.

Biblic. Crit. Ibidem, pag. 133.

20. A ces Traducteurs d'Anvers, dit M. Simon, nous en ajouterons un autre: c'est le fameux M. le Tourneux, lequel dans son Année Chrétienne, sur ces paroles, *se prosternant en terre; ils l'adorerent*, a fait cette remarque: *Selon les Orientaux, qui honorent leurs Rois en se prosternant contre terre.* Voilà tout ce qu'on cite de M. le Tourneux.

M le Tourneux, Biblic. Crit. Ibidem, p. 134.

Le Tourneux tom. 1. sur l'Evang. de l'Epiph.

L'adoration des Mages renferme deux choses: la reverence extérieure, & le culte intérieur. M. le Tourneux exprime la reverence extérieure, disant que, selon la coutume des Orientaux, ils se prosternerent contre terre, & qu'ils offrirent des presens à Jesus-Christ. Mais cette ceremonie extérieure fut accompagnée du culte intérieur.

L'adoration renferme deux choses.

» Ils ne se rebutent point, selon lui, de voir un Enfant  
 » pauvre, inconnu, sans aucune marque de dignité Roya-  
 » le; leur foi s'éleve au-dessus de toutes ces difficultez.  
 » La foi ne feroit plus foi, s'il n'y avoit des obscuritez  
 » mêlées parmi les lumieres . . . . C'est Dieu qui leur parle  
 » par un astre, & ils entendent sa voix . . . Les presens  
 » que les Mages ont offert à Jesus-Christ étoient confor-  
 » mes à celui qu'ils adoroient. Ils le reveroient comme  
 » Dieu par l'oblation de l'encens . . . Donnez-nous, Sei-  
 » gneur, donnez-nous la foi de ces Philosophes.

Après cela il est difficile de comprendre, comment l'Au-  
 teur de la Bibliotheque Critique a pû trouver quelque ap-  
 pui dans le passage qu'il cite: car quand il seroit détaché de  
 tout le reste, & que M. le Tourneux n'exprimeroit pas  
 si clairement sa pensée sur l'adoration de Jesus-Christ  
 comme Dieu; on n'en pourroit conclure autre chose, si-  
 non que les Mages se prosternerent devant le Roi nou-  
 veau-né; ce qu'on ne désavoie pas: Mais cette reverence  
 exterieure fut accompagnée d'une vive foi, qui éleva  
 leur esprit à la Divinité de cet Enfant, selon M. le Tour-  
 neux.

Pour montrer que M. Simon ne peut tirer aucun avan-  
 tage des paroles de M. Huré, & de Jansenius de Gand,  
 qu'il cite; il faut prendre garde, que quand les Mages  
 disent: *Nous sommes venus l'adorer*, ils n'étoient pas encore  
 arrivés à Bethléem, & qu'ils ne rendirent à Jesus-Christ  
 les honneurs souverains, que quand ils se prosternerent  
 en sa presence, & *procidentes adoraverunt eum*. Il ne s'agit donc  
 pas, si les Mages connurent la Divinité de Jesus-Christ,  
 quand ils dirent: *Nous sommes venus l'adorer*. Car quoiqu'ils  
 eussent appris par une lumiere interieure, que l'étoile  
 marquoit la naissance d'un nouveau Roi, ou, comme des  
 Peres a ont crû, que les Mages avoient connu la venuë  
 de ce nouveau Roi par la Prophetie de Balaam, ou par  
 l'Oracle de la Sibylle Erythrée.

Divinamque Magi stellam coluere recentem,  
 Monstratusque Dei præcepta sequentibus Infans  
 Est in præsepi.

a S. Basile, S. Jérôme, Origene, S. Apud Cornél. à Lupide Comment. in  
 Leon. Eusebe, & quelques autres, Math. cap. 2. v. 2.

M. le  
 Tourneux  
 Ibid.

M. Huré,  
 & Jansenius de  
 Gand.

Bibl. Crit.  
 Ibid. p. 141.

Lib. 8.  
 Orac. Si-  
 byll.

Il est néanmoins tres-incertain s'ils avoient connu sa Divinité avant d'arriver à Bethléem : car la plupart des Peres ont été persuadés que les Mages étoient de vrais Magiciens ; & qu'en se prosternant devant l'Enfant Jesus, ils connurent sa Divinité par les lumieres de la Foi. Origenes dit nettement que les Mages vinrent en Judée, sçachant qu'un certain Roi étoit né : mais qu'ils ne sçavoient pas de quel Royaume il étoit Roi, ni le lieu où il devoit naître *a*. De là vient qu'étant arrivés à Jerusale-

Matth. II.  
v. 2.

lem, ils demanderent : où est le Roi des Juifs. Quand Monsieur Huré explique ces paroles : » Nous sommes venus l'adorer », *forte*, dit-il, *ut Deum, sed id non sequitur ex verbo προσκυνῶσαι adorare, quod usurpatur, cum etiam homo hominem veneratur*. Jansenius s'explique de la même maniere sur cet endroit. *b* Ces deux Auteurs ne veulent dire autre chose, sinon qu'il n'est pas certain que les Mages, avant d'arriver à Bethléem, eussent une connoissance parfaite de la Divinité du nouveau Roi qu'ils cherchoient : *forte, verisimile est*, il est vraisemblable ; & on ne peut pas même l'affurer, en s'appuyant sur le terme *adorer*, qui se peut prendre pour un honneur, qu'un homme rend à un autre homme. Il n'y a là rien de contraire à la Tradition de l'Eglise, & au sentiment des Peres.

Huré, *ibid.*

Mais quand Monsieur Huré & Jansenius expliquent ces paroles, & se prosternant, ils l'adorerent, sur lesquelles tombe la Tradition de l'Eglise, & le sentiment unanime des Peres : ces deux Auteurs ne s'écartent point de la doctrine commune : Ils l'adorerent, dit Monsieur Huré *c*, » d'une adoration, telle qui n'est dûë qu'à Dieu : Leur Foi surmontant leur raison, quelque méprisable que puisse leur paroître cet Enfant ; ils le reverent comme un Roi, & l'adorent comme un Dieu. » Jansenius ne s'exprime pas

Huré, *noni Test. françois, sur le v. 11. du chap. 2. de S. Mathieu.*

*a Venerunt igitur in Judam, edocti jam natum esse Regem quemdam ; catentum ignari cujusnam regni, aut ubinam natalium ejus esset locus. Orig. tom. 1. cont. Celsum.*

*b Verisimile est Magos agnovisse Regis Divinitatem, sed id non sequitur ex verbo adorare. Jansen. Comm. in Conc. Evang. cap. 9.*

*c Outre les Notes latines que Mon-*

sieur Huré a faites sur le nouveau Testament : il a ensuite donné une Version françoise, dans laquelle il a supprimé la Note sur le v. 2. que M. Simon avoit citée, de la Version latine. Et M. Huré a ajouté sur le verset onzième, la note qu'on vient de rapporter. M. Simon avoit vû sans doute tout cela : pourquoy donc l'a-t-il dissimulé ?

» moins formellement sur le même verset : » Une lumiere  
 » interieure, dit-il, leur decouvroit que l'Enfant qu'ils  
 » adoroient, étoit Dieu. » Et même il se sert de l'exemple  
 des Mages pour prouver contre Luther, qu'il faut ado-  
 rer Jesus-Christ dans l'Eucharistie : *Ergo ne Idololatra fuere*  
*Magi illi, qui Christum adoraverunt in cunabulis?*

Jansen.  
 Conc. E  
 vang. cap.  
 9.

Luc de  
 Bruges.

Monsieur Simon, dans sa remontrance à M. l'Arche-  
 vêque de Paris, allegue Luc de Bruges, comme garant  
 de son systeme. Mais M. l'Evêque de Meaux a si bien  
 éclairci le passage qu'on a tiré de cet Auteur, qu'il seroit  
 inutile de s'y arrêter davantage. J'ajouterais seulement,  
 que Luc de Bruges *b* établit tres-solidement l'adoration  
 de Jesus Christ comme Dieu. Il prouve même, aussi bien  
 que Jansenius de Gand, l'adoration de l'Eucharistie, par  
 celle que les Mages rendirent à Jesus-Christ, lorsqu'ils  
 se prosternerent en sa presence.

Estius.

Le sçavant Estius *c* expliquant ces paroles, & se prosternant, ils l'adorerent; il en tire d'abord cette consequence : *Ergo & in Eucharistia Christus adorandus est.* Quelques lignes après, » Jesus-Christ, dit-il, étant encore sur la terre, » & dans une chair mortelle, il a été adoré par les Mages, par ses Disciples & par l'Aveugle, auquel il rendit la vûë. Tout cela ne peut gueres favoriser le doute sur l'adoration de Jesus-Christ comme Dieu, que Monsieur Simon *d* attribué à ce docte Interprete. Si vous me demandez, dit ensuite Estius, comment ils l'adorerent ? Je réponds qu'il est tout à fait vraisemblable, qu'ils l'adorerent du culte de latrie : *Omnino verisimile est, quod adoraverunt cultu latriæ.* Voilà les paroles sur lesquelles se fonde Monsieur Simon.

On expli-  
 que la pen-  
 sée d'Estius.

On peut répondre, 1°. Que ces paroles, *omnino verisimile est*, ne sont pas toujours des termes de doute, mais de douce insinuation, qui marquent souvent qu'on croit la chose, plutôt que l'on en doute. 2°. Cet *omnino verisimile est*, tombe moins sur le culte de latrie que les Mages rendirent à Jesus-Christ, que sur la maniere dont on leur découvrit, qu'ils lui devoient rendre cette sorte d'adoration. La suite du texte le marque clairement. Car, comme ils?

a Instruç. 1. pag. 193. & suiv.

2. Math. 5. 11.

b Lucas Brug. in Math. 2. 5. 11.

d Bib. Crit. tom. 2. chap. 9. page

c Estius, difficil. script. loca, in cap. 190.

apprirent, ajoute Estius, par revelation divine, que l'étoile qui apparut, signifioit la naissance du Roi des Juifs; il est aussi croyable: *sic planè credibile est*, qu'ils apprirent par la même révelation divine, ou par le moyen d'un Ange, quelle sorte de culte ils lui devoient rendre, c'est à dire, un honneur divin <sup>a</sup>. Ainsi Monsieur Simon s'est mépris, quand il fait rapporter ce *credibile est*, à l'adoration des Mages, au lieu de l'appliquer à la maniere dont cette adoration leur fut révelée.

C'est, ce semble, la véritable pensée de ce sçavant Interpretre. Mais pour faire voir qu'il est bien éloigné du doute, que Monsieur Simon lui prête: il ajoute incontinent après, que les Mages offrirent de l'encens à Jesus-Christ, comme étant Dieu; & il cite plusieurs Auteurs des premiers siècles, pour prouver que les Mages presenterent de l'encens à l'Enfant nouveau-né, pour marquer qu'ils reconnoissoient sa divinité.

Voilà quel est le véritable sentiment de ces six Ecrivains, que Monsieur Simon a citez pour excuser son paradoxe. Il est surprenant que s'étant si formellement expliqué sur ce sujet, l'Auteur de la Bibliothèque Critique se soit avisé, sur quelques passages mal entendus, de leur attribuer une pensée directement opposée à ce qu'ils ont enseigné d'une maniere si forte & si positive en faveur de l'Adoration souveraine. N'est-ce pas faire combattre de sçavans Ecrivains avec eux-mêmes? Ne nous apprend-il pas, Monsieur Simon, avec les bons Critiques, qu'on doit interpreter ce qu'il y a d'obscur, d'embarrassé, ou d'équivoque dans un Auteur, par les endroits où il découvre nettement sa pensée? Il falloit que nôtre docte Critique fût convaincu que sa cause étoit bien peu raisonnable, puisqu'il a cherché à la maintenir par le témoignage de six Ecrivains, qu'on peut citer avec assurance en faveur de l'adoration de Jesus-Christ comme Dieu.

M. Simon a mal pris la pensée d'Estius.

On ne doit pas attribuer aux Auteurs ce qui est contre leur pensée.

<sup>a</sup> Sicut enim revelationem divinitus acceperunt, quod stella qua apparuit, significaret natum Regem Judaorum, quodque ad eum adorandum cum maneribus proficisci deberent: sic planè

credibile est, eos ex eadem divina revelatione, seu admonitione angelicâ, didicisse, quo genere honoris eum colere deberent, nempe divini. Estius ubi supra.



## §. II.

*Il est si sûr que les Mages ont adoré JESUS-CHRIST comme Dieu, que les Auteurs alleguez par Monsieur Simon, ne peuvent soutenir le contraire, suivant les principes de ce docte Critique.*

Significa-  
tion du mot  
*adorer.*

Quoique le mot *adorer*, soit équivoque : cependant, quand ce terme, *adorer*, est appliqué à Dieu, il signifie, selon l'usage, le culte interieur qui lui est dû. Cette excellente regle est communément reçüe des Expositeurs. Monsieur Simon qui l'a adoptée, en fait son plus solide fondement, pour soutenir son paradoxe contre la censure de M. de Meaux. « Le mot *adorer*, dit-il, signifie en » general dans l'Écriture, se mettre à genoux, ou se prosterner devant quelqu'un : mais lorsqu'il est appliqué à » Dieu, il signifie une veritable adoration *b*. Ainsi, quand le terme *adorer*, a du rapport à Dieu, il signifie une adoration Souveraine, & un culte religieux qui n'est dû qu'à lui seul.

*Math. 11.* Quand saint Mathieu dit : « Et entrant dans la maison, » ils trouverent l'Enfant avec Marie, & se prosternant en » terre, ils l'adorerent ; » il est certain que ces mots, *ils l'adorerent*, ne se peuvent, dans saint Mathieu, rapporter qu'à Jesus-Christ comme Dieu : car celui, en presence duquel les Mages se prosternent, & qu'ils adorent, n'est autre que le Roi des Juifs ; le Messie attendu par les Hebreux, annoncé par les Prophetes ; & dont la naissance leur avoit été marquée par une étoile miraculeuse, qui avoit été prédite long - temps auparavant par Balaam, » Où est le Roi des Juifs, disent-ils, » car nous avons vu » son étoile en Orient, & nous sommes venus l'adorer.

Le mot  
*adorer*, ne  
peut s'ap-  
pliquer qu'à  
Dieu.

*\* Caterùm quando Deo uni tribuen-  
dus præcipitur plus vox ex usu quàm  
ex vi sua significat, hujusmodi nimi-  
ràm exteriorem venerationem, qua ex  
interiori proficiscitur ( præcipuè que in-  
teriore ipsam ) qua colatur Deus, ut  
rerum omnium author, & Dominus ex*

*quo profluxerunt omnia. Lucas Brug.  
in cap. 2. Math. 5. 2. Cornel. Jaosen.  
Concord. Evang. cap. 15. Huré, Diction-  
naire de l'Écrit. verbo adorer.*

*b Simon, note sur le chap. 11<sup>e</sup> de  
s. Math. Item Biblioth. Crit. tom 2,  
chap. 2, page 133. 165. & ailleurs.*

Ainsi ces termes, *ils l'adorerent*, tombent necessairement sur la Divinité de Jesus-Christ; ne peuvent être appliquez qu'à l'enfant Jesus comme Dieu; & ne sçauroient se rapporter à aucune creature, ni aux hommes, ni aux Anges.

Si les Mages n'avoient cherché qu'un simple Roi de la Terre pour l'adorer, Herode auroit-il assemblé le Sanhedrin, les Prêtres, & les plus Sçavans de la nation, pour s'informer où le Christ devoit naître? Quand les Mages furent en la presence de ce Roi nouveau-né; qu'ils le virent dans une pauvreté extrême sans aucune apparence de Royauté, se feroient-ils prosterner devant lui; & lui auroient-ils rendu leurs hommages, s'ils n'avoient rien reconnu en lui au-dessus de ce qu'ils appercevoient dans un Enfant réduit à une si grande misere? Or les Peres & toute la Tradition, reconnoissent que ce fut au moins dans ce moment, qu'une lumiere interieure, leur manifesta que cet Enfant étoit Dieu. Ils l'adorerent donc en cette qualité: ils ne pouvoient pas même lui rendre d'autre culte, que celui de latrie, puisque leur adoration se rapportoit à sa Divinité: *Et se prosternant en terre, ils l'adorerent*; c'est à dire, Jesus-Christ comme Dieu.

Les Mages reconnoissent la Divinité de J. C.

Après cela peut-on avancer que les Auteurs citez par Monsieur Simon, étant persuadez, suivant les principes de la Foi, que ces paroles, *& se prosternant, ils l'adorerent*, ne peuvent s'appliquer qu'à la Divinité de Jesus-Christ, ayent pensé, ou pû penser, qu'il est vraisemblable que les Mages n'ont pas connu Jesus-Christ comme Dieu? Ne seroit-ce pas renverser le veritable sens de l'Evangile? Mais s'ils n'ont pû ignorer cet Article de Foi, ont-ils pû avancer qu'il n'est que probable, que les Mages ont adoré l'Enfant Jesus comme Dieu, puisque cette adoration se rapporte à sa Divinité?

Les Auteurs citez par M. Simon, doivent avoir l'adoration souveraine des Mages.

Quand on accorderoit, qu'il n'est pas immediatement de foi que les Mages ayent connu Jesus-Christ comme Dieu, & selon que le prétend Monsieur Simon; neanmoins il est de foi que celui, en presence duquel les Mages se prosternerent, & qu'ils adorèrent, étoit Dieu. Or, maintenant qu'il n'est que vraisemblable, que les Mages ont adoré Jesus-Christ comme Dieu; c'est comme qui diroit, il n'est que probable que leur adoration se rapportoit à la Divinité de Jesus-Christ: Cependant, comme

M. Simon est obligé de reconnoître, que les Mages ont adoré J. C. comme Dieu.

il est de foi que le Fils de Dieu étoit le terme de leur adoration, & que suivant le principe de Monsieur Simon, quand le terme *adorer*, s'applique à Dieu, il signifie une véritable adoration; il s'ensuit, selon les regles de la foi, qu'on est obligé de soutenir que les Mages ont connu la Divinité de Jesus-Christ, & qu'ils l'ont adoré comme Dieu. Monsieur Simon ne sçauroit donc ranger dans son parti les Ecrivains qu'il a citez, sans les entraîner malgré eux dans le précipice, où il est tombé lui-même.

Nôtre docte Critique prétend que son système est à couvert de toute censure, étant autorisé selon lui, des six Ecrivains qu'il a citez en sa faveur. Peut-on douter, dit-il, qu'ils n'ayent été tres-éclairés, & qu'ils ont été parfaitement instruits de la Tradition: Cependant ils n'ont pas osé assurer que les Mages, en adorant Jesus-Christ, eussent connu sa Divinité. On veut bien avoir la complaisance d'accorder tout cela à Monsieur Simon. Mais il est bien à craindre que l'habileté même & l'érudition de ces Ecrivains, & sur laquelle il compte beaucoup, ne lui fasse perdre sa cause.

Comment se peut-il faire que ces Messieurs ayent sçu, que toute l'Eglise, les Peres, les Theologiens, les Interpretes, ont été persuadez que les Mages avoient connu la Divinité de Jesus-Christ; & que personne, parmi les Catholiques, ne s'étoit jamais opposé à cette Tradition; & cependant qu'ils ayent abandonné cette doctrine de l'Eglise? Il falloit au moins pour en venir-là, qu'ils eussent, suivant les regles de la Critique, qu'ils n'ont pas ignorées, des raisons tres fortes, & une espece de démonstration, que tous les Auteurs Ecclesiastiques n'avoient pas pris le véritable sens des paroles de saint Mathieu.

Voyons les preuves que Monsieur Simon leur prête, & qu'il a avancées lui-même, pour les obliger de quitter le parti de toute l'antiquité sur un sujet de cette consequence. Le terme *adorer*, dit cet habile Critique, est équivoque; & ne signifie autre chose en general, qu'une reverence extérieure. Il est vrai que tout le monde en convient: Mais ces Auteurs ont aussi reconnu que le terme *adorer*, suivant la signification que lui donne saint Mathieu,

*Ibidem.*  
pag. 134.  
U *surv.*

Les Auteurs  
citez par  
M. Simon,  
ne mettent  
pas son sy-  
stème à cou-  
vert.

La preuve  
de M. Si-  
mon est  
tres-foible.

thieu,

Sur l'usage de la Critique. Liv. III. Diff. IV, 305  
thieu, emporte une adoration souveraine; d'autant plus que ce terme se rapporte à Jesus-Christ comme Dieu, dans l'endroit où il est placé.

Comment veut-on après cela, que des Theologiens aussi habiles & aussi éclairés, que Monsieur Simon nous les représente en tant d'endroits, s'opposent à une Tradition unanime de tous les siècles sur un si foible fondement? Ne seroit-ce pas plutôt leur attribuer une ignorance grossière, un procédé déraisonnable, une présomption, & une témérité outrée; disons tout, les accuser d'avoir tenu une conduite suspecte en matière de Religion! N'est-ce pas une conduite suspecte d'abandonner toute l'antiquité, pour se ranger du parti des Herétiques, touchant le véritable sens d'un passage de l'Écriture: d'ôter à l'Église une preuve très-éclatante de la Divinité de Jesus-Christ, autorisée par une Tradition si ancienne & si constante; & d'adopter une interprétation, qui favorise les erreurs de Grellius, de Grotius & des autres Sociniens.

### §. III.

*Autres faux-fuyans de Monsieur Simon, pour appuyer son doute sur l'adoration des Mages.*

Monsieur Simon prétend qu'on ne peut condamner son système, sans donner quelque atteinte à la réputation de plusieurs sçavans. » Il n'y a pas d'apparence, dit-il, qu'on veuille accuser un Inquisiteur de la Foi, & quelques Theologiens de Louvain, qui par ordre de Charles-Quint, ont revû la Traduction Françoisse de toute la Bible imprimée à Anvers, d'avoir fortifié les sentimens des Antitrinitaires. Il n'y a pas d'apparence non plus, qu'on impute aux Docteurs de Sorbonne, qui ont approuvé les Notes du nouveau Testament de Monsieur Huré, & l'Année Chrétienne de Monsieur le Tourneux, d'avoir combattu la Tradition, & ôté à l'Église une preuve de la Divinité de Jesus-Christ.

*Ibid. pag. 133. & suivans.*

Combien d'erreurs, & de propositions dangereuses seroient à couvert de la censure, si le principe de Monsieur

*L'approbation d'un*

Livre, ne  
le met pas  
à couvert  
de la cen-  
sure.

Simon étoit recevable ? Je ne sçai si ce n'est pas sous ce pretexte, qu'on s'écarte tous les jours des voyes que l'antiquité nous a marquées. Un Auteur de quelque reputation avance une nouveauté, on l'adopte sous son nom ; & on se croit en assurance, quand on voit à la tête de cet Ouvrage l'approbation de plusieurs Docteurs. Cependant on voit tous les jours des Livres, qui nonobstant tous ces beaux dehors, ne laissent pas d'être flétris par les Superieurs Ecclesiastiques.

Guide de  
Molinos  
condamnée,  
quoiqu'ap-  
prouvée.

La Guide spirituelle de Molinos n'étoit pas moins autorisée, que les Livres dont il s'agit. Elle a été imprimée à Rome, à Palerme, à Padouë ; & il s'en étoit fait en divers endroits plus de vingt éditions chargées d'éloges & d'approbations. Ce Chef des Quietistes auroit-il évité la censure de cet Ouvrage de tenebres, disant avec Monsieur Simon : Il n'y a pas d'apparence qu'on veuille accuser plusieurs Inquisiteurs de la Foi, une foule de Docteurs les plus habiles Theologiens de Rome, & plusieurs Consultants du saint Office, d'avoir favorisé les erreurs du Quietisme ? Il seroit inutile de marquer ici en particulier, les Livres qui ont eu le même sort dans ces derniers temps : personne ne l'ignore ; & je ne veux pas r'ouvrir des playes, qui pourroient causer de nouveaux chagrins.

Nouveau  
Testament  
de M. Si-  
mon censu-  
ré.

Mais sans aller chercher ailleurs des exemples, qu'a servi à Monsieur Simon, d'avoir eu recours à ce foible remede, pour se garantir de la censure que plusieurs grands Prélats ont fait de sa version du nouveau Testament de Trevoux ? Il a eu beau dire, qu'il n'avoit avancé plusieurs choses dans son Texte & dans ses Notes, qui ne fût approuvé par plusieurs Interpretes, qui n'étoient pas moins celebres par leur science & par leur érudition, que ceux qu'il cite, pour établir le doute de l'adoration de Jesus Christ comme Dieu : cette excuse ou ce faux fuyant, a-t-il pâ affoiblir, ou détourner les censures de l'Eglise ?

Ibid. pag.  
141. &  
suis.

Luc de Bruges, dit-on encore, l'illustre Jansenius Evêque de Gand, & le sçavant Estius, n'ont pas crû éteindre une Tradition unanime ; lorsqu'ils n'ont pas osé affirmer tout à fait, que la Divinité de Jesus-Christ a été connue des Mages.

M. Simon  
détourne la  
question.

Notre habile Critique prouve ce qui n'est pas en ques-

tion. Jamais on ne lui a nié, qu'on ne pût trouver quelque Docteur Catholique qui ignorerait la Tradition, ou qui n'y seroit pas assez attentif. La question est de sçavoir, si deux ou trois Auteurs sont suffisans pour éluder la Tradition; quand même ils auroient eû le doute que Monsieur Simon leur attribué, & qu'ils n'auroient pas reconnu l'adoration souveraine; ce qui pourtant n'est pas, comme nous l'avons montré. Le témoignage de quelques Commentateurs des derniers siècles, quoique sçavans, n'est pas preferable à celui de toute l'antiquité. Mais après tout, est-ce que ces trois sçavans Commentateurs n'ont jamais fait aucune faute, ou qu'ils n'ont pû se tromper? Les Peres mêmes n'ont pas eu le privilege de ne se pas méprendre quelquefois? Ainsi, quand on soutiendrait que Luc de Bruges, Jansenius & Estius, se sont trompez sur l'adoration souveraine des Mages, pourroit-on en faire un crime? Monsieur Simon en cent endroits, méprise l'autorité des Peres, les accuse de s'être trompez dans l'interpretation de plusieurs passages de l'Écriture, & abandonne leurs sentimens, pour suivre les foibles lumieres des Interpretes modernes: & nous ne ferons pas en droit de dire nettement, que ces trois Ecrivains se sont trompez, s'ils avoient eu le sentiment qu'il leur prête; & de rejeter leur doute sur le culte de latric, que les Mages rendirent à Jesus-Christ, comme étant d'une dangereuse consequence, pour nous attacher inviolablement à la Tradition de l'Église, & au sentiment des Peres?

Quand ces trois Ecrivains auroient le don d'infailibilité, leur suffrage ne seroit pas d'un grand poids pour justifier le systeme de Monsieur Simon, puisqu'ils se trouvent enveloppez parmi la foule des Interpretes de l'Écriture, dont il parle en cette sorte: » Mais après tout, dit-il, j'ai trouvé qu'on n'avoit pas encore assez approfondi jusqu'à present ce qui concerne la Critique de l'Écriture. Chacun en a parlé selon ses prejugez. Les Juifs... A l'égard des Chrétiens, la plûpart des Peres ont tellement été préoccupez en faveur des anciennes versions de l'Église, qu'ils ont entierement negligé le Texte Hebreu; outre qu'ils n'ont pas eu tous les secours

Sentimens  
de M. Si-  
mon sur les  
Interpretes  
de l'Écritu-  
re.

Simon,  
Histoire  
Gris. Pro-  
face.

» la Critique de la Bible. Pour ce qui est des Ecrivains  
 « de nôtre temps, soit Catholiques ou Protestans, je n'en  
 » ai point aussi trouvé, qui fût tout à fait exempt de pré-  
 » jugez. » Parlant en particulier d'Estius, dont le merite  
 est si connu : » Ce Commentateur, dit-il, étant Theolo-  
 » gien, & ayant pris parti pour saint Augustin & pour  
 » saint Thomas, on y trouve quelquefois plutôt la Theo-  
 » logie de ces deux grands hommes, que celle de S. Paul.  
 Je ne veux pas relever cette expression, qui d'un seul coup  
 attaque saint Augustin, saint Thomas & Estius, comme  
 opposez à saint Paul, pour faire remarquer que Mon-  
 sieur Simon s'est privé lui-même du suffrage de ces trois  
 Interpretes favoris, puisqu'il reconnoît qu'ils ne sont pas  
 exempts de prejugez. Que peut-on fonder sur des Au-  
 teurs de ce caractère; & comment nous garantira Mon-  
 sieur Simon, qu'ils n'en ont pas eu sur le fait dont il  
 s'agit ? Il n'est donc pas excusable de les opposer à toute  
 la Tradition, ou de s'appuyer sur leur autorité pour faire  
 passer son paradoxe.

*Hist. Crit.  
 du nouv.  
 Testam.  
 chap. 43.  
 pag. 630*

M. Simon  
 attaque in-  
 directe-  
 ment S.  
 Augustin &  
 S. Thomas.

M. Simon  
 excuse sa  
 faute par  
 celle des  
 autres.

*Remonst.  
 page 10.*

Monsieur Simon ne s'est pas contenté d'attribuer sa  
 faute à plusieurs sçavans, & de la faire retomber sur  
 leur érudition. Par un raffinement de Critique peut-être  
 inouï jusqu'à present, il excuse son erreur, disant que  
 d'autres sçavans en ont fait de si considerables, que même  
 ils ont donné atteinte à la Divinité du Fils de Dieu. Voici  
 comme il en parle dans sa Remontrance : » Messieurs de  
 » Port Royal, qui de leur propre aveu, ont été trente  
 » ans à composer leur Traduction du nouveau Testa-  
 » ment, ne sont pas éloignez en plusieurs endroits des ex-  
 » plications qui favorisent les sentimens des Antitrinitai-  
 » res : tant il est difficile d'atteindre à cette perfection, que  
 » demande l'interpretation des Livres sacrez. Il ajoute :  
 » Ces mêmes fautes se trouvent dans la nouvelle édition  
 » de la Bible Françoisse de Monsieur de Sacy, qui a été re-  
 » vûë & examinée par plusieurs sçavans Theologiens de  
 » Paris.

M. Simon  
 se condam-  
 ne lui mê-  
 me.

Ne semble-t-il pas par ces expressions, que Monsieur  
 Simon condamne sa note sur le passage en question, en la  
 voulant justifier, sous pretexte que d'autres en ont fait  
 de semblables. Mais s'il passe sa condamnation dans sa  
 Remontrance, pourquoi fait-il de nouveaux efforts dans

sa Bibliothèque Critique pour défendre sa méprise? On est surpris qu'ayant connu les fautes des autres, il ne les ait pas évitées; & que sachant combien il est difficile d'atteindre à la perfection que demande l'interprétation des Livres sacrez, il ait entrepris d'en donner une, dont l'Eglise pouvoit se passer.

Mais sans entrer dans le fond de la Remarque, que Monsieur Simon a faite sur ces nouvelles Traductions, il me suffit qu'il reconnoisse des fautes capitales dans les versions les plus travaillées & les plus examinées selon lui. Cela étant, il est certain qu'il n'est pas justifié, en citant des Traductions, ou des notes conformes à la siennes & que les approbations des Docteurs, ni la reputation des Ecrivains qui les ont faites, ne les mettent pas à couvert de la censure qu'elles peuvent meriter. Autrement, il suffiroit d'alleguer une faute de quelque Interprete pour la rendre irremediable, ce qui seroit le comble de l'aveuglement.

Il n'y a rien de plus pernicieuse consequence, que de prescrire par les sentimens de quelques particuliers, mêmes Catholiques, contre la Tradition universelle. Il n'arrive que trop souvent aux meilleurs Auteurs de donner dans des singularitez, dont les Novateurs tirent avantage: & si l'on ne prend dans les Catholiques ce qu'il y a d'unanime, & de conforme aux sentimens de l'Eglise, lorsqu'on les allegue; leur sentiment est inutile pour défendre les erreurs & les nouveautez, mais on fait voir seulement qu'on cherche de l'appuy.

Monsieur Simon ne doit donc pas se tenir pour excusé, & il n'en fera pas plus avancé, quand il nous marquerait deux ou trois Catholiques, qui ont douté avant lui de l'adoration de Jesus-Christ comme Dieu, & qui n'auroient pas été assez attentifs aux dangereuses consequences de leurs Traductions, ou de leurs Remarques. On lui diroit toujours: venons aux Peres: lisons les Conciles: & laissons-là quelques modernes qu'il faut corriger, ou expliquer benignement. Nous nous croyons donc en droit de lui demander de plus sûrs garans, & d'en appeller à l'antiquité, à la Tradition, au consentement unanime des Peres.

On ne doit prendre dans les Auteurs, que ce qui est conforme à la verité.

M. Simon n'est pas justifié, en citant quelques garans.



## ARTICLE VII.

*On examine si le doute de l'Adoration souveraine des Mages, est contraire au Decret du Concile de Trente, touchant l'explication de l'Ecriture sainte.*

M. Simon  
a donné  
d'excellen-  
tes Regles.

ON ne peut pas disconvenir que Monsieur Simon a n'ait donné d'excellentes Regles pour l'explication de l'Ecriture sainte. Cependant on lui a reproché b de n'avoir point mis entre ces Regles, celle du Concile de Trente, qui est de suivre le sens que l'Eglise a toujours tenu, & le consentement unanime des Peres. Cet habile Critique avoit sans doute prévu, qu'on pourroit le blâmer d'avoir souvent abandonné cette excellente Regle.

Il aban-  
donne sou-  
vent la prin-  
cipale de ces  
Regles.

C'est en effet son plus fort retranchement sur le sujet que nous examinons. c Dès qu'on oppose à la nouveauté de son systeme le consentement unanime des Peres, il soutient qu'on n'est pas obligé de le suivre dans toutes les questions qui regardent l'Ecriture; mais seulement dans celles qui concernent la foi & les mœurs, comme le declare le Concile. Il faut donc examiner quel est le veritable sens du Decret du Concile; & si l'adoration de Jesus-Christ, comme Dieu, est comprise dans ce Decret: c'est à dire, si elle appartient à la foi. Ensuite on répondra à quelques plaintes que fait Monsieur Simon.

a Nouveau Testament de Trevoux, Preface.

c Bible Critique, tome 2. chap. 2. pag. 171. & suivants.

b M. Bossuet, L. Instruit. pag. 118.



§. I.

On explique le véritable sens du Decret du Concile.

**A**vant toutes choses, il faut rapporter tout au long ce celebre Decret du Concile de Trente, qui est conçu en ces termes : » Pour réprimer les esprits hardis & téméraires, *petulantia ingenia*, le Concile ordonne, que personne ne s'appuye sur la prudence dans les matieres de Foi, & dans celles des mœurs, qui regardent l'édification de la Doctrina chrétienne, pour tourner les passages de l'Ecriture à ses propres sentimens, contre le sens qu'a tenu, & tient nôtre Mere la sainte Eglise, à qui il appartient de juger du vrai sens, & de l'interprétation des mêmes Ecritures : ou pour interpreter la même Ecriture contre le consentement unanime des Peres. <sup>a</sup>

Decret du Concile de Trente sur l'explication de l'Ecriture.

Conc. Trident. sess. 4.

Pour bien entendre ce que veulent dire ces paroles, en matiere de Foi & de mœurs qui regardent l'édification; il faut se souvenir que les matieres de Foi ne renferment pas seulement les questions qui ont été expressement décidées, & qui sont comprises dans les Symboles. & dans les autres Decrets de la Foi : mais aussi l'on y doit comprendre toutes les parties de la Doctrina chrétienne. Il faut entendre de même dans la matiere des mœurs, ce qui tend à édifier la Doctrina chrétienne. Là est compris ce qui regarde la Foi & les mœurs.

Il y a deux sortes de questions de Foi.

Afin de donner plus d'éclaircissement à cette matiere, il faut encore remarquer qu'il y a deux sortes de veritez catholiques <sup>b</sup>. Les unes appartiennent de telle sorte à la

Deux sortes de veritez Catholiques.

<sup>a</sup> *Ut nemo sua prudentia innixus in rebus fidei, & morum ad adificationem Doctrina christiana pertinentium, sacram Scripturam ad suos sensus contorquens, contra unanimem consensum Patrum interpretari audeat.* Conc. Trident. sess. 4. Decreto de editione & usu sacrorum Librorum.

<sup>b</sup> *Constituendum ergo catholicas veritates non singulari modo, sed bipar-*

*tito reperiri. Quadam enim sunt catholica veritates, qua ita ad fidem pertinent, ut his sublatis, fides quoque ipsa tollatur. Quas nos usu frequenti, non solum Catholicas, sed fidei veritates appellavimus. Alia veritates sunt etiam ipsa catholica & universales, nempe quas universa tenet Ecclesia, quibus licet everfis fides quatitur, sed non evertitur tamen, . . . . . has ergo*

*Melch. Canus, de loc. quoque tollatur.* Les autres ne peuvent être niées, sans ébranler, & sans donner atteinte à la Foi, mais elles ne la renversent pas entièrement : *Fides quatitur, sed non evertitur.* Quoique toutes ces veritez soient également reçues dans l'Eglise universelle ; néanmoins pour les distinguer, les Theologiens appellent les premières, des veritez de Foi ; & les autres, des veritez Catholiques. Il y a cette différence entre ces deux sortes de veritez de Foi, que les propositions contraires à ces premières veritez, sont formellement herétiques : & les propositions opposées aux veritez du second ordre, peuvent être appellées erronées, ou approchantes de l'Hérésie. Il y a encore d'autres sens dans lesquelles une proposition est erronée, & peut recevoir d'autres qualifications ; mais elles ne font pas à notre sujet.

*Ibidem.*  
Quelle est l'intention du Concile de Trente dans ce Decret.

Après ces remarques, il semble que l'intention du Concile, en faisant ce Decret, n'est pas seulement d'empêcher que les esprits licencieux ne s'élevent contre les Articles déjà décidés, ou contre les veritez de Foi, mais aussi de les tenir en bride pour prévenir les erreurs ; en sorte que lorsqu'ils voudront s'abandonner à leur sens, & donner des explications aux passages de l'Ecriture, qui ébranlent, ou qui donnent atteinte aux veritez catholiques ; la Tradition de l'Eglise, & l'autorité des saints Peres, mettent des bornes à leur temerité, & les empêchent de s'appuyer sur leur fausse & presomptueuse prudence.

Si ces paroles du Concile, en matiere de Foi & de mœurs, ne regardoient que les définitions de l'Eglise, & les dogmes catholiques, ou les veritez de Foi ; & qu'on laissât le reste à la liberté des Interpretes, c'est à dire, les autres parties de la Doctrine chrétienne, ou les veritez Catholiques ; ce seroit étendre la licence à un excès directement contraire à l'intention du Concile. Si par ces termes,

*nunquam fidei veritates censui vocandas, quamvis Doctrina christiana veritates sint . . . . quas omnes Catholici veras esse sine dubio existimant, idèdque veritates catholica vocari possunt atque debent. Qua igitur propositiones hujus posterioris generis verita-*

*tibus contradicent, eas equalem erroribus appello, qua quoniam doctrina catholica adversantur, errores sunt haresi proximi, hareses non sunt.*  
*Melch. Cano, de locis Theol. Lib. XII. cap. XI.*

*En sur l'usage de la Critique.* Liv. III. Diff. IV. 313  
*en matiere de Foi*, le Concile n'avoit entendu que les Articles formellement décidez comme de Foi: ce seroit, comme si le Concile disoit; qu'il défend de faire des Heresies, quand on explique l'Ecriture sainte. Or il est évident, que ce n'est pas à ce sens seul, qu'on doit réduire ces paroles, *en matiere de Foi*. Il faut donc encore que l'intention du Concile ait été de prévenir toutes les erreurs en matiere de Religion, où peuvent tomber les Interpretes qui se hazardent d'expliquer l'Ecriture sainte, en s'appuyant sur leur prudence, contre le sens que l'Eglise tient, & le consentement unanime des Peres.

Ce Decret du Concile n'est pas une nouvelle Loi. Il ne restreint pas la liberté des Interpretes, & ne défend pas aux Commentateurs d'exercer leurs talens dans l'explication du Texte sacré. Le Concile donc ne fait que retenir les esprits dans les bornes où l'Eglise est née, & qui sont essentielles à notre Foi; puisque l'Eglise a toujours été obligée, en ce qui regarde le Dogme & la Doctrine chrétienne, à entendre l'Ecriture, selon le sens primitif qu'elle a reçu au commencement.

Ce Decret ne défend pas d'interpreter l'Ecriture.

D'où il faut conclure, qu'il est permis à un Interprete de l'Ecriture sainte, d'exercer ses talens, & d'ajouter ce qu'il trouvera utile touchant l'Histoire, la Genealogie, la Chronologie, les Rits Judaïques qui peuvent servir à éclaircir la parole de Dieu; ou enfin touchant les autres choses de même nature, qui sont indifferentes à la Religion, & qui ne changent rien dans le fonds. On en peut dire autant des passages obscurs & profonds, où les saints Peres se trouvent partagez, sans que l'Eglise ait pris de parti. Mais pour les veritez catholiques, tant du premier, que du second ordre, ou qui regardent les mœurs; lorsque les Peres seront unanimes, leur seule unanimité, qui est la preuve de la certitude & de l'évidence, est une Loi souveraine aussi ancienne que l'Eglise, que les Interpretes ne peuvent violer.

Il reste maintenant à montrer, que l'Adoration souveraine des Mages appartient aux matieres de la Foi, pour convaincre, que M. Simon ayant soutenu qu'il est vraisemblable que les Mages ont adoré Jesus-Christ comme Dieu, il abandonne le consentement unanime des Peres, & le sens que l'Eglise tient, & a toujours tenu; & par consequent, que ce Critique a contrevenu au Decret du Concile de Trente.

## §. II.

*C'est une verité qui appartient à la Foi, que les Mages en se prosternant devant JESUS-CHRIST, connurent sa Divinité, & l'adorerent comme Dieu.*

*Simon .  
Hist. Crit.  
Ibid. pag  
159. 167.*

**M**onsieur Simon se plaint sans cesse, qu'on fait une Tradition ancienne, & un Article de Foi des conjectures des Peres ; que l'on confond ce qui est de la substance des Dogmes de la Foi, avec ce qui n'en est que l'accessoire. Mais au lieu de prouver le contraire par de bonnes raisons, il se contente de dire que les Theologiens sont partagez sur l'Adoration souveraine des Mages ; que de tres-habiles Interpretes qu'il nomme, n'auroient pas ignoré une Tradition si constante ; qu'ils se sont contentez de dire seulement, qu'il étoit vraisemblable que les Mages avoient adoré Jesus-Christ comme Dieu, & qu'ils n'en avoient parlé que comme d'un sentiment probable. Cependant le sçavant M. Bossuet Evêque de Meaux, n'a pas laissé de dire sans balancer : *Cette matiere regarde manifestement le Dogme chrétien.* C'est ce que nous allons tâcher de prouver, après que nous aurons établi par les regles les plus sûres de la Critique, que c'est une Tradition qui n'est pas moins ancienne que l'Eglise, que les Mages ont connu & adoré Jesus-Christ comme Dieu.

*Ibidem.*

*I. Instruct.  
pag. 201.*

Voici les Regles que les Sçavans <sup>a</sup> ont marquées, pour faire le discernement des veritables Traditions.

*Regles.  
pour faire  
le discernement des  
veritables  
Traditions.*

1<sup>o</sup>. Tout ce que l'Eglise tient, qui n'a pas été établi par les Conciles, ni par les Papes, & qui a toujours été observé, est justement crû de Tradition Apostolique.

2<sup>o</sup>. Il faut que les anciens Peres en soient témoins, & qu'ils l'aient toujours enseigné d'un commun consentement.

3<sup>o</sup>. Il faut qu'on ne trouve rien de contraire dans les écrits des anciens Peres.

On peut mettre pour quatrième Regle celle-ci, qui

<sup>a</sup> Melch. Can. de loc. lib. 3. cap. 3. chap. 13. Simon, Hist. Crit. liv. 1. Lannois, Dissert. de Sulpit. Severo. sess. 16. Dupin, Doctrine chrét. chap. 21. pag. Thiers, Diss. sur la Larve de Vandôme, 276.

renferme presque toutes les autres. Ce qu'on appelle Tradition, doit être premierement établi depuis long-temps, ensuite communiqué comme de main en main, & successivement attesté par des Auteurs considerables de tous, ou de presque tous les siècles.

Il n'est pas difficile de faire l'application de ces Regles à notre sujet. Si on remonte de notre siècle à celui des Apôtres, on trouvera que l'Eglise a toujours crû que les Mages avoient connu la Divinité de Jesus-Christ en l'adorant. Les Peres de l'Eglise ont attesté ce fait. Cette Tradition est venue de main en main jusqu'à nous. L'Eglise, ni les Peres n'ont jamais varié sur ce sujet. Personne ne s'est jamais opposé à ce sentiment; mais il a toujours été unanime. Enfin, suivant la regle de saint Augustin, le sens de ce passage, & se prosternant, ils l'adorerent, n'ayant point été déterminé par aucun Concile, ni par aucun Pape, pour signifier l'Adoration souveraine des Mages, il faut necessairement que l'Eglise ait reçu cette Tradition des Apôtres.

Application de ces regles au sujet present.

S. August. Epist. 118. chap. 1.

Il s'agit maintenant d'examiner, si cette Tradition que l'Eglise a reçue des Apôtres, appartient aux veritez de la Foi. Il n'y a pour cela qu'à recueillir ici les regles que les Theologiens marquent, pour connoître si le sens d'un passage, qui n'est pas clairement énoncé dans l'Ecriture, regarde le Dogme chrétien.

Regles, pour connoître si le sens d'un passage appartient à la Foi.

1<sup>o</sup>. Si l'on a reçu cette interpretation par une Tradition qui vienne des Apôtres.

2<sup>o</sup>. Si c'est une verité qui peut être tirée de l'Ecriture par une conséquence necessaire, certaine & infaillible.

3<sup>o</sup>. Si ce sens est obscur, celui que l'Eglise donne, est le veritable.

4<sup>o</sup>. Si tous les Peres, par un consentement unanime, en conviennent. Lorsque le sens d'un passage de l'Ecriture a été reçu de quelqu'une de ces manieres, on peut être assuré qu'il doit être mis au nombre des veritez catholiques.

Avant de résumer toutes ces regles, il faut remarquer qu'il y a deux sortes de Traditions Apostoliques, comme

Melch. Can. de locis lib. 3<sup>o</sup> cap. 5<sup>o</sup>

a Turrecremata, lib. 4. Sum. Eccles. lib. 7. cap. 3. lib. 12. cap. 6. Part. 2. cap. 9. Melch. Can. de locis,

Il y a deux  
fortes de  
Traditions  
Apostoli-  
ques.

nous l'avons remarqué ailleurs. Il y en a que les Apôtres ont reçues de Jesus-Christ; & il y en a d'autres que les Apôtres nous ont laissées en qualité d'Evêques & de Pasteurs pour le bien de l'Eglise. Les Traditions que les Apôtres ont reçues de Jesus-Christ, ne peuvent pas changer, & l'Eglise même ne peut pas en dispenser les Fidelles, parce qu'elles appartiennent au dogme chrétien. Il n'en est pas de même de celles que nous avons reçues des Apôtres en qualité d'Evêques, qui concernent la discipline & certains usages. L'Eglise ayant reçu des Apôtres que le sens de ces paroles, & se prosternant en terre, ils l'adorerent, étoit que les Mages avoient adoré Jesus-Christ; & ce sens étant déterminé, il ne dépend pas de l'Eglise, ni des Pasteurs de le changer. Il faut donc que les Apôtres l'aient reçu de Jesus-Christ, & par conséquent qu'il appartienne aux veritez de la Foi. Quoique l'Adoration souveraine ne soit pas marquée clairement dans le passage de saint Mathieu, on peut pourtant la déduire par une consequence tres-certaine de plusieurs autres passages de l'Ecriture, comme nous le verrons dans la suite.

L'Adora-  
tion de Je-  
sus-Christ  
comme  
Dieu, vient  
de la Tra-  
dition des  
Apôtres.

L'Eglise ayant reçu de Jesus-Christ le droit de discerner la parole de Dieu d'avec celle des hommes, elle a aussi le pouvoir de déterminer le sens qui vient du saint Esprit, de celui qu'il n'a pas eu en vûe. Ainsi le sens du passage dont nous parlons, étant obscur, celui que l'Eglise lui donne, & qu'elle a toujours considéré, comme venant de la Tradition des Apôtres, doit être regardé comme une verité de Foi. Il faut dire la même chose, lorsque tous les saints Peres conviennent du sens d'un passage de l'Ecriture, parce que c'est le sens du saint Esprit: *Quippe cum sanctorum omnium sensus Spiritus sancti sensus ipse sit.* b Comme j'ai prouvé ci-devant le consentement unanime des Peres, sur l'intelligence du passage de l'Adoration souveraine: il est évident, par l'application des regles que j'ai établies, que cette Tradition appartient aux veritez de la Foi.

a Melch. Canus, de loc. lib. 32, cap. . b Ibid. lib. 7. cap. 3. Concl. 5.  
L. quinta percepto.

§. LII.

On satisfait aux plaintes que fait Monsieur Simon, quand on est assuré que l'adoration souveraine des Mages regarde le Dogme chrétien.

L'Eglise, dit ce docte Critique, n'a rien décidé comme de Foi, sur le fait dont il s'agit. Où trouve-t-on que l'on ait condamné le doute de l'Adoration de Jesus-Christ comme Dieu? Quel concile a défini le contraire? Pourquoi donc ne seroit-il pas permis de le soutenir comme probable, jusqu'à ce que l'Eglise se soit expliquée sur ce sujet. Peut-on dire que tant d'habiles Theologiens, qui sont tres-orthodoxes, ont tenu un sentiment opposé à une verité de Foi, ou qu'ils l'ont approuvé? Si c'est éteindre une Tradition unanime, de soutenir qu'il est vraisemblable que la Divinité de Jesus-Christ a été connue des Mages; d'où vient qu'on laisse entre les mains du peuple, les Livres où se trouve une doctrine si dangereuse, qui donne atteinte à un Article de Foi, & qu'on regarde comme scandaleuse, ou erronée? Il n'est pas difficile de répondre à toutes ces plaintes.

1<sup>o</sup>. Il est vrai que l'Eglise n'a pas déclaré comme de Foi, que les Mages en adorant Jesus-Christ, ont connu sa Divinité. Mais nôtre habile Critique ne fait pas attention, qu'on n'a pas coûtume de prononcer sur des veritez qui ne sont pas contestées, & qui passent de bonne foi dans le langage commun de tous les Fidelles. Car, comme l'a tres-bien remarqué le Cardinal Palavicin: a Il n'est pas nécessaire que tous les Articles de Foi soient définis par l'Eglise: autrement la seule définition de l'Eglise, & non pas la lecture de l'Ecriture sainte, seroit nécessaire pour connoître les Dogmes de Foi. Et pendant plusieurs siècles, qu'il y avoit tres-peu d'Articles qui fussent définis

*a Necessè non est ut singulos Articulos semper Ecclesia declaratio antecedit: alioquin ad Fidei Dogmata cognoscenda nullam haberet vim divina Scriptura lectio, sed Ecclesia dumtaxat*

*definitio: & per aliquot secula quibus pauca quadam Ecclesia definiit, licuisset de reliquis omnibus dubitare. Hist. Conc. Trident. lib. 6. cap 18. versionis latinæ.*

*Biblioss  
Cris. rom.  
2. chap. 8.  
pag. 113.  
& suiv.*

*M. Simon  
dit qu'on  
fait un Ar-  
ticle de Foi,  
de ce qui ne  
l'est pas.*

*On répond  
aux plaintes  
de M. Si-  
mon.*

*Palavic.  
Hist. Conc.  
lib. 6. c. 18.*



par l'Eglise, il auroit été permis de douter de tous les autres.

L'Eglise ne fait pas des Articles de Foi.

2<sup>o</sup>. C'est un principe, que l'Eglise ne fait pas les Articles de Foi ; mais elle déclare ce qui doit être regardé comme de Foi. Il s'ensuit de ce principe, qu'il y a plusieurs veritez catholiques qui appartiennent à la Foi, qui ne sont pas déclarées comme de Foi, quoique l'Eglise le pût faire, si elle le jugeoit convenable, & que cette verité eût les conditions nécessaires.

L'Adoration des Mages appartient à la Foi.

Il est certain que l'Adoration de Jesus-Christ comme Dieu, renferme tout ce qu'il faut pour être placée parmi les Articles de Foi. Les Apôtres ont laissé à l'Eglise cette Tradition qu'ils avoient reçüe de Jesus-Christ. Peut-on dire que l'Eglise n'a pas tenu, & ne tient pas ce qu'elle chante par tout l'Univers depuis tant de siècles, & qu'elle déclare de tout temps dans ses prieres ? Peut-on dire que la question, si les Mages ont adoré Jesus-Christ comme Dieu, & s'ils ont été justifiés en sa présence, sans croire sa Divinité, soit indifferente à la Foi ? Niera-t-on que le retranchement d'un culte si essentiel dans la personne des Mages, ôte à l'Eglise une preuve de la Divinité de Jesus-Christ ; un grand exemple aux Fidelles pour animer leur pieté ; une autorité tres-expresse pour établir la plénitude de la Foi qui nous justifie ? Dira-t-on enfin que le sens d'un passage de l'Ecriture déterminé par un consentement unanime des Peres & de la Tradition, doive être regardé comme indifferente à la Religion ? C'est donc une chose qui appartient à la Foi, & qui par conséquent pourroit être déclaré comme de Foi.

Tout ce qui est contre la Foi, n'est pas heretique.

3<sup>o</sup>. Quoique l'Adoration souveraine ne soit pas définie comme un Article de Foi, & que la proposition contraire ne soit pas condamnée comme heretique ; je laisse à juger à ceux à qui il appartient, car je ne prétens point m'ériger en Censeur en matiere de Foi, si cette proposition, en tant qu'elle est opposée à une verité catholique, qui appartient à la Doctrine chrétienne & à la Foi, ne peut pas être qualifiée, ou d'erronée, ou d'induisante à Heresse, ou de perillense dans la Foi, de mal sonante, de téméraire, de scandaleuse, de contraire à la Tradition unanime des Peres, aux prieres de l'Eglise, &c. Il ne sert de rien de se récrier, qu'on trouve cette proposition dans des Interpretes catholi-

*Sur l'usage de la Critique.* Liv. III. Diff. IV. 319  
ques; car elle n'en est pas moins digne de censure. Com-  
bien en voit-on tous les jours, qui sont flétries par l'Eglise,  
quoiqu'elles soient avancées par de tres-habiles & sçavans  
Theologiens?

4<sup>a</sup>. Si Monsieur Simon prétendoit tirer quelque avan-  
tage de ce que le doute de l'Adoration souveraine se  
trouve dans des Livres & dans des Interpretes, qui sont  
entre les mains de tout le monde; & qu'il se persuadât  
que ce silence des Pasteurs & des sçavans, emportât l'ap-  
probation du saint Siege & de l'Eglise; & par consequent  
qu'il lui est permis de regarder son sentiment comme proba-  
ble: On le prie de se souvenir, que ces Propositions  
ont été severement censurées par Alexandre VII. & par  
tout le Clergé de France.

*Ibid. pag.*  
134.

Proposi-  
tions con-  
damnées  
par les Pa-  
pes, & le  
Clergé de  
France.

*Si liber sit alicujus junioris ac moderni, debet opinio censeri pro-  
babilis, dum non constat rejectam esse à Sede Apostolica tanquam  
improbabilem. Prop. 120.*

Non sunt scandalosæ aut erroneæ opinionones, quas Ecclesia non  
corrigit. *Prop. 121.*

## C E N S U R A .

Hæ propositiones, quatenus silentium & tolerantiam pro Ecclesiæ  
vel Sedis Apostolicæ approbatione statuunt, falsæ sunt, scandalosæ,  
saluti animarum noxiæ; patrocinantur pessimis opinionibus, quæ  
identidem temerè obtruduntur, atque ad Evangelicam veritatem  
iniquis præjudiciis opprimendam viam parant. *Cap. 30. Censura  
Cleri Gallicani 1700.*

Enfin nôtre docte Critique se plaint de ce qu'on fait des  
Articles de Foi de ce qui est dans l'Office Ecclesiastique.  
Qui ne sçait, dit-il, que l'Eglise a ses opinions, aussi-bien  
que les Auteurs; & qu'il entre dans l'Office de l'Eglise plu-  
sieurs choses, qui sont l'ouvrage des Particuliers? Vou-  
droit-on, dit-il ailleurs, faire un Article de Foi, de ce que  
l'Eglise lit dans l'Office de l'Assomption de la sainte Vierge,  
qui est rapporté par saint Jean Damascene, fondé sur une  
Tradition ancienne? Voilà le grand pretexte des Criti-  
ques modernes pour se débarrasser, de ce que l'Eglise a  
mis dans les Livres qui sont à son usage, & qui fait que

*Ubi supra,*  
*pag. 151.*

Autres  
plaintes de  
M. Simon.

*Pag. 168,*  
*169.*

les Auteurs se croient en droit de les rejeter quand il leur plaît. Nous avons assez combattu ailleurs sur ce vain pretexte.

Pour dire quelque chose qui regarde Monsieur Simon, il auroit pû se dispenser de faire cette objection, qui retombe sur lui-même, s'il avoit considéré que l'Office de l'Eglise est composé de choses tres-differentes. Les unes sont ou tirées de l'Ecriture sainte, ou y ont beaucoup de liaison; les autres appartiennent à la Foi & à la Religion. Il y en a qui sont reçues par une Tradition constante & ancienne, & par un consentement unanime des Peres. D'autres enfin, qui ne sont rapportées que par un petit nombre d'Auteurs Ecclesiastiques; ou qui regardent l'Histoire des faits, la Chronologie & d'autres matieres, comme des usages & des solemnitez.

Tout ce qui est dans le Breviaire, n'appartient pas à la Foi.

Il est vrai que l'Eglise nous propose dans les Livres Ecclesiastiques la plûpart de ces choses comme des opinions, & n'a jamais prétendu en faire des Articles de Foi, ni obliger les Fidelles de les recevoir comme des veritez catholiques. Mais pour ce qui est de ce qu'elle a tiré de l'Ecriture, ou d'une Tradition constante, ou qui est autorisée par le consentement unanime des Peres, & qui regarde le sens de l'Ecriture, l'Eglise ne le donne pas toujours pour Article de Foi, ou ne le définit pas comme une verité catholique. Cependant les Fidelles sont obligez de recevoir ces choses avec le respect qu'elles meritent; c'est à dire, comme des veritez de Foi, quand elles le sont; ou comme de purs faits & de pieuses creances, quand elles n'appartiennent pas au Dogme.

L'Assomption de la sainte Vierge n'appartient pas à la Foi.

L'Adoration souveraine des Mages, comme nous l'avons marqué si souvent, regarde certainement le Dogme chrétien; & ainsi on doit le mettre au nombre des Articles de Foi. Mais l'Eglise ne fait pas le même honneur à l'Histoire de l'Assomption de la sainte Vierge, qui est un fait historique, qu'elle ne donne que comme une opinion, & dont elle ne garantit pas toutes les circonstances rapportées par saint Jean Damascene. Il y a encore une tres-grande difference entre cette Fête, & l'Adoration souveraine des Mages. Celle-ci n'appartient pas seulement au Dogme chrétien, mais elle est autorisée par toute la Tradition; au lieu que l'Histoire de l'Assomption n'est  
attest-

Sur l'usage de la Critique. Liv. III. Diff. IV. 321  
attestée que par un petit nombre d'Auteurs Ecclesiastiques, qui donnent cette narration, non pas comme un Dogme catholique, mais comme une Histoire qui peut contribuer à entretenir la pieté des Fidéles.

### §. I V.

*On établit la Divinité de JESUS-CHRIST par l'Adoration souveraine des Mages, & on découvre les dangereuses conséquences du doute de Monsieur Simon.*

**A**yant prouvé le Dogme de l'Adoration souveraine des Mages par la Tradition constante de l'Eglise, par le témoignage des Peres, par le consentement invariable de tous les siècles, & par les principes de la Theologie; & après avoir tâché de satisfaire à ce que Monsieur Simon a produit de plus raisonnable pour soutenir son doute, j'ai crû qu'il seroit peut-être tres-utile de résumer ici en peu de mots, ce que j'ai déjà rapporté plus au long.

Afin de mettre tous ces raisonnemens dans toute leur force, je les réduis à une certaine methode, qui paroît tra d'autant plus convainquante, qu'elle est précise & serrée. Je n'avancerai rien qui ne soit fondé sur des Articles de Foi, sur des veritez catholiques, ou des principes incontestables: d'où je tirerai des conséquences, qui n'établiront pas moins solidement contre les Sociniens, la Divinité de Jesus-Christ par l'Adoration souveraine des Mages, qu'elles découvriront les suites dangereuses du système de Monsieur Simon. Toutes ces preuves sont fondées sur ce passage de saint Mathieu: & se prosternant, ils l'adorerent.

Preuves de  
l'Adoration  
souveraine  
des Mages.

Mat. 2.  
Xl.

### I.

L'Ecriture nous apprend, & la Foi nous enseigne, que le Roi & le Messie promis aux Juifs par les Prophetes, qui fut conçu dans le sein de la sainte Vierge, adoré des Pasteurs, présenté au Temple, & enfin qui est mort pour nous sur une Croix; que ce Roi, dis-je, & ce Messie, étoit véritablement Fils de Dieu.

Premiere  
preuve.

Or il est de Foi, que celui que les Mages adorerent dans la creche, & qui fut le terme de leur adoration, est le même que celui qui est le Roi & le Messie promis aux Juifs par les Prophetes, & le même qui est né de la sainte Vierge, &c.

Il s'ensuit donc que l'Enfant, devant lequel les Mages se prosternerent en l'adorant, ou qui fut le terme de leur adoration, étoit véritablement le Fils de Dieu. Je ne crois pas que personne puisse contester, que les premieres propositions ne soient de Foi. Ainsi la consequence étant justement tirée de ces deux premieres propositions, elle renferme une verité, qui est sans contredit un Dogme chrétien.

## I I.

Seconde  
preuve.

C'est une verité catholique & un Article de Foi, qu'aucun homme, au moins adulte, soit justifié par la Foi en Jesus-Christ, sans connoître la Divinité de Jesus Christ, comme saint Paul nous l'apprend : *Accedentem ad Deum oportet credere, quia est, & qui remunerator est.*

Or, la Tradition de l'Eglise & des Peres nous enseigne, que les Mages, en se prosternant devant Jesus-Christ, & en l'adorant, furent justifiés par la Foi en Jesus-Christ : car ils ne pouvoient pas être justifiés par la Foi en un pur homme.

Ainsi, quand les Mages se prosternerent devant Jesus-Christ, & qu'ils lui rendirent leurs hommages, ils connoissent la Divinité de Jesus-Christ. La premiere proposition est un Dogme catholique : la seconde est établie sur le consentement unanime des Peres, & sur la Tradition constante de l'Eglise : il faut donc dire que la conclusion est une verité qui appartient à la Foi.

## I I I.

Troisième  
preuve.

Quand les Apôtres ont reçu de Jesus-Christ le sens d'un passage de l'Ecriture, & que le sens de ce passage est venu jusqu'à nous de main en main par une Tradition constante & Apostolique : il est certain que le sens de ce passage doit être mis au rang des veritez de Foi.

Or nous avons prouvé que le sens de ces paroles : *Et se prosternant, ils l'adorerent*, étoit venu jusqu'à nous par une Tradition constante des Apôtres, & qu'ils nous l'avoient laissée, non pas en qualité d'Evêques & de Pasteurs, mais comme les organes du saint Esprit. Donc le sens de ces paroles : *Et se prosternant, ils l'adorerent*, doit être placé parmi les vérités de Foi. Nous avons montré, que quand le sens d'un passage est obscur, l'interprétation que lui donne la Tradition qui est venue des Apôtres, doit être regardée comme une vérité de Foi. Nous avons encore fait voir par les règles de la Critique, que l'explication de ces paroles : *Et se prosternant, ils l'adorerent*, étoit de Tradition Apostolique. Ainsi la conclusion que nous avons tirée de ces deux propositions, est très-juste.

## I V.

Une vérité que l'Eglise universelle a toujours crüe <sup>Quatrième</sup> & qui ne peut être revoquée en doute sans ébranler la <sup>preuve.</sup> Foi, quoiqu'on ne la perde pas entièrement; cette vérité, dis je, est un Dogme qui appartient certainement à la Foi catholique.

Or ces paroles : *Et se prosternant, ils l'adorerent*, signifient que les Mages ont connu & adoré Jesus-Christ comme Dieu, & renferment une vérité que l'Eglise universelle a toujours tenu. On ne peut donc pas revoquer en doute, que les Mages en adorant Jesus-Christ, aient connu sa Divinité, sans ébranler un Dogme, qui appartient certainement à la Foi catholique. Il n'y a qu'à rappeler ici les principes que nous avons établis en plusieurs endroits, pour être convaincu, que les deux premières propositions ne peuvent être contestées. Ainsi la conclusion est certaine.

<sup>a</sup> Si ex Apostolorum Traditione communis Ecclesie usus unam quamlibet Scriptura interpretationem præsertulerit, ea ut Fidei veritas tenenda est. Melch. Canus, de loc. lib. 12. cap. 6. §. percept.

<sup>b</sup> Cùm Scriptura divina sensus fuerit obscurus, tunc Ecclesia intelligentia

eadem est germana Scriptura intelligentia: ex qua habebitur, & catholica veritatis insigne certum, & ad probandas Theologia conclusiones certissimas, quem exquirimus argumenti delectus. Melch. Canus de loc. lib. 12. cap. 6. §. 1. perceptione.

## V.

Cinquième  
preuve.

Une proposition, quand même elle se trouveroit dans les écrits de trois ou quatre Auteurs modernes, où l'on explique un passage de l'Écriture, dans un sens qui est contraire à celui que la Tradition de l'Église, & les Peres lui ont donné d'un commun consentement : cette proposition est digne de censure.

Or, soutenir que le sens de ce passage : *Et se prosternant, ils l'adorerent*, est, qu'il n'est que probable que les Mages connurent Jesus-Christ comme Dieu; est un sens certainement contraire à celui que la Tradition universelle de l'Église, & tous les Peres, lui ont donné.

Il faut donc conclure qu'une proposition, quand elle seroit soutenue de plusieurs Modernes, qui porte, qu'il n'est que vraisemblable que les Mages, en adorant Jesus-Christ, ont eu connoissance de sa Divinité, est tres-digne de censure.

## VI.

Dernière  
preuve.

Enfin, interpreter un passage de l'Écriture, qui appartient à la Foi catholique, contre le consentement unanime des Peres, en matiere qui appartient à la Foi catholique; c'est violer manifestement le Decret du Concile de Trente, qui concerne l'explication de l'Écriture sainte.

Or, dire, que ces paroles, *Et se prosternant, ils l'adorerent*, signifient, qu'il n'est que probable que les Mages connurent la Divinité de Jesus-Christ, est contre le consentement unanime des Peres, en matiere qui appartient à la Foi catholique. Soutenir donc, qu'il n'est que probable que les Mages ont connu la Divinité de Jesus-Christ, c'est violer manifestement le Decret du Concile de Trente.

On ne prétend pas censurer l'Auteur de la Bibliothèque Critique.

J'ai déjà déclaré, & je le repete encore, que je ne prétens point m'ériger en Censeur, sur les matieres qui appartiennent à la Religion, ni qualifier les propositions qui se trouvent dans les Livres de quelques Particuliers; je laisse ce soin à ceux à qui il appartient de juger de la

<sup>a</sup> *Consensiens eadem Sanctorum omnium conspiciantque Scripturarum intelligentia, ipsissima est Fidei catholica veritas.* Melch. Canus, *ibidem*, 4. percept.

Doctrine qui concerne la Foi & les mœurs. Je crois pourtant qu'on ne peut pas trouver mauvais, que j'entreprenne d'établir par l'Écriture, par la Tradition, & par les principes de la Théologie, l'explication d'un passage de l'Écriture qui est très-important, & dont les Héretiques ont abusé, pour ôter à l'Église une preuve de la Divinité de Jésus-Christ.

Si les conséquences que je tire des deux principes inébranlables de la Religion, découvrent les écueils, contre lesquels le paradoxe de Monsieur Simon l'a fait échouer; il ne s'en doit prendre qu'à lui-même, d'avoir adopté un sentiment si dangereux, & contraire à toute la Tradition. S'il avoit préféré les lumières des saints Docteurs, à quelques foibles conjectures d'une Critique trop hardie, il ne le seroit pas attiré les reproches que lui font tous les Sçavans, & la censure de quelques Prélats très-éclairés.

Puisqu'il s'agissoit d'une matière qui appartient certainement à la Religion, il devoit au moins avoir recours, pour maintenir son système, aux principes de la Foi & de la Théologie: Mais il abandonne ces solides fondemens, pour s'attacher aux Regles de sa Critique. Quel secours en a-t-il tiré? Les lumières trompeuses de son grand art, ne lui ont découvert autre chose, pour l'opposer au sentiment unanime de l'Église; sinon que les Théologiens sont partagez sur le doute de l'Adoration souveraine; qu'ils n'ont pas connu cette Tradition, quoiqu'ils fussent sçavans & orthodoxes; que sa proposition se trouvoit dans deux ou trois Livres qui sont entre les mains de tout le monde; qu'on fait des Articles de Foi des conjectures des Peres; que son système n'est pas opposé au Decret du Concile; & que l'Église n'a rien décidé, comme de Foi, sur ce sujet.

Ces Reflexions paroissent très-recevables; mais il falloit les soutenir par les principes de la Théologie, & non pas par les regles d'une Critique flottante & incertaine. Il étoit donc nécessaire, après lui avoir ôté ses foibles appuis, qui lui sont plus opposés, qu'ils ne lui sont favorables, comme je crois l'avoir démontré: Il étoit, dis-je, très-important d'établir le Dogme de l'Adoration souveraine d'une manière très-convainquante, & de mettre en évidence les suites fâcheuses de ce paradoxe, inconnu

M. Simon abandonne sa Théologie, pour s'attacher à la Critique.

Il étoit important d'établir l'adoration souveraine des Mages.



parmi les Auteurs catholiques, jusqu'à nos jours. Ainsi j'espere que les personnes raisonnables reconnoîtront, que l'Adoration souveraine des Mages est un Dogme de la Foi catholique, & qu'on ne le peut ébranler, sans violer le Decret du Concile de Trente, & s'exposer à la censure.

## DISSERTATION V.

De la Presentation de JESUS-CHRIST au Temple, & de sa fuite en Egypte.

### ARTICLE I.

*La Fête de la Purification a été établie pour abolir les Fêtes Lupercales des Payens.*

**Q**uarante jours après la Naissance de Jesus-Christ, la sainte Vierge le porta à Jerusalem, pour être présenté au Seigneur. On a donné plusieurs noms à cette Fête. On l'appelloit autrefois la Fête de Simcon & d'Anne: on l'a aussi nommée la Presentation de Jesus-Christ au Temple. Les Grecs lui ont donné le nom d'*Hypante* ou *Hypante*, qui signifie aller audevant, ou à la rencontre de quelqu'un. Enfin on l'appelle communément la Fête de la Purification de la sainte Vierge, dite la *Chandelier*.

#### §. I.

*De l'Institution de cette Fête.*

Les sentimens sont differens sur ce sujet.

**O**N prétend qu'une Dame de Palestine, nommée *Iceni*, fut la premiere qui entreprit de faire celebrer cette Fête en Jerusalem, vers le milieu du V. siecle: Mais outre que ce fait n'est pas fort certain, c'est que cette Institution n'eut pas de suite. D'autres ont crû que cette

*a. Allat. in Method.*

Fête étoit célébrée au moins à Jerusalem & en Palestine, vers le même temps, sur ce qui est rapporté dans la Vie de saint Theodose le Cenobiarque *a*, qui nourrit d'une façon miraculeuse une multitude de peuples, venu à la solennité d'une Fête de la sainte Vierge. Cependant il est sûr qu'il n'y a aucun fondement, que ce fût la Fête de la Purification.

On attribué communément à l'Empereur Justinien l'établissement de cette Fête *b*. On en rapporte la cause à une mortalité extraordinaire, qui dépeupla la ville de Constantinople. L'an 542. s'il en faut croire Cedrene *c*, elle étoit déjà instituée à Antioche dès l'an 527. après le tremblement effroyable, qui avoit renversé la Ville l'année précédente. Mais il est plus vraisemblable que le Pape Gelase, qui gouvernoit l'Eglise, plus de 30. ans avant que Justinien fût Empereur, établit la Fête de la Purification de la sainte Vierge *d*. On convient que ce Pape ayant détruit les Lupercales *e*, que les Payens celebrent à Rome *f*, & que les Empereurs Chrétiens n'avoient pu abolir entièrement; il introduisit la Fête de la Purification, au lieu de ces restes honteux du Paganisme, qui se celebrent effectivement au mois de Février, par des sacrifices qui portoient le nom de ce mois, *Februa sacra*. Ce

On attribué cette Institution au Pape Gelase.

*a* Vita Theodos. apud Surium II. Januarii, cap. 28.

*b* Niceph. Hist. lib. 17. c. 28. Sigebert. in Chron. ad an 542.

*c* Cedren. in Comp. an. 9. Justinus Imperat.

*d* Constat Gelasium Pontificem. hujus diei celebranda in Occidentali Ecclesia aperuisse viam, dum Lupercalia mense Februario agi solita, ut scribit Varro; Roma ad ea tempora permanentia, Legibus Ecclesiasticis abrogavit. Baron. Mart. 1. Februar. Thomaf. des Fêtes, liv 2. chap. 11. Baillet, 1. Fév. Thiers; & alii.

*e* Les Lupercales étoient des Fêtes, que les Romains avoient coutume de ce-

lebrer le 15. du mois de Février, en l'honneur de Pan, Dieu des Pasteurs. On dit qu'un certain Evandre apporta d'Arcadie en Italie, ces Fêtes appellées Lupercales. Dionys. Livius, Plutarchus, & alii. Rossin. Antiq. Rom. lib 4. c. 6. Il y en a qui croyent, que Romulus institua ces Fêtes à Rome, en l'honneur de Laurentia, femme du Pasteur Faustulus, qui avoit nourri Remus & Romulus. Les Lupercques étoient des societes, dont les unes s'appelloient de Fabiens, les autres de Quiniliens, de Juliens. Les Prêtres étoient nus pendant les fonctions de leur ministère, selon Ovide.

Tertia post Idus nudos Aurora Lupercos  
Aspicit, & Fauni sacra Bicornis eunt

Et Varro, lib. 5. de lingua lat.

Pape écrivit un Traité contre le Sénateur Andromacus, & les autres Romains, qui vouloient qu'on célébrât ces Fêtes. Cet écrit se trouve dans la compilation des Conciles, & le Cardinal Baronius <sup>b</sup> le rapporte tout au long dans ses Annales.

De la fin  
qu'a eu l'E-  
glise, en in-  
stituant cer-  
te Fête.

Il y a donc bien de l'apparence, suivant Baronius <sup>c</sup>, que la Fête de la Purification fut instituée pour effacer, par la sainteté de ce grand Mystere, la profanation que les Payens faisoient pendant les Lupercales. Cela paroît même certain, si l'on fait attention, que les Lupercales ayant été célébrées jusqu'au temps de l'Empereur Anastase; sous le regne de Theodoric en Italie, vers l'an 496. il n'est plus fait mention de cette Fête profane. Car ce fut en ce temps que le Pape Gelase l'abolit, & qu'il institua à sa place la solemnité de la Purification. Mais au lieu du XV. de Février, destiné pour les Lupercales parmi les Payens; ce grand Pape fixa la Fête de la Purification au second jour de ce mois, qui étoit le quarantième après la Naissance de Jesus-Christ, & par conséquent le jour de sa Presentation au Temple, & de la Purification de la sainte Vierge.

### §. II.

*Le P. Thomassin & M. Baillet ont confondu les Saturnales & les Ferales avec les Lupercales.*

Les Lupercales se faisoient au mois de Février; & pourquoy.

La Fête des *Lupercales*, si l'on peut honorer de ce nom des infamies & des abominations, se faisoit au mois de Février, qui signifie Purification <sup>d</sup>. Macrobe & Festus remarquent aussi qu'on avoit donné ce nom à ce mois, qui étoit le dernier de l'année chez les anciens Romains; ou parce qu'on avoit coûtume de purifier le peuple dans

<sup>a</sup> Conc. tom. 3.

<sup>b</sup> Baron 496. num. 30.

<sup>c</sup> Putamus usum illum superstitionis Gentilium sacris ritibus expiatum, sacrosanctum redditum, in Dei Ecclesiam esse laudabiliter introductum. Baron. in not. Martyrol. 2. Februar.

<sup>d</sup> Februarius nominatur a sacris Febris Lupercorum. August. lib. 18. contra Faustum, cap. 5.

<sup>e</sup> Februarius mensis dicitur, quod tunc id est, extremo mense anni populus februaretur, id est lustraretur. Macrobi. lib. 3. Saturnal. cap. 13. Festus.

ce mois ; à cause qu'on y celebrait la Fête de Junon sa purifiée, *Februata* ; & que les femmes, en ce jour, étoient purifiées par les Prêtres avec une peau de Chevre *a*. La superstition avoit donc institué, sous le nom de Lustration, cette Fête, qui est aussi appelée Expiation, ou Purification, comme l'a tres-bien remarqué Plutarque *b*.

Le docte P. Thomassin *c* dit que les Historiens Grecs & Latins conviennent, que ces Purifications se faisoient, en immolant des hommes à Saturne ; mais que dans la suite, ils commencerent à ne plus offrir à Saturne que des cierges allumez. M. Baillet *d* a suivi la pensée du P. Thomassin.

Sentiment du P. Thomassin & de M. Baillet sur les Lupercales.

Mais il y a bien de l'apparence, que ces sçavans Auteurs ont confondu les *Saturnales* avec les *Lupercales*, quoique ces Fêtes soient tres-differentes. 1°. Celles-là se faisoient en l'honneur de Saturne, & celles-ci, en l'honneur de Pan, Dieu des Pasteurs. 2°. Les premieres se celebrent en Italie & en Grece, avant la fondation de Rome, ayant été instituées par le Roi Janus, peu de temps après la mort de Saturne ; & les dernieres reconnoissent Romulus pour leur Instituteur. Le mois de Decembre étoit destiné pour les Saturnales, & elles furent d'abord fixées au 17. de ce mois. Cesar ayant ajoûté deux jours à ce mois, la Fête fut ensuite transportée au 16. devant les Calendes de Janvier. Enfin Auguste ordonna que cette Fête dureroit trois jours, depuis le 17. Decembre, jusqu'au 19. Pour les Lupercales, elles ont toujours été fixées au 15. de Février.

Ils ont confondu les Saturnales avec les Lupercales.

Enfin les Peuples de la Grece, pendant les Saturnales, sacrifioient anciennement des victimes humaines à Saturne : Mais Hercule leur ayant representé l'abomination de ces sacrifices, il leur conseilla de brûler des cierges en son honneur, au lieu de lui immoler des hommes *e*. On ne trouvera donc pas que les Romains aient jamais immolé des victimes humaines dans les Fêtes des Lupercales.

Vicimes qu'on immoloit aux Lupercales.

*a* Ejusque sacra erant Lupercalia, quo die mulieres februantur à Lupercis, amiculo, id est, pelle caprina. Ibidem.

*b* Lupercalia, si ad tempus respiciantur, illustrationis causa instituta videntur

possunt Plutarc. in Romulo.

*c* Thom. des Fêtes, liv. 2. chap. 11.

*d* Baillet, Vie des Saints, 2. Fev. Fête de la Purification.

*e* *Aras Saturnias, non macchando vi-*

les. a On ne sacrifioit que des chevres , dont la peau servoit pour faire des couroyes , dont se ceignoient les Prêtres , ayant le reste du corps nud. On immoloit aussi un chien , comme pour rendre graces à la nourrice de Remus & de Romulus , en l'honneur de laquelle les Lupercales avoient été instituées.

On se faisoit des presens pendant les Saturnales.

Il est vrai que pendant les Saturnales, les Romains s'envoyoit aussi plusieurs presens , & entr'autres des cierges & des bougies; coûtume empruntée des Pelasgiens. On croit même que la pratique des Romains , de s'envoyer des presens les uns aux autres durant les jours des Saturnales , a été l'origine des étrennes , que l'on donne à peu près dans ce même temps. Mais nous ne lisons pas que les Romains se soient servis de cierges pendant les Lupercales.

Sentiment de M. Baillet sur les Lupercales.

M. Baillet b dit que les Lupercales se celebroident à l'honneur de Pan : mais que les sacrifices que l'on joignoit depuis, se faisoient au Dieu *Februus* , qui étoit Pluton. Nous ne sçavons pas sur quoi se fonde cet Auteur. Mais Macrobe c nous apprend , que Numa ordonna que le mois de Février n'auroit que 28. jours , parce que ce mois étoit consacré au Dieu des Enfers , ou à Pluton. Cependant on ne trouve point qu'on lui fit des sacrifices , le jour qu'on celebroid les Lupercales ; mais seulement le 21. du mois de Février, que l'on celebroid les *Ferales*. Les Romains faisoient cette Fête en l'honneur des Dieux Manes d. Les ceremonies consistoient à jeter dans des buchers que l'on allumoit , quelques petits presens , comme des couronnes, des bouquets : & de porter des viandes sur les sepulchres , où l'on immoloit aussi quelques victimes. Macrobe rapporte à Numa l'institution de cette Fête , quoiqu'elle soit plus ancienne, selon Ovide, qui dit qu'Enée en est l'Auteur , comme on peut voir par ces vers , où il raconte les ceremonies des *Ferales*. e

Fête des Dieux Manes.

Numa est auteur de la Fête des Manes.

ros , sed accensis luminibus excolentes. Quia non solum virum , sed & luminis phœra significat. Inde mos per Saturnalia missi. andis cereis cepit Macrobo. a Rossin. antiquit. Roman. ubi supra.

Saturn. lib. 1. cap 7.

b Baillet , ibidem.

c Apud Ross. ubi supra.

d Macrobo. Saturn. lib. 1. cap 13.

e Est honor & humilis animas placare paternas , Parvaque in extractas munera ferre Pyras.

Après ces remarques, il est facile de conclure que la Fête de la Présentation de Jesus Christ au Temple, ou de la Purification de la sainte Vierge, a été instituée pour abolir la memoire des Lupercales, & non pas des Saturnalés, ou des Ferales, comme le P. Thomassin & M. Baillet le prétendent.

### §. III.

*La Fête de la Purification n'a pas été substituée à la  
solemnité des Lustrations : De la Procession  
qu'on fait en ce jour.*

**S**aint Ildefonse Archevêque de Toledé, qui mourut en 667 & saint Eloy Evêque de Noyon, qui vivoit dans le même temps, sont deux témoins irréprochables de la Tradition, qui porte que la Fête de la Purification fut instituée, pour abolir les honneurs superstitieux que les Payens rendoient à leurs Dieux. L'intention de l'Eglise, dit saint Ildefonse, fut de purifier <sup>a</sup> par des expiations vraiment saintes, les expiations profanes qu'on faisoit à Rome pendant le mois de Février. Le V. Bede<sup>b</sup>, qui a vécu quelque temps après ces deux saints Evêques, rapporte ce changement presque en mêmes termes.

Il faut bien remarquer que ces trois Auteurs ne disent

Parva petunt Manes, pietas pro divite grata est  
Munere, non avidos Styx habet ima Deos.  
Tegula porrectis satis est velata coronis,  
Et ipsarum fruges, parvaque mica salis.  
Nec majora veto, sed & his placabilis umbra est :  
Adde preces positis & sua verba focis.  
Hunc honorem Aeneas pietatis idoneus auctor,  
Attulit in terras juste, Latine, tuas.  
Ille patris genio solemnia dona ferebat :  
Hinc populi ritus edidicere pios.  
Perque vias urbis, latosque ululasse per agros  
Deformes animas, vulgus inane ferunt.  
Postea præteriti tumuli reddantur honores.  
Prodigiisque venit, funcribusque modus.

Ovid. Fastor. 2.

<sup>a</sup> Quam lustrandi consuetudinem congruè & religiose Christiana : mutavit Religio, Ildephonf. Sermon. de Purific.

Eligijs, serm. 2. de Purific.

<sup>b</sup> Bede, de tempor. ratione. cap. 102.

La Puri-  
fication n'a  
pas été sub-  
stituée aux  
Lustra-  
tions.

pas, que l'Eglise ait substitué la Fête de la Purification de la sainte Vierge, aux Lupercales, mais aux Lustrations de la Ville de Rome, qui se faisoient par des sacrifices au mois de Février, que les Payens appelloient ainsi, du nom de *Februus*, c'est à dire de Pluton. Les Romains, ajoutent-ils, ayant subjugué toute la terre, ils imposèrent aux peuples vaincus une taxe, qu'ils étoient obligez de payer tous les cinq ans. Après que tout le peuple avoit payé ce tribut, & qu'on avoit achevé le dénombrement des personnes & de leurs biens, on purifioit toute la Ville, & on offroit des sacrifices aux Dieux Manes. *a*

Il y avoit  
plusieurs  
sortes de  
Lustra-  
tions.

Il est difficile de concevoir par ces paroles, quelle Fête profane fut abolie, par l'établissement de celle de la Purification de la sainte Vierge. Il semble qu'on a ici confondu deux Fêtes tres-differentes; sçavoir les *Ferales*, & les *Lustrations*. Les Lustrations étoient des solemnitez sacrées, & des sacrifices d'expiation & de purification, par lesquels les Payens purifioient les personnes, & les autres choses souillées par quelque crime, par l'infection d'un cadavre, ou de quelque autre maniere. Il y en avoit de publiques & de particulieres: Celles-ci étoient d'un homme, d'une armée, d'un troupeau. Les publiques se celebrent par les Romains, après la revue generale qui se faisoit par les Censeurs de cinq ans en cinq ans, de tous les Citoyens, & de tous leurs biens. Cet espace de temps s'appelle Lustre: delà vient que l'on donnoit le nom de *Lustrations*, aux purifices qui se faisoient pour lors.

T. Servius  
a institué  
les Lustra-  
tions.

Denys d'Halicarnasse parle de l'Institution de cette Fête, & des ceremonies qu'on y observoit. Tullius Servius, dit-il, ayant achevé le dénombrement du peuple, il ordonna que tous les Citoyens étant armez, s'assemblaient dans le champ de Mars, où étant rangez selon leurs centuries, ce Roi les purifia, en sacrifiant des animaux de trois especes, *Solitaurilibus*. Ces victimes furent

*a* Agitur hac Festivitas mense Februario, quem Romani adhuc Pagani à Februo, id est Plutone, sic vocaverunt. Februare enim purgare dicimus. Quo mense lustrabatur Civitas. Cum enim Romani omnes gentes subjugassent, tributum eis imposuerunt eo tenore, ut

quinto quoque anno idem tributum solveretur. Quo expleto, & censu persoluto, ab omni populo, civitas lustrabatur, & Diis Manibus sacrificia offerebant. Ildephoas. Sermon. 1. de Purific. S. Eligius, Hom. 2. in die Purificat. Beda, ubi supra.

un Taureau, un Belier & un Bouc. Après qu'on eût conduit ces Hosties trois fois autour du camp, on les immola au Dieu Mars <sup>a</sup>. C'est ainsi, conclut cet Historien, que de nos jours, après que la revûe & le dénombrement est fait, les Romains sont purifiez par le Magistrat, ce qu'on appelle Lustre. Tite-Live, qui rapporte la même chose, ajoute, qu'on immoloit un pourceau, ou une brebis, & qu'on ornoit les Victimes de rubans & de bandelettes.

Il ne faut que comparer la relation, que ces deux Auteurs profanes nous ont donnée des Lustrations, avec ce que saint Ildefonse & saint Eloy en ont dit; pour voir que ces deux Saints se sont mépris. 1<sup>o</sup>. Ils fixent ces sacrifices au mois de Février, ce que Denys d'Halicarnasse & Tite-Live n'ont pas remarqué. Car dans le Calendrier des Romains il n'y avoit point de jour, ni de mois déterminé pour célébrer cette fête; de sorte qu'elle est placée parmi celles qu'on appelle mobiles, c'est à dire, qui n'ont point de temps fixe. Et même ces sacrifices ne se faisoient pas régulièrement: car après la mort de Tullius Servius, qui les avoit instituées, il y eut souvent de grands intervalles: & ces Lustres ne se firent pas régulièrement tous les cinq ans, comme on le peut prouver par les Fastes Capitolins, où l'on voit que le cinquantième Lustre fut fait, l'an de Rome 574.

2<sup>o</sup>. Ces deux saints Evêques croyent que cette solennité fut établie, après que les Romains furent les maîtres du monde: mais les deux Historiens en ont fait Instituteur Servius Tullius, sixième Roi de Rome, vers l'an 180. de la fondation de cette Ville. Or il est bien certain qu'en ce temps-là, les Romains n'avoient pas vaincu toutes les nations. Enfin les deux Auteurs Ecclesiastiques rapportent, qu'on faisoit des sacrifices aux Dieux Manes; & ces deux Ecrivains profanes disent qu'on sacrifioit à Mars.

*a* *Perfecto censu à Tullio Rege, omnes Cives jussi sunt armati adesse in campo Martio, ubi instructos in suam quemque centuriam, equites, pedites, velites, lustravit Rex Solistauribus. Hostia, Taurus, Aries & Hircus ter*

*circumducta circum exercitum Marti mactata sunt. Hoc modo etiam nostram aetate post censum Romani lustrantur à Magistratu sanctissimo, quod Lustrum suam voce nominant. Dionys. Halicarn. l. 4, in hist. Sergii Tullii. Titus Liv. lib. 1,*



Les Lupercales sont tres-differentes des Lustrations.

Il paroît donc certain, que la Purification de la sainte Vierge ne fut pas instituée pour abolir les Lustrations, ou les sacrifices d'expiation, que faisoient les Romains tous les cinq ans; mais plutôt les *Lupercales*, comme nous l'avons prouvé. Car les *Lupercales* sont differentes des Lustrations, soit quant au temps, que les unes & les autres étoient célébrées; soit quant aux victimes immolées; soit quant au Dieu auquel elles étoient offertes; soit enfin quant à la maniere, & à la fin des unes & des autres.

On peut remarquer trois choses, qui rendent comme indubitable la Tradition que nous soutenons. 1<sup>o</sup>. Les *Lupercales* se celebrent encore vers la fin du V. siecle; & il y a bien de l'apparence, que les Lustrations ne se faisoient plus depuis quelques siecles: Au moins est-il sûr, qu'on ignore comment, & en quel temps elles ont cessé. 2<sup>o</sup>. Nous avons des preuves certaines, que le Pape Gelase supprima les *Lupercales*; & personne, que je sçache, n'a dit, qu'il eût aboli les Lustrations. Enfin ce Pape introduisit la Fête de la Purification de la sainte Vierge, ou de la Presentation de Jesus-Christ au Temple, à la place des *Lupercales*. On ne désavouë pas néanmoins, que quelques Eglises particulieres faisoient peut-être cette Fête, avant qu'elle fût établie dans l'Eglise par le Pape Gelase.

Institution de la Procession de ce jour.

Il y en a qui prétendent, que le Pape Serge a introduit l'usage des cierges pour la celebration de cette Fête. Mais nous voyons par les écrits de saint Sophrone, Patriarche de Jerusalem, qu'il étoit entierement établi au septième siecle, & avant que Serge occupât le Siege de S. Pierre. Il y a néanmoins beaucoup d'apparence, que ce Pape est Instituteur de la Procession qu'on fait ce jour-là; supposé, que le Sermon que nous avons cité sous le nom de saint Ildefonse, & l'Homelie qu'on attribue à saint Eloy, ne soient pas les productions legitimes de ces deux saints *b*. Car on voit par celui du premier, qui mourut trente-trois ans avant Serge, que les Fidelles de

*a Sophron. Orat de Hypanie.*

*b* Il y a plusi<sup>ers</sup> Sçavans qui soutiennent, que les Discours de ces deux saints Evêques, où ils parlent de la Purification, sont supposés, ou fort dou-

teux: selon d'autres, ils ont été tirez de divers Ouvrages douteux du huitième & du neuvième siecle, ou même plus recens.

son temps se joignoient, pour aller autour des Eglises & des lieux saints, le cierge à la main, chantant des Hymnes & des Pseaumes au jour de la Purification de la sainte Vierge. Saint Eloy, qui mourut en 665. en parle de la même maniere. Cependant l'Ordre Romain nous apprend, que le Pape Serge est auteur des Litanies que l'on chantoit pendant la Procession, qui se faisoit ce jour-là, depuis l'Eglise de saint Hadrien, jusqu'à celle de sainte Marie Majeure.

§. I V.

*Sentiment d'Henschenius sur l'établissement de la Fête de la Purification.*

CE sçavant Jesuite rapporte aux premiers siècles de l'Eglise l'origine de cette Fête <sup>b. 10.</sup> Il prouve d'abord l'antiquité de cette Fête par une Homelie de saint Methode Evêque de Tyr. Il cite ensuite plusieurs autres Homelies ou Sermons sous le nom de S. Athanase, de S. Jean Chrysostome, de saint Gregoire de Nyffe, de saint Amphilochius, de Leonce Evêque de Cypre, & de quelques autres Auteurs Grecs.

Anciens Peres qui ont parlé de cette Fête.

<sup>10.</sup> Il soutient que l'Eglise Latine a reçu cette Fête des Grecs, à cause, dit-il, que tous les anciens Martyrologes-en font mention sous le nom d'*Hypante*, qui est le nom que les Grecs donnent à cette Fête. Il rapporte les Martyrologes, qui la citent sous ce nom: par exemple, l'ancien Martyrologe Romain donné par Rosweide; celui d'Usuard, d'Adon, de Bellinus, & plusieurs autres manuscrits. *IV. nonas Februarii Hypante Domini.* Il cite ensuite plusieurs autres Martyrologes. Enfin le P. Henschenius conclud après cela, suivant la regle de S. Augustin <sup>c.</sup>, que

Les Martyrologes qui en ont fait mention.

<sup>a</sup> Legitur quod Sergius Papa praecepit Litanias in die Praesentationis Domini in Templo. Ordo Roman. Baron. in Martyr. 2. Februarii.

<sup>b</sup> Ab initio Ecclesia, dit-il, tam in ea urbe (Hierosolyma) quam in vicis regionibus Orientalibus, sacra memoria quot annis celebrata. Henschén.

rom. 1. Februarii in die Purific. pag. 262. §. 1.

<sup>c</sup> Quod universa tenet Ecclesia, nec Conciliis institutum, sed semper retentum est, non nisi auctoritate Apostolica traditum rectissime traditur. August. lib. 4. de Baptismo contra Donatistas, cap. 27.

cette Fête vient de la Tradition des Apôtres. Ainsi la Fête de la Purification n'a pas été substituée aux Lupercales par le Pape Gelase, comme le croit Baronius ; mais l'Eglise l'a reçue de la Tradition des Apôtres.

Si cette Tradition étoit aussi solidement établie, que l'a crû cet habile Legendaire ; je n'aurois pas balancé de l'accepter, puisqu'elle est tres-conforme à mon dessein. Cependant plusieurs raisons me dispensent de me rendre à ce sentiment.

Raisons  
pour les-  
quelles on  
ne suit par  
le senti-  
ment  
d'Heuf-  
chenius.

10 La regle même de saint Augustin *a* alleguée par cet Auteur. Ce saint Docteur parlant, dans son Epître 118. chap. 1. des Fêtes qui se celebrent de son temps, & que l'Eglise avoit reçues de la Tradition des Apôtres, ne fait mention que de la Passion, de la Resurrection, de l'Ascension de Jesus-Christ, & de la Pentecôte. Il declare, que ces Fêtes étant universellement celebrées par toute la terre, il faut qu'elles ayent été établies, ou par les Apôtres, ou par les Conciles generaux, s'il n'en est point fait mention dans l'Ecriture.

Il y a beaucoup d'apparence, que cette Fête n'étoit pas connue, au moins dans l'Eglise Latine, du temps de saint Augustin, puisqu'il n'en parle pas.

Fêtes qui se  
celebroient  
dans les  
premiers  
siècles.

Eusebe *b* parlant des Fêtes, qui furent solemnisées par ordre de Constantin le grand, fait, 10. mention du Dimanche. 20. Il ordonna que le Vendredy fût solemnisé comme le Dimanche, en memoire de la Passion de Jesus-Christ : Enfin cet Empereur fit observer outre cela les Fêtes des Martyrs. Voilà les Fêtes, selon Eusebe *c*, que Constantin commanda aux Presidens des Provinces de faire celebrer. Il falloit un ordre de l'Empereur, pour celebrer les Fêtes en ces temps-là, afin que la protection

*a* Illa autem qua non sunt scripta, sed tradita, custodimus ; qua qui lem toto terrarum orbe observantur, dantur intelligi, vel ab ipsis Apostolis, vel plenariis Conciliis, quorum est in Ecclesia saluberrima auctoritas commenda, atque sancta retineri sicut quod Domini Passio, & Resurrectio & Ascensio in Caelum, & adventus de Caelo Spiritus sancti anniversaria solemnitate celebrantur ; & si quid tale occur-

rerit quod servatur ab universa, quacumque se diffundit Ecclesia. August. Epist. 118 cap. 1.

*b* Cunctis sub Imperio Romano degentibus precepit, ut Dominico die feriantur. Euseb. de vita Const. lib. 4. cap. 18.

*c* Iidem Festos Martyrum dies jussu Principis observabant, & Ecclesiasticarum Festivitarum tempora debito honore prosequerantur. Ibid. cap. 22. 23.

*Sur l'usage de la Critique.* Liv. III. Diff. V. 337  
 du Prince mit les Chrétiens à couvert des insultes des Idolâtres & des Heretiques.

30. Saint Jean Chrysostome *a* rapporte les Fêtes, que l'Eglise solemnisoit de son temps, entre lesquelles il met l'Epiphanie, Noël, Pâque & la Pentecôte. Il fait mention de quelques autres Fêtes *b*, comme de celles du Dimanche, du Vendredy, du Samedi, & de celles des Martyrs. Si le témoignage de l'Auteur des Constitutions Apostoliques *c* avoit assez de poids pour faire une bonne preuve, il est certain que la Fête de la Purification étoit inconnue de son temps. Car outre les Fêtes dont nous avons parlé, il n'en reconnoît point d'autres, que celles des Apôtres, de saint Estienne & des Martyrs. Pourquoi auroit-il oublié la Fête de la Purification, si l'Eglise l'eût solemnisée en ce temps? Ce n'est pas que dans ces premiers siècles, on ne celebrât d'autres Fêtes dans des Eglises particulieres, comme des Martyrs, qui leur étoient propres. C'est ainsi qu'à Smyrne, on faisoit la Fête de S. Polycarpe Evêque de cette Eglise *d*. Saint Cyprien *e* dit la même chose de quelques Martyrs, dont l'Eglise de Carthage faisoit une Fête particuliere.

Saint Leon *f* traitant dans une Epître de la distinction des Fêtes, fait mention de l'Annonciation de la Vierge, de la Naissance de Jesus-Christ, de la Circoncision, de la Purification & de l'Epiphanie. Mais il paroît que ce saint Pape parle des Mysteres, plutôt que des Fêtes. Ce sont à la verité des Mysteres differens, mais ce ne sont pas des Fêtes differentes. Le passage au, moins ne semble pas expliquer.

Enfin dans le Calendrier de Carthage ou d'Afrique, qui passe pour le plus ancien de tous ceux donnez au public, & que le Pere Mabillon a fait imprimer, on n'y trouve aucune Fête de la sainte Vierge.

*a* Tom. 5. Homel. 36.

*b* Sive sexta Feria, sive Sabbato, sive Dominica die, sive in celebritate Martyrum, eadem litatur Hostia. In 1. ad Timot. Hom. 5.

*c* In diebus Apostolorum vacant . . . in die sancti Stephani Protomartyris item vacant; ac in reliquis sanctorum Martyrum, qui Christum vita sua ante-

posuerunt. Lib. 8. cap. 33.

*d* Euseb. Hist. lib. 4. c. 15.

*e* Cypr. lib. 4. Epist. Item lib. 3. Epist. 6.

*f* Unde aliud tempus est quo annuntiantur Angelo . . . aliud quo infans circumciditur; aliud quo Hostia pro legalis offertur, &c. S. Leo, Epist. 4. cap. 2. ad Episc. Siciliz.

Pour les Homelies & les Discours des anciens Peres, que cite Henschenius en faveur de la Fête de la Purification, & qu'il attribüe aux Anciens, soit Grecs & Latins; les Sçavans conviennent <sup>a</sup>, que ces Sermons sont supposez, ou au moins tres-douteux; ou qu'on les a composez de leurs autres Discours, ou de leurs Commentaires, sur les paroles de l'Évangile de saint Luc, où ce Mystere est representé. Enfin on peut dire, que si ces Homelies sont legitimes, elles ne parlent pas d'une Fête particuliere, observée des Fidelles, mais seulement du Mystere, que les saints Peres expliquoient au Peuple avant son Institution, & dont ils tiroient des sujets de morale tres-édifiante; preparant ainsi les Fidelles à celebrer cette Fête en esprit, lorsque l'Eglise en fit l'établissement. Ainsi, si on examine attentivement toutes les Homelies que cite Henschenius, on sera convaincu qu'il n'y en a aucune, qui ait été prononcée dans un jour consacré à cette Fête. Pour les autres Peres, qui ont écrit depuis la fin du V. siecle, ils ont pû en parler, puisque cette Fête étoit déjà établie.

Il se peut faire néanmoins, que quelques Eglises particulieres ont celebré ce jour-là, long-temps avant Justinien, quelque Memoire de la Purification, pour la joindre aux autres Mysteres de l'enfance de Jesus-Christ.

## ARTICLE II.

*Du saint Vieillard Simeon, qui reçût JESUS-CHRIST entre ses bras.*

LUC. 2.

**L**orsque la sainte Vierge presenta son Fils au Temple, il y avoit un homme juste, & craignant Dieu, nommé *Simeon*, qui vivoit dans l'attente de la consolation d'Israël, c'est à dire, du Messie, & qui étoit rempli du saint Esprit. Il lui avoit été revelé qu'il ne mourroit point, qu'au paravant il n'eût vû le Christ du Seigneur. Il vint donc au Temple par un mouvement de l'Esprit de

<sup>a</sup> Baron. in not. ad Mart. 2. Februa- Baillet, Vie des Saints, Fête de la Pu-  
rii. Thomass. des Fêtes, tom. 2. c. 11. rific. Cave, Dupin, & alii.

Dieu, dans le moment que Jesus y fut apporté par ses Parens. Il y avoit aussi une Prophetesse, nommée Anne, déjà fort avancée en âge, qui survint dans le Temple au même instant. Elle louoit aussi le Seigneur, & parloit de Jesus à tous ceux qui attendoient la Redemption d'Israël.

§. I.

*De plusieurs personnes qui ont porté le nom de Simeon :  
Celui qui benit l'Enfant Jesus, étoit Prêtre.*

Comme il y a eu plusieurs personnes, avant la naissance du Sauveur, qui ont porté le nom de Simeon ; c'est ce qui a partagé les Auteurs, touchant le saint Vieillard, qui reçut le Fils de Dieu à la porte du Temple. Plusieurs Grecs ont crû que ce Simeon, étoit Simeon le Juste, & l'un des 70. Interpretes. Euty chius, Patriarche d'Alexandrie, qui vivoit dans le IX. siecle, dit, que pendant que ce Simeon traduisoit d'hebreu en grec, la Loi & les Livres des Prophetes, toutes les fois qu'il rencontroit quelque verset, qui contenoit quelque Prophetie de Nôtre-Seigneur, & qu'il l'expliquoit ; il disoit en lui-même, comme n'en croyant rien, *cela ne se pourra pas faire.* C'est pourquoi, ajoûte cet Auteur, Dieu lui prolongea la vie jusqu'à trois cens ans, afin qu'il pût voir le Sauveur, & qu'il fût guéri de son incredulité. Aussi, dès qu'il apperçut le Sauveur, il s'écria : *Seigneur, laissez aller maintenant vôtre serviteur dans le lieu du repos, comme vous le lui avez promis.*

L'opinion des Grecs touchant Simeon.

Cette opinion, qui paroît assez curieuse, n'a pour fondement, que les méprises grossieres qu'on a faites, de confondre Simeon le Juste, dont parle saint Luc, avec un autre Simeon le Juste, grand Prêtre, fils d'Onias. Car l'on s'est imaginé que ces deux Personnages n'étoient qu'un seul homme, encore qu'ils ayent vécu dans des temps

a Cedren. in Synopsi. Damasc. Thef-  
salonic. Con. 4. Euty chius, & alii  
recent.

b Deus ergo vita terminum ipsi auxit  
adèd ut annos trecentos quinquaginta

viveret, donec Christum Dominum vi-  
deret. Quem ubi vidisset, nunc, in-  
quit, dimitte, ô Domine, servum  
tuum. secundùm verbum tuum, in pace.  
Euty ch. in Annual.

Joseph. lib.  
12. Antiq.  
cap. 2.

tres-differens. Joseph, qui est un excellent témoin dans ces sortes de choses, rapporte qu'Eleazar, que l'on a crû avoir envoyé les 72. Interpretes à Philadelphie, n'avoit été élevé au Pontificat, qu'après la mort de son frere Simeon le Juste, fils d'Onias : Or il est visible que ce Simeon de saint Luc, n'a point été Simeon le Juste, dont parle Joseph : car ce dernier étant mort, avant qu'Eleazar fut grand Prêtre, il ne pouvoit pas être l'un des Interpretes, ni vivre jusqu'à Jesus-Christ.

Ce n'est  
pas Simeon  
le juste, fils  
d'Hillel.

Galatin *a*, dans ses Mysteres de la verité catholique, s'est imaginé, que le Simeon de l'Evangile a été Simeon le Juste, fils d'Hillel. Precepteur de Gamaliel, dont saint Paul avoit été disciple. Ce Simeon, dit nôtre Auteur, entrant dans le Saint des Saints, un Vieillard vêtu de noir, qu'il s'imagina être le Sauveur du monde, lui apparut ; ce qui lui fit croire qu'il mourroit cette année. Cette Tradition, dit Galatin, est une forte preuve, que Simeon avoit prévu qu'il devoit mourir, comme dit l'Evangile, parce qu'il avoit vû le Seigneur *b*.

Ganz ad  
an. 768.

Quoique l'on ignore le temps que commença le gouvernement d'Hillel, Chef de la Synagogue ; il est néanmoins certain, qu'il avoit gouverné Israël pendant quarante ans, & que le commencement de sa magistrature avoit été 100. ans avant la destruction du Temple, c'est à dire, 30. ans avant la naissance de Jesus-Christ, puisqu'il est dit que le Temple fut ruiné l'an 70. de l'Ere chrétienne ; & saint Jérôme ne met la naissance de cet Hillel *c*, que peu de temps avant celle de Nôtre Seigneur. Si ce Simeon, fils d'Hillel, n'a commencé de gouverner, que l'année dixième de Jesus Christ, selon Ganz, ou même plus tard, selon saint Jérôme ; il est clair qu'il n'a pû être le Simeon, dont parle saint Luc. Il n'y a pas plus d'apparence, que ce Simeon le Juste ait été disciple d'Hillel, comme dit Genebrard *d*, si Hillel n'est venu au monde,

*a* Galat. lib. 1. cap. 2. & 3.

*b* Hac Traditio ex qua magnum sumitur veritatis argumentum, quod Simeon justus praesciverit se moriturum, ut refert Evangelium, quia vidit Christum Domini. Galat. ibidem, lib. 4. c. 2.

*c* Sammai & Hillel, non multo prius, quam Dominus nasceretur. Oris sunt

in Judae. Hieron. in Isaiam cap. 8.

*d* Hillelis Doctoris insignis octoginta fuere discipuli. Clariores fuerunt, Jonathas Filius Uziel, & Simeon Justus, qui Christum ulnis excepit. Genebrard. lib. 2. Chron.

que peu de temps avant l'Incarnation, suivant la remarque de saint Jérôme.

Quoique les Sçavans conviennent, que Simeon le Juste de l'Évangile, ne soit pas le fils d'Onias, ni le fils d'Hillel; ils ne s'accordent pas néanmoins, touchant la qualité de celui qui reçut le Sauveur entre ses bras. Les uns veulent, que ce Simeon n'a été ni grand Prêtre, ni simple Prêtre, mais plutôt Seculier, & un simple Laïc, & qu'il ne paroît point du tout qu'il fût autre chose. Quoique ce sentiment ait quelque probabilité, fondée sur de bonnes preuves; néanmoins nous n'avons pas cru devoir abandonner l'ancienne Tradition, suivant laquelle d'autres Auteurs prétendent, que Simeon le Juste étoit Prêtre, puisqu'il fit une fonction Sacerdotale, quand Jésus-Christ fut présenté au Temple. Saint Méthode Evêque de Tyr *a*, a donné la qualité de Prêtre à Simeon. Il l'appelle le meilleur des Prêtres, *Sacerdosum optime*: Et un peu après, il dit qu'il étoit le plus pieux des Prêtres, *Sacerdotum piissime*. Saint Epiphane est du même sentiment. Simeon, dit ce Pere *b*, étoit Prêtre de la Tribu d'Aaron; il prit le Seigneur entre les bras de sa Mere; & après l'avoir beni, il témoigna qu'il ne souhaitoit rien tant que la mort.

Saint Cyrille de Jerusalem, fait parler le saint Vieillard Simeon à toutes les nations & à Israël. Ecoutez Israël: Celui-ci est le Seigneur, que je porte entre les bras, moi, qui suis ton Prêtre Simeon *c*. Sophone, Patriarche de Jerusalem, qui a fleuri vers le commencement du VII. siècle, donne aussi la qualité de Prêtre au Vieillard Simeon *d*. L'Empereur Leon l'appelle aussi Prêtre *e*. Plusieurs sçavans des derniers siècles, ont reconnu le Sacerdoce de

Les Peres donnent la qualité de Prêtre au saint Vieillard Simeon.

*a* Hom. in Festo Purificat.

*b* Simeon Sacerdos, ex Aaronis Tribu, responsum accepit à Spiritu sancto, non visurum se mortem, donec videret Christum Dominum, in carne. Hic est, qui Dominum ulnis suis gestavit, ac Deum glorificavit, dicens: Viderunt oculi mei salutare tuum. Nunc dimittis, &c. Mortuus demum, prope Sacerdotes admodum senex ac plenus dierum sepultus est. Epiphanius, de vitis Pro-

phet. cap. 24.

*c* Audite omnes nationes, audi Israël, Dominus hic est, quem ego tuus Sacerdos Simeon in ulnis portans, predicabo magnâ voce populo, testificans in Templo. Cyrillus Hierosolym. Orat. de occurſu Domini.

*d* Sophron. Ode in Hypapante, & oratione Encomiast. in S. Joan. Baptist.

*e* Leo Imp. Orat. de Purific.



saint Simeon, comme Denys le Chartreux, Liran, Ludolphe, Cajetan, & Canisius, qui répondent aux objections qu'on fait, pour prouver qu'il n'étoit pas Prêtre. Baronius <sup>a</sup> soutient, que saint Luc insinuë qu'il étoit Prêtre, que les Peres l'ont reconnu, & que c'est la Tradition de l'Eglise.

Conjectures du Sacerdoce de S. Simeon.

Numeror. 6. V. 23.

Outre ces témoignages, on peut encore établir le Sacerdoce de saint Simeon, sur plusieurs conjectures qui meritent quelque attention. La premiere est, qu'il prit entre ses bras le Sauveur, & qu'il l'offrit à Dieu; fonction qui ne se pouvoit faire que par les Prêtres. La seconde, qu'il benit ses parens dans le Temple, comme il étoit ordonné aux Prêtres. Cette benédiction est bien differente de celle de Jacob, quand il benit Pharaon; car cette ceremonie de Jacob se fit dans la maison de ce Prince, & celle de saint Simeon dans le Temple.

## §. II.

### *On répond aux objections qu'on fait contre le Sacerdoce de saint Simeon.*

Objections de M. de Tillemont.

**T**heophilacte & Euthymius refusent au saint Vieillard Simeon la qualité de Prêtre; mais leur autorité ne doit pas l'emporter sur celle de plusieurs Auteurs Ecclesiastiques, & plus anciens, & d'un plus grand poids. Monsieur de Tillemont, & quelques autres Critiques éclairés, combattent après Erasme, le Sacerdoce de saint Simeon. Mais je ne vois pas que les preuves de Monsieur de Tillemont <sup>b</sup> paroissent fort convaincantes. Il se contente de dire: » Allatius, dans sa Dissertation des Simeons, où l'on peut voir, combien les nouveaux Grecs » sont feconds à inventer des histoires, cite plusieurs Auteurs anciens & nouveaux, qui disent qu'il étoit Prêtre. « Il ajoûte, que les pieces qu'Allatius cite comme anciennes, sont toutes assez suspectes; & que divers Auteurs soutiennent, qu'il étoit plutôt un simple Laïc. Enfin il conclut, qu'il ne paroît point du tout par l'Évangile, qu'il fût autre chose.

<sup>a</sup> Baron, ad an. L. §. 40.

<sup>b</sup> Tillem. note 6. sur Jesus-Christ.

Pour répondre à ces objections, il suffit de dire, 1<sup>o</sup>. Que quoi qu'en dise ce sçavant Critique, il est certain qu>Allatius ne s'est point expliqué sur le Sacerdoce de saint Simeon. Il ne fait que rapporter simplement les Auteurs, qui ont soutenu l'affirmative ou la negative. 2<sup>o</sup>. Pour affoiblir les témoignages des Peres alleguez par Allatius, il se contente de dire : *L'on peut voir, combien les hommes Grecs sont feconds à inventer des histoires.* Voilà une excellente methode, pour se décharger aisément de l'autorité des Anciens, quand elle nous embarrasse. 3. On ne peut pas convenir avec lui, que toutes les pieces citées par Allatius, soient assez suspectes, si on n'en excepte le Traité, de *communis essentia*, attribué a saint Athanase. Enfin il paroît par l'Evangile, que saint Simon n'étoit pas un simple Laïc, puisqu'il nous le represente, comme faisant les fonctions de Prêtre.

M. le Pelletier <sup>a</sup>, dans ses remarques sur les erreurs des Peintres, a proposé quelques difficultez sur le Sacerdoce de saint Simeon, qui paroissent tres-raisonnables. » Si Simeon, dit-il, avoit été grand Prêtre, l'Evangeliste n'auroit pas oublié cette circonstance extraordinaire ; & s'il avoit été simple Prêtre, saint Luc n'auroit pas dit, qu'il vint au Temple, mais que l'on l'y avoit trouvé, car les Prêtres n'y venoient pas par inspiration, mais ils y entroient tour à tour, & y demeuroient d'un Sabat à l'autre. » De plus saint Simeon ne pouvoit pas faire les fonctions de Prêtre, avant que d'entrer dans le Temple, pour s'y laver, & pour y changer d'habits, comme la Loi l'ordonnoit, d'autant que les Prêtres Juifs, comme nous en assure Joseph <sup>b</sup>, ne se vëtoient jamais d'habits Sacerdotaux, que durant l'exercice de leur ministere ; hors delà ils ne portoient que l'habit seculier. Ainsi saint Simeon venant de la Ville, & allant au Temple, n'auroit pas eu le temps de changer d'habits : cependant l'Evangeliste ne marque aucun intervalle entre la venuë de ce Vieillard au Temple, & son action : mais il dit simplement qu'il y vint, qu'il prit l'Enfant Jesus entre ses bras, & qu'il remercia Dieu du bonheur qu'il lui procuroit.

Toutes ces difficultez tombent d'elles-mêmes, si l'on fait attention, que quoique saint Luc raconte que saint

On satisfait à ces difficultez.

<sup>a</sup> Memoires de Trevoux, Janvier 1705. art. 16. <sup>b</sup> Joseph. de bello, lib. 6. cap. 6.

Simeon vint au Temple; il ne dit pas non plus qu'il n'y vint qu'après que la sainte Vierge & saint Joseph y furent arrivez. Il marque seulement qu'il y vint, sans expliquer si ce fut avant ou après; & c'est une preuve tres-foible de prétendre, que saint Simeon n'arriva au Temple, qu'après la sainte Vierge & saint Joseph; parce que l'Evangeliste ne met aucun intervalle entre la venue de ce saint homme au Temple & son action: Car la plûpart des choses que les Evangelistes rapportent tout de suite, sont arrivées souvent en des temps differens. Ainsi le terme, *il vint*, est équivoque. Il peut signifier, qu'il vint au Temple dans le temps destiné, pour exercer son ministère; & qu'étant déjà dans le Temple, il vint où étoit le Sauveur. Il peut aussi signifier, que de sa maison, il alla au Temple, lorsque la sainte Vierge y étoit, pour offrir son cher Fils; & en ce cas on auroit raison de dire, qu'il ne pouvoit faire les fonctions de Prêtre, qu'il ne s'étoit pas purifié, & qu'il n'avoit pas changé d'habits. Mais le sens le plus naturel est, que le saint Vieillard vint au Temple auparavant, & qu'il y étoit déjà, quand la sainte Vierge s'y presenta.

St. Simeon  
étoit dans  
le Temple,  
quand la  
sainte Vier-  
ge y arti-  
va.

Je fonde cette conjecture sur le passage de Juvencus, qui a vécu au commencement du IV. siècle, qui semble indiquer que saint Simeon étoit déjà dans le Temple, lorsque le saint Esprit lui fit connoître, que la sainte Vierge avoit apporté l'Enfant Jesus au Temple. Voici les paroles de cet Auteur *a.*

Isque ubi curvato defessus corpore Templum:  
Jam gravior penetrat, monuit quod Spiritus Auctor,  
Ecce simul parvum gremio-Genitricis Jesum,  
Ad Templum sensit venisse.

Timothée, prêtre de l'Eglise de Jerusalem, dit nettement, que saint Simeon vint au Temple avant saint Joseph & la sainte Vierge, & qu'il s'arrêta devant le Sanctuaire, attendant la revelation du saint Esprit; & qu'étant dans le Temple, il apperçût plusieurs femmes qui entroient, portant leurs enfans *b.* Si, suivant ces Auteurs,

*a* Juvencus-Præbyt. Hierosol. lib. 1. Hist. Eccles.

*b* Antequam Josephus & Virgo, Simeon

in Templum venit: & quum eis antevertisset, juxta adyta, atque penetralias stetit expectans revelationem Spiritus sancti.

saint Simeon étoit dans le Temple, avant que les pères du Sauveur y arrivassent; il semble que toutes les objections de M. le Pelletier s'évanouissent d'elles-mêmes. Ainsi l'ancienne Tradition, qui met saint Simeon au rang des Prêtres du Seigneur, doit paroître la plus vraisemblable, comme étant soutenue de plusieurs Auteurs Ecclesiastiques, & appuyée de conjectures qui ne sont pas à mépriser; & enfin, parceque tout ce qu'on a opposé, se résout aisément.

### ARTICLE III.

#### *De la suite de l'Enfant Jesus en Egypte : De plusieurs Traditions sur ce sujet.*

**A** Prés que les Mages furent partis de Bethléem, un Ange du Seigneur apparut à saint Joseph pendant qu'il dormoit, & lui dit : Levez-vous, prenez l'Enfant & sa Mere, fuyez en Egypte, & n'en partez point, jusqu'à ce que je vous le dise; car Herode cherchera l'Enfant pour le faire mourir. Joseph s'étant levé, prit l'Enfant & sa Mere durant la nuit, & se retira en Egypte. *Math. 2. 13. 1b. v. 14.*

Ce seroit s'exposer à recevoir un grand nombre de narrations fabuleuses, si on entreprenoit de recueillir tous les événemens qu'on raconte avoir été operez en Egypte, par la presence du saint Enfant Jesus. Pour faire un choix raisonnable de toutes ces Traditions, on peut les réduire à trois classes. La premiere renferme celles qui sont fausses ou apocryphes; la seconde, les douteuses; & la troisieme, celles qu'on peut recevoir sans scrupule.

*sancti : quum autem in templo Simeon esset. vidit multas matres cum suis infan-  
tibus ingredientes in Templum. Ti-* *moth. Presb. Hierosolmit. Orat. de Propheta Simeone.*



## §. I.

*Fausſes Traditions, ſur le voyage de la ſainte Famille en Egypte.*

Traditions  
condam-  
nées par  
l'Egliſe.

**N**ous ne croyons pas devoir nous arrêter aux Traditions du premier ordre : Etant toutes tirées de l'Hiſtoire de l'Enfance du ſauveur, de l'Alcoran, & d'autres ſemblables ouvrages, condamnés par les Loix de l'Egliſe ; ce n'eſt pas dans ces ſources corrompues, qu'il faut recueillir les merveilles, que le divin Enfant Jeſus a operé en Egypte.

On peut mettre dans le même rang une autre hiſtoire, quoique racontée par pluſieurs Auteurs. La ſainte Famille, dit-on *b*, rencontra dans ſon chemin un voleur, qui ayant jetté les yeux ſur l'Enfant Jeſus, que la ſainte Vierge portoit entre ſes bras, fut ſoudain changé en un doux agneau, d'un loup raviffant qu'il étoit auparavant. Il conduiſit ces ſaints Voyageurs dans la caverne, où il faiſoit ſa demeure, & leur fit part de tout ce qu'il poſſédoit. On ajoûte que la femme de ce voleur, ayant baigné ſon enfant dans l'eau, où la ſainte Vierge avoit lavé les langes de l'Enfant Jeſus ; le fils de cette femme, qui étoit lépreux, fut guéri ſur le champ. Cette hiſtoire porte encore, que ce Larron eſt le même, qui fut crucifié avec Nôtre-Seigneur, & auquel il dit : Seigneur, ſouvenez-vous de moi, quand vous ſerez dans vôtre Royaume : auquel Jeſus-Chriſt répondit : Aujourd'huy, vous ſerez avec moi dans le Paradis. Quoique pluſieurs Auteurs faiſent mention de cette hiſtoire, elle n'en eſt pas plus recevable *c*.

Je laiſſe d'autres ſemblables contes, comme ce qu'on dit des Lions, des Tygres, des Leopards, des Ours, des Dragons & des autres animaux, qui venoient audevant de l'Enfant Jeſus, & l'honoroient en leur maniere : Auſſi-

*a* Baron. ad an. 1. num 47. Malden.  
*in* Math. cap. 2.

*b* Petrus de Natal. lib. 3. cap. 202.  
*Hiſt. boni latro.*

*c* Jacob. de Vorag. Serm. de Innoc.  
Anton. Glifandus, quaſt. 677. *in*  
Dom. Paſſa.

bien que ce qu'on raconte de cette troupe d'oiseaux, qui chantoient autour de lui, & le saluoient, lui disant d'une voix miraculeuse, *salve Rex. Carthagene a*, à qui nous sommes redevables de cette narration, assure l'avoir lû à Rome dans un ancien manuscrit de la Vie de Jesus-Christ.

§. II.

*Autres Traditions qui ont plus de vraisemblance.*

Quoique les relations de la seconde classe soient anciennes, elles n'ont pas assurément une certitude entière. Nous les rapportons sur la Foi des Auteurs qui les ont mises par écrit; laissant la liberté au Lecteur, d'en faire le jugement qu'il lui plaira.

Sozomene nous apprend que la creance des Egyptiens étoit, que Jesus-Christ quittant la Judée pour se retirer en Egypte, il vint à Hermopole en Thebaïde; & que lorsqu'il y entra, un grand pescher qui étoit à la porte, & auquel apparemment on rendoit des honneurs superstitieux, se courba jusqu'en terre pour l'adorer. Il ajoûte que cet arbre subsistoit encore de son temps; & qu'on tenoit que son fruit, ses feüilles, son écorce, ou un petit morceau de son bois appliqué sur les malades, les guérissoit fort souvent, lorsqu'ils le faisoient avec Foi. Voilà, dit Sozomene, ce que j'ai appris de plusieurs personnes. Nicephore rapporte la même chose.

Un arbre se courbe en présence de l'Enfant Jesus.

On raconte aussi par une Tradition fort ancienne, que la sainte Vierge & saint Joseph allant en Egypte, s'arrêtèrent à Matharée, lieu fort agreable entre Helio-pole & Babylone; & qu'il y avoit dans cet endroit un jardin, où croissoient les arbres, qui produisoient le vrai

La sainte Vierge s'arrête à Matharée.

a Cartha. tom. 3; Hom. lib. 9. Hom. 10.

b Cujus fructus, aut folium, aut particula aliqua corticis agrotis admota morbos à pluribus depulerit. . . . Atque hac quidem de hac arbore, sicut à multis audivi, à me commemorata sunt. So-

zom. Hist. lib. 9. cap. 21, Nicephor. lib. 10. cap. 31.

c Abulens. q. 60. in Math. Baychard. in descript. Terra sancta, part. 2. cap. 4. Brocard. in Geograph. Egypt. Bar-rad, & alii.

baume. Ce jardin est arrosé par une fontaine, dans laquelle, suivant la commune creance des Coptes, c'est à dire, des Chrétiens d'Egypte, la sainte Vierge lavoit les langes de son divin Fils *a*.

Veneration  
des Infidel-  
les pour ce  
lieu.

Ce lieu est encore aujourd'hui en si grande veneration aux Chrétiens & aux Infidelles, qu'il y a toujours une lampe allumée, en memoire de ce que l'Enfant Jesus y avoit fait sa demeure *b*. Jansenius assure, qu'il avoit appris la même chose d'une personne qui avoit été sur les lieux. Quaresmius *d* atteste aussi ce fait comme témoin oculaire; & il ajoûte avoir lû la même narration dans un tres-ancien manuscrit de la Terre sainte. Il y a maintenant à Matharée un grand édifice. On voit à l'entrée de la cour un *Makad*, c'est à dire un Oratoire à la Turque, qui est l'ouvrage d'un Bacha d'Egypte, nommé Hibrachim, qui le fit bâtir en l'année 1659. sur les ruines d'une petite Eglise des Chrétiens Coptes. Dans ce *Makad*, il y a un petit reservoir fait de marbre de plusieurs couleurs, qui est toujours plein d'eau, d'un puits que l'on appelle miraculeux; soit parce que son eau est admirablement bonne; soit à cause, selon les Coptes, que sa source parut, pour fournir de l'eau à la sainte Vierge, lorsqu'elle étoit en Egypte.

Autre Tra-  
dition.

On pourroit peut-être faire entrer dans cette même classe une Tradition tres-ancienne, qui n'est pas tout à fait incroyable, à cause des Auteurs qui en ont fait mention. Le Prophete Jeremie, disent-ils, avoit donné pour signe aux Prêtres d'Egypte, que leurs Idoles seroient un jour renversées, par un Enfant qui naîtroit d'une Vierge. Delà vient que ces Peuples representent encore aujourd'hui, & qu'ils adorent une Vierge & un Enfant couché dans une creche. On raconte, que Ptolomée ayant demandé aux Prêtres, le sujet de cette representation, ils lui répondirent, que c'étoit un Mystere qu'ils avoient appris de

*a Inter Heliosolim & Babyloniam Egypti, medio ferè loco est horus Balsami: Irrigatur à fonte parvo, sed ubere, in quo fama est; B. Virginem puerum Jesum sepe lavisse panniculosque ejus mundasse. Est ibidem lapis, super quem dicitur eosdem exsicasse. Et hac omnia venerantur à Christianis &*

*Saracenis. Brocard. in descript, Terræ sanctæ, parte. 2. cap. 4.*

*b Baron. ad an. 1. num. 47. Brocard in Geogra. Egypti.*

*c Jansen. concord. Evang. cap. 11.*

*d Quaresm. Elucidat. Terra sancta. lib. 3. cap. 7. peregrin. 2. Adrianius, & alii.*

§. III.

*Suivant la Tradition des Peres, les Démons furent  
chassez des Idoles, par la presence de l'Enfant  
Jesus en Egypte.*

SI les Traditions de la troisiéme classe sont mieux at-  
testées, que celles de la seconde, elles meritent aussi  
plus de creance; & elles doivent être reçues avec plus  
de respect. Il semble qu'elles sont établies sur cette Pro-  
phetic d'Isaïe: *Le Seigneur montera sur une nuée legere, & les  
statués des Egyptiens seront ébranlées en sa presence.* Eusebe b par-  
lant des fausses divinitez de l'Egypte, nous apprend, que  
les Demons, qui étoient cachez dans les Idoles, s'ap-  
percevant qu'une vertu toute divine se répandoit dans le  
lieu où ils étoient, ils furent d'abord réduits au silence,  
troublez, & enfin chassez par cette vertu souveraine. Saint  
Athanas c remarque, que la presence de l'Enfant Jesus  
en Egypte, y ruina, & fit tomber les statués, dont on  
faisoit des Idoles. L'Auteur d'une Homelie, qu'on cite  
sous le nom d'Origenes d, aussi bien que saint Cyrille de  
Jerusalem, nous apprennent encore, que Jesus-Christ  
étant venu dans la Thebaïde, les Idoles avoient été ren-  
versées.

Isaï 19.

Je laisse les témoignages de saint Ambroise e, de Pro-  
cope, de Sozomene, de saint Anselme, de saint Bonaven-

a *Jeremias signum dedit Sacerdotibus  
Egyptiacis, quod oporteat simu-  
lachra eorum conculci & decidere per  
Servatorem puerum ex Virgine nasci-  
turum, & in praesepi jaciturum: Prop-  
terea etiam nunc Virginem in Iscô,  
Infantem in praesepio collocans & ado-  
rant. Et cum causam olim Ptolomaeus  
Rex percuteretur, responderunt  
mysterium esse ipsis à majoribus tra-  
ditum, quod illi à sancto Propheta ac-  
ceperunt.* Beroth. in Synopsi de morte

& vita Prophetarum: Palladius in vita  
sancti Apollonii: Sozomenus, lib. 5.  
cap. 20. Lucas Legionensis in Chronico  
Isidori, & alii.

b *Euseb. de Demonst. lib. 6. cap. 20.*

c *Athanas. lib. de Incarn. Verbi.*

d *Origen. Hom. 3. de divers. S. Cy-  
rillus, Catech. 10.*

e *Ambros. in Psalm. 112. Othon. 5.  
Sozom. Hist. lib. 5. cap. 20. S. Bona-  
vent. de vita Christi, cap. 12.*



ture, & de plusieurs autres qui attestent la même Tradition. On y peut joindre saint Jérôme *a*, qui assure que tous les Demons avoient tremblé en Egypte à l'entrée du Sauveur du monde, & que les statues avoient commencé dès-lors à tomber. L'Auteur de la Vie des Peres du Desert *b*, a déclaré avoir connu dans la Thebaïde, un saint Vieillard, nommé Apollone, qui disoit avoir vû un Temple de la ville d'Hermopole, dans lequel l'Enfant Jesus étant entré, toutes les Idoles de ce Temple étoient tombées par terre, & s'étoient brisées.

Autres  
merveilles  
de la pre-  
sence de  
l'Enfant  
Jesus en  
Egypte.

Les Peres de l'Eglise *c* attribuent aussi à la vertu de la presence de Jesus-Christ, le grand progrès que le Christianisme a fait depuis dans l'Egypte: Témoins ces Peuples entiers de Martyrs, ces saintes assemblées de Vierges, cette multitude infinie de Solitaires & de Moines qui ont peuplé les Deserts. Dès que Jesus-Christ, dit saint Cyrille *d* eut paru dans ce pais, il ne fut plus sterile, ni desert; mais il devint fecond & florissant par la presence de l'Eponx. On rapporte enfin à la venuë de Jesus-Christ en Egypte, les fruits merveilleux que la parole de Dieu y avoit produits; & il paroît qu'elle avoit agi avec plus de force dans cette Province, que dans les autres.

*a* S. Hieron. in Isai. cap. 19.

*b* in Mash Hom. 8.

*b* De vitâ Patrum, lib. 2. cap. 7.

*d* Cyrill. in Isaiam,

*c* Euseb, ubi supra. Joan. Chrysost.





# REFLEXIONS

SUR

LES REGLES,

ET SUR L'USAGE DE LA CRITIQUE.

~~~~~

LIVRE IV.

De JESUS-CHRIST, depuis son Baptême,
jusqu'à sa Passion.

DISSERTATION I.

*Du Baptême de JESUS-CHRIST, & du miracle
des nopces de Cana.*

ARTICLE PREMIER.

*De quelques Traditions qui nous restent par rapport au
Baptême de JESUS-CHRIST. L'Eglise en a toujours
celebré la Fête le VI. jour de Janvier.*



On a donné plusieurs noms à la solemnité du Baptême de Jesus-Christ, par rapport à divers Mysteres qu'elle renferme. Ce grand Mystere ayant été considéré comme une seconde Naissance, on lui a donné le titre de *Fête des Lumieres & d'Illumination* : pour marquer que le Pere & le saint Es-

On a donné plusieurs noms à la solemnité du Baptême de J. C.

a Nazianz. Orat. 39. Nyssenus de die Lum.

Luc 3.

prit avoient rendu témoignage à la Divinité du Fils. On s'est servi aussi du nom de *Theophanie* a ; pour dire, que Dieu s'est montré aux hommes. Enfin l'on a principalement attaché à cette Fête le nom d'*Euphanie* b. Car Jesus ayant été baptisé, il sortit incontinent hors de l'eau ; & comme il faisoit sa priere, le Ciel s'ouvrit, & le saint Esprit descendit sur lui sous la figure d'une Colombe, & vint se reposer sur sa tête : au même instant on entendit une voix du Ciel : *Vous êtes mon Fils bien-aimé, c'est en vous que j'ai mis toute mon affection.*

Après cette remarque, il faut examiner quelques Traditions qui nous restent, par rapport au Baptême de Jesus-Christ.

§. I.

Les eaux furent sanctifiées par le Baptême de
JESUS-CHRIST.

Sentimens
des Peres
de l'Eglise
sur ce sujet.

C'Est une ancienne Tradition, que Jesus-Christ étant descendu dans les eaux du Jourdain pour être baptisé, il y laissa comme une vertu miraculeuse par l'attouchement de son Corps sacré : c'est la pensée des Peres de l'Eglise. Saint Gregoire de Nazianze expliquant ce Mystere, remarque, que non seulement le vieux Adam fut enseveli dans les eaux du Jourdain ; mais aussi que les eaux de ce fleuve furent sanctifiées c. C'est dans ce jour, dit saint Jean Chrysostome d, que Jesus-Christ fut baptisé, & qu'il sanctifia la nature des eaux : *aquarum sanctificavit naturam* : Voilà l'expression de Theodoret, & des autres Peres Grecs e.

Saint Augustin f, saint Leon, & saint Maxime de Turing, disent, que Jesus-Christ par son Baptême, consacra les eaux du Jourdain pour la reparation du genre

a Chrysof. tom. 3. Hom. 36.

b Hieron. Comment. in Ezech.

c Et ante omnia, ut per hac sanctificetur aqua Jordanis. Gregor. Naz. Orat. in sancta Lumin.

d S. Joan. Chryf. tom. 1. Hom. 236

e S. Joan. Damasc. lib. 4. fidei Ort. cap. 10

f August. de temp. Serm. 29.

g Maxim. Taur. in Serm. 10. de Epiph. S. Leo, Serm 4. de Nativité.

humain.

humain. *In Jordanis undis, aquas ad reparationem generis humani suo Baptismo consecravit.* Voulez-vous sçavoir, c'est la reflexion de saint Ambroise, pourquoi Jesus-Christ a été baptisé; ce n'est pas pour être sanctifié par les eaux, mais afin qu'en les touchant, il les sanctifiât, & qu'il les purifiât par sa pureté ^a ?

§. II.

Vertu miraculeuse des eaux du Jourdain, depuis le Baptême de JESUS-CHRIST.

C'A été une creance commune, que dans l'endroit du Jourdain, où Jesus-Christ avoit été baptisé, les eaux avoient reçu une certaine benediction, qui les avoient rendus celebres par plusieurs miracles. Saint Gregoire de Tours ^b est le premier qui atteste cette Tradition. Il assure que de son temps, les eaux du Jourdain, où saint Jean avoit baptisé le Fils de Dieu, guérissent les Lépreux; & que ce lieu n'étoit qu'à deux lieues, où le Jourdain tombe dans la Mer Morte. Il raconte plusieurs autres merveilles sur ce sujet, qu'il avoit apprises d'un des Diacres de son Eglise, qui-en avoit été témoin oculaire.

Miracles
operez par
les eaux du
Jourdain.

Les Chrétiens furent si persuadez de cette ancienne creance, que pour en conserver la Memoire, ils érigerent, à l'endroit où Jesus-Christ reçut le Baptême, une Croix, qui n'est éloignée du bord du Jourdain, que d'environ un jet de pierre. Ils bâtirent aussi un celebre Monastere, avec une Eglise, sous le titre de saint Jean-Baptiste, sur le sommet d'une colline, vis-à-vis l'endroit où le Sauveur fut baptisé. De ce Monastere on alloit par un pont jusqu'à cette Croix. Il y avoit aussi une Eglise quarrée sur le bord du Jourdain, où l'on dit que Jesus-Christ laissa ses habits pendant son Baptême. Tous ces

Monumens
ériges par
les Chré-
tiens dans
le lieu où
J. C. fut
baptisé.

^a Ideo baptisatur Christus, non ut sanctificetur ab aquis, sed ut ipse aquas sanctificet, & purificatione sua purificet fluentia illa qua tangit. Ambros. Serm. 18 de Epiph.

^b In Jordane habetur locus in quo

Dominus baptisatus est. . . . in quo nunc Leprosi mundantur. Cum advenierint sabius lavantur in flumine, donec ab infirmitate purgentur. Gregor. Turon. de Glor. Mart. cap. 17.

Beda, de
loc. cap.
13.

monumens subsistoient encore du temps du Venerable Bede.

Auteurs
qui attes-
tent ces
merveilles.

C'est dans cet endroit, où les Chrétiens avoient coutume de prier, de se plonger dans l'eau, & même de laver leurs habits; ce qu'ils faisoient avec beaucoup de devotion, dans la pensée que ces eaux avoient reçu quelque vertu particuliere par l'attouchement de l'humanité sainte de Jesus-Christ. Saint Willebaud Evêque de Brême, d'une tres illustre famille d'Angleterre, qui fleurissoit vers le milieu du VIII. siecle, & environ cent ans après que saint Arculphe & Adamnanus eurent visités saints lieux, raconte la même chose. Il ajoûte seulement, qu'il y avoit une corde étendue sur le Jourdain; & que les malades s'y tenant, se plongeioient dans l'eau le jour de la Fête de l'Epiphanie *a*.

Jacques de Vitri, qui avoit demeuré dans la Palestine, est témoin oculaire du même fait *b*. Toftat *c* assure, que plusieurs avoient éprouvé que Jesus-Christ, par l'attouchement de sa sainte chair, avoit laissé dans les eaux une vertu secrette, qui est une representation de celle qu'il a conferée à toutes sortes d'eaux, qui peuvent servir pour le Baptême, & qui ont la vertu de regenerer les ames. Ceux qui ont fait le voyage de la Terre sainte *d*, racontent que les Pelerins se baignent dans le Jourdain, principalement à la Fête de Pâques; où l'on voit un grand nombre de Chrétiens se jeter dans l'eau, soit par devotion, soit pour recevoir la guérison de leurs maux.

Memoires
du temps.

Cette Tradition subsiste encore parmi les Fidelles, qui demeurent dans la Palestine. Les Chrétiens Latins de Jerusalem voulant marquer à Jean III. Sobieski, Roi de Pologne, leur reconnoissance, du souvenir qu'il avoit eû de leurs interêts dans le Traité de Zuranow en 1676. lui envoyerent de l'eau du Jourdain en present. C'est

a Tunc in solemnitate Epiphania infirmi & aegroti venientes habebant se cum funiculo, sic demerguntur in aquam. Vuillibal. in vita sancti Bonifacii.

b Peregrini etiam & indigena corpora sua & vestimenta, in aquis Jordanis cum magna devotione soliti sunt abluere: eo quod Redemptor noster à

Beato Joanne in flumine illo baptizatus, contactu mundissima carnis fluvium sanctificavit, vim generativam conferens universis aquis. Jacob. de Vitriac. cap 54.

c Test. in cap. 3. Math. quest. 74.
d Doubdan, voyage de la Terre sainte. Quaresm. ubi supra.

f

Sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. I. 355
 une marque de leur veneration pour ces eaux, & qu'ils les croient encore doiées de quelque vertu particuliere.

§. III.

On benissoit de l'eau le VI. Janvier, en memoire
 du Baptême de JESUS-CHRIST.

IL y a une autre Tradition tres-ancienne parmi les Grecs. Le VI. jour de Janvier, après la Messe du jour de l'Epiphanie, on benissoit des eaux, dont les Chrétiens se lavoient, & en beuvoient aussi; esperant acquerir toujours quelque nouveau degré de pureté, en se lavant de ces eaux, qui par la benediction de l'Eglise, étoient en quelque sorte revêtuës de la vertu de celles, que le Fils de Dieu avoit consacrées, en s'y plongeant.

Les Grecs benissoient de l'eau le VI. jour de Janvier.

Pierre le Foulon, usurpateur du Patriarchat d'Antioche, n'est pas l'Instituteur de l'invocation faite sur les eaux à la Fête de la Theophanie, comme le prétendent Theodore le Lecteur, & Cedrene après lui^a: Car ce Patriarche, qui vivoit sur la fin du V. siecle, ordonna seulement, que cette benediction ne se feroit pas à minuit, suivant la coûtume, mais le soir de devant; ce qui a toujours subsisté parmi les Orientaux. Ainsi cet usage est beaucoup plus ancien; puisque saint Jean Chrysostome nous apprend, que les Fideles déjà baptifez, se lavoient avec les eaux sanctifiées; qu'ils en portoient chez eux, & qu'ils les gardoient pendant une année entiere, sans qu'elles se corrompissent^b. Ce que les Heretiques, & les Protestans même, regardent comme un miracle, à cause qu'il est attesté par un si illustre témoin^c. On dit que presentement on benit l'eau deux fois. 1^o. La veille

^a Theodor. Lect. lib. 3. Cedren. Chron. in Zenone.

^b Hanc haustam solent deportare domum & reponere, & per integrum anni spatium conservare: ut pote quod per illum diem sanctificata fuerant; sit autem miraculum manifestum: neque enim longo temporis tractu aquarum

illarum natura immutatur. Chrysostom. 1. Hom. 23.

^c Quandoque ad plures annos incorrupta servantur. Cave. Hist. Litter. Diff. 2. de Libris & Offic. Eccles. Casaubon, exerc. 13. in Bar. §. 10. Morisacucius, Orig. Eccles. tom. 1. parte 2. pag. 43.

de la Fête. Le peuple boit de cette eau, & on en purifie les maisons. La seconde benediction se fait pendant la Messe solennelle du jour de l'Epiphanie. C'est pour cela qu'elle est estimée plus sainte, & qu'on la garde avec plus de soin. On a coûtume d'en faire boire aux Penitens, qui ne sont pas encore parfaitement reconciliez *a*.

Autre Tradition.

Le P. Thomassin *b* nous apprend, qu'en ce jour-là tous les Chrétiens d'Orient benissent solennellement la riviere, qui arrose le Pays où ils habitent. Les prieres de cette benediction sont fort longues. Après la ceremonie, qui dure fort long-temps, on voit des gens de tout âge, de tout sexe & de toute condition, qui s'y plongent, comme pour renouveler leur Baptême. Ils emportent même de cette eau chez eux.

Codin fait mention d'une ceremonie, qui s'appelle *ἀγιασμός*, c'est a dire, *consecratio & aspersio aquae* c. Elle consiste, en ce que le premier jour de chaque mois, on benissoit de l'eau, & on en purifioit les personnes du Palais de Constantinople. Au mois de Janvier cette ceremonie étoit differée jusqu'au sixième jour, qui est celui de l'Epiphanie. En Septembre elle se faisoit le XIV. jour, & non pas le premier *d*. On dit que cela se pratiquoit encore dans toutes les Eglises Grecques, & même chez les Ethiopiens.

a Goarus in Euchologio, pag. 453.

b Thom. des Fêtes. liv. 2. chap. 7. num. 9.

c Nosse oportet, principio cujusque mensis institui benedictionem in Palatio, excepto Septembri & Januario;

nam in priore sit hac benedictio 14. in posteriore die sexto. Codin. Curo-palata, de Offic. cap. 14. num. 26.

d Ex Menao. 6. Jan. & in Euchologio.



§. I V.

On a toujours célébré le Baptême de JESUS-CHRIST
le VI. de Janvier.

Monsieur Baillet *a*, qui tâche toujours d'affoiblir les saints usages, que l'Eglise conserve religieusement, prétend que c'est le sentiment, qui a presque toujours été celui du peuple & de la multitude, que Jesus-Christ fut baptisé le sixième de Janvier. Mais ce n'est pas l'opinion du peuple, que l'Eglise a suivi sur ce sujet; c'est la Tradition presque unanime des anciens Peres.

Nous en avons des preuves dès le commencement du second siecle; puisque saint Clement d'Alexandrie *b* nous apprend, que Basilide & ses Sectateurs la solemnisoient le sixième jour de Janvier, & d'autres le dixième; parce qu'ils supposoient sans doute, que Jesus-Christ avoit été baptisé ce jour-là. Mais il y a bien de l'apparence, que ces Heretiques n'étoient pas les premiers auteurs de cette solemnité. Ils l'avoient sans doute trouvée dans l'Eglise Catholique, dont ils s'étoient separez.

Suivant la Tradition, J. C. fut baptisé le VI. Janvier.

Chrystophorson nous a donné un fragment d'une Lettre d'Eusebe *c* de Cesarée à Marin, où il remarque que c'est l'ancienne Tradition de l'Eglise. Saint Jérôme *d* est du même sentiment, aussi-bien que l'Auteur de la Chronique d'Alexandrie *e*. Enfin Baronius remarque, que c'est le sentiment de tous les Ecrivains Ecclesiastiques, à la reserve de saint Epiphane, qui dit que ce fut le VI. Novembre *f*.

Monsieur de Tillemont *g* avouë, que c'est une Tradition presque unanime des Anciens, & que toute l'Eglise

a Baillet, Vie des Saints, 6. Janv. Histoire du Baptême de Jesus Christ.

b Clem. Alexand. lib. 1. Stromat.

c Euseb. ad Marin. apud Christ. post Hist. Evagrii.

d Hieron. in Ezechiel. cap. 1.

e Natus est Dominus quinto & vigesimo die mensis Chyac, id est, Decembris, hora septima noctis. Tinc-

tus à Joanne in Jordano XI. Tybe, hoc est sexta Januarii, hora decima diei. Chronic. Alexand. Olympiad. CXCIV.

f Omnes Scriptores Ecclesiastici, uno dumtaxat excepto Epiphazio. Baron. adan. 31. num. 18.

g Tillem. art. 6. sur Jesus-Christ.

Grecque & Latine en celebre encore la Memoire ce jour-là. Dans l'Eglise Grecque, c'est l'un de l'objet de la solemnité si ancienne & si celebre de l'Epiphanie. Il est même certain, qu'on a pu sçavoir plus aisément le jour du Baptême de Jesus-Christ, que celui de sa naissance. Il est donc évident, que quand l'Eglise a attaché le Baptême du Sauveur au VI jour de Janvier; ce n'est pas pour se conformer à l'opinion du peuple, mais en s'appuyant sur le témoignage des Pères, qui avoient reçu cette ancienne Tradition.

ARTICLE II.

Miracle des nopces de Cana.

§. I.

Le jour de ce Miracle est incertain.

Joan. 2.

Après que Jesus-Christ eût passé quarante jours dans le Desert, il fut convié avec sa Mere & ses Disciples, à une nopce qui se faisoit à Cana, petite ville de Galilée, du côté de la Phœnicie. Il y a apparence, que ces nopces étoient celles de quelque pauvre parent de Jesus-Christ. Le vin ayant manqué, la sainte Vierge lui dit : *Ils n'ont plus de vin.* Jesus-Christ ayant fait remplir d'eau six grandes urnes de pierre : il changea cette eau en vin. Ce fut-là son premier miracle.

Quoique ce miracle soit arrivé la même année que Jesus-Christ fut baptisé, le jour pourtant est incertain. Ceux qui le mettent un an après son Baptême, sont obligés de reconnoître, que Jesus-Christ a demeuré un an, sans faire aucun miracle, puisque celui-ci est le pre-

On dit que quelques-unes de ces urnes se sont conservées jusqu'à présent. On en montre une dans le Monastere de Port-Royal de Paris. Elle est exposée dans le Chœur des Religieuses. La Tradition veut que saint Louis, en revenant de la Terre sainte, la transporta à Paris. Il y a dans le mi-

lieu de cette Urne, sous les anses, deux caracteres hébreux. Il paroît qu'elle est d'une pierre fort dure, & polie comme le marbre. On dit qu'elle contient environ 52 pintes de Paris, qui sont près de deux Metretres, dont il est fait mention dans l'Evangile.

mier; & que Jesus-Christ a été baptisé quinze mois avant la premiere Pâque, marquée par saint Jean; & même on ne peut pas le placer au même jour, que Jesus-Christ fut baptisé l'année precedente: puisque, selon saint Augustin ^a, ces deux miracles & plusieurs autres, sont arrivez le Dimanche.

S. Jean,
chap. 2. v.
12.

Ce qu'on peut dire de plus vraisemblable, est que les nopces de Cana se firent sur la fin de Février, ou peu après, ce qui s'accorde fort bien avec la suite de l'Histoire de l'Evangile: car après ce miracle, Jesus-Christ fut passer quelques jours à Capharnaüm, & delà il s'en alla à Jerusalem pour la Pâque. Les Peres ne se sont point expliquez sur le jour des nopces de Cana; & il semble qu'ils n'en ont rien sçu de bien assuré. Ainsi, quand l'Eglise chante, le VI. jour de Janvier, *aujourd'hui l'eau est changée en vin*: c'est comme si elle disoit, suivant l'usage ordinaire, aujourd'hui on fait memoire de ce miracle. saint Epiphane est peut-être le seul des Peres, qui a crû que les nopces de Cana se firent le VI. jour de Janvier, auquel l'Eglise Latine en celebre la solemnité.

Joan. ibi.
decim.

Epiph. ha-
res. 51.

§ II.

Ce Miracle se renouvelloit tous les ans, suivant une ancienne Tradition.

SUivant le témoignage de saint Epiphane, le miracle des nopces de Cana se renouvelloit tous les ans en plusieurs lieux pour la conviction des Incrédulés. On voyoit, dit ce Pere, en divers endroits des fontaines & des rivières, dont l'eau se changeoit en vin, ou en prenoit le goût avec la couleur, le VI. jour de Janvier. Il fait mention d'une de ces fontaines, qui étoit à Cibyre dans la Phrygie, ou dans la Carie, qui se changeoit en vin, le jour que l'Eglise fait l'Anniversaire du miracle fait par Jesus-

L'eau des
fontaines se
changeoit
en vin le
VI. Jan-
vier.

^a Venerabilis est Dominicus dies... Dominus quinque panes, in quo resurrexit à morte. S. Augult. Scim. 154.
... quo Dominus baptisatus est, in Jordane; quo vinum de aqua factum est in Cana Galilae; quo benedixit de tempore.

Joh. cap. 2.

Christ aux nopces de Cana, & à la même heure, que Jesus-Christ prononça ces paroles : *Versez au Maître d'Hôtel.*

Ce saint protesté qu'il en avoit fait l'expérience, & qu'il avoit bû lui-même du vin de celle qui étoit à Cibyre. Il parle encore d'une autre fontaine, qui étoit dans l'Eglise de Geraie en Arabie, qui souffre le même changement, & dont ses compagnons avoient bû. Il assure, que plusieurs disoient la même chose des eaux du Nil *a*.

Casaubon tâche d'affoiblir ce miracle.

Quoique Casaubon *b*, qui ne peut pas être accusé de crédulité sur les miracles, declare qu'on ne peut pas douter de l'expérience de ce Pere, qui est tout à fait admirable; il tâche pourtant d'affoiblir cette merveille. Il soutient même qu'avant les nopces de Cana, on avoit connoissance de quelques fontaines de vin. Il est vrai que Plin *c* raconte, qu'une fontaine de l'Isle d'Andros prenoit le goût de vin chaque cinquième jour du mois de Janvier: mais cette fontaine, suivant le même Historien *d*, donnoit du vin sept jours de suite. On ne peut rien inferer de la circonstance du temps par rapport aux nopces de Cana. D'ailleurs, comme la fontaine d'Andros étoit consacrée à Bachus, il n'eût de rien servi, pour persuader aux Payens le miracle de Jesus-Christ, de produire un tel changement dans cette fontaine. On eût plutôt travaillé à la gloire de Bachus, qu'à celle de Jesus-Christ.

Fontaines dont les eaux avoient quelque apparence de vin.

On ne peut pas disconvenir, qu'avant la venuë du Sauveur, il n'y eût des fontaines en plusieurs autres endroits, qui avoient quelque apparence de vin, & la propriété d'enyvrer ceux qui en buvoient; comme étoit celle, dont parle Plin *e*, sur le témoignage d'Eudoxe & de Theopompe, auteurs tres-anciens. Vitruve *f*, qui a vécu du

a In multis locis usque in hunc diem, hoc fit quod tùm factum est: divinum signum in testimonium incredulis: veluti testantur in multis locis fontes ac fluvii in vinum conversi. Cibyres quidem urbis Caria, fons, qua hora hauserunt ministris, & ipse dixit: Date Architrictiano. Testantur, & in Geraso Arabia fons similiter. Nos bibimus de Cibyres fonte, fratres verò nostri, de eo qui est in Geraso in Martyrum Templo, sed & multi

in Ægypto de Nilo hoc testantur. Epiph. hæresi. 51.
b Casaub. exerc. 13. §. 21. ad an. 31. num. 33.
c Plin. lib. 31. cap. 101.
d Ibid. cap. 2.
e Plin lib 31. cap. 2.
f Sunt etiam fontes uti vino mixti, quemadmodum est unus Paphlagonia, ex quo etiam sine vino potantes sunt temulenti. Vitruvi. lib. 8. cap. 3.

temps de Nôtre-Seigneur, raconte que dans la Paphlagonie, il y avoit une fontaine qui produisoit le même effet, & dont l'eau paroïssoit mêlée avec du vin. Cet Auteur rapporte la même chose de plusieurs autres fontaines. Tertullien parle de celle de Lyncestre, qui étoit dans la Macedoine, dont le goût approchoit de celui du vinaigre. Ovide avoit dit long-temps auparavant, parlant des mêmes eaux :

Lyncestrius amnis

Quem quicumque parum moderato gutture traxit,
Haud aliter titubat quam si mera vina bibisset.

Quoique toutes ces fontaines aient eû la couleur, & peut-être le goût du vin; néanmoins ce qu'on en dit, ne donne aucune atteinte au changement miraculeux des eaux, dont parle saint Epiphane. Les autres fontaines ne donnoient pas du vin, mais des eaux acides & minérales, qui avoient la vertu d'enivrer: & si ces fontaines étoient vineuses, elles étoient d'une constitution bien différente. De plus ces fontaines couloient toujours, & non pas un jour déterminé. Dans le miracle annuel dont il s'agit, l'eau se tournoit en vin le jour de la Fête de l'Epiphanie; & il paroît qu'après la Fête, elle reprenoit sa première qualité. Enfin tous les faits racontés par ces Auteurs, sont fort douteux, & debitez sur des rapports, qui n'avoient que la foi d'autrui pour fondement, & qui paroissent tres-incertains. Au moins on ne doit pas mettre ces effets purement naturels parmi les miracles, qui avoient été des suites de celui de Jesus-Christ.

Mais, dira-t'on, si le miracle annuel, dont parle saint Epiphane, arrivoit le sixième Janvier, pour autoriser celui des nocces de Cana; il y a bien de l'apparence que la conversion de l'eau en vin, se fit le même jour, auquel ce miracle étoit renouvelé tous les ans le VI. Janvier: Autrement, si le premier miracle étoit arrivé un autre jour, celui du changement des eaux en vin, seroit équivoque par rapport au premier miracle. Cependant il est certain, que les Peres ont ignoré le jour précis, que se fit le mi-

Objection
contre ce
miracle.

^a Sunt nonnulla acida vera fontium, Campana, Theano, aliisque locis plant in Lyncestro, & in Italia, Virena, ribus. Vitru. ibid.

racle des nopces de Cana ; & on ne sçauroit presque douter, qu'il ne soit arrivé sur la fin de Février, ou au commencement de Mars. Ainsi il semble que cette celebre Tradition, dont parle saint Epiphane, sera tres-doutéuse ; ou qu'il faut fixer le premier miracle de Jesus-Christ au VI. jour de Janvier.

On satisfit
à cette dif-
ficulté.

Cette difficulté s'évanouira d'elle-même, si l'on fait attention, que comme il ne nous est point nécessaire de sçavoir auquel jour les Mysteres se sont operez, Dieu peut les honorer par des miracles, aux jours que l'Eglise a choisis pour les solemniser.

Baronius remarque, que c'est l'effet d'une condescendance admirable de la divine providence, d'avoir permis que ce miracle se fit le VI. jour de Janvier ; quoique, selon toutes les apparences, celui de Cana ait été operé un autre jour ; afin, dit ce grand Cardinal, de faire paroître la parfaite union, qui est entre le Chef & les membres, c'est à dire, de Jesus-Christ avec l'Eglise : puisque celui-là veut honorer par un miracle annuel le jour, que celle-ci celebre avec beaucoup de solemnité la memoire d'un si grand événement.

Dieu a ho-
noré par
des mira-
cles, les
jours que
l'Eglise a
marquez,
pour solemniser cer-
taines Fêtes.

Cette conduite de Dieu sur l'Eglise, n'est pas sans exemple. C'étoit la coûtume en Occident, de donner le Bapême la veille de Pâques. Or c'est une Tradition constante, que les Fonts-baptismaux se remplissoient miraculeusement ce jour-là dans plusieurs Eglises, non pas pour marquer le jour que Jesus-Christ avoit été baptisé ; mais pour faire connoître, que c'étoit le temps que l'Eglise avoit désigné, pour donner solennellement le Bapême. Il arriva même une fois, qu'on se méprit au choix du jour de Pâques. Alors les Fonts-baptismaux resterent à sec, jusqu'au jour que devoit être la Pâque ; & ce jour-là les Fonts sacrez se remplirent. Ce miracle arriva du temps du Pape Zozime. Paschasin, Evêque de Lilybée en Sicile, rapporte ce prodige : Comme il est tres-celebre, & tres-bien attesté, le Lecteur sera sans doute bien aise de trouver le passage tout au long b.

a Cum diem, quem in tanta rei gesta memoriam solemniter ipsa celebrat, ille his miraculis voluerit annis singulis illustrare. Baron. ad an. 31. num. 33.

b Quadam vilissima possessio, Melitinas appellatur in montibus arduis, ac sylvis densissimis constituta, illicque per parva, atque vili opere

Baronius rapporte un autre exemple d'un semblable miracle. L'on conserve à Naples une phiole du sang de saint Estienne, qui se liquefie tous les ans, le jour de l'Invention des Reliques de ce saint Martyr, le troisieme jour d'Aoust. Cependant, lors que Gregoire XIII. corrigea le Calendrier, & qu'il y ajouta dix jours : Le miracle du sang de saint Estienne, arriva ensuite le jour que l'Eglise celebrait la Fête de l'Invention de ses Reliques, & non pas dix jours après, comme auparavant. Baronius dit, que le Cardinal François Marie Taurisio, avoit été témoin oculaire de cette merveille. Cela marque, conclut le Cardinal Baronius, que Dieu approuve par des miracles, ce que fait l'Eglise Romaine, & le souverain Pontife a.

constructa est Ecclesia. In cuius baptis-
torio nocte sacrosancta Paschali bap-
tisandi hora, cum nullus canalis, nulla
sit fistula, nec aqua omnino vicina,
fons ex se repletur, paucisque qui
fuertint, consecratis; cum deducto-
rium nullum habeat, ut aqua vene-
rat, ex sese discedit. . . . Cum ergo
apud Occidentales error ortus fuisset,
consuetis lectionibus nocte sancta dis-
cussis, cum Presbyter, secundum mo-
rem, baptisandi horam requireret, us-
que ad lucem aquam non venientem,
non consecrati, qui baptisandi erant,

recesserunt: Ut ergo breviter narrem,
illâ nocte qua lucebat in diem Do-
minicam, decimo die Kalendas Maii,
fons sacer hora competenti repletus est.
Evidenti ergo miraculo claruit occi-
dentalium parvorum fuisse errorem.
Paschal. apud sanctum Leonem. Epist.
63.

a Ex hoc plane constat, divinis sus-
fragiis, qua in sancta Romana Eccle-
sia ab ipso Romano Pontifice consti-
tuta sunt, probari atque firmari.
Baron. in notis ad Martyr. 3. Au-
gusti.



DISSERTATION II.

*Des Lettres de JESUS-CHRIST & d'Abgare :
Des Images d'Edesse & de Paneade.*

LES Sçavans sont partagez touchant l'authenticité de ces deux Lettres ; de l'Image que Jesus-Christ envoya au Roi Abgare ; & touchant l'histoire de la statuë de Paneade. Les uns regardent ces monumens comme supposez. Les autres prétendent qu'ils sont indubitables. Ces deux extrémités nous paroissent également vieilles. Car les preuves des premiers ne sont pas si convaincantes, qu'elles renversent entièrement les fondemens des seconds ; ni ce que ceux-ci produisent, n'est pas si incontestable, qu'il ne reste toujours quelque scrupule sur la certitude de ces Lettres & de ces Images. Pour garder un juste milieu, nous tâcherons de soutenir, que la Tradition qui nous a conservé toutes ces choses, est au moins tres-raisonnable, & a beaucoup de vraisemblance.



ARTICLE I.

Il est tres-probable qu'Abgare écrivit à JESUS-CHRIST, & que JESUS-CHRIST fit réponse à ce Roi.

§. I.

SUJET DE CES LETTRES.

Celle de JESUS-CHRIST s'est conservée jusques vers l'an 1185.

DU temps de Nôtre-Seigneur, la partie de la Mesopotamie, que l'on appelloit Osrhonée, avoit des Princes particuliers, qui étoient toujours appelez Abgare, ou Abagare; nom, qui signifie chez les Arabes, *tres-puissant*. Celui dont il est question, étoit fils d'Eucanie, ou d'Ucame, qui a été illustre parmi les Princes de cette Province. Abgare, qu'on qualifie, tantôt Toparque, & tantôt Roi, ayant ouï parler des merveilles que Jesus-Christ faisoit en Judée, il ne douta pas, que ce ne fût le Messie promis aux hommes. Il prit même la liberté de lui envoyer un courier, nommé Ananie, avec une Lettre, pour lui offrir sa Ville, où il vivroit plus commodément qu'à Jerusalem, & parmi les Juifs, qui ne cherchoient qu'à le maltraiter; & pour le prier de venir à Edesse, pour le guérir d'une fâcheuse maladie. Cette infirmité, selon Procope, étoit la goutte. Constantin Porphirogenete, l'entend de la paralysie; & les nouveaux Grecs disent que c'étoit la lépre.

a Abgare, Roi d'Edesse, fut ainsi nommé, parce qu'il étoit boiteux; ce que son nom signifie en Langue Syriaque: il ne faut donc pas lire Agbar, ni dériver son nom d'Axbar, qui en Arabe, signifie *Grand*. La Tradition des Orientaux, tant Chrétiens, que Mu-

sulmans, est que ce Prince écrivit une Lettre à N. S. J. C. & qu'il en reçut réponse, avec un mouchoir, sur lequel sa divine Face étoit empreinte. *M. d'Herbelot, Bibliothèque Orientale, verbo Abgar.*

LETTRE D'ABGARE A JESUS-CHRIST.

Abgare, Roi d'Edesse, à Jesus, Sauveur plein de bonté, qui paroît à Jerusalem, SALUT.

*Euseb. lib.
1. Hist. cap.
23.*

» **O**N m'a raconté les merveilles, & les cures admira-
 » bles que vous faites, guérissant les malades sans
 » herbes ni medecines. Le bruit est, que vous rendez la
 » vûë aux veugles, que vous faites marcher droit les
 » boiteux & les estropiez; que vous nétoyez les lépreux,
 » que vous chassez les diables, & les esprits malins; que
 » vous remettez en santé, ceux qui ont de longues & in-
 » curables maladies, & que vous redonnez la vie aux
 » morts. Entendant cela, je crois que vous êtes Dieu,
 » qui avez voulu descendre du Ciel, ou que vous êtes le
 » Fils de Dieu, qui operez ces choses si merveilleuses.
 » C'est pourquoi j'ai osé vous écrire cette Lettre, & vous
 » supplier affectueusement de prendre la peine de me ve-
 » nir voir, & de me guérir d'une douleur qui me tour-
 » mente cruellement. J'ay sçû que les Juifs vous perse-
 » cutent, qu'ils murmurent de vos prodiges, & tâchent
 » de vous faire périr. J'ay ici une Ville qui est belle &
 » commode; encore qu'elle soit petite, elle suffira pour
 » tout ce qui vous sera necessaire.

Jesus Christ n'alla pas à Edesse, mais il écrivit à ce Prince, qu'après son Ascension au Ciel, un de ses Disciples passeroit à Edesse, qu'il le guériroit de son incommodité, & qu'il lui apprendroit les Mysteres du salut.

LETTRE DE JESUS-CHRIST

à Abgare.

*Euseb.
ibid.*

» **V**ous êtes heureux, Abgare, de croire en moi, sans
 » m'avoir vû. Car c'est de moi qu'il est écrit, que
 » ceux qui m'auront vû, ne croiront pas en moi; afin
 » que ceux, qui ne m'auront pas vû, croient, & reçoivent
 » la vie. Pour ce que vous me priez de vous aller
 » trouver, il faut que j'accomplisse ici toutes choses
 » pour lesquelles je suis envoyé, & qu'ensuite je retourne

à celui qui m'a envoyé. Quand j'y serai retourné, je vous enverrai un de mes Disciples, qui vous délivrera de votre fâcheuse maladie, & vous donnera la vie, & à ceux qui sont avec vous.

Après que Jesus-Christ fût monté au Ciel, Abgare vit l'accomplissement de la promesse qu'il lui avoit faite. Car saint Thomas, Apôtre, envoya à Edesse saint Thadée, l'un des septante Disciples. Il convertit le Roi, & le guérit de sa maladie. Les habitans d'Edesse embrasserent aussi la Foi, & y persevererent constamment.

Différentes traductions de ces Lettres.

L'Original de ces deux Lettres étoit Syriaque. Eusebe les traduisit, du Syriaque, en Grec. Bosius, qui a été Professeur à Jene, les avoit en Moscovite. On les voit ailleurs en Persan, en Grec, & en Latin. Ces Lettres sont un peu différentes entre-elles parmi toutes ces versions. L'exemplaire Latin, qu'on en garde dans la fameuse Bibliotheque de Wolfembutel, est bien différent de ceux de Venise. La Lettre du Roi Abgare a été traduite de l'Arabe d'Abulpharajus par le sçavant Pocock.

L'Original de la Lettre de Jesus-Christ, comme l'assure Cedrene, subsistoit encore du temps de l'Empereur Michel le Paphlagonien, vers l'an 1035. Du temps de cet Empereur, pendant une secheresse qui avoit duré six mois, la Lettre de Jesus Christ à Abgare, fut portée par le grand Domestique, dans une Procession qu'on fit pour appaiser la colere de Dieu. Cette Lettre étoit certainement à Constantinople en ce temps-là. Elle y avoit été apportée, vers l'an 1028. pendant le règne de l'Empereur Romain, Argyropile, Prédecesseur de Michel. Cette Lettre fut conservée jusqu'à l'an 1185. qu'on croit qu'elle se perdit; lorsque le peuple de Constantinople se revolta contre l'Empereur Andronic Comnene. Nicetas rapporte, que pendant ce tumulte, le Reliquaire où étoit cette Lettre, fut derobé.

La Lettre de Jesus-Christ s'est conservée long-temps

^a Cedren. Comp. Hist. Lib. 2.

^b Gregorius Maniacos Prothospatharius, urbiam ad Euphratem Prator, Edessa potitus, Epistolam Salvatoris nostri Jesu Christi manuscriptam, quam ibi invenerat, Imperatori misit. Zonaras in Romano Argyropulo: Joan. Curopalata in sua Historia; Cedrenus

in Historia.

^c Sacrosanctum illud vasculum furto sublatum, quo, ut à majoribus accipimus manibus ad Augarium Litteræ continebantur. Nicetas, Choniæ. lib. 2. de rebus gestis Andronici Comneni Imperat.

§. II.

Témoignages des Auteurs anciens & modernes en faveur de ces Lettres.

Eusebe
rapporte
ces Lettres.

Eusebe ^a est le premier, qui a parlé de ces deux Lettres. Il declare les avoir tirées des Archives publiques de la ville d'Edesse, où elles se conservoient en Syriaque, aussi-bien que l'Histoire qu'il rapporte de la Mission de saint Thadée, & de la conversion de cette Ville. Il est à présumer, que cet habile Ecrivain n'avoit rien négligé, pour examiner une Histoire, qui pouvoit être tres-utile à l'Eglise, & dont il fait une partie considerable du premier Livre de son Histoire Ecclesiastique.

Autres Au-
teurs Eccle-
siastiques
qui font
mention de
ces Lettres.

saint Ephrem ^b, Diacre, de la ville d'Edesse, qui a fleuri au commencement du IV. siecle, du temps de Constantin, fait mention de ces deux Lettres, dans le Traité qui porte pour Titre : *Testament de saint Ephrem*. Le Comte Darius ^c, qui a vécu dans le V. siecle, parle aussi de ces Lettres, écrivant à saint Augustin. Evagre ^d dit, que Procope a mis par écrit, ce que les Anciens ont dit de la ville d'Edesse, & du Roi Abgare; & comme Jesus Christ écrivit une Lettre à ce Prince. Outre ces Auteurs, saint Jean Damascene ^e, Theodore Studite, le II. Concile de Nicée, & Cedrenus, parlent de ces Lettres.

Je ne sçaurois rapporter un témoignage plus authentique de cette Tradition dans le VIII. siecle, que celui de Gregoire II. Dans la Lettre que ce Pape écrivit à

^a *Quarum rerum insigne & locuples testimonium ex tabulario Edessa civitatis, id temporis à Rege gubernata depromptum habes. Nam in tabulis publicis, qua nedum veteres, sed recentes etiam res nuper ab Augaro gestas continebant, hac eadem ad hanc nostram aetatem reservata repuntur. Quare nihil commodius esse putavi quam ipsas Epistolas à veteribus illis Annalibus petitas, atque adeo ad verbum & lingua Syriaca in Graecum conversas, hoc loco citare.*

qua ita se habent, &c. Euseb. Hist. Eccles. lib. I. cap. 17.

^b Ephrem in Testam.

^c Apud August. Epist. 230. vel 263.

^d Evagr. Hist. Eccles. lib. 4. cap. 26.

^e S. Joan. Damasc. lib. 4. Orth. fidei, cap. 17. Theodor. Studita Epist. ad Paschalem Papam, Conc. Nicen. Act. 5. Cedren. in compendio Hist. lib. 2.

Leon Isaurique l'an 726. il dit en termes formels, que le Roi Abgare écrivit une Lettre à Jesus-Christ, & que Jesus-Christ en écrivit une autre à ce Prince *a*. Aymon *b*, Evêque d'Halberstadt dans la basse Saxe, qui a vécu dans le XI. siècle, fait mention de ces Lettres dans son ouvrage de l'Histoire sacrée.

L'Empereur Constantin, surnommé Porphyrogenete *c*, qui a régné dans le X. siècle, n'a pas manqué de parler de ces Lettres, & de la translation de celle de Jesus Christ à Constantinople.

Entre les Auteurs modernes, parmi les Catholiques, qui ne rejettent pas ces Lettres, je ne citerai que Monsieur de Tillemont, *d* dont les paroles sont tres-remarquables, & je les adopte volontiers. Après avoir rapporté le sentiment d'Eusebe & de saint Ephrem, en faveur de ces monumens anciens : « Il me semble, dit-il, qu'il faudroit des démonstrations invincibles, pour rejeter, comme supposées, des pieces qui sont appuyées sur l'autorité de deux personnes si considerables ; l'une en discernement & en science ; l'autre en esprit & en piété. Nous ne prétendons point qu'elles soient certainement vraies ; car tout homme peut se tromper : mais nous esperons que les personnes habiles, qui la plupart sont portez aujourd'hui à les croire fausses, nous pardonneront aisément, si nous ne voulons point abandonner nôtre regle, de ne point rejeter ce qui est suffisamment autorisé dans l'antiquité, à moins que nous n'y soyons contraints par des raisons tout à fait fortes. »

Sentimens des Modernes sur ces Lettres,

Je ne dois pas oublier ici le jugement tres-moderé, que quelques Protestans ont porté de ces Lettres. Le premier qui se presente, est le docte M. Cave. Après avoir marqué quelques Ecrivains, qui regardent ces pieces comme supposées ; il dit : Pour moi, je ne crois pas qu'on doive rejeter témérairement un monument d'une

Moderation de quelques habiles Protestans sur ces Lettres.

a Augarum ad Christum scripsisse, & Christum suâ manu rescripsisse. Gregor. II. Epist. ad Leonem Isauric.

b Haymo, de Christiana rerum memoria, lib. 2. cap. 4.

c Constant. Orat. de transf. imag. Christi.

d Tillemont, note 7. sur saint Thomas Apôtre.

Casaubon si venerable antiquite *a*. Casaubon n'a pas osé révoquer en doute, au moins la Lettre d'Abgare. Mais se défiant de son érudition, il declare qu'il aime mieux recevoir les lumieres des Sçavans, que de rien définir sur ce sujet *b*.

Richard
Montacu-
tius,

A ces deux sçavans Ecrivains, il en faut ajoûter un autre, qui n'est pas moins habile : C'est Richard Montacutius, Evêque de Norwich, ville d'Angleterre dans le Comté de Nortfolk, qui soutient qu'il n'y a rien dans ces Lettres, qui les doive faire rejeter ; tout y ressentant la moderation & la pieté chrétienne. Cependant, ajoûte-t-il, quoique cela me paroisse de la sorte, un chacun en peut faire le jugement qu'il lui plaira *c*. On voit par ces passages, que si ces Ecrivains ne reçoivent pas ces Lettres comme certaines & indubitables, ils ne les regardent pas comme supposées ; mais qu'étant suffisamment autorisées, on ne peut pas contester, qu'elles ne soient au moins tres-probables.

§. III.

* Celebré. *On explique en quel sens le Concile de Rome* a déclaré la Lettre de JESUS-CHRIST apocryphe.*

à Rome en
494 où il y
avoit

LXX.

Evêques :

LA plus grande difficulté qu'il y ait sur cette matiere, est de sçavoir dans quel sens le Pape Gelase a déclaré apocryphe la Lettre de Jesus-Christ. Delà dépend, ce me semble, ou l'authenticité, ou la supposition, ou au moins la probabilité de cette Epître. Il faut donc tâcher de développer le Decret de ce fameux Concile, & ce qu'il entend par ce terme *Apocryphe*, qu'il repete si souvent.

Dessein des
Peres de ce
Concile

dans ce
Decret ;

Si l'on examine attentivement ce Decret, on rouvera que les Peres de ce Concile, ont eu en vûe, en le fai-

a Verum ego non adeo temerè, abjiciendum esse censeo, tam venerabile antiquitatis monumentum. Cave Hist. Litter. pag. 2.

b De Epistola Abgari Toparchæ Edeseni ad Dominum Doctiorum judicia audire malim, quàm aliquid ipse pronuntiare. Casaub. in Baron. exercit.

13. ad an. 31.

c Non est in his Litteris aliquid cur rejiciantur : omnia pia, modesta, & cum christiana pietate conjuncta. Sed utcumque mihi ita videantur astimanda, unusquisque tamen in suo sensu abundet. Montac. Orig. Ecclesiast. parte poster. Pal. 63.

fant, de supprimer une infinité de méchans livres, composez dans les premiers siècles, & par les Catholiques, & par les Heretiques. Ces écrits contenoient plusieurs histoires fausses, suspectes ou douteuses. On y trouve des Dogmes contraires à la Foi, quantité de choses dangereuses, qui pouvoient surprendre la simplicité des Fidéles *a*. Quoique tous ces ouvrages soient d'un caractere bien different; le Concile neanmoins les renferme tous sans distinction, sous la censure d'*Apocryphe*.

Les Livres declarez *Apocryphes* dans ce Decret, peuvent faire plusieurs classes. On peut mettre dans la premiere, ceux qui sont supposez sous quelque nom particulier; ou qui ne sont attribuez à personne *b*.

Il y a plusieurs classes de Livres apocryphes.

Premiere Classe.

Les Livres de cet ordre ont été declarez apocryphes, non seulement parce qu'on n'en sçait pas les Auteurs; mais aussi parce qu'ils sont remplis de fables, & de choses ou peu utiles, pour édifier la pieté; ou mauvaises, ou superstitieuses, ou qui contiennent des philacteres; ce qui fait qu'on ne les doit pas lire, & qu'il les faut tenir cachez. On doit placer dans cette même classe les Livres & les Auteurs, que le Concile frappe d'Anatheme *c*.

Seconde Classe.

La seconde classe renferme les Livres qui contiennent plusieurs choses édifiantes. Mais parce qu'on ne sçait pas le nom des Auteurs, ou qu'on craint qu'ils n'ayent été composez par des Heretiques, ou qu'ils y ayent ajouté des choses inutiles, ou des circonstances peu conformes à la verité; c'est pour cela que le Concile les a declarez *apocryphes*: c'est à dire que l'Eglise ne veut pas qu'on les lise sans de grandes précautions *d*. On peut mettre de ce nombre

a Quia igitur Libros à Catholicis & Hæreticis sævè innumeros noverat editos, Gelasius, atque in eis, iùm falsa, perversa & hæretica dogmata latere, iùm aliqua dubia & periculosa, qua scandali occasionem simplicibus præberent; iùm plurima ab Hæreticis intrusa hujusmodi Librorum discrimen statuit, ut aliqui omnino rejicerentur, alii absque offensionis periculo legerentur.

b Actus nomine Andrea Apostoli, apocryphi: Actus, nomine Philippi

Apostoli, apocryphi: Liber de Nativitate Salvatoris, de sancta Maria & obstetrice, apocryphus: Liber qui appellatur penitentiæ Ada, apocryphus.

c Opuscula cum suis Auctoribus, Authorumque sequacibus sub anathemate indissolubili vinculo in æternum consistemur damnata.

d Sine singulari cautela in sancta Romana Ecclesia non leguntur.

372 *Reflexions sur les Regles,*
 les Actes de quelques Martyrs, & les Vies de plusieurs
 Saints a.

Troisième
 Classe.

On peut placer dans le troisième rang, les Livres, qui portent le nom des Auteurs qui les ont composez, & qui sont qualifiez apocryphes : c'est à dire, qui ne meritent pas d'être lus publiquement de l'Eglise. C'est en ce sens, que les Peres de ce Concile appellent apocryphes, les Ouvrages de plusieurs Auteurs Ecclesiastiques b.

Le Concile n'a donc pas jugé à propos de rejeter entièrement les Ouvrages de ces Ecrivains ; parce qu'ils nous ont conservé la connoissance de plusieurs choses tres-utiles, & qui peuvent contribuer à nous instruire c. Cependant le Pape prononce que ces écrits sont apocryphes ; parce qu'il ne veut pas permettre qu'on les lise publiquement dans les assemblées des Fidèles, & qu'ils fassent partie de l'Office de l'Eglise. C'est un honneur qu'elle n'a voulu accorder qu'aux Ouvrages des saints Peres, qui n'ont jamais chancelé dans la Foi ; qui n'ont jamais été separez de la Communion de l'Eglise ; & qui avec la grace de Dieu, y ont perseveré jusqu'à la fin de leur vie d.

Dans quel
 sens la Let-
 tre de Je-
 sus Christ a
 été déclarée
 apocryphe.

Quant à la Lettre que Jesus-Christ écrivit à Abgare, (car le Concile ne fait aucune mention de celle de ce Prince) il paroît que le Pape Gelase, en la déclarant apocryphe, ne l'a pas renfermée parmi tous ces Livres dont nous venons de parler. Car elle ne contient rien de fabuleux, de mauvais, de scandaleux, d'inutile, de superstitieux, ni de contraire à la Foi, qui ait pû obliger le Concile de la tenir cachée ; au contraire tout y est édifiant, & conforme à la pieté chrétienne. Pourquoi donc le Concile l'a-t-il déclarée apocryphe ? *Epistola Jesu ad Abgarum Regem, apocrypha.* C'est parce qu'on n'avoit pas une entière certitude que Jesus-Christ l'eût écrite,

a *Liber qui appellatur penitentia Cypriani, apocryphus : Passio Cyrici & Julite, apocryphus.*

b *Opuscula Clementis Alexandrini, apocrypha : Opuscula Tertulliani, apocrypha : Historia Eusebii Pamphili, apocrypha. Opuscula Lactantii apocrypha. Opuscula Victorini Pictaviensis, apocrypha : Opuscula Cassiani, Presbyteri Galliarum, apocrypha.*

c *Propter rerum notitiam singularem, qua ad instructionem pertinent, usquequaque non diimimus renuendos.*

d *Qui in nullo à sancta Romana consorcio, deviarunt, nec ab ejus fide, vel predicatione sejuncti sunt, sed Communionis ipsius, gratia Dei, usque ad ultimum diem vi. & s. a. participet fuerunt, legenda decernimus.*

Cette Epître n'a paru qu'après trois siècles. Les Auteurs, qui l'ont citée les premiers, ont pu aisément se méprendre. Elle n'a été reçue que par un petit nombre de personnes: Ce n'est donc pas une vérité absolument incontestable, que Jesus-Christ a écrit cette Lettre. Cependant le Concile auroit pu la lui attribuer sur le témoignage d'Eusebe, de saint Ephrem, & de quelques autres Auteurs du IV. & du V. siècle. Mais si ces preuves étoient suffisantes pour la faire recevoir comme tres-vraisemblable, elles n'étoient pas assez convaincantes pour la faire mettre par le Concile, au rang des Livres incontestables, & dont il ne soit pas permis de douter. Et s'il m'étoit permis de hasarder cette Reflexion, je dirois que cette Lettre est suffisamment autorisée pour être lue publiquement dans l'Eglise, & pour entrer dans l'Office Divin; si ceux, à qui il appartient de régler les prieres publiques qui se font dans l'Eglise, jugeoient à propos d'y mettre cette Lettre. Combien y a-t-il de Legendes dans les Breviaires les plus épurez, qui ne sont pas mieux attestées, ni moins combattues des Sçavans? On sçait assez, comme nous l'avons remarqué si souvent, qu'il n'est pas nécessaire qu'il n'y ait rien dans les prieres de l'Eglise, qui ne soit canonique, ou moralement certain: car tout ce qui n'est pas tiré de l'Ecriture, ne passe gueres les bornes de la probabilité, qui peut avoir des degrez assez differens.

Si ces conjectures sur le Decret du Concile de Rome, touchant les Livres apocryphes, & en particulier touchant la Lettre de Jesus-Christ, ne paroissent pas assez justes; je recevrai volontiers les lumieres des personnes sages, qui voudront bien me les communiquer.

La Lettre
de Jesus-
Christ
pourroit
faire partie
de l'Office.



§. I. V.

Le sens que des Auteurs donnent au terme apocryphe, du Decret du Concile, ne peut pas convenir à la Lettre de JESUS-CHRIST.

Sentiment
du P. Ale-
xandre sur
le terme
apocryphe.

IL ya des Sçavans, qui prétendent que ce mot *apocryphe*, signifie dans cet endroit, *faux* ou *supposé*; & d'autres qui le prennent pour *non canonique*. Le R. P. Alexandre a embrassé le premier sentiment. Voici sa proposition: Les Epîtres de Jesus-Christ à Abgare, & d'Abgare à Jesus-Christ, sont supposées & apocryphes. Cela se prouve, dit ce Docteur, par le Decret du Concile de Rome, dans lequel le Pape Gelase en a porté ce jugement: *Epistola Jesu ad Abgarum Regem, apocrypha. Epistola Abgari ad Jesum, apocrypha*^b.

Deux for-
tes de Li-
vres apo-
cryphes.

Il semble que ce sçavant Dominicain raisonne juste suivant ses principes; car il ne reconnoît que deux sortes de Livres apocryphes ^c. Un Livre, dit-il, est apocryphe, ou parce qu'il est supposé, & que l'Auteur est caché & inconnu; ou parce que cet écrit contient des erreurs. C'est suivant cette maxime, qu'il soutient que l'Epître de saint Barnabé est faussement attribuée à cet Apôtre: car selon lui, cette Lettre ne doit pas être qualifiée apocryphe, à cause qu'elle contient des erreurs; puisque saint Jérôme dit qu'elle est pleine d'édification: il faut donc, conclut le Pere Alexandre, qu'elle soit apocryphe, parce que saint Barnabé n'en est pas auteur. C'est suivant ce principe, que ce doctre Critique rejette l'Epître de Jesus-Christ: car n'y ayant rien, qui ne convienne à la dignité & à la sagesse du Sauveur, il s'ensuit que cette Lettre doit être appelée apocryphe, parce qu'elle est faussement attribuée à Jesus-Christ.

^a *Alexand. Hist. Eccles. tom. 1. Disfert. 3.*

^b Nous ne sçavons pas où le Pere Alexandre a lu ce passage: au moins est-il bien certain, que dans le Decret de ce Concile, rapporté par Gratien,

Dist. 15. cap. 3. Il n'y a que ces paroles: *Epistola Jesu ad Abgarum Regem, Apocrypha.* Et qu'il n'y est fait aucune mention de la Lettre du Roi Abgare.

^c *Alexand. Hist. tom. 1. cap. 11. art. 8.*

Après cela nous pourrions demander à cet habile Dominicain, s'il veut s'en tenir à ses règles touchant les autres Livres déclarez apocryphes dans le même Decret, ou s'il ne veut pas les suivre. S'il ne veut pas s'en tenir à ses propres règles, pourquoi s'en sert-il, pour exclure comme fausse, la Lettre de Jesus-Christ? Et pourquoi les applique-t-il à cette Epître, plutôt qu'aux autres Ouvrages, qu'on déclare également apocryphes dans le Decret du Concile? Mais il ne peut pas refuser de se servir de ses propres maximes, sans avouer que son raisonnement n'est pas juste, & que sa preuve est peu solide.

S'il prétend décider la supposition de ces Epîtres, suivant les règles qu'il vient d'établir, nous y consentons volontiers; mais il sera obligé de rejeter en même temps, parmi les écrits supposés, le Livre du Pasteur, l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe; les ouvrages de Tertullien, de saint Clement d'Alexandrie, & tous les autres Livres déclarez apocryphes dans le même Decret. Cependant cette censure du Pape Gelase, n'empêche pas le P. Alexandre de reconnoître avec tous les Sçavans l'authenticité des Ouvrages attribuez à ces Auteurs. Qui oseroit le nier! Et que deviendroit l'Histoire de l'Eglise, & même celle du P. Alexandre, s'il faisoit regarder comme supposés, tous les Livres que le Concile de Rome a déclarez apocryphes?

Apocryphe ne veut pas dire supposé, comme le veut le P. Alexandre.

Baronius, M. de Tillemont & les autres Sçavans, qui soutiennent l'Epître de Jesus-Christ, disent, que par ce mot *apocryphe*, le Pape Gelase n'entend pas qu'elle soit fausse ou supposée, mais qu'elle est non canonique *a*. » L'Eglise, dit M. de Tillemont *b*, n'ayant point reçu cette Lettre « par la voye ordinaire, par laquelle elle a reçu l'Ecriture « elle a pu pour cette raison la traiter d'apocryphe, non comme fausse, mais comme n'étant pas assez autorisée, pour faire partie de l'Ecriture. »

Mais il reste toujours une grande difficulté; sçavoir, pourquoi ce terme *apocryphe*, qui tombe sur la Lettre de Jesus-Christ, signifie plutôt *non canonique*, que quand ce même mot est appliqué à d'autres Livres dans le même Decret. Qu'on nous explique donc, ce que veut dire le terme

Apocryphe ne signifie pas non-canonique.

a Gelasius Papa recenset illas inter apocrypha, quasi non Hagiographa. Baron. ad an. 31. num. 60.

b Tillem. Art. de saint Thomas, Apôtre.

apocryphe, quand il s'agit des Opuscules de Tertullien, de saint Clement d'Alexandrie, de Cassien, & des autres qui ont la même qualification? Sera t-il permis de dire, que quand le Pape Gelase declare *apocryphes* les Evangiles, & les Actes attribuez à des Apôtres: *Actus nomine Philippi, apocryphi*? Ces expressions signifient, que les monumens supposez sous le nom des Apôtres, sont *non canoniques*. Qui s'est jamais avisé de dire, que le mot *apocryphe* signifie, *non canonique* en cet endroit; puisque le Pape Gelase veut marquer, que ces écrits sont certainement faux & supposez, mauvais, ou dangereux?

La Lettre de Jesus-Christ n'a pas été déclarée *apocryphe*, comme étant *non canonique*.

Il n'y a donc nul fondement de présumer, que quand la Lettre de Jesus-Christ a été déclarée *apocryphe*, cela veuille dire, *non canonique*. Quel est donc le dessein du Concile dans ce Decret? C'est de faire tomber des mains des Fidèles une infinité de mauvais Livres, qui couroient en ce temps-là; & de marquer ceux qu'on pouvoit lire sans danger, tant en secret, que publiquement dans l'Eglise. N'étant donc pas question du choix des Livres divinement inspirez, il n'y a pas d'apparence, qu'*apocryphe* dans ce Decret, soit la même chose, que *non canonique*.

Ainsi le mot *apocryphe* étant tres-équivoque, on ne sçauroit fixer sa signification, que par rapport aux ouvrages, & aux Auteurs compris dans les trois classes que nous avons distinguées. Or l'Auteur de cette Lettre étant connu, étant la sagesse même; n'y ayant rien que d'édifiant dans cette Lettre, & n'étant point question dans ce Decret, de separer les Livres canoniques des *non-canoniques*; il est évident que le terme *apocryphe*, ne peut être appliqué à cette Lettre dans aucun des sens, que les Livres des trois autres classes sont declarez *apocryphes*; mais seulement pour marquer, qu'on n'est pas tout à fait certain que Jesus-Christ en soit l'auteur, & non pas qu'elle soit supposée, ou *non canonique*: Ce qui ne lui ôte pas le droit de pouvoir être lûë en secret, & même publiquement, comme nous l'avons remarqué.



§. V.

Objections du R. P. Alexandre contre ces Lettres.

Les Lettres de Jesus-Christ & d'Abgare, n'étant pas du goût du Pere Alexandre, il a cru pouvoir aisément se décharger du témoignage des Auteurs Ecclesiastiques qui en ont parlé, par des réponses vagues, & peu respectueuses envers la venerable Antiquité. Il donne d'abord cette réponse generale aux passages des Anciens, qui favorisent ces deux Lettres : *Si Auctores illi hujusmodi monumentorum fidem expenderint, concedo ; si minus expenderint, nego*. Si ce sçavant Dominicain prétend, que cette réponse puisse satisfaire les personnes raisonnables ; & leur persuader, que l'autorité des Ecrivains qu'il attaque, en affoiblissent le témoignage ; je ne sçai, si dans son Histoire Ecclesiastique, on trouvera un seul fait qui soit recevable, quelqu'appuyé qu'il puisse être du témoignage des Anciens, après qu'on lui aura répondu : *Si minus expenderint, vel in eorum censura sint decepti, nego*.

Premiere objection.

Eusebe, continué t. il, saint Ephrem, & les autres Ecrivains qui les ont suivis, n'ont pas examiné avec tant de soin ces Lettres & les Annales d'Edesse, que le Pape Gelase & les Peres du Concile de Rome. Ainsi nous pouvons sans scrupule abandonner le témoignage de ces Auteurs, pour suivre le Decret de ce Concile : car le suffrage des Anciens, & même des Peres, est moins considerable, quel'autorité de l'Eglise, quand il s'agit du choix des Livres b.

Seconde objection.

Il est fâcheux que cet habile Critique ait oublié, que quelques pages auparavant, il avoit reconnu comme authentique, le Livre du Pasteur c, sur le témoignage d'Eusebe, & de saint Jerôme ; quoique le Pape Gelase l'ait mis au rang des Livres apocryphes. *Liber qui appellatur Pas-*

a *Alexand. Hist. Eccles. sac. 1. Dissert. 3.*

b *In his qua Librorum delectum & censuram spectant, potior est Ecclesie auctoritas, privatorum Historicorum,*

vel Patrum suffragiis. Alexand. ubi supra. Dissert. 3.

c *Hist. tom. 1. sac. 1. cap., 12. art. 9.*

toris, apocryphus. Voilà comment le P. Alexandre observe ses propres regles; quoiqu'il prétende que les autres ne doivent pas s'en éloigner.

Troisième objection.

Il répond ensuite en particulier au témoignage des Auteurs, sur lequel nous avons établi cette Tradition. Eusebe, dit-il, a ajouté foi trop légèrement à cette Histoire, tirée des Archives publiques de la ville d'Edesse. Saint Ephrem a été trop facile à croire cette fable. Le Comte Darius n'en parle, que comme d'une chose incertaine, qui n'étoit fondée que sur un faux bruit. Ainsi Evagre & les autres, qui ont vécu après Eusebe, ne méritent pas qu'on les croye: *Majorem fidem non merentur*. Enfin il conclut: Quand le VII. Concile auroit parlé de ces Lettres, je ne laisserois pas de les rejeter; parce que les Peres de ce Concile ont allégué d'autres pieces apocryphes.

Du peu de respect du P. Alexandre pour le II. Concile de Nicée.

Il est surprenant, que ce Docteur témoigne si peu de respect envers le VII. Concile, quand il se déclare en faveur de la Lettre de Jesus-Christ; & qu'il prétende qu'on reçoive sans balancer, un passage équivoque du Concile de Rome, qui l'a déclarée apocryphe. Il faut qu'il croye, que le public est bien credule; pour s'imaginer qu'il sera content de semblables défaites, pour éluder le témoignage des Auteurs Ecclesiastiques. Mais voyons si cet éclairé Critique sera plus heureux dans ses conjectures.

Conjectures du Pere Alexandre pour rejeter ses Lettres.

Il soutient, suivant la remarque de Melchior Canus ^b, qu'une des raisons, pour laquelle le Concile de Rome a déclaré apocryphe l'Histoire d'Eusebe, est, parce qu'il y a inseré ces deux Lettres. Si ces deux habiles Theologiens avoient bien examiné le Decret du Pape Gelase, ils avoueroient sans doute, qu'il n'y a rien de cela. Ainsi la véritable cause, qui a obligé ce Concile de ne pas rejeter entierement l'histoire d'Eusebe, & de la déclarer apocryphe, est pour d'autres motifs biens differens, qui sont exprimez dans ce Decret ^c.

^a *Quamvis Epistolam Christi ad Abgarum laudasset, illam nihilo-scius rejiceremus.*

^b Melch. Can. de loc. lib. XI. cap. 6. Alex. ubi supra.

^c *Chronicon Eusebii Casariensis, atque ejusdem Historia Ecclesiastica Libros: quamvis in primo narrationis sue Libro repueris, & postèd in laudibus atque excusatione Origenis Schismatici*

Si Jesus-Christ avoit écrit une Lettre à Abgare, elle seroit, dit le Pere Alexandre, d'une plus grande autorité que l'Évangile, & on l'auroit mise dans le Canon des Écritures. C'est la difficulté ordinaire que l'on forme contre cette Épître. Mais il n'est pas difficile d'y répondre. L'Église n'ayant reçu cette Lettre que par une voye purement humaine, fondée sur le rapport d'Eusebe, qui a pu se tromper; & sur l'autorité des Archives de la ville d'Édesse, dans lesquelles on a pu inserer de fausses pieces; & non pas par le canal authentique de la Tradition perpetuelle, venuë de main en main depuis les Apôtres: L'Église n'a pas dû la recevoir au rang des Livres canoniques.

Autre conjecture du P. Alexandre.

Comment se peut-il faire, dit encore ce Docteur, que Jesus-Christ cite dans cette Lettre, ce que dit l'Évangile de lui; puisqu'il n'a été écrit qu'après sa mort? Mais où trouve-t-on dans l'Ancien, ou dans le Nouveau Testament, ces paroles, *c'est de moi qu'il est écrit*: C'est plutôt le sens de plusieurs Prophetes, comme d'Isaïe, chap. 52. v. 15. chap. 65. v. 1. 2. comme l'ont remarqué plusieurs Sçavans ^a.

J. C. ne cite pas l'Évangile dans sa Lettre.

Il est aisé de répondre à ce que prétend le P. Alexandre; sçavoir, que Jesus-Christ devoit guérir plutôt Abgare, & qu'il ne convenoit pas à sa bonté de differer jusqu'après son Ascension au Ciel, à soulager Abgare dans son infirmité. Outre que ces conjectures sont bien foibles pour ébranler une Tradition si bien établie; Jesus-Christ n'est-il pas le Maître de faire ce qui lui plaît, & par lui-même, & par les autres. S'il ne s'acquitta pas plutôt de la promesse qu'il fit à ce Roi, ce fut sans doute pour augmenter son merite, en differant sa guérison.

Pourquoi J. C. differe de guérir Abgare.

On n'auroit pas manqué, continuë ce sçavant Dominicain, de citer contre les Ariens, la Lettre d'Abgare, si l'on eût crû qu'elle étoit de ce Prince; puisqu'on y trouve un celebre temoignage de la Divinité de Jesus-Christ. Mais de quel poids pouvoit être cette Lettre contre les Ariens? Le temoignage de ce Roi étoit-il capable

La Lettre d'Abgare ne combat pas les Ariens.

*unum conscripserit Librum: propter
tamen notitiam singularem ua ad in-
structionem pertinent, usquequaque
non duimus revuendos. &c.*

*a Valles. in Annot. in cap. 13. lib. 1. o
Hist. Eusebii. Cave, Hist. Liter. pag. 20
Isilem. ars. de saint Thomas.*

d'arrêter ces Heretiques ? Examinons ce passage de la Lettre d'Abgare : *Qua quidem, cum de te audivissem, dit ce Roi, parlant de Jesus-Christ, de duobus hisce alterum verum esse cogitabam, te aut Deum esse, aut è fastigio Cœli delapsum, aut Dei Filium, qui tam stupenda edas miracula.* Comment trouve-t-on dans ces paroles la condamnation des Ariens ? Ce passage ne semble-t-il pas plutôt les favoriser, puisqu'il separe formellement, Dieu du Fils de Dieu : en sorte qu'il attribue l'une de ces deux choses à Jesus-Christ. S'il avoit dit : *Hoc unum verum esse cogitabam te Deum & Dei Filium* : il s'expliqueroit tres fortement contre les Ariens.

§. VI.

On répond aux difficultez que M. Dupin propose contre ces Lettres.

Premiere
object on
de M. Du-
pin.

Les preuves que M. Dupin a met en œuvre pour décrier ces Lettres, ne paroissent pas plus convaincantes, que celles du Pere Alexandre. » Il y a apparence, dit ce Docteur, » qu'Eusebe a ajouté foi trop legerement » aux memoires qu'on lui avoit donnez : & il est probable que ces Lettres sont supposées, & que cette histoire est faite à plaisir. » Voilà une méthode facile pour combattre le témoignage de tant d'Anciens ; & il est à croire qu'elle ne fera pas beaucoup d'impression sur l'esprit d'un Lecteur judicieux. Cet habile Bibliothequaire ne trouvera pas mauvais, si nous lui faisons remarquer, qu'il a un peu forcé la narration d'Eusebe : car Eusebe » n'a pas ajouté foi trop legerement aux memoires qu'on » lui avoit donnez ; » mais il avoit tiré l'histoire de ces Lettres des Archives publiques : *In monumentis publicis cujus rei testimonium habemus ex ipsius Edesse, in qua regnabat Abgarus, tabulariis desumptum.* Eusebe n'avoit donc ajouté foi qu'à des pieces authentiques.

Autre ob-
jection.

M. Dupin ne veut pas que l'on considere l'autorité d'Eusebe en ce point ; étant visible, dit-il, qu'il a ajouté foi trop legerement aux memoires qu'on lui avoit en-

a Dupin, Biblioth. page 2. & suiv. edit. de 1686.

voyez. C'est justement la question, s'il faut en cela accuser Eusebe de legereté. On ne blâme gueres cependant cet Historien d'avoir aimé les fables, & de n'avoir pas sçu discerner les veritables histoires des fausses & des apocryphes. Qui ne sçait, ajoûte cet habile Critique, combien les Archives des Eglises sont sujettes à caution dans les histoires de cette nature? Eusebe cite plutôt les Archives de la Ville, que de l'Eglise d'Edesse; & je ne sçai si l'on peut trouver ailleurs des monumens plus authentiques que ceux-là. Il seroit difficile de marquer les fables qu'on a trouvées au III. & au IV. siecle dans les monumens publics des Eglises & des Villes.

» Qui peut s'imaginer, dit-il encore, que le Roi d'Edesse, « sur le simple recit qu'on lui avoit fait des miracles de Je- « sus-Christ, lui ait parlé, comme un homme persuadé « de sa Divinité, & instruit de sa Religion.....? Qui « ne voit, que ces paroles ne peuvent avoir été écrites, « que par un homme persuadé & instruit du Christianisme, « qui fait parler Abgare à peu près, comme il parleroit « lui même? »

Pourquoi Abgare n'auroit-il pas pû apprendre les miracles que Jesus-Christ faisoit en Judée; & peut-on con- Abgare
avoit pû
apprendre
les miracles
de J. C. tester que ce Roi n'eût commerce avec les Juifs, qui at- tendoient un Messie, Fils de Dieu? Abgare ayant donc appris les merveilles que faisoit Jesus-Christ, pût croire qu'il étoit Dieu, ou Fils de Dieu. Il est surprenant que ce Docteur soutienne, que ces paroles: *Je crois que vous êtes Dieu, ou Fils de Dieu*, ne peuvent avoir été écrites, que par un homme persuadé & instruit du Christianisme. Mais un veritable Chrétien n'eût pas dit, parlant à Jesus-Christ, qu'il étoit Dieu, ou Fils de Dieu: mais qu'il étoit Dieu, & Fils de Dieu, Dieu & homme tout ensemble.

Enfin, pourquoi ce Prince n'auroit-il pas pû sçavoir, que Jesus-Christ passoit pour Fils de Dieu: puisque les Demons même le publioient? Saint Mathieu ne dit-il pas, que la renommée des merveilles que le Fils de Dieu operoit dans la Judée & dans la Galilée, s'étoit répandue dans la Syrie, où étoit la ville d'Edesse?

Monsieur Dupin ne se contente pas de trouver mau-

Foible com-
pecture de
M. Dupin.

vais, qu'Abgare ait dit que sa Ville, quoique petite, étoit assez grande pour Jesus-Christ & pour lui : » Ce » qui fait voir, dit ce Docteur, la fausseté de cette Let- » tre : Car qui croira qu'un Roi offre tout d'un coupla » moitié de son Royaume à un homme qu'il ne connoît » pas ? » Il traite encore d'extravagance ce que dit ce Prince, qu'il eût voulu aller faire la guerre aux Juifs, pour vanger la mort de Jesus-Christ, sans la crainte des Romains. Est-ce donc qu'Eusebe, saint Ephrem, & tant d'autres, étoient des gens sans esprit, pour ne pas voir ces extravagances ? Est-il surprenant qu'il ait souhaité d'avoir Jesus-Christ dans sa Ville, & de l'y traiter avec le respect dû à celui, dont il attendoit sa santé, & qu'il regardoit comme le Fils de Dieu ? Est-il fort étrange aussi, qu'il ait eût la pensée d'aller venger sa mort, s'il n'eût appréhendé les Romains ?

On exami-
ne la date
de ces Let-
tres.

La difficulté de la date que propose Monsieur Dupin après le P. Alexandre, est la plus considerable. Ces Lettres, dit-on, ont été écrites l'an 330. de l'Ere, dont on se servoit à Edesse, qui tombe dans la CCII. Olympiade. Or il est certain que pour lors, la reputation de Jesus-Christ ne s'étoit pas encore répandue dans le monde, & qu'il n'avoit pas commencé de prêcher. Ainsi l'histoire de ces Lettres doit passer pour fabuleuse. Il n'est pas difficile de répondre à cette objection, si l'on veut écouter M. de Valois ^a, qui nous apprend, que dans un manuscrit tres-ancien de la Bibliotheque du Roi, & dans quelques autres, on y lit, *Acta sunt hac anno quadragesimo ac trigesimo*. Le P. Pagi & M. Cave sont du même sentiment ^b. M. de Tillemont croit qu'il faudroit lire 347. ou quelque chose d'approchant. Or, comme l'Ere dont se servoient ceux d'Edesse, avoit commencé la premiere année de la CXVII. Olympiade, que Seleucus commença de regner l'an 340. de cette Ere, tomba la quinziesme ou la seiziesme année de l'Empire de Tybere, auquel temps, selon quelques-uns, Jesus-Christ mourut. Eusebe reconnoît que la Mission de saint Thadée arriva peu de temps après l'Ascension ^c. Ainsi Abgare avoit pour lors ouï par-

^a Valles. in notis Eusebian.

^b Pagi, Critica, tom. 1. ad an 41. num 3. Cave, Hist. Litt. p. 2. Tillemont note 6. sur S. Thomas.

^c Post Ascensum Jesu Christi, Judas, qui etiam Thoma. dicitur est, Thadam Apostolum unum ex septuaginta ad Abgarum misit. Euseb. ubi supra.

ler des miracles de Jesus-Christ ; puisque cette année-là il vit l'accomplissement des promesses du Sauveur.

Plusieurs Protestans ont aussi combattu les Lettres de Jesus-Christ & d'Abgare, comme Rebelius, *antiquit. Evangelic. Hamm. Hist. Eccles. cap. 4. lib. 2.* Gerhard *in Harmonia*, Droscheus, Rivet, Otius, Cocus, Spanhem le jeune, & quelques autres. Le P. Alexandre & M. Dupin, ayant tiré de ces Auteurs leurs objections, auxquelles nous venons de répondre, il n'est pas necessaire de les retoucher.

Protestans
qui ont
combattu
ces Lettres,

ARTICLE II.

*De l'Image d'Edesse, que l'on appelloit Archiropoëte,
c'est à dire, qui n'étoit pas faite de main d'homme.*

Tout ce qu'on dit des Images de Jesus-Christ, se rapporte, ou à celles qui ont été formées par miracle sans l'intervention des hommes *ἀρχιροποῖται*, ou à celles qui ont été faites par les mains des hommes. Celles du premier rang se peuvent réduire à trois ; sçavoir, à celle que Jesus-Christ envoya lui-même à Abgare ; à celle qu'il donna à la Veronique ; & à celle qui fut empreinte au drap mortuaire dont son Corps fut enveloppé. La seconde classe comprend la statuë de bronze, que l'Herodisse consacra dans la ville de Paneade ; la statuë de bois taillée par Nicodeme ; l'Image faite par l'ordre du Roi de Perse ; & l'effigie représentée par plusieurs médailles. Nous traiterons dans la suite des principales de ces Images ; & nous nous arrêtons à celles d'Edesse & de Paneade, dans cette Dissertation, qui est l'endroit qui leur convient.

On a plusieurs
sortes d'Images
de Jesus-Christ.



§ I.

On établit la Tradition de l'Image d'Edesse par le témoignage des Anciens.

Anteurs
qui ont par-
lé de l'ima-
ge d'Edesse.

Saint Jean Damascene ^a remarque, que le courrier en-
voyé à Jesus-Christ par Abgare, étoit Peintre, afin
qu'il pût tirer son portrait, s'il ne vouloit pas venir à
Edesse. Mais les rayons de lumiere, qui sortoient du vi-
sage du Sauveur, ne lui permirent pas d'executer ce des-
sein; de sorte que, pour ne pas frustrer les esperances de
ce Prince, Notre-Seigneur appliquant lui-même un mor-
ceau de linge sur son visage, s'y peignit au naturel, &
envoya ce present au Roi Abgare. D'autres rapportent
cette histoire d'une maniere un peu differente; mais tous
conviennent dans le fond de cet événement miraculeux,
comme l'a tres bien remarqué Constantin Porphyroge-
nete ^b.

Veneration
de cette
Image dès
les pre-
miers sic-
cles.

Voilà l'histoire de cette fameuse Image, qui a été en-
veneration parmi les Grecs & parmi les Latins, au moins
dés le IV. siecle. Nous lisons dans les Actes de saint Gu-
rie & de saint Samonas, Martyrs d'Edesse ^b, que peu
de temps après la mort de ces Saints, qui arriva l'an
306. les Huns assiégerent la ville d'Edesse, les Edesseniens
appellerent à leur secours les Romains. Mais ils mirent
leur principale confiance en la protection que Jesus-
Christ avoit promis à leur Ville dans la Lettre qu'il écri-
vit à Abgare, & dans son portrait qu'il avoit envoyé à
ce Prince ^c.

^a Cum Abgarus Edessa Rex eo nomine
pictorem misisset, ut Domini imaginem
exprimeret. neque id pictor ob splendo-
rem ex ipsius vultu manantem consequi
potuisset, Dominum ipsum divina sua,
ac vivifica facie pallium admovisse,
Imaginemque suam ei impressisse; sicque
illud ad Augarum, ut ipsius cupiditati
satisfaceret, misisse. S. Joan. Damasc.
lib. 4. Orthod. fidei. cap. 17

^b Attamen, in eo quod praeipuum est
in hac historia omnes consentiunt; &

consentitur ex facie Dominica mira-
biliter in linteo fuisse formam expressam.
Const. in orat. de transit. hujus imagin.

^b Quelque peu d'estime que M. Baillet
fasse de Metaphrasse, il avoué pourtant,
que les Actes de ces Saints Martyrs pa-
roissent tirez d'un bon Original. Baillet,
Table Critique, 15. Novembre.

^c Maxime verbis Christi consentiens
quae scripserat ad Augarum, quod Ci-
vitas nunquam esset capienda à Barba-
ris, & quod in eam primam Domini

PRO-

Procopé, qui a vécu dans le VI. siècle, fait mention de cette Image, suivant le témoignage d'Evagre *a*. Simocata *b*, qui a vécu au commencement du VII. siècle, parle aussi de l'image d'Edesse. saint Jean Damascene, dont nous avons rapporté le passage, a été très-persuadé de la vérité de ce portrait. Le second Concile Oecuménique de Nicée *c*, au VIII. siècle, n'a point fait difficulté de s'en servir, pour autoriser le culte des saintes Images.

Le Pape Gregoire II. *d* qui étoit sur le Siege de saint Pierre vers l'an 714. écrivant à l'Empereur Leon, nommé l'Isaurien, dit que Jesus-Christ étant à Jerusalem, Abgare, Roi d'Edesse, ayant appris les merveilles qu'il operoit, lui écrivit une Lettre, & que Nôtre-Seigneur lui fit réponse; & lui envoya son portrait: *Et sacram gloriosamque faciem suam ad eum misit*. Le Pape Adrien *e*, dans sa Lettre à Charlemagne, fait ainsi parler Jesus-Christ à Abgare: Que si vous souhaitez me voir, voilà mon portrait que je vous envoie, peint sur un morceau de toile.

Aymon *f*, Evêque d'Halberstadt, qui a fleuri dans le IX. siècle, parlant des Lettres de Jesus-Christ & d'Abgare, n'a pas oublié de parler de l'Image que le Sauveur envoya à ce Prince. Il seroit inutile de citer une foule d'Auteurs Grecs, qui rendent témoignage à cette Image: comme Cedrene, Theophile, Michel Glycas, Nicephore Callixte, Photius, Zonare, Jean Curopalate, Constantin Porphirogenete, & plusieurs autres, alleguez par le sçavant Pere Gretser *g*. On trouvera d'autres preuves de cette Tradition, dans l'histoire que nous allons donner de cette sainte Image.

nostrî Jeshu Christi effigies missa sit ad Angarum. Acta Mart apud Surium 15. Novemb. ex Metaphr.

a Evagr. lib. 4. Hist. Ecoleſi. cap. 16. b Simoc. Hist. Heraclii.

c Conc. Nicen II. Act. V.

d Gregor. II. Epist. ad Leonem Isaur. German. Constantinop.

e Quid si faciem meam corporaliter cernere cupis; en tibi vultus mei speciem transformata in lineo dirigo, per quam & desiderii tui fervorem refrige-

res, & quod de me audisti, impossibile nequaquam fieri existimes. Hadrianns Epist. Apolog. ad Carolum magnum.

f Dominus faciem suam lineo panno impressit. & misit ad eum, ut qui propria formâ videri non poterat, saltem per impressam imaginem videretur. Aymon. de Christianar. rerum memor. lib. 2. cap. 5.

g Gretser Syntagma de Imaginib. cap. 5.

§. II.

Histoire de l'Image d'Edesse.

ABgare ayant reçu la sacrée Image de Jesus-Christ, avec tout le respect dû à une si auguste marque de la bonté de celui, qu'il regardoit comme Dieu, fit garnir d'or ce portrait; le fit placer sur la porte de la Ville, où il étoit honoré par le peuple qui entroit, ou qui sortoit d'Edesse, & y fit mettre ces paroles sur une lame d'or: *Christe Deus, qui in te sperat, à spe non excidit a.* C'est peut-être de cette inscription, qu'étoit venue la croyance commune des Fidèles d'Edesse, que leur Ville seroit imprenable aux ennemis. Le Comte Darius l'avoit mis même dans sa Lettre à saint Augustin. Saint Ephrem *b*, Diacre d'Edesse, avoit crû que les dernières paroles de la Lettre de Jesus-Christ signifioient, qu'il avoit benî pour toujours cette Ville, qu'il en avoit affermi les fondemens, & que cette benediction demeureroit, jusqu'à ce qu'il vieane du Ciel au dernier jour.

Fausse
croyance
du peuple
d'Edesse.

Evagre *c* reconnoît de bonne foi, que Jesus-Christ ne promettoit point à Abgare dans sa Lettre, que la ville d'Edesse ne tomberoit point en la puissance des ennemis, mais il dit que c'étoit seulement une croyance du peuple. Quelque fausse que fût cette Tradition, elle ne laissa pas de se répandre jusqu'an VI. siecle, & passa même jusqu'aux oreilles de Chosroës I. de ce nom. Ce Roi Persan, dit Procope *d*, ayant ouï dire, que la ville d'Edesse n'avoit jamais été prise par la protection de l'Image de Nôtre-Seigneur, qu'Abgare avoit reçu de lui-même, tandis qu'il vivoit sur la terre, voulut essayer, si cette Tradition étoit véritable *e*. Mais cette guerre, dit Evagre, n'étant pas tant contre les hommes, que contre Dieu-même, il

L'image
rend inutile
les efforts de
Chosroës.

a Constant. Porphyrog. Oratione de hac imagine.

b S. Ephrem in Testam.

c Evagr. Hist. Eccles. lib. 4. cap. 26.

d Procop. apud Evagr. loco citato.

e Chosroës Edessam obsidere consti-

tuit, ratus ea se falsa esse convicturum, qua de ea civitate omnium Fidelium ore celebrabatur, nempe Edessam nunquam ab hostibus subjugatam fore. Evagrius ubi supra.

voulut donner un témoignage authentique de sa puissance, & le fit paroître par le moyen de cette Image miraculeuse, à laquelle on attribua principalement la conservation de la ville d'Edesse, lorsqu'elle fût assiegée par ce Prince arrogant. Les habitans de cette Ville se voyant réduits à la dernière extrémité, eurent recours à l'Image de Jesus-Christ, qui rendit inutiles tous les efforts des ennemis; de sorte que ce Prince, après plusieurs assauts, fut enfin obligé de lever le siege, après avoir perdu une partie de son armée, & avoir reconnu une protection particuliere de Dieu sur cette Ville, dont il avoit medité la ruine.

Ce n'est pas le seul miracle, que Dieu a operé par cette Image. Philippicus, Lieutenant de l'Empereur Maurice en Orient l'an 590. étant prêt à donner bataille contre les Perles, prit cette sainte Image que l'on conservoit à Edesse, & la porta dans tous les rangs de l'armée. La vûe de cette précieuse relique, inspira tant de joye, & tant de courage aux soldats, que ce General remporta une celebre victoire sur les ennemis.

Theophil. Simocata, lib. 2.

Autres miracles de cette Image.

M. Basnage voulant se railler des miracles qu'on attribua aux Images, dit que Philippicus ayant été rappelé, la Lieutenance d'Orient fut donnée à Priscus. Les troupes s'étant mutinées, ce General ne crût point qu'il y eût d'autre moyen, pour les faire rentrer dans leur devoir, que de leur présenter une image, qui n'avoit point été faite de main d'homme, qu'on appelloit *Eliphrepha*. » Les Critiques prétendent, dit ce Protestant a, que ce terme barbare signifioit une Image d'or. Nous apprenons que les soldats n'eurent aucun respect pour cette Image, & qu'ils jetterent des pierres contre elle. «

Objection de M. Basnage.

Il est vrai que *Simocata b* a rapporté ce fait. Mais M. Basnage a fait deux fautes en le rapportant. La premiere est, que Priscus, pour appaiser les soldats, leur fit présenter une Image, qui n'avoit point été faite de main d'homme, & qu'on l'appelloit *Eliphrepha*. Or ce mot signifie un homme, & non pas une image c. C'est ainsi que Photius d

Il y a deux fautes dans l'objection de M. Basnage.

a Basnage, Hist. de l'Eglise, liv. 22. chap. 6. nomb. 1.

b Theoph. Simoc. lib. 3. cap. 1.

c Priscus *Eliphrepha* dans *Imaginem*

non manufactam, illius opera multitudinem placare studebat

d In Biblioth. Photii in excerptis ex lib. 2. Histor. Simocat.

rapporte ce passage. Mais voici les propres termes de *Simocata* : *Ilipheda Dei atque hominis effigiem quam ἀχιποπόλιντος, hoc est non mortali manu confectam Romani appellant, involucre nudatam per castra circumferendam committit.* Ces paroles découvrent la seconde méprise de M. Basnage : Car l'Image que Priscus fit apporter, n'étoit pas une image d'or ; mais la même qui avoit fait gagner la bataille à son predecesseur *Philippicus*, c'est à dire, celle que l'on conservoit à Edesse.

L'Image d'Edesse est portée à Constantinople.

L'Image de Jesus-Christ resta à Edesse jusques vers le milieu du X. siècle. Les Empereurs de Constantinople avoient fait souvent de grandes instances, & offert de riches presens aux habitans de cette Ville pour avoir ce précieux trésor ; mais ils ne voulurent jamais y consentir, jusqu'à ce que leur Ville fût assiégée par les Sarrasins. Les Edesseniens, dit *Curopolate*, pour se délivrer des grands maux qu'ils souffroient, envoyerent des Ambassadeurs à l'Empereur, pour le prier de faire lever le siege, & lui promirent de lui donner la sacrée Image de Jesus-Christ, qui fut portée à Constantinople, où elle fut, reçüe de l'Empereur avec de grandes solemnitez ;

Solutâ obsidione, tradita est Imago, & ad regiam urbem perducta a. Constantin Porphirogenete *b* nous a laissé un discours, dans lequel il fait une relation tres-détaillée, de ce qui se passa dans cette translation. Son témoignage sur ce fait historique, est d'autant plus recevable, qu'il n'avance rien, dont il n'ait été témoin oculaire. Il étoit Empereur avec Romain Lecapene, en 944. l'année de cette solemnité.

Miracles qui arrivent à cette translation.

Ce même Empereur n'a pas oublié de faire mention de plusieurs miracles, qui arriverent au temps de cette translation *c*. Il conclut cette relation, en disant qu'on mit cette sainte Image dans le Temple du Phare, où elle se conservoit pour la gloire du peuple, la conservation des Empereurs, & la sûreté de la Ville, & de toute la Chrétienté :

a *Curopol. apud Metaphras. die 16. Augusti. Zonaras. in Romano Lecapeno.*

b *Constant. Porph. Orat. de hac Imagine.*

c *Cæsi ex improvise respiciebant, &*

claudi reddebantur sani membris integris; salubant qui longo tempore in lecto decubuerant; & sani fiebant, quibus erat manus arida; & fugabatur omnis morbus & infirmitas.

Ad gloriam Fidelium, custodiam Imperatorum, tutelam totius Civitatis, & status Christianorum.

En memoire de cette Translation, qui arriva le 16. Aoust, les Grecs en ont celebré la Memoire tous les ans, comme on peut voir dans leur Menologe, où il y a ces paroles : *Commemoratio Imaginis non manufactæ Domini Dei, & Salvatoris nostri Jesu Christi, ex urbe Edessa egressæ, in hanc à Deo servatam, & regiam urbem deportatæ.* Le Cardinal Baronius a remarque, que la ville de Constantinople ayant été souvent ruinée par les guerres, & s'étant separée de l'Eglise Romaine, la divine Providence a permis, que cette celebre Image ait été portée à Rome, où elle se conserve jusqu'à present dans l'Eglise de saint sylvestre. Mais cet Annaliste ne marque pas le temps, ni l'occasion de cette translation.

Les Grecs ont celebré la Fête de cette translation.

Cette Image d'Edesse est portée à Rome.

Augustin Justiniani Genoïs b, Evêque de Nebbio en Corse, raconte, que cette Image fut portée en Italie par Leonard de Montcalto, Doge de Genes, qui mourut l'an 1384. Ce grand homme ayant rendu des services tres considerables à l'Empereur de Constantinople ; celui-ci lui donna l'Image que Nôtre-Seigneur avoit envoyé au Roi Abgar.

§. III.

On satisfait à ce qu'on oppose contre cette Tradition.

Monsieur de Tillemont c ayant cité le Discours de Constantin Porphirogenete, où il fait l'histoire de l'Image d'Edesse : » Ce n'est pas ici le lieu, dit-il, d'examiner cette piece. Il suffit d'y remarquer l'amour des Grecs pour les fables, & qu'ils n'avoient rien de bien assuré pour l'origine de cette Image. » M. Baillet d dit nettement, que cette histoire, toute fabuleuse qu'elle est, paroît avoir été reçüe dans tout l'Orient dès le VI. siecle.

On avance la preuve, que l'histoire de cette Image est fabuleuse.

a Baron. ad an. 944.
b August. Justin. Nebiensis Episc. in Annalibus Reipub. Genuens. lib. 4. ad an. 1384.
c Tillem. tom. 1. art. de saint Tho-

mas, versus finem.
d Baillet, Hist. des Fêtes mobili. tom. 1. des Reliques de Nôtre-Seigneur, art. 12.

Monfieur Dupin *a* ayant tâché de prouver, que les Lettres de Jesus - Christ & d'Abgare font fupposées, il ajoute : » Mais comme les fables vont toujours en augmen-
 » tant, on a feint encore depuis, que Jesus-Christ écrivant
 à Abgare, lui a envoyé son Image empreinte sur un
 » fuaire. Evagre est le premier qui a parlé de cette Image.
 » Neanmoins depuis les Défenseurs des Images ont
 » souvent parlé de celle-ci ; & les Grecs nouveaux ont crû
 » cela si constant, qu'ils en ont fait la Fête le 16. Aouft.

Ces Messieurs croyant tenir les premiers rangs dans la République des Lettres, sont sans doute persuadez, qu'ils doivent être dechargez en cette qualité de l'obligation de prouver ce qu'ils avancent ; & qu'il suffit qu'ils prononcent, que l'Image de Jesus-Christ envoyée au Roi Abgare, est fabuleuse, afin que le public en soit convaincu, & pour faire regarder, comme de nulle consideration, tout ce qu'on dit pour en défendre l'authenticité. Cependant il y a bien de l'apparence, qu'ayant suivi, sur ce sujet, le sentiment de Casaubon, ils ont adopté ses objections ; sans perdre le temps à les repeter. Mais elles ne sont pas assez convaincantes, pour faire évanouir toute la probabilité de cette Histoire.

Objections
de Casau-
bon.

Eusebe, dit Casaubon *b*, ne fait aucune mention de cette Image, quoiqu'il ait rapporté les Lettres d'Abgare & de Jesus-Christ, qu'il a tirées des Archives publiques de la ville d'Edesse, & qu'il les ait inserées dans son histoire. Cette difficulté est la plus considerable qu'on propose sur cette matiere. Mais on peut répondre.

Pourquoi
Eusebe n'a
point parlé
de l'Image
d'Edesse.

1°. Que le silence d'un Ecrivain ne doit pas l'emporter sur le témoignage positif d'une foule d'Auteurs qui s'expliquent nettement. 2°. Il n'est pas surprenant, qu'Eusebe n'ait rien dit de l'Image d'Edesse ; parce qu'il étoit du nombre de ces Ariens, qui disoient que la chair de Jesus-Christ avoit été changée en la Divinité *c* : *Quia mutata est incarnata ejus forma in Divinitatis naturam* ; & qu'ainsi elle ne pouvoit être représentée par aucune image. C'est ce qui est marqué en termes formels dans l'action VI. du VII. Concile Oecumenique, où Epiphane parle d'Eusebe en cette sorte. Il est certain qu'Eusebe étoit dans

a Dupin, Biblioth tom. I pag. 5. ad an. 31.

b Casaub. exercitat. 13. in Baron. *c* Euseb. Epist. ad Constant.

les sentimens des Ariens *a*. Comme ceux de cette abominable hérésie disent que la Divinité a souffert, c'est pour cela qu'ils sont véritablement Theopaschites: c'est à dire, qu'ils attribuent la Passion aux trois personnes de la Trinité. Or ceux de cette secte sont persuadez, qu'il ne faut point avoir d'Images; comme le prétendoient l'impie Severus, Pierre le Foulon, Philoxenus, Evêque d'Hieraple, &c. Eusebe étant de cette secte (comme nous l'avons montré par ses Lettres & par son Histoire), il ne faut pas être surpris, qu'il ait supprimé ce qui concerne l'Image de Jesus-Christ, quand il parle de sa Lettre & de celle d'Abgate; & quand il fait l'histoire de la Mission de saint Thomas en Mesopotamie après l'Ascension du Sauveur; quoiqu'il y ait bien de l'apparence, que dans les memoires qu'il avoit tirez des Archives de la ville d'Edesse, il étoit aussi fait mention de cette Image miraculeuse.

Cet éloignement d'Eusebe pour les Images de Jesus-Christ, se découvre aisément dans la Lettre qu'il écrit à Constance, femme de l'Empereur Licinius. Cette Princesse demanda à Eusebe une Image de Jesus-Christ: il lui répondit qu'il ne pouvoit pas lui en envoyer: Car ou vous demandez l'Image de Jesus-Christ, selon sa Divinité, & elle ne peut être représentée par aucune figure *b*: Ou vous voulez le Portrait de Jesus-Christ selon la chair, & la forme de serviteur, dont il s'est revêtu pour nous; mais il ne sçauroit être peint selon cet état, puisque la chair a été mêlée avec la gloire de la Divinité.

Mais Eusebe *c*, dit-on, ne fait-il pas mention de la statuë de Jesus-Christ, erigée par l'Emoroïte; & ne marque-t-il pas ailleurs, qu'il avoit vû les Portraits de Je-

Eloignement d'Eusebe pour les Images.

a Ex his igitur scriptis illius, Eusebii, apparet aperitè illum Arianica esse opinionis & sententia: insani isti Ariani verè Theopaschita sunt. Qui autem hujus sunt sententia imaginem non habendam censent, quemadmodum impius Severus, Petrus Fullo, Polixenus Hujus igitur societatis existens & Eusebius (quemadmodum ex illius Epistolis, & historicis Commentariis demonstratum est) imaginem

Christi Theopaschitarum more rejicit, qua de causa & Constantia Licinii uxori scribit, apud se imaginem non repereri. Ita Epiphanius habetur, act. 6. Synodi VII.

b Aut enim illam potere imaginem Christi secundum Divinitatem. & hanc nullâ figurâ exprimi posse. Conc. Niczn. II. ubi supra.

c Euseb. Hist. lib. 7. cap. 14.

Reflexions sur les Regles,
 sus-Christ, & des Apôtres saint Pierre, saint Paul ? On ne nie pas ce fait. Mais il ne détruit pas ce qui est dit de lui dans le II. Concile de Nicée, touchant la Lettre écrite à l'Imperatrice Constance. Eusebe pouvoit-il se dispenser de parler de la statue de Paneade, sans être accusé de négligence, ou de mauvaise foi, sur un fait d'une notoriété publique ?

Autres objections de Casaubon.

Evagre, objecte encore Casaubon ^a, est le premier qui a fait mention de cette Image: mais c'est un menteur: *sed Evagrius fabulator est.* Procope n'en dit rien dans le IV. Livre de la guerre des Gots. Le Pape Gregoire II. en parle à la verité, mais il n'en apporte aucune preuve. Saint Jean Damascene en a écrit, mais comme d'une chose incertaine. Pour ce qui est du témoignage du II. Concile de Nicée, il n'est pas d'un grand poids, *nihil hoc ad rem*, puisqu'il ne rapporte aucune preuve pour établir la verité de cette Image.

Voilà des difficultez qui ne seront gueres capables de persuader une personne raisonnable, que l'Image de Jesus-Christ soit supposée; ni de balancer, ou d'affoiblir les preuves qui établissent cette histoire. De semblables lieux communs ne font pas beaucoup d'impression.

On répond à cette objection.

Evagre n'est pas le premier qui ait parlé de cet ancien monument. Nous avons fait voir, qu'il en est fait mention dans la vie des Saints Gurie & Samonas, qui ont souffert au commencement du IV. siecle. Procope en avoit aussi parlé avant Evagre, puisque celui-ci cite Procope. Si son passage ne se trouve pas dans le IV. Livre de la guerre des Gots, il falloit qu'il en eût parlé ailleurs. Evagre étoit trop judicieux pour citer une histoire fautive, tirée d'un Auteur presque contemporain, si elle ne se fût trouvée dans les ouvrages de Procope. Fait-on difficulté tous les jours de recevoir les témoignages des Auteurs dont les Livres ne subsistent plus, quand ils sont alleguez par d'autres Ecrivains, qui attestent les avoir lus ? Casaubon lui-même n'avouë-t-il pas, que le second Livre de Procope de la guerre des Perses est mutilé, & qu'il y manque la fin du siege de la ville d'Edesse ^b ?

^a Casaub. *ibid.*

^b *dionis. hodie in libris editis desiderari :*

*b Si quis excipiat illius Codices. ex fatisor quidem deesse nonnulla in narra-
 parte mutilos esse, & finem illius obfi-
 tione illa. Casaub. *ibid.* art. 58*

Enfin le Pere Gretser nous apprend, qu'encore que ce qui est rapporté des Lettres de Jesus-Christ & d'Abgare, & de l'Image d'Edesse, ne se trouve pas dans les éditions Latines de cet Ecrivain; cependant il en est fait mention dans l'édition Grecque de 1607.

Je ne crois pas qu'on doive faire beaucoup d'attention à ce que dit Casaubon touchant le témoignage de Gregoire II. de saint Jean Damascene, & du II. Concile de Nicée; & il n'est pas nécessaire de prouver par des argumens en forme, tous les faits historiques qu'on rapporte: D'autant plus que cette Tradition étant connue de tout le monde, à quoi bon tant de raisonnemens, pour la faire recevoir. Je laisse juger à un Lecteur équitable, si toutes ces objections sont assez fortes, pour faire évanouir la probabilité de cette histoire, & pour la mettre au rang des fables.

ARTICLE III.

De la Statuë de JESUS-CHRIST, érigée à Paneade.

§. I.

Fondemens de cette Tradition.

Saint Mathieu raconte qu'une femme, qui depuis plus de douze ans, étoit malade d'une pecc de sang, s'approcha de Jesus-Christ par derriere, & toucha le bord de son vêtement. » Elle disoit en elle-même, si je touche seulement sa robe, je serai guérie. Jesus se tourna, & la voyant, il lui dit: Ma fille, ayez confiance, & prenez courage, vôtre foi vous a guérie à l'heure même. » Macarius Magnès, auteur du III. & du IV. siecle, a crû qu'elle étoit Princesse d'Edesse, mais ce n'est pas l'idée que l'Eglise nous en donne. Quelques Grecs, après le même Ecrivain, donnent à cette femme le nom de Veronique, ou de Berénice.

*Math. 9.
v. 20. 21.*

*L'Hemor-
roïse gué-
rie par Je-
sus-Christ.*

Cette femme étoit de la ville de Paneade, autrement

*Qui étoit
cette fem-
me.*

Cesarée de Philippes, aux extrémités de la Phénicie, dans la haute Galilée, vers les sources du Jourdain, au pied du Mont Panie, où commencent les montagnes du Liban. C'est ce que l'Historien Eusebe avoit appris de la Tradition du País.

Elle fait ériger une statuë en l'honneur de Jesus-Christ.

Eusebe rapporte cette histoire.

Il rapporte ensuite l'histoire de cette femme de l'Evangile, laquelle ayant été guérie d'un flux de sang par l'atouchement des habits du sauveur, lui fit dresser une statuë en reconnoissance de ce bienfait. Ce monument subsistoit encore du temps d'Eusebe dans la ville de Cesarée de Philippes. Il dit donc, que devant la porte de la maison où elle avoit demeuré, l'on voyoit sa statuë de bronze, posée sur une colonne de pierre, qu'elle étoit à genoux, les bras étendus en posture de suppliante; que vis-à-vis étoit la statuë d'un homme de pareil métal, debout, & tendant la main à la femme; qu'à la base, il naissoit sous les pieds de la statuë de l'homme, une plante d'une espece inconnue; que cette herbe avoit la vertu de guérir toutes sortes de maladies lorsqu'elle touchoit le bord du vêtement de la statuë; & que tout le monde disoit dans le país, que c'étoit la statuë de Jesus-Christ. Enfin Eusebe témoigne l'avoir vüe en un voyage qu'il fit à Cesarée de Philippes.

Autreurs Ecclesiastiques qui ont parlé de cette statuë.

Saint Astere d'Amasée^b, assure que la statuë de l'Heremorroisse avoit duré à Paneade un grand nombre d'années, pour servir de preuve, contre ceux qui nioient la verité de l'Evangile; mais qu'elle n'avoit pas été conservée jusqu'à l'an 400. qu'il écrivoit.

Antipater, Evêque de Bostre, dans l'Arabie, qui fleurissoit vers le milieu du V. siecle, & qui a refuté l'Apologie qu'Eusebe de Cesarée avoit faite pour Origenè; cet Evêque, dis-je, rend témoignage de l'image à Paneade. Le passage est cité par Gregoire dans l'action quatrième du II. Concile de Nicée^c. Ce Diacre rapporte ensuite ce que l'Evêque de Bostre a écrit touchant la statuë du Sauveur érigée à Paneade.

^a Euseb. Hist. lib. 7. cap. 18. Phisostorg. pag. 87. 88.

^b Aster. apud Phot. Cod. 171.

^c Gregorius Diaconus & Notarius

sacri Patriarchatus legit: ex oratione de muliere sanguinis fluore laborante Antipatri Episcopi Bostrorum. Conc. Nicen. II, act. 4.

Saint Germain *a*, Patriarche de Constantinople, & Gregoire II. *b* parlent avec éloge du monument que cette femme a laissé de sa reconnoissance envers Jesus Christ; & Epiphane de *c* Sardique, dit en presence des Peres du II. Concile de Nicée, que plusieurs Auteurs avoient fait mention de cette Image: *De Imagine Hemorrhoida, multis Scriptoribus confirmare possumus.* Enfin il en est parlé dans les Actes de saint Procope, dont l'Eglise fait la fête le VIII. de Juillet, qui sont citez dans l'action IV. du II. Concile Oecumenique: Il en est fait mention aussi dans la vie de saint Arteme, rapportée par Surius au 20. d'Octobre.

Ce monument du bienfait du Sauveur, & de la pieté de cette femme, subsista dans la ville de Paneade, jusqu'au regne de Julien l'Apostat, comme nous l'apprenons de Sozomene *d*. Cet Historien raconte, que l'Empereur Julien l'an 362. fit renverser cette statuë, & fit placer la sienne sur le piedestal, d'où il avoit ôtè celle du Seigneur; & que peu de temps après le Ciel s'en vengea par la foudre, qui tomba sur la statuë de l'Empereur. Le cou & la tête furent abbatuës, la poitrine fracassée; & l'on conservoit encore du temps de Sozomene les restes de cette statuë, qui étoit encore toute noire de la fumée de la foudre. Cassiodore *e* rapporte aussi, que Julien fit renverser l'Image de Jesus-Christ, pour placer sa statuë au même endroit: *eo deposito, suam ibi statuam collocavit.*

Cette statuë a subsisté jusqu'au temps de Julien.

Lorsque Julien, suivant le même Sozomene, fit renverser la statuë de Jesus-Christ, les Payens la mirent en pieces, & la traînerent par les ruës. Mais les Chrétiens en recueillirent les morceaux, & les placerent dans l'Eglise. Là ces precieux restes étoient visitez par devotion par les peuples les plus éloignez *f*.

Il semble que saint Ambroise *g* ait crû, que la femme que Jesus-Christ avoit guéri d'un flux de sang, étoit

S. Ambroise se semble confondre

a S. Germ. Const. Epist. ad Uon. 1/aur.

b Greg. 2. Epist. 4. ad S. Germ.

c Conc. Nicen. 2. Act. 4. & 7. Epiph. Sard.

d Julianus . . . eam detrapavit, suamque ejus loco posuit. Quo facto ignis violentus de caelo delapsus statuam illam circum pectus persecuit;

capusque unâ cum collo in terram dejeci. Sozom. lib. 5. cap. 21.

e Cassiod. Trip. Hist. lib. 6. cap. 41.

f At Christiani postea ejus fragmenta cum collegissent, in Ecclesia posuerunt, ubi etiam adhuc custoduntur. Sozom. ibid.

g Ambros. in lib. de Sa'omon. cap. 5.

cette femme avec sainte Marthe.

Marthe, sœur de Magdelaine & de Lazare. C'est ce que signifient ces paroles : *Dùm largum sanguinis fluxum siccat in Martha, dùm Da nones pellit ex Maria, &c.* L'Hemorroïsse auroit pû porter le nom de Marthe, sans qu'il fût nécessaire de la confondre avec la sœur de Lazare & de Marie : Cependant il est certain que la femme, guérie d'une perte de sang, étoit payenne avant sa conversion, & qu'elle suivit encore depuis apparemment les mœurs & les coûtumes des Gentils pour le civil ; comme l'érection de la statuë en fait preuve, car les Juifs ne croyoient pas que cela leur fût permis.

§. II.

Conjectures de Messieurs Basnage & Reischius, contre la verité de ce fait historique.

Quoique la plûpart des Protestans reconnoissent, que cette statuë de Jesus-Christ fut érigée dans la ville de Paneade, ils prétendent néanmoins, que ce fait ne prouve pas qu'il y ait eû des Images dès le premier siècle de l'Eglise. Ce n'est pas aussi ce que j'ai entrepris d'examiner : Ce point de controverse, n'étant pas de mon sujet. Il me suffit de faire voir, que cette pieuse Tradition est si solidement établie, qu'on n'en peut pas douter raisonnablement ; & de répondre aux conjectures de quelques habiles Protestans.

Conjectures de M. Basnage.

Cette femme, dit M. Basnage^a, que Jesus-Christ guérit du flux de sang, étoit pauvre. Elle avoit dépensé le peu qu'elle avoit en remèdes, comme disent saint Luc & saint Marc. Cependant des statuës de bronze demandent une grosse dépense. D'ailleurs, Eusebe est le premier, qui plus de trois cens ans après l'événement, a commencé de parler de ces statuës. Enfin le miracle qui se faisoit proche de cette statuë, par le moyen de l'herbe, étoit fort douteux. Car d'un côté, Eusebe le rapporte sur un *sui dire*, qui est presque toujours fabuleux, on dit : & de l'autre, il seroit impossible que cette herbe, qui guérif-

^a Basnage, *Hist. de l'Eglise*, tom. 2. liv. 22. chap. 4. art. 8. pag. 1323.

soit toutes sortes de maladies du temps d'Eusebe, n'eût pas été plus fameuse & plus connue.

M. Reischius, Recteur du College de Wolfembutel, avoue bien qu'Eusebe dit, qu'il a vû cette statuë; mais qu'il n'affirme pas qu'elle eût été faite en l'honneur de Jesus-Christ. Il assure seulement qu'on le disoit. S'il l'eût bien crû, il n'auroit pas fait à l'Imperatrice Constance, femme de Licinius, la réponse qu'il lui fit. Cette Imperatrice, selon le penchant naturel de la devotion du sexe, souhaittoit avoir le portrait de Jesus Christ; mais Eusebe lui fit réponse en general, que cela n'étoit pas possible.

Objections
de Reif-
chius.

Ces conjectures ne paroissent pas assez solides, pour faire douter d'une histoire si bien attestée. Quoique les Evangelistes marquent, que cette femme avoit dépensé tout son bien en remedes: *In medicos erogaverat omnem substantiam suam*: C'est comme s'ils disoient, qu'elle avoit beaucoup dépensé pour se faire traiter; mais non pas qu'elle n'eût rien du tout. Après sa guérison, elle pût raccommo-der ses affaires, pour être en état d'ériger cette statuë; ou peut-être que quelque personne riche de la même Ville, la fit faire en memoire de ce miracle.

On répond
aux preuves
de ces deux
Protestans.

Eusebe rapporte bien d'autres faits, dont les Ecrivains qui l'avoient précédé, n'ont pas parlé; cependant on n'en doute pas. Eusebe n'ayant pas vû les guérisons miraculeuses de l'herbe, qui croissoit près de la statuë, n'a pas pû les rapporter comme témoin oculaire; mais seulement comme en ayant ouï parler: ce qui ne marque pas qu'il en doutoit. Il se peut bien faire qu'un grand nombre de personnes sçavoient les effets merveilleux de cette herbe; mais il est aussi difficile de rendre raison de ce silence, que de celui de la statuë même, qui étoit beaucoup plus connue.

Quand le même Eusebe dit: *Hanc statuam effigiem Jesu exprimerè dicunt*: cela ne marque pas qu'il en doutoit; car l'on ne doute pas de ce que l'on voit. Il rapporte ce fait, & l'affirme en même temps: car il ajoûte: *Quam ad nostram usque aetatem manentem, ipsi ad eam civitatem profecti, oculis cernebamus*. En parlant de l'Image, que Jesus-Christ envoya au Roi Abgare, nous avons répondu à l'objection de M. Reischius, touchant la réponse qu'Eusebe fit à l'Imperatrice Constance.

Objection
tirée des
Livres Ca-
rolins.

Je ne dois pas oublier ici ce que l'Auteur des Livres Carolins a pensé de cette histoire. Cet Ecrivain n'en parle que comme d'une chose fort douteuse. Il blâme l'action de cette femme. Il l'attribue à la fragilité de son sexe, & à une certaine legereté d'esprit. Il exagere beaucoup les mauvaises consequences, qu'on peut tirer de ce fait; si tant est, dit-il, que l'on croye que cela se soit fait veritablement. Mais quelque autorité que l'on veuille donner à l'Auteur de ces Livres, elle n'est pas à comparer à celle d'Ensebe; & le doute de celui-là, qui a vécu plusieurs siècles après Ensebe, ne doit pas l'emporter sur le témoignage d'un témoin oculaire. Bien loin qu'on puisse tirer de mauvaises consequences de la verité de ce fait historique, il peut contribuer à la gloire de Jesus-Christ, comme un monument de sa bonté envers cette femme, & de la reconnoissance de celle-ci envers son bienfauteur.

DISSERTATION III.

Si JESUS-CHRIST mangea l'Agneau Paschal
la veille de sa mort.

Math. 26.
v. 2. &
Jeu.

LE jeudi avant la mort du Sauveur, qui étoit le premier jour des Azymes, au soir duquel il falloit manger l'Agneau Paschal; Jesus-Christ envoya saint Pierre & saint Jean lui preparer cette Pâque, qu'il desiroit manger depuis long-temps avec ses Apôtres. Cela est certain selon l'Evangile. Mais les Sçavans ne conviennent pas si Jesus-Christ fit la Pâque Legale, quoique les Apôtres eussent préparé ce qui étoit nécessaire pour cela. C'est ce qu'il faut examiner dans cette Dissertation.



ARTICLE I.

Du sujet de cette dispute, & des Sçavans qui y ont eu part.

Avant la fin du dernier siècle, tout le monde croyoit avoir clairement dans l'Évangile, que Jesus-Christ avoit fait la Pâque Legale avec ses Disciples, le jour précis marqué par la Loi, c'est à dire, le 14. de la Lune du mois de Nisan, qui arriva la veille de sa mort. Les Peres de l'Eglise Grecque & Latine, les Theologiens & les Interpretes, n'étoient point partagez sur ce sujet; & c'étoit l'opinion commune, qui n'avoit jamais été contredite, que par un petit nombre d'Auteurs, dont le sentiment étoit resté dans l'oubli.

Le sçavant Pere Lami de l'Oratoire en 1689. fit imprimer une harmonie, ou concorde des quatre Évangelistes. Cet Ouvrage en attira beaucoup d'autres. Cet habile Critique avance dans ce Traité un sentiment tout particulier touchant la dernière Pâque de Nôtre-Seigneur. Il soutient qu'il ne mangea point l'Agneau Paschal la dernière année de sa vie, & qu'il fut attaché à la Croix le même jour que les Juifs mangeoient la Cene Legale. Le premier, qui fit quelques difficultez sur cet Article, fut un des Docteurs qui avoit approuvé son Livre. Le R. P. Lami donna une Dissertation, dans laquelle il tâcha d'éclaircir les choses, qui pouvoient faire quelque scrupule à son examinateur.

Sentiment du P. Lami sur la dernière Pâque de Nôtre-Seigneur.

Les efforts de ce sçavant homme, & les preuves qu'il apporta pour maintenir son opinion sur la dernière Pâque de Jesus-Christ, n'empêcherent pas qu'il ne s'élevât une foule de Sçavans contre ce systeme. M. Piénud^a fut le premier qui l'attaqua^b; ensuite M. de Tillemont^c; & d'autres Sçavans firent aussi au Pere Lami plusieurs difficultez sur son systeme. Pour l'établir solidement, & pour

Plusieurs Sçavans s'éleverent contre ce systeme.

^a M. Piénud fut Professeur d'Humanitez au College d'Harcourt; Professeur Royal en Langue Grecque en 1698. & est mort en 1703.

^b Piénud, Lettre inserée dans le 4^e Journal 1695.

^c Tillemont, note 26. sur Jesus-Christ.

Le P. Lami
fait un se-
cond Traité
pour soute-
nir le pre-
mier.

* Imprimé
en 1695.

répondre aux difficultez qu'on lui avoit faites, ou qu'on lui pourroit faire à l'avenir, il résolut de traiter à fond la question dans un ouvrage François, qu'il intitula, *Traité * historique de l'ancienne Pâque des Juifs.*

Dans la premiere partie de cet Ouvrage, il explique d'une maniere fort étendue, tout ce qui regarde le temps, & la maniere de celebrer l'ancienne Pâque. Il finit cette premiere partie par les Analogies des ceremonies de la Pâque avec l'Oblation de Notre-Seigneur, dont la Pâque des Juifs étoit la figure. La seconde partie de cet écrit est employée à montrer, que dans cette question, si Jesus-Christ a fait la derniere Pâque la veille de sa mort, il ne s'agit pas d'un point de Foi; & il blâme les Theologiens, qui veulent faire des Dogmes de leurs opinions. Il soutient que cette question n'étant point du rang de celles qui concernent la foi ou les bonnes mœurs, est du nombre de celles, où l'on a la liberté de s'éloigner du sentiment le plus commun des Peres. Il examine ensuite les sentimens des Auteurs anciens & modernes sur la Pâque de Jesus-Christ.

Son syste-
me attaqué
par d'autres
Sçavans.

Quoique le R. P. Lami fût persuadé, que cet Ouvrage étoit tres-solide pour arrêter ses Contredisans; néanmoins bien loin d'appaier les plaintes des Sçavans, il lui suscita plusieurs adversaires, qui attaquèrent vivement son systeme *a*. M. de Tillemont revint à la charge. Il fut suivi du P. Hardouin, du P. Daniel dans sa Traduction de Louis de Leon, à Paris 1693. & du P. Mauduit. On vit paroître en même temps un écrit intitulé: » Apologie de » M. Arnauld & du P. Bouhours, contre l'Auteur déguisé » sous le nom de l'Abbé Albigeois *b*: » On y rejette l'opinion du P. Lami, comme contraire à l'Écriture, aux Peres de l'Église, & à la doctrine du Concile de Trente. Enfin le P. Pezeron, M. Witasse & le R. P. Bessin, entrèrent en lice pour combattre le nouveau systeme *c*. Tous les ef-

a, Tillem. Lettre au P. Lami, elle se trouve dans le second de ses Memoires. Hardouin, de *supremo Christi Pasch.* Paris. 1693. Mauduit, Analyse des Evang. Differt. 31. & 32. à Paris 1694. Apologie imprimée à Mons 1694.

b Cet Ouvrage étoit fait contre des remarques sur la version de Mons, & sur

celle du P. Bouhours, attribué à M. Toinard, quoiqu'il ne le voulût pas reconnaître.

c Pezer. *Histoire Evangelique. Voitasse, Lettre. Journal des Sçavans* 1696. Bessin, *Reflex. sur le nouveau systeme du P. Lami, à Rouen* 1697.

forts de tant de redoutables adversaires, n'ont pû contraindre le R. P. Lami à demeurer dans le silence. Il a répondu aux écrits de tous ces sçavans Critiques dans plusieurs Dissertations, qu'il fit imprimer sous le Titre de suite du *Traité historique de l'ancienne Pâque des Juifs*. La dernière de ces Dissertations parut en 1697: à laquelle personne n'ayant répliqué, la dispute en est demeurée-là.

Plusieurs Sçavans dans ce dernier siècle, ont crû que Jesus-Christ n'avoit pas fait la Pâque légale la dernière année de sa vie. Avant que le P. Lami a fit imprimer son *Traité de la Pâque*, M. Toinard lui dit qu'il y avoit plus de vingt-ans qu'il en étoit persuadé, comme il paroît par *l'Harmonie des Evangiles*, qui fut imprimée sous son nom en 1707. Le 17. Decembre 1691. & le 13 Juillet 1692. le R. P. Tournemine soutint à Paris dans deux Theses de Theologie, le sentiment du R. P. Lami, comme ce sçavant Jesuite le declare dans la Lettre qu'il lui écrivit. Cette Lettre ne renferme pas seulement en substance tout ce qu'on peut avancer de plus fort en faveur du nouveau systeme; on y trouve même quelques reflexions, qui avoient échappé au R. P. Lami; & qui meritent quelque attention, &c. Enfin en 1713. le R. P. Calmet, Benedictin de la Congregation de saint Vanne, dans son *Commentaire Litteral*, sur tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament, s'est déclaré pour ce sentiment, dans une Dissertation de la dernière Pâque, qu'il a mis à la tête de l'Evangile de saint Mathieu, où il a recueilli d'une maniere tres-claire, ce qu'on peut dire de plus recevable en faveur de cette opinion.

Sçavans qui ont crû que J. C. n'a pas fait la dernière Pâque.

Le P. Lami nous apprend, qu'il ne connoît aucun Auteur imprimé, qui ait soutenu son sentiment en Europe, avant Nicolas de Villegagnon^b, Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro, & Jérôme Vechietus, Florentin: mais assurément ces trois Auteurs ne peuvent gueres donner de poids à son systeme. Quoiqu'il donne d'abord de grands éloges au premier, il est obligé d'avoüer dans la suite, que ce Chevalier de Malthe a fait des fautes considerables sur le sujet de la Pâque. Pour de Dominis,

Autres Auteurs qui ont suivi le même sentiment.

^a Lami, *Traité de la Pâque*, 1. 2. part. chap. 7.

^b Villegagnon, de *Judaici Paschatis implemento* 1596.

dont l'Ouvrage fut imprimé à Londres l'an 1620. on sçait assez le caractère de cet Auteur, sans qu'il soit nécessaire de le rétoncher ici. Enfin il suffira de dire, que le Livre de Vechierus, de l'année primitive, imprimé à Ausbourg en 1621. fut condamné au feu par l'Inquisition, & sa personne à une prison perpetuelle.

Quoique ce détail nous ait un peu arrêté, il servira pour mettre le Lecteur plus en état de juger, si l'érudition Ecclesiastique, profane & Juive, dont les Ouvrages de tous ces Sçavans sont chargez, a apporté beaucoup d'éclaircissement sur ce fait, & s'il en est mieux établi.

ARTICLE II.

Les contestations des Sçavans sur la dernière Pâque, ont peu éclairci cette matiere, & pourquoi.

Du peu de fruit qu'a produit cette dispute.

Quel est le fruit de tant de disputes, excitées & soutenues avec tant de chaleur, sur le sujet de la dernière Pâque? Les passages des Evangelistes ont-ils été mieux éclaircis, qu'ils ne l'étoient auparavant? Ce point d'Histoire Ecclesiastique en est-il mieux affermi? A-t-on changé de sentiment sur cette question? Rien moins que tout cela. Le docte Pere Lami s'est flatté inutilement de ramener les Sçavans à son systeme; & ceux-ci, après tant de Dissertations, bien loin d'amollir la constance du P. Lami, semblent l'avoir davantage affermi dans son premier sentiment.

Elle a contribué à diviser les esprits.

A quoi donc enfin a abouti cette longue & opiniâtre contestation? à diviser les esprits, à multiplier les disputes, à faire de nouveaux systemes, ou à renouveler ceux qui étoient ensevelis dans l'oubli. Avant cette guerre littéraire, l'Eglise & tout le peuple sçavant n'avoient qu'un seul langage sur la dernière Pâque de Jesus-Christ. Mais les prétendues lumieres d'une Critique ingenieuse ont répandu, s'il m'est permis de le dire, la confusion dans les esprits; & ont produit autant de systemes differens sur cette matiere, que de Sçavans ont entrepris de la soutenir, ou de la combattre.

Le nœud de la difficulté touchant la dernière Pâque

de Jesus-Christ, consiste à accorder saint Mathieu, saint Marc, & saint Luc, avec saint Jean. Mais nos Scavans, pour faire cet accord, ont suivi des routes bien differentes. M. de Tillemont s'est persuadé, que pour rapprocher les Evangelistes, il ne falloit pas nier que les Juifs firent la Pâque le Vendredi. Le P. Hardouin a crû pouvoir soudre la difficulté, en supposant que la Synagogue, par un pieux & sage conseil, ajouta un jour de Fête, afin que les sacrificateurs pussent remplir leurs fonctions. Voici comment cela fut partagé, selon ce docte Jesuite. Il y eut, dit-il, un jour destiné pour les Israélites, & pour les Galiléens, qui fut le Jeudi; & le lendemain, Vendredi, pour les habitans de la Judée.

Divers
moyens in-
ventez par
les Criti-
ques pour
accorder les
Evangelis-
tes.

Le R. P. Mauduit a recours aux Tables astronomiques, pour marquer les vraies Lunes, & fixer le 14. de celle que Jesus-Christ fit la Pâque; & à la phase, c'est à dire, à l'apparition du premier croissant, pour désigner le jour que les Juifs devoient immoler l'Agneau Paschal. Le R. P. Daniel fait revivre l'opinion de Louïs de Leon, Religieux de l'Ordre de saint Augustin, qui prétend que le temps ordonné par la Loi pour immoler la Pâque, étoit le commencement du quatorze, ou le soir du treize.

Mauduit,
Analyse
sur les
Evang.
Dissert. 13.

Le fameux Pere Pezeron, pour accorder les Evangelistes, suppose que les Juifs celebrent deux Neomenies; la premiere, qui se comptoit de la conjonction de la Lune avec le Soleil; & la seconde, du jour de l'apparition, ou de la phase de la Lune. Ainsi, pour ne se point tromper dans l'observance de la Loi, on comptoit deux quatorzièmes; & la Pâque se solemnisoit pendant deux jours consecutifs, à cause de l'incertitude du commencement de la nouvelle Lune. Cela étant supposé, on dira, selon cet Abbé, que Jesus-Christ celebra la Pâque le premier quatorzième, qui étoit le Jeudi; & que plusieurs Juifs la firent le second quatorzième, qui étoit le Vendredi. M. Vitasse prétend que les jours ordinaires des Juifs ne commençoient pas au coucher du Soleil, mais à minuit. C'est par cette découverte, que ce Docteur prétend avoir trouvé le dénouement, pour accorder les Evangelistes.

Les uns pour faire ce même accord, se sont attachez à la Translation des Fêtes, qu'ils disent avoir été com-

muné parmi les Juifs, comme il est marqué dans le Thalmud. Les autres se sont servis du Calendrier des Juifs, qui porte que la Pâque, ou la Fête des Azymes, ne pouvoit être célébrée ni le second, ni le quatrième, ni le sixième jour de la semaine.

Suite fâcheuse de ce partage des Sçavans.

Tous ces differens systemes en produisent plusieurs autres, à cause de la liaison des principes de ces Sçavans. Il est vrai qu'ils conviennent tous à combattre le sentiment du P. Lami, & à établir que Jesus-Christ mangea la Pâque legale : mais ils sont tres-opposez les uns aux autres, & ils rejettent mutuellement le tour qu'ils ont pris pour maintenir ce fait, sans faire violence au texte des Evangelistes. Ce qu'il y a de fâcheux dans le partage de ces Sçavans, c'est qu'après tout cet attirail de Critique & d'érudition, qu'ils étalent avec profusion; il est à craindre que la verité de ce fait historique n'en soit pas mieux éclairci pour les raisons suivantes.

Premiere preuve.

1^o. Les conjectures que nos Critiques éclairés produisent, pour expliquer comment Jesus-Christ a accompli la Loi, & pour sauver l'opposition apparente des Evangelistes : ces conjectures, dis-je, paroissent peu solides & tres-foibles. Car celles qu'avance chacun de ces Messieurs en particulier, sont rejetées comme peu probables par la plûpart des autres. Les deux Neomenies, par exemple, inventées par le P. Pezeron; & les deux jours differens, que le P. Hardouin marque; dont l'un étoit destiné pour la Pâque des Galiléens; & l'autre pour celle des Israelites, & ainsi des autres, sont regardez par les Sçavans qui entrent dans cette dispute, comme inutiles pour accorder les Evangelistes, ou comme n'ayant aucun fondement.

Seconde preuve.

2^o. Tous ces systemes ne sont établis, que sur l'autorité du Thalmud, ou sur le témoignage des Rabins, ou sur les coûtumes des Juifs des derniers siècles; ou sur les Calendriers, les Tables Astronomiques, ou les Cycles des Juifs, qui n'étoient pas fort exacts; ou enfin sur l'autorité de quelques Auteurs modernes. Or des preuves qui n'ont point d'autres garans, sont-elles bien recevables? Les Sçavans même, qui s'en servent dans cette occasion, leur donnent-ils beaucoup de poids, quand on les leur oppose sur d'autres faits aussi anciens? Veulent-

ils nous obliger de les recevoir sans balancer ; & peuvent-ils prétendre, qu'on doive établir l'accord des Evangelistes sur des fondemens si ruineux ?

3^o. On sçait bien que les Critiques ont appelé à leur secours les suffrages de Philon & de Joseph, & qu'ils ont appuyé plusieurs de leurs conjectures sur le témoignage de ces deux Ecrivains, qui étant contemporains, sont les plus recevables sur cette matière. Mais quels secours nos Sçavans reçoivent-ils de l'autorité de ces Auteurs ? Ils se reprochent mutuellement de n'avoir pas bien pris leur pensée ; & chacun en particulier ne sçauroit désavouer, qu'il ne reçoive, & ne rejette les suffrages de ces deux celebres Juifs selon ses interêts. Ils se privent donc eux-mêmes des avantages, qu'ils pourroient tirer de leur témoignage : Leurs conjectures n'en sont pas mieux affermies, & n'en deviennent pas plus vraisemblables, ni plus propres à expliquer les difficultez apparentes de l'Evangelie.

Troisième
preuve.

4^o. On avouë bien que ces Messieurs n'ont pas negligé l'autorité des Peres de l'Eglise ; mais ils se sont contentez de les alléguer en general, pour donner plus de poids à des circonstances du fait-principal ; & je ne crois pas qu'il y en ait un seul qui s'y soit inviolablement attaché, soit pour ruiner le systéme du P. Lami, ou pour affermir le sentiment unanime de l'Eglise sur la dernière Pâque. Accoutumez qu'ils sont à ne rien examiner, que suivant les regles d'une Critique severe, & à ne rien décider que par ses principes ; aussi-bien que par ceux de l'Astronomie, de la Chronologie, & de l'étude des Langues sçavantes ; ils y ont crû trouver assez de lumieres pour éclaircir ce fait, sans avoir recours à la Tradition constante des saints Docteurs :

Quatrième
preuve.

Par cette methode, peut-on résoudre parfaitement une question si importante, & lui donner toute la certitude qu'elle peut avoir ? Elle restera toujours sans beaucoup de vraisemblance, si l'on n'a recours à la Tradition unanime des Peres, & au consentement de l'Eglise : ces sources doivent être considerées comme le dernier tribunal de ces sortes de questions, & leur donner toute la certitude dont elles sont capables. Nous avons prouvé ailleurs, qu'à l'autorité & à la conjecture, principes

La Tradition & le consentement de l'Eglise sont nécessaires pour décider cette question.

ordinaires de la Critique *a*, il falloit y ajoûter la Tradition, & le consentement de l'Eglise, pour les matieres qui appartiennent à la Critique Ecclesiastique. Sans ces deux derniers fondemens, qui n'en font souvent qu'un seul, on sera toujourns flottant dans la décision des faits qui sont de leur ressort. Nous en avons déjà donné plusieurs exemples; nous en ajoûterons d'autres dans la suite, & sans sortir de nôtre sujet, on ne sçauroit trouver plus sûrement le veritable sens des Evangelistes sur la dernière Pâque, qu'en consultant la Tradition des Peres, & de l'Eglise. C'est le moyen que les Conciles *b* nous ont marqué, & la voye qu'ils nous ont ordonné de suivre, pour entrer dans le sens des Ecritures.

ARTICLE III.

On ne sçauroit decider par le texte de l'Evangile, suivant l'interpretation d'aucun des deux partis, si JESUS-CHRIST a mangé la dernière Pâque, ou non.

Les Sçavans conviennent qu'il faut decider cette question par l'Evangile.

Après avoir montré que les differens systemes des Sçavans de nos jours, soutenus de l'érudition Juive, de la science de l'Astronomie, & des lumieres de la Critique ordinaire, n'étoient pas suffisans pour accorder l'opposition apparente des Evangelistes sur la dernière Pâque; il semble que cette question étant clairement énoncée dans l'Evangile, il seroit necessaire de la decider par le texte sacré. C'est ce que M. de Tillemont *c* a tres-bien remarqué: » Nous ne voyons, dit-il, que les textes des » Evangelistes, qui puissent decider solidement cette question: Et dans la Lettre *d* au P. Lami, » il faut revenir à l'Evangile, & le prendre seul pour juge. » Le P. Lami *e*, & ceux qui se sont joints à lui dans cette dispute, en appellent aussi au texte de l'Evangile. Ainsi les Contredifans de part & d'autre, sont d'accord sur ce point. Or

a Reflex. sur les Regles, & sur l'usage de la Critique, Diss. 7. art. 3. t. 1.

b Sexta Synod. Constant. in Trullo can. 19. Conc. 3. Lateran. sess. XI. Conc. Trident. sess. 4.

c Tillemont, note 26. sur Jesus-Christ.

d Lettre au P. Lami, art. 1.

e Traité de la Pâque 1. p. chap. 13. pag. 247.

le texte des Evangelistes étant très-clair, selon le sentiment des uns & des autres, pourquoi contestent-ils encore? C'est que les uns prétendent, qu'il est plus aisé d'expliquer saint Mathieu, saint Marc & saint Luc, pour les rapporter à saint Jean; pendant que les autres soutiennent, qu'il est plus naturel de rapporter saint Jean aux autres Evangelistes.

Pourquoi
les Sçavans
contestent
sur le texte
de l'Evan-
gile.

Le P. Lami reproche aux autres Sçavans, que la manière, dont ils expliquent les six passages de saint Jean, a été inconnue dans l'antiquité: & ses adversaires lui font voir à leur tour, qu'il les a pris lui-même dans un sens différent des Peres de l'Eglise; & que les explications qu'il leur donne, sont tout à fait singulieres. Ce sçavant Prêtre de l'Oratoire est fortement persuadé, qu'il trouve dans l'Evangile de saint Jean, que Jesus-Christ ne mangea pas la Pâque la veille de sa mort; & ses adversaires soutiennent qu'on voit clairement dans les trois autres Evangelistes, que le Sauveur accomplit la Loi de l'immolation de l'Agneau, la veille qu'il fut immolé lui-même sur l'arbre de la Croix. Enfin les Partisans du systeme nouveau accusent les autres de forcer les passages de S. Jean, pour le ramener au sentiment des trois autres Evangelistes; & les Auteurs de l'opinion ancienne reprochent au P. Lami, de donner des explications outrées au texte de saint Mathieu, de saint Marc & de saint Luc, pour les accorder avec saint Jean. Monsieur de Tillemont ayant expliqué les six passages de saint Jean, adresse ces paroles au Pere Lami. » Voilà mon R. P. tous les passages de saint Jean, qui sont vos preuves. Quand vous pourriez encore prétendre que cet Evangeliste est clair pour vous, je pense qu'il y aura très-peu de personnes, qui n'avouent, que les trois ne sont pas moins clairs contre vous. Si donc saint Jean vous paroît aussi clair pour un sentiment, que les trois autres me paroissent clairs pour le contraire, il est certain que l'un de nous deux se trompe; & puisque nous sommes parties dans ce différend, n'entreprisons pas de le décider, mais prenons pour juge toute la terre. Quelque clarté que vous croyiez voir dans les passages de saint Jean, ont-ils jamais emporté généralement tout le monde, comme les autres? Combien de personnes ont cru qu'on les

Tillemont,
Lettre au
R. P. La-
mi, pag.
23. & 24

» pouvoit expliquer ? » Le R. P. Lami de son côté, prétend aussi, qu'on peut aisément accorder les trois autres Evangelistes avec saint Jean, & que tout le monde en doit convenir.

Quatre regles de M. Toinard.

M. Toinard, pour terminer cette question, avance quatre propositions dans son Harmonie des quatre Evangelistes. La premiere, qu'il faut decider par le texte des Evangiles toutes les questions, qui peuvent être clairement decidées par ce texte. La seconde, que quand il y a quelque difficulté dans les paroles d'un Evangeliste, elle doit être éclaircie par celle d'un, ou de plusieurs autres Evangelistes, qui ont parlé plus clairement. La troisieme, que si le texte de l'Evangeliste est si clair, qu'il ne laisse aucun lieu de douter, il s'y faut arrêter. La quatrieme, que s'il se trouve dans un ou plusieurs Evangelistes, quelque chose qui paroisse contraire au texte clair & formel d'un des Evangelistes, en sorte toutes fois qu'on peut les concilier par une interpretation fondée en raison ; il faut s'arrêter à celui qui est clair, & concilier les autres avec lui, plutôt que de donner une interpretation violente à ses paroles.

P. Lami.
P. Calmei.

Ces regles paroissent tres-justes, & nos Sçavans doivent en convenir. M. Toinard explique les passages des Evangelistes suivant ces quatre maximes, & il en conclut, que Jesus-Christ n'a point mangé la Pâque la veille de sa mort. Ceux du parti contraire, en mettant en œuvre ces quatre propositions, prouvent tout le contraire ; c'est à dire, que Jesus-Christ fit la dernière Pâque la dernière année de sa vie. Le moyen après cela de terminer cette question par le texte sacré, & d'accorder l'opposition apparente des Evangelistes, en suivant les différentes methodes de nos Critiques.

Reflexions sur ce passage des Sçavans.

Avant de finir cet Article, on me permettra bien de faire une reflexion, qui se presente d'elle-même, & qui est tres-conforme au dessein que je me suis proposé dans cet Ouvrage. Si le texte des Evangelistes est clair, comme les parties en sont d'accord ; d'où vient que de ce même texte, ils en tirent deux propositions contradictoires ? On ne scauroit l'attribuer au defaut d'érudition & de lumieres. Les Ouvrages que ces Sçavans ont donnez au public, & le rang qu'ils tiennent dans la République des Lettres,

Lettres, les mettent à couvert d'un reproche si injurieux. Si on étoit tenté de faire retomber cet écart, sur un certain je ne sçai quoi, qu'on pourroit peut-être appeller préjugé, entêtement, opiniâtreté; le titre de Critiques éclairez qu'ils soutiennent si glorieusement, les justifie assez de ces défauts: car qui dit Critique, veut marquer un véritable sçavant, judicieux, modéré, qui se rend à la vérité, quand elle le condamneroit; d'un goût exquis, désintéressé, raisonnable; exempt enfin de ces passions basses & honteuses, qui ont broüillé l'Histoire de l'Eglise.

Suivant mes principes, on devroit peut-être attribuer cette opposition, au peu de justesse des regles de leur grand art, ou au mauvais usage qu'ils en font. Mais de quelque part que cela vienne, il est certain que pendant que ces Messieurs s'attacheront davantage aux lumieres de leur Critique, qu'à la Tradition dans les matieres qui regardent l'Histoire Ecclesiastique, l'explication de l'Écriture, ou les pieuses creances, ils n'éclairciront jamais bien les difficultez. La dernière Pâque dont il s'agit, nous en fournit un exemple sensible. Ainsi le seul moyen qui nous reste pour accorder les Evangelistes sur ce fait, est de consulter la Tradition unanime, & le consentement de l'Eglise; & c'est par cette voye, que nous tâchons de décider cette question.

ARTICLE IV.

Suivant la Tradition, JESUS-CHRIST fit la Pâque la veille de sa mort.

LE P. Lami ^a reconnoissant de bonne foi, que son système sur la dernière Pâque, a été universellement abandonné; je me contenterai de rapporter en peu de mots les saints Docteurs des premiers siècles, qui nous ont appris que Jesus Christ avoit mangé l'Agneau Pâchal le Jeudi avant sa mort. Si l'Auteur des Constitutions Apostoliques avoit assez d'autorité, il pourroit commen-

Sentimens
des Peres
Grecs sur la
derniere
Pâque.

^a Pref. Traité de l'ancienne Pâque.

cer la chaîne de cette Tradition, puisqu'il fait dire aux Apôtres, qu'ils mangerent la Pâque le Jeudi au soir, avant que Jesus-Christ instituât l'Eucharistie. Mais voici des témoignages plus authentiques.

Origene.

Le premier qui se presente, est tiré d'Origene *a*, qui dit nettement que les Apôtres mangerent la Pâque la veille de sa Passion, selon l'Ordonnance de la Loi de Moyse : ce qui ne peut s'entendre que de l'Agneau Paschal.

Eusebe.

M. du Cange *b*, à la fin de la Chronique Paschale, nous a conservé un beau passage de la Chronique d'Eusebe, où il dit, que Nôtre-Seigneur ayant mangé la Pâque legale avec ses Disciples, il institua une autre Pâque plus celebre, le Jeudi avant sa mort, qui étoit le 14. de la Lune du mois de Mars. *Cum enim una cum Discipulis unbratile Pascha comedisset Dominus noster, inducto alio authentico Paschate, Feria quinta hebdomadis, in qua erat 14. Luna, &c.* Ce fragment d'Eusebe a été tiré par M. du Cange, de deux manuscrits de la Bibliotheque du Roi, & d'un de celle de M. Colbert.

S. Jean
Chrysofôme.

Le P. Lami avoué, que saint Jean Chrysofôme *b* se declare ouvertement pour l'opinion commune. Son passage en effet est si formel, qu'il n'a pas pû trouver le moyen de l'éluder. Photius *c* dit dans sa Bibliotheque, que non seulement ce Pere a tenu que Jesus-Christ, dans son dernier repas, avoit celebré la Pâque legale; mais aussi qu'il avoit été suivi en cela de toute l'Eglise Grecque.

S Epipha-
ne.

Victor d'Antioche *d* dit la même chose. Quoique saint Epiphane *e* ait crû que Jesus-Christ fit la Pâque deux jours avant le temps prescrit par la Loi, il tient néanmoins, qu'il mangea l'Agneau Paschal *f*. Je nedis rien de Theophile d'Alexandrie & de quelques autres, dont je rapporterai les passages dans la suite.

a Origene. Hom. 9. in Levit. & Hom. 35. in Math.

b Du Cange, selecta ad illustrat. Chronici Paschal. cap. 5 pag 421.

c Quomodo si Pascha comedebant, adversus legem recumbentes manducabant? Sed dicere possumus, quia postquam comederunt Pascha, ad cœnandum recubuerunt. Joan. Chrysof.

Hom. 81. 82. & 83. in Math.

d Phot. cod. 116.

e Vict. Antioch. in cap. 14. Marc.

f Quare biduo ante legitimum diem epulum Paschale celebrarunt, hoc est. Feria tertia ad Vesperum, quod quinta fieri oportuit. Epiphan. hæresi 51. num. 26. contra Alogos.

A ces Peres Grecs, il en faut encore joindre deux autres. Le premier est saint Cyrille *a*, Patriarche d'Alexandrie. Jesus-Christ, selon lui, réunit dans le même jour l'Agneau des Juifs, & la veritable manne; c'est à dire, qu'il fit la Pâque legale, & qu'il institua l'Eucharistie. Le second est saint Protere *b* qui succeda à saint Cyrille. L'Empereur l'ayant interrogé sur la maniere de celebrer la Pâque, ce Saint répondit, que Jesus-Christ ayant mangé l'Agneau paschal le Jeudi, qui étoit le quatorzième du premier mois, il fut trahi par Judas. Le sentiment de ces deux Saints est d'autant plus considerable, que les anciens Peres avoient chargé le Patriarche d'Alexandrie, de marquer tous les ans, le jour qu'on devoit celebrer la Fête de Pâques. Ainsi il falloit qu'ils fussent bien instruits sur ce sujet, comme le remarque saint Leon *c*.

S. Cyrille de Jerusalem.

S. Protere.

Les Peres Latins ne s'expriment pas moins clairement en faveur de la derniere Pâque. Quoique le Calendrier, sur la Pâque, imprimé sous le nom de saint Cyprien, dans l'édition d'Angleterre, ne soit pas de ce Pere; néanmoins l'Auteur est fort ancien, comme M. Dupin & M. Cave *d* nous l'apprennent. Or cet Auteur assure, que Jesus-Christ fit la Pâque legale avant sa mort. Saint Ambroise *e*, dans une de ses Lettres, dit que Nôtre-Seigneur celebra la Pâque le Jeudi, quatorzième de la Lune, & qu'il la mangea avec ses Disciples. Le P. Lami avoué que saint Augustin & saint Jerôme *f* sont encore contre lui; ainsi il n'est pas necessaire de rapporter leurs pass-

Sentimens des Peres Latins.

Saint Ambroise.

a Dominus autem noster Jesus Christus conjunxit in una die Agnum Judaeorum & verum manna, quando benedixit panem & vinum, dicens: Hoc est Corpus meum & Sanguis meus. Cyrill. Alexand. Epist. ad Patres Concil. Carthagin.

b Quinta Feria XIV. Luna mensis primi in Coenaculo cum Discipulis Pascha manducans, paulo post à Juda traditur, & sequenti die, XV. Luna crucifigitur, id est sexta Feria. S. Proter. Epist. ad Leonem Papam, de ratione Paschali.

c Quoniam apud Aegyptios hujus supputationis antiquitus tradita videba-

ur esse peritia; per quam, qui annis singulis dies praedicta solemnitatis eveniret, Sedi Apostolica judicaretur, ut hujus scripsi ad longinquiores Ecclesias judicium generaliter percurreret. S. Leo, Epist. 1. ad Marcian.

d Dupin, Biblioth. Cave, Hist. lib. pag. 79.

e Celebravit Pascha hebdomade in qua fuit quarta decima Luna. Denique ipso die, Pascha cum Discipulis manducavit. Ambros. Epist. ad Episcop. Aemiliae

f August. Epist. 36. cap. 13. Hieronim. lib. 4. in Math. cap. 26. §. 17. & 26.

ges. Junilius Evêque d'Afrique^a, qui a fleuri vers l'an 550. dit en termes formels, que Jesus-Christ ayant fait la Pâque legale, il institua les Myfteres de son Corps & de son Sang.

On peut encore ajoûter ici le consentement unanime de l'Eglise, qu'elle nous découvre dans l'Office du saint Sacrement, composé par le Docteur Angelique saint Thomas, & qu'elle a adopté, chantant solennellement ces paroles, qui marquent que Jesus-Christ communia les Apôtres, après avoir mangé l'Agneau Paschal.

Post Agnum typicum expletis epulis,
Corpus Dominicum datum Discipulis, &c.

Enfin le Concile de Trente ^b s'explique nettement sur ce sujet : » Après avoir célébré l'ancienne Pâque, que » les Juifs immoloient en memoire de leur sortie d'Egypte; » il en institua une nouvelle, en laquelle, sous des signes » visibles, il est immolé par les mains des Prêtres, en me- » moire du passage qu'il fit de ce monde à Dieu son Pere, » lorsqu'il répandit son Sang pour nous racheter.

J'aurois pû continuer la chaîne de cette Tradition de sie- cle en siecle jusqu'à nos jours, si le R. P. Lami n'avoit pas reconnu lui-même, qu'elle a été universellement reçûe, & que son systeme a été abandonné de tout le monde :

Traité de
la Pâque,
Preface.

» Comme le sentiment que je veux établir, c'est son ex- » pression, avoit été universellement abandonné, je suis » contraint d'en venir aux mains avec les Theologiens, » les Interpretes de l'Ecriture, les Historiens Ecclesiasti- » ques, les Chronologistes, & generalement avec ceux, » dont l'érudition a eu le plus d'éclat, soit Catholiques, » soit Protestans. Tous sont mes adversaires: Je les atta- » que & je me défens contr'eux; & l'on peut m'appliquer, » ce que dit l'Ecriture d'Ismaël^c : *Manus ejus contra omnes,* & *manus omnium contra eum.*

Le P. Lami reconnoît donc, que le sentiment commun étant soutenu par la foule des Sçavans de tous les sie-

^a Post esum Agni typici, Mysteria nobis sui Corporis & Sanguinis celebra-
branda denuntiasset. Junilius Africanus,
Comment. in Genesim,

^b Celebrato veteri Paschâ, quod in

memoriam exitus de Ægypto multitudo
filiorum Israël immolabat, novum Pas-
cha instituit. Conc. Trident. sess. 22.
cap. 1.

Sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. III. 413
cles, merite par cet endroit d'être preferé à celui qui lui est opposé, & que tout le monde a quitté. Et c'est ce qu'il ne pouvoit s'empêcher d'avouër en qualité de judicieux Critique. D'où vient donc que cette question étant décidée au tribunal de la Tradition de tous les siècles, & cette Sentence paroissant tres-juste, suivant les regles de la plus exacte Critique : d'où vient, dis-je, qu'il n'embrasse pas ce sentiment, & qu'il n'abandonne pas le sien? C'est ce qu'il faut examiner dans l'Article suivant.

A R T I C L E V.

Raisons pour lesquelles le R. P. Lami n'a pas crû devoir embrasser la Tradition commune, quoique la foule des Peres, & presque tous les Sçavans ayent décidé en sa faveur.

LE Pere Lami étoit trop raisonnable, pour s'opposer au sentiment unanime des Peres & des Sçavans, s'il n'avoit été comme forcé de le faire par des raisons tres-fortes; & il étoit trop bon Critique, pour ne pas sçavoir, qu'un des principes de ce grand art est, qu'il n'est pas permis de rejeter une opinion probable, & sur tout de combattre un fait historique moralement certain, sans avoir des preuves convainquantes, qui fassent une espece de démonstration. Voici les motifs : Je laisse au Lecteur à juger, s'ils sont recevables, & conformes à ces regles.

§. I.

Premier motif.

Cette question n'a pas été jugée à fonds.

COMME la verité ne prescrit jamais, on ne sçauroit chercher avec un travail infatigable pendant plusieurs années. Après une étude si opiniâtre, sur la dernière Pâque de Jesus-Christ, il a été persuadé qu'il ne devoit pas s'en tenir à la condamnation de son nouveau systeme, pro-

Pourquoi
le P. Lami
ne s'en
tient pas à
la Tradi-
tion.

noncée par la Tradition constante des Peres de l'Eglise, & de presque tous les Scavans, qui ont fleuri jusqu'à present. Le premier motif, qui l'oblige d'en venir là, est, que l'affaire n'a pas été jugée à fonds : » Ainsi, dit-il, » l'équité demande qu'on regarde le point en question, » comme une infinité d'autres, qui n'ont jamais été bien » examinez, & par consequent jusqu'à present indé- » cis a.

Traité de
la Pâque,
2. part. ch.
5. p. 335.
6. 336.

Ibid. pag.
337.

Ib. p. 338.

Il ne faut pas s'imaginer, ajoûte-t-il, que les premiers Peres de l'Eglise ayent épluché toutes les difficultez de l'Ecriture. Ils n'en avoient pas le loisir, occupez qu'ils étoient à des choses plus pressantes. Les Peres ne regardoient dans l'Ecriture que ce qui étoit d'usage; ce qui pouvoit servir à édifier les peuples, & à combattre les heresies. Ils n'avoient pas le loisir de traiter des questions curieuses. Ils expliquoient l'Ecriture d'une maniere utile, & proportionnée à ceux qui les écoutoient. Le peuple ne demande pas beaucoup; il se contente de ce qu'on lui donne; ainsi il ne faut pas se mettre en frais pour le satisfaire.

Ibid. 339.

On peut dire en general, au regard de la question dont il s'agit, que jusqu'à present elle n'avoit pas été examinée avec assez de soin, ni dans les premiers, ni dans les derniers siecles. Ceux qui ont dit que Nôtre-Seigneur ne fit point la Pâque legale la veille de sa mort, n'alléguoient que des raisons insuffisantes, & on avoit laissé perdre la bonne cause. Si M. Toinard avoit voulu publier ce qu'il avoit fait esperer sur cette matiere depuis plusieurs années, la cause n'auroit pas paru aussi mauvaise qu'elle paroïsoit, quand je fis imprimer mon Harmonie: jusqu'alors, on avoit crû le sentiment que je soutiens si absurde, qu'il ne meritoit pas qu'on y fit quelque attention. C'est ainsi qu'en ont parlé plusieurs Auteurs. Et même, ajoûte le P. Lami, le Cardinal Humbert dit, qu'aucune personne sage ne peut nier, que Nôtre-Seigneur n'ait pas fait la Pâque legale la veille de sa mort:

Ib. p. 346

Quis sapiens hoc negat?

Ibidem.

Il est évident, c'est toujours le R. P. Lami qui parle, que si mon sentiment a paru méprisable, & indigne qu'on

y fit attention; c'est une marque qu'il n'a pas été examiné, & qu'on n'en avoit pas encore découvert les fondemens. Ceux qui l'ont rejetté, n'en connoissoient pas les veritables preuves. Or, que peut-on penser des Juges, qui ont ignoré le droit de celui qu'ils ont condamné? Quelque grand nombre que soient ceux, qui ont rejetté le sentiment que je défends, leur jugement ne peut faire d'impression. Ainsi conclut le P. Lami: » Au moins per-
sonne ne me peut contester le droit que j'ai d'appeller » de leur sentence; & que je n'aye droit de demander qu'on » revoye la cause. Ibid. pag. 347.

Voilà les motifs qu'a eu le P. Lami, pour se récrier contre le jugement, que les Peres de l'Eglise, les Scavans & la Tradition, ont porté en faveur de la dernière Pâque. Cette question n'avoit pas été examinée avec assez de soin; ceux qui ont décidé, l'ont fait sans connoissance de cause; elle n'a pas été jugée à fonds & en dernier ressort: Ainsi il se croit en droit d'en appeller, & de demander qu'on-revoye la cause.

§. II.

On examine ce premier motif.

SI le R. P. Lami, en formant son appel, nous avoit Le P. La-
Smarqué le Juge auquel il en appelle, & le Tribunal mi ne veut
devant lequel il évoque cette cause, nous ne serions pas pas recon-
obligés de le lui demander. Il nous est entierement in- noître
connu ce Juge, & nous ne sçaurions le deviner, si lui- pour juges
même ne nous l'apprend. Ce ne sont pas sans doute les les An-
Auteurs Ecclesiastiques, ni la Tradition de tous les sie- ciens.
cles, ni l'Eglise qui s'en explique clairement dans le Bre-
viaire, ni le Concile de Trente, puisque c'est de leur ju-
gement qu'il en appelle. Ce ne seront pas non plus les Ni les Sça-
Sçavans des derniers siecles, ou qui ont écrit de nos jours; vans des
puisque selon lui, ils n'ont rejetté son systeme, que par- derniers
ce qu'ils n'en connoissoient pas les veritables preuves. siecles.
La maniere, dit le R. P. Lami, dont M. de Tillemont Réponse à
explique les passages de saint Jean, n'a pas été connue la Lettre
des Peres; & il parle, selon lui, de cette question, comme de M. de
si les Peres l'avoient examinée, & qu'ils en fussent tous Tillemont,
pag 116.
pag. 119.

Rép. au P.
Hard. pag.
14.

Reflex. sur
la Lettre
d'un Doct.
pag. 8.

Ibid. pag.
37.

d'accord. Le système du P. Hardouin n'est pas fondé sur l'Écriture, ni sur la Tradition des Juifs. M. Witasse décide trop magistralement. Le P. Pezeron ne pense qu'à faire paroître les choses, telles qu'il veut qu'elles paroissent, comme si aucun de ses Lecteurs ne devoit examiner ce qu'elles sont en effet. Il forme de semblables raisons de recusation de tous les autres Sçavans qui ont écrit sur ce sujet, depuis que les disputes, sur la Pâque, ont commencé. Ceux enfin qui ont erû avant lui, que Jesus-Christ ne fit pas la Pâque legale la veille de sa mort, ne sont pas des Juges competens, parce qu'ils ont ignoré les veritables preuves de ce système. On ne voit pas après cela, à quel tribunal nous yeut conduire cet habile Critique.

Pag. 18.

Le P. La-
mi en ap-
pelle à la
raison.

Il est vrai que sur la fin des reflexions qu'il a faites sur le système de Louis de Leon sur la dernière Pâque de Notre Seigneur, il dit ces paroles : » Si la question de la dernière Pâque est suffisamment éclaircie ; n'est-il pas temps de prononcer définitivement, sur ce que la raison nous oblige d'en penser ? » Mais il ne détermine pas si c'est sa raison, ou celle de quelque autre qui doit décider en dernier ressort. Dans la suite nous suivrons ce grand-homme au tribunal de la raison où il en appelle ; mais ce ne sera ni la sienne, ni celle d'aucun particulier, mais celle du public qui prononcera, après que j'aurai rapporté les raisons de part, & d'autre avec le dernier désintéressement.

Les Peres
n'ont pas
écrit sur
cette ques-
tion.

Réponse à
la Lettre de
M. de Til-
lem. pag.
119.

Puisque le principal motif, qui a obligé le P. Lami de recuser les Auteurs Ecclesiastiques, & d'en appeler de leur jugement, est qu'ils n'ont pas assez examiné la question touchant la dernière Pâque ; on le prie de nous apprendre, ce que c'est que de bien examiner une question, & pourquoi les Peres n'ont pas examiné celle-ci. » C'est, dit-il, qu'on ne trouve aucun Traité des Peres sur cette question, où la matiere soit digerée par Livres, par Chapitres, où l'on voye un éclaircissement de toutes ses difficultez ? C'est trop demander, je le veux ; mais trouve-t-on que la question ait été débattue dans quelque Concile : que les Heretiques ayent pris la negative, & & les Docteurs de l'Eglise l'affirmative ? Les Peres qui ont eu tant de soin d'instruire les peuples de ce qu'ils ont

Ont crû important ; qui ont combattu en toute occasion les sentimens dangereux, ont-ils fait quelque Sermon sur cette question ? En ont-ils fait le sujet de quelques Lettres ? Rien de tout cela. Plusieurs n'en ont pas dit un seul mot. Ceux qui en ont parlé, ne l'ont fait qu'en passant. Ils en ont dit un mot, supposant sans examen, que Nôtre-Seigneur avoit fait la Pâque : comme on voit que les Peres du Concile de Trente en disent un mot, qui suppose, qu'effectivement on le croyoit ainsi.

Quoique nôtre habile Critique se flatte d'avoir fait une étude particuliere des sentimens des Peres, touchant les choses qui peuvent avoir de la liaison avec la question de la Pâque ; & qu'il prononce hardiment, que les Peres n'ont écrit sur cette matiere, ni Traitez, ni Sermons, ni Lettres ; cependant il n'est pas difficile d'en nommer plusieurs, qui ont fait des Ouvrages sur ce sujet. Le premier qui se presente, est Anatole, né en Alexandrie, & Evêque de Laodicée de Syrie, qui fleurissoit du temps de l'Empereur Probe, & sous Carus son successeur, vers l'an 270. Eusebe l'appelle le plus sçavant de son temps dans toute sorte de Litterature : *Principem sine controversia locum tenuit*. Le même Eusebe & saint Jerôme témoignent, que la grandeur de son esprit, la force de son éloquence, & la profondeur de son érudition, paroissoient dans un Livre qu'il avoit composé touchant la Fête de Pâques, qui porte pour Titre : *Volumen de Paschate, sive Canones Paschales*. Ægidius Buchinus en 1634. fit imprimer cet Ouvrage à Anvers.

Ibid. pag. 118.

Plusieurs Peres ont fait des Traitez sur la Pâque.

Euseb. lib. 7. cap. 32.

Je ne parle point du Livre de la Pâque, que Theophile Patriarche d'Alexandrie, dédia à l'Empereur Theodose, ni de plusieurs Lettres sur le même sujet, où il dit que Jesus-Christ fut trahi par Judas, sur la fin du quatorzième jour du premier mois, lorsque les Juifs celebrent la Pâque. N'avons-nous pas encore trente Homelies sur la Pâque, de saint Cyrille Patriarche d'Alexandrie, imprimées à Anvers en 1618. où il soutient que Jesus-Christ fit la Pâque legale.

Je ne crois pas que le R. P. Lami veuille nous con-

a *Salvator noster decimâ quartâ quidem est traditus Lunâ, hoc est quintâ post sabbatum, decimâ quintâ autem crucifixus.* Theoph. Alexand. lib. ad Theodos.

rester, que Protere, successeur de saint Cyrille dans le Siegè d'Alexandrie, vers l'an 451. n'ait écrit au Pape saint Leon une excellente Lettre sur la Fête de Pâque, où il remarque que le Sauveur fit la Pâque legale avant sa mort. Victorius, qui fleurissoit vers le milieu du V. siecle, outre le Canon Paschal, a fait une excellente Lettre sur la Fête de Pâque, adressée au Pape Hilaire. Denys le Petit, nous a aussi laissé deux Lettres considerables sur le même sujet. Ne sçait-on pas que saint Jean Chrysostôme traite fort au long de cette matiere dans plusieurs Homelies sur saint Mathieu. Saint Ambroise a aussi composé une Lettre tres-considerable sur la Pâque. Plusieurs autres anciens ont fait des Cycles touchant la Fête de Pâque, où ils n'ont pû se dispenser d'examiner la question, si Jesus-Christ avoit fait la Pâque legale. S'il faut donc que les Peres de l'Eglise ayent écrit des Traitez, des Sermons, ou des Lettres sur une question, afin qu'on puisse dire qu'elle a été examinée; on ne peut pas soutenir que cette condition manque à la dernière Pâque de Jesus-Christ.

*Ambros.
ad Episc.
Æmil.*

Il n'est pas
nécessaire
que les Pe-
res ayent
fait des
Traitez sur
un fait.

Mais où trouve le Pere Lami, que pour recevoir une Tradition Ecclesiastique, il soit nécessaire que les Peres l'ayent examinée dans des Traitez, où la matiere soit digérée par Livres, par Chapitres; & que la question ait été débattue dans quelque Concile, &c? Ne suffit-il pas que les sçavans Docteurs de l'Eglise nous apprennent un fait historique dans quelqu'un de leurs Ouvrages, pour les en croire sur leur parole? Où en seroient réduits les Ecrivains, s'il ne leur étoit pas permis d'attester un événement sur le témoignage des Ecrivains Ecclesiastiques, à moins qu'ils n'eussent digéré la question par Livres & par Chapitres? Combien de faits nous donne le P. Lami, sur la foi de Joseph, de Philon, du Talmud, d'un Rabbin, ou de quelque autre Auteur, qui n'ont parlé de cela qu'en passant, ou qui n'en ont dit qu'un mot? Seroit-on en droit de demander à cet habile Critique, si les garans qu'il donne, ont digéré la matiere par Livres & par Chapitres? Et cependant ne prétend-il pas que ce qu'il avance, soit reçu sans balancer? Le plus grand nombre des Peres de l'Eglise, & tout ce qu'il y a de gens sçavans jusqu'à present, nous apprennent que Jesus-Christ mangea l'Agneau

Paschal la veille de sa mort ; & le P. Lami se dispensera de recevoir cette ancienne Tradition, & même il la regardera comme fautive, sous prétexte que cette matière n'a pas été examinée, ni digérée par Livres & par Chapitres.

Quand il s'agiroit d'une Tradition de foi, seroit-il permis de ne la pas croire, à moins que les Peres ne l'eussent examinée dans des Traitez particuliers, où la matière auroit été digérée par Livres & par Chapitres ? Lorsque la Divinité de Jesus-Christ fut établie dans le Concile de Nicée contre les Ariens ; & celle du saint Esprit contre les Macedoniens & les Eunoméens dans le premier Concile de Constantinople : Quand la sainte Vierge fut déclarée Mere de Dieu contre les Nestoriens dans le Concile d'Ephese ; & le culte des Images contre les Iconoclastes dans le II. Concile de Nicée, pour ne rien dire des autres Conciles, où l'on a décidé des points de Foi, sur l'autorité de la Tradition recueillie des Ouvrages des Peres : Les Heretiques condamnés dans ces Conciles, auroient-ils été écoutés, en disant que les Peres de l'Eglise n'avoient pas examiné ces questions dans des Traitez digérés par Livres & par Chapitres, ou qu'ils n'avoient pas fait des Sermons, ni écrit des Lettres sur ces matières ?

L'Eglise a reçu des Traditions de foi, quoique les Peres n'ayent pas fait des Traitez.

Il est certain, que les saints Docteurs alleguez dans ces Conciles en faveur de ces Traditions, n'avoient pas toujours traité ces questions en particulier, ni fait des Ouvrages pour les établir. La plupart même n'en avoient parlé qu'en passant. Car il n'en falloit pas davantage, pour autoriser les Traditions qu'ils avoient reçues de main en main, & qui étoient communément reçues dans l'Eglise.

Or, si pour définir sur le témoignage des Peres de l'Eglise, qu'une Tradition est de foi, sans qu'il soit nécessaire qu'ils aient examiné la matière dans des Traitez digérés par Livres & par Chapitres, qu'ils aient fait des Sermons, ou écrit des Lettres sur ce sujet : Quel droit a le P. Lami, de prétendre qu'il n'est pas obligé de reconnaître que Jesus-Christ fit la Pâque legale avant sa mort, quoique ce fait historique soit attesté par le consentement presque unanime des Peres, sous prétexte que les saints Docteurs n'ont pas examiné cette question ? Peut-il croire, ce sçavant Critique, que son appel de la décision de tant de sçavans, soit bien fondé ; quand il aura

La prétention du P. Lami ne paroît pas juste.

soutenu, qu'on ne trouve aucun de leurs Traitez, où cette matiere soit digerée par Livres & par Chapitres : Mais quand cette condition seroit necessaire, elle ne manque pas à cette Tradition ; puisqu'en effet plusieurs Auteurs Ecclesiastiques ont examiné la question, suivant les formalitez qu'exige le R. P. Lami, comme nous l'avons déjà remarqué.

Suites fâ-
cheuses de
cette maxi-
me.

Je ne sçai si cette premiere maxime, sur laquelle le P. Lami a fondé l'appel, qu'il fait du jugement de tant de Sçavans de tous les siecles, en faveur de la derniere Pâque de Jesus-Christ, n'est pas exposée à des suites fâcheuses en matiere de Religion, s'il falloit l'observer à la rigueur ? Au moins il semble qu'elle ruine par le fondement l'Histoire Ecclesiastique & profane. Car de quel fait historique pourra-t-on s'assurer, s'il est permis de se récrier : Mais les Ecrivains qui parlent de cet événement, ne l'ont pas examiné dans des Traitez digerez par Livres & par Chapitres ? Voilà un lieu commun fort commode, pour se décharger de l'autorité des Anciens ; & pour se dispenser de recevoir les faits les mieux établis. Car si celui-ci est affoibli par la regle du R. P. Lami ; je ne crois pas qu'il y en ait aucun dans l'Histoire Ecclesiastique, qui doive subsister, puisqu'il seroit difficile d'en trouver quel-
qu'un plus universellement attesté. Ne pourroit-on pas encore ajoûter que cette maxime observée dans toute son étendue, seroit un excellent moyen pour établir un Pyrrhonisme litteraire, ou historique ?

§. III.

Second motif de l'appel du R. P. Lami.

Les Saints Docteurs, le passage du Concile de Trente, ni le Breviaire de l'Eglise, ne sont pas des juges competans sur la question de la Pâque.

Second mo-
tif de l'ap-
pel du R.
P. Lami.

Notre docte Critique forme ici deux sortes d'oppositions. La premiere regarde les Peres en general, & la seconde renferme les motifs en particulier, qu'il a de recuser les saints Docteurs, qui se sont déclarez contre

son sentiment. Il dit donc premièrement, que la question de la Pâque dépend de l'Astronomie & de la Chronologie. On ne peut sans leur secours connoître sûrement le jour, où la Pâque se dût faire l'année de la mort de Nôtre-Seigneur. Nous ne voyons point, dit-il, que les Peres, qui ont crû que Nôtre-Seigneur fit la Pâque legale, aient consulté l'Astronomie. La Chronologie, comme elle est aujourd'hui réduite en Art, est une science née dans nôtre siecle. On ne peut point nier que les Livres des Juifs ne soient utiles. La connoissance de la Langue Hebraïque étoit autrefois tres-rare. Rejetterait-on tant d'excellens Livres faits de nos jours pour l'éclaircissement des Livres sacrez, parce qu'il y a des choses que les Peres n'ont point dites, & même autres que ce qu'ils ont dit.

Les Peres n'ont pas eu les connoissances necessaires pour décider cette question.

Réponse à la Lettre de M. de Tillemont, pag. 120.

On ne conteste pas aujourd'hui, dit-il ailleurs, que la connoissance des Langues ne soit necessaire pour éclaircir entierement l'écriture. Ce n'étoit le goût des premiers siècles de les étudier, Aussi ne paroît-il pas que les Anciens aient été assez instruits des coutumes des Juifs, de leur maniere de parler & d'agir. Ils s'embarraissent dans les endroits, où il n'y a aucune difficulté pour ceux qui peuvent aller jusqu'à la source.

Traité de la Pâque, 2. part. chap. 5. p. 339.

En second lieu, le R. P. Lami rapporte les raisons en particulier, qui l'ont obligé de recuser les Peres de l'Eglise. » Origene, dit-il, ne s'explique qu'en passant & sans preuves, & il ne paroît pas avoir fort étudié ce qui regardoit la Pâque. » Saint Epiphane, continuë-t-il, a une opinion bien particuliere sur la Pâque. Son sentiment est faux & insoutenable: nous ne sommes donc pas obligez de prendre saint Epiphane, pour la regle de ce que nous devons croire sur cette question. » Saint Jerôme suppose que Jesus-Christ mangea l'Agneau Paschal: « Ce n'est point une question qu'il agite: c'est un petit mot qu'il dit en passant.

Raisons en particulier de recuser les Peres.

Traité de la Pâque, 2. part. chap. 6. p. 351.

ibid. pag. 354.

ibid. pag. 353

Saint Ambroise suppose ce qu'il dit de la Pâque legale, & que Jesus-Christ la mangea le Jeudi avec ses Disciples; » il le suppose, sans en donner aucunes preuves. » Saint Augustin fait la même chose, » sans qu'il paroisse dans aucun de ses Ouvrages, qu'il ait étudié cette matiere. « Après avoir rapporté ces choses, il forme son opposi-

Ib. p. 355.

Ibid. chap.
s. p. 347
Ibid. chap.
2 p. 307.

tion en ces termes : » Tout ce qu'a dit un Pere , sur un
» sujet qu'il ne paroît pas avoir approfondi , n'est point
» la regle de nos sentimens.

Le passage
du Concile
de Trente
ne décide
pas.

Pôur ce qui concerne le passage du Concile de Trente,
voici ses termes. » Ce n'est point une chose contestée,
» qu'il n'y a que les Canons de ce Concile, où les here-
» lies sont condamnées avec anatheme, qu'on soit obligé
» de croire. Or ce passage n'est point dans les Canons...

Ibid. pag.
309.

» ... Quand j'avoüerois que les Docteurs qui assisterent
» à ce Concile, n'auroient pas été de mon opinion, ce
» que je crois facilement ; Qu'est-ce que cela fait ? En par-
» lant d'une chose, dont il ne s'agissoit pas de trouver la
» verité ; ils supposent pour vrai ce que personne ne con-
» testoit, & parlent le langage commun. On ne les peut
» pas blâmer : Mais aussi, comme c'est une chose qu'ils
» n'ont point examinée, que ce n'est qu'en passant qu'ils
» en parlent ; on n'en peut tirer autre chose, sinon que
» l'opinion commune de leur temps étoit, que Nôtre-
» Seigneur institua l'Eucharistie, après avoir fait la Pâque
» legale.

Le Breviai-
re n'est pas
exempt de
de fautes.

Quant aux prieres tirées de l'Office de l'Eglise, le R.
P. Lami prétend, qu'elles ne sont pas exemptes de toute
erreur de fait & de Grammaire. On ne peut pas dire non
plus, selon lui, qu'il n'y ait rien contre la verité de l'His-
toire, de la Chronologie, de la Geographie, de la Phy-
sique. Ce seroit donc, ajoûte-t-il, faire paroître une
pieté peu éclairée, que de vouloir faire valoir contre
mon sentiment, ce qui se chante dans l'Office du saint
Sacrement. Cette Hymne montre seulement que saint
Thomas, à qui on l'attribüe, n'étoit pas de mon senti-
ment. Après cela il ne semble pas qu'on puisse refuser à
nôtre docte Critique la liberté d'appeller de toutes ces
autoitez.

Ibid. pag.
310.



§. IV.

Le second motif du R. P. Lami ne paroît pas assez juste.

Ces expressions du R. P. Lami ne tombent pas seulement sur l'explication que les Peres ont donnée aux paroles de l'Écriture, qui regardent la question de la Pâque; mais aussi sur toutes les autres interpretations qu'ils ont données aux passages du texte sacré. Le Lecteur judicieux voit assez les consequences qu'on peut tirer des maximes que nous venons de rapporter. On ne doit pas cependant trouver mauvais, que je propose les scrupules qui me sont venus sur ce sujet, sans prétendre rien décider, ni censurer personne.

Il semble que si les connoissances, dont parle le R. P. Lami, sont nécessaires pour éclaircir entièrement l'Écriture, il s'ensuit deux choses. La première, que les Peres, comme l'on voit par ses propres paroles, n'ayant pas été assez instruits de toutes ces choses, ils n'ont pu entièrement éclaircir l'Écriture. Si par *entièrement éclaircir*, on veut dire seulement, qu'ils n'ont pas découvert tous les sens de l'Écriture, qu'ils ont laissé plusieurs choses à éclaircir aux Sçavans, qui ont travaillé sur le texte sacré dans les siècles suivans, & qu'ils ont développées par le secours des Langues, de l'Astronomie, de la Chronologie, & d'autres connoissances; on tombe d'accord que dans ce sens, les Peres n'ont pas entièrement éclairci l'Écriture. Mais si par ces paroles, *entièrement éclaircir l'Écriture*, on entend que les saints Docteurs n'ont pu, sans les connoissances dont il s'agit, approfondir les mystères renfermez dans l'Écriture, l'expliquer solidement, & en donner ordinairement la véritable interpretation, selon qu'il semble, que le signifient ces paroles du R. P. Lami, quand il dit que » les Peres s'embarrassent dans les endroits où il n'y a aucune difficulté, pour ceux qui peuvent aller jusqu'à la source. » Il est certain que cette seconde explication peut être exposée à de grands inconveniens.

Du principe du Pere Lami, il s'ensuit deux choses.

Les Peres n'ont pas développé toutes les difficultés de l'Écriture.

En second lieu, si ces connoissances sont nécessaires pour éclaircir entièrement l'Écriture; à peine trouvera-t-on

Il n'y aura point d'interpretation qui ne puisse être contestée.

quelque interpretation du Texte sacré, donnée par un, deux, ou par plusieurs Peres de l'Eglise, qui ne puisse être contestée par un Critique, qui voudra faire usage des maximes du R. P. Lami. Il n'aura qu'à dire, que ce Pere, ou ces Peres, n'ayant pas eu les connoissances necessaires pour éclaircir entièrement le Texte sacré ; & qu'ils s'embarassent dans les endroits où il n'y a aucune difficulté, pour ceux qui peuvent aller jusqu'à la source : Ce Critique, dis-je, sera en droit, autant que le R. P. Lami, sur la question presente, d'en appeller de l'interpretation de ces Peres, sous pretexte que ce passage n'est pas entièrement éclairci, & qu'il peut l'être encore davantage par le secours des Langues, & des autres connoissances dont nous avons parlé, & que les Peres ne sçavoient pas, ou qu'ils n'avoient pas étudiées.

Consequer-
ce dange-
reuse.

Je ne sçai si cette consequence ne mettroit pas l'Eglise dans une étrange confusion. Comment pourroit-on se déterminer sur les endroits de l'Ecriture, qui ne se peuvent bien entendre sans interpretation ? De quoi devien-
droit encore la plûpart des preuves, que les Peres de l'Eglise tirent de l'Ecriture, pour soutenir la Religion, ou pour combattre l'heresie ? seroit il permis de se récrier, que les saints Docteurs n'ayant pas été assez instruits de certaines connoissances necessaires pour éclaircir entièrement les passages de l'Ecriture, il est à présu-
mer, qu'ils n'ont pas assez approfondi ces passages du Texte sacré, sur tout s'ils sont difficiles ; puisqu'ils s'embarassent dans les endroits où il n'y a aucune difficulté, pour ceux qui peuvent aller jusqu'à la source ? Ainsi on pourroit peut-être conclure de ces dernieres paroles, que l'entier éclaircissement de l'Ecriture est reservé aux Critiques de nos jours, qui sçavent les Langues sçavantes, qui ont étudié l'Astronomie, la Chronologie, & qui sont parfaitement instruits des coûtumes des Juifs.

Ce principe se peut appliquer aux passages qui regardent la foi.

Il ne serviroit de rien de prétendre que les connoissances, dont nous venons de parler, sont seulement necessaires pour éclaircir entièrement l'Ecriture, lorsqu'elle est interpretée par deux, ou par plusieurs saints Docteurs ; surtout quand il n'est pas question de la foi & des bonnes mœurs : car il semble que les maximes du Pere Lami tombent également, sur les passages de l'Ecriture inter-
pretez

pretez par le consentement unanime des saints Docteurs, & sur ceux qui concernent les Articles de Foi.

Supposons que les Peres conviennent de l'explication d'un passage de l'Ecriture, qui appartient à la Foi, comme seroit la prophetie de Jacob, qui a prédit la venue du Messie : Un Critique voulant se débarrasser de l'interpretation de ce passage attesté par le consentement unanime des Peres, pourroit avoir recours aux principes du Pere Lami, & dire : La connoissance de la Langue Hebraïque, des Coûtumes des Juifs, de l'Astronomie & de la Chronologie, étant necessaire pour éclaircir entierement l'Ecriture, & les Anciens en ayant été peu instruits, ils n'ont pû entierement éclaircir cette prophetie, qui suppose la connoissance de la Chronologie, & des autres choses dont nous venons de parler.

On en donne un exemple.

Mais si pour convaincre ce prétendu esprit fort, on repliquoit, que les saints Docteurs étant d'accord sur l'explication de ce passage, c'est une marque qu'elle vient des Apôtres, qui l'ont fait passer de main en main : & qu'ainsi les saints Peres ont transmis à la posterité cette interpretation qu'ils avoient reçûe de leurs Ancêtres.

Quand cette réponse arrêteroit un Critique, tout hérisse d'Hebreu, d'Astronomie & de Chronologie ; il lui resteroit encore un autre retranchement. Les Peres, pourroit-il dire, n'ont pas examiné cette matiere. Trouve-t-on qu'ils aient fait quelque Traité sur cette question, où ce sujet soit digéré par Livres & par Chapitres, où l'on voye l'éclaircissement de toutes les difficultez qui concernent cette prophetie ? Trouve-t-on que cette question ait été débattûe dans quelque Concile, que les Juifs ou les Heretiques aient pris la negative, & les Docteurs de l'Eglise l'affirmative ; ont-ils fait quelques sermons, ou écrit des Lettres sur ce sujet ? Rien de tout cela. Ceux qui en ont parlé, ne l'ont fait qu'en passant. Ils en ont dit un mot, supposant sans examen, que cette prophetie s'entend de Jesus-Christ, & qu'elle s'est accomplie au temps de sa naissance.

Si ces consequences ne sont pas justes ; si elles ne sont pas tirées naturellement des principes du R. P. Lami ; & si elles sont tres-éloignées de sa pensée, comme je n'en doute en aucune maniere, je les retracte dès-à-present :

Neanmoins je suis persuadé, qu'il est trop raisonnable pour désavoier, qu'on peut faire un fort mauvais usage de ses maximes, qui regardent également, ce semble, les passages de l'Ecriture qui appartiennent à la foi; les questions de pure Critique; le consentement unanime des Peres, & l'autorité de quelques-uns en particulier.

Des réponses du P. Lami aux passages des Peres, il s'ensuit deux choses.

10. Elles infirment l'autorité des Peres.

Je ne sçai si les personnes qui ont quelque lumiere, ne trouveront pas que les réponses que nôtre Critique donne aux passages des Peres, peuvent diminuer le respect qu'on doit avoir pour ces saints Docteurs, que Dieu a fait nôtre pour éclairer son Eglise. Je n'examine point si l'on a raison d'en juger ainsi, ce n'est pas ce que j'ai entrepris de traiter: Mais je ne doute pas qu'on ne convienne avec moi de deux choses. La premiere, que s'il est permis d'avoir recours à ces lieux communs pour infirmer l'autorité des Peres, ou pour s'en décharger quand elle nous presse; il sera assez inutile d'alléguer leur témoignage pour établir des faits historiques. Il n'y aura qu'à dire, que les Auteurs Ecclesiastiques *supposent ces choses; qu'ils n'en parlent qu'en passant, & sans preuves; qu'ils n'ont pas examiné la question.*

10. Elles ne sont point conformes aux regles d'une Critique exacte.

La seconde est, que ces sortes de réponses ne sont gueres conformes à cette grande Regle de Critique, communément reçüe de tous les Sçavans; & que le R. P. Lami ne manque pas de mettre en œuvre dans des occasions: sçavoir, que quand un fait historique est suffisamment autorisé, mais sur tout quand il est aussi universellement attesté, comme celui de la dernière Pâque; il n'est pas permis de rejeter cet événement, ni de le contester, à moins qu'on n'en ait des preuves convaincantes, & qui fassent une espece de démonstration.

On ne doit pas rejeter tout ce qui est dans le Breviaire à cause de quelque faute.

La Réponse de nôtre Critique, au passage tiré du Concile de Trente, reviendra dans la suite, où nous aurons sujet d'admirer sa modestie & sa moderation; en attendant, nous répéterons ici, ce que nous avons déjà accordé plusieurs fois; que l'Eglise n'a jamais prétendu être infallible, dans tout ce qui est rapporté dans le Breviaire, & dans les autres Livres qu'elle met entre les mains des Fidèles, pour nourrir leur pieté: Qu'elle ne prétend pas les garantir de toutes sortes de fautes contre l'Histoire, la Chronologie & la Grammaire: Qu'elle ne

Sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. III. 427
 les regarde que comme des choses qui ont beaucoup de probabilité ; ce qui suffit pour son dessein , sans prétendre qu'on soit obligé de les croire comme des dogmes. Sera-t-il donc permis d'infirmer l'autorité que l'Eglise donne à ces faits historiques , en les approuvant , au moins par un consentement tacite, sous prétexte qu'il s'y est glissé , contre son intention , quelque faute de Chronologie ?

Si nous accordions cette conséquence au R. P. Lami, que deviendrait son système sur la dernière Pâque, fondé en partie sur le témoignage des Rabins, & des Auteurs du Thalmud, dont il se flatte de tirer de grands avantages? Cependant n'avoué t-il pas ingenuément, que leurs Livres sont pleins de fables, de choses fausses & inutiles. Et néanmoins sur une prétendue faute du Breviaire Romain, que tous les véritables Sçavans regardent avec respect ; il veut affoiblir son autorité sur tout le reste.

Traité de la Pâque, 1^{re} part. chap. 3. pag. 34. item page 198.

§. V.

Il n'est pas possible de fixer le jour de la dernière Pâque par les principes des connoissances qu'exige le R. P.

Lami : & pourquoi.

SI ces connoissances sont absolument nécessaires, pour s'connoître, sans se tromper, le jour de la Pâque légale ; d'où vient que tant de Sçavans parfaitement instruits de toutes ces choses, après avoir fait tant d'Ouvrages de nos jours pour examiner cette question, elle est encore si peu éclaircie ; les esprits étant plus partagés sur ce sujet, qu'ils ne l'étoient avant ces disputes ?

» Une démonstration, dit le P. Lami, que l'opinion commune n'est pas évidente, c'est ce nombre infini de systèmes qui se combattent, & se détruisent les uns les autres, qu'on a fait sur cette opinion, depuis le temps qu'on a traité ce sujet, avec plus de soin, qu'on n'avoit fait dans les premiers siècles. » Ce sçavant Critique n'oseroit contester, que les Défenseurs de l'opinion commune n'ayent mis en usage les connoissances qu'il demande,

Réponse à la Lettre de M. de Tillet, pag. 125.

pour éclaircir cette question. Or, s'ils ne l'ont pas entièrement éclaircie, ni rendue évidente ; c'est donc une marque que ces connoissances ne sont pas tout à fait nécessaires pour éclaircir entièrement l'Ecriture. Mais quoique le R. P. Lami se flatte de s'être tres-avantageusement servi de ces mêmes connoissances ; ses adversaires soutiennent encore, que son systéme n'en est pas si bien éclairci, ni si évident, qu'ils ne le regardent comme tres-douteux.

Ce que c'est
que d'éclaircir une
question.

Qu'est-ce qu'éclaircir entièrement un passage de l'Ecriture ? C'est, come semble, l'approfondir, en ôter toutes les difficultez & les équivoques ; les développer, lever tous les voiles, sous lesquels son véritable sens étoit comme caché, & enfin le mettre en évidence & dans tout son jour. Les Sçavans de l'un & de l'autre parti, après avoir mis en usage, comme il paroît par leurs écrits, toutes les lumieres qu'ils ont pû tirer de l'Astronomie, de la Chronologie, des Langues sçavantes, des Coutumes des Juifs, & de tous les secours qu'on peut attendre des Regles de la plus ingenieuse Critique : après, dis-je, tout cet amas d'érudition, ont-ils entièrement éclairci la question sur la Pâque ? S'ils ne l'ont pas entièrement éclaircie ; si même elle est plus brouillée qu'auparavant ; il faut qu'ils avouent que cette difficulté ne peut être décidée qu'au Tribunal de la Tradition des Peres, & du consentement unanime de l'Eglise ?

Il n'est pas
permis d'être
partagé sur une
question
éclaircie.

S'ils prétendent qu'elle est entièrement éclaircie, pour-quoi ne conviennent-ils pas sur cette question ? Il n'est pas surprenant qu'on ne s'accorde pas sur une histoire, avant qu'elle soit examinée, & qu'on ait levé les équivoques ; mais dès qu'elle est parfaitement éclaircie par l'usage de tous les principes, qui peuvent contribuer à la mettre dans son jour, il n'est plus permis de balancer, ni d'être partagé sur ce fait. Qui oseroit douter au out-d'huy que l'histoire d'un prétendu Cyriaque, Pape & Martyr, qui quitta, dit-on, le Pontificat, pour suivre sainte Ursule & ses Compagnes, ne soit un conte fabuleux ? Car cet événement, quoique rapporté par plusieurs Auteurs, ayant été examiné suivant les Regles de la Critique, a été parfaitement développé. Se peut-il faire qu'un véritable sçavant, qui fait usage de sa raison, ose

contester un fait entierement éclairci ? Celui de la Pâque étant dans cet état, s'il en faut croire nos Sçavans, d'où vient qu'ils ne sont pas moins partagez qu'auparavant ? Faut-il l'attribuer aux maximes qu'on nous marque, pour examiner ce sujet, ou à l'usage qu'ils en ont fait ? Le Lecteur en jugera comme il lui plaira. Ce qu'il y a de constant, c'est que les Défenseurs du sentiment commun prétendent, qu'ayant entierement éclairci la question de la Pâque, suivant les connoissances qu'exige le R. P. Lami, il est évident que Jesus-Christ mangea l'Agneau Paschal la veille de sa mort : & les Partisans du système contraire, soutiennent qu'ayant mis en œuvre les mêmes regles, ils ont si bien éclairci cette matière, qu'il n'est plus permis de douter que Nôtre-Seigneur ne soit mort à la même heure, qu'on devoit célébrer la Pâque legale.

Mais pour faire voir qu'on ne sçautoit parfaitement éclaircir la question de la Pâque par le secours de ces connoissances qu'on vante tant ; il faut se souvenir que l'Astrologie & la Chronologie se peuvent considerer en elles-mêmes, ou par rapport aux sujets sur lesquels on les met en œuvre. On ne peut pas disconvenir que ces sciences ne soient tres-utiles, & que leurs principes ne soient surs ; & il faudroit être broüillé avec la raison pour les mépriser, & pour prétendre que leurs fondemens n'ont pas assez de solidité, pour en pouvoir tirer des conclusions qu'on appelle démonstratives.

On peut considerer ces connoissances de deux manieres.

Quoique les principes de l'Astronomie & de la Chronologie soient inébranlables en eux-mêmes, cela suppose toujours que la matière à laquelle on applique ces regles, soit fixe & déterminée : car quoique l'on concluë toujours, que la chose ne peut pas être d'une autre maniere suivant les regles de ces sciences ; neanmoins lorsque la supposition est fausse, tout le raisonnement qu'on bâtit dessus, n'en est pas moins ruineux. Appliquons ceci à nôtre sujet.

Afin que par les principes de l'Astronomie & de la Chronologie, l'on puisse conclure certainement, que le quatorzième de la Lune de Nisan, arriva, l'année de la mort de Jesus-Christ, un Vendredi, & que c'étoit le jour

qu'on devoit celebrer la Pâque; il faut qu'on sçache l'année que Jesus-Christ est mort : or cela est tres incertain. Les regles de l'Astronomie & de la Chronologie, ne peuvent donc pas le fixer, qu'en supposant, que si le Sauveur mourut une telle année, la Pâque ne pouvoit arriver, que dans un tel mois, le 14. de la Lune, & un tel jour.

Plusieurs
opinions
sur l'année
de la mort
de J. C.

Comme les Sçavans font tres-partagez sur l'année de la mort du Sauveur, & que les uns l'ayant fixée à une année, & les autres à l'autre, ils concluent tous démonstrativement, par les regles de l'Astronomie & de la Chronologie, que la Pâque est arrivée en des mois, des jours du mois, & de la semaine tres-differens. Pour en donner une preuve convainquante, il faut remarquer que les Chronologistes de ces derniers temps, après avoir soigneusement examiné cette matiere, conviennent que toutes les années, où l'on puisse mettre la mort de Jesus-Christ, se réduisent à huit, dont les deux termes sont les années 29. & 36. de l'Ere commune, prises inclusive-ment. Ceux, par exemple, qui mettent la Passion de Nôtre-Seigneur l'an 31. trouvent par les Tables Astronomiques, que le mois de Nisan commença cette année le onzième du mois d'Avril, & que le quatorzième fut le 26. du même mois, qui étoit un Mardi. Selon le calcul de ceux qui fixent la mort de Jesus-Christ à l'an 32. de nôtre Ere, la nouvelle Lune arriva le 29. du mois de Mars; & le quatorzième tomba le treizième, ou le quatorzième du mois d'Avril, un Dimanche ou un Lundi. Les autres, qui mettent la Passion de Nôtre-Seigneur en d'autres années, ne s'accordent pas mieux. Tous cependant, suivant les principes de l'Astronomie & de la Chronologie, concluent démonstrativement, que Pâque est arrivé en des mois & en des jours differens. Cette diversité ne vient pas des regles de ces sciences, mais des differentes Epoques que chacun a voulu suivre. Ainsi quelque infailibles que soient les principes de l'Astronomie & de la Chronologie, il n'est pas possible de décider, si le quatorzième de la Lune du premier mois de l'année de la mort de Jesus-Christ, arriva un Jeudi ou un Vendredi; à moins qu'on ne puisse sçavoir certainement l'année de la Passion du Sauveur : & c'est ce que les lumieres des hommes ne sçauroient déterminer.

Tous concluent différemment par les mêmes regles.

Puisque Jesus-Christ est mort, dit le R. P. Lami dans
quelqu'une des années, qui se sont écoulées depuis 29.
jusqu'à 36. & si ce n'a pas été dans les années vingt-
neuf, trente, trente-un, trente-deux, ni dans les années
trente-quatre, trente-cinq, trente-six, comme il prétend
l'avoir prouvé; il faut que cette mort salutaire soit ar-
rivée l'an trente-trois. C'est dans cette année, ajoute-
t-il, que le plus grand nombre de nos celebres Chrono-
logistes la placent. Il est vrai que plusieurs fixent à cette
année la Passion de Nôtre-Seigneur; mais, combien y
en a-t-il, qui ne sont pas moins habiles Chronologistes,
qui n'en conviennent pas? Et par conséquent, suivant
leurs calculs, la Pâque doit être arrivée en un jour du
mois & de la semaine, différent de celui, où le R. P.
Lami a crû la devoir placer.

Traité de
la Pâque,
1. part.
chap. 5.
pag. 106.

Mais quand on lui accorderoit, que Jesus-Christ est
mort l'an 33. comme il le souhaite; il ne peut pas désa-
vouer, que presque tous ceux qui placent la Passion de
Nôtre-Seigneur la même année 33. soutiennent que le
quatorzième de la Lune du mois de Nisan arriva un Jeu-
di, & que Jesus-Christ fit la Pâque legale. D'où vient
cette différence? On ne peut pas l'attribuer aux Tables
Astronomiques qui sont tres-certaines; il ne faut donc
l'attribuer qu'à ceux qui s'en servent: Les uns prétendant
qu'on doit compter les jours de la Lune depuis sa con-
jonction avec le Soleil, & les autres depuis sa phase.
Ainsi toute la justesse des Tables Astronomiques ne sçau-
roit marquer précisément quel jour arriva le 14. de la
Lune du mois de Nisan, puisqu'elles ne peuvent faire
connoître le jour de cette précieuse mort, que suivant
les diverses suppositions que font les Sçavans.

Ceux qui
fixent la
mort de
J. C. l'an
33. ne convien-
nent
pas du jour.

Que deviendra après cela cette excellente démonstra-
tion, que fait le R. P. Lami en ces termes: » Si Nôtre-
Seigneur est mort l'an trente-troisième de l'Ere com-
mune, qui est l'opinion la plus commune, & qu'il
faillie compter les jours des mois Hebreux de la phase
de la Lune; c'est une démonstration mathématique,
que la Pâque ne pût être immolée cette année selon la
Loi, que le Vendredi après midi; à moins que l'on ne
veuille dire que les principes de l'Astronomie sont en-
tièrement incertains; ou que M. le Fèvre qui a fait les

Démon-
stration du
R. P. Lami.

calculs dont jeme suis servi, n'est pas bon Astronome. Il est aisé de faire de semblables démonstrations à peu de frais. Mais on demande au P. Lami, si celle-ci ne seroit pas aussi exacte que la sienne, & celle que peuvent faire tous ceux qui conviennent avec lui de l'année que Nôtre-Seigneur est mort.

Si Jesus-Christ est mort l'an trente-troisième de l'Ere commune, & qu'il faille compter les jours des mois Hebreux de la conjonction de la Lune avec le Soleil; c'est une démonstration mathématique que la Pâque ne pût être immolée cette année, selon la Loi, que le Jeudi après midi; à moins qu'on ne veuille dire que les principes de l'Astronomie sont entierement incertains, ou que M. le Févre qui a fait les calculs dont on se sert, n'est pas bon Astronome. Que diroit encore le R. P. Lami de cette autre démonstration. Si Nôtre-Seigneur est mort l'an trente quatre de l'Ere commune, qui est une opinion reçüe parmi de tres-habiles Astronomes, & qu'il faille compter les mois Hebreux de la phase de la Lune, c'est une démonstration mathématique que la Pâque ne pût être immolée cette année, selon la Loi, que le mardi après midi; à moins qu'on ne veuille dire que les principes de l'Astronomie sont entierement incertains, ou que Paul de Mildebourg qui a fait ce calcul, n'est pas bon Astronome.

Ces Démonstrations quoique tres-differentes, ne prouvent pas que le calcul Chronologique & Astronomique soit faux, ni que les supputations de M. le Fevre, & de Paul de Mildebourg, ne soient exactes, ou qu'ils ne soient point de bons Astronomes; mais elles marquent évidemment que les lumieres de ces sciences ne sauroient parfaitement éclaircir la question de la Pâque; parce que les principes de l'Astronomie & de la Chronologie sont soumis aux usages qu'en font les Sçavans, & toute la certitude qu'on en peut tirer, dépend uniquement des époques auxquelles ils s'attachent; & ces époques même n'étant fondées que sur des systemes incertains, il n'est pas surprenant qu'on tire des consequences tres-differentes des mêmes principes, quoiqu'ils soient infailibles en eux-mêmes.

Il faut bien encore que les calculs des Astronomes ne soient

Autre démonstration.

Apud Petav. de doct. temp. lib. 12. cap. 9. & in Chronol. Bib. de V. s. 176 62.

On ne peut décider cette question par les calculs Astronomiques.

soient pas certains, ou que les Critiques n'en fassent pas une application juste ; puisqu'en supposant que Jesus-Christ est mort l'an trente-trois, & que le premier jour de la Lune du mois de Nisan ne se compte que de la phase ; cependant le R. P. Lami en conclut, que Jesus Christ mourut le jour de la Pâque legale, & avant que le temps de la faire, fût venu : & d'autres avec le R. P. Alexandre, soutiennent appuyez sur les mêmes principes, que Nôtre-Seigneur fit la Pâque le Jeudi avant sa mort.

Alexand.
Hist. ecclési.
1. Dissert.
2. quest.
3

D'où il est aisé de conclure qu'il en faut enfin venir à la Tradition & au consentement de l'Eglise, pour s'assurer si Jesus-Christ fit, ou ne fit pas la Pâque legale la veille de sa mort. Cette question étant un fait historique, que les premiers Peres avoient appris de main en main depuis le temps des Apôtres, qui en avoient été témoins, ils ont expliqué les passages des Evangiles conformément à cette Tradition ; quand ils ne l'auroient pas puisée dans le texte sacré.

Il en faut
venir à la
Tradition ;

§. VI.

Troisième motif de l'appel du P. Lami.

La question de la Pâque ne se doit pas décider par l'autorité.

Cette cause de recusation est tres-raisonnable suivant les principes du R. P. Lami. Car si les Peres de l'Eglise n'ont pas examiné cette question, ou s'ils ne l'ont fait qu'en passant ; s'ils ont été destituez des connoissances nécessaires pour éclaircir entierement l'Ecriture ; enfin s'ils n'ont pas été grands Critiques, comme effectivement, dit on, ils ne l'étoient pas en plusieurs points ; il n'est pas juste d'avoir recours à leur témoignage, d'autant plus qu'il ne s'agit pas ici d'un point de Foi, qui se doit décider par l'autorité de la Tradition.

Troisième
motif de
l'appel du
P. Lami.

Traité de
la Pâque.
2. part.
chap 5.
pag. 336.
ibid. c. 2.
pag. 292.

R E P O N S E.

Voilà deux choses qui paroissent également surpris

La Critique
que dépend
de l'autori-
té.

nantes. La premiere, de prétendre, comme fait le R. P. Lami, que la question de la Pâque soit du ressort de la Critique, & que c'est par ses principes qu'on la doit examiner. La seconde, de se récrier en même temps, qu'on ne doit pas la décider par l'autorité. L'autorité, ou le témoignage des Anciens, n'est-il pas le premier fondement de la Critique; & la conjecture, qui en est le second, est-elle de quelque poids, quand elle est destituée du secours de l'autorité qui l'appuye? Il faut donc que ce sçavant Pere avouë que la Critique est une chimere; & que peut-elle être autre chose, si on en ruinetous les principes? Ou il faut qu'il reconnoisse que l'autorité des Anciens est necessaire, pour décider non seulement la question de la Pâque, mais encore toutes les autres qui sont soumises au tribunal de la Critique. Ce n'est donc pas ce grand Art qui résout les difficultez, ni qui rend un fait historique plus ou moins vraisemblable; mais le seul témoignage des Auteurs qui l'attestent. La Critique examine les faits, & elle en juge par les regles; elle fait le discernement des passages des Auteurs, & elle pese leurs qualitez. Mais c'est toujours le poids de l'autorité qui doit l'emporter dans la décision de toutes les questions, qui ne se peuvent pas terminer par le témoignage des sens: à moins que les suffrages des témoins ne chancellent par quelque endroit.

Ce que fait
la Critique.

Ainsi le P. Lami, en s'efforçant de se soustraire à l'autorité des Peres sur la question de la Pâque, pour la soumettreentièrement aux lumieres de la Critique, ruine son principe par le fondement: ou il faut qu'il reconnoisse bon gré mal gré, qu'il ne sçauroit en appeller du tribunal de l'autorité, qui en est le Juge legitime.

On accorde
à des Au-
teurs parti-
culiers, ce
qu'on refu-
se à tous les
Peres.

Mais ce qui n'est pas moins extraordinaire, c'est qu'il ne veut pas accorder, que l'autorité des plus sçavans Peres de l'Eglise, soutenue du suffrage de tant d'illustres Ecrivains de presque tous les siècles, soit assez respectable pour terminer cette question: & lui-même n'avance presque rien qui ne soit appuyé du témoignage des Anciens. L'autorité de la plus grande partie des Auteurs Ecclesiastiques, des Interpretes & des Theologiens, qui ont vécu dans tous les temps, n'est pas suffisante, selon lui, pour rendre vraisemblable un fait historique: & lui-même

voudra qu'on reçoive comme bien attestez une infinité d'articles sur lesquels il établit son système, pourvu qu'il en donne pour garant, un ou deux Auteurs.

Faut-il déterminer l'heure où se devoit faire l'immo-
lation de la Pâque ? Ce sera le Talmud qui la décidera.
S'agit-il d'établir l'obligation de faire la Pâque, son jour
propre ? Il a recours à la Mischna pour la déterminer.
Est-il question de prouver, qu'on ne pouvoit célébrer à
Jerusalem la Pâque pendant deux jours ? Il nous ren-
voye au Calendrier, dont se servent aujourd'hui les Juifs,
& on ne peut pas se dispenser de le croire, parce que
l'Abbé Bartolocci est du même avis. Ici il faut se ren-
dre au témoignage ou de Philon, ou de Joseph ; & là
ce sera à celui de Maimonides, ou de quelque Rabin af-
sez recent. Dans combien d'occasions le Pere Lami ne
recueillit-il pas, pour maintenir ses principes, un petit
mot échappé en passant à quelques-uns des saints Doc-
teurs, dont il refuse le témoignage sur la dernière Pâque.
A peine donne-t-il quelque explication aux passages de
saint Jean, ou des autres Evangelistes, qu'il n'ait pour
l'appuyer, un passage tout prêt de quelqu'un des saints
Peres, qui n'ont pas examiné selon lui cette matiere,
quand on le lui allegue.

On n'a qu'à jeter les yeux sur son Traité de la der-
niere Pâque, & on trouvera à toutes les pages des exem-
ples de ce que j'avance. Si ensuite l'on se donne la peine
de consulter les Dissertations qu'il a faites, pour répon-
dre à ceux qui ont attaqué son système ; l'on y verra
avec étonnement, que ce Philon, ce Joseph, ce Ra-
bin, cet Auteur, ce Pere enfin qu'il avoit cité avec tant
de confiance, pour établir ses principes, ne merite pas
d'être crû, qu'il s'est trompé, qu'il se contredit, qu'il
n'a pas examiné la question, ou qu'il l'a prise de tra-
vers.

Après cela on veut nous obliger à recevoir un si grand
nombre de faits que le R. P. Lami, dans ses Ouvrages
sur la dernière Pâque, nous donne pour constans, en-
tierement éclaircis, & dont il n'est pas permis de douter,
sur le témoignage d'un ou de deux Auteurs ; tandis qu'il
refuse constamment de se rendre à l'autorité de tant de
Peres & de Scavans, & qu'il en appelle de leur tribunal,

*Traité de
la Pâque,*

1. part.

chap. 3.

pag. 32.

Ibid. p. 38.

Ibid. p. 59.

Ibid. pag. 62.

Le R. P.

Lami ne-

glige dans

un endroit,

les Auteurs,

qu'il avoit

citez dans

un autre.

pour terminer le fonds de la cause, quoiqu'il ne neglige pas le suffrage de ceux qui lui peuvent être favorables, pour appuyer quelqu'une des circonstances du fait principal.

ARTICLE VI.

Fondemens du systeme du Reverend Pere Lami.

LE texte des Evangiles, comme nous l'avons fait voir, ne pouvant pas décider la question de la dernière Pâque; & le R. P. Lami ne voulant pas se soumettre au tribunal des Peres & de la Tradition; il reste à examiner si la methode qu'il a suivie, peut éclaircir si parfaitement cette matiere, qu'il ne soit plus permis de douter que Jesus-Christ ne mangea point la dernière Pâque. Il établit pour cet effet un grand nombre de principes; & il n'a pas même negligé le témoignage de quelques Auteurs anciens & modernes pour nous convaincre, que son opinion n'a pas été inconnue dans l'antiquité.

§. I.

Methode du R. P. Lami, pour terminer la question de la dernière Pâque.

IL prétend qu'on doit s'en rapporter au texte de l'Evangile, puisqu'il s'agit du sens des paroles de l'Ecriture. Or, dit-il, pour découvrir quel est le véritable sens, » Il ne faut point être prévenu. Il faut au moins pour un » temps se comporter, comme si l'on n'avoit aucun sen- » timent particulier, ni intérêt à soutenir, ou à com- » battre le fait qu'on doit examiner. Il faut aussi con- » noître la chose dont il s'agit, puisqu'on ne trouve point » ce qu'on cherche, si l'on ne sçait bien ce qu'on cherche. Ces conditions, pour bien examiner un fait, sont tres-justes. De ces principes il en tire cette consequence: » Le bon sens dicte donc, que pour trouver dans l'Evan- » gile, si Notre-Seigneur fit, ou ne fit pas la Pâque le-

*Traité de
la Pâque,
chap. 1.
pag. 5.*

*Methode
pour dé-
couvrir le
véritable
sens de l'E-
criture.*

gale, il faut sçavoir ce que c'est que cette Pâque, le temps & le lieu où elle se devoit faire. Il faut, dis-je examiner si Nôtre-Seigneur fit ce que la Loi ordonnoit de faire le jour de Pâques; c'est à dire, si lorsqu'il fit la Pâque, comme on le croit communément, la Loi ordonnoit de la faire: car s'il n'en étoit pas le temps, il est évident, que bien qu'il fût soumis à la Loi, il n'étoit point obligé de la faire.

Cette methode est excellente. Si le Pere Lami en l'observant fidellement, fait voir que Jesus-Christ n'a point fait la derniere Pâque, nous serons obligez d'avoüer que les Peres de l'Eglise, & tous les Sçavans qui ont crü voir le contraire dans l'Evangile, se sont trompez, & que son opinion est veritable. Mais il ne doit pas trouver mauvais que nous lui demandions des preuves claires comme le jour: Car il n'est pas juste d'abandonner une Tradition, qui n'est pas moins ancienne que l'Eglise, s'il n'apporte que de foibles conjectures; ou s'il n'établit son droit que sur des titres douteux, & contestez de la plüpart des Sçavans. N'est-il pas juste qu'avant de dépousseder les Fideles d'un droit si ancien, il doit établir le sien qui est nouveau, sur des pieces incontestables & convainquantes, suivant les regles de la plus exacte Critique. Voyons maintenant quels sont les fondemens de son systeme.

Fondemens
du systeme
du R. P.
Lami.

Il suppose d'abord, 1^o. Que les Juifs commençoient leurs mois à la phase de la Lune. 2^o. Que du temps de Nôtre-Seigneur on ne regloit pas les Fêtes Juives par des Tables & des Cycles. 3^o. Que les jours marquez par les Evangelistes, se prennent toujourns pour les jours artificiels d'un coucher du Soleil à l'autre; & jamais pour le jour naturel du lever du soleil à son coucher. 4^o. Que quoique la Pâque se pût manger hors du Temple dans l'enceinte de Jerusalem, il n'étoit pas permis d'immoler l'Agneau Paschal hors du Temple; & qu'il falloit que les Prêtres en répandissent le sang au pied de l'Autel. 5^o. Que c'est une chose incontestable, que du temps de Nôtre-Seigneur les Juifs observoient exactement tout ce que Maimonides rapporte, touchant le soin qu'on prenoit à faire les pains Azymes, afin qu'ils fussent vraiment sans levain. 6^o. Que tout le quatorzième de la Lune

Ibid. p. 50.

Pag. 61.

Pag. 19. &
49.

Pag. 133.

Pag. 178.

Pag. 251.

Pag. 261.

étoit le premier jour des Azymes. 7°. Que Nôtre - Seigneur n'envoya ses Disciples préparer ce qui étoit nécessaire pour la Pâque, que quand le Soleil fut couché ; & qu'il ne partit de Bethanie, ou de quelque lieu plus proche de la Ville, que lorsqu'il fut entierement nuit.

Pag. 262.

8°. Que le jour qu'on immoloit, on étoit obligé de comparoître dans le Temple, & de s'y faire voir ; & qu'on ouvroit ce jour-là les portes du Temple à minuit, afin que ceux qui n'assistoient pas à l'immolation de l'Agneau, pussent tous comparoître devant le Seigneur. 9°. Qu'il

Pag. 172.

falloit nécessairement passer la nuit de la Pâque dans la ville de Jerusalem, qu'elle ne se mangeoit que vers la minuit ; & qu'on pouvoit la manger jusqu'au point du jour.

Voilà, ce me semble, les principaux fondemens du système du sçavant Pere Lami. De ces principes il tire un grand nombre de consequences, qui tendent enfin à conclure que Jesus-Christ ne fit pas la dernière Pâque.

Comme mon dessein ne me permet pas d'examiner tout ce que ce sçavant homme a avancé pour maintenir son sentiment sur la dernière Pâque, & encore moins de le combattre pied à pied ; que les Livres qu'on a composez pour & contre sur ce sujet, sont entre les mains de tout le monde ; & qu'il seroit difficile de rien produire de nouveau, & qui n'ait été rebattu cent fois : je me contenterai seulement de faire quelques reflexions.

Reflexions
sur ces
principes.

La première est, que les Sçavans, qui se sont élevez contre le nouveau système, ont combattu tous les fondemens sur lesquels le R. P. Lami l'a établi, par des preuves qui paroissent tres-raisonnables ; & qu'ils se sont servis même presque par tout des témoignages des Auteurs sur lesquels il l'appuye. Ils ont donc opposé Joseph à Joseph, Philon à Philon, les Rabins aux Rabins ; il faut dire la même chose du Talmud, de la Misne, & des Coûtumes des Juifs. Je laisse à juger au Lecteur, si un système attaqué & défendu par l'autorité des mêmes Auteurs, peut être fort solide : comme aussi si le R. P. Lami mieux pris le sens des passages de Joseph, de Philon & des autres Ecrivains que tant de Sçavans, qui s'en sont servis pour ruiner ses conjectures.

La seconde est, que les Défenseurs de l'ancienne Tra-

dition n'ont pas négligé les lumieres de l'Astronomie, de la Chronologie, des Langues sçavantes, ni même les regles de la plus ingenieuse Critique, & tous les autres secours necessaires pour éclaircir ce fait historique. Ils ont étudié la matiere à fonds; ils l'ont examinée; ils ont tâché de connoître, & de bien pénétrer le sujet de cette question: si Jesus-Christ fit, ou ne fit pas la dernière Pâque; le temps & le lieu où elle se devoit faire. Ils n'ont rien négligé pour trouver le véritable sens des Evangelistes; & ils ont fidèlement observé toutes les conditions que le R. P. Lami exige pour cela. Les Ouvrages que tous ces Sçavans ont donné au public sur ce sujet, ne laissent aucun doute de ce que j'avance.

La troisième Reflexion est, que si le Pere Lami a répliqué à tous ses Contredisans; s'il a tâché de maintenir ses principes; s'il a suivi pas à pas ses adversaires pour combattre leurs objections, ou pour y répondre; il ne peut pas désavoüer, que plusieurs ne soient revenus à la charge contre lui; qu'ils n'ayent répliqué à ses nouvelles preuves. Je dis plus, il n'y en a pas un seul qui se soit crû vaincu, ni qui ait paru satisfait de telle sorte, qu'il ait abandonné son premier sentiment. Si ceux-ci se flattent d'avoir renversé les fondemens, & ruiné toutes les preuves du systeme du R. P. Lami; il se vante à son tour que les recherches qu'il a faites, les lumieres que son érudition lui a fournies, ont muni son sentiment contre tous les efforts de ses adversaires, & qu'il a solidement réparé toutes les brèches qu'ils pourroient y avoir faites. Au moins il est bien sûr qu'il a resté le dernier sur le champ de ce combat Litteraire. Si c'est comme vaincu, ou comme victorieux, ceux qui ont balancé le pour & le contre, en pourront juger.

La quatrième reflexion est, que l'opinion nouvelle n'est pas si bien établie, ni tous ses principes mis dans un si grand jour, qu'ils ayent pû contraindre les opposans à se rendre. Car si le Pere Lami avoit parfaitement éclairci cette question, de sorte qu'il eût levé toutes les difficultez, & répondu solidement à tout ce que ses adversaires lui ont opposé; il faudroit par necessité qu'ils changeassent de sentiment, ou qu'ils passassent pour des entêtez, pour des gens de mauvaise foi, & peu raison-

habiles : car il faut avoir tous ces défauts , pour refuser de suivre une verité qui a été entierement éclaircie , & qui est évidente.

Enfin la derniere reflexion est , que tous les fondemens du nouveau systeme , étant generalement contestez par ses adversaires , aussi-bien que les preuves dont il se sert pour les maintenir ; & n'y ayant pas une seule conjecture qui soit claire & évidente , mais même qui ne soit douteuse & incertaine ; il est indubitable que des probabilités & des vraisemblances , quand même elles ne seroient pas combattues par la foule des Sçavans , ne peuvent l'emporter , sur un sentiment soutenu du consentement presque unanime des saints Docteurs , de la Tradition constante de l'Eglise , & du suffrage de tant d'habiles Critiques de nos jours , qui ont examiné à fonds cette question. Quoique ceux-ci aient pris des tours differens pour accorder les Evangelistes , ils conviennent tous néanmoins sur ce qui concerne le point de la difficulté , à rejeter & à combattre les uns ou les autres , tous les principes & les conjectures du R. P. Lami.

Auteurs anciens qui ont se devnu le systeme du P. Lami.

Traité de la Pâque , 2. part. chap 7. p. 361.

On auroit sujet de se récrier , si je ne rapportois pas tout ce qui peut favoriser le nouveau systeme , si on peut lui donner ce titre , puisqu'on prétend qu'il n'a pas été ignoré dans l'antiquité. Des Peres celebres des premiers siècles , s'il en faut croire l'Auteur de la Chronique Paschale , ont nié que Jesus Christ ait fait la Pâque la veille de sa mort. Il cite des fragmens de saint Apollinaire d'Hieraple , de saint Clement d'Alexandrie , de saint Hypolite , & de saint Pierre d'Alexandrie. Philopponus qui vivoit au commencement du VII. siècle , dont l'Ouvrage n'a paru qu'en ce siècle : Deux Auteurs que Photius cite , dont nous n'avons plus les Livres : Cedrenus allegué par Casaubon , & peut-être quelque autre Auteur dont la réputation n'est pas fort considerable , soutiennent que Jesus-Christ ne fit pas la derniere Pâque. Je ne doute pas , dit le P. Lami , qu'il n'y ait eû plusieurs personnes clairvoyantes de mon sentiment : il est trop naturel. Néanmoins je ne connois aucun Auteur imprimé , qui l'ait soutenu dans l'Europe avant Nicolas de Villegagnon , Antoine de Dominis , Archevêque de Spalatro , & Jérôme Vecchiëtus Florentin.

Ibidem chap. 5. pag. 340

Pour

Pour donner plus de poids aux extraits des Anciens, rapportez dans la Chronique Paschale, le P. Lami n'a rien oublié pour relever le mérite de cet Ouvrage. Nous avons à présent, d'une fort belle impression, dit-il, plusieurs fragmens considérables de ces Ouvrages, qui furent composez sur la Pâque dans les premiers siècles de l'Eglise. Nous devons aux soins de M. du Cange, l'édition de cette *Chronique Paschale*, qui est son véritable titre. Ce sçavant homme montre, ce qui paroît assez, que l'Auteur de cette Chronique étoit un homme fort sçavant. » Gens le méprisent, conclut le R. P. Lami, qui ne seroient pas capables de pénétrer ce qu'il écrit. Je dirai ici par avance, qu'en ce qu'il dit de la Pâque de Notre-Seigneur, il mérite d'autant plus d'être crû, que c'est une question qu'il a étudiée, qu'il a examinée, & qui regardoit la matière sur laquelle il avoit entrepris de travailler.

Eloge de la Chronique Paschale.

Ibid. c. 7. pag. 359. 360.

§. II.

On examine le témoignage tiré de la Preface de la Chronique Paschale.

Les Auteurs sont fort partagez sur l'estime qu'on doit faire de cette Chronique. Scaliger a appelle l'Auteur, *Scriptorem idiotam*. Et ailleurs, *multa*, dit-il, *in ea farragine esse, qua ridere, an mirari debeat, se nescire... multa esse inepta*. M. de Tillemont b l'appelle un Ouvrage sans autorité, plein de choses ridicules, & de fautes grossières. M. Baillet c n'en parle pas avec plus de ménagement. La Chronique Paschale, dit-il, est une rapsodie Chronologique de plusieurs Auteurs de différentes capacitez. D'autres cependant n'en parlent pas avec tant de mépris d.

Les Sçavans sont partagez sur l'autorité de cette Chronique.

a Scaliger, de emendat. temp. p. 220. 225.

b Tillem. Lettre au P. Lami, pag. 51. Item tom. 2. 519. & pag. 525.

c Baillet, Tab. Crit. 15. Juillet. Item 15. Juillet, vie des 72. Discip.

d Chronicon illud, quod ex variis autoribus centonis instar concinnatum, egregiam nec satis laudatum. Petavius, in notis ad Nicephor. Ep. Fatendum,

dit M. du Cange, longè esse plura qua sua laude digna haberi debeant. Prefat. in Chronic. Pasch. p. 4. Auctor certè non est contemnendus; qui non modò continuam Consulam seriem exhibet, sed & plures melioris purpura pannos operi suo intexuit, veneranda antiquitatis monumenta quæ frustra alibi reperiantur. Cave, Hist. Litt. pag. 381.

Il y a à la tête de cette Chronique une Preface assez longue, qui merite d'être examinée, parce qu'elle contient les extraits de quelques Peres anciens. Le R. P. Lami ayant bien senti, que cette piece se détruit elle-même; dit d'abord » qu'il faut bien distinguer les paroles » de ces Peres, d'avec celles de l'Auteur de la Chronique. » Les Copistes, ajoute-t-il, ont mis à la tête le nom de » Pierre d'Alexandrie, martyr, comme si toute la suite » étoit de lui. Mais puisque cette Preface commence par » des passages de plusieurs Auteurs, il ne faut pas s'arrê- » ter à ce Titre, ni croire que tout ce qui se trouve sous » le nom de Pierre d'Alexandrie, soit de lui.

Il faudroit que nôtre sçavant Critique donnât de bonnes preuves de ce qu'il avance. Qui lui a dit que c'est le Copiste, qui a mis à la tête de cette Preface le nom de Pierre d'Alexandrie, & que tout ce qui se trouve sous son nom, n'est pas de lui? A-t-on quelque manuscrit, où ce Titre ne se trouve pas? Disons mieux, il n'y en a pas un seul où il manque. Le plus authentique & le plus ancien que nous ayons, est celui de Rome, qui est intitulé de la même maniere. Celui de la Bibliotheque d'Ausbourg porte aussi le même Titre; & il n'y en a pas un seul, où il manque; aussi-bien que dans tous les imprimez. Pour en être convaincu, on n'a qu'à jeter les yeux sur l'édition de Raderus, qui est la premiere, & sur celle de M. du Cange, qui est beaucoup plus correcte. On y verra le même Titre en Grec & en Latin; parce que ces Editeurs l'ont trouvé dans les Originaux. Ainsi, suivant les regles de la plus severe Critique, on n'a pas droit, pour s'inscrire en faux contre les manuscrits, de dire froidement & sans preuves: *Les Copistes ont mis à la tête de cette Chronique le nom de Pierre d'Alexandrie.* Autrement la conjecture établie sur les manuscrits, que les Sçavans regardent comme la plus convainquante, deviendroit inutile. Cette methode ruinerait par le fondement & les manuscrits & les imprimez, s'il étoit permis de s'en servir. On attend donc que les Partisans du nouveau systeme marquent quelque manuscrit sans ce Titre; ou qu'ils nous donnent quelque preuve solide, que ce Titre vient du Copiste. Sans cela on ne doit pas trouver mauvais qu'on soutienne la verité de ce Titre.

Traité de
la Pâque,
2. part.
chap. 7. p.
362.

Reflex. sur
les Regles
de l'usage
de la Crit.
tom. 1.
Dissert. 2.
art. 7.

Quand le R. P. Lami dit, que les Copistes ont mis le nom de Pierre d'Alexandrie, *comme si tout le reste étoit de lui*; on n'a que ce mot à répondre: sçavoir, que j'en appelle au témoignage des yeux; & on s'en sera persuadé que l'Auteur de la Chronique rapporte simplement ce qu'il a trouvé dans un Ouvrage attribué à ce prétendu Pierre d'Alexandrie. On voit que c'est le même Auteur, qui parle toujours depuis le commencement jusqu'à la fin: & que l'Auteur de la Chronique Paschale ne fait que transcrire ce qu'a dit ce Pierre d'Alexandrie, & les passages des trois autres Peres qu'il cite, pour prouver que Jesus-Christ fut crucifié à la même heure, qu'on devoit manger l'Agneau Paschal.

Mais voici une autre preuve de ce que j'avance. Plusieurs Auteurs font mention d'un petit Traité attribué à Pierre d'Alexandrie, qui porte le même Titre, que celui qui est à la tête de la Preface de la Chronique Paschale. Casaubon en acheta un exemplaire d'un Marchand, nommé Darmatius; comme nous l'apprend Monsieur du Cange *a*.

Le sçavant Pere Petau fait mention de ce petit Ouvrage en plusieurs endroits, & il déclare qu'il avoit ce manuscrit *b*. Ce Titre est le même, que celui qui est à la tête de la Preface de la Chronique Paschale. Le P. Petau parle encore de cet Opuscule sur la fin du même tome, où il dit que le R. P. Castelarvius de la Compagnie de Jesus, l'avoit copié sur un manuscrit de la Bibliothèque du College de Saragosse en Espagne. Enfin le P. Petau a fait imprimer dans son Ouvrage, qui porte pour Titre *Uranologium*; le Texte grec de ce fragment, attribué à Pierre d'Alexandrie *c*. Le commencement de ce petit Traité n'est pas dans le grec du P. Petau. Il ne commence qu'à ces paroles, *sive igitur errant Judai*, qui se

pag. 893.

a Istius Andrea Darmatii meminit Casaubonus, à quo se emisse testatur Librian Julii Africani de bellico apparatu, & fragmentum Petri Alexandrini de Paschate. Du Cange, Præf. ia Chron. Pasch. pag. 2.

b Habeo Petri cujusdam Alexandrini opusculum quod inscribitur: Petri Alexandrini, & martyris, de eo quod

rectè Judai decimam - quartam primis mensis Luna statuerint. Petav. de doct. temp. lib. II. cap. 15.

c On pourroit dire que ces passages ne sont pas tirez de saint Pierre d'Alexandrie, mais d'un autre Pierre d'Alexandrie postérieur. Ce dernier n'étoit pas martyr, & on ne sçait pas qu'il ait composé aucun ouvrage

trouvent au commencement de la troisième page de l'édition de M. du Cange. Tout le reste est entièrement conforme, jusqu'à la page seizième, où l'Auteur de la Chronique Paschale sous un Titre différent, met le dessein de sa Chronique.

Epiph. in
har. Mela-
titan.

Cet Ouvrage est faussement attribué à saint Pierre d'Alexandrie, qui fut martyrisé sous l'Empire de Diocletien, selon saint Epiphane; puisqu'il y est fait mention de saint Athanase, de Constantin, du Concile de Nicée, &c. Je sçai bien qu'on ne nie pas que ce fragment ne soit supposé sous le nom de saint Pierre d'Alexandrie: mais les remarques que je viens de faire, prouvent aussi que le Titre qui est à la tête de la Chronique Paschale, ne vient pas du Copiste, mais que l'Auteur de la même Chronique l'a mis, & tout ce qui suit, comme il l'avoit trouvé dans le Livre, qui couroit de son temps sous le nom de saint Pierre d'Alexandrie.

Une autre conjecture, c'est que l'Auteur de la Chronique met dans le Titre de cet Ouvrage, *ex Petro Alexandria Episcopo*: ce qui marque que l'Auteur de la Chronique Paschale avoit tiré du Livre de ce prétendu Pierre d'Alexandrie ce qu'il rapporte, & qu'il n'a fait que copier ce qui pouvoit contribuer à son dessein. Il ajoûte en quelques endroits: *& post pascha. Kai par' onza, & post alia, Kai par' trisa*. Ce qui fait voir qu'il ne faisoit que des extraits de ce Livre de la Pâque, qu'on attribuoit à un Pierre d'Alexandrie.

Quoique la supposition de cette Preface affoiblisse beaucoup l'autorité des extraits des anciens Peres, qui y sont rapportez en faveur du systeme nouveau; néanmoins si on les examine en particulier, on sera convaincu, qu'ils sont tres-douteux, pour ne pas dire supposés.



§. III.

Les Passages des quatre anciens Peres , citez dans la Preface de la Chronique Paschale , sont fort douteux , s'ils ne sont supposez.

ON peut bien croire, dit le R. P. Lami, que saint Pierre, Evêque d'Alexandrie, avoit fait un Ouvrage de la Pâque ^{a.} Mais quelle preuve en donne-t-on ? Y a-t-il quelque Ancien ou Moderne, qui ait jamais cité d'autre Ouvrage sur la Pâque, sous le nom de Pierre d'Alexandrie, que celui dont nous avons parlé ? Il y a peu d'Evêques de cette Ville, continuë-t-il, qui n'ait fait quelques Lettres Paschales. On ne déterminoit point en ces temps-là le jour de la Fête de Pâque, que sur le calcul des Egyptiens, & après les décisions de l'Eglise d'Alexandrie, comme l'affure saint Ambroise : *Post Egyptiorum supputationes, & Alexandrina Ecclesia definitionem.* Le R. P. Lami devoit ajoûter, que saint Ambroise ne dit pas que cela fût en usage avant le Concile de Nicée: car ce ne fut que dans ce Concile, que les Evêques d'Alexandrie eurent la commission de marquer le jour qu'on devoit célébrer la Fête de Pâque, comme le dit saint Leon ^{b.} Avant le Concile de Nicée, c'étoit le souverain Pontife, qui indiquoit cette solemnité; comme il est marqué dans le premier Concile d'Arles ^{c.} Ainsi, si on n'a pas d'autre preuve, pour établir que S. Pierre d'Alexandrie, avoit écrit sur la Pâque, celle-ci paroîtra bien foible.

On examine le passage attribué à S. Pierre d'Alexandrie.

Nôtre sçavant Critique s'étoit sans doute bien apperçu de la supposition de ce passage attribué à saint Pierre martyr, Evêque d'Alexandrie, quand il dit : « Quel que

^a Traité de la Pâque, 1. part. chap. 7. pag. 363.

^b Studuerunt itaque sancti Patres occasionem hujus erroris auferre, omnem hanc curam Alexandrius Episcopo delegantes. S. Leo, Epist. 64. ad Marcianum August.

^c Primo loco de observatione Pascha

Dominici; ut uno die, & uno tempore, per omnem orbem à nobis observetur, & juxta consuetudinem, Litteras ad omnes dirigas. Ce sont les paroles des Peres de ce Concile, qui se trouvent dans le premier Canon qu'ils envoyèrent à saint Sylvestre.

» soit ce Pierre martyr d'Alexandrie ; soit qu'il ait vécu
 » devant ou après saint Athanase ; qu'il soit ou qu'il ne
 » soit pas cet illustre Evêque d'Alexandrie : Voilà comme
 » il parle de cette question ? » *Notre Seigneur* , dit-il , &c.
 Mais l'autorité d'un Pierre d'Alexandrie, inconnu & sup-
 posé, dont on ignore le temps où il a vécu , & même
 s'il étoit orthodoxe, est bien différente de l'autorité d'un
 illustre Martyr , & d'une des plus fermes colonnes de
 l'Eglise du III. & du IV. siècle.

Je ne sçai même, si ce seroit une conjecture bien fon-
 dée, de dire que le passage cité sous le nom de saint
 Pierre d'Alexandrie, a été fourré dans cette Preface par
 l'Auteur de la Chronique Paschale. Car parlant du jour
 que Jesus-Christ fut conduit au Pretoire de Pilate, il
 dit que ce fut le jour de la *Parasceve*, environ les trois
 heures, comme il est écrit dans l'Evangile de saint Jean,
 dont l'original se conserve jusqu'à present dans l'Eglise
 d'Ephese. Ce passage est dans les mêmes termes dans
 l'extrait qu'on attribüe à saint Pierre d'Alexandrie. Il
 n'est pas surprenant, qu'un Auteur postérieur rapporte
 un passage, qui se trouve dans un Ecrivain qui l'avoit
 précédé : Mais il n'est gueres naturel, que l'Auteur de
 la Chronique Paschale, qui a vécu plusieurs siècles après
 saint Pierre d'Alexandrie, parlant de l'Evangile de saint
 Jean, se serve de cette expression, *ad hæc usque tempora, in*
Ephesorum Ecclesia servatur, & à fidelibus ibi colitur. Il est vrai
 qu'il n'est pas impossible, que l'original se trouvât dans
 l'Eglise d'Ephese, vers le commencement du VII. siècle,
 mais aucun Auteur n'en a parlé.

Chronique
 Pasch. Pre-
 face, pag. 5.

Passage de
 S. Hipoly-
 te martyr,
 & de saint
 Apollinaï-
 re.

L'Auteur de la Preface de la Chronique Paschale pro-
 duit un second passage sous le nom de saint Hipolyte
 martyr, qu'on nomme Evêque de Porto en Italie, tiré
 d'un Livre qu'il avoit composé contre toutes les Here-
 sies. Le Lecteur jugera si cet extrait n'est pas supposé,
 après qu'il aura remarqué ce que dit Photius de cet Ou-
 vrage : » J'ai lu le petit Livre d'Hippolyte, qui a été dis-
 » ciple de saint Irenée, contre trente-deux hérésies, &

a Erat autem Parasceve, hora quasi
tertia, quemadmodum accurati Libri
continent, ipsumque Joannis Evan-
gelista autographum, quod ad hæc us-

que tempora. divina gratia, in sanc-
tissima Ephesorum Ecclesia servatur,
& à fidelibus ibi colitur. Apud du
Cange, pag. 219.

qui commence par les Dosithéens. Il dit que toutes ces « Hérefies ont été refutées par saint Irenée, & qu'il n'a « fait dans ce petit Livre, que recueillir les raisonne- « mens, & les argumens de ce Pere. » Saint Hipolyte n'ayant fait que recueillir les raisonnemens, & les argumens de saint Irenée, & ce Saint n'ayant dit en aucun endroit que Jesus-Christ n'avoit pas fait la Pâque legale; il y a bien de l'apparence que le prétendu Pierre d'Alexandrie, ou l'Auteur de la Preface de la Chronique Paschale, a forgé ce passage sous le nom de saint Hippolyte. Dans la suite je rapporterai une autre conjecture de la supposition de ce passage, qui paroît encore plus convainquante; aussi bien que de celui qui est cité sous le nom de saint Apollinaire d'Hieraples. Enfin l'on trouve dans cette Preface de la Chronique Paschale un quatrième passage de saint Clement d'Alexandrie. Le R. P. Calmet ayant rapporté les passages de ces quatre Peres: « On veut bien convenir, dit-il, que ces passages ne « sont pas des Auteurs dont ils portent le nom. « Pour le passage cité sous le nom de saint Clement d'Alexandrie, il dit »: mais certainement il n'est pas de lui.

Calmet,
Dissert. sur
la Pâque,
pag. 156.

Quoique saint Jerôme nous apprenne que saint Clement d'Alexandrie avoit fait un Traité de la Pâque; néanmoins il ne se trouve plus: Et quand nous l'aurois, & que cet extrait s'y trouvât, il ne seroit pas favorable au systeme du R. P. Lami. Nous voulons bien lui accorder que cet ancien Pere dise formellement que Jesus-Christ ne mangea pas la Pâque la veille de sa mort, & qu'il fut crucifié le jour qu'on devoit manger l'Agneau Paschal. Dans cette supposition, il faut necessairement que nôtre Critique renonce à son opinion sur la dernière Pâque, ou qu'il abandonne ce passage de saint Clement. Il est impossible que le quatorzième du mois de Nisan soit arrivé l'année de la mort de Jesus-Christ le troisième & le dix-huitième jour du mois d'Avril. Suivant les calculs Astronomiques du R. P. Lami, la pleine Lune du mois de Nisan arriva le troisième du mois d'Avril, & suivant le systeme de saint Clement, ce ne fut que le dix-huitième du même mois.

La citation
de S. Cle-
ment d'Alexandrie
n'est pas favorable au
R. P. Lami.

Le R. P. Lami nous apprend que le mois Paschal de cette année, c'est à dire, de la mort de Jesus-Christ, *Traité de la Pâque,*

1. part.
chap. 6.
pag. 113.

qui arriva, selon lui, l'an 33. de l'Ere vulgaire, commença le soir du vingtième de Mars, & que le quatorzième commença le second d'Avril au soir. La Lettre Dominicale étoit D; ainsi comme la Lettre du 2. Avril est A, celle du troisième B, le quatorzième de Nisan commença un Jeudi au soir; de sorte que l'immolation de la Pâque se dût donc faire le Vendredi après midi, qui étoit le troisième d'Avril.

Saint Clement d'Alexandrie dit, que quand Jesus-Christ fut baptisé, il avoit environ 30. ans; qu'il prêcha un an, & qu'il mourut la quinzième année de l'Empire de Tibere. Ainsi il avoit 30. ans complets quand il mourut.

La quinzième année de l'Empire de Tibere correspond à l'an 29. de l'Ere commune, C. Rubelius Geminus, & C. Fusus Geminus, étant Consuls. Cette année, le mois de Nisan commença le quatrième Avril, & le dix-septième au soir fut le quatorze de la Lune. La Lettre Dominicale étoit B. ainsi la Pâque fut immolée un Lundi 18. Avril, que la Lune étoit pleine. Je ne compte ici la nouvelle Lune que de la phase, afin de me conformer aux principes du R. P. Lami. Si Jesus-Christ, selon ce calcul, est mort un Vendredi, troisième du mois d'Avril; & que le Sauveur ait souffert un Lundi, dix-huitième du même mois, suivant le système de saint Clement d'Alexandrie; il n'y a pas à balancer de conclure, ou que le suffrage de ce Pere n'est pas favorable au nouveau système, ou qu'il faut l'abandonner.

a Erat autem Jesus cum ad Baptismum venit, quasi annorum triginta, quod autem uno duntaxat anno predicaturus esset. Quindecimo

itaque anno Tiberii, & quindecimo Augusti, hoc modo triginta complentur anni, donec passus est. Clemens Alex. lib. 1. Stromat.



§. I V.

L'Auteur de la Chronique Paschale n'est pas favorable au système du R. P. Lami.

IL reste encore à examiner le sentiment de l'Auteur de la Chronique Paschale, qu'on estime si fort : Mais qu'il est à craindre qu'il ne ruine par le fondement l'opinion du Pere Lami ! Cet Ecrivain soutient que Jesus-Christ est mort la trente-quatrième année de son âge, qui arriva la dix-neuvième de l'Empire de Tibere, commencée depuis le vingt-un du mois de Mars ; & il suppose que Jesus-Christ fut baptisé à 31. ans, commencez depuis 13. jours, & qu'il prêcha trois ans & 76. jours, après lesquels il fut crucifié l'an quatrième de la 202. Olympiade. Cette année correspond précisément à la dix-neuvième de l'Empire de Tibere, & à la trente-deuxième de l'Ere vulgaire. C. Domitius Ahenobarbus, & A. Vitellius étant Consuls. Après que l'Auteur de la Chronique Paschale a prouvé ces Epoques par les calculs Astronomiques, il conclut que Jesus-Christ mourut le 14. de la Lune du mois de Nisan, qui arriva cette année-là un Vendredi, vingt-troisième du mois de Mars ^a.

Epoque de la mort de Jesus-Christ selon la Chronique Paschale.

On me permettra bien de faire ici quelques remarques. La première est, que le témoignage de l'Auteur de la Chronique Paschale détruit entièrement le système du R. P. Lami. Car le moyen de soutenir que Jesus-Christ ne fit pas la dernière Pâque legale, suivant deux sentimens, dont le premier fixe le quatorzième de la Lune de Nisan au vingt-troisième Mars, & le second au troisième Avril. Se peut-il faire que le jour de la Pâque legale soit arrivé la même année en deux jours si différens ?

Première remarque sur cette Epoque.

^a Ita igitur demonstratum est quem admodum decimâ quartâ Lunâ, hoc præsentî à mundi conditû an. V. MDCXL. & XIX Imperii Tiberii Casaris, anni initio sumpto à XXI, mensis Martii, Indictione IV.

quando Dominus noster Jesus-Christus salutarem crucem ultio subiit, incidetis in XXIII. mensis Martii, & in diem Parasceves. Ubi supra, pag. 221.

Seconde
remarque.

La seconde est, ou que Jesus - Christ n'est pas mort un Vendredi; ou que l'une des deux opinions est fausses; car il ne peut jamais arriver que le quatorzième du mois de Nisan tombe le même jour deux années de suite. Or l'Auteur de la Chronique veut que le quatorzième du mois Paschal soit arrivé un Vendredi, l'an 32. de l'Ere commune; & le P. Lami la fixe le même quatorzième du mois de Nisan un Vendredi, l'année trente-troisième de la même Ere; par conséquent la Pâque legale ne se fit point un Vendredi, l'an 32. & l'an 33. de l'Ere vulgaire.

Troisième
remarque.

Une troisième remarque fera, que je ne sçai comment l'on pourra accorder les calculs Astronomiques du R. P. Lami, avec le sentiment de l'Auteur de la Chronique. Cet Ecrivain dit que Jesus-Christ mourut la dix-neuvième année de l'Empire de Tibere, qui est la trente-deuxième de l'Ere vulgaire: Or, suivant les supputations du R. P. Lami, l'an 32. le quatorzième de Nisan commença le 13. Avril au soir, & on immola la Pâque le quatorzième Avril au soir après midi un Lundi; car la Lettre Dominicale étoit pour lors E: La Lettre F. l'avoit été au commencement de cette année-là qui fut bissextile. Il s'ensuit donc de ce calcul du P. Lami, que la Pâque, l'an 32. de l'Ere vulgaire, aura été célébrée un Lundi, suivant le témoignage de la Chronique Paschale. Nous avons déjà remarqué que la supputation de nôtre sçavant Critique est bien différente de celle-ci; puisqu'il dit que la pleine Lune arriva l'an 33. de l'Ere vulgaire, le troisième du mois d'Avril, qui étoit un Vendredi; de sorte que Jesus-Christ sera mort un Vendredi & un Lundi.

Autre re-
marque.

Je ferai encore une autre remarque, qui est que l'Auteur de la Chronique, estimé pour un si excellent Astronome & Chronologiste, ne s'accorde en aucune manière avec les calculs des sçavans Astronomes de nos jours, comme est il facile d'en juger par ce que nous avons dit; & par conséquent son suffrage est fort inutile, pour établir que Jesus-Christ ne fit point la dernière Pâque. Il s'ensuit encore que le témoignage des anciens Peres qu'il rapporte, ne peut pas beaucoup favoriser le nouveau système; car il y a bien de l'apparence, que cet Auteur ne s'est servi de leur autorité, pour montrer que Jesus-Christ ne put manger l'Agneau Paschal l'an-

née de sa mort, qui arriva le même jour qu'on devoit immoler la Pâque ; que parce qu'il a supposé qu'ils s'étoient servis de ses calculs Astronomiques, & qu'ils avoient compté les Neomenies, & les pleines Lunes de la même maniere que lui. Autrement il ne seroit pas possible que Jesus-Christ fût mort la même année, en des jours differens de la semaine, & du mois. Il ne seroit de rien de se récrier, que les calculs Astronomiques de cet Auteur ne sont pas justes : car s'il s'est trompé, pourquoy veut-on s'autoriser de son témoignage, qu'on ne peut soutenir sans détruire le nouveau système ?

Enfin, quand on prétendroit que les passages des quatre Auteurs anciens, aussi-bien que celui de la Chronique Paschale, sont legitimes ; & qu'il est certain selon eux, que Jesus-Christ mourut le quatorze de la Lune de Nisan, qu'on devoit celebrier la Pâque legale, l'on en seroit beaucoup moins avancé. Car quand tous ces Ecrivains ont crû que Jesus-Christ n'avoit pas fait la Pâque legale, à cause qu'il mourut dans le temps que la Loi ordonnoit de la faire, c'est parce qu'en comptant les jours de la Lune depuis la conjonction avec le Soleil, le quatorzième se rencontroit un Vendredi au soir, qui étoit le veritable jour de la Pâque, selon eux : Or, si le R. P. Lami avoit compté les jours de la Lune depuis sa conjonction, & non pas depuis la phase, comme il prétend qu'on les devoit compter en ce temps-là, le quatorzième du mois de Nisan seroit arrivé le Jeudi au soir, & par consequent Jesus-Christ auroit pû manger la Pâque, & observer la Loi cette dernière année de sa vie, & les Juifs l'auroient mangée le Jeudi ; ce qui ne s'accorde pas avec le système du R. P. Lami. Il faut donc par necessité que ces anciens Ecrivains se soient trompez, ou que le système de nôtre Critique soit faux : car celui-ci ne convient avec ceux-là, que Jesus-Christ ne fit pas la dernière Pâque, & qu'il mourut le Vendredi, dans le temps qu'elle se devoit faire, que parce que ces Auteurs Ecclesiastiques comptent le 14. du premier mois depuis la conjonction de la Lune avec le soleil, au lieu que le R. P. Lami la compte depuis sa phase, & son apparition sur l'horison, qui arrive un jour, & quelquefois plus tard après la conjonction.

Reflexion
sur les pas-
sages de
ces cinq
Auteurs.

Lami, Reflex. sur la Lettre d'un Docteur, pag. 38.

Il est certain que dans les premiers siècles de l'Eglise on se servoit de Cycles, comme le R. P. Lami le reconnoît. Il est certain encore, que pour lors on comptoit les jours de la Lune depuis sa conjonction, & non pas depuis sa phase, comme Theophile ^a Evêque d'Alexandrie, & saint Cyrille, l'ont remarqué ^b. Ainsi, si les anciens Peres ont compté le quatorzième de la Lune depuis sa conjonction, & que ce quatorzième soit arrivé un Vendredi, suivant les calculs du R. P. Lami qui compte depuis la phase de la Lune, le quatorzième de la Lune seroit tombé un Samedi.

§. V.

Prewes dont se sert le R. P. Lami, pour donner plus de poids aux passages des quatre Peres citez dans la Chronique Paschale.

Reflex. sur la Lettre d'un Docteur, pag. 11.

» IL est parlé dans la Chronique Paschale des disputes
 » des Quartodécimans, dont quelques-uns s'appuyoient
 » sur l'exemple de Nôtre-Seigneur, qui avoit fait, di-
 » soient-ils, la Pâque Juive la veille de sa mort. N'étoit-
 » il pas naturel que les Docteurs orthodoxes qui les com-
 » battoient, alléguassent plusieurs anciens Ecrivains Ec-
 » clesiastiques, qui avoient enseigné que Jesus-Christ
 » n'avoit pas fait cette Pâque la dernière année de sa
 » vie? C'étoit saper les fondemens de leurs adversaires.
 » Dira-t-on que ceux qui écrivoient contre les Quarto-
 » décimans, étoient des gens de mauvaise foi, qui fa-
 » briquoient des Actes pour soutenir une mauvaise doc-
 » trine.

Il est vrai que vers le VII. siècle, les disputes des Quartodécimans se renouvelèrent: Mais on seroit bien aise d'apprendre du R. P. Lami, quels sont ces Docteurs orthodoxes, qui alléguèrent les anciens Peres pour combattre ces Heretiques? Je ne crois pas qu'on mette de ce nombre Philoppone, qui étoit de la secte des Tritheïtes, & qui avoit écrit, pour soutenir que le Con-

Photius, cod. LV. Dupin, Bibl. tom. 5. pag. 33.

^a Theophilus, ad Theodos. Imper. de de sancto Pascha.

^b Cyril. in Pref. Epist. ad Episcopos Conc. Carthag.

cile de Calcedoine a été Nestorien. Il fut condamné comme heretique par le VI. Concile, *Action XI.*

Il y a bien de l'apparence que tous ces Orthodoxes, qui alleguent les anciens Peres, se réduisent à l'Auteur de la Chronique Paschale. Mais oseroit-on avancer que cet Ecrivain fût Catholique ? Je ne crois pas qu'il y en ait de preuve, dit M. de Tillemont. Combien de choses n'y trouve-t-on pas, qui viennent certainement d'un Heretique ? Seroit-on mal fondé après cela, de soupçonner de mauvaise foi l'Auteur de la Chronique Paschale, d'avoir fabriqué des passages sous le nom de quatre Peres anciens, pour soutenir que Jesus-Christ n'avoit pas fait la dernière Pâque, sous pretexte de combattre les Quartodécimans ? S'il étoit permis de hazarder cette conjecture, ne pourroit-on pas dire que Philopone, & l'Auteur de la Chronique Paschale, suivis de deux ou trois inconnus, tâcherent de renouveler de leurs temps l'opinion des Marcionites sur ce sujet ; ou d'attaquer les premiers l'ancienne Tradition de l'Eglise Grecque & Latine, que Jesus Christ avoit mangé l'Agneau Paschal la veille de sa mort. Seroit-il donc surprenant que l'Auteur de la Chronique Paschale eût fabriqué ces passages attribuez à ces Peres, & tirez de Livres qui ne se trouvoient plus ? Combien de Livres furent supposez dans ces temps-là ? Ces prétendus extraits des Peres, tres-suspects d'ailleurs, paroissent forgez après coup, & contre la verité de l'Histoire, comme on le verra dans la suite.

Le témoignage de saint Clement d'Alexandrie, continué le P. Lami, de saint Hippolyte, de saint Apollinaire, de saint Pierre d'Alexandrie, est décisif dans notre question ; car c'est une chose constante, qu'en matière de doctrine, ceux qui ont écrit contre les ennemis de l'Eglise, ont une autorité particulière pour la décision des questions qui regardent cette matière, parce qu'ils l'ont plus étudiée, que les autres Docteurs qui étoient occupez ailleurs. Ainsi ces fragmens sont une preuve démonstrative devant toutes les personnes équitables, qu'on ne doit pas dire que tous les saints Peres ont crû que Jesus-Christ avoit fait la Pâque legale ; & que dans ce point, ces Peres qui ont crû le contraire, leur doivent être preferez.

Tillemont ;
Lettre au
R. P. Lami,
pag. 52.
col. 1.

Reflex. sur
la Lettre
d'un Docteur,
t. 12.

Traité de
la Pâque,
2. part.
chap. 7.
pag. 355.

Ibidem,
chap. 1.
pag. 297.

Pag. 110.

L'Auteur de la Chronique Paschale, dit-il ailleurs, produit un passage de saint Hippolyte de Porto, tiré d'un Livre qu'il avoit composé contre toutes les Heresies. Il paroît qu'il s'étoit déclaré contre les Orientaux, dont plusieurs soutenoient l'erreur des Quartodécimans, que le Pape Victor condamna. Il dit dans un autre endroit :
» Bien des gens ne m'écouteront pas, si je ne faisois
» voir que ce sentiment a été celui de plusieurs Peres de
» l'Eglise, qui s'en sont servis contre les Heretiques.
Et dans une addition qui est à la fin des réponses du R. P. Lami : Les témoignages des saints Peres, dit-il, qui ont crû que Nôtre-Seigneur ne mangea pas l'Agneau Paschal avant sa mort, sont d'autant plus considerables, qu'ils ont défendu la Discipline de l'Eglise contre les Quartodécimans, qui appuyoient leur heresie sur ce fondement, que Nôtre-Seigneur ayant fait la Paque legale le 14. de la Lune, les Chrétiens devoient l'imiter.

Avant de porter si haut l'autorité de ces quatre fragmens, ne seroit-il pas necessaire de s'assurer auparavant s'ils sont legitimes? Le R. P. Lami chancelle, quand il cite saint Pierre d'Alexandrie. L'on peut juger des trois autres par ce que nous avons dit, & par ce que nous dirons encore. Cependant on prétend que le témoignage établi sur les quatre fragmens, qui sont au moins tres-suspects, pour ne pas dire supposez, donnez sur la parole d'un inconnu & peut-être heretique, doit être préféré sur la dernière Pâque, à celui de la plus noble partie des Peres de l'Eglise, du Concile de Trente, du Breviaire, & de tout ce qu'il y a eu de gens sçavans parmi les Theologiens & les Interpretes, qui se sont expliquez si clairement, & si formellement, dans des ouvrages dont l'authenticité est de notoriété publique? Il y a bien des Auteurs qui s'accommoderoient de cette regle de Critique, si elle étoit aussi equitable, qu'elle paroît nouvelle dans la République des Lettres.

Quels sont
les Hereti-
ques Quar-
todéci-
mans.

Mais quels sont ces ennemis de l'Eglise & ces heretiques, contre lesquels le témoignage des quatre Peres citez par l'Auteur de la Chronique Paschale, est décisif? Ce seront ceux sans doute, qui ont soutenu l'erreur des Quartodécimans. Qui sont ces Quartodécimans qui ont été dans l'erreur; ou ces heretiques Quartodécimans,

comme il plaît au R. P. Calmet de les appeller ; Supposons pour un moment , que les quatre Peres anciens dont il s'agit , ayent écrit contre ces prétendus ennemis de l'Eglise : Cependant nous prions les Défenseurs du nouveau système , de nous apprendre s'ils ont mérité ce nom odieux , ou parce qu'ils étoient persuadés que Jesus-Christ avoit fait la Pâque legale la veille de sa mort , c'est à dire , le 14. de la Lune du premier mois ; ou pour avoir soutenu , qu'à l'exemple de Jesus Christ , il falloit faire la Fête de Pâque le quatorzième du mois de Nisan , quelque jour que ce fût. Il n'y a pas d'apparence que l'on s'éleve contre les Quartodécimans , pour avoir crû que Jesus-Christ ait fait la Pâque legale avant de mourir ; car personne ne les a jamais blâmés sur cela. Qu'on examine tous les Conciles & tous les Peres , qui ont parlé des Quartodécimans devant le Concile de Nicée , on ne trouvera personne qui leur ait jamais reproché ce sentiment. Si ç'eût été une hérésie , & même une erreur , d'où vient que le Concile de Palestine tenu en 198. le Pape Victor , & les autres Evêques qui s'éleverent contre les Quartodécimans , & même le celebre Concile de Nicée qui les condamna , ne font aucune mention , si Jesus-Christ fit , ou ne fit pas la dernière Pâque ? Or , si cette opinion eût été une hérésie ou une erreur , pouvoit-on se dispenser de la condamner ?

Où trouve t-on encore , que les Quartodécimans ayent avancé que le fondement de leur pratique ait été l'exemple de Jesus-Christ , qui avoit mangé l'Agneau Paschal le 14. de la Lune ? Polycrate qui étoit à la tête des Quartodécimans , & du Concile tenu par les Evêques d'Asie sur ce sujet , a-t-il fait la moindre mention de la Pâque de Jesus-Christ dans cette excellente Lettre qu'il écrivit contre le sentiment du Pape Victor , dans laquelle il a recueilli toutes les plus fortes raisons , qui pouvoient l'obliger & les autres Evêques d'Asie , de maintenir la Tradition , qu'ils se flattoient d'avoir reçûe de de l'Apôtre saint Jean ?

Non seulement les Quartodécimans de ces premiers siècles ne se sont pas fondés sur l'exemple de Jesus-Christ ; mais ils n'ont pu le faire sans ruiner leur prétendue Tra-

Calmet ;
Dissert. sur
la dernière
Pâque ,
pag. 156.

On n'a pas
blâmé les
Quartodécimans ,
pour avoir
crû que J.
C. avoit
fait la Pâque.

Apud Euseb.
lib. 5.
Hist. c. 13.

Les Quartodécimans
n'ont pu se

fonder sur
l'exemple
de J. C.

dition. Comment ajuster ces deux choses? Soutenir d'un côté, qu'on a reçu par Tradition de l'Apôtre saint Jean, qu'il faut faire la Pâque le quatorzième de la Lune, sans attendre le Dimanche; & de l'autre, établir cet usage sur la pratique de Jesus-Christ, qui avoit fait la Pâque ce jour-là. Ces Evêques d'Asie n'auroient pas renversé l'Evangile de saint Jean, pour maintenir un usage que cet Apôtre leur avoit laissé. S'il faut croire le prétendu Pierre d'Alexandrie, cité à la tête de la Chronique Paschale, l'Evangile de cet Apôtre se conservoit à Ephese au commencement du IV. siècle. Or il dit que l'Original de cet Evangile portoit nettement que Jesus-Christ n'avoit pas mangé la Pâque legale la veille de sa mort: *Quemadmodum docet Theologus & Evangelista Joannes in Evangelio à se scripto.* Et que les Juifs n'entrèrent point dans le Prétoire, afin qu'ils pussent manger la Pâque. Polycrate qui étoit Evêque de cette Eglise, aussi-bien que les autres Evêques de son parti, ne pouvant pas ignorer le sentiment de l'Apôtre saint Jean sur la dernière Pâque de Jesus-Christ, n'avoient garde de soutenir une Tradition, comme venant de ce saint, qui auroit combattu son Evangile.

Les frag-
mens des
quatre Pe-
res ne font
rien contre
les Quarto-
décimans.

Quand les Quartodécimans se seroient appuyez sur l'exemple de Jesus-Christ, qui avoit fait la Pâque le quatorzième de la Lune, on ne voit pas pourquoi les Défenseurs du nouveau système élevent si fort les quatre fragmens dont il s'agit, & les font valoir pour établir que Jesus-Christ ne fit pas la Pâque legale, comme des pieces écrites contre les ennemis de l'Eglise, parmi lesquels ils enveloppent ceux qui ont crû que Jesus-Christ avoit fait la dernière Pâque, comme s'ils étoient ennemis de l'Eglise. Il falloit donc bien distinguer le prétendu fondement, & la conclusion qu'en tiroient les Quartodécimans. Le principe étoit bon, & conforme à la Tradition commune de l'Eglise; mais la consequence étoit mauvaise. On n'a jamais blâmé ce prétendu principe des Quartodécimans; mais les Conciles & les Evêques

Ut accuratè Libri præferunt, ipsumque Evangelista manu descriptum exemplar, quod divinâ gratiâ ad hæc usque tempora in sanctissima Ephesio-

rum Ecclesia asservatur, & à fidelibus ibi colitur. Chron. Pasch. Præf. pag. 5.

des premiers siècles se font élevez contre la doctrine qu'on tiroit de ce principe. Enfin le Concile de Nicée a fulminé anathème contre l'usage des Quartodécimans; & tous les Peres, & l'Eglise même ont regardé comme un sacré dépôt, la Tradition constante qui nous apprend, que Jesus-Christ mangea la Pâque legale la veille de sa mort.

Revenons aux Quartodécimans, qu'on appelle heretiques & ennemis de l'Eglise. Quand ils l'auroient été en effet, le systeme, que Jesus-Christ fit la dernière Pâque, n'en recevroit aucune atteinte. Cependant, la décision de cette question servira, pour montrer l'estime qu'on doit faire des quatre fragmens rapportez par l'Auteur de la Chronique Paschale. Pour mettre le Lecteur en état d'en juger, reprenons cette histoire dès sa source. Saint Polycarpe ^a étant venu à Rome vers l'an 160. il eut quelques conférences avec le Pape Anicet, sur la question du jour de la celebration de la Fête de Pâque: mais ces deux saints ayant jugé à propos d'observer chacun leur coûtume, ils communiquèrent l'un avec l'autre; & le Pape pour faire honneur à saint Polycarpe, le fit celebrer à sa place dans son Eglise. Ainsi, comme le remarque saint Irenée, la paix ne fut point rompue entre ces deux Saints: *Charitatis vincula neuntquam ruperunt b.*

Les Quartodécimans n'étoient pas heretiques en ce temps.

Saint Polycarpe va à Rome vers l'an 160.

La paix entre l'Eglise de Rome & celle d'Asie, ne fut point non plus alterée jusqu'au temps du Pape Victor premier, quoique ces Eglises celebrassent la Fête de Pâque en des jours differens; puisque saint Irenée ^c nous apprend que les Papes saint Sixte, saint Thelesphore, saint Hygin, saint Pie, Anicet & les autres, qui leur succederent jusqu'à l'an 193. communiquoient avec les Asiatiques, & qu'ils leur envoyoit l'Eucharistie.

Je ne sçai si cette remarque ne peut pas rendre suspect le passage qu'on attribue à Appollinaire Evêque d'Hieraples. Quoiqu'on ne sçache pas précisément le temps qu'il mourut, il est certain néanmoins que ce fut avant que Victor I. fût Pape; & le R. P. Lami avoué qu'il est mort en 193. La paix ayant été conservée jusqu'à ce temps entre les Eglises de Rome & d'Asie, & celle-ci

Passage d'Appollinaire douteux.

^a Euseb. lib. 4. Hist. cap. 13. Hieraples. cap. 24.
^{ron.} in Catal. Script. cap. 28.

^c Irenae. Epist. ad Victorem, apud Euseb. lib. 4. Hist. cap. 24.

celebrant la Pâque le quatorzième de la Lune du premier mois, selon la Tradition qu'elle croyoit avoir reçüe de l'Apôtre saint Jean ; & les souverains Pontifes n'ayant point inquiété les Asiatiques sur ce point de Discipline : comment se peut il faire qu'Appollinaire ait écrit pour combattre les Quartodécimans , & qu'il ait dit ? » Il y a des personnes qui disent , que le Seigneur » mangea le quatorzième l'Agneau Paschal avec ses » Disciples , & qu'il souffrit le jour des Azymes ; & que » c'est le sentiment de saint Mathieu , selon qu'ils l'interprètent. Cette interpretation fait , que les Evangelistes semblent se contredire.

*Chronic.
Pasch.
pag 6.
edit. du
Cange.*

*Ce passage
ne regarde
point les
Quartodéc.
simans.*

Que fait ce passage , qu'on vante tant , contre les Quartodécimans ? Avoit-on jamais ouï parler dans les deux premiers siècles, qu'il y eût eu quelque dispute sur la dernière Pâque de Jesus-Christ ? Et quand il y en auroit eü , est ce-là combattre les Quartodécimans , parfaitement unis avec l'Eglise de Rome ? Ils n'étoient donc pas les ennemis. S'ils étoient en paix avec les souverains Pontifes , pourquoi les attaquer comme Heretiques ? Il est vrai que les Montanistes celebrent la Fête de Pâque le 14. de la Lune , mais ils n'étoient pas heretiques pour cela , puisque cette question n'avoit pas été décidée. Ces conjectures ne sont gueres favorables au prétendu passage d'Appollinaire ; & peuvent convaincre que cet Evêque n'avoit jamais eu la pensée de combattre les Quartodécimans , & encore moins de les regarder comme ennemis de l'Eglise.

*La question
de la Pâque
s'échauffa
sous le Pape
Victor.*

Du temps de Victor I. qui fut élu Pape en 193. les disputes sur la celebration de la Pâque se renouvelerent, causerent quelque division entre les Eglises, & exercerent les plumes des plus sçavans Evêques. Bachyllus , Evêque de Corinthe, écrivit une Lettre au nom des Evêques d'Achaïe. Les Evêques de Pont, & de la Province d'Osroëne , & plusieurs autres en firent de même. Mais tous ces Ouvrages sont perdus. Quoiqu'il se tint en ce temps un grand nombre de Synodes sur la celebration de la Pâque , Eusebe ne fait mention que de trois, dont l'un fut célébré en Palestine l'an 198. comme on peut voir par la Lettre que les Evêques de cette Province, Narcisse de Jerusalem, Theophile de Cesarée, Cassius de

*Apud Eu-
seb. lib 3
Hist. cap.
22.*

Tyr & Clarus de Ptolemaïde ; écrivirent au nom du Concile. Le second se tint à Rome , & un autre en Asie.

Polycrates Evêque d'Ephese, qui présidoit dans ce dernier Concile, où étoient assemblez tous les Evêques de l'Asie Mineure, écrivit une Lettre au Pape Victor, dans laquelle il soutint qu'on devoit célébrer la Fête de Pâque, quelque jour qu'arrivât le quatorzième de la Lune de Mars. Il atteste dans cette Lettre, que saint Polycarpe & plusieurs autres Disciples des Apôtres, avoient célébré cette Fête, au jour qu'ils la célébroient ; & enfin qu'ils avoient reçu cette Tradition de saint Jean.

Conciles assemblez sur ce sujet.

Apud Euseb. lib. 5. Hist. cap. 23.

Le Pape Victor assemblea aussi un Concile à Rome, dans lequel il fit un Decret, où il fixa le temps qu'on devoit célébrer la Fête de Pâque suivant la Tradition des Apôtres. Ce Pape menaça les Evêques d'Asie de les excommunier, s'ils ne se soumettoient à garder la coutume établie, de célébrer la Fête de Pâques le premier Dimanche après le quatorzième de la Lune du premier mois.

A l'égard de ce qui s'est fait dans ces Conciles, ou de ce qui a été écrit par les Evêques, par rapport à la célébration de la Pâque ; il faut remarquer, 1^o. Qu'on n'a jamais fait aucune mention si Jesus-Christ fit, ou ne fit pas la Pâque legale la veille de sa mort. 2^o. Que tous ces Evêques, & le Pape même, n'alléguerent d'autre raison, qui dût obliger de célébrer la Fête de Pâque le Dimanche après la pleine Lune du mois de Mars, que l'exemple des Apôtres & l'usage constant de l'Eglise. Enfin que le Pape Victor écrivit des Lettres fort vives aux Evêques d'Asie, & même qu'il menaça de les excommunier ; ce qu'il ne fit pas. C'est l'opinion commune parmi les Theologiens ; établie sur le témoignage de plusieurs Auteurs Ecclesiastiques ; & sur tout de saint Irenée, qui écrivit, selon Eusebe, au Pape Victor, pour le prier

Reflexions sur ces Conciles.

* Firmilien, dans une Lettre qu'il écrivit à saint Cyprien, remarque, que quoique qu'il y eût quelque division entre l'Eglise de Rome & celle d'Asie, touchant la célébration de la Fête de Pâque ; cependant cette diversité ne

rompit pas l'union : *Nec tamen propter hoc ab Ecclesia Catholica pace, ac unitate aliquando discessum est.* Euseb. lib. 5. Hist. cap. 24. S. Hieron. in Catalogo, cap. 46. Phot. in Biblioth. Cod. 120.

de ne pas separer de l'Eglise plusieurs saints Evêques, pour une chose qui n'étoit que de discipline ^a.

Les Asiati-
ques n'ont
pas été He-
retiques.

Il est aisé de conclure de ce que nous venons de dire, que les Quartodécimans n'ont pas été confiderez comme ennemis de l'Eglise, jusqu'après la celebration du Concile de Nicée. Car, si avant ce temps, ç'eût été une erreur de ne pas celebrer la Pâque le premier Dimanche du quatorzième de la Lune de Mars; il est bien à présumer que saint Irenée & plusieurs autres saints Prelats, comme nous l'apprenons d'Eusebe, n'auroient pas employé leurs bons offices auprès du Pape Victor, pour le prier de ne pas separer de l'Eglise les Quartodécimans. Ce Pape, ni l'Eglise de Rome, aussi-bien que toutes les autres, n'auroient pas communiqué avec les ennemis de l'Eglise, comme elles firent jusqu'au Concile de Nicée. Enfin si ç'eût été une erreur, saint Meliton Evêque de Sardés en Lydie, n'eût pas écrit deux Livres de la Pâque, comme nous l'apprend Eusebe, *lib. 5. cap. 24.* pour appaiser les contestations qui s'étoient élevées sur ce sujet. Or ce Saint étoit de ceux qui observoient la Pâque le 14. de la Lune.

Passage de
saint Hip-
polyte fort
suspect.

Je ne vois pas après cela, comment l'on peut attribuer à quelques Peres les passages rapportez dans la Preface de la Chronique; ni comment on peut se persuader, que ces Peres aient fait des Ouvrages, qui sont d'autant plus considerables sur la question de la dernière Pâque, qu'ils ont été composez contre les ennemis de l'Eglise; puisque les Quartodécimans ne l'ont été qu'après la celebration du Concile de Nicée. Au moins est-il bien difficile de se persuader, que le passage de saint Hippolyte, Evêque de Porto, soit legitime: car ayant été disciple de saint Irenée, il n'y a pas d'apparence qu'il eût écrit contre les Quartodécimans, & qu'il les eût regardez comme ennemis de l'Eglise; puisque son digne Maître, bien loin de croire qu'ils fussent Heretiques, s'étoit employé avec beaucoup de zele auprès du Pape Victor,

^a Il y en a qui prétendent que le Pape Victor excommunia les Asiaticques. Mais il est certain, que les Lettres que saint Irenée lui écrit, empêchèrent que l'excommunication des Asiati-

ques n'eût aucune suite; & le Pape Victor même s'en désista; de sorte que chaque Eglise demeura sur la celebration de la Pâque, dans l'usage où elle étoit auparavant.

pour le dissuader de les frapper d'anatheme : ce qu'assûrément il n'auroit pas fait, s'il les eût crû Heretiques.

Le R. P. Lami ne pouvoit jamais marquer plus d'estime pour les quatre fragmens dont il s'agit, que quand il dit dans sa Lettre à M. de Tillemont : » A Dieu ne plaise, Monsieur, qu'on trouvât dans l'antiquité une opposition aux points de Foi, que l'Eglise Catholique croit avoir reçûs de la Tradition aussi formelle, que celle qui se trouve à votre opinion dans les fragmens de ces sçavantes lumieres de l'Eglise. » Il y a apparence que ce docte Critique veut conclure de-là, qu'une opposition semblable pourroit arrêter l'Eglise, & l'empêcher de déclarer une Tradition comme de Foi : ou qu'une Tradition ne peut pas être reçûe comme de Foi, si elle étoit combattue par des Peres d'une si grande autorité.

Estime que fait le P. Lami des 4. fragmens.

Lettre à M. de Tillemont, pag. 123.

Mais sans sortir du sujet des Quartodécimans, est ce que l'opposition qu'ils ont faite à la Tradition de l'Eglise sur la celebration de la Fête de Pâque, n'a pas été soutenuë dans l'antiquité par une foule d'anciens Auteurs, de glorieux Martyrs & de saints Evêques, dont l'autorité n'est pas moins respectable, que celle des saints Peres, auxquels on attribue les quatre fragmens ? Ils s'appuyent sur une Tradition constante de saint Jean l'Evangéliste. Elle est soutenuë par Philippe, l'un des sept premiers Diacres ; par saint Polycarpe, Evêque de Smyrne, & Martyr ; par saint Thrasée & saint Sagare, tous deux Evêques & Martyrs, celui-là de Smyrne, & celui-ci de Laodicée ; de saint Papias, de saint Meliton ; de Polycrate ; de tous les Evêques de l'Asie, & d'une infinité d'autres grands hommes. Ils ne soutiennent pas leur usage dans des passages détachés, mal conçus & suspects ; mais à la face du Pape, dans un Concile, & dans des Lettres qu'on ne sçauroit soupçonner de supposition. Cependant, malgré une opposition si ferme, & de plus de deux siècles, l'ancienne Tradition de l'Eglise est soutenuë, & l'on frappe d'Anatheme tous ceux qui oseroient s'y opposer à l'avenir.

L'opposition des Asiaticques n'a pas empêché que leur opinion ne fût condamnée.

Epist. Polycrat. Apud Euseb. lib. 5. Hist. cap. 23.

Ne sçait-on pas que Papias, Evêque d'Hieraples,

a Eusebius, lib. 3. Hist. cap. 33. Hieron. in Catalogo.

donna cours à l'opinion, ou plutôt à la fameuse rêverie de l'antiquité touchant le regne temporel de Jesus-Christ, qu'on supposoit devoir venir sur la terre mille ans avant le Jugement, pour rassembler les Elus après la Resurrection, dans la ville de Jerusalem, & les faire jouir en ce lieu de toutes les délices imaginables pendant ces mille années.

Plusieurs
Peres ont
soutenu
l'opinion
des Mille-
naires.

Combien d'illustres & d'anciens Peres de l'Eglise ont défendu cette erreur? Saint Justin martyr dans son Dialogue contre Tryphon. Saint Irenée ^a ne l'a pas seulement soutenuë, il s'efforce même de prouver cette opinion par un passage d'Isaïe; & il appelle ignorans & heretiques, ceux qui osoient la combattre. Tertullien ^b écrivant contre Marcion; Saint Victorin, Evêque de Petavion en Afrique, comme le remarque saint Jérôme; Lactance ^c, Sulpice Severe, & plusieurs autres grands hommes de l'antiquité ont soutenu cette erreur. L'opposition de tant d'Ecrivains Ecclesiastiques à la véritable Tradition de l'Eglise, est-elle moins soutenuë, que celle qu'on attribue aux quatre fragmens contre la Tradition, qui nous apprend que Jesus-Christ fit la dernière Pâque? Comme ceux-ci prétendoient avoir trouvé dans l'Evangile de saint Jean, que Jesus-Christ mourut le jour qu'on devoit faire la Pâque: ceux-là aussi s'appuyoient sur le Chapitre 20. de l'Apocalypse, pour maintenir leur opinion. Mais tous leurs efforts n'ont pas empêché l'Eglise de décider comme de foi l'ancienne Tradition, sans avoir égard ni à l'autorité de ces Ecrivains Ecclesiastiques, ni à leurs preuves.

Erreur des
Millenaires
condam-
née.

Dispute sur
le Baptême
des Hereti-
ques.

Cyprian.
Epist. 71.
73 75.
&c.

Tout le monde sçait la dispute qui s'éleva au commencement du III. siecle touchant le Baptême des Heretiques, & avec quelle chaleur elle fut agitée. Agrippin, Evêque de Carthage; Firmilien, Evêque de Cesarée en Cappadoce; saint Denys, Evêque d'Alexandrie; saint Cyprien & plusieurs autres saints Evêques, ne se contenterent pas de soutenir par des écrits, qu'il falloit rebâtifier les Heretiques; mais même ils tinrent plusieurs Conciles pour affermir leur opinion, & la soutinrent

^a Iren. lib. 5. adversus Hæreses, cap. 32. & seq.

^c Lactan lib. 7. divin. Institut. cap. 24. 26.

^b Tertul, lib. 3. cap. 24.

ouvertement contre les Papes ? Mais l'opposition des Africains à la Tradition de l'Eglise, qui est bien d'un autre poids, que celle des quatre fragmens, comme il est facile d'en juger, n'empêcha pas le Pape Estienne de maintenir l'ancien usage de l'Eglise, qui fut enfin confirmé dans le Concile qui termina cette question, & dans lequel l'ancienne Tradition fut décidée comme de foi. Il n'y a donc pas d'apparence que les quatre fragmens dont il s'agit, quand ils seroient certainement des Peres auxquels on les attribue, pussent suspendre, ni arrêter les foudres de l'Eglise; si la question, si Jesus-Christ fit ou ne fit pas la dernière Pâque, étoit une matiere qui appartient aux Traditions de foi: ce que je n'examine pas dans cette Dissertation. Je me renferme dans les bornes de la Critique, pour me conformer au dessein du R. P. Lami, qui prétend que cette question n'appartient ni à la foi, ni aux bonnes mœurs; & qu'il n'en a parlé dans les écrits qu'il a faits sur ce sujet, que comme d'un fait purement historique: ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse la traiter suivant les principes de la Theologie, & comme une matiere qui appartient à la Religion. Or, si l'on pouvoit prouver, comme il n'est pas difficile de le faire, que la matiere de la dernière Pâque appartient au Dogme catholique; & que par conséquent l'Eglise peut prononcer sur ce sujet, supposé qu'il y ait assez de fondement dans la Tradition: Dans ce cas, dis-je, l'autorité des quatre fragmens citez par l'Auteur de la Chronique Paschale, n'auroient pas assez de poids pour suspendre le jugement de l'Eglise; puisque, comme nous venons de le voir, d'autres oppositions bien plus considerables, n'ont pas arrêté ses foudres.

S. August.
contra Do-
natist. iij.
2. cap. 9.
lib. 3. cap.
2. Vincent.
Lirin in
Commonit.
cap. 9.

Les quatre
fragmens
n'ont pas
assez de
poids pour
arrêter les
censures de
l'Eglise.



ARTICLE VII.

On tâche de satisfaire à quelques plaintes de
R. P. Lami.

Cette ques-
tion ne se
doit pas dé-
cider par la
Tradition.

Traité de
la Pâque,
2. part.
chap. 1.
pag. 299i

» IL ne s'agit pas ici, dit le Pere Lami, d'un point qui
» se doit décider par l'autorité de la Tradition; &
» quand cela seroit, ce n'est pas l'opinion de la multi-
» tude qui fait qu'une chose est de Tradition. Car,
» comme dit le grand saint Athanase: Que peut faire
» une multitude, qui n'est point autorisée de bonnes
» raisons, que d'épouvanter? Elle ne peut point persua-
» der. Voilà l'idée que nous devons avoir de la Tradition.
Il repete en cent endroits, que ce n'est pas à la Trad-
tion qu'il faut avoir recours, pour décider la question
de la Pâque.

P'usieurs
faits ne se
peuvent dé-
cider que
par la Tra-
dition.

Nous avons marqué ailleurs, qu'il y a plusieurs sortes
de Traditions, & qu'elles n'appartiennent pas toutes à la
Religion; mais qu'il y en a qui dépendent de la foi hu-
maine. Je sçai bien, que quand nôtre sçavant Critique
se plaint de ce qu'on veut décider la question de la Pâque
par la Tradition, il entend la Tradition qui appartient
à la foi ou aux mœurs: & en cela sa plainte est juste.
Mais n'y a-t-il que les matieres qui concernent la foi ou
les mœurs, qui se puissent terminer par la Tradition?
Combien y a-t-il de faits historiques, quand ils n'appar-
tiendroient pas à la Religion, qui ne peuvent être éclair-
cis que par la voye de la Tradition? Or c'est une chose
qui paroît certaine, que la question de la Pâque ne sçau-
roit être décidée que par la Tradition; mais non pas par
une Tradition, comme celle dont il vient de nous donner
l'idée, qui consiste dans l'opinion de la multitude qui ne peut
qu'épouvanter, & non pas persuader.

Dira-t-on que la Tradition des Peres sur la dernière
Pâque, dont nous avons rapporté les passages, & qui
est soutenüe du suffrage de tant de Sçavans, n'est qu'une
opinion de la multitude? Mais si une Tradition si solide-
ment établie, n'est qu'une opinion de la multitude,
qu'on doit ranger parmi les bruits populaires: dans quel
ordre

ordre faudra-t-il placer le système du R. P. Lami?

Écoutons-le : » Il y a, dit-il, une étroite liaison entre la Pâque & la Pentecôte. Si nous pouvions donc savoir quel jour elle arriva, l'année que Notre-seigneur mourut, nous saurions en même temps le jour, où la Pâque tomba cette année-là. C'est l'opinion commune de l'Eglise, que le saint Esprit descendit sur les Apôtres le jour de la Pentecôte. » Voilà comment le jour de la Pâque dépend de celui de la Pentecôte; & il a recours à la Tradition commune de l'Eglise, pour établir que la Pentecôte arriva un Dimanche cette année-là. » Toute l'antiquité, ajoute-t-il, a crû que cette descente s'étoit faite le cinquantième jour après la Resurrection, qui arriva un Dimanche : c'est constamment le sentiment des Peres, c'est la doctrine des Conciles : celle que la Tradition de l'Eglise enseigne, comme le Cardinal Baronius le prouve.

Traité de la Pâque, 1. part. chap. XI. pag. 193. Le P. Lami a recours à la Tradition.

ibid. page 196.

Traditions de la Pâque & de la Pentecôte.

Cette Tradition n'est pas assurément si commune, ni si bien attestée que celle, sur laquelle nous établissons que Jesus-Christ fit la Pâque la veille de sa mort. Ce sçavant Cardinal établit cette Tradition sur le témoignage de l'Auteur des Constitutions, de saint Augustin, de saint Leon, de saint Ildore, & du VI. Concile. Pour ce qui est de l'Auteur des Constitutions, on sçait qu'il n'a pas grande autorité. Le passage de saint Augustin est tiré du Sermon 154. de tempore : mais ce Sermon a été reconnu pour douteux par ceux de Louvain; & ceux qui l'ont examiné depuis, l'ont mis entre les Ouvrages qu'on peut assurer n'être pas de ce Pere. Ainsi cette Tradition n'est pas si bien établie qu'on se le persuade, & ne doit pas être comparée à celle de tant d'Auteurs Ecclesiastiques, qui attestent que Jesus-Christ fit la dernière Pâque. Mais quand nous accorderions qu'elles sont également soutenues : Pourquoi est-ce que le R. P. Lami nous veut obliger de recevoir cette Tradition, qui est un des fondemens de son système; & qu'il rejette si constamment celle, qui nous apprend que Jesus-Christ fit la dernière Pâque ? Il faut donc qu'il avouë que la Tradition

a Facta hac esse die Dominica sanctorum Patrum assertio, sanctorum Conciliorum Canones. Ecclesiastica

Traditio firmant. Baron. ad an. 344. num. 234.

de l'Eglise, touchant les matieres qui ne concernent pas la Religion, peut décider certaines questions; ou il faut qu'il renonce à cette Tradition, sur laquelle il établit que la Pentecôte arriva un Dimanche.

Traditions
des Juifs
tres-incertaines.

Enfin il est surprenant que le R. P. Lami se récrie si fort sur la Tradition des Peres & de l'Eglise sur la dernière Pâque, pendant que lui-même n'a d'autre fondement de plusieurs articles qui composent son systeme, que les Coutumes des Juifs, la Mischna, le Talmud, les témoignages des Rabins; c'est à dire, les Traditions recueillies dans ces Livres, ou attestées par des Auteurs de ce caractère. Qui sçait mieux, dira-t-on, les usages d'une nation, que les Sçavans de cette même nation? D'autant plus que ces choses se sont conservées par l'usage. Mais ne sçait-on pas que le Temple étoit détruit, plusieurs siècles avant que ces Rabins écrivissent ces Traditions, & que la plupart des ceremonies qui regardoient la celebration de la Pâque, avoient été abolies, & n'étoient plus en usage? Enfin quelque autorité qu'on veuille donner aux Traditions des Juifs, elles ne sçauroient être comparées, avec celle que les Peres & l'Eglise ont conservée, que Jesus-Christ avoit fait la dernière Pâque.

Autre
plainte du
P. Lami,
de ce qu'on
allegue le
le Concile
de Trente.

Traité de
la Pâque,
2. part.
chap. 2.
pag. 306.
p. 307.

Le R. P. Lami se plaint encore, de ce qu'on allegue contre son systeme, un passage du Concile de Trente, où on trouve en termes formels, que Jesus-Christ fit la dernière Pâque avant d'instituer l'Eucharistie: *celebrato veteri Pascha.* » On devoit avertir, dit-il, que ce passage n'étoit que dans les Chapitres de ce Concile, qui contiennent la doctrine particuliere des Docteurs qui s'y trouverent. Lorsqu'on écrit pour l'éclaircissement de la vérité, on ne devoit pas faire valoir les preuves qu'on propose au-delà de leur prix; & si elles sont legeres, ne le dire. Ce n'est point une chose contestée, qu'il n'y a que les Canons de ce Concile, où les heresies sont condamnées avec anatheme, qu'on soit obligé de croire. Or ce passage n'est point dans les Canons. Il ajo te encore plusieurs autres choses, qu'on pourroit regarder comme peu respectueuses envers le saint Concile de Trente, s'il ne nous donnoit ailleurs des marques de sa profonde veneration pour cette sainte Assemblée, & s'il

n'avoit lui-même redressé les paroles qui lui ont échappé dans cette occasion.

On ne scautoit ne pas louer la modestie & la sincérité de ce sçavant Prêtre de l'Oratoire, à l'occasion de la réponse qu'il a donnée aux paroles du Concile de Trente. A la fin de son Traité de la Pâque, il a ajoûté un *errata* après coup, où il y a ces paroles : » J'avois regardé comme bien fondée cette opinion, que les seuls Canons du Concile de Trente, contenoient les décisions de ce Concile. Les Reflexions que M. l'Evêque de Meaux * a eue la bonté de me faire faire, me persuadent, que comme les Canons condamnent ce qu'on ne doit pas croire; les Chapitres qui précèdent, enseignent ce qu'on est obligé de croire. » Une partie des exemplaires du Traité de la Pâque étant déjà débitée, lorsque cet *errata* fut fait, & ne s'étant trouvé que dans un petit nombre d'exemplaires; le Pere Lami l'a mis de nouveau sur la fin de sa réponse à l'Auteur de l'Apologie de M. Arnaud & du R. P. P. Bouhours.

Pag. 77.

Le P Lami ruine son systeme.

Si cet éclaircissement sert à adoucir la proposition, ne semble-t-il pas qu'il ruine son systeme? Si l'on est obligé de croire, dans le sens qu'il est persuadé qu'on doit croire, ce qui est dans les Chapitres du Concile de Trente; peut-on soutenir que Jesus-Christ n'ait pas fait la Pâque legale la veille de sa mort, puisque le Concile l'assure en termes formels & sans ambiguïté, & qu'il en parle dans ce Chapitre comme d'une opinion reçue dans l'Eglise Latine; comme il est obligé de l'avouer? Or de se récrier que cela ne décide point, si Notre-Seigneur celebra lui-même la Pâque, ni si ce fut la même année qu'il institua l'Eucharistie, c'est plutôt éviter la difficulté que d'y répondre. Enfin si nous sommes obligés de croire ce qui est dans les Chapitres du Concile de Trente, il ne sera plus permis de douter que Jesus-Christ n'ait pas fait la Pâque la veille de sa mort. Si donc l'on est obligé de croire que Jesus-Christ a fait cette Pâque; comment est-ce que le R. P. Lami après un aveu si solennel, peut encore soutenir son systeme? Ne seroit-il pas obligé de le retracter, comme contraire à ce que ce Concile nous oblige de croire?

Le R. P. Lami se plaint encore de ceux qui supposent

Autre
plaire du
P. Lami
que son sy-
tème est
opposé à
l'antiquité

Reflex. sur
l'Hist.
Evang. du
P. Peze-
ron, p. 58.

sent que son sentiment est opposé à toute l'antiquité.
 » Il est évident, dit-il, que j'ai pour moi toute l'antiquité
 » té sans aucun partage : Je ne dis pas dans cette cir-
 » constance, que Nôtre-Seigneur ne mangea pas l'Agneau;
 » j'avoué que plusieurs Peres disent clairement qu'il le
 » mangea. Mais il est constant que toute la primitive
 » Eglise; que dis-je? la primitive Eglise : Tous les Ecri-
 » vains Ecclesiastiques, jusqu'à Alcuin maître de Char-
 » lemagne, ont tous entendu les six passages de saint Jean,
 » comme je les prens. Tous ont crû, que, selon cet Evan-
 » geliste, les Juifs ne firent la Pâque que le Vendredy,
 » où Nôtre-Seigneur fut attaché à la Croix.

Que toute l'antiquité ait reconnu, ou n'ait pas recon-
 nu que les Juifs firent la Pâque le Vendredy, ce n'est pas
 de quoi il s'agit; mais si Jesus-Christ la fit le Jeudi avant
 sa mort. Ainsi le témoignage de toute l'antiquité ne
 prouve rien contre la Tradition commune. Mais quand
 il faudroit décider cette question par l'autorité de toute
 l'antiquité, le Pere Lami seroit peut-être assez embar-
 rassé de montrer, que tous les Auteurs Ecclesiastiques,
 jusqu'à Alcuin, ayent soutenu que les Juifs firent la

Réponse à
la Lettre
de M. de
Tillemont,
pag. 118.

Auteurs qui
ont crû que
les Juifs fi-
rent la Pâ-
que le Ven-
dredi.

Traité de
la Pâque,
2^e part.
chap. 6.

Ibid. pag.

348

Ib. p. 349.

Ib. p. 353.

Ib. p. 349.

Calmet,

Diss. sur la
derniere

Pâque le Vendredi. Car, quoiqu'il nous apprenne qu'il
 » a fait une étude particuliere des sentimens des Peres,
 » touchant les choses qui peuvent avoir de la liaison avec
 » la question de la Pâque;» néanmoins dans l'endroit où
 il rapporte les sentimens de tous les Peres des premiers
 siècles, qui sont favorables, ou contraires à son opinion
 sur la Pâque, il ne fait mention que de S. Justin, qui re-
 proche à Triphon, que les Juifs crucifierent Jesus-Christ
 le jour de Pâques; de saint Irenée, qui insinué que Nô-
 tre-Seigneur mourut le jour de Pâques; de saint Cyrille
 de Jerusalem, qui dit aussi que les Juifs firent mourir
 le Sauveur le jour de la Fête de Pâque; enfin de Ter-
 tullien dont le passage est le plus formel, car il dit posi-
 tivement, que les Juifs avoient fait mourir Jesus-Christ,
 lorsqu'ils étoient obligez d'immoler l'Agneau Paschal.
 Voilà ce qui fait toute la primitive Eglise; & où se ré-
 duisent tous les Ecrivains Ecclesiastiques jusqu'à Alcuin,
 citez par le R. P. Lami. Le R. P. Calmet attribue le même
 sentiment à Victor d'Antioche, & à Apollinaire, qui
 disent nettement que Jesus-Christ fut crucifié dans le

même temps que la Pâque s'immoloit : car il falloit que a Pâque Typique fût immolée dans le Temple, & que le veritable Agneau fût sacrifié sur la Croix.

Pâque, sur l'Evang. de S. Mat. h. Vist. Antioch. Ca- ten. in Marc. Apoll. Ca- ten. in Joan.

Le mot de Pâque a plusieurs significations dans l'Ecriture. Il signifie la solemnité de la Fête de Pâque qui duroit sept jours : Toute la semaine étoit appelée du nom du premier jour. Ce mot signifie encore tous les sacrifices qui se faisoient pendant la semaine de Pâque. Pourquoi ne pourroit-on pas expliquer dans quelqu'un de ces sens les passages de saint Justin, de saint Irenée & de saint Cyrille de Jerusalem, quand ils disent que Jesus-Christ mourut le jour de la Fête de Pâque, ou le jour de Pâque? Mais quand on joindroit ces trois Peres à Tertullien, à Victor & à Apollinaire, peut-on dire avec le Pere Lami, que toute l'antiquité sans aucun partage, a crû que les Juifs firent la Pâque le Vendredi, où Nôtre-Seigneur fut attaché à la Croix?

Quand les Juifs auroient fait la Pâque le Vendredi quinziesme de la Lune du mois de Nisan, seroit-il fort surprenant qu'ils eussent violé une Loi, eux qui se faisoient un point de Religion, d'attacher à une Croix l'Auteur de cette même Loi? Est-il incroyable que leur emportement contre le Sauveur du monde, ne leur permit pas de remplir ce devoir le jour ordonné, & qu'ils le remirent au lendemain, suivant le sentiment de saint Chrysostôme a? Ou que plusieurs, comme l'a crû saint Epiphane, avancerent la Pâque de deux jours l'année de la mort de Nôtre-Seigneur, & que les plus scrupuleux la differerent jusqu'au Vendredi? De tres-habiles Interpretes ont soutenu dans ces derniers siècles, que Jesus-Christ fit la Pâque le Jeudi, & les Juifs le Vendredi au soir.

Epiph. Panarij Hæresi 52.

Mais enfin, si les Juifs ont fait la Pâque le Vendredi, & que ce jour fut le veritable temps de la faire; faudra-t-il avouer qu'une foule de Peres Grecs & Latins les plus celebres de l'antiquité, se sont si grossierement trompez,

a Non enim Christus transgreditur Pascha tempus, sed Judæi qui omnia præsument, Christum conculcant, & leges, quia diligenter fervebant furore, & sapienter conantes interficere, non va- luerunt, tunc accipientes ipsum exinsperato, voluerunt etiam Pascha dimittere pro homicida sua voluntate implenda. Chryl. Hom. 24. & 25. in Matth.

aussi-bien que les Peres du Concile de Trente, qui nous apprennent que Jesus-Christ fit la Pâque legale la veille de sa mort ? On sera au moins obligé d'avouer, que si les Juifs ont gardé fidèlement la Loi, il faut que le Sauveur l'ait transgressée, en anticipant le jour marqué par cette même Loi: Ce qui est formellement contraire au sentiment de saint Jean Chrysostome.

Autre
plainte du
R.P. Lami.

Lami, Re-
flex. sur
l'Histoire
du P. Pe-
zeron,
pag. 60.

Voici encore une autre plainte du R. P. Lami :
 » Ceux, dit-il, qui écrivent contre moi, & qui con-
 » viennent que Jesus-Christ n'a pu prévenir les Juifs
 » dans la celebration de la Pâque, devoient avouer
 » aussi, que les Peres avoient crû que les Juifs ne la fi-
 » rent, qu'à l'heure que Nôtre-Seigneur étoit attaché
 » à la Croix, & qu'ainsi leur doctrine ne se peut soute-
 » nir dans tous les chefs. Cet aveu, continuë-t-il, que
 » la bonne foi les obligeroit de faire, desilleroit les yeux
 » à ceux qui se préviennent, que ma doctrine est oppo-
 » sée à celle des saints Peres.

Comment veut-il, le R. P. Lami, que ses adversaires fassent l'aveu qu'il prétend, si lui-même avouë que la plupart des Peres ont crû que Jesus-Christ avoit fait la Pâque legale le 14. de la Lune du mois de Nisan ? Et par conséquent si les Juifs ne l'ont pas faite le même jour, il faut qu'ils ayent differé de la faire au lendemain, qui étoit le 15. de la Lune du premier mois. Quand il auroit de son côté cinq ou six anciens Peres, qui disent que Jesus-Christ fut crucifié à l'heure que les Juifs mangerent la Pâque, tous les Ecrivains ne marquent pas, que ce fût le veritable jour qu'on la devoit faire. On ne nie donc pas, que ces cinq ou six Auteurs Ecclesiastiques n'ayent crû que les Juifs firent la Pâque, c'est à dire, mangerent l'Agneau Paschal, ou les Victimes, le jour que Jesus-Christ mourut : Mais il est question, si tous ces Peres ont soutenu que le Vendredi fut cette année-là le jour marqué par la Loi, pour celebrier la Pâque.

Les Peres
n'ont pas
crû que Je-
sus-Christ
eut trans-
gressé la loi.

Il est certain que ce n'est pas le sentiment de la plus grande partie des Peres Grecs & Latins, qui nous apprennent que Jesus-Christ fit la Pâque legale; & que

a Non ergo Pascha anticipavit, sed vii. S. Joan. Chrysost. Hom. in Joan. tempore, & modo sancta consummā-

bien loin de marquer qu'il ait transgressé la Loi, ou qu'il ait anticipé le jour; ils disent au contraire, qu'il celebra la Pâque le quatorze de la Lune. Tous ces Peres donc n'ont pu soutenir que les Juifs mangerent la Pâque legale le Vendredi, & que le Vendredi étoit le véritable jour marqué par la Loi, sans se contredire grossierement. Car si, selon les Peres, Jesus-Christ a fait la Pâque le 14. de la Lune du mois de Nisan, il faut que les Juifs aient transgressé la Loi: ou que par le mot de Pâque, les Peres aient voulu indiquer les Victimes Paschales, & non pas l'Agneau Paschal.

Ainsi ceux qui combattent le systeme du R. P. Lami, lui rendent justice, quand ils soutiennent qu'il est opposé à la doctrine des Peres. Car que peut-il prétendre dans la plainte qu'il a faite, sinon de conclure, ce qu'on ne désavouë pas, que quelques Peres, dont les témoignages sont tres-équivoques, sont favorables à son opinion sur un point dont il ne s'agit pas ici; & qu'il a contre lui la plus grande & la plus saine partie des Auteurs Ecclesiastiques sur le fait principal, qui fait le sujet de cette dispute?

Après cela, comment se peut-il faire que toute l'antiquité sans aucun partage, & que tous les Ecrivains Ecclesiastiques jusqu'à Alcuin, comme le dit le R. P. Lami, aient entendu les six passages de saint Jean, comme il se flatte de les entendre; si plusieurs Peres, selon lui, disent clairement que Jesus-Christ mangea l'Agneau Paschal? Car suivant l'explication qu'il donne à ces six passages, il en conclut, que Jesus-Christ n'a pas fait la dernière Pâque. Ainsi si Jesus-Christ a mangé la Pâque le 14. du mois de Nisan, comme disent une foule de Peres Grecs & Latins; comment est-ce que toute l'antiquité sans aucun partage, a crû que les Juifs ne firent la Pâque que le Vendredi; si ce n'est en supposant que les Juifs ne la firent pas le 14. ou que sous le nom de Pâque, il faille entendre les Victimes qui s'immoloient en ce temps, & que l'Evangile exprime par le nom de Pâque?

» Ceux qui m'attaquent, dit encore le P. Lami, & qui veulent que Nôtre-Seigneur ait mangé l'Agneau Paschal le Jeudi au soir, & qu'il l'ait fait dans le temps que les Juifs le mangerent, sont obligez de quitter la doc-

Toute l'antiquité n'est pas favorable au systeme du P. Lami.

Autre plainte du P. Lami.

Reflexions sur les Regles,

472

Lami, ubi
supra.

» trine des Peres. Quelle difference y a-t-il donc en-
» tr'eux & moi ? C'est qu'ils quittent les Peres dans un
» point essentiel à la Religion & de la derniere impor-
» tance ; au lieu que je soutiens seulement qu'ils n'ont
» pas examiné d'assez près un fait, qui n'est d'aucune con-
» sequence.

Il est vrai que les adversaires du R. P. Lami sont obligez, pour soutenir la Tradition de l'Eglise Grecque & Latine, de quitter la doctrine de quelques Peres, dont les passages sont tres-équivoques, & qui ont dit que les Juifs mangerent la Pâque le Vendredi. Il y a donc une grande difference entre ceux qui prétendent que Jesus-Christ fit la Pâque legale le 14. du mois de Nisan qui étoit un Jeudi ; & le R. P. Lami, qui veut que les Juifs la mangerent le Vendredi. Ceux-là, selon lui, quittent les Peres dans un point essentiel à la Religion & de la derniere importance : au lieu que le Pere Lami, disant que Jesus-Christ fut crucifié dans le temps que les Juifs mangerent la Pâque, & que Jesus-Christ ne la fit pas la veille de sa mort, soutient seulement que les Peres n'ont pas examiné d'assez près un fait, qui n'est d'aucune consequence.

Le P. Lami
fait un nou-
veau point
de Reli-
gion.

Il y a bien de l'apparence que les Theologiens sauront gré au Pere Lami de leur avoir appris, que la question, si les Juifs mangerent la Pâque dans le temps que Jesus-Christ fut attaché en Croix, est un point essentiel à la Religion, & de la derniere importance ; & de les avoir désabusez que le fait de la derniere Pâque du Sauveur, n'est d'aucune consequence. Que les Theologiens & les Critiques soient donc persuadez, que quand ils soutiendront que Jesus-Christ fit la Pâque legale le Jeudi avant sa mort, qui étoit le 14. du mois de Nisan, & qu'ils établiront ce fait par le suffrage de tant de Peres Grecs & Latins, du Concile de Trente, de l'Eglise, & de tout ce qu'il y a eu de gens sçavans jusqu'à nos jours ; qu'ils apprennent, dis-je, du Pere Lami, qu'ils employent leur temps à prouver un point qui n'est d'aucune consequence : & qu'ainsi il est en droit de se débarrasser du poids de toutes ces autoritez en disant qu'il soutient seulement que tous ces Peres & le Concile de Trente, n'ont pas examiné d'assez près un fait qui n'est d'aucune consequence.

Mais

Mais quand les adversaires de ce sçavant Prêtre de l'Oratoire entreprendront de prouver, que les Juifs mangèrent, ou devoient manger l'Agneau Paschal le Jeudi, qui étoit le 14. du mois de Nisan; ou que s'ils firent la Pâque le Vendredi, ils transgresserent la Loi; ou que sous le nom de Pâque, on doit entendre les Victimes qui s'immoloient à la Fête des Azymes; qu'ils sçachent qu'ils quittent les Peres dans un point essentiel à la Religion, & de la dernière importance?

CONCLUSION.

S'il en falloit croire les adversaires du R. P. Lami, il seroit obligé d'avouer que son système est faux & insoutenable. Si l'on consulte ce sçavant Critique, on verra qu'il propose son sentiment avec une confiance admirable. Il paroît même si persuadé, qu'il a la vérité de son côté, qu'en répondant à ceux qui ont écrit contre lui; il se flatte qu'il a mis cette question dans une si grande évidence, qu'on doit enfin s'y rendre, & renoncer au sentiment commun pour se ranger de son côté. Quoique je ne prétende point décider sur ce sujet, il me semble que je puis dire sans faire tort aux deux partis, que si les Défenseurs de l'ancienne Tradition n'accordent pas assez à l'opinion du R. P. Lami, celui-ci l'éleve trop.

Je laisse donc au public à juger, lequel de ces deux sentimens est le plus recevable, après qu'il aura examiné ce que j'ai rapporté dans cette Dissertation pour & contre. Je déclare, que j'ai tâché de ne rien oublier de ce qui peut favoriser l'ancienne Tradition, que j'ai entrepris de soutenir suivant le dessein de mon Ouvrage, indépendamment des tours différens que les Sçavans ont pris, pour accorder les Evangelistes sur la dernière Pâque, ou pour prouver que Jesus-Christ la fit la veille de sa mort: car je ne crois pas qu'on puisse plus sûrement réunir les quatre Evangelistes, qu'en consultant la Tradition commune de tous les siècles, sans prétendre mépriser les travaux de tant de Critiques éclairés, qui ont suivi une autre route.

Pour ce qui est du système du R. P. Lami, j'ai tâché de rapporter fidèlement tout ce qui m'a paru de plus

fort pour le maintenir. J'ai aussi satisfait autant que je l'ai pû, à ce qu'il oppose de plus solide contre la Tradition commune; & je ne sçai même, si je n'ai pas combattu les principes, par ses propres principes, d'une manière qui pût au moins les ébranler.

Je me suis sur tout attaché à faire des remarques sur la Chronique Paschale, & sur les passages des Peres anciens qu'on a mis dans la Preface de cette Chronique. Et si mes reflexions sont justes, elles peuvent beaucoup diminuer l'appuy qu'on croit tirer du témoignage des fragmens de ces quatre Peres. Au moins il me semble qu'on ne sçauroit désavoüer, que les suffrages de ces anciens Ecrivains ne soient suspects ou douteux. Or, si l'on avoit une fois ôté aux Défenseurs du nouveau système le secours qu'ils tirent de ces autoritez, on pourroit le combattre d'une manière bien plus forte. Car enfin, on ne pourroit pas justifier, qu'il ne fût une nouveauté inconnüe jusques vers le VI. siecle. Il est donc de l'interêt de ces Sçavans de bien éclaircir ce point, & de faire voir que la Preface de la Chronique Paschale est hors d'atteinte, & que les passages des Peres ne sont pas suspects, après les remarques que j'ai faites.

Je ne sçai si le Lecteur trouvera ce que j'ai avancé en faveur de l'ancienne Tradition, suffisant pour la faire regarder comme tres-probable. Si cela est, j'aurai ce que je prétens: Car je ne porte pas mes vûes plus loin. Je n'ai pas non plus entrepris de rejeter comme fausse ou improbable l'opinion contraire; mais seulement de lui conserver toute la vraisemblance qu'elle peut avoir, par rapport au témoignage des Anciens, quel que soit ce témoignage, c'est à dire, solide ou douteux; aux preuves, & à l'autorité des Sçavans, qui ont entrepris la défense de ce fait historique.



DISSERTATION IV.

De l'usage du Pain Azyne dans l'Eglise
Latine.

C'Est une Tradition constante, comme nous l'avons prouvé dans la Dissertation précédente, que Jesus-Christ fit la Pâque legale la veille de sa mort, qui étoit le quatorzième du mois de Nisan, & le premier jour des Azymes. Il n'étoit pas permis d'user de pain levé pendant les Fêtes de Pâques. N'y ayant donc que du pain sans levain à la table de Jesus-Christ; il est évident qu'il se servit de Pain Azyne pour l'institution de l'Eucharistie, suivant l'opinion commune des Peres de l'Eglise.

Il faut avouer pourtant, que cet exemple de Nôtre-Seigneur n'impose pas à l'Eglise une Loi de l'imiter: Il n'y a pas même d'apparence, qu'il ait eû intention d'obliger les Apôtres & leurs Successeurs, à preferer le Pain Azyne au pain levé dans la celebration des saints Mysteres, & il est à croire qu'il a laissé sur cela une entiere liberté à l'Eglise Catholique. C'est pour cela que le Concile de Florence permet à chaque Prêtre d'observer ce qui se pratique dans son Eglise, soit Occidentale, soit Orientale. Les Sçavans de ces derniers temps en ont été si persuadez, qu'ils ont crû, que sans blesser la Religion, il leur étoit permis d'examiner, si le Pain Azyne a toujours été en usage dans l'Eglise Latine, ou si elle a consacré en pain levé pendant les huit premiers siècles. Voilà la matiere que nous tâcherons de développer dans cette Dissertation.

Conc. Flo-
rent. sess.
ultima.



ARTICLE I.

Des Sçavans qui ont soutenu ou combattu l'usage des Azymes dans l'Eglise Latine.

Premier
sentiment
sur les
Azymes.

Depuis le schisme des Grecs, personne n'avoit formé aucun doute sur la creance commune des Azymes, dont s'est servie l'Eglise Latine dans la Consecration de l'Eucharistie. L'an 1651. le celebre Pere Sirmond mit au jour un petit Traité, dans lequel il prétend, que non seulement l'Eglise Grecque, mais encore l'Eglise Latine, s'est servie pendant plusieurs siecles de pain levé pour les saints Mysteres, & que l'usage du Pain Azyme n'y a été introduit que depuis sept à huit cens ans. M. deLaunoi étoit du même avis, & avoit fait un Ouvrage pour appuyer ce sentiment. Le Cardinal Bona, qui travailloit en même temps sur cette question, croit qu'avant le IX. siecle, on se servoit indifferemment de pain levé & de Pain Azyme dans l'Eglise Latine; mais que depuis le schisme de Photius, on commença à rejeter entierement le pain levé, pour ne se servir plus que de l'Azyme. M. Bocquillot Prêtre, Licentié es Loix, Chanoine d'Avalon, fit imprimer en 1701. un Traité historique de la sacrée Liturgie, ou de la Messe, où ce zelé Missionnaire a suivi le sentiment du Cardinal Bona. Dom Claude de Vert a crû aussi que le pain levé étoit autrefois en usage dans l'Eglise Latine.

Second
sentiment.

Card. Bona, lib. 1.
rerum Liturgic. cap.
23.

Bocquillot,
Liturgies
sacrées.

Explication des
Ceremonies de l'Eglise, tom.
1. seconde
édit. chap.
2. p. 123.

Apud Mabillon, Dissert.
de Azymo.

A la tête du troisiéme siecle des Actes des Saints de l'Ordre de saint Benoît, il y a une sçavante Preface, qui contient plusieurs choses fort curieuses, tant pour l'Histoire Ecclesiastique, que pour l'Histoire profane, entre lesquelles le P. Mabillon traite la question du Pain Azyme. Il rapporte plusieurs argumens, pour prouver qu'il étoit en usage dans l'Eglise Latine avant le schisme de Photius, contre la prétention du P. Sirmond & du Cardinal Bona. Celui-ci ayant vû les remarques du P. Mabillon, lui écrivit une Lettre, dans laquelle il répond en peu de mots, mais solidement, aux argumens qui étoient dans cette Preface, & il l'exhorte à traiter encore une fois cette question.

C'est ce qui excita ce sçavant Benedictin de faire sur ce sujet une Dissertation, qui fut imprimée en 1675. dans laquelle il soutient, que le Pain Azyme est le seul dont on s'est toujours servi dans l'Eglise Latine, & que l'usage de ce Pain étoit universellement reçu avant le schisme des Grecs. Il dit cependant, qu'il y a apparence que les Apôtres se sont servis indifferemment à la Messe de pain levé & de pain azyme; & que les saints Peres, qui ont établi les premiers la Discipline de l'Eglise, étant persuadés que Nôtre-Seigneur s'étoit servi de l'azyme dans l'institution de l'Eucharistie, ont ordonné qu'on s'en serviroit à la Messe, pour garder l'uniformité: mais que les Grecs au contraire croyant n'être pas obligés à une chose qui ne venoit que d'une pratique de la Loi Judaïque, avoient mieux aimé se servir du pain ordinaire fait avec du levain. Le R. P. Lupus, Docteur de Louvain, a embrassé ce sentiment du P. Mabillon.

Troisi. me
sentiment.

Mabil.
Dissert. de
azymo.

Christ. Lu-
pus, tom.
3 Scolor.
in Decretis
& Canonibus
Conc. Dis-
sert. de Act.
Leonis IX.
cap. 5. us-
que ad 12.

M. Ciampini, Abbreviateur des Brefs, dans un Ouvrage de Discipline Ecclesiastique qu'il a donné au public, prétend que l'Eglise Romaine ne s'est jamais servie que de pain azyme; en quoi son système est différent en partie de celui du P. Mabillon, qui dit que les Apôtres se sont servis indifferemment de pain levé & de pain azyme.

Ciampini
conjectura
de perpetuo
Azymor.
usu.

Si l'on pouvoit fonder quelque chose sur les Actes du Martyre du Pape Alexandre I. & sur un prétendu Decret qu'on lui attribue, toutes les opinions que nous avons rapportées seroient insoutenables. Ce Pape, dit-on, étant le premier qui a ordonné qu'on se serviroit de pain azyme dans l'Eglise Romaine: *Alexander Papa precipit, ut oblatio ex azymo fieret. . . .* Les Défenseurs des Azymes ne peuvent pas soutenir, que l'Eglise Latine, du temps des Apôtres, ni jusqu'à l'an 109. que ce Pape succéda à saint Evariste, se soit servie d'azymes; puisque le pain levé y étoit en usage avant le temps de ce Pape: *Non autem ex fermentato ut antea, fieri mandavit.* Ce Decret renverse aussi par le fondement, l'opinion de ceux qui soutiennent que l'Eglise Latine s'est servie de pain levé jusques vers la fin du IX. siecle. Comme on ne trouve pas ce Decret dans les anciens & véritables Actes de son Martyre, qu'aucun Auteur n'en a fait mention pendant

Opinion
des Theo-
logiens &
des Histo-
riens.

Martin.
Polo. in
Chron. ad
an. 132.
Platina de
vitis Pon-
tif. in vita
Alexand.
I.

dix ou onze siècles, & que Martin Polonus est le premier qui en a parlé, on ne peut rien établir sur un fondement si ruineux.

Alexand. Aionfis in 4. q. 32. S. Bonav. S. Thomas, in 4. Dist. XI. q. 2. Durand. in 4. Dist. XI. q. 4. C'est sans doute sur ce Decret supposé du Pape Alexandre I. & sur un autre du Pape Leon, que les Scolastiques & quelques Historiens ont crû, que les deux Eglises Grecque & Latine, à l'exemple de Jesus-Christ, avoient consacré en pain azyme, jusqu'à ce que les Ebionites confondant la Loi ancienne avec l'Evangile, se servirent de pain sans levain dans leurs Sacrifices. Après la naissance de cette herésie, disent ces Ecrivains, les deux Eglises Orientale & Occidentale, pour marquer leur éloignement des maximes des Ebionites, rejetterent les Ayzmes au saint Sacrifice de la Messe, & ne consacrerent plus qu'avec du pain levé. Cette herésie ayant été dissipée, l'Eglise Latine reprit l'usage des Azymes, & l'Eglise Grecque retint celui qu'elle avoit déjà embrassé, de se servir de pain levé. Cette opinion renferme des difficultez insurmontables, & n'est appuyée d'aucune preuve vraisemblable. C'est pourquoi les Sçavans de nos jours ne se sont pas mis en peine de la combattre; car elle est assez refutée par le seul récit de ce fait.

Voilà les principales opinions sur la question des Azymes, qui font assez sentir combien il est difficile de prendre parti, ni de rien avancer qui puisse entierement satisfaire. Si je retouche cette matiere après tant de Sçavans, ce n'est pas que je me flatte de la pouvoir décider. Trop heureux, si je puis trouver quelques conjectures, qui peuvent avoir échappé à leur érudition, & faire voir que cette pieuse creance de l'Eglise Latine, qui porte qu'on y a toujours consacré avec du pain sans levain, est au moins tres-vraisemblable.



ARTICLE II.

On ne trouve dans les Auteurs Ecclesiastiques des VIII. premiers siècles aucun passage formel, pour prouver, ou pour combattre l'usage des Azymes dans l'Eglise Latine.

Les Sçavans, qui ont entrepris de soutenir l'usage du pain sans levain dans l'Eglise Latine, n'ont rien oublié, afin de trouver quelque appuy dans les Livres des Auteurs Ecclesiastiques, pour maintenir cet ancien Rite. L'illustre Pere Mabillon produit un passage de saint Cyprien, qui remarque dans son Epître à Cecilius, que le Corps de Nôtre-Seigneur ne peut être consacré, ni avec de la farine seule, ni avec de l'eau seule; mais qu'il faut les mêler ensemble. Il ne parle point de levain, dit le Pere Mabillon, il ne fait mention que de l'eau & de la farine: c'étoit donc du pain sans levain. Si saint Cyprien ne fait pas mention de levain, c'est parce qu'il n'appartient pas à la substance du pain, ni à la matiere du Sacrement. Il semble même que ce saint Docteur en ait voulu parler par ces termes, *adunatum, copulatum, solidatum*, puisque c'est le pain qui unit, qui assemble, & qui rend solide.

L'usage du pain azyme est prouvé par deux passages, l'un de saint Gaudence de Bresse, & l'autre de saint Augustin, dont le sens est, que le pain de l'Eucharistie represente la société des Fidelles; & que comme le pain est fait de grains broiez mêlez ensemble avec de l'eau, & cuits au feu; de même les Fidelles sont comme broiez par les austeritez de la Penitence, purifiez par l'eau du Baptême, & sanctifiez par le saint Esprit. Peut-on dire que ce passage soit concluant? Si saint Augustin ne fait pas mention de levain, il ne l'exclut pas aussi. De plus, qu'il y ait du levain dans le pain, ou qu'il n'y en ait pas, l'analogie est toujous juste.

Egbert, Archevêque d'York en Angleterre, qui fleurissoit vers le milieu du VIII. siècle, rapporte & approuve un Canon, qui ordonne aux Prêtres, de faire en sorte que le pain, le vin & l'eau, dont l'on se sert au

Passages des Peres citez par le P. Mabillon en faveur des Azymes.
Mabil. Dissert. de Azymo, cap. 7. Ciampin. ubi supra, cap. 3. Cyprian. Epst. 63. ad Cecil. Mabil. Ciamp. ibidem. Gaudent. Brixilus, tract. 2. de Paschate. August. Serm. 83. de divers. s. s. Mabillon, Ciamp. ibid. Egbert. Eboracens. exception. cap. 89.

saint Sacrifice de la Messe, soient purs & nets. On ne peut entendre, dit-on, que du pain azyme, sous le nom de pain pur & net. Mais que le pain soit levé, ou qu'il ne le soit pas; il est toujours censé pur & net, quand il est fait de fleur de farine, & qu'il n'y a point de son, ni aucune ordure. C'est pour cela que les Grecs appellent pur, le pain levé, *panem purum*, dont ils se servent pour la Messe.

Chronicon.
Dacii
Mabil'on
Crampin.
ibidem.

Le passage tiré de la Chronique de Dacius, Evêque de Milan, vers le milieu du VI. siecle, ne peut faire qu'une preuve bien foible. L'Auteur de la Chronique, dont le manuscrit se trouve dans la Bibliotheque Ambrosienne, rapporte que saint Ambroise gardoit certains usages de l'Eglise Grecque, & qu'aux Fêtes solennelles il benissoit du pain levé avec des Azymes. Voilà un témoignage bien formel en faveur de l'usage du pain azyme: mais outre qu'il n'est pas croyable que saint Ambroise se servît de ces deux sortes de pains pour la Consécration de l'Eucharistie, c'est que les Sçavans regardent ce Traité comme supposé; & le P. Mabillon qui le cite, avoué franchement, qu'il n'ose pas assurer qu'il soit authentique^a.

Card. Bo-
na, Epist.
ad Mabil.
Alex. Hist.
sæc. XI.
Dissert. II
Cave, Hist.
Litter.

Quoique le P. Mabillon allegue une vision d'un certain Eldephonse Evêque en Espagne, tirée d'un manuscrit qui se conserve dans la Bibliotheque du Vatican; néanmoins ce Traité lui paroît fort douteux. L'Auteur parle fort obscurément de plusieurs choses qui concernent le pain Eucharistique; comme de l'inscription des Hosties, de leur grandeur, de leur poids, de leur figure, de leur composition, & du nombre qu'on en doit consacrer, selon les différentes solemnitez de l'année. Cet Evêque declare, que l'an 845. on lui révéla toutes ces choses. Mais on ne sçait qui est cet Auteur, ni d'où il étoit Evêque. S'il étoit Espagnol, il se seroit servi de l'Ere d'Espagne, & non pas de l'Ere vulgaire, qui commence trente-huit ans plus tard. Enfin on convient que cet Ouvrage est supposé, ou au moins fort douteux; & ainsi on n'en peut tirer aucun avantage, pour établir l'usage du pain azyme dans l'Eglise Latine.

Mabil.
Præmonit.
in Opuscu-
lum Elde-
phonse.

Cardin.
Bona, ibid.
Alexand.
ibidem,
Dissert. II.

^a De hujus Chronici auctoritate mihi Dissert. de Azymo, cap. 6.
certò pronuntiare non licet. Mabil.

Je ne parlerai point de la Lettre qu'on attribue à saint Isidore, dans laquelle traitant de la maniere qu'on doit préparer le pain pour la Consécration, il ne parle point de levain. Mais outre qu'on n'en peut rien conclure de favorable à l'usage du pain sans levain; c'est que cette Lettre est certainement supposée; aussi-bien que le Traité, *in Cena Domini*, que Joseph Visconti & le P. Lupus eitent sous le nom de saint Cyprien.

S. Isidor. Epist. ad Redemptum Archid.

Viccom. observat. antiq. tom. 3. lib. 2. c. 9.

Le Cardinal Humbert rapporte, qu'après le VI. Concile oecumenique, célébré à Constantinople du temps du Pape Agathon, l'Empereur pria les Nonces du Pape de lui dire quelle étoit la pratique de l'Eglise Romaine touchant le saint Sacrifice de la Messe; & ils lui répondirent, qu'on trouvoit dans les Actes de saint Sylvestre, que ce Pape avoit ordonné que le pain destiné pour le saint Sacrifice de la Messe, seroit sans levain. L'Empereur, ajoute ce Cardinal, fut fort aise d'apprendre cette Tradition du Saint Siege Apostolique.

Lupus, cap. 7. sua Disser.

Humbert. in respons. sive contrad. ad Niceta.

Ce témoignage seroit d'un tres-grand poids pour établir l'usage des Azymes en Occident, au moins depuis le VII. siecle, si l'on pouvoit s'assurer de la verité de ce Canon. Mais outre qu'il est tres-suspect, & même supposé, comme le soutient le Cardinal Bona, & qu'il ne se trouve point dans les Actes du VI. Concile, c'est qu'il n'est fait aucune mention de ce Decret dans les Actes de saint Sylvestre. Quoique le Cardinal Baronius rapporte la dispute du Cardinal Humbert avec Nicetas, surnommé *Pectoratus*, & qu'il assure l'avoir tirée d'un ancien manuscrit de la Bibliotheque du Vatican, cela n'empêche pas que les Sçavans ne regardent ce Canon comme tres-suspect. Je laisse tous les autres passages des Anciens en faveur des Azymes; car ils sont ou certainement supposés, ou ils ne prouvent pas ce qu'on prétend, comme les Sçavans qui les rapportent sont contraints de le reconnoître.

Bona, rer. Liturgic. lib. 1. cap. 23.

Baron. in Append. ad tom. XI.

Le Pere Sirmond se flatte de trouver un grand appuy dans ces paroles de saint Ambroise: » Vous me direz peut-être, c'est le pain dont je mange ordinairement » *Mens panis est usitatus*. Le pain commun, dit cet habile Jesuite, dont on se sert ordinairement à table, ne signifie pas du pain azyme; au lieu que ce terme *usitatus*, marque

Passages cités par le Pere Sirmond.

Sirmond. disquis. de Azymo.

Ambros.
lib. 4. Sa-
crament.
cap 4.

du pain levé. Cependant il est évident que saint Ambroise appelle ce pain commun, non pas comme étant opposé au pain azyme; mais en tant qu'il est opposé au pain consacré, c'est à dire, au Corps de Jesus-Christ; ou par opposition à ce que devient ce pain par la consecration, comme le porte le sens naturel des paroles de ce saint Docteur; puisqu'il dit, avant la consecration c'étoit du pain; mais après que le Prêtre a prononcé les paroles de la consecration, ce pain est changé au Corps de Jesus-Christ: *De pane fit caro Christi*. Pourquoi encore le pain azyme ne pourroit-il pas être appelé du pain commun; puisqu'il est de la même matiere que le pain levé, & que les Grecs, les Romains & les autres nations, s'en sont servis à leurs tables, aussi communément que du pain levé?

ARTICLE III.

On examine ce qu'il faut entendre par ce mot fermentum, dont il est parlé dans les Decrets des Papes Melchiade, Syrice & Innocent I.

Autre
preuve du
Pere Sir-
mond.

Sirm. *ibid.*
c. 5.

UNE des plus grandes difficultez que l'on fasse contre l'usage des Azymes dans l'Eglise Latine, se peut recueillir des Decrets des Papes Melchiade, Syrice & Innocent I. qui dans la pensée du Pere Sirmond, appellent ferment, le pain consacré que les souverains Pontifes envoyoit aux Eglises: d'où ce sçavant Jesuite conclut, que l'Eucharistie est appelée ferment dans ces Decrets, parce qu'elle étoit faite de pain levé.

Ce mot
fermentum
est équivo-
que.

Baron. *ad*
an. 113.
num 49.
Card. Cu-
san. Theo-
philus,
Raynaud,
Franc. Ma-
cedo. An-

Ce terme *fermentum* est fort équivoque, c'est pourquoi les Sçavans lui donnent plusieurs significations. Baronius & d'autres, veulent que les Papes entendent par ce mot, non pas l'Eucharistie, mais les Eulogies. Anselme, Evêque d'Havelberg, l'explique de la même maniere. Cet Evêque étant Légat de l'Empereur Lothaire vers Jean Comnene, Empereur de Constantinople, eut une celebre conference dans l'Eglise de sainte Sophie avec Nicetas, Archevêque de Nicomedie. Celui-ci ayant reproché aux Latins, qu'ils disoient la Messe avec du pain azyme, contre les Decrets des Papes Melchiade & Syrice;

Anselme lui répondit, que les Decrets de ces Papes ne s'entendoient pas du pain de la consecration, mais des Eulogies que l'on distribuoit tous les Dimanches dans les Eglises.

ton. Dadin
Altaferra,
Joan. Ca-
bassus.

Anselm.
Harvelberg,
lib. 3. Dia-
log. cap.
13.

Claud.
Eugenius,
Latinus,
Latin.
Christ.
Lupus,
Cardinal.
Bona.

Plusieurs Auteurs conviennent avec le Pere Sirmond, que le ferment, dont parlent ces Papes, signifie l'Eucharistie; non pas parce qu'elle étoit faite de pain levé, mais à cause, disent quelques autres, que l'on se servoit de ce mot comme d'un voile, pour cacher aux Infidelles la connoissance de ce Mystere *a*. Or, que l'Eucharistie soit appelée ferment par métaphore, il n'y a qu'à faire attention, que dans la vie du Pape Melchiade, il est dit, *quod declaratur fermentum*; & dans celle du Pape Syrice, *declaratum quod vocatur fermentum*. L'Eucharistie n'est donc pas nommée *fermentum*, parce que le pain levé en étoit la matiere, comme le prétend le Pere Sirmond; mais à cause qu'elle est un lien sacré, qui unissoit ensemble les Fidèles des Eglises auxquelles on l'envoyoit.

Thomasius, Chanoine Régulier, entend par le mot *fermentum*, la partie de l'hostie consacrée, que l'Evêque mettoit dans le calice, lorsqu'il prononçoit ces paroles: La paix du Seigneur soit toujours avec vous. Il dit donc que cette particule consacrée est appelée ferment, parce qu'elle unit les Fidèles, comme le levain unit la pâte. J'établis ce sentiment, ajoute Thomasius, sur le témoignage d'un ancien Ordre Ecclesiastique, que j'ai trouvé dans la Bibliothèque de saint Gal, où il est fait mention de cet usage *b*. Dom Claude de Vert a suivi cette opinion dans l'explication des rubriques de la Messe.

Tom 3
chap. 8
pag. 330.

Autre ex-
plication de
ce mot
fermentum.

Je ne sçai si l'on ne pourroit pas dire que le ferment, dont parlent ces Papes, se doit plutôt entendre de la matiere de l'Eucharistie, que de l'Eucharistie. Je fonde cette conjecture sur un Decret du Pape Jean III. qui étoit sur le Siege de saint Pierre l'an 559. Il est dit dans

a *Ut nomine obscuro profanis celebra-
retur tantum Mystrium. Mabil. de
pauae azymio, cap. 10. Anton. August.*

b Voici les termes de ce manuscrit,
qui sont dans le sixième paragraphe, n. 6.
*Quando dici debet, pax Domini sit sem-
per vobiscum, deportatur à Subdiacono
oblacionario particula fermenti, quod*

*ab Apostolico consecratum est, & datur
Archidiacono, ille vero porrigit Epi-
co: At ille consignando tribus vicibus,
& dicendo, pax Domini sit semper vo-
biscum, mittit in calicem. Mais cette ex-
plication du mot fermentum, ne s'accor-
de pas avec les Decrets des Papes Mel-
chiade, Syrice & Innocent I.*

la vie de ce Pape, qu'il ordonna qu'on fourniroit tous les Dimanches à saint Jean de Latran, le pain, le vin & les luminaires, pour celebrer la Messe dans les Cimetieres. Gregoire III. qui fut Pape en 731. confirma ce qui avoit été ordonné par ses Predecesseurs ; sçavoir, qu'on donneroit aux Prêtres, à saint Jean de Latran, ce qui seroit necessaire, c'est à dire, le pain, le vin & les luminaires, pour celebrer les saints Mysteres *b*.

Premiere
remarque
sur ce sujet.

Pour mettre cette conjecture dans tout son jour, il faut faire quelqu'attention aux remarques suivantes. La premiere est, que Melchiade fut élu Pape en 311. Syrice en 385. & Innocent I. en 402. Sur la fin du Pontificat d'Innocent I. Alaric, Roy des Gots, assiegea la ville de Rome, la prit l'an 410. & la ruina entierement. Elle fut encore affligée depuis, de la peste & de la famine. En 419. il y eut un schisme à Rome entre Boniface & Eulalius. Le premier faisoit sa demeure dans le Cimetiere de sainte Felicité, & le second dans la Basilique de Constantin. Genseric, Roi des Vandales, ruina de nouveau la ville de Rome en 455. Du temps d'Anthemius Empereur, Ricimer, General de la Milice, se rendit maître de Rome en 471. Odoacre, Roi des Herules, la prit encore en 476. & Theodoric, Roi des Gots, en 490.

La ville de Rome étant en la puissance des Gots, Gelas I. fut élu Pape. Il tâcha de renouveler l'usage d'envoyer le ferment, *fermentum* : mais les Decrets de ce Pape furent sans effet. Car en 498. le même jour que Symmaque fut élu Pape, Laurent envahit le Siege de Rome. L'an 530. il y eut un autre schisme, lorsque Boniface II. fut élevé sur la Chaire de saint Pierre. Ce schisme fut suivi d'un autre en 536. lorsque le Pape Silverius monta sur le saint Siége. En ce temps-là Bellisaire assiegea la ville de Rome ; & les années 537. & 538. elle fut de

a Hic constituit, ut oblationes & ampulla, vel amula, vel luminaria in eisdem Cæmeteriis per omnes Dominicæ de Lateranis ministrarentur. In vita Joann. Papæ. III.

b Iisdemque institutis disposuit, ut in Cæmeteriis circumquaque positis

Roma, in die natalitiorum eorum luminaria ad vigiliis faciendas, & oblationes de patriarchio per oblationarium deportarentur ad celebrandas Missas, per quem præviderit Pontifex, qui pro tempore fuerit, Sacerdotem. In vita Gregor. Papæ III.

Et sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. IV. 483
nouveau ravagée par Vitige. L'an 545. Totila la prit de
nouveau, & la ruina en 549.

Ces remarques étoient nécessaires pour convaincre le
Lecteur de deux choses. La première, que les Decrets
des Papes Melchiade, Syrice & Innocent I. n'ont eu au-
cun effet, ou au moins que l'usage qu'ils avoient intro-
duit, continua fort peu de temps : & la seconde, que les
Decrets de ces mêmes Papes qui sont tres-obscurs &
embarrasés, se doivent expliquer par les Decrets des
Souverains Pontifes, Jean III. & Gregoire III. qui re-
nouvellèrent ceux de leurs Predecesseurs.

La seconde observation est, qu'on ne sçaurroit donner
qu'une interpretation forcée aux passages des Papes Mel-
chiade, Syrice & Innocent I. pour y trouver ce que les
Sçavans prétendent. Cette expression, qui est dans le
passage du Pape Melchiade, ne paroît pas naturelle :
Oblationes consecrata ex consecratu Episcopi : Est-ce parler pro-
prement, de dire des oblations consacrées par la conse-
cration de l'Evêque ? Et ces autres qui sont dans le De-
cret de Syrice : qu'aucun Prêtre ne dise la Messe....
nisi consecratum Episcopi loci susciperet declaratum : Que veut dire
ce *consecratum*, *declaratum* ? Mais quand l'on accorderoit,
que *oblaciones consecrata*, & *consecratum*, signifient l'Eucha-
ristie : comment accordera-t-on les passages de ces deux
Papes avec celui d'Innocent III. où il est dit : *Idcirco fer-
mentum à nobis confectum per Acolythos accipiunt* ? Est-il croya-
ble que l'on confiât l'Eucharistie à des Acolytes, pour la
porter dans des lieux éloignés ? Enfin si l'on envoyoit
l'Eucharistie, & qu'elle soit marquée par ces paroles,
oblaciones consecrata ; consecratum ; fermentum à nobis confectum ;
il s'ensuit évidemment que les Prêtres auxquels on en-
voyoit l'Eucharistie, ne disoient pas la Messe, puisqu'ils
ne consacroient point. Car on ne peut pas dire la Messe
sans consacrer. Et cependant il est ordonné par ces De-
crets, qu'aucun Prêtre ne pourra dire la Messe, sans
avoir reçu l'Eucharistie de l'Evêque : *Us nullus Presbyter
Missas celebraret*. Ces Prêtres devoient donc dire la Messe.
S'ils disoient la Messe, il falloit qu'ils consacraient. S'ils
consacraient, pourquoi ne pouvoient-ils pas dire la
Messe, sans avoir reçu l'Eucharistie de l'Evêque ?

Seconde
remarque

Le sens de
ces passages
ne paroît
pas juste.

Mais, dira-t-on, l'on envoyoit l'Eucharistie pour mar-

que de communion, comme le marque le Pape Innocent I. » afin qu'ils ne paroissent pas être separez de nôtre Communion. » Il est vrai qu'autrefois les Prêtres & les Evêques s'envoyoient mutuellement l'Eucharistie en signe d'union. Mais où trouve-t-on, que pour marquer l'union des Evêques & des Prêtres, l'on ait jamais envoyé le pain consacré pour celebrer la sainte Messe, si ce n'est peut-être dans les Decrets de trois Papes, suivant l'explication que leur donnent nos Sçavans; & c'est ce qui fait toute la difficulté, qui paroît insurmontable; tandis qu'on prétendra que ces paroles, *oblaciones consecrata*, ou *consecratum*, signifient l'Eucharistie.

Coûtume
d'envoyer
l'Eucharis-
tie.

Deux
Mots.
Du Cange,
Glossar. lat.

Il faut encore observer, que M. du Cange, dans son Glossaire latin, dit que ce terme *consecrare*, signifie *terminum constituere, figere*. Le Calepin & Trebellius expliquant le mot *consecratum*, veulent qu'il soit synonyme avec ceux-ci, *conterraneum, commilitaneum, limitaneum, suffarranum*. Le même M. du Cange, sur le mot *declarari*, s'explique ainsi: *Declarari apud Dromaticos, dicuntur fines confusi, cum ad veram limitum signorumque finalium auctoritatem per Agrimensores redintegrantur*. Après ces remarques, ne pourroit-on pas donner un sens plus naturel aux Decrets de ces trois Papes, sans forcer les termes, & les accorder parfaitement ensemble; si on suppose, comme nous l'avons déjà dit, que les Decrets des Papes Melchiade, Syrice & Innocent I. se doivent expliquer par ceux de Jean III. & de Gregoire III. & que par les oblations dont parlent ceux-ci, qu'on envoyoit de la Basilique de saint Jean de Latran; on ne peut entendre, comme leurs termes le marquent, que le pain, le vin & les luminaires, pour celebrer la sainte Messe. Voici donc comment l'on pourroit expliquer les Decrets des Papes Melchiade, Syrice & Innocent I.

Explication
des passages
des trois
Papes.

Quand il est dit du Pape Melchiade: *Hic fecit ut oblationes consecrata per Ecclesias ex consecratu Episcopi dirigerentur, quod declaratur fermentum*. On peut tourner ainsi ces paroles: Il ordonna que les oblations, *oblaciones consecrata*, c'est à dire, réglées, fixées, déterminées, fussent envoyées ou distribuées par les Eglises du territoire de l'Evêque, *ex*

* Euseb. lib. 5. Hist. cap. 24. Eva. 4. cap. 39. Joan. Mosch. in prato grius, lib. 1. cap. 13. Nicéphor. lib. spirit. cap. 2.

consecratu Episcopi, ou qui sont établies dans les limites de l'Evêque : *quod declaratur fermentum*. Ce sont ces oblations, c'est à dire, le pain, le vin, & le lumineux, qui étoient nécessaires pour célébrer la sainte Messe, que l'on entend, par ce mot, *fermentum*, qui marque l'union du Chef avec les membres.

Le passage du Pape Syrice, revient presque au même sens : *Hic constituit ut nullus Presbyter Missas celebraret per omnem hebdomadam, nisi consecratum Episcopi loci susciperet declaratum* : Il établit, qu'aucun Prêtre ne dirait la Messe pendant toute la semaine, s'il ne recevoit ce qui a été réglé pour cela, *consecratum*, suivant la mesure & la quantité, qui a été déterminée & ordonnée par l'Evêque du lieu : *Episcopi loci declaratum*. C'est ce qu'on appelle ferment : *quod nominatur fermentum* ; parce que ces choses désignent l'union de l'Evêque avec les Prêtres.

Le passage du Pape Innocent I. s'accorde fort bien avec les deux que nous venons de rapporter. Il les éclaircit même : *De fermento quod die Dominico per titulos mittimus* : Par ce terme *fermentum*, il entend les oblations, c'est à dire, ce qui est nécessaire pour le sacrifice de la Messe, comme les paroles suivantes le marquent assez : *Quorum Presbyteri, quia die ipsâ propter plebem sibi creditam nobiscum convenire non possunt : Idcirco fermentum à nobis confectum per Acolyths accipiunt* : Ils reçoivent par les Acolytes le pain, le vin dont ils doivent consacrer, & que nous avons préparé & procuré : *Ut se à nostra Communionem maximè illa die non fœderent separatos*. Ce qui fait voir que le pain & le vin que l'on envoyoit, sont appellez *fermentum*, parce qu'ils étoient la marque de la Communion de l'Evêque avec les Prêtres.

Je laisse à examiner aux Sçavans, si cette conjecture est raisonnable : Au moins il paroît que les passages de ces trois Papes sont tres-bien éclaircis ; que le sens qu'on leur donne, n'a rien de forcé, & que tout s'accorde parfaitement bien. Enfin cette explication est tres-conforme aux Decrets des Papes Jean III. & Gregoire III. que nous avons alleguez.

ARTICLE IV.

Les Sçavans des deux partis employent les mêmes témoignages des Peres & des Conciles, pour attaquer & pour soutenir l'usage des Azymes dans l'Eglise Latine.

A Prés avoir rapporté les passages des Peres pour établir l'usage du pain azyme; & ceux dont l'on se sert pour le combattre, & pour maintenir le pain levé: Voici d'autres témoignages, dont les Sçavans des deux partis prétendent tirer quelque avantage, & qu'ils s'opposent mutuellement, soit en faveur de leur opinion, soit pour attaquer celle de leurs adversaires.

Passage de Tertullien. Ils citent d'abord un passage de Tertullien, où il exhorte sa femme, en cas qu'elle se remariât, de ne pas épouser un infidele. Votre mari, dit-il, ne sçaura pas ce que vous mangez secretement avant que de prendre aucune nourriture; & quand il le sçauroit, il ne croira pas que ce pain soit tel qu'on le dit. Ce passage paroît assurément tres-équivoque, ainsi il ne peut être favorable, ni pour le pain azyme, ni pour le pain levé. Si c'eût été du pain ordinaire, disent les Défenseurs des Azymes, le mari infidele n'eût pû avoir aucun soupçon contre sa femme, ni douter que ce ne fût du pain: C'étoit donc du pain azyme. Mais cette conclusion est-elle juste? au moins est-il difficile de l'appercevoir? La conclusion que leurs adversaires tirent de ce même passage, n'est pas plus directe. Le mari, disent-ils, auroit sçu, ou du moins soupçonné, si le pain eût été différent du pain commun selon sa forme extérieure, & si la femme fidelle avoit fait sans levain le pain qu'elle devoit offrir au sacrifice. Mais cette explication ne s'accorde pas avec le passage de Tertullien.

Sirm. de
azymo. c. 1.
Passage de
St. Cyprien.

Le P. Sirmond cite un passage de saint Cyprien, où ce Pere reproche à une femme riche, de ce qu'elle se per-

a Non sicut maritus quid secretis an- panem non illum esse. credit qui dicitur. Tertull. liv. 2. ad uxorem, cap. 5.
ze omnem cibum gustos, & si sciverit

suadoit

Sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. IV. 489
 suadoit célébrer les divins Offices, sans y faire d'oblation, en prenant une partie de ce que le pauvre y avoit offert *a*. On conclut de ce témoignage, que si les Prêtres consacroient le pain offert par les Fidelles, il falloit que ce fût du pain dont se servoient communément les pauvres & les riches, c'est à dire, du pain levé. Pourquoi ne pourroit-on pas répondre, que cette femme riche n'apportoît pas d'oblation pour faire le repas, qu'on prenoit d'ordinaire après la sainte Communion, & que l'on nommoit Agapes?

Le Pere Mabillon prétend qu'on peut établir l'usage des Azymes sur le passage de saint Cyprien. Si l'on se fût servi du pain commun pour consacrer, il n'est pas croyable, dit cet habile Benedictin, que personne se fût approché des saints Autels sans y apporter son oblation. N'étoit-il pas tres-facile de trouver un pain entier, ou au moins en prendre quelque morceau pour l'offrir au Prêtre? Mais il n'en est pas de même du pain azyme, qui devoit être fait avec soin, & avec certaines ceremonies. Ainsi il n'est pas surprenant que cette femme riche eût négligé de préparer celui qu'elle devoit offrir, & qu'elle communiât de l'oblation des pauvres. Quand on pourroit tirer quelque avantage du passage de ce Pere pour maintenir l'usage du pain azyme, ce qui pourtant est sans apparence; la preuve du P. Mabillon ne seroit pas convainquante pour les temps de persecution, pendant lesquels il étoit plus facile d'avoir du pain levé & commun, que du pain azyme, qui, selon lui, devoit être préparé avec soin.

Saint Epiphane reprend les Ebionites, de ce qu'ils celebrent tous les ans les saints Mysteres, & qu'ils se servoient de pain azyme & d'eau seulement, pour imiter, disoient-ils, les Saints qui font dans l'Eglise *b*. Le Pere Sirmond s'appuye sur ce témoignage de saint Epiphane, pour soutenir l'usage du pain levé dès les premiers siècles. Si on se fût servi d'Azymes dans l'Eglise, dit-il,

*Mabil.
 Dissert de
 Azymo,
 cap. 10.*

*S Epiphane sur les
 Ebionites.*

a *Locuples & divos es, & Dominicum celebrare te credis, qua in Dominicum sine sacrificio venis, qua partem de sacrificio, quod pauper obtulit sumis.* S. Cyprian. lib. de opere & elemos.

b *Mysteria perficiunt ex imitatione Sanctorum qui sunt in Ecclesia quotannis in Azymis: alteram autem Mysterii partem in aqua sola.* Epiphani. hærési 30.

saint Epiphane n'eût pas blâmé la conduite des Ebionites, qui se conformoient à l'usage de l'Eglise Occidentale ^a. Il est certain que saint Epiphane ne condamne pas ces Heretiques, parce qu'ils usoient du pain azyme; mais parce qu'ils prétendoient, qu'il étoit nécessaire de joindre la Loi ancienne avec l'Evangile.

Quoique le P. Mabillon avouë, que ce temoignage de saint Epiphane, ne prouve pas l'usage des Azymes, il ne laisse pas pourtant d'en tirer quelque avantage. Ce saint Docteur, dit-il, semble approuver les Ebionites, de ce qu'ils se servoient du pain azyme pour celebrer les saints Mysteres, afin d'imiter en cela l'Eglise Latine; & il ne blâme leur conduite, que parce que l'eau seule faisoit l'autre partie de leur sacrifice. Il falloit donc, conclut il, que dès ce temps-là l'Eglise consacraît en pain azyme; & cette interpretation, selon lui, est tres-conforme à la pensée de saint Epiphane. Cependant après plusieurs autres raisonnemens, pour expliquer ce passage en faveur de son opinion, il est obligé d'avouër, qu'au moins si ce témoignage ne prouve pas l'usage des Azymes, il ne favorise pas non plus celui du pain levé ^b.

Canon du
XVI. Con-
cile de To-
lede.

Les Sçavans des deux partis ont consideré le sixième Canon du seizième Concile de Toledé, comme décisif sur la matiere que nous examinons; c'est pourquoi les uns & les autres font de tres-grands efforts pour en tirer quelque avantage. Le Cardinal Bona & le Pere Sirmond, se servent de ce Canon, pour faire voir que le pain levé étoit en usage dans l'Eglise Latine. Le P. Mabillon soutient au contraire que ce Canon lui est favorable, & que le pain dont il y est parlé, est plutôt un pain azyme, qu'un pain levé. Ce Concile reprend quelques Prêtres d'Espagne, qui n'offroient pas sur l'Autel des pains nets, & preparez avec soin; mais se contentoient seulement de consacrer une croute de leur pain, coupée en rond. Pour empêcher cet abus, le Concile ordonna, que le pain dont on se serviroit sur l'Autel pour la consecration, seroit entier, propre, & fait exprés,

^a Quo pacto notati ab Orientalibus fuissent Ebionai, quod de Azymis Mystera celebrarent, si mos idem jam ipm in Occidentalibus Ecclesiis inse-

disset? Sirm. de Azy. cap. 2.

^b Si nihil facit pro Azymorum usu; certe non magis favet fermentato. Mab. Dissert. de Ayzmo, cap. 10.

Voilà le Canon, qui fait une des plus fortes preuves du P. Sirmond, & que le P. Mabillon appelle : *Achilleum Sirmondi argumentum*. Qu'est-ce, dit ce docte Jesuite, que les Evêques de ce Concile blâment dans la conduite de ces Prêtres ? Est-ce parce qu'ils ne consacroient pas du pain azyme ? *Minimè gentium*, en aucune maniere. Or, ce devoit être la premiere chose qu'il falloit reprendre, si les Azymes eussent été la matiere de la consecration, & les blâmer de ce qu'ils se servoient de pain commun, de pain levé, & non pas de pain azyme. Pourquoi donc sont ils blâmés ? Parce que les pains dont ils celebrent les saints Mysteres, n'étoient pas nets, ni preparez avec soin suivant la coûtume ? Qui n'est convaincu par-là, c'est la conclusion du P. Sirmond, que l'Eglise Latine ne s'étoit point servie de pain azyme jusqu'alors ^b ?

Mabil.
Differt. de
Azyzo,
cap. 2.

On voit bien que ce raisonnement prouve trop : puisqu'un fait particulier, on en tire une conclusion generale. Quelques Prêtres, par ignorance ou par temerité, consacrent une croute de pain ; donc, l'Eglise Latine ne s'étoit jamais servie de pain azyme ? Mais qui a dit au P. Sirmond, que cette croute étoit de pain levé ? Ne pouvoit-on pas faire une croute de pain azyme ? Et c'est peut-être pour cela que les Evêques de ce Concile ne blâment pas ces Prêtres, de ne pas employer du pain azyme. Mais c'étoit, dit-on, la premiere chose qu'il falloit reprendre, si c'eût été la coûtume de ces temps de se servir de pain azyme. Cette preuve retombe sur le P. Sirmond : car si les Evêques ne reprentent pas ces Prêtres sur la qualité de la matiere du sacrifice, mais seulement sur la maniere dont elle étoit preparée ; c'est une marque que ces Prêtres se servoient du pain, qui étoit

^a *Ad conventus nostri agnitionem delatim est, quod in quibusdam Hispaniarum partibus quidam Sacerdotum, non panes mundos, & studio preparatos supra mensam Domini in sacrificio offerant : sed de panibus suis usibus preparatis crustulam in rotunditatem auferant, eamque super altarium vino & aqua pro sacro libamine offerant. Unde et unanimitatis nostra*

delegit conventus, ut non aliter panis in altari Domini proponatur, nisi integer & nitidus, qui ex studio fuerit preparatus, neque grande aliquid, sed modica tantum oblata. Conc. Turon. XVI. Canone VI. an. 693.

^b *Quis hinc confici non videt. Latinam Ecclesiam, ad id saltem usque tempus azymis abstinuisse. Sirmond. de Azyzo, cap. 2.*

alors en usage dans l'Eglise Latine. Il est vtrai que le Concilene dit pas que ce fût du pain azyme; il ne fait pas non plus mention du pain levé. Il semble même que les Evêques ont voulu indiquer, que l'on consacroit en pain azyme; puisqu'ils ordonnent, que le pain dont on se servira sur l'Autel, sera entier & propre, fait exprés, préparé avec soin, suivant la coûtume de l'Eglise: *Secundùm quod consuetudo Ecclesiastica retentat.* Or, tout cela ne scauroit convenir au pain commun.

Concil.
ibidem.

Enfin ce Canon, pris à la rigueur, ne renverse-t-il pas le sytème du P. Sirmond? Suivant les Peres de ce Concile, c'étoit la coûtume de l'Eglise, que le pain destiné pour les saints Mysteres, devoit être entier, pur, net, préparé avec soin; il falloit encore qu'il fût petit: *modica tantùm oblata.* Tout cela s'accorde-t-il avec le sentiment de ce Pere sur les Azymes? Il l'établit sur ce que l'on ne consacroit point sur l'Autel d'autre pain, que celui que les Fidelles offroient, & dont ils se servoient communément. Or, ce pain avoit-il toutes les conditions, qu'exigent les Prélats de ce Concile?

Suivant tous les préjugez, dit d'abord le P. Mabilion, l'on doit expliquer ce Canon du pain azyme. 1^o. Les Evêques reprennent ces Prêtres de ce qu'ils ne consacroient pas des pains nets: *non panes mundos*; & ils ordonnent que le pain soit propre, *panis nitidus*. 2^o. Qu'il soit préparé avec soin, *studio praparatus*. Enfin qu'il soit entier & rond. Si l'on examine attentivement le sens des paroles de ce Canon, on sera persuadé que les Evêques ne blâment pas ces Prêtres, de ce qu'ils celebroident les saints Mysteres avec du pain levé, ou de ce qu'ils ne se servoient pas de pain azyme: car il n'y est fait aucune mention ni de l'un ni de l'autre. Ils ne reprennent donc précisément ces Ecclesiastiques, que de ce qu'ils se contentoient de consacrer une croute de leur pain, coupée en rond: ce que ces Evêques considerent comme une chose inouïe b. Ainsi, pour empêcher cet abus, ils ordonnent que le pain, qui doit servir pour la consecration, aura

a Synodi Toletana Patres, concludet cet habile Benedictin, non potuerunt apertius ob oculos ponere azymam panem, quàm describendo eo modo quem

supra exposui. Mabil. Diss. de Azy. c. 8.
b Quod factum nequaquam in sacre auctoritatis historia uspiam gestum perpenditur. Conc. ibidem.

toutes les conditions que nous avons rapportées. Or peut on contester, qu'elles ne conviennent également au pain levé & au pain azyme; Ce sçavant Benedictin l'avoit si bien senti, qu'après avoir employé dix huit ou vingt pages, pour expliquer ce Canon en faveur des Azymes, il est contraint d'avouër, que si ce Canon n'est pas assez express pour établir l'usage du pain azyme dans l'Eglise Latine, l'on n'en peut pas néanmoins conclure qu'on se servoit de pain levé.

ARTICLE V.

Conjectures du R. P. Mabillon, pour prouver l'usage des Azymes jusqu'au IX. siecle.

CEt habile Ecrivain dit qu'il est bien vraisemblable, que du temps des Apôtres & des persecutions, on se servoit indifferemment de pain levé & de pain azyme, jusqu'à ce que la Discipline de l'Eglise étant réglée, il fut ordonné que l'Eglise Latine conserveroit l'usage du pain sans levain. L'Eglise Grecque cependant aima mieux conserver son ancien usage, & se servir de pain levé dans la celebration des saints Mysteres. Comme le P. Mabillon ne sçauroit marquer aucun garant de ce qu'il avance, sur l'usage indifferent du pain azyme ou du pain levé pendant les premiers siecles, on ne croit pas non plus qu'il puisse produire aucun témoin qui dise, qu'après que cette Discipline fut établie, l'Eglise Orientale & l'Eglise Occidentale se soient partagées sur la matiere de l'Eucharistie. Il établit donc ce fait sans l'autorité d'aucun Ancien; & il n'a d'autre conjecture, sinon qu'il est vraisemblable, *sanè id verò non absimile prorsus est.* Mais s'il n'a pas d'autre preuve pour établir ce fait historique, comment pourra-t-il nous apprendre le temps & la maniere que les deux Eglises prirent chacune son parti; & nous marquer les personnes qui firent ces reglemens, ou qui contribuerent à ce partage?

Premiere conjecture,

^a *Primariis Auctores apud Latinos meritò videntur. Mabill. Diff. de azy-
Azymorum usum præcipisse, non im- mo. cap. II.*

Seconde
conjecture.

Mabil.
Dissert. de
azyme, cap.
7.

L'Eglise Latine, suivant le systeme du P. Mabillon, ayant choisi le pain azyme, cet usage a constamment été observé jusqu'à nos jours, ce qu'il prouve par ce raisonnement. Les Peres de l'Eglise Latine, qui ont vécu avant Photius, ayant enseigné que Jesus-Christ institua l'Eucharistie en pain azyme, & ayant dit qu'il falloit suivre son exemple dans la celebration des saints Mysteres ^a; il est surprenant qu'ils n'ayent pas examiné, pourquoy l'Eglise Latine auroit quitté le pain levé pour prendre le pain azyme; quoiqu'ils ayent soigneusement cherché les raisons du changement de quelques autres Rites moins importans. D'où il conclut, que l'Eglise Latine a toujours conservé l'usage du pain azyme. Car s'il y avoit eu quelque changement, les Peres n'auroient pas manqué d'en parler.

On combat
cette secon-
de conjec-
ture.

Cette conjecture du P. Mabillon peut faire naître plusieurs doutes. Le premier est, si les Peres Latins ont crû que Nôtre Seigneur s'étoit servi de pain azyme en instituant le saint Sacrement, & qu'il falloit suivre cet exemple; d'où vient qu'il n'y en a pas un seul, qui se soit mis en peine de sçavoir, pourquoy dans les temps Apostoliques, on s'est servi indifferemment de pain levé, & de pain azyme; puisque les Peres Latins étoient persuadés, selon lui, qu'on devoit imiter Jesus-Christ dans la celebration du sacrifice de la Messe? Le second doute, qui vient naturellement du premier, est, d'où vient que ces saints Docteurs ne se sont pas récriés contre l'usage des Grecs, & qu'ils n'ont pas cherché les raisons pour lesquelles ils consacroient en pain levé, quoique Jesus-Christ eût consacré en pain azyme?

Enfin avant de répondre au doute du R. P. Mabillon touchant ce silence des Peres, il faudroit qu'il nous apprît lui-même dans quel siecle a fini l'usage de se servir indifferemment du pain levé ou du pain azyme. Or, on ne sçauroit produire le témoignage d'aucun Pere avant les huit premiers siecles, qui ait dit positivement que l'Eglise Latine se soit constamment servie de pain azyme avant ce temps; & l'on ne trouve aucun passage formel des Peres Grecs ou Latins, pour établir l'usage du

^a *Qui cum factis Christi Domini inharendum esse, in istius Sacramenti consecratione dicant.* Mabil. *ibid.*

Sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. IV. 495
pain levé dans l'Eglise Orientale. Seroit-il donc permis de conclure du silence des Peres, que les deux Eglises ont consacré indifferemment en pain levé ou en pain azyme, c'est à dire, l'Eglise Grecque jusqu'à la fin du VI. siecle, & l'Eglise Latine jusqu'au huitième?

S'il falloit encore pousser plus loin l'argument negatif de ce sçavant Benedictin; pourquoi est-ce que les Peres Grecs, qui n'ont pas été moins persuadez que les Latins, que Jesus-Christ avoit institué l'Eucharistie en pain azyme, n'ont jamais examiné, pourquoi leur Eglise consacroit avec du pain levé, & ne suivoit pas l'exemple de Jesus-Christ? Faudroit-il inferer de ce raisonnement, que l'Eglise Grecque s'est servie de pain azyme jusqu'à la fin du sixième siecle? Comment se peut-il faire encore, suivant la force de la conjecture du P. Mabillon, que ni les Peres Grecs, ni les Peres Latins, qui ont cherché avec tant de soin des raisons sur les changemens arrivez dans des points de Discipline de leurs Eglises, ayent negligé d'examiner, pourquoi les Orientaux & les Occidentaux se sont fixez; ceux-là à consacrer en pain levé, & ceux-ci à consacrer en pain azyme? Puis donc que les Peres Grecs & Latins ne nous ont rien laissé sur ce changement; il est tres-vraisemblable que l'usage de l'une & de l'autre Eglise a été de consacrer indifferemment du pain levé, ou du pain azyme; l'une jusqu'à la fin du VI. siecle, & l'autre jusqu'au VIII. Si la conclusion du P. Mabillon est juste, je ne crois pas que celles que je viens d'établir, soient moins raisonnables.

Quoique la troisième conjecture du celebre Défenseur des Azymes, soit tirée de l'argument negatif, elle paroît pourtant plus recevable que les autres. Ce seroit une chose surprenante, dit-il, que l'Eglise eût fait quelque changement sur la matiere de l'Eucharistie, pendant qu'on ne trouve pas dans les Anciens le moindre vestige de Decret ou de Loi, où il soit ordonné de recevoir le pain azyme, & de quitter le pain levé; ou de se servir indifferemment de l'un & de l'autre, ou seulement de pain azyme dans l'Eglise Latine. Les Peres, continuë-t-il, ayant témoigné tant de zele pour tout ce qui regarde le saint Sacrement; & ayant fait de si beaux reglemens touchant les autels, les vases sacrez, la maniere de confa-

Troisième
conjecture.

crer, de recevoir, & de conserver ce pain des Anges ; comment se peut-il faire que l'on ait quitté le pain levé pour prendre le pain azyme, & cela d'un commun consentement, sans avoir été ordonné par quelque Loi ; & sans que personne s'y soit opposé, ou en ait fait mention ^a.

Il est fâcheux que cette preuve tres solide assurément en cette matiere, & dont j'espere tirer quelque avantage, en établissant une partie du systeme du R. P. Mabillon, renverse l'autre. Car si elle est tres forte, pour persuader qu'il n'y a pas eu de changement dans l'Eglise Latine sur l'usage des Azymes, depuis le temps qu'elle s'est fixée à cette sorte de pain ; elle ne paroît pas moins convainquante, pour faire voir que, si dans les temps Apostoliques, l'usage du pain azyme ou du pain levé eût été indifferent, il seroit surprenant que l'Eglise se se fût attachée uniquement au pain azyme, sans que personne ait parlé de ce changement, ou s'y soit opposé, ou sans que quelque Decret ait précédé. Cet argument prouve encore, que l'usage du pain azyme ou du pain levé, a été indifferent dans les deux Eglises ; & qu'il n'a perseveré dans l'Eglise Orientale que jusques vers la fin du VI. siecle, & dans l'Occidentale vers le VIII. puisqu'on ne voit pas le moindre vestige de Loi ou de Decret, qui ait obligé l'Eglise Latine de s'attacher au pain azyme, ou l'Eglise Grecque à prendre le pain levé. Peut-on concevoir que cette Discipline se soit introduite, & ait perseveré dans les deux Eglises d'un commun consentement, sans opposition, & même sans qu'aucun Auteur en ait rien écrit ?

^a *Mirandum cerè fuerit, si Latini sine lege fuisset, nemine reclamante aut aliquando abjecto fermento admisserint referent. Mabill. de azymo. cap. 7. azymum, id communi consensu factum*



Autre conjecture du R. P. Mabillon, établie sur des monoyes du VI. siecle.

JE ne dois pas omettre ici une autre conjecture du R. P. Mabillon, fondée sur ce que, dès le VI. siecle, l'on faisoit des hosties de la même maniere à peu près que dans le IX. & que cela se pratique encore aujourd'hui, c'est à dire, assez minces, & cuites dans un fer. Il établit cet usage sur trois médailles rapportées par M. de Bouterouë, sur lesquelles il y a d'un côté une espece de calice avec deux anses, qui se terminent en croissant, au milieu duquel il y a un petit cercle qui désigne une hostie. D'où l'on conjecture que ce devoit être une hostie formée de la même maniere que nous l'avons dit, & qui par consequent devoit être sans levain.

Bouterouë, recherches curieuses des monoyes de France. pag. 244.

Monoyes où l'on croit trouver une hostie.

Cet habile Antiquaire dit d'abord, que ces médailles, ou plutôt ces pieces de monoye, sont de Caribert, qui fut couronné Roy de France en 561. La premiere preuve qu'il en rapporte paroît tres-vraisemblable, & nous ne prétendons pas la lui contester. Mais la seconde conjecture est beaucoup moins recevable, car il l'établit sur plusieurs faits tres-incertains. Il dit donc que Caribert, la sixième année de son regne, fit assembler un Concile à Tours, pour réformer quelques désordres de son Royaume, qui étoient de la police des Eglises; & entr'autres touchant le lieu où l'on conservoit la sainte Eucharistie; sçavoir, dans des colombes d'or, ou dans des calices à deux anses que l'on posoit sur l'autel avec les reliques & les images des saints les jours de ceremonie, *in imaginario ordine*. L'on enfermoit encore l'Eucharistie dans les sacristies, ou dans les trésors des Eglises, *in armario*, qui étoit dans le corps de l'autel, ou en d'autres endroits.

Conjectures de M. de Bouterouë sur ces médailles.

Le Concile de Tours, continuë M. de Bouterouë, trouva qu'il y avoit de l'indécence que la sainte Eucharistie fût placée, ou enfermée avec les reliques & les images des saints; & jugeant que pour lui rendre plus de respect, il la falloit separer, & lui donner une place plus élevée & plus remarquable; il ordonna par le III. de ses statuts, qu'on mettroit l'Eucharistie sur l'autel, au-

Statuts du Concile de Tours selon M. de Bouterouë.

deffous de la croix *a*, c'est à dire, qu'elle seroit suspendue dans quelque vase ou calice au-deffous de la croix, qui étoit ordinairement posée au haut du retable. Cette Ordonnance, conclut cet habile Antiquaire, qui établissoit une police, la premiere, comme il le croit, qui a donné lieu de faire des ciboires sur nos autels, fut trouvée si considerable par le Roi, qui avoit fait assembler le Concile, que pour en conserver la memoire, ce Prince fit graver sur toutes les monoyes qu'il fit fabriquer depuis, une coupe ou un calice à deux anses, & au-deffus une croix, ou des hosties, & pour legende le lieu de la fabrication.

Le R. P. Mabillon conclut, que si ce que M. de Bouterouë vient de nous raconter, est certain, *que omnia si certa sint*, on en pourroit tirer une preuve, que dès le VI. siecle les hosties étoient sans levain, puisqu'on les faisoit en ce temps-là fort petites & fort minces, à peu près comme à present. Il dit ensuite que trois choses lui paroissent certaines. La premiere, qu'anciennement les calices avoient deux anses. La seconde, que ces monoyes étoient de Caribert. La troisiéme, que ce sont des calices qui sont representez sur ces médailles. Il ajoûte: Mais il n'est pas si sûr, que les petits ronds qui sont dans les croiffans de ces calices, soient de veritables hosties, quoique cela me paroisse vraisemblable *b*. On pourra juger si cette conjecture est assez solide pour prouver l'usage du pain azyme dans le VI. siecle, après qu'on aura fait quelque attention aux remarques suivantes.

Premiere reflexion sur le Concile de Tours.

Le Coïnte, *Annal. Eccles. Fran.* tom. 2. ad an. 566. num. 14.

La premiere est, qu'il n'y a pas d'apparence que Caribert fit assembler ce Concile. Il est dit seulement dans la Preface de ce Synode, que les Peres se sont assemblez sous les auspices ou sous la protection de Jesus-Christ, par la *convivence* du glorieux Seigneur Caribert, Roi, qui y consent, ou qui l'approuve *c*. Je sçai bien que le Pere le Coïnte dit, que *convivencia* se doit prendre dans cet en-

a Ut Corpus Domini in altari non imaginario ordine, sed sub crucis titulo componatur. Conc. Turon. II. Can. 3. Il y en a qui lisent in armario, au lieu de imaginario ordine.

b Non quod id mihi omnino verissimile

non videatur. Mabil. de azymo, cap. 8. c Christo auspice, in Turonica civitate, juxta conviventiam gloriosissimi Domini Chariberti Regis annuentis, Conc. Turon. II. Prefat.

droit dans la même signification, que *evocatio & praeceptio*. Mais ce n'est pas la signification que M. du Cange donne à ce mot *conviventia*. Il dit qu'il veut plutôt signifier *assensus*, consentement, agrément, acquiescement; & il rapporte plusieurs exemples, dont l'un est tiré de la vie de saint Projet, & l'autre est pris de la Preface du II. Concile de Tours que nous examinons. Ce ne fut donc pas Caribert qui fit assembler, ou qui ordonna qu'on assemblât ce Concile; mais il y consentit seulement, & l'agréa. Je fais cette remarque, parce que M. de Bouterouë prétend prouver par-là, que le Roi, en memoire de ce Concile tenu par son ordre, avoit fait les monoyes dont il s'agit ici.

La seconde concerne la fin pour laquelle ce Concile fut assemblé: sçavoir, suivant nôtre Auteur, que dans ces temps l'on mettoit l'Eucharistie sur l'autel avec les reliques & les images des Saints, les jours de Ceremonie: ou bien on la conservoit dans les sacristies ou dans les trésors des Eglises; & que le Concile trouva qu'il y avoit de l'indécence, que l'Eucharistie fût placée ou enfermée avec les reliques & les images des Saints, & il ordonna qu'on la mettroit sur l'autel au-dessous de la croix. Quoique ce Concile ait fait ce Canon, qui est le III. néanmoins on ne lit pas, qu'il ait été assemblé pour cela, ni qu'il ait fait ce Canon par le motif marqué par M. de Bouterouë. Le Concile même ne pouvoit pas avoir cette fin, mais pour faire plusieurs reglemens touchant la Discipline.

Il est certain qu'avant le IX. siecle, comme le remarque le R. P. Mabillon, l'on ne plaçoit point les reliques des Saints sur les autels. Saint Odon, Abbé de Cluny, cite un fait rapporté par l'Abbé Bernon, qui montre que cet ancien usage duroit encore de son temps. C'est que les reliques de sainte Galburge cessèrent de faire des miracles, dès qu'on les eut mises sur l'autel; & que cette sainte révéla à une personne, que c'étoit la cause pour laquelle les malades n'étoient plus guéris. On fit à peu près la même chose des reliques de saint Bercaire, Abbé de Moutier-en-Der. Celui qui conservoit ce précieux

Ce Concile n'a pas été assemblé par ordre de Caribert.

Seconde reflexion

Mabil. sac. 2. Bened. in Prefat. Odo Cluniac. L. Collata 2. c. 28.

Mabil. sac. 1. tom. 2. A Bor. SS. Ord. S. Bened. num. 26.

a Ex permissio & conviventia Varnacharis optimatis. Du Cange. Gloss. verbo conviventia.

On ne met-
toit sur les
autels ni re-
liques ni
images
dans le VI.
siècle.

dépôs l'ayant porté sur l'autel, le saint Abbé lui apparut, & l'obligea par ses menaces de le remettre à sa place. On croit que le Pape Leon IV. qui mourut vers le milieu du IX. siècle, permit de placer les reliques sur les autels; car il défend de rien mettre sur l'autel, que les Chasses des reliques des Saints, & les quatre Evangiles. Le Concile de Reims fit la même défense, & c'est depuis ce temps-là que l'usage de mettre les Reliques sur les autels, est devenu commun.

Il falloit bien que du temps du II. Concile de Tours, l'on ne mît pas d'images sur les autels, puisque cet usage n'a commencé que vers le X. siècle. Car le Pape Leon IV. a aussi-bien que le Concile de Reims, ordonnent que l'on ne mettra autre chose sur l'autel, que les reliques des Saints, & les quatre Evangiles *b.* S'il eût été permis de placer les images sur les autels, il y a bien de l'apparence qu'on l'auroit spécifié. Tout ce que nous venons de rapporter, ne s'accorde gueres avec ce que dit M. de Bouterouë.

Troisième
reflexion
sur les cali-
ces où l'on
mettoit
l'Eucharis-
tie.

La troisième reflexion est, sur ce que le Concile, dit-on, ordonna que l'Eucharistie seroit suspenduë dans quelque vase ou calice au-dessous de la Croix. Mais le troisième Canon ne dit pas, & on ne sçauroit nous donner aucun exemple, qu'on ait jamais conservé l'Eucharistie dans des calices, comme nôtre Auteur le soutient, sans en donner aucune preuve. Le P. Mabillon rapporte bien un passage tiré de la vie du Pape Gregoire III. où il est dit qu'il donna un calice d'argent, qui pendet in *abside Oratorii*. Mais outre que ces termes *abside oratorii* *, sont tres-équivoques, & qu'ils signifient plusieurs choses; c'est qu'on ne remarque pas que ce calice fût destiné pour conserver l'Eucharistie. Ce passage encore ne s'accorde pas avec le Decret du Concile, qui porte que l'Eucharistie sera placée sur l'autel au-dessous de la croix; ce qui ne peut pas s'entendre de ce qui est exprimé dans le passage de Gregoire III. *in abside oratorii*. Je ne dis rien

In gestis
Greg. III.

* *Abside*,
voute faite
en arc au
fond de l'E-
glise.

a *Super altare nihil ponatur, nisi capsula & reliquia, aut foris quatuor Evangelia & buxida cum corpore Domini ad viaticum infirmorum: Cetera in nitido loco recondantur.* Leo IV. Homilia de

cura Pastoralis, tom. 2. Conc.

b *Nihil super eo ponatur, nisi capsula cum Sanctorum reliquiis, & quatuor Evangelia.* Conc. Rhem. apud Burchard. lib. 3. Decret. c. 97.

Et sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. IV. 501
de l'explication que l'on donne ici aux paroles du III.
Canon de ce Concile, parce que les Sçavans, sont fort
partagez sur cela *a*.

La quatrième concerne ces paroles de nôtre sçavant ^{Quatrième} Antiquaire. » Cette ordonnance, dit-il, établissoit une ^{reflexion} police, qui a été la première, comme je croi, qui a ^{sur les ci-} donné lieu de faire des ciboires *b* sur nos autels ». Mais ^{boires.} l'usage de placer ainsi l'Eucharistie, est beaucoup plus ancien, comme on en peut juger de ces vers de saint Paulin à Severe Sulpice.

Divinum veneranda tegunt altaria fœdus,
Compositisque sacrâ cum cruce Martyribus.
Cuncta salutiferi coëunt insignia Christi,
Cruz, corpus, sanguis, martyr is ipse Deus.

Dans le V. Concile general, celebré quelques années
avant celui de Tours, il est fait mention d'un certain
Severe, qui fut accusé devant les Peres de ce Concile,
d'avoir derobé la colombe d'or suspenduë sur l'autel,
dans laquelle on conservoit le Pain Eucharistique. En-
fin cet usage, étoit tres-commun avant le Concile de
Tours, comme on peut voir dans la vie de saint Ba-
file. Anastase, dans la vie de saint Hilaire, remarque
que ce Pape, qui fleurissoit vers le milieu du V. siecle,
fit faire une colombe d'argent qui pesoit deux livres.
Dans le testament de Perpetuë, cinquième Evêque de
Tours, après S. Martin, il est fait mention d'une de ces
colombes, *columba ad repositorium*.

Apud Su-
rium, tom.
1. die 1.
Januar.

Tom. 5?
Spicilegii
Acheriani.

La cinquième remarque sera, sur ce qu'on dit que Ca-
ribert trouva cette police si considerable, que pour en
conserver la memoire, il fit graver des croix ou des hos-
ties sur les monoyes, au-dessus d'un calice. Si ce Roi fit

a Severinus Binus dit ce Canon or-
donne, que l'on placeroit l'Eucharistie
au milieu de l'Autel sous la croix. Le P.
le Cointe l'explique de même, *ubi supra*.
Le P. Sirmond l'entend du pain qui doit
être consacré, *de azymo, cap. 4*. Le
P. Mabillon lui donne une signification
toute differente, *Diff. de azymo, cap.*
4. Le R. P. Haroüin Jesuite, a expli-
qué ce Canon dans une Dissertation im-
primée à Paris en 1689.

b Ciboire de l'autel, étoit un édifice
fait en voute ou en tour, posé sur des co-
lomes, lequel couvroit l'autel. Les co-
lomes étoient hautes, & la voute exhaus-
sée, & ornée de peintures. Il y avoit
une croix plantée au sommet du ciboire,
& en dehors. Il y avoit au milieu de ces
ciboires par le dedans, & au-dessous de
la croix, une colombe d'or ou d'argent,
suspenduë, dans laquelle on conservoit
l'Eucharistie pour les malades.

assembler ce Concile, comme l'a crû M. de Bouterouë; comment se peut-il faire qu'il s'y trouve plusieurs Canons, qui condamnent la conduite de Caribert? Par le XX. Canon, il est défendu de violer, ou d'épouser les Vierges consacrées à Dieu *a*. Le XXI. est contre les incestueux. Le P. le Coïnte remarque, que les Peres firent ce Canon pour corriger le Roy de ce crime. Le scandale fut si grand, que saint Germain, Evêque de Paris, lui interdit l'usage des Sacremens. Il répudia Ingoberge qu'il avoit épousée du vivant de son pere, pour épouser Meroflede, & puis sa sœur Marcoëse, qui avoit déjà le voile sacré. Il ajouta à ces deux, Theodegilde, fille d'un Berger, & les entretenoit toutes trois: c'est ce que nous apprenons de saint Gregoire de Tours *b*.

Le Coïnte,
Annales
Franc. ad
an. 565.
num. 37.

Greg de
mirac. 8.
Mart. lib.
L. cap. 29

Les Canons XXI. V. & XXV. furent dressez contre les usurpateurs des biens des Eglises, entre lesquels saint Gregoire de Tours met Caribert. Il remarque que ce Roi s'empara d'un lieu destiné à bâtir une Eglise en l'honneur de saint Martin. Se persuadera t-on après cela, que Caribert ait fait fabriquer des monoyes, pour célébrer la memoire du III. Canon de ce Concile, qui en fit plusieurs pour condamner sa mauvaise conduite? Mais il falloit que M. de Bouterouë donnât ce tour, pour faire valoir sa conjecture, que les petits ronds gravez sur ces coupes, representent des hosties. Nous apprendrions volontiers de lui, si l'on a jamais marqué l'Eucharistie sous la figure d'un petit cercle, sans y mettre une croix au-dessus: Autrement ces petites boules, gravées sur les calices dont il est parlé, ne signifient pas mieux l'Eucharistie, que celles qui sont représentées sur les monoyes de ce temps-la, & qu'il rapporte lui-même. On y voit, dis-je, en plusieurs endroits, des boules, des ronds, ou des cercles, tous semblables à ceux qui sont representez sur les calices. Quelques unes de ces boules sont sur des croix, ou aux côtez, ou placées en différentes manieres.

a Nullus sacratam Deo Virginem, qua in honorem Christi vestem mutavit, aut rapere, aut competere, aut sibi conjugem sociare presumat. Conc. Turon. Il Can. 20. Saint Gregoire de Tours, remarque que Marcoëse, *Religiosam vestem induerat* Lib. 4. c. 26.

b Reliquit Ingobergam, & Merofledem accepit. Habuit & aliam puellam Opilionis, id est, Pasteris ovium, filiam nomine Theodegildem. . . . post hac Marcovesam, Merofledis sororem, conjugio copulavit. Gregor. Turon. lib. 4. cap. 26.

Il semble donc que ces sortes de figures ne sont point le Symbole de l'Eucharistie, quand il n'y a pas de croix imprimée. Au moins la chose nous paroît sans exemple.

Enfin, quand nous accorderions, que ces figures rondes qui sont au-dessus des calices, sont de véritables hosties; comment prouvera-t-on par-là l'usage du pain azyme dès le VI. siècle? Quelle preuve nous donnent le R. P. Mabillon, & M. de Bouterouë, que ces hosties étoient minces, petites, faites avec un fer, & sans levain? Il n'y a que la seule figure qui en puisse faire juger. Mais quand le Roi Caribert auroit voulu représenter des pains levez, épais, & faits avec du levain, étoit-il possible de les marquer d'une autre manière, dans une monoye qui n'excede pas la grandeur d'un petit denier, ces prétendues hosties n'étant pas plus grosses que la tête d'une petite épingle? Le motif de faire ces monoyes, quel qu'on se le veuille imaginer, le calice, & toutes les autres circonstances, ne marquent pas plus que ce fût du pain levé, que du pain azyme. Ainsi cette conjecture ne sçauroit rien prouver en faveur du pain sans levain, ni qu'il fût en usage dans le VI. siècle.

ARTICLE IV.

On examine les conjectures dont se sert le R. P. Sirmond, pour établir l'usage du pain levé dans l'Eglise Latine.

DEZ les premiers siècles du Christianisme, dit le Pere Sirmond, les Fidèles avoient accoutumé d'offrir à l'autel le pain qu'on devoit consacrer à la Messe ^a. Ce pain étoit fait avec du levain, puisque c'étoit du pain, suivant l'usage commun; & ainsi on ne consacroit pas en pain azyme, mais avec du pain levé. Cette conséquence est très-légitime: Mais il est question du principe, qu'il tâche de prouver par le témoignage des Canons des Conciles, des Peres de l'Eglise, des Liturgies, & par une infinité d'exemples. Examinons d'abord le fondement sur lequel il établit son système; & nous verrons

On consacroit le pain offert à l'autel.

^a *Ut qui ad Missas celebrandas conveniebant, suam unusquisque sacrificii partem adferret.* Sirm. Disquisit. de azy. cap. 1.

ensuite si ses preuves sont assez solides.

La coutume d'offrir du pain & du vin est tres-ancienne.

Conc. Ma
tisc. 2.

Gangrense,
c. 7 & 8

Carthag. 4.

Can. 93. &
alix.

Cyprian.
lib. 3.

Epist. 14.

Il y avoit autrefois deux sortes d'oblations.

Hincm.
Remens. in
capitul. 1.

art. 16.

Il faut convenir que la coutume d'offrir du pain & du vin à l'autel, est tres-ancienne dans l'Eglise. Du temps de Tertullien ces oblations étoient volontaires. ^a Dans la suite les Papes ordonnerent que les hommes & les femmes apporteroient du pain & du vin tous les Dimanches ^b. C'est ce qui est porté dans un Decret du Pape Pie I. Ces Ordonnances ont été renouvelées dans plusieurs Conciles. L'Ordre Romain & les Peres de l'Eglise font mention de ces sortes d'oblations. Saint Cyprien remarque que de son temps, le Diacre nommoit à haute voix ceux qui avoient offert à l'autel : mais saint Jérôme blâme cet usage, qui fut défendu par le Pape Innocent I. dans le Chapitre second de sa premiere Epître.

Il s'agit maintenant de sçavoir, si l'on ne consacroit point d'autre pain, que celui qu'apportoient les Fidelles. Pour mettre cette question dans son jour, il faut se souvenir qu'on faisoit autrefois deux sortes d'oblations. La premiere, avant de commencer la Messe, ou avant qu'on chantât l'Evangile; & la seconde à l'Offertoire. Dans la premiere oblation, les Fidelles donnoient du pain, du vin, de la cire, & plusieurs autres choses destinées pour l'entretien des Ministres de l'autel, & pour la nourriture des veuves & des pauvres. Pour le pain & le vin presentez à l'Offertoire, on s'en servoit pour la consecration. Hincmar, Archevêque de Reims, distingue nettement ces deux sortes d'oblations, & l'usage qu'on en faisoit. Nous en avons une belle preuve dans la Messe des Ethiopiens, qui est assurément tres-ancienne. Le Prêtre avant l'Offertoire, prie pour ceux qui ont fait des oblations ^c. Pendant que l'on chantoit l'Offertoire, les Fidelles apportoient leurs oblations ^d; & le Diacre disoit ensuite à

^a *Modicam unusquisque stipem monstruâ die, vel cum velit, & si modò velit, apponit, nam nemo compellitur, sed spontè confert.* Tertul. Apolog. c. 39.

^b *Constitutum omnibus diebus Dominicis ab omnibus viris & mulieribus, oblationem, tam panis quàm vini fieri.* Tom. 1. Concil. Fabian. Epist. 3. ad Fabian.

^c *Regemur omnipotendum Deum pro*

his qui obtulerunt munera. . . . sacrificium scilicet primarum, decimarum, gratiarum actionis signum: seu autem quis multum obtulerit, seu parum, seu secreto, seu palam, seu volens & non habens, omnium amplectatur voluntatem Dominus Deus noster. Biblioth. PP. tom. 27. pag. 616 édit. Lugdun.

^d *Dùm cantatur Offertorium populus dat oblationes suas.*

haute voix , priez Dieu pour ceux qui ont offert des presens *a*. On voit que cette Liturgie parle de deux fortes d'oblations ; & il n'y a pas d'apparence , que celle qu'on faisoit avant l'Offertoire , servît pour le sacrifice. Dans les Capitulaires de Charlemagne , on distingue les oblations des Fidelles , dont se servoient les Prêtres pour les saints Mysteres , d'avec les autres choses qu'ils offroient à l'autel.

Capit Caroli M. lib. 6. cap. 305.

Il semble que saint Cyprien a voulu parler de cet usage, quand il reproche à une femme riche , de ce qu'elle se persuadoit de celebrer le Dimanche sans faire d'oblation , & en prenant une partie de ce que les pauvres avoient offert *b*. Ce passage, dit le Pere Menard , marque deux fortes d'oblations ; l'une pour être consacrée , & l'autre pour l'entretien des pauvres. Saint Cyprien ne reproche pas seulement à cette Dame , de ce qu'elle ne donnoit rien pour la subsistance des pauvres ; mais encore de ce qu'elle communioit des oblations faites par les pauvres. Le Concile de Mâcon , & quelques autres que nous citerons dans la suite , distinguent aussi deux fortes d'oblations que les Fidelles faisoient à la Messe.

Menard. in not. in lib. sacram. S. Greg. pag. 372.

Il faut donc convenir de deux choses : La premiere, que les Chrétiens donnoient ce qui étoit nécessaire pour celebrer les saints Mysteres ; & la seconde , qu'ils tâchoient de contribuer à l'entretien des Ministres , & à la nourriture des pauvres. Toute la difficulté est de sçavoir maintenant , si les oblations des Fidelles , dont l'on se servoit pour consacrer , étoient du pain levé dont l'on se servoit communément , comme le prétend le Pere Sirmond *c*. Voici les conjectures sur lesquelles on peut établir, que le pain offert par les Fidelles , ne pouvoit pas avoir les conditions, que marque ici cet habile Jesuite.

On ne consacroit pas le pain offert par les Fidelles.

C'a été un usage tres-ancien dans l'Eglise , que les Prêtres ne consacroient point d'autre pain , que celui qu'ils avoient fait eux-mêmes avec beaucoup de soin , ou qu'on préparoit en leur presence. Il leur étoit même défendu

I. Conjecture. Ce pain étoit préparé par les Prêtres.

a Orate pro his qui obtulerunt munera.

b Locuples & ditos es. & Dominicum celebrare te credis, qua corbonam aminid non respicis, qua in Dominicum sine sacrificio venis, qua partem de sacrificio, quod pauper obtulit sumis.

S. Cyprian. lib. de opere & eleemos.

c Quem minime dubium erat usitatum sibi ac fermento de more temperatum obtulisse. Sirm. disq. de azy-mo, cap. 1.

de se servir de pain fait par d'autres personnes. Theodulphe, Evêque d'Orleans, vers le milieu du VIII. siècle, fait mention de cet usage, dans une Lettre Pastorale qu'il adresse aux Prêtres de son Diocèse^a. Honoré d'Autun, & plusieurs autres, ont aussi parlé de cet usage.

L'on trouve dans un ancien manuscrit de la Bibliothèque de saint Victor, les ceremonies que l'on gardoit pour preparer le pain, dont on devoit se servir pour consacrer. Le Sacristain revêtu d'une aube, étoit obligé de le faire de froment pur & choisi, dans un lieu couvert de linges, & afin de ne rien toucher que les hosties. Il y avoit deux Religieux, dont l'un faisoit le feu, & l'autre tenoit l'instrument de fer pour cuire les hosties^b. Anselme, Evêque d'Havelberg, qui parle de cet usage, comme étant tres-ancien, ajoute, qu'on preparoit ce pain en chantant des Pseaumes. Rabanus Maurus, nous apprend aussi que les Prêtres preparoient le pain de la consecration. On voit bien que si l'on eût consacré le pain offert par les Fidèles, il auroit été inutile de prendre tant de précautions, & d'observer tant de ceremonies, pour preparer le pain destiné pour les saints Mysteres.

Ansel. Havelberg, lib. 3. Dialog. cap. 18.

II. conjecture. Le pain devoit avoir une croix.

Nicol. Casl. Liturg. cap. 6.

Cette premiere preuve est soutenue par une autre qui ne paroît pas moins solide. Nicolas Cabasilas atteste, que c'étoit un usage tres-ancien, que les Prêtres ne devoient point consacrer de pain à l'autel, qu'il n'y eût quelques representations de la Passion du sauveur, par exemple, une croix. L'Auteur de la Liturgie, qui porte le nom de saint Jean Chrysostôme, indique cette coutume^c. La Liturgie, qui se trouve dans le VI. tome de la Bibliothèque des Peres, dont on ne peut pas révoquer en doute l'antiquité, s'explique clairement sur ce sujet. Il y est ordonné, que le pain destiné pour la

^a *Panes quos Deo in sacrificium offeritis, aut à vobis ipsis, aut à vestris pueris coram vobis necidè & studiosè fiant.* Theobald. Epist. ad Presbyt. Aurelian. cap. 5. Honor. August. gemma animæ, cap. 58.

^b *Hostias de frumento electo & purissimo in alba faciet, Sacrista, in loco mundissimo linteis cooperto, cui duo*

fratres subministrant, ne aliud quàm ipsas hostias tractare cogatur: quorum unus ignem sollicitè faciat; alter verò instrumentum ferreum ad coquendas hostias teneat. Lib. Ord. S. Victoris Parisiensis MS cap. 20.

^c *Sacerdos convertit aliam partem hostiæ que habet sursum crucem, & dicit Diaconus, sursum crucem.*

consecration, doit avoir une croix: *in quo calata est crux.*

Le P. Sirmond, dans son Traité du pain azyme, nous a donné une représentation des pains Eucharistiques, qu'il dit avoir tirée d'un ancien manuscrit de la Bibliothèque de saint Germain des Prez de Paris. L'on voit un autel où il y a plusieurs hosties, qui ont chacune une croix. Il falloit même que dès le VI. siècle, ce fût l'usage de faire une croix sur l'Eucharistie. C'est le sens que ce sçavant Jesuite donne aux paroles du III. Canon du second Concile de Tours *a.* Les Sçavans expliquent ce Canon en des manieres tres-differentes: mais le Pere Sirmond dit, que par ce Canon, on ne doit faire sur le pain qui doit être consacré, d'autre représentation qu'une croix *b.* Il falloit que cette coûtume fût beaucoup plus ancienne que ce Concile de Tours, qui n'a fait que renouveler ce qui se pratiquoit dès les premiers siècles: car Aringhus dit en plusieurs endroits, que l'on voit encore dans les Catacombes de vieilles peintures, où les pains Eucharistiques sont marquez d'une croix.

Paulus
Aringhus
Roma sub-
ter. tom. 2.
pag. 484.
Item pag.
532.

Honoré d'Autun, remarque, que par le mot de pain que les Fidelles presentoient à l'autel, on ne doit pas entendre du pain ordinaire, mais de la farine, dont l'on faisoit anciennement le pain qui devoit être consacré *c.* Les Fidelles offroient donc à l'autel de la farine; & l'on prenoit de cette farine, pour faire le pain qui devoit être consacré. Joseph Visconti, qui a étudié avec soin les Rites Ecclesiastiques, prétend que les Fidelles apportoient à l'autel de la farine & du pain ordinaire. De la farine on en faisoit le pain de l'Eucharistie; & le pain ordinaire, après avoir été béni, étoit distribué à ceux qui n'avoient pas communié. Il faut bien remarquer, dit cet Auteur *d.*, que quand l'on trouve dans

III. con-
jecture. Les
Fidelles of-
froient de
la farine.

a *Ut Corpus Domini in altari, non imaginario ordine, sed sub crucis titulo componatur.* Conc. Turon. II. Can. III.

b *Ut panis in Corpus Domini consecrandus, non aliter pro cujusque arbitrio, quam impressâ cruce formetur.* Sirmond. de azymo, cap. 4.

c *Fertur olim Sacerdotes de singulis domibus, vel familiis farinam accipiebant (quod adhuc Græci servant) & inde Dominicum panem faciebant, quem pro populo offerebant: & hunc conse-*

cratum eis distribuebant. Honorat. August. cap. 18.

d *Dum oblationum, & consecrationum nomine, farinam ex qua panis hic, id est hostia, efficiebatur; Eulogiarum verò, seu panum absolutè positorum voce panes benedictos, qui cœlesti pane non refectis post Missa dabantur, intelligunt Concilia.* Joseph. Viccom. de antiq. Missæ Ritibus, tom. 3. lib. 2. cap. 10.

les Conciles, ces mots : *Oblationes, consecrationes, immolationes, sacrificia*, cela signifie de la farine, dont on faisoit l'Eucharistie : & lorsqu'ils se servent de ces termes, *Eulogia* ou *panes*, ils veulent marquer le pain commun qu'on benissoit, & qu'on distribuoit à ceux qu'on ne jugeoit pas dignes de communier. Ce sçavant Italien fonde ses reflexions sur un passage du Concile de Nantes, celebré par ordre du Pape Vitalien en 658. dans lequel les Evêques ordonnerent que les Prêtres auroient soin de conserver proprement dans un vase des morceaux de pain, afin de les distribuer à la fin de la Messe, à ceux qui ne seroient pas trouvez dignes de communier ; & ces morceaux de pain devoient être faits, de la farine que le peuple avoit offerte, & qui étoit restée après en avoir pris ce qui étoit nécessaire pour la consecration ; ou bien c'étoient des pains que les Fidelles avoient apportez, ou ceux que les Prêtres avoient donnez.

On conser-
voit du pain
pour les
Eulogies.

Il faut bien remarquer que ces paroles : » Ou des obla-
» tions faites par les Fidelles, & qui n'ont pas servi pour
» la consecration, » ne se peuvent entendre que la farine
présentée par les Fidelles, & qui n'avoit pû être employée
pour faire le pain de la consecration. *Oblatio* ne signifie
donc que la farine destinée pour le pain Eucharistique :
Mais ces mots, » ou des pains que les Fidelles offrent à
l'Eglise, » sans ajoûter autre chose, marquent le pain
commun & ordinaire que les Fidelles étoient obligez
d'offrir, qu'on benissoit, & qu'on distribuoit au peuple,
qui n'avoit pas reçu l'Eucharistie. Visconti est persuadé
que ce terme *oblatio*, qui se trouve dans le Chapitre 4. du
II. Concile de Mâcon ; dans le Canon 24. du III. Con-
cile de Carthage ; & dans l'Ordre Romain, signifie de la
farine dont l'on faisoit l'Eucharistie, & que les Fidelles
offroient à l'autel.

Oblatio
signifie de
la farine.

« *Ut de oblationibus qua offeruntur à populo, & consecrationi supersunt, vel de panibus quos offerunt Fideles ad Ecclesiam, vel ceriè de suis Presbyteri convenienter partes incisas habeant in vase nido : ut post missarum solemniam, qui communicare non fuerint rati, Eulogias, omni die Dominica, & in diebus Festis exinde accipiant, & illa, unde Eulogias Presbyter daturus est,*

aito in hac verba benedicat. Voici les paroles dont l'on se servoit pour benir les Eulogies : *Domine sancte, Pater omnipotens, sempiternus Deus, benedicere digneris hunc panem tua sancta & spiritali benedictione, ut sit omnibus salus mentis & corporis, atque contra omnes morbos, & universas inimicorum insidias tutamentum.* Concil. Nannet, l. cap. 9.

On peut confirmer cette pratique d'offrir de la farine par un passage de saint Gregoire Pape ^a, dans lequel il dit, que les hosties devoient avoir une certaine grandeur & une certaine figure; & qu'elles devoient être de fleur de farine. Peut-être que saint Gregoire entend par la fleur de farine, celle que les Fidelles apportoit pour faire le pain de la consecration: Car il y a bien de l'apparence, que si l'on eût consacré le pain offert par le Peuple fidelle, ce pain n'auroit pas eût les conditions qu'exige saint Gregoire. Si le témoignage de ce grand Pape ne prouve pas directement, qu'on se servoit de la farine qui étoit présentée, & non pas du pain qu'apportoient les Fidelles; il paroît néanmoins convainquant pour établir, qu'on n'employoit pas dans les saints Mysteres, le pain que des gens de toutes sortes de conditions presentent à l'autel.

Usage d'offrir de la farine, confirmé.

Si ces preuves jointes ensemble, ne font pas une espece de conviction, qu'on n'a jamais employé le pain que les Fidelles presentent à l'autel, pour celebrer les saints Mysteres; il semble pourtant qu'elles peuvent persuader que depuis le VI. siecle, on ne faisoit plus l'Eucharistie du pain commun, dont se servoit indifferemment les riches & les pauvres. Les Conciles & les Peres ayant ordonné que le pain de la consecration devoit être pur, net, de fleur de froment, & préparé avec tant de précautions, il n'est pas possible que le pain ordinaire eût toutes ces conditions. Ainsi le fondement du R. P. Sirmond paroît insoutenable, au moins depuis le sixième siecle.

Depuis le VI. siecle, on ne consacroit pas le pain offert.

Je ne dis rien des premiers siecles: mais il est à présumer, que les Apôtres & leurs Successeurs, qui avoient une foi si vive, & une si haute estime du plus auguste de tous nos Sacremens, & qui est le Chef-d'œuvre de la toute-puissance, & de la bonté de Dieu, apportent quelque précaution dans le choix du pain, destiné pour être changé au Corps de Jesus-Christ. Si les Juifs n'offroient point de victime qui ne fût préparée, & qui n'eût certaines conditions; s'ils ne mangeoient l'Agneau Pas-

Conjectures en faveur du pain azyme.

^a Manifestum est, dit ce Pere, *cujus dosum oblata, qua ex pugillo simila fieri jubentur.* Gregor. Dialog. lib. 4.

chal qu'avec de grandes ceremonies; croira-t-on que les Prêtres du Seigneur de la Loy Evangelique n'ayent consacré d'autre pain, que celui qui étoit offert, peut-être, par des mains impures, & qui étoit destiné à l'usage ordinaire?

Le vin destiné pour la Messe, étoit du meilleur.

Gregor. Turon. lib. de gloria confess. c. 65.

Si le vin que l'on offroit pour le sacrifice, étoit toujours du meilleur qu'on pût trouver; & s'il n'y en avoit pas de bon sur les lieux; l'on en faisoit venir de loin du plus exquis; si des Gaules mêmes, suivant la remarque de saint Gregoire de Tours, où il y en avoit, comme à présent, de bon en plusieurs lieux; on ne laissoit pas d'en faire venir de Gaza, parce qu'il avoit la réputation d'être le plus exquis; si enfin l'on laissoit par testament, ou donation aux Eglises, des vignes placées dans les meilleurs endroits, pour leur fournir le vin nécessaire au sacrifice; peut-on se persuader qu'on aura employé pour les saints Mysteres toute sorte de pain sans distinction, & que les Prêtres & les Fidelles n'auront pas destiné pour la Messe, du pain préparé avec soin, puisqu'ils en prenoient tant, afin que le vin fût du meilleur. Ce qui marque que l'on ne consacroit pas le vin offert par les Fidelles. Pourquoi auroit on consacré le pain qu'ils apportoient à l'autel, s'il n'étoit préparé d'une maniere particuliere?

ARTICLE VII.

Autres preuves du R. P. Sirmond.

Premiere preuve tirée du Concile de Mâcon.

Sirm. diffus. qui de azyzo, cap. 1.

CE sçavant Jesuite établit pour principe, qu'on ne consacroit point d'autre pain, que celui qu'offroient les Fidelles, & le fonde sur le IV. Canon du II. Concile de Mâcon, qui ordonne qu'ils apporteront les Dimanches du pain & du vin^a. Mais ce Canon ne parle pas, si ce pain présenté par le Peuple, sera la matiere de la consecration; ainsi il ne prouve pas ce qu'il vouloit établir: car personne ne peut contester que ce ne

^a Statuimus ut omnibus Dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris & mulieribus fiat, tam pa-

nis, quam vini. Conc. Matisc. II. an. 585. cap. 4.

soit un usage tres-ancien dans l'Eglise, d'offrir du pain & du vin, comme nous l'avons prouvé par des monumens beaucoup plus anciens que le II. Concile de Mâcon. Il falloit donc que cet habile Critique fit voir, qu'on ne se servoit d'autre pain pour le saint sacrifice, que de celui qu'offroient les Fielles.

Quand on avoueroit au Pere Sirmond, que le Canon de ce Concile n'ordonne pas seulement qu'on apportera du pain, mais aussi que ce pain servira pour la consecration : comment accordera-t-il cette pratique avec le VI. Canon du XVI. Concile de Toledé, qu'il cite dans le Chapitre suivant, où il est ordonné qu'à l'avenir, l'on ne mettra plus de pain sur l'autel pour le consacrer, s'il n'est entier, propre, & fait exprés : qu'il ne sera pas gros, mais d'une grandeur mediocre, *medica oblata*, selon la coûtume de l'Eglise? Le pain offert par le peuple, avoit il toutes ces conditions? Dira-t-on qu'un pain qui est net, & préparé avec soin, qui est d'une grandeur mediocre, suivant la coûtume de l'Eglise, est du pain commun dont l'on se sert à table, & dont mangent les riches & les pauvres : ou, comme il l'appelle, *panem usitatum, mensisque quotidianis usurpatum?*

Sirm. *ibid.*
cap. 2.

Un passage de saint Cyprien, où il est parlé de cette femme qui n'apportoit point d'oblations, & qui prenoit une partie de ce que le pauvre avoit offert, est la seconde preuve du P. Sirmond. Il en produit encore une autre, tirée d'un Ouvrage attribué à saint Augustin, mais qui est certainement supposé. Pour le passage de saint Cyprien, nous avons déjà montré qu'il n'est pas favorable à son système.

Seconde
preuve.

Il croit aussi tirer quelque avantage de l'Ordre Romain, où il est dit, qu'on ne prendra des oblations, qu'autant qu'il sera nécessaire pour le peuple. Ce mot, *oblations*, ne signifie pas en cet endroit le pain présenté à l'autel par les Fielles. Mais on peut entendre les hosties pré-

Troisième
preuve.

a *Ut non aliter panis in altari Domini Sacerdotali benedictione sanctificandus proponatur, nisi integer & viscidus, qui ex studio fuerit preparatus; neque grande aliquid, sed modica tantum oblata, secundum quod*

consuetudo Ecclesie retentat.

b *Archidiaconus accipiens oblatas, ponit tantas super altare, quantae possunt populo sufficere. Ordo Romanus.*

parées pour le saint sacrifice. On voit bien que ce terme, *oblatas*, est équivoque, & qu'on le peut prendre dans un sens naturel pour la matiere destinée pour la consecration; & qui avoit été préparée avec soin, comme c'étoit la pratique dans l'Eglise, long-temps avant qu'on eût dressé l'Ordre Romain. Pour ce qui est de ces paroles: priez, mes freres, afin que mon sacrifice & le vôtre soit agréable à Dieu *a*. Elles ne marquent pas assurément que le sacrifice fût offert du pain que les Fielles apportoient. Car, où l'on consacroit tout le pain offert par le Peuple chrétien, ou l'on ne se servoit que d'une partie. Si tout le pain étoit consacré, comment est-ce que les Conciles ordonnent que l'on distribuera aux pauvres les restes, ou qu'on le benira pour en faire des Eulogies? Si l'on ne prend qu'une partie de ce pain pour les saints Mysteres, les autres qui ont offert l'autre, ne participeront-ils pas aux saints Mysteres? Enfin, outre que ces paroles n'ont pas toujours été dites à la Messe; ne les répète-t-on pas encore aujourd'hui pour tous les assistans, quoiqu'ils n'ayent rien offert à l'autel?

Voilà précisément toutes les preuves de ce sçavant Jesuite, pour établir son grand fondement, qu'on ne consacroit point d'autre pain, que celui qui avoit été offert par les Fielles. Mais ces preuves sont défectueuses en deux manieres. La premiere est, comme nous l'avons déjà remarqué, qu'il n'y a pas un seul de ces témoignages, qui marque que l'on ne se servit point d'autre pain pour la consecration, que de celui que le peuple presentoit à l'autel, & que ce pain étoit levé. En second lieu, quand l'autorité du Concile de Mâcon, de l'Ordre Romain, & le reste prouveroit ce qu'il prétend; ce ne seroit tout au plus que ce qui a été en usage depuis le VI. siècle, & non pas ce qui se pratiquoit auparavant. Puisque, suivant son systeme, il falloit prouver, que de tout temps on n'avoit consacré d'autre pain, que celui qu'offroit le peuple, & que ce pain n'étoit pas azyme.

Autre
preuve tirée
du silence
de Phor-
sius.

Le silence de Phorius sur les Azymes paroît au R. P. Sirmond une preuve convainquante, que l'Eglise Latine ne s'en étoit point servie avant ce temps. Du temps de

a Orate fratres, ut meum ac vestrum sacrificium acceptabile sit apud Deum.

Nicolas

Nicolas I. dit-il, Photius ayant usurpé le Siege de Constantinople, après en avoir chassé saint Ignace qui en étoit Patriarche, l'Eglise Grecque se sépara de l'Eglise Latine. Photius qui étoit le principal auteur de ce schisme, pour le colorer de quelque pretexte, reprocha aux Latins, & leur fit un crime de ce qu'ils avoient plusieurs usages differens de ceux des Grecs; par exemple, de ce qu'ils jeûnoient le Samedi; qu'ils croyoient que le saint Esprit procedoit du Pere & du Fils; qu'ils défendoient aux Prêtres de se marier, & autres choses semblables touchant les mœurs & la discipline; mais les Grecs ne parlerent jamais des Azymes. Qui peut croire que ce silence ne soit pas une marque certaine, que leur usage n'étoit pas encore établi dans l'Eglise Latine? Les Grecs lui ayant reproché plusieurs pratiques beaucoup moins considerables, n'auroient pas oublié celle-ci: comme ils firent du temps du Pape Leon IX. quand les nouveaux Grecs se séparèrent de l'Eglise Romaine: Ainsi, conclut le P. Sirmond, l'usage des Azymes a été introduit dans l'Eglise Latine pendant l'intervalle qu'il y a eu entre Photius & Michel Cerularius: c'est à dire, depuis l'an 867. jusqu'à 1054.

Sirmond,
disquisit. de
azymo. cap.
3. Card.
Bona, rev.
Liturg. lib.
1. cap. 23.
art. 15.

Si Photius n'a pas opposé aux Latins l'usage des Azymes, c'est qu'il étoit persuadé qu'il venoit de l'exemple de Jesus-Christ. Il avoué dans sa Bibliotheque, que c'étoit le sentiment de saint Jean Chrysostôme & de l'Eglise Grecque, que Jesus-Christ s'étoit servi de pain azyme dans l'institution de l'Eucharistie.

Réponse au
silence
Photius.
Phot. Bi-
bliot. cap.
116.

Est-ce que du temps de Photius on ne chantoit pas l'Alleluia, dans l'Eglise Latine pendant le Carême; que les Clercs ne portoient pas la tonsure, & que l'on n'imposoit pas les mains dans la confirmation? Cependant, quoique tout cela se pratiquât dans l'Eglise Latine, & autres choses semblables, qui n'étoient pas en usage parmi les Grecs: Photius ne l'a pas reproché aux Latins. Il ne s'ensuit donc pas que l'Eglise Latine ne consacraît pas en pain sans levain, quoique Photius ne lui en ait pas fait un crime. Enfin quelle solidité peut avoir un argument negatif contre les preuves positives que nous produirons dans la suite, qu'avant le temps de Photius, l'Eglise Romaine consacroit en azyme.

Autre
preuve é-
blie sur l'ar-
gument ne-
gatif.

Trouve-t-on, dit encore le Pere Sirmond, quelque Canon de Concile tenu avant le temps de Photius, qui ait ordonné l'usage du pain azyme. Il faut donc que cette pratique soit postérieure au temps de ce schismatique, comme le remarque Demetrius Chomatenus, Archevêque de Bulgarie, que l'on doit écouter sur ce sujet, plutôt que l'Abbé Rupert & quelques autres ^a.

Refutation
de cette
preuve.

Ce raisonnement seroit-il juste ? Depuis le temps de Photius jusqu'à Michel Cerularius, il n'y a aucune constitution, ni aucun Decret de Concile, qui ordonne de recevoir les azymes, ou de rejeter le pain levé : Donc l'Eglise Latine n'a pas consacré en pain azyme, pendant près de deux cens ans qui se sont écoulés entre les schismes de ces deux Grecs ? Quoique, pendant ce temps là, comme l'avoué le P. Sirmond, ce point de Discipline fût communément reçu dans l'Eglise Latine.

Il est certain que nous n'avons aucun Canon de tous les Conciles qui ont été celebres, soit parmi les Grecs, soit parmi les Latins, où il soit ordonné à l'Eglise Orientale, ou à l'Eglise Occidentale, de se servir de pain azyme ou de pain levé : seroit-il donc permis de conclure, que ces deux Eglises n'ont jamais consacré ni en pain levé, ni en pain azyme ? Cependant c'est ce qu'on peut inferer de la preuve du R. P. Sirmond.

S'il falloit encore pousser plus loin l'argument negatif de ce sçavant Jesuite, il seroit obligé d'avouër que le pain levé ou le pain azyme, n'ont pas été la matiere de la consecration dans l'Eglise d'Orient jusqu'au commencement du VII. siecle, ni dans l'Eglise d'Occident jusqu'au VIII. Puisqu'il n'y a pas un seul Auteur Ecclesiastique, pas un Canon de Concile, pas une Liturgie, ou Livre Ecclesiastique, où il soit fait mention, qu'on se soit servi de pain levé ou de pain azyme dans aucune de ces Eglises. Je ne parle pas des consequences qu'on peut tirer des expressions des Peres ou des Conciles ; mais je veux dire qu'on n'y trouvera pas de passages, clairs, positifs & formels, pour autoriser l'usage du pain levé ou du pain azyme : car, quoiqu'on ait toujours crû que le pain étoit la matiere de la consecration, on ne

^a *Græcumque aded scriptorem hic potius audiendum putamus. Sirmondus, ibid.*

trouve pas un seul mot, qui marque positivement & en particulier le pain levé ou sans levain.

Enfin le P. Sirmond tâche d'établir son système par quelques exemples. Sainte Radegonde, dit-il, faisoit des pains, qu'elle envoyoit aux Eglises pour être employez aux saints Mysteres, comme le rapporte Fortunat. Il n'a pas oublié l'histoire de cette femme, qui répondit à saint Gregoire qu'elle avoit rit; parce qu'il appelloit le Corps de Jesus Christ, le pain qu'elle avoit fait. Outre que la conduite de ces femmes ne prouve pas que le pain qu'elles faisoient, fût plutôt du pain levé, que du pain azyme; il semble qu'on en pourroit inferer, au moins de l'exemple de sainte Radegonde, que le pain destiné pour la consecration, n'étoit pas offert par le Peuple fidelle; mais que cette Sainte, par devotion, & pour marquer son respect pour le saint Sacrement, faisoit elle même ce pain, afin qu'il fût plus proprement préparé. Elle le distribuoit ensuite aux Eglises.

Autre preuve fondée sur des exemples.

Voilà, ce me semble, tout ce que les Défenseurs des Azymes, ou leurs adversaires, ont produit de plus solide, soit qu'il soit établi sur l'autorité des Peres & des Conciles, ou sur la conjecture.

ARTICLE VIII.

Reflexions sur les preuves des Sçavans, qui soutiennent l'usage du pain azyme, ou qui le combattent.

MA premiere reflexion est, qu'on ne doit pas moins admirer la rare modestie, que la profonde érudition des sçavans Auteurs des trois systèmes sur les Azymes, que nous avons rapportez. L'étendue de leur sçavoir & de leurs connoissances, dans ce qui concerne l'antiquité Ecclesiastique & profane, est reconnuë de tout le peuple sçavant. Mais voici une preuve de cette moderation si rare parmi les gens de Lettres, quoiqu'elle dût être la qualité dominante d'un veritable sçavant.

Modestie exemplaire des Sçavans des trois systèmes sur les azymes.

Le Pere Sirmond étant obligé de ne pas approuver

a Quia panem, quem propriis manibus me fecisse cognoveram, in Corpus Dominicum perhibebas. Joan. Diacon. in vita S. Greg.

l'explication que Baronius a donnée aux passages des Papes Melchiade, Syrice & Innocent I. au sujet du pain levé, s'explique en ces termes. » Si j'expose mon sentiment, » je ne crains point d'aller contre les intentions de Baronius; puisqu'il invite tout le monde à dire ce qu'il pense sur cette question. Je suis persuadé que personne ne trouvera mauvais, que je m'écarte du sentiment de ce grand Cardinal; si l'on fait attention à sa modestie, qui lui fait approuver sans peine les opinions des autres; & même qui le porte à les suivre, quand elles lui paroissent meilleures que les siennes. » Le Pere Mabillon n'a pas crû devoir soutenir l'usage des Azymes, attaqué par le P. Sirmond, sans prévenir le public de son estime pour lui, & sans la marquer avec les mêmes expressions, & presque dans les mêmes termes que le Pere Sirmond avoit fait pour le Cardinal Baronius. Le Cardinal Bona, à son tour, a gardé les mêmes ménagemens avec le Pere Mabillon, quand il a répondu à ses argumens en faveur des Azymes.

Sirm. diss. de Azymo, cap. 5.

Mabil. diss. de azymo, pag. 3. et 4.

Card. Bona, Epist. ad Mabil. Roma. 1673.

Dessain de l'Auteur.

2^o. Quand je n'aurois pas devant les yeux ces rares exemples, je n'aurois pas laissé de faire un aveu sincere de mon profond respect pour l'éminent sçavoir de ces grands hommes, & de protester ici, que si j'ai entrepris de retoucher cette matiere après ces Scavans, & même d'abandonner leurs differens systemes; c'est que mon dessein & les regles que je me suis prescrites, m'ont obligé de suivre d'autres routes dans une question si obscure. Ce n'est donc pas dans la vûe de contredire ces habiles Auteurs, ni dans la croyance que mon sentiment doit absolument prévaloir sur le leur; mais plutôt pour suivre leurs intentions, qui ont été d'exhorter tous ceux qui écrivent sur ces matieres, à faire de nouveaux efforts pour creuser encore davantage une matiere, qui est peut-être la plus impénétrable de l'Histoire Ecclesiastique. J'espere même que personne ne blâmera mon entreprise, si l'on considère la modestie presque inimitable de ces habiles Critiques, qui leur a fait recevoir avec joye les lumieres des autres, & même les preferer aux leurs propres, quand ils les croyoient plus conformes à la verité. Car c'est la verité qui étoit l'unique but de leurs travaux & de leurs veilles; & à laquelle ils rendoient volontiers hommage par tout où elle se presentoit à eux.

30. Je ne me suis point fait un scrupule de faire sentir aux personnes qui n'ont pas beaucoup examiné ces matières, que de tous les passages qu'on allegue, il n'y en a pas un seul, que je sçache, sur lequel on puisse fonder une bonne preuve. Qu'on examine l'un après l'autre, tous les témoignages qu'on a puisez dans les Conciles, dans les Peres & dans les Livres Ecclesiastiques; l'on n'en trouvera pas un formel, positif & clair, pour combattre, ou pour établir l'usage des Azymes, ou du pain levé.

Il n'y a rien dans l'antiquité de bien fondé sur cette question.

Cette foule de témoignages qu'on a produit de part & d'autre, ne sont tirez pour la plûpart que de Livres certainement supposez, ou tres-douteux, & nos Sçavans même ne le désavouent pas: ou enfin ces passages sont tres-équivoques; de sorte qu'aucun des trois partis ne sçauroit les mettre à profit que par des explications, ou par des consequences forcées. Et même on ne peut presque alléguer aucun passage des Peres ou des Conciles pour établir un sentiment, qu'on ne puisse tourner en faveur de l'autre. Ces termes, *panis, oblata, oblationes, sacrificium, fermentum*, étant équivoques: celui-là les prend dans le sens qui lui est favorable; pendant que celui-ci en donne un tout contraire. Ainsi avec les mêmes autoritez on soutient aisément le pour & le contre. L'ambiguité de ces termes est aussi d'un grand secours, pour se débarrasser du témoignage des Anciens, pour le rendre inutile à ses adversaires, ou pour en tirer quelque avantage.

Il n'est donc pas surprenant que des opinions établies sur des fondemens si peu solides, ne contentent, ni ceux qui les soutiennent, ni ceux qui les attaquent: & tous avouent sincerement, qu'on ne trouve rien de convainquant dans l'antiquité jusques vers le VIII. siecle. Il est même difficile, selon nos Sçavans, de rien avancer sur cette matière qui puisse satisfaire, je ne dis pas un Critique severe, mais aussi un esprit raisonnable. C'est sans doute ce qui a porté les Auteurs des differens systemes sur les Azymes, après avoir fait tous leurs efforts, de s'exciter mutuellement, & d'inspirer aux gens de Lettres, de tenter quelque chose de mieux: étant eux mêmes peu contents de leurs recherches, & de leurs décou-

On ne trouve rien dans les Anciens qui contente.

vertes ; & sentant la foiblesse de leurs preuves. Quelle solidité après cela auront des conjectures, puisque les témoignages des Anciens qui en sont les fondemens, paroissent si ruineux ? On en produit en grand nombre, & de fort curieuses de tous côtez : mais outre qu'elles sont foibles, tres-équivoques pour la plupart, & souvent tirées de fort loin ; c'est qu'elles se détruisent mutuellement, & ruinent pour l'ordinaire d'un côté, le système sur lesquelles on l'établit de l'autre. Il me semble l'avoir fait assez sentir, en examinant les conjectures des trois systèmes.

Moyen
qu'on pour-
roit pren-
dre pour
éclaircir
cette ques-
tion.

4°. Il faut convenir après les remarques que je viens de faire, qu'il seroit absolument nécessaire, pour donner quelque nouveau jour à cette question des Azymes, de prendre l'une de ces deux voyes. La premiere, de recueillir dans l'antiquité Ecclesiastique quelques témoignages, qui fussent plus formels & plus précis, que tous ceux qu'on a produit jusqu'à present. Mais je doute fort qu'il y en ait, puisqu'ils n'auroient pas échappé aux recherches & aux lumieres de nos Sçavans. Il ne seroit pas moins difficile de former de nouvelles conjectures ; car ayant tourné cette question de tous les sens, ils n'auroient pas manqué de les découvrir, & de les mettre en œuvre.

*Reflex. sur
les regles de
la Criti-
que, Dis-
sert. 7.
art. 8.*

La seconde seroit d'établir cette question sur d'autres principes, & d'avoir recours à d'autres regles. Je ne sçai si la Tradition critique, le consentement & l'usage des Eglises, ne pourroient pas nous fournir quelque lumiere sur ce sujet. J'ai fait voir ailleurs, qu'à l'autorité & à la conjecture, qui sont les principes ordinaires de la Critique ; il étoit nécessaire d'ajouter la Tradition & le consentement de l'Eglise : & qu'il étoit difficile d'éclaircir la plupart des faits Ecclesiastiques sans le secours de ces deux nouveaux principes de la Critique. Il n'y a point d'occasion où leur usage paroisse plus utile, que dans celle-ci : puisque l'autorité & le témoignage des Anciens, nous ayant abandonné sur la question des Azymes ; la Tradition critique & le consentement de l'Eglise, sont l'unique appuy qui nous reste.

5°. Avec les lumieres de ces deux nouveaux principes, La Tradi-
tion est le je tâcherai de faire voir que l'usage des Azymes dans

L'Eglise Latine, n'est pas moins ancien que le Christianisme; & que ce Systeme n'est pas seulement probable; mais peut-être même beaucoup plus vraisemblable que tous les autres. Il a au moins cet avantage, qu'il n'est pas exposé aux suites fâcheuses inévitables dans les opinions de nos Sçavans. Qu'on ne s'attende donc pas de trouver des témoignages équivoques ou forcez, ni puisez dans des Livres douteux ou apocryphes. Si mes conjectures paroissent foibles prises séparément, j'espère qu'étant toutes jointes ensemble, elles feront une preuve, je ne dis pas convainquante, mais qui pourra satisfaire les personnes qui jugent sainement des choses, suivant les circonstances & la qualité du sujet. On ne verra pas non plus qu'elles soient opposées aux témoignages des Auteurs; qu'elles ébranlent mon système d'un côté, tandis qu'elles le soutiendront de l'autre; qu'on puisse les retorquer sur moi, ni en tirer des conséquences, qui ruinent, ou qui affoiblissent l'usage ancien des Azymes.

moyen le plus sûr pour décider cette question.

60. On voit bien que je n'attens pas que mes preuves fassent une certitude morale; ni que je prétende que les opinions des autres Sçavans n'ayent pas quelque vraisemblance. Si j'ai tâché de répondre à leurs preuves, & de faire voir qu'elles n'étoient pas aussi solides qu'on le pourroit croire; si j'ai montré que les autoritez & les conjectures sur lesquelles ils s'appuyent, sont souvent opposées à leur dessein; & si je les ai tournées contre-eux-mêmes, ou si j'en ai tiré des conséquences qui ne leur peuvent pas être fort favorables, ce n'a été que pour convaincre le Lecteur, que leurs systemes renferment bien des difficultez, qui en affoiblissent beaucoup la certitude; qu'on en peut former de nouveaux, qui peuvent avoir leur probabilité; & enfin qu'on peut douter de la solidité de leurs systemes, n'ayant peut-être pas prouvé d'une manière convainquante, ce qu'ils avoient entrepris d'établir.

Pourquoi on a répondu aux preuves des Sçavans.



ARTICLE IX.

Dès la fin du VIII. siecle, le pain sans levain étoit en usage dans l'Eglise d'Occident.

Le pain azyme étoit en usage dans l'onzième siecle.

Personne, que je sçache, ne conteste que le pain azy-
me ne fût communément reçu dans l'Eglise Latine depuis le milieu de XI. siecle. C'est ce que nous apprenons de Leon IX. qui tenoit le Siege de Rome en ce temps-là. Ce saint Pape écrivit une Lettre à Michel Cerularius, dans laquelle il dit, 1^o. Que Jesus-Christ avoit institué l'Eucharistie en pain azyme. 2^o. Qu'à son exemple, l'Eglise Latine n'avoit jamais consacré en pain levé, & que cet usage y étoit établi depuis mille & vingt ans, qui s'étoient écoulés depuis la Passion du Sauveur. 3^o. Que personne avant Michel Cerularius, n'avoit osé blâmer l'Eglise d'Occident sur cette pratique. 4^o. Que tous les Martyrs, depuis le commencement du Christianisme, avoient été comme engraissez de l'Eucharistie faite de pain azyme : *Azymis saginatos*. Enfin que cette Discipline venoit de l'institution de saint Pierre a.

Humbert que le Pape Leon IX. fit Cardinal, soutient dans sa réponse b à Michel Cerularius, que depuis le commencement de l'Eglise, on n'avoit jamais discontinué de consacrer en pain azyme. Et dans la dispute qu'eut ce Cardinal avec Nicetas, surnommé Pectoratus, il appelle cet usage, la Tradition de l'Eglise Romaine c. Plusieurs autres Ecrivains d, qui vivoient dans le même temps ou

a *Illud autem quis non stupeat, quod post tot Sanctos & Orthodoxos Patres per mille & viginti à Passione Salvatoris annos, novus calumniator Ecclesie Latinorum emerfisti anathematizans eos, & publicam persecutionem exercitans, in eos, quicumque participarentur ex azymis Quapropter, à tanta amenis jam respiscite, & Latinos verè Catholicos, atque maximi Petri familiares Discipulos, institutionisque ejus devotiores sectatores cessate subsannari azymitas vocare. Leo IX. Epist. adversus Michaëlem Cerularium, & Leonem Acridanum.*

b Humbert. in respons. ad Michaëlem Cerular.

c *Traditionem Apostolica Sedis. In respons. ad Nicetam.*

d *Algerus, omnem Ecclesiam præter Græcam ex traditione Petri & Pauli in azymis celebrasse. Lib. 2. cap. 3. Hugo Tuscus seu Eterianus, Ecclesiam Latinam azyma perpetuo immolasse. Lib. 2. de Hæres. cap. 17. Rupertus Abbas, Ecclesiam Romanam fermentum nunquam adhibuisse. Lib. 2. de divinis Offic. cap. 22. Innocentius III. Ab ipsis Apostolis Petro & Paulo quos vivos habuit Ecclesia Roma. Lib. 4. de Missa, c. 4 & alii.*

peu après, ont crû que la coûtume de consacrer en pain azyme, venoit des Apôtres, & que l'Eglise Latine s'en étoit toujours servie. Ainsi l'usage des Azymes étoit établi dans l'Eglise Latine au moins du temps de ces Auteurs.

Le R. P. Sirmond & le Cardinal Bona, ne disconviennent pas, que la coûtume de consacrer en pain azyme, ne fût établie dans l'Eglise Latine du temps du Pape Leon IX. mais ils nient que cette Tradition vienne des Apôtres. Ils soutiennent encore que cette pratique étoit inconnue avant le schisme de Photius; & qu'elle ne fut introduite dans l'Eglise Occidentale, que dans le temps qui s'est écoulé entre Photius & Michel Cerularius: c'est à dire, depuis l'an 867. jusqu'à l'an 1054. Ils ne donnent point d'autre preuve de ce changement, que le silence de Photius, qui n'auroit pas manqué, disent ces sçavans Auteurs, de reprocher cet usage à l'Eglise Latine, s'il eût été établi, quand il commença son schisme.

L'usage des Azymes n'a commencé qu'entre le IX. & le XI. siècle.

On voit bien que cette preuve n'est pas fort solide, & que ce raisonnement n'est pas juste. Photius n'en a pas fait un crime à l'Eglise Romaine: Cerularius est le premier qui le lui a reproché: Donc, avant Photius cette pratique étoit inconnue, & elle n'a été introduite que dans l'espace d'environ deux cens ans, qui se sont écoulés entre ces deux Schismatiques. Mais ne devoit-on pas marquer à peu près le temps de ce changement, le motif qui le causa, & lequel, des quarante-deux Papes qui ont tenu le Siege de Rome pendant cet intervalle, a ordonné de quitter le pain levé, pour prendre le pain azyme? Cette conjecture, comme nous l'avons déjà montré, n'est pas seulement tres-foible, mais aussi certainement fautive: car plus de 50. ans avant le schisme de Photius, c'est à dire, dès le commencement du IX. siècle, & même vers la fin du VIII. l'usage des Azymes étoit commun parmi les Latins.

On fait voir le peu de solidité de ce sentiment.

Il est certain, comme nous l'apprenons d'une Lettre d'Alcuin, qui mourut en 804. que de son temps on se servoit du pain sans levain, en Angleterre & en France. On peut encore prouver par le même Auteur, que c'étoit la coûtume de l'Eglise Latine, de consacrer en pain azyme.

On se servoit d'azymes avant le VIII. siècle.

Il reprend quelques Prêtres Espagnols, qui mettoient du sel dans le pain Eucharistique. Ce n'est point, dit Alcuin, la coûtume de l'Eglise universelle, & l'Eglise Romaine ne l'approuve pas. Ensuite il ajoute qu'il ne faut que trois choses pour le Sacrifice, du pain, de l'eau & du vin; & que ce pain doit être tres pur & sans levain: c'est à dire, qu'il ne doit être composé que de farine & d'eau *a*.

L'an 819. Rabanus Maurus fit un Ouvrage de l'institution des Clercs, qu'il adressa par une Preface en Prose à Haistulphe, Archevêque de Mayence. Après avoir remarqué dans ce Traité, que l'usage du pain azyme étoit reçu dans l'Eglise Latine, & qu'il n'étoit pas permis de se servir d'autre pain; il ajoute qu'on ne doit offrir à la Messe, que ce que Jesus-Christ a ordonné, & qu'il nous a appris par son exemple. D'où il infere, qu'il ne faut consacrer que du pain sans levain, & du vin mêlé avec de l'eau *b*.

Le témoignage de ce sçavant homme n'établit pas seulement l'usage du pain sans levain pour l'Allemagne, mais aussi pour toute l'Eglise. Car il déclare dans la Preface de cet Ouvrage, qu'il veut traiter du saint sacrifice de la Messe suivant l'usage de l'Eglise Romaine. Ayant rapporté les ceremonies de la Messe, & traité de l'usage des Azymes; il ajoute que l'Eglise Romaine a reçu cette pratique des Apôtres & des hommes Apostoliques; & que presque toutes les Eglises d'Occident gardent cette Tradition.

Il falloit donc que l'usage des Azymes fût reçu dans presque toutes les Eglises d'Occident, quand Rabanus

a Audivimus aliquos in illis partibus affirmare salem esse in sacrificium Corporis Christi mittendam. Quam consuetudinem nec universalis observat Ecclesia, nec Romana custodit auctoritas. Tria sunt, qua in sacrificio hujus testimonii offerenda sunt: panis, aqua & vinum. . . . Panis qui in Christi corpus consecratur, absque fermento ullius alterius infectionis debet esse mundissimus. . . . ex aqua & farina panis fit, qui consecratur in corpus Christi. Alcuinus, Epistola 69. ad Lugdunenses.

b Panem infermentatum, & vinum aqua mixtum in Sacramentum corporis & sanguinis Christi sanctificari oportet. . . . Credimus & panem illum, quem primum Dominus in Coena mystica in mysterium sui Corporis consecravit infermentatum esse. Raban. lib. 1. de Ecclesiast. Offic. cap. 31. Ipsum ergo ordinem ab Apostolis & Apostolicis viris traditum Romana tenet Ecclesia, & per totum penè Occidentem omnes Ecclesia eandem traditionem servant. Raban. ibid. cap. 33.

• *Sur l'usage de la Critique.* Liv. IV. Diff. IV. 523
 Maurus écrivit cet Ouvrage : c'est à dire , plus de 40.
 ans , avant que Photius chassât saint Ignace du Siege de
 Constantinople , & long-temps avant le schisme des
 Grecs. Ces passages se trouvent dans les Livres imprimez
 de cet Auteur , & dans deux manuscrits de la Biblio-
 theque du Roi. L'un est de six cens ans , & l'autre de huit
 cens ans : c'est à dire , qu'il fut écrit du temps de Raba-
 nus Maurus , comme le remarque le P. Mabillon.

*Mabil. An-
 nal Bened.
 tom. 2. lib.
 28. num.
 95.*

Ces deux témoignages sont tres-opposez au grand prin-
 cipe du R. P. Sirmond , qui est , que la pratique de ne
 se servir de pain azyme , étoit inconnuë avant le schisme
 de Photius. Ils ne sont pas moins contraires au systeme
 du Cardinal Bona , qui prétend que l'Eglise n'a commen-
 cé à se faire une loi de consacrer en pain azyme , que
 quand les Grecs en ont fait un crime aux Latins sous le
 Pontificat de Leon IX. Il s'est encore mépris , quand il
 a crû que cet usage s'étoit introduit , quand le nombre
 des Communians a commencé à diminuer , & qu'un pe-
 tit pain suffisoit pour communier le Celebrant & les Mi-
 nistres.

*Bona , ver.
 Liurg. lib.
 I. cap. 23.*

Voilà , ce me semble , ce qui nous reste de plus sûr ;
 de plus recevable & de plus ancien pour établir l'usage
 des Azymes. Je sçai bien qu'on cite d'autres Auteurs ,
 pour confirmer cette pratique dans le même siecle ; mais ,
 parce que ces passages ne paroissent pas assez formels ,
 ou qu'ils sont tirez d'ouvrages douteux , je ne crois pas
 qu'on en puisse tirer que tres-peu d'avantage : non plus
 que des témoignages qu'on allegue des Conciles , ou des
 Peres , qui ont precedé le VIII. siecle. Il ne nous reste
 donc que la seule Tradition , pour faire remonter l'usage
 du pain azyme depuis le VIII. siecle jusqu'aux temps
 Apostoliques. C'est cette Tradition que nous tâcherons
 d'établir dans la suite.

*Mabil.
 Diff. de
 azymo ,
 cap. 9.*



ARTICLE X.

L'usage du pain azyme n'a pû être introduit dans l'Eglise Occidentale vers le VIII. ou le X. siecle, qu'en quatre manieres.

On examine les trois premieres.

Le change-
ment d'un
Rite peut
arriver en
quatre ma-
nieres.

IL faut d'abord supposer un fait qui est tres-certain, sçavoir, que depuis le VIII. ou le IX. siecle, l'Eglise Latine a consacré en pain sans levain; & que cette Discipline y étoit generalement reçûë & pratiquée, au moins depuis le X. ou le XI. siecle. L'Eglise d'Occident n'a reçû, & même n'a pû, ce me semble, recevoir cet usage, qu'en l'une de ces quatre manieres. 1^o. Par une loi établie par les Superieurs Ecclesiastiques, qui ont ordonné à toutes les Eglises Latines de quitter le pain levé, & de recevoir les Azymes. 2^o. Ce changement a pu arriver par une introduction insensible, qui aura commencé par quelque Eglise particuliere, & qui, sous quelque pretexte ayant innové, aura peu à peu attiré les autres Eglises à suivre son exemple. 3^o. Il se peut faire que toutes, ou les principales Eglises, qui suivent le Rite Romain d'un commun consentement, seront convenuës ensemble de quitter le pain levé, pour ne consacrer qu'en pain azyme. 4^o. Il faut enfin que l'Eglise Latine ait reçû cet usage par la Tradition qui est venuë des premiers siecles, & qui s'est conservée par l'usage continuel, jusques vers le VIII. ou le X. siecle.

Il n'y a point de discipline dans l'Eglise, soit qu'elle regarde la matiere ou l'administration des Sacremens, le saint sacrifice de la Messe, l'Office Divin, la celebration des Fêtes, les coûtumes & les usages, & generalement tout ce qui appartient au culte de Dieu, & qui est renfermé sous le nom de Rite ou de Discipline, qui n'ait été introduit de quelqu'une de ces manieres. Je ne parle point des moyens extraordinaires dont Dieu auroit pû se servir, comme de réveler, ou d'inspirer à toute l'Eglise

de faire ce changement : car, quand une Eglise particulière auroit dû recevoir quelque usage par cette voye ; comme nous lisons dans les Livres de saint Cyprien, que Dieu l'a souvent instruit par des visions & des revelations de plusieurs choses pour le gouvernement de son Eglise ; néanmoins nous n'avons point d'exemple, que Dieu se soit servi de ce moyen extraordinaire, pour établir quelque point de Discipline dans toute l'Eglise.

Cyprian.
Epi. 8.
10. 34. 54.
69.

Il n'est pas nécessaire de faire de grands efforts pour prouver, que la coutume de consacrer en pain azyme, n'a pas été introduite dans l'Eglise Occidentale de la première maniere. Depuis l'institution de l'Eucharistie jusqu'au XII. siecle, on ne sçauroit marquer le Decret d'aucun Pape, d'aucun Concile, ou de Superieur Ecclesiastique, où il soit ordonné de quitter le pain levé. Les Souverains Pontifes, les Conciles, les Evêques, ont fait plusieurs reglemens touchant les qualitez que devoit avoir le pain destiné à la consecration, & la maniere de le préparer ; mais on ne trouve pas, qu'avant le douzième siecle il y ait aucune loi, qui oblige l'Eglise Latine de recevoir le pain azyme, ou de quitter le pain levé. Tous ceux qui ont écrit jusqu'à present sur ce sujet, & même les Défenseurs du pain levé, n'ont eu aucune connoissance d'un semblable Decret. Ainsi nous sommes en droit de soutenir, que le prétendu changement ne s'est pas fait de la première de ces quatre manieres, jusqu'à ce qu'on nous instruisse davantage.

L'usage du pain azyme n'a pas été introduit par une loi.

Pour éviter les longueurs & les repetitions ennuyeuses, je vais tâcher d'établir par un Dilemme, que le changement en question, n'a pu se faire de la seconde, ni de la troisième maniere ; car les mêmes preuves les combattent presque également. Ou l'usage des Azymes s'est introduit dans l'Eglise Latine peu à peu, & comme par degrez : ou toutes les Eglises l'ont reçu en même temps. Ne seroit-ce pas un paradoxe inouï, de prétendre que toutes les Eglises particulieres unies avec l'Eglise Romaine, aient embrassé en même temps un usage de cette consequence, & aient quitté celui qu'elles avoient conservé d'un temps immemorial, sans y être obligées par l'autorité d'un Superieur Ecclesiastique ?

Ce changement n'a pu se faire de la seconde & de la troisième maniere.

Où tous les Evêques se sont communiqués le dessein

qu'ils avoient de faire ce changement; ou chacun a innové dans sa Province, sans la participation des autres? Cette seconde matiere est inconcevable, & ne pourroit s'attribuer qu'à une espece de miracle, dont on n'a jamais ouï parler: La toute-puissance de Dieu a-t-elle jamais fait un tel prodige? S'ils se sont communiquez leur dessein, a-ce été par Lettres, ou par des députez? Une simple proposition de quitter le pain levé, sans examiner la chose davantage, a-t-elle suffi pour faire abandonner leur ancienne pratique? Un esprit tant soit peu raisonnable, peut-il approuver une voye si extraordinaire de recevoir un nouveau Rite?

Il n'y a pas plus d'apparence que ce changement soit arrivé peu à peu, en s'insinuant d'une Eglise dans l'autre: car, outre qu'il faudroit bien des siècles pour introduire une semblable pratique dans toutes les Eglises d'Occident: à quelle Eglise donnera-t-on la gloire d'avoir attiré toutes les autres par son exemple? Est-ce l'Eglise de Rome, ou celle de France, d'Espagne, d'Allemagne, d'Angleterre? Quels témoins, quelles preuves, quelles conjectures mêmes nous donnera-t-on de ce fait?

Preuve de
l'impossibi-
lité de ce
change-
ment.

Quand l'on accorderoit qu'on a quitté le pain levé de quelqu'une de ces manieres, ne faudroit-il pas qu'on nous apprît le motif d'un si grand changement? Avoit-on découvert dans la suite des siècles, que la consecration en pain levé étoit exposée à des inconveniens parmi les Latins, dont on ne se soit jamais apperçû parmi les Grecs? Et d'où vient que ceux-là ont innové, & non pas ceux-ci, s'il y avoit quelque inconvenient de se servir de pain levé? On ne dira pas que le schisme des Grecs, soit le pretexte qu'a eu l'Eglise Latine de quitter le pain levé; puisque long-temps auparavant les Eglises d'Italie, d'Allemagne, de France, d'Espagne, d'Angleterre, &c. consacroient en azyme, comme nous l'apprennent les Auteurs contemporains. Les Défenseurs du pain levé ne se sont pas encore avisez d'attribuer ce changement à la separation de l'Eglise Grecque. Ainsi, sans aucune apparence de motif ou de pretexte, toutes les Eglises d'Occident auront quitté leur ancien usage pour en prendre un nouveau. A-t-on jamais ouï parler d'un semblable paradoxe?

Mais en voici un autre encore plus surprenant. Peut-on s'imaginer, suivant la disposition naturelle de l'esprit humain, qu'un changement si extraordinaire soit arrivé sans quelque opposition ? Seroit-il possible que parmi toutes les Eglises Latines, il ne se seroit pas trouvé quelque Prélat, qui eût assez de zele pour se récrier contre cette nouveauté, ou pour s'y opposer ? Quoy, toutes les Provinces, tous les Evêques & tous les Peuples, auront eu assez de lâcheté ou de complaisance, d'abandonner le sacré dépôt qu'ils avoient reçu de leurs peres, pour s'accommoder au caprice de quelque particulier, sans y être contraint par une autorité souveraine ?

Autre conjecture sur le même sujet.

Les Eglises d'Occident ne s'accordent pas entr'elles, ni même avec l'Eglise de Rome, sur les choses qui appartiennent aux Rites. A peine même trouvera-t-on quelque Eglise particuliere qui n'ait des usages, qu'elles n'ont jamais voulu quitter, quoiqu'ils soient inconnus aux autres Eglises ; & l'on voudra nous persuader que toutes les Eglises Latines, sans violence & sans opposition, aient abandonné un point de Discipline, qui concerne le plus auguste de nos Mysteres, pour en prendre un autre ; tandis qu'elles témoignent une louïable fermeté à garder inviolablement des coutumes beaucoup moins considerables, qu'elles ont reçues de leurs Fondateurs, ou de leurs Ancêtres.

Tout le monde sçait ce que fit Charlemagne, & les Rois ses successeurs, pour réduire les differens Offices qui étoient en differentes Eglises, à celui de l'Eglise de Rome, & l'introduire dans les lieux de leur dépendance. Mais nonobstant tous leurs efforts, & bien que les Papes n'oubliaient aussi rien de leur côté pour cela ; il n'est pas croyable, combien il y eut de résistance de la part des Eglises qu'on vouloit soumettre aux usages de Rome. Chaque nation & chaque Province alléguoit ses raisons pour ne point innover, comme s'il se fût agi d'abandonner la Religion de leurs peres.

Oppositions des Eglises de France, quand il fallut recevoir l'Office Romain.

L'Eglise de Milan a eu une Messe, & même un Office entier, différent de celui des autres Eglises, & de celui de Rome, lequel subsiste encore presentement, selon une partie, & on le nomme ordinairement l'Office selon le Rite Ambrosien, pour le distinguer du Rite Romain.

Résistance de l'Eglise de Milan sur le même sujet.

Mais, soit que saint Ambrôse en soit l'auteur, comme Vualfridus Strabon a prétendu, ou que ce saint Docteur l'ait seulement disposé d'une maniere particuliere, tant pour l'Eglise de Milan, que pour toutes les autres Eglises de son Diocese; il est certain que quand les autres Eglises d'Italie reçurent le Rite Romain; celle de Milan ne voulut jamais abandonner son ancien Rite, & refusa d'en recevoir d'autre, & de changer, sous pretexte qu'elle l'avoit reçu de saint Ambroise.

Zeile des
Espagnols,
à conserver
leurs an-
ciens Rites.

L'Eglise de saint Jean de Latran a toujours conservé en son entier l'ancien Office de Rome, pendant que les autres Eglises de la même Ville en ont pris de differens; & il a fallu un Decret du Pape Nicolas III. pour les obliger de changer, comme Radulphe de Tongres l'a remarqué. Il y avoit autrefois en Espagne, dans tous les lieux de la dépendance des Gots, une Messe particuliere. Quoique Gregoire VII. ait substitué en sa place presque dans toute l'Espagne la Messe Romaine; il n'a pourtant pu empêcher que quelques Eglises d'Espagne n'ayent retenu leur ancienne Messe, & entr'autres celle de Toledé & de Salamanque, où elle se celebre encore aujourd'hui. Les Espagnols firent paroître un grand zeile pour la conservation de leurs anciennes ceremonies, & en même temps beaucoup de fermeté pour ne point recevoir d'autre Office.

Petrus de
Marca,
Hist. Beart.
Epist. Gre-
goris VII.

Si les Arragonois furent les premiers qui changerent, il fallut que le Pape Alexandre II. envoyât pour cela en Espagne un Cardinal en qualité de Légat. Sancius, Roi d'Arragon, étant devenu Roi de Navarre, par les soins & par le secours du Pape Gregoire VII. fit recevoir dans la Navarre la Messe & les autres Offices selon l'usage de Rome; mais cela ne se fit pas sans beaucoup d'opposition.

Voici encore un exemple, auquel j'en pourrois ajouter cent autres, du zeile que les Eglises ont toujours fait paroître, à conserver leur ancienne discipline. Alphonse, Roi de Castille, ne se rendit pas si facilement aux pressantes sollicitations de ce Pape. Le Clergé & le peuple de Castille, refusa aussi de prendre la Messe de Rome. Le Roi même n'y auroit jamais consenti, si la Reine, qui étoit venue de France, où le Rite Romain étoit en usage,

Sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. IV. 529
usage, ne l'eût obtenu de ce Prince à force de prieres.

Les Eglises donc toujours jalouses de leurs anciens Rites, n'y ont souffert aucun changement, sans témoigner beaucoup de résistance, & sans y être, pour ainsi dire, forcées: & l'on voudra nous persuader que toutes les Eglises d'Occident, sans Decret ou Loi de Superieur Ecclesiastique, sans aucun motif, ayent abandonné de plein gré le pain levé, pour prendre le pain azyme, & qu'elles l'ayent fait sans se récrier, ni former aucune opposition; sans qu'on ait la moindre connoissance, du temps, du lieu de ce prétendu changement; ni s'il est arrivé peu à peu, ou tout à coup, ou s'il a commencé par une Eglise particuliere, ou si elles ont conspiré toutes ensemble & en même temps. Tout cela paroît si extraordinaire & si surprenant, qu'on n'aura pas de peine d'avouër, qu'il est moralement impossible que l'usage des Azymes se soit introduit dans les Eglises Latines, ni de la seconde, ni de la troisième maniere que nous avons marqué. Ce changement ne s'étant pas fait aussi en vertu d'une Loi, ou Decret Ecclesiastique; il faut par nécessité avoir recours à la Tradition, qui avoit été reçüe au VIII. siecle, & qui étoit venue de main en main dès le temps des Apôtres.

Convenances que ce changement ne s'est pas fait.

ARTICLE XI.

L'Eglise Occidentale s'est servie de pain sans levain, jusqu'au VIII. siecle, suivant la Tradition qu'elle avoit reçüe des Apôtres.

IL seroit inutile qu'on me demandât des preuves par écrit de cette Tradition; puisque j'avouë franchement que je n'en ai point, & même je ne crois pas qu'on en puisse donner. Si l'on me presse sur ce sujet, je n'ai point d'autre réponse à faire, que celle de Tertullien ^a, sur une matiere à peu près semblable à celle-ci. Si vous exigez, dit-il, des témoignages tirez des Ecritures, pour con-

Il n'y a point de preuves par écrit de cette Tradition.

^a *Horum & similium disciplinarum, se legem exposuites Scripturarum, nullam invenies; Traditio tibi presenditur auctrix, consuetudo confirmatrix, fides observatrix.* Tertul. de Coronâ Milit. cap. 3.

firmes cet usage, & d'autres semblables points de Discipline; je vous déclare que vous n'en trouverez pas; & l'on vous dira que la Tradition l'a établi, que la pratique l'a confirmé, & que la fides l'a conservé: Ou bien je répondrai avec Origènes ^a, qu'il y a plusieurs observations Ecclesiastiques, que nous sommes obligés de garder avec les autres, dont cependant l'on ne sçait pas la raison.

Je n'ai donc point d'autre fondement pour maintenir la Tradition de l'usage du pain azyme dans l'Eglise d'Occident dès les premiers siècles, sinon qu'ayant examiné toutes les voyes par lesquelles ce Rite y a pu être introduit; & ayant été convaincu, qu'il n'étoit pas possible que cela fût arrivé en aucune de ces trois premières manières que nous avons examinées; il m'a paru que j'étois en droit de conclure, qu'on ne pouvoit attribuer cette pratique qu'à la Tradition reçue dans l'Eglise avant le VIII. siècle; & je déclare que j'abandonnerai ce système, dès qu'on m'aura fait connoître, que cela s'est fait, ou même a pu se faire par un autre moyen.

Cet usage est de Tradition Apostolique.

On voit bien que je ne prétens pas que cette Tradition soit du nombre de celles qu'on appelle divines, puisqu'elle ne concerne ni la foi ni les mœurs, & qu'il ne s'agit pas d'un dogme, que Jesus-Christ ait enseigné à ses Apôtres, mais d'un point de Discipline. On ne peut pas non plus placer cette Tradition, parmi celles qu'on nomme Ecclesiastiques, qui sont introduites par les Conciles, par les Papes, ou par les Evêques, & qui passent peu à peu en forme de loi: Car je crois avoir démontré que nous n'avons aucun Decret ni Ordonnance Ecclesiastique avant le VIII. siècle, qui ait obligé l'Eglise Latine de consacrer en pain azyme, ou de quitter le pain levé. Ainsi, supposé que cet usage, comme nous l'avons prouvé, vienne de Tradition, ce ne peut être qu'une Tradition Apostolique.

Dans quel sens c'est une Tradition Apostolique.

Pour lever d'abord l'équivoque de ces termes, Tradition Apostolique, il faut se souvenir que les Apôtres nous ont laissé deux sortes de Traditions. Les unes ap-

^a *In Ecclesiasticis observationibus omnibus parat. Origén. Homil. 5. in sunt nonnulla, quæ cum omnibus facere necesse sit, eorum tamen ratio non lib. Numer.*

partiennent à la foi, & les autres concernent les Rites & la Discipline. Les Apôtres, en qualité d'organes du Saint Esprit, ont reçu celles-là, ou immédiatement de la bouche de Jesus-Christ, ou par une inspiration divine, suivant l'expression du Concile de Trente^a. Les Apôtres ont introduit les autres dans l'Eglise en qualité de Pasteurs & d'Evêques. Plusieurs de ces Traditions n'ont été d'usage que pendant quelque temps : comme de plonger trois fois dans l'eau les enfans qui recevoient le Baptême ; de ne point manger de sang, ni de viande étouffée : Pour les autres, elles se sont toujours conservées, comme de mêler un peu d'eau dans le calice, ainsi que nous l'apprend saint Cyprien : l'institution de plusieurs Fêtes, dont saint Augustin fait mention, & semblables observances touchant l'administration des Sacremens, ou le saint sacrifice de la Messe. C'est au nombre de ces sortes de Traditions, qu'il faut mettre la pratique de consacrer en pain azyme, qui a subsisté de tout temps dans l'Eglise d'Occident.

S. Cyprian
lib 2.
Epist 7.
August.
Epist. 119
cap. 1.

Je pourrois établir cette Tradition sur ce principe de saint Augustin^b, qui dit qu'il y a plusieurs choses qui s'observent dans toute l'Eglise, parce qu'on les croit tenir des Apôtres, quoiqu'elles ne soient pas écrites. Il est vrai que l'Eglise Latine ne fait pas toute l'Eglise ; cependant l'usage du pain azyme étant commun dans toute l'Eglise d'Occident depuis VIII. & IX. siècles, & son institution ne paroissant dans aucun Decret du souverain Pontife, ou de Concile : il semble que la maxime de saint Augustin peut faire une preuve assez vraisemblable, que la pratique de consacrer en pain azyme, vient de la Tradition des Apôtres. Mais en voici une autre, qui peut être paroîtra plus probable.

Regle de S.
Augustin.

Cette conjecture est fondée sur cette excellente regle de saint Irénée ; sçavoir, que quand un saint usage est

Cette Tradition est

^a Sunt multa qua universa tenet Ecclesia, & ob hoc ab Apostolis precepta bene creduntur, quanquam scripta non reperiantur. August. lib. 1. Cont. Donatist. cap. 23.

^b Qua ab ipsius Christi ore, ab Apostolis accepta, aut ab ipsis Apostolis, Spi-

ritu sancto dictante, quasi per manus tradita, ad nos usque pervenerunt . . . Traditiones, tum ad fidem, tum ad mores pertinentes, tanquam vel ore tenus à Christo, vel à Spiritu sancto dictatas, &c. Cont. Trid. sess. 4. de sacris Tradit.

établie sur
une regle
de S. Ire-
née.

*Irena. de
Heresib.
lib. 3. cap.
3.*

*Theodos. L.
cunctos po-
pulos, cap.
de summa
Trinitate
& fide Ca-
tholica.*

Application
de la regle
de S. Ire-
née,

generalement observé dans une Eglise fondée par quel-
que Apôtre, dont la succession n'a jamais été interrom-
puë, & qu'on ne peut marquer aucun de ces Successeurs
qui ait institué cette pratique ; il faut conclure, dit ce
saint Docteur, que cette coutume a constamment perse-
veré dans cette Eglise, & qu'elle ne peut venir que de la
Tradition des Apôtres. C'est suivant cette maxime, que
la succession d'Evêques, se trouvant autrefois non seu-
lement à Rome, mais aussi à Antioche, à Jerusalem, à
Alexandrie, à Ephese, à Corinthe & ailleurs : Lorsqu'il
s'agissoit de sçavoir, si quelque usage ou quelque obser-
vance, venoit de la Tradition des Apôtres, on exami-
noit quel étoit l'usage de ces Eglises. De là vient que
l'Empereur Theodose ordonna que tous gardassent fidel-
lement ce que le Pape Damase pratiquoit à Rome, &
Pierre, Patriarche à Alexandrie, qui étoient Evêques
des deux principales Eglises fondées par les Apôtres.

Les Auteurs du XI. & du VIII. siecle, nous appren-
nent que de leur temps, l'Eglise Romaine consacroit en
pain azyme, & qu'elle avoit reçu cette Tradition des
Apôtres : on ne trouve point qu'avant ce temps, aucun
Pape ait introduit la coutume de consacrer en pain sans
levain, & la succession des Evêques de Rome n'ayant ja-
mais été interrompuë ; il paroît indubitable, suivant la
regle de saint Irenée, que les Apôtres ont établi dans
l'Eglise Romaine l'usage de se servir de pain azyme dans
les saints Mysteres.

Toutes les Eglises d'Occident étant uniformes avec
celle de Rome dans l'observance de ce point de Disci-
pline, au moins dans le XI. siecle ; & même celles d'An-
gleterre, de France, d'Espagne & d'Allemagne dans le
VIII. Il y a bien de l'apparence que toutes ces Eglises
avoient reçu l'usage du pain sans levain de la même sour-
ce, c'est à dire, de la Tradition des Apôtres. Toutes
les Eglises d'Occident, suivant la remarque d'Innocent I.
ayant reçu les lumieres de l'Evangile par les Apôtres
saint Pierre & saint Paul, ou par les Successeurs de saint
Pierre, il est à présumer que les Fondateurs de toutes
ces Eglises, y avoient introduit ce qui se pratiquoit à
Rome sur ce sujet. Autrement il seroit tres-difficile de se
persuader deux choses : La premiere, cette grande uni-

*Innoc. I.
Epist. ad
Decent.*

Formité dans toutes les Eglises Latines, qui a subsisté pendant tant de siècles sans aucune variation : Et la seconde, comment cet usage, s'il n'étoit venu que des Fondateurs des Eglises particulières, auroit pu s'introduire dans la suite sans opposition, ou sans que quelqu'une se fût inviolablement attachée à conserver son ancien usage de consacrer en pain levé, puisqu'il ne paroît aucune loi Ecclesiastique, qui ait contraint les Eglises particulières de se servir de pain levé.

Mais, dira-t-on, saint Pierre & saint Paul n'ont-ils pas fondé plusieurs Eglises en Orient, d'où vient donc que l'Eglise Grecque consacre en pain levé ? Est-ce que ces saints Apôtres ont établi un Rite en Orient, & un autre en Occident ? A cette difficulté je répons, *1o.* Que dès la naissance du Christianisme, l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine ont été comme partagées touchant l'observance de plusieurs points de Discipline. La dispute sur le jour de la célébration de la Fête de Pâques, qui s'échauffa entre le Pape Victor & les Asiatiques, & plusieurs autres questions qui furent agitées à Rome entre le Pape saint Anicet & saint Polycarpe, comme le rapporte saint Irénée *a*, sont une preuve évidente, que ces deux Eglises ne furent pas plutôt fondées, qu'elles furent divisées sur divers usages. Le jeûne du Samedi, la célébration de la Fête de la Naissance de Jesus-Christ, de l'adoration des Mages, de son Baptême, & semblables choses, ont été observées d'une manière très-différente dès la naissance des deux Eglises.

Difficulté qu'on propose sur cette Tradition.
Première réponse.

Les Apôtres ont prêché par tout la même Foi, qui a été inviolablement gardée dans tous les temps & dans tous les lieux, & a toujours été uniforme & invariable, & le sera jusqu'à la fin des siècles. Il n'en est pas de même de ce qui regarde la Discipline, que les Apôtres mêmes ont laissé à la disposition de ceux qui ont eu le gouvernement des Eglises, qui y ont établi ce qu'ils ont cru de plus convenable. De sorte que cette Discipline a été différente en différentes Eglises, & qu'elle a été de temps en temps sujette au changement. S'il se trouve, dit saint Augustin, quelques pratiques différentes qui n'alterent

S. August. Psalm. 44.

a *Beatum Polycarpum Aniceti Papa quibusdam aliis rebus modicam fuisse temporibus Romam venisse, atque inter illos cum de Paschate, tum de controversiam. Apud Euseb. Hist. lib. 5. cap. 24.*

point la verité de la Foi; cette diversité d'observations n'est que la variété de la Robe de la sainte Epouse, c'est à dire, de l'Eglise, selon ce qui est écrit, qu'elle est revêtue d'une Robe en broderie, semée de diverses fleurs. Ainsi, quand saint Pierre & saint Paul auroient introduit l'usage du pain azyme dans les Eglises qu'ils ont fondées en Orient; il ne seroit pas surprenant que leurs Successeurs eussent changé cette pratique, quand les Apôtres furent passez en Occident.

Seconde
réponse.

20. Il y a bien de l'apparence que la coutume de consacrer en pain azyme, a été introduite dans l'Eglise Grecque par l'exemple de saint Pierre & de saint Paul, & peut-être des autres Apôtres, & qu'elle a subsisté long-temps dans cette Eglise, qui n'a quitté le pain azyme qu'assez tard, comme nous le verrons dans la Dissertation suivante.

DISSERTATION V.

On examine si l'Eglise Grecque a consacré en pain levé de tout temps.

Sentimens
des Auteurs
sur cette
question.

Mabil.
Dissert. de
azy. c. 3.

Card. Bona
rer. Liturg.
lib. 1 c. 23.

Alex. Hist.
sæ XI. &
XII Dif.
XI. art. 3.

Calmet
Diff. de la
derniere
Pâques sur
Math. pag.
252. & seq.

C'EST le sentiment commun parmi les Sçavans, que les Grecs se sont toujours servis de pain levé dans la célébration des saints Mysteres. Le R. P. Sirmond ayant regardé ce fait comme incontestable, ne s'est pas mis en peine de le prouver. Le R. P. Mabillon employe un Chapitre tout entier, pour établir cet usage parmi les Grecs dès le temps des Apôtres. Le Cardinal Bona a embrassé ce sentiment; & il tâche de le soutenir par des conjectures différentes de celles du Pere Mabillon. Le R. P. Alexandre a recueilli ce que ces deux Sçavans ont avancé en faveur de l'usage du pain levé parmi les Grecs, & il prétend qu'ils s'en sont toujours servis. Le R. P. Calmet a aussi embrassé ce sentiment sur la fin de sa Dissertation sur la dernière Pâque: & il s'en sert pour prouver que Jesus-Christ ne mangea pas la Pâque la dernière année de sa vie. La plupart des autres Ecrivains, qui ont traité

cette matiere, ont été si bien persuadez de ce fait historique, qu'ils l'ont supposé, sans se croire obligez de le prouver.

Il semble que ce seroit une espece de temerité de ne pas suivre une opinion si generalement reçüe. Cependant on ne doit pas trouver mauvais que je propose ici quelques conjectures, suivant lesquelles il n'est pas tout à fait déraisonnable de maintenir un sentiment tout opposé. Je laisse au Lecteur à en juger, après avoir examiné les raisons sur lesquelles on peut fonder une Tradition, que les Grecs ont toujours consacré en pain azyme. Ainsi, sans rejeter le systeme commun, ou prétendre qu'il est faux; je me contente de proposer comme un doute, la nouvelle idée que j'ai formée sur cela. Je tâcherai ensuite de répondre aux autoritez tirées des Peres, & aux conjectures sur lesquelles on fonde l'opinion commune.

ARTICLE I.

Il est tres-vraisemblable que l'Eglise Grecque a consacré en pain azyme des le temps des Apôtres jusques vers le VII. siecle.

IL faut d'abord convenir, que quoique Jesus-Christ ait institué l'Eucharistie en pain azyme, son exemple n'est pas une loi imposée à l'Eglise, de ne se servir que de pain azyme: car toutes les actions de Jesus-Christ ne sont pas des preceptes; autrement nous serions obligez de celebrer les saints Mysteres après souper. Cependant le Cardinal Bona avoué, qu'il est plus convenable de consacrer en pain azyme, qu'en pain levé; ce qu'il confirme par un passage de saint Anselme, qui dit que le pain sans levain, est plus propre, plus pur, & préparé avec plus de soin; mais sur tout parce que Jesus-Christ s'est servi de ce pain: *tum quia Dominus hoc fecit.* Le P. Mabilion est du même sentiment ^a. Le R. P. Alexandre fait une Differtation, pour prouver contre les Grecs que Jesus-Christ avoit fait la Pâque la veille de sa mort; qu'il

Il est plus convenable de consacrer en pain azyme, qu'en pain levé.

Alexander ubi supra. art. 1.

^a *Ad insigniorem Dominici exempli commemorationem.* Mabil. *ibid.*, cap. 2, 4

avoit institué l'Eucharistie en pain azyme , & qu'il est plus loüable de suivre son exemple.

Preuve que les Grecs ont consacré en pain azyme.

Suivant la doctrine de ces Sçavans , qui est généralement reçüe, j'en conclus, qu'il est tres-vraisemblable que l'Eglise Grecque a consacré en pain azyme dès les premiers siècles. Les Peres Grecs, aussi-bien que les Peres Latins, ont été persuadez que Jesus-Christ avoit mangé la Pâque legale la veille de sa mort, & qu'il s'étoit servi de pain azyme pour l'institution de l'Eucharistie, il est donc tres-probable que les Grecs auront imité Jesus-Christ. 1^o. Parce qu'ils ne pouvoient avoir aucun motif qui nous soit connu, de ne pas suivre l'exemple du Sauveur. 2^o. Le pain azyme est plus propre, plus pur, & a d'autres qualitez, qui peuvent le faire preferer au pain levé. 3^o. Nous ne sçavons point qu'il y ait eût dans l'Eglise d'Orient, aucune Loi qui ait ordonné l'usage du pain levé. 4^o. C'est une chose tres-loüable d'imiter Jesus-Christ, & de suivre son exemple dans la consecration. Enfin cette pratique n'est exposée à aucun inconvenient, ni défendue par aucune Loi. On peut donc conclure qu'il est tres-vraisemblable, que ceux qui ont les premiers réglé la discipline parmi les Grecs, ont établi l'usage du pain azyme.

Sentiment de Philopone.

Les trois doctes Ecrivains que nous venons de citer, ont fait tous leurs efforts pour maintenir, que les Grecs de tout temps se sont servis de pain levé. Ils accumulent plusieurs passages tirez des Anciens en faveur de ce sentiment ; mais ils avouent en même temps, qu'il n'y a pas un seul de ces témoignages qui ne soit équivoque, à la reserve de celui qu'ils alleguent de Philopone qui paroît tres-formel, & qu'ils regardent comme une preuve convainquante sur ce sujet. Ce Philosophe a fait un Traité de la Pâque, dans lequel il a entrepris de prouver que Jesus-Christ ne fit pas la Pâque legale la veille de sa mort, & par consequent qu'il n'institua pas l'Eucharistie en pain azyme : & la raison qu'il en donne, c'est, dit-il, que si Jesus-Christ avoit donné aux Apôtres, son propre Corps consacré en pain azyme ; on le

a Neque azymum proprii corporis Antiquum discipulis suis dedit Christus. Nam & hoc etiam nunc fieret. Philopon. Tractatu de Paschat.

feroit

feroit encore à present : NAM ET HOC ETIAM NUNC FIERET.

Voilà le plus solide fondement qu'ayent ces trois Ecrivains, pour assurer que les Grecs ont toujours consacré en pain levé. Si le raisonnement de Philopone est juste, & la consequence qu'en tirent ces Sçavans, exacte; on sera parfaitement convaincu du contraire, de ce qu'ils prétendent; sçavoir, que les Grecs, dès le commencement de l'Eglise, ont consacré en pain azyme, & non pas en pain levé. Si Jesus-Christ, selon Philopone, avoit institué l'Eucharistie en pain azyme, on auroit consacré de son temps en pain sans levain. Il y a bien de l'apparence, dit le P. Mabillon, que la pensée de Philopone étoit, que l'Eglise Grecque n'avoit jamais employé d'autre pain à la Messe, que celui qui étoit en usage du temps de ce Philosophe, c'est à dire, du pain levé. Cependant Philopone ne le dit pas, ni rien d'approchant: Ce n'est donc qu'une pensée que lui prête le P. Mabillon sans aucun fondement. Mais quoi qu'il en soit, reprenons cet argument.

Réponse au passage de Philopone.

L'Eglise d'Orient dès les premiers siècles, a crû que Jesus-Christ avoit fait son dernier souper en pain azyme. Les Asiaticques, selon le P. Mabillon, soutenoient leur usage de celebrer la Pâque le 14. de la Lune, par l'exemple de Jesus-Christ, qui avoit mangé ce jour-là l'Agneau Paschal. Origene nous apprend que le Sauveur celebra la dernière Pâque suivant la coutume des Juifs, & il a été suivi de Theophile, de saint Cyrille & de saint Protere, qui ont tenu le Siege d'Alexandrie. Saint Epiphane, Theodoret, mais sur tout saint Jean Chrysostome, & plusieurs autres Peres Grecs, ont tenu le même sentiment. Il a été même si commun, que Photius^b & Victor d'Antioche, remarquent, que non seulement saint Jean Chrysostome a enseigné que Jesus-Christ avoit célébré la Pâque legale, mais aussi toute l'Eglise Grecque.

Mabil. de Azy. cap. 1.

L'Eglise Grecque a crû que Jesus-Christ avoit consacré en pain azyme.

Vit. Antioch. in Marc. cap. 4.

Si toute l'Eglise d'Orient a été persuadée que Jesus-

^a Satis apparet Philoponi mentem esse, nusquam in Ecclesia Græca panem alium, quàm qui tunc usui erat, hoc est fermentatum, adhibitum fuisse. Mabil. de azy. o., cap. 3.

^b Consideratione sanè dignum, cum Chrysostomus & Ecclesia tunc ipsum doceant legitimum Pascha perfecisse, antequàm mysticam institueret coenam. Photius, Cod. 116.

Conjecture
que les
Grecs ont
consacré en
painazyme.

Christ avoit mangé la Pâque legale, & institué l'Eucharistie en pain azyme ; il est bien vraisemblable que les Grecs, dès les premiers siècles, auront consacré du pain sans levain ; ce qu'ils n'auroient pas fait, s'ils avoient sçû que le Sauveur s'étoit servi de pain levé. Puis donc que les Peres Grecs ont enseigné que Jesus-Christ avoit mangé l'Agneau Paschal la veille de sa mort, & qu'il donna son Corps aux Apôtres en pain azyme ; il est tres-probable que les Grecs, aussi-bien que les Latins, avoient reçu cet usage des Apôtres, & que les uns & les autres l'ont religieusement observé pendant quelques siècles, pour suivre l'exemple de Jesus-Christ. Si cette conjecture ne fait pas une probabilité en faveur de l'usage du pain azyme parmi les Grecs, nos Sçavans seront obligez d'abandonner la preuve qu'ils tirent de Philopone pour établir le pain levé dans l'Eglise d'Orient, & sur tout dès les premiers siècles.

Philopone
ne parle que
de son
temps.

Ce petit mot de Philopone prouve seulement, que cet usage pouvoit être établi de son temps dans quelque Eglise particuliere ; mais non pas qu'il fût commun dans toute l'Eglise d'Orient, ni qu'elle avoit consacré en pain levé de tout temps. Car le passage de ce Philosophe ne le porte pas, & on n'en peut tirer, ni l'une ni l'autre consequence, quoique le Pere Mabillon ait crû le contraire^a. Mais quand l'on accorderoit que du temps de ce Philosophe, la pratique de l'Eglise Grecque étoit de consacrer en pain levé : comment fera-t-on remonter cet usage jusqu'aux premiers siècles ? Il n'y a pour cela que deux voyes, c'est à dire, l'autorité ou la Tradition. Pour le témoignage des Auteurs, il est certain qu'il n'y en a aucun. Il ne faut pas non plus prétendre qu'on puisse établir cet usage sur la Tradition. Quel seroit le fondement de cette Tradition ? Ce ne sera pas le passage de Philopone, qui n'en dit rien, ni le consentement des Eglises, puisqu'on ne peut l'apprendre par aucun endroit.

Objection.

N'est-il pas certain, dira-t-on, qu'au moins du temps de Cerularius, toute l'Eglise Grecque consacroit en pain levé. Cet usage étant universel, les regles de saint Au-

^a *Sola Philoponi auctoritas sufficere se ab initio, receptum perseverasse ad videtur ad probandum fermentum apud seculum VII. Mabil. Diss. de azyme, Grecos ab initio Ecclesia, aut certè pro-* cap 3.

Justin & de saint Irenée, dont je me suis servi pour prouver la Tradition de l'usage des Azymes depuis les Apôtres, peuvent servir également, pour faire remonter aux temps Apostoliques la coutume de se servir de pain levé parmi les Grecs ?

Du temps de Cœlularius, les Eglises Patriarcales, pour ne rien dire des autres, avoient été profanées par des Evêques intrus, schismatiques & herétiques, qui avoient rempli ces Sieges de temps en temps ; & cette succession en avoit été interrompue, ou avoit entièrement cessé. Depuis que Jerusalem fût pris par les Sarasins, vers l'an 633. jusques vers la fin du XI. siecle, que les Latins se rendirent maîtres de cette Ville ; ce Siege ne fut pas toujours rempli, & on ne connoît seulement que cinq ou six Patriarches. Quoique la succession des Patriarches qui ont occupé le Siege d'Alexandrie jusques vers le milieu du VIII. siecle, soit assurée & sans interruption, il seroit néanmoins difficile de marquer le nom des autres, qui n'ont eu que le titre de Prélats de cette Eglise, durant le temps qu'Alexandrie a été soumise aux Barbares. Antioche ayant été abandonnée à la fureur des Sarasins, qui la prirent vers l'an 685. elle resta environ trois siecles sans Evêques, ou au moins les noms de presque tous les Patriarches sont inconnus. Je ne parle pas de l'Eglise de Constantinople, car tout le monde sçait qu'elle n'a pas été fondée par les Apôtres.

La Tradition des Eglises Grecques a été interrompue.

Après cette remarque, il est aisé de comprendre, qu'on ne sçauroit faire l'application de la regle de saint Irenée, pour faire remonter aux temps Apostoliques la Tradition du pain levé dans l'Eglise Orientale. sur quoi donc établira-t-on l'usage du pain levé parmi les Grecs ? Est-on obligé d'en croire ces Sçavans sur leur parole ? Un petit mot de Philopone suffit-il, pour convaincre que toute l'Eglise Grecque consacroit en pain levé au commencement du VII. siecle, & qu'on y avoit observé cette pratique de tout temps ? Les conjectures que nous avons rapportées, ne paroissent-elles pas plus raisonnables pour maintenir la pratique du pain azyme dans cette Eglise dès les temps Apostoliques ? Il n'est pas surprenant que ce Rite y étant introduit par les Apôtres, ait subsisté pendant quelques siecles, jusqu'à ce que les Pasteurs de

La regle de S. Irenée n'est pas favorable aux Grecs.

la plupart des Eglises d'Orient, ayant abandonné la Foi catholique, changerent de Discipline sur la matiere de l'Eucharistie, pour s'éloigner davantage de l'Eglise Romaine, où la succession des Papes n'ayant jamais été interrompue, l'usage des Azymes s'y est toujours conservé.

Conjectures
du chan-
ment des
Grecs.

Ne peut-on pas raisonnablement présumer que tant de faux Patriarches & d'Evêques intrus ou heretiques, après avoir abandonné les Traditions de foi, & la saine doctrine dans l'essentiel de la Religion, se seront mis peu en peine de conserver l'ancienne Discipline établie par les Apôtres, ou par leurs successeurs. Je ne sçai même si l'on ne pourroit pas croire, que pour s'éloigner davantage de l'Eglise Romaine qu'ils ont persecutée en tant de manieres, ils se seroient fait comme un point d'honneur de suivre d'autres Rites, afin que cette marque les distinguât davantage des veritables Orthodoxes.

Si les Evêques Grecs, & les autres qui ont été les Chefs de tant d'heresies differentes, n'ont pas fait ce changement avant le VII. siecle, la présomption neanmoins n'est pas sans fondement. Seroit-il surprenant que tant d'indignes Pasteurs eussent fait dans quelque'un des six premiers siecles, ce que les Grecs ont entrepris dans le dernier schisme; puisqu'après avoir déchiré la robe sans coûtüre du Seigneur, comme le remarque un grand Pape *a*, il ne faut pas s'étonner, si pour affermir leur division, ils ont changé les Rites de la Messe, en substituant le pain levé aux azymes; ou, comme nous l'apprend Jacques de Vitri *b*, ils ont fait ce changement, de peur qu'on ne crût qu'ils imitoient l'Eglise de Rome? N'ont-ils pas regardé la consecration en pain levé, comme la principale marque de leur révolte, & de leur separation de l'Eglise Latine? Ainsi, suivant l'exemple de leurs Predecesseurs, ils auront consommé l'ouvrage d'iniquité que ceux-là avoient commencé: Ils ont tâché même de les surpasser, le faisant avec plus d'éclat; anathematissant le Rite des Latins, & l'usage du pain azyme, ce que

a Postquam tunicam Domini inconsutilem dividerunt, ut perpetua divisionis scandalum interponerent, sacrificii ritum temerè mutasse. Innocent. III. lib.

4. de Missa, cap. 45.

b Ne Romanorum Ecclesiam imitari viderentur. Jacob. de Vitriac. Hist. Occident. ca. 38.

leurs Prédecesseurs n'avoient osé entreprendre.

Le dernier schisme des Grecs ayant fait tant de bruit depuis six ou sept siècles, il s'est formé comme une idée générale, que l'Eglise d'Orient s'étoit toujours servie de pain levé; quoiqu'on n'en ait d'autre preuve, jusqu'au X. siècle, que deux petits mots échappés à Philopone. Cependant il y a de fortes conjectures, que les Grecs ont commencé de varier dès la fin du VI. siècle: c'est ce qu'il faut examiner dans l'Article suivant.

ARTICLE II.

Autres conjectures pour prouver l'usage des Azymes dans l'Eglise Grecque dès les premiers siècles.

LE fait des Ebionites que nous avons rapporté, & dont l'on se sert le R. P. Mabillon, le R. P. Sirmond, & le Cardinal Bona; celui-là pour établir le pain azyme dans l'Eglise Latine, & celui-ci pour y maintenir le pain levé, & le dernier pour soutenir l'usage indifférent du pain azyme & du pain levé, me fournit la première conjecture de l'usage du pain azyme parmi les Grecs dès le premier siècle. Voici le passage de saint Epiphane, qui dit, parlant de ces Herétiques: » Ils celebrent tous les ans leurs mystères en pain azyme, pour imiter les Saints qui sont dans l'Eglise. » Je laisse plusieurs explications très-différentes que les Sçavans donnent à ce passage, & je m'attache uniquement à ces paroles, qu'on n'a pas, ce me semble, assez pesées. Tous conviennent qu'ils consacraient en pain azyme. Mais le R. P. Sirmond prétend, que si on se fût servi de pain azyme dans l'Eglise Latine, saint Epiphane ne les auroit pas blâmés. Pour le R. P. Mabillon, il veut que la plainte de ce saint Docteur tombe, sur ce que l'eau seule faisoit une partie de leur sacrifice. Et le Cardinal Bona dit que les Ebionites imitoient les Saints dans leurs mystères, & non pas dans la matière des mystères. Cependant le passage de saint Epiphane marque certainement le contraire.

I. Conjecture établie sur l'usage des Ebionites.

^a *Mysteria perficiunt ex imitatione Sanctorum qui sunt in Ecclesia.* Epiph. hæres. 30.

Quelle E-
glise imi-
toient les
Ebionites.

Quand les Ebionites consacroient en pain azyme, pour imiter les Saints qui étoient dans l'Eglise ; je demande avant toutes choses, de quelle Eglise étoient les Saints qu'ils vouloient imiter ? Par ce terme *Eglise*, il faut entendre l'Eglise Grecque, ou l'Eglise Latine ; ou enfin l'Eglise en general, en tant qu'elle comprend l'Eglise Orientale & l'Eglise Occidentale. Si ce mot, *Eglise*, se prend dans cette dernière signification ; il s'ensuit que les Saints de l'Eglise universelle se servoient de pain azyme, & que son usage, dès le premier siecle, étoit commun dans l'Eglise Grecque, aussi bien que dans l'Eglise Latine. Si l'on restreint ce terme à la seule Eglise Orientale, on sera obligé d'avouer, que les Grecs consacroient en pain azyme dès ce temps. Enfin, si l'on veut que les Ebionites imitoient les Saints de l'Eglise Latine, cela renverse par le fondement le systeme du Pere Sirmond, & établit la Tradition de l'Eglise Romaine. Cependant les deux premières explications de ce terme *Eglise*, semblent plus naturelles. Car ces termes indéfinis, *les Saints qui sont dans l'Eglise*, ne marquent pas plus l'Eglise Orientale, que l'Eglise Occidentale ; mais elles sont toutes deux renfermées sous cette expression commune. Ou bien, s'il faut limiter ce terme à quelque Eglise particulière, on ne peut l'entendre que de l'Eglise Grecque : car il n'y a pas d'apparence que des Heretiques qui demeuroient au milieu de la Grece, se proposassent d'imiter les Saints de l'Eglise Latine, avec laquelle ils n'avoient aucune communication.

Objection.

Si les Ebionites, dira-t-on, imitoient les Saints qui sont dans l'Eglise ; est-ce que les Saints celebrent les divins Mysteres avec de l'eau sans vin, comme faisoient ces Heretiques ? Mais si les Saints n'ont jamais consacré avec de l'eau seule, les Ebionites ne les ont pas pû imiter en cela. Ils ne les ont pas non plus imitez, en se servant de pain azyme, puisque saint Epiphane joint ces deux choses ensemble. D'où il faut conclure, dit le Cardinal Bona, que l'imitation des Ebionites concerne les Mysteres mêmes, & non pas la matiere du sacrifice.

Explication
du passage
de S. Epi-
phane.

La réponse de ce grand Cardinal tombe d'elle même : *Mysteria perficiunt in azymis*. Peut-on dire que ces paroles ne tombent pas sur la matiere du Sacrifice, mais seulement

sur les Mysteres; Il est vrai que ces Heretiques ne consacroient qu'avec de l'eau. Mais ce n'est pas en cela qu'ils imitoient les Saints; ni saint Epiphane ne l'a pas voulu marquer: car il distingue nettement deux choses. La premiere, que les Ebionites, suivant l'exemple des Saints, se servoient de pain azyme pour la celebration de leurs Mysteres. Et la seconde, qu'ils n'y employoient que l'eau seule, en quoi ils n'imitoient pas les Saints, mais que c'étoit une de leurs erreurs. Voici le passage: » Ils celebrent tous les ans leurs Mysteres en pain azyme, pour imiter les Saints qui sont dans l'Eglise. Il ajoûte, » l'autre partie de leurs Mysteres n'est que de l'eau. » Ainsi il paroît que ce saint Docteur fait consister l'imitation des Ebionites dans l'usage du pain azyme, & non pas dans l'usage de l'eau seule, qui étoit une erreur de leur secte.

Il falloit donc que les Saints, du temps de ces Heretiques, celebraient les saints Mysteres en pain azyme, puisque saint Epiphane dit formellement, qu'ils s'en servoient aussi, à l'imitation des Saints de l'Eglise: Car d'où leur seroit venue l'idée de consacrer du pain sans levain, pour imiter les Saints; s'ils n'avoient sçû que les Saints de l'Eglise, au milieu de laquelle ils vivoient, se servoient de pain azyme, ou s'ils avoient célébré en pain levé. Enfin s'ils imitoient les Saints, comme dit saint Epiphane, il falloit que les Saints fissent ce en quoi les Ebionites les imitoient. Or ils ne les imitoient, qu'en se servant de pain azyme à leur exemple. Il est vrai que saint Epiphane blâme la conduite de ces Heretiques, non pas parce qu'ils se servoient de pain azyme, puisqu'ils le faisoient à l'imitation des Saints qui étoient dans l'Eglise; mais à cause qu'ils prétendoient qu'il falloit observer la Loi de Moïse avec l'Evangile, & que l'eau faisoit une partie de leur Sacrifice.

Les Armeniens celebrent aujourd'huy en pain azyme, comme ils l'ont toujours fait. Ils ont reçu cette Tradition de saint Gregoire, Evêque d'Armenie, qui fut martyrisé par Tiridate, Roi des Armeniens, au commencement du IV. siècle. Ce saint ayant été élevé à Cesarée de Cappadoce, avoit sans doute introduit dans l'Eglise d'Armenie, qu'il a fondée, l'usage de la consecration

Les Grecs devoient célébrer en pain azyme en ce tems.

Il. conjecture tirée de la pratique des Armeniens.

établi en Cesarée. Or, que les Armeniens se soient servis de pain azyme de tout temps, & qu'ils ayent reçu cette discipline de saint Gregoire leur premier Evêque; c'est ce qu'il faut examiner, après que j'aurai ajouté, que le P. Mabillon reconnoît qu'ils ont suivi cet usage depuis le temps de l'Empereur Theodose, c'est à dire, depuis la fondation de leur Eglise, jusqu'à present a.

Demetrius Cyzicenus b avoué que les Armeniens faisoient l'oblation en azyme, & que suivant la coûtume des Jacobites, ils mettoient dans le calice du vin sans eau. Il ajoute, que leurs anciens Docteurs accusent fausement saint Gregoire martyr, Evêque d'Armenie, d'avoir consacré de la même maniere, & de leur avoir laissé cette pratique; parce que, disent-ils, le pain que Jesus-Christ donna à ses Apôtres, quand il institua l'Eucharistie, étoit azyme, & le vin sans eau, ce que l'Eglise Catholique & la Tradition des Peres n'approuvent pas. Nicephore Calixte rapporte la même chose dans son histoire.

Nicoph.
Galixtus,
lib. 18. hist.
cap. 14.

Ces nouveaux Grecs accusent les Armeniens de plusieurs choses.

D'où il faut conclure, que ces deux Auteurs blâment 1^o. les Armeniens, à cause qu'ils consacroient en pain azyme. Mais il n'est pas surprenant que ces deux Ecrivains, qui ont vécu après que le schisme des Grecs a été consommé, se récrient contre l'usage des Armeniens, puisqu'ils n'ont pas épargné l'Eglise Latine sur ce sujet. 2^o. Parce qu'ils ne mêloient point d'eau dans le vin: Car vers le milieu du VI. siecle, une partie des Armeniens ayant embrassé l'heresie des Jacobites, ils en reçurent cette erreur avec plusieurs autres. 3^o. Demetrius & Nicephore, soutiennent que cet usage de consacrer en pain azyme, & sans mettre de l'eau dans le vin, étoit contraire à la pratique de l'Eglise Catholique & à la Tra-

a Ab eo tempore, Theodosii, azymo pane, ut videntur in re sacra, ut ipsi tradunt Armeni. Mabil. Dissert. de azymo, cap. 4.

b Oblationem faciunt azymam, inque calicem communionis Jacobitarum more solum vinum infundunt, nec miscant aqua. Veteres autem eorum Doctores sanctum à Deo afflatum, ac martyrem Gregorium magna Armenia Episcopum, oblationem ejusmodi sine fermento,

ac calicem sine aqua, eis idem tradidisse calumniantur; quia, inquit, quem Christus panem Discipulis tribuit in cena mystica azymum erat, ac calix sine aqua, quos tamen Ecclesia Catholica Apostolicam ac Patrum traditionem legitime servans, non probat. Demetrius Cyzicenus de Hæresi Jacobitarum Charizitariorum apud Combef. post Hæres. Monothelit. pag. 167.

dition des Apôtres. On voit bien qu'ils se trompent manifestement. Car, quoique l'Eglise, suivant la Tradition, mêle de l'eau & du vin dans le calice ; néanmoins elle n'a jamais crû, ni blâmé l'usage du pain azyme. Ainsi ce qu'ils appellent la Tradition de l'Eglise & des Apôtres, ne concerne point la consecration en pain sans levain.

Enfin ces deux Auteurs prétendent que c'est une supposition sans fondement, de dire que les Armeniens avoient reçu ces usages de saint Gregoire, Fondateur de leur Eglise. Mais qui croirons-nous plutôt, ou ces deux nouveaux Grecs, qui ne donnent aucune preuve de ce qu'ils avancent, ou les anciens Docteurs d'une nation, qui rendent témoignage de la Tradition de leur Eglise: Il est certain, de l'aveu même du Cardinal Bona & des autres sçavans, que du temps du VI. Concile tenu en 680. les Armeniens se servoient de pain azyme. Cependant le Concile de Constantinople *in Trullo*, assemblé en 692. où l'on fit plusieurs Decrets contre les Armeniens, & où entr'autres il leur fut ordonné sous peine de déposition, de mettre de l'eau avec le vin dans le calice: Les Peres, dis-je, de ce Concile, ne blâment pas les Armeniens de ce qu'ils consacrent en pain azyme ; ainsi ils ne regardoient pas cet usage comme une erreur contraire à la Tradition, mais plutôt comme une pratique de leur Eglise, qu'ils n'osoient blâmer, parce qu'un siecle ou deux auparavant il devoit être commun dans toute l'Eglise Grecque : ou au moins dans celle des Armeniens.

Ces accusations sont fausses.

En voici une preuve qui paroît considerable. L'Empereur Maurice, qui succeda à Tibere l'an 582. étant devenu le Maître de toute l'Arménie, ordonna à tous les Evêques de ces Provinces de se rendre à Constantinople. Mais Moyse le Catholique, qui occupoit le premier Siege de l'Arménie, & que saint Gregoire avoit rempli le premier, refusa d'aller à Constantinople, disant : » A Dieu ne plaise ! que je passe le fleuve Azat, ou que je mange du pain cuit au four, ou que je boive chaud b.

III. Conséquence.

a Anciennement le nom de Catholique étoit un titre de dignité, & signifioit un Primat, ou Patriarche. Celui d'Arménie avoit plus de mille Evêques sous lui.

b *Abstulit ut transeam fluvium Azat, vel furno coctum comedam, aut calidum bibam : S nisi quoque ratione Episcopi Provinciae Armenicæ, quos-*

Les Evêques de la Province d'Aspouan refuserent pour la même raison d'aller à Constantinople. Ces Evêques font allusion à deux usages des Grecs ; l'un, de ce qu'ils consacroient en pain levé ; & l'autre, de mettre de l'eau chaude dans le calice, ce qui, selon eux, representoit de grands Mysteres.

Pourquoi
Moïse re-
fusa d'aller
à Constau-
tinople.

Quoique ces pratiques ne regardassent que la Discipline, cependant Moïse & les autres Evêques, ne voulurent point communiquer avec l'Eglise de Constantinople. Ce pretexte, de ne point aller en cette Ville Imperiale, marque donc deux choses. La premiere, que les Armeniens étoient si attachez à leur ancienne Tradition de se servir de pain azyme, qu'ils étoient scandalisez de la pratique des Grecs, & qu'ils crurent que c'étoit un motif raisonnable de refuser de communiquer avec eux. Par la seconde, qu'il paroît que l'usage du pain levé devoit être fort recent parmi les Grecs. Si les Evêques soumis au Patriarche de Constantinople, avoient consacré de tout temps en pain levé, est-ce que les Armeniens auroient pu l'ignorer ? Et d'où vient que les Armeniens, avant la fin du VI. siecle, avoient toujours communiqué avec les Evêques du Patriarchat de Constantinople, comme cela est évident par les Conciles qui se sont tenus, où ils ont assisté ensemble, & qu'ils refuserent de le faire sur la fin du même siecle ? Il falloit donc que les Grecs eussent varié sur la matiere de la consecration, en abandonnant le pain azyme, pour prendre le pain levé ?

*Narratio
verum Ar-
menia apud
Combesis,
ubi supra.*

*Ibid. pag.
279.*

Il ne faut pas croire que les Armeniens en ce temps-là, ne fussent bons Catholiques, puisque leurs Evêques en 553. assisterent au Concile tenu à Constantinople, Vigilius étant Pape. Ce fut dans ce Concile qu'on pronça anatheme contre Origenes, Evagre, Didyme ; les Nestoriens, les Jacobites, les Julianites, & generalement contre tous ceux qui avoient suivi les erreurs de Nestorius & d'Eutichés. Pour conserver la memoire, de ce que les Armeniens dans ce Concile, abjurerent quelques erreurs, qui s'étoient glissées dans quelques-unes de leurs Eglises ; on appella dans la suite des temps, *la porte*

*quot sub Persarum dissione erant: Nar-
ratio de rebus Armeniæ apud Combe-*

*sis, Hist. Hæresis Monothelit. pag.
282.*

des Arméniens, celle par laquelle ils entrèrent dans l'Eglise de sainte Sophie. Il est vrai que les Evêques étant de retour en Arménie, quelques Eglises particulières restèrent dans leurs erreurs, qui se multiplièrent dans la suite: ainsi une partie des Arméniens resta Catholique, & l'autre fut infectée de plusieurs hérésies. Moÿse dont nous avons parlé, fut toujours attaché à la véritable Religion, aussi-bien que quelques autres Evêques qui lui succéderent dans le même Siège.

ib. p. 291.

Il est certain que les Arméniens, soit qu'ils aient été Catholiques ou Hérétiques, n'ont jamais discontinué jusqu'à présent à consacrer en pain azyme. Saint Nicon, qui étoit Arménien, & qui a fleuri vers la fin du X. siècle, est le premier, qui ait reproché à ceux de sa nation, qu'ils se servoient de pain azyme. Il est surprenant que ce Saint les blâme de ce qu'ils consacroient en pain azyme; puisque le Concile *in Trullo*, ne les menace de les interdire, qu'à cause qu'ils ne mettoient pas d'eau dans le calice. On peut être que saint Nicon trouve mauvais, de ce que les Arméniens ne suivoient pas l'usage de consacrer en pain levé, qui commençoit d'être commun parmi les Grecs; & que par un trop grand zèle, il regarde comme une erreur, ce qui ne l'a jamais été.

L'usage du pain azyme a continué parmi les Arméniens.

Depuis le dernier schisme, les Grecs ont fait cette formule de foi qu'ils exigent des Arméniens, quand ils reviennent à l'Eglise Grecque: « Si quelqu'un ne met pas dans le pain de l'oblation, du ferment & du sel, & s'il ne mêle pas de l'eau avec le vin dans le calice, qu'il soit anathème. » Ce qui marque que les Arméniens ont conservé leur ancien rite, depuis la séparation de l'Eglise Grecque d'avec l'Eglise Latine. Le Cardinal Bona remarque qu'ils ont constamment célébré en pain azyme dès le VI. siècle.

Cardin.

Bona, vera Liturg. lib. 1. cap. 236.

Les Maronites soutiennent que l'usage des Azymes est très-ancien dans leurs Eglises. Abraham Ekelensis le prouve par le témoignage d'un certain David, Arche-

Les Maronites ont consacré en pain azyme.

a In pane mystico utuntur azymis, & in sanctum calicem aquam non immittunt. S. Nicon, de pessima Religione Armenorum.

mittit fermentum & sal, nec aquam cum vino in sanctum calicem, anathema sit. Apud Joan. Corelorum in notis, ad lib. 5. Constit. Apostol. pag. 2. 7.

b Si quis in panem oblationis non im-

Abraham
Ekell. in
annotatio-
nibus ad Ca-
ralog. Li-
bror. Cal-
daic. pag.
134.

vêque Maronite, qui écrivoit en 1053. Le Cardinal Bo-
na s'appercevant que cette preuve étoit bien forte pour
établir l'usage des Azymes, d'un temps immemorial dans
cette Eglise Grecque; il a tâché de l'affoiblir, en disant
qu'il est vraisemblable, que les Maronites reçurent les
Azymes, lorsqu'ils se convertirent à la Foi, ce qui ar-
riva du temps de Guillaume, Archevêque de Tyr^a, com-
me il le raconte dans son histoire. Il n'y a qu'à lire l'en-
droit cité; & on sera convaincu, que Guillaume de
Tyr, parlant de la conversion des Maronites, ne dit pas
un seul mot de la reception des Azymes. Il est vrai que
les Maronites avouent, que depuis quelques années, ils
ont changé la forme du pain de la consecration pour se
conformer à l'Eglise Romaine; mais pour la matiere,
elle n'est pas moins ancienne que leur Eglise, qui avoit
été fondée avant le commencement du V. siecle.

On confa-
croit en
azyme à
Alexandrie
& à Jerusa-
lem.

Baronius rapporte une Lettre de Michel Cerularius,
adressée au Patriarche d'Antioche, dans laquelle il se
plaint des Patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem,
après les avoir accusez, comme ayant abandonné la foi,
& de ce qu'ils nommoient le Pontife Romain au saint
sacrifice de la Messe; & que son nom étoit écrit dans
leurs Dyptiques; Mais nous avons encore appris, ajoû-
te-t-il, que ces deux Patriarches, non seulement re-
çoivent ceux qui se servent de pain azyme; mais aussi
qu'eux-mêmes disent la Messe avec du pain sans levain^b.
Les plaintes de Cerularius nous apprennent qu'avant le
schisme, ces deux Eglises consacroient en pain azyme.
Et il y a bien de l'apparence que ce Schismatique ne
se plaint de ces deux Patriarches, qu'à cause qu'ils
n'avoient pas voulu quitter leur ancien rite, ni suivre
l'exemple des Grecs sur cet article.

^a *Ad unitatem Ecclesia Catholica re-
versi sunt, fidem Orthodoxam susci-
pientes, parati Romana Ecclesia Tra-
ditiones cum omni veneratione amplec-
ti, & observare.* Guillelm. Tyri, hist.
lib. 22. cap. 8.

^b *Noc hos solum, verum etiam ad*

*aures nostras pervenit, quod pradiiti
duo Patriarcha non solum alios azy-
mis vescentes recipiunt; sed etiam ipsi
aliquando in azymis conficiant Sa-
cramentum.* Baron. tom. XI. an.
1054.

ARTICLE III.

On tâche de satisfaire à ce qu'on oppose contre ce système.

JE commence par les conjectures, qui ont obligé le R. P. Mabillon, de reconnoître l'usage du pain levé parmi les Grecs dès le commencement de l'Eglise. Il dit d'abord que cette nation est fort attachée à l'observance des coutumes introduites par leurs Predecesseurs, & qu'ils ne les ont presque point changées jusqu'à present. 2^o. Que dès le premier siecle, il y eut quelque difference sur les Rites entre les Eglises d'Orient & d'Occident, comme le rapporte Eusebe; & il se pourroit bien faire, dit le P. Mabillon, que la matiere de l'Eucharistie soit de ce nombre. 3^o. Il confirme cette conjecture par un passage d'Origene, qui, traitant du ferment des Pharisiens, dit : *An non & aliquando fermentum offertur super altare*. Il s'appuye encore sur un passage tiré de la Chronique de Dacius, Evêque de Milan; & sur un autre de Photius, qui remarque qu'il y a quelque varieté parmi les Eglises touchant le sacrifice de la Messe; ce qu'on peut entendre, dit ce celebre Benedictin, du pain Eucharistique. Il produit un témoignage du Cardinal Humbert, où il est marqué, qu'au temps du VI. Concile, les Grecs consacroient en pain different de celui des Latins. Enfin il cite le passage de Philopone, dont nous avons assez parlé.

Objections
du R. P.
Mabillon.

Mabil.
Dissert. de
azymo, c. 3.

Il faut avouër que toutes ces conjectures sont bien foibles. Eusebe & Photius ne disent rien qui puisse indiquer le pain levé, ou le pain azyme. Pour ce qui est d'Origene, il n'est pas certain s'il parle de l'ancien ou du nouveau Testament. Quant à la Chronique de Dacius, nous avons montré que cet ouvrage est certainement supposé, ou au moins tres-douteux, comme le reconnoît le R. P. Mabillon. Enfin il est certain, quoi qu'en dise le Cardinal Humbert, que dans le VI. Concile, l'on ne fit aucune mention de pain levé, ou de pain azyme.

Réponse à
cette objec-
tion.

Autre con-
jecture de
cet habile
Benedictin.

Jacobus
Goar in
Encologio,
pag. 116.

Preuves du
Cardinal
Bona con-
tre l'usage
des Azy-
mes parmi
les Grecs.

Cornelius
Celsus, lib.
2 cap. 24.
et 28.

Autre con-
jecture du
même Car-
dinal.

Je ne veux pas passer une autre conjecture que ce scavant Benedictin tire des anciennes Liturgies des Grecs, où il est ordonné que le pain du saint sacrifice doit être entier, épais & d'une juste grandeur; & qu'on doit couper avec une lancette destinée à cet usage, les particules qui doivent être consacrées, ce que les Grecs observent encore à present. Pour ce qui est de l'usage des lancettes, il est certain qu'il est assez recent, comme le remarque le R. P. Goar. Quant aux Liturgies des Grecs, il n'y est fait aucune mention de pain levé; & l'on ne voit pas, pourquoi un pain azyme ne peut pas avoir les qualitez qu'on exige dans les Liturgies. Car il peut être entier, d'une juste grandeur & assez épais; & le pain azyme pouvoit avoir une épaisseur assez raisonnable.

Le Cardinal Bona soutient le même sentiment; mais il l'établit sur le témoignage de plusieurs Peres Grecs, qui appellent le pain destiné à la consecration, *communem, vulgarem, usitatum*. Or, dit ce grand Cardinal, par le pain commun dont se servent ordinairement les hommes, on ne peut entendre que du pain levé. Si l'on examine avec quelque attention les passages de tous ces Peres, on sera convaincu qu'ils ne prennent pas le mot de pain commun dans un sens propre, ni comme étant opposé au pain azyme, mais comme opposé au pain consacré, c'est à dire, au Corps de Jesus-Christ. Le pain azyme étant de la même matiere que le pain levé, peut être appelé du pain commun; & ce Cardinal avoué, sur un passage de Cornelius Celsus, que le pain azyme a été commun parmi les Romains & les autres nations.

Ce Cardinal prétend que les plaintes des Grecs, contre ceux qui étant soumis au Patriarche de Constantinople, ou qui lui étant unis, se servoient de pain azyme, contre l'usage commun dans l'Eglise Grecque, lui fournissent une bonne preuve, que les Grecs ont toujours

Non enim ita sumimus ut communem panem et communem potum. Justin. Mart. in 2. Apo. og. Jam non communis panis est, sed Eucharistia. Irenæus lib 4 cap. 34. Panis enim panis est in isto communis, sed ubi eum mysterium sacrificaveris, corpus Christi fit

et dicitur. Gregor. Nyssen. Orat. in baptism. Christi. Les passages de S. Cyrille de Jerusalem, Cateches. Myst. 3. de S. Isidore de Peluse, & de Theodore Abucara, allégués par ce Cardinal ne disent que la même chose.

consacré du pain levé. Mais on ne sçauroit produire aucun Auteur, qui se soit élevé contre les Eglises, qui ont célébré les saints Mysteres en pain azyme avant saint Nikon, qui est mort vers la fin du X. siecle. Car, pour ce qui regarde les Ebionites, saint Epiphane n'a jamais repris ces Heretiques, de ce qu'ils se servoient de pain azyme; puisqu'ils imitoient en cela les Saints qui étoient dans l'Eglise, mais pour d'autres raisons, comme nous l'avons dit.

L'argument le plus fort qu'apporte ce Cardinal en faveur de l'usage du pain levé parmi les Grecs, & qui prouve aussi que celui du pain azyme n'est pas fort ancien parmi les Armeniens, est pris d'un passage de Galenus. Cet Auteur dit, que du temps de Homar, Prince des Sarrasins, quelques Evêques Armeniens & Syriens tinrent un Concile sur les confins de la Province d'Harcanie, dans une Ville, appelée Manaschierti, où ils définirent qu'il n'y avoit en Jesus-Christ qu'une nature, une volonté, & une operation; & ils ordonnerent qu'on ne se serviroit plus dans le saint Sacrifice de pain levé, & qu'on ne mettroit plus d'eau dans le calice. Cela arriva, dit le Cardinal Bona, vers le temps du VI. Concile general.

Autre conjecture du même Auteur.

Galenus, de reconciliat. Nierse Patriarcha cum Ecclesia Romana, cap. 17.

Il est certain qu'avant ce temps, les Grecs avoient commencé d'user du pain levé dans le saint Sacrifice, comme nous l'apprenons de Philopone; mais le passage de Galenus ne prouve pas que cet usage fût commun dans l'Eglise Grecque; ni que les Armeniens ne commencèrent qu'en ce temps-là de se servir de pain azyme; car, plus de cent ans auparavant, cette pratique étoit commune parmi les Armeniens; ainsi que le démontre le refus que fit Moysé, Patriarche d'Armenie, d'aller à Constantinople. Ce ne fut pas dans ce Concile tenu à Manaschierti, où les Armeniens prononcèrent anatheme contre le Concile de Chalcedoine, mais dans un autre célébré à Tiben l'an 554. cent trois ans après le IV. Concile general. Ce fut pour lors, qu'une partie des Armeniens se sépara de l'Eglise Catholique, suivant la prophétie de saint Isaac. Or, dans ce Concile de Tiben, il n'est point fait mention de l'usage des Azymes, mais seulement que l'on abandonna quelques Traditions

Réponse,

Narratio de rebus Armenia apud Combes, pag. 290.

qu'on avoit reçûs de saint Gregoïre leur premier Patriarche, & de leurs Predecesseurs.

Il faut bien prendre garde de ne point attribuer à tous les Armeniens ce qui ne regarde que quelques Evêques; car une partie a toujours conservé la foi, tandis que leurs veritables Patriarches ont subsisté. Ce qui montre évidemment que les Armeniens, dès le commencement de leur Eglise, avoient toujours consacré en pain azymes & que toutes les Eglises soumises aux deux Patriarches des Armeniens, n'ont jamais abandonné cet usage, soit qu'elles ayent conservé la foi, ou qu'elles ayent été infectées de plusieurs herésies; soit enfin qu'elles se soient réunies de temps en temps avec l'Eglise Catholique, ce qu'elles observent encore inviolablement. Voici, ce me semble, ce que nos Sçavans ont dit de plus recevable, pour maintenir l'usage du pain levé parmi les Grecs, dès les temps Apostoliques.

ARTICLE IV.

On examine le temps à peu près, que les Grecs ont commencé à se servir de pain levé.

Les Grecs
consa-
croient en
pain levé
vers le VI.
siècle.

Nous n'avons point de témoignage assuré, ni de preuve convainquante, mais seulement quelques indices, que les Grecs ont laissé le pain azyme pendant l'espace d'environ cinquante ans, qui se sont écoulés depuis vers le milieu du VI. siècle, jusqu'au commencement du VII. Il est certain que les Grecs, sur la fin du sixième siècle, se servoient de pain levé, comme nous l'apprenons de Philopone; mais il n'explique pas quelle Eglise d'Orient consacroit du pain levé, ni si cet usage étoit ancien & fort commun. Il n'est pas moins évident qu'en ce même temps, toute l'Eglise Grecque n'avoit pas embrassé ce Rite; puisque les Eglises soumises au Patriarche d'Armenie, qui faisoient une partie des plus considérables de l'Eglise Grecque, d'autant que leur nombre alloit au-delà de mille, consacroient en azyme. Ce fut ce qui obligea le Patriarche Moysè & plusieurs autres Evêques, de ne point aller à Constantinople, quoique l'Empereur Maurice leur eût ordonné de s'y rendre.

Nous

Nous avons dit qu'en 553. les Arméniens assistèrent au V. Concile général, qui est le II. de Constantinople ; ainsi il y a bien de l'apparence, que pour lors l'Eglise de Constantinople consacroit en pain azyme ; puisque les Evêques Arméniens ne refusèrent pas de communiquer avec ceux de ce Patriarchat, comme Moysè, Catholique d'Arménie, & plusieurs autres Evêques de la même communion, refusèrent constamment de le faire, sans autre motif, que celui que nous avons marqué ; sçavoir, qu'ils ne vouloient pas manger de pain cuit au four, c'est à dire, du pain levé. Il paroît donc, que depuis l'an 553. jusqu'à la fin du sixième siècle, l'Eglise du Patriarchat de Constantinople quitta le pain azyme pour consacrer en pain levé. Quelques autres Eglises Grecques suivirent l'exemple de celle de Constantinople, pour lors la plus célèbre ; ce qui augmenta peu à peu jusqu'au dernier schisme. Michel Cerularius, & les complices de sa révolte, firent dans ce temps là un crime à l'Eglise Latine, de ce qu'elle se servoit de pain azyme ; quoique leurs Predecesseurs eussent regardé cet usage comme légitime, ou au moins indifférent, & que les Peres du Concile de Constantinople *in Trullo*, ne reprirent point les Arméniens qui consacroient en pain azyme.

Toute cette matiere n'étant appuyée que sur des conjectures & des indices, voici ceux que l'on pourroit avoir, que le changement du pain levé parmi les Grecs, est arrivé dans le temps que nous avons marqué. Depuis l'an 553. jusqu'à la fin de ce siècle, il y eut quatre Patriarches qui occuperent le siege de Constantinople. Après la mort de Mennas, l'an 553. Eutichius fut élevé sur le siege de Constantinople ; dès qu'il fut élu, il écrivit au Pape Vigile, pour le prier de faire tenir un Concile, pour terminer la dispute des trois Chapitres qui troubloient l'Eglise. Ce Concile, qui est le V. œcuménique, fut assemblé selon ses souhaits la même année. Quelque temps après, l'Empereur Justinien étant tombé dans une nouvelle erreur, le Patriarche le reprit ; ce qui fâcha si fort ce Prince, qu'il le fit déposer en 564. dans un Synode de Prélats corrompus. Il mit un certain Jean en sa place, & envoya Eutichius en exil. Ce Jean III. de ce nom, dit le *Scholastique*, étoit Apocristaire, c'est à

Patriarches
de Constantinople pendant environ 50.
ans.

Jean III.
Patriarche
de Constantinople.

dire, Noncé de l'Eglise d'Antioche à Constantinople, où il s'engagea dans le parti des Heretiques, qui firent si bien, que l'Empereur Justinien le mit en la place du Patriarche Eutychius. Il tint donc injustement ce Siege Episcopal jusqu'en 578. qu'Eutychius revint à son Eglise après la mort de Jean.

Jean IV.
occupe le
même Sie-
ge.

Jean IV. dit *le Jeuneur*, fut mis, par les soins de l'Empereur Tibere II. sur la Chaire Episcopale de Constantinople, après Eutychius, en 583. Eutychius, au lit de la mort, ayant sçu qu'on vouloit choisir ce Jean pour son Successeur, témoigna que ce choix ne lui plaisoit pas, parce qu'il connoissoit cet homme jusqu'au fond du cœur. Jean en 587. assembla un Synode des Evêques qui se trouverent à la Cour, & des plus voisins, pour examiner la cause de Gregoire d'Antioche, de qui l'innocence étoit opprimée par ses ennemis. Dans ce Synode, Jean prit le titre d'Evêque œcumenique ou universel. Le Pape Pelage le trouva fort mauvais. Cette question se renouvela sous le Pontificat de saint Gregoire, qui en parle comme d'un nom nouveau, d'un nom profane, d'un nom de blaspheme, d'un nom d'erreur, de venin, de schisme, & d'une usurpation diabolique. Après la mort de Jean, qui arriva en 596. Cyriaque fut élu Patriarche de Constantinople. Ce Prélat fit tenir un synode sans le sçu de saint Gregoire, lequel craignant qu'il ne s'y fit confirmer le titre d'Evêque universel, écrivit aux Evêques d'Orient de s'y opposer. Phocas ayant ordonné par un Edit, de ne donner le nom d'œcumenique à aucun autre Evêque, qu'à celui de Rome; Cyriaque en mourut de déplaisir en 606.

Il prend le
titre d'œcumenique

Gregor. lib.
4. Epist
38 39.

Cyriaque
élu après la
mort de
Jean IV.

Le change-
ment des
Grecs arri-
va environ
ce temps.

I. Indice.

Après ces remarques, il n'est pas difficile de se persuader, que Jean IV. ou Cyriaque pourroient avoir travaillé à changer l'ancien Rite, qui étoit de consacrer en pain azyme. Ces deux Patriarches ayant eu la hardiesse de prendre le titre d'œcumeniques, pour s'éloigner davantage, & marquer plus d'indépendance du Pape; il ne seroit pas surprenant qu'ils eussent substitué le pain levé au pain azyme. Car ce fut justement vers ce temps-là, que Moÿse, Patriarche d'Armenie, refusa d'aller à Constantinople, pour ne pas communiquer avec le Patriarche de cette Ville Imperiale, parce qu'on y consa-

croit en pain levé, dont l'usage devoit être fort recent: Au moins Moyse & les autres Evêques d'Armenie, n'alleguerent point d'autre raison pour se dispenser d'aller à Constantinople, ayant toujours communiqué jusqu'alors avec les Evêques de cette Eglise. Il falloit bien en effet, que la consecration en pain levé, fût une innovation bien scandaleuse, puisque les Armeniens se servent de ce motif pour ne pas obéir à l'Empereur, en ayant un autre plus specieux. Car ils n'avoient qu'à représenter à Maurice, que l'attentat de Jean IV. ou de Cyriaque, qui prenoient le titre d'Evêque universel, ne leur permettoit pas de faire ce voyage; pour montrer qu'ils ne l'approuvoient pas, & qu'ils n'étoient pas sujets ou inférieurs à ces nouveaux Oecumeniques.

Autre conjecture qui paroît peut être de quelque poids; si l'on l'examine avec attention. Il est surprenant que Philopone, qui étoit vers ce temps là à Constantinople, quoiqu'il fût originaire d'Alexandrie, ait composé un Traité de la Pâque, où il tâche de prouver que Jesus-Christ n'a point mangé l'Agneau Paschal, & qu'il institua l'Eucharistie en pain levé. Et voilà précisément le sujet de cet Ouvrage, sans que ce Philosophe se soit proposé de combattre aucun Auteur, ni aucune opinion nouvelle sur ce sujet. Il est certain que depuis le commencement de l'Eglise, les Grecs avoient crû que Jesus Christ avoit fait la Pâque legale, & institué les saints Mysteres en pain azyme. C'étoit la croyance universelle de toute l'Eglise, & on ne trouvera pas un seul Auteur, ni Grec, ni Latin, dont les ouvrages soient venus jusqu'à nous, qui ait enseigné le contraire. Au moins Philopone, qui avoit été élevé à Alexandrie, ne pouvoit pas ignorer que Theophile, saint Cyrille, saint Protere, & plusieurs autres sçavans Prélats, qui avoient occupé ce Siege, & qui avoient été députez par les Peres du Concile de Nicée, pour marquer tous les ans le jour qu'on devoit celebrer la Fête de Pâques, & en donner avis au souverain Pontife, & aux autres Prélats de l'Eglise; ce Philosophe, dis-je, ne pouvoit pas ignorer, que tous ces Patriarches d'Alexandrie ne fussent convaincus, que Jesus-Christ s'étoit servi de pain azyme dans l'institution de l'Eucharistie. D'où lui vient donc

I. Indices.

cette nouvelle idée, de faire un Traité pour établir un sentiment inouï jusqu'alors dans l'Eglise, & sans aucun motif qui paroisse dans son ouvrage ?

III. Indice.

Seroit-ce une conjecture déraisonnable, de dire que le dessein de Philopone, en écrivant son Traité sur la Pâque, fut de justifier l'innovation qui s'introduisoit de consacrer en pain levé ? Car soutenant que le sauveur n'avoit point fait la Pâque legale, & qu'il n'y avoit que du pain levé, quand il institua l'Eucharistie; le changement du pain azyme ne devoit rien avoir que d'édifiant, puisqu'on ne le quittoit que pour suivre l'exemple de Jesus-Christ. Cette pensée paroît d'autant plus juste, que les Grecs depuis ce temps-là, n'ont point allegué d'autre raison, pour justifier leur usage de consacrer en pain levé, & pour blâmer la conduite de l'Eglise Latine.

Photius,
Cod. 55.

Autre in
dice.

Enfin Philopone étant tombé dans l'herésie des Trithéïtes, & ayant composé un Traité contre la Resurrection des Morts, & un autre contre le Concile de Calcedoine; il n'est pas incroyable qu'il ait écrit son ouvrage sur la Pâque, pour autoriser le changement qui s'y introduisoit, pour complaire aux Prélats qui en étoient les auteurs, & maintenir son credit; ou enfin pour entretenir par cet endroit, la division entre les souverains Pontifes & les Patriarches de Constantinople. Il n'est pas difficile de croire que ce changement se fortifia peu à peu dans le Patriarchat de Constantinople, sous cinq ou six Patriarches heretiques, qui occuperent ce Siege jusques vers l'an 658. & que d'autres Eglises d'Orient suivirent son exemple jusqu'au dernier schisme; que les Grecs regarderent cet usage comme un pretexte, & une marque de leur séparation de l'Eglise Romaine.



DISSERTATION VI.

De l'usage des habits sacrez dans l'administration
des saints Mysteres.

Avant la Fête de Pâque, dit l'Evangeliste saint Jean, « *Joan. 13.*
Jesus sçachant que son heure, de passer de ce monde « *No. 1. &*
à son Pere, étoit venuë, ayant aimé les siens qui étoient « *seq.*
dans le monde, il les aima jusqu'à la fin Il se leva «
de table, quitta ses habits; & ayant pris un linge, il «
s'en ceignit. Après donc qu'il leur eût lavé les pieds, «
& qu'il eût repris ses habits, il se remit à table. » Sur
ces paroles de saint Jean, on a fait plusieurs difficultez.
La premiere, si Jesus-Christ institua l'Eucharistie avec
des habits particuliers. La seconde, si l'usage des orne-
mens sacrez dans la celebration des saints Mysteres, a été
établi sur l'exemple de Jesus-Christ. Et enfin, si les Apô-
tres & leurs successeurs, dans les six premiers siecles,
ont célébré la sainte Messe avec les vêtemens qu'ils por-
toient ordinairement, ou s'ils en avoient de particu-
liers.

ARTICLE I.

Les Ecrivains sont partagez sur l'origine des
vêtemens sacrez dans la celebration du
saint Sacrifice de la Messe.

Remarques pour décider cette question.

Quand saint Jean dit que le Sauveur se leva de table,
& quitta ses habits, le Cardinal Baronius a cru, que
par ces habits, on devoit entendre une robe de ceremo-
nie, dont le chef de la famille, ou le maître de la mai-
son étoit revêtu pendant qu'ils mangeoient l'Agneau *Baron. ad
an. 34.
num. 39.*

Num. cap.
15.

Genebrard.
Chron. ap.
mundi

4114. Ame-
let not. sur
le chap. 13.
de S. Jean.

Bona, re-
rum Liturg.
lib. 1. cap.
5. art.
Valdensis,
Demochares,
Baronius, Sta-
pletonius,
du Saufai,
etc.

Vualfrid.
Strabo,
Simonvil-
le, Traduct-
du Livre
de Leon de
Modene,
Preface,
Honor. in
gemma ani-
ma, cap. 89.
Vicecomes.
observans.
Ecclesiast.
tom. 4. lib.
2.

Nicolas
Aleman.
Dissert. de
Patrienis

Letera-
rensb. c. 9.

Paschal. Cette robe étoit sans manches, & avoit quatre angles, au bas desquels étoit la frange de couleur d'hya- cinte, que Dieu avoit commandé de porter. Outre la robe, le pere de famille avoit aussi une ceinture magni- fique, des souliers extraordinaires, un bandeau sur le front; & enfin un autre ornement pendu au bras gau- che. Jesus-Christ, dit-on, quitta toutes ces marques de maître, lorsqu'il voulut faire l'office de serviteur. C'est sur cet exemple de Jesus-Christ, que plusieurs Auteurs ont établi l'usage des ornemens sacrez dans la celebra- tion de la sainte Messe.

Quoique le Cardinal Bona reconnoisse que le Sauveur ne changea pas d'habits, lorsqu'il institua l'Eucharistie: il est pourtant persuadé après plusieurs autres Ecrivains, que les Apôtres & les hommes Apostoliques, se sont servis d'habits sacrez & particuliers dans les saints Mys- teres. Le P. Thomassin ne croit pas non plus que Jesus- Christ institua l'Eucharistie avec des habits particuliers; & il prétend que les Apôtres l'ont imité, à ne point changer de vêtemens dans l'administration des saints Mysteres: tandis que l'on a joint ensemble le repas com- mun, avec la reception de l'Eucharistie.

M. de Simonville soutient, que tous ces sentimens n'ont aucun fondement; & il louë Vualfride Strabon d'avoir enseigné, que dans la primitive Eglise, on disoit la Messe en habit ordinaire; non pas à cause de la rai- son qu'en donne Joseph Visconti: Qu'en ce temps l'Eglise ne pouvoit faire de dépenses d'habits riches, & propres à ces ceremonies: mais parce que les premiers Chrétiens, qui la plûpart avoient été Juifs, celebrent les Mysteres dans les assemblées, avec les mêmes habits, qu'ils avoient portez dans la Synagogue. Cette raison, que M. de Simonville avance sans preuve, paroît tres- peu solide: & quand elle pourroit convaincre de ce qu'il prétend, elle auroit cessé à la conversion des Gentils. Nicolas Alemannius ne se contente pas de dire, que les Apôtres n'ont point eu l'usage des habits sacrez; mais aussi il traite tout ce qu'on en dit de fabuleux & de ridicule.

a Constat & in hoc Christum secutos. sin. vetus & nova discipl. tom. 1. part. 1. lib. 2. cap. 45.
Apostolos, quandiu saltem sacra men- sa communi suis conjuncta. Thomaf.

Selon M. Bocquillot & quelques autres, les Apôtres & leurs plus proches disciples se sont servis dans les saints Mysteres des habits communs que l'on portoit de leur temps dans l'Empire Romain. Il dit que cet usage a duré plus de six cens ans; quoique, dès le temps de saint Jerôme, on commençât de prendre pour l'autel des habits plus propres, & peut-être plus riches, que ceux dont on se servoit dans l'usage commun, mais qui n'avoient rien de different pour la forme. La prétendue donation de Constantin, selon M. le Pelletier, est le plus ancien titre que nous ayons de l'usage des ornemens Pontificaux. Pour décider cette question, il faut faire les remarques suivantes.

La premiere est, que dans les cinq ou six premiers siècles, les Evêques & les autres Ecclesiastiques, n'ont point eu de vêtemens particuliers; de sorte qu'on ne les distinguoit point des Payens par la difference des habits, mais par leur modestie, par la pratique de la vertu, & par la pureté de leurs mœurs; comme il est marqué dans la Lettre que le Pape Celestin écrivit, l'an 428. aux Evêques de Vienne & de Narbonne *b*. Ce qui nous apprend que les Ecclesiastiques n'étoient point distinguez des Laïcs, par la tonsure, ni par les habits. Dans le IV. Concile de Carthage, il est ordonné aux Clercs d'être modestes dans leurs habits *c*, c'est à dire, que les Ecclesiastiques ne doivent pas se distinguer des Laïcs par la couleur, par la richesse, ou par la forme de leurs habits; mais par une rare modestie, qui n'ait rien d'affecté. Julien Pomere, saint Jerôme, & les autres Auteurs Ecclesiastiques, ont rapporté la même chose.

Il faut excepter de cette regle, ceux qu'on tiroit des Monasteres, ou qu'on faisoit sortir de leur solitude, pour les élever à l'Episcopat; car ils conservoient ordinairement les habits de leur premiere profession, qui étoient sans doute tres-differens de ceux du peuple, comme il

a Bocquil. Traité hist. de la Liturgie, chap. 7. Hugo Victor. lib. 2. de Offic. Ecclesiast. cap. 11.

b Discernendi à plebe, vel ceteris, sumus, doctrina, non veste, mentis puritate, non cultu. Celestin. Epist. ad

Episc. Viennois & Narbon.

c Clericus professionem suam & in habitu & in incessu probet: & nec vestibus nec calceamentis decorem quaerat. Conc. Carthag. IV. Can 45.

I. Remarque pour décider cette question.

Pelletier, Dissert. sur les erreurs des Peintres.

Memoires de Trevoux, Sept. 1705. pag. 1634.

Julian Pommerius, de vita contempl. lib. 2. cap. 4.

Hieronim. in Michan. cap. 3. Epist. ad Eustoch. & in Epistaph. Neopolitan.

II. Remarque.

Atud Tho-
massi. i. bi
supra, tom.
1. part. 1.
lib. 2. cap.
43.

est facile de le prouver par l'exemple de saint Martin, de saint Germain, Evêque d'Auxerre; de saint Fauste, de saint Fulgence, & de plusieurs autres.

Les Clercs ne furent point distinguez du commun du peuple par leurs habits, jusques vers le VI. ou le VII. siecle, que les Conciles leur ordonnerent de porter la tonsure, & des habits particuliers, comme on peut voir dans les Canons V. & XX. du Concile Agathense, dans le I. Canon du I. Concile de Mâcon; dans celui de Narbonne, celebré en 589. & dans plusieurs autres.

III. Re-
marque.

La troisième remarque est, qu'on ne trouve point dans l'Histoire, & qu'on ne sçauroit prouver par aucun témoignage formel des Conciles ou des Peres, que les habits que nous nommons Sacerdotaux, & qui étoient destinez pour l'usage de l'autel, eussent dans les six premiers siecles, ni d'autres noms, ni d'autres formes, que ceux dont les autres hommes se servoient dans tout l'Empire Romain. Ils étoient tous vêtus de longues robes. La tunique ou l'aube de lin, aussi-bien que celle d'étoffe, étoient dans l'usage commun. La chasuble qu'on nommoit *Planeta*; la Dalmatique, l'étole, & les autres habits qui sont aujourd'hui affectez au sacré ministere, appartenoient autrefois aux Laïcs comme aux Clercs.

Ce ne fut que vers la fin du VI. siecle, ou le commencement du VII. que l'on commença d'introduire quelque difference entre les habits qui servoient pour les saints mysteres, & ceux qui étoient de l'usage commun. On leur donna peu à peu une autre forme, pour les rendre plus commodes aux Ministres de l'autel, & afin d'exercer plus proprement leurs fonctions. On y ajouta l'or, l'argent, les pierres précieuses; & enfin on n'oublia rien pour les rendre riches & somptueux.

Usage des
habits sa-
cerez dans
les pre-
miers sie-
cles.

Après ces remarques, nous sommes persuadez que les Apôtres & leurs Successeurs, pendant les six premiers siecles de l'Eglise, n'ont point offert le saint sacrifice de la Messe avec les mêmes habits qu'ils portoient ordinairement; & quoi qu'ils fussent particuliers & differens, ils avoient néanmoins les mêmes noms, & peut-être la même forme des habits dont on se servoit communément. Ainsi, soit que Jesus-Christ ait pris une robe de ceremonie, ou qu'il ait gardé ses mêmes habits, quand

il institua l'Eucharistie: soit que les Apôtres ayent voulu imiter Jesus-Christ, ou qu'ils ayent établi eux-mêmes cet usage. Il est certain que l'Eglise l'a toujours conservé dès son premier établissement, & que cette Tradition est tres-bien fondée dans l'antiquité. C'est ce que nous tâcherons de prouver; ensuite on répondra à ce qu'on oppose contre cette Tradition.

ARTICLE II.

Les Apôtres se sont servis à l'Autel d'habits differens de ceux qu'ils portoient dans l'usage commun.

Cette Tradition est tres-bien établie dans les écrits des Auteurs Ecclesiastiques. Eusebe nous a conservé un fragment de la Lettre que Polycrate, Evêque d'Ephese, écrivit au Pape Victor: où il dit que saint Jean, qui a eu l'honneur de reposer sur l'estomach du Sauveur, & qui a été Prêtre, portoit une lame d'or sur le front ^a. Saint Jérôme rapporte la même chose, & il explique les mysteres renfermez dans cette marque d'honneur.

S. Jean portoit une lame d'or sur le front.

Hieron. de Script. Ecclesiast.

Saint Epiphane, sur le témoignage de saint Clement d'Alexandrie, d'Eusebe, & d'autres Ecrivains dignes de foi, atteste la même chose de saint Jacques, Evêque de Jerusalem, surnommé le frere du Seigneur ^b. Ainsi ces deux Apôtres portoient une lame d'or sur le front, comme une marque du sacerdoce, & du Royaume spirituel de Jesus-Christ, & qu'il a communiqué aux Apôtres & à son Eglise. Ces témoignages sont d'autant plus recevables, que Polycrate & saint Clement d'Alexandrie, ont vécu à la fin du second siecle, & au commencement du troisieme. Ainsi ils ont pu apprendre ce qu'ils racontent, de ceux mêmes qui avoient vû ces saints Apôtres.

S. Jacques en portoit une semblable.

Il y a bien de l'apparence que les Apôtres étant per-

^a *Supra pectus Domini recubuit, & Pontifex ejus fuit, auream laminam in fronte portans.* Euseb. lib. 3. Hist. cap. 31.

^b *Sed & Brachiam eidem in capite gestare licuisse, Eusebius, Clemens, & alii idonei Scriptores Commentariis suis testatum reliquerunt.* Epiph. Hæresi 29. & 78. Hieron. de Script. & in Epist. ad Galat. 2.

Si les Evêques ont porté une mître dès les premiers siècles.

Thomas. *ubi supra*, pag. 1. lib. 2. cap. 45. Du Saussay, lib. 1. *Panoplia*, Epist.

suadez de l'excellence du Sacerdoce de Jesus Christ, & sçachant que Dieu avoit ordonné que les Prêtres de l'ancienne loi ne s'approchassent point des autels sans avoir des habits particuliers; ils établirent l'usage des vêtements Sacerdotaux; pour rendre nos Myſteres plus augustes & plus venerables aux Fideles. Il y en a, qui croient que les Evêques des premiers siècles ont porté une couronne ou une mître à l'exemple de ces deux Apôtres. Quoique le nom de mître soit assez commun dans les anciens Auteurs, soit sacrez, soit profanes, qu'ils l'aient prise pour une espece de coëffure, qui a changé selon les temps, & qu'elle ait été commune aux hommes & aux femmes, & que les Rois Orientaux l'aient portée avec le diademe; cependant il est certain que les mîtres Ecclesiastiques ne ressemblent en rien à celles dont il est fait mention dans ces anciens Auteurs. Et même nous ignorons de quelle maniere les Evêques & les Prêtres se couvroient la tête dans nos Eglises avant le dixième siècle; & ce n'est que depuis ce temps-là qu'il est parlé de la mître comme d'un usage ecclesiastique. Les Sacramentaires de Gelase & de saint Gregoire, ni les anciens Ordres Romains, ni les anciennes Liturgies, n'en font aucune mention. L'on n'en voit aucun vestige dans les Auteurs Ecclesiastiques, qui ont traité des Rites jusqu'au dixième siècle; & ce n'est que depuis ce temps-là qu'ils en ont parlé.

Forme de la mître de S. Jean & de S. Jacques.

Joseph. de bello, lib. 6. cap. 6. Hieron Epist. ad Fabiol.

Il est donc à présumer que la mître de saint Jacques & de saint Jean n'avoit rien de commun avec la Thiare, la cydare, la mître, ou l'ornement de tête qu'ont porté dans la suite les Evêques; mais il est tres-vraisemblable qu'elle avoit quelque rapport avec celle du grand Pontife des Juifs, & que c'étoit une espece de bonnet, au bord duquel étoit cousu un bandeau ou diademe blanc, rayé de bleu mourant, qui serroit le front, en le noüant derriere la tête, pour tenir le bonnet ferme dessus; & que sur le milieu de ce bandeau, étoit attachée une lame d'or, large de deux doigts ou environ, qui pendoit sur

a Xenophon parlant de Cyrus, dit, *Cyrus habuit Diadema circa Thiamam*. Lib. 8. Quinsecure s'explique encore plus clairement à l'occasion de la mître

de Darius. *Cydarim Persa Regium capitis vocabant insigne: Hoc carulea fascia albo distincta circuibat*. Lib. 3.

le front par le moyen de trois rubans , deux aux deux bouts , & l'autre au milieu. Ce dernier passant par dessus la tête , alloit faire un nœud derrière avec les deux autres qui s'y rencontroient ; soutenant par ce moyen la lame d'or , & affermissant le bonnet sur la tête. Soit que la mître, dont se servoient les Apôtres , fût composée de cette manière ou d'une autre , cela nous importe fort peu pour nôtre dessein. Il suffit que les anciens Auteurs Ecclesiastiques nous apprennent , que S. Jacques & S. Jean , ce que les autres Apôtres ont sans doute pratiqué , avoient des ornemens particuliers pour la célébration des saints Mysteres. Car il n'y a pas d'apparence qu'ils portassent ordinairement une Thiare ornée d'une lame d'or.

Saint Paul écrivant à Timothée : » Apportez-moi en venant , lui dit-il , le manteau que j'ai laissé à Troade chez Carpus , & les Livres ; & sur tout les parchemins. Ce mot *Panula* , que l'on traduit ordinairement par celui de manteau , est tres-équivoque. Les uns le prennent pour un habit Romain , ou un manteau consulaire ; les autres pour une cassette où il y avoit des Livres ; d'autres disent que c'étoit un rouleau de papier. Les Auteurs anciens nous donnent à entendre , que le mot de *Panula* , veut dire un manteau d'hiver , un manteau de pluye , un manteau de campagne , quoiqu'ils ne conviennent pas de la forme de cet habit. C'est la signification la plus ordinaire que l'on donne à ce mot , comme on peut voir dans les Auteurs qui en ont écrit a.

2. ad Timoth. cap. 4 v. 13. Ce que c'est que *Panula* dont parle S. Paul.

Si *Panula* étoit une chasuble ou une chape , comme quelques Auteurs l'ont crû , il ne seroit pas difficile de prouver l'usage des habits sacrez dès le temps de saint Paul. Je sçai bien que le P. Amelote dit que cette opinion n'est gueres suivie par les Doctes : & que le Pere Gretser soutient , que *Panula* n'a jamais été regardé comme un vêtement sacré. Cependant Ferrarius , qui avoit suivi ce sentiment dans la première édition de son Ou-

Panula étoit un habit sacré. Note sur cet endroit de S. Paul. Gretf. lib. 1. Comment. in Cod. cap.

a Nonius in Hadriano , Spartianus , Quintilianus , lib. 6 cap. 4 Martialis , lib. 14. Epigram 130. Juvenalis , Satyra 5. Suetonius , in Caligula , cap. 52. & plusieurs Auteurs profanes. Bu-

lengerus , de vest. Pont. Episc lib. 1. 16. cap. 10. Albertus Rubenus , lib. 1. de re vestivaria , cap. 6. Baron. an. 58. num. 67. & alii.

vrage, la retraista dans la seconde : Autrefois, dit-il, nous avions crû, ayant été trompez par l'autorité de gens sçavans, que ce qu'on appelle *Phénolé*, n'étoit pas un habit sacré : mais nous avons été obligez de changer de sentiment ; dès que nous avons vû dans plusieurs monumens anciens, la figure de cette sorte de vêtement *a*.

Viccomes,
tom. 4.
Observat.
Eccles. lib.
2. cap. 28.
Bona, ver.
Lituro, lib.
1. cap. 24.
art. 8.

Joseph Visconti, le Cardinal Bona, & plusieurs autres Sçavans, remarquent, que ce que les Grecs appellent *Φαιόλιον*, ou *φαιόνης*, est le même habit, que le *Pannula* des Latins, & que nous appellons une chasuble, une planete ou une tunique. C'est dans ce sens, qu'ont pris ce mot plusieurs Auteurs *b*.

Cesar Bu-
leng. de
vest. Pon-
tif. Episc.
lib. 1. cap.
20.

Cesar Bulengerus ayant rapporté les différentes significations que les anciens Grecs & Latins ont donné au mot *Pannula*. Il ajoûte que c'étoit un habit sacré, qui étoit large & rond, qui couvroit tout le corps du Prêtre, depuis le col jusqu'aux pieds ; & que c'est pour cela qu'on l'appelloit *planeta*, à voce *πλάνη*. Philothée, Patriarche de Constantinople, prend le nom de *Φαιόλιον* pour une chasuble, qui est la même chose que planete. Le Prêtre, dit-il, en sortant, porte la chasuble abbatuë *c*.

Saint Nicephore, I. de ce nom, qui fut fait Patriarche de Constantinople en 806. écrivant au Pape Leon III. dit qu'il lui envoie quelques presens, & entr'autres choses une chasuble *d*.

On lit dans la vie de saint Marcien, grand œconome de l'Eglise de Constantinople, qui a fleuri vers le milieu du V. siècle, qu'étant touché de la misere d'un pauvre, qui étoit entré dans la sacristie pour lui demander l'aumône. Ce Saint se retira en un coin, pour se dépouiller secrettement de l'unique habit qu'il portoit ; puis s'étant

a Sed postquam non una sanula imago in manus venit, mutare opinionem cogimur ; vestemque sacrificantium pannulam fuisse fatemur. Ferrar. de re vestiaria, lib. 1. cap. 35. & seq.

b S. Isidore de Seville. Original, lib. 19. cap. 24. Rabanus Maurus, de Instit. Clericor. lib. 1. cap. 2. Ivo de Chartres, Serm. 3. de signific. indument. & sacerdot. & plusieurs autres.

c Demissam portat: casulam, demis-

sum Phanolium gestans. Philot. lib. de sacris Officiis habetur, tom. 4. Bibl. Ss. Patr.

d Tunicam candidam, & Pannulam castaneam inconsutilem, & semicinctia auro variegata. Nicephor. Epist. ad Leon. III. Apud Baron. ad an. 58. num. 69. Codin. de Officiis Palatii Constant. remarque aussi que Pannula signifie un habit sacré.

revêtu de l'habit sacré, qui cachoit entierement sa nudité. il monta ensuite à l'autel. L'Auteur de cette histoire remarque, qu'il n'avoit point d'autre vêtement; & qu'il tâchoit de le replier, afin qu'on ne s'apperçût pas de ce qui étoit arrivé *a*.

Si ces témoignages, auxquels j'en pourrois ajoûter plusieurs autres, ne prouvent pas certainement, que *Panula* étoit un habit sacré dès les premiers siècles. Il est néanmoins tres-vraisemblable, que quand saint Paul recommande à Timothée de lui apporter cette sorte de vêtement; il vouloit marquer un habit, dont il se servoit dans la celebration des saints Mysteres; quoiqu'il eût peut-être la même forme, que ce que les Anciens nommoient *Panula*.

Si on pouvoit donner une entiere creance à quelques histoires qu'on raconte, il ne seroit pas difficile de se persuader, que dès le temps des Apôtres, on se servoit d'habits particuliers pour le saint sacrifice de la Messe. Dans la vie de saint Hugue, V. Abbé de Cluni, il est fait mention d'un vêtement de saint Pierre, apporté d'Antioche à Paris, & mis dans l'Eglise de sainte Genevieve. Saint Hugue s'en servit pour guerir un Paralytique, à la vûe de toute la Ville *b*.

Histoires sur l'antiquité des habits sacrez.

Jean, Diacre, rapporte dans la vie de saint Gregoire, que l'on envoya à ce grand Pape la Tunique ou l'habit sacré dont se servoit saint Jean l'Evangeliste; & qu'on la conservoit à Rome avec beaucoup de veneration *c*. Le P. Combefis nous a donné les Actes de saint Sylvestre, où il est fait mention d'Euphrosin, Evêque de Pamphile, qui se servoit à l'autel d'une tunique sans manches *, qu'il disoit avoir servi à saint Jacques, le frere du Seigneur. Les Auteurs font mention de quelques autres habits sacrez; comme de l'étole de saint Jacques, & de celle de saint Estienne, premier Martyr. Theodose, Evê-

* *κελεύσιον*.

Card. Bona, *ibidem*, cap. 24. art. 6.

a Habebat solam vestem sacerdotalem & Panulam qua corpus contegebat. Ille quidem Panulam similiter contraherat, & complicabat, cupiens rem late- re. Apud Bolland. tom. 1. 10. Januar. in vita S. Marc. cap. 3.

b Hugo, Monac. Cluniac. in vita S.

Hugonis. Surius, 29 Aprilis, pag. 355: Cardin. Bona, rer. Liturg. lib. 1. cap. 5. art. 2. Tillermont, sur S. Pierre. art. 38. c Joan. Diac lib 3. cap. 59. Thomafin de Discipl. tom. 1. part. 1. lib. 2. cap. 45. Bona, rer. Liturg. lib. 1. cap. 5. art. 2.

que de Jerusalem, envoya, dit-on, celle-là à saint Ignace, Patriarche de Constantinople : & Macaire, Evêque de Jerusalem, fit un present de celle-ci à sainte Helene, mere de l'Empereur Constantin.

Card. Bona, ibid. cap. 24. art. 2.

Si les Actes de saint Sylvestre, & les autres faits historiques que nous avons rapportez, ne sont pas assez authentiques, ni assez attestez, pour faire une preuve certaine & convainquante ; il semble pourtant qu'ils en ont assez pour rendre tres-vraisemblable la Tradition, suivant laquelle les Apôtres ont celebré le saint sacrifice de la Messe avec des habits particuliers, & differens de ceux de l'usage commun.

ARTICLE III.

Preuves de cette Tradition dans les III. IV. & V. siecles.

Decret du Pape Estienne.

ON ne trouve rien, que je sçache, dans le III. siecle, en faveur de cette Tradition, qu'un Decret du Pape Estienne qui fut martyrisé en 260. Quoique les habits sacrez ne fussent point differens, selon la forme, de ceux de l'usage commun : Neanmoins quand on s'étoit servi à l'autel d'un vêtement, il devenoit consacré, & il n'étoit plus permis de le porter hors le temps des saints Mysteres. Du temps du Pape Estienne, quelques Clercs ayant comme profané les ornemens sacrez, en s'en servant comme d'habits communs : ce Pape, pour retrancher cet abus, défendit aux Prêtres & aux Levites, de se servir des habits sacrez hors de l'Eglise ^a.

Usage des habits sacrez dès le IV. siecle

Eusebe nous apprend, que dès le commencement du IV. siecle, les Evêques avoient quelques habillemens qui n'étoient pas de l'usage ordinaire. Dans le Discours qu'il prononça à la Dédicace de l'Eglise de Tyr, en presence de plusieurs Evêques : » Prêtres du Seigneur, leur dit-il, » vous êtes revêtus de la sainte Tunique, ornez d'une

^a *Hic constituit Sacerdotes & Levitas v. stibus sacratibus in usu quotidiano nisi in Ecclesia tantum.* Ba-

ron. ad an. 260. num 6. Thomaf. ubi supra.

Couronne de gloire, & couverts de la robe Sacerdotale. » Il est difficile de croire qu'Eusebe eût parlé de la sorte devant une si auguste assemblée, si les ornemens qu'ils portoient, n'avoient eu quelque chose de particulier; comme il le remarque clairement, quand il les appelle *Robe sacrée, Tunique sacerdotale.*

On se ser-
voit d'étole
pour les
saints Mys-
teres dès le
IV. siècle.

Quoique les Auteurs Ecclesiastiques & Profanes, & même le texte sacré, parlent souvent de l'étole: & que les Rois, les grands Prêtres & le commun du peuple; mais sur tout les Dames Romaines, portassent cette sorte de vêtement: néanmoins on ne convient pas si l'étole étoit generique pour signifier toute sorte d'habits, ni quelle étoit sa forme & son usage parmi les Anciens. S'il en faut juger par la description qu'en font ces Auteurs, on peut dire que c'étoit une robe longue qui couvroit tout le corps, ouverte pardevant. Pour la rendre plus riche, on la bordoit d'or, de pourpre, ou de quelque autre étoffe précieuse. Theodoret nous apprend, que l'Empereur Constantin donna une étole à Macaire, Evêque de Jerusalem, qui étoit tissée de filets d'or: pour marquer que cette étole étoit un habit destiné pour le service de l'Eglise, il ne l'appelle pas seulement *stolam sacram* ἱερατικὴν ἑσθλὴν; mais aussi ce grand Empereur en fit present à Macaire, afin qu'il s'en servît, lorsqu'il administreroit le Sacrement du Baptême. Cette étole s'étant perduë du temps que saint Cyrille occupoit le Siege de Jerusalem, & que ses ennemis l'accusoient de l'avoir vendüë; elle tomba entre les mains d'un Comedien, nommé Thymelius, qui ayant eu la témérité de l'apporter sur le theatre; il mourut soudainement, pour avoir prophané ce vêtement sacré. Victor d'Eurique rapporte un miracle à peu près semblable d'un certain Proculus Arien, qui ayant pris les nappes des autels pour en faire des chemises & des caleçons, devint enragé, & se coupa la langue.

Theodoret.
Hist. lib. 2.
cap. 27.

Punition
pour avoir
prophané
les habits
sacrez.

Vict. lib. 1.
de persecut.
Vandalicis.

L'histoire rapportée par Ammien Marcellin, est une preuve certaine de la distinction des habits sacrez & profanes dès le quatriéme siècle. L'Empereur Theodose

Amm.
Marc. lib.
29. Baron.
ad an. 34.
num. 298.

a Amici Dei & Sacerdotes, qui sacra tunica calari, & caelesti gloria corona decorati, & sacerdotali sancti

Spiritus veste amici estis. Euseb. lib. 10. Hist. cap. 4.

ayant vaincu le tyran Mascizel, il l'obligea de restituer tout ce qu'il avoit usurpé; & entr'autres choses, dit cet Historien, il s'y trouva un ornement de tête, qui avoit servi à quelque Evêque, puisqu'il l'appelle *Coronam sacerdotalem*. Nous n'avons rien de plus formel sur ce sujet, que le témoignage de saint Gregoire de Nazianze, qui raconte ce qui se passa au jour de son sacre. Il dit qu'on l'oignit, qu'on le revêtit d'une robe longue, & qu'on lui mit une Thiare sur la tête *a*. Tout cela ne peut s'entendre, qu'en reconnoissant quelque difference entre les habits de l'usage commun, d'avec ceux des Ministres de l'autel.

Saint Ambroise portoit une mitre;

Nous ne pouvons pas douter que saint Ambroise ne portât une mitre, quoi qu'on ne sçache pas de quelle forme elle étoit; il y a bien de l'apparence que c'étoit un ornement sacré, comme on en peut juger par cette épigramme d'Ennodius.

Serta redimitus gestabat lucida fronte,
Distincta gemmis : ore parabat opus.

Sentimens des autres Peres & des Conciles.

De tous les Peres de l'Eglise du IV. siecle, il n'y en a peut-être aucun, qui ait parlé si clairement & en tant d'endroits, de la distinction des habits Ecclesiastiques, que saint Jerôme, dont je ne rapporterai que ce qu'il dit sur le Chapitre 44. d'Ezechiel, où ayant expliqué les vêtemens des Prêtres & des Levites, quand ils alloient au Temple: Il ajoûte, » Nous apprenons de-là, que nous » ne devons point entrer dans le sanctuaire avec des habits communs & profanes, mais qu'il faut traiter les » Mysteres du seigneur avec une conscience pure & des habits propres *b*. » Pour ne porter trop loin cette matiere, je laisse les passages de saint Chrysofôme, *Homel. 84. in Matth.* de saint Gregoire de Nazianze, de saint Ambroise, de saint Augustin, & des autres Peres du même siecle; aussi bien que ceux des Conciles, comme du IV. de Carthage, célébré l'an 398. de celui de Laodicée, de l'an 360.

a Idcirco me Pontificem unguis, ac pōdere cingis, capitisque Cidarim imponis. Greg. Naz.

b Per qua discimus non quotidianis, & quibuslibet pro usu vita com-

munis pollutis vestibus nos ingredi debere in sancta Sanctorum. Hieroo. in cap. 44. Ezech. Item contra Pelag. lib. 1. Item Epist. ad Heliodor.

Je ne citerai pas non plus les témoignages des Auteurs Ecclesiastiques du V. & du VI. siècle & des suivans ; car ils sont en si grand nombre & si formels, aussi-bien que ceux des Conciles, des souverains Pontifes, & de ceux qui ont écrit des Rites Ecclesiastiques, qu'il seroit inutile de recueillir ce que personne ne peut ignorer, & qui se trouve dans tous les Ouvrages qui traitent de ces matieres.

Après ce que nous venons de dire, il semble que l'usage des habits particuliers dans la celebration des saints Mysteres, n'ayant point été introduit par les Conciles, ni par les souverains Pontifes, & étant communément reçu dans toute l'Eglise depuis plusieurs siècles ; on sera contraint d'avouër, qu'on doit appliquer à cette Tradition la grande regle de saint Augustin ; sçavoir, que cette pratique ne peut venir que de l'exemple, ou de l'institution des Apôtres : comme l'a reconnu le saint Concile de Trente, qui dit que l'Eglise, pour rendre le saint sacrifice de la Messe plus auguste, le celebre avec des ceremonies, des benedictions, des luminaires, des vêtemens, & autres choses semblables, qu'elle a reçu de la Tradition des Apôtres *a*.

Cet usage ne peut venir que des Apôtres.

Si à tous ces témoignages, il falloit encore ajoûter des raisons de convenance, qui ont pû obliger les Apôtres d'établir l'usage des habits sacrez ; il ne faut que jeter les yeux sur le vieux Testament. Dieu ordonne à Moyse de faire à Aaron & à ses enfans des vêtemens sacrez, pour rendre leur ministere plus majestueux ; & de ne se point approcher des autels, sans s'être purifié auparavant, & sans être revêtus des habits sacrez. Dieu a voulu marquer par-là au peuple Chrétien, dit Ives de Chartres, que si dans les sacrifices où l'on ne purifioit que la chair, il falloit garder si religieusement l'usage des habits sacrez : combien plus le doit-on observer dans la consecration du Corps & du Sang de Jesus Christ, qui purifie l'ame & le corps ? Peut-on se persuader, que dans les sacrifices de l'ancienne Loi, qui n'étoient que l'ombre & la figure des Mysteres de la nouvelle alliance,

Convenances de cet usage.

Exod. 28; 31.

Les Prêtres des Juifs avoient des habits particuliers.

Ivo Carnot. Epist. 124.

a Adhibuit . . . vestes aliquæ id & traditione. Conc. Trident. Sess. 22. cap. 5.

on fut obligé de ne se point approcher des autels , sans être revêtu d'habits saints & particuliers ; & que les Apôtres , & ceux qui les ont suivis de près , parfaitement pénétrez de l'excellence de la Victime qu'ils offroient , ayent osé paroître à l'autel avec des habits profanes , & qu'ils ayent négligé ce respect extérieur , que les Juifs ont si religieusement observé :

Les Prêtres
parmi les
Payens , en
avoient
aussi.

Quoi ! les Prêtres des Gentils ne sacrifioient à leurs faux Dieux , qu'avec des habits purs & sacrez :

Puraque in veste Sacerdos.

*Virg. lib.
12. Æneid.*

C'est ainsi qu'on appelloit le vêtement , dont se servoient les Sacrificateurs , les jours de Fête , quand ils celebrent leurs Mysteres : & les Prêtres du véritable Dieu paroîtront en sa presence avec des habits communs dans la vie civile ! Que l'on parcoure toutes les nations du paganisme , on n'en trouvera pas une seule , où l'on ait sacrifié aux Idoles sans habits de ceremonie.

*Philost. in
Tyann. lib.
2. c. 3.*

Philostate rapporte , que les Prêtres des Brachmanes ornoient leur tête d'une mître de pierres précieuses ; qu'ils étoient vêtus d'une robe de lin ; & qu'ils avoient un bâton & un anneau. Dans quelques endroits , les Prêtres des faux Dieux portoient une robe de pourpre , & une Thiare d'or. S'il en faut croire Lucien , c'étoit le vêtement du grand Prêtre de la Déesse Syrie. Suivant Suetone , les Egyptiens avoient des habits particuliers , dont ils ne se servoient que quand il falloit sacrifier. Apuleius remarque , que les Prêtres des Gentils étoient vêtus d'une tunique de lin , qui les rendoit tout éclatans par sa blancheur. Ces vers d'Ovide sont remarquables sur ce sujet , où il parle des Prêtres de la Déesse Isis.

Nec tu linigeram fieri qui possit ad Isim

Quæstieris.....

Nunc Dea linigerâ colitur celeberrima turbâ.

Enfin le Poëte Prudence nous fait la description des ornemens du grand Pontife des Payens , lorsqu'il vouloit célébrer ses mysteres abominables.

*Prudent.
Hym. 9 de
Coronsi.*

Summus Sacerdos nempè sub terram scrobe
Acta in profundum consecrandus mergitur ,

Mirè infulatus festa vittis tempora
Nectens, corona tum repexus aurea,
Cinctu gabino sericam fultus togam.

Voilà comment les Payens, instruits sans doute par la nature, & suivant les lumieres de la raison, n'ont pas crû devoir s'approcher des autels avec des habits profanes, & qu'ils en ont inventé de particuliers, ou peut-être comme consacré ceux de l'usage commun : pour se presenter devant leurs fausses divinitez avec plus de décence, & leur marquer plus de respect & de veneration. L'on pourra croire après cela, que l'Eglise primitive formée par le saint Esprit même, éclairée par les lumieres de la Foi, & remplie de la grandeur & de la majesté d'un Dieu, aura negligé ces marques exterieures, sans se mettre en peine d'apporter d'autres habits à l'autel, que ceux de l'usage commun, sans aucune distinction ?

ARTICLE IV.

*On tâche de satisfaire à ce qu'on oppose contre
cette Tradition.*

QUOIQUE ce que nous avons rapporté de la lame d'or, de la mitre ou de la coëffure Episcopale de saint Jacques & de saint Jean, soit attesté de plusieurs graves & anciens Auteurs : cependant M. le Pelletier s'en débarrasse en deux mots. » Ces relations, dit-il, ne doivent pas être regardées d'un autre œil, que celle que nous fait Epiphane; quand il nous dit, dans son *Traité des pierres du Pectoral*, que le peuple avoit reconnu que Zacharie avoit eu quelque vision dans le Temple, à cause que la lame d'or qu'il portoit sur le front, étoit plus éclatante qu'à l'ordinaire. Et que celle que nous fait Eusebe, sur le rapport d'Egesippe, qu'il n'étoit permis qu'à saint Jacques, surnommé le frere du seigneur, d'entrer dans le lieu saint. » Voilà qui s'appelle répondre solidement aux passages des Peres. Ils se sont mépris dans un endroit; on ne doit donc pas regarder d'un autre œil, ce qu'ils disent ailleurs ? Cepen-

Objections
de M. Pel-
letier.

Pelletier,
derniere

partie des
remarques
sur les er-

reurs des
Peintres.

Memoires
de Tre-
voux, Septe

1715. art.
144. pag.

638

dant cette réponse est tres-ordinaire dans les Livres des Critiques: qui oseroit après cela, ne la pas recevoir avec respect? Est ce que Joseph, Philon, les Rabins, les Thalmudistes, qui sont les garans de la plupart des choses que M. le Pelletier avance dans ses Dissertations, n'ont jamais rapporté aucun fait supposé? Ou pour mieux dire, de combien de fables sont farcis leurs Ouvrages? Seroit-il donc permis, pour renverser toutes les preuves de cet habile Critique des Peintres, de dire qu'on doit regarder de même œil les faits qu'il fonde sur leur témoignage, que ceux où ils se sont certainement trompez.

Autre objection du même Auteur.

M. le Pelletier fait une autre objection contre l'antiquité des vêtemens sacrez. » On demeure d'accord, dit-il, » que le plus ancien titre que nous ayons de l'usage des » ornemens Pontificaux, est la donation prétendue de » Constantin, que les habiles regardent comme une piece » supposée. » Faut-il donc compter pour rien tant d'autres témoignages des Anciens qui ont vécu avant Constantin? Eusebe, qui s'explique si clairement sur l'usage des habits sacrez, n'étoit-il pas contemporain de Constantin? Combien d'Auteurs Ecclesiastiques ont vécu dans le même siècle, qui ne sont pas moins favorables à cette Tradition. Ainsi nous n'avons pas besoin de la donation de Constantin pour la maintenir.

I. Objection de M. Bocquillot. *Bocq. Traité de l'Hist. de la Liturg. liv. 1. chap. 7. pag. 137.*

M. Bocquillot n'a rien oublié pour combattre l'usage des habits sacrez dès les premiers siècles. » Quelques Auteurs, dit-il, ont prétendu, que le manteau que S. Paul » avoit laissé à Troade chez Carpus, étoit un vêtement » qui lui servoit à l'autel, semblable à ce que nous appelons aujourd'hui chasuble. Mais comme ils le disent » sans preuves, & qu'en cela ils vont contre le sentiment » commun des plus habiles Interpretes anciens & nouveaux, qui prennent ce vêtement pour un manteau de » campagne, nous ne nous arrêterons pas à les refuter. » Si ce que nous avons dit, pour faire voir que le mot *Panula* signifie un vêtement sacré, dont saint Paul se servoit à l'autel, doit être considéré comme avancé sans preuves: il est bien à craindre, qu'on trouvera tres-peu de faits dans le Traité de cet habile Chanoine d'Avalon, qui puissent passer pour bien prouvez.

Quand tous les plus sçavans Interpretes prendroient ce vêtement pour un manteau de campagne, ou un manteau contre le froid, & que ce seroit le sentiment commun, il n'est pas contraire à ce que nous soutenons. Les Anciens n'étant pas d'accord, comme nous l'avons remarqué, touchant la signification de ce mot, ni touchant sa forme; Pourquoi ne pourroit-on pas soutenir, que quand le manteau de saint Paul auroit eu la même forme, que ce qu'on appelloit *Panula*, cet habit neanmoins a pû être consacré pour le service de l'autel; puisque dans ces premiers temps, les habits sacrez n'avoient peut-être rien qui les distinguât à l'exterieur de ceux de la vie civile. Enfin ceux qui ont soutenu, que le mot *Panula*, pouvoit être pris pour un habit, qui avoit quelque rapport à ce que nous appellons une chasuble, paroissent avoir assez de poids, pour meriter qu'un Licentié es loix, eût employé quelques lignes, & se fût un peu arrêté à les refuter.

Le Lecteur jugera, si ce que lui-même ajoute, merite mieux d'être refuté. Voici son expression: « On dit aussi que saint Jean l'Evangeliste a porté la mître; mais la preuve qu'on en apporte, n'est point du tout propre à le faire croire. C'est un passage de Polycrate, Evêque d'Ephese, cité par Eusebe.... Je ne sçai, je l'avouë, ce que c'étoit que cette lame, que saint Jean portoit sur le front. » Il est fâcheux qu'un fait si ancien, attesté par Polycrate, par Eusebe, par saint Jerôme, & par d'autres Sçavans, ne soit pas une preuve propre à le faire croire. Ainsi, ce que ces Auteurs Ecclesiastiques racontent, doit être un événement supposé; puisque M. Bocquillot avouë, qu'il ne sçait ce que c'étoit que cette lame, que saint Jean portoit sur le front?

Il ne faut pas s'attendre que ce Chanoine d'Avalon produise des objections plus solides contre cette ancienne Tradition. « Il faut avouër de bonne foi, continuë t il, qu'il n'y a dans les trois premiers siècles, aucun Auteur qui donne lieu de croire, que les Ministres eussent des habits particuliers pour leurs fonctions. » Mais quelle preuve nous donne-t-il, de ce qu'il avance? Quand nous n'aurions que le Decret du Pape Estienne, il seroit vrai de dire, qu'il y a quelque Auteur dans les trois premiers

siecles, qui donnent lieu de croire que les Ministres avoient des habits particuliers pour l'autel.

Le passage d'Eusebe que nous avons rapporté, qui se trouve dans le discours qu'il fit à la Dédicace de l'Eglise de Tyr, est si formel, que nôtre Auteur avouë que ces termes, *sainte Tunique, Robe sacerdotale*, lui paroissent des marques de distinction. Mais comme ce passage d'Eusebe, qui approche fort du III. siecle, ruine par le fondement l'opinion de M. Bocquillot, quand il dit dans sa Preface, page XVII. & dans le Chapitre VII. page 137. que l'usage des habits communs a duré plus de six cens ans, quoi qu'au IV. siecle on commençât d'en user autrement, pour affoiblir le témoignage d'Eusebe: » J'avouë néanmoins, dit-il, » que plusieurs habiles gens donnent un sens allegorique aux paroles de cet Historien. » Mais que peut-on inferer du sens allegorique qu'on donne à ce passage; puisque, selon lui-même, le sens naturel & literal exprime le contraire?

IV. Objec-
tion.

M. Bocquillot ayant bien senti, que son systeme étoit opposé à la Tradition constante du IV. du V. & du VI. siecle, pour ne rien dire des trois premiers; & qu'une foule de Peres, de Conciles, & de souverains Pontifes, avoient soutenu l'usage des habits sacrez, a trouvé dans sa Critique un tour fort ingenieux pour se décharger de toutes ces autoritez; & pour maintenir, que dans les six premiers siecles, on se servoit indifferemment d'habits plus propres & particuliers, ou d'habits communs.

Pag. 139.

Après avoir rapporté un passage de saint Jerôme; voici ce qu'il ajoûte: » L'usage que nous venons de re-
» marquer dans saint Jerôme, de changer d'habits pour
» l'autel, n'étoit pas universel de son temps, ni prés de
» deux cens ans après. Nous en avons une preuve certaine
» dans la vie de saint Fulgence, qui ne changeoit jamais
» d'habits pour son ministere: La même tunique avec
» laquelle il couchoit, il l'apportoit au Sacrifice. Nous
» voyons clairement dans ces pratiques si differentes de
» ces deux Saints, 1^o. Que dans le IV. siecle, il y avoit
» des Prêtres, qui avoient pour l'autel des habits plus
» propres, que ceux dont ils se servoient dans l'usage
» commun. 2^o. Que ce changement d'habits n'étoit pas
» e core introduit par tout dans le VI. siecle.

Pag. 140.

On remarque d'abord dans ce passage, que nôtre Chanoine d'Avalon, n'oppose que saint Jérôme à saint Fulgence : comme si l'usage d'un particulier pouvoit contrebalancer toute la Tradition de plusieurs siècles, & si la pratique qu'il attribuoit à saint Fulgence, eût été aussi commune, que celle dont parle saint Jérôme. Car il semble que c'est ce qu'il prétend faire entendre. En second lieu, quand l'Auteur de la vie de saint Fulgence dit qu'il apportoit à l'autel la même Tunique avec laquelle il couchoit, signifie-t-il que ce Saint ne prenoit pas d'autres habits sur sa tunique, quand il alloit à l'autel ? L'équivoque de M. Bocquillot est évidente. C'est

Méprise de M. Bocquillot sur la tunique de S. Fulgence.

comme qui diroit, la même soutane avec laquelle dîne & soupe, M. le Chanoine d'Avalon ; il la porte à l'autel : Seroit-ce raisonner juste d'inferer, qu'il dit la Messe sans les ornemens sacerdotaux, & avec sa soutane seule ? Mais pour faire voir que cet exemple de saint Fulgence, bien loin d'être favorable au sentiment de nôtre Auteur, prouve au contraire l'usage des habits sacrez ; il n'y a qu'à mettre ici le passage tout entier, dont M. Bocquillot n'a pris qu'un petit mot, qui prouve toute autre chose que ce qu'il prétend, quand il sera mis dans sa place. Le Diacre Ferrand, qui est auteur de la vie de saint Fulgence, pour montrer quelle étoit la pauvreté & la modestie de ce grand Evêque, dit qu'il n'avoit jamais de chasuble * de prix, ni de couleur éclatante, & qu'il ne permettoit pas à ses Moines d'en avoir. Qu'il ne portoit jamais qu'un manteau noir, ou d'une autre couleur au-dessous de sa chasuble ; & lorsque le temps étoit temperé, il n'avoit dans le Monastere qu'un manteau seul : Voilà les habits ordinaires de saint Fulgence. Mais il y en avoit encore d'autres dont il se servoit à l'autel : quand le Diacre Ferrand ajoûte, que saint Fulgence ne changeoit pas de tunique ; c'est pour nous apprendre, dit le P. Thomassin, combien étoit grande la pureté de ce Saint. Si saint Fulgence portoit ordinairement une chasuble & un manteau, peut-on s'imaginer,

Ferrand. in vita S. Fulgent. cap. 18.

* C'étoit une robe longue.

a Ejus castimonia fuisse Fulgentium, ut etiam à nocturnis per seminum immunditiis liber esset. Quibus verò id donatum non erat, antequàm celebran-

dis mysteriis sacerdotales vestes induerent, ipsam etiam tunicam mutabant. Thomass. de Discipl. tom. 1. part. 1. lib. 2. cap. 45.

qu'il ne gardoit que sa tunique pour celebrer les saints Mysteres ? Ainsi ces paroles, *in qua tunica dormiebat, in ipsa sacrificabat*, nous apprennent que la pureté de saint Fulgence étoit si rare, qu'il n'étoit pas obligé de changer de tunique, avant de prendre les habits sacerdotaux. Le P. Thomassin se sert de ce même passage, pour prouver que les Prêtres avoient des habits particuliers pour leur ministère; jusqu'à ce que M. Bocquillot trouve dans les six premiers siècles, quelque passage plus formel, que celui de saint Fulgence, en faveur de son sentiment; nous croyons être obligés de reconnoître, que dans tous ces temps, les Prêtres ont eu des habits plus propres & particuliers; quoique peut être ils fussent semblables, ou peu differens de ceux de l'usage commun.

Il y avoit
des vases sa-
crez dès
les pre-
miers siècles.

Lib. 1. cap.

5.

Enfin, dès les premiers siècles, comme l'avouë M. Bocquillot, il y avoit des autels érigés en l'honneur de Jesus-Christ: Ces autels, selon lui, pouvoient être des tables de bois que l'on transportoit facilement d'un lieu dans un autre. Ces autels, dit il encore, étoient couverts de toile ou d'étoffe, comme la propreté le demandoit; & Anastase le Bibliothécaire, nous apprend que l'Empereur Constant fit présent à l'Eglise de saint Pierre d'une couverture de drap d'or, pour couvrir l'autel où l'on celebroit les saints Mysteres ^a.

Ambro-
lib. 2. de
Offic cap.
28.

Optat. Mi-
levit lib.
Med.

M. Bocquillot, accorde aussi, que dans les premiers siècles, & dans le temps même des persecutions, il y avoit des calices, & des patenes d'or & d'argent, des vases & des ornemens sacrez tres-précieux. Il falloit bien que les vases sacrez, que vendit saint Laurent, & dont il distribua l'argent aux pauvres, fussent d'un prix considerable, puisque le Tyran vouloit les enlever comme un trésor. Au rapport de saint Optat, l'Eglise de Carthage étoit tres-riche en vases & ornemens sacrez. Si toutes ces choses ont été en usage dès le commencement du Christianisme, comme M. le Chanoine d'Avalon ne sçauroit le défavouër; peut il se persuader, que les hommes Apostoliques & les premiers Evêques, aient rien épargné pour procurer, que ce qui devoit servir aux

^a *Obtulit super altare illius pallium auro textile, & celebrata sunt Missæ. In vita Vitaliani Papæ.*

Sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. VII. 577
 saints Myſteres, ne fût pas ſeulement riche & précieux, mais auſſi conſacré aux ſervices des autels, ſans qu'il fût permis de ſ'en ſervir pour d'autres uſages; & que cependant les Miniſtres du Seigneur n'euffent aucun vêtement particulier, quand ils s'approchoient des autels, & qu'ils ne ſe ſerviſſent d'autres habits dans la celebration de la ſainte Meſſe, que de ceux qu'ils portoient communément.

Etoit-il plus difficile, dans le temps même des perſecutions, d'avoir des vêtements ſacrez pour les Prêtres, que des autels deſtinez uniquement pour le ſaint ſacrifice; des calices, des patenes, des vases & des ornemens précieux? On ne ſçauroit propoſer aucune difficulté contre l'usage des habits particuliers des Miniſtres du Seigneur pendant les ſaints Myſteres, qu'on ne la puiſſe faire plus raiſonnablement contre les autres vases ſacrez. Et même il étoit plus facile d'avoir des vêtements particuliers; car étant ſans doute de la même forme, & de la même couleur, que ceux de l'usage commun, les Payens ne pouvoient pas découvrir les Chrétiens par cet endroit. Au lieu que tant de vases précieux ne pouvoient facilement être tranſportez d'un lieu dans un autre, ni être apperçûs par les Infidelles, ſans qu'ils conuſſent que ces vases devoient être deſtinez pour la celebration des ſaints Myſteres des Chrétiens.

L'usage des vases ſacrez prouve celui des ornemens pour l'autel.

DISSERTATION VII.

De l'Hymne que chanta JESUS-CHRIST après l'Institution de l'Eucharistie.

NOſtre Seigneur ayant mangé l'Agneau Paſchal, & inſtitué le ſaint ſacrement de nos Autels: ſaint Matthieu & ſaint Marc remarquent, qu'il chanta le Canticum d'action de grâces, & *Hymno dicto*, & qu'enſuite il alla avec ſes Diſciples ſur la montagne des Oliviers. Cette ceremonie pouvoit être fondée, dit ſaint Jerôme, ſur ce qui eſt écrit dans le Pſeume: Ils mangerent & ils

Matth. 26.
30. Marc.
14. 26.

Hieron. in
hunc loc.
Matth.

Deuter. 8.
10.

adorerent : ou, sur ce que Dieu avoit ordonné à son peuple par la bouche de Moÿse, d'avoir soin de benir le Seigneur son Dieu, après qu'il auroit mangé, & qu'il se seroit rassasié.

L'Evangile
ne dit rien
de cette
Hymne.

Les Evangelistes ne nous ayant point appris, si cette Hymne est tirée de l'Ecriture Sainte ; si elle se trouve dans le Rituel, & dans les prieres des Juifs ; ou si le Sauveur en composa une nouvelle : il est difficile d'assûrer, quel est ce Cantique, que Jesus Christ chanta avec ses Apôtres à la fin de ce souper si celebre. C'est ce qu'il faut tâcher de développer. Je montrerai ensuite, que l'usage de l'Eglise, de chanter des Hymnes & des Cantiques, vient de l'exemple que le Fils de Dieu nous en a donné ; & que cette Tradition a été religieusement observée dans tous les siècles suivans.

ARTICLE I.

L'Hymne, que le Sauveur dit après le repas qu'il fit la veille de sa mort, est écrite dans le Chapitre XVII. de l'Evangile de saint Jean.

Erreur des
Priscillianistes sur
l'Hymne
chanté par
J. C.

L'Evêque Cerethius écrivit à saint Augustin, pour le consulter sur quelques écritures, dont se servoient les Priscillianistes ; où il y avoit entr'autres choses, une Hymne qu'ils attribuoient à Nôtre-Seigneur, qui l'avoit chanté, disoient-ils, après l'institution de l'Eucharistie. Saint Augustin ayant remarqué que ces Heretiques recevoient également des Livres Canoniques & Apocryphes, & qu'ils leur attribuoient la même autorité ; il rapporte quelques extraits de ce Livre, où les Priscillianistes font mention de ce Cantique ; & la raison pour laquelle ils prétendoient qu'il n'étoit pas dans le Canon des Ecritures.

August.
Epist. 237.
ad Cere.
ibidem, no.
va. 11.

Ce qu'il y avoit dans cet écrit, étoit exprimé en ces termes, selon saint Augustin : » Hymne du Seigneur, » qu'il apprit dans le secret à ses Disciples, parce qu'il » est écrit : & ayant dit une Hymne, il alla à la monta- » gne. Cette Hymne n'est pas mise dans le Canon des » Ecritures, à cause de ceux qui sont attachez à leurs » sentimens, & qui ne pensent pas selon l'esprit, & la

Et sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. VII. 579
 verité de Dieu ; car il est écrit : il est bon de cacher le «
 secret du Roi , mais il est honorable de découvrir les «
 actions de Dieu. » Il y a quelques fragmens de cette Hym-
 ne, répandus dans la Lettre que saint Augustin écrivit à
 l'Evêque Cerethius , que je mets ici tout de suite.

Solvere volo , Et solvi volo.
Salvare volo , Et salvari volo.
Generare volo , Et generari volo.
Cantare volo , saltate cuncti.
Plangere volo , tundite vos omnes.
Ornare volo , Et ornari volo.
Lucerna sum tibi , ille qui me vides.
Qui vides quod ago , tace opera mea.
Verbo illusi cuncta , Et non sum illusus in totum.

Hymne du
 Sauveur
 selon les
 Priscillia-
 nistes.

Voilà une partie de cette Hymne , que le Sauveur , se-
 lon les Priscillianistes , composa de nouveau , & qu'il
 chanta avec ses Disciples. Mais saint Augustin fait voir,
 qu'il n'y a rien dans ce Cantique , qui ne se trouve dans
 les Livres Canoniques : & qu'ainsi l'Eglise ne perd rien,
 quoiqu'elle ne reçoive pas cette piece.

Parmi les Interpretes , les uns ont crû que ces paroles, Autres sen-
 timens sur
 cette Hym-
 ne.
Et Hymno dicto , ne signifient autre chose , sinon que le
 Sauveur rendit grâces à Dieu. Les autres prétendent ,
 que ce Cantique étoit composé du 112. Pseaume, *Laudate*
pueri Dominum , & des cinq autres qui suivent celui-ci ,
 que les Juifs avoient accoûtumé de chanter en action de
 grâces. D'autres enfin ont été persuadez , que cette
 Hymne étoit une certaine priere que les Juifs nous ont
 conservée, dit le Pere Amelote, & qui se trouve en He- Amelot. in
 hunc locum
 Math.
 breu en divers Auteurs. Cette priere est peut être la mê-
 me qu'on lit dans le Rituel des Juifs , où il est marqué
 que le plus distingué de ceux qui sont à table, doit pren-
 dre en main un verre de vin , & dire à haute voix : Ren-
 dons grâces à Dieu des biens qu'il nous a donnez : les as-
 sistans répondent , que nôtre Dieu soit beni , puisqu'il
 nous a nourri de ses biens . & que nous sommes raffas-
 siez de ses dons , & autres semblables benedictions. Mais
 toutes ces sortes de prieres étant des actions de grâces

ordinaires que les Juifs rendoient à Dieu après le repas : il n'y a pas d'apparence que les Evangelistes en veüillent parler, & que le Sauveur n'ait pas dit d'autre Cantique.

L'Hymne
que dit J.
C. est dans
le Chap.
XVII. de
l'Evangile
de S. Jean.

C'est une Tradition assez ancienne, que cette Hymne que Nôtre-Seigneur chanta, est rapportée tout au long dans le Chapitre XVII. de l'Evangile de saint Jean, depuis le premier verset jusqu'à la fin. On voit dans ce Chapitre tout ce qu'on peut dire de plus grand à la louange de Dieu. Il commence par ces paroles : » Glo-
» rifiez vôtre Fils, afin que vôtre Fils vous glorifie ; » & on n'apperçoit dans la suite que des expressions qui relevent la puissance de Dieu, sa bonté, sa gloire, & toutes les autres perfections qui peuvent faire la matiere du plus excellent de tous les Cantiques.

C'est le
sentiment
d'Alcuin.

L'Empereur Charlemagne écrivit une Lettre à Alcuin sur le sujet de cette Hymne. Le Seigneur, dit ce Prince, après la Cene mystique, chanta un Cantique, comme l'Ecriture nous l'apprend : Or il est surprenant que les Evangelistes n'ayent point parlé de cette Hymne, remplie de tant de douceur, quoique le Seigneur l'ait dit en presence de tous les Disciples ^a. Alcuin ayant refuté l'opinion de ceux qui ont crû que c'étoit quelque Pseau-
me il ajoute que saint Jean a recueilli cette Hymne, quoique les autres Evangelistes n'en ayent pas fait mention. Ce sacré Cantique, dit-il, si nécessaire à tous les croyans, est composé d'une partie du sermon que Jesus-Christ fit à ses Apôtres. Il commence par ces paroles : » Pere,
» glorifiez vôtre Fils, & le reste jusqu'à celles-ci : afin
» que l'amour dont vous m'avez aimé, soit en eux, &
» que je sois moi-même en eux ^b ?

Ce senti-
ment pa-
roît proba-
ble.

Ce sentiment paroît d'autant plus vraisemblable, qu'il est marqué dans saint Jean ; qu'après que le Sauveur eût achevé de chanter les louanges de Dieu, il sortit avec ses Apôtres, & passa le Torrent de Cedron : ce que les autres Evangelistes ont aussi observé. Ne pourroit-on

^a *Ac propter hoc sumus non mediocri stupore percussi, cur tanta dulcedinis Hymnus, vel ab ipso Domino, vel si à Discipulis, in presentia tamen Domini dictus, ab Evangelistis omnibus sit pratermissus. Apud Alcuin, Epist.*

^b *Iste est Hymnus sacratissimus & pulcherrimus, & cunctis pernecessarius credentibus quem peracto nostra salutis & sue pietatis convivio, magna dulcedine & admirabili suavitate presentibus suis Discipulis decantavit, Alcuin, ibidem.*

pas encore dire, que Jesus-Christ ayant institué une nouvelle Pâque infiniment plus excellente que l'ancienne : il étoit convenable qu'il chantât un Cantique nouveau d'actions de grâces ? Si c'étoit la coutume parmi les Juifs de composer des Hymnes & des Cantiques, suivant les circonstances où ils se trouvoient, tels que sont ceux de Debora, d'Anne, de Zacharie, de Marie & quelques autres ; pourquoi ne seroit-il pas permis de soutenir, que le Sauveur composa un Cantique, qui avoit du rapport à l'action qu'il venoit de faire ?

Quoique les Hymnes que chantoient les Juifs, après avoir célébré la Pâque, ou après leurs repas ordinaires, fussent tirez des Pseaumes ou de l'Écriture, & qu'ils y célébrassent les loüanges de leur souverain Libérateur, & qu'ils lui donnaient mille benedictions, en reconnoissance des biens qu'ils en avoient reçûs : cependant tous ces Cantiques n'avoient pas un rapport immediat au grand Myſtere qu'il venoit d'établir, ni ne l'exprimoient pas si parfaitement, que ce que l'Évangéliste saint Jean nous en a laissé dans le Chapitre XVII. de son Évangile.

Mais, dira-t-on, la priere que Jesus-Christ fit après ce souper mystérieux, & que saint Jean nous a conservée, ne peut pas être appelée une Hymne : puisque, suivant la pensée du V. Bede, l'Hymne, à proprement parler, est une loüange de Dieu écrite en vers ; ou selon d'autres, c'est un ouvrage de Poësie astreinte à la quantité, & à un certain nombre de pieds. Or l'action de grâces dont il s'agit, n'est point composée en vers, ni d'une autre maniere, que le reste de l'Évangile : Ainsi, si cette Oraison doit passer pour une Hymne, tous les endroits de l'Écriture, où Dieu est loüé, benî, glorifié, seront des Hymnes & des Cantiques, ce qu'on n'oseroit soutenir.

Objection
contre le
sentiment
d'Alcaïn.

Les plus celebres Poëtes, parmi les Payens, Musæus, Callimachus, Athæneus, & les plus sçavans Peres de l'Église ; saint Gregoire de Nazianze, saint Jean Chrysostôme, Elie de Crète *b*, & d'autres, nous apprennent que dire une Hymne, n'est autre chose que célébrer la

Réponse ;

a Hymnus est propriè laus Dei metri-
cè scripta. Beda, Præfat. in Psalm.

b Athanasius, in Dignosophist. lib. 4.

cap. 4. Joau. Chrysoft. Proem. 2. in

Psalmos, Elias Cretenſis, in Orat. 94

S. Gregor. Naz. num 21

gloire de Dieu, & chanter ses loüanges, sans qu'il soit necessaire que les paroles de l'Hymne gardent certaines mesures qui ne conviennent qu'aux vers.

Ce que c'est
qu'une
Hymne se-
lon S. Au-
gustin.

Saint Augustin s'explique beaucoup mieux sur ce sujet, & fait une description de l'Hymne, qui en donne une connoissance plus juste. Qu'est-ce que l'Hymne, demande ce Pere? C'est, dit-il, une chanson à la loüange de Dieu. Ainsi l'Hymne renferme trois choses: le chant, la loüange, & la loüange de Dieu. Si vous loüez Dieu, ajoûte ce saint Docteur, & que vous ne chantiez pas, vous ne dites pas une Hymne: Si vous chantez, & que vous ne loüiez pas Dieu, ce ne sera pas non plus une Hymne: Si vous loüez, & que cette loüange ne regarde pas Dieu, quoique vous chantiez des loüanges, vous ne dites pas une Hymne^a. Ainsi loüer Dieu en chantant, est proprement Hymne. C'est pour cela, que quoique les Poëtes Chrétiens donnent ce titre d'Hymnes aux vers qu'ils font à la loüange des Saints, ou pour implorer leur secours, ce ne sont pas des Hymnes dans la rigueur, puisque l'Hymne n'appartient proprement qu'à Dieu.

Le Chap.
XVII. de
l'Evangile
de S. Jean
est donc une
Hymne.

Après ces remarques, il n'est pas difficile de faire voir, que l'action de graces dont parle saint Jean dans le Chapitre XVII. de son Evangile, est une veritable Hymne; puisqu'elle renferme les trois choses qu'exige saint Augustin, afin qu'une priere puisse être appellée une Hymne. Premièrement, saint Mathieu & saint Marc se servent de cette expression, *Hymno dicto*. Or la plûpart des Interpretes, après les Peres de l'Eglise, tournent ces paroles en cette sorte: » Ayant chanté le Cantique de l'action de graces. » En second lieu, ce Chapitre de saint Jean comprend tout ce qu'en peut dire de plus grand, de plus noble & de plus excellent à la loüange & à la gloire de Dieu: on peut donc donner le titre d'Hymne, à la priere que fit le Sauveur après la Cene.

^a *Hymnus cantus est cum laude Dei; si laudas Deum, & non cantas, non dicis hymnum. Si cantas, & non laudas Deum, non dicis hymnum. Si laudas aliquid quod non pertinet ad lau-*

dem Dei, & si cantando laudes, non dicis hymnum. Hymnus ergo ista tria habet, & canticum & laudem, & Deum. Laus ergo Dei cum cantico hymnus dicitur. August. in Psalm. 148.

ARTICLE II.

L'usage des Hymnes dans l'Office de l'Eglise, vient de l'exemple du Sauveur.

IL est sûr que la coutume de dire des Hymnes est très-ancienne, quoiqu'on ne sçache pas certainement qui en est le premier Auteur. Soit que l'on attribue cet honneur à Linus, à Musæus & à Callimachus : ou qu'on veuille avec Pausanias, que ce soit Licius Oden, ou Authi-Anthenodius, comme le prétend Scaliger, qui les ont inventez ; on ne peut pas douter que les Hymnes d'Homere, qui a fleuri vers le temps des Juges des Juifs, ne surpassent ceux de tous les autres Poètes Payens en élégance, en pieté, & en Religion. Saint Gregoire de Nazianze & saint Cyrille d'Alexandrie, ont reconnu que les hymnes d'Homere devoient être preferées à celles de tous les autres, qui ont travaillé sur le même sujet. Saint Clement d'Alexandrie a crû que Mercure Trismegiste avoit fait des hymnes, que les Egyptiens chantoient dans leurs mysteres.

Les Grecs en avoient de plusieurs especes, que Coelius Rhodiginus réduit à trois principales. Il appelle la premiere *Profodion*, qui étoit une sorte de Litanie, ou de supplication que l'on disoit, pendant qu'on apportoit le Sacrifice sur l'autel. Il donne le nom de *Hyporchema* à la seconde : on chantoit cette sorte d'hymne, en dansant autour de l'autel, où l'on brûloit les Victimes. Enfin les Hymnes qu'on chantoit en repos, s'appelloient *Stafma*. Photius dit que les Hymnes sont destinées pour célébrer la memoire des choses passées. C'est suivant cette idée, qu'il met plusieurs especes d'hymnes, qu'il a recueillies du Traité de la Poësie de Proclus ^a. Scali-

Antiquité
des Hymnes.

Pausan. in
Bœoticis,
Scaliger,
lib. 1. Po-
litico.

Greg. Naz.
Orat. 30.
Cyril.
Alex. lib.
1. contra
Julian.

Clem.
Alex lib.
5. Stromata

Rhodig.
Lect. antiq.
lib. 4. cap.
5. & lib. 8.
cap. 3.

^a *Profodion dicebatur, cum ad aras, aut templa accederent, & in accessu ad iibians canebatur. Pæon, olim Apollini & Diana attributum, ut pestis mor- bique depellerentur. Dithyrambus in Bacchum conscriptus. Nomen in Apol-*

linem. Adonidia in Adonim refereban- tur. Hyporchema vocabant carmen cum saltatione decantatum. Parthania Vir- ginum choris adaptabantur. Daphne- phorica cum lauro novo quoque anno Apollini inferebant. Oschopharica ab

ger a tiré de Menandre une autre division des Hymnes.

Les Grecs
ne sont pas
les auteurs
des Hym-
nes.

Plusieurs
fortes
d'Hymnes.

J. C. nous
a donné
l'exemple
de chanter
des Hym-
nes.

Ephesfor.
f. 19.

Philo, de
vita con-
templ. Eu-
seb. lib. 2.
Hist. cap.
26.

Apud Eu-
seb. lib. 7.
Hist. cap.
24.

Quoique les Grecs se vantent d'avoir été les premiers qui ont fait des Hymnes ; cependant Moÿse, qu'on croit avoir vécu environ huit cens ans avant la fondation de Rome, & même d'autres hommes inspirez de Dieu, avoient composé des Hymnes, plusieurs siecles avant que la Poësie eût fleuri dans la Grece. Philon donne à David le titre d'*Hymnographe*: *Et in morem*, dit ce Juif, *Pindari, Flacci & Alcei Lyra excellenter personavit*. Je ne dis rien des autres, dont nous avons les Hymnes dans le texte sacré.

L'usage des Hymnes a été beaucoup plus celebre dans le nouveau Testament ; puisque Jesus-Christ même, les Apôtres, & les Fielles de la primitive Eglise, l'ont rendu recommandable par leur exemple. Et voilà la véritable source de la Tradition, qui a constamment perseveré dans l'Eglise jusqu'à present. Le Sauveur & les Apôtres, dit saint Augustin, n'ont pas seulement donné à l'Eglise l'exemple de dire des Hymnes ; mais aussi ils nous en ont fait une espece de commandement. On ne peut pas douter que dans les assemblées des premiers Chrétiens, ils ne recitassent des Pseaumes, des Hymnes & des Cantiques spirituels, puisque l'Apôtre saint Paul ordonne aux Fielles de s'entretenir dans leurs maisons d'Hymnes & de Cantiques à la gloire de Dieu.

Philon parlant de l'Eglise d'Alexandrie, fondée par saint Marc, dit qu'ils s'exerçoient à composer des Hymnes & des Cantiques en l'honneur de Dieu, qu'ils chantoient pendant les veilles de la nuit. Quelquefois un ou plusieurs ensemble, chantoient ces Hymnes, pendant que les autres écoutoient en silence. D'autres fois ils se divisoient en deux chœurs qui se répondoient alternativement : & après que l'un & l'autre des deux chœurs étoit comblé de délices dans ce saint exercice, étant comme enyvrez de l'amour de Dieu, ils chantoient tous ensemble les dernières paroles de l'Hymne. Eusebe rapporte que saint Denys d'Alexandrie loüoit dans un de ses ou-

Atheniensibus canebantur Palmites vitis gestansibus plenos maturis uvis. Precatoria ab his componebantur, qui à Deo aliquid rogarent. Photius, Cod. 239, Scaliger, lib. 3, Poëtic. cap. 112.

a *De quibus Hymnis, in Ecclesia canendis, & ipsius Domini & Apostolorum habemus documenta, & exempla & precepta.* August. Epist. 119. cap. 18.

vrages,

Sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. VII. 585
vrages, les Hymnes que Nepos avoit composées, & que les Fielles chantoient.

Dans l'éloge que saint Basile a fait de saint Athenogene, ancien Theologien, il remarque que ce Saint étant sur le point de consommer son martyre par le feu; tout comblé de joye, il chanta une hymne, qu'il laissa par écrit à ses Disciples. Paul de Samosate, qui a vécu vers le milieu du III. siecle, fut condamné par le Concile d'Antioche, pour avoir supprimé les Hymnes & les Cantiques composez, pour glorifier Dieu, sous pretexte que l'usage en étoit nouveau. C'est ce qu'on peut voir dans les Lettres des Evêques de ce Synode, qu'Eusebe nous a conservées.

Apud Euseb. *ibid.*
cap. 30.

Quoique les Hymnes aient été en usage dans les trois premiers siècles de l'Eglise, il fut néanmoins plus commun dans le IV. siècle & dans les suivans. Saint Ambroise en composa un grand nombre, comme il le dit lui-même; c'est pour cela que l'on appella depuis toutes les Hymnes, Ambrosiennes. De sorte que quand saint Benoît parle dans sa regle d'une Hymne Ambrosienne, c'est pour marquer, dit Vualfride Strabon, les Hymnes composées par ce saint Docteur, ou celles qui avoient été faites à l'imitation des Hymnes de ce Saint. C'est ce qui a fait croire, qu'il étoit le premier qui avoit travaillé sur ce sujet. Cependant saint Isidore nous apprend, que saint Hilaire en avoit fait avant lui. De sorte que si l'on a donné le titre d'Ambrosiennes à toutes les Hymnes, c'est parce que du temps de saint Ambroise, on commença de les chanter dans l'Eglise de Milan. Cet usage se répandit ensuite dans toutes les Eglises d'Occident; & après que le Pape saint Gregoire l'eut confirmé, il passa d'Italie en France, en Allemagne, & dans les autres Provinces.

Vualfrid. Strabon, *de rebus Eccles. cap. 25.*

S. Ambroise n'est pas le premier qui ait fait des Hymnes.

Quoique l'Eglise ait reçu les Hymnes composées par saint Ambroise, comme nous l'apprenons du XIII. Ca-

Toutes les Hymnes du Breviaire.

Hilarius Gallus Episcopus Pictaviensis Hymnorum carmine floruit primus: post quem Ambrosius Mediolanensis Episcopus . . . Hymni ex ejus nomine Ambrosiani vocantur,

quia ejus tempore primum in Ecclesia Mediolane: s; celebrari ceperunt. Isidor. lib. 1. de Offic. Ecclesiast. cap. 6. Rabanus, lib. 2. de Institut. Clericor. cap. 22. & alii.

Eccc

ne sont pas
de S. Am-
broise.

non du IV. Concile de Toledé ; neanmoins il faut bien prendre garde , qu'il y en a plusieurs dans l'Office de l'Eglise , qui ne sont pas de lui , quoiqu'on les appelle Ambrosiennes. C'est pour cela qu'il est ordonné dans un Canon du Concile de Tours , de recevoir les Hymnes , qui meritent d'être chantées dans l'Eglise , quoiqu'elles soient composées par d'autres Auteurs , pourvû qu'on en sçache les noms *a*.

Auteurs des
Hymnes.

On met parmi les principaux Auteurs des Hymnes , après saint Hilaire de Poitiers & saint Ambroise , Sinenius , Cosme de Jerusalem , saint Jean Damascene , Theophane , Theostericte , Theolepte , Metrophane de Smyrne , Prudence , le V. Bede , Sédulius , saint Paulin , Venantius Fortunatus , Fulbert de Chartres , Paul Diacre : saint Thomas en a aussi composé. On peut voir sur ce sujet , les Auteurs qui en ont parlé *b*. Radulphe de Tongres fait mention en particulier de toutes les Hymnes authentiques qui se trouvent dans les anciens Livres. Jodocus Clithou les a toutes recueillies , & les a éclaircies par d'excellentes notes.

Auteurs
modernes
qui ont fait
des Hym-
nes.

Parmi les Modernes qui se sont distinguez dans cette sorte de composition , on peut mettre M. Santeuil , Chanoine Regulier de saint Victor de Paris , & M. le Maître de Saci. Il y a , parmi les Poësies Ecclesiastiques du premier , un grand nombre d'Hymnes également élégantes , sublimes , & d'une rare beauté. Il les a faites pour le Breviaire de Paris , & pour celui de Clunis ; & elles ont été recueillies en un volume séparé , & traduites en François ; & ce qui est assez difficile , souvent même vers pour vers. On attribüë à M. de Saci la traduction des Hymnes , qui sont dans l'Office de l'Eglise. Cet Ouvrage a été imprimé plusieurs fois chez Petit. Cette version est si noble & si belle , que personne n'en a fait depuis qui en approchât.

a Licet Hymnos Ambrosianos habeamus in Canone, tamen quoniam reliquorum sunt aliqui, qui digni sunt forma cantari, volumus libenter amplecti eos, præter ea quorum Auctorum nomina non fuerint in limine præcæta: quoniam que fide constiterint, dicendi ra-

tione non obstant. Conc. Turon. II. Canone 23.

b Isidorus, li. 1. de Offic. cap. 9. Rabanus Maurus, lib. 2. cap. 49. Vualfridus Strabo, cap. 2. Beruo Augiens. cap. de rebus ad Missam pertinentibus.

DISSERTATION VIII.

Sur la sainte Face de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST, nommée la Veronique, qui est honorée dans l'Eglise de saint Pierre à Rome.

C'Est une Tradition constante depuis plusieurs siècles, qui porte, que quand Nôtre-Seigneur alloit au Calvaire, une sainte femme lui presenta son mouchoir, ou le voile de sa tête, pour essuyer le sang & la sueur qui lui dégouttoient du visage : que Nôtre-Seigneur s'en essuyant, y imprima son Image. Telle est l'image du Chef de Jesus Christ que l'on conserve à Rome, & que l'on appelle la sainte Face, ou la Veronique ^a. Quelques Ecrivains du XII. siècle, disent que la chose arriva, la nuit precedente dans le jardin de Gethsemani sur la montagne des Oliviers, lorsque Jesus-Christ au milieu de son agonie, éloigné des trois Disciples qu'il avoit laissez à l'écart, essuya la sueur qui tomboit de son visage comme des gouttes de sang.

Comment J. C. imprima sa Face dans un mouchoir.

Apud Mabillon, itinere Italic. tom. 1. pag. 88.

Je sçai que les Auteurs ne s'accordent pas sur les autres circonstances, qui concernent cette histoire : ce n'est pas aussi ce que j'ai entrepris d'examiner. Ainsi, que cette sainte Image ait été formée de l'une des deux manieres que nous avons rapportées, ou de quelque autre ; soit qu'on l'ait portée à Rome du vivant de l'Empereur Tibere, ou dans un autre temps ; soit enfin, tels que puissent être les motifs de cette Translation ; ou que cette personne ou une autre l'ait laissée à Rome : ce n'est pas de quoi il s'agit, ni comment cette sainte Relique s'est conservée jusques vers le VIII. siècle : mais si la sainte Image de Jesus-Christ, appelée Veronique, & que l'on garde à Rome, a été empreinte sur la face du Sauveur ; & s'il nous reste assez de fondement dans la

Ce qu'on a entrepris de prouver.

^a Hæc de Sudario à Christo sancta Veronica traditio apud Christianos Orbis doctos indubitata sunt. Henschen. 4. Februar. pag. 450.

Tradition pour honorer cette sainte Face, comme un précieux monument que Jesus-Christ nous a laissé, & que l'Eglise expose à la devotion des Fideles; non pas comme une relique, dont il ne soit pas plus permis de douter, que d'un article de foi; mais comme ayant une grande probabilité, & même beaucoup plus de vraisemblance, que l'opinion de ceux qui soutiennent que cette Image est supposée.

A R T I C L E I.

Histoire de la Translation de la sainte Image de JESUS-CHRIST à Rome.

De quelle
maniere la
sainte Face
fut portée
à Rome.

UN saint Peretres-ancien *a* raconte, que Tibere ayant entendu parler des merveilles que Jesus-Christ faisoit dans la Judée, envoya des Ambassadeurs pour le prier de venir, & de le guerir d'une tres-fâcheuse maladie. Quand ces envoyez de l'Empereur furent arrivez à Jerusalem, ils apprirent que Pilate l'avoit condamné à mort; mais qu'il étoit resuscité, & qu'une matrone nommée Veronique, avoit son portrait. Ces Ambassadeurs allerent trouver cette femme, & la conduisirent à Rome. L'ayant présentée à l'Empereur, il fut gueré de sa lepre, par la vertu miraculeuse de la sainte Face du Sauveur *b*.

Si ce passage
est de S.
Methode.

Tillem. no-
te 33. sur
Jesus-
Christ.

Si ce passage étoit du grand saint Methode, Evêque de Tyr, qui a fleuri à la fin du troisieme siecle, il seroit tres-considerable en cette matiere. M. de Tillemont l'avoit bien senti; c'est pourquoi il tâche d'affoiblir ce té-

a *Qua dum nuntios convenisset, & ita esse, atque se habere per omnia evidenter asseruit, Romam ab ipsis delata est, & que in presentiam Principis adducta, speciem divinae testificationis ostendit, & virtutem perfecti medicaminis, gratia Christi mirabiliter efficit.* Methodius, apud Marianum Scotum ad an. 39.

b Les deux Medecins Moscovites, dont je parlerai à la fin de cette Disserta-

tion, m'ont dit qu'il y avoit dans leurs pays plusieurs representations de la sainte Face, semblable à celle que nous donnerons dans la suite; & qu'il y en a une dans l'Eglise principale de Moscou, enrichie de diamans & de pierres précieuses. C'est aussi la Tradition commune de cette nation, que la sainte Face de Nôtre Seigneur fut apportée de Palestine à Rome, de la maniere, que nous venons de le rapporter.

moignage, en disant, » que c'est faire tort à ce saint Martyr, que de lui attribuer les fables que Marianus Scotus cite de saint Methode. » Il ne faut pour cela, ajoûter-il, que voir cet endroit même. Quoique je ne prétende pas soutenir cette narration, je ne laisserai pas de remarquer, que M. de Tillemont a pris un tour facile, pour se décharger d'une autorité qui l'embarasse; & de le faire, sans être obligé d'en donner de preuve. Cependant c'est justement la question; s'il faut mettre au rang des fables ce que dit ce Methode de la sainte Face de Jesus-Christ. Car, si ce Methode est l'ancien, il faudroit des conjectures bien fortes, pour persuader que cette histoire est fabuleuse. Si Marianus Scotus a cité juste, il y a bien de l'apparence, que sous le nom de Methode, il entend celui qui a vécu au troisieme siecle.

Nous ne trouvons parmi les Auteurs Ecclesiastiques, que trois personnes qui aient porté le nom de Methode. Le plus jeune, qui étoit Moine de Constantinople, n'ayant fleuri qu'après le milieu du treizieme siecle, ne peut pas être cité par Marianus Scotus, qui est un Historien du onzieme siecle. Il y a un autre Methode, Patriarche de Constantinople, qui mourut vers le milieu du neuvieme siecle: Mais il est difficile de croire que Marianus Scotus lui attribue cette narration; car elle ne se trouve dans aucun des Ouvrages de ce Methode, quoique nous les ayons tous. Tout le monde sçait, qu'il ne nous reste que quelques fragmens de la plûpart des Traitez du grand saint Methode de Tyr. Ainsi il se peut faire que Marianus Scotus ait tiré de quelqu'un des Ouvrages de ce Pere, l'extrait qu'il nous a conservé. Au moins Henschenius ne fait pas difficulté de le lui attribuer, aussi-bien que plusieurs autres Sçavans.

Il y a eu trois Auteurs sous le nom de Methode.

Cave, Hist. Littér.

M. de Tillemont dit, qu'Henschenius reconnoît que cet écrit est plein de fables. On pourra juger de l'exactitude de M. de Tillemont, en rapportant simplement

Méprise de M. de Tillemont.

« Methodius Olympi ac postea Tyri Episcopus, in Chalcide Græcia martyrio coronatus . . . in aliquo opusculo historiam Imaginis Christi à Veronica velo excepta, ac Romam delata exposuit. Henschen. 4. Februarii, pag.

450. Baronius, an. 34. num. 133. Gretserus, de imaginib. non manufactis, cap. 16. Cornelius à lapide, in cap. 27. Math. Simon. Majolus, pro descensione sacr. Imag. Cent. 1. Quaresimus, lib. 4. cap. 14. & alii.

le fait. Ce sçavant Jesuite remarque, que pour bien examiner ce qui concerne l'Image de Jesus-Christ. Il faut avant toutes choses rejeter un certain Ouvrage manuscrit, intitulé : *Incipit notificatio, qualiter Tiberius Casar pro Christo Hierosolimam direxerit.* Il ajoûte ensuite qu'il y a plusieurs choses dans ce Traité qu'il n'approuve pas : peut-être, dit ce docte Jesuite, quelqu'un l'aura-t-il forgé sur la relation de saint Methode, ou sur quelqu'autre histoire semblable *a?* Cela veut-il dire que Henschenius reconnoît bien des fables dans le Livre qu'on attribüe à saint Methode? Pendant qu'il distingue nettement l'Ouvrage de cet imposteur, d'avec la relation de ce saint Martyr.

Plusieurs Auteurs font mention de cette histoire.

Quoique Marianus Scotus ne passe pas pour un Historien de la dernière exactitude, cependant il n'est pas le seul qui rapporte cet événement. Sigebert, qui a vécu dans le même siècle, fait mention de la même histoire; & pour marque que ni l'un ni l'autre ne l'a inventée, c'est que Constantin Porphirogenete, qui a vécu plus d'un siècle avant Marianus Scotus, en a aussi parlé. Pierre Diacre, Moine du Mont-Cassin, en a fait mention : Le Suaire, dit-il, avec lequel Jesus-Christ essuya son visage, & qu'on appelle Veronique, fut apporté à Rome du temps de Tibere *b.* Cet Auteur mourut l'an 1140. On conserve dans la Bibliothèque du Vatican un manuscrit tres-ancien, qui contient l'histoire de la Translation de la sainte Face à Rome du temps de Tibere. Molanus assure que Thomas Stapleton l'avoit lû *c.* Sigebert, Constantin Porphirogenete, Polydore Virgile, Quaresmius, *elucidat. Terra sancta, tom. 2. lib. 4. cap. 14. Peregr. 6.* Baronius, *an. 34. num. 133.* Henschenius, *ubi supra.* Bzovius, *ad an. 1216. num. 15.* & plusieurs autres, ont fait mention de cette histoire. Quoiqu'elle soit attestée par tant d'Ecrivains, je ne sçai si elle ne paroîtra pas un peu suspecte

a Multa displicent in eo tractatu, fortassis ab aliquo ex relatione sancti Methodii, similive historia depravato. Henscb. ubi supra.

b Sudarium quo Christus faciem suam extersit, quod ab aliis Veronica dicitur, tempore Tiberii Casaris Romam delatum est. Petrus Monac. Cass. in lib. Ms. de locis sanctis.

c Exstat in Bibliotheca Vaticana ejus imaginis Roma sub Tiberio advecta historia graviter conscripta & antiquissimis caracteribus, quàm se perlegisse mihi retulit clarissimus Theologus Thomas Stapletonus Anglus. Ita Molanus. Baronius parle aussi de ce manuscrit, ad an. 34. num. 138.

Sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. VIII. 591
 de supposition. Le Lecteur en portera le jugement qu'il
 lui plaira. Pour moi je déclare que ce n'est pas sur cette
 narration, que je prétends établir la Tradition de la
 sainte Face de Nôtre-Seigneur, qui est dans l'Eglise de
 saint Pierre de Rome, mais sur d'autres pieces dont on
 ne peut raisonnablement douter.

ARTICLE II.

*La sainte Image de JESUS-CHRIST qu'on appelle
 Veronique, est établie sur une Tradition constante,
 depuis la fin du VII. siecle, jusqu'à present.*

SUivant la remarque de Bzovius ^a, il faut qu'on ait
 fait la Memoire de la sainte Face long temps avant
 le septième siecle, puisqu'il remarque qu'elle a été ce-
 lebrée dans l'Eglise Ambrosienne, & qu'on la trouve dans
 les Leçons de l'Office Divin, qu'on assure avoir été com-
 posées par saint Ambroise. Il est certain que Vualfride
 Strabon, qui a vécu à la fin du huitième siecle, & au
 commencement du neuvième, attribü cet Office à saint
 Ambroise; & ce fut sous ce pretexte que l'Eglise de Mi-
 lan ne voulut jamais abandonner son ancien Rite, qui
 subsiste encore à present, pendant que les autres Eglises
 d'Italie reçurent le Rite Romain.

On a fait la
 Memoire
 de cette
 Image
 avant le
 VII. siecle;

Il y a dans les Archives du Vatican plusieurs monu-
 mens tres-authentiques en faveur de la sainte Face du
 Sauveur. Jacques Grimaldi, Garde-Chartres & Notaire
 public, proteste les avoir recueillis avec toute la fidelité
 possible, comme il l'atteste par un écrit public, signé de
 sa main, la veille de saint André Apôtre, de l'an 1612.
 Voici ses termes: *Ita est, ego Jacobus Grimaldus manu propria.*

Pieces justi-
 ficatives de
 l'authenti-
 cité de la
 sainte Face.

Dans la premiere piece qu'il produit, on trouve que
 l'an 705. qui fut la premiere année du Pontificat de Jean
 VII. Ce Pape fit faire dans l'ancienne Basilique de saint
 Pierre, une magnifique Chapelle. Les murailles furent
 ornées d'excellentes peintures à la Mosaïque, qui repre-

En 705.
 Jean VII.
 fait bâtir
 une Cha-
 pelle pour
 la sainte
 Face.

^a *In veneratione apud fideles semper fuisse, & praerisim in Ecclesia Ambrosiana in Officio divino in Lectionibus, ut fertur, à S. Ambrosio scriptis, asseverante.* Abrah. Bzovius, Annal. Eccles. an. 1216. art. 17.

sentoient diverses histoires de Nôtre-Seigneur & de saint Pierre. Le pavé étoit de marbre & de porphyre. Sous la coupole de cette Chapelle, qui étoit soutenuë de six riches colonnes, fut mise la sainte Image de Nôtre-Seigneur *a*. Anastase le Bibliothecaire dans la vie de ce Pape, & Pierre Mallius, Chanoine de saint Pierre, qui a fait l'histoire de cette Basilique, & qui fleurissoit vers le milieu du douzième siecle, fait mention de cette marque, de la devotion du Pape Jean VII. envers la sainte Face de Jesus Christ.

Vers la fin du VIII. siecle on fit la Dédicace de cette Chapelle.

On y alloit en proces sion tous les ans.

Miracle de la sainte Face arrivé en 750.

Baron. ad an. 753.

Ce que plusieurs Papes ont fait pour honorer la sainte Face.

Anastas in Leone III.

Il paroît par un ancien Martyrologe écrit à la main, où sont les noms des Bienfacteurs de la Basilique du Vatican, que la Dédicace de cette Chapelle dans l'Eglise de saint Pierre, se fit vers la fin du huitième siecle, avec celle de l'autel de Nôtre-Dame de la Creche, qui étoit dans la même Chapelle *b*. Dans un ancien Graduel, qui se conserve dans la même Bibliotheque, on lit, selon Grimaldi, que la nuit de Noël, après que l'Office étoit achevé, on alloit en procession à la Chapelle de la sainte Image, où après avoir chanté le *Te Deum laudamus*, on celebroit solennellement la sainte Messe.

Aistulle, Roi des Lombards, succeda à son frere Rachis en 750. Ce Prince barbare commença son regne par une grande irruption sur les terres de l'Eglise. Il assiégea la ville de Rome, après avoir fait un épouvantable ravage aux environs, où même il ruina les Eglises & les tombeaux des Martyrs. Le Pape Estienne III. pour obtenir de Dieu la délivrance de cette persecution, eut recours à la sainte Image du Sauveur. Il ordonna une Procession publique par toute la Ville, où il assista, portant nuds pieds la sacrée Face de Jesus-Christ *c*. On raconte que Leon III. qui mourut l'an 816. fit de riches presens à la Chapelle, où étoit la sainte Face, qu'on appelloit en ce temps-là *Imago Salvatoris*.

a Il faut remarquer que cette Image de Jesus-Christ, est tres-differente de celle d'Edesse, qui étoit en ce temps dans cette Ville, d'où elle ne fut transportée à Constantinople, qu'environ deux siecles après.

b *Consecratio altaris sacrosancti Sudarii: item altaris sanctæ Mariae ad pra-*

sepe post idsum nono Kalendas Decembris in Festo sancti Clementis.

c *Proprioque humero ipsam sanctam Imaginem cum reliquis Sacerdotibus idem sanctissimus Papa gestans, nudisque pedibus, tam ipse, quam universa plebs incedentes.* Anastas. Bibliot. in Stephano III.

Benoît, Chanoine de saint Pierre, remarque dans le Livre qu'il a fait de l'Office Ecclesiastique de toute l'année, qu'il dédia au Pape Celestin II. l'an 1143. que le souverain Pontife ayant célébré la Messe dans la Basilique de saint Pierre, le Dimanche qu'on appelle *Gaudete*, il alloit faire les encensemens dans la Chapelle du saint Suaire qu'on appelle *Veronique* : *Postea vadit ad Sudarium Christi quod vocatur Veronica.*

L'an 1197. le Pape Celestin III. fit faire des portes de bronze à la Chapelle, où étoit conservée la sainte représentation de Jesus-Christ. Le Pape Innocent III. fait mention d'une Procession tres-solemnelle que l'on faisoit tous les ans le premier Dimanche après l'Epiphanie, pendant laquelle l'on portoit le portrait de Nôtre-Seigneur, de l'Eglise de saint Pierre, à l'Hôpital du saint Esprit. Le même Pape Celestin, l'an 1200. afin d'exciter la dévotion du peuple, accorda de grandes Indulgences à ceux qui assisteroient à cette ceremonie ^a. Dans les Lettres que le Pape Honoré III. donna à l'Hôpital du saint Esprit l'an 1222. le 8. de son Pontificat, il parle de cette Procession, comme étant tres-ancienne & tres-celebre. Le Pape Alexandre IV. l'an 1254. ordonna que l'on distribueroit une somme d'argent assez considerable aux Chanoines, qui porteroient la sainte Face pendant cette Procession.

Je ne dois pas oublier que le Pape Urbain V. qui fut mis sur la Chaire de saint Pierre l'an 1362. envoya à l'Evêque d'Avezzo un Bref, dans lequel il marque les jours qu'on devoit exposer la sainte Image du sauveur à la vûe du peuple : sçavoir, le Mercredi, le Jeudi, le Vendredi & le Samedi de la Semaine Sainte; le jour de l'Ascension, & le premier Dimanche après l'Octave de l'Epiphanie.

Grimaldi rapporte ce que les autres Papes ont fait pour témoigner leur pieté envers la sainte Face de Jesus-Christ, qu'il ne seroit pas moins ennuyeux qu'inutile; de recueillir ici, non plus que plusieurs autres choses qu'il a tirées des anciens Martyrologes de la Basili-

Grimaldi
cite d'au-
tres pieces.

^a *Ut liberius & hilarius se exhiberent salubriter celebrare, de in-juncti. pœnitentiis manus remittantur an-nus, ad ampliore[m] obtinendam indulgentiam peccatorum. Innocent III. Serm. in Dominica prima post Epiph-*

que du Vatican, des diplomes & des anciens manuscrits, où il est fait mention de cette précieuse Relique; ni des miracles que Dieu a operez par son moyen. J'ajouteraï seulement, que Paul V. l'an 1606. ayant fait transporter la sainte Veronique dans la nouvelle Basilique du Vatican, il ordonna qu'on ne l'exposeroit à la vûe des Fidelles, que le jour du Vendredi Saint.

Monument
érigé par
Urbain
VIII.

Enfin le Pape Urbain VIII. fit faire un magnifique reliquaire, dans lequel il mit la sainte Face de Jesus Christ. Il ordonna aussi qu'on fit une statuë de la Veronique, & qu'on érigeât un autel, comme cette inscription nous l'apprend.

SALVATORIS IMAGINEM VERONICÆ
SUDARIO EXCEPTAM,
UT LOCI MAJESTAS DECENTER
CUSTODIRET, URBANUS VIII.
PONT. MAX.
MARMOREM SIGNUM,
ET ALTARE ADDIDIT, CONDITORIUM
EXTRUXIT, ET ORNAVIT.

Baillet,
Fêtes mo-
biles, Mar-
di de la
Quinze

Après cela, il est facile de juger si M. Baillet est bien fondé, quand il dit qu'il est difficile de faire remonter la source de la sacrée Face au-delà de l'onzième siecle,

ARTICLE III.

*Du culte de la sainte Face de JESUS-CHRIST,
& de l'Inscription qui est au bas de celle qui
se voit à Montreuil.*

Martyro-
loges où il
est fait
mention de
cette sainte
Image.

LA dévotion de la sainte Veronique est devenuë celebre en ces derniers siecles, & les Fidelles ont tâché de la faire paroître en plusieurs manieres. Il y a des Martyrologes, où l'on marque un jour fixe pour celebrer la fête de la sainte Image de Nôtre-Seigneur. Le Martyrologe Gallesin la met au IV. Fevrier; Petrus Canisius au XXV.

Et sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. VIII. 595
 de Mars, qu'on croit que Jesus-Christ imprima sa sainte Face dans un linge. En quelques lieux d'Espagne, cette dévotion est fixée au XXVII. de Novembre, sur tout chez les Religieuses d'Alicant, dans le Breviaire desquelles il se voit un Office propre de la Veronique ou sainte Face pour ce jour.

A saint Eustache de Paris, l'on fait cette Fête le IX. Jours où l'on fait la Fête de la sainte Face.
 jour de Septembre. Dans cette même Ville, & en divers endroits de la France, où l'on a eu la dévotion d'établir une Fête en l'honneur de la sainte Face de Nôtre Seigneur, on a destiné depuis quelques siècles le Mardi de la Quinquagesime, appelé autrement de *Carême-prenant*, Baillet, Fêtes mobiles de ce jour, §. 2.
 pour la célébrer. Il est tres-croyable, que ce jour a été choisi dans la vûë d'opposer la dévotion envers la sainte Face du Sauveur, aux excès de ceux qui prennent des masques en ce jour, & qui déguisent leur visage pour vacquer à leurs débauches avec plus de liberté. La Fête est demeurée jusqu'ici au rang des dévotions arbitraires, qu'il est libre d'observer ou d'obmettre.

On a aussi composé une Messe votive, qui se disoit en Missels où est la Messe de la sainte Face.
 des jours libres à dévotion depuis le XV. siècle, & qui avoit pour titre de *la sainte Veronique, ou sacrée représentation de Jesus Christ.* On en trouve la Messe à la fin des Missels & des Graduels, comme dans celui de Paris, où il est spécifié, que c'est la Messe de la sainte Veronique de Nôtre-Seigneur, ou de la sainte Face de Jesus-Christ souffrant, pour la troisième Ferie de la Quinquagesime. Parmi les Messes votives du Missel de Mayence de l'an 1493. il y a une Messe intitulée, de *sancta Veronica seu de vultu Domini.*

Dans les anciens Missels de quelques autres Diocèses d'Allemagne, on trouve une Messe propre pour la Veronique, ou sacrée Face de Nôtre-Seigneur. Et en particulier dans celui d'Ausbourg, imprimé l'an 1555. où il y a ce titre: *Messe de la sainte Face, ou de la Veronique.* Cette Messe se trouve dans d'autres Missels beaucoup plus anciens, comme dans celui de Jaen en Espagne, où

a Missa de vultu sancto seu Veronica. Notandum, quod Innocentius Papa IV. omnibus fidelibus sequentem Missam de vultu Domini devotè celebrantibus trecentos dies, & solam collectam dicentibus quadraginta dies indulgentiarum concessit. Innocent IV. fut élu Pape en 1243.

il y a une sequence tres-devote , qui commence en ces termes :

*Salve sancta facies nostri Redemptoris,
In qua nitet species divini splendoris,
Impressa panniculo nivei candoris,
Dataque Veronice ab signum amoris, &c.*

Confreries
érigées en
l'honneur
de cette
sainte ima-
ge.

On a aussi érigé des Confreries en l'honneur de la sainte Face de Nôtre-Seigneur. Une des plus celebres, est celle que Jean V. Duc de Bretagne, surnommé le Sage, fonda dans la Ville de Nantes, environ l'an 1413. sous le glorieux titre de la sainte Veronique, qui fut approuvée du saint Siege, & enrichie de grandes Indulgences. Les Prélats, les Barons, les Gentilshommes de la Province, & les premiers Bourgeois de la Ville, se firent un grand honneur de s'y associer. Elle fleurit encore aujourd'huy à l'édification de la Ville de Nantes, dans l'Eglise des Religieux de l'Ordre de saint Dominique.

Copies ti-
rées sur l'o-
riginal qui
est à Rome.

Les Fidelles ont aussi fait paroître leur dévotion envers cette sainte Image, en faisant tirer diverses copies de l'Original qui est à Rome, à qui l'on a aussi transporté le nom de Veronique. L'une des plus remarquables dans l'Histoire, est celle que le Pape Urbain IV. * n'étant encore qu'Archidiacre de Laon, & Chapelain d'Innocent IV. envoya de Rome l'an 1249. à l'Abbesse du Monastere de Montreüil-les-Dames, de l'Ordre de Cîteaux en Thierrache, où il avoit une sœur. La Communauté ayant été depuis transportée auprès de Laon, a pris le nom de Montreüil-Sainte-Veronique. Jacques Pantaleon écrivit une belle Lettre, où il exhorte ces Dames à recevoir avec beaucoup de reverence la sainte Veronique, c'est à dire, l'image de Jesus-Christ ^a. Cette Veronique se conserve encore aujourd'huy dans ce Monastere, où l'on va de plusieurs endroits de la France pour la visiter ^b.

* Jacques
Pantaleon
de Troyes.

Sainte Face
de Mon-
treüil.

Le sçavant Pere Mabillon, qui rapporte cette histoire,

^a *Ut sanctam Veronicam, seu veram ipsius imaginem & similitudinem. Actum Roma an. 1249.*

^b Un Auteur raconte que cette Image

a fait un tres-grand nombre de miracles. *Chrysothomus Henriquez, in vitis Patrum Monasterii Dunensis in Flandria, cap. 21.*

Remarque qu'au bas de ce Tableau, il y a une inscription dont les caracteres lui sont inconnus; & que les six premieres lettres peuvent d'abord faire soupçonner, si elles ne signifient pas le mot *Abrafax*: nom, dit-il, qui marque les Philacteres ou les Talismans, dont se servoient les heretiques Basilidiens. Neanmoins, ajoute cet éclairé Benedictin, outre que ce Tableau ne pouvoit pas être attaché au col, on ne peut pas douter que ce ne fût une image sacrée; puisque l'auguste nom de Jesus se voit en abrégé au haut des deux côtes écrit en lettres grecques. J'espere qu'on ne trouvera pas mauvais que je fasse quelques reflexions sur les conjectures que ce docte Religieux a faites touchant l'inscription qu'on lit au bas de l'image de la sainte Face, qui se conserve à Montreuil.

Remarques du P. Mabillon sur la sainte Face de Montreuil. Mabillon; Musæum Italic. tom. 1. pag. 89.

Ma premiere reflexion est sur ce qu'il dit, que les six premieres lettres de cette inscription peuvent faire soupçonner, si elles ne signifient pas le mot *Abrafax*. Mais il semble que ce soupçon est tres-mal fondé; car, pour trouver le mot *Abrafax* dans les premieres lettres de cette inscription, il faudroit que la premiere fût un *A*. & cependant c'est un *o*. ainsi il y auroit *Obrifax*, & non pas *Abrafax*. Or, on ne croit pas qu'on trouve dans aucun Auteur, que le mot *Abrafax*, si celebre parmi les Basilidiens, soit écrit avec un *o*, quoique les Peres de l'Eglise & les autres Auteurs l'ayent écrit en differentes manieres: *Abraçax*, *Abrafax*, *Abrafas*, *Abraxam*, *ΑΒΡΑΧΑΣ*. Il n'est pas même possible d'écrire le mot *Abrafax* par un *o*, sans détruire l'idée des Mysteres, que ces Heretiques renfermoient dans ce mot. Basilides & ses Sectateurs donnoient ce nom à Dieu, pour marquer trois cens soixante-cinq Proceffions, qui signifioient, selon eux, les 365. vertus celestes, qui présidoient à autant de parties du corps humain. Car *A*. vaut 1. *B*. 2. *P*. 100. *A*. 1. *C*. 200. *A*. 1. *E*. 60. ce qui fait le nombre de 365. Nous ferons

I Reflexion sur l'inscription de cette Image.

Mysteres renfermez dans le mot *Abrafax*.

Irenæus; lib. 1. cap. 23. Tertul. de praesc. cap. 46. Epiphani. August.

Plusieurs Scavans ont expliqué ce mot *Abrafax*. Ils prétendent qu'il est composé d'Hebreu & de Grec, & que chaque Lettre signifie un mot.

A. *Ab Pater*
B. *Ben Filius*
P. *Ronab Spiritus*

A. *Hakadosh Sanctus*
C. *σάρπη Salus*
A. *ἀπό à*
E. *ξύλον Ligno.*

D'autres disent que le sens de ce mot est, *Deus unus & trius homines salvans per crucem.*

voit plus bas , que quand la premiere lettre de ce mot seroit un A. il ne peut pas y avoir Abrasax.

II. Réflexion.

Les Basilidiens avoient deux sortes de Talismans.

* Il vivoit dans le II. siecle.

Talismans écrits sur des billets.

On en gravoit sur des pierres précieuses.

Baron. ad an. 1102. num. 10.

Ma seconde réflexion est , sur ces paroles du P. Mabillon , qui dit que le nom Abrasax marque les Philacteres ou les Talismans , dont se servoient Basilides & ses Disciples. Il faut se souvenir avant toutes choses, que les Basilidiens faisoient deux sortes de Talismans. Les uns étoient composez de simples lettres rangées d'une certaine maniere. C'est ainsi que le Medecin Serenus Sammonicus* , qui suivoit les superstitions magiques de ces Heretiques , se servoit de ce mot *Abracadabra* , dont les lettres , disposées dans un certain ordre , servoient de philactere. Quoique *Abracadabra* fût formé d'*Abrasax* , on ne trouve pas néanmoins que ce dernier mot écrit dans un billet , & porté au col , ait jamais servi de philactere ; & tous les Auteurs remarquent que les Basilidiens ne se servoient pour ces sortes d'enchantemens , que du mot *Abracadabra* , écrit en lettres Grecques majuscules. Ainsi , quand le Tableau de Montreuil eût pu être attaché au col , & que le nom *Abrasax* s'y trouveroit , ce ne seroit pas une marque qu'on eût dessein de le faire servir de philactere.

Les autres Talismans des Basilidiens étoient pour la plupart des pierres précieuses , sur lesquelles on gravoit des figures monstrueuses , grotesques , & quelquefois même indécentes : par exemple , le corps d'un homme avec une tête de coq ou de chien , entourée de rayons , pour jambes des serpens , &c. On trouve dans plusieurs cabinets de ces pierres chargées de ces sortes de figures accompagnées d'inscriptions , comme de Serapis , Mirrax , ou d'autres mots barbares ; celui d'*Abrasax* , s'y trouve aussi tres-souvent. On le voit écrit en grec dans le bâton fourchu , que tient à la main la figure représentée dans l'un des côtez de l'Ametiste , qui fut découvert du temps de Baronius. Cette pierre précieuse a dans le revers un lion avec une tête de taureau. Le même Cardinal fait mention d'une autre pierre précieuse , qui presente une figure prodigieuse , & un spectre qui est couvert de caracteres ; on y voit aussi le mot *Abrasax* écrit sur le revers. Les Basilidiens portoient ces sortes de figures dans des bagues , pour leur servir de preservatifs. On voit aussi le mot *Abrasax* , écrit sur la pierre précieuse

qui est chez les RR. PP. Chanoines Reguliers de sainte Genevieve; & M. du Cange declare en avoir vû plusieurs avec la même Inscription. Puisque le nom d'Abrafax ne se lit pour l'ordinaire que sur des pierres précieuses, quand on veut le faire servir de Talisman, il semble que le R. P. Mabillon ne pouvoit avec quelque fondement, soupçonner que la sainte Face de Montreüil fût un Philactere, quand on lui accorderoit que le mot *Abrafax* se trouve à la tête de cette Inscription.

Du Cange
Gloss. Lat.
verbo
Abracada
bra.

Je ferai encore une autre réflexion sur ces paroles. » Outre que ce Tableau ne pouvoit pas être attaché au col, c'est qu'on ne peut pas douter que ce ne fût une Image sacrée, puisque l'anguste nom de Jesus se voit en abrégé au haut des deux côtes, écrit en lettres Grecques.

III. Réflex.
xion.

Je ne croi pas qu'on accorde à ce docte Benedictin, que le sacré nom de Jesus écrit à la tête de cette Image, soit une marque qu'elle n'étoit pas superstitieuse. Ceux qui traitent de ces matieres, nous apprennent que les noms les plus venerables, les paroles les plus saintes de l'écriture, & les choses les plus augustes de la Religion, sont malicieusement employées dans les operations magiques pour surprendre les personnes peu éclairées. Et saint Augustin dit qu'on se servoit du nom de Jesus-Christ pour faire des enchantemens.

On fait servir les choses les plus saintes pour des operations magiques.

Thiers,
Traité des
Superstit.
tom. 2. per
totum.

S'il falloit quelque exemple des Talismans gravez sur des images de pieté, il ne seroit pas difficile d'en trouver sur le même sujet que nous examinons. M. Sponde atteste avoir vû chez M. Petau, Conseiller à Paris, une pierre, qui avoit d'un côté l'image de saint Pierre & de saint Paul, & de l'autre le mot ΑΒΡΑΣΑΧ. Mais la veritable raison pour laquelle la sainte Veronique de Montreüil, quand même le nom *Abrafax* s'y trouveroit écrit, ne peut pas être soupçonnée de philactere propre aux Basilidiens: c'est que ces Heretiques ne croyoient pas que Jesus-Christ eût pris un corps. Il avoit apparu, disoient-ils, en forme d'homme, mais il ne l'étoit pas.

August.
tract. 7. in
cap. 1. Joani

Sponde. ad
an. 120.

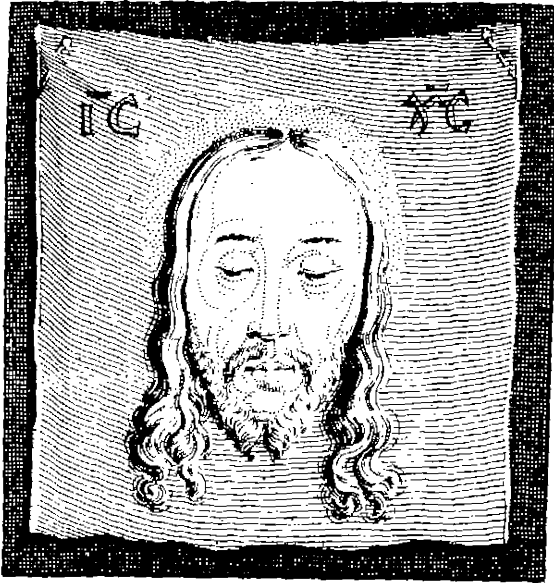
Il y a quelques années qu'on fit une tres-belle copie de cette sainte Face, qui est dans l'Eglise des Religieuses

De la sainte Face envoyée au R. P. de la Chaise.

^a Non erant certè ejusmodi quibus Basilidis Sectatores utebantur imagines Christi Redemptoris: nam quomodo

quaso, cum ille credi nolebat Christum esse corporeum ac crucifixum? BAKON ad an. 120. num. 10.

Supplément de Montreuil auprès de Laon. Ce Tableau en 1707. étoit dans la chambre du R. P. de la Chaise, Confesseur du Roi. Les Auteurs du Journal des Sçavans nous ont donné une représentation de cette Image, & de l'inscription du Tableau. Mais la difficulté, dit-on, est de découvrir certainement de quelle Langue sont ces caracteres, &



ΥΕΡΑΥΖ Γ'ΣΠΔΝ ΝΑΥΖΡΥΣΑ

ce qu'il y faut lire. L'explication de l'Inscription qui est au bas de cette Image, étant assez curieuse, & faisant en quelque maniere à mon sujet; le Lecteur sera sans doute bien aise de trouver ici un extrait de ce qu'en rapporte le Journal des Sçavans. Voici comment il s'explique:

Sentimens
du R. P.
Hardouin
sur cette
Inscription.

» Le R. P. Hardouin Jesuite, y trouve une pensée noble, digne d'un Peintre Chrétien, & qui a rapport au
» Tableau. Elle est exprimée en un vers Grec spondaïque,
» dont l'expression est ingénieuse, & bien recherchée.
» Le voici.

« Ωρας δὲ γεγραφε κλημα Παντοτα ακουσα.

» Cela signifie, si on le traduit en Latin, mot pour mot, di-
» vinitive utique penicillus figuram Christi invisus. Et en un vers Latin :

« Vultum utique invisus sejanxit corpore pictor.

On

On pourroit aussi l'exprimer en nôtre Langue par ces deux vers :

Le Peintre offre à vos yeux la sainte Face ici :
Mais que c'est à regret qu'il la sépare ainsi.

Il veut dire, que pour un Peintre Chrétien, LA SAINTE FACE, dans cette figure affligée, est un sujet bien triste; & qu'il peindroit plus volontiers Nôtre-Seigneur entier, dans l'état glorieux dont il jouit à présent, ou dans quelqu'un de ses autres Mysteres, hors de la Passion.

Le P. Hardouin, après avoir ainsi expliqué cette Inscription, ajoute, que le Peintre n'a pas voulu, ce semble, qu'on doutât si c'étoit du grec, ayant écrit en caractères qui sont visiblement grecs, aux deux côtes de la sainte Face, ces mots abrezés, $\overline{\Gamma C} \overline{XC}$. qui signifient *Ἰηὺς Χριστός*. Pour le grec qui est dans l'Inscription, c'est du Grec écrit par une main Latine : ce qui paroît évidemment par le mélange des lettres de ces Langues, & par la figure des A, a, b, & sur tout de la lettre q, qui est dans le dernier mot. Il y a deux lettres renversées à dessein, pour en rendre, ce semble; la lecture plus difficile. La premiere c'est l'E, dans le premier mot. Pour l'adverbe *δὴ γὰρ*, continuë cet habile Jesuite, il n'est écrit qu'en abregé, par les deux consones seules de ce mot-là; mais qui sont liées ensemble, & dont l'une est posée sur l'autre; en sorte que le Δ sert de base, & le r est au-dessus tourné ainsi, γ. Dans le mot *Παύσαν*, dit le P. Hardouin, on voit deux lettres liées de même; sçavoir, la lettre N. & l'O, ce qui est ordinaire dans les Monogrammes. Pour les lettres Γ & C, qui sont la 7. & la 8. lettre de l'Inscription, ce sont lettres initiales, c'est à dire, que chacune est la premiere lettre d'un mot entier. Le r ne peut être que *γρῆσις*, en Latin *Penicillus*. Le C n'a pû être mis, que pour signifier *χίμα*, *forma*, *figura*.

Enfin, après que le P. Hardouin a tâché de montrer la convenance des mots grecs avec le texte de l'Inscription, en renversant les lettres, en séparant les mots qui sont unis, ou unissant ceux qui sont séparés; trouvant des mots entiers dans une seule lettre : après tout cela, dis-je, il combat le sentiment de ceux, qui ont crû que

Le R. P. Hardouin prétend que cette Inscription est grecque.

Comment il explique cette Inscription.

l'Inscription étoit en Langue Sclavone. Mais outre, dit-il, que l'explication que nous avons donnée, détruit visiblement cette opinion; & que les caracteres ne sont nullement Sclavons; c'est que pour y trouver, par exemple: *Imago Domini in Sudario*, il faudroit dire en Sclavon: *Pild* ou *Poldoben Gosdub v' Antuelo*; & dans toute l'Inscription dont il s'agit, il n'y a pas le moindre vestige d'aucun de ces mots Sclavons. C'est constamment un vers grec, conclut cet habile Antiquaire; & il ne paroît pas qu'on puisse former là-dessus de difficulté.

Cette Inscription est en langue Moscovite.

Il y a sujet d'admirer la grande penetration du R. P. Hardouin, dont l'érudition est si connue dans la République des Lettres, d'avoir trouvé un vers grec spontané dans une phrase Moscovite, & d'avoir si ingénieusement metamorphosé du Moscovite en Grec. Car la Sentence, ou l'Inscription qui est au bas de la sainte Face, n'a rien qui approche du grec, ni du sens que lui donne cet habile Jesuite. La cause de sa méprise, est que dans cette Inscription, il y a quelques lettres semblables aux grecques; & qu'il ne sçait pas que la plupart des lettres de l'écriture ordinaire Moscovite, sont grecques; quoique les mots & leur signification n'ayent aucun, ou presque aucun rapport avec le Grec.

Explication de cette Inscription.

Voici donc la véritable explication de cette Inscription. **O B R A S** *Imago*; **G O S P O D E N** *Domini*; **NAOUBROUSE** *in Linteo*; & en François, **L'IMAGE DU SEIGNEUR DANS UN LINGE.**

I. Remarque.

Pour donner plus de jour à cette Inscription, il faut faire les remarques suivantes. La première est, qu'elle est écrite en lettres que nous appellons capitales, qui sont assez différentes des lettres ordinaires dans la Langue Moscovite, aussi-bien que dans les autres Langues.

II. Remarque.

2^o. Qu'il y a trois mots dans cette Inscription, *Obras Gospoden Naoubrouse*. Le second mot est abrégé, & les trois voyelles y manquent. Il y a dans l'Inscription *g s p d n*: c'est ainsi que les Moscovites écrivent ordinairement le nom de Nôtre-Seigneur. Il manque aussi un *e* après le **C.** du dernier mot. Ce mot est composé de la préposition *na*, qui signifie *in*, & de *oubrous*, qui veut dire *Lin-teus*. *Oubrous* est au nominatif, *oubrouse* est à l'ablatif,

Et sur l'usage de la Critique. Liv. IV. Diff. VIII. 603
 parce que la preposition *na* regit ce cas : Ainsi il faut
 ajouter un *e* à la fin du mot , & il y aura *Oubrouse, in Lin-*
teo. Si on n'y ajoutoit pas un *e* , il faudroit lire *in Lanteus*
 ou *in Lintem* , ce qui seroit un mauvais sens ; car la pre-
 position *na* en cette occasion , demande un ablatif , &
 non pas un nominatif , ou l'accusatif.

30. Il faut bien prendre garde qu'à la fin de chacun de ces trois mots , il y a un caractère qui n'est pas une lettre , & qui ne signifie rien : mais on l'ajoute à la fin de presque tous les mots qui finissent par une consonne , pour fortifier , ou pour aider la prononciation. Ce caractère s'appelle *jer* en Moscovite : Ainsi le sixième caractère , le douzième & le dernier ne sont pas des lettres , mais des *fers*. III. Re-
marque.

40. Ce qui fait toute la difficulté de cette Inscription , & qui a donné beaucoup de peine à ceux même qui savent parfaitement la Langue Moscovite , vient de ce que dans les deux derniers mots , les deux *fers* , sont renversés. Celui qui est à la fin du second mot , devroit être ainsi formé *Nb* ; & le *jer* qui est à la fin du dernier mot , devroit être comme celui qui est après *obras*. IV. Remar-
que.

50. Il faut encore remarquer que la quatrième & la cinquième lettre du dernier mot sont un B. & une R. mais toutes deux renversées par la méprise du Peintre ou du Graveur ; elles devroient être tournées comme la seconde , & la troisième lettre du premier mot *obras*. V. Remar-
que.

60. La première lettre de l'Inscription *v* est dans sa situation naturelle , quoiqu'elle soit tournée en cette sorte Ω dans la Langue Grecque. Le cinquième caractère n'est pas non plus renversé , c'est une S. qui s'écrit en Moscovite , comme elle est dans l'Inscription , ou en cette manière C. Ce n'est donc pas un E renversé , comme l'a crû le R. P. Hardouin. VI. Remar-
que.

Enfin les deux mots *abregez* qui sont au haut de l'Image , signifient *Iovs Xpistos* , & non pas *Inus Xpistos*. Autre Re-
marque.

Voilà , ce me semble , tout l'éclaircissement qu'on pouvoit souhaiter , & qu'on peut donner à cette Inscription. C'est ainsi que l'ont expliqué deux Medecins de Moscou , que j'ai consulté sur cela , & qui doivent savoir leur Langue. Le premier s'appelle M. L. Blumen- Garans de
cette expli-
cation.

trost, Medecin ordinaire du Czar. L'autre est M. Vander Hulst, Docteur en Medecine. Les deux vers renversez dont nous avons parlé, & la quatrième & la cinquième lettre, qui sont aussi renversées dans le dernier mot, firent d'abord quelque difficulté à ces Messieurs. Mais après avoir consulté plusieurs Sçavans de la même nation, qui étoient à Paris dans le même temps ; tous convinrent, qu'il n'y avoit que trois mots dans cette Inscription ; sçavoir, OBRAS GOSPODEN NA OUBROUSE :
IMAGO DOMINI IN LINTEO.



LETTRE

DU REVEREND PERE DE TOURNEMINE
JESUITE,

AU R. P. HONORE' DE SAINTE MARIE,

Carme Déchaussé.

Où le R. P. de Tournemine explique son sentiment sur
la question agitée de nos jours avec tant de chaleur.

*Si Nôtre-Seigneur mangea l'Agneau Paschal la dernière
année de sa vie.*

IL est vrai, mon Reverend Pere, que je crois tres-probable l'opinion, que le R. P. Lami, un des grands ornemens de la Congregation de l'Oratoire, a défendu contre tant d'adversaires avec beaucoup d'érudition, mais d'un ton trop décisif, & avec trop peu de ménagement pour les saints Peres. J'avois embrassé cette opinion avant que l'Harmonie *in octavo* du P. Lami parût, & que j'eusse aucune connoissance des sentimens, ni des écrits de cet Auteur. Aucun des systemes que les Interpretes ont imaginez pour expliquer les passages, où saint Jean dit clairement que les Juifs n'avoient pas encore fait la Pâque quand Nôtre-Seigneur mourut; aucun de ces systemes si opposez entr'eux, ne m'avoit satisfait; & je trouvois que la difficulté restoit toute entiere, après que tant de sçavans hommes n'avoient rien omis pour la résoudre. Je tombai par hazard sur un Traité de Philopponus, dans lequel cet Auteur du septieme siecle prouve que Nôtre-Seigneur ne fit point la Pâque la dernière année de sa vie. Il le prouve assez mal: mais je compris en le lisant, qu'on pouvoit apporter de meilleures preuves de son sentiment, & que c'étoit le seul dénouement de la difficulté que j'avois crû insoluble. Les Livres du R. P. Lami m'ont affermi dans cette pensée, & les Ouvrages de ses adversaires ne m'ont pas

ébranlé. Leurs nouveaux systèmes m'ont paru moins solides & moins fondés, que ceux qui avoient cours, & que de fameux Interpretes avoient proposés. Je n'entrerai point dans le détail de ces systèmes, ni de ce qui m'y paroît foible & insoutenable: Ils se détruisent mutuellement. Je me borne à vous représenter aussi clairement & aussi brièvement que je pourrai, les raisons qui m'ont fait quitter l'opinion commune. Je tire ces raisons de l'Écriture & de la Tradition; du texte de l'Évangile, & des écrits de quelques saints Peres fort anciens.

Preuves que Nôtre-Seigneur n'a pas mangé l'Agneau Paschal la dernière année de sa vie, tirées de l'Évangile.

- Personne n'ignore combien saint Jean est favorable à mon sentiment. Selon cet Evangeliste, (a) le Vendredi que Nôtre-Seigneur mourut, étoit le jour de la préparation de la Pâque, qu'on la devoit manger à l'entrée de la nuit. (b) Le jour qui précédoit la Fête solennelle des Azymes: (c) Le jour qu'on obtenoit du Gouverneur Romain la liberté d'un prisonnier, pour le faire sortir la nuit suivante, à l'heure même que les Israélites étoient sortis d'Égypte. Mes plus habiles adversaires conviennent, qu'on ne peut donner un autre sens aux paroles de saint Jean. Le Pere Hardouin, qui joint à la plus vaste érudition une vivacité d'esprit fertile en conjectures, reconnoît (d) qu'on ne peut s'écarter en cette occasion de l'explication commune à tous les Peres, sans faire violence aux termes dont l'Evangeliste, ou plutôt le saint Esprit, a voulu se servir.

M. de Tillemont éclairé des lumières de tant de Scavans amis, renonça enfin aux explications forcées de ces passages, que lui avoient fournies des Scholastiques, accoutumés à sortir d'affaire par une distinction bonne ou mauvaise.

- (e) Les Interpretes les plus éclairés, suivant la route marquée par les saints Peres, qui n'ont pas été du sentiment que j'embrasse, ont supposé que Nôtre-Seigneur & les Juifs, avoient fait la Pâque en differens jours; & ils ne l'ont supposé, que parce qu'ils étoient convaincus qu'on ne pouvoit expliquer saint Jean d'une autre manière.

- Mais ce n'est pas de saint Jean seul, que je tire mes preuves: les autres Evangelistes m'en fournissent, qui ne paroissent pas moins décisives. Remarquez, mon R. P. (f) qu'aucun des Evangelistes ne dit positivement que Nôtre-Seigneur ait mangé l'Agneau Pas-

chal. (g) Ils disent que Nôtre-Seigneur choisit une maison pour le manger, qu'il ordonna à ses Disciples de préparer tout ce qui étoit nécessaire dans cette ceremonie. (h) Vous direz qu'on lit dans saint Luc, que l'heure étant venuë, *cùm facta esset hora*, Nôtre-Seigneur se mit à table avec ses Disciples; & vous prétendrez que l'Evangeliste dit, que l'heure de manger l'Agneau Paschal étant venuë, Nôtre-Seigneur se mit à table. Vous le prétendrez, mon R. P. (i) Mais je prétendrai de mon côté, que ces paroles de saint Luc, ne signifient autre chose que l'heure du souper étoit venuë, & mon explication ne sera ni singuliere ni improbable. (k) Saint Luc a seulement voulu faire connoître l'heure de l'institution de l'Eucharistie: deux autres Evangelistes se sont contentez de marquer ce temps, en disant, *vespere facta*, le soir étant venu. Il n'est nullement nécessaire d'imaginer d'autre Mystere dans cette expression tout à fait simple.

(l) Les Evangelistes ne disent point que Nôtre-Seigneur ait mangé l'Agneau Paschal, je viens de le faire voir. Ils disent qu'il ne le mangea pas: je vais le montrer.

Je réduis la preuve, que je prétens tirer de l'Evangile, à deux propositions. Jesus-Christ est mort vers la fin du quatorzième jour du mois Paschal, à l'heure qu'il étoit nécessaire d'immoler l'Agneau Paschal; il n'a donc pû le manger. Le quatorzième jour du mois Paschal finissoit le Vendredi au soir, il avoit commencé le Jeudi au soir: (m) nous l'apprenons de saint Luc & de saint Marc; ils nous disent que le Jeudi, lorsque Nôtre-Seigneur ordonna de préparer tout pour la Pâque, *le premier jour des Azymes commençoit*: jour où il étoit nécessaire d'immoler la Pâque, dit saint Luc: jour où les Juifs l'immoloient, dit saint Marc, *immolabant*. Les jours de ceremonie commençoient le soir chez les Juifs; le jour où l'on immoloit la Pâque, ne commença donc que le Jeudi à six heures du soir. Nôtre-Seigneur mourut le lendemain, cela est certain; il mourut à trois heures, c'est à dire, précisément dans le temps qu'il falloit immoler l'Agneau Paschal; il ne le mangea donc pas cette année; il n'eût pû le manger sans violer la Loi, sans scandaliser les Juifs, & sans donner un pretexte plausible aux accusations des Prêtres. Il ordonna à ses Disciples de préparer tout, soumis à la Loi; il se dispoit à faire la Pâque, quoiqu'il sçût qu'il ne la feroit pas; (n) les préparatifs ne servirent qu'aux Disciples. Jesus-Christ mourut, comme il l'avoit prédit dans sa dernière Cene, avant que le temps de manger la Pâque, fut venu. Oüi, mon Pere, (o) il l'avoit prédit; il avoit dit positivement qu'il ne mangeroit pas la

Pâque; & c'est-là le sens naturel du passage que nos adversaires m'objectent avec le plus de confiance. Jésus, dit dans saint Luc, selon la Vulgate : *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum antequam patiar : dico enim vobis, quia ex hoc non manducabo illud, donec impleatur in regno Dei.* J'ai désiré de manger cette Pâque avec vous avant que de mourir : car je vous dis, que désormais je ne mangerai pas l'autre Pâque, jusqu'à ce qu'elle soit accomplie dans le Royaume de Dieu.

Jésus parle ici de deux Pâques; l'une, qu'il a désiré de manger avec ses Disciples, *hoc Pascha*; l'autre, dont il ne mangera plus, *illud*, dont la figure va s'accomplir par l'établissement du Royaume de Dieu, c'est à dire, par sa mort. La Pâque qu'il avoit désiré de manger, n'est autre chose que l'Eucharistie, selon Clement d'Alexandrie, Tertullien, saint Chrysostome, & une foule d'Interpretes & de Theologiens celebres. La Pâque que Nôtre-Seigneur ne devoit pas manger, étoit l'ancienne Pâque. (p) Saint Hypolite explique ainsi ce passage, d'où il infere que Jésus-Christ ne mangea pas la Pâque l'année de sa mort, & qu'il l'avoit prédit. C'est dans le premier Livre de son Traité de la sainte Pâque qu'on lisoit ces paroles : *Celui qui avoit dit, je ne mangerai point la Pâque, soupa à l'ordinaire avant la Pâque; mais il ne mangea point l'Agneau Paschal, parce que ce n'étoit pas encore le temps de le manger. Il souffrit la mort avant que ce temps fût venu.*

On a blâmé trop facilement ce saint Docteur d'avoir falsifié l'Ecriture, ou d'avoir manqué de memoire. Il ne cite pas les paroles de saint Luc exactement; mais il cite le sens; & son explication est tres conforme à la vulgate: elle est encore plus conforme au genie & au dessein de saint Luc. Cet Evangeliste, Disciple de saint Paul, s'attache par tout à rabaisser les ceremonies Judaïques. Aucun n'a marqué plus exactement & plus distinctement tout ce que le Messie prédit de la ruine de la Synagogue, & de la fin des figures. J'oubliois que les versions Persane, Arabe & Ethiopienne, sont encore plus favorables à cette explication, que la Vulgate & la Syriaque.

(q) Je puis encore me servir de ce qu'on lit dans saint Jean, que les Apôtres crurent que Judas étoit sorti, afin d'acheter quelque chose pour la Fête: tout n'étoit donc pas prêt? Et je pourrois joindre à ces preuves celle qu'on tire de la descente du saint Esprit, arrivée le jour de la Pentecôte, un Dimanche: mais je m'en tiens aux passages de saint Luc: *in quo necesse erat occidi Pascha, desiderio desideravi*; d'où je conclus que le Fils de Dieu n'a pû manger

ger la Pâque l'année de sa mort, & que même il a dit qu'il ne la mangeroit pas. Ce n'est donc plus saint Jean seul qu'il faut expliquer par les autres Evangelistes, c'est tous les Evangelistes qu'il faut démentir. Le sens que je donne ici à leurs passages, n'est pas nouveau; (r) ceux même des Peres, qui sont d'un sentiment contraire au mien, expliquent comme moi les passages dont je me sers. (s) Il faut que mes adversaires prennent de deux partis l'un, & ils ne sçauroient en prendre qu'un opposé aux Evangelistes. S'ils disent que les Juifs & Jesus-Christ ont fait la Pâque le Jeudi au soir la veille de la mort du Sauveur, ils contredisent saint Jean. S'ils prennent le parti opposé, s'ils disent que Jesus-Christ a prévenu les Juifs, ou que les Juifs ont différé la manducation de l'Agneau Paschal, ils contredisent saint Luc & saint Marc. Selon saint Luc, il étoit nécessaire d'immoler la Pâque le premier jour des Azymes; selon saint Marc, les Juifs l'immoloient ce jour-là: Ainsi tous les systemes inventez pour concilier les Evangelistes, qui ne se contredisent point; tous ces systemes ingenieux, si vous le voulez, portent tous à faux, & sont contraires aux Evangelistes qu'on prétend concilier, & que mon sentiment concilie beaucoup mieux.

(r)
(s)

Reprenons mon argument. Jesus-Christ n'a pu manger l'Agneau Paschal que le quatorzième du mois Paschal au soir, c'est à dire, le Vendredi sur les six heures, lorsque tous les Juifs le mangeoient: il étoit mort à trois heures; il n'a donc pas mangé l'Agneau Paschal. Tout ce que les Evangelistes ont dit sur ce fait, pris dans le sens le plus naturel, porte à croire qu'il ne l'a pas mangé; l'opinion qui le nie, est donc fondée sur l'Evangile.

Preuves de mon sentiment, tirées des Peres.

J'observe d'abord, qu'avant Origene, aucun Pere n'a dit, que Notre-Seigneur a fait la Pâque la dernière année de sa vie. On sçait quelle a été l'autorité d'Origene, & il n'est pas surprenant qu'il ait entraîné dans son sentiment les Peres qui l'ont suivi, & qui ont copié d'après lui des explications de l'Ecriture encore plus fausses. De tous ceux qu'on cite contre moi, il n'y a que saint Epiphane, qui paroît avoir étudié la matiere, il m'est contraire: mais le systeme qu'il a imaginé, a paru insoutenable au sçavant Pere Petau, malgré la tendresse aveugle qu'a tout Commentateur pour l'Auteur sur lequel il travaille. La pensée de saint Chrysostome est moins soutenable encore, que le systeme de saint Epiphane; il est impossible de l'accorder ni avec la Loi, ni avec les Evangelistes. Il avance que

les Juifs différèrent d'un jour la celebration de la Pâque, pour satisfaire leur haine contre Jesus Christ.

Vous savez, mon Reverend Pere, que je puis nommer un grand nombre d'Auteurs, qui ont pensé comme moi, & comme le Pere Lami. L'autorité de trois Docteurs de l'Eglise, plus anciens qu'Origene, me suffit; vous les connoissez, c'est Clement d'Alexandrie; c'est saint Apollinaire, Evêque d'Hieraple; c'est saint Hipolyte, Martyr. La Chronique Paschale composée du temps d'Heraclius, nous a conservé leurs témoignages. C'est dans des Traitez de la Pâque, écrits contre les heretiques Quartodecimans, que ces Peres traitant la matiere avec toute l'exacritude que demande la controverse, ils assûrent & ils prouvent, que le Sauveur n'a pas mangé l'Agneau Paschal la dernière année de sa vie.

Clement Alexandrin, voisin du temps des Apôtres, dit que le Sauveur ayant mangé la Pâque les autres années de sa vie, fut immolé comme la véritable Pâque, la dernière année; qu'il fit préparer tout ce qui étoit nécessaire le premier jour des Azymes, quand les Disciples lui dirent, *où voulez-vous manger la Pâque*: mais que saint Jean fait connoître clairement qu'il ne la mangea pas, & qu'il fut immolé avant qu'on pût la manger; qu'il mourut à l'heure qu'on immoloit l'Agneau Paschal, qui n'étoit que la figure; que toute l'Écriture confirme ce sentiment, que les Evangelistes sont d'accord. Il ajoute que les figures sont encore accomplies dans le temps choisi pour sa Resurrection, puisque Nôtre-Seigneur a ressuscité, le jour que la Loi ordonnoit aux grands Prêtres de presenter les prémices des bleds nouveaux.

Saint Apollinaire, dans un Traité de la Pâque, dit que quelques ignorans ont osé avancer, que Nôtre-Seigneur avoit fait la Cene la veille de sa mort, le quatorzième du mois Paschal, & qu'il étoit mort le jour solemnel des Azymes; qu'ils s'appuyent sur l'autorité de saint Matthieu: mais que l'explication qu'ils donnent à saint Matthieu, est contraire à la Loi & aux Evangiles. Il dit dans un autre endroit du même Traité, que le Fils de Dieu avoit offert le grand sacrifice de la véritable Pâque, le quatorzième du mois Paschal, immolé à la place de l'Agneau qu'il devoit manger.

Saint Hipolyte, dont j'ai déjà rapporté l'explication d'un passage de saint Luc, répond directement à un herétique Quartodeciman: *Vous dites, Jesus a fait la Pâque le quatorzième, il faut que je la fasse ce jour même, & que j'imité le Seigneur; vous vous trompez, Jesus ne mangea point la Pâque l'année de sa mort; il fut la Pâque qui avoit été prédite, & il accomplit cette figure en mourant, à l'heure qu'on immoloit les Agneaux.*

Mes adverfaires ne pouvant répondre à des témoignages fi précis & fi respectables, ont recours à la plus honteufe de toutes les évafions; ils accusent fans preuve, fans ombre de preuve, l'Auteur de la Chronique Paschale de les avoir fuppozez. Vous ne vous fervez pas d'une réponfe fi pitoyable, Vous, le fleau des Critiques téméraires, qui avez pofé des regles fi fages pour servir de bornes à leurs conjectures. La Chronique Paschale, difent mes adverfaires, est remplie de fautes; s'enfuit-il que l'Auteur ait ofé citer des paffages fabriquez, comme étant d'Auteurs connus, & qui étoient encore entre les mains de tout le monde: car vous n'ignorez pas, mon Pere, que les Traitez qu'il cite, font citez par d'autres Ecrivains.

Vous me direz que cet Auteur fait citer saint Athanase à saint Pierre martyr, Patriarche d'Alexandrie fon Prédeceffeur. Mes adverfaires croyent que ce reproche fuffit pour lui ôter toute autorité, comme fi l'ignorance étoit inféparable de la bonne foi; non mon Pere, il y a bien de la difference entre fe tromper, & vouloir tromper les autres: mais, quoi, ce reproche même est mal fondé? Lisez avec attention ce Traité imparfait de la Pâque, vous remarquerez que ce qui nous en refte, commence par des extraits de saint Pierre, Patriarche d'Alexandrie & Martyr, où ce Saint prouve, que les Juifs ne font tombez dans aucune erreur, sur le temps de celebrer la Pâque, jufqu'au temps de Nôtre-Seigneur.

L'Auteur du Traité cite enfuite saint Athanase, & le témoignage de ce grand Docteur est feparé de celui de fon prédeceffeur; il ne faut que les lire de fuite pour s'en convaincre. On ne peut donc affoiblir l'autorité des paffages formels de Clement Alexandrin, de saint Apollinaire & de saint Hippolyte, & il demeure pour constant, que mon opinion sur la dernière Pâque de Jesus-Christ, est plus ancienne dans l'Eglife, que l'opinion commune. Ces trois Docteurs qui la défendent font plus anciens qu'Origene. La plupart des Peres ne dit rien dont on puiffe inferer qu'ils ont été d'un fentiment contraire au mien. Ceux mêmes qui fe font declarez pour l'affirmative, établiffent des principes, expliquent certains paffages de l'Ecriture, d'une maniere qui doit faire juger qu'ils ont changé de fentiment, ou qu'ils en auroient changé, s'ils avoient eu quelque occasion d'éclaircir cette question.

Réponse à l'objection tirée du Concile de Trente.

Avant que d'y répondre, je desirerois apprendre de ceux qui en font tant de bruit, ce qu'ils prétendent en conclure. Croient-ils que le Concile ait défini que Notre Seigneur celebra la Pâque la veille de sa mort? Veulent-ils qu'on le croie, & sur quel fondement le croiroit-on? Cette question fut-elle jamais agitée dans le Concile? Ce fait a-t-il aucune liaison avec les erreurs de Luther & de Calvin contre qui ce Concile étoit assemblé? Ce n'est point un Canon du Concile, ni une exposition nécessaire de la doctrine contenuë dans quelque Canon. C'est une expression mise en cet endroit par ceux qui avoient le soin de rediger par écrit les délibérations, regardée par les Peres du Concile comme peu importante, & qui n'a avec les décisions de foi expliquées dans ce Chapitre, aucune liaison essentielle. Ce n'est point de mon chef que j'avance ces propositions: ce que je dis est la doctrine commune des Theologiens. C'est dans un fait tout pareil le sentiment exprès de Suarez, de Valentia, de Cajetan, dont nos adversaires ne rejettent point l'autorité.

L'incorporité des Anges, & leur création avec le monde visible, sont exprimées dans les Decrets du quatrième Concile de Latran, aussi distinctement pour le moins que le sentiment contraire au mien dans le Concile de Trente. L'incorporité des Anges est un dogme de toute autre consequence, que le fait dont nous disputons: Cependant saint Thomas, saint Bonaventure écrivant peu après le Concile quatrième de Latran, disent positivement, que ni l'un ni l'autre ne sont point de foi. La raison que Suarez en apporte merite d'être considérée. Ces veritez ne sont pas de foi, dit Suarez, parce que le Concile ne s'est pas exprimé de la sorte à dessein de rien définir: *Ratio est, quia Concilium non ex instituto ad id definiendum, sed obiter, & quasi aliud agens, id dixit.* Vasquez va plus loin, il pretend que le Concile, en disant de cette maniere, que les Anges ont été créés avec le monde visible, n'a pas rendu cette opinion certaine, & qu'on ne la doit regarder tout au plus que comme plus probable qu'elle n'étoit auparavant, cette question n'étant pas de celles que l'Eglise vouloit définir. Il est vrai que Ferrare soutient que ces propositions sont de foi: mais on n'a pas eu plus d'égard à cette décision, qu'on en aura pour la sentence que Suarez & Isambert, qui ne fait que le copier, ont prononcée contre le sentiment que je défends. Leur autorité n'est pas plus grande, & ne doit pas être plus respectable que celle de saint Thomas. Ce saint Docteur dit positivement,

qu'il est de foi, que ce sont des Anges qui remuent les corps célestes; ce prétendu article de foi est aujourd'hui rejeté d'un consentement universel.

On a pris la même liberté, de nier un fait assuré positivement dans les Decrets d'un Concile general, & dont la certitude touchoit de plus près les matieres décidées, que le fait dont nous disputons. Parmi les autoritez alleguées dans le second Concile de Nicée, en faveur des Images, on cite l'histoire d'un Crucifix indignement profané par les Juifs à Berite en Phenicie; on la cite sous le nom du grand Athanase: cependant tous les Sçavans nient que cette histoire soit un ouvrage de saint Athanase; & Baronius même, Auteur assez scrupuleux, le nie plus positivement qu'un autre.

Le sentiment que je défends aura sans doute la même destinée qu'a eue la découverte de Decher, de nôtre Compagnie, sur l'année de la naissance de Jesus-Christ. Quoiqu'on ne puisse citer aucun Pere pour ce sentiment, il est aujourd'hui suivi de tout le monde. Le fameux Sarnelli, le docte Schelstrate, Millino, l'ont imprimé dans Rome avec toutes les approbations necessaires. C'est-là tout le fruit des vives déclamations du Pere Labbe & du Pere Grandami, en faveur de l'opinion vulgaire, dont Bede avoit fait un article de foi. Le Pere Senechal, sçavant Jesuite de Flandres, dans un excellent Ouvrage sur les années de Jesus-Christ, refute assez durement celui du Pere Grandami, & se raille agreablement de l'Epître dédicatoire adressée au Pape, pour lui demander la condamnation du sentiment du Pere Decher.

Il ne reste plus qu'une objection contre mon sentiment, qui puisse faire quelque impression. On dit que ce sentiment favorise les Grecs dans l'usage où ils sont de consacrer avec du pain levé. Le Pere Lamy a montré fort sçavamment, que Nôtre-Seigneur en instituant l'Eucharistie, se servit de pain azyme, & que la coûtume expliquant la Loi, obligeoit les Juifs de s'en servir dès le commencement du quatorzième. Mais quand le sentiment que j'ai prouvé seroit favorable aux Grecs, dès-là seroit-il faux, & faudroit-il l'abandonner? Non sans doute. Pour détruire le mensonge, il ne faut pas renoncer à la verité. Il restera assez d'argumens pour confondre les Grecs sur la temerité avec laquelle ils condamnent l'usage de l'Eglise Latine: Enfin les Livres du Cardinal Bona & du Peré Sirmond, contiennent une doctrine favorable aux Grecs. A-t-on condamné leurs Livres? Non, non: Rome toujourns équitable n'a condamné que Macedo leur calomniateur.

Vous voyez, mon Reverend Pere, que mes preuves sont assez dif-

614 *Réponse du P. Honoré de Sainte Marie,*
ferentes de celles du R. P. Lamy, & que nôtre cause n'est pas tout-à-fait la même. Il faut avouer que le sentiment que je défends lui doit beaucoup; il l'a éclairci par des recherches pleines d'érudition; il a fouillé dans les écrits des Rabins. Pour moi, j'ai pris un chemin plus court, je crois que les autorités des Rabins appelées en témoignage par le Pere Lamy; doivent être reçûs; que c'est chicaner que de ne les vouloir pas croire sur des ceremonies pratiquées par leurs peres, & une partie par eux-mêmes; d'opposer à des témoins oculaires de ces ceremonies, des conjectures sur leur impossibilité.

Pour moi, je me contente d'opposer des passages clairs de l'Evangile à des explications forcées, des Peres plus anciens qu'Origene, à Origene & à ceux qui l'ont copié sans examiner la question; d'opposer des Traitez de controverse exacts & travaillez à des Homelies & à des Lettres, & je n'ai point besoin d'avoir recours aux Rabins.

R E P O N S E

Du P. HONORE' DE SAINTE MARIE, à la
Lettre du R. P. DE TOURNEMINE.

*Sur la question, Si Nôtre-Seigneur mangea l'Agneau
Pascal la dernière année de sa vie.*

MON REVEREND PERE,

Ma Dissertation sur la Pâque étoit imprimée quand j'ai reçu vôtre sçavante Lettre: ce qui a fait que je n'ai pu la mettre qu'à la fin de ce Tome. Comme vous avez embrassé l'opinion que vous soutenez sur la dernière Pâque, avant que l'Harmonie du R. P. Lamy parût, & que vous eussiez aucune connoissance de ses sentimens & de ses écrits; il n'est pas surprenant que vous ayez suivi une methode tres-differente de la sienne. Cependant vôtre modestie vous fait avouer, que vôtre systeme doit beaucoup à ce docte Pere de l'Oratoire: mais vous pouvez ajouter, que vous avez fortifié le sien par de nouvelles preuves que vous avez produit, & qui lui ont échappé.

S'il a éclairci ce sujet, comme vous le reconnoissez, par des re-

cherches pleines d'érudition, & s'il a fouillé dans les écrits des Rabins, il est à craindre que cette même érudition répandue dans une foule d'ouvrages, n'ait donné prise à ses adversaires, & que l'usage qu'il a fait des Rabins, n'ait affoibli son opinion, étant fondée sur un principe si ruineux. Vous avez évité ces écueils, en prenant un autre tour. Il s'agit d'accorder les Evangelistes sur ce fait; sçavoir si Nôtre-Seigneur Jesus-Christ mangea l'Agneau Paschal le Jeudi avant sa mort. On ne sçauroit le faire plus sûrement, qu'en examinant leurs propres textes. Et c'est ce que vous avez exécuté d'une maniere qui pour être précise & succinte, ne perd rien de sa force.

Perfuadé néanmoins que cette question ne se pouvoit terminer par le texte sacré, suivant l'explication des deux partis, je me suis attaché dans ma Dissertation, à la Tradition des Peres de l'Eglise, sans entrer dans la discussion des passages des Evangelistes. L'opposition apparente qu'il y a entre eux, n'a pas empêché qu'on n'ait toujours cru voir dans saint Matthieu, dans saint Marc, & dans saint Luc, comme une vérité claire & incontestable, que Nôtre-Seigneur avoit mangé l'Agneau Paschal la veille de sa mort. Le torrent des Peres Grecs & Latins, qui sont les véritables & fidelles Interpretes de l'Ecriture, ont embrassé ce sentiment; & je crois qu'il se peut prouver par des raisons tres-solides.

Vous sçavez tout cela, mon Reverend Pere; & cependant vous ne laissez pas d'en appeller aux quatre Evangelistes. Ils vous fournissent, dites-vous, des preuves décisives, que Jesus-Christ ne fit point la Pâque legale avant que de mourir. Vous prétendez même qu'ils disent qu'il ne la mangea pas; & que vos adversaires ne sçauroient prendre aucun parti qui ne soit opposé aux Evangelistes. C'est ce que vous tâchez d'établir dans la premiere partie de vôtre Lettre.

Puisque vous me le permettez, je ferai sur cet article quelques remarques, suivant lesquelles vous pourrez juger, si vos preuves sont assez fortes pour ébranler l'opinion commune, & si la vôtre explique plus naturellement le texte des Evangelistes, que la Tradition. Dans la seconde partie de vôtre écrit, vous appuyez vôtre systeme sur le témoignage de quelques anciens Peres: Et dans la troisième, répondant au passage du Concile de Trente, vous refutez judicieusement quelques Theologiens outrez, qui font des points de foi de purs faits historiques. Après ce que j'ai dit dans ma Dissertation de la Pâque, il me reste peu de chose à ajoûter sur ces deux derniers points de vôtre écrit.

(a) *Le Vendredi que Nôtre-Seigneur mourut, étoit le jour de la préparation de la Pâque.*] Tous les Vendredis s'appelloient *Parasceve*,

C'est à-dire, le jour auquel il falloit tout préparer pour le Sabbat. Saint Jean appelle celui où le Sauveur mourut, *Parasceve Pasche*; pour signifier simplement le Vendredi, qui tomboit cette année-là dans le temps de la grande solemnité de Pâque. C'est l'explication commune, qui est tres-conforme à la pensée de saint Jean. 1°. On ne trouve point dans toute l'Écriture, qu'il y eût un jour destiné pour préparer la Pâque, ni même pour aucune autre Fête. Il n'y avoit que le jour du Sabbat, & celui de l'expiation du Temple, qui eussent leur *Parasceve*. 2°. Saint Marc & saint Luc prennent le mot de *Parasceve* dans le même sens : *Et cum jam sero esset factum*, dit saint Marc, *quia erat Parasceve quod est ante Sabbatum*. Et saint Luc : *Et dies erat Parasceves, & Sabbatum illucescebat*. 3°. Saint Jean nous apprend lui-même, que par ces termes, *Parasceve Pasche*, il ne veut marquer que la préparation pour le Sabbat : *Judei ergo, quia Parasceve erat, ut non remanerent in cruce corpora Sabbato*. Et un peu après : *Ibi ergo propter Parasceven fideorum*.

(b) *Le jour qui précédoit la Fête solennelle des Azyms.*] Voici le passage de saint Jean : *Or les Juifs, de peur que les corps ne demeuraissent à la croix le jour du Sabbat, parce que c'en étoit la veille & la préparation, & que ce jour étoit le grand jour du Sabbat*. Saint Jean appelle ce Samedi le grand jour du Sabbat, ou le jour du grand Sabbat, parce qu'il tomboit dans le temps de la grande solemnité de Pâque. Le P. Lamy fait de grands efforts pour prouver, que *Sabbatum* dans cet endroit se prend pour Fête. Mais où trouve-t-on dans toute l'Écriture, que *magnus ille dies Sabbati*, signifie la fête solennelle des Azyms ? Est-ce le sens naturel du passage de saint Jean ? Quel Pere Grec ou Latin a ainsi tourné les paroles de cet Apôtre ? Quelle preuve en donne-t-on ? Cette explication n'est fondée que sur ce qu'on suppose, que le Samedi étoit la Fête solennelle des Azyms. Mais c'est justement le point de la difficulté. Or cela n'étant point exprimé dans le texte de saint Jean, l'explication que nous lui avons donnée paroît tres-raisonnable, & conforme aux autres passages que nous avons rapportez, & concilie cet Evangeliste avec lui-même, & avec saint Marc & saint Luc, qui n'attribuent à ce Sabbat aucune solemnité particulière. La crainte qu'eurent les Juifs, que les corps ne demeuraissent en croix le jour du Sabbat, est une marque de leur veneration pour ce Sabbat, parce qu'il tomboit pendant la Fête de Pâque; & non pas à cause que ce Sabbat étoit la Fête solennelle des Azyms. Car quand ce Sabbat n'eût pas été celui de Pâque, ils n'eussent pas laissé les corps en croix : puisque la Loi ordonnoit que ceux qui auroient été mis en croix fussent enterrez le même jour.

(c) *Le*

Marc. cap.
17 v. 42.
Cap. 13. v.
54.

Joan. cap.
19 v. 31.
Ibid. v.
42.

Joan. 19.
v. 31.

Deum. 21
v. 1. 1. 23.

(c) *Le jour qu'on obtenoit du Gouverneur Romain la liberté d'un prisonnier.*] Cela se pouvoit faire un jour de Fête solennelle. Saint Augustin croit, que quand les Juifs disoient dans le même temps: *Nobis non licet interficere quemquam*: c'étoit à cause de la Fête des Azymes, qui étoit déjà commencée; & il ajoûte, que c'est pour la même raison qu'ils n'entrèrent point chez Pilate: *Dies agi coeperant Azymorum propter diei festivitatem quam celebrare jam ceperant.* On devoit délivrer un prisonnier à la Fête de Pâque: *ut unum dimittam vobis in Pascha.* La Fête des Azymes, selon trois Evangelistes, étoit commencée dès le Jeudi au soir, il falloit donc que le Vendredi matin fût le jour de la Fête solennelle des Azymes. Mais, dira-t-on, ce jour-là les Juifs allèrent au Prétoire, ils demanderent à Pilate la mort de Jesus-Christ, & la liberté de Barrabas; ce qu'ils n'auroient pas fait, si le Vendredi eût été le jour solennel des Azymes. Joseph nous apprend, que les Edits d'Auguste & d'Agrippa défendoient d'obliger les Juifs de comparoître en Justice les jours du Sabbat, ni les trois dernieres heures du Vendredi; mais que les autres jours cela leur étoit permis. L'histoire de celui qui avoit ramassé du bois le jour Sabbat, fait voir que les Fêtes n'empêchoient pas qu'on ne jugeât les affaires criminelles qui regardoient la Religion. Enfin quand les Juifs dirent qu'il ne falloit point faire mourir Jesus-Christ le jour de la Fête, ils n'alleguerent point, que cette action étoit contraire au respect dû à la solemnité, mais seulement de peur que le peuple n'excitât quelque tumulte: *ne tumultus fieret in populo.*

August. in
Joan. hom.
114.

Joseph.
Antiq. lib.
16. cap. 10.

Num. 15.
v. 3.

Matth. 26.
v. 5.

(d) *On ne peut s'écarter en cette occasion de l'explication commune à tous les Peres.*] Quand il seroit vrai que le Sauveur fût mort le jour de la préparation de la Pâque, & le jour qui précédoit la Fête solennelle des Azymes; on ne peut pas soutenir que ce soit l'explication commune à tous les Peres, puisque l'opinion commune des Peres Grecs & Latins est, que Jesus-Christ fit la Pâque legale le Jeudi avant sa mort. Ces Peres n'ont donc pû expliquer saint Jean, comme l'on dit: Ainsi l'érudition du P. Hardouin ne paroît pas beaucoup dans cette occasion.

(e) *Les Interpretes les plus éclairés suivant la route marquée par les saints Peres.*] Si les Interpretes se sont trompez, en faisant la supposition qu'on leur attribué, ce n'est pas pour avoir suivi la route marquée par les Peres; mais pour avoir abandonné la Tradition sans nécessité. Est-ce que la plûpart des Peres des deux Eglises Grecque & Latine, n'ont pas expliqué ces passages de saint Jean, sans avoir recours à la supposition des Interpretes des derniers siècles?

(f) *Aucun des Evangelistes ne dit positivement, que Notre Seigneur*

618 Réponse du P. Honoré de Sainte Marie ;

ait mangé l'Agneau Paschal.] Trouve-t-on que quelque Evangeliste ait dit positivement, qu'il ne l'a pas mangé cette année-là ? Aucun Evangeliste ne dit positivement que le Sauveur ait fait la Pâque les autres années ; seroit-il permis d'inferer de là , qu'il n'a jamais fait la Pâque ?

(g) Ils disent que Nôtre-Seigneur choisit une maison pour le manger.] C'est-à-dire, l'Agneau Paschal, ou la Pâque. Le nom de Pâque se prend dans l'Ecriture dans un sens fort étendu, & il a plusieurs significations, mais sur tout deux, qui font à nôtre sujet ; sçavoir, ou le repas de l'Agneau Paschal, comme le prétendent les Auteurs de l'opinion commune ; ou la préparation de la Pâque, c'est-à-dire, du lieu où elle se devoit faire, l'achat de la victime, son immolation, la recherche du pain levé, & tout ce qu'il falloit faire pour cette solemnité. Voilà, ce me semble, ce que vous entendez, mon R. P. par ces paroles, que Jesus-Christ ordonna à ses Disciples de préparer tout ce qui étoit nécessaire pour cette ceremonie. Pour voir lequel de ces deux sens est plus conforme à l'Evangile, il faut rappeler ici ce que saint Matthieu, saint Marc & saint Luc nous apprennent de cette préparation de la Pâque.

Luc. cap. 22. v. 7. Ecoutons d'abord saint Luc que vous citez. *Le jour des pains sans levain, auquel il falloit qu'on immolât la Pâque, étant arrivé. C'étoit donc le jour de la Pâque legale, de l'immolation de l'Agneau, & des Azyms. Jesus envoya Pierre & Jean, & leur dit : Allez nous préparer la Pâque, afin que nous la mangions.* Il entend encore l'Agneau Paschal : ces paroles, *afin que nous la mangions*, doivent être remarquées. Ils lui demanderent, *où vous plaît-il que nous l'allions apprêter ? Le Maître envoya sçavoir de vous, où est le lieu où il pourra manger la Pâque avec ses Disciples. . . . Préparez tout ce qui est nécessaire. Y étant donc allés, ils trouverent ce que Jesus leur avoit dit, & apprêterent la Pâque.* C'est-à-dire, l'Agneau Paschal, & tout ce qui étoit nécessaire pour le manger.

Matth. cap. 26. v. 17. Saint Matthieu parle de la Pâque dans le même sens. *Où voulez-vous que nous vous apprétions à manger la Pâque ? Je ferai la Pâque chez vous avec mes Disciples.* Ils apprêterent la Pâque. Saint Marc Marc. cap. 14. v. 12. se sert des mêmes expressions. *Le premier jour des Azyms, lorsqu'on immoloit la Pâque, les Disciples demanderent à Jesus : Où voulez-vous que nous allions préparer ce qui est nécessaire pour manger la Pâque ? . . . Où est le lieu, où il puisse manger la Pâque avec ses Disciples ? Apprêtez en ce lieu tout ce qu'il faut, & ils y préparèrent la Pâque.* Si toutes ces expressions ne signifient autre chose, sinon que les Apôtres préparèrent ce qui étoit nécessaire dans cette ceremonie,

& non pas la préparation de l'Agneau Paschal ; comment accorderait-on cette explication avec ces paroles de saint Marc & de saint Luc : *Le premier jour des pains sans levain, auquel il falloit qu'on immolât la Pâque, étant arrivé ?* C'étoit donc le jour qu'il falloit immoler la Pâque, & ces préparatifs ne devoient donc pas servir pour le soir du jour suivant ? Or, suivant la Loi, on devoit manger l'Agneau Paschal quelques heures après qu'il avoit été égorgé, c'est-à-dire, le soir même. Ainsi, *préparer la Pâque*, dans tous ces passages des Evangelistes, ne se peuvent pas entendre d'une simple préparation des choses nécessaires pour la ceremonie de la Pâque, qu'on devoit manger le lendemain ; mais de la préparation de l'Agneau Paschal, où se rapportent naturellement toutes les expressions des trois Evangelistes.

(h) *Vous direz qu'on lit dans saint Luc, que l'heure étant venue: cum facta esset hora, &c.]* Les paroles des Evangelistes ne l'indiquent-elles pas clairement ? Il disent que c'étoit le jour qu'il falloit immoler la Pâque, que Jesus-Christ dit à ses Disciples de préparer ce qui étoit nécessaire pour la manger. Ils préparent cette Pâque, & l'heure étant venue, le Sauveur se met à table avec les douze Apôtres. N'est-il pas naturel de conclure, qu'il se mit à table pour manger ce qui avoit été préparé. Or comme l'on n'avoit fait d'autres préparatifs, que pour manger la Pâque, peut-on concevoir que le Sauveur se mit à table pour manger autre chose que la Pâque, puisque c'étoit le jour qu'il la falloit immoler, & la manger ? Ainsi ma prétention est juste, quand je dis que le Sauveur se mit à table pour manger la Pâque, que les Apôtres avoient préparée par son ordre : Prétention fondée sur la Tradition constante des Peres de l'Eglise Grecque & de l'Eglise Latine, qui disent positivement que Nôtre Seigneur fit la Pâque la veille de sa mort.

(i) *Mais je prétendrai de mon côté, &c.]* Cependant vous ne donnez aucune preuve de vôtre prétention : car il falloit prouver que tant de préparations de la Pâque ne servirent que pour un souper. Mais saint Luc ayant dit que les Apôtres préparèrent la Pâque, il ajoute tout de suite : *Quand l'heure fut venue, il se mit à table.* N'est-il pas plus naturel de croire, qu'il se mit à table pour manger ce que les Apôtres avoient préparé ; que non pas pour faire un souper ordinaire, dont il n'est fait aucune mention ? Saint Matthieu & saint Marc se servent de la même expression : *Ils préparèrent la Pâque, le soir étant venu, il se mit à table.*

(R) *Saint Luc a seulement voulu faire connoître l'heure de l'institution de l'Eucharistie.]* Comment est-ce que saint Luc veut faire

connoître que Jésus-Christ se mit à table pour instituer l'Eucharistie, puisque tout ce qu'il a dit auparavant se rapporte manifestement à la Pâque légale, aussi bien que ce qu'il ajoute, comme nous le verrons bien-tôt. Je remarque cependant, que saint Matthieu & saint Marc ayant dit ces paroles: *Le soir donc étant venu, lorsqu'il étoit à table avec les douze, il dit pendant qu'ils mangeoient.* L'un & l'autre Evangeliste parle ensuite de la trahison de Judas: quelques versets après, ils disent, *Lorsqu'ils mangeoient, Jésus-Christ prit du pain, & le bénissant, &c.* Ces deux Evangelistes distinguent nettement la cérémonie de la Pâque, de l'institution de l'Eucharistie. Puisque la Pâque précéda, il est évident que quand saint Luc dit, *L'heure étant venue, il se mit à table*, c'est pour faire connoître l'heure de la manducation de l'Agneau Paschal, plutôt que de l'institution de l'Eucharistie.

(1) *Les Evangelistes ne disent point que Notre-Seigneur ait mangé l'Agneau Paschal, &c.*] Vous prétendez icy faire voir que le Sauveur ne mangea pas l'Agneau Paschal, & vous l'établissez sur deux propositions. La première, que Jésus-Christ est mort vers la fin du quatorzième jour du mois paschal, à l'heure qu'on devoit faire la Pâque; d'où vous tirez cette conséquence, qui est vôtre seconde proposition: *Il n'a donc pû le manger.* La conséquence est tres-juste, mais le principe ne l'est pas. Il fait tout le sujet de cette contestation. Le quatorzième du mois paschal, dites-vous, finissoit le Vendredi au soir. C'est justement l'état de la question, si le quatorzième du premier mois étoit cette année-là le Jeudy au soir. Vous tâchez de prouver vôtre supposition en cette sorte:

(m) *Nous apprenons de saint Luc & de saint Marc, &c.*] Ne pourroit-on pas tirer une conséquence toute opposée à la vôtre, des mêmes paroles que vous citez pour vous? Si le premier jour des Azymes commençoit le Jeudy, il falloit que le Jeudy au soir fût le commencement du XV. de la Lune du mois paschal; car le quinzième de cette Lune, & le jour que commençoient les Azymes étoient inseparables. Saint Augustin dit formellement, que les Azymes commençoient avec la manducation de l'Agneau, & avec le quinzième de la Lune. Par conséquent il n'est pas possible que le Vendredi au soir fût le quatorzième de la Lune, où l'on devoit immoler l'Agneau Paschal. Or, suivant l'explication que vous donnez aux passages de saint Marc & de saint Luc, ce fut le Jeudy que le Sauveur envoya ses Apôtres préparer tout pour la Pâque, jour auquel il la falloit immoler, & le premier jour des Azymes, qui commençoit ce soir même: par conséquent Notre-Seigneur put manger la Pâque, & la mangea en effet. Reprenons tout ce raisonnement. Selon vous, mon Re-

August. de
consensu
Evangelist.
lib. 2. cap.
9. n. 23.

verend Pere, les Apôtres preparerent la Pâque le Jeudy après midy; selon vous, c'étoit le jour qu'on l'immoloit; selon vous, c'étoit le premier jour des Azymes; selon vous, les jours de ceremonie commençoient le soir chez les Juifs: selon vous, le premier jour des Azymes commença le Jeudy à six heures du soir: par consequent le premier jour des Azymes avoit commencé le Jeudy, jour auquel il falloit immoler & manger la Pâque; & le Vendredy fut la Fête solennelle des Azymes. Qui a pû empêcher après cela que Jesus-Christ n'ait fait la Pâque?

(n) *Les préparatifs ne servirent qu'aux Disciples.*] Ces préparatifs consistoient sur tout en deux choses, à nettoyer la chambre de tout levain, & à immoler l'Agneau Paschal. Quelle necessité y avoit-il que les Apôtres purifiassent la maison de pain levé dès le Jeudy au soir, s'il étoit permis d'en manger jusqu'à midy du Vendredy, supposé selon vous, que le quatorzième du mois paschal ne finissoit que le Vendredy au soir? Vous m'obligerez, mon Reverend Pere, de m'apprendre où vous avez trouvé que l'on immoloit l'Agneau Paschal au moins vingt-quatre heures avant que de le manger. Il me semble avoir appris que cette ceremonie ne se faisoit que peu d'heures avant le souper, où on le mangeoit. Or si les préparatifs n'ont servi que pour les Apôtres, il faudra dire que dès le Jeudy au soir ils immolerent l'Agneau, puisqu'il le falloit immoler dès le Jeudy au soir, selon saint Luc: *Le jour auquel il falloit qu'on immolât la Pâque, étant arrivé.* Ces paroles, aussi-bien que celles-cy: *Allez nous apprêter la Pâque, afin que nous la mangions: où est le lieu où il pourra manger la Pâque avec ses Disciples. Ils apprêterent la Pâque, quand l'heure fut venue.* Toutes ces expressions, dis-je, peuvent-elles presenter à l'esprit, que tant de préparatifs ne servirent que pour les Apôtres le Vendredy au soir, & qu'ils mangerent le Vendredy au soir l'Agneau Paschal qu'ils avoient immolé dès le Jeudy après midy?

(o) *Il l'avoit prédit, il avoit dit positivement qu'il ne mangeroit pas la Pâque, &c.*] Quand saint Luc dit, *desiderio desideravi, &c.* Nôtre Seigneur, selon vous, parle icy de deux Pâques: l'une qu'il a désiré de manger, qui est l'Eucharistie, *hoc Pascha*; & l'autre dont il ne mangera plus, est l'ancienne Pâque, *illud*. Saint Matthieu, saint Marc & saint Luc ayant rapporté avec tant d'exactitude, que les Apôtres preparerent tout ce qui étoit necessaire pour la Pâque légale, saint Luc ajoute tout de suite: *Quand l'heure fut venue, il se mit à table, & les douze Apôtres s'y mirent avec luy; & il leur dit: J'ay fort désiré de manger cette Pâque avec vous avant que de souffrir.* De quelle Pâque parle icy le Sauveur? De celle-là sans doute que les Apô-

tres avoient préparée: cet *hoc Pascha* ne se rapporte-t il pas manifestement à la Pâque légale, que les Apôtres, selon saint Luc, avoient préparée? Comment cet *hoc Pascha* peut-il désigner l'Eucharistie, dont saint Luc n'a pas encore parlé? Ce pronom *hoc* n'a-t-il pas un rapport immédiat à ce qui est présent, & non pas à ce qui est futur; à ce que les Apôtres voyent, plutôt qu'à ce qui leur est inconnu? Le Sauveur par ce terme, *hoc Pascha*, pouvoit-il désigner le mystère de l'Eucharistie, qu'il ne leur avoit pas encore découvert? Ainsi cet *hoc Pascha* tombe manifestement sur la Pâque légale, & non pas sur la Pâque mystique de son précieux corps. Enfin cet *hoc Pascha* auroit été une parole sans aucun sens à l'égard des Apôtres, s'il n'y avoit point là une Pâque extérieure. On ne voit pas non plus, pourquoy trois Evangelistes nous auroient décrit avec tant de soin la préparation d'une Pâque; que le Sauveur & ses Disciples ne devoient point faire ensemble, quoiqu'il eût dit qu'il la devoit manger en la compagnie de ses Apôtres: *Allez, apprêter la Pâque, afin que nous la mangions. Où est le lieu où il pourra manger la Pâque avec ses Disciples.*

Il est très-true que sous cette Pâque il comprenoit l'Eucharistie, qu'il y vouloit instituer. Mais ce sens n'est fondé que sur l'allusion à une viande, que le Sauveur mangeoit visiblement avec ses Disciples, & à laquelle il pouvoit donner le nom de Pâque en un sens intelligible aux Apôtres. Et c'est ce que les Peres & les Interpretes veulent dire, & ce que nous ne contestons pas.

Quand saint Luc dit: *Dico enim vobis, quia ex hoc non manducabo illud.* Vous tournez ainsi ces paroles: *Car je vous dis que désormais je ne mangerai plus l'autre Pâque.* Je ne sçai si cette explication s'accorde bien avec le texte de saint Luc? Vous voulez que cet *illud* signifie l'ancienne Pâque, que Jesus-Christ ne devoit pas manger: cependant cet *illud* se rapporte évidemment à la même Pâque qu'il avoit appelée *hoc Pascha*. C'est ainsi qu'on explique ordinairement ces paroles: *ex hoc non manducabo illud*, je ne la mangerai plus, ou je n'en mangerai plus; c'est-à-dire, de la Pâque qui est présente. C'est le sentiment commun, que *hoc Pascha*, & *illud*, se rapportent à la même chose. De sorte que quand on vous accorderoit, que *hoc Pascha* désigne l'Eucharistie, cet *illud* doit aussi s'y rapporter. Ainsi le Sauveur ne parle pas de deux Pâques, mais d'une seule.

(p) *Saint Hippolyte explique ainsi ce passage.*] Quand le passage de ce Pere ne seroit pas très-douteux, comme nous l'avons montré, * est-ce que son témoignage doit l'emporter sur celui de tant & de si celebres Peres Grecs & Latins, qui ont tenu le contraire? Rappelez icy, je vous prie, ce que vous avez dit quelques lignes auparavant,

* Pag. 445.
 & suiv.

sçavoir, que Jesus-Christ avoit prédit sa mort dans sa dernière Cene, & accordez-le avec le passage de saint Hipolyte : *Nam qui olim prædicit, quia non adhuc manduco Pascha.* Si le Sauveur avoit prédit sa mort autrefois, *olim*, comment est-ce que cela ne s'est fait que le jour de la Cene ? Enfin où trouve-t-on dans l'Évangile ces paroles, *quia non adhuc manduco Pascha* ?

(q) *Je puis encore me servir de ce qu'on lit dans saint Jean, que les Apôtres crurent que Judas &c.*] Ces paroles marquent que le lendemain étoit fête. Car si la Fête solennelle des Azymes ne commençoit que le lendemain vers les six heures du soir, quelle raison avoient les Apôtres de croire que Judas étoit envoyé, pour acheter des choses dont ils ne devoient avoir besoin que vingt ou vingt-trois heures après, & qu'il auroit pu acheter bien plus commodément le lendemain matin, qu'à neuf ou à dix heures du soir, qui est environ le temps auquel Nôtre Seigneur parla à Judas dans ce souper ?

(r) *Ceux-mêmes des Peres qui sont d'un sentiment contraire au mien*] Si les Peres dont vous parlez, expliquoient les passages de saint Jean comme vous les expliquez, comment seroient-ils persuadés que Nôtre-Seigneur fit la Pâque le Jeudy ; puisque vous prétendez, appuyé sur les passages de cet Évangéliste, que le Sauveur ne fit pas la Pâque cette année ?

(s) *Il faut que mes adversaires prennent de deux partis l'un.*] Vous croyez donc, mon Reverend Pere, que vos adversaires ne sçauroient prendre aucun parti qui ne soit opposé aux Évangélistes ? Est-ce que la Tradition n'a pu accorder les Évangélistes jusqu'à présent ? On sçait qu'il y a de la difficulté ; mais elle n'est pas insurmontable. Vos adversaires prétendent avoir concilié tous les passages des Évangélistes ; & ils soutiennent que cela n'est pas si aisé dans votre système ; & même que vous ne sçauriez parfaitement accorder saint Jean avec les autres Évangélistes. Voilà des prétentions bien opposées. Le moyen de les accorder, c'est d'avoir recours à un Juge désintéressé. Ce Juge n'est autre que la Tradition constante de l'Église. Car si ces deux partis prétendent, que leurs adversaires ne peuvent parfaitement accorder les Évangélistes, il faut examiner comment la Tradition les a entendus plusieurs siècles avant la naissance du nouveau système. C'est ce que j'ay tâché de faire dans ma Dissertation, * après avoir montré que cette question ne se pouvoit pas décider par le texte même de l'Évangile, suivant l'explication d'aucun des deux partis.

* Page 409.
 & suiv.

Comme je me suis assez expliqué sur les passages des Peres citez dans la Préface de la Chronique Paschale, il n'est pas nécessaire de

324 *Réponse du P. Honoré de Sainte Marie, &c.*

retoucher cette matiere , jusqu'à ce qu'on produise de nouvelles preuves pour maintenir l'authenticité de ces extraits , ou pour lever les difficultez que je propose sur ce sujet.

Je suis d'accord avec vous , mon Reverend Pere , que le Concile de Trente n'a pas défini cette question , quoiqu'il soit d'un grand poids en faveur de l'opinion commune. J'ay aussi reconnu , que le nouveau systéme avoit quelque probabilité , & que cette question n'appartenoit ni à la foi , ni aux bonnes mœurs ; puisque les Sçavans qui l'ont traitée avec tant de chaleur dans ces derniers siècles , ne l'ont considérée que comme un fait historique , sur lequel on pouvoit prendre parti sans blesser la Religion. Et je ne sçauois non plus que vous , approuver la conduite de quelques Theologiens qui font des points de foi de matieres de pure critique.





TABLE

DES MATIERES.

A.

A *Abgare*, Roy d'Edesse, pourquoi ainsi nommé, 365. Sa Lettre à Jesus Christ, & la Réponse qu'il en reçût, 366. Auteurs qui en ont parlé, 368. 370 374 377. 380. Jesus-Christ lui envoie son portrait, 384 386 389

Abracadabra, ce mot servoit de philtère aux Basilidiens, 598

Abrasax, lit-on ce mot au bas du Tableau de la sainte Face qui est à Montreuil, 597. & *suiv* Mysteres renfermez dans ce mot, 597. Il se trouve gravé sur plusieurs anciennes pierres précieuses, 598 599

Adoration de deux sortes, 288. & *suiv*. Celle des Mages renferme deux choses, 297 Celle de Jesus-Christ comme Dieu par les Mages, appartient à la Foy, 314 318 Elle vient de la Tradition des Apôtres, 316. Preuves de cette adoration souveraine, 321. & *suiv*.

Adorer, ce que signifie ce terme, 302

Adrien Pape, parle de la Lettre de Jesus-Christ à Abgare, 385

S. *Agoard* & S. *Agilbert*, leurs Actes sont sans autorité selon M. Baillet, 93

Aistusse, Roy des Lombards, ravage la ville de Rome, 592

Alcuin dit, que de son temps on controcroit en azyme dans toute l'Eglise, 521. & *suiv*. & que S. Jean a recueilli l'Hymne ou le Cantique que Jesus-Christ chanta après la Cene mystique, 380. & *suiv*.

S. *Alexandre* I. Pape, est-il le premier, qui a ordonné de consacrer en pain azyme dans l'Eglise Latine, 477

Alexandre IV. Pape, ordonne de distribuer une somme d'argent aux Chanoines, qui porteroient la sainte Face à la Procession du premier Dimanche après l'Epiphanie, 593

Le P. *Alexandre*, comment il se débarrasse de l'autorité du Breviaire Romain, 45. 79. Son sentiment sur les vers des Sybilles, 181. & *suiv*. & sur les Homelies de S. Gregoire de Neocesarie, que l'on cite au sujet de la Fête de l'Annonciation, 225. Comment il explique le terme apocryphe du Decret du Pape Gelase, sur la Lettre de Jesus-Christ à Abgare, 374. & *suiv*. Ses objections contre cette Lettre, 377. Il prétend contre les Grecs, que Jesus-Christ a institué l'Eucharistie en azyme, 535.

Allemannius traite de fabuleux tout ce que l'on dit des habits sacrez des Apôtres pour les saints Mysteres, 558

S. *Almaque*, on prouve par les Actes de son Martyre, l'antiquité de la Fête de la Circoncision, 254

S. *Ambroise* dit, que les Tyrans entouroient les corps des Chrétiens avec ceux des Juifs, 12. L'Eglise a pris dans l'Office de l'Annonciation une de ses Homelies, où il exalte les faveurs que la sainte Vierge reçût ce jour-là, 226. Pourquoi il dit que les Chrétiens jeûnoient le premier jour de l'an, 260. Son sentiment sur les presens des Mages, 290. Il dit que Jesus-Christ a

- voulu être baptisé pour sanctifier les eaux du Jourdain, 353. Il semble qu'il ait crû que l'Hemorroïsse étoit Marthe, sœur de la Magdeleine & du Lazare, 395. Il prétend que Jesus-Christ mangea la Pâque la veille de sa mort, 411. Le P. Sirmond se sert de quelques paroles de ce Pere pour combattre l'usage des Azymes, 481. Il portoit une mitre, 568. Il n'est pas le premier, qui ait composé des Hymnes, 585. *Et suiv.*
- Le P. Amelote dit, que l'opinion de ceux qui soutiennent que le *Penula* de S. Paul étoit un habit sacré, n'est gueres suivie par les Doctes, 563. & que l'Hymne que Jesus-Christ chanta après la dernière Cene, étoit une priere que les Juifs nous ont conservée, 579.
- Ammien Marcellin* rapporte, que l'Empereur Theodose ayant vaincu le tyran Mascizel, on trouva dans ses dépouilles un ornement de tête de quelque Evêque, 567.
- Amolon*, Archevêque de Lyon; sagesse de sa réponse à l'Evêque de Langres, au sujet de certaines Reliques apportées à Dijon par deux Moines de S. Benigne, 121.
- Anastase*, Evêque de Nicée, dit que Jesus-Christ fût conçu le huit des Calendes d'Avril, 221.
- Anatole*, Evêque de Laodicée. Eloge qu'Eusebe & S. Jerome font de son Traité sur la Fête de Pâques, 417.
- S. *Andoche*, Jugement que M. Baillet porte des Actes de sa vie, 93.
- Le P. *Ange*, Carme Déchaussé; ce qu'il raconte des hôtelleries du Levant, 242.
- En *Angleterre*. Les Rois offroient à l'Aurel le jour de l'Epiphanie, de l'or, de la myrrhe & de l'encens, 290. On y celebrait, avant le huitième siecle, en azyme, 521.
- La Fête de l'*Annunciation* a été célébrée dès les premiers siecles le 25. Mars 221. *Et suiv.* Elle a été transférée pendant quelque temps dans l'Avent, 226. & ensuite rétablie au 25. Mars, 227.
- Anselme*, Evêque d'Havelberg, explique le mot de *Formensum*, par celui d'Eulogies, 482. & dit qu'on préparoit le pain de la consecration en chantant des Pseaumes, 506.
- Antipater*, Evêque de Bostre, rend témoignage de l'Image de Pancade, 394.
- Apocryphe*, différentes classes de Livres apocryphes, 371. *Et suiv.* Ce que l'on entend par ce terme, 374. *Et suiv.*
- S. *Apollinaire*, Evêque d'Hieraples. Le passage qu'on en cite, pour soutenir que Jesus-Christ ne fit pas la Pâque légale la veille de sa mort, est fort douteux. 457. *Et suiv.* 610.
- Appollon* cesse de rendre des Oracles à l'approche des Reliques de S. Babylas, 162. *Et suiv.* Comment il rendoit ses Oracles, 168.
- Apôtres*. La Tradition nous en a laissé plusieurs choses remarquables, 62. Ils nous ont laissé deux sortes de Traditions, 530. *Et suiv.* Avoient-ils des habits particuliers pour célébrer les saints Mysteres, 561. *Et suiv.*
- L'*Approbaton* d'un Livre ne le met pas à couvert de la Censure, 305. *Et suiv.*
- Aringhus* dit qu'on voit dans les Catacombes de vieilles peintures, où les pains Eucharistiques sont marquez d'une croix, 507.
- Les *Armeniens* ont toujours consacré en pain azyme, 543. *Et suiv.* Leur formule de foy depuis leur dernier schisme, 547. Dans quel Concile ils prononcèrent anatheme contre le Concile de Chalcedoine, 551.
- Dans l'*Asie*, les Evêques soutenoient, suivant une ancienne Tradition, qu'il falloit faire la Pâque le 14. de la Lune de Mars, 455. 461.
- L'*Assomption* de la sainte Vierge n'appartient pas à la Foy, 320.
- S. *Astere*, Evêque d'Amaléc, a fait une excellente Homelie contre la Fête des Calendes, 258. Il parle de la statuë

- de Pancade, 394
- S. *Athanasie* attribué le silence des Oracles à la vertu de l'Incarnation du Fils de Dieu, 159
- S. *Athenogene* chanta une Hymne avant que de souffrir le martyre, 585
- M. *Attilius*. De quel genre de mort il fut puni, & pourquoi, 200
- Auguste*. Ce que l'on dit de l'Oracle, qui fût rendu à cet Empereur sur l'enfant Hebreu, est une fable, 216. Fit-il élever dans le Capitole, un Autel au Fils unique de Dieu, 217
- S. *Augustin* dit, qu'on ne doit pas aiter ce que l'usage de l'Eglise a affirmé 100. 101. 117. & qu'elle observe plusieurs choses qu'elle croit venir des Apôtres, 335. 331. & suiv. Il blâme la maniere profane de donner & de recevoir des étrennes, 258. 260
- S. *Augustin* dit, que les Demons, selon lui, sont attachés aux Idoles, 156. Il reconnoît dix Sibylles, 180. Suivant ce Pere, la Sibylle Erythrée a écrit plusieurs choses de Jesus-Christ, 186. Il proposoit aux Gentils la lecture des vers Sibyllins, 189. & dit qu'ils ont servi à convaincre les Payens, 203. Son sentiment sur l'époque de l'Incarnation de Jesus-Christ, 223. De sa Naissance, 242. Il fait mention des quatre Fêtes qu'on célébroit le jour de l'Epiphanie, 268. Il a crû que les Mages étoient venus à Bethleem avant la Purification, 284. Son sentiment sur les présens des Mages, 291. La Fête de la Purification n'étoit pas connue de son temps, 336. Ce qu'il rapporte de l'Hymne, que les Priscillianistes assûroient que Nôtre-Seigneur avoit chanté après l'Institution de l'Eucharistie, 578. 579. Description qu'il fait d'une Hymne, 582. Le Sauveur & les Apôtres, selon lui, ont fait une espece de commandement de dire des Hymnes, 584
- Autel* élevé dans le Capitole au Fils unique de Dieu, 217. Avant le huitième siecle on ne plaçoit point de reliques sur les Autels, 499
- Auteurs Ecclesiastiques*. Quand leur témoignage peut faire preuve, 29. Leurs qualitez, 30. & suiv. 72. 74. Défauts qu'on leur attribue, 70. & suiv. 77. Deux ou trois Auteurs ne sont pas suffisans pour éluder la Tradition, 307
- Auteurs* qui ont parlé de la maison de Nazareth, où Jesus-Christ fût conçu, 229. Ce qu'ils marquent de ses translations, 230. 234. Qui sont ceux qui soutiennent, que Jesus-Christ n'a pas fait la Pâque legale la veille de sa mort, 399. 401. 440. 605. 609. Leurs sentimens sur l'usage des Azymes dans l'Eglise. V. *Azymes*. Ceux qui ont parlé de la sainte Face, 589. & suiv.
- Auteurs* profanes. Ils ne sont pas exemts de fables, 73. & suiv. Critiques qui tâchent de les excuser, 77. & suiv. Ce qu'ils ont dit des Oracles, 149. & suiv. Ils ont cité les vers des Sibylles 179. & suiv. 200. & suiv. 206. & suiv. 211
- Azymes*. Sentimens des Auteurs sur leur usage dans l'Eglise Latine, 476. & suiv. 479. & suiv. 482. & suiv. 488. & suiv. 493. & suiv. 497. & suiv. 510. & suiv. 515. & suiv. L'Eglise Latine a toujours consacré en pain azyme, 520. & suiv. Cet usage n'a pas été introduit par une Loi, 525. & suiv. Il est de Tradition Apostolique, 529. & suiv. L'Eglise Grecque a consacré en azyme dès le temps des Apôtres, 535. & suiv.

B.

- Saint *Babylas*. Ses reliques font cesser les Oracles d'Apollon, 162
- M. *Baile*. Jugement qu'il porte du sentiment de M. Van-Dale sur les Oracles, 157
- M. *Baillet* a soin de prévenir les plaintes du public, sur les retranchemens qu'il a faits dans sa Vie des Saints, 25. Pourquoi il retranche toutes les pieuses Traditions, que les Anciens nous

- ont laissé de la sainte Vierge, 39. Il accuse les Peres d'être trop credules, 66 70. *& suiv.* Parallele que l'on fait des Tables Critiques de la Vie des Saints, avec les Legendes du Breviaire de Paris, 92. *& suiv.* 99. *& suiv.* La plupart de ses Vies des Saints, peuvent être placées dans la classe de celles qu'il appelle douteuses, 113. Il dit que l'époque de la naissance du Fils de Dieu, le 25. Decembre, est probable, 219. 224. Que la Tradition du Bœuf & de l'Âne, qui étoient à sa crèche, n'est que du cinquième siecle, 250. & que les Latins ont toujours célébré la Fête de l'Epiphanie le 6. Janvier, 278 Il confond les Saturnales avec les Lupercales, 329. Il dit que l'histoire de l'image de Jesus-Christ, qui étoit à Edesse, est fautiveuse, 389. & que la Chronique Paschale est une rapsodie, 441
- Le P. Baltus**, Jesuite, a combattu vivement le systeme de M. de Fontenelle sur les Oracles, 154. *& suiv.* 175. *& suiv.*
- Balaam**. Les Mages étoient-ils ses successeurs, 288. *& suiv.*
- Le Baptême** des Heretiques, quoique soutenu par de saints Evêques d'Afrique, fut condamné par le Pape Etienne, 462 *& suiv.*
- M. Barai** n'est point auteur du Discours, qu'on a mis au jour sous son nom dans le Chap. 34. du 1. Tome de la Bibliothèque Critique, 194
- Baronius**, Cardinal. La preuve du silence de l'Oracle de Delphes, qu'il fonde sur un passage de Ciceron, est tres-foible, 216. Ce qu'il avance touchant le Sanctuaire de Lomete, a été attaqué par Casaubon, 237. *& suiv.* Il dit que c'est l'ancienne Tradition de l'Eglise, que J. C. fût baptisé le 6. Janvier, 277. & qu'il y a apparence, que la Fête de la Purification a été instituée pour abolir les profanations des Lupercales, 328. Pourquoi, selon lui, l'Eglise celebre le miracle des nocces de Cana le 6. Janvier, 362.
- Ce qu'il dit du miracle, qui arrive à Naples tous les ans, le jour de l'Invention de S. Etienne, 363. & de la Translation de l'Image d'Edesse à Rome, 389. Il veut que les Papes entendent par ce mot *Fermentum*, les Eulogies, 482. La Lettre qu'il rapporte de Michel Cerularius, fait voir qu'on consacroit en azyne à Alexandrie & à Jerusalem, 548. Ce qu'il pense des habits que le Sauveur avoit, en instituant l'Eucharistie, 557. On découvrit de son temps un ameciste, où étoit gravé le mot *Abrafax*, 598
- Basilides** & ses Sectateurs. Quel jour ils celebrent la Fête du Baptême de J. C. 357. Pourquoi ils donnoient à Dieu le nom d'*Abrafax*, 597. Ils se servoient de deux sortes de Talismans, 598
- Basnage**. Faute qu'il a faite, en rapportant le passage de Simocata, au sujet de l'Image d'Edesse, 387. 388. Ses conjectures contre la statue de Pannade, 396. *& suiv.*
- La **Beatification** d'un Saint, est un dispositif pour la Canonisation 12
- Le V. Bede** fait mention de deux Eglises à Nazareth, 229. 237. Vers qui lui sont faussement attribuez, 272.
- L'Hymne, selon ce Pere, est une louange de Dieu en vers, 581
- Belet** parle de quatre Fêtes profanes, que celebrent les Ecclesiastiques, 261. 262
- Benoît**, Chanoine de S. Pierre de Rome, dit que le Pape, après avoir célébré la Messe, alloit faire les encensemens dans la Chapelle du S. Suaire, qu'on appelle Veronique, 593
- S. Bercaire**, Abbé de Montier-en-Der, menace celui qui avoit mis ses reliques sur l'Aurel, 499. *& suiv.*
- Bethleem**. Jesus-Christ n'y est pas né, suivant la Tradition. 247. *& suiv.*
- Bible** d'Anvers. La remarque que les Traducteurs de cette Bible ont fait sur un passage de S. Mathieu, n'est pas favorable au systeme de M. Simon; 297.

- Binius Severinus.** Son explication du troisième Canon du second Concile de Tours, 501
- M. Blondel** est le premier, qui a rejeté les vers des Sibylles, 181. *Et suiv.* Ses erreurs à ce sujet, 196. On combat les preuves, sur lesquelles il établit la supposition des vers Sibyllins, 199. *Et suiv.* En quel temps il marque l'époque de cette supposition, 205. *Et suiv.*
- M. Blumentrost,** Medecin ordinaire du Czar, a expliqué l'inscription Moscovite, qui est au bas du tableau de la sainte Face de Notre-Seigneur, de Montreuil, 588. 603. 604
- M. Bocquillot,** Chanoine d'Avalon, a suivi le sentiment du Cardinal Bona, sur l'usage du pain levé dans l'Eglise Latine, 476. Il prétend que les Apôtres & leurs Disciples se sont servis de leurs habits ordinaires dans la célébration des saints Mysteres, 559. On répond à ses preuves, 572. *Et suiv.* Il admet des Autels & des vases sacrez dès les premiers siècles, 576
- M. Boileau,** Docteur de Sorbonne. Son sentiment sur les vers des Sibylles, citez par les Peres, 196
- S. Bomér,** Où sont ses reliques, 135
- Bona,** Cardinal. Ses regles pour discerner les faits historiques des fables, 49. *Et suiv.* Conditions qu'il demande dans un Auteur, 52. Reflexions sur ses regles, 50. *Et suiv.* 54. *Et suiv.* Il croit qu'avant le IX. siècle, on se servoit de pain azyme & de pain levé dans l'Eglise Latine, 476. & que le Canon de S. Sylvestre, sur la Tradition de consacrer en azyme, est suspect, 481. Il nie que cette Tradition vienne des Apôtres, 521. & soutient que les Grecs ont toujours consacré en pain levé, 534. *Et suiv.* 541. *Et suiv.* 550. *Et suiv.* Il veut que le Sauveur ne changea point d'habits, lorsqu'il institua l'Eucharistie, 558
- M. Bossuet,** Evêque de Meaux, condamne le N. T. imprimé à Tre-
- voux, 280. 287. & oblige le P. Lami d'avouer que les Chapitres du Concile de Trente, enseignent ce qu'on est obligé de croire, 467
- M. de Bouterouë.** Ses conjectures sur des médailles de Caribert, Roy de France, 497. 498. *Et suiv.*
- Breviaires.** Ils nous proposent de pieuses Traditions, 3. 9. L'Eglise ne s'est point engagée à n'y rien mettre, qui ne fût aussi incontestable, qu'une démonstration geometrique, 96. Tout ce qu'ils contiennent, n'appartient pas à la Foy, 320. Ils doivent être approuvez par l'Eglise, 18. 19. 103. Suivant les Critiques, ils sont pleins de fables, 78 79. 80
- Breviaire de Paris.** En quelle année, & par qui il a été rectifié, 81. *Et suiv.* Regles dont on s'est servi pour cela, 82. Exactitude de ces regles, 83. Sources d'où l'on a tiré ce qui le compose, 83. *Et suiv.* 86. 87. On s'est plus attaché à suivre l'esprit des Conciles, en le rectifiant, qu'aux regles des Critiques, 86. 87. *Et suiv.* S'il falloit l'examiner aujourd'hui suivant les regles des Critiques, il faudroit en retrancher encore bien des choses. 88. 89. 97. Parallele des Legendes de ce Breviaire, avec les Tables Critiques de M. Baillet, 92. 93. *Et suiv.* Quoique ces Legendes soient douteuses, on peut les conserver, 97. 98. On en rapporte les raisons, 98. 99. *Et suiv.* On ne doit plus les changer, 101. Après en avoir retranché les fausses Legendes, 118. Noms de ceux qui en ont composé les Hymnes, 586
- Breviaire Romain.** Plusieurs Sçavans en rejettent l'autorité, 78. 79. 422
- Breviaire de Sens.** V. Breviaire de Paris.
- Le Breviaire de Toledo** fait deux fois la Fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, 227
- Cesar Bulengerus,** dit que le Penula de saint Paul étoit un habit sacré, 564

Bzovius remarque, que l'on faisoit dans l'Eglise la Memoire de la sainte Face, long-temps avant le septième siecle, 591.

C.

C *Abasilas*, Nicolas, atteste, que de tout temps il y avoit des croix, &c. représentées sur le pain de la consecration, 506.

Le P. Calmet a combattu le sentiment d'Herodote sur l'origine de la Circoncision, 252. Il dit que les Mages étoient de sages adorateurs du vrai Dieu, 271. & les fait arriver à la creche du Sauveur, environ un mois après sa naissance, 276. Il s'est déclaré pour le sentiment, qui tient que Jesus-Christ n'a pas fait la Pâque la veille de sa mort, 401. Ce qu'il pense des passages des Peres, citez à ce sujet par la Chronique Paschale, 447. Il regarde les Quattrodecimans avant le Concile de Nicée, comme des Heretiques, 455. & dit que Victor d'Antioche & Apollinaire, ont contennu que Jesus-Christ fut crucifié, dans le temps que la Pâque s'im-moloit, 468.

Cana en Galilée. Quel jour Jesus-Christ y changea l'eau en vin, 358. 359.

M. du Cange. On lui a l'obligation de l'édition de la Chronique Paschale, 441. Il dit que Casaubon acheta un petit Traité, attribué à Pierre d'Alexandrie, qui porte le même titre, que celui qui est à la tête de la Preface de cette Chronique, 443. Comment il explique les termes *consecrare* & *declarari*, 486. & celui de *conviventia*, 499.

Melchior Cano. Son respect pour les Ouvrages des saints Docteurs, 71. & le peu de cas qu'il fait des Historiens profanes, 74. Il distingue deux sortes de veritez Catholiques, 311.

Canonization. Differentes manieres de canoniser les Saints, 17. 18.

Capella. Martian, reconnoît deux Sibylles, 179.

Le Capitole fut brûlé du temps de Sylla, 201. & suiv. Auguste y fit-il élever un Autel au Fils unique de Dieu, 217.

Caravanferai. V. Hôtelleries.

Caribert, Roy de France. Les monoyes qu'il fit faire, peuvent-elles représenter la figure de nos hosties, 497. Ce Prince fit-il assembler le II. Concile de Tours, 498. & suiv. 502.

Casaubon. Ses objections, sur ce que le Cardinal Baronius dit de la translation à Lorette de la maison de la sainte Vierge, 237. & suiv. Il prétend que Jesus-Christ est né dans Bethleem, 247. & suiv. Ce qu'il pense du miracle des eaux changées en vin, le 6. Janvier, rapporté par S. Epiphane, 360. Il n'a pas osé révoquer en doute la Lettre d'Abgare à Jesus-Christ, 370. Mais il regarde comme fabuleuse l'histoire de l'Image que Jesus-Christ lui envoya, 390.

M. Cave. Jugement qu'il porte de l'Auteur des réponses aux demandes des Orthodoxes, qui portent le nom de S. Justin, 207. & des Lettres de Jesus-Christ à Abgare, & d'Abgare à Jesus-Christ, 369.

Cecilien, Diacre, reprend une Dame de Carthage, qui baisoit les offemens d'un Martyr, qui n'étoit pas reconnu par l'Eglise, 13.

Cedrens assure que la Lettre de Jesus-Christ à Abgare, subsistoit encore vers l'an 1035. 367.

S. Celestin I. Belle maxime de ce Pape, 136.

Celestin III. Pape, fit faire des portes de bronze à la Chapelle de la sainte Face, 593.

Ceremonies que les Grecs observoient le 6. Janvier 355. & celles pour préparer le pain de la consecration, 506. & suiv.

Cerethius, Evêque, consulte S. Augustin sur quelques écritures, dont se servoient les Priscillianistes, 578.

- Certitude**, metaphysique, physique, geometrique & morale, 110. 111. Exemples de la certitude morale, 112. Ce qui n'est pas certain d'une certitude morale, n'est que probable, 112. Le témoignage unanime fait la certitude morale, 113. 143.
- Michel Cerularius** est le premier, qui ait reproché à l'Eglise Latine l'usage de consacrer en pain azyrne, 521. 553. De son temps les Eglises d'Orient étoient occupées par des Schismatiques, 539. & suiv. Il se plaint des Patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem, qui consacroient en azyrne, 548.
- Cbalcidius**. Paroles remarquables de cet Auteur, 293.
- Charlemagne** écrit une Lettre à Alcuin, dans laquelle il se plaint de ce que les Evangelistes n'ont point parlé de l'Hyane que Jesus-Christ chanta après la dernière Cene, 580.
- S. Charles-Borromée** fait détruire un tombeau, que l'on honoroit comme celui d'un Saint, 135.
- Cbofroës I.** assiege la ville d'Edesse, & est obligé d'en lever le siege, & de reconnoître la puissance de l'Image de Jesus-Christ, que l'on conservoit dans cette Ville, 386. 387.
- Les Chrétiens** chassent les Demons des Idoles, 161. & suiv. Ce qu'ils offroient à l'Autel, 503. & suiv. 507. & suiv.
- Chronique de Dacius**. Jugement qu'en a porté le P. Mabillon, 480.
- Chronique Paschale**. Elle admet douze Sibylles, 180. & fixe l'époque de la Conception du Fils de Dieu au 25. Mars, 221. Celle de sa Naissance au 25. Decembre, 243. & celle de sa mort au 14. de la Lune du mois de Nisan, 449. & suiv. On a l'obligation à M. du Cange de l'édition de cette Chronique, 441. Eloge qu'en fait le Pere Lami, 441. Sentimens qu'ont porté les Sçavans de cet ouvrage, 441. 610. Les passages qui en sont tirez, sur le fait de la dernière Pâque du Sauveur, sont fort douteux, s'ils ne sont pas supposez, 445. 610. 611. L'Auteur de cette Chronique passe-t-il pour Catholique, 453.
- M. Ciampini** prétend que l'Eglise Romaine s'est toujours servie de pain azyrne, 477.
- Ciboires**. Leur Origine, selon M. Bouterouë, 498. & suiv. 501.
- Cicéron** a cité les vers des Sibylles, 179. 192. 200. 206.
- Circoncision**. Antiquité de cette ceremonie, 252. Pourquoi Jesus-Christ se soumit à la Loy de la Circoncision, 253. Quand l'Eglise a commencé à en célébrer la Memoire, 254. & suiv.
- Classes** différentes des pieuses Traditions, 9. & suiv.
- Claudien** s'explique nettement en faveur de la Royauté des Mages, 273.
- S. Clement Pape**. M. Baillet dit, que quoique les Actes aient un air de gravité & un style serieux, ils n'en sont pas moins fabuleux, 95.
- S. Clement d'Alexandrie** dit, que les Apôtres S. Pierre & S. Paul ont cité les Sibylles, 184. Que les Eglises d'Orient ont long-temps varié sur l'observation du jour de la naissance du Fils de Dieu, 243. 244. & que les Basilidiens celebrent la Fête du Baptême de Jesus-Christ le 6. de Janvier, 357. Le passage que la Chronique Paichale cite de ce Pere sur la dernière Pâque légale du Sauveur, est-il de lui, 447. 610. Son sentiment sur l'époque de la mort de Jesus-Christ, 448.
- Clercs**. En quel temps ils commencèrent à être distinguez du peuple par les habits, 559. 560.
- Colin** parle d'une ceremonie, qui se faisoit à Constantinople le premier jour de chaque mois, 356.
- Le P. le Coïnte**. De quelle maniere il explique le terme de *Conniuentia* de la Preface du II. Concile de Tours, 498. Le troisième Canon de ce Concile, 501. & le vingt-unième, 502.

Compiègne. On y fait voir à S. Corneille un couteau, avec lequel on croit que Jesus-Christ a été circoncis, 257

Les Conciles ont fait souvent des Canons pour empêcher les Fideles d'être surpris par de fausses histoires, & de venerer de fausses reliques, 13. 14. & suiv. Pour la correction des Breviaires, 19. 20. 102. Pour détruire les désordres qui se commettoient le premier jour de l'an, 258. 259. 264. 265. & sur le jour de la celebration de la Fête de Paques, 458. & suiv.

Confretrie érigée en l'honneur de la sainte Face de Nôtre Seigneur, 196

Constance. Quel jour on celebrait la naissance de cet Empereur, 244

Constantin le Grand, dit que la Sibylle Erythée a prédit la venue de Jesus-Christ, 185. 186. 200. 201. Cet Empereur fit prêt. n. d'une étoile à Marcare. Evêque de Jerusalem, 567

Constantin Porphirogenete, a parlé des Lettres de Jesus-Christ à Abgare, & d'Abgare à Jesus-Christ, & de la translation de celle de Jesus-Christ à Constantinople, 369. 388. 389

Constantinople. Son Eglise n'a pas été fondée par les Apôtres, 339. Ses Patriarches, 553

Creche où Jesus-Christ est né, 246. & suiv. Y avoit-il un bœuf & un âne, 250. & suiv.

La Critique. Ses entreprises, ses armes, 108. Elle dépend de l'autorité, 434. V. Regles de Critique.

Les Critiques, qui combattent les pieuses Traditions, s'exposent à de grands inconveniens, 5. 6. & suiv. Ecueils dans lesquels ils sont tombez, sous pretexte de purger l'Histoire des fausses Traditions, 21. 22. 58. Fin qu'ils se sont proposée dans leurs histoires, 23. 24. 59. 103. Ils ont été au-delà de ce qu'ils s'étoient proposéz, 24. & suiv. 103. & ont ébranlé un grand nombre de saints usages & de pieuses Traditions, 27. & suiv. Leur grand principe ruine une grande partie de

l'Histoire Ecclesiastique, 29. 30. 34. 35. & suiv. 65. 67. 88. 90. 103. Ils ont attaqué les Breviaires & les Martyrologes, 33. 78. & ont confondu le faux avec le probable, 58. 59. De quel pretexte ils se servent pour rejeter les pieuses Traditions, 38. & suiv. 63. & suiv. Leur injuste prétention, 44. 45. & suiv. Ils ont avancé bien des choses qui ne sont pas certaines, 47. Leurs protestations, 59. 60. Ils accusent les Peres d'avoir été trop credules, 70. & suiv. 193. & suiv. & déferent plus aux Auteurs profanes, qu'aux Ecclesiastiques 74. 75. Ils ne suivent pas leurs Regles de Critique dans leurs prieres, 90. Ils devoient faire un nouveau Breviaire à leur usage, 91. 92. Quels services ils ont rendu à l'Histoire, 106. Leurs regles sont outrées, 108. Comment ils prouvent que les vers des Sibylles sont supposés, 193. & suiv. Leurs faux raisonnemens, 197. Ils doivent établir leurs sentimens sur de bonnes preuves, 114. Un sage Critique n'a pas la liberté de prendre parti sur certains faits, 173. & suiv.

Critiques. Leurs sentimens sur le temps que Jesus-Christ a été conçu, 219. & suiv. Sur la translation de la maison de la sainte Vierge, de Nazareth en Italie, 237. & suiv. Sur l'endroit où Jesus-Christ est né, 247. & suiv. Sur le bœuf & l'âne, 250. Sur le temps que les Mages sont arrivez à Bethleem, 276. & suiv. 281. & suiv. Sur la divinité de Jesus-Christ reconnuë par les Mages, 286. & suiv. 296. & suiv. 302. & suiv. 305. & suiv. 317. & suiv. 321. & suiv. 325. Ils ont confondu les Saturnales & les Ferales avec les Lupercales, 328. & suiv. Ils ont combattu le Sacerdote du saint vieillard Simeon, 342. & suiv. Les Lettres de Jesus-Christ à Abgare, & d'Abgare à Jesus-Christ, 377. & suiv. 380. & suiv. L'Imag. ge d'Edesse, 389. & suiv. & celle de

- de Panade, 396. & *suiv.* L'usage des habits sacrez pour les saints Myſteres dès le temps des Apôtres, 371. Suites fâcheuses du partage des Critiques sur la question, si Jesus-Christ fit la Pâque legale la veille de sa mort, 399. & *suiv.* 401. & *suiv.* 406. & *suiv.* & sur l'usage des Azyges dans l'Eglise Latine, 476. & *suiv.* 479 488. 493. 497. 503 510 515. 520. 524 & dans l'Eglise Grecque. 534. 549
- Croire trop, & ne pas croire assez :** Excès à éviter, 110. On doit croire plusieurs choses, quoiqu'elles ne soient point de foy, 117
- Croix** dont l'on marquoit le pain de la consecration, 506. & *suiv.*
- S. Cucuphat.** Ses Actes sont sans autorité selon M. Baillet, 94
- La Sibylle Cumane** avoit composé neuf Livres 180. Par qui, & où étoient-ils conservez, 199. & *suiv.* Ciceron, Virgile, &c. les ont tirez, 200. Ils furent consumez dans l'incendie du Capitole, 201. & rétablis par Auguste, *ibid.* Ils étoient encore dans le temple d'Apollon du temps de Julien l'Apostat, 202. Stilicon les fait brûler, *ibid.*
- S. Cyprien** soutient que ce sont de mauvais esprits qui rendent les Oracles, 155. cité en faveur du pain azyme & du pain levé, 479. & *suiv.* 488. & *suiv.* 503. 511
- Cyriaque, Pape.** Son histoire est manifestement supposée, 117. 418
- S. Cyrille d'Alexandrie** tient, qu'à la publication de l'Evangile, les Oracles cesserent, 160. & que Jesus-Christ fit la Pâque legale la veille de sa mort, 411. 417
- S. Cyrille de Jerusalem** donne la qualité de Prêtre au saint vieillard Simeon, 341
- B.**
- L E P. Daniel, Jesuite,** a fait revivre l'opinion de Louïs de Leon, pour accorder les Evangelistes sur le fait de la derniere Pâque legale du Sauveur, 403
- Daphné.** Il y avoit un temple consacré à Apollon, 162
- Défauts** que les Critiques attribuent aux SS. Peres & aux Auteurs Ecclesiastiques, 70. 71 77
- Delphes.** Une Prêtresse de Delphes fut tourmentée si horriblement par l'Oracle d'Apollon, qu'elle en mourut, 169
- Demetrius Cyzicenus.** Ce qu'il reproche aux Armeniens, 544
- Les Démons** se sont mêlez des Oracles du Paganisme, 150. Ce sentiment prouvé par les SS. Peres, 155. & *suiv.* par l'Ecriture Sainte, 158. & *suiv.* Les Chrétiens les ont chassé des Idoles & des corps par la vertu de la Croix, 161. Les Reliques des Saints les ont mis en fuite, 161. Par qui consultez, 164. 165. & *suiv.* La presence de l'Enfant Jesus en Egypte, les chassa des Idoles, 349. & *suiv.*
- Demosthene** accusoit la Pythie de favoriser les interêts de Philippe, 170
- S. Denys, premier Evêque de Paris.** M. Baillet dit que ses Actes n'ont été composez que sur des Traditions & des bruits vulgaires, 95
- Denys d'Halicarnasse.** Caractere de ses ouvrages, 75. Il nous apprend, pourquoy M. Atilius fût puni de la mort des parricides, 200. & que T. Servius institua les Lustrations, 332
- Denys le Petit,** a écrit deux Lettres considerables sur la Pâque, 418
- M. Deslions,** dans son Traité de la Fête du Roy-bois, montre que c'est un reste du Paganisme, 269
- Diodore de Sicile.** n'admet qu'une Sibylle, nommée Daphné, 179
- Dion Cassius** dit que Vespasien guerit un aveugle, 76
- La dispute des Sçavans,** sur la derniere Pâque legale de Jesus-Christ, a divisé les esprits, 402. Suites fâcheuses de cette dispute, 404. & *suiv.*
- La Divinité de J. C.** établie par l'adoration souveraine des Mages, 321. & *suiv.*

D *3 Hérésies* de Sorbonne. Leur Lettre aux Evêques de France, pour faire abolir la Fête des Souëdiacres & des Fous, 263
Dodouel, Son sentiment sur l'Auteur des réponses aux demandes des Orthodoxes, 207
Dominis, Antoine de, Evêque de Spalatro, a soutenu que Jesus-Christ n'avoit pas fait la Pâque legale la veille de sa mort, 401. 440
M. Dupin soutient qu'on doit mépriser tout ce qui est avancé par un nouvel Auteur, s'il n'est appuyé du témoignage d'un Ancien, 30 37. 113. 115. Que les vers des Sibylles sont supposés, 181. Que les Peres qui les ont citez, sont excusables, parce qu'ils ne les avoient pas examinez, 194. En quel temps il marque l'époque de cette supposition, 205. & *suiv.* Il regarde comme supposées les Homelies de S. Gregoire de Neocesaree sur la Conception du Fils de Dieu, 224. Les Lettres de Jesus-Christ à Abgare, & d'Abgare à Jesus-Christ, 380. & *suiv.* & l'histoire de l'Image d'Edesse, 390
Durand, Guillaume, Evêque de Mende, parle de quatre Fêtes profanes, que celebrent les Ecclesiastiques, 262

E.

E *Bionites*. Comment ils celebrent les saints Mysteres, 489. & *suiv.* 540. & *suiv.* 551
L'Ecriture porte à croire, que les Demons préfidoient aux Oracles, 158. Comment on la doit interpreter 311. Regles pour en découvrir le sens. 436
Edesse. Cette Ville est conservée des efforts de Chosroës, par le moyen de l'Image miraculeuse de Jesus-Christ, 386. V. Images de Jesus-Christ.
Egbert, Archevêque d'York, rapporte un Canon, qui ordonne aux Prêtres, de faire en sorte que le pain, le vin & l'eau, pour les saints Mysteres, soient purs & nets 479
L'Eglise s'est toujours opposée aux Tra-

ditons populaires; 122 & *suiv.* Moyens dont elle s'est servie pour en arrêter le cours, 13 15. 101. & pour discerner les pieules Traditions des populaires, 15. Conduite qu'elle a tenu dans ces occasions, 26. Les prieres & les Livres à son usage, devoient être dès les premiers siècles approuvez dans un Concile, 18. 19. 103. Elle ne s'est jamais engagée à n'y rien mettre, qui ne fût aussi incontestable, qu'une démonstration de geometrie, 96. 426. Tout ce qui y est renfermé, n'appartient point à la Foy, 320. 416. Elle cite la Sibylle dans ses Offices, 186. & dès sa naissance elle est en possession du témoignage que ces Prophetesses ont rendu au Fils de Dieu, 212
L'Eglise ne fait pas les Articles de foy, 318. Elle a reçu des Traditions de foy, quoique les Peres n'en aient pas faits de traitez particuliers, 419. Elle observe plusieurs choses, qu'elle croit tenir des Apôtres, quoiqu'elles ne soient pas écrites, 531 & *suiv.*
Eglise. Quel jour elle a ordonné de célébrer la Conception du Fils de Dieu, 221. & *suiv.* Sa Naissance, 242. & *suiv.* Sa Circoncision, 254. & *suiv.* Elle a opposé la Fête de la Circoncision à celle des Payens, 256. & *suiv.* 261. & *suiv.* Son dessein dans l'établissement de celle de l'Epiphanie, 268. & *suiv.* Elle dit dans ses prieres, que les Mages adorerent Jesus-Christ comme Dieu, 292. Elle a toujours célébré, le 6. Janvier, le Baptême de Jesus-Christ, 357. Sa fin dans l'Institution de la Fête de la Purification, 328 & *suiv.* 331. & *suiv.*
Eglise. Son consentement est nécessaire pour décider la question, si Jesus-Christ fit, ou ne fit pas la Pâque legale la veille de sa mort, 405. Elle chante dans ses Offices qu'il la fit, 411
Eglises. Quel jour l'Eglise d'Occident a célébré la Fête de Pâques, & quel jour celle d'Orient, 455. 461. L'Eglise Latine a toujours consacré en pain azyme, 520. 524. 529. L'Eglise

DES MATIERES.

- 635
- Grécque a consacré en pain azyme** jusques vers le septième siecle, 535. & *suiv.*
- Les Eglises les plus celebres ont conservé leurs anciens Offices**, après en avoir retranché ce qui pouvoit s'y être glissé de choquant, 100. Opposition de celles de France, de Milan, d'Espagne, à recevoir l'Office Romain, 527
- Egyptiens. Leurs Traditions au sujet de l'Enfant Jesus**, 346. & *suiv.* 349. & *suiv.*
- Eldephonse, Evêque en Espagne. Son témoignage sur ce qui concerne le pain eucharistique, est ou supposé, ou fort douteux**, 480
- Eléphrepha, ce que ce terme signifie**, 387
- Sainte Elisabeth, Abbessé de Schonau-ge, est la premiere, qui a donné cours à l'histoire du Pape Cyriaque**, 118
- S. Eloy s'est mépris touchant les Lustrations**, 333. L'ouvrage qu'on cite de lui, est fort douteux, 334
- Ennodius parle de la Mitre que portoit S. Ambroise**, 568
- S. Ephrem a fait mention des Lettres de Jesus-Christ à Abgare, & d'Abgare à Jesus-Christ**, 368. 386
- S. Epiphane marque la naissance de Jesus-Christ au 6. de Janvier**, 244. Il dit que le saint vicillard Simeon étoit Prêtre de la tribu d'Aaron, 341. Que le 6. Janvier, plusieurs fontaines changeoient leurs eaux en vin, 359. & *suiv.* & que Jesus-Christ mangea l'Agneau Paschal, 410. Il reprend les Ebionites de ce qu'ils celebrent les saints Mysteres avec de l'eau, 489. & *suiv.* 541. & *suiv.* 551
- Epiphanie. Ce que ce terme signifie**, 263. 290. 352
- La Sibylle Erythrée se nommoit Hero-philé**, 179. Ses Oracles sont favorables à la Religion Chrétienne, 183. Les Peres les ont citez, 183. & *suiv.* 187. & *suiv.* 189. & *suiv.* Ils ne sont pas supposés, 188. 193. 199. Ils étoient entre les mains de tout le monde, 200. Ses Oracles sur l'adoration des Mages, 298
- Esaius, M. Simon prend mal sa pensée sur l'adoration des Mages**, 300. & *suiv.*
- S. Etienne, Martyr. Son sang se liquéfie à Naples le troisième jour d'Aoust**, 363
- S. Etienne, Pape, défend aux Prêtres de se servir d'habits sacrez hors de l'Eglise**, 566
- Etienne III. Pape, a recours à la sainte Face, pour se délivrer de la persecution d'Aistusse, Roy des Lombards**, 592.
- Etole. De quelle figure elle étoit dans les premiers siecles**, 567. L'Empereur Constantin en fait present d'une à Macaire, Evêque de Jerusalem, *ibid.*
- Etrennes. Leur origine**, 256. & *suiv.*
- Evagre reconnoît que Jesus-Christ, dans sa Lettre à Abgare, n'avoit point promis, que cette Ville ne tomberoit point en la puissance de ses ennemis**, 386
- L'Evangile, expliqué selon les Critiques, ne peut pas décider la question, si Jesus-Christ fit, ou ne fit pas la Pâque la veille de sa mort**, 406. & *suiv.* 623
- Eucharistie. En quel endroit le II. Concile de Tours ordonna-t-il, qu'on la conserveroit dans les Eglises**, 497. 499. & *suiv.*
- Eudes, Evêque de Paris, fait une fondation pour abolir la Fête des Souëdiacres**, 264.
- Evêques. Ce qu'ils ont fait pour empêcher le cours des fausses histoires & des reliques des Saints**, 13. 14. 16. 17. 102. 119. 121. 134. Leur exactitude pour retrancher des Breviaires les fausses Legendes, 81. 85. & *suiv.* 118. Leur vigilance en recevant les pieuses Traditions, 120. & en exterminant les désordres qui se commettoient le premier jour de l'an, 258. 259. & la Fête des Souëdiacres, 264. 265. Ont-ils eu dans les premiers sie-

- cles des vêtements particuliers, 559
 En quel temps ils furent distinguez du peuple par leurs habits, aussi bien que les autres Ecclesiastiques, 560
 Les Evêques d'Asie soutenoient par une ancienne Tradition, qu'il falloit faire la Pâque le 14. de la Lune de Mars, 455. & suiv. 461
 Evidences. Preuves de l'évidence d'un fait, 4. 5. Ses suites, 7
 Eulogis. C'est ce qu'on distribuoit tous les Dimanches dans les Eglises, 482. 506. 507
 Euphrosin, Evêque de Pamphile, se servoit à l'autel d'une tunique sans manche de S. Jacques, frere de N. S. 561
 Eusebe parle des Fêtes, qui se solempnioient par ordre du grand Constantin, 336. & des Lettres de Jesus-Christ à Abgare, & d'Abgare à Jesus-Christ, 368. & suiv. Pourquoi il n'a pas fait mention de l'Image de Jesus-Christ, envoyée à Abgare, 390. & suiv. Ce qu'il dit de la statue de Pancade, 394. Il soutient que Jesus-Christ a mangé la Pâque la veille de sa mort, 410. Il parle des habits des Prêtres du Seigneur, 566 574
 S. Eutrope. Ce qu'en dit S. Gregoire de Tours, n'est pas certain, selon M. Baillet, 93
 Eutychius, Patriarche de Constantinople, fut déposé par l'Empereur Justinien, & pourquoi, 553
 Exactitude des Reviseurs des Breviaires de Paris & de Sens. V. Breviaires.
 Excess à éviter dans les Scavans, 110
- F.
- F**ace. Tradition touchant la sainte Face honorée à Rome, 587. 591. & suiv. 594. & suiv. Histoire de sa translation à Rome, 588. Remarques sur l'Inscription qui est au bas de celle de Montreuil, 596. & suiv. Cette Inscription n'est pas Grecque, 600. & suiv. Elle est Moscovite, 602. & suiv.
- Faculté de Theologie de Paris, Sa Lettre aux Evêques, pour les engager à abolir la Fête des Souëdiacres, 263. & suiv.
 Les Faits historiques que les Critiques donnent pour vrais & certains, restent dans les bornes de la probabilité, 113 114. Il peut être évident qu'un fait douteux soit vraisemblable, 116. On ne doit pas rejeter un fait, sur ce qu'il peut être faux, 122. 123. Plusieurs faits ne se peuvent décider que par la Tradition, 464. & suiv.
 S. Felix, M. Ses Actes ne sont pas authentiques au dire de M. Baillet, 94
 Fermentum. Differentes explications de ce mot, 482. & suiv.
 Ferrarius dit que le Phénolé de S. Paul, étoit un habit sacré, 563. 564.
 Fête de la Conception de Jesus-Christ. Quel jour l'Eglise l'a celebrée dès les premiers siècles, 221. & suiv. 227. & suiv. Celle de sa Naissance, 242. & suiv. En quel temps on a commencé celle de sa Circoncision, 254. & suiv. 256. 259. Dessein de l'Eglise dans l'Institution de celle de l'Epiphanie. 268. 269. 351. & suiv. 357. & suiv. Fêtes qui se celebrent dès les premiers siècles, 336. & suiv.
 Fête de la Purification de la sainte Vierge. Ses differens noms, 326. En quel temps & pourquoi instituée, 327. & suiv. Elle n'a pas été substituée à celle des Lustrations, 331. & suiv. Quel est l'Auteur de la Procession que l'on fait en ce jour, 334. Cette Fête est-elle de Tradition Apostolique, 336. & suiv.
 Fête de Pâques. Dispute des Asiaticques sur ce sujet, 455. & suiv. 458. 49
 Fêtes des Asnes à Rouën, 245. & suiv.
 des Souëdiacres, 261. 262. 264. & suiv. du Roy-boit, 269
 Fêtes des Romains que l'on celebrait le premier jour de Janvier, 256. & suiv. Quand ils celebrent les Lupercales, 327. & suiv. & les Saturnales, 329. Celle des Dieux Manes, 330. 332. & des Lustrations, 331. 334.

Fidelles. Leurs plaintes contre les Critiques, 24. 25. 27. 28. V. *Critiques*

Firmilien remarque, que quoiqu'il y eût quelque division entre les Eglises de Rome & d'Asie sur le temps de la Fête de Pâque, cette diversité ne rompit pas l'union, 459

S. Firmin. Ses Actes n'ont pas beaucoup d'autorité suivant M. Baillet, 94

M. Fleury a porté la coignée trop avant dans son Histoire Ecclesiastique, 25. & *suiv.* Il soutient qu'on doit mépriser tout ce qui est avancé par un nouvel Auteur, s'il n'est appuyé du témoignage d'un Ancien, 30. Sa conduite au sujet des pieuses Traditions, 41. & *suiv.* 60 63. 64

Fontaines, dont les eaux se changeoient en vin le 6. Janvier, 359. & *suiv.*

M. de Fontenelle a adopté le sentiment de M. Van-Dale sur les Oracles, 153. 157. Le P. Baltus l'a attaqué, 154. Il donne atteinte à la gloire du Sauveur, 159. Il n'étoit pas libre de prendre parti sur cette matiere, 172. & *suiv.* Les Anciens ne sont pas favorables à son système, 175. & *suiv.*

Pierre le Foulon n'est pas l'Instituteur de l'invocation, qui se fait chez les Grecs sur les eaux, le 6. Janvier 355. & *suiv.*

Foy. Deux sortes de questions de foy, 311. Il n'est pas nécessaire que tous les Articles de foy soient définis par l'Eglise, 317. L'Eglise ne fait pas les Articles de foy, 318

En France, le jour de l'Epiphanie, les Rois offroient à l'Autel de l'or, de la myrrhe & de l'encens, 290

Frangipani, Comte de Terfatte. Précautions qu'il prend, pour s'assurer de la translation de la maison de la sainte Vierge, de Nazareth en Dalmatie, 231

S. Fulgence avoit-il des habits particuliers pour célébrer les saints Mysteres, 574. 575.

G.

G Alatin s'est imaginé que le saint vieillard Simeon a été Simeon le juste, fils d'Hillel, 340

Sainte Galburge cesse de faire des miracles, aussi-tôt qu'on eût mis ses Reliques sur l'Autel, 499

Galenus. Le passage qu'en rapporte le Cardinal Bona, ne prouve pas que l'usage du pain levé fût commun dans l'Eglise Grecque, 551

S. Gaudence, Evêque de Bresse, dit que le pain de l'Eucharistie représente la société des Fidelles, 479

Gelase, Pape. De quel moyen il s'est servi pour retrancher une infinité de fausses Traditions, 16. Il est vraisemblable qu'il a établi la Fête de la Purification, 327. 328. 334 En quel sens il a déclaré apocryphe la Lettre de Jesus-Christ à Abgar, 370. & *suiv.* 372. 374. & *suiv.* 377. & *suiv.*

S. Germain, Evêque d'Auxerre, ne dépoussa point le Roy d'Angleterre. Fautes de cette Histoire, 126 127

Gerson dit qu'il faut user d'une grande moderation pour retrancher de pieuses Traditions, 137. 138. 139

Gospoden. Nom que les Moscovites donnent à Notre-Seigneur, 602

Les Grecs. En quel temps ils ont commencé de célébrer la Fête de la Naissance de Jesus Christ, 243 Ils joignoient cette Fête à celle de l'Epiphanie, 244. Fêtes scandaleuses parmi les Ecclesiastiques, 263. Leur opinion sur le Simeon, qui reçut Jesus-Christ entre ses bras, 339. Anciennes Traditions & ceremonies qu'ils pratiquent le 6. Janvier 355. & *suiv.* Ils ont consacré en pain azyme dès les premiers siècles, 536 & *suiv.* En quel temps ils ont commencé à se servir de pain levé dans les saints Mysteres, 552. & *suiv.* Sont-ils Auteurs des Hymnes, 583

S. Gregoire, Evêque d'Armenie, y a introduit l'usage de consacrer en pain

- azyme, 543. & suiv.
- S. *Gregoire*, Evêque de Langres, s'opposa au culte qu'on rendoit à des reliques apportées à S. Benigne de Dijon, 14
- S. *Gregoire*, Evêque de Nazianze, raconte qu'au jour de son sacre, on le revêtit d'une robe longue, & qu'on lui mit une Thiare sur la tête, 568
- S. *Gregoire*, Evêque de Neocesarie parle de la Fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, 220. Sentiment des Sçavans sur les Homelies de ce Pere à ce sujet, 224. & suiv.
- S. *Gregoire* de Nyffe, parle du bœuf & de l'âne, qui se trouverent à la crèche du Fils de Dieu, 250
- S. *Gregoire* I. Pape, marque les précautions dont on doit se servir pour admettre les Reliques des Saints, 17. Ce qu'il dit de la matiere & de la figure des hosties, 509
- Gregoire* II. Pape, parlant de la Lettre de Jesus-Christ à Abgare, dit qu'il lui envoya aussi son portrait, 385
- Gregoire* III. Pape. Son Decret doit servir à expliquer ceux des Papes Melchiade, Syrice & Innocent I. 383. & suiv. Ce que le P. Mabillon entend par le Calice dont ce Pape fit present à l'Eglise, 500
- S. *Gregoire* de Tours. Ce qu'il rapporte de la vigilance des Evêques, pour détruire les fausses Reliques, 14. & des miracles operez par les eaux du Jourdain, 353. Il met le Roy Caribert au nombre des usurpateurs des biens de l'Eglise, 502. & dit qu'on faisoit venir des vins de Gaza pour celebrer les saints Mysteres, 510
- Le P. *Græser* soutient que le *Paneta* de saint Paul n'a jamais été regardé comme un vêtement sacré, 563
- Grimaldi*, Jacques, a recueilli les Actes authentiques en faveur de la sainte Face, 591
- Guillaume* de Nangis, parle du voyage de saint Louis à Nazareth, où ce Prince fit ses dévotions le jour de l'Annonciation, dans la chambre de la sainte

Vierge, 229. 250

Guillaume de Tyr, remarque que l'Eglise bâtie sur la maison, où la sainte Vierge conçût le Fils de Dieu, subsistoit au VII. siecle, 229. Parlant de la Conversion des Maronites, il ne dit pas un seul mot de la reception des Azyms par ces peuples, 548

H.

- L** Es *Habits* sacerdotaux avoient-ils pendant les six premiers siecles d'autres figures & d'autres noms, que ceux du reste du peuple, 560. En quel temps on commença à les distinguer. *ibid.* Les Apôtres en avoient de particuliers, 561. & suiv. Preuves de cette Tradition, 566. & suiv. qui ne peut venir que des Apôtres, 569
- Le P. *Hardouin*, Jesuite. Comment il prétend accorder les quatre Evangelistes sur le fait de la dernière Pâque de Jesus-Christ, 403. 606. 617. Il prétend que l'Inscription, qui est au bas du tableau de la sainte Face de Montreuil, est Grecque, pendant qu'elle est Moscovite, 600. 601. 602. 603
- M. de *Harlay*, Archevêque de Paris, fit achever en 1675. le nouveau Breviaire de son Eglise, 81
- Hegeffpe*. Comment accorder ce qu'il dit de saint Jacques massacré par les Juifs, pendant qu'il dit, qu'ils le choisirent pour juge entre la Religion Chrétienne & Judaïque, 132
- S. *Helene* fit renfermer la maison de Nazareth de la sainte Vierge dans l'enclos d'une magnifique Eglise, 218
- L'*Hemorroïsse* guerrie par Jesus-Christ, lui fait ériger une statue à Pancade, 193. & suiv. 196. & suiv.
- Henry*, Moine d'Auxerre. Son histoire de la déposition d'un Roy d'Anglererre par saint Germain, est fabuleuse, 126 & suiv.
- Le P. *Henschenius*, Jesuite, prétend que la Fête de la Purification de la sainte Vierge vient de la Tradition des

Apôtres, 335. & *suiv.* Reconnoît-il que l'écrit de S. Methodius, au sujet de la translation de la sainte Face, est plein de fables, 589. 590

M. d'Herbelot parle du couteau, qui servit à circoncire Jesus-Christ, & qui se conserve à Compiègne, 253. Ce qu'il dit du Roy Abgar, 365

Hermas, disciple de saint Paul, parle de la Sibylle, 207

Hermopole en Thebaïde. Un arbre s'y est-il courbé en présence de l'Enfant Jesus, 347

Herodote. Ses ouvrages sont remplis de fables, 75

Hillel. Le saint vieillard Simeon étoit-il fils d'Hillel, 340

Histoire Ecclesiastique. Les pieuses Traditions en font une partie considérable, 5. 7. 32. Elle est un mélange de faits certains, probables & douteux, 47. 58. 59

Histoires fausses. Leurs sources, 12. 13. L'Eglise dès les premiers siècles a fait tous ses efforts pour en garantir les Fidèles, 14. 15. 102. Règle pour distinguer les véritables histoires des fausses, 29. Suites fâcheuses de cette règle, 30. 31. & *suiv.* Elle renverse une grande partie de l'Histoire de l'Eglise, 34. 65. 67. 88. & *suiv.* 104

Historien. Son caractère, 30. 72. 74

S. Honoré. Ses Actes sont sans autorité selon M. Baillet, 93

Honoré d'Autun, dit que les Prêtres devoient préparer le pain de la consecration, 506. & que les Fidèles offroient à l'Autel de la farine dont l'on faisoit ce pain, 507

Hosies. Antiquité de celles dont on se sert pour les saints Mysteres, 497. & *suiv.* 502. & *suiv.* Ceremonies observées par ceux qui les faisoient, 506. Elles étoient marquées d'une croix, 506. 507

Hôtelleries du Levant, En quoi elles consistent, 248. & *suiv.*

Hugues Capet portoit le jour de l'Épiphanie, une étoile à son boa-

net, 274

Humbert, Cardinal, dit que c'est la Tradition de l'Eglise Romaine de consacrer en azyne, 181. 520

M. Huré. Son sentiment sur l'adoration des Mages, n'est pas favorable à M. Simon, 298. & *suiv.*

Hymne. Sa description, 582. Son antiquité, 583. De combien d'espèces, *ibid.* Celle que Jesus-Christ chanta après la Cene, est dans le chapitre 17. de l'Évangile de S. Jean, 580. Leur usage dans l'Eglise, vient de l'exemple de Jesus-Christ, 583. Auteurs des Hymnes, 586. Hymne des Priscillianistes, attribuée à Jesus-Christ, 578. 579.

S. Hypolyte, Evêque de Porto. Le passage qu'en cite la Chronique Paschale, est fort suspect, 445. 446. & *suiv.* 453. 460. 608. 610. 622. 623.

I.

Saint Jacques, Apôtre. M. Baillet dit qu'on ne sçait, ni de quel lieu, ni en quel temps son corps a été porté à Compostelle, 93. Hégésippe doit-il être crû, sur ce qu'il raconte de son martyre, 131. Il portoit une lame d'or sur le front, 561. 571. & *suiv.* De quelle forme étoit sa mitre, 562. A qui furent donnez ses habits sacrez, 565.

Jansenius de Gand. Son sentiment sur l'adoration souveraine des Mages, n'est pas favorable à M. Simon, 258. & *suiv.* Il prouve l'adoration de l'Eucharistie par celle des Mages. 300

Les Idoles des Payens étoient inanimées, 167. & *suiv.* Comment ils renoloient les Oracles, 168. Fourberies de leurs Prêtres, 170. & *suiv.* Les Idoles d'Égypte sont renversées par la présence du saint Enfant Jesus, 349. & *suiv.*

S. Jean l'Évangéliste interdit & dégrade un Prêtre, qui avoit fait de fausses histoires des Apôtres, 13. Il portoit une lame d'or sur le front, 561. 571.

- Et suiv.* De quelle forme étoit sa mi-
tre, 562. A qui furent distribués ses
habits sacrez, 565. 566. Il rapporte
dans le chapitre 17. de son Evangile,
l'Hymne que Jesus-Christ chanta
après la dernière Cene, 580
- S. Jean Chrysostome dit, que par une
ancienne Tradition on celebrait la
Naissance de Jesus-Christ le 25. De-
cembre, 243. & que les Mages l'a-
dorerent comme Dieu, 289. Fêtes
que l'on solemnisoit de son temps,
337. Miracles qu'il rapporte des
eaux qu'on benissoit le 6. de Janvier,
lesquelles se conservoient pendant un
an sans se corrompre, 355. Il tient
que Jesus-Christ a célébré la Pâque le-
gale la veille de sa mort, 410. 418
- S. Jean Damascene. Les Traditions qu'il
nous a apprises touchant la sainte Vier-
ge & ses parens. sont rejettées par
les Critiques, 87. 88. Il nous a don-
né l'histoire de l'image d'Edesse, 384.
Et suiv.
- Jean III. Pape. Son Decret doit servir
à expliquer ceux des Papes Melchia-
de, Syrice & Innocent I. 383. *Et
suiv.*
- Jean VII. fait bâtir à Rome une Cha-
pelle magnifique pour mettre la sainte
Face, 591
- Jean V. Duc de Bretagne, fonda une
celebre Confrerie sous le titre de la
sainte Veronique, 596
- Jean, dit le Jeuneur, Patriarche de
Constantinople, prit le premier le ti-
tre d'Oecumenique, 554
- Jeanne la Papesse. Son histoire est fa-
buleuse, 129 *Et suiv.*
- S. Jérôme dit, qu'à la venue du Messie
les Idoles ont été réduites au silence,
160. Il parle de deux Eglises qui
étoient à Nazareth, 229. Ce qu'il
dit des habits sacerdotaux, 568. 574
- JESUS-CHRIST, La Tradition
nous en a laissé plusieurs choses, 59.
Sa venue a imposé silence aux Ora-
cles, 158. Elle a été prédite par les
Sibylles, 183. Auguste lui fit-il éle-
ver un temple à Rome, 237. Quel
jour il a été conçu, 218. La maison
où il a été conçu, transportée de Na-
zareth en Dalmatie & à Lorette, 218.
231. 234. 237. Quel jour il est né,
242. Est-ce dans Bethléem, ou hors
de cette bourgade, 246. Y avoit-il
un bœuf & un âne à la crèche, 250.
Où fut-il circoncis, & qui fut le Mi-
nistre de cette cérémonie, 253. En
quel temps les Mages le sont venus
adorer, 275. 281. Ils l'ont adoré com-
me Dieu, 286. 288. 292. 296. 302.
305. 310. 313. 317. 321. De la
Présentation au Temple, 326. 328.
331. 335. Quel étoit le vitillard Si-
meon qui le reçut entre ses bras, 339.
341. Fausse Tradition des Egy-
ptiens sur son voyage en Egypte,
346. Sa présence en Egypte, chasse
les Demons des Idoles, 359
- Jesus-Christ sanctifié par son Baptême
les eaux du Jourdain, 352. Quel
jour il changea l'eau en vin aux noces
de Cana, 358. 359. Il écrit à Abga-
re, 336. *Et suiv.* Il lui envoie son
portrait, 384. Il mangea l'Agneau
Paschal la veille de sa mort, 398.
402. 406. 409. 413. 415. 420. 423.
427. 433. 436. 441. 445. 449.
452. 464. 473. 605. *Et suiv.* Il se
servit de pain azyme pour instruire
l'Eucharistie, 475. *Et suiv.* Prit-il
des habits particuliers pour cette cere-
monie, 557. *Et suiv.* Il chanta une
Hymne après cette Cene, 577. *Et
suiv.* Epoches de sa mort, 430. 448.
- V. Images & Lettres de Jesus-Christ.
- S. Ildephonse, Archevêque de Tolède,
s'est mépris touchant les Lustrations,
333. Le Discours qu'on cite de lui
sur la Fête de la Purification, est fort
douteux, 334
- Images de Jesus-Christ. Auteurs qui ont
parlé de celle qui se conservoit à Ede-
sse, 384. Histoire de cette Image,
386. Miracles qu'elle a opérés, 386.
387. Transportée à Constantinople,
388. & ensuite à Rome, 389. Ce que
l'on dit de cette Image, n'est pas une
fable, 390. Auteurs qui ont parlé de
la

- la statue élevée à Paneade en l'honneur de Jesus-Christ, 394. Elle a subsisté jusqu'au temps de Julien l'Apostat, 395. Conjectures contre cette Image, 396. *Et suiv.* Image de la sainte Face, appelée la Veronique honorée à Rome. Auteurs qui en ont parlé, 387. 391. 394. Histoire de sa translation à Rome, 388. Remarques sur l'Inscription qui est au bas de celle de Montreuil, 396. Cette Inscription n'est pas Grecque, 600. Elle est Moscovite, 601. *Et suiv.*
- Innocent I.** Pape. Comment il ou doit entendre le mot de *fermentum* du Decret de ce Pape, 482. *Et suiv.* Il dit que les Eglises d'Occident ont été fondées par les Apôtres S. Pierre & S. Paul, ou par leurs successeurs, 532
- Innocent III.** Pape, parle d'une Procession solennelle à Rome, où l'on portoit la sainte Face, 593
- L'Inscription qui est au bas du tableau de la sainte Face de Montreuil, n'est pas Grecque, mais Moscovite, 600. 601. 602. 603
- Insuffisance** de la regle souveraine des Critiques, 142
- Josophe** a inseré bien des choses dans les antiquitez Judaïques, sans en donner de garants, 30. 31
- Jourdain.** Les eaux de ce fleuve ont été sanctifiées par le Baptême de Jesus-Christ, 351. Elles operent des guérisons miraculeuses, 353
- Journal** de la Haye. Réponses aux difficultez qu'on y a proposées sur les Regles & sur l'usage de la Critique, 140 144
- Journal** des Sçavans. Il rapporte l'explication que le P. Hardeuin, Jesuite, a donnée, de l'Inscription qui est au bas du tableau de la sainte Face de Montreuil, 600 601. 602.
- S. Irenée** dit que les Mages adorerent Jesus-Christ comme Dieu, 288. Il prétend, que quand un saint usage est observé dans une Eglise fondée par quelques Apôtres ou leurs successeurs, cet usage ne peut venir que de la Tradition des Apôtres, 531 539
- Les Juifs ne sont pas auteurs des vers attribuez aux Sibylles, 210. *Et suiv.* Auteurs qui ont cru, qu'ils firent la Pâque le Vendredy, 463. *Et suiv.* Quelle sorte de priere ils font après leurs repas, 579. 581
- Jules-Cesar.** Quel jour il fixa les solstices d'été & d'hiver, 242
- Julien** l'Apostat fit renverser à Paneade la statue de Jesus-Christ, pour y placer la sienne, 395. *Et suiv.*
- Junilius,** Evêque d'Afrique, dit que Jesus-Christ ayant mangé la Pâque légale, institua les Mysteres de son Corps & de son Sang, 412
- S. Justin** Martyr assure que la Sibylle a prédit en termes fort clairs la venue de Jesus-Christ, 183. 188. 207. 209. Il est le premier, qui ait dit, que l'étable où Jesus-Christ vint au monde, n'étoit pas à Bethleem, mais auprès, 247. Il dit que les Mages connoissent le vrai Dieu, 288
- Juvenus** semble indiquer, que saint Simon étoit dans le Temple, quand la sainte Vierge y entra pour se purifier, 334

L.

Lactance dit, qu'au seul nom de Dieu, les Demons fortoient des Oracles & des corps des possédez, 162. Il admet dix Sibylles, 180. & assure qu'elles ont prédit la naissance du Fils de Dieu, &c. 185. Il proposoit aux Gentils la Lecture des vers Sibyllins, 187. Il soutient que les Chrétiens n'ont rien inferé dans ces vers, 191. Que ceux de la Sibylle Erythrée étoient entre les mains de tout le monde, 200. & qu'ils contenoient des Mysteres incomprehensibles, 203.

Le P. Lami de l'Oratoire, prétend que Jesus-Christ ne mangea point l'Agneau Paschal la veille de sa mort, 399. 401. 406. 410. 412. Ses motifs pour soutenir ce systeme, 412.

M m m m.

415. 420. 423. 427. 433. Fonde-
mens de son Systeme , 436. 441.
445. 449. 452. On faisoit à ses
plaintes , 464. 473
- Laodicée*. Le Concile de , ayant défendu
de célébrer aucune Fête pendant le
Carême , ordonna qu'on célébreroit
dans l'Avent celle de l'Annonciation ,
226
- M. de Launoy* accuse plusieurs Ecrivains
Ecclesiastiques d'avoir été trop credu-
les , 71. Il se sert de son argument
negatif , pour donner atteinte à l'his-
toire de la translation de la sainte
maison de Lorette , 237. & prétend
que les Eglises Grecque & Latine se
sont servies pendant plusieurs siècles
de pain levé pour célébrer les saints
Mysteres , 476
- Legendes* des Breviaires. Si on les exa-
minoit suivant les regles des Criti-
ques , il faudroit les supprimer pour la
plûpart . 88. 89. Quoiqu'elles soient
douteuses , on peut les conserver , 97.
On en apporte les raisons , 98. 101
- S. Leon* , Pape , parle de la Fête de l'An-
nonciation de la sainte Vierge , 222.
223. 224. 225. & dit que les Mages
ont reconnu , que l'Enfant qu'ils ado-
roient , étoit Dieu , 291. 293. Fai-
soit-on de son temps la Fête de la Pu-
rification , 337.
- Leon III.* Pape. Nicéphore , Patriarche
de Constantinople , lui envoie une
châuble , 564. Il fait de riches pre-
sents à la Chapelle de la sainte Face ,
592
- Leon IV.* Pape , ordonne qu'on ne met-
tra autre chose sur les Autels , que les
reliques des Saints & les quatre Evan-
giles , 500
- Leon IX.* Pape , dit que l'Eglise Latine
n'a jamais consacré qu'en azyne ,
520
- Lettres* de Jesus-Christ à Abgare , &
d'Abgare à Jesus-Christ , 366 On
conservoit à Constantinople en 1035
celle de Jesus-Christ. Auteurs qui
ont parlé de ces Lettres , 368. Ju-
gement qu'en ont porté les Protés-
tans , 369. & suiv. En quel sens
celle de Jesus-Christ a été déclarée
apocryphe , 372. Elle pourroit faire
partie de l'Office Divin , 373. Sentiment
du P. Alexandre sur cette Let-
tre , 374. & suiv. Réponses aux
objections sur son authenticité , 377.
& suiv. 380. & suiv. En quelle an-
née elle a été écrite , 382
- Lettre* des Docteurs de la Faculté de
Paris , pour engager les Evêques à
abolir la Fête des Souëdiacres , 263 &
& suiv.
- Liturgies*. Plusieurs ordonnent qu'il y
aura une croix imprimée sur le pain
de la consecration , 506 & suiv.
- Les Livres* à l'usage de l'Eglise , pro-
posent aux Fidèles de pieuses Tradi-
tions , 3. 9. 18. 19. 103. Tout ce
qui y est renfermé , n'appartient pas à
la foy , 96. 320
- Livres* apocryphes de plusieurs sortes ,
371 374. 306
- Lorette*. En quelle année la maison de
la sainte Vierge y fut transportée de
Nazareth , 230 Preuves de cette
translation , 231. 234. 237. Privi-
leges accordez à cette Eglise , 233
- S. Louis* , Roi de France , visite & fait
ses devotions dans la maison de Naza-
reth , où Jesus-Christ fut conçu ,
229. 235
- Luc* de Bruges , vengé par M. Bossuet ,
Evêque de Meaux , contre M. Simon ,
sur l'Adoration souveraine des Mages ,
300. 302
- Sainte Luce* , Vierge & Martyre. M.
Baillet dit que les Actes de sa vie con-
tiennent des faits visiblement faux ,
95
- Lupercales* , Fête des Romains. Quand
elles se célébroient , 327. 328. Vi-
ctimes qu'on immoloit , 329. En quoi
elles differoient des Lustrations , 334
- Lustrations* , Fête des Romains , diffé-
rentes des Lupercales , 331. 334.

M.

LE P. *Mabilion* dit, que quand un fait ancien est suffisamment attesté, il suffit pour l'établir, de répondre aux argumens qu'on propose pour les combattre, 132. Son sentiment sur l'usage du pain azyme dans l'Eglise Latine, 477. 479. 488. Ses conjectures, 493. 494. Reflexions sur son système, 515. Il prétend que les Grecs, dès le temps des Apôtres, ont consacré en pain levé, 534. Pensée qu'il prête à Philopone, 537. Comment il explique ce que S. Epiphane reproche aux Ebionites, 541. Ses conjectures sur l'usage du pain levé chez les Grecs, 549. & suiv. Ses remarques sur l'inscription du tableau de la sainte Face de Montreuil, 597.

Mages. Ce que ce mot signifie, 270. De quel país étoient ceux qui vinrent à Bethléem, *ibid.* Leur profession & leurs noms, 271. & suiv. Etoient-ils Rois, 273. Ils arriverent à Bethléem le 6. Janvier, 277. 281. Ils ont adoré Jesus-Christ comme Dieu, 286. 292. 296. 302. 305. 313. 317. 321. Présens qu'ils firent au Fils de Dieu. Ce qu'ils signifient, 289. Quelques Peres ont cru qu'ils étoient les successeurs de Balaam, 288.

Magie. De deux sortes, 270. 271.

Makad. Oratoire à la Turque, 348.

Manethon accuse Herodote d'avoir souvent avancé des faussetez, 75.

Mans. En 1676. M. l'Evêque du Mans fit raser dans l'Eglise Paroissiale de S. Bommer, un tombeau, que l'on croyoit être de ce Saint, 135.

S. Marcien. Rare exemple de sa charité, 564. 565.

Les **Maronites** soutiennent que l'usage des Azymes est tres-ancien dans leurs Eglises, 547. 548.

S. Martin, Archevêque de Tours, fait démolir un Autel érigé à un faux Martyr, 134.

Les **Martyrologes** nous proposent quelquefois de pieuses Traditions, 3. 7. 9. Les Critiques publient qu'ils sont pleins de fables, 38. 78. L'Eglise ne s'est jamais engagée à n'y rien mettre d'incontestable, 96. Les plus Anciens marquent la Conception du Fils de Dieu au 25. Mars, 221. Sa Naissance au 25. Decembre, 243. & sa Circoncision huit jours après, 255. Ils font mention de la Purification de la Purification de la sainte Vierge, 335. Ceux où il est fait mention de la sainte Face, 594.

Martyrs. Les Tyrans les faisoient souvent enterrer avec des Juifs, ou mêler leurs ossemens avec ceux des bêtes, 12.

A Matharée, il y a une fontaine, qui est en veneration aux Chrétiens & aux Infidelles, 374. & suiv.

Le P. **Mauduit** de l'Oratoire a recours aux Tables Astronomiques, pour prouver que Jesus-Christ fit la Pâque legale la veille de sa mort, 403.

S. Maxime de Turin rapporte ce qui a engagé l'Eglise à celeb. er trois Fêtes le jour de l'Epiphanie, 267. & pourquoi trois Mages sont venus adorer le Fils de Dieu, 291.

Melchiasde, Pape. Ce que l'on doit entendre par le mot *Fermentum* de son Decret, 483. 486. & suiv.

Le P. **Menard** parle de deux sortes d'oblations, qui se faisoient à l'Autel, 505.

S. Methode, Evêque de Tyr. Sentiment des Auteurs sur le passage qu'on en cite au sujet de la sainte Face, 588. 589. & suiv.

Michel Czrularius est le premier, qui reproché à l'Eglise Latine l'usage de consacrer en pain azyme, 521. 553. De son temps les Eglises d'Orient étoient occupées par des Schismatiques, 539. Il se plaint des Patriarches de Jerusalem & d'Alexandrie, qui consacroient indifferemment en azy-me & en pain levé, 548.

Milan. L'Eglise de, n'a jamais admis

- de Fête pendant le Carême, 226. Elle a toujours conservé dans l'Office Divin le Rite Ambrosien, 527. & *suiv.*
- Mileve*, le Concile de, ordonne que les Prières, Oraisons, Messes, Prefaces, &c. seront approuvés dans un Concile, 19
- Millenaires*. Leur opinion, quoyque soutenuë par plusieurs Peres, a été condamnée, 462
- Minutius Felix* attribué aux Demons les Oracles des Idoles, 155. & dit qu'ils sont contraints d'avouer ce qu'ils font en la presence des Chrétiens, 162
- Miracles* operez en Egypte par la presence du saint Enfant Jesus, 346. 349. par les eaux du Jourdain, 353. 355. Ceux qui se sont faits en memoire de l'eau qu'il changea en vin aux nocces de Cana, 359. admis par les Protestans, 355. 360. Autres miracles qui se faisoient le jour de Pâques, 362. & *suiv.*
- Missels*. V. *Breviaires*, *Livres d'Eglise*. Il y en a plusieurs, où il y a une Messe de la sainte Face, 595
- Le Dieu *Mithra*. Pourquoy les Payens celebrent sa Naissance le 25. Decembre, 244
- Mitre*. Les Evêques en ont porté dès les premiers siècles, 562. 568
- Monastere* bâti sur le bord du Jourdain, vis-à-vis l'endroit où Jesus-Christ fut baptisé, 353
- Monoye* du temps du Roy Caribert, où l'on a crû trouver la maniere dont sont faites les hosties, 497. & *suiv.*
- Montacucius*, Richard, Evêque de Norwich, soutient qu'il n'y a rien dans les Lettres de Jesus-Christ à Abgare, & d'Abgare à Jesus-Christ, qui les doit faire rejeter, 370
- Montreuil*. Auteurs qui ont parlé, & qui ont expliqué l'Inscription qui est au bas du tableau de la sainte Face, qui se conserve à Montreuil, 596. 597. & *suiv.* 600. 601. 602.
- M. *Morisson*, Chanoine de Bar-le-Duc; ce qu'il dit de la maison de la sainte Vierge de Nazareth, 239
- M. de la *Mothe* le Vayer reproche à Denys d'Halicarnasse cet air de credulité avec lequel il conte des fables, 75. Il releve au contraire le merite d'Herodote, *ibid.*
- Moyens* dont l'Eglise s'est servie pour retrancher les fausses Traditions, 124
15. Les fausses Legendes, 18. 19.
20. 101. 103. Les fausses Reliques, 13. 14. 134. 135.
- Moyse* le Catholique. Pourquoi il refuse d'aller à Constantinople, 545. 551. 554
- Muret*. Vers qu'il a fait à la loüange de la sainte Vierge & de sa maison de Nazareth, transportée à Lorette, 240
- Mysteres*. Les principaux de nôtre Religion sont renfermez dans les vers des Sibylles, 183

N:

- L**A Naissance de Jesus-Christ a im-
posé silence aux Oracles des Payens, 158. & *suiv.* Elle a été prédite par les Sibylles. 183. & est arrivée le 25. Decembre, 242. Comment cette Fête se celebrait à Rouën, 145.
- Nantes*, le Concile de. Ce qu'il dit des Eulogies, & de la maniere de les benir, 508
- Naples*. L'on y conserve une phiole du sang de saint Etienne, qui se liquefie tous les ans le 3. Août, jour de l'Invention de ses reliques, 363.
- Navarre*. En quel temps l'Office Romain y a été introduit, 528
- Nazareth*. L'on y veneroit encore au 13. siècle, la maison où Jesus-Christ fut conçu, 228. En quel temps elle fut transportée en Dalmatie & à Lorette, 230 & *suiv.*
- Nicée*. Dans le Concile qui y fut tenu, le sentiment des Asiaticques sur le jour de la Fête de Pâques, y fut condamné, 455. 457. 460
- Nicephore*, Patriarche de Constantinople, envoyé au Pape Leon III. Une chasuble, 564
- S. *Nicon* d'Armenie, ce qu'il reproche

à ceux de la Nation, 547
Noailles, Monseigneur le Cardinal de, a fait faire en 1697. une révision du Breviaire de Paris, 81. Il défendit en 1702. la lecture du N. T. de M. Simon, 286
Notaires à Rome, pour recueillir les Actes des Martyrs, 15. & suiv.

O.

Oblations. Usage que l'on faisoit de celles que les Fidelles faisoient à l'Autel, 504. 507 510

Oscumenique. En quel tems les Evêques de Constantinople prirent ce titre, 554

Offices de l'Eglise. Il y est parlé de la Sibylle, 186. De quoi sont-ils composés, 320

Oppositions des Eglises de France, de Milan, & d'Espagne, à recevoir l'Office divin suivant le R. Romain, 527. & suiv.

Oracles. Leur origine est incertaine, 148. Ils sont anciens 149. Ils different de la Magic, 150. Ce que l'on entend par Oracles, 151. Differens systemes sur cette matiere, 152. Ils ont été consultés par les Souverains & les Philosophes, 165. Par les Historiens profanes, 166. Combien de tems ils ont subsisté, *ibid.* Comment ils se rendoient, 167 Les Démons s'en sont mêlés, 150 Ce sentiment prouvé par les Peres, 155. par l'Ecriture, 158. Ils devinrent muets à la naissance du Sauveur, 159. Les Chrétiens & les Reliques des Saints les chassoient des Idoles, 161, 162

L'Oracle rendu au Roi Tholis est supposé, 215. & celui qui fut aussi rendu à Auguste, touchant l'Enfant Hebreu, est une fable, 216

Oracles des Romains, 150

Oracles des Sybilles. V. *Sibylles*.

Orient. Les Eglises d'Orient ont varié long-tems sur le jour de la Fête de la Naissance de J. C. 243. Ceremonies qu'elles pratiquent le 6. Janvier, 355

Les Orientaux benissent le 6. Janvier les

rivieres de leurs pais, 356

Origene dit que les Démons rendoient les Oracles, 155. & que les Chrétiens n'ont point inferé de choses fausses dans les vers des Sibylles, 191. Il soutient que J. C. a fait la Pâque legale la veille de sa mort, 410. 609. & que l'on est obligé de garder plusieurs observances Ecclesiastiques, dont l'on ignore l'origine, 510

Ovide dit que le jour de la Fête des Calendes de Janvier, le peuple Romain ne laissoit pas de travailler, 257. qu'Enée est auteur de la Fête des Mânes, 330 331 & que le fleuve Lyncestre avoit la couleur & le goût du vin, 361

P.

Le **P**ænula de S. Paul étoit-il un vêtement sacré, 563. 572. Sa figure, 564

Paganisme. Quand il n'eût pas dû être aboli, les Oracles auroient cessé, 159

Pancade, ville de Phenicie, où l'Heromorosse guerrie par J. C. lui fit ériger une statue, 393. & suiv.

Pantaleon, Jacques, exhorte les Dames de Montreuil à recevoir avec beaucoup de reverence la sainte Face, 596

Papias, Evêque d'Hieraples, donna cours à l'erreur des Millenaires, 461. & suiv.

Pâque legale. Jesus-Christ la fit la veille de sa mort, 398. 409. Divers sentimens des Sçavans sur cette question, 379 402. 406 413 420. 423 427. 433. 436. 441. 445. 449. 452. 454 473. Differentes significations du mot de Pâque, 469

Paris. V. *Breviaire* de Paris.

Paschasin, Evêque de Lilybée, rapporte un miracle qui se faisoit tous les ans le jour de Pâques, 362

Paul de Samosate fut condamné par le Concile d'Antioche, pour avoir supprimé les Hymnes & les Cantiques, 585

S. Paulin dit que l'on plaçoit de son tems l'Eucharistie sur l'Autel, 503

M. le Pellerier. Ce qu'il dit du Ministre M m m m iij

- & du couteau qui servit à circoncire J. C. 253. Il combat le Sacerdoce du vieillard Simcon, 343. Il soutient que la donation de Constantin est le titre le plus ancien que l'on aye des habits pontificaux, 559. On répond à ce sentiment, 571. & *suiv.*
- M. de Peresix, Archevêque de Paris, forma en 1670. le dessein de corriger le Breviaire de son Eglise, 81
- Les saints Peres. Leurs ouvrages seroient pleins de fables, s'il falloit s'en tenir au principe des Critiques, 33.
- 34 Ces Messieurs les accusent d'avoir puisé dans de mauvaises sources, 70.
193. On doit plus leur déferer qu'aux Critiques, 198. Il n'est pas nécessaire qu'ils ayent fait des Traitez sur un fait, pour être crus lorsqu'ils en parlent, 418. 411. 423
- Les saints Peres ont dit que les Oracles des Payens étoient rendus par les Démons, 155. 167. que la venue de J. C. leur a imposé silence, 159. & que les Chrétiens les chassoient des Idoles, 161. Leurs sentimens sur ceux des Sibylles, 183. 187. Ils ont exhorté les Gentils à les lire, 189. Leur silence sur l'Oracle rendu à Auguste touchant l'Enfant Hebreu. 216. Ce qu'ils ont pensé du jour de la Conception du Fils de Dieu, 220. 223. de celui de sa naissance, 242. de l'endroit où il est né, 27. & du Bœuf & de l'Ane qui étoient à sa Crèche, 250. Ce qu'ils entendent par le mot *Epiphanie* ou *Theophanie*, 265. Ils ont dit que les Mages avoient adoré J. C. comme Dieu, 288. 292. Ils donnent la qualité de Prêtre au saint vieillard Simcon, 341. Ils disent que la présence du saint Enfant Jesus en Egypte rendit muets tous les Idoles, 349. qu'il sanctifia par son Baptême les eaux du Jourdain, 352. qu'il fut baptisé le 6. Janvier, 357. & qu'il fit la Pâque legale la veille de de sa mort, 409. Voyez Pâque.
- Le P. Petau fait mention d'un petit Ouvrage de Pierre d'Alexandrie 443. Il regarde comme insoutenable le sentiment de S. Epiphane sur la dernière Pâque de J. C. 609
- Pierre Petit, Medecin. Son sentiment sur le mot de Sibylle, 178. Il soutient qu'il n'y en a eu qu'une, 179
- Le P. Petit-Didier soutient que les vers des Sibylles sont supposés, 181. & qu'ils sont l'ouvrage de quelque Chrétien, 209. & *suiv.*
- Le P. Pezron. Son Sentiment sur la dernière Pâque de J. C. regardé comme inutile, 403. 404
- Philon dit que les Chrétiens d'Alexandrie s'exerçoient à composer des Hymnes & des Caniques, 584
- Philoponne. Ce qu'il pense de l'usage des Grecs, de consacrer en pain levé, 536. Il ne parle que de l'usage de son tems, 538. Sujet de son ouvrage, 555
- Phocas, Empereur, défend au Patriarche de Constantinople de prendre le titre d'Oecumenique, 554
- Photius Jugement qu'il porte de l'Ouvrage de S. Hipolyte de Porto, 446. Il n'a point reproché à l'Eglise Latine, de se servir d'Azymes dans les saints Mysteres, 512. 521. & dit que les Hymnes sont destinées pour celebrer la memoire des choses passées, 583
- M. Pied-nud a le premier attaqué le systeme du P. Lami sur la Pâque, 399
- S. Pierre d'Alexandrie. Le passage que la Chronique Paschale lui attribue est fort douteux, s'il n'est pas supposé, 442. 445. 457. 611
- S. Pierre Chrysologue fait un détail des débauches que l'on commettoit le premier jour de Janvier, 258 & assure que les Mages ont adoré J. C. comme Dieu, 294
- Plutarque rapporte l'histoire funeste d'une Prêtresse de Delphes, 169
- S. Polycarpe communique à Rome avec le Pape S. Anicet, quoiqu'ils fussent d'un sentiment différent sur la Fête de Pâques, 457
- Polycrate, Evêque d'Ephese, étoit à la tête de ceux qui pretendoient, du tems du Pape Victor, qu'il falloit faire la Pâque le 14. de la Lune de Mars, 455. 459

Fest-Royal de Paris. On y montre une urne, qu'on croit avoir servi aux nocces de Cana, 358

Sainte *Praxede*. M. Baillet dit que les Actes de sa vie sont faux, 93

Les Prêtres devoient préparer le pain de la consecration, 505. Ils avoient des habits particuliers dès les premiers siècles pour les saints Mysteres, 360. 566. 571. les Prêtres Juifs en avoient aussi, 569. & les Prêtres du Paganisme, 570

Priscillianistes. Hymne qu'ils disoient que Nôtre Seigneur avoit chanté après l'institution de l'Eucharistie, 578. 579

Procession. Auteur de celle qui se fait le jour de la Purification, 334

Prophecie. Dieu communique quelquefois ce don aux méchans comme aux bons, 203

Propositions condamnées par les Papes & le Clergé de France, 319

S. *Protere*. Patriarche d'Alexandrie, tint que J. C. mangea l'Agneau Pâchal la veille de sa mort, 411 418

Protestans. Miracles qu'ils admettent, 355. 360. Jugement qu'ils ont porté des Lettres de J. C. à Abgar, & d'Abgar à J. C. 363. Qui sont ceux qui ont combattu ces Lettres, 383. L'Image d'Edesse, 387. 390. & celle de Pancade, 396

S. *Prudence* dit que depuis l'Incarnation du Fils de Dieu, les oracles sont réduits au silence, 160. & qu'il y avoit un Bœuf & un Ane à sa crèche, 251. Description qu'il fait des ornemens du grand Pontife des Payens, 570

Purification de la sainte Vierge. En quel temps, & par qui cette Fête a été instituée, 327. 335

Q.

Qualitez d'un Historien, 30. 71. 74
Quartodécimans ont-ils été blâmés pour avoir dit que J. C. avoit fait la Pâque legale la veille de sa mort, 455. Ils n'étoient pas heretiques avant le Concile de Nicée, 457. 460

Quinte-Curce. explique la forme de la Mitre de Darins, 562

R.

Rabanus Maurus. remarque que les Prêtres préparoient le Pain de la consecration, 506. & que les Azymes ont été de tout temps en usage dans l'Eglise Latine, 522

Sainte *Radegonde* envoyoit aux Eglises les pains nécessaires pour les saints Mysteres, 515

Le P. *Rapin*, Jesuite. Jugement qu'il porte de Tacite, 73 & d'Herodote, 75

Regles des Critiques pour purger l'Histoire Ecclesiastique des fables, 29.

Suites facheuses de ces Regles, 30. 31. 49. 65. 67. 88. 89. 103. 104.

108. 137. Il n'y a point de Regle de Critique qui puisse redresser les autres, 140. La Regle souveraine est inefficace, 142

Regles dont l'on s'est servi pour retrouver le Breviaire de Paris, 82. Exactitude de ces Regles, 83. Application des Regles des Critiques aux Breviaires de Paris & de Sens, 85. 88

Regles de l'Eglise pour empêcher que les Fidelles ne fussent surpris par de fausses Histoires & par de fausses Reliques, 13. 14. 102. Fruits & avantages de ces Regles, 103. & suiv.

Regles formées sur celles de l'Eglise & de la Critique, pour recevoir les pieuses Traditions, & les démêler des erreurs populaires, 107. 109. 110. 117. 122. 126. 129. 131. 133. 314.

Regles pour connoître si le sens d'un passage qui n'est pas énoncé clairement dans l'Ecriture, appartient à la Foy, & pour découvrir le véritable sens de l'Ecriture, 436

Regles de saint Augustin & de saint Irenée, au sujet de plusieurs saints usages que l'Eglise observe par tradition, 331. & suiv.

Regles du Cardinal Bon, pour faire le discernement des faits historiques d'avec les fables, 49. & suiv.

- R**egle de Gerfon, qui fait voir combien il faut user de moderation, quand il s'agit de retrancher de pieuses Traditions, 137 & suiv.
- M. Reischius**, les conjectures contre la statué de J. C. érigée à Pancade, 397. & suiv.
- La Religion peut contribuer à faire croire ce que dit un Historien, 73
- Les Reliques des Saints chassent les Démons des Oracles, 162. & suiv. On ne les plaçoit point sur les Autels avant le IX. siecle, 499
- Fausſes Reliques Leur veneration défenduë, & ce que l'on faisoit pour distinguer les véritables des fausſes, 13 14. 16. 17. 102. 119. 121
- Réponses aux difficultez du Journal de la Haye. sur les Regles & sur l'usage de la Critique, 140 & suiv. & 144. & suiv.
- Reviseurs du Breviaire de Paris. Leur exactitude, 81. 84. & suiv.
- Rhodius reduit les Hymnes des Grecs à trois classes, 583. & suiv.
- Rinaldus Ce qu'il rapporte de la translation de la maison de la sainte Vierge dans les bois de Recanati, 232
- Un Rit peut être changé en quatre manieres, 524. 529
- Romains. Leurs Fêtes. 256 327
- Rome. Par qui cette Ville fut assiégée & pillée, 484
- Röven En quoi consistoit la Fête des Asnes qu'on y celebroit, 245
- Ruinart, Dom Thierry Sil'on consulte les Regles des Critiques, quelques uns de ses Actes sinceres des Martyrs se trouveront faux ou supposés, 29
- S.
- S**aba. Il y a deux Provinces de ce nom, 280.
- M. de Savi** On lui attribué la traduction des Hymnes du Breviaire, 586
- Saints Les Tyrans les faisoient enter- rer quelquefois dans la sepulture des Juifs, ou mêler leurs os avec ceux des animaux, 122. Quand on a commencé à lever leurs corps de terre, 11. 192
- Geremonics de leur canonisation, 17. 18
- Salonin n'est pas celui dont la Sibylle a prédit la venue, 207
- Saluste passe pour un bon Historien, 73
- Sancus, Roi d'Arragon & de Navarre, fait recevoir dans la Navarre l'Office Romain, 528
- Santeuil, Chanoine Regulier de S. Victor, Auteur des Hymnes des Breviaires de Paris & de Cluni, 586
- Saturnales, Fêtes des Romains, en quoi elles consistent, 329. & suiv.
- Sedulius dans ses Hymnes sur les Rois, dit que les Mages ont reconnu J. C. pour Dieu, 292
- Sens. Decret d'un Concile de Sens au sujet des Breviaires, Missels, &c 19.
- Exactitude du nouveau Breviaire de Sens, 85. V. Breviaire.
- Serapis. En quel tems son temple & la statué furent renversés, 215
- Seronus Sammonicus, Medecin, suivoit les superstitions magiques des Basilidiens, 598
- Serge, Pape. S'il a introduit l'usage des cierges dans la solemnité de la Purification, 334
- Sibylles. Etymologie de ce nom, 178.
- Nombre des Sibylles. 179 Sentimens sur les vers qui leur sont attribuez, 181. Ont elles composé ces vers. 182.
- Mythes qui y sont contenus, 183. 187. 191. 200. 204 206. Ils n'ont point été composez depuis la venue de J. C. 185 Ils sont appuyez de la Tradition, 187. 188. 193. 199. En quel tems on marque leur supposition, 205.
- L'Eglise dès sa naissance est en possession du témoignage que les Sibylles ont rendu au Fils de Dieu, 212. & suiv.
- S. Simeon**, qui reçut J. C. entre ses bras dans le Temple, étoit il Prêtre, 339. 341 & dans le Temple quand la sainte Vierge y arriva, 344
- M. Simon**. Son N. T. par qui censuré, 286. Son sentiment sur l'adoration souveraine des Mages, 287. Il avoit que celui.

- celui des Peres est, qu'ils ont adoré
J. C. comme Dieu, 291. Les Au-
 teurs qu'il cite ne lui font pas fa-
 vorables, 296. 302. Foiblesse des preu-
 ves de son systeme, 302. 304. Elles
 favorisent les erreurs des Sociniens,
 305. Ses sentimens sur les Interpretes
 de l'Escriture sainte, 307. Il se con-
 damne lui-même, 308. & abandonne
 les principes de ses regles, 310. & le
 consentement unanime des Peres, 313.
 On répond à ses plaintes, 317. Dan-
 gereuses consequences de son systeme,
 321. Il préfere sa Critique à la Theo-
 logie, 325
- M. de Simonville** soutient que dans les
 premiers siecles les Prêtres disoient la
 Messe avec leurs habits ordinaires, 558
- Le P. Sirmond** pretend que les Eglises
 Grecque & Latine ont consacré pen-
 dant plusieurs siecles en pain levé,
 476. Auteurs qu'il cite pour son sen-
 timent, 481. Il entend par le mot
Fermentum, l'Eucharistie, 482. Ses
 conjectures, 503. 510. Reflexions
 sur son systeme, 515. Il nie que l'u-
 sage des Azymes dans l'Eglise Latine
 vienne des Apôtres, 521. & veut que
 les Grecs se soient toujours servis de
 pain levé dans la consecration, 534
- Sobieki**, Jean III. Roi de Pologne. Les
 Chrétiens Latins de Jerusalem luy en-
 voyent en present de l'eau du Jourdain,
 354
- Solin** reconnoît trois Sibylles, 179
- Les *Solstices* fixez par Jules-Cesar, 242
- Souëdiacres* établis à Rome, pourquoy,
 16. Ce que l'on entendoit en France par
 la Fête des *Souëdiacres*, 261. & suiv.
- Sozomene** rapporte une tradition des
 Egyptiens, qui est qu'un grand pecheur
 se courba en la presence de l'Enfant
 Jesus, 347
- Suetone** parle des vers des Sibylles, 201
- Suidas** reconnoît que l'oracle rendu au
 Roi Thulis est supposé, 215
- Eudes de Sully**, Evêque de Paris. fit des
 ordonnances pour abolir la Fête des
Souëdiacres, 264
- Syrice**, Pape. Ce que l'on doit entendre
 par le mot *Fermentum* de son Decret,
 482. 487
- T.
- T Acite**. Caractere de ses ouvrages,
 73. Il dit qu'Auguste fit une re-
 cherche exacte des vers Sibyllins, 201
- Talismans** Les Basilidiens en avoient de
 deux sortes, 597. & suiv.
- Le *Témoignage* unanime fait la certitu-
 de morale, 113
- Tertullien** se plaint des débauches que
 les Chrétiens commettoient le pre-
 mier jour de Janvier, 258. Il dit que
 les Oracles avoient qu'ils sont des
 Démons, 161. Est cité en faveur du
 pain azyme, & levé, 488. 529
- Theobalde**, Evêque de Langres, con-
 sulte son Metropolitan sur des Reli-
 ques d'un Saint inconnu, apportées
 par des Moines de S. Benigne de Di-
 jon, 121
- Theodoret** dit que les Démons rendoient
 de faux oracles, 156
- Theodulphe**, Evêque d'Orleans, ex-
 horte les Prêtres de son Diocese à pré-
 parer le pain de la consecration, 506
- Theophile**, Patriarche d'Alexandrie, a
 fait un ouvrage où il dit que J. C. fit
 la Pâque legale la veille de sa mort,
 417
- Theophile**, Patriarche d'Antioche, parle
 de la Sibylle, 184. 189
- S. Thomas** d'Aquin dit qu'un homme
 peut être Prophete, sans être homme
 de bien, 203. & que J. C. mangea
 l'Agneau Paschal la veille de sa mort,
 421
- Le **P. Thomassin** détruit l'époque de la
 Conception du Fils de Dieu, 219.
 223. & confond les Saturnales avec
 les Lupercales, 329. Ce qu'il dit des
 rivieres que les Orientaux benissent le
 6. Janvier, 356. Il ne croit pas que
 J. C. institua l'Eucharistie avec des
 habits particuliers, 558. Il assure que
 les Prêtres dès les premiers siecles
 avoient des habits particuliers pour les
 saints Mysteres, 575. & suiv.
- Thomassin**. Ce qu'il entend par le mot
 Nann.

- Fermentum*, 483
- Thulis*, Le Roi, ce que l'on rapporte de l'oracle qui luy a été rendu, est supposé, 215
- S. *Thyrse*, Martyr, ses Actes ne sont point authentiques, selon M. Baillet, 94
- Tibere*, Empereur, envoyoit-il des Ambassadeurs à J. C. pour le prier de le venir guerir d'une maladie, 588
- M. de *Tillemont*. Son sentiment sur les pieuses Traditions, 24. 36. 39. 40. 46. 68. 71. 79. 88. 113. sur l'époque de la Conception du Fils de Dieu, 219. sur le Bœuf & l'Asne de la Crèche, 251. sur la Fête de l'Epiphanie, 278. l'arrivée des Mages à Bethléem, 281. & le Baptême de J. C. 357. Il combat le Sacerdoce du vieillard Simeon, 342. Ce qu'il pense des Lettres de J. C. à Abgare, & d'Abgare à J. C. 369. 375. de l'Image d'Edesse, 389. Comment il prétend accorder les quatre Evangelistes sur la dernière Pâque legale de J. C. 403. 406. 415. 606. Jugement qu'il porte de la Chronique Paschale, 441
- Timothée*, Prêtre de l'Eglise de Jerusalem, dit que S. Simeon vint au Temple avant la sainte Vierge, 344
- Tite-Live* est-il plein de fables, 76
- M. *Toinard* a cru que J. C. n'avoit pas fait la Pâque legale la veille de sa mort, 401. Regles qu'il établit pour accorder les quatre Evangelistes sur ce fait, 408. & *suiv.*
- Toledo*, le Concile de, transféra la Fête de l'Annonciation huit jours avant Noël, 226. Le seizième Concile de Toledo parle-t-il du pain azyme ou du pain levé, 490. & *suiv.*
- Le P. de *Tournemine*, Jesuite, a soutenu dans deux Theses, que J. C. n'a pas fait la dernière Pâque legale, 402. Comment il explique son sentiment, 605. & *suiv.* On y répond, 614. & *suiv.*
- M. le *Tourneux*. Son sentiment sur l'adoration des Mages, n'est pas favorable à M. Simon, 277.
- Tours*, le second Concile de, renouvelant les anciens Statuts des Peres, ordonna de celebrer le premier Janvier la Fête de la Circoncision, 255. Pourquoi & par qui ce Concile fut assemblé, 497. & *suiv.* 501. Reglement qu'il fait au sujet des Hymnes qui se chantaient dans l'Office divin, 586
- Tradition*. Son étymologie, 1. Sa division, 2. Ce que l'on entend par pieuses Traditions, 3. 9. 11. Il y en a qui ont beaucoup de rapport avec la Foy, 11. Elles sont au moins probables, 63. Leurs sources, 69. Pourquoi l'Eglise les propose, 107. Regles pour les recevoir, 107. 109. 110. 117. 122. 124. 126. 129. 131. 133. 137
- La *Tradition* nous enseigne que les oracles des Idoles étoient rendus par les Démons, 155. 158. 161. 164. 167. 170. Et que les Sibylles en ont rendu de favorables à la Religion Chrétienne, 182. 187. 188. 193. 199. 205. 209. 210. 212. Ce qu'elle dit des époques de la Conception du Fils de Dieu, 220. 223. de sa naissance, 242. du lieu où il est né, 246. du Bœuf & de l'Asne de la Crèche, 250. de sa Circoncision, 254. de la Royauté des Mages, 273. du temps de leur arrivée à Bethléem, 277. 281. de l'adoration qu'ils firent de J. C. comme Dieu, 288. 292. 296. 302. 305. 310. 314. 317. 321. Du Sacerdoce du saint vieillard Simeon, 341. Des eaux du Jourdain après le Baptême de J. C. 351. Du jour de son Baptême, 357. Des Lettres de J. C. à Abgare & d'Abgare à J. C. 365. 368. 370. 374. 377. 380. De l'Image d'Edesse, 384. 386. 389. De la statue de Pancaide, 393. 396. De la dernière Pâque legale du Sauveur, 398. 402. 406. 409. 413. 416. 420. 423. 427. 433. 436. 441. 445. 449. 452. 464. 473. 605. & *suiv.* De l'usage des Azymes dans l'Eglise Latine, 475. 476. 479. 482. 488. 493. 497. 503. 510. 515. 520.

524 529. & dans l'Eglise Grecque ,
 534. 535. 541. 549 551. De celui
 des habits sacrez pour l'administra-
 tion des saints Myfteres, 557. 561.
 566. 571. & de celui des Hymnes dans
 l'Office de l'Eglise, 577. 583
Traditions sur plusieurs circonftances de
 de la vie de N. S. de la sainte Vierge
 & des Apôtres, 59. 60. conservées
 dans les Breviaires de Paris, de Sens,
 &c. 87 88.
Traditions anciennes des Egyptiens ou
 fujet du saint Enfant Jesus 347. 349.
 Des Grecs le 6 Janvier. 355 359
 Des Afiatiques touchant la celebra-
 tion de la Fête de Pâques, 461. &
 des Juifs, 466
Tranflation de la maifon de la fainte
 Vierge, de Nazareth à Lorette. V.
 Lorette.
Trente, le Concile de. Son Decret fur
 l'explication de l'Ecriture fainte, 311.
 Son intention dans ce Decret, 312.
 Il ne défend pas d'interpréter l'Ecri-
 ture fainte, 313. Il dit que J. C.
 ayant célébré l'ancienne Pâque, en in-
 stitua une nouvelle, 412. Pourquoi
 le P. Lami refuse-t-il le Decret de ce
 Concile, 422. 456. Jugement qu'en-
 porte le P. de Tournemine, 612
Tullius-Servius est-il instituteur de la
 Fête des Lustrations, 332

V.

M. **V** *An-Dale*, Medecin d'Harlem,
 17. Son sentiment sur les Ora-
 cles donne atteinte à la gloire du Sau-
 veur, 157. 159
 M. *Vander-Hulft*, Medecin Moscovite,
 pretend que l'inscription qui est au bas
 de la sainte Face de Montreuil est en
 langue Moscovite, 598 604. 605
Varron compte dix Sibylles, 180. Il af-
 fure que les vers de la Sibylle Erithrée
 étoient entre les mains de tout le mon-
 de, 200
 Les *Vases* sacrez étoient en usage dès les
 premiers siècles, 576
 Le *Vaffor*, Michel, reprend Marsham

d'avoir accordé aux incredules que Dieu
 n'étoit pas l'Auteur de la Circonci-
 sion, 252
Vecchietus, Jérôme, a soutenu que J.
 C. n'avoit pas fait la Pâque legale la
 veille de sa mort, 401. 440
Veritez Catholiques de deux sortes,
 110. 311
Veronique. V. *Sainte Face*.
 De *Vert*, Dom Claude, a cru que le
 pain levé étoit autrefois en usage dans
 l'Eglise Latine, 476. Ce qu'il entend
 par le mot *Fermentum*, 483
Victor I. Pape, menace les Afiatiques
 d'excommunication, s'ils ne se sou-
 mettent à faire la Fête de Pâque com-
 me les Occidentaux, 459.
Victorius, outre le Canon Paschal, ad-
 dressa au Pape Hilaire une excellente
 Lettre sur la Fête de Pâques, 418
 La *Sainte Vierge*. La Tradition nous a
 appris d'elle plusieurs choses édifiantes,
 60. dont les Breviaires parlent
 dans les Offices de l'Eglise, 87 88.
 Le sentiment de son Assomption n'ap-
 partient point à la Foy, 320. Sa mai-
 son de Nazareth transportée à Lo-
 rette, V. *Lorette*.
Villegagnon, Nicolas, a soutenu que J.
 C. n'avoit pas fait la Pâque legale la
 veille de sa mort, 401 440
Virgile a cité les vers des Sibylles, 200.
 206. Il attribue à Salonin ceux qui
 parlent de la naissance du Fils de Dieu,
 207
Visconti, Joseph, Comment il explique
 les offrandes que les Fideles faisoient
 à l'Autel, 507
Vossius, Son systeme sur les oracles des
 Sibylles, 210
 L'*Université* de Paris écrit aux Evêques
 pour les exhorter à abolir dans leurs
 Dioceses la Fête des Souëdiacres, 265
Urbain IV. Pape envoie au Monastere
 de Montreuil une copie de la sainte
 Face de Notre Seigneur, 596
Urbain V. Pape, marque les jours qu'on
 devoit exposer à la vûe du peuple la
 sainte Face, 593
Urbain VIII. Pape, fait faire un ma-

652 TABLE DES MATIERES.

gnifique reliquaire , dans lequel il mit
la sainte Face , 394
Urne. On en montre une dans le Mona-
stere de Port Royal de Paris , que l'on
croit avoir servi aux nocces de Cana ,
358
S. Vuillebaud, Evêque de Breme , parle
des miracles qui s'operoient dans les
eaux du Jourdain , 354
M. Vuitasse. Ce qu'il dit de la maniere
de compter les jours chez les Juifs ,
403

X.

X *Enophon* passe pour un Auteur ac-
compli , 73

Y.

S. Y On. Ses Actes sont de nulle au-
torité selon M. Baillet , 94

Z.

Z *Emisees*, Jean , Empereur de Con-
stantinople , fit battre une Mé-
daille, où les trois Rois étoient repre-
sentez , 274

Fin de la Table des Matieres.

E R R A T A.

<i>Pages. Lignes.</i>	<i>Fautes.</i>	<i>Corrections.</i>
217 3	S. Auteur	S. Antere
118 19.	Chreche	Creche
226 1.	noctur ned'une	nocturne d'une
232 25.	Pier Georges	Pierre Georges
244 4.	fit naître	fait naître
256 24.	Mais Claude	Mais l'Empereur Claude
332 27.	purifice	facrifice
341 27.	Sophone	Sophrone
456 6.	nauroit pas	n'auroit-il pas
479 16.	c'est le pain qui unit	c'est le levain qui unit
491 37.	<i>Conc Turon.</i>	<i>Conc. Toletan.</i>
497 8.	qui se terminent	qui se termine
499 3.	qu'il veut	qu'il doit
504 42.	<i>omnipotendum</i>	<i>omnipotentem</i>
506 37.	<i>Theobald.</i>	<i>Theodulph.</i>
515 18.	elle le distribuoit	& le distribuoit
518 25.	couverſion	conversion
526 35.	seconde matiere	seconde maniere
560 8.	du Concile Agathense	du Concile d'Agde
584 25.	Philon parlant de l'Eglise	Philon parlant des Chrétiens de l'E- glise
593 28	l'Evêque d'Avizzo	l'Evêque d'Arezzo
595 6.	<i>ab signum</i>	<i>ob signum</i>
597 16.	cette inscription	cette inscription

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Mâres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Prevôts, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & tous nos autres Juges & Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Nôtre bien amé le Pere HONORE DE SAINTE MARIE, Religieux Carme Déchaussé, Nous a tres-humblement fait exposer, qu'il desireroit faire imprimer, & donner au Public, un Livre qu'il a composé, & qui a pour titre, *Reflexions sur les Regles & sur l'Usage de la Critique, avec des Notes, &c.* s'il Nous plaisoit luy accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires. A CES CAUSES, Nous luy avons permis & permettons de faire imprimer ledit Livre par tel Imprimeur qu'il voudra choisir, en telle forme, marge & caractère, en un ou plusieurs volumes, & autant de fois que bon luy semblera; & de le faire vendre & distribuer pendant le temps de six années consecutives, à compter du jour de la date des Presentes, Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéissance; & à tous Imprimeurs-Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, en tout ni en partie, sous quelque pretexte que ce soit, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers au Couvent de l'Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts: à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Livre sera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, & ce en bon papier, & beau caractère, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliothèque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France, le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres: le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il lui soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires; soy soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier, ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission; nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est nôtre plaisir. Donné à Versailles, le dixième jour du mois de May, l'an de grace mil sept cens onze, & de nôtre Regne le soixante & huitième. *Signé*, LOUIS. Et plus bas, Par le Roy en son Conseil, PERRIN.

654

Ledit R. P. Honoré de Sainte Marie a cédé le present Privilege à M. Jean de Nully, Libraire à Paris, suivant l'accord fait entr'eux.

Registré sur le Registre N. 3. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 517. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du 13. Août 1703, & Paris le 22. Septembre 1712.

L. JOSSE, Syndic.

de l'Eglise , une recherche exacte de la vénérable Antiquité , un discernement particulier pour entrer dans les pensées des Peres , & des Ecrivains , des remarques judicieuses , des expressions vives des raisonnemens convainquans. Ici comme dans les premiers Ouvrages l'Auteur soutient parfaitement son caractère , la Critique qui est si fort du goût de nôtre Siècle , est entre ses mains modeste , circonspecte & raisonnable, & si quelquefois il est obligé de s'éloigner de l'opinion des autres sçavans, & de se faire un système à part, c'est qu'il trouve en sa faveur une Tradition plus constante, des principes plus solides , des preuves moins équivoques , & qu'il répond à toutes les difficultez qu'on lui propose avec plus de succès. C'est le Jugement que nous avons porté de ce Livre , après l'avoir examiné , par l'ordre de Nôtre Reverend Pere Philippe Terefe , de Sainte Anne , General de nôtre Congregation, & n'y ayant rien trouvé de contraire à la Foy , à la discipline, & aux bonnes mœurs, nous lui avons donnée nôtre Approbation , dans nôtre Couvent de Nôtre Dame du Mont-Carmel des Carmes d'chaussez de Lyon , ce douzième Juin 1720.

**F. François de Sales , de Saint Antoine,
Professeur en Théologien.**

**F. Marcel , de Sainte Anne,
Professeur en Théologie.**

PRIVILEGE

A P P R O B A T I O N.

Des Theologiens de l'Ordre.

NOUS avons lû avec toute la satisfaction possible le troisième Tome des *Reflexions sur les Regles , & l'usage de la Critique , &c.* composé par le *Reverend Pere Honoré de Sainte Marie*, Religieux de nôtre Ordre. La solidité de ses principes, la force de ses raisons, l'étendue de son érudition, la clarté avec laquelle il développe les choses les plus obscures, & sa moderation à corriger ce qu'il trouve de defectueux dans les adversaires, prouvent évidemment qu'il ne cherche que la verité, que cet Ouvrage ne sera pas reçu avec moins d'aplaudissement que les precedens, & qu'il merite avec justice de paroître en public sur tout n'ayant rien de contraire à la Foy, ni aux bonnes mœurs. C'est le témoignage que nous sommes obligez de rendre après l'avoir examiné par ordre de Nôtre Reverend Pere General. Donné à Lyon, dans nôtre Monastere de Nôtre Dame du Mont Carmel ce 12. Juin 1720.

F. Paul Antoine de Sainte Anne, Prieur du Couvent de Lyon, & ancien Professeur de Théologie.

F. Michel Ange de Sainte Françoise ancien Professeur de Théologie.

A U T R E A P P R O B A T I O N.

Des Theologiens de l'Ordre.

LE Public a reçu avec tant d'ardeur les deux premiers Tomes des *Reflexions sur les Regles & sur l'usage de la Critique , &c.* composez par le Reverend Pere HONORE' DE SAINTE MARIE, les sçavans leur ont donné de si justes Eloges, ceux même qui avoient le plus d'interêt pour les décrier, ont été tellement forcez de leur donner une Approbation non suspecte; Quoique l'Auteur les eut combattu par leurs propres armes, & qu'il eut ruiné leurs principes par leurs principes mêmes: Qu'il est a présumer que ce troisième Tome sera reçu avec le même empressement, & qu'il sera du goût, de tous ceux qui aiment la verité, & qui la recherchent. On y trouvera comme dans les précédens, un fonds de Litterature, une vaste érudition, une Methode aisée, une connoissance parfaite de l'Histoire:



PRIVILEGE GENERAL.



LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU,
ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE :
A nos Amez & Feaux Conseillers les gens tenans
nos Cours de Parlement , Maîtres des Requêtes
ordinaires de nôtre Hôtel , Grand Conseil , Prevôts , Bail-
lifs , Senechaux , leurs Lieutenants Civils , & autres nos Ju-
sticiers qu'il appartiendra ; SALUT , Nôtre bien amé le
PERE HONORÉ de Ste. Marie Religieux Carme Déchaussé ,
Nous ayant fait remontrer qu'il souhaiteroit continuer à
donner au Public un troisiéme Tome des REFLEXIONS
SUR LES REGLES ET SUR L'USAGE DE LA
CRITIQUE ; S'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres
de continuation de Privilege sur ce necessaires ; A CES
CAUSES , voulant favorablement traiter l'Exposant , Nous
lui avons permis & permettons par ces presentes de faire
Imprimer Lesdites Reflexions sur les Regles & sur l'Usage
de la Critique en tels Volumes forme marge , caractere con-
jointement ou sepurement & autant de fois que bon lui sem-
blera , & de les faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume
pendant le tems de *Sept années* consecutives à compter du jour
de la date desdites presentes ; Faisons défenses à toutes sortes
de personnes de quelque qualité & condition quelles soient
d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre
obéissance ; Comme aussi à tous Libraires , Imprimeurs &
autres d'imprimer , faire imprimer vendre , faire vendre ,
debiter n'y contrefaire Lesdites Reflexions sur les Regles &
sur L'usage de la Critique en tout n'y en partie n'y faire
aucun extrait sous quelque pretexte que ce soit d'augmenta-
tion , correction , changement de titre ou autrement sans la
permission expresse & par écrit dudit exposant ou de ceux qui
auront droit de lui , à peine de confiscation des Exem-
plaires contrefaits , de Quinze cents livres d'Amande , contre
chacun des contrevenans , d'ont un tiers à Nous , un tiers
à l'Hôtel-Dieu de Paris , L'autre tiers audit exposant &
de tous dépens , dommages & intêres , à la charge que cess

presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris , & ce dans trois mois , de la date d'icelles , que l'impression de ce Livre sera faite dans nôtre Royaume & n'on ailleurs en bon Papier & en beaux Caracteres , conformement aux Reglemens de la Librairie , & qu'avant de l'exposer en Vente le manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression du dit Livre sera remis dans le même état ou L'approbation y aura été donnée es mains de nôtre très-Cher & Féal Chevalier Garde des Sceaux de France , le Sieur de Voyer de Paulmy Marquis d'Argenson ; Et qu'il en sera ensuite mis deux exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Chateau du Louvre , & un dans celle de nôtre très-Cher & Féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur de Voyer de Paulmy Marquis d'Argenson ; le tout à peine de nullité des presentes : Du contenu desquelles Vous mandons & enjoignons de faire jouïr l'exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchemens. **VOULONS** que la Copie desdites Presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre soit tenuë pour dûement signifiée , & qu'aux Copies collationnées par l'un de Nos Amez & Feaux Conseillers & Secretaires foy soit ajoutée comme à l'Original : **COMMANDONS** au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & nécessaires sans demander autre permission & nonobstant clameur de Haro Charte Normande , & Lettres à ce contraires. **CAR TEL EST NOTRE PLAISIR DONNE'** à Paris le dix-neufvième jour de Janvier , L'an de grace mil sept cent dix-neuf ; Et de nôtre Regne le quatrième.

PAR LE ROY EN SON CONSEIL, De St. HILAIRE.

Il est ordonné par l'Edit du Roy, du mois d'Avril 1686. & Arrêt de son Conseil, que les Livres dont l'Impression se permet par Privilège de Sa Majesté, ne pourront être vendus que par un Libraire ou Imprimeur.

Registré sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 427. N°. 467. Conformement aux Reglemens ; & notamment à l'Arrêt du Conseil, du 13. Aoust 1703. A Paris ce 24. Janvier 1719.

DELAULNE Syndic.

Je cede & Transporte au Sieur **ANDRE' MOLIN** Imprimeur Libraire à Lyon le Privilège de ce troisième Tome des Reflexions Critiques, &c. Conformement au Privilège que j'en ay obtenu , le 19. Janvier 1719. & la Convention faite entre Nous le 23. Aoust 1719.

E. HONORE' de Sainte Marie Carme Déchauffé.